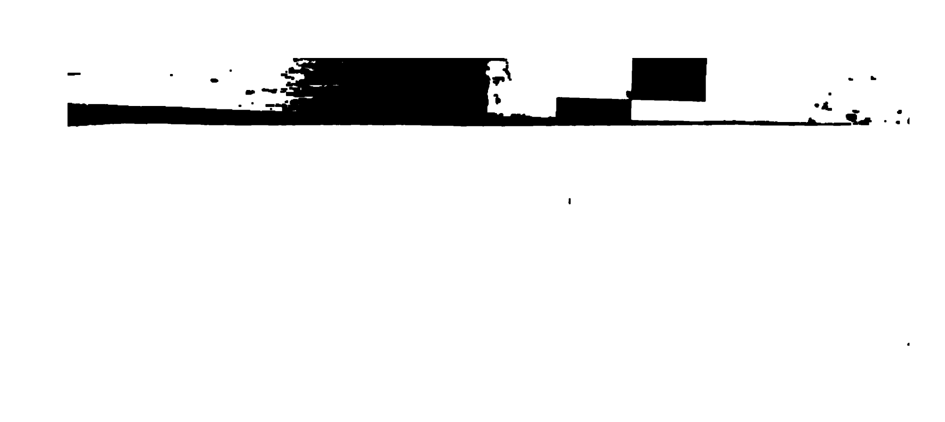

RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828429 2





L'AMI

DE LA RELIGION,

JOURNAL ET REVUE ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

TOME CENT QUARANTE-CINQUIÈME.



PARIS.
IMPRIMERIE BAILLY, DIVRY ET Cᵉ,
PLACE SORBONNE, 2.

1850.

TABLE

DU TOME CENT QUARANTE-CINQUIÈME.

Partie religieuse.

MISSIONS.

ORDRES RELIGIEUX.

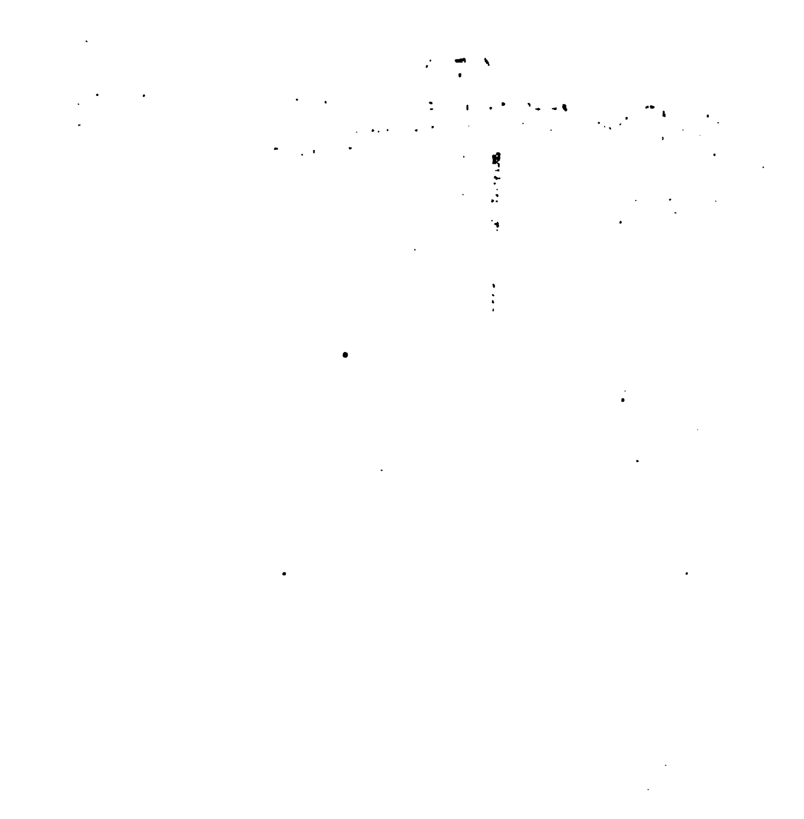
Politique.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

POLÉMIQUE.

Variétés.

FIN DE LA TABLE.



L'AMI DE LA RELIGION.

AVIS.

Nos bureaux étant fermés le Jour de l'An, l'AMI DE LA RELIGION ne paraîtra pas demain 2 janvier.

1849 — 1850

Encore une année qui nous échappe et qui tombe dans le sévère domaine de l'histoire ! Encore une année dont Dieu et la postérité nous demanderont compte !

Que répondrons-nous et quelle sera notre part dans le jugement réservé à 1849 ?

Certes, il y a dans cet examen de conscience, où l'Eglise elle-même nous convie, il y a quelque chose de grave et de redoutable qui tient l'âme en suspens et qui lui inspire des frayeurs légitimes et de salutaires retours. L'inépuisable bonté de la Providence, dont nous dépensons chaque jour les dons avec une si folle insouciance, nous apparaît alors comme un reproche pour nos oublis et nos ingratitudes, comme un espoir et comme une consolation pour notre reconnaissance. Quand on impose silence au-dedans de soi ; quand on s'arrache aux agitations de la vie et au tourbillon des événements ; quand on se recueille dans les pensées austères de la foi et du devoir, il n'y a pas un esprit, si léger, si obscurci, si indifférent qu'il soit, qui ne se sente involontairement courbé sous le poids des bienfaits méconnus ou des grâces méprisées, et qui, dans un instant de méditation solitaire, n'éprouve profondément le besoin de se rapprocher du Créateur, ne fût-ce que par un acte de soumission et de prière.

Reportons-nous, en effet, aux dernières heures de 1848, de cette époque si grande en catastrophes, si grande en miséricordes. Avec quelle anxiété, avec quelle angoisse le monde n'attendait-il pas l'année nouvelle ? Après les jours du châtiment, du désordre et de la guerre civile, après les scènes de sang et de carnage, après les souffrances du juste à Rome et l'agonie du martyr à Paris, que réservait la période nouvelle ? Le sol, tout tremblant, ouvrirait-il de plus profonds abîmes, ou bien serait-il raffermi pour quelques instants ?

Dieu a eu pitié de la terre ; Dieu a eu pitié de la France. Et si sa droite n'a pas cessé de s'appesantir sur nous, s'il a encore tenu suspendu sur nos têtes le glaive de son châtiment, s'il nous a fait sentir de temps à autre les éclairs de son courroux, au moins il nous a per-

mis de respirer et de prendre haleine. L'année 1849 a été une lutte entre l'expiation et le pardon!

L'ordre matériel a été rétabli parmi les nations; la paix, ramenée par la force, a reparu sur les places publiques. L'anarchie a été vaincue, et quand, dans un suprême effort, elle a relevé sa tête hideuse, une prompte et soudaine victoire l'a réduite à l'impuissance. C'est beaucoup; mais ce triomphe est de ceux qui obligent. Malheur aux aveugles qui se laisseraient tromper par cette apparence de calme: le péril est ajourné peut-être; il n'est pas détourné. La guerre la plus terrible est dans les esprits : tant que la paix n'y sera pas rentrée avec la vérité, avec la justice, avec le respect, avec la foi, le monde sera toujours à la veille des plus effroyables bouleversements. Voilà une des leçons que nous lègue 1849. Saurons-nous en profiter?

D'autres faveurs ont été encore réservées à la France. Elle a eu l'insigne honneur de reconquérir la ville de Rome pour la rendre à l'auguste et magnanime Pie IX. Le sang de nos soldats a coulé au service du Saint-Siége : notre patrie a combattu et a vaincu comme il appartenait à la Fille aînée de l'Eglise. Cette gloire est une des plus grandes bénédictions que nous ayons pu souhaiter pour elle, et, par cela, l'année 1849 marquera au nombre des beaux moments de notre histoire. Mais pourquoi faut-il que l'œuvre si noblement commencée ne soit pas encore achevée? Pourquoi faut-il que je ne sais quel triste mauvais vouloir ait succédé à de généreux élans? Quelle malheureuse inspiration a donc remplacé les conseils si élevés et si justes que le désintéressement et l'honneur avaient si heureusement fait prévaloir?

Du jour où l'homme d'Etat chrétien, où le ministre plein de foi et de courage s'est éloigné, l'incertitude, la défiance, les hésitations, les emportements, la faiblesse sont survenus. Bien des espérances ont été compromises; bien des forces ont été paralysées, et aujourd'hui l'avenir est plein de doutes : les grands pouvoirs n'ont plus le parfait accord qui est nécessaire au bien de la patrie. Les esprits se divisent et s'alarment de nouveau; les intérêts généraux souffrent, les grandes questions s'ajournent, et la France inquiète n'ose envisager l'avenir.

Et cependant l'esprit de discorde, de haine et d'anarchie continue son travail souterrain. Chaque jour, les doctrines subversives font de nouvelles conquêtes, à l'aide de la faiblesse des gens de bien, à l'aide des détestables instincts de la passion et des tristes séductions de la misère.

Comment avons-nous employé ce temps de répit que la Providence nous avait accordé?

Et cette redoutable épreuve du fléau qui est venu frapper si cruellement dans tous nos rangs, comment y avons-nous répondu?

Au milieu de ces alternatives de la bonté et de la colère divines, la lumière a-t-elle pénétré dans les cœurs qui résistaient encore?

Ah! sans doute, il y a eu quelques heureux repentirs : sans doute le mouvement qui ramène les populations aux pieds de la croix ne s'est pas ralenti. Le zèle de nos pasteurs, l'admirable empressement avec lequel ils se sont sacrifiés au chevet des malades; l'holocauste de tant de Sœurs de Charité et de tant de prêtres victimes de leur dévouement, a touché bien des âmes.

Mais les multitudes, ainsi visitées par l'ange du châtiment, ont-elles courbé leur front devant le Seigneur? Les mœurs sont-elles plus pures? Le courage, la résignation, l'amour du devoir et de la pauvreté, la soumission, l'humilité ont-ils fait des progrès dans l'ordre social? Hélas! qui oserait dire que, sous ce rapport, les enseignements de 1849 n'ont pas été perdus?

Disons-le donc humblement : si nous avons bien des grâces à rendre à la Providence pour le bien qu'elle a si généreusement répandu sur nous, si l'hymne de la reconnaissance doit s'échapper avec ardeur du fond de nos cœurs, c'est avec une conscience bien plus intimement émue que nous devons nous unir au psaume du repentir.

Et puis, en relevant nos fronts justement humiliés, reprenons courage. Cherchons aux sources inépuisables de la force et de la vertu, la puissance dont nous avons besoin pour travailler à notre régénération et à celle de notre patrie.

Demain s'ouvre l'année nouvelle qui va commencer la seconde moitié du dix-neuvième siècle. 1850 est, dans l'admirable langage de l'Eglise, une année jubilaire. C'est celle où le vicaire de notre Seigneur Jésus-Christ doit ouvrir d'une main plus abondante les trésors de grâces dont il est le dispensateur. Il dépendait de la France que la *Porte sainte* fût ouverte la veille de Noël. Le monde catholique s'étonne et s'attriste. Qu'elle répare promptement sa faute et qu'elle profite, elle aussi, qui en a tant besoin, qu'elle profite des miséricordes que Dieu garde à l'année de la pénitence et des bénédictions!

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Le R. P. Tommaso Antonino Degola, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, s'étant démis de l'office de secrétaire de la congrégation de l'Index, a été remplacé par le R. P. Angelo Vincenzo Modena, du même ordre.

Le triduo dont nous avons déjà parlé, s'est terminé dans l'église d'Ara-Cœli de la manière la plus pompeuse à la fois et la plus édifiante. La commission municipale, son président, le prince Odescalchi en tête, est venue faire l'offrande du ciboire, qu'elle avait promis en réparation de l'horrible sacrilége qui a jeté la consternation dans les âmes pieuses. Le concours des fidèles a été tel pendant ces trois jours que beaucoup, ne pouvant entrer dans la vaste église, priaient en-dehors et jusque sur les marches du haut escalier qui y conduit. Ce n'est pas là l'attitude d'un peuple qui serait aussi facile à détachea de sa foi qu'on a bien voulu le dire.

Diocèse de Paris. — Le clergé de Paris vient de perdre un de ses membres les plus vénérables, M. l'*abbé Potel, ancien* vicaire de Saint-Sulpice, chanoine

honoraire de Notre-Dame. M. Potel n'avait jamais quitté Paris pendant la révolution. Déguisé en ouvrier, il portait courageusement les secours religieux aux chrétiens fidèles. Attaché depuis le commencement du siècle à la paroisse Saint-Sulpice, le digne prêtre y a continué sa sainte mission jusqu'à ce que sa santé l'ait obligé, il y a trois ans, à renoncer aux travaux habituels du ministère. Il s'est éteint hier à 82 ans, après quelques heures de souffrance.

Les obsèques de M. Potel auront lieu à Saint-Sulpice, mercredi, 2 janvier, à onze heures précises.

Les personnes qu'on n'aurait pu prévenir, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation.

DIOCÈSE D'AMIENS. — Le jour de la Circoncision, les séminaristes feront l'inauguration du chant romain dans la chapelle du Grand-Séminaire. Il n'y a pas encore d'époque fixée pour l'introduction de ce chant dans la cathédrale d'Amiens.

DIOCÈSE DE METZ. — Mercredi, 26 décembre, la société de Saint-Vincent-de-Paul de Metz, a tenu, à sept heures du soir, sous la présidence de son chef vénéré, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, son assemblée générale annuelle. Le lieu de la réunion était comble : les dames, plus nombreuses que précédemment, occupaient les places à elles réservées.

M. l'abbé Chalandon, président honoraire, assistait à la séance. La voix toute puissante de charité de l'honorable M. Faivre aîné a adressé, à tous les cœurs charitables et zélés, de sincères remercîments pour leur efficace et généreux concours.

Par une innovation heureuse, les membres de la société de Saint-François-Régis avaient été conviés à cette fête de famille, et M. le secrétaire de cette œuvre en exposa le but et les bienfaits avec une onction et une clarté qui furent unanimement appréciées.

M. l'abbé Chalandon, dont la place est partout où il y a du bien à faire, a terminé la séance par une allocution qui a été vivement goûtée. Il n'a point oublié les dames de Metz, déjà affiliées à tant d'associations particulières, et il les a remerciées de leur concours à toutes les œuvres utiles et charitables.

L'œuvre de Saint-Vincent de-Paul, qui a déjà fourni une si belle carrière, continuera ses bienfaits parmi nous. Emanation des plus purs sentiments de charité chrétienne, elle est appelée à un long avenir puisqu'elle met en pratique cette belle maxime : « Dieu et les pauvres ! »

DIOCÈSE DE NANTES. — Les Frères des Ecoles chrétiennes sont chargés de la direction de plusieurs établissements d'instruction pour les enfants pauvres et surtout pour les Noirs, dans l'île de la Réunion. Cette colonie possède déjà cinquante de ces généreux instituteurs. Nous apprenons avec un vif plaisir qu'une nouvelle maison, située dans le quartier Saint-Joseph, va leur être confiée. Dix Frères destinés à cette nouvelle mission sont arrivés avant-hier à Nantes, d'où ils sont partis pour Brest, sous la direction du Frère Bernard, supérieur de la maison de Riom. Ils doivent s'embarquer le 28 de ce mois sur un navire de l'Etat, où ils prendront passage en même temps que le nouveau commissaire-général de l'intérieur de la Réunion, qui est passé ces jours derniers à Nantes, se rendant au port d'embarquement.

Tout le monde sait avec quels succès les enfants du bienheureux de La Salle travaillent à l'instruction et à la moralisation des Noirs dans les colonies ; aussi voyons-nous avec reconnaissance que le gouvernement de la métropole s'empresse d'y multiplier leurs établissements.

Diocèse de Lyon. — Nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs, dit la *Gazette de Lyon*, que les conférences commencées par l'éloquent P. Lavigne sous de si beaux auspices, ont dû forcément être suspendues. Le gouvernement, encouragé par les succès prodigieux des pères jésuites au bagne de Toulon, vient de charger le R. P. Lavigne d'organiser une nouvelle mission à Brest, non-seulement parmi les détenus des bagnes, mais aussi parmi les marins de ce port de mer. Par suite de ce même projet, le P. Paillon, qui prêchait l'Avent à la paroisse de Saint-Pierre, a dû cesser ses prédications pour prendre part à cette nouvelle entreprise, de même qu'il avait pris part à celle de Toulon. Nous ne saurions exprimer la satisfaction que nous fait éprouver une décision pareille, dont l'initiative semble partir des chefs eux-mêmes du gouvernement. Il est sans doute déjà bien tard pour songer à sauver notre pays en le régénérant par les saines doctrines de la religion. Quoi qu'il en soit, le bien qui en résultera n'en sera pas moins un bien solide et dont les fruits ne tarderont pas à se faire sentir.

Suisse. — Fribourg. — On sait que dans le temps, l'Etat du Valais a expulsé les religieuses ursulines qui tenaient les classes des jeunes filles à Sion, et que, plus tard, on avait résolu de transformer en hôtel du gouvernement, ce couvent, dont la plupart des religieuses étaient Fribourgeoises. Aujourd'hui, le *Courrier* signale les lenteurs apportées dans les réparations du nouvel hôtel, puis il ajoute :

« Nous apprenons que le gouvernement de Fribourg élève des prétentions sur ce bâtiment, prétentions qui vont jusqu'à 25,000 fr. Il est possible que l'affaire soit portée devant le tribunal fédéral, l'Etat du Valais ne voulant pas reconnaître le bien fondé de cette réclamation. »

Amérique. — Puerto Rico. — Mgr l'Evêque, D. Gil Esteve, par ordonnance du 6 juin 1849, a établi dans l'île qui forme son diocèse, une œuvre d'instruction religieuse qui doit amener les plus heureux résultats. Considérant que l'ignorance est une source féconde de mal et de péché, que le devoir du prêtre comme ministre du Seigneur, et du fidèle comme membre de la famille chrétienne, est de venir au secours des misères spirituelles aussi bien que des maux temporels, il fonde la sainte œuvre du catéchisme, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, de saint Torribio, archevêque de Lima, et de sainte Rose de Lima. D'après les statuts, les membres de l'association, ecclésiastiques ou laïques des deux sexes, chercheront à répandre l'instruction religieuse jusque dans les coins les plus reculés de l'île. Chaque paroisse aura une commission directrice composée du curé, d'un vicaire et de trois laïques, qui veilleront à ce que chaque dimanche et les autres jours, autant qu'il sera possible, le catéchisme soit fait non-seulement dans les églises, mais partout où on pourra rassembler convenablement les enfants.

Cette œuvre, qui paraît calquée sur celle de Rome, où nous avons constaté ses précieux effets, servira sans doute à ramener le zèle des âmes pieuses et à tirer le peuple de la torpeur et de l'ignorance où il languit.

Séance de l'Assemblée.

L'affaire de la Plata n'est point terminée. L'Assemblée y a passé cependant toute sa séance, au milieu d'une agitation extrême. Après quelques explications de M. le ministre des affaires étrangères, M. le ministre de la justice a pris la parole. M. Rouher n'a ni l'éloquence

sévère de M. Guizot, ni les formes solennelles de M. Odilon Barrot. Mais il parle avec facilité, avec élégance, et non sans dignité. Son discours s'est résumé à ceci : continuer des négociations et assurer, au point de vue de l'humanité, la vie et la sécurité de nos nationaux à Montevideo.

Ce n'était guère sortir d'embarras. Négocier? Rosas a donné le traité de M. l'amiral Leprédour comme un *ultimatum*. Le gouvernement ne veut pas accepter ce traité. Comment donc reprendre des négociations? La commission eût voulu une explication plus nette, une résolution plus catégorique : l'abandon ou bien l'appui des armes. Mais quant à proposer formellement elle-même un de ces deux partis, elle ne l'a pas osé. Elle eût voulu que le gouvernement prît l'initiative et la responsabilité de l'une ou de l'autre de ces déterminations. Le gouvernement offrant un troisième terme, elle s'est contentée de demander qu'on lui renvoyât l'examen de cet expédient.

Cette hésitation a indisposé l'Assemblée. La discussion s'en allait à la dérive. M. Daru n'avait pas été heureux. M. de Larochejacquelein et M. Arago avaient été véhéments. La passion s'en est mêlée. L'Assemblée, tumultueuse, incertaine, flottante, offrait un triste spectacle. Chacun en souffrait, et tous les regards se portaient sur la tribune diplomatique, où lord Normanby et lord Aberdeen ne dissimumulaient pas le sentiment qui les agitait.

Il n'y avait qu'une seule décision sage et utile : c'était d'ajourner par un renvoi pur et simple à la commission. M. le président Dupin avoulu trouver une issue qui est devenue un piége. Il a prétendu qu'il n'y avait qu'un crédit à voter et qu'on ne pouvait introduire incidemment la paix ou la guerre. Alors les amendements sont arrivés. M. Jules Favre, avec la perfide habileté qu'on lui connaît, en a présenté un. De chaque côté, il en est venu dans un sens contraire. Si encore on les eût tous renvoyés en bloc à la commission! Mais M. le président a tenu à faire voter séparément la prise en considération de chacun. Qu'est-il advenu? C'est que les partisans d'un examen nouveau ont été réduits à se grouper sur un de ces amendements.

Trois sont rejetés : il ne reste que celui de M. de Rancé. C'est la dernière chance d'une délibération nouvelle. En vain par sa forme, par les 10 millions qu'il demande, présente-t-il les plus graves objections. Toutefois, personne ne saurait s'y tromper, il ne s'agit que d'une prise en considération, ou plutôt du seul moyen d'obliger la commission et le Gouvernement à poser nettement et à résoudre sous toutes les faces l'importante question qui tient l'Assemblée en suspens.

On vote deux fois, et deux fois le résultat est douteux. Enfin le scrutin de division donne, sur 627 votants, 315 pour la prise en considération et 312 contre.

La prise en considération a été prononcée à une voix de majorité *Le président* a fait remarquer qu'à une si faible différence, les er-

reurs étaient possibles. Le vote est donc en quelque sorte sous bénéfice d'inventaire.

Il ne faut pas, du reste, s'en exagérer la portée. Il ne signifie ni la paix ni la guerre : son seul résultat sera de mettre la commission et le gouvernement en demeure de faire à l'Assemblée des propositions claires, catégoriques, sortant du vague et du *statu quo*. Alors et seulement alors, en pleine connaissance de cause, sachant à quoi elle s'engagera, sachant quels sacrifices lui seront demandés et pesant dans la balance le soin de sa dignité et le soin de ses intérêts, les ressources dont elle dispose et l'étendue des obligations qu'elle doit contracter, l'Assemblée pourra juger et prononcer entre l'abandon, la négociation ou l'emploi des armes. Jusque là son jugement eût été prématuré : jusque là il est suspendn. C'est le sens dans lequel un très-grand nombre de nos amis ont donné leur vote.

Au milieu de la séance, M. Beugnot a déposé le rapport fait au nom de la commission de l'enseignement sur le projet de loi tel qu'il a été renvoyé du conseil-d'Etat. Ainsi l'Assemblée peut, quand elle le voudra, mettre cette importante question à son ordre du jour.

Le Projet du conseil-d'Etat.

Le *Pays* publie ce matin un article très-remarquable sur le projet de loi que le conseil-d'Etat s'est cru le droit de présenter à l'Assemblée législative, à la place des avis et des observations qu'elle lui avait demandés.

Nous ne nous sommes jamais fait illusion sur les résultats en quelque sorte inévitables de l'intervention de ce corps dans la question de l'enseignement.

Cette intervention, si malheureusement et si inutilement appelée par le vote du 7 novembre, ne pouvait qu'être fatale, au point de vue général de la politique et au point de vue pratique de la loi, à la liberté de l'enseignement ;

Au point de vue politique, parce qu'à l'aide des lenteurs et des retards apportés aux débats législatifs, on laissait à la majorité, encore unie, le temps de se diviser, et aux intrigues universitaires les chances que ces divisions feraient naître en leur faveur ;

Au point de vue de la loi elle-même, parce qu'il était facile de prévoir que le conseil-d'Etat n'épargnerait rien pour la détériorer, pour tâcher d'en écarter les dispositions libérales, pour fournir des arguments et prêter son autorité à nos adversaires de toutes nuances.

C'est ce que le conseil-d'Etat n'a pas manqué de faire.

On assure qu'il a introduit dans la loi certaines améliorations. Pourrait-on dire lesquelles ?

En revanche, il a restreint la liberté, restauré la centralisation, rétabli sur ses bases l'Université, accru le pouvoir de l'inspection sur

les établissements libres, et mis en avant les propositions les plus étranges à l'égard de l'Episcopat.

Nous aurons à revenir sur ce dernier point et sur quelques détails du projet dont il s'agit. Aujourd'hui, nous insérons en entier l'article du *Pays*, qui apprécie très-justement la plupart des modifications soumises en ce moment à l'examen de la commission de l'enseignement :

« Le conseil d'Etat a renvoyé depuis quelques jours, à l'Assemblée législative, le projet de loi sur l'enseignement, qui avait été soumis à son examen ; le ministère nouveau l'avait ainsi voulu, comme si la longue élaboration dont il avait été l'objet au sein d'abord d'une première commission, puis d'une seconde, composées des hommes les plus éclairés et les plus compétents ne présentait pas assez de garanties, et eût encore besoin d'une nouvelle sanction. Quoi qu'il en soit, l'œuvre est accomplie, le conseil-d'Etat a dit aussi son mot sur la grande question de l'enseignement : nous allons indiquer sommairement quel cachet vient de lui être imprimé, et l'on jugera ensuite ce qu'a gagné la liberté de l'enseignement à passer par le contrôle jaloux d'un corps qui naturellement devait en être l'ennemi.

« Nous n'apprendrons rien à personne en disant que s'il y a, par-dessus tout, un corps dans la société qui représente spécialement la prépondérance exclusive de l'Etat, qui soit jaloux d'étendre ses attributions, et de prolonger partout sa main envahissante, c'est assurément le conseil-d'Etat.

« Il se rend d'autant plus facilement le complice de cet envahissement, qu'il en profite : plus l'autorité du gouvernement s'étend dans les divers services administratifs, plus il acquiert lui-même d'importance, puisque c'est lui qui, en définitive, comme préparateur des règlements d'administration et comme juge des difficultés qu'ils soulèvent, est pour ainsi dire le principal ressort de la grande machine de la centralisation. Nous ne parlerons pas ici des hommes élus de la Constituante qui composent le conseil-d'Etat actuel, nous ne voulons envisager que le principe même de son organisation, et de ce principe nous ne pouvons rien attendre de très-libéral, de très-favorable à la liberté de l'enseignement.

« On se rappelle que, dans le projet de M. de Falloux, la nomination des instituteurs communaux avait été confiée aux conseils municipaux, sur une liste de présentation fournie par le conseil académique établi dans chaque département ; la commission de l'Assemblée, plus tard, en amendant ce point, avait au moins respecté, dans une certaine limite, l'indépendance locale : elle avait attribué la nomination aux conseils académiques, et laissé seulement la présentation aux conseils municipaux. Nous aimions le principe de M. de Falloux comme plus en harmonie avec nos idées générales sur la liberté des communes ; mais enfin nous nous arrangions jusqu'à un certain point de l'amendement de la commission.

« Nous ne pouvons plus en dire autant de l'œuvre du conseil-d'Etat. Son projet efface hardiment toute trace de liberté qui était renfermée dans les nominations des instituteurs par les modes que nous venons d'indiquer, trouve moyen de renchérir encore sur ce qui existe, et accorde directement aux préfets la nomination des instituteurs communaux. Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous avons déjà dit à propos du projet de loi provisoire de M. de Parieu, de l'étrange et folle manie de vouloir faire de l'ordre et de l'administration exclusivement avec les agents de l'autorité politique et centrale ; mais nous disons que cette façon d'agir est au moins singulièrement en contradiction avec l'opinion publique, avec *les besoins* qui se manifestent de tous côtés. Partout on crie à la décentralisation,

et le gouvernement s'empresse de resserrer et d'étendre les liens du vieux système. Quand donc cessera-t-on en France de gouverner en sens inverse des réclamations générales ?

« Mais ce n'est pas tout ; il ne suffisait pas que le préfet eût le droit de nommer les instituteurs primaires, il fallait encore que son autorité rayonnât sur tout ce qui les concerne. Ainsi, d'après le projet du conseil-d'Etat, le préfet aura le droit de nommer la plupart des membres du comité cantonal, il décidera quelles sont les écoles qui peuvent recevoir les instituteurs stagiaires, quelles sont celles qui ont besoin d'un instituteur-adjoint ; il fixera le traitement de ce dernier, etc. Voilà comment le conseil-d'Etat, d'accord du reste avec le ministère, entend les libertés locales en fait d'enseignement.

« Voyons maintenant comme il entend la liberté en elle-même quand il s'agit d'établissements privés placés en dehors de son action directe : oh ! alors, comme le terrain est plus difficile, on se montre plus habile et on circonvient, de manière à l'étouffer, la liberté qu'on n'ose pas immoler en face. Au lieu de consacrer tout simplement ce principe, comme dans le projet de M. de Falloux, que l'inspection des établissements libres ne pourra porter que sur la moralité, le respect de la Constitution, des lois et de l'hygiène, on ajoute sournoisement, par un paragraphe additionnel, que l'inspection ne pourra porter sur l'enseignement que pour vérifier *s'il n'est pas contraire* à la morale, à la Constitution et aux lois. Comprenez-vous tout ce qu'il y a d'élastique dans ce dernier paragraphe, tout ce qui peut en sortir de surveillance jalouse, d'entraves, de vexations ? c'est à peu près la continuation du régime actuel, moins la franchise, et les réclamations qui en surgiront ne seront pas moins vives que par le passé.

« Ajoutons, pour indiquer les principales modifications apportées par le conseil d'Etat, qu'il a cru devoir aussi supprimer le conseil académique demandé pour chaque département ; il en établit seulement un par chaque ressort de cour d'appel, et il appelle à figurer, parmi les membres de ce conseil académique, un conseiller général par chaque département du ressort. On comprend qu'en présence de la distance qui éloignera souvent les conseillers généraux du siége de l'Académie, cette désignation est purement dérisoire ; et cependant ces derniers membres appartiennent spécialement à la catégorie de ceux qui représenteront la liberté de l'enseignement dans le conseil académique. Tel est, dans ses dispositions importantes, le nouveau projet de loi sorti de l'examen du conseil-d'Etat. On voit quelle part il accorde à la liberté, ou plutôt le soin qu'il prend de la confisquer. »

A cette appréciation si modérée, mais si frappante, le *Pays* ajoute des renseignements, de l'exactitude desquels nous voudrions pouvoir douter, mais qui ont malheureusement une grande apparence de vérité.

Laissons parler ce journal :

« Eh bien ! si l'on en croit quelques rumeurs indiscrètes, quelques bruits de l'Assemblée, ce projet tel qu'il est, si fort corrigé, si fort amendé, porte encore ombrage à de vieux partisans de l'ancienne routine, des anciens abus. Il effraierait même les susceptibilités du gouvernement. Enfin, pour tout dire, il ne serait pas même destiné à voir le jour de la discussion parlementaire. La suppression des certificats d'études, et le projet de loi provisoire sur les instituteurs communaux, proposé dernièrement par M. de Parieu, seraient les derniers actes de la comédie destinée à enterrer la liberté de l'enseignement. On veut la conduire doucement au sommeil de l'oubli, en donnant satisfaction aux impatiences

les plus vives qui se sont manifestées pour l'abolition des certificats d'études et pour la révocation possible des instituteurs communaux. Une fois ces concessions réalisées, le gouvernement, d'accord avec une partie de l'Assemblée, déclarerait qu'il n'y a plus rien à faire. »

Le *Pays* ajoute :

« En vérité, on n'est pas plus aveugle que les hommes qui nous gouvernent : quand ils ont paré tant bien que mal au danger du jour, ils croient leur mission accomplie. Hommes à courte vue, quand jetterez-vous donc un regard vers l'avenir; quand cesserez-vous donc de borner votre attention à écarter momentanément les difficultés de votre route, au lieu de songer à tracer une voie large et belle où vos pas seraient assurés et où vous ne seriez pas sans cesse obligés de chercher à vos pieds la pierre qui peut vous faire trébucher? Vous croyez en avoir fini avec la liberté de l'enseignement par vos mesures exceptionnelles, transitoires, mais votre intelligence ne peut donc envisager la grandeur de la régénération sociale qui est renfermée dans cette question ! Vous ne voyez donc pas que l'avenir des générations futures en dépend! Hommes d'un jour, si votre pensée ne va pas jusque-là, vous êtes à plaindre, car vous n'êtes pas à la hauteur de votre mission. »

Si la conduite du ministère devait être telle que l'annonce le *Pays*, il ne la jugerait pas encore assez sévèrement.

Comment, en effet, faudrait-il qualifier une politique qui, n'osant pas se prononcer franchement contre la liberté de l'enseignement, a commencé par la renvoyer devant le conseil-d'Etat; qui réclame en ce moment, comme pour la remplacer, un simple projet d'état de siége contre les instituteurs; et qui aboutirait au maintien, à la consécration implicite, à la prolongation indéfinie du monopole universitaire?

Ce serait là quelque chose de plus coupable que de l'aveuglement.

Despotisme universitaire.

L'Université est décidément incorrigible. Voici ce que nous lisons dans l'*Union de l'Ouest* d'aujourd'hui.

« Hier nous avons reproduit une lettre du 17 décembre 1849, par laquelle M. le recteur d'Angers faisait connaître l'opposition apportée, par la faculté de Rennes, au libre choix du jury d'examen, pour le baccalauréat.

« Nous recevons aujourd'hui un avis à publier, qui est une nouvelle preuve du despotisme et des tracasseries du monopole. A ses yeux, les candidats aux examens sont du gibier qui appartient à certains chasseurs, d'après certaines conventions de délimitation : le candidat n'est pas consulté, il devient la proie inaliénable de telle ou telle faculté. Un pays où existent de pareils abus est encore à cent lieues de la vraie liberté :

ACADÉMIE D'ANGERS.

Une session d'examen pour le Baccalauréat-ès-Lettres s'ouvrira à Rennes, le 5 janvier, et durera 8 jours.

Aux termes de l'art. 2 du réglement du 26 novembre 1849, tout candidat au Baccalauréat-ès-Lettres doit transmettre au recteur de l'Académie où il a terminé ses études, ou de celle de son domicile légal, les pièces nécessaires à son admission à l'examen.

Aucune exception n'est permise à cette règle.

D'après l'art. 19, le candidat refusé ne peut se présenter à un nouvel examen que dans une autre session. Ce nouvel examen doit être nécessairement subi devant la même faculté, à moins d'une dispense expresse accordée par le recteur de l'Académie dans laquelle l'examen doit avoir lieu. Le diplôme qui aurait été obtenu contrairement à cette prescription serait nul et de nul effet.

La dispense dont il s'agit ne peut être accordée que pour des motifs graves, et après avis de la faculté devant laquelle a eu lieu le premier examen.

M. Proudhon et M. Bastiat.

M. Proudhon termine une très-longue et assez brutale épître à M. Bastiat par les incroyables lignes que voici :

« La production à doubler,

« Le bien-être du travailleur à quadrupler :

« Voilà ce qu'en vingt-quatre heures, par une simple réforme de Banque, nous pourrions, si nous le voulions, réaliser, sans dictature, sans communisme, sans phalanstère, sans Icarie, et sans Triade. Un décret, en 12 articles, de l'Assemblée nationale ; une simple déclaration de ce fait, que la Banque de France, par l'augmentation de son numéraire, est devenue banque nationale ; qu'en conséquence elle doit fonctionner au nom et pour le compte de la nation, et le taux des escomptes être réduit à 3|4 pour 100, — et la révolution est aux trois quarts faite.

« Mais c'est ce que nous ne voulons pas, ce que nous refusons de comprendre, tant nos bavardages politiques et nos hâbleries parlementaires ont étouffé en nous à la fois le sens moral et le sens pratique ;

« C'est ce que ne veut pas la Banque de France, citadelle du parasitisme ;

« Ce que ne veut pas le gouvernement, créé tout exprès pour soutenir, protéger, encourager le parasitisme ;

« Ce que ne veut pas la majorité de l'Assemblée nationale, composée de parasites et de fauteurs de parasites ;

« Ce que ne veut pas la minorité, entêtée de gouvernement, et qui se demande ce que deviendra la société quand elle n'aura plus de parasites ;

« Ce que ne veulent pas les socialistes eux-mêmes, prétendus révolutionnaires, à qui la liberté, l'égalité, la richesse, le travail, ne sont rien, s'il leur faut abandonner ou seulement ajourner leurs chimères, et renoncer à l'espoir du gouvernement ;

« *Ce que ne sait pas demander le prolétariat, ahuri de théories sociales, de toasts à l'amour et d'homélies fraternelles.*

« Va donc, capital ; va, continue d'exploiter ce misérable peuple ! Consume cette bourgeoisie hébêtée, pressure l'ouvrier, rançonne le paysan, dévore l'enfance, prostitue la femme, et garde tes faveurs pour le lâche qui dénonce, pour le juge qui condamne, pour le soldat qui fusille, pour l'esclave qui applaudit. *La morale des marchands de cochons est devenue celle des honnêtes gens.* MALÉDICTION SUR MES CONTEMPORAINS ! »

Ils sont tous ainsi ! Malédiction sur ceux qui n'acceptent pas, les yeux fermés et à genoux, leurs plans absurdes ! Ils fomenteront des révolutions, ils feront verser des flots de sang, tant qu'on ne leur donnera pas *carte blanche* pour fonder le ministère du progrès, l'Icarie, le phalanstère, la Triade, la banque du peuple, ou telle autre belle invention du même *genre ! Pauvre* France !

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — Piémont. — Nous sommes encore aujourd'hui privés de la plupart de nos correspondances par suite du retard des courriers. La malle de Lyon, par laquelle nous recevons les journaux d'Italie, n'est arrivée hier que fort tard. Nous avons reçu des nouvelles de Turin, du 26, qui nous apprennent l'annulation de l'élection de M. le comte Terenzio Mamiani par la chambre des députés. Le rapporteur de la commission chargée d'examiner l'élection de M. Mamiani avait conclu à ce qu'elle fût annulée, le gouvernement ayant déclaré que M. Mamiani n'avait pas obtenu ses lettres de naturalisation.

ESPAGNE.=Madrid, 25 décembre.—La démission de M. Gueipo, sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, est acceptée; on ne connaît pas encore son successeur.

Il court toujours quelques bruits de modification ministérielle. On parle de la sortie probable du cabinet de M. Bravo Murillo. Le rapport de la commission du budget doit être lu à la chambre vendredi prochain, mais la discussion ne s'ouvrira qu'après le jour des rois. Les débats seront longs; outre le rapport de la majorité de la commission, il sera présenté trois opinions particulières : l'une émane de l'opposition exaltée, l'autre de l'opposition modérée et la troisième de M. Manuel Bermudez de Castro.

RUSSIE. — Odessa, 15 décembre. — Tout semble en ce moment s'arranger pour la paix. La flotte turque est, depuis le 7, rentrée à l'arsenal de Constantinople. Les réfugiés polonais vont être dirigés sur la Syrie. Les troupes qu'on avait expédiées à Samos sont de retour. Tout y est rentré dans l'ordre.

En Albanie, les choses vont moins bien. Il n'y a pas soulèvement, mais on n'y est pas tranquille. Là comme en Bosnie, comme en Servie, on semble attendre des temps que l'on dit proches. Si la guerre éclatait avec la Russie, ces trois provinces seraient bien vite en feu. Leur premier acte serait de proclamer la chute de l'empire turc.

Au reste, on ne saurait croire combien cette idée de l'anéantissement, dans un temps donné, de la puissance ottomane, est une idée devenue vulgaire. On parle de cet événement comme d'un fait inévitable. Une brochure annonçant que la catastrophe n'est pas éloignée, a dernièrement couru dans Constantinople. On lisait ces pages brutales avec une ardeur fiévreuse. Reschid-Pacha a pris l'affaire au sérieux, et il a ordonné d'emprisonner l'auteur de ce pamphlet.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 31 *décembre.* — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le subside consenti à titre d'avance en faveur de Montevideo.

M. LAHITTE, ministre des affaires étrangères, communique un *memorandum* du chargé d'affaires du Brésil à Paris, dans lequel il est dit que le gouvernement brésilien n'a rien à craindre de la confédération argentine.

M. ROUHER, ministre de la justice. Le gouvernement vous supplie de ne pas engager la France dans une politique précipitée, et de vous associer à lui dans la reprise des négociations. Il s'agit de la protection de nos nationaux! Eh bien! en même temps qu'il négociera, le gouvernement appuiera la protection de nos nationaux contre toutes éventualités. Point de guerre immédiate, continuation des négociations, protection énergique de nos nationaux.

Le gouvernement ne veut pas autre chose.

Quelques voix : Très-bien!

M. BEUGNOT dépose le rapport supplémentaire de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'instruction publique. (Ah! ah!)

M. DARU, rapporteur. Si j'ai bien compris les conclusions de M. le ministre de la justice, elles consistent à continuer les négociations, en les appuyant d'une force suffisante pour mettre nos nationaux à l'abri de toutes les éventualités. Je ne suis pas autorisé par la commission, qui reçoit cette communication en même temps que vous, à vous dire son opinion sur ces conclusions.

Je demande sur ce point le renvoi devant la commission. (Oh! oh! — Non! non!)

Les conclusions de la commission dans le discours que j'ai prononcé sont celles-ci : Ne demandez pas à négocier dans les mêmes conditions que par le passé. Ne ratifiez pas le traité Le Prédour, choisissez entre l'abandon et une action dont vous déterminerez la forme et la mesure. (Agitation et rumeurs prolongées.) Enfin, substituez un autre mode d'intervention à celui que vous avez adopté jusqu'ici.

MM. de Larochejacquelein, Emmanuel Arago et de Mornay son entendus.

M. DARU. Tout à l'heure j'ai dit que je n'étais pas autorisé à apporter une opinion de la part de la commission, qui ne s'était pas concertée. Eh bien! je serais autorisé maintenant à dire que nous concluons à ce qu'on envoie à la Plata un négociateur armé de moyens suffisants pour appuyer énergiquement sa parole. (Agitation prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT. Il faut que l'Assemblée arrive à une conclusion. La question ne se présentait que comme question financière. Il s'agit de voter un crédit.

Incidemment à ce projet, s'est jointe la question de ce qui pouvait sortir de la ratification ou du rejet d'un traité, la question de paix ou de guerre.

La commission n'a apporté aucune rédaction dans l'état actuel des choses. Y eût-il encore vingt discours, je n'ai à mettre aux voix qu'un crédit. (Bruit.) Dans l'impatience où l'on est ici de voir finir cette question, un membre a proposé un amendement pour faire voter les fonds pour la guerre! (Mouvement.)

Cet amendement, d'après le règlement, doit être renvoyé à la commission. Par conséquent, l'Assemblée a à voir si elle veut voter le crédit, en réservant la question générale. (Non! non!) Ou bien si elle veut prendre tout de suite en considération l'amendement de M. de Rancé. (Rumeurs).

Voici l'amendement :

« Il est ouvert un crédit de dix millions aux ministres de la marine et de la guerre pour appuyer par les armes, au besoin, les négociations entre la Républlque française et la République argentine. »

M. JULES FAVRE propose un article additionnel ainsi conçu :

« Le gouvernement, renonçant à des négociations reconnues inutiles, se mettra immédiatement en mesure de protéger nos intérêts nationaux en dégageant Montevideo, et en faisant respecter la République de l'Uruguay. »

A droite : Mais c'est la guerre!

M. BRIVES. Eh bien!

M. BOURZAT, se levant et brandissant son couteau de bois. Eh bien!

M. FAVRE. Si l'Assemblée adoptait une proposition analogue, la question serait résolue. (Rires.)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la prise en considération d'une proposition de M. Baudot.

La prise en considération n'est pas prononcée.

Il en est de même de l'amendement de M. Jules Favre.

La prise en considération de l'amendement de M. de Rancé est mise aux voix.

Deux épreuves, par assis et levé, sont déclarées douteuses. Aux termes du règlement, il est procédé au scrutin de division.

M. LE PRESIDENT. Je dois prévenir l'Assemblée que le résultat du scrutin constate une seule voix de majorité. Comme dans le nombre des votants il se pourrait qu'il se fût glissé le nom d'un membre absent, j'ai dû prévenir l'Assemblée de ce fait : je proclame maintenant le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	627
Majorité,	314
Pour,	315
Contre,	212

La prise en considération de l'amendement est prononcée. (Sensation prolongée.)

La prise en considération d'un amendement de M. Savoye est mise ensuite aux voix et n'est pas adoptée.

La séance est levée à six heures un quart.

Chronique et Faits divers.

La cour d'assises a condamné hier M. Mouillard, gérant de la *Liberté*, à un an de prison, et 2,000 fr. d'amende; pour délit de presse.

— De graves désordres ont éclaté depuis quelques jours dans l'Ecole militaire de La Flèche : le 1er bataillon s'est constitué en pleine insurrection ; après avoir brisé une porte, il est sorti de sa cour, s'est répandu dans le parc et n'est rentré dans ses quartiers que fort avant dans la nuit. Le lendemain, son insubordination a pris un caractère plus grave, et a gagné le 2e bataillon ; tous les efforts ont été impuissants pour faire rentrer ces jeunes gens dans le devoir ; les plus compromis parmi eux ont cependant été arrêtés, mais les prisons de l'établissement n'ayant pas suffi pour contenir le plus grand nombre des perturbateurs, il en a été envoyé seize dans les prisons de la ville.

— Vendredi matin, une tempête horrible a éclaté sur toute la contrée qui s'étend depuis Orléans jusqu'à Paris. Plusieurs voitures ont été renversées sur la grand'route de Paris. La neige, répandue dans l'atmosphère en minces flocons, comme un brouillard glacé, et poussée par un vent impétueux, rasait la terre et s'amoncelait derrière les obstacles ou dans les anfractuosités du terrain. Ces effets se firent remarquer surtout sur le chemin de fer d'Orléans ; la neige s'y amoncela, en plusieurs endroits, en monticules d'un mètre et demi et plus de hauteur. Les environs d'Angerville devinrent, en peu d'instants, complétement impraticables pour les convois. Celui qui était parti de Paris à midi quinze minutes, après avoir accompli heureusement son trajet jusqu'à Monerville, commença, à partir de ce point, à éprouver une vive résistance, et se trouva bientôt complétement arrêté. Vers le même moment, un convoi parti d'Orléans s'arrêtait un peu avant Angerville.

L'envahissement de la voie par la neige avait été si subit, que l'on aurait tort de reprocher à l'administration de n'avoir pris aucun moyen pour y obvier; mais, ce qui est inexplicable, c'est qu'à partir de ce moment elle ait paru s'éclipser complétement. Aucune précaution efficace ne fut prise à Etampes ni à Orléans, pour empêcher le départ des convois subséquents avant le complet dégagement de la voie. On vit donc arriver successivement trois nouveaux trains du côté de Paris, et quatre du côté d'Orléans, sans inspecteur, sans instructions spéciales. Les chefs de chaque train n'osant, en l'absence de leurs supérieurs, prendre aucune mesure énergique, tout resta dans l'incertitude ; de longues heures s'écoulèrent en tentatives vagues, en efforts impuissants, et les voyageurs, à qui on fai-

vait à chaque instant espérer le moment du départ, restèrent pour la plupart dans les wagons, exposés au milieu de la voie, loin de tout abri, aux rigueurs d'une des nuits les plus froides de nos climats; d'autres firent un long trajet pour chercher un asile dans les maisons des cantonniers ou dans les bourgs les moins éloignés. Cependant, aucun ordre n'était donné, aucun inspecteur ne paraissait sur la ligne, et il était impossible de connaître l'état de la voie et par conséquent de prendre avec quelque assurance une détermination quelconque.

Un mécontentement calme, mais profond, était le sentiment général. Les voyageurs se demandaient si l'administration les prenait pour des ballots de marchandises; si elle n'était pas rigoureusement obligée à les transporter promptement et à ses frais à leur destination; si, en un mot, elle n'était pas moralement et pécuniairement responsable d'un retard dont la prolongation tenait évidemment à son inaction : on savait, en effet, qu'elle n'avait mis sur la voie qu'un nombre beaucoup trop faible de travailleurs, et qu'à Angerville, notamment, elle s'était contentée de faire appel aux hommes de bonne volonté.

Vers le milieu de la nuit, le premier convoi de Paris, divisé en trois trains, put être remorqué jusqu'à Angerville; il y était encore samedi à onze heures, vingt-trois heures après son départ de Paris! Les autres durent être successivement démarrés; mais cette opération aura probablement requis la plus grande partie de la journée.

Samedi à une heure, la voie des trains partant d'Orléans n'était pas encore entièrement dégagée, et le premier train stationné à Angerville y était déjà depuis vingt-quatre heures. (*Union orléanaise.*)

— On écrit de Beaucaire :

« Le bateau le *Talabot*, appartenant à la *Société Méridionale*, parti de Beaucaire le 13 décembre, ayant rencontré un bloc de ces sables mouvants qui se déplacent à l'improviste dans le Rhône, à la baisse des eaux, après les fortes crues, a touché de l'arrière, et s'est *entraversé* au passage de Lafarge.

« L'équipage prévoyant un sinistre grave, s'est hâté de sauver la marchandise qui pouvait être avariée par les eaux.

« Bientôt la force du courant a brisé le bateau, il ne restait plus dans ses magasins, que des 3/6 et des vins, aussi l'avarie des marchandises a été insignifiante.

« Quant au bateau, sa machine est parfaitement intacte; ses chaudières également, et le rétablissement de sa coque, dont les parties, quoique séparées, ne sont pas détruites, n'occasionnera pas à cette compagnie une perte aussi considérable qu'on aurait pu le supposer.

« Le chargement entier du *Talabot* est déjà remonté à Lyon par le *Napoléon*, appartenant à la même entreprise. » (*Gazette du Bas-Languedoc.*)

VARIÉTÉS.

Quelques observations sur le baptême de Constantin.

*A M. le Rédacteur de l'*AMI DE LA RELIGION.

Monsieur,

En commençant, il y a neuf mois, mon *Voyage historique*, qui a tant de peine à franchir ses premières étapes, nous avons fait de part et d'autre nos réserves. Il fallait vous laisser le champ libre pour les

cas extraordinaires, tels entre autres que ces alertes de chaque trimestre où nous jettent les joueurs désespérés, qui s'en prennent à leur tête et à la nôtre. Place à ces messieurs, pour leur va-tout, je le conçois. Je souhaite néanmoins ou que ces intermittences de crises ne deviennent pas notre ordinaire le plus confortable, ou que vos lecteurs ne nous imputent pas ces interruptions, dont plusieurs s'impatientent.

De mon côté, j'avais cru devoir rester libre de puiser dans mon album, selon l'inspiration des événements et l'occurrence des controverses : deux choses qui, aujourd'hui, me font tenter une diversion. Ce ne sera pas beaucoup m'écarter de ma route : j'y suis à peine entré, et j'ai prévenu que tous mes chemins de traverse ramèneraient à Rome.

Or, en ce moment, tous les regards sont pour Rome, et tous les souvenirs de vos lecteurs aux spirituelles leçons sur le temporel de saint Pierre que donne un très-habile professeur. M. Dumont me permettra-t-il de faire intervenir un moment, aux pieds de sa chaire, à propos d'un incident de sa docte controverse, deux interlocuteurs à qui se courtoisie, j'en suis sûr, ne refusera pas la parole?

L'un est Emmanuel Schelstrate, célèbre bibliothécaire de la vaticane, et l'autre dom Jean Mabillon, qu'il suffit de nommer. Il conviendrait d'y joindre dom Luc d'Achery, qui avait pour secrétaire habituel son confrère, dom Jean.

Le docte chanoine d'Anvers n'avait point encore recueilli cet héritage de Suarez et d'Holstein, qu'il transmit à son tour à Léon Allatius. Je ne puis ne pas noter en passant que Rome est tellement exclusive dans les hommes de son choix, qu'alors, au milieu d'une foule de prélats romains très-savants, elle confie les trésors de la vaticane à quatre étrangers : un Français, un Allemand de Hambourg, un Belge et un Grec. Schelstrate faisait imprimer l'ouvrage qui lui fraya le chemin de Rome, l'*Antiquité illustrée,* et parmi ses thèses favorites, il entreprenait d'établir que Constantin avait été baptisé deux fois, à Rome par saint Sylvestre, à Nicomédie par les Ariens.

Débattue d'abord en Belgique, cette opinion n'avait guère rencontré qu'une objection sérieuse : la nouveauté de cette solution imprévue d'une grave difficulté.

Des Belges, elle passa aux savants de Paris, qui parurent goûter l'innovation, mais sous bénéfice d'inventaire et en réclamant des témoignages. Saint-Germain-des-Prés devait en posséder et en connaître un des plus précieux. Le docte belge, jeune encore et à son début, y fut bien accueilli, et écouté avec intérêt, encouragé peut-être, mais abandonné à ses investigations.

Schelstrate ne se ménagea pas : Eusèbe d'abord lui parut insinuer son opinion, puisqu'il introduit Constantin siégeant au milieu des Pères de Nicée, partageant les controverses, les fonctions, les rites les plus incompatibles avec le simple catéchuménat ; puisque le pré-

tendu néophyte est surpris quelque part pénétrant dans une église, franchissant librement toutes les barrières, et priant au milieu des fidèles.

Il tournait encore plus ingénieusement en sa faveur un passage embarrassant de la chronique de saint Jérôme; le baptême placé sur la fin de la vie de Constantin, est un acte extorqué pour engager publiquement dans l'arianisme l'empereur, égaré par ses remords et par ses courtisans, et le jeter dans une des erreurs spéciales des ariens. *Baptizatus in arianum dogma declinat*, dit la chronique.

Celle de Prosper appuie cette interprétation; saint Ambroise, Théodoret, Epiphane et Cassiodore viennent en aide pour jeter quelques lumières sur ces tristes et derniers moments du malheureux Constantin, qui venait de souiller son palais de tant de meurtres.

Schelstrate n'hésita plus à opposer saint Jérôme à Eusèbe, en retrouvant le texte de la même chronique reproduit par Marianus Scotus avec une variante importante et décisive, si elle fait autorité; le chroniqueur du treizième siècle lisait : REBAPTIZATUS (1).

Mais était-ce bien une erreur et un usage des Ariens, de rebaptiser leurs adeptes? Schelstrate marche à l'aise en cette voie ouverte par lui. Saint Augustin, saint Epiphane, une vie du Pape Libère, du sixième siècle, l'auteur plus ancien du *Breviarium* lui fournissent des textes péremptoires. Nicéphore Callixte et Anastase-le-Bibliothécaire, Grecs tous deux, maintiennent la tradition romaine du premier baptême. Saint Théophane de Nicée va jusqu'à raisonner contre Eusèbe dans les mêmes termes, et tire contre lui les mêmes corollaires que Schelstrate. Enfin Zénius, Evêque de Pavie, au temps du Concile de Florence; le cardinal Polus, au Concile de Trente; le cardinal Jacobatius, dans une *somme* très-savante sur les Conciles, ont manifestement soutenu cette même opinion, qui cesse dès lors d'être singulière et nouvelle.

Aussi parut-elle suffisamment établie pour trouver place dans l'*Antiquitas illustrata*. Déjà elle était imprimée et le volume achevé (2); l'auteur n'avait plus qu'à clore un court préambule; le jour même où il allait livrer cette préface à l'imprimeur, une lettre inattendue de Mabillon lui ménagea l'une de ces bonnes fortunes, sans prix,

(1) Vallarsi, dans son édition de la chronique de S. Jérôme, traite ce point, comme beaucoup d'autres, fort cavalièrement; il ne mentionne pas de variantes, ne touche pas au fait et laisse à d'autres à s'en enquérir. *Sed hæc persequi nostrarum partium non est.* M. Pertz, en publiant dans son grand ouvrage, *Marianus Scotus*, a cru devoir supprimer son premier et son second livre; le troisième ne parle que du premier baptême de Constantin. Mais cette belle collection nous fournit un autre témoignage plus précieux; celui d'Ekkehard, qui écrivait vers 1106, et que M. Pertz place en première ligne, en tête de tous les chroniqueurs du onzième et douzième siècle : on y lit expressément le texte imité de S. Jérôme : *Scribent autem quidam Constantinum imperatorem in arianam hæresim incidisse et ab Eusebio Nicomediensi episcopo REBAPTIZATUM fuisse, quod ecclesiastica historia non docet.* On pourrait ajouter Remold de Saint-Blaise, Hermann, et d'autres compilateurs de ce genre.

(2) *Antiq. illustr.*, t. I, c. VI, n° 318.

pour un érudit, en pareille occurrence. D'Achery terminait son beau spicilège, et entre autres trésors inédits, réservés pour le dernier volume, qui allait paraître, il publiait les *Dialogues contre le grec Nicetas*, d'Anselme, évêque d'Havelbourg. Ce rude joûteur, fort remarquable pour le douzième siècle, rompt une lance à l'endroit de Constantin, et soutient, avec un aplomb qui ne suppose ni réplique ni conteste possible, le double baptême consigné, dit-il, par Cassiodore, Epiphane, Théodorat et même Eusèbe (1).

Un jour de plus, ce témoignage arrivait trop tard : il serait permis de soupçonner qu'à Saint-Germain-des-Prés, on ne comptait pas sur ce jour de grâce, et qu'on se réservait toute la primeur de la découverte. Mabillon, dans sa lettre, paraît beaucoup plus préoccupé d'un manuscrit d'Akempis; sans envoyer le texte précieux, il se contente d'en parler avec une certaine emphase réservée, et finit brusquement en disant : « Cet avis, ce semble, n'est pas sans quelque prix. » *Id te monuisse visum est aliquid operæ pretii*. Sa lettre est du 29 août 1676.

Dès le 4 septembre, Schelstrate répondait avec la joie de n'avoir pas été pris en défaut, et la confiance d'un homme d'être surabondamment édifié d'ailleurs, et qui peut rendre avec usure ce qu'on lui prête. Entre temps, comme disent les Belges, il reprend sa préface, remplit le court espace qui lui reste de quelques lignes serrées, y insère en partie la lettre de Mabillon, sans le nommer, et insiste de son mieux sur ce nouveau témoignage que lui fournit *un savant homme de Paris*.

Vos lecteurs, Monsieur, ne seront peut-être pas fâchés de lire en note ces deux lettres (2), qui sont inédites et, comme plusieurs autres

(1) *Spicil.* ed. in-f°, t. I, p. 206.

(2) *Clariss. viro D. D. Schelstradt, doct. theol. ac sacerdoti.* — Clarissime Domine, post tuum ex hac urbe discessum, miror me nullum a RR. PP. Henschenio et Papebrochio accepisse responsum, de restituto sibi Thomæ Kempensis autographo; quod tibi hinc discenti ex eorum mandato commiseram. Rogo te, ut quamprimum me exoneres hâc cura; quam facile discuteret fides tua, mihi satis perspecta; nisi viarum discrimina scrupulum in animum meum regecerent. Neque vero hæc sola est scribendi ad te causa. Est et alia, quæ ut puto, tibi non ingrata futura est in gratiam operis quod moliris. Quippe, in libro Anthelmi (*sic*) Havelbergensis episcopi *adversus Græcos*, sententia tua de duplici Constantini baptismate, uno per Sylvestrum pontificem, altero per Eusebium Nicomediensem, disertè asseritur. Floruit hic auctor ante annos quingentos, opusque suum dedicat Eugenio PP. III. Porrò opus istud, hactenùs ineditum, profert in lucem Noster Acherius in Spicilegii sui tomo XIII, qui sub finem hujus anni venalis erit. Id te monuisse visum est aliquid operæ pretii. RR. PP. Henschenio et Papebrochio multam salutem dico. Vale, et quam plurimum, si placet litteris tuis me fausti tui reditûs certiorem reddere ne gravare. Iterum vale, vir clarissime. Tui studiosissimus, frater Johannes Mabillon, M. B. — *Lutetiæ Parisiorum in kal. sept. anno* 1676.

Antverpiæ, 4 *sept.* 1676. Cum gratissimis vestris iv kal. sept, datis accessi RR. PP. Henschenium et Papebrochium, quibus non sine admiratione notum feci nihil hucusque de restituto a vobis Thomæ Kempensis autographo, reverend. et venerabilissime, fuisse in auditum : petii proinde conjunctam scedulam in signum commissi nobis oneris fideliter executi. Pergratum mihi fuit testimonium Anselmi Habelbergensis de duplici bap-

s possédons, manquent à la collection que M. de Valori a
ıvec de si patientes recherches.

devenue depuis la thèse de Schelstrate ? Vous m'obtiendrez,
r le Rédacteur, grâce auprès de M. Dumont, si j'exprime le
u'il ne l'ait pas indiquée, ne fût-ce que pour proposer une
ion des textes, un peu plus honorable, sinon plus plausible
ıensonge audacieux d'Eusèbe, le père de notre histoire ec-
ıue. Je serais tenté de me plaindre davantage du peu de
ınée, pendant tout le siècle dernier, aux recherches du bi-
ıire de la vaticane. Je ne vois, du moins, que quelques italiens
ccuper. Roccaberte avait inséré tout ce travail dans sa Biblio-
ontificale. Blanchini se contente de citer Schelstrate dans son
l'Anastase. Bencini cherche l'origine de ce second baptême
ns, et ne rencontre pas au delà d'Eunomius à qui il en fait
:. Dans un volumineux ouvrage sur le baptême de Constan-
rimé à Rome, le père Fuzormann discute longuement, sans
avancer d'un pas, l'opinion de Schelstrate ; il la combat plu-
ui oppose l'argument négatif, si densif alors, le silence de
hanase, de saint Hilaire, des adversaires des Ariens. Zacha-
traiter ce point dans l'une de ses innombrables dissertations.
un côté vulnérable dans la thèse de Schelstrate : les Ariens,
mps de Constantin, ont-ils rebaptisé ? Je m'empresse de si-
ıne récente et grave autorité ; les continuateurs de Bollan-
ns leur nouveau volume, ont précisément touché à cette
: question, et, comme leurs devanciers, de mains de maître.
. van Hecke nous a même fait observer que son but, dans
urte digression, était de répandre quelque lumière sur le
: de Constantin. Il incline à penser que le second baptême

stantini imperatoris, quod, dùm Lutetiæ Parisiorum adhuc versarer, ut res in
nova excipiebatur. At perscrutatis antiquorum monumentis, non adeo igno-
ı fuit, quin testimonium insignis scriptoris, qui a 600 sæculis (*sic*) floruit, alio-
ecentiorum nobis succurrant; et quibus magno adjumento erit edendus in
erudito Vestro Acherio Anselmus Havelbergensis, utpote qui a 500 annis
sententiam diserte propugnarit. Cum gratissimæ vestræ nobis redditæ sunt,
rælo mandatum erat caput illud de duplici baptisma Constantini. At eo ipso
ræfationem meam ad lectorem imprimendam duxeram, in qua nota quædam

des Ariens a été transmis par eux plutôt qu'emprunté aux Donatistes, qui ne s'en emparèrent, avec leur fanatisme ordinaire, qu'après leur fusion avec les Goths et les Vandales. Il faudrait donc retourner à l'Orient et remonter bien près de Constantin, pour trouver l'origine de cette pratique. Il se pourrait que primitivement venue de l'Afrique, vers le temps de saint Cyprien, et maintenue en Orient longtemps après saint Firmilien, elle eût été, comme presque toutes les erreurs de l'Orient, ramassée par l'arianisme pour repasser avec lui dans l'Occident et l'Afrique.

Nous nous permettrons encore d'appeler l'attention sur un passage du Concile de Rimini, daté de l'an 369, et reproduit par saint Athanase, saint Hilaire et presque tous les historiens ecclésiastiques. Le texte tourmenté et les versions disparates demandent une restitution approfondie : la leçon usuelle insinue que Constantin fut baptisé peu avant sa mort. Nous ne serions pas étonné qu'une restitution aboutît à un résultat tout opposé.

Au reste, comme le dit très-bien M. Dumont en citant Léon IX, la question fondamentale n'en est pas là, et nous avons mieux qu'une investiture impériale pour défendre le patrimoine de saint Pierre. Il serait peut-être temps encore, M. le Rédacteur, de publier, sur ce sujet, l'une des pièces modernes les plus remarquables que nous ayons. C'est une protestation des Evêques de Dalmatie, contre les prétentions de Napoléon, et en réponse à sa lettre de Wagram. Il y a six mois que j'en déposai une copie dans vos cartons. Je dois vous avertir toutefois qu'il est trop tard pour nous attribuer l'initiative de cette publication. Après l'avoir trouvée, en 1846, dans les Ardennes, j'en parlai, sans beaucoup de mystère, à M. Rohrbacker qui ne l'a pas oublié, puis à un estimable et docte chanoine de Gand, à qui cette pièce manquait pour un ouvrage qu'il imprimait. Plus heureux que Schelstrate, il a pu l'obtenir à temps pour l'insérer tout récemment dans ses *Instrumenta*, où trop peu de lecteurs iront la chercher. Les Belges, quoiqu'un peu lents, ont tout le temps de nous devancer. Ils n'ont pas à tourner, de vingt pas en vingt pas, les avalanches qui barrent le passage à notre *furia francese*.

Agréez, etc. D. P.

BOURSE DU 31 DÉCEMBRE.

Le 3 0[0 fin du mois, ouvert à 56 45, est tombé à 56 30, pour rester à 56 40.

Le 5 0[0 a fait d'abord 92 05, pour tomber à 91 90, remonter ensuite jusqu'à 92 20, et retomber à 92 fr., prix auquel il est resté.

Il y a eu baisse de 2 50 sur les nouvelles obligations de la Ville, et la plupart des autres valeurs sont restées stationnaires ou sans cours.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

AVIS.

administration ayant dû changer en même temps, il y a is, d'employés, de bureaux et d'imprimerie, elle a rencontré des difficultés matérielles; elle est parvenue aujourd'hui à onter.

ne recevons plus *de réclamations* relativement à notre ser- nous sera facile désormais d'en maintenir l'exactitude et la té.

aurons d'ici à très-peu de jours réparé les retards que tant préoccupations nous ont forcés de mettre à la publication *Tables des matières.*

du 143ᵉ volume paraîtront avec notre numéro du samedi r.

lles du volume 144ᵉ les suivront immédiatement.

ecteurs remarqueront, nous l'espérons, que nos Tables sont nplètes et mieux ordonnées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici.

ne cesserons pas de préparer de nouvelles et constantes amé- s pour rendre chaque jour l'*Ami de la Religion* plus digne de et de son titre.

public, qui nous a témoigné tant d'indulgence dans le passé, ndra compte de nos efforts qui redoubleront à l'avenir.

Séance de l'Assemblée.

ojet de loi de M. de Parieu sur les instituteurs primaires était le affaire de la séance. Aussi le terrain s'est-il assez promp- déblayé devant lui. Le tirage des bureaux, le vote sur des ntérêt local, l'adoption même d'une proposition de modifica- article 472 du Code d'instruction criminelle, n'ont pas long- rrêté l'Assemblée. Cette dernière décision toutefois est grave. nge la législation en ce qui touche l'exécution des arrêts pro- contre des contumaces. La solution nouvelle est plus con- u droit, à l'humanité, et elle s'harmonise mieux avec les ef- la loi pénale attache à la condamnation d'un contumax. Nous rons à regretter que le gouvernement ait eu la faiblesse de re jusqu'après ce vote l'exécution de l'arrêt de la haute-cour e de Versailles.

scussion sur les instituteurs s'est ouverte au milieu de la pré- ion générale. Les représentants étaient nombreux et visible- gités. La déclaration d'urgence a été abordée. Dans un dis- abile, M. Vézin a exprimé les scrupules et les hésitations d'un

grand nombre de membres de la majorité. Depuis le vote sur la pr somption d'urgence, des faits nouveaux se sont produits. La loi M. de Falloux était au conseil-d'Etat. Elle en est revenue : la co mission a fait son rapport ; il ne tient qu'à l'Assemblée d'en entam immédiatement la délibération. Le temps suffira pour cet exam le budget ne sera pas prêt avant six semaines. D'ici-là, quoi de m que de traiter les graves problèmes soulevés par la loi organi Quelle raison le ministère aurait-il de reculer devant cette tâ

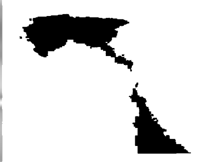
M. Berryer est venu confirmer les détails donnés par M. V les délais nécessaires à la commission du budget. Il a par exposé les nombreux travaux de cette commission, et l'im où elle est de soumettre son rapport avant plus d'un mois blée.

Le champ était libre devant le ministre. M. de Parieu, saurions le méconnaître, a été très-explicite dans l'exposé tentions relativement à la discussion du projet de loi de M. loux. Mais où il a visiblement indisposé l'Assemblée, c'est certaine affectation à ne pas prendre des engagements sur la durée du délai pour lequel il demandait sa loi tra même paru à quelques observateurs attentifs très-peu pr viter une scission dans la majorité, et le peu de cas qu dispositions notoires d'une grande fraction de cette m gulièrement contribué à écarter du ministère beaucou prits.

La difficulté se compliquait. Dans un second disco l'a pas éclairée : M. Pascal Duprat encore moins. essayé une proposition conciliatrice : le vote d'u ministère devait avoir pour compensation l'adhési la mise à l'ordre du jour au lundi 14 janvier de loux, et de plus l'acceptation d'un délai de ment pour la durée de la loi provisoire. A mier point, M. de Parieu n'a pas été assez expli mécontentement, la défiance ont augmenté. La aux propositions de M. Molé.

On a procédé au scrutin. La division a été tants, 312 voix ont été pour, 312 contre. l'urgence.

Les meilleurs esprits se sont part majorité a été profondément en de l'enseignement n'ont pas tous pendant avaient un même dési sion et le vote de la loi de M que l'adoption du petit proj la grande loi, ont pensé conds, redoutant que le *de la majorité et* le mi



promît le sort ultérieur de la grande loi, ont voulu donner à leurs alliés ce gage nouveau de conciliation.

D'un côté comme de l'autre les intentions étaient loyales : nous ne les jugerons pas ; l'avenir décidera qui avait raison.

Quant au petit projet de M. de Parieu, l'urgence étant rejetée, il disparaît de l'ordre du jour et rentre dans la catégorie de ceux qui doivent passer à l'examen préalable du conseil-d'Etat et être soumis ensuite à trois lectures. Un tel projet ne nous paraît pas de nature à supporter cette série d'épreuves, d'autant mieux que les personnes mêmes qui l'eussent adopté comme une arme transitoire étaient toutes d'accord pour le trouver mauvais au fond. C'était, on se le rappelle, l'avis de la commission elle-même.

Ordonnance de Mgr l'Evêque de Luçon

RELATIVE AU COLLÉGE DE NAPOLÉON-VENDÉE.

Nous avons dit quelles ont été les suites de la nomination d'un israélite à la chaire de philosophie du collége de Napoléon-Vendée.

L'acte suivant qui frappe d'interdit cette maison universitaire, n'avait point été encore publié dans les journaux catholiques.

Le *National* ayant reçu communication de ce document probablement de la main des intéressés, a cru devoir le livrer au public. Nous le reproduisons à notre tour :

Jacques-Marie-Joseph, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Evêque de Luçon, à l'aumônier, au proviseur du lycée de Napoléon, à l'archiprêtre, curé de Saint-Louis, en la même ville, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Nous trouvant, mardi dernier, dans la ville de Napoléon, nous y apprîmes, nos très-chers frères, avec une extrême douleur, que le gouvernement venait de confier le cours de philosophie du lycée de cette ville à un sectaire de la religion juive.

« Nous entendîmes les plaintes et les doléances que nous exprimèrent à ce sujet des parents chrétiens.

« Nous ne pouvions pas cependant ajouter foi à un bruit aussi dénué de fondement, car il nous paraissait impossible que des hommes d'Etat sages et prudents eussent pu concevoir et exécuter le dessein d'envoyer dans l'une des contrées les plus religieuses et les plus croyantes de la France un professeur juif et un professeur appliqué à l'enseignement de la philosophie. Toutefois, les renseignements qui nous sont parvenus depuis nous ont fait acquérir la triste certitude qu'on n'a pas reculé devant cet outrage qu'on allait faire à la religieuse Vendée, et qu'on n'a pas craint de donner un semblable scandale à notre diocèse.

« Les choses en étant venues à ce point :

« Considérant que notre charge pastorale nous impose l'obligation de veiller sur le dépôt de la foi et de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'il se conserve pur et intact, surtout dans le cœur de cette jeunesse intéressante, studieuse et appliquée, qui perpétuera l'héritage de la foi et de la religion dans notre diocèse ;

« Que tous les parents chrétiens ont en ce moment les yeux fixés sur nous,

comme pour nous dire de venir au secours de la famille, en arrachant leu enfants chéris aux funestes et dangereuses leçons philosophiques d'un homme a taché à la secte juive ;

« Considérant que le cours ayant déjà commencé, le mal peut d'un moment l'autre se propager et prendre de rapides développements;

« Que notre conscience nous impose dès lors l'obligation de remédier imm diatement à un mal aussi grand sans passer par les sages lenteurs que presci l'Eglise dans les circonstances ordinaires ;

« Considérant que lorsque le gouvernement s'est déterminé à nommer po notre diocèse un professeur israélite, il n'a pu avoir la pensée de voir le servi divin continuer à se célébrer dans une maison où l'enseignement philosophiq pourra être si profondément perverti;

« Que la profession extérieure du culte catholique ne serait plus alors qu'i masque méprisable destiné à couvrir les plus grands désordres et à les accréd ter auprès des fidèles;

« Considérant en outre que nos réclamations multipliées auprès du minist de l'instruction publique contre d'autres très-graves abus qui font gémir les dèles et compromettent le bien de la religion n'ont obtenu aucun résultat; q toute réclamation dans le cas présent devient dès lors inutile, qu'elle serait i efficace, et que nous devons recourir aux moyens canoniques pour soustraire l familles de nos bien-aimés diocésains aux moyens de perversion employés co tre leurs enfants ;

« Le saint nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec nos vénér bles Frères les vicaires-généraux et les chanoines du chapitre de notre égli cathédrale ;

« Nous avons ordonné et ordonnons :

« Article 1er. La chapelle du lycée de Napoléon est interdite. Le Saint-Sacr ment n'y sera plus gardé, et l'on ne pourra plus y célébrer les saints mystères, administrer les sacrements, y prêcher la parole de Dieu, y catéchiser ni instrui les élèves, qui seront conduits à l'église paroissiale quand ils devront entendre messe.

« Art. 2. L'aumônier de l'établissement ne pourra confesser les enfants, le c de maladie grave excepté, dans aucune autre pièce du lycée ni dans sa chambr les élèves devront se rendre à l'église paroissiale pour se confesser.

« Art. 3. Le même aumônier ne pourra catéchiser ni instruire les enfar dans les salles du lycée, ni dans sa chambre; les cathéchismes devront se fai à la paroisse, du consentement du curé, à l'heure, au jour et au lieu qu'il fixer d'accord avec l'aumônier et le proviseur.

« Art. 4. Nous ne lèverons l'interdit porté contre cette maison qu'après q les parents, recevant la juste satisfaction que nous devons réclamer pour eux, professeur juif aura été retiré et remplacé par un professeur qui puisse no inspirer, aussi bien qu'à eux, une juste confiance par ses sentiments religieux sincèrement catholiques.

« Art. 5. Avant d'autoriser la célébration du service divin dans la chapelle i terdite, nous nous assurerons que les autres professeurs sont doués des sent ments vraiment chrétiens que les parents catholiques de la religieuse Vend ont le droit d'exiger de ceux qui sont employés à l'instruction de leurs enfants

« Art. 6. Nous chargeons l'aumônier de l'établissement de consommer l saintes espèces dans les vingt-quatre heures qui suivront la réception de l'ordo nance et de serrer sous clé les vases sacrés, ornements, linges bénits.

« *Et sera notre présente ordonnance transmise audit aumônier, chargé de*

---

notifier au proviseur et de la communiquer à l'archiprêtre du curé de Saint-Louis.

« Donné à Luçon, en notre palais épiscopal, sous notre seing et le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire.

« JAC.-MAR.-JOS., *Evêque de Luçon.* »

Dévouement du clergé à l'occasion du choléra.

En France, le dévouement n'est pas rare. Dans notre clergé, il est aussi désintéressé qu'héroïque, et il conquiert doublement ainsi les hommages et la reconnaissance de la société.

C'est ce que prouve encore un rapport officiel inséré au *Moniteur* du 1er janvier, publié par le ministre de l'agriculture et du commerce, à propos des récompenses honorifiques accordées aux personnes qui ont rendu d'éminents services pendant le choléra. Nous extrayons de ce document les passages suivants :

« Partout, le clergé a redoublé de zèle et de charité ; au milieu de tant de souffrances et de si poignantes misères, sa sublime mission de chaque jour s'était immensément agrandie ; il a su s'élever à la hauteur de cette nouvelle tâche, et son assistance, ses consolations n'ont manqué à aucun malheur. . . . .

« Quant aux membres du clergé qui se sont fait remarquer par leur noble conduite parmi tant de noms dignes de la reconnaissance du pays, je n'aurais pas manqué de les mettre au premier rang de mes propositions. Mais il m'a paru que je devais m'imposer une réserve que, sans doute, vous approuverez. Plusieurs curés de Paris auxquels des médailles d'honneur avaient été décernées ont décliné cette distinction. A leurs yeux, ce qu'ils avaient fait n'était que l'accomplissement des devoirs sacrés auxquels leur vie tout entière est vouée. L'abnégation, le dévouement envers les malades rentrent dans les obligations de leur sacerdoce, et, par un sentiment de modestie qui les honore encore davantage, ils ne croient pas s'être distingués en se montrant fidèles à leur sainte mission.

« Ce sont là de ces scrupules, Monsieur le Président, qu'on ne saurait trop respecter ; ils me traçaient la marche à suivre à l'égard des autres ecclésiastiques dignes de recevoir un témoignage de votre approbation. Mais, si j'ai renoncé à les comprendre dans mes présentations, mon devoir envers le pays et envers vous-même est de les signaler à la reconnaissance de leurs concitoyens et à la vôtre, ce sont :

MM. Gignoux, Evêque de Beauvais ; Hen, directeur du grand séminaire de Beauvais ; Bour, curé d'Eply ; Dandeville, curé d'Aromanches ; Follet, curé du Saint-Sépulcre, à Mont-Didier ; Fortin, curé de Montataire ; Fournier (l'abbé), curé doyen à Rethel ; Gellée (l'abbé), curé de Saint-Pierre de Beauvais ; Laurent, aumônier de l'asile des aliénés de Clermont ; Lefèvre, curé à Mayenne-Grande (Moselle) ; Tanquin (l'abbé), curé d'Onistelam (Calvados) ; Vergnes (l'abbé), desservant à Beynes (Seine-et-Oise) ; Balteaud (l'abbé), desservant à Apremont (Ardennes) ; Baudot, desservant de Contarnoux ; Dupas, desservant à Termes ; Freignant, desservant (Charente-Inférieure) ; Houssais, desservant à La Chapelle-des-Marais (Loire-Inférieure) ; Bardeau, curé de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) ; Millet, curé d'Argenteuil (Seine et Oise) ; Molosmes (desservant de) [Yonne] ; Tarillon, desservant de Terrières ; Verdy, vicaire de la paroisse de Saint-Hélier.

Parmi les personnes et les institutions auxquelles est accordée une médaille d'honneur, nous *comptons :*

Dans les Ardennes : La sœur Géronime, de Reims (arrondissement de Vouziers la sœur Antonide, de Grandpré; les sœurs de la congrégation de l'Espérance Charleville; les sœurs hospitalières de Château-Porcien.

Dans l'Aube : La sœur Saint-Savinien, sœur de la Providence, à Mézières.

Dans le Calvados : La sœur Amable Poidevin, la sœur Désirée Leflaut, la sœ Saint-Augustin, la sœur Saint-Arsène (de la Miséricorde), la supérieure de l'H tel-Dieu de Caen.

Dans la Charente-Inférieure : Les sœurs Thérèse (Angélique), Camille, Sai Alexis, Celsin, Amélins, Sovinien, Thierry, Marie Théodose, Philibert, Adeli Maurille, Narcès, sœurs de la Sagesse.

Dans le Cher : La sœur Ursule, de Bourges; la sœur Gertrude, de Nérond a sœur Dorothée, à Dun-le-Roi; la sœur Anastasie, à Cour-les-Barres; la so Euphrasie, à Cour-les Barres; la sœur Octavie, supérieure de l'asile départem tal de Bourges.

Dans la Côte-d'Or : Sœur Marie, de la maison religieuse de Sainte-Marthe Dijon; sœur Marie, de la congrégation de la Nativité; sœurs de la Providence Meursault; sœur Rosalie Massadan, sœur de charité de Beaune; sœur Julie Despujos, supérieure de la congrégation de la Providence, à Châtillon; sœ Moissenet et Patriarche, sœurs hospitalières de Beaune; la communauté des sœ de Sainte-Marthe de Dijon; la communauté des sœurs hospitalières de Beau sœur Saint-Louis (Catherine Coquerelle), à Bure; Barret (Agathe), Ducas (Vince Pelletier (Marie), sœurs de la Providence à Châtillon; sœur Maximilienne, à Mo bard; sœur Alexandre, à Montbard.

Dans l'Eure : La supérieure de la Miséricorde, à Louviers; la sœur supérie de l'hospice de Louviers; la supérieure de l'hospice de Pont-Audemer; la s Andioux, attachée à l'hospice de Pont-de-l'Arche.

Dans l'Eure-et-Loir : La sœur Hortense, supérieure de l'hôpital de Dreux; sœur Norbert, sœur préposée à la salle des cholériques; les sœurs Virginie Emilie, de l'ordre de Saint-Paul.

Dans l'Ile-et-Vilaine : La sœur Marie, de Cancale.

Dans l'Indre-et-Loire : La congrégation des Dames-Blanches, à Saint-Symp rien; la congrégation de Saint-Joseph, à Tours.

Dans le Loir-et-Cher : Les sœurs Géronime, Clément et Saint-Mathieu, d congrégation de Saint-Paul-de-Chartres, à Blois.

Dans la Loire-Inférieure : La sœur Jeanne Labour, à Saint-Nazaire; Frumer sœur supérieure de l'hospice d'Ancenis; Sainte-Anne (sœur) de l'hospice d'A nis; Saint-Victor (sœur), institutrice, à Vineux; Delacroix (Désirée) [sœur Paimbœuf; Sainte-Eléazare (sœur), à Paimbœuf.

Dans le Loiret : La supérieure de l'hospice de Patay; la sœur Lemoine l'Hôtel-Dieu d'Orléans.

Dans la Marne : Xécénard (la sœur), de l'hospice de la Charité, à Sainte-Menehould; Gilot (la sœur Charlotte), de l'Hôtel Dieu de Sainte-Menehould; C (Cécile), supérieure des sœurs de l'hospice de Sézanne; Ernestine, de l'ordr la Compassion, à Reims; la sœur Dasse, hospitalière à l'ambulance de Châl la sœur Manclère, hospitalière à l'ambulance de Châlons.

Dans la Haute-Marne : La sœur Séraphine, religieuse de Bon-Secours, à (mont.

Dans la Mayenne : La sœur Perdreau, de la congrégation d'Evron; la s Nourry, de la même congrégation.

Dans la Meurthe : Les sœurs Stanislas et Thérèse, de la congrégatior

Charles; les sœurs Augustine et Léocadie, de l'Espérance; les sœurs Marie- et Berthelé, de la doctrine chrétienne.
s le Morbihan : La sœur Joachim, du Saint-Esprit.
s la Moselle : Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.
s la Nièvre : Marau (Dorothée), sœur de charité, à Nevers; Ceyrac (Marie- e), supérieure des sœurs de l'hospice de Clamecy; Ravi (Claire), sœur de , à Varzy; Bouget (Ursule), sœur de charité, à Donzy.
s l'Oise : M. de Coursac, de la Société de Saint-Vincent-de Paul.
s l'Orne : Les sœurs Geneviève et Marguerite, de Saint-Vincent-de-Paul.
s la Seine : l'institut des filles de la Charité (Saint-Vincent-de-Paul), rue ; les communautés des sœurs de la Charité des rues Vertbois et Quin- x; la sœur Constance et la sœur Valentine, surveillantes de la section ean; les sœurs Gabrielle et Sophie, surveillantes de la première section quième division; la sœur Célestine, sous-surveillante à la troisième sec- la cinquième division.
la Seine-et-Marne : les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, à Coulommiers ntereau; Mme Testard, dame de charité à Meaux; les sœurs de Saint- t-de-Paul, à Melun; les sœurs de la Providence à Hermé.
la Seine-Inférieure : la sœur Désirée, institutrice à Pavilly; la sœur Hé- l'hospice de Rouen; Mmes Normand et Lemarchand, dames de charité ville.
la Seine-et-Oise : la sœur Narcisse, attachée à l'hospice de Meulan; la inte-Hortense, supérieure de l'hospice de Saint-Arnoult.
es Deux-Sèvres : les religieuses de la Sainte-Famille; les sœurs de l'Es- ; les sœurs hospitalières de Saint-Laurent.
le Var : la supérieure de l'hospice civil du Saint-Esprit.
la Vendée : la sœur Mélanie, attachée au bureau de bienfaisance de ; les sœurs qui dirigent l'école des filles de Fontenay.
es Vosges : Marie Mengin, religieuse du Saint-Esprit, à Ronceaux.
l'Yonne : Honorine (la sœur), religieuse de la Providence de Ligny, à Frané; Creuserat (sœur Sainte-Félicité), religieuse Ursuline; Brot (la e l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul; Ladislas (la sœur), de la Providence; (la sœur), de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul.

Nouvelles Religieuses.

se de Bordeaux.—L'inauguration de l'orgue de Saint-Nicolas, construit Georges Wenner et J. Gotty, a eu lieu hier, comme nous l'avions an- avec une grande solennité. Mgr l'Archevêque présidait la cérémonie : urs analogue à la circonstance a été prononcé par M. Casse Bigeon, vi- Saint-Louis, et écouté avec un religieux silence qui témoignait de la sa- n de l'auditoire. Pendant tout l'office, on entendait, à divers intervalles, doux et puissants du nouvel orgue qui fera aux facteurs une réputation itée. La bénédiction solennelle du saint-Sacrement a terminé cette inté- cérémonie, après laquelle plusieurs organistes ont longtemps fait réson- el instrument.

aurons occasion dans quelques jours de revenir sur ce sujet, pour faire s à nos lecteurs, ainsi que nous l'avons promis, le jugement des person- pétentes.

se d'Avignon. — Samedi, sont arrivés dans notre ville deux persans du holique arménien, ne sachant pas un mot de français, ne présentant aux

premières demandes de la police d'autre papier qu'un billet portant *de les conduire dans un cercle religieux.* Menés dans plusieurs réunions, ils n'ont trouvé à se faire comprendre que dans la maison des Pères Jésuites. Là, on a su d'eux qu'ils appartenaient à un village récemment détruit, avec l'église et le monastère, par les Turcs. L'un était *chiaoux* ou maire de son village, et l'autre simple cultivateur. Mus par la tradition de la haute protection si longtemps et si efficacement accordée par la France aux chrétiens d'Orient, ils sont venus demander à la France protection et secours. S'ils n'ont pu trouver dans notre ville tout ce qu'ils attendent du gouvernement, ils y ont du moins rencontré des frères qui les ont hébergés, nourris et qui ne les ont pas laissé partir sans pourvoir aux éventualités de la route ; ils se rendent à Paris, où ils sont adressés par leurs missionnaires au supérieur général des Lazaristes.

Diocèse d'Alger. — Nous apprenons que deux Pères de la Compagnie de Jésus, appartenant à la mission d'Afrique, viennent de recevoir du gouvernement français la décoration de la Légion-d'Honneur.

Le premier est le Père Brumeau, qui dirige avec une charité infatigable une colonie agricole de jeunes orphelins; l'autre, dont le nom nous échappe, s'est dévoué au soulagement des cholériques d'Oran.

Les deux Pères n'ont pu accepter cet honneur qu'en vertu d'une dispense spéciale que le général de l'ordre a jugé à propos de leur accorder.

ITALIE. — Naples. — On assure que Sa Sainteté va quitter Portici et se rendre à Caserte, où elle séjournera quelque temps avec le roi et la famille royale On dispose les grands appartements.

Turin. — On attend avec impatience la réponse du ministère à la pétition relative au retour de l'Archevêque. Des malveillants, dit l'*Armonia*, insinuent qu'elle sera repoussée. Mais il n'est pas à supposer qu'un ministère, jaloux de rétablir l'ordre, hésite à réparer une scandaleuse injustice et se fasse un jeu du droit de pétition en rejetant la requête de plus de 30,000 citoyens.

SUISSE. — Les écoles de filles de la ville de Sion était placées sous la direction des sœurs Ursulines. A la fin de l'année 1848, ces religieuses furent exilée à la suite des malheurs du Sonderbund. Ces établissements, privés des institutrices qui leur avaient donné une si bonne direction, faillirent tomber alors entr les mains de maîtresses d'école vaudoises. Pour prévenir un pareil malheur e une aussi grande humiliation pour le pays, plusieurs jeunes personnes appartenant aux premières familles du Valais ont bien voulu se vouer gratuitement l'enseignement de la jeunesse. Parmi les noms qui sont parvenus à notre connaissance, nous trouvons ceux de mesdemoiselles de la Vallaz et de Riedmatten

Nous ne saurions accorder un trop grand tribut de louanges à ce dévouement si chrétien, si courageux des dames de Sion. Nous devons aussi nous réjouir e voyant que l'on n'a pas refusé ce généreux concours. Dans le Valais le dévouement, la charité, la sainte liberté chrétienne peuvent encore être des vérités.

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — On nous écrit de Bade :

« Vous savez combien jusqu'à présent les catholiques du Grand-Duché étaient malheureux sous le rapport de la liberté religieuse. Depuis plus de trente ans, l gouvernement protestant de Carlsruhe avait fait tout son possible pour détruir le catholicisme dans cette belle contrée. Pour mieux arriver à ses fins, il s'étai emparé de l'éducation des jeunes gens destinés au service du sanctuaire, il avai corrompu le clergé dans sa source; aussi a-t-on vu à chaque révolution ce clerg demander publiquement son émancipation, son indépendance de l'Archevêque, même l'abolition du célibat ecclésiastique.

ın titre de proscription, en est à sa seconde mission depuis quelques

ceux qui connaissent le Grand-Duché ne peuvent s'empêcher. de s'é-
Deo factum est illud. »
mière de ces missions a été donnée à Sœckingen, ville du Grand-Duché,
le la Suisse, et tombeau de saint Fridolin, premier apôtre de la Forêt-
ıdant douze jours, 32 prêtres, 6 Français, 1 Suisse et 25 Badois n'ont
onfesser, de quatre heures du matin à neuf heures du soir, que pendant
its où ils étaient en chaire ou à l'autel.
dèles accouraient de 10, 20 et 30 lieues pour profiter des grâces de la
e nombre des communions a dépassé 11,000. Un vénérable prêtre de
qui était au nombre des missionnaires et qui, curé sur les bords du
une paroisse française, se dévoue à l'évangélisation de ces bons Badois,
s le ravissement. Cette mission, donnée au tombeau du premier apôtre
rée, a produit des fruits de bénédiction et de salut au-delà de tout ce
ıvait concevoir.
il, une nouvelle mission a dû commencer à deux lieues de Fribourg, à
n, et mon vénérable ami, qui va repasser le Rhin pour y travailler,
'elle sera plus nombreuse encore que la première; elle durera jusqu'à
ie.
, voilà ces bons Badois, obligés naguère de passer le Rhin quand ils
assister à une mission, à une retraite, et exposés à leur retour aux sar-
leurs propres curés et aux persécutions des agents de leur gouverne-
à ces bons Badois évangélisés chez eux par ce même clergé, avec l'ap-
de ce même gouvernement ! N'est-ce pas merveilleux ! Le passage des
ıcs et des radicaux a, sous la main de Dieu, produit ces merveilles.
ensé que cette nouvelle intéresserait vos lecteurs, voilà pourquoi j'ai
erté de la leur donner. »

---

icariens ? Non ; dès la monarchie vous traitiez de chimère l'*Atlantide* du bon M. Cabet. — Des socialistes phalanstériens ? Non ; la *Démocratie pacifique* n'a jamais pu obtenir de vous, durant que vous étiez au pouvoir, la concession de terrain nécessaire à l'établissement d'une seule phalange, et il n'y a pas d'utopiste avec qui vous ayez autant pris vos aises qu'avec M. Considérant. — Des socialistes de l'école de M. Louis Blanc ? — Non ; c'est vous (après tout, grâces vous en soient rendues) qui nous avez débarrassés de l'*organisation du travail.* — Des socialistes proudhoniens ? — Non ; demandez à M. Goudchaux, votre ami, s'il est d'humeur à faire à ses débiteurs, fermiers, etc., remise des deux tiers de ses créances. — Des socialistes du brouet noir, enfin, des socialistes ascètes, qui ne considèrent la vie que comme un pénitencier ? — Oh ! que non point ! Quand vous étiez au pouvoir, vous donniez les bals les plus brillants, les soirées les plus galantes, les *raouts* les plus à la mode. Non ! vous n'êtes ni des pénitents, ni des anachorètes. M. Marrast a des goûts charmants ; mais il n'a le goût ni du carême, ni du désert.

— Quelle espèce de socialistes, à la fin, êtes-vous donc ? Ne serait-ce point, d'aventure, des *socialistes pour cause d'élection ?* Ne verriez-vous pas, dans le socialisme, la dernière de vos vaches à lait ? Le socialisme ne serait-il pas pour vous comme une espèce de machine à voter dont vous désireriez accaparer l'usage ? L'invention est heureuse et digne de vous !

Mais nous vous devons à ce sujet un charitablement avertissement : vous êtes trahis ! vous êtes vendus ! vous êtes dupés ! On dit que les patriarches de la société souterraine à laquelle vous voulez vous affilier ne vous ont pas jugés assez purs, qu'ils ont conçu sur votre compte, au souvenir de votre histoire, d'injustes mais inflexibles sentiments de méfiance ; on dit, enfin, que vous en serez pour vos avances, et qu'aux élections qui vont venir, pas un de vos candidats n'aura d'autres voix que la sienne et la vôtre. »

Reprenant ensuite les arguments mis en avant par le *National* pour détourner l'attention du principe et du but de son *socialisme* subit et intéressé, l'*Ordre* continue ainsi :

« O candeur républicaine ! ô démocratique respect de la vérité !

« Cependant, convenons-en, si le *National* excelle à ne pas résoudre les objections qu'on lui pose, il excelle à pourfendre les objections qu'on ne lui fait pas. En effet, après avoir adroitement substitué au raisonnement par lequel nous avions démontré qu'il n'était *socialiste* que *pour cause d'élection*, un raisonnement de sa façon, duquel il résulte que nous aurions prouvé qu'il n'*était pas socialiste du tout*, le *National* triomphant continue :

« Ce raisonnement est ingénieux ; mais l'*Ordre* n'en a pas aperçu toute la portée.
« Pourquoi s'est-il arrêté au milieu du chemin ? *A-t-il eu peur d'être trop gai ?* CAR
« ENFIN, tous les *chefs d'école* dont l'*Ordre* a cité les noms sont justement dans le même
« cas que le *National :* chacun d'eux est socialiste à sa manière. Le socialisme de
« M. Cabet n'a rien de commun avec celui de M. Considérant ; M. Proudhon n'est d'ac-
« cord, *ce nous semble*, ni avec M. Louis Blanc, ni avec M. Pierre Leroux. C'est donc
« à tort, si l'*Ordre* a raisonné juste, que ces messieurs s'intitulent socialistes, ils ne le
« sont point... Que conclure de là ? Que l'*Ordre*, comme Alceste, a été ce matin beau-
« coup plus plaisant qu'il ne croyait l'être : *il a trop réussi...* »

« En vérité ! le croyez-vous bien sincèrement ? Et qu'en pense le lecteur ? dit l'*Ordre* en terminant.

Ce que pense le lecteur ? C'est qu'au-dessus de l'infinie contradiction de leurs doctrines, il y a du moins un point commun entre ces

républicains de la veille et ces socialistes du lendemain : c'est un égal désir de se hisser au pouvoir à tout prix.

Post-Scriptum.

Depuis que ces lignes sont écrites, le *National* a fait de nouveaux pas dans la voie du socialisme. Hier, cette feuille a publié, sous le titre d'*Union du socialisme dans la démocratie*, le galimatias le plus étrange qui se puisse imaginer. Tandis que M. Pierre Leroux et M. Proudhon se font une si rude guerre, que l'auteur des *Confessions d'un révolutionnaire* renverse M. Louis Blanc de son piédestal, et que les amis de ce dernier, *les claqueurs* du Luxembourg, dénoncent au pays l'adversaire de leur maître comme une sorte de Mandrin recrutant, pour les mener à l'assaut de l'ordre social, tous les coquins et bandits de profession, les nouveaux convertis du *National* célèbrent avec enthousiasme *la fusion qui s'accomplit dans les diverses nuances du parti démocratique.*

Unanimité d'aspiration,

Unité de but,

Tel est, au dire de ces messieurs, le spectacle consolant que commence à donner la démocratie.

Le *National* considère comme un immense résultat que ces deux termes : République et Socialisme, soient devenus synonymes dans la conscience du peuple :

« Sans tendances sociales, ou pour parler plus net et plus bref, sans socialisme, la République n'a pas en réalité de raison d'être.

« Sans République, le socialisme ne peut pas même exister. Tout lui manque à la fois, — levier et point d'appui, — souveraineté du peuple, — suffrage universel.

« La République comme moyen,
« Le socialisme comme but,
« La République pour le socialisme,
« Le socialisme par la République,
« Voilà désormais la formule de la démocratie. »

Il resterait à savoir quel sens chaque nuance du parti *de la veille* attache à l'expression de *démocratie* et à celle de *socialisme.*

Le *National*, naguère voltairien, a-t-il foi à la triade de M. P. Leroux, *cet homme si religieux*, comme dit M. Marrast ? Est-il partisan de la gratuité du crédit, comme M. Proudhon ; ou bien accepte-t-il la solidarité des doctrines de M. Malarmet, disciple de M. Louis Blanc, et dont le *communisme humanitaire* allait bien au-delà de celui de Cabet, comme le prouve la lettre publiée hier par M. Duchêne dans la *Voix du peuple* ?

Nous espérons que le *National* daignera enfin s'expliquer. En attendant, nous invitons le *National* à lire avec quelque attention le passage suivant de la lettre de M. Duchêne :

« Nous étions, s'il t'*en souvient*, — *dit* M. Duchêne à M. Malarmet, — détenus

ensemble à Sainte-Pélagie, ce mois de mai dernier. Nous habitions la mêm chambre, et nous nous livrions à des discussions interminables sur la commu nauté et la liberté. Tu me fis un aveu, qui, malgré mon respect pour les opinions quelles qu'elles soient, ne laissa pas que de me scandaliser.

« Je ne veux pas du communisme de Cabet, me dis-tu, parce qu'il conserv « la famille, une des formes de l'individualisme. Nous autres humanitaires, nou « allons jusqu'au bout, et nous voulons la communauté des femmes et des en « fants. »

« Je connaissais la doctrine des humanitaires ; mais j'ignorais que tu en fus- ses un adepte. Cependant, au zèle que tu mis à me démontrer comme qu l'homme et la femme qui se gardent fidélité font acte d'égoïsme, en privant d leur possession les membres de la communauté qui peuvent avoir des vues su eux, je dus rester convaincu de la sincérité de tes convictions. Tu ajoutas mêm — et je le constate pour te rendre justice : — « Je suis d'autant plus désint « ressé dans cette thèse, que je suis, par goût, porté à la constance ; j'aime l « monogamie. »

« Tu me dis encore : « Nous acceptons les réformes de Proudhon comm « transitoires, elles nous faciliteront le succès. Pourtant, si le *statu quo* deva « durer encore quelques années, nous passerions sur vous, et nous établirio « de plein-saut la communauté radicale, y compris celle des femmes et des e « fants. »

« La question que je veux te poser devient dès-lors infiniment plus intére sante pour le public que celle de savoir si Proudhon se fera ou non chef de br gands.

« Es-tu venu chercher, dans tes acolytes Achard, Bérard, Bernard, Drian Ducatel, Boët, Gautier, Lavoye, et le grand citoyen LOUIS BLANC, des auxilia res pour l'établissement de plein-saut, vu le maintien probable du *statu quo* ju qu'en 1852, — de la communauté radicale de logement, de gamelle, de femm et d'enfants?

« Il faut que les théoriciens communitaires du Luxembourg, Louis Blanc à tête, déclarent s'ils acceptent la solidarité de tes doctrines.... »

Il faudra bien un jour ou l'autre que cet honnête *National* déclar lui aussi, s'il accepte la solidarité de pareilles doctrines.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 2 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la modification de l'a 472 du Code d'instruction criminelle. L'affiche au poteau sera supprimée et remplac par l'affiche au chef-lieu de l'arrondissement où le crime aura été commis, à la por du Prétoire et à la porte du dernier domicile du condamné.

M. VEZIN interpelle la commission du budget, afin qu'elle fasse connaître si l'état ses travaux permet de discuter immédiatement la loi organique de l'enseignement.

M. BERRYER. Au nom de la commission du budget, je viens vous rendre compte l'état des choses.

Elle s'est préoccupée de l'idée d'introduire dans les divers services la plus gran économie possible, tout en comprenent la nécessité de continuer les travaux entrep tout en voulant enfin concilier l'économie avec ce qu'exigent les intérêts matériels intellectuels du pays.

Nous étions donc en conférence avec tous les anciens ministres, et avions soutenu r réductions vis-à-vis de chacun d'eux, lorsque le ministère a été changé. Ce changem est une des principales causes du retard de nos travaux.

Les nouveaux ministres sont entrés dans la voie économique où nous nous étions placés. Ils ont préparé eux-mêmes le travail des réductions.

Il y a trois jours seulement que nous recevions encore le budget rectifié du ministre de l'instruction publique. (Bruit à gauche.)

Une voix à gauche : Une réduction de 300,000 francs!

M. BERRYER. Nous en demandons d'autres. Aujourd'hui nous avons passé plusieurs heures avec M. le ministre de la marine. Nous avons à conférer avec le ministre de l'agriculture et du commerce, dans le but d'introduire des économies dans ce département.

Nous voulons maintenir les établissements agricoles utiles, tout en opérant une réduction dans le luxe de leur service intérieur.

Enfin, nous devons conférer après-demain avec M. le ministre de la guerre.

Il n'est donc pas possible, messieurs, de réunir les divers éléments des budgets des différents ministères avant cinq ou six jours au plus tôt, en admettant que les conférences que nous devons avoir encore n'éprouvent pas de retard. Je ne pense pas, quant à moi, qu'il soit possible à la commission de déposer son travail avant quinze jours. Il faudra huit jours pour l'impression. Calculez vous-mêmes à quelle époque pourra venir la discussion.

Je le répète, messieurs, en terminant, consultez les procès-verbaux de nos délibérations et vous verrez que nous n'avons pas perdu de temps.

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique. Je ne viens pas répondre à l'honorable M. Berryer. Je ferai seulement remarquer que le gouvernement, en proposant des projets de budget rectifiés, n'a fait que faciliter la tâche de la commission.

Cela dit, je m'explique sur la question d'urgence, et je remercie l'honorable M. Vezin d'avoir posé la question comme il l'a fait. Malgré les fait nouveaux qui se sont produits, c'est-à-dire malgré le dépôt du rapport sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement, le gouvernement persiste à demander l'urgence.

Vous savez, messieurs, que dans un grand nombre de départements, des instituteurs ont oublié leurs devoirs les plus importants. (Violentes dénégations à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT, se tournant vers la gauche : Laissez donc le ministre donner ses raisons ; vous donnerez les vôtres après.

M. DE PARIEU. Oui, la commission a signalé la conduite d'instituteurs faisant dans l'école et hors l'école la propagande au profit de doctrines insensées. (Bruyante interruption à gauche.)

M. NOEL PARFAIT. C'est votre politique qui est insensée!

Une voix à droite : Le bon juge pour un tel arrêt!

Une autre voix à droite : Il est évident que les instituteurs sont coupables, puisque vous les défendez. (Très-bien !)

M. DE PARIEU. La loi sur la liberté d'enseignement ne saurait être votée aussi promptement que l'exige le remède appelé par un mal profond. Cette loi est une loi de transaction...

M. EMM. ARAGO. Une loi organique ne saurait être une loi de transaction.

M. DE PARIEU. Et il ne nous paraît pas possible d'ajourner jusqu'à cette loi une mesure aussi indispensable que celle que nous vous demandons pour mettre enfin un terme au mal.

M. PASCAL DUPRAT nie la nécessité de l'urgence.

M. MOLÉ. Messieurs, personne ici ne veut surprendre personne! Expliquons-nous donc franchement et loyalement.

Il y a, vous n'en pouvez douter, du côté où siégent les membres de la majorité, bon nombre de personnes disposées à accorder l'urgence.

Mais nous voudrions avoir la certitude que la loi principale, la grande loi, sera prochainement discutée, et que loi transitoire ne deviendra pas une loi définitive. Voilà ce qui est pour nous un objet de préoccupation sérieuse.

Il faudrait, à mon sens, fixer dès à présent le jour où la première lecture de la grande loi sera faite. Et puis, nous fixerions dès à présent dans la loi le caractère transitoire de la petite loi, en adoptant un article qui en limiterait la durée.

Dans mon opinion, ce serait là un moyen de réunir les esprits qui sont un peu divisés; et je prends la liberté de le *dire à M. le* ministre de l'instruction publique; il a

ajouté aux craintes que nous avions en énumérant tout à l'heure tous les travaux auxquels l'Assemblée avait à se livrer avant de discuter la grande loi de l'enseignement. Nous avons redouté de voir cette grande loi ajournée indéfiniment. C'est contre cette pensée que nous voulons des garanties.

A la Montagne : Qui ?... qui ?... Vous ?...

A droite : Tous! tous!

M. MOLÉ. Nous ne demandons qu'une chose, la discussion.

La loi sur laquelle on demande l'urgence, c'est une loi provisoire, une loi de transition. Nous voulons donc qu'on y détermine un délai passé lequel elle ne sera plus exécutoire. (Interruption à gauche.)

Je demande que l'Assemblée se prononce à cet égard avant le vote sur l'urgence. En conséquence, je propose que la discussion de la loi sur l'enseignement soit fixée au lundi 14 janvier. (Nouvelle interruption à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. En entendant un pareil bruit, je me demande comment nous ferons quand nous discuterons la loi. (Rires.)

M. MOLÉ. Si l'Assemblée n'accueille pas ma demande, je proposerai un article lors de la discussion du projet de loi.

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique. L'honorable M. Molé demande deux choses. Il exprime d'abord le vœu que le projet de loi organique soit mis à l'ordre du jour, pour une séance qui sera déterminée dès à présent. Le gouvernement y consent, à la condition que les droits du budget seront réservés pour le moment où le budget sera prêt à être discuté. (Mouvement à gauche.)

En second lieu, M. Molé demande qu'il soit entendu que la loi n'est que transitoire. Le gouvernement n'a jamais essayé de donner à la loi un autre caractère.

M. BEUGNOT, rapporteur, déclare que la commission adhère complètement à la condition demandée par M Molé. (Mouvements divers.)

Voix nombreuses : La clôture!

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée.

Une voix : Sur quoi vote-t-on ?

M. LE PRÉSIDENT. Sur la clôture. Il est temps de vider l'incident. Jamais un incident n'a duré si long-temps. (Rires.)

L'Assemblée consultée prononce la clôture.

M. BOURZAT, d'une voix perçante. La loi est mauvaise. Je voterai contre.

Une voix : On peut alors affirmer qu'elle est bonne.

M. LE PRÉSIDENT. Sur la question d'urgence, le scrutin a été demandé. Il va y être procédé.

Voici le résultat du scrutin :

Votans,	624
Majorité absolue,	313
Bulletins blancs,	312
Bulletins bleus,	312

(Rires à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas de quoi rire quand on voit une Assemblée unique ainsi divisée. Réfléchissez. (Mouvement.)

L'urgence n'est pas prononcée, mais la loi reste à l'ordre du jour. A demain la première délibération. (Réclamations à gauche.)

Demain on statuera. La loi ne sera pas mise à l'ordre du jour de demain.

Chronique et Faits divers.

On annonce que le général de division Jérôme Bonaparte, ancien roi de Westphalie, gouverneur des Invalides, est nommé maréchal de France.

Le décret, signé ce matin par le Président de la République, sera, dit-on, au *Moniteur* de demain. (*Patrie.*)

— On sait qu'une souscription avait été ouverte pour offrir une épée d'honneur au général Changarnier, comme souvenir de reconnaissance pour les services qu'il a rendus à la cause de l'ordre et à la défense de la société.

Cette souscription s'adressant à tous, on avait dû fixer un *maximum* de cinquante centimes, qui permit de recevoir l'offrande d'un plus grand nombre. Des milliers de souscripteurs se sont en effet empressés d'apporter leur offrande, et après les lenteurs inévitables qu'entraîne l'exécution d'une œuvre d'art de cette importance, on a pu enfin offrir, ce matin, l'épée au général.

A neuf heures, une députation de souscripteurs, parmi lesquels plusieurs officiers supérieurs, était réunie dans les salons du général Changarnier aux Tuileries.

Sur une table était l'épée : on imaginera difficilement quelque chose de plus riche, de plus beau et de plus simple à la fois. La lame est damasquinée ; elle sort des ateliers de Lepage. Elle porte cette inscription incrustée en or : « Les défenseurs de l'ordre au général Changarnier. » Et sur le revers : « 16 avril 1848, 29 janvier et 13 juin 1849. » Le fourreau, en chagrin avec une couture orientale en or, se termine par un bout en or massif représentant un Laocoon isolé.

La poignée est formée par une allégorie représentant l'ordre terrassant l'hydre de l'anarchie.

— Le tribunal de la Seine (1re chambre), sur le réquisitoire de M. Berriat-Saint-Prix, substitut du procureur de la République, a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés qui sont traversées par le prolongement projeté de la rue de Rivoli.

VARIÉTÉS.

La musique religieuse et M. P. Scudo.

S'il y a quelque chose d'insupportable pour un chrétien qui prend sa foi au sérieux, c'est sans contredit d'entendre dogmatiser tous les jours, à propos de religion, les hommes les plus ignorants et les plus étrangers aux doctrines aussi bien qu'aux pratiques de l'Eglise. De tout temps, quoi qu'on en dise, notre ennemi capital a été l'ignorance : l'inconcevable témérité de ses affirmations, l'outrecuidance folle de ses attaques nous ont fait perdre plus de terrain cent fois que les audacieuses théories d'une philosophie qui se croit libre parce qu'elle n'a pas de *credo*, qui se dit très-éclairée parce qu'elle n'admet pas nos mystères, et très-morale parce qu'elle parle quelquefois de l'Etre Suprême en termes décents et qui ne seraient point désavoués du vicaire savoyard. C'est une chose bien connue de tous, aujourd'hui, que l'absence presque totale d'instruction religieuses dans toutes les classes de la société. L'enfant du peuple, à peine échappé des mains du prêtre, qui à grand' peine a pu obtenir de lui faire faire sa première communion, tombe dans une indifférence complète où son âme se brutalise, son cœur se dessèche, et sa vie se consume lentement loin des nobles émotions et des saintes pensées qui ennoblissent le travail. L'adolescent des classes aisées doit s'estimer heureux si l'atmosphère corruptrice du collége et les soucis précoces du baccalauréat lui ont laissé dans le cœur quelque vestige de l'enseignement maternel.

Mais comment s'irriter contre eux, comment les blâmer quand la faute n'est point à eux? quand les tristes conditions au milieu desquelles ils se développent les mènent presque fatalement de l'ignorance native à l'indifférence pratique, et presque toujours de l'indifférence au vice? Enfants malheureux d'une époque déshéritée où, sous les beaux noms de progrès et de liberté, il a été donné à la matière de prévaloir sur l'esprit, que pouvons-nous faire autre chose que de les plaindre, tout en ne cessant de signaler à tout le monde les funestes effets de l'enseignement et du gouvernement des rationalistes, pères débiles d'une débile postérité?

Mais quelle indulgence mérite un journal qui fait état de défendre, selon la formule consacrée, la religion, la famille et la propriété, et qui laisse enseigner dans son feuilleton, par un professeur de chant, peu connu jusqu'ici par ses études théologiques, que le christianisme a emprunté au paganisme, entre autres choses merveilleuses, les *embaumements*, les *torches*, le *baptême* et la *communion, etc.*! que la fête de la Circoncision a été instituée pour remplacer la fête de Janus? que la fête de la Purification a pris la place de celle des Lupercales, et que les *Ambarvalia* furent appelées les Rogations? Sans doute, à la simple citation de ces énormités on ne nous croirait pas sur parole, si nous ne donnions à la fin le nom du journal et celui du journaliste. Ce journal, c'est l'*Ordre*, dans son numéro du 3 décembre: cet écrivain, c'est M. Scudo, nommé l'année dernière, on ne sait pourquoi, par M. Freslon, membre de la commission des arts religieux. Puisque M. Scudo a cru devoir, à propos de musique religieuse, nous donner un précieux échantillon de son savoir en fait d'histoire ecclésiastique, il ne trouvera sans doute pas mauvais que nous discutions un peu avec lui son intempestive érudition qui n'a rien de nouveau, hélas! pas même le ton sentencieux avec lequel elle se pavane, pas même la hauteur dédaigneuse qu'elle affecte, pas même le prétendu sentiment religieux et le vague et incohérent mysticisme qui lui sert de passeport et de prétexte.

Mais auparavant, adressons-lui une simple question. Sans doute, c'est en se jouant et sans y penser que M. Scudo entame de si graves matières et détruit en trois lignes, avec un sang-froid merveilleux, la base même de tout le christianisme.

Sans doute en prenant la plume il n'avait qu'un but, celui de jeter le dédain et l'injure sur un de ses confrères de la commission des arts religieux, dont les consciencieuses tentatives pour la restauration de la musique sacrée, ont été dernièrement couronnées d'un plein succès dans la Sainte-Chapelle et dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont. Le succès a déplu à M. Scudo; comment en douter? Il a trouvé cette musique détestable sans même l'avoir entendue : c'est lui qui le dit; que serait-ce donc, grand Dieu! s'il y avait assisté? C'est là évidemment ce qu'il éprouvait le besoin de dire au public dans son long feuilleton. Mais pour remplir cet objet si simple, pour

étaler sa mauvaise humeur, était-il donc urgent de remanier tout le christianisme par sa base, au risque de s'écraser soi-même ? Qui a pu le porter à un acte aussi audacieux et même aussi risible ? N'avait-il pas assez à faire de prouver à M. Félix Clément que sa prétendue musique du treizième siècle n'était qu'un *pastiche fallacieux* imaginé au dix-neuvième ? Certes, une pareille affirmation, aussi fausse qu'injurieuse, avait besoin de preuves, et ce n'est pas la solidité de l'érudition théologique de M. Scudo, et l'abondance des arguments qu'il fournit à l'appui de ses étranges assertions, qui pouvaient l'en dispenser. Démontrer clairement à ses lecteurs que des mélodies écrites tout entières, note pour note, dans des manuscrits du treizième siècle que tout le monde peut consulter, sont de l'invention de M. F. Clément, c'était là un tour de force digne d'une imagination aussi féconde que celle de M. Scudo. Il aurait dû se douter qu'il n'y a rien d'entêté comme ces *sacristains*, pour employer le langage du feuilletoniste de l'*Ordre*; qu'ils ne sauraient le croire sur parole, qu'eux-mêmes se piquent de ne rien avancer qu'ils ne prouvent, et c'est ce que nous allons nous efforcer de lui montrer.

M. Scudo, membre de la commission des arts religieux, qui cite saint Paul dans la *Revue des Deux Mondes*, a-t-il lu l'Evangile ? Question bizarre, mais fondée ; et pour nous la négative paraît certaine ; car autrement comment M. Scudo, à moins d'être aveugle, n'y aurait-il pas vu en toutes lettres l'institution du baptême chrétien ? Comment se serait-il porté à cet incroyable excès d'en faire une cérémonie païenne adoptée par les chrétiens, lorsque « *ayant pris enfin la direction de la société antique, le christianisme fut obligé d'employer toutes sortes de ménagements pour arriver au but qu'il se proposait.* » Cette seule bévue pourrait nous dispenser de citer toutes les autres. Mais tout cet attirail *fallacieux* d'érudition, pour parler comme M. Scudo, est trop réjouissant pour que nous bornions là nos extraits. Par exemple, où le feuilletoniste de l'*Ordre* a-t-il vu dans les *cérémonies poétiques* de l'Eglise chrétienne adoptées à la même époque les *embaumements*, les *torches* et les *sacrifices* (*sic*), toutes choses si importantes à ses yeux qu'il n'hésite pas à les mettre sur la même ligne, et les croit de même fabrique que le baptême et la communion ? Moins heureux que lui, et sans doute moins instruit de notre religion, nous avouons en toute humilité ne pas comprendre ce que M. Scudo veut dire. Ah ! nous y voici peut-être : les embaumements étaient pratiqués chez les Egyptiens, et nous avons vu des momies fort bien conservées. M. Scudo voudrait-il malicieusement prendre nos reliques de saints pour des momies d'Egypte ; et nous accuserait-il d'avoir copié non-seulement Rome et la Grèce, mais encore Memphis et Thèbes aux cent portes ? Quant aux *torches* et aux *sacrifices*, nouvelle obscurité, nouvelles énigmes : ces torches seraient-elles par hasard les cierges de nos églises, torches bien innocentes, et qui n'ont rien fait pour mériter ce nom si sonore ? Ces sa-

crifices, sont-ce des sacrifices humains ? ou simplement des héca bes de blanches génisses, qui'aux premiers siècles de l'Eglise, qu Chrysès baptisé conduisait à l'autel comme dans Homère, et in lait, par la permission du Pape, avec un couteau doré! De g que M. Scudo veuille bien s'expliquer.

M. Scudo cite les Pères de l'Eglise. En vérité, nous ne s pourquoi; car, à coup sûr, il ne les a jamais lus; il cite les a et ne sait pas même leur nom; c'est une maladie dont nous drions bien le guérir, et comme nous ne voulons rien avancer prouver ce que nous disons, n'en étant pas dispensé comme M. S par un rare savoir et une autorité bien établie en matière de sc ecclésiastique, nous renvoyons nos lecteurs à deux articles de l *vue des Deux Mondes*, l'un sur Mozart, l'autre sur une canta Mme Catalani. Dans le premier (1), M. Scudo a le malheur de dre le saint vieillard Siméon, auteur du *Nunc dimittis*, pour u tre, l'apôtre Saint Simon, sans doute; dans le second (2), il att à un Père de l'Eglise, qu'il ne nomme pas, ce fragment de ve Perse, à propos d'Horace :

Circum præcordia ludit.

Ainsi, par la grâce de M. Scudo, membre de la commissio arts religieux, voilà Perse le satirique transformé en père d glise.

Le savoir de M. Scudo en matière religieuse étant bien établi, voyons d'avance à quoi nous en tenir sur les invectives adressé le feuilletoniste de l'*Ordre* à la musique sacrée du treizième siè à son consciencieux restaurateur, M. Félix Clément. M. Scudo il la peine d'être discuté dans ses affirmations tranchantes s musique religieuse quand lui-même ne discute rien, n'exa rien, et s'épargne le soin d'étudier ce dont il parle pour se rés le plaisir plus commode et moins délicat d'injurier un homme rable, son collègue de la commission des arts religieux, en l'ap *sacristain!* en décidant, sur la foi de M. Adam, que la science trouvailles de M. Clément ont grand besoin d'indulgence, en l' sant enfin, ce qui est plus grave, d'avoir trompé le Président République, l'Archevêque de Paris et tous les membres de la gistrature française réunis pour entendre sous les voûtes de la S Chapelle, non point un *pastiche*, mais des chants sacrés de la i époque que le temple lui-même, et comme lui pleins de gran de simplicité de majesté, capables d'élever à Dieu des cœurs tiens, des chants entendus de saint Louis et ressuscitant après siècles sous les voûtes gothiques qui les ont vus naître et qui e tressailli de nouveau ? M. Scudo a la candeur d'avouer qu'il n point été convié à cette auguste cérémonie; mais y eût-il a

(1) 15 mars 1849.
(2) *Septembre 1849.*

nous ne doutons pas, après ce que nous avons vu de lui, qu'il n'eût été complétement incapable d'apprécier et de juger autrement qu'il n'a fait à distance et sur la foi d'autrui. Le pathos orgueilleux que M. Scudo prend pour de la religion, ce qu'il appelle dans son langage méprisant pour nous autres petites gens dévotes « *la religion de l'intelligence qui, remontant la chaîne des causes secondes, va s'incliner devant la cause suprême,* » est un brevet infaillible, une marque évidente de cette triste impuissance.

Tout dans son article atteste qu'il n'a pas plus le sentiment de l'art religieux qu'il n'en a la science. Le panégyrique sans réserve et enthousiaste qu'il fait de la renaissance le prouve suffisamment. Voir dans cette époque un magnifique *épanouissement de la vie*, réveil magique d'un *long épanouissement* de l'esprit humain, soutenir que *c'est alors que fut créée pour la première fois la vraie musique religieuse du culte catholique*, quand le *Stabat mater*, le *Dies iræ*, le *Lauda Sion* sont de plusieurs siècles antérieurs à cette époque; ne pas même soupçonner que cette renaissance tant vantée est avant tout une renaissance de l'art païen sous toutes ses formes et un affaiblissement de la foi qui est, quoi qu'en dise M. Scudo, la base de la religion et du sentiment religieux, c'est donner une bien pauvre idée de sa compétence en ces sortes de matières. Au reste, nous savons que M. Scudo n'est pas *sacristain*; cela le dispense d'être du même avis en tout et pour tout, même aux dépens de la raison et du bon sens, que MM. de Montalembert et de Falloux, que MM. Didron, Lassus et Viollet-Leduc, tous membres influents de ce club ami du moyen âge qui fait horreur au feuilletoniste de l'*Ordre*. Mais sur ce sujet la discussion serait inutile : *Des goûts et des couleurs il ne faut disputer*, dit le proverbe. Aussi, n'est-ce pas à M. Scudo que nous devons nous en prendre, mais bien à l'incroyable idée ministérielle qui, sous prétexte de restaurer la musique religieuse, crée une commission où, à côté d'hommes religieux et, à notre avis, les seuls capables d'atteindre ce but, elle fait entrer des chefs de chœur de l'Opéra. C'est une inconvenance et une erreur aussi grande que si on choisissait des chanteurs de l'Eglise et des compositeurs de musique sacrée pour donner leur avis sur les travaux du Conservatoire destiné à former les artistes lyriques. Ce qu'on devait prévoir est arrivé : la commission des arts religieux a dû se trouver toute décontenancée aussitôt que des idées vraiment religieuses ont cherché à se faire jour, et nous en avons une preuve trop manifeste dans l'article que nous analysons.

Nous pourrions nous arrêter ici. Il faut pourtant adresser encore à M. Scudo quelques questions relatives à son étalage d'érudition, non plus religieuse, mais simplement musicale. Puisque le feuilletoniste de l'*Ordre*, non content de citer les Pères de l'Eglise, fait encore profession d'enseigner la musique et doit par conséquent savoir l'histoire de son art, qu'il nous dise dans quel auteur il a vu que les premiers grands Evêques chrétiens et entr'autres, saint Ambroise, ordinaire-

ment si soigneux d'éloigner scrupuleusement les fidèles de la société, des usages et des coutumes aussi bien que des mœurs des payens, ont eu la singulière idée d'emprunter à ces derniers leurs airs et leurs chansons profanes pour les transporter dans l'Eglise en se bornant à changer les paroles, et de faire passer ainsi des refrains populaires des carrefours dans le temple de Dieu! Qu'il nous dise dans quel auteur il a appris que l'accord de *septième dominante* est d'un emploi récent et postérieur au treizième siècle, quand les manuscrits du treizième siècle sont là pour le réfuter? Qu'il veuille bien nous apprendre, lui qui affirme que le christianisme est sorti lentement du paganisme, la *logique de l'esprit humain le faisant toujours passer du connu à l'inconnu*, comment il se fait que la musique chrétienne se soit épanouie *tout à coup* et sans transition au seizième siècle par le génie de Palestrina, héritier d'une époque où la musique religieuse, au dire de M. Scudo, se composait de vocalisations *grossières, de cacophonies horribles et de hennissements de cheval!* C'est là une manifeste contradiction, et ce n'est pas la seule : par exemple, au début de son article, il se plaint comme le fait M. Clément lui-même de la nullité de la musique religieuse moderne, et à la fin il s'applaudit de ce que les arts dans *leur marche victorieuse* ont participé au mouvement qui a détrôné la *dévotion* pour la *religion de l'intelligence*. Mais ce n'est là qu'une peccadille; il s'agissait de faire pièce à un confrère qui croit devoir retremper la musique moderne aux sources du moyen âge; on pourrait bien se contredire à moins.

M. Scudo nous apprend en terminant qu'il appréciera en *temps et lieu un certain mémoire* de M. F. Clément sur la musique sacrée (ce mémoire, résumé substantiel de l'histoire de la liturgie musicale dans l'Occident, fait hausser les épaules à M. Scudo). Puisse *ce temps* être prochain; puisse *ce lieu* être le feuilleton de l'*Ordre*: l'échantillon que nous venons d'analyser nous rend avide d'en voir un nouveau. Seulement si l'article est déjà composé, que M. Scudo veuille bien le relire avant de le livrer à l'impression pour vérifier, s'il est possible ses citations et ne pas s'exposer encore à prendre la fête de la Circoncision pour la fête de Janus; le poète Perse pour un Père de l'Eglise; le paganisme pour le christianisme, et le *Pirée pour un nom d'homme.*

Louis ZOZIME.

BOURSE DU 2 JANVIER.

Le 3 0|0, en liquidation, ouvert à 56 50, a atteint 56 75 pour finir à 56 60.
Le 5 0|0 a fait d'abord 92 25, pour s'élever à 92 75 et rester à 92 65.
Obligations de la ville de Paris, nouvelles, 1175.
L'emprunt romain, 85. Les fonds belges n'ont pas été cotés.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

nous permet pas d'insérer en entier, mais dont nous offrons à
rs une analyse et quelques passages.

rs d'épreuve, disent en commençant les vénérables Evêques, ne
ntimider ou décourager que les faibles dans la foi, tandis qu'ils
faire ressortir davantage la vigueur des vrais fidèles; le mystère
x n'a pas été épuisé sur le Golgotha; tout martyre n'a pas été
é dans l'homme de douleur, et l'Eglise aura toujours ses an-
: ses persécutions, et en la voyant triompher de ses ennemis,
tenté d'appeler heureux les jours où elle a souffert le plus, et
isses les mains qui lui ont préparé l'ineffable honneur de ses
s victoires. »

ue l'Eglise est l'œuvre de Dieu, et a été établie par une série de
dont le plus prodigieux est son établissement lui-même :

oyez dans quels abîmes d'aveuglement et de folie l'esprit humain s'en-
nd il se laisse entraîner aux vertiges de l'esprit d'impiété! Ils portent
s jusqu'aux cieux la vérité des doctrines évangéliques; ils leur attri-
édemption des peuples, non-seulement pour la vie future, mais pour
présents, et malgré leur croyance et leurs assertions, ils vont répétant
s assemblées et dans leurs écrits que l'Eglise penche vers son déclin
te du sacerdoce, comme si la chute ou la stabilité de l'Eglise dépendait
é ou de la méchanceté des hommes, et que Dieu ne l'eût pas fondée
ute-puissante vertu de sa parole et du sang de Jésus-Christ! »

; reconnaître là une tactique perfide contre laquelle il est du de-
pasteurs de prémunir leurs troupeaux;

z-vous donc de ces piéges tendus à votre foi. Le plus dangereux
crisie diabolique avec laquelle ils se déguisent pour vous surprendre plus
t en affectant le dévouement à vos intérêts, et l'amour le plus chaud

sans respect et quelquefois à l'appui des scélératesses les plus insensées; c'est au nom de Dieu qu'ils outragent les hommes les plus distingués par leur mérite; c'est au nom de Dieu qu'ils versent l'opprobre sur le sacerdoce de Jésus-Christ avec tant d'audace que Voltaire et Luther n'auraient pu ni dire ni faire davantage! Et c'est là ce qu'ils appellent leur vraie, leur sainte religion, et la manière de rendre au Seigneur du ciel et de la terre le culte *pur* qui lui est dû!

« . . . . . . Ils exaltent quelquefois la religion comme la seule maîtresse de la civilisation, et protestent que leur charité n'attaque que les *mauvais* prêtres. Remarquez bien que ceux qu'ils prétendent flétrir de ce nom sont toujours les plus dignes, ceux dont la vie est la plus sainte, l'esprit ecclésiastique le plus vivant, le zèle pour l'éducation du peuple le plus agissant. »

S'ils ne veulent pas de la religion, ils ne veulent pas non plus de l'ordre dont elle est le soutien; ils ne veulent pas davantage de la liberté, puisque l'ordre et la liberté sont la même chose, ou du moins s'unissent et se confondent tellement que les séparer c'est les détruire :

« L'ordre, en effet, exige que chacun remplisse exactement ses devoirs, et la liberté que chacun jouisse pleinement de ses droits dans la limite que la loi prescrit à tous les citoyens selon leur condition; or, ces devoirs et ces droits étant corrélatifs, de sorte que les uns ne peuvent exister sans les autres, l'ordre et la liberté qui n'en sont que la somme, le résumé, l'expression la plus parfaite, ne pourront jamais exister dans la société sans exister ensemble, tellement inséparables qu'on ne peut attaquer l'un sans offenser l'autre, et que bouleverser l'ordre public, c'est par le même acte étouffer et tuer la liberté.

« Mais pour sauver l'un et l'autre de la folle tyrannie de ceux qui voudraient soumettre le monde entier au despotisme de leurs passions, où trouver un appui plus solide, un gage plus sûr, un guide plus infaillible que dans la religion de Jésus-Christ? Y a-t-il dans l'Evangile un seul mot, un seul fait qui justifie les impiétés que nous lisons, les scandales que nous voyons, les énormités inouies dont souffrent la patrie et l'Eglise, la société et la religion? On annonce des théories sublimes, on se torture l'esprit de mille manières pour en tirer le grand secret de rendre les hommes heureux, et le grand secret révélé depuis des siècles par Jésus-Christ, on le méconnaît ou on le rejette!... Y a-t-il, en effet, un meilleur citoyen, un meilleur prince qu'un vrai chrétien? Un vrai chrétien avec sa seule charité, avec l'amour de la justice et la pratique de la piété, est infiniment plus utile à la patrie que ne le furent et que ne le sont avec leurs idées sublimes les philanthropes de la civilisation ancienne et moderne.

(*La suite à un prochain numéro.*)

Nouvelles Religieuses.

ITALIE. — ROME. — Dans l'église des Agonisants, Mgr Rosani, Evêque d'Eritrea, a béni la première cloche qui ait été fondue à Rome depuis la spoliation des églises par les anarchistes. Elle porte les images de la Nativité de N. S., du Crucifix, de saint Joseph, à qui elle est dédiée, et l'inscription suivante : DIE XVII MARTII MDCCCXLIX AB IMPIIS ABREPTAM COMMINUTAM SODALITIUM HOC XXII DECEMBRIS EJUSDEM ANNI RESTITUIT.

— La chapelle de *S. Andrea delle Fratte*, devenue si célèbre par l'apparition de la sainte Vierge à M. Ratisbonne et par la conversion de ce jeune israélite, vient d'être réparée, ou plutôt refaite à neuf avec une magnificence princière par le duc D. Marino Torlonia. Les peintures exécutées par les meilleurs artistes

de l'époque représentent l'Immaculée Conception sur l'autel, et sur les panneaux latéraux l'Apparition et le Baptême.

DIOCÈSE DE PARIS. — Aujourd'hui la Neuvaine de Sainte-Geneviève a commencé à Saint-Etienne-du-Mont avec l'affluence qu'on y remarque chaque année.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — On lit dans l'*Union Orléanaise* :

« Depuis son installation, Mgr Dupanloup n'a pas été un seul instant inactif. A peine au milieu de nous, Monseigneur se rendait à Saint-Aignan, pour mettre sous la protection de son saint et glorieux prédécesseur les travaux de son épiscopat, et appeler les bénédictions du ciel sur la ville et le diocèse d'Orléans; quelques jours après, il visitait le grand séminaire, présidait les examens des jeunes ordinands, et faisait dans l'église cathédrale sa première ordination.

« Les écoles des Frères et des Sœurs, les asiles de Saint-Pierre-le-Puellier, de Nazareth, de la Providence et de la Sainte-Enfance; les maisons des Sourds-Muets et Sourdes-Muettes, plusieurs communautés religieuses de la ville, les membres du Chapitre cathédral et du clergé des douze paroisses d'Orléans l'ont vu successivement les visiter et les bénir. Le petit séminaire, monument impérissable de la foi et de la charité de son vénérable prédécesseur et des fidèles du diocèse, ne pouvait être oublié. Les élèves conserveront longtemps le souvenir de sa visite et surtout des paroles si pleines de bienveillance et d'affection qu'il leur a adressées.

« Monseigneur n'a pas voulu qu'Orléans seul jouît de sa présence; Beaugency et Pithiviers l'ont reçu, et les quelques heures qu'il a pu passer dans ces villes ont été consacrées à des visites que sa charité lui a inspirées. S'il se fit un plaisir de recevoir et de visiter les autorités de ces villes, il donna aux pauvres des hospices et du dépôt, aux enfants des écoles, aux religieuses préposées aux divers établissements de bienfaisance les moments qu'il ne passa pas à évangéliser et à bénir les fidèles qui se pressaient sur son passage ou dans les églises pour l'entendre; car partout il a voulu annoncer la parole de Dieu, et partout les peuples furent avides de recueillir de sa bouche les enseignements de l'Evangile.

« On nous assure que Monseigneur se propose de visiter successivement les principales villes du département. Nous ne doutons pas que, partout, les fidèles n'accourent au devant de lui. La foule nombreuse qui l'accompagnait au tombeau de Saint-Aignan, celle plus nombreuse encore qui, le jour de Noël, tenait à peine dans l'immense nef de la cathédrale, justifient notre attente, et nous permettent de présager l'accueil qui lui est réservé dans tout le diocèse. »

DIOCÈSE DE NANTES. — Hier est arrivé à Nantes, par le navire l'*Archevêque-Affre*, un jeune Chinois de Nankin. Il a été conduit immédiatement, par M. l'armateur Braheix, à l'Evêché, où il a été reçu avec une touchante bienveillance par Mgr l'Evêque.

Ce jeune homme, âgé de 22 ans, appartient à une famille qui se glorifie de professer la religion catholique depuis longues années, puisque la génération actuelle est la sixième qui ait persévéré dans la foi malgré les persécutions. Dans ce moment, l'un de ses membres est prêtre et exerce les fonctions de missionnaire dans le pays.

Celui qui est à Nantes s'appelle Barthélemi Lô; il ne connaît que la langue latine, qu'il parle avec facilité; il se rend à Naples, au collége de la *Propagande*, pour y faire ses études ecclésiastiques. Il y trouvera huit compatriotes qui, comme lui, se proposent de retourner en Chine aussitôt qu'ils auront été ordonnés prêtres.

Sans aucun doute, le dévouement de nos missionnaires, qui vont étendre en Chine le règne de Dieu, est bien admirable; mais on ne peut qu'être également

bien touché de la générosité de ces jeunes gens qui viennent demander à notre Europe de les former à la science qui fait les saints et chercher au centre de l'unité catholique la mission de convertir leurs infortunés concitoyens.

Le jeune Lô est entièrement habillé en Chinois. Monseigneur l'a placé au grand séminaire ; ce matin, il a traversé tout le quartier Saint-Clément pour venir, en compagnie de MM. les directeurs de cette maison, offrir ses vœux à Monseigneur. On comprend qu'un tel costume a dû provoquer de nombreux et singuliers commentaires.

SUISSE. — GRISONS. — La *Gazette de Coire* publie le récit suivant, qui donne une assez pauvre idée des lumières de notre siècle : « Nous apprenons avec regret que dans une commune *réformée* de notre canton, appartenant du reste à une contrée *éclairée*, il y a eu dernièrement encore une affaire de sorcellerie : un bouc qui avait le cerveau détraqué et qui faisait quelquefois des sauts excentriques, a été brûlé vif, comme ensorcelé. On nous a communiqué ce fait avec la prière de rendre attentives les autorités de ce district sur l'état d'abandon spirituel de la commune, où ce fait, inouï de nos jours, est arrivé. »

Il est vraiment fâcheux, dit la *Gazette de Fribourg*, que cette curieuse histoire ne se soit pas passée dans quelque commune catholique fribourgeoise ! Les feuilles radicales n'auraient pas manqué, pendant huit jours au moins, de régaler leurs lecteurs de longs articles sur le jésuitisme, l'ignorantisme, le fanatisme, l'obscurantisme de nos populations ; mais la scène s'est passée dans une commune *réformée*, et qui plus est dans une commune *éclairée*, ce qui veut dire sans doute *radicale*, de sorte que le radicalisme se gardera bien d'exploiter le fait.

ANGLETERRE. — Dernièrement le rév. doct. Ullathorne, Evêque catholique du district du centre, était assisté dans une cérémonie à la chapelle de l'Oratoire, Alcester-Street, Birmingham, par vingt ecclésiastiques, prêtres ou déjà dans les ordres, qui tous appartenaient il y a peu de temps au clergé anglican.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée a donné aujourd'hui un fort triste spectacle. Elle a passé près de quatre heures de séance, au milieu des cris, du tumulte, de la confusion la plus indescriptible, à discuter le résultat du scrutin d'hier.

Il paraît que des erreurs de calcul s'étaient glissées dans le compte des bulletins de vote. Au lieu de 312 de chaque côté, il n'y en aurait eu, vérification faite, que 307 *contre* l'urgence et 308 *pour*. Ce qui changeait complétement la nature de la décision. Fallait-il s'en tenir au vote proclamé hier au soir, mais sous toutes réserves, par le président? Fallait-il accepter purement et simplement la version rectifiée? Fallait-il annuler le scrutin et le recommencer? Ces questions délicates se sont débattues avec un acharnement et une passion extraordinaires. La gauche a redoublé de violence. La majorité hésitait. Le président s'est un peu troublé; c'était M. Baroche, et il n'est pas demeuré entièrement maître du terrain. Puis des interpellations se sont échangées, et il a fallu rappeler deux orateurs à l'ordre. Les propositions, les ordres du jour motivés se croisaient. Les explications de MM. les secrétaires, celles des représentants ne faisaient qu'augmen-

à l'obscurité. Il y a eu des déclarations naïves, telle que celle de M. Arbey, qui est venu dire que, se trouvant embarrassé et ne voulant pas s'abstenir, il avait voté sciemment *bleu* et *blanc* à la fois. Il y a eu des constatations d'absence; des membres notoirement éloignés de l'Assemblée se sont trouvés avoir voté. En somme, le doute était dans tous les esprits.

La majorité a pensé qu'il y avait lieu à annuler le scrutin et à le reprendre. C'est ce qui a été résolu par un vote à la tribune.

C'est également à la tribune que le nouveau scrutin a eu lieu. Le résultat a été doublement étrange. D'abord il y a encore eu plus de bulletins que de boules (629 et 623), ce qui signifie que plusieurs représentants ont mis deux bulletins dans l'urne. Ensuite, sur 629 votes exprimés, il y en a eu 329 *pour* l'urgence, 300 *contre*. Ce chiffre a causé une assez pénible sensation : il faut bien tenir compte sans doute des membres présents aujourd'hui et absents hier. Mais n'en est-il pas qui ont changé d'avis? Et qu'est-ce que des convictions qui se modifient en vingt-quatre heures? Il semblait que le scrutin de ce soir ne dût être que la contre-épreuve, le *décalque* fidèle de celui de la veille. Nous ne connaissons pas les noms, et nous souhaitons qu'il en ait été ainsi. Mais l'opinion publique aura besoin d'être éclairée, et l'impression première n'est pas satisfaisante.

Aujourd'hui, avant la séance publique, l'Assemblée a procédé à l'organisation de ses bureaux pour le mois.

Voici comment se sont partagés les suffrages dans plusieurs bureaux :

1er bureau.—Au 2e tour de scrutin, M. Léon Faucher a été nommé président par 15 voix contre M. Emmanuel Arago qui en a eu 13.

M. de Riancey, secrétaire, par 12 voix contre M. Morrellet, 11.

2e bureau.—M. de Crouseilhes, président, et M. de Talhouet, secrétaire.

3e bureau.—M. le général Rullière, président, par 13 voix sur 21 votans, et M. Denjoy, secrétaire, à la même majorité.

4e bureau.—M. de Laussat, président, et M. Favreau, secrétaire.

5e bureau.—M. Baroche, président, par 16 voix sur 22, et M. Dompierre d'Hornois, secrétaire, par 23 sur 26 votans.

6e bureau.—M. Molé, président, par 28 voix sur 29, et M. Leverrier, secrétaire, par 21 voix sur 28 votans.

7e bureau.—M. de Flavigny, président, par 16 voix sur 23, et M. Eschassériaux, secrétaire, par 15 voix sur 22.

8e bureau.—M. le général Oudinot, président, par 16 voix sur 24, et M. de Bryas, secrétaire, par 14 voix sur 23.

9e bureau.—M. Buffet, président, par 12 voix sur 23, et M. de Mortemart par 13 voix sur 21 votans.

10e bureau.—M. Lepelletier-d'Aulnay, nommé président contre M. Berryer, et M. de l'Espérut, secrétaire.

11e bureau.—M. O. Barrot, président, et M. de Lagrange (Gers), secrétaire.

12e bureau. — M. l'amiral Cécille, président, et M. de Dampierre, secrétaire.

13e bureau. — M. de Balzac, président, et Frémy, secrétaire.

14e bureau. — M. Coquerel, président, et M. Gaslonde, secrétaire.

15e bureau. — M. le général Le Flô, président, par 15 voix sur 22, et M. Callet, secrétaire par 13 voix sur 24 votants.

Le journal la Réforme et M. de Lamennais.

Tout le monde a été frappé, depuis quelques mois, de l'incroyable abus que M. de Lamennais faisait, dans la *Réforme*, de mots funèbres et de prédictions sinistres. Ce n'était presque à chaque ligne qu'ouragans révolutionnaires, que cadavres, qu'incendies, que ruisseaux de sang, que sépulcres, que catastrophes plus effroyables les unes que les autres. Evidemment, le rédacteur en chef de la *Réforme* était sous le poids de quelques sombres réminiscences contre lesquelles sa pensée luttait vainement.

Aujourd'hui, M. de Lamennais retrouve quelque peu de sérénité, dans un article d'adieu aux abonnés du journal démagogique. Après avoir laissé tomber quelques paroles de blâme sur les théoriciens qui embrouillent toutes les questions en voulant les éclaircir, l'auteur des *Paroles d'un Croyant* annonce *à ses frères* du peuple que l'association, telle qu'ils la comprennent et la pratiquent, fera luire pour eux des jours filés d'or et de soie.

M. de Lamennais, apôtre du socialisme, a sans doute oublié complétement, après avoir oublié tant d'autres choses, ce qu'il écrivait il y a bien peu d'années, sur les systèmes socialistes :

« Vous voulez que je vous dise ce que je pense des systèmes socialistes qui ont cours de notre temps?... Dans les doctrines qui se sont produites jusqu'à ce jour, je n'en connais pas une seule qui, plus ou moins directement, n'arrive à cette conclusion, que l'*appropriation* personnelle est la cause du mal auquel on cherche à remédier ; qu'en conséquence, la propriété doit cesser d'être individuelle, qu'elle doit être concentrée exclusivement dans les mains de l'Etat, qui, possesseur unique des instruments de travail, organisera le travail même, en attribuant à chacun la fonction spéciale, et rigoureusement obligatoire pour lui, à laquelle on l'aura jugé propre, et distribuera, selon certaines règles, sur lesquelles on diffère d'ailleurs, le fruit du labeur commun.

« Il m'est évident que la réalisation d'un pareil système conduirait les peuples à une servitude telle que le monde n'en a point encore vu ; réduirait l'homme à n'être qu'une machine, un pur outil ; l'abaisserait au-dessous du nègre, dont le planteur dispose à son gré ; au-dessous de l'animal. Je ne crois pas que jamais idées plus désastreusement fausses, plus extravagantes, et plus dégradantes, soient entrées dans l'esprit humain, et ne méritassent-elles pas ces qualifications, qui, à mes yeux du moins, ne sont que justes, il n'y en aurait point encore de plus radicalement impraticables. »

Mais si désastreuses, si fausses, si extravagantes, si impraticables que soient les doctrines socialistes, M. de Lamennais les accepte et les préconise aujourd'hui. Il lui faut, à tout prix, de nouvelles révolutions. Pour cette âme bourrelée, le repos est de tous les supplices le plus horrible !

Les terroristes du socialisme.

Nous avons donné, il y a quelques semaines, à nos lecteurs, un échantillon de la *politique humanitaire* que se proposent de prati-

quer un jour MM. les démocrates-socialistes allemands réfugiés à Londres. Aujourd'hui, une feuille de Neufchâtel nous apprend que les *frères et amis* établis en Suisse professent des doctrines non moins avancées :

« Le journal de M. Galeer, l'*Alliance des peuples*, contient dans sa partie allemande un article de Struve qui est à l'unisson des extravagances sanguinaires de Heinzen. Struve compte six fléaux de l'humanité : *les rois, les nobles, les employés, l'aristocratie d'argent, les prêtres et les armées permanentes*. D'après ses calculs (faits en florins, ce qui importe sans doute assez peu), les rois coûteraient aux peuples 1 milliard par an ; les nobles, les employés et les prêtres, 2 milliards pour chacune de ces trois classes ; les armées 3 milliards et la finance 4 milliards : en tout 14 milliards, que les peuples garderaient en poche, s'ils se débarrassaient de ces six fléaux. Mais pour cela, dit Struve, IL FAUT QUE L'EXTERMINATION S'ÉTENDE DU TAGE A L'OURAL, DE L'OCÉAN A LA MER NOIRE, et qu'elle soit assez complète pour anéantir, non-seulement ces fléaux eux-mêmes, mais *jusqu'aux éléments dont ils se composent.* »

On ne sait quel nom donner à de semblables doctrines ; elles sont aussi bien le produit d'un cerveau malade que d'une volonté perverse. Mais un fou furieux ne raisonne pas non plus, il n'a pas même la conscience de ses actes, et il n'en est pas moins dangereux. Or, que deviendrait la société, le jour où des hommes, dont la tête est capable d'enfanter de pareilles monstruosités, auraient en mains le pouvoir et tenteraient de réaliser leurs horribles projets ?

Nécrologie de 1849.

Souverains, princes et princesses. — Guillaume II, roi des Pays-Bas ; Charles-Albert, roi de Sardaigne ; le prince Frédéric Guillaume-Waldemar de Prusse ; le prince de la Tour-d'Auvergne ; le grand-duc Michel de Russie ; l'archiduc Ferdinand d'Este ; Méhémet-Ali, pacha d'Égypte ; la reine douairière d'Angleterre ; la duchesse d'Esclignac, douairière, née princesse de Saxe ; la princesse douairière de Wagram, née princesse de Bavière ; la grande-duchesse Alexandra de Russie ; l'archiduchesse Marie-Christine de Toscane.

Maréchaux. — Bugeaud, Molitor.

Généraux. — Despinoy, Duchand de Saucey, Monchena, Berthier (Joseph-Alexandre), Guiot, Caffarelli, Mornay, Delort, Durosnel, Desfourneaux, d'Escoubleau, Fririon, de Lostande, Gazan, Bachelu, Donadieu, Sourd, Shée, Guéhénenc, Ponthon, Henrion, Martel, Borelli, d'Astorg, Latapie, Gazas, Duchaffaud, Petiet.

Marine. — Jurien de la Gravière, Rey, La Trévie, contr'amiraux.

Représentants du peuple. — Blin de Bourdon, Armon d'Argenteuil, Fayet, Bellencontre, Culmann, Ballot, Branel, Heldebaud, Lacave-Laplagne, Roger, Loiset, Deslongrais, Chapon, Cordier, Sain, Crespel-Delatouche, Bugeaud, Deblaye, James de Montry, Victor Grandin, Robert, Baune, Lafayette (Georges).

Anciens représentants et anciens députés. — Thil, Lemercier, Francheville, Gérande, Adrien Meldrigny, Denis de Chapel, Valette de Montaiien, Texier-Olivier, J. Leroy, A. Normand, Hoffmann (conventionnel), Gras-Préville, Méchin, J. Mereau, Bezard (conventionnel), Benoit Cordone, Dumarche, Duchaffard.

Clergé. — Manglard, de Simony, *Fayet*, de Pons, évêques.

Administration. — Becquey, ancien ministre d'État. — Eugène Béro, préfet. — De Beauvau, ancien pair; Kergariou, idem; Ravez, idem; de La Villegontier, idem; de Schonen, idem. — Dessole, Bonnet, Darbaud de Jouques, Tixier Olivier, du Bourblanc, anciens préfets. — Gautier, Leguignois, Clairval, sous-préfets; Jules Loyson, ancien sous-préfet.

Tribunaux. — Adam, procureur-général; Jules Gaddeblé, idem, Lerminier, Chandordy, présidents de chambre; Viger, ancien président; Porcher, Dupont, Bizard, Ernest de la Chevalière, d'Imonville, Berghot, juges conseillers; Bernard, ancien juge conseiller.

Cour des comptes. — De Schonen.

Cour de cassation. — Thil, Chopin-d'Arnouville.

Barreau — Girard de Bury, Charmintat, Chapon-Dabit, Th. Chevalier.

Peintres. — Antonin Moine, Edouard Joinville, Grévedon, Rey, Garnier, Théophile Blanchard, Mmes Godefroid et de Mirbel, née Lizinska.

Soulpteur. — Edmond Faillot.

Médecins. — Laborie, Masson, Blandin, Loyseleur de Longchamps, Mojon, Dupuy, Lafon.

Institut. — Richomme, Leprevost d'Ivray, Garnier, Quatremère de Quincy.

Directeurs. — Laurent Franconi, Minette Franconi, anciens directeurs du Cirque.

Auteurs. — Dumersan, Delaboulaye, Boutel de Monvel, Rousseau (James), P. Villiers, Badon, Leprevost d'Iray, Loraux.

Compositeurs. — Marliani, Doche.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 3 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. BAROCHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois donner connaissance à l'Assemblée du résultat de la vérification faite immédiatement après le scrutin qui a terminé la séance d'hier. (Mouvement.)

Voix à gauche : Par qui?

M. LE PRÉSIDENT. Par trois membres du bureau.

A gauche : C'est voté ! c'est jugé ! (Murmures.)

Un effroyable désordre règne dans l'Assemblée. Plusieurs orateurs se succèdent à la tribune et parlent au milieu du bruit.

M. LE PRÉSIDENT. Le seul moyen de sortir de cet incident, c'est de rentrer dans le règlement. Il y a un résultat qui ressort des constatations matérielles faites par le bureau qui a pour cela un pouvoir absolu. (Violentes réclamations à gauche.)

D'après ces constatations, il y a eu 308 bulletins blancs pour l'urgence, 307 bulletins bleus contre. Je proclame le vote. L'urgence est adoptée. (Explosion de murmures à gauche.)

Maintenant si des propositions sont faites, je les mettrai aux voix.

On imaginerait difficilement la violence du tumulte qui éclate dans l'Assemblée; c'est un échange d'interpellations des plus animées. La tribune est envahie de tous côtés.

Une voix à gauche : On ne peut plus rester ici.

M. COMBIER. C'est un scandale.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, ce tumulte est un scandale, et je vous rappelle à l'ordre. Aux termes du règlement, je devais proclamer le scrutin; (non ! non !) j'ai fait cette proclamation.

A gauche : Vous n'aviez pas ce droit.

M. LATRADE. Si vous l'aviez, c'est il y a trois heures qu'il fallait en user. (Le bruit redouble; la voix de M. Bourzat se fait remarquer entre les plus violentes.)

SIDENT. On propose d'annuler le scrutin. Je vais mettre cette proposi-

: Non! non! l'ordre du jour!

ZAT. L'Assemblée doit être consultée sur l'ordre du jour motivé de

RAS. La discussion sur cet ordre du jour était déjà engagée; M. le prési-
vait la terminer de lui-même ainsi qu'il l'a fait.

RÉSIDENT. Ce n'est pas par des réclamations tumultueuses qu'on arrivera à
et incident. Monsieur Charras, vous n'avez pas la parole.

RAS. Je la prends. (Agitation.)

RÉSIDENT rappelle M. Charras à l'ordre.

BIER, qui a aussi été rappelé à l'ordre, présente quelques observations.

RÉSIDENT. M. Combier a pris la parole sans la demander. Je l'ai rappelé à
je maintiens le rappel à l'ordre. (Très-bien!) Maintenant, occupons-nous des
s. Il y a d'abord l'ordre du jour de M. Soubiès.

nt celui de M. Bourdon, qui est ainsi conçu :

mblée déclarant adopter l'ordre du jour rectifié, passe à l'ordre du jour. »
!)

suite une propositioe de M. Ségur-d'Aguesseau qui demande l'annulation du
hier et un nouveau scrutin à la tribune.

ient une proposition de MM. Amable Dubois, Gouin, Taschereau, et qui est
ue :

mblée, attendu les difficultés soulevées par le scrutin d'hier sur l'urgence de
tive aux instituteurs communaux, décide que le scrutin sera annulé, et qu'il
de nouveau à la tribune sur le même objet. » (Très-bien!)

ant vient la question de priorité sur laquelle l'Assemblée doit statuer d'a-

he : La priorité pour Soubiès!

e : Non! non! pour Amable Dubois!

BIÈS demande la priorité pour sa proposition. (Aux voix! aux voix!)

UEREL. Nous ne sortirons de cette triste discussion qu'en remplissant un
voir, le devoir d'une déférence mutuelle et le devoir d'une loyauté parfaite. Or,
rriverons que par l'annulation du scrutin d'hier et par le vote à la tribune.
!)

es parts : Aux voix! assez! aux voix.

RBETTE. Il est impossible de mettre aux voix l'annulation d'un vote. (Assez!
voix!) L'Assemblée prononce la clôture, puis donne la priorité à l'amende-
IM. A. Dubois, Gouin et Taschereau.

blée décide ensuite que le vote sur cette proposition aura lieu à la tribune.

ède au vote à la tribune.

résultat :

Votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption de la proposition de MM. Dubois, Taschereau et Gouin	371
Contre l'adoption	248

blée adopte la proposition.

PRÉSIDENT. Il va être procédé immédiatement à un nouveau scrutin sur l'ur-
la loi relative aux instituteurs communaux. (Oui! oui!) Vingt membres ont
le vote à la tribune. (Oui! oui!) Je consulte l'Assemblée.

nblée décide que le vote aura lieu à la tribune.

PRÉSIDENT. Il y a eu erreur dans ce scrutin; on a trouvé 6 bulletins pe plus
ules de contrôle.

éanmoins le résultat en prenant pour point de départ le nombre des bulle-

Nombre des votants,	628
Majorité absolue,	315
Bulletins *blancs*,	329
Bulletins bleus,	300

L'urgence est déclarée.
La séance est levée à six heures trois-quarts.

Chronique et Faits divers.

M. Guilhem, receveur-général du Finistère, et ancien député, vien pourvu de la recette générale du Nord, qui, depuis la mort de M. Dosn père de M. Thiers, n'avait pas de titulaire.

— Il est de nouveau question du chemin de fer de ceinture qui ent Paris et relierait entre elles toutes les gares de lignes dont Paris est le départ.

— Des descentes de justice, suivies de la saisie d'almanachs démagogic été faites à Bordeaux chez plusieurs libraires.

— Un arrêté du général Cavaignac, alors chef du pouvoir exécutif, vigueur, pour la France, un règlement obligatoire, relatif à l'éclairage teaux à vapeur. Cet arrêté, qui a produit les meilleurs résultats, oblig peurs de l'Etat et ceux du commerce à allumer trois feux : l'un, *vert*, à l'autre, *rouge*, à babord, et le troisième, *blanc*, au mât. Ce dernier doit sible à une distance de cinq milles au moins, par une nuit claire.

Sur la demande de l'amirauté anglaise, le gouvernement britannique proposer, à son tour, aux diverses nations maritimes, l'établissement ré de règlements du même genre, dont les prescriptions s'étendent aux r voiles. Les bâtiments de cette catégorie naviguent presque toujours sans et cet état de choses compromet, de la manière la plus déplorable, la séc mers. Par suite de documents recueillis par l'amirauté, on a calculé que bre des abordages nocturnes, sur toute la surface du globe, s'élevait a ment à plus de deux cents, et que, dans la moitié des cas, ils étaient naufrages. Il est donc de l'intérêt de l'humanité d'aviser aux moyens de la fréquence de ces tristes événements.

A diverses reprises, le gouvernement français s'est préoccupé de cet tion, en ce qui concerne ses nationaux ; mais on conçoit que les mesu genre ne deviennent efficaces que lorsqu'elles font partie du droit intern qu'elles obligent tous les peuples maritimes. Aussi, nous pensons que la sera la première à se joindre à l'Angleterre, pour favoriser le succès d'u sure qui intéresse à un si haut degré la navigation.

— La dame Turmet, demeurant à Port en Ressin, revenait, le 14 de de chez l'un de ses enfants, demeurant à Vierville. Cette femme passai sur le chemin qui longe les hautes falaises de Huppain ; arrivée à un er ce chemin forme un coude, la dame Turmet, ne s'en étant pas aperçu dans la falaise, haute de plus de 50 mètres. Cette malheurense est res cette position jusqu'au 19, à quatre heures du soir, où elle a été aperçu nommés Delabrèque et Mesnil, qui, aidés de plusieurs personnes, sont à la remonter et à la conduire chez elle. Cette femme, âgée de plus de se trouve en ce moment dans un état de santé assez satisfaisant.

Il y a quelques années, un douanier tomba au même endroit et y trouva

(*Echo Bayeu*

— Les derniers événements d'Italie avaient amené en Corse des millie fugiés. Ils ont trouvé dans ce pays la plus complète hospitalité. C'était rait le bonheur d'alléger les peines de ces exilés. Aussi, les remercîm éloges, les protestations de ces derniers pour les habitants de la Corse

Les journaux du pays ont enregistré toutes ces attestations de re-
;, tant en prose qu'en vers. Pourquoi faut-il qu'un de ces réfugiés
:ption à cette conduite honorable par un acte de monstrueuse scélé-

es Etats-Romains, il était arrivé en Corse avec une lettre de recom-
pour M. Antoine-Jean Pietri, membre du conseil-général et l'un des
à Bourges, neveu de l'ancien préfet du Golo, et neveu par sa femme
général Paoli.

reçut à Bastia le porteur de la lettre, et lui offrit l'hospitalité chez
ticello, près de l'Ile-Rousse. Le réfugié accepta, et depuis plusieurs
it traité comme un membre de la famille.

neurs de la maison étaient faits par la fille unique de M. Pietri, Mme
, jeune femme, grande, belle, et mère de six enfants.

gié avait peut-être pris pour un tout autre sentiment les égards dont il était
la part de Mme Malaspina, et malgré la réserve et la haute vertu de
e, malgré sa position vis-à-vis du père, du mari, de toute la famille,
ùt l'hôte, il osa lui parler un langage qui ne fut pas même compris.

li dernier, Mme Malaspina se trouvait seule chez elle. Son père était à
se, son mari à la campagne et ses enfants, les uns à l'école, les autres
domestiques. Après le déjeuner, elle annonça au réfugié qu'elle devait
er quelques pauvres malades et leur porter des secours. Le réfugié prit
sortit.

it que Mme Malaspina était à sa toilette, le réfugié, qui était rentré à la
ar une autre porte, pénétra dans la chambre, armé d'un fusil, pistolet et
. Ce qui s'est passé depuis, les propos, la lutte, tout cela est ensevel
ténèbres de la mort. Deux coups de feu se font entendre, on accourt et
avres sont trouvés gisants dans cette chambre inondée de sang.

:ssures à la main, faites par une arme tranchante, démontrent que l'in-
a voulu se saisir du poignard de l'assassin. Un coup de pistolet tiré sur
à bout portant, le désordre des vêtements et des cheveux, tout prouve
lû souffrir Mme Malaspina dans sa résistance héroïque. L'assassin s'est
ıême à côté de la victime, avec le fusil.

prêtres de l'hospice de Sainte-Lucie, à Rome, possèdent dans le Trans-
ıelques masures dans un endroit célèbre par de précieuses découvertes
:s. Ayant obtenu la permission d'y faire des fouilles, ils ont rencontré à
res du sol une jambe et le ventre d'un taureau de bronze, semi-colossal
ravail très-fin ; on espère trouver le reste du monument unique dans son
ussi découvert l'inscription suivante :

C. CLAUDIUS. C. F.
SARDUS.
PRÆFECTUS. CLA.

st dimanche soir, à six heures, qu'a eu lieu à Bercy, le banquet des
; de Paris ; ils célébraient la fameuse chasse qu'ils ont faite pendant
ours contre les rats qui infestent les voies souterraines de la capitale.
e brigades d'égoutiers ayant leur douze brigadiers pour commissaires y
nt au grand complet, avec plusieurs invités. Le couvert était de cent
-cinq personnes.

ın Warton, ce riche mégissier de Londres, qui est définitivement resté
eur de plus de six cent mille peaux de rat, au prix de 10 centimes, s'y
: représenter par un panier de vingt-cinq bouteilles de Champagne.

Le repas, sans être splendide, était fort confortable. Au deuxième service, les garçons ont dressé avec les rôtis et les salades deux énormes pâtés de Chartres de vingt-cinq livres chacun, sur les couvercles desquels, le pâtissier avait ingénieusement feuilleté un égoutier transperçant un rat avec une lance. Le pâtissier s'était inspiré du tableau de Raphaël, représentant l'archange terrassant le démon. Ces deux sculptures de friandises manquaient certainement de toutes les règles de l'art, mais elles étaient d'une naïveté des plus réjouissantes.

Au dessert, plusieurs toasts ont été portés par les chefs de brigade, le premier qui a été couvert d'applaudissements, par M. Désiré Fargeau, à la République honnête et modérée. Le second, par M. Georget Romain, à la destruction complète des *rats gris de Norwége* et des rats dits *noirs* d'Angleterre.

M. Victor Lamothe, égoutier-poète, chef de la septième brigade, a fait des vers de circonstance qui ne manquent pas d'une certaine originalité ; il les a dédiés au directeur général du Jardin-des-Plantes, en lui adressant les deux magnifiques rats noirs d'Angleterre que tout Paris voudra voir. Voici comment se termine cette pièce de poésie :

Paris est délivré de la cohue immonde
De rats gris, de rats noirs, terreur de tout le monde.
Six cent mille ont péri ! et leurs sanglantes peaux,
Avec Monsieur Warton, vont traverser les eaux.
Deux seuls ont mérité, par leur beauté bizarre,
De n'être point plongés dans les eaux du Ténare.
Illustre directeur, accepte ces rats-ci,
Nous n'en demandons rien, mais pour nos rats... souris.

Le banquet s'est terminé à minuit au milieu de la plus parfaite cordialité.

M. John Warton a payé à l'employé comptable des douze brigades la somme énorme de 60,000 fr. en bons sur le Trésor, pour les six cent mille peaux de rats pris pendant quinze jours dans les égouts. Ces 60,000 fr. ont été partagés au marc le franc entre les cent quarante-quatre égoutiers de Paris et leurs brigadiers, qui ont tous pris un livret de 500 fr. à la caisse d'épargne ; par une délicatesse qui fait honneur à ces braves travailleurs, ils avaient tous refusé quelques jours auparavant la prime offerte par l'autorité municipale.

Plusieurs personnes avaient fait envisager à M. John Warton qu'il avait entrepris là une mauvaise affaire. Dans un pays excentrique comme l'Angleterre, a-t-il répondu, les gants de rats auront beaucoup de succès ; je me propose même, a-t-il ajouté, d'y faire faire à l'intérieur, à l'aide d'une estampille, un petit rat courant à fond de train. Ces gants seront fort recherchés par les ladys comme objet de curiosité, surtout si la cour d'Angleterre les met à la mode à la prochaine saison d'été.

BOURSE DU 3 JANVIER.

Le 3 0|0, ouvert à 56 40, a atteint 56 75 pour finir à 56 60.

Le 5 0|0 a fait d'abord 92 45, pour s'élever à 92 75 et rester à 92 60.

Les actions de la banque ont varié de 2360 à 2380, et les obligations de la ville de 1832, de 1275 à 1280, de 1849, de 1177 10 à 1180, et de la Seine de 1055 à 1060.

On a coté au comptant : le 5 0|0 belge à 96 5|8, le 5 0|0 romain à 85.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

La Religion catholique en Océanie.

RAPPORT DE M. LE VICOMTE JEAN DES CARS, COMMANDANT LE TROIS-MATS *Stella del Mare*, AU DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ DE L'OCÉANIE.

Nos lecteurs connaissent l'œuvre de la *Société de l'Océanie*. Ils en savent le but et le plan. Ils en suivront avec intérêt les efforts et les progrès.

On sait que cette société possède plusieurs bâtiments qui ont rendu déjà de grands et utiles services à nos missions. Leurs voyages ne sont guères moins importants sous les rapports commerciaux et politiques qu'au point de vue supérieur des intérêts de notre foi.

Nous nous empressons de publier aujourd'hui des extraits fort curieux et fort touchants d'un beau et consciencieux travail de M. le vicomte Jean des Cars. C'est le résumé de la longue et lointaine expédition que commandait ce jeune officier, qui vient de donner de nombreuses preuves, pendant ces deux dernières années, du dévouement le plus infatigable et du mérite le plus distingué.

Nos lecteurs aimeront encore à retrouver dans les pages que nous allons citer, à côté de renseignements précis et nouveaux, les inspirations généreuses d'un cœur vraiment chrétien.

C'est le 3 octobre 1847 que le trois-mâts la *Stella del Mare* mettait à la voile et sortait du port de Gênes.

Après avoir relâché à Madère le 8 novembre, et célébré la fête de Noël en pleine mer, le bâtiment arrivait à Valparaiso, après une heureuse traversée, le 25 janvier, à onze heures du matin.

Ici M. des Cars raconte en quelques mots un incident qui indique les incroyables et persévérantes prétentions de l'Angleterre à l'exclusive domination de toutes les mers :

« J'avais à peine jeté l'ancre, dit-il, qu'un cânot de guerre anglais vint à bord, monté par un lieutenant de vaisseau et un élève. — L'officier, armé d'un registre et d'un crayon, vint me demander quel était l'objet de mon expédition. Je trouvai cette demande tellement extraordinaire, que je me contentai de lui répondre que cela ne le regardait pas, et cela n'eut pas d'autres suites. »

La brève et énergique réponse du commandant lui fait honneur, et c'est ainsi que chaque pavillon devrait toujours se faire respecter.

La *Stella del Mare* quitta Valparaiso le 8 février, et mouilla le 13 mars dans le port de Papeete, à Taïti.

Ayant été accueilli par un agent de la Société de l'Océanie, M. Des Cars se rendit dès le soir même chez M. Lavaux, capitaine de vais-

seau, gouverneur de nos établissements océaniens. On ne lira pas sans un douloureux étonnement le récit suivant de ce premier entretien :

« M. Lavaux me reçut avec politesse, m'entretint de ses projets sur Taïti, et me développa son système de lutte *contre le protestantisme anglais par le protestantisme français.* — Il me dit qu'il avait écrit au ministère dans ce sens pour demander *qu'on lui envoyât des ministres protestants français, prétendant que le* TEMPS DU CATHOLICISME N'ÉTAIT PAS ENCORE VENU POUR TAÏTI. En conséquence, il *n'y tolerait que deux missionnaires catholiques, à titre d'aumôniers de la garnison,* et A CONDITION QU'ILS NE CHERCHERAIENT PAS A FAIRE DES PROSÉLYTES PARMI LES SAUVAGES.... On peut conclure, d'après cela, quelles peuvent être les dispositions de M. le gouverneur à l'égard de notre Société, dont le but religieux se trouve en opposition avec son système. En général, je retrouvai Taïti bien moins florissant que je ne l'avais laissé en 1844. Le pays dont les ressources ne sont pas suffisantes à la consommation, me parut épuisé ; le peu de suite que l'on rencontre en outre dans la direction des gouverneurs, qui semblent ne considérer l'établissement actuel que comme devant être tôt ou tard abandonné, détruit toute espèce de confiance dans l'esprit des colons. »

Ainsi dans un pays où nos missionnaires ont les premiers représenté la France, où ils ont appris aux indigènes à connaître et à aimer notre patrie en même temps que notre foi, où enfin la Croix seule jusqu'à présent a pu prendre racine au milieu des populations, qu'est-ce qu'invente un officier français pour faire face aux envahissements, aux intrigues et aux calculs de la protestante Angleterre. Il veut semer dans les îles, par des mains françaises, le protestantisme qui y passe pour la religion de nos rivaux; il demande à la métropole des marchands de Bible français; bien plus il ne reçoit nos prêtres qu'à la condition de ne pas faire de prosélytes. C'est ainsi qu'il prépare les Océaniens au catholicisme ! C'est ainsi qu'il servira l'influence et l'honneur du pays ! C'est ainsi qu'il travaillera pour la vérité et pour la civilisation !

Nous continuerons l'analyse du document que nous avons sous les yeux. Aujourd'hui nous avons voulu relever seulement le fait qu'on vient de voir, et que M. Des Cars a dû signaler avec réserve, mais que nous ne pouvons reproduire sans indignation.

Il n'y aurait rien de plus décourageant et en même temps il n'y a rien de plus nécessaire que de telles révélations. Par bonheur nous trouverons dans le rapport adressé à la *Société de l'Océanie* de plus consolants tableaux.

Mgr l'Archevêque de Paris vient d'adresser à MM. les curés du diocèse la lettre suivante, au sujet des petits séminaires :

« Paris, le 27 décembre 1849.

« L'Œuvre des petits séminaires, fondée par mes vénérables prédécesseurs, et soutenue jusqu'ici avec tant de zèle et de persévérance, est une des plus importantes du diocèse.

« Hélas! dans les temps d'épreuves où nous vivons, à l'existence des petits séminaires est incontestablement attachée la perpétuité du sacerdoce. Sans eux, la source des vocations ecclésiastiques serait bientôt tarie, et la religion privée de ministres ne serait plus ni enseignée ni pratiquée. Ce n'est guère que dans ces maisons choisies que les rejetons de la tribu sainte se conservent et se développent. Une désolante stérilité se manifeste presque partout ailleurs, et il y aurait vraiment à désespérer de l'avenir de l'Eglise parmi nous, si le ciel ne versait pas là au moins quelques gouttes de sa rosée, et n'y faisait souffler l'esprit qui vivifie et qui féconde.

« Il nous faut donc, monsieur et cher coopérateur, sauver à tout prix ces saints asiles. Il nous faut redoubler d'efforts et de sacrifices pour en assurer le maintien et la prospérité.

« Grâces à Dieu, les fruits qu'ils nous ont donnés dans ces dernières années ont été bien doux et bien abondants. Quatre-vingt-quatorze prêtres en sont sortis. Il y a en ce moment quatre-vingt-deux élèves pour Paris à Saint-Sulpice. La maison de Notre-Dame-des-Champs en a envoyé cette année quatorze au grand séminaire, et elle en enverra tout autant l'année prochaine. Cinquante-neuf élèves ecclésiastiques se trouvent en outre à la maison succursale de Saint-Nicolas. On pourrait augmenter, dans l'une et l'autre maison, le nombre des étudiants ecclésiastiques, si le défaut de ressources ne s'y opposait pas. Ce défaut de ressources n'est pas le seul sujet de peine que j'éprouve. Vous savez qu'il y a de plus un arriéré considérable et de pressants engagements à remplir. J'avoue que ma sollicitude pastorale sera délivrée d'un bien lourd fardeau le jour où tout ce passé ne pèsera plus sur le diocèse.

« Est-il besoin dès lors que je vous exhorte, mon cher curé, à user de toute votre influence pour exciter le zèle et la charité des fidèles en faveur de cette Œuvre? Non, sans doute, vous en sentez trop bien l'importance et vous êtes trop dévoué au bien, pour que je ne compte pas avec une entière confiance sur votre concours.

« Vous annoncerez donc la quête qui va se faire dans ce but comme les années précédentes. Vous réunirez les dames qui se sont si généreusement associées à l'Œuvre des petits séminaires. Vous remplacerez celles que la mort, ou toute autre circonstance, a pu nous enlever. Vous les encouragerez, et, de concert avec elles, vous continuerez à prouver combien vous avez à cœur tout ce qui intéresse l'Eglise.

« Nous nous proposons de réunir nous-même un jour toutes ces dames à l'archevêché, pour leur témoigner notre vive reconnaissance.

« Quant à vous, Monsieur le curé, vous acquerrez ainsi de nouveaux droits aux bénédictions de Dieu et à l'affection de votre Evêque et de votre Père,

« † MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE,

« *Archevêque de Paris.* »

Nouvelles Religieuses.

ETATS ROMAINS. — Le *Messaggere*, feuille de Modène, donne, d'après sa correspondance particulière, la nouvelle suivante que nous espérons voir se reproduire avec un caractère officiel : Le collége des Illyriens de Loreto, presque abandonné par ses élèves depuis dix-huit mois que les jésuites ont été victimes de l'anarchie, vient d'être rouvert aux espérances de la religion et de la société, sous la direction des Pères de la compagnie. Par cette généreuse disposition, le Pape

régnant Pie IX se montre le digne émule du zèle des Léon XII et des Grégoire XVI.

DIOCÈSE D'AMIENS. — On écrit de Poulainville, 29 décembre :

« Nous renaissons aujourd'hui à l'espérance et à la consolation qui étaient perdues pour nous, depuis que le choléra est venu décimer nos familles et nous ravir à tous un père, M. Lépine, notre vénéré pasteur. Aujourd'hui, l'espoir de le retrouver et de le voir revivre dans son successeur, M. l'abbé Bail, a ranimé tous les habitants de notre commune.

« La cérémonie de son installation a été touchante ; le souvenir du passé se faisait voir à côté de la confiance dans l'avenir ; le rayon de joie perçait, mais comme à travers un reste de douleur. C'était la meilleure manière de montrer à notre nouveau curé comment, dans nos campagnes, nous savons apprécier les bienfaits et garder le souvenir d'un bon prêtre.

« La compagnie des sapeurs-pompiers, en uniforme, une nombreuse cavalcade et la population presque tout entière ont été à sa rencontre. Le conseil municipal et le conseil de fabrique l'attendaient chez M. le maire, qui l'a reçu et conduit aussitôt à l'entrée de l'église, où il lui a adressé une allocution qui a excité l'émotion, l'attendrissement et les larmes de tous les assistants. — Voici ses paroles :

« Monsieur le curé,

« La commune de Poulainville, devenue la proie de l'épidémie, a été couverte de deuil. Le fléau impitoyable a porté la consternation et la désolation dans nos cœurs. Il a laissé derrière lui un vide bien douloureux, par la perte de notre bon et vénérable pasteur. Dans notre détresse, nous avons levé nos yeux et adressé des prières au ciel, pour que Dieu eût pitié de nous, et que, dans sa miséricorde, il daignât nous accorder un prêtre selon son cœur. Du haut du ciel, il exauça nos prières, et vous fûtes, monsieur le curé, celui qu'il nous destina pour lui succéder et nous apporter la lumière. Et voilà que vous apparaissez comme une nouvelle aurore ! Oh ! que le ciel en soit béni ! nous lui en rendons nos actions de grâces.

« Soyez béni de Dieu, comme vous êtes le béni et le bienvenu des habitants de cette commune. Salut à vous, monsieur le curé, salut à l'organe du Seigneur, à l'envoyé de Dieu ! Vous voilà désormais notre pasteur, nous sommes vos ouailles, et vous allez travailler à la vigne que le Seigneur vous a destinée.

« Comme organe du corps municipal et de la commune, je suis heureux d'applaudir, avec reconnaissance, à l'acte de notre vénérable et excellent prélat, qui a pris pour devise : Amour, charité et bien public.

« La commune, monsieur le curé, vous donne aujourd'hui sa confiance. Elle est figurée par le dépôt de ces clés que j'ai l'honneur de vous remettre. Acceptez-les, je vous prie, comme le symbole d'une confiance que nous vous donnons sans la mesurer.

« J'espère que par nos efforts mutuels, et par l'harmonie des lois de la religion et des lois civiles, nous parviendrons à atteindre le grand but que nous poursuivons, celui de la civilisation cimentée et développée par la religion. »

— La commune d'Arrest, du canton de Saint-Valery, a fait jeudi dernier la réception de son nouveau curé. Quarante gardes nationaux en uniforme, leur capitaine en tête, sont allés l'attendre à l'entrée du village.

M. le maire, accompagné du conseil municipal et des marguilliers et de presque toute la population, l'attendait au presbytère ; à sa descente de voiture, le corps municipal s'est avancé, le maire en tête, qui a complimenté son nouveau pasteur.

s'est rendu à l'église, pour entendre la messe pendant laquelle une
i lieu au profit des familles malheureuses de la commune.

NDE. — Quoique le protestantisme hollandais soit fort occupé chez lui,
r est telle qu'il sait encore fait sentir son action au-dehors. Un journal
lam (*Amsterdamsche-Courant*) nous révèle à cet égard des faits qui
tirer l'attention des catholiques.

numéro de cette feuille, du 18 décembre, se trouvait l'annonce sui-

nnet, pasteur à Bruxelles, donnera mardi prochain, 18 décembre, à
es du soir, au local *Het wapen van Amsterdam* (Rusland), des détails
incipes, la marche et les succès de la Société évangélique ou Eglise
e missionnaire, *qui travaille à l'évangélisation de la Belgique*. Tous
s'intéressent *à l'avancement du règne de Dieu*, sont invités à y assis-

iours après, le même journal nous a donné les détails de cette réunion.
traduisons littéralement :

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR.

« Amsterdam, le 20 décembre.

éonard Annet, prédicant à Bruxelles, nous a donné, avant-hier au soir,
es d'Amsterdam en cette ville, en présence d'un auditoire considérable
emarquait beaucoup de dames, les communications promises sur les
s de l'Association évangélique en Belgique.

ut de l'Association est de faire des prédications, d'ouvrir des oratoires
lessein de construire plus tard des églises, d'établir des écoles évangé-
e publier des livres et de petits traités (*traktaatjes*), de faire circuler
nmes spécialement chargées de la vente des bibles et des testaments, et
i commerce de libraire appliqué exclusivement aux ouvrages d'un carac-
gieux.

plus de vingt endroits, on tient des prêches dans de grandes chambres ou
salles. Ces prêches sont fréquentés par 25 à 250 personnes. En outre,
te en Belgique douze églises évangéliques, desservies par onze ou douze
ls.

nt aux principes qui dirigent l'Association, on déclare qu'on se règle
ceux de la *Confession belge et en conformité avec ceux de toutes les con-
protestantes* (!). L'administration ecclésiastique appartient à un corps
nut appeler *Synode*, et qui a près de lui ses conseils nommés *Kerkraden*.
ation n'a aucune espèce de projet accessoire ou de vue étrangère à son
n, quoiqu'on le lui reproche vaguement. Elle ne veut qu'une chose : la
tion de l'Evangile.

qu'aujourd'hui, l'Association a trouvé ses plus fidèles amis, ses fauteurs
ans chez les membres de l'*Eglise anglicane épiscopale*, et chez ceux de
écossaise presbytérienne. Elle entretient cependant aussi une correspon-
vec les *dissidents* en Angleterre, avec les *luthériens* et les *réformés* d'Al-
, avec l'*Eglise presbytérienne d'Amérique*, et avec les différentes com-
protestantes des Pays-Bas.

Annet a terminé son discours en exhortant le public à contribuer *énergi-
t* au succès de l'Association. »

GNE. — MADRID. — La religieuse dont on s'est occupé lors de la dernière
nistérielle en Espagne, la sœur Maria Dolores del Patrocinio, supérieure
ent de la Conception dit del *Caballero de gracia*, a été violemment atta-

quée dans plusieurs articles de la *Espagna*. On lui reproche son influence p(
que, et elle pourrait, ce semble, répondre que n'ayant pas une influence a
constitutionnelle, on n'a pas le droit de se mêler des rapports confidentiels qu
pourrait avoir avec les grands de la terre, et qu'après tout, une religieuse
être femme d'esprit et donner de bons conseils, même à une reine. Mais la S
ne s'arrête pas à ces considérations, et probablement les articles de la *Esp*
l'auraient laissée dans sa paix et dans son silence, s'ils ne l'avaient accusée
lusion et d'imposture à propos de certaines grâces que la voix publique lui a
bue. Devant un semblable reproche, elle a cru ne pas devoir rester insensibl
a eu recours, non à la polémique de journal, mais à l'autorité ecclésiastique.
a adressé au Nonce de S. S. une lettre qui a été publiée et dans laquelle elle
mande un jugement et proteste de sa parfaite soumission à la sentence qui
portée par l'autorité compétente.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des suites de cette démarche.

Séance de l'Assemblée.

Le renouvellement du Bureau a pris un long espace de ten
C'est pour le public un assez singulier spectacle que le défilé des
présentants venant l'un après l'autre, et parfois à des interva
prolongés, déposer sur la tribune leurs bulletins et leurs boules
tout pendant que la salle retentit du bruit des conversations part
lières et des cris des huissiers. Encore faut-il remarquer qu'auj
d'hui on a abrégé l'opération, en faisant à la fois les deux scru
pour les vice-présidents et les secrétaires. Ne serait-il donc pas p
sible de trouver un mode de votation plus prompt et plus sûr? C
observation s'applique surtout aux votes de division. Ainsi le sc
tin d'hier a encore donné lieu à des réclamations. M. Combarel
Leyval est certain de n'avoir déposé qu'un bulletin : il s'en tro
trois à son nom. Il serait temps de remédier à un système qui
met, comme l'a dit M. Combarel, « des plaisanteries d'aussi mau
goût. » A ce propos M. Cordier nous a promis qu'incessammen
commission nommée pour l'examen des machines à voter, dép
rait son rapport. Voilà six mois qu'elle travaille : le résultat e
donc si difficile à obtenir?

M. Dupin a été réélu : mais la majorité n'est pas aussi compa
M. Odilon Barrot a eu 46 voix. La Montagne portait M. Miche
Bourges.

Trois vice-présidents seulement ont obtenu le nombre de suffra
nécessaires. Ce sont MM. Benoist-d'Azy, Baroche et Dain. Les voi
sont ensuite partagées entre MM. Bedeau, Léon Faucher et de I
teyrie. Il sera procédé demain à un nouveau tour de scrutin.

Les secrétaires actuels ont été continués dans leurs fonctions.

On a ensuite voté les trois douzièmes provisoires que demand
les questeurs pour le service de l'Assemblée, et on a repris la discuss
des affaires de la Plata.

M. Daru a lu un rapport supplémentaire de la commission. Aig

doux dans la forme pour le Gouvernement, ce rapport ne s'éloigne pas autant qu'on aurait pu s'y attendre de l'opinion du ministère. Il propose une négociation armée et la protection de nos nationaux : il rejette la proposition de M. de Rancé. Ainsi, ce n'est pas la guerre, ce n'est pas l'abandon : c'est une tentative nouvelle de diplomatie avec l'*ultima ratio*..... au bout.

L'Assemblée était assez perplexe. M. de Rancé est monté à la tribune et l'a occupée près d'une demi-heure, au nom de son amendement, pour finir par déclarer qu'il le retirait. M. de Laussat a demandé l'abandon pur et simple : au moins c'est clair et c'est net.

Impossible d'en dire autant du ministre des affaires étrangères. M. de la Hitte est un excellent homme de guerre; mais ce n'est pas un homme de tribune. Il est difficile d'avoir un langage plus embarrassé et des formes moins habiles. La seule chose qui soit ressortie de son discours, c'est qu'il a accusé la commission d'indiscrétion en ce qu'elle aurait livré à la publicité un traité, celui de l'amiral Le Prédour, lequel n'était pas encore un acte officiel, puisqu'il n'était pas accepté par le gouvernement. En terminant, le ministre a lu l'interrogatoire, par demandes et par réponses, que la commission a fait subir au cabinet. Le cabinet veut une négociation, mais non armée : il veut sauvegarder nos nationaux, mais sa sauve-garde se borne au repatriement en cas de la prise de Montevideo.

M. Hubert de Lisle a attaqué ces conclusions. M. Raudot a énergiquement réclamé contre la façon étrange et insolite dont le débat s'est introduit, à propos d'un crédit supplémentaire, sans discussion préalable, sans examen dans les bureaux.

La séance a été close par M. l'amiral Dupetit-Thouars. Le brave officier rappelle à la France les engagements qu'elle a pris dès 1825 envers la république de l'Uruguay, et il conclut à un coup de main. M. Dupetit-Thouars était ému, et cette émotion donnait à sa parole assez rude et assez inculte un intérêt véritable.

La discussion continuera demain.

Ce qui a déterminé un grand nombre de représentants à voter l'urgence de la petite loi sur les instituteurs primaires, c'est, ainsi que l'ont annoncé MM. Molé et de Montalembert, la promesse formelle de M. le ministre de l'instruction publique, qui s'est engagé à faire mettre à l'ordre du jour la loi organique, et à insister, le jour même où sa petite loi serait discutée, pour la fixation de l'ouverture des débats du projet général.

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — Voici quelques détails, que nous trouvons dans une correspondance particulière, sur les premières opérations de la chambre des députés à Turin :

« La droite et le centre ont voté, pour la nomination du président, avec un ensemble et une discipline qui promettent beaucoup pour l'avenir. L'opposition est en désarroi complet ; elle n'a pas même pu s'entendre sur le choix du candidat à opposer à M. Pinelli. L'ancien vice-président de la chambre radicale, M. Bunico, a réuni à peine 19 voix. Les autres voix se sont éparpillées sur plusieurs députés dont la candidature n'était pas sérieuse. Cela prouve que l'opposition est tout-à-fait désorganisée.

« Dans les scrutins pour les deux vice-présidents, la majorité a été tout aussi compacte que pour celui de la présidence. Les deux vice-présidents, élus à une grande majorité, sont M. Gaetano Demarchi, qui avait déjà rempli la même fonction dans la première législature, et M. Palluel, député savoyard. En accordant cette marque de confiance à un Savoyard, la Chambre a voulu prouver son vif désir de renouer les liens de la concorde et de l'union parmi les différentes provinces du royaume.

« Les quatre secrétaires nommés sont MM. Arnulfi, Paolo Farina, Airenti et Cavallini ; les deux questeurs sont MM. le comte Franchi et l'ingénieur Valvassori. Il est à remarquer que parmi les secrétaires, trois appartiennent à la majorité et un, M. Cavallini, à la minorité de gauche, et que parmi les questeurs, M. Franchi est conservateur, tandis que son honorable collègue siége sur les bancs de la gauche. »

ALLEMAGNE. — La *Gazette des postes de Francfort* du 1er janvier contient ce qui suit sur les affaires d'Allemagne :

« L'année dernière, l'assemblée nationale et le pouvoir central ont été dissous et remplacés par l'Autriche et la Prusse ; nous considérons ce fait comme un progrès. Au lieu d'un pouvoir exécutif faible et insuffisant, nous en avons un qui est fort et qui a les moyens nécessaires de faire respecter ses ordres. Nous savons enfin à qui nous devons nous adresser lorsqu'il s'agit de répondre à la juste attente et aux justes prétentions de la nation allemande.

« Toutefois, il ne faut pas séparer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif ; il faut que ces deux pouvoirs fonctionnent d'accord. Espérons que l'année 1850 ramènera l'accord des deux pouvoirs. Il est impossible que l'Autriche et la Prusse, après s'être donné la main, quoique provisoirement, pour l'exercice du pouvoir exécutif, ne s'entendent pas également sur la question de constitution.

« Aussi croyons-nous, ainsi qui l'annoncent les journaux autrichiens, que le rapprochement entre l'Autriche et la Prusse s'opère sensiblement, et que la pensée fondamentale étant admise, le reste n'est plus qu'une affaire de forme. Il faut que la Prusse occupe dans la nouvelle organisation définitive de l'Allemagne la même position que pendant l'intérim. »

Les journaux hongrois contiennent l'article suivant, daté de Pesth 28 décembre :

« On n'a pas été peu indigné ici de l'insolence avec laquelle le général Klapka a osé déclarer, dans un article adressé au *Times*, et qu'il avait écrit contre une

publication de M. Heinzen, un des réfugiés allemands de Londres, que le gouvernement révolutionnaire hongrois n'avait pas appliqué la peine de mort pour crime politique.

« Bien que nous n'eussions qu'à citer le nom de M. le comte Ed. de Zichy pour démentir cette assertion aux yeux de toute l'Europe, nous pourrions encore fournir de nombreux exemples de victimes qui ont succombé sous le terrorisme révolutionnaire, si les tribunaux magyares avaient, à l'instar des tribunaux autrichiens, publié les noms des personnes qui ont été jugées par eux.

« Mais on sait trop bien que la potence a joué un grand rôle dans la Hongrie méridionale pour qu'il soit possible de le nier, et les noms de Roth, Meyer, Novak-Hannibal et d'autres, qui ont été mis à mort à cause de leur attachement à la maison impériale, sont encore assez présents à la mémoire pour qu'on sache à quoi s'en tenir à l'égard d'assertions aussi mensongères.

« Klapka lui-même, pendant qu'il exerçait le commandement de la forteresse de Comorn, a ordonné l'exécution de plusieurs individus dont l'innocence n'est plus douteuse aujourd'hui, notamment celle d'un israélite baptisé, nommé Cohen. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 4 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. BAROCHE, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée.

Nombre des votans	470
Majorité	236
M. Dupin aîné	288
M. Michel (de Bourges)	111
M. O. Barrot	46
M. Dufaure	7
M. Daru	5

En conséquence, M. Dupin aîné est proclamé président de l'Assemblée pour le trimestre de janvier à avril 1850.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les affaires de la Plata. M. le rapportaur a la parole. (Mouvement d'attention.)

M. DARU, rapporteur, donne lecture d'un nouveau rapport délibéré par suite du renvoi qui lui avait été fait de l'amendement de M. de Rancé.

Après avoir rappelé les conclusions de son premier rapport, l'honorable membre s'attache à établir que la commission ne s'est pas écartée un instant de sa première résolution, tendant à une double action, diplomatique et militaire.

Il y a deux choses dans l'amendement de M. de Rancé; cet amendement soulève deux questions : Y aura-t-il une négociation armée? Quelles seront les forces par lesquelles devra être appuyée cette négociation?

Si l'on se contentait d'envoyer un autre négociateur à la place de M. l'amiral Le Prédour, un échec serait certain; il faut donc, si l'on croit devoir négocier, appuyer la négociation par des forces suffisantes, ou bien, si l'on ne croit pas devoir négocier, préparer une expédition, envoyer un ultimatum au général Roses, et, si cet ultimatum était refusé, agir.

La commission, entre ces deux conduites, préfère celle de la négociation armée; elle a l'avantage de donner à tout le monde, à l'Angleterre et à l'Amérique aussi bien qu'aux autres nations neutres une preuve nouvelle de notre modération et de notre magnanimité.

Qui donc pourrait trouver mauvais que nous appuyions par la force l'autorité de notre parole méconnue?

C'est d'ailleurs, selon la commission, le seul moyen d'obtenir une solution pacifique et honorable

L'honorable rapporteur rappelle, comme preuve de l'efficacité des négociations armées, plusieurs négociations de ce genre : celle de l'amiral Baudin dans le Tage, celle

de l'amiral Mackau à Carthagène, celle de l'amiral Baudin à Saint-Jean-d'Ulloa, du prince de Joinville à Maroc. (Murmures à gauche.)

Une voix : Pourquoi prince? (Rires à droite.)

C'est après avoir appelé dans son sein MM. les ministres de la guerre et de la ju qui n'ont pas cru devoir donner des explications bien catégoriques, que la commis arrêté la rédaction suivante, par laquelle elle propose de remplacer l'amendem M. de Rancé :

« L'Assemblée nationale invite le pouvoir exécutif à appuyer les négociations q propose de suivre par des forces propres à en assurer le succès et la protection nationaux. »

M. DE RANCÉ défend son amendement, qui est combattu par M. de Laussat.

M. RAUDOT. Nous ne pouvons vouloir imposer un gouvernement à Montevid l'on avait une pareille prétention vis-à-vis de nous, elle soulèverait un cri un d'indignation. Eh bien ! retournons la question, et disons-nous que ce cri d'indig retentira dans toute l'Amérique méridionale. Vous exciterez contre vous le fan des populations; vous n'atteindrez pas d'autre résultat.

Soyons plutôt amis avec ces populations. Elles sont prêtes à accepter cette amiti l'appellent.

Il faut examiner cette question en hommes d'Etat et ne pas agir sans l'avoi samment étudiée. Je demande donc qu'une commission soit nommée pour étu question.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. l'amiral Dupetit-Thouars. (Marque tention.)

M. l'amiral DUPETIT-THOUARS. Messieurs, c'est le sentiment du devoir qui mène à cette tribune. Il me semble que jusqu'ici on a placé la question tout-à-dehors de son véritable terrain.

J'espère que nous sortirons de cette situation diffuse, et que la question sera nett posée par ce que je vais dire. (Parlez! parlez!)

Avant d'examiner ce que nous devons faire, il faut nous occuper de l'origine d difficulté.

L'orateur fait l'historique de la question. Il rappelle la situation prospère à l' de notre émigration, qui s'était promptement élevée jusqu'à 23 mille individus.

Il ajoute que le gouvernement a manqué à tous ses engagements; que, de plus, inhabile en n'envoyant que des secours insuffisants.

Il en est résulté l'anéantissement de notre commerce et la réduction de nos nat à 12 ou 1,500. Il n'en résulte pas, ajoute l'orateur, qu'il faille les abandonne car, s'ils sont dans cette position, c'est notre faute, c'est nous qui les avons à la misère.

Maintenant, on a dit que c'étaient des misérables; il n'en est rien. Ce sont de heureux qui ont été chercher une autre patrie.

A une autre époque, je n'aurais pas hésité à conseiller l'expédition.

Aujourd'hui, je ne la crois pas plus difficile. Mais les circonstances ont chan intérêts se sont déplacés; l'Angleterre, sur le concours de laquelle je n'ai jamai coup compté, mais qui enfin avait un intérêt commun avec nous, me paraît ne pl loir l'indépendance de la république orientale. Il ne nous reste plus qu'à défend considération nationale et à proteger nos nationaux. Vous déciderez.

Quant à moi, cela tient peut-être à ma qualité de marin, je crois qu'il ne continuer les négociations, parce qu'elles nous conduiraient à une nouvelle hum vis-à-vis de Rosas, pour la puissance duquel nous avo [illegible] trop laissé faire sence de notre drapeau. (Très-bien!)

[illegible] crois qu'une expédition bien faite amènerait [illegible] résultat en moin mois.

M. Etchevery monte à la tribune.

De toutes parts : A demain!

L'Assemblée renvoie la discussion à demain.

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

tion du décret du 3 mai 1848, la commission des monnaies vient de irculation des pièces de 20 cent.

s, quoique du même module que celles de 25 centimes, ne peuvent dues avec ces dernières; elles en diffèrent par le poids, l'épaisseur, énonciation de la valeur.

ent de terminer, à la Préfecture de police, un travail important ayant e modifier la délimitation des quartiers de Paris. La différence qui ellement entre la population de chacun de ces quartiers fait que le ı responsabilité des commissaires de police varient dans des proporces; les uns surveillent un quartier peuplé de 30,000 habitants, tandis s ne comptent que 16,000 âmes au plus dans leur ressort.

de nouvelles dispositions, qui seront incessamment appliquées, plundissements seront réduits à trois quartiers au lieu de quatre, tandis es seront divisés en cinq quartiers. Parmi ces derniers, nous citerons 5e et 10e arrondissements. Dans le 4e arrondissement, le quartier rré sera divisé en deux parts, dont l'une rentrera dans le quartier de la ndis que l'autre sera jointe à celui du Louvre. Dans le 7e arrondisse- quartier du Mont-de-Piété sera partagé entre ceux du Marché-Saint- e Sainte-Avoie. Au 9e arrondissement, l'île Saint-Louis, qui formait quartier, rentrera dans celui de la Cité. Les commissaires de police uartiers seraient supprimés, seront réinstallés dans les quartiers de réation.

nande de Bourg, 21 décembre :

rêté du 19 du courant, M. le général de brigade, commandant supérieur ment, a, *sur la proposition de M. le préfet de l'Ain*, suspendu de ses I. Lescot, premier adjoint de la ville de Nantua. Voici ce que nous avons matin au sujet de cette mesure. Il y a eu quelque émoi, ces jours dermtua. Quelques individus ont essayé une démonstration politique; en t les rues, ils ont crié : *Vive Ledru-Rollin! c'est Ledru-Rollin faut!* L'autorité, émue de ce qui se passait, avait pris des mesures arrêter les auteurs principaux de cette manifestation, lorsque prévenus, n, par les soins de M. Lescot, adjoint, ils ont pu se disperser sans être . tranquillité publique n'a nullement été troublée par cette tentative. supérieure a ordonné d'ailleurs des mesures propres à en prévenir le

la nuit du 22 au 23 décembre, l'autorité a fait opérer l'arrestation de ı et Weyer-Fritz, adjoints de la commune d'Ambérieu (Bugey).

venus sont arrivés à Bourg, escortés d'un piquet de guides, et ont été la prison de cette ville.

que ces arrestations se rattachent à la découverte d'une association seaurait des ramifications dans le pays, et dont les papiers ont été saisis.

(*Courrier de l'Ain.*)

rande marée du 31 décembre n'a pas, grâce au ciel, réalisé les crainn avait conçues. A Rouen, elle n'a atteint qu'une hauteur à laquelle il are de voir s'élever les eaux ; au Havre, elle n'a fait que démontrer la de compléter les travaux destinés à mettre certains quartiers à l'abri alités de ce genre. Toutes les nouvelles du littoral de la Manche sont rassurantes. Dans le Calvados seulement, le canal maritime a éprouvé

quelques avaries. On porte à dix mille francs les frais qu'occasionneront les ré| rations à y faire.

— *Nonveau procédé d'un braconnier.* — Désiré Masquelier, de Thumeries, jamais voulu comprendre la nécessité d'un port d'armes ; nouveau Bas-de-Ci il prétend, conformément au héros du romancier américain, que le Grand-Et créé le gibier pour la nourriture de celui qui peut le tuer. En tout temps, reste, il chasse, et au fur et à mesure que les rigueurs des lois répressives de industrie s'accroissent, s'il n'a pas, comme LA LONGUE CARABINE, la ressou de se réfugier dans des contrées où l'on puisse exercer son adresse en toute berté, du moins il invente mille ruses pour *dépister* les agents chargés de le s prendre dans son occupation favorite, et pour ainsi dire permanente : entr'aut moyens, il achète une demi-douzaine de fusils, il les cache dans certains endr à lui connus ; il se promène dans les champs, rabat le gibier vers une des chettes où se dissimule l'arme meurtrière, et au moment favorable il la saisit. paf, et voilà un excellent plat pour le lendemain, et on nargue la gendarmeri tous les autres agents préposés à la surveillance de ces délits, en recachant arme. Il n'y a point de preuve !

Mais à la fin tout dans le monde se découvre... Les nombreux coups de f entendus sur le territoire de Thumeries ont provoqué l'attention du garde, il a doublé de surveillance, et le pauvre Masquelier a été surpris *flagrante delicto*, 12 décembre dernier, au moment où, après avoir tiré un lièvre superbe, il rec vrait son fusil de fumier en le déposant dans sa cachette ordinaire. Il essaie b à l'audience de ce jour de prétendre que le fusil dont s'agit ne fait pas partie sa collection... Mais le tribunal n'en prononce pas moins la peine de 20 fr. d mende, et la confiscation de l'arme : un superbe fusil à deux coups que le d tructeur de lièvres paraît regretter extrêmement.

— *Exploit d'un communiste.* — La commune de Templeuve n'a pas seulem l'insigne honneur de compter au nombre de ses habitants un candidat à la rep sentation nationale, que le comité central garance a présenté aux frères et a du département aux élections dernières, elle possède, en outre, un partisan claré de la communauté des biens. Ce dernier, il est vrai, rencontre peu de sy pathie dans son village ; à preuve qu'en y appliquant ses doctrines, il vient d'ê dénoncé par un horloger réac, auquel il voulait vendre une montre.

Il est juste d'ajouter qu'Archange Delannoy, le communiste en question, av volé le susdit bijou à un aristo quelconque. Le tribunal, pour lui procurer la fa lité de réfléchir sur le danger de l'application des utopies proudhonniennes, voie pour un mois à la prison de Lille, le communiste Delannoy.

BOURSE DU 4 JANVIER.

Le 3 0|0 a débuté au comptant à 56 80, a fait 56 60 au plus bas, et rest 56 65.

Le 5 0|0 a débuté au comptant à 92 75, a fait 92 80 au plus haut, 92 50 plus bas, et reste à 92 55.

Les bons du trésor ont été négociés à 5 0|0 à 8 mois, les actions de la banq de 2380 à 2382 50, les obligations de la ville de 1832, à 1275, de 1849, à 11 et les obligations de la Seine à 1060.

On a coté au comptant : le 5 0|0 belge à 96 5|8 et 96 3|4, le 5 0|0 romain 85.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.

Rome, 24 décembre 1849.

risites, les souhaits et les cadeaux de la nouvelle année qui se Rome le jour de Noël, donnent en ce moment à la ville parence de vie qu'elle ne connaissait plus depuis longtemps, out cela n'est que factice ; l'inquiétude et la misère sont au ; jusqu'ici l'espérance du retour prochain du Saint-Père outenu le courage et la résignation de la population : cette es- e tant de fois déçue s'efface de plus en plus chaque jour, et il e qu'un profond découragement.

ndant, quelques nouvellistes assurent encore aujourd'hui que rée de Pie IX dans sa capitale aura lieu dans la première quin- le janvier. Qu'en sera-t-il de cette opinion ? Depuis un certain e de mois déjà, les événements arrivent d'une manière si dif- de ce qu'on devait penser, que je serais disposé à avoir confiance ette nouvelle, précisément parce qu'on s'en défie davantage ; ndépendamment de cette raison toute négative, je crois qu'elle ourée de circonstances qui lui méritent quelque considération ; les conditions que le Saint-Père mettait à son retour se trou- la levée de l'état de siége et la diminution de l'effectif de notre ; cette dernière mesure est en voie d'exécution. Déjà le 20e de st parti, et le 66e a reçu l'ordre de se mettre en route ; d'autre e sais que le Pape a déclaré qu'il ne serait pas retenu par l'im- lité de contracter l'emprunt qui aurait permis à son gouver- t de retirer de la circulation le papier-monnaie, et jusqu'à pré- avait paru attacher à la conclusion de cette affaire une impor- capitale.

reste, Pie IX maintenant peut revenir, la leçon est complète ; nulation des fautes commises par notre gouvernement et qui igé le Saint-Père à prolonger son absence, a du moins ame- ème dans l'esprit des hommes les moins bienveillants pour le Siége, cette conviction, que sans la présence du Pape Rome e faim et de misère, et elle n'est pas très-loin de cette extré- On s'explique facilement aujourd'hui que pendant le séjour des rains-Pontifes à Avignon, pendant cette captivité de Babylone, e disaient les Romains sans le comprendre assez, la population ville éternelle soit tombée à 17,000 âmes, et que la place d'Es- fût devenue un marais où l'on chassait le canard ; oui, sans le Rome, dans un petit nombre d'années, serait quelque chose e Pestum ; on le *comprend aujourd'hui*, mais combien de temps

cela durera-t-il? Hélas! la fièvre révolutionnaire n'est pas encore passée. A qui la faute? Un peu, ou plutôt beaucoup à tout le monde, et personne ne paraît s'en douter; chacun accuse son voisin, et nul ne songe qu'il doit se frapper la poitrine pour aviser à faire mieux que par le passé.

L'affaire de la banque romaine continue à exciter beaucoup de sollicitude; la commission des trois cardinaux persiste à ne pas vouloir reconnaître l'emprunt fait à la banque par le gouvernement républicain pour une somme de 900,000 scudi, plus de 4 millions de francs; cette mesure amènerait la faillite de cet établissement et compromettrait beaucoup d'intérêts; aussi une députation, à la tête de laquelle se trouvait le prince Rospigliosi, a-t-elle été envoyée à Portici, pour obtenir le retrait de la décision prise par la commission. On ignore encore quel est le résultat de cette démarche; on dit qu'un grand nombre des actionnaires français de la banque ont protesté de leur côté, mais il ne faut pas trop se hâter d'accuser la commission du gouvernement: car si les actionnaires sont innocents, la direction de la banque ne s'est pas encore expliquée sur la position qu'elle a eue dans cette négociation, et sur les avantages personnels qui ont été faits à quelques-uns de ses membres lors de la conclusion de l'emprunt. S. E.

Lettre pastorale des Archevêque et Evêques de la province de Verceil.

(Suite et fin.)

« Comparons la philanthropie de d'Alembert, de d'Holbach, de Mirabeau, et de ceux qui leur ressemblent, avec la charité d'un Joseph Calasame, d'un Jean de Matha, d'un Jean-de-Dieu, d'un Camille de Lellis et de tant de leurs disciples qui s'usent dans les hôpitaux et dans les prisons, meurent auprès des pestiférés, sans autre récompense que le bonheur de donner leur vie pour aider leurs frères dans tous leurs besoins. De tous ceux qui ont sans cesse sur les lèvres l'amour de la patrie et les devoirs de la charité chrétienne, en est-il un qui se soit obligé par vœu à sacrifier sa liberté et sa vie pour racheter autrui? un seul qui, pour briser les fers de l'esclave, ait tendu ses mains aux chaînes comme un Paul de Nole et un Vincent de Paul? »

Il n'est pas étonnant que la religion opère de tels prodiges, puisqu'elle dépouille l'homme de son égoïsme, le transforme et l'élève à un état que nulle sagesse purement humaine ne peut atteindre :

« Aussi, pour rendre les hommes vraiment libres et les doter de toutes ces institutions qui peuvent les amener à la perfection de civilisation qui est le désir le plus ardent de qui aime sa patrie, il n'y a qu'à mettre en pratique la religion de Jésus-Christ, et à rendre l'humanité tout entière chrétienne : alors sera vérifiée la parole du Rédempteur : Il n'y aura plus qu'un troupeau et un pasteur. »

Certes, rien d'aussi magnifique n'a été rêvé que l'état où serait nécessairement le monde si la justice, la sagesse, la charité du christia-

nisme vivaient dans les cœurs des individus et devenaient les bases des institutions civiles. Que serait donc un peuple qui professerait toutes les vertus jusqu'à l'héroïsme, aurait en abomination le mal et même la pensée du mal, pratiquerait l'humilité jusqu'à l'abnégation, le pardon des offenses jusqu'à l'amour des ennemis, la charité jusqu'au sacrifice? Et ce n'est là qu'un tableau affaibli des vertus évangéliques :

« Aussi comment osent-ils parler de patriotisme et d'amour du progrès, ceux qui, avec un dessein impie, s'efforcent d'opprimer et de détruire la religion catholique, de la rendre odieuse aux peuples par tous les moyens possibles; qui n'hésitent pas (on l'a vu dernièrement, au scandale du monde chrétien), à déshonorer par d'exécrables blasphêmes et par des insultes diaboliques le nom adorable de Jésus-Christ, afin d'abattre tout d'un coup l'édifice élevé par notre Sauveur. Ah! ils se rendent coupables d'un manifeste parricide, ils envient à leur patrie tout espoir de bonheur, et se montrent pires que les anciens persécuteurs de l'Eglise. Ceux-ci, du moins, quand ils attaquaient par la violence et le meurtre la société naissante des fidèles, croyaient obéir à un devoir et défendre la religion de l'Etat contre l'envahissement d'un culte nouveau. Mais les novateurs, comment la traitent-ils, la religion de l'Etat qui, parmi nous, est la religion catholique, apostolique, romaine! Est-ce pour la défendre qu'ils prêchent ouvertement le protestantisme et la séparation d'avec le Pontife romain qui est le fondement nécessaire, essentiel et unique de l'Eglise : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam?* Est-ce pour la défendre qu'ils accusent, qu'ils calomnient, qu'ils insultent ses ministres? Est-ce pour la défendre qu'ils faussent le sens des Saintes-Ecritures, qu'ils se moquent des saints mystères, qu'ils tournent en ridicule les dogmes, défigurent la morale, se raillent des saints et des pratiques de la piété chrétienne, de la confession surtout qu'ils accusent de servir à la politique et à des fins quelquefois infâmes? Tout cela, n'est-ce pas ce qu'ont toujours répété les impies, les sectaires, et tous ceux qui ont sucé le poison de leur perfidie?

« C'est, N. T. C. F., un devoir sacré de notre ministère de vous avertir que sans danger pour vos âmes, vous ne pouvez vous unir à ces gens-là, et bien moins encore participer à leurs iniquités; car, soyez-en sûrs, tout ce qu'ils vous disent de leur christianisme et des destinées de la religion catholique, pour la félicité temporelle des peuples, n'est qu'un leurre jeté à votre bonne foi, qu'un mensonge solennel qu'ils font à Dieu et à eux-mêmes!

« Saint Paul nous a prédit ces ruses, et pour que nous les puissions reconnaître avec certitude, il nous donne pour marques infaillibles l'ostentation d'une croyance hypocrite, une religion toute de paroles, une piété simulée avec laquelle contrastent visiblement les horreurs dont ils se souillent à la face du ciel et de la terre. Ecoutez les paroles prophétiques de l'apôtre :

« *Hoc autem scito quod in novissimis diebus instabunt tempora periculosa. Erunt homines seipsos amantes, cupidi, elati, superbi, blasphemi, parentibus non obedientes, ingrati, scelesti, sine affectione, sine pace, criminatores, incontinentes, immites, sine benignitate, proditores, protervi, tumidi, et voluptatum magis amatores quam Dei, habentes quidem speciem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes. Et hos devita* (ad TIM., 3).

« Voyez de grâce, N. T. C. F., si de tous ceux qui ont rendu si dangereux les temps où nous vivons, voyez s'il en a été oublié un seul. La plus détestable peste que signale l'Apôtre c'est l'égoïsme. L'égoïsme fait les superbes, les avares, les

blasphémateurs, les ingrats, les désobéissants, les perturbateurs, les calomniateurs, les gens sans pitié, les traîtres et toute la maudite engeance qui met tout sens dessus dessous, et bouleverse la société jusque dans ses fondements : *Erunt homines seipsos amantes.*

« Quand on en est venu à ce point, de n'avoir plus de Dieu que soi-même, il n'y a plus de soumission aux lois, plus d'obéissance au pouvoir, plus de respect pour les hommes, plus d'amour de l'ordre, plus de culte de la liberté, et si par hasard ils font parade d'une espèce de religion, c'est fiction et fraude pour surprendre les simples et les attirer dans le piége : *habentes quidem speciem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes.*

«N'ayez donc de rapports avec eux que ceux que commandent la nécessité, et l'humanité suivant les règles de la charité chrétienne : *Hos devita.* »

Affaire de M. l'abbé Chantôme.

OFFICIALITÉ DU DIOCÈSE DE LANGRES.

(Extrait du procès-verbal du jugement rendu par l'officialité du diocèse de Langres, en séance du 2 janvier 1850.)

SENTENCE.

Nous, official du diocèse de Langres,

Vu le réquisitoire du 20 novembre 1849, par lequel M. le promoteur nous défère M. Nicolas Chantôme, prêtre du diocèse de Langres, inculpé d'avoir gravement contrevenu au devoir de la subordination et de l'obéissance dus à son Evêque, en refusant, nonobstant les injonctions et l'obligation de conscience que lui en faisait Mgr l'Evêque de Langres, 1° de cesser ses publications; 2° de remplir la charge qui lui était confiée;

Vu notre sentence du 22 décembre dernier, concernant notre compétence et renvoyant l'instruction et le jugement du fond à ce jour, 2 janvier 1850;

Vu les lettres écrites par le prévenu à Mgr l'Evêque de Langres, les 14 et 20 novembre dernier, en réponse à celles du prélat, en date des 11 et 17 du même mois;

Vu l'article intitulé : *Notre situation*, publié au mois de novembre dernier par M. Chantôme dans la 23ᵉ livraison de son journal : *Revue des réformes et du progrès*, article commençant par : *Rien n'est plus fastidieux*, et finissant par : *Se jetteront au milieu du combat pour désarmer les combattants. L'abbé P. Chantôme ;*

Vu l'article publié par M. Chantôme, le 17 décembre dernier, dans le nº 2 de son journal hebdomadaire, le *Drapeau du peuple*, article commençant par : *Mgr l'Archevêque de Paris nous a fait parvenir le Bref suivant du Souverain-Pontife*, et finissant par : *Nous sommes prêt à l'accepter. L'abbé P. Chantôme;*

Vu la lettre et le mémoire que le prévenu nous a adressés le 19 du mois dernier pour sa défense;

Ouï M. le vice-promoteur dans son résumé et ses conclusions;

s Canons, *Quidam monachorum*, *Quamquàm omnes*, *Per tuas* *'teras*, et le décret *Inter sollicitudines* de la 10e session du 5e général de Latran;

il pris de MM. les assesseurs;

int nom de Dieu invoqué;

idérant que les faits reprochés à M. l'abbé Chantôme sont con- t d'ailleurs avoués par lui; qu'ils constituent une infraction grave ntes règles de la discipline ecclésiastique; que le prévenu a encore é ses torts et par la publicité qu'il leur a donnée, et par une opi- é qui n'a cédé ni aux conseils les plus charitables de ses amis, ni stances les plus bienveillantes de Mgr l'Archevêque de Paris, ni aux sements et aux recommandations les plus paternelles de Mgr l'Evê- Langres, ni même à la salutaire censure que le Souverain-Pon- écemment infligée à ses publications et à ses résistances aux ordres Evêque;

arons M. Nicolas Chantôme, prêtre du diocèse de Langres, con- du délit de désobéissance qui lui est imputé; et voulant dans l'in- e son salut comme dans celui de la discipline ecclésiastique, le ra- au sentiment de ses devoirs par les peines canoniques, le suspen- e l'exercice de tous ordres sacrés.

Nouvelles Religieuses.

LIE. — ROME. — Le célèbre Père Theiner, de l'Oratoire de Saint-Philippe- i, à Rome, vient de composer en allemand, une histoire des princesses al- les converties à la foi et l'a dédiée à la reine de Naples, en témoignage de miration pour le respect filial avec lequel la famille royale a accueilli l'illus- té de Gaëte.

ÈSE DE PARIS. — L'assemblée générale des directeurs et zélatrices de re de la Sainte-Enfance aura lieu le lundi, 7 janvier 1850, en la chapelle . les Lazaristes, rue de Sèvres, n° 95.

sera présidée par S. Ex. Mgr. le Nonce apostolique en France, qui célé- a messe, à neuf heures précises.

ès la messe, exhortation par M. l'abbé Pététot, curé de Saint-Roch, en- énédiction solennelle des enfants et salut.

tave de l'Epiphanie est aussi l'époque de la messe particulière dans les pa- pour les associés vivants de l'Œuvre. MM. les curés sont priés de vouloir aire annoncer au prône et aux catéchismes du dimanche 6 janvier, soit la- semblée, soit le jour qu'il leur conviendra de fixer pour cette réunion pa- le et d'engager les membres de l'Œuvre et les fidèles à y assister.

ılgence plénière.

CÈSE DE LYON. — Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que la église de Saint-Jean de Rive-de-Gier allait être enfin livrée au culte. L'i-

flambeaux, précédant le Saint-Sacrement, est partie de l'église provisoire. L nuit resplendissait de lumière; son silence retentissait de chants sacrés et des sons éclatants d'une brillante musique. Bien des yeux ont commencé à se mouiller, au sortir du pauvre réduit où l'arche sainte était restée renfermée pendant douze ans. Mais lorsque le Saint-Sacrement a franchi le seuil de la nouvelle église, une émotion profonde, générale, s'est répandue comme un courant électrique dans la foule qui remplissait déjà la vaste nef. Les nombreux échos de ses voûtes, s'éveillant pour la première fois au bruit d'instruments sonores, se renvoyaient leurs vibrations pénétrantes, et les communiquaient à tous les assistants. Parvenue au sanctuaire, la musique s'est tue, et alors mille voix ont éclaté, faisant monter jusqu'aux cieux l'hymne de la reconnaissance, le sublime *Te Deum*.

Ce chant fini, M. le curé a annoncé qu'il allait donner une simple bénédiction sacerdotale à l'église nouvelle, en attendant le jour où Mgr. le cardinal viendra mettre le comble à la joie de la paroisse, en donnant à cette église une consécration solennelle.

Après cette bénédiction, M. le curé, revêtu pour la première fois du camail dont Mgr l'Archevêque a daigné l'honorer, est monté dans sa nouvelle et magnifique chaire (1). En quelques phrases où l'on entendait à chaque parole battre, en quelque sorte, son cœur, il a adressé des félicitations et des actions de grâces à tous ceux qui ont servi d'instruments à Dieu pour l'édification de son temple. Il les a adressées, d'abord en son nom, puis au nom de l'Eglise catholique et des saints dont les statues et les brillantes images lui semblaient, a-t-il dit, s'animer et palpiter de joie. Ensuite, se recueillant un moment, il a demandé à son auditoire s'il était bien vrai que la captivité de l'arche sainte fût finie, déclarant qu'il avait besoin du témoignage de tous ses sens pour n'en pas douter, tant était grand le bonheur qu'il en ressentait, et continuant à paraphraser le psaume *In convertendo*, et à faire l'application de ses touchantes métaphores à la circonstance présente, il a terminé, en offrant, à titre d'hommage, au divin Enfant de Bethléem le *berceau magnifique* que ses paroissiens lui ont préparé.

Cette courte et chaleureuse allocution était à peine finie, que le chœur des demoiselles de la paroisse a chanté un motet dont les paroles et les motifs étaient en harmonie avec les joies de la fête. Puis on a commencé cet office de la nuit de Noël, si plein du parfum le plus suave de la poésie biblique. A minuit Dieu est descendu pour la première fois dans ce temple, sur un des plus beaux autels que la main de l'homme lui ait préparés (2), et pendant que la table mystique s'entourait d'un foule nombreuse, avide de l'aliment divin, la joie sainte, la piété ardente de toute l'assistance éclataient et faisaient retentir la voûte des cantiques populaires de Noël.

C'est ainsi que s'est passée cette nuit si belle partout où il y a des cœurs catholiques, mais plus belle à Rive-de-Gier qu'ailleurs, à cause de la circonstance de l'inauguration de son église.

La grand'messe du jour a été célébrée pontificalement par Mgr Loras, évêque de Dubuque, qui a bien voulu accorder cette faveur insigne à un de ses anciens élèves, et ajouter par sa présence à la solennité de la fête. Les autorités civiles, une partie de la garnison et le corps des pompiers de la ville, si distingué par sa tenue et son zèle, s'étaient rendus dans l'enceinte sacrée. La société philarmonique a exécuté certains morceaux avec une rare perfection. On ne pouvait se

(1) Cet ouvrage remarquable a été dessiné par M. Desjardins, et exécuté par M. Bernard.

(2) L'autel, dessiné par M. Desjardins, a été sculpté par M. Fabisch.

e d'un saint frémissement, et l'on croyait entendre cette innombrable mi-
cieux dont les échos de Bethléem répétèrent les harmonieux accords.
êpres n'ont pas été célébrées avec moins de pompe. La piété des fidèles
t nullement ressentie du froid excessif de cette journée, et la vaste enceinte
mblée pour la troisième fois. M. Ballet a dignement couronné cette so-
par un discours parfaitement approprié à la circonstance.
s ce discours, écouté avec un intérêt toujours croissant, Mgr Loras a donné
édiction du Saint-Sacrement, et, reconduit processionnellement au pres-
il a adressé à la foule qui le suivait et qui remplissait la place, une allo-
qui l'a vivement impressionnée. Monseigneur a eu la bonté de dire qu'il
erait par-delà les mers le souvenir de la belle fête qu'il avait été heureux
ider, et qu'il aurait un bel exemple de pieux, de saint enthousiasme, à
r aux habitants du Nouveau-Monde, en leur parlant de l'ancien.
curé de Saint-Jean, vivement ému, a exprimé sa reconnaissance profonde
de toute sa paroisse, assurant à Sa Grandeur qu'on n'y oubliera jamais
eur de l'avoir possédée quelques heures, et que sa mémoire vénérée de-
a attachée à l'église de Saint-Jean-de-Rive-de-Gier.

èse de Besançon. — Il est difficile de prévoir ce que deviendra le projet
le Falloux sur l'enseignement après tous les incidents de ces jours der-
Mais ce dont tous les hommes sensés sont profondément convaincus, c'est
statu quo est meurtrier pour la société, et que la foi et les mœurs sont per-
en France, si l'enseignement reste ce qu'il est! Aussi, dans un grand
de diocèses de France, a-t-on songé aux moyens les plus prompts de
remède à cet état de choses si lamentable. Des catholiques de la Franche-
viennent d'ouvrir une souscription pour donner à l'autorité ecclésiastique
en de fonder, dans le diocèse de Besançon, autant de colléges catholiques
l faut pour recevoir la jeunesse qui s'y trouve.
ion franc-comtoise, qui nous parvient ce soir, nous apporte de très-inté-
s détails sur ce projet, dont la réalisation sera facile si la foi n'est pas morte
cœur des chrétiens:
souscription, pour le diocèse de Besançon, se centralisera dans nos bu-
pour être remise, ensuite, à qui de droit, ainsi que nous allons le dire ci-

souscription a pour but de mettre Mgr l'Archevêque de Besançon en me-
pouvoir fonder autant de colléges catholiques qu'il le jugera bon, dans
cèse. Là, sera son œuvre, personne des souscripteurs n'aura rien à y voir.
t croire qu'elle sera accomplie avec la sagesse et l'intelligence que met-
s Evêques dans tout ce qui touche à la foi.
tablissement d'un collége catholique coûte cher. Il faut un personnel nom-

vir pour la conservation et le développement de notre religion, serait comme une lettre morte et sans heureux résultats pour la société. Nous serions conduits à notre perte.

« Il faut donc, si la foi vit encore en nous, aller à eux, et leur offrir ce que notre superflu permet de retrancher de nos plaisirs. C'est bien le moins, lorsqu'il s'agit des plus grands intérêts qui soient au monde, du salut des âmes et de l'existence même de la société. »

Séance de l'Assemblée.

Les divisions éclatent et se multiplient dans l'Assemblée. Le scrutin de ce matin en a été une preuve nouvelle : il n'a pas pu avoir de résultat, les voix de la majorité s'étant partagées entre M. le général Bedeau et M. Léon Faucher. M. Bedeau n'a manqué le but que d'un seul suffrage : on recommencera lundi.

L'Assemblée a été ensuite jetée dans l'agitation la plus vive par une étrange résolution de M. Dupin. Ne trouvant pas assez considérable le nombre de votes qu'il avait obtenus hier, M. Dupin a donné sa démission. Ce singulier accès de mauvaise humeur a profondément indisposé la majorité. Comment un homme de la valeur de M. Dupin se laisse-t-il aller à de pareilles boutades? Et qui pourrait justifier un aussi inconcevable caprice, quand tout le monde sait que M. Dupin n'a pas eu de concurrent sérieux, et que si le total des votans a été moins nombreux qu'à la dernière élection, cela tient uniquement à ce que le scrutin a été ouvert et fermé plutôt qu'à l'ordinaire?

La majorité avisera : elle paraît assez peu disposée à reporter de nouveau ses suffrages sur M. Dupin. On parle de M. Odilon Barrot, de M. Dufaure, etc. Le choix est difficile; les qualités exigées sont rares et l'Assemblée est dans la perplexité.

Le mouvement causé par la lecture de la lettre de M. Dupin, était le prélude de la discussion sur la Plata. M. Ancel a ouvert le débat en parlant en faveur de nos intérêts commerciaux compromis. La Chambre l'a écouté avec calme, mais avec préoccupation. M. Rouher est monté à la tribune après lui. Le ministre semblait pressentir une bataille et il a voulu commencer le feu. Il était ému, animé, son langage a revêtu plus d'énergie, plus de couleur; il a eu d'heureux moments. On savait bien que c'était le seul homme dans le cabinet qui pût occuper la tribune avec avantage. Mais on ne croyait pas qu'il pût — et dans une question de cet ordre — s'élever à une inspiration aussi vraie. Si la politique qu'il représente ne prêtait guère à l'éclat; si la position embarrassée dont il est l'organe, gênait son action, M. Rouher n'en a eu que plus de mérite, et son succès n'est que plus réel.

Ce succès a excité M. Thiers. Dans un discours de près de deux heures, armé de toutes les ressources de son esprit et de sa causti

cité parfois extrême; usant de ce don merveilleux d'exposition et de clarté que nul ne possède autant que lui; multipliant les vues politiques, les vastes aperçus, les hautes considérations, M. Thiers a captivé et charmé son auditoire. A la fin de cette longue harangue, il a laissé un libre cours à sa passion oratoire, et il a jeté avec une rare magnificence de termes, les plus ardents appels à l'intérêt, à l'honneur, à la loyauté de la France. Ses tableaux, ses apostrophes rappelaient parfois les Olynthiennes de Démosthènes.

On ne saurait dire si l'Assemblée a été convaincue; mais ce qui était évident, c'est qu'elle était profondément remuée et que pour ne pas céder tout entière à l'entraînement, il lui fallait les plus énergiques efforts.

M. le garde des sceaux a répliqué, c'était une rude tâche. Avec toute la distance qui le sépare du talent plein de prestige que possède M. Thiers, le ministre a su toutefois être courageux et fier, sans manquer d'habileté. La lutte n'était pas égale, mais elle se soutenait avec intérêt.

Il était sept heures. La gauche et une partie de la droite voulaient voter immédiatement. Après bien des hésitations, après deux votes douteux, après une grande dépense de bruit et de tumulte, le vote et la discussion des amendements ont été renvoyés à lundi.

On assure que la commission de l'enseignement adopte la petite loi de M. de Parieu à deux conditions et sous le bénéfice d'une modification importante. La loi de M. de Falloux serait indiquée à un très-prochain ordre du jour, lundi 14 janvier par exemple. De plus, la durée de la loi provisoire serait restreinte à six mois. Enfin la destitution seule serait accordée aux préfets. La nomination demeurerait aux comités d'arrondissement; seulement l'instituteur destitué ne pourrait pas être représenté par la même commune.

Si le ministère accepte ces conditions, la presque unanimité de la majorité votera la loi. Les membres mêmes qui ont voté contre l'urgence, sont disposés à donner leurs suffrages dans ce sens.

Si ces conditions n'étaient pas acceptées, il est certain que la loi serait repoussée; notamment par la plupart des membres de la droite qui ont accordé l'urgence.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 5 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. BAROCHE, VICE-PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais donner connaissance à l'Assemblée d'une lettre adressée par M. Dupin aîné. (Marques d'attention.)

Voici cette lettre :

« Paris, ce 5 janvier 1850.

« Messieurs et très-honorables collègues,

« Je vous remercie des suffrages qui, pour la quatrième fois, m'appellent à l'honneur de présider l'Assemblée nationale. Personne ne place plus haut que moi cette dignité.

Mais l'expérience m'a appris combien aujourd'hui cette grande fonction est difficile à remplir; et, en présence d'un scrutin dont le résultat me donne une majorité inférieure à celle que j'avais obtenue dans les trois précédentes élections, j'ai craint, je vous l'avoue, de ne plus trouver au sein de l'Assemblée nationale cette force d'adhésion qui m'a soutenu jusqu'ici, et sans laquelle l'énergie d'un seul homme est bientôt épuisée et demeure impuissante.

« Je prie donc respectueusement mes honorables collègues de vouloir bien regarder mon élection comme non avenue et de porter leurs suffrages sur un autre candidat.

« DUPIN. »

Cette lecture est suivie d'une vive agitation. Un groupe, dont M. Molé est le centre, se forme dans l'hémicycle. Les conversations les plus animées sont engagées de tous les côtés. L'extrême gauche cependant n'a pas quitté ses bancs.

Plusieurs voix à gauche : C'est un scandale !

M. LE PRÉSIDENT. J'invite les représentants à reprendre leurs places.

Après quelques instants, l'agitation se calme enfin.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois faire connaître à l'Assemblée le résultat du scrutin pour la nomination d'un quatrième vice-président :

Nombre des votants,	453
Majorité absolue,	227
MM. le général Bedeau,	226
Léon Faucher,	151
Grévy,	118

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un autre tour de scrutin.

Plusieurs voix : Immédiatement !

Autres voix : Non ! non !

L'Assemblée, consultée, fixe à lundi la reprise du scrutin.

M. LE PRÉSIDENT. Nous reprenons la discussion relative à la question de la Plata.

M. E. ARAGO pose quelques questions au cabinet.

M. ROUHER, ministre de la justice. On demande une négociation armée ! c'est-à-dire qu'on veut livrer une question de guerre à un instinct, à un désir, à une éventualité. (Approbation.)

Vous iriez vous engager quand rien ne vous y oblige, alors que tout le monde accepte, appelle une négociation ? En vérité, je dis que cela serait de la plus grande imprudence.

Je réponds que la France arbitrera plus efficacement et plus complètement par la modération que par la négociation armée.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Thiers. (Marques d'attention.)

M. THIERS. Messieurs, je ne viens pas me présenter devant vous pour vous dire sous quelle forme vous devez exprimer une résolution. Il y a quelque chose de plus pressant à faire, c'est d'arrêter la résolution elle-même.

On ne doit pas, mais on insinue au moins que notre action sur les bords de la Plata entraînerait peut-être des complications européennes. On nous dit d'ailleurs : Pourquoi donc agir, pour un commerce qui n'existe plus, qui s'est même transporté en entier à Buenos-Ayres? Il n'y a plus à Montevideo que quelques Français qui, sans mission de leur gouvernement, se sont mêlés d'une querelle qui ne les intéressait pas. Ces Français sont malheureux, et partant dignes d'intérêt; mais la France ne peut pourtant, parce qu'ils se sont mêlés à une querelle lointaine, se lancer dans la guerre pour ne pas ratifier un traité qui, après tout, n'a rien d'humiliant.

Voilà les arguments des adversaires de l'action : les ai-je mal analysés? (Non ! très-bien ! très-bien !)

Eh bien ! si vous voulez m'écouter avec un peu de patience, j'espère détruire ces arguments, qui ont bien peu de valeur.

Ici l'illustre orateur s'efforce de réduire à néant toutes les objections qui tendraient à nous détourner d'une intervention acitve dans la Plata. Il continue ainsi :

Je ne viens pas apporter une assertion légère ; je ne veux pas tracasser le gouverne-

ment, vous le savez, et vous auriez trop peu d'esprit si vous en doutiez. (Rires et approbation.)

Je veux appuyer le gouvernement, mais aujourd'hui je ne peux pas le suivre dans la voie où il s'engage.

J'avais offert qu'on nommât une commission, qu'une enquête eût lieu : elle eût prouvé que le sang français avait coulé, et que nos nationaux n'avaient pas reçu la protection demandée et à laquelle ils avaient tant de droits.

M. le garde-des-sceaux et M. de Morny m'interrompent ; cela prouve qu'ils ne connaissent pas les faits. (Rires.)

Je suis confus pour mon pays quand, en présence de tels faits, on élève cette montagne de fables sur les difficultés de l'entreprise ! Enfin, on parle d'une autre Algérie ! Comment ! il y a quelques jours, sous nos yeux, les Américains du Nord, avec des troupes dont le principal rassemblement n'a jamais été de plus de 6,000 hommes, sont venus à bout du Mexique et ont fait la plus belle des conquêtes.

Les Anglais, avec 4 mille hommes et 3 mille matelots, sont venus à bout de l'empire de Chine, et l'ont forcé à accepter l'opium... l'opium ! (Rires.) Et on vient nous dire qu'il y a là pour nous des difficultés sérieuses ! Vous oubliez donc Obligado, où 800 matelots ont tenu en respect 5 mille hommes de l'armée de Rosas !

Le dernier gouvernement, qu'on a accusé de faiblesse, a été héroïque par rapport à vous. (Agitation.)

Le gouvernement si pacifique contre lequel vous avez élevé tant de griefs, qu'a-t-il fait au Maroc ? Il était dans une position plus difficile que vous vis-à-vis de l'Angleterre. Les obstacles étaient grands. Il en a triomphé. A St.-Jean-d'Ulloa, M. l'amiral Baudin, avec 4 frégates, quelques bricks, a fait capituler le Mexique.

Il est entré dans la Vera-Cruz avec 800 hommes... Et M. Roussin a attaqué le Brésil sans troupes de débarquement, et le Brésil a cédé. Ce même amiral Roussin, avec quelques vaisseaux, a pénétré dans le Tage ; il y est entré sous voiles et s'est embossé devant Lisbonne ! Don Miguel a capitulé.

Quand une grande nation veut faire un acte de vigueur, elle le fait avec succès. Mais vous croyez parler à des enfants, quand vous dites que pour se faire respecter il faut faire de guerres de conquête ! Depuis 1815, il s'est fait plus de quinze actes de vigueur... et sans conquête !

Nous vous laissons le choix des moyens d'exécution ; mais nous demandons que la France soit respectée dans les mers du Sud.

Déchirez le budget de la marine, si vous ne voulez pas punir les outrageurs quand ils sont à 3,000 lieues ! On nous parle sans cesse du commerce qui a besoin d'être protégé

Quand le bailli de Saffren gagnait ses admirables batailles, si on lui avait dit que le commerce est protégé avec la paix, il aurait souri de pitié. (Mouvements.)

Nous aimons la paix ! Mais une politique sans résolution, des faiblesses diplomatiques, la paix ne doit pas couvrir de telles choses ! Nous ne vous demandons pas la guerre du Maroc, la guerre du Mexique. ou la guerre de Chine ; nous ne vous demandons que la guerre contre Rosas, une de ces guerres maritimes qu'un gouvernement est obligé de faire, à moins d'abandonner l'honneur de son pavillon. (Applaudissements.)

La séance est suspendue au milieu de la plus vive agitation. M. le ministre de la justice monte à la tribune. M. le président s'efforce d'obtenir le silence pour le ministre. Pendant dix minutes, sa sonnette est impuissante.

Enfin le silence se rétablit lentement, et M. le ministre de la justice peut prendre la parole.

M. ROUHER soutient que nos intérêts sont maintenant à Buénos-Ayres, et que si nous n'écoutions que ces intérêts, nous ratifierions le traité Le Prédour.

Mais le gouvernement ne veut pas cette ratification. Que l'Assemblée le laisse agir, et bientôt viendra le moment pour elle de prononcer un jugement solennel.

La guerre ne peut être qu'une extrémité qui a ses périls et ses difficultés. Avant d'y arriver, essayez encore des négociations, ne vous engagez pas prématurément.

Après quelques autres considérations développées par l'orateur, le renvoi de la discussion à lundi est mis aux voix et adopté, au milieu du tumulte et des cris de la Montagne.

La séance est levée à sept heures et quart.

Chronique et Faits divers.

M. Duchâtel, ancien ministre de l'intérieur, est arrivé hier au soir à Paris.

— M. Saint-Marc Girardin a été élu directeur, et M. de Noailles chancelier de l'Académie française pour le 1er trimestre de cette année.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a renouvelé son bureau pour l'année 1850. M. Langlois, vice-président en 1849, a été élu président, et M. Guizot a été élu vice-président.

— On a vu des perruquiers se donner pour coiffeurs, des cordonniers pour bottiers, des portiers pour concierges, des écrivains publics pour hommes de lettres et des chats pour lapins, mais on n'avait jamais vu des garçons pâtissiers se donner pour commissaires de police ; c'est une innovation qui a été tentée dans les circonstances que voici :

A la suire d'une discussion avec ses maîtres, la fille Robert, domestique chez M. Seisset, dut sortir; mais on refusa de lui laisser emporter ses effets, jusqu'à ce qu'une légère discussion d'intérêt fût vidée. A cette opposition formelle, la fille Robert sort furieuse, jurant que çà ne se passera pas ainsi. Une heure après, elle revient accompagnée d'un monsieur :

« Madame, dit-elle, voici le commissaire de police qui va bien vous forcer à me rendre mes effets ; » la maîtresse veut s'expliquer, mais le magistrat, avec toute la gravité dont il est susceptible, l'interrompt, lui donne tort sur tous les points, et la somme de remettre les effets à la personne qui s'est mise sous sa protection.

Malheureusement, le magistrat était vêtu d'une vareuse, costume ordinaire des canotiers parisiens, mais peu usité chez un commissaire de police. En ce moment, la vareuse, qui avait déjà fait naître quelques doutes dans l'esprit de Mme Seisset, s'ouvre et laisse voir une veste blanche de garçon pâtissier.

Ce fut le bout de l'oreille; le commissaire de police balbutia, avoua seulement qu'il était le secrétaire, puis un envoyé du secrétaire, puis il prit ses jambes à son cou (chose matériellement impossible, mais qui se dit), et disparut. Mais M. Saisset, qui n'entend pas raillerie à l'endroit des usurpations de titres, porta plainte, et aujourd'hui le pauvre pâtissier, tout penaud, paraissait devant la 7e chambre de police correctionnelle, pour avoir à rendre compte de sa conduite à la justice.

En vain, dans son naïf langage, prétend-il qu'il n'a jamais eu la moindre intention de prendre le moindre titre, de la moindre chose, dans la moindre occasion, espérant sans doute amoindrir sa faute avec ce moyen de défense ; le tribunal condamne à un mois de prison l'infortuné pâtissier, qui s'aperçoit, mais un peu tard, qu'il a fait une brioche.

BOURSE DU 5 JANVIER.

Le 3 0[0, ouvert à 56 80, a touché 56 75, pour finir à 56 95.

Le 5 0[0 a fait d'abord 92 70, pour descendre à 92 60 et remonter à 92 90, pour rester à 92 80.

Il y a eu baisse de 2 50 sur la banque de France, et de 1[8 sur le 5 0[0 belge 1840.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

ENCYCLIQUE

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX,

aux Archevêques et Evêques d'Italie.

—

VENERABILES FRATRES,

Salutem et apostolicam benedictionem.

Nostis, et nobiscum una conspicitis, Venerabiles Fratres, quanta nuper perversitate invaluerint perditi quidam veritatis, justitiæ, et honestatis cujusque inimici, qui sive per fraudem, omnisque generis insidias, sive palam, et tanquam fluctus feri maris despumantes confusiones suas, effrænatam cogitandi, loquendi, et impia quæquæ audendi licentiam quaquaversus diffundere contendunt inter fideles Italiæ populos, et catholicam religionem in Italia ipsa labefactare, ac si fieri unquam posset funditus evertere commoliuntur. Apparuit tota diabolici eorum consilii ratio tum aliis nonnullis in locis, tum in alma præsertim urbe, supremi Pontificatus nostri sede, in qua, nobis abire inde coactis, liberius, paucis licet mensibus, debacchati sunt; ubi divinis humanisque rebus nefario ausu commiscendis, eo tandem illorum furor pervenit, ut spectatissimi urbani cleri, et præsulum sacra inibi jussu nostro impavide curantium turbata opera, et auctoritate despecta, vel ipsi interdum miseri ægroti cum morte colluctantes, cunctis destituti religionis subsidiis, animam inter procacis alicujus meretricis illecebras emittere cogebantur.

Jam vero etsi deinceps Romana eadem urbs, et aliæ Pontificiæ ditionis provinciæ, Deo miserante, per catholicarum nationum arma civili nostro regimini restitutæ fuerint, ac bellorum tumultus in aliis pariter *regionibus Italiæ*

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et bénédiction apostolique.

Vous savez et vous voyez comme nous, Vénérables Frères, par quelle perversité ont prévalu en ces derniers temps certains hommes perdus, ennemis de toute vérité, de toute justice, de toute honnêteté, qui, soit par fraude et par des artifices de toute espèce, soit ouvertement et jetant comme une mer en furie son écume, la lie de leurs confusions, s'efforcent de répandre de toutes parts, parmi les peuples fidèles de l'Italie, la licence effrénée de la pensée, de la parole, de tout acte audacieux et impie, pour ruiner dans l'Italie même la religion catholique et, si cela pouvait jamais être, pour la renverser jusque dans ses fondements. Tout le plan de leur dessein diabolique s'est révélé en divers lieux, mais surtout dans la ville bien-aimée, siége de notre Pontificat suprême, où, après nous avoir contraint de la quitter, ils ont pu se livrer plus librement pendant quelques mois à toutes leurs fureurs. Là, dans un affreux et sacrilége mélange des choses divines et des choses humaines, leur rage monta à ce point que, méprisant l'autorité de l'illustre clergé de Rome et des prélats qui, par notre ordre, demeuraient intrépides à sa tête, ils ne les laissèrent pas même continuer en paix l'œuvre sacrée du saint ministère, et que sans pitié pour de pauvres malades en proie aux angoisses de la mort, ils éloignaient d'eux tous les secours de la religion et les contraignaient de rendre le dernier soupir entre les bras des prostituées.

Bien que depuis lors la ville de Rome et les autres provinces du domaine pontifical aient été, grâces à la miséricorde de Dieu, rendues, par les armes des nations catholiques, à notre gouvernement temporel; bien que les guerres et les désordres qui en sont

cessaverit, non destitere tamen nec sane desistunt improbi illi Dei hominumque hostes a nefando suo opere, sin minus per apertam vim, aliis certe fraudulentis nec semper occultis modis urgendo. Verum infirmitati nostræ supremam totius Dominici gregis curam in tanta temporum difficultate sustinenti, et peculiaribus hujusmodi Ecclesiarum Italiæ periculis vehementer afflictæ, non levis inter acrumnas consolatio est ex pastorali vestro studio, Venerabiles Fratres, cujus multa nobis documenta, et in medio præteritæ tempestatis turbine non defuerant, et nova in dies clarioraque obveniunt. Ipsa autem rei gravitas urget nos, ut pro debito Apostolici Officii Fraternitatibus vestris, in nostræ sollicitudinis partem vocatis, acriores sermone atque hortationibus nostris addamus stimulos ad prælianda constanter una nobiscum prælia Domini, atque ad ea omnia concordibus animis providenda, ac præstanda, quibus, Deo benedicente, et damna reparentur quæcunque religioni sanctissimæ per Italiam illata jam sint, et imminentia in posterum pericula propulsentur.

Inter multiplices fraudes, quibus prædicti ecclesiæ hostes uti consueverunt ad Italorum animos a fide catholica abalienandos, asserere etiam, et quaquaversus clamitare non erubescunt, catholicam religionem Italæ gentis gloriæ, magnitudini, et prosperitati adversari, ac propterea opus esse, ut illius loco Protestantium placita, et conventicula inducantur, constituantur et propagentur, quo Italia pristinum veterum temporum, id est ethnicorum, splendorem iterum acquirere possit. In quo sane illorum commento haud facile quis existimaverit, num detestanda magis sit vesanæ impietatis malitia, vel impudentia mentientis improbitatis?

Etenim spirituale emolumentum ut de potestate tenebrarum in Dei lumen translati, et justificati gratia Christi

la suite aient également cessé dans les autres contrées de l'Italie, ces ennemis infâmes de Dieu et des hommes n'ont pas cessé et ne cessent pas leur travail de destruction ; ils ne peuvent plus employer la force ouverte, mais ils ont recours à d'autres moyens, les uns cachés sous des apparences frauduleuses, les autres visibles à tous les yeux. Au milieu de si grandes difficultés, portant la charge suprême de tout le troupeau du Seigneur, et rempli de la plus vive affliction à la vue des périls auxquels sont particulièrement exposées les Eglises de l'Italie, c'est pour notre infirmité, au sein des douleurs, une grande consolation, Vénérables Frères, que le zèle pastoral dont, au plus fort même de la tempête qui vient de passer, vous nous avez donné tant de preuves, et qui se manifeste chaque jour encore par des témoignages de plus en plus éclatants. Cependant la gravité des circonstances nous presse d'exciter plus vivement encore, de notre parole et de nos exhortations, selon le devoir de notre charge apostolique, votre fraternité, appelée au partage de nos sollicitudes, à combattre avec nous et dans l'unité les combats du Seigneur, à préparer et à prendre d'un seul cœur toutes les mesures par lesquelles, avec la bénédiction de Dieu, sera réparé le mal déjà fait en Italie à notre religion très-sainte, et seront prévenus et repoussés les périls dont un avenir prochain la menace.

Entre les fraudes sans nombre que les susdits ennemis de l'Eglise ont coutume de mettre en œuvre pour rendre odieuse aux Italiens la foi catholique, l'une des plus perfides est cette opinion, qu'ils ne rougissent pas d'affirmer et de répandre partout à grand bruit, que la religion catholique est un obstacle à la gloire, à la grandeur, à la prospérité de la nation italienne, et que, par conséquent, pour rendre à l'Italie la splendeur des anciens temps, c'est-à-dire des temps païens, il faut mettre à la place de la religion catholique, insinuer, propager, constituer les enseignements des protestants et leurs conventicules. On ne sait ce qui en de telles affirmations est le plus détestable, la perfidie de l'impiété furieuse ou l'impudence du mensonge éhonté.

Le bien spirituel par lequel, soustraits à la puissance des ténèbres, nous sommes transportés dans la lumière de Dieu, par

heredes simus secundum spem vitæ æternæ, hoc scilicet animarum emolumentum, a catholicæ religionis sanctitate dimanans, ejus profecto est pretii, ut quæcunque hujus mundi gloria et felicitas in comparatione illius plane in nihilum esset computanda. « Quid « enim prodest homini si mundum « universum lucretur, animæ vero suæ « detrimentum patiatur? aut quam dabit homo commutationem pro anima « sua? » At vero tantum porro abest, ut temporalia illa detrimenta Italorum genti ab veræ fidei professionem acciderint, ut immo religioni catholicæ in acceptis referre illa debeat si Romano labante imperio non in eam conditionem deciderit, in quam Assyrii, et Chaldæi, Medi, Persæque, et Macedones populi, multos antea dominati per annos, commutata deinceps temporum vice, dilapsi fuerant. Etenim nemo prudens ignorat, per sanctissimam Christi religionem effectum esse, ut Italia non solum a tot ac tantis, quibus obruebatur, errorum tenebris fuerit erepta, verum etiam ut inter antiqui illius imperii ruinas, et barbarorum tota Europa grassantium incursiones, ad eam nihilominus gloriam et magnitudinem præ ceteris totius mundi nationibus se provectam conspiceret, ut per sacram Petri cathedram singulari Dei beneficio in ipsa collocatam latius atque solidius præsideret religione divina, quam præfuerat olim dominatione terrena.

Atque ex ipso hoc Apostolicæ habendæ sedis singulari privilegio, et ex religione catholica firmiores exinde in Italiæ populis radices obtinente alia porro permulta, eademque insignia beneficia profecta sunt. Siquidem sanctissima Christi religio veræ sapientiæ magistra, humanitatis vindex, ac virtutum omnium fœcunda parens, avertit quidem Italorum animos ab infelicis illius gloriæ splendore, quam illorum majores in perpetuo bellorum tumultu, in exterorum oppressione, atque in longe

lequel, la grâce nous justifiant, nous sommes faits les héritiers du Christ dans l'espérance de la vie éternelle, ce bien des âmes, émanant de la sainteté de la religion catholique, est certes d'un tel prix qu'auprès de ce bien toute gloire et tout bonheur de ce monde doivent être regardés comme un pur néant : *Quid enim prodest homini si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur! aut quam dabit homo commutationem pro anima sua* (1)? Mais bien loin que la profession de la vraie foi ait causé à la race italienne les dommages temporels dont on parle, c'est à la religion catholique qu'elle doit de n'être pas tombée, à la chute de l'empire romain, dans la même ruine que les peuples de l'Assyrie, de la Chaldée, de la Médie, de la Perse, de la Macédoine. Aucun homme instruit n'ignore en effet que non-seulement la très sainte religion du Christ a arraché l'Italie des ténèbres de tant et de si grandes erreurs qui la couvraient tout entière, mais encore qu'au milieu des ruines de l'antique empire et des invasions des Barbares ravageant toute l'Europe, elle l'a élevée dans la gloire et la grandeur au-dessus de toutes les nations du monde, de sorte que par un bienfait singulier de Dieu, possédant dans son sein la Chaire sacrée de Pierre, l'Italie a eu par la religion divine un empire plus solide et plus étendu que son antique domination terrestre.

Ce privilége singulier de posséder le Siége apostolique, et de voir par cela même la religion catholique jeter dans les peuples de l'Italie de plus fortes racines, a été pour elle la source d'autres bienfaits insignes et sans nombre ; car la très-sainte religion du Christ, maîtresse de la véritable sagesse, protectrice vengeresse de l'humanité, mère féconde de toutes les vertus, détourna l'âme des Italiens de cette soif funeste de gloire qui avait entraîné leurs ancêtres à faire perpétuellement la guerre, à tenir les peuples étrangers dans l'oppression, à ré-

(1) Matthæi, XVI, 26.

maximo hominum numero, ex eo quod vigebat jure belli, ad durissimam captivitatem redigendo posuerant, sed una simul Italos ipsos catholicæ veritatis suæ collustratos ad sectandam justitiam et misericordiam, atque adeo ad præclara etiam pietatis in Deum, et beneficentiæ erga homines æmulanda opera excitavit. Hinc in præcipuis Italiæ urbibus admirari est, sacra templa, et alia christianorum temporum monumenta, haudquaquam per cruentos labores hominum sub captivitate gementium, sed ingenuo vivificæ caritatis studio confecta, et pia cujusque generis instituta, quæ sive ad religionis exercitia, sive ad educationem juventutis, et litteras, artes, disciplinas rite excolendas, sive ad miserorum ægritudines, et indigentias sublevandas comparata sunt. Hæc igitur divina religio, in qua tot quidem nominibus Italiæ salus, felicitas et gloria continetur, hæc scilicet religio illa est, quam ab Italiæ populis rejiciendam inclamant? Lacrimas cohibere non possumus, Venerabiles Fratres, dum conspicimus aliquos nunc Italos reperiri, improbos adeo, misereque illusos, ut pravis impiorum hominum plaudentes doctrinis, in tantam Italiæ perniciem conspirare cum ipsis non reformidant.

Sed vero ignotum vobis non est, Venerabiles Fratres, præcipuos illos hujus scelestissimæ machinationis architectos eo tandem spectare, ut populos omni perversarum doctrinarum vento agitatos, ad subversionem impellant totius ordinis humanorum rerum, atque ad nefaria novi *Socialismi* et *Communismi* sisthemata traducant. Norunt autem et longo multorum seculorum experimento comprobatum vident, nullam sibi consensionem sperari posse cum Ecclesia catholica, quæ scilicet in custodiendo divinæ revelationis deposito nihil unquam detrahi patitur propositis fidei veritatibus, nihil illis per nova hominum commenta admisceri. Idcirco consilium inierunt de Italis populis tradu-

duire, selon le droit de la guerre alors en vigueur, une immense quantité d'hommes à la plus dure servitude; et en même temps illuminant les Italiens des clartés de la vérité catholique, elle les porta par une impulsion puissante à la pratique de la justice, de la miséricorde, aux œuvres les plus éclatantes de piété envers Dieu et de bienfaisance envers les hommes. De là, dans les principales villes de l'Italie, tant de saintes basiliques et autres monuments des âges chrétiens, lesquels n'ont pas été l'œuvre douloureuse d'une multitude réduite en esclavage, mais qui ont été librement élevés par le zèle d'une charité vivifiante, à quoi il faut ajouter les pieuses institutions de tout genre consacrées, soit aux exercices de la vie religieuse, soit à l'éducation de la jeunesse, aux lettres, aux arts, à la sainte culture des sciences, soit enfin au soulagement des malades et des indigents. Telle est donc cette religion divine, qui embrasse sous tant de titres divers le salut, la gloire et le bonheur de l'Italie, cette religion que l'on voudrait faire rejeter par les peuples de l'Italie. Nous ne pouvons retenir nos larmes, Vénérables Frères, en voyant qu'il se trouve, à cette heure, quelques Italiens assez pervers, assez livrés à de misérables illusions pour ne pas craindre d'applaudir aux doctrines dépravées des impies, et de conspirer avec eux la perte de l'Italie.

Mais vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, que les principaux auteurs de cette détestable machination ont pour but de pousser les peuples, agités par tout vent de perverses doctrines, au bouleversement de tout ordre dans les choses humaines, et de les livrer aux criminels systèmes du nouveau *Socialisme* et du *Communisme*. Or ces hommes savent et voient, par la longue expérience de beaucoup de siècles, qu'ils ne doivent espérer aucun assentiment de l'Eglise catholique, qui, dans la garde du dépôt de la Révélation divine, ne souffre jamais qu'il soit rien retranché aux vérités proposées de la Foi ni qu'il y soit rien ajouté. Aussi ont-ils formé le dessein d'attirer les peuples italiens aux opinions et aux conventicules des protestants, dans lesquels, répètent-ils sans cesse afin de les séduire, on ne doit voir autre [illegible]

cendis ad Protestantium placita et conventicula ; in quibus, ut illos decipiant, non aliud esse dictitant, quam diversam veræ ejusdem christianæ religionis formam, in qua, æque ac in Ecclesia catholica, Deo placere datum sit. Interea minime ignorant, profuturum summopere impiæ suæ causæ principium illud, quod in Protestantium placitis præcipuum est, de sacris scilicet scripturis privato uniuscujusque judicio intelligendis. Exinde enim facilius sibi fore confidunt, ut primo quidem sacris ipsis litteris perperam interpretatis abutantur ad errores suos, quasi Dei nomine, diffundendos ; subinde autem ut homines superbissima illa de divinis rebus judicandi licentia inflatos propellant ad communia ipsa justi, honestique principia in dubium revocanda.

qu'une forme différente de la même vraie religion chrétienne, où l'on peut plaire à Dieu aussi bien que dans l'Eglise catholique. En attendant, ils savent très-bien que rien ne peut être plus utile à leur cause impie que le premier principe des opinions protestantes, le principe de la libre interprétation des saintes Ecritures, par le jugement particulier de chacun. Ils ont la confiance qu'il leur deviendra plus facile, après avoir abusé d'abord de l'interprétation en mauvais sens des Lettres sacrées pour répandre leurs erreurs, comme au nom de Dieu, de pousser ensuite les hommes, enflés de l'orgueilleuse licence de juger des choses divines, à révoquer en doute même les principes communs du juste et de l'honnête.

(*La suite au prochain numéro.*)

Afrique française.

Nous lisons dans le journal l'*Atlas* les réflexions suivantes :

« Le bulletin de l'état civil musulman du mois de novembre continue à attester une situation déplorable :

« 62 décès pour 29 naissances ;

« 31 divorces pour 25 mariages.

« Quand donc s'occupera-t on de mettre un terme à la marche toujours croissante de la ruine physique et morale d'une population qui, faute d'une main secourable, s'éteint dans la misère et la honte ? Que faire? nous demandent les impuissants qui les administrent. Nous le leur dirons en deux mots : Consacrer au soulagement des familles pauvres les revenus des mosquées, restreindre la prostitution au lieu de l'encourager, s'occuper avec quelque sollicitude d'une population qui a droit à tous nos égards. »

Ces vœux du journal d'Alger n'ont point été malheureusement assez bien compris jusqu'à présent. L'administration s'est emparée du revenu des mosquées, a commencé par en attribuer une bonne portion en frais de gestion ; le reste est bien employé à soulager des misères, mais trop souvent des misères peu honorables, et les musulmans sont indignés de la partialité scandaleuse mise par les chrétiens dans la distribution des aumônes provenant des dons pieux de leurs ancêtres. D'un autre côté, quelques personnes, sous la direction des RR. PP. Jésuites, avaient essayé d'organiser ici une société de Saint-Régis pour remédier à la plaie du concubinage ; une maison du domaine avait été mise à la disposition de cette société, du temps des princes : mais l'administration se souciant très-peu de la bonne œuvre, vient de s'en emparer de nouveau pour y loger un de ses employés. Le concubinage, qui gangrène ici la population euro-

péenne, a jeté la perturbation dans presque toutes les familles mauresques; il est bien peu de femmes indigènes qui restent fidèles au devoir conjugal. La plupart, usant de la permission que le Coran donne de divorcer, s'unissent à des militaires, à des fonctionnaires civils, à des Français quelconques, qu'elles se figurent être pour elles de sérieux maris. Les Musulmans reçoivent en échange quelques bons offices, et malheur à eux s'ils ont l'impudence de ne pas s'en contenter. La Mauresque qui n'épouse pas à l'Eglise un militaire ou un employé, jouit de très-grandes protections; mais celle qui répudierait l'islamisme pour contracter un mariage vraiment français, serait frappée de réprobation, non-seulement auprès des siens qui la déshériteraient, mais aussi auprès de beaucoup de nos chefs militaires, qui, à défaut d'un grand attachement pour les préceptes de l'Evangile, montrent en général beaucoup de respect pour les lois du Coran.

La société de Saint-Vincent-de-Paul, en s'établissant à Alger, a compris l'importance qu'il y avait à s'occuper des indigènes, et elle consacre à soulager leurs pauvres une partie de ses ressources. Cette œuvre, il faut l'espérer, se développera ici de plus en plus. Toute laïque qu'elle est, elle attache un grand prix aux bénédictions de l'autorité ecclésiastique. Mgr l'Evêque d'Alger lui a déjà, en plusieurs circonstances, donné des preuves de sa sympathie, en lui envoyant des sommes importantes. A l'exemple de NN. SS. les Archevêques et Evêques de France, il a daigné venir présider son assemblée. Le diocèse d'Alger, où il est si difficile que les prêtres suffisent à leur tâche, aurait plus que tout autre besoin du concours de fidèles dévoués pour préparer par de bonnes œuvres les développements de notre sainte religion au milieu des colons européens, comme au sein des populations arabes.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Dijon. — On nous écrit de Veuvey-sur-Ouche, 31 décembre 1849:

« Je pensais qu'un des dix-sept prêtres qui assistaient à la bénédiction de l'église de Veuvey-sur-Ouche vous aurait écrit pour que vous portiez à la connaissance de vos lecteurs cette belle et touchante cérémonie.

« Depuis longtemps la paroisse désirait une église pour remplacer son ancienne, tombant de vétusté et ne pouvant plus contenir les habitants. Grâce au zèle du conseil municipal, les vœux de toute la commune sont réalisés.

« Le 11, M. le curé de Nuits a béni deux cloches qui, le soir même, annonçaient l'arrivée de Mgr l'Evêque. Toute la paroisse, une foule immense venue des pays voisins, se sont réunies avec dix-sept prêtres pour fêter ce beau jour.

« Après la cérémonie, Monseigneur est allé visiter les malades de la paroisse. Il a laissé dans toutes les familles qui ont eu le bonheur de le posséder un instant les puissantes consolations qu'inspire la religion et les secours que réclamait l'indigence de beaucoup de pauvres malades. »

Diocèse de Vannes. — C'est M. l'abbé Leblanc, supérieur du petit séminaire de Sainte-Anne, qui a prêché cette année l'Avent à l'église de Saint-Pierre. Mardi dernier, jour de Noël, il a prononcé son dernier sermon, entouré du nombreux

auditoire qui ne lui a pas fait défaut une seule fois pendant tout le cours de ses prédications.

Jamais une parole plus ferme et plus indépendante n'avait retenti du haut de la chaire de notre cathédrale. Aussi le succès de M. l'abbé Leblanc a-t-il été complet; complet au point de vue purement humain, plus complet encore au point de vue religieux et moral, car sa parole a déposé dans l'âme de ses auditeurs des vérités qui ne seront pas sans fruit.

M. Leblanc ne s'était pas imposé, dans ses divers sermons, le développement d'un sujet unique et spécial. L'Evangile du jour lui servait de texte ordinaire, mais il savait en tirer les considérations les plus lumineuses et les plus *actuelles* sur l'état de notre malheureuse société. Il n'a épargné, dans ses invectives éloquentes, ni ces hommes sans entrailles et sans foi qui ferment l'oreille aux supplications du pauvre, ni ces niveleurs impies qui exploitent la crédulité populaire au profit de leur misérable personnalité.

Diocèse de Besançon. — La fête de saint Étienne a été célébrée, le 26 décembre 1849, dans l'église de la citadelle, avec une pompe extraordinaire et au milieu d'un grand concours de peuple. Malgré le froid, la neige et la fatigue du chemin, les prêtres qui ont offert le saint sacrifice sur l'autel de saint Étienne se sont succédé, sans interruption, depuis sept heures jusqu'à midi, et les fidèles n'ont cessé d'affluer soit aux messes, soit à l'office du soir. L'autorité militaire s'est prêtée, avec le plus gracieux empressement, au rétablissement de la fête.

C'est la première fois depuis 1789 que la ville de Besançon revoit une semblable cérémonie. Les plus beaux souvenirs de notre histoire se rattachent à ce pèlerinage. On sait qu'il existait autrefois, vers le penchant du mont *Cœlius*, une cathédrale dédiée à saint Étienne, qui ne le cédait à la cathédrale Saint-Jean ni pour l'antiquité, ni pour la splendeur. Louis XIV la fit démolir pour construire la citadelle; mais on bâtit aussitôt, sur les plans de Vauban et dans l'enceinte même de la forteresse, l'église que nous voyons aujourd'hui. C'était une consolation pour la province qui, d'après nos historiens, pleura longtemps sur la démolition de la cathédrale Saint-Étienne.

L'église de la citadelle est, comme tous les pieux visiteurs ont pu le remarquer, presque dépourvue d'ornements. Ce qu'on y cherche d'abord et ce qu'on y regrette le plus, c'est un tableau représentant le martyre de saint Etienne. Espérons que la générosité des fidèles viendra en aide à la bonne volonté de l'autorité militaire et au zèle de l'aumônier, pour célébrer l'année prochaine, d'une manière plus solennelle encore, la fête de l'illustre martyr qui a toujours été honoré, avec Marie et nos saints apôtres, comme un des protecteurs de notre diocèse.

Diocèse de Montpellier. — *Béziers*. — Le jour de la Noël, les bergers ont célébré leur fête. Comme leurs pères, ils se sont rendus à l'église de la Madeleine, au nombre de vingt, portant la houlette, vêtus d'une cape blanche et conduisant un agneau blanc comme la neige. Un joueur de petite flûte accompagnait le cortége; c'était vraiment curieux à voir. Aussi, les Biterrois n'ont pas manqué d'aller à l'église de la Madeleine de préférence. L'église était pleine. Les bergers ont fait l'offrande du jeune agneau, mais ils n'ont pas pu chanter leur Noël; les chantres et l'orgue les en ont empêchés.

Angleterre. — La fête de Noël a été célébrée avec grande affluence dans plusieurs villes d'Angleterre, et cette solennité a été l'occasion de grandes charités parmi les catholiques. Un bazar établi par diverses dames, a produit une somme d'environ 2,500 fr. qui ont servi à subvenir aux premiers besoins de pauvres Irlandais qui mouraient littéralement de faim.

SUISSE. — GENÈVE. — On nous affirme que le clergé du canton de Genève adressé à l'unanimité, le mois dernier, au conseil-d'État du canton de Genèv une lettre pleine de dignité et de généreuse initiative, pour demander la libei entière de Mgr Marilloy. Nous croyons que dans nos temps de publicité, il y a rait toujours de l'utilité à faire connaître de semblables documents.

M. Pierre Leroux.

Le grand Pontife de la Triade continue, dans le journal la *Rép blique*, la revue du socialisme, depuis la Révolution française jusqu nos jours. A travers le fatras humanitaire de l'auteur, la vérité fait jour parfois, et plus d'une révélation, plus d'un aveu jaillisse qui mérilent d'être recueillis et de fixer l'attention des esprits s rieux :

« J'ai montré les trois sectes révolutionnaires entrant pêle-mêle dans la va conspiration du carbonarisme. Ce fut là qu'en se touchant de près, elles se i connurent et se distinguèrent. Il en résulta dans le carbonarisme même trois p tis qui, d'accord pour renverser, se montraient désunis sur tout le reste : parti purement libéral, qui avait pour chef occulte Louis-Philippe ; un parti p losophique et anti-catholique, qui avait conçu l'étrange idée de prendre pour un protestant, le prince d'Orange, ce qui lui paraissait d'ailleurs le moyen le p simple de réunir de nouveau la Belgique à la France ; *enfin un parti républica dont le chef avoué était Lafayette, et, dont la tête était Bazard, le vrai fon teur de cette société secrète.* »

La secte de l'Egalité, la seule, dit M. P. Leroux, qui eût UNE TR DITION CERTAINE, se borna dès lors à la propagande secrète de doctrine. Pendant ce temps M. Bazard PENSAIT et CHERCHAIT.

Quant aux libéraux, qui occupaient presque entièrement la scèr ils attaquaient avec le même acharnement la monarchie et le cath licisme. Aussi M. P. Leroux se croit-il autorisé à jeter à beaucoup prétendus conservateurs actuels cette vive apostrophe :

« Théophilanthropes de la Restauration, vous fûtes sinon la postérité, du mo les successeurs des théophilanthropes de la Révolution ; et vous, libéraux de ce même Restauration, vous étiez la descendance des idéologues : êtes-vous b venus aujourd'hui à vous plaindre, les uns de l'Eglise de l'abbé Châtel ou communisme de Cabet, les autres du matérialisme de Fourier ?

« C'est en vain que les premiers nous diraient que de leur temple de la Mor Chrétienne, temple infécond s'il en fut jamais, il ne sortit que le doute et un · ritable athéisme pratique dont nous verrons les effets, quand, après 1830, (et leurs néophytes parviendront aux *affaires : il n'en est pas moins vrai qu formèrent sous la Restauration une école puissante opposée au catholicisme, qui, dans les chaires de l'Université, dans les journaux et dans le parleme lutta avec opiniâtreté et succès contre la religion officielle.* Pourquoi donc e qui n'avaient d'ailleurs ni théologie ni philosophie véritable, s'étonneraient d'avoir été remplacés plus tard, dans la prédication faite aux classes inférieur par l'école qui a vulgarisé *les principes du christianisme primitif?* (1) »

(1) C'est-à-dire, du saint-simonisme *humanitaire, trinitaire et communautaire M. P. Leroux.*

Voilà pour les libéraux. Maintenant voici venir le tour des éclecques :

« M. Cousin s'évertua, il faut en convenir, et s'agita beaucoup, si bien, qu'à la n de la Restauration *la philosophie s'appelait éclectisme*. Mais l'éclectisme est-il ssentiellement différent de l'idéologie? Pour qui se connaît en ces matières, on; l'éclectisme ne diffère pas essentiellement de l'idéologie. L'introducteur en rance de l'éclectisme a pu faire beaucoup de voyages en Allemagne pour en imorter quelque chose de différent de l'idéologie; *mais il n'y est point parvenu*. 'est que les Allemands eux-mêmes avaient importé chez eux la philosophie des léologues, et, tout en la parant d'ornements germaniques, n'avaient pourtant oint changé essentiellement sa nature.

« On peut bien le voir aujourd'hui par les conséquences auxquelles aboutit le ystème de Hégel. L'introducteur de l'éclectisme fit d'abord du *moi*, à la suite e Fichte, une *liberté*; mais le lien de cette liberté avec les autres libertés, il e put jamais le trouver. Plus tard, à l'école de Hégel, il apprit, comme nouelles et entièrement germaniques, une foule de choses qui se trouvaient, sous ne forme à la vérité plus claire, dans des écrits français de la fin du dix-huitième siècle et du commencement du nôtre; il en apprit aussi d'autres qui apartenaient véritablement à l'esprit profond des Allemands. Mais quelle fut la onclusion? La conclusion le ramena fort près de l'idéologie, dont il avait cru 'éloigner à une infinie distance. Le résultat fut qu'après avoir enseigné quelque emps comme siennes les théories de l'école de Berlin, *il fut bien étonné un our lorsque cette école elle-même, après la mort de son fondateur, lui en révéla le véritable mot et les conséquences*. Ces conséquences, vous les connaissez, non cher Proudhon, *puisque vous les avez adoptées*. Je ne les exposerai pas ici. Vous êtes une preuve vivante de ce que je dis, vous qui, au nom de cette cience germanique, prêchez aujourd'hui l'*individualisme dans la nature et lans la société*, ou ce que vous appelez l'*anarchie*. Le dernier mot de cette hilosophie est dans l'*individualisme* : c'était aussi le dernier mot de l'idéologie! »

Nous l'avons dit plus d'une fois, pour nous M. P. Leroux, l'*apôtre le la Triade*, est l'une des nombreuses victimes de la maladie rationaliste qui, de l'avis de M. Proudhon lui-même, finit aujourd'hui par *affoler* (1) les intelligences les plus élevées. Mais M. Leroux a des moments lucides, et si, comme tous ses confrères en socialisme, il n'enante que de monstrueuses ou de ridicules théories, sa critique ne rappe pas toujours à faux. Nous invitons donc les philosophes, les olitiques, les libéraux et les universitaires, anciens carbonari ou non, à lire sérieusement le curieux travail de M. Leroux : il peut être utile à plusieurs d'entre eux.

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — PIÉMONT. — Les journaux italiens, qui devaient arriver hier matin, ne sont arrivés dans l'après-midi que fort tard. Il l'y a pas de nouvelles de Rome.

(1) M. Proudhon a employé un mot beaucoup plus rude.

Le 31 décembre, la Chambre des Députés de Turin a procédé à la nomination d'une commission permanente des finances. Cette commission a été composée de MM. Revel, Cavour Ricci, Farina, Caglione, Prigis et Despine, tous membres de la majorité.

FLORENCE. — Ici, nos rouges ne se tiennent pas pour battus; mais, rassurez-vous, ils ne sont pas dangereux. Ils conspirent en inventant chaque jour de faux bruits. On nous annonçait ces jours derniers des *Vêpres autrichiennes* pour la nuit de Noël, mais elle s'est passée sans le moindre cri, sans le moindre coup de couteau. On s'est borné, il y a deux ou trois jours, à tapisser pendant la nuit les murs de Florence d'affiches manuscrites qui portaient *morte ai Tedeschi e ai Codini.*

Un régiment autrichien, qui nous avait quittés il y a une quinzaine de jours pour aller à Bologne, nous est revenu depuis deux jours. On attribue ce retour inopiné au projet d'augmenter la garnison autrichienne de Livourne. Il y a encore eu dans cette ville quelques cris séditieux, mais ils ne se sont pas renouvelés depuis que le commandant de place a publié une notification par laquelle il annonce que quiconque troublera l'ordre par des actes ou des paroles, sera livré dans les vingt-quatre heures à une commission militaire.

AUTRICHE. — VIENNE. — L'Empereur vient d'adresser à l'armée un ordre du jour dans lequel S. M. remercie ses vaillantes troupes de leur dévouement pendant les terribles commotions de 1848-49.

L'Empereur adresse en même temps des actions de grâces à l'Empereur de Russie, qui l'a fraternellement secouru par les armes et l'a aidé d'une manière si désintéressée à rétablir l'ordre dans l'Empire :

« Que le souvenir de cette alliance fraternelle, dit l'Empereur d'Autriche, se garde bien dans l'esprit des deux armées! Qu'il soit le gage de l'union qui désormais régnera entre les deux souverains comme entre les deux armées, pour la conservation de la paix du monde! »

Chronique et Faits divers.

Demain, à l'ouverture de la séance, l'Assemblée procédera à la nomination de son président, par suite de la démission de M. Dupin. L'illustre membre reste le candidat du parti modéré et conservateur.

L'Assemblée procédera à un scrutin de ballotage entre MM. Léon Faucher et le général Bedeau pour la nomination d'un quatrième vice-président.

— Par décret du Président de la République, en date du 26 décembre :

M. Paul de Bourgoing, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, est nommé ambassadeur auprès de S. M. la reine d'Espagne.

— Par décret du Président de la République, en date du 4 janvier, les colléges électoraux du département de la Charente sont convoqués pour le 3 février prochain, à l'effet de procéder à l'élection d'un représentant du peuple en remplacement de M. Sazerac de Forge, décédé.

— Le ministre des finances vient d'inviter tous ses collègues à préparer sans

tard le budget de l'année 1851, et à en mettre les éléments à sa disposition à la
i du mois. Cette mesure permettra que le budget soit discuté et voté de manière à pouvoir être appliqué dès le premier jour de l'année qui suivra. Le ministre des finances recommande, du reste, de conserver dans le budget, dont il demande la prompte préparation, les économies apportées dans celui de 1850, d'y ajouter celles qui ne seraient pas de nature à compromettre le service.

(*Moniteur du soir.*)

— La séance solennelle de l'Académie française pour la réception de M. de Saint-Priest, qui d'abord devait avoir lieu le 10 janvier, est renvoyée au 17.

— M. Thiébaud de Bernaud, conservateur-adjoint à la bibliothèque Mazarine, vient de mourir dans sa soixante-treizième année.

— L'*Assemblée nationale* annonce que le maréchal de Raguse est arrivé à Paris.

— La dernière livraison de l'année 1849 des *Annales archéologiques* vient de paraître. Elle contient un article de M. Didron sur les chants du treizième siècle exécutés à la Sainte-Chapelle; Gisors, études sur les anciens artistes de la Normandie, par le comte de Laborde; une Histoire du *Psalterion*, par M. de Coussemaker; un article de M. Reichenpesgr sur l'art et l'archéologie dans les provinces des bords du Rhin; les dessins représentent les anges de la châsse de Sainte-Ursule; des psaltérions des treizième, quatorzième et quinzième siècles, et l'encensoir de Trèves du douzième siècle; de plus, deux planches gravées contenant la musique et la séquence de Noël : *Patrem parit filia.*

— Ces jours derniers, on a trouvé dans un champ de la commune de Vieux-Condé, un tiers de sol d'or qui date des premiers temps de la monarchie française. Il porte d'un côté l'empreinte d'une tête, de fabrique assez barbare, avec un nom dont il ne reste de parfaitement lisible que les lettres DOVEVS, fragment du mot *Chlodovevs* (Clovis II, fils de Dagobert). Au revers, on voit une croix surmontée d'une double crosse, et on peut lire autour : *Moneta Eligi.*

Cette pièce date donc de la première moitié du septième siècle, et elle est sortie des ateliers monétaires de Saint-Eloi, qui, comme on le sait, avant d'être évêque de Noyon, avait fabriqué les monnaies des rois Clotaire II et Dagobert, et plus tard des pièces d'orfévrerie et des châsses de saints. C'est pour cela que les artisans qui se servent du marteau l'ont choisi pour leur patron. Le tiers de sol d'or trouvé à Vieux-Condé pèse 12 centigrammes; sa couleur est d'un jaune tirant sur le blanc ; il pourrait bien être formé d'un mélange d'or et d'un cinquième d'argent que les anciens désignaient par le mot *electrum*. Cette pièce fait aujourd'hui partie de la collection de M. Benezech, maire de Vieux-Condé.

— On écrit de Nîmes, le 31 décembre :

« Hier au soir, vers quatre heures, aux environs de Garons, un braconnier, surpris par deux gendarmes, et voyant que toute fuite était impossible, jeta son chapeau à une certaine distance devant lui, et dit aux gendarmes qui marchaient sur lui : « Si vous dépassez cette limite, vous êtes morts. »

« Les gendarmes ne tinrent pas compte de cette menace et s'élancèrent à la poursuite de notre homme qui déjà prenait la fuite. Sur le point d'être atteint, le braconnier s'est retourné et a tiré un coup de fusil qui, heureusement, n'a pas porté. Le brigadier Jouve s'est lancé plus vivement après le braconnier qui l'a de nouveau mis en joue; mais, plus prompt que lui, le brigadier a lâché la détente de sa carabine, et le braconnier est tombé mort. »

— Un architecte français, M. F. J. Liger, vient de découvrir dans l'île Saint-Honorat, située au nord-ouest de la Corse, un autel votif à Neptune.

Sur une des faces on lit :

NEPTVNO
·ERATIA
·ONTANA

La corniche de couronnement et les deux premières lettres des deux dernie mots sont frustes.

En observant une chapelle à l'est, M. Liger a reconnu des débris de constru tions phéniciennes et romaines, confusément employées dans son élévation.

Cet édifice bizarre, et extrêmement curieux, appartient évidemment au 6e si cle ; on ne peut guère douter qu'il n'ait été l'église primitive de Saint-Honor par conséquent le plus ancien temple de la chrétienté dans les Gaules.

Une autre chapelle, située à l'occident, avait été regardée jusqu'ici comme ancien baptistère. M. Liger, se fondant sur la présence d'un autel percé de tro (qui servaient à l'écoulement du sang des victimes) ; sur la similitude du plan cet édifice avec celui d'un temple à Jupiter existant à Grasse en Provence ; s ce que les pieds-droits et la fermeture de la porte d'entrée ont été posés apr coup et en reprise, ce qui semble annoncer qu'on a détruit les anciens, par qu'ils devaient contenir des inscriptions païennes, comme au temple de Jupit à Grasse ; se fondant encore sur l'étude du système de construction et sur silence des capitulaires du monastère à l'égard de cet édifice, M. Liger a recon un temple païen.

Lord Brougham, qui passe la saison loin des affaires, dans son domaine près Cannes, s'est immédiatement transporté sur les lieux, où il a pris connaissan des travaux de l'architecte, dont il a envoyé communication aux sociétés savant d'Angleterre.

— L'ouverture solennelle de la session des chambres du grand-duché de Hess Darmstadt à été faite le 31 décembre par le président du conseil des ministres, qualité de commissaire du Grand-Duc.

— La *Gazette de Milan* publie une ordonnance du maréchal Radetzki enje gnant aux communes de livrer, dans le plus bref délai, les armes, tambours, dr peaux et insignes de toute espèce dont elles peuvent encore se trouver en po session.

— La reine Victoria a émis une ordonnance pour autoriser l'exposition d produits de l'industrie de toutes les nations, qui doit avoir lieu à Londres en 185 et pour laquelle déjà 20,000 livres (500,000 fr.) ont été placés par le comte Clarendon, sir John Peter Boileau et James Courthope Peache pour les prix médailles à distribuer. Des commissaires sont nommés pour examiner les mesur à prendre et en faire l'objet d'un rapport.

— On écrit de Genève qu'il vient de paraître dans cette ville, imprimé sur pa pier rouge, un journal allemand, intitulé *Rummeltipuff*, feuille de la Lausbuber cratie (c'est-à-dire du gouvernement des pouilleux), espèce de charivari diri contre tous les gouvernements de l'Europe. « Son but, dit le rédacteur, est scandale, encore du scandale et toujours du scandale. »

— Les chiffres suivants donnent une idée de l'énorme extension qu'a pris depuis 30 ans, le commerce des Etats-Unis:

En 1818, la marine marchande américaine comptait 1,225,484 tonneaux ; e 1828, 1,741,491 tonneaux ; en 1838, 1,995,639 tonneaux, et en 1848, 3,154,15 tonneaux, ce qui représente une augmentation de 150 p. 100 en 30 années.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

ENCYCLIQUE

·OTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX,

aux Archevêques et Evêques d'Italie.

(Suite.)

Venerabiles Fratres, ut b sedem Apostolici ma- constitutam, nationes s salutaris doctrinæ la- olitæ sunt, fiat illis in offensionis et petra scan- dilecta hæc Dominicæ direptionem cedat om- agri; absit, ut Itali po- Babylonici calicis haustu ricidalia contra matrem ı suscipiant. Nobis qui- nis, in hæc tanti periculi o Dei judicio reservatis, ino est, ne fraudes at- hominum contra Italiæ antium extimescamus, iribus superandos; cum um et fortitudo sit Chris- .o nihil possumus, per possumus (1). Agite igi- es Fratres, advigilate im- creditum gregem, eum- ı luporum insidiis et ag- eri contendite. Commu- consilia, pergite, ut jam tus habere inter vos; ut , et præcipuis pro loco- e periculorum fontibus stigatione perspectis, sub ductu Sanctæ hujus Sedis s remedia comparare va- a una nobiscum concor- s totoque pastoralis studii laboresque vestros, Deo

(1) ...ONE MAGNO, Epist. ad Rus- ...nsem.

Puisse l'Italie, Vénérables Frères, puisse l'Italie, où les autres nations ont coutume de puiser les eaux pures de la sainte doctrine, parce que le Siége apostolique a été établi à Rome, ne pas devenir pour elles désormais une pierre d'achoppement et de scandale! puisse cette portion chérie de la vigne du Seigneur ne pas être livrée en proie aux bêtes! puissent les peuples italiens, ayant bu la démence à la coupe empoisonnée de Babylone, ne jamais prendre des armes parricides contre l'Eglise-Mère! Quant à nous et quant à vous, que Dieu, dans son jugement secret, a réservés pour ces temps de si grand danger, gardons-nous de craindre les ruses et les attaques de ces hommes qui conspirent contre la foi de l'Italie, comme si nous avions à les vaincre par nos propres forces, lorsque le Christ est notre conseil et notre force, le Christ, sans qui nous ne pouvons rien, mais par qui nous pouvons tout. Agissez donc, Vénérables Frères, veillez avec plus d'attention encore sur le troupeau qui vous est confié, et faites tous vos efforts pour le défendre des embûches et des attaques des loups ravisseurs. Communiquez-vous mutuellement vos desseins, continuez, comme vous avez déjà commencé, d'avoir des réunions entre vous, afin qu'après avoir découvert, par une commune investigation, l'origine de nos maux, et, selon la diversité des lieux, les sources principales des dangers, vous puissiez y trouver, sous l'autorité et la conduite du Saint-Siége, les remèdes les plus prompts, et qu'ainsi, d'un accord unanime avec nous, vous appliquiez, avec l'aide de Dieu et avec toute la vigueur du zèle pastoral, vos soins et vos travaux à rendre vains tous les efforts, tous les artifices, toutes les embûches et toutes les machinations des ennemis de l'Eglise.

adjuvante, in id conferatis, ut omnes hostium Ecclesiæ impetus, artes, insidiæ, molimina irrita fiant.

Ea vero ut in irritum cadant, satagendum omnino est, ne populus de christiana doctrina ac de lege Domini parum instructus, et diuturna in multis grassantium vitiorum licentia hebetatus, paratas sibi insidias, et propositorum errorum pravitatem agnoscere vix possit. A vestra igitur pastorali sollicitudine vehementer exposcimus, Venerabiles Fratres, ut nunquam intermittatis omnem adhibere operam, quo crediti vobis fideles sanctissima religionis nostræ dogmata, ac præcepta, pro cujusque captu, diligenter edoceantur, simulque moneantur, et excitentur omnimodis ad vitam moresque suos ad illorum normam componendos. Inflammate in eum finem ecclesiasticorum hominum zelum, illorum præsertim, quibus animarum cura demandata est, ut serio meditantes ministerium, quod acceperunt in Domino, et habentes ob oculos Tridentini Concilii præscripta (1) majori usque alacritate, prout temporum ratio postulat, in christianæ plebis instructionem incumbant, et sacra eloquia, ac salutis monita in omnium cordibus inserere studeant, annunciando ipsis cum brevitate et facilitate sermonis vitia quæ eos declinare, et virtutes, quas sectari oporteat, ut pœnam æternam evadere, et cœlestem gloriam consequi valeant.

Speciatim vero procurandum est, ut fideles ipsi impressum in animis habeant, alteque defixum dogma illud sanctissimæ nostræ religionis, quod est de necessitate catholicæ fidei ad obtiuendam salutem (2). Hunc in finem

(1) Sess. v, Cap. 2. Sess. xxiv, Cap. 4 et 7 de Ref.

(2) Hoc dogma a Christo acceptum, et inculcatum a Patribus atque a Conciliis, habetur etiam in formulis Professionis Fidei, tum in ea scilicet, quæ apud Latinos, tum in ea, quæ apud Græcos, tum in alia, quæ apud ceteros Orientales catholicos in usu est.

Pour y parvenir, il faut pren
peine continuelle, de peur que le
trop peu instruit de la doctrine ch
et de la loi du Seigneur, hébét
longue licence des vices, ne distin
peine les embûches qu'on lui te
méchanceté des erreurs qu'on lui
Nous demandons avec instance
sollicitude pastorale, Vénérables
de ne jamais cesser d'appliquer
soins à ce que les fidèles qui vous s
fiés soient instruits, suivant l'int
de chacun, des très-saints dogme
préceptes de notre religion, et qu'
en même temps avertis et excités
les moyens à y conformer leur vie
mœurs. Enflammez pour cette fin
des ecclésiastiques, surtout de ceu
charge d'âmes, afin que, méditant
dément sur le ministère qu'ils
dans le Seigneur et ayant devant
les prescriptions du Concile de
ils se livrent avec la plus grande
selon que l'exige la nécessité des
l'instruction du peuple et s'appli
graver dans tous les cœurs les par
crées, les avis de salut, leur faisa
naître, dans des discours brefs et
les vices qu'ils doivent fuir pour
peine éternelle, les vertus qu'ils
rechercher pour obtenir la gloire

Il faut veiller spécialement à ce
fidèles eux-mêmes aient profo
gravé dans l'esprit le dogme de no
sainte religion sur la nécessité d
catholique pour obtenir le salu
cette fin, il sera souverainement u
dans les prières publiques, les fidè
au clergé, rendent de temps en t
particulières actions de grâces à D
l'inestimable bienfait de la religio
lique, qu'ils tiennent tous de sa b
finie, et qu'ils demandent humble
Père des miséricordes de daigner
et conserver intacte dans nos co
profession de cette même religion.

summopere conducet, ut in publicis orationibus fideles laïci una cum clero agant identidem peculiares Deo gratias pro inæstimabili catholicæ religionis beneficio, quo ipsos omnes clementissime donavit, atque ab eodem misericordiarum Patre snppliciter petant, ut ejusdem religionis professionem in regionibus nostris tueri, et inviolatam conservare dignetur.

Interea vobis certe peculiaris erit cura, ut fideles omnes tempestive a fraternitatibus vestris suscipiant sacramentum Confirmationis, per quod summo Dei beneficio specialis gratiæ robur confertur ad fidem Catholicam in gravioribus etiam periculis constanter profitendam. Nec porro ignoratis, eumdem in finem prodesse, ut ipsi a peccatorum sordibus, per sinceram illorum detestationem, et sacramentum Pœnitentiæ expiati, sæpius devote percipiant sanctissimum Eucharistiæ sacramentum, in quo spiritualem esse constat animarum cibum, et antidotum, quo liberemur a culpis quotidianis, et a peccatis mortalibus præservemur, atque adeo symbolum unius illius corporis, cujus Christus caput existit, cuique nos, tanquam membra, arctissima fidei, spei, et charitatis connexione adstrictos esse voluit, ut idipsum omnes diceremus, nec essent in nobis schismata (1).

Equidem non dubitamus, quin Parochi, eorumque adjutores, et sacerdotes alii, qui certis diebus, jejuniorum præsertim tempore, ad prædicationis ministerium destinari consueverunt, auxiliarem vobis operam sedulo in his omnibus sint præstituri. Attamen illorum operæ adjungere interdum oportet extraordinaria subsidia spiritualium exercitiorum, et sacrarum missionum, quas, ubi operariis idoneis commissæ fuerint, valde utiles benedicente Domino esse constat tum fovendæ bonorum pietati, tum peccatoribus, et longo

(1) Ex Trid. Sess. XIII. Dec. de SS. Euchar. *Sacramento*, cap. 2.

Cependant vous aurez spécialem d'administrer à tous les fidèles, temps convenable, le sacrement firmation, qui, par un souverain de Dieu, donne la force d'une grâ culière pour confesser avec cons foi catholique, même dans les plu périls. Vous n'ignorez pas non p est utile, pour la même fin, que le purifiés des souillures de leurs péc piés par une sicère détestation e sacrement de Pénitence, reçoivent f met avec dévotion la très-sainte E tie, qui est la nourriture spiritu âmes, l'antidote qui nous délivre d quotidiennes et nous préserve de mortels, le symbole de ce seul co le Christ est la tête, et auquel il que nous fussions attachés par le li de la foi, de l'espérance et de la afin que nous soyons tous ce seul qu'il n'y ait pas des chismes parmi

Nous ne doutons pas que les cur vicaires et les autres prêtres qui d tains jours, et surtout au temps d se livrent au ministère de la pré ne s'empressent de vous prêter le cours en toutes ces choses. Cependa de temps en temps appuyer leurs les secours extraordinaires des spirituels et des saintes missions, q qu'elles sont confiées à des homm bles, sont, avec la bénédiction très-utiles pour réchauffer la piété exciter à une salutaire pénitence cheurs et les hommes dépravés longue habitude des vices, faire c peuple fidèle dans la science de faire produire toute sorte de bie munissant des secours abondan

etiam vitiorum habitu depravatis hominibus ad salutarem pœnitentiam excitandis, atque adeo ut fidelis populus crescat in scientia Dei, et in omni opere bono fructificet, et uberioribus cœlestis gratiæ auxiliis munitus a perversis inimicorum Ecclesiæ doctrinis constantius abhorreat.

Ceterum in his omnibus Vestræ, ac sacerdotum vobis auxiliantium curæ eo inter alia spectabunt, ut fideles majorem horrorem concipiant illorum scelerum, quæ cum aliorum scandalo patrantur. Nostis enim, quantum diversis in locis excreverit eorum numerus, qui sanctos cælites, vel ipsum quoque sacrosanctum Dei nomen palam blasphemare audent, aut in concubinatu vivere dignoscuntur cum incestu interdum conjuncto, aut festis diebus servilia opera apertis etiam officinis exercent, aut Ecclesiæ præcepta de jejuniis ciborumque delectu pluribus quoque adstantibus contemnunt, aut alia diversa crimina simili modo committere non erubescunt. Meminerit igitur, Vobis instantibus, fidelis populus, et serio consideret magnam peccatorum hujusmodi gravitatem, et severissimas pœnas, quibus illorum auctores plectendi erunt tum pro reatu cujusque criminis proprio, tum pro spirituali periculo, in quod fratres suos pravi sui exempli contagione induxerunt. Sriptum est enim : *Væ mundo a scandalis... Væ homini illi per quem scandalum venit* (1).

Inter diversa insidiarum genera, quibus vaferrimi Ecclesiæ, humanæque societatis inimici populos seducere annituntur, illud certe in præcipuis est, quod nefariis consiliis suis jamdiu paratum in novæ Artis librariæ pravo usu invenerunt. Itaque in eo toti sunt, ut impios libellos, et Ephemerides ac Pagellas mendacii, calumniarum, et seductionis plenas edere in vulgus, ac

(1) Matthæi, XVIII, 7.

grace céleste, lui inspirer une i[...] horreur pour les doctrines perv[...] ennemis de l'Eglise.

Du reste, en toutes ces choses, [...] et ceux des prêtres vos coopérat[...] dront particulièrement à faire [...] aux fidèles la plus grande horreur [...] crimes qui se commettent au gra[...] dale du prochain. Car vous savez [...] en divers lieux, a grandi le nombr[...] qui osent publiquement blasph[...] saints du ciel et même le très-sai[...] Dieu, ou qui sont connus comn[...] dans le concubinage et y joigna[...] l'inceste, ou qui, les jours fériés, [...] à des œuvres serviles, leurs bout[...] vertes, ou qui, en présence de [...] méprisent les préceptes du jeûne e[...] tinence, ou qui ne rougissent pas [...] mettre de la même manière d'autr[...] divers. Qu'à la voix de votre zèle [...] fidèle se représente et considère [...] ment l'énorme gravité des péchés [...] espèce, et les peines très-sévères [...] ront punis leurs auteurs, tant po[...] minalité propre de chaque faute [...] le danger spirituel qu'ils ont fai[...] leurs frères par la contagion de l[...] vais exemple. Car il est écrit : *Væ [...] scandalis..... Væ homini illi [...] scandalum venit.*

Parmi les divers genres de p[...] lesquels les plus subtils ennemis d[...] et de la société humaine s'effo[...] prendre les peuples, un des princ[...] assurément celui qu'ils avaient [...] déjà depuis longtemps dans leurs [...] desseins, et qu'ils ont trouvé dar[...] dépravé du nouvel art de la libr[...] s'y donnent tout entiers, de sorte [...] passent pas un jour sans multip[...] jeter dans les populations les lib[...] pies, des journaux, des feuilles d[...] pleins de mensonges, de calomnie[...] ductions. Bien plus, usant du se[...] Sociétés Bibliques, qui, depuis l[...]

e quotidie non intermittant. æsidio usi Societatum Biblie a Sancta hac Sede jamduatæ sunt (1), Sacra etiam ter Ecclesiæ regulas (2) in inguam translata, atque adeo t in pravum sensum infando rta diffundere, illorumque sub Religionis obtentu fideli mendere non verentur. Hinc tia Vestra optime intelligitis, s Fratres, quanta Vobis vigillicitudine adlaborandum sit, oves a pestifera illornm lec'sus abhorreant; atque ut de minatim Litteris meminerint, hominum id sibi arrogare suæ prudentiæ innixus illas sensus contorquere præsumat m sensum, quem tenuit, et ta Mater Ecclesia; cui quia Christo Domino mandatum ei depositum custodiat, ac de iorum Eloquiorum sensu, et tione judicet (3).

m vero pravorum Librorum em comprimendam perutile Fratres, ut quicunque penes insignis, sanaeque doctrinæ arva item molis scripta, a vot antea probata, edant in ædii fidei, ac salutarem populi nem. Ac vestræ hinc curae

nt ea super re, præter alia præcreta, Encyclicæ litteræ Gregodatæ postridie nonas maii v, quæ incipiunt : *Inter præcihinationes* — cujus sanctiones ie inculcavimus in Encyc. Ep. emb. 1846.

Reg. 4 ex iis quæ a Patribus in L delectis conscriptæ et à Pio IV fuerunt in Const. *Dominici* nart. 1564 et additionem eidem ongr. Indicis, auctoritate Ben. n. 1757 (quæ omnia præmitti cis libr. prohib.).

Tridentin. sess. iv in Decret. de *usu sacrorum Librorum.*

déjà, ont été condamnées par le Saint-Siége, ils ne rougissent pas de répandre de saintes bibles, traduites, sans qu'on ait pris soin de se conformer aux règles de l'Eglise, en langue vulgaire, profondément altérées et rendues en un mauvais sens avec une audace inouïe, et, sous un faux prétexte de religion, d'en recommander la lecture au peuple fidèle. Vous comprenez parfaitement dans votre sagesse, Vénérables Frères, avec quelle vigilance et quelle sollicitude vous devez travailler pour que les fidèles fuient avec horreur cette lecture empoisonnée, et se souviennent, pour ce qui est nommément des divines Ecritures, qu'aucun homme, appuyé sur sa propre prudence, ne peut s'arroger le droit et avoir la présomption de les interpréter autrement que ne les a interprétées et que ne les interprète la sainte Eglise notre mère, à qui seule notre Seigneur le Christ a confié le dépôt de la Foi, le jugement sur le vrai sens et l'interprétation des Livres divins.

Il sera très-utile, Vénérables Frères, pour arrêter la contagion des mauvais livres, que des livres de même volume, écrits par des hommes de science distinguée et saine, et préalablement approuvés par vous, soient publiés pour l'édification de la Foi et la salutaire éducation du peuple. Vous aurez soin que ces mêmes livres, et d'autres livres de doctrine également pure, composés par d'autres hommes, selon que le demanderont les lieux et les personnes, soient répandus parmi les fidèles.

erit, ut eadem scripta, uti et alii incorruptæ pariter doctrinæ, probatæque utilitatis libri ab aliis conscripti, prout locorum ac personarum ratio suggesserit, inter fideles diffundantur.

Omnes autem, qui una vobiscum in defensionem fidei adlaborant, eo speciatim spectabunt, ut pietatem, venerationem, atque observantiam erga supremam hanc Petri Sedem, qua vos, Ven. Fratres, tantopere excellitis, in vestrorum fidelium animis infirment, tueantur, alteque defigant. Meminerint, scilicet fideles populi, vivere hic et præsidere in Successoribus suis Petrum Apostolorum Principem (1), cujus dignitas in indigno etiam ejus herede non deficit (2). Meminerint, Christum Dominum posuisse in hac Petri cathedra inexpugnabile Ecclesiæ suæ fundamentum (3) et Petro ipsi claves dedisse regni Cœlorum (4), ac propterea orasse, ut non deficeret fides ejus, eidemque mandasse ut confirmaret in illa fratres (5); ut proinde Petri successor Romanus pontifex in universum orbem teneat primatum, et verus Christi vicarius, totiusque Ecclesiæ caput, et omnium christianorum Pater et doctor existat (6).

In qua sane erga Romanum Pontificem populorum communione, et obedientia tuenda, brevis et compendiosa via est ad illos in catholicæ veritatis professione conservandos. Neque enim fieri potest, ut quis a catholica fide ulla unquam ex parte rebellet, nisi et auctoritatem abjiciat Romanæ Ecclesiæ, in qua extat ejusdem fidei irreformabile magisterium a divino Redemptore fundatum, et in qua propterea semper conservata fuit ea, quæ est ab Apostolis traditio. Hinc non modo antiquis hæreticis, sed

(1) Ex actis Ephesini Concilii, Act. III, et S. Petro Chrysologo Epist. Ad Eutychen.
(2) Leo M. Serm. in anniv. Assumpt. suæ.
(3) V. Matth. XVI, 18.
(4) Ibid. v. 19.
(5) Lucæ, XXII, 31, 32.
(6) Ex concilio œcumenico Florentino in Def. seu Decr. Unionis.

Tous ceux qui coopèrent avec vous
la défense de la Foi auront spécial
en vue de faire pénétrer, d'affermir,
graver profondément dans l'esprit de
fidèles la piété, la vénération et le res
envers ce Siége suprême de Pierre,
ments par lesquels vous vous distin
éminemment, Vénérables Frères. Que
peuples fidèles se souviennent qu'ici
préside, en la personne de ses succ
Pierre, le prince des apôtres, dont
dignité n'est pas séparée de son héri
indigne. Qu'ils se souviennent que
sus-Christ Notre Seigneur a placé sur
Chaire de Pierre l'inexpugnable fond
ment de son Eglise, et qu'à Pierre
donné les clés du royaume des C
et que pour cela il a prié, afin que la
de Pierre ne faillit jamais, et orde
Pierre de confirmer ses frères
cette foi; de sorte que le successeur
Pierre, le Pontife romain, tenant la
mauté dans tout l'univers, est le vrai
caire de Jésus-Christ, le Chef de t
l'Eglise, le Père et le Docteur de tous
chrétiens.

C'est dans le maintien de cette uni
commune des peuples, dans l'obéiss
au Pontife romain, que se trouve le mo
le plus court et le plus direct pour les co
server dans la profession de la vérité cat
lique. En effet, on ne peut se révolter co
tre la foi catholique sans rejeter en mê
temps l'autorité de l'Eglise romaine, en q
réside le Magistère irréformable de la F
fondé par le divin Rédempteur, et en
conséquemment a toujours été conser
la tradition qui vient des Apôtres. De
vient que les hérétiques anciens et les p
testants modernes, si divisés dans le re
de leurs opinions, se sont toujours ent
dus pour attaquer l'autorité du Siége Ap
tolique, qu'ils n'ont pu, en aucun tem
par aucun artifice, par aucune machi
tion, amener à tolérer même une seul
leurs erreurs. Aussi, les ennemis actuel
Dieu et de la société humaine n'omett
rien pour arracher les peuples italie
Notre obéissance et à l'obéissance du S
Siége, persuadés qu'alors il leur sera p
ble de parvenir à souiller l'Italie de l'

tioribus Protestantibus, quo-
quin tanta in reliquis suis
cordia est, illud commune
t, ut auctoritatem impugna-
licæ Sedis, quam nullo pror-
re, nullaque arte, ant moli-
ad unum quidem ex suis er-
erandum inducere potuerunt.
dierni etiam Dei, et humanæ
hostes nihil inausum relin-
Italos populos a Nostro Sanc-
sdem Sedis obsequio divel-
nimirum, tum demum posse
gere, ut Italiam ipsam impie-
inæ suæ, novorumque syste-
ste contaminent.
d pravam hanc doctrinam, et
quod attinet, notum jam
est, illos eo potissimum spec-
bertatis, et æqualitatis nomi-
tentes, exitiosa *Communismi*
ismi commenta in vulgus insi-
onstat autem, ipsis seu *Com-*
seu *Socialismi* magistris, di-
t via, ac methodo agentibus,
num commune esse proposi-
perarios atque alios inferioris
status homines suis deceptos
et faustioris conditionis pro-
illusos, continuis commotioni-
itent, atque ad graviora pau-
inora exerceant; ut postmo-
um opera uti possint ad supe-
ujusque auctoritatis regimen
dum, ad expilandas, diri-
vel invadendas Ecclesiæ pri-
deinde aliorum quorumcum-
prietates, ad omnia tandem
divina humanaque jura, in di-
us destructionem, atque in
nem totius ordinis civilium
m. In tanto autem Italiæ dis-
Vestrum munus est, Venerabi-
res, omnes pastoralis studii
ntendere, ut fidelis populus
perversa hujusmodi placita et
ta, si ab illis decipi se patia-
æternam pariter ac tempora-
perniciem fore cessura.
ntur itaque fideles curæ Ves-
crediti, pertinere omnino ad

piété de leur doctrine et de la peste de leurs nouveaux systèmes.

Quant à cette doctrine de dépravation et à ces systèmes, tout le monde sait déjà qu'ils ont pour but principal de répandre dans le peuple, en abusant des mots de liberté et d'égalité, les pernicieuses inventions du *Communisme* et du *Socialisme*. Il est constant que les chefs soit du *Communisme*, soit du *Socialisme*, bien qu'agissant par des méthodes et des moyens différents, ont pour but commun de tenir en agitation continuelle et d'habituer peu à peu à des actes plus criminels encore les ouvriers et les hommes de condition inférieure, trompés par leur langage artificieux et séduits par la promesse d'un état de vie plus heureuse. Ils comptent se servir ensuite de leur secours pour attaquer le pouvoir de toute autorité supérieure, pour piller, dilapider, envahir les propriétés de l'Eglise d'abord, et ensuite celles de tous les autres particuliers, pour violer enfin tous les droits divins et humains, amener la destruction du culte de Dieu et le bouleversement de tout ordre dans les sociétés civiles. Dans un si grand danger pour l'Italie, il est de votre devoir, Vénérables Frères, de déployer toutes les forces du zèle pastoral pour faire comprendre au peuple fidèle que s'il se laisse entraîner à ces opinsons et à ces systèmes pervers, ils le conduiront à son malheur temporel et à sa perte éternelle.

Que les fidèles confiés à vos soins soient donc avertis qu'il est essentiel à la nature

naturam ipsam humanæ societatis, ut omnes auctoritati obtemperare debeant legitime in illa constitutæ; nec quidquam commutari posse in præceptis Domini, quæ in Sacris Litteris ea super re annuntiata sunt, scriptum est enim : « Subjecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum sive regi, quasi « præcellenti, sive ducibus, tanquam ab « eo missis ad vindictam malefactorum, « laudem vero bonorum; quia sic est « voluntas Dei, ut benefacientes ob-« mutescere faciatis imprudentium ho-« minum ignorantiam : quasi liberi, et « non quasi velamen habentes malitiæ « libertatem, sed sicut servi Dei (1). » Et rursus : « Omnis anima potestatibus « sublimioribus subdita sit : non est « enim potestas nisi a Deo; quæ autem « sunt, a Deo ordinatæ sunt : itaque qui « resistit potestati, Dei ordinationi re-« sistit : qui autem resistunt, ipsi sibi « damnationem acquirunt (2). »

Sciant præterea, esse pariter naturalis, atque adeo incommutabilis conditionis humanarum rerum, ut inter eos etiam, qui in sublimiori auctoritate non sunt, alii tamen aliis, sive ob diversas animi, aut corporis dotes, sive ob divitias, et externa hujusmodi bona prævaleant : nec ullo libertatis, et æqualitatis obtentu fieri unquam posse, ut aliena bona, vel jura invadere, aut quomodolibet violare licitum sit. Perspicua hoc quoque in genere, et passim inculcata extant in Sacris Litteris divina præcepta, quibus nedum ab occupatione alienarum rerum, sed ab ipso etiam ejus desiderio districte prohibemur (3).

Sed meminerint insuper pauperes, et miseri quicunque homines quantum ipsi debeant catholicæ Religioni, in qua intemerata viget et palam prædicatur Christi doctrina; qui beneficia in pauperes, vel miseros collata perinde haberi a se declaravit, ac si facta sibi ipsi

(1) S. Petri, Epist. I, c. II, 13, seq.

(2) S. Pauli, Epist. ad Romanos, XIII, I, seq.

(3) Exodi, XX, 15, 17. — Deuteronomii V. 19, 21.

même de la société humaine que tous sent à l'autorité légitimement cons dans cette société ; et que rien ne peu changé dans les préceptes du Seig qui sont énoncés dans les Lettres sacré ce sujet. Car il est écrit : *Subjecti omni humanæ creaturæ propter Deu Regi, quasi præcellenti, sive ducibus quam ab eo missis ad vindictam ma torum, laudem vero bonorum; quia voluntas Dei, ut benefacientes obmut faciatis imprudentium hominum ign tiam : quasi liberi, et non quasi ve habentes malitiæ libertatem, sed servi Dei.* Et encore : *Omnis anima tatibus sublimioribus subdita sit : n enim potestas nisi a Deo : quæ auten a Deo ordinatæ sunt : itaque qui r potestati, Dei ordinationi resistit autem resistunt, ipsi sibi damnat acquirunt.*

Qu'ils sachent encore que dans la tion des choses humaines il est nat invariable, que même, entre ceux sont point dans une autorité plus les uns l'emportent sur les autres, s diverses qualités de l'esprit ou du soit par les richesses ou d'autres bi térieurs de cette sorte : et que jama aucun prétexte de liberté et d'égalit peut être licite d'envahir les biens droits d'autrui, ou de les violer d'un quelconque. A ce sujet, les com ments divins, qui sont gravés çà et les livres saints, sont fort clairs et n fendent formellement non-seulem nous emparer du bien d'autrui, mai de le désirer.

Que les pauvres, que les malheu rappellent surtout combien ils doiv religion catholique, qui garde viv intacte et qui prêche hautement la d de Jésus-Christ, lequel a déclaré q garderait comme fait à sa personne fait aux pauvres et aux malheureu a annoncé d'avance à tous le comp ticulier qu'il demandera, au jour d ment, sur les œuvres de miséricor pour récompenser de la vie étern fidèles qui auront accompli ces soit pour punir de la peine du feu ceux qui les auront négligées.

fuissent (1) : atque omnibus prænuntiatum voluit peculiarem rationem, quam in die Judicii habiturus est de iisdem misericordiæ operibus, sive scilicet ad præmia æternæ vitæ fidelibus tribuenda, qui illis vacaverint; sive ad illos, qui ea neglexerint, æterni ignis pœna multandos (2).

Ex qua Christi Domini prænuntiatione, aliisque Illius circa divitiarum usum, usum, earumque pericula severissimis monitis (3), in Ecclesia catholica inviolate custoditis, factum porro est, ut pauperes et miseri apud catholicas gentes in longe mitiore, quam apud alias quaslibet, conditione versentur. Atque hi quidem in regionibus nostris uberiora adhuc subsidia obtinerent, nisi plura instituta, quæ majorum pietate comparata fuerant ad ipsorum levamen, extincta nuper repetitis publicarum rerum commotionibus, aut direpta fuissent. De reliquo pauperes nostri, Christo ipso docente, meminerint, non esse cur tristes sint de conditione sua : quandoquidem in paupertate ipsa facilior eis parata via est ad obtinendam salutem, dummodo scilicet suam indigentiam patienter sustineant, et non re tantum, sed spiritu pauperes sint. Ait enim : « Beati « pauperes spiritu, quoniam ipsorum « est regnum Cælorum (4). »

Sciat etiam fidelis populus universus, veteres reges ethnicarum gentium, aliosque in illis publicarum rerum præsides multo gravius frequentiusque abusos fuisse potestate sua; atque hinc religioni nostræ sanctissimæ in acceptis referendum esse cognoscat, si principes christianorum temporum reformidantes, religione admonente, *judicium durissimum*, quod *his, qui præsunt, fiet*; et destinatum peccantibus supplicium sempiternum, in quod *potentes potenter*

(1) Matthæi, XVIII, 15; XXV, 40, 45.
(2) Matthæi, XXV, 34, seq.
(3) Matthæi, XIX, 23, seq. — Lucæ, VI, 4; XVIII, 22, seq. — Epist., Jacobi V, 1, seq.
(4) Matthæi, V, 3.

De cet avertissement du Christ Notre Seigneur et des avis très sévères qu'il a donnés touchant l'usage des richesses et leurs dangers, avis conservés inviolablement dans l'Eglise catholique, il est résulté que la condition des pauvres et des malheureux est de beaucoup plus douce chez les nations catholiques que chez toutes les autres. Et les pauvres obtiendraient dans nos contrées des secours encore plus abondants si, au milieu des récentes commotions des affaires publiques, de nombreux établissements fondés par la piété de nos ancêtres pour les soulager n'avaient été détruits ou pillés. Au reste, que nos pauvres se souviennent, d'après l'enseignement de Jésus-Christ lui-même, qu'ils ne doivent point s'attrister de leur condition : puisque, en effet, dans la pauvreté, le chemin du salut leur est préparé plus facile, pourvu toutefois qu'ils supportent patiemment leur indigence, et qu'ils soient pauvres non seulement matériellement, mais encore en esprit. Car il dit : *Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cœlorum.*

Que le peuple fidèle tout entier sache que les anciens rois des nations païennes et les chefs de leurs républiques ont abusé de leur pouvoir beaucoup plus gravement et beaucoup plus souvent; et que par là il reconnaisse qu'il est redevable aux bienfaits de notre très sainte religion si les princes des temps chrétiens, redoutant, à la voix de cette religion, le *jugement très sévère* qui *sera rendu sur ceux qui commandent*, et le supplice éternel destiné aux pécheurs, supplice dans lequel *les puissants seront puissamment torturés*, ont usé à l'égard des peuples, leurs sujets, d'un commandement plus clément et plus juste.

tormenta patientur (1), justiori erga subjectos populos et clementiori regimine utuntur.

Agnoscant denique crediti vestris nostrisque curis fideles, veram perfectamque hominum libertatem, et æqualitatem in christianæ legis custodia positam esse; quandoquidem Deus Omnipotens, qui fecit *pusillum et magnum*, et cui *æqualiter cura est de omnibus* (2), *non subtrahet personam cujusquam* (3), ac diem statuit *in quo judicaturus est Orbem in æquitate* (4), in suo Unigenito Christo Jesu, qui *venturus est in gloria Patris sui cum Angelis suis, et tunc reddet unicuique secundum opera ejus* (5).

Quod si fideles iidem paterna suorum pastorum monita, et commemorata superius christianæ legis mandata despicientes, a supradictis hodiernarum machinationum promotoribus decipi se patiantur, et in perversa *Socialismi* et *Communismi* sisthemata conspirare cum illis voluerint, sciant, serioque considerent, thesaurizare se sibimetipsis apud Divinum Judicem thesauros vindictæ in die iræ; nec quidquam interea ex conspiratione illa temporalis in populum utilitatis, sed nova potius miseriarum et calamitatum incrementa obventura. Non enim datum hominibus est, novas stabilire societates et communiones naturali humanarum rerum conditioni adversantes; atque idcirco conspirationum hujusmodi, si per Italiam dilatarentur, non alius esse exitus posset, nisi ut hodierno publicarum rerum statu per mutuas civium contra cives aggressiones, usurpationes, cædes labefactato funditusque convulso, pauci tandem aliqui, multorum spoliis locupletati, summum in communi ruina dominatum arriperent.

(1) Sapientiæ, VI, 6, 7.
(2) Sapientiæ, VI, 8.
(3) Ibidem.
(4) Actorum, XVII, 31.
(5) Matthæi, XVI, 27.

Enfin, que les fidèles confiés à vos soins et aux nôtres reconnaissent que la vraie et parfaite liberté et égalité des hommes ont été mises sous la garde de la loi chrétienne, puisque le Dieu tout-puissant, qui a fait le *petit et le grand*, et qui *a un soin égal de tous*, ne soustraira au jugement la personne de qui que ce soit, et n'aura égard à aucune grandeur : il a fixé le jour où il jugera l'univers dans sa justice en Jésus-Christ, son fils unique, qui doit venir dans la gloire de son Père avec ses anges, et qui rendra alors à chacun selon ses œuvres.

Si les fidèles, méprisant les avis paternels de leurs pasteurs et les préceptes de la loi chrétienne que nous venons de rappeler, se laissent tromper par les promoteurs des machinations du jour, s'ils consentent à conspirer avec eux dans les systèmes pervers du *Socialisme* et du *Communisme*, qu'ils sachent et qu'ils considèrent sérieusement qu'ils amassent pour eux-mêmes auprès du divin Juge des trésors de vengeance au jour de la colère, et qu'en attendant il ne sortira de cette conspiration aucun avantage temporel pour le peuple, mais bien plutôt un accroissement de misères et de calamités. Car il n'est pas donné aux hommes d'établir de nouvelles sociétés et des communautés opposées à la condition naturelle des choses humaines; et c'est pourquoi le résultat de pareilles conspirations, si elles s'étendaient en Italie serait celui-ci : l'état actuel des choses publiques serait ébranlé et renversé de fond en comble par les luttes de citoyens contre citoyens, par des usurpations, par des meurtres, puis quelques hommes enrichis des dépouilles du grand nombre saisiraient le souverain pouvoir au milieu de la ruine commune.

(*La fin au prochain numéro.*)

BREF

tre Saint-Père le Pape Pie IX aux Evêques de la province de ms, à l'occasion du Concile qu'ils ont tenu, à Soissons, au mois tobre 1849.

ABILIBUS FRATRIBUS : Thomæ, iepiscopo Remensi; Josepho Ma- Episcopo Catalaunensi; Josepho, opo Bellovacensi; Paulo, Epis- Suessionensi; Antonio, Epis- Ambianensi.

PIUS PP. IX.

rabiles Fratres, salutem et apos- benedictionem. Vehementer de- sumus vestris obsequentissimis X kalendas hujus mensis datis, a cum actis provincialis Remen- di à vobis celebratæ libentissi- rsus animo nuper accepimus. enim Litteris demirati sumus n vestram religionem ac singu- rga Nos et Apostolicam Sedem ntiam, et reverentiam, eximiam- astoralem sollicitudinem qua ere animati synodum ipsam ce- s, ut in hac tanta temporum ntione, et iniquitate, omnem impenderetis operam in iis sta- quæ ad errores profligandos, ad m salutem procurandam, ad honestatem favendam, ad ec- cam disciplinam tutandam et m valeant. Etsi verò nihil vo- ejusdem syuodi actis significare ssimus, cum acta ipsa non nul- FF, NN. S. R. E. Cardinalibus ationis Concilii examinanda sta- miserimus, tamen haud possu- in vobis, Venerabiles Fratres, o gratulemur, quod sacerdotali tholicis Antistitibus plane digno omnes curas, cogitationes, con- ædificationem corporis Christi e tantopere studeatis. Itaque s meritis in Domino laudibus imur, vobis addimus animos, ri usque contentione et vigilan- gatis ministerium vestrum im- æ Dei, ejusque sanctæ Ecclesiæ strenue tueri, atque defendere. tè haud omittemus in humilitate

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES Thomas, Archevêque de Reims; Joseph Ma- rie, Evêque de Châlons; Joseph, Evêque de Beauvais; Paul, Evêque de Soissons; Antoine, Evêque d'A- miens.

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédic- tion apostolique. Nous avons éprouvé une vive satisfaction à la lecture de votre lettre pleine de déférence, datée du 10 des calendes de ce mois, que nous avons reçue récemment avec une bien grande joie, en même temps que les actes du Synode provincial de Reims que vous avez célébré. Car dans cette lettre Nous avons admiré les sentiments de la religion qui vous distinguent, votre respect et votre soumission sin- gulière pour Nous et pour le Siége apostolique, aussi bien que l'éminente sollicitude pastorale dont vous vous étiez animés pour la célébration de ce Concile, et qui, au milieu de ces temps si agités et si mauvais, vous détermi- nait à mettre tous vos soins pour porter les décrets les plus propres à confon- dre les erreurs, à procurer le salut des âmes, à favoriser les bonnes mœurs, à défendre et fortifier la discipline ecclé- siastique. Encore que nous ne puissions aujourd'hui rien vous dire des actes de ce Synode, vu que nous les avons sou- mis aussitôt à l'examen de quelques- uns de Nos Vénérables Frères les Car- dinaux de la Congrégation du Concile, cependant, Vénérables Frères, c'est un besoin pour nous de vous féliciter sin- cèrement de ce que, avec un zèle sacer- dotal vraiment digne d'Evêques catho- liques, vous vous efforcez de consacrer vos soins, vos pensées, vos travaux à l'édification du corps de Jésus-Christ. C'est pourquoi en vous donnant dans le Seigneur les louanges que vous méritez, Nous vous encourageons à continuer

cordis Nostri clementissimum luminum, et misericordiarum Patrem orare, et obsecrare, ut pastoralibus vestris curis, et laboribus in abundantia divinæ suæ gratiæ semper propitius adesse velit, quo fideles vobis commissi magis in dies enutriti verbis fidei, et per gratiarum charismata confirmati crescant in scientia Dei atque alacriori usque pede incedant per semitas Domini. Atque superni hujus præsidii auspicem, et studiosissimæ nostræ in vos caritatis testem Apostolicam Benedictionem ex imo corde profectam vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque clericis, laicisque fidelibus vestræ vigilantiæ concreditis peramanter impertimur.

Datum Neapoli in suburbano Portici die 30 novembris anno 1849.

Pontificatus nostri anno quarto.

PIUS PP. IX.

d'accomplir votre ministère avec u vigilance et un zèle toujours pl grands, et à protéger et défendre to jours vaillamment la cause de Dieu celle de son Eglise. De Notre cô Nous ne cesserons de prier, de conj rer dans l'humilité de Notre cœur Père très-clément des lumières et d miséricordes, qu'il daigne seconder to jours par l'abondance de sa grâce d vine vos travaux et votre sollicitu pastorale, afin que les fidèles confiés vos soins, nourris chaque jour de pl en plus des paroles de la foi, fortifi par les dons de la grâce, croissent da la science de Dieu, et marchent sa cesse avec joie dans les sentiers du Se gneur. Comme gage de ce secours d' haut, comme témoignage de Notre bie veillante affection pour vous, Nous vo donnons du fond du cœur Notre Bén diction apostolique, pour vous-mêm Vénérables Frères, et pour tous les dèles clercs et laïcs confiés à votre vi lance.

Donné à Naples, au palais de Porti le 30 novembre 1849.

De notre pontificat la 4e année.

PIE IX, PAPE.

Nouvelles Religieuses.

ITALIE. — ROME. — On écrit de Naples en date du 26 décembre, que veille de Noël le Cardinal Lambruschini est allé complimenter le Pape au nom S. Collége.

Sa Sainteté, le même jour, à 4 heures, partit pour Caserta, accompagnée Cardinal Antonelli, pro-secrétaire d'Etat, et de Mgr Garibaldi, nonce apos lique.

A minuit, le Pape célébra sa première messe dans la chapelle particulière, e sept heures la seconde, à laquelle assistèrent LL. MM. et la famille royale qui to approchèrent de la sainte Table. Le Pape fit à cette occasion un petit discours rempli d'onction qu'il attendrit tous les assistants.

Il célébra ensuite la troisième messe dans la grande chapelle qui fut ouve au peuple.

Le repas fut servi dans les appartements du Pape, et le Cardinal Antonelli admis à la table royale.

Le 26 était fixé pour le retour du Pape à Portici.

DIOCÈSE DE NANTES. — Le jour de l'an, à la réception officielle de l'Evêc Monseigneur a présenté aux autorités de notre ville le jeune Chinois chréti dont nous avons parlé dernièrement. La curiosité et la bienveillance se p tagèrent les sentiments des visiteurs à l'égard de cet intéressant êtr

[illegible] qui [illegible] à quatre mille lieues de son pays pour venir solliciter du [illegible] la catholicité la mission d'évangéliser ses frères idolâtres. Il s'est [illegible], avec plusieurs des personnes admises auprès de Monseigneur.

[illegible]. — Mgr Dupanloup a [illegible] cette nouvelle année en [illegible] premières visites aux pauvres et aux infirmes de la ville d'Orléans. [illegible] janvier dernier, il parcourut les diverses salles des hospices d'Orléans, [illegible] aux malades, aux infirmes, des paroles pleines de consolation, les in[illegible] sur leurs besoins, leurs souffrances, écoutant leur réponse avec une [illegible]. Il les a quittés les laissant sous le poids d'une douce et filiale [illegible].

Les militaires de la garnison ont délégué près de Mgr Dupanloup l'un d'eux, [illegible] de juin, à l'effet de le remercier.

[illegible] prochain, les prisonniers le verront à leur tour, car là où il y a des dou[illegible] et des larmes, Monseigneur veut porter ses pas. Avec saint Paul, il souffre [illegible] ceux qui souffrent, et n'a d'autre bonheur que d'adoucir les maux qu'il ne [illegible] guérir.

[illegible] DE SAINT-BRIEUC. — *Denier de Saint-Pierre.* — L'évêché de Saint-[illegible] vient de faire un nouvel envoi de 167 fr. 50 c. à Mgr Fornari, nonce apos[illegible] à Paris : ce qui élève les offrandes du diocèse de Saint-Brieuc pour le de[illegible] de Saint-Pierre, à la somme de 31,184 fr. 25 c.

[illegible] DU PUY. — On écrit de Bas :

« Le zèle infatigable d'un de nos curés, toujours préoccupé du bonheur du [illegible] que lui a confié la Providence, lui a inspiré, dans une époque où la re[illegible] semble presque abandonnée, l'heureuse pensée de faire venir au sein de [illegible] paroisse trois vénérables religieux de l'ordre des Capucins, afin de rappeler à [illegible] bonne population ses devoirs envers Dieu et envers la société.

« Cette mission a eu lieu à Bas, et a duré tout le mois de novembre ; mission[illegible] et fidèles, tous ont rivalisé de zèle et de piété ; Bas a été d'un heureux [illegible]ple pour ses voisins, qui ont assisté en foule aux différents exercices, et ils [illegible] avec une édification touchante 1,200 femmes et 1,055 hommes s'appro[illegible] de la sainte table, et enfin à cette belle procession qui a précédé la planta[illegible] de la croix, à laquelle assistaient 3,000 personnes et plus, hommes, femmes [illegible] enfants, et dont le recueillement et la piété rappelaient les heureuses époques [illegible] la primitive église. Il est à espérer que nous verrons dans notre département [illegible] semblables exemples de dévotion se renouveler, et offrir une barrière insur[illegible]table aux mauvaises doctrines ! »

SUISSE. — FRIBOURG. — Lundi, 31 décembre le grand séminaire a été fermé. MM. les directeurs l'ont quitté à 9 heures du matin, après en avoir remis les clefs [illegible] receveur des biens de l'évêché et du séminaire. Tous les anciens domestiques [illegible] dû quitter en même temps la maison, dans laquelle d'autres personnes ont [illegible] installées comme concierges.

Séance de l'Assemblée.

Les deux scrutins pour la nomination du président de l'Assemblée et d'un vice-président ont occupé le commencement de la séance. [illegible] explications données par les hommes politiques les mieux ren[illegible]gnés, il résulterait que M. Dupin n'avait pas seulement cédé à un sentiment de mauvaise humeur ; mais qu'il espérait, en mettant la

majorité en demeure de se compter de nouveau, rétablir au profit de l'autorité de son président l'union si compromise de ses nuances diverses. La version, un peu subtile, a été acceptée dans un désir de conciliation. On a décidé que M. Dupin serait réélu ; et pour donner au tiers-parti un gage de bonne harmonie, on a réuni les suffrages pour la vice-présidence sur M. le général Bedeau. Il y a bien eu quelques récalcitrants dont les voix sont allées à M. Barrot ou à M. Dufaure, et d'autres qui ont persisté à nommer M. Léon Faucher; mais en résumé M. Dupin a eu une majorité satisfaisante et M. Bedeau a été élu.

La discussion de la Plata, ou plutôt le vote sur cette discussion a été repris ensuite. M. Garnier a développé un amendement non appuyé. Deux autres ont été retirés. La commission maintenait sa résolution, et le gouvernement s'est rallié à M. de Rancé qui sauvegardait l'honneur de la France, permettait de négocier, tout en rejetant le traité Le Prédour, et écartait l'*action armée* de la commission.

638 votants ont pris part au scrutin qui a eu lieu à la tribune; 338 ont adopté, 300 ont repoussé : l'amendement a passé. La bataille était terminée. Les scrutins ultérieurs n'étaient plus douteux, et n'ont pas eu d'intérêt.

Le pays appréciera la sagesse et la prudence de ce vote.

Un incident assez singulier a signalé le court débat auquel ces amendements ont donné lieu. M. Daru ayant fait allusion à la *note communiquée* publiée par quelques journaux, et dont la substance contenait que le ministère, fût-il battu, ne regarderait pas le vote comme un échec, attendu que, sous le gouvernement personnel et responsable, un ministère qui gardait la confiance du Président était inébranlable, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il était complétement étranger à cette note, et que, si elle était partie de quelques bureaux, c'était sans qu'il le sût et sans son aveu. Personne ne doute de la sincérité de M. de Lahitte ; mais l'Assemblée n'a pas pu s'empêcher de témoigner l'étrange impression que lui causait la situation d'un cabinet où de pareils accidents arrivent sans la participation et à l'insu des ministres.

A la fin de la séance. M. Molé a demandé formellement que la loi organique sur l'enseignement fût mise à l'ordre du jour du lundi 14 janvier. On sait que c'était une des conditions réclamées par la partie de la majorité qui veut, de fait comme de droit, conserver au petit projet de M. de Parieu son caractère purement transitoire. Les universitaires, les montagnards et les socialistes, qui ont cru tant de fois avoir *enterré* la loi de M. de Falloux, n'ont pas manqué de protester encore contre la discussion. Mais aujourd'hui ils n'ont pas eu le moindre succès. L'autorité de M. Molé, appuyée des déclarations de M. Beugnot, a levé toutes les hésitations, et l'Assemblée presque tout

entière a refusé d'ajourner davantage la question de l'enseignement. Elle viendra donc la semaine prochaine.

On a distribué aujourd'hui à l'Assemblée le *Rapport supplémentaire* de M. Beugnot sur le projet renvoyé par le Conseil-d'Etat à la commission de l'enseignement.

Les principaux points traités dans ce rapport sont :

1° La nomination et la révocation des *instituteurs primaires*, que la commission refuse d'abandonner complétement, dans la loi organique et définitive, à l'autorité préfectorale;

2° Les *conseils départementaux*, qu'elle maintient avec énergie, et qui sont en effet une des bases principales de sa loi;

3° Les dispositions relatives à la *juridiction* et à la *pénalité*, où elle admet quelques changements.

Nous entrerons un autre jour dans de plus amples détails.

Voici les phrases les plus remarquables de la note qui a paru hier dans la *Patrie*, dans le *Moniteur du soir* et dans un journal nouveau qui a pour titre le *Napoléon :*

« Les journaux ignorent ou feignent d'ignorer *quelle est désormais la position du chef responsable du pouvoir exécutif.* Dans le nouvel ordre de choses, tant que *les ministres ont la confiance du Président, ils n'éprouvent pas d'échec.* Une fois pour toutes, nous avertissons les défenseurs obstinés de la vieille routine constitutionnelle que le chef de l'État gardera son ministère en dépit de jalouses attaques, et que *le fait déplorable de l'instabilité ministérielle ne se reproduira plus au gré des ambitions parlementaires.* »

Les Socialistes et l'Encyclique.

L'Encyclique adressée par le Souverain-Pontife aux Évêques d'Italie, a déchaîné toutes les fureurs de la presse socialiste. La *République*, la *Voix du peuple*, la *Démocratie pacifique* lancent aujourd'hui toutes leurs foudres contre le Saint-Père qui a l'audace de condamner les machinations des communistes, et qui ne veut pas accepter pour de grands hommes les assassins du comte Rossi.

Une courte citation, empruntée au journal de M. Proudhon, va donner à nos lecteurs une idée de la haine furibonde qui anime ces implacables ennemis de l'Eglise catholique :

« A la rescousse donc, hommes noirs! étouffez partout la pensée; mettez à l'index tout écrit entaché de la moindre teinte de libéralisme; asseyez-vous auprès du berceau de l'enfant, et ne le quittez point jusqu'à sa mort; inculquez-lui l'amour de la servitude, l'horreur de la lumière, et, à ce prix, vous vivrez grassement sur cette terre et plus grassement encore dans le ciel!

« Imbéciles! la révolution vous passera sur le ventre. Croyez-vous que ce soit avec des mensonges et des vieilleries usées par trois siècles de liberté de penser

et de philosophie qu'on puisse l'arrêter ! La révolution est dans le sang de 1 fils : il faudrait les tuer pour la tuer ! »

La *République* parle à peu près le même langage, mais ses acc sations contre Pie IX sont infiniment plus *originales :*

« En attaquant le socialisme comme il le fait dans son Encyclique, Pie IX s' taque à plus fort que lui, car il n'attaque pas seulement les déductions extrên et contestables du socialisme, il attaque les droits de la raison humaine, il at que les philosophes, les libres penseurs *et jusqu'aux calvinistes et aux luthérie* il remet en question non-seulement Saint-Simon ou Fourier, mais Voltaire, m Rousseau, mais Descartes, mais Bacon, mais Luther lui-même ; il oppose à raison universelle sa *ridicule infaillibilité*, aux conquêtes philosophiques scientifiques de trois grands siècles intellectuels un privilége d'inspiration div auquel personne ne croit plus, à l'idée du progrès humain *le dogme discréd d'une révélation immobile* devant laquelle toute nouveauté est un crime ; *à l'i carnation naturelle*, progressive et permanente *du Verbe divin dans l'human* une théorie miraculeuse renouvelée de la mythologie orientale et repoussée p *la sévérité de la raison moderne.* »

Pauvre catholicisme ! le socialisme lui signifie, par la voix du r dacteur de la *République*, que l'Encyclique de son Pape *est bien g thique*, et que justice en sera faite par les illustres démagogues (qui *s'est incarné le Verbe divin!* Le peuple, s'écrie la feuille rouge, *pour lui le temps, ce premier ministre de Dieu au département d choses de ce monde.*—Eh ! monsieur, voici dix-huit cents ans et plus qu les hérétiques, les philosophes, les révolutionnaires de tous les pa annoncent, presque dans les mêmes termes, la fin prochaine de l' glise de Jésus-Christ, et elle est encore debout, pleine de jeunesse de vigueur !

Réforme hypothécaire.

On sait qu'une commission a été chargée de préparer la réforme de la légis tion actuelle sur les hypothèques. Le *Constitutionnel* donne, sur le travail cette commission aujourd'hui terminé, des renseignements dont il garantit l'e actitude.

Nous reproduisons ces propositions dans ce qu'elles ont de plus important de plus intéressant pour tout le monde.

Le titre des priviléges et hypothèques serait remplacé par une loi nouvelle q *entrerait dans le Code civil et se composerait du même nombre d'articles.* Par moyen, notre *codification* serait respectée.

Cette loi serait divisée en deux parties : l'une relative à l'*établissement de propriété à l'égard des tiers* ; l'autre à la *constitution, à la publicité*, aux eff et à l'extinction des priviléges et des hypothèques.

Dans la *première partie* se trouveraient réunies toutes les *garanties* auxquell ont droit de prétendre ceux qui auraient des capitaux à prêter, savoir : la preu ue l'emprunteur est réellement et incommutablement propriétaire des immeu bles qu'il offre d'engager ; que la valeur de ces immeubles est ou n'est pas su fisante pour répondre du prêt, et que cette valeur ne peut être altérée par auc droit, aucune charge, inconnus des prêteurs. L'innovation consiste dans l'oblig tion de transcrire, à la conservation des hypothèques, tous les actes constitut

es déclaratifs de la propriété, de ses charges, sous peine de ne pouvoir les opposer aux tiers; et, comme conséquence de cette impérieuse règle, la suppression des articles 834 et 835 du Code de procédure civile. *C'est la publicité prise pour unique base de la propriété à l'égard des tiers.*

Cette publicité serait aussi le fondement de la *seconde partie du projet*. Aucune hypothèque ne serait établie, à l'avenir, que par la publicité; il n'y aurait plus de privilége ni d'hypothèque occulte : les mineurs et les femmes mariées seraient, pour leurs droits, sur la même ligne que les autres citoyens. Ce n'est pas que le projet abandonne la garantie que la société doit à ces incapables; par les mesures qu'il propose, leurs droits seraient mieux assurés : l'inscription en serait toujours utilement requise.

L'hypothèque judiciaire serait supprimée. C'est la plus fréquente cause des inscriptions qui encombrent les registres des conservateurs. Elle part d'un faux principe, et crée entre les créanciers qui avaient la même situation des préférences injustes.

L'inscription ne serait plus assujettie à renouvellement; une fois prise, elle conserverait le droit jusqu'à l'extinction de la créance.

Toutes ces dispositions sont de nature à rassurer les capitaux et à ajouter au crédit de la propriété. Par la transcription, le prêteur peut aisément vérifier si celui qui emprunte est réellement propriétaire de l'immeuble qu'il veut lui donner en gage, et, par l'état des inscriptions, si cet immeuble est encore libre ou s'il n'est engagé que pour une valeur qui laisse subsister une garantie suffisante à la conservation du nouvel emprunt.

La commission a été plus loin encore; elle a considéré que ce qui pouvait retenir le prêteur et l'empêcher d'accorder les longues échéances dont l'emprunteur avait souvent besoin, c'était la nécessité de garder longtemps dans ses mains un titre qu'il ne pouvait aliéner qu'à grands frais. *Elle en a autorisé l'endossement*, c'est-à-dire le transport aussi économique que peut l'être la négociation d'un effet de commerce.

Bulletin de la politique étrangère.

ALLEMAGNE. — La *Gazette de Cologne* annonce que la commission fédérale centrale à Francfort a rappelé tous les envoyés accrédités à l'étranger par le pouvoir central provisoire de l'empire germanique.

D'après une correspondance de Hambourg, des collisions sanglantes ont eu lieu dans cette ville entre les troupes nationales et les soldats prussiens qui y tiennent garnison. On pense que le résultat de ces collisions sera l'envoi de toutes les troupes hambourgeoises dans le duché de Posen, et l'occupation de toute la petite république de Hambourg par les troupes prussiennes.

La *Gazette nationale* de Berlin, du 4 janvier, parle à son tour de grands mouvements de troupes russes sur la Vistule et sur le Bug.

Ces troupes seraient destinées à appuyer, s'il est besoin, le 4e et le 5e corps d'infanterie massés en Moldavie et en Valachie, le long de la frontière turque.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. BAROCHE, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée.

A trois heures le scruiin est fermé, et les urnes sont emportées pour le dépouillement qui va avoir lieu dans le douzième bureau.

Un scrutin de ballotage est ensuite ouvert pour la nomination d'un quatrième vice-président de l'Assemblée.

Voici le résultat du dépouillement pour la nomination du président (Marques d'attention.)

Nombre des votants	595
Majorité	298
M. Dupin aîné	377
M. Michel (de Bourges)	156
M. O. Barrot	21
M. Dufaure	17
M. Daru	6

M. Dupin est proclame président de l'Assemblée nationale.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion relatiue à la Plata.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée après avoir lu l'ordre du jour proposé par M. de Rancé, et qui est ainsi conçu :

« Considérant que le traité Le Prédour n'a pas été soumis à la ratification de l'Assemblée nationale;

« Considérant que le gouvernement déclare qu'il entend continuer les négociations, dans le but de garantir l'honneur et les intérêts de la République, et que nos nationaux seront sérieusement protégés contre toutes les éventualités sur les rives de la Plata;

« L'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

L'Assemblée, consultée sur la question de priorité, se divise en deux fractions presque égales.

M. LE PRÉSIDENT. La priorité est accordée à la proposition de M. de Rancé. (Nombreuses réclamations à gauche.)

M. DARU monte à la tribune et fait allusion à une note qui a donné lieu dans la presse à une foule de commentaires plus ou moins malveillants.

M. DE LAHITTE. Cet article a été publié tout à fait en dehors de mon consentement, et je n'ai été prévenu malheureusement que trop tard peur l'empêcher de paraître.

J'éprouve à ce propos le besoin de donner ma parole formelle. (Très bien! très bien!)

M. DARU. Nous ne voulons pas rester dans une politique ancienne, usée, inefficace et impuissante.

La rédaction de la commission exprime notre pensée ; l'ordre du jour de M. de Rancé exprime la pensée du gouvernement.

Que l'Assemblée choisisse. L'heure des discussions est passée, l'heure de voter est venue.

L'Assemblée consultée décide que le vote aura lieu à la tribune.

A gauche : Et le ministère, que dit-il ?

M. ROUHER, ministre de la justice, de sa place. Le ministère tient à constater que le gouvernement accepte l'ordre du jour de M. de Rancé. (Rires à gauche.)

Une voix : C'était entendu avec M. de Rancé.

Il est procédé au scrutin ; en voici le résultat :

Nombre des votants,	638
Majorité absolue,	320
Bulletins blancs,	338
Bulletins bleus,	300

L'ordre du jour de M. de Rancé est adopté.

M. MOLÉ. La loi relative aux instituteurs primaires revient demain. Je renouvelle ma proposition, qui avait paru favorablement accueillie, l'aure jourt, par l'Assemblée, et je

ie l'on fixe dès à présent la discussion du projet de loi relatif à la liberté de
ent au lundi 14.

IN. Le délai serait trop court.

voix : Il y a trois délibérations.

NOT, rapporteur. La commission est aux ordres de l'Assemblée.

RÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée.

blée, consultée, fixe la discussion au 14 janvier.

e est levée à 6 heures.

Chronique et Faits divers.

t dans le canton de Berne, en 1850, vingt-neuf journaux : vingt à neuf dans le reste du canton, sans compter les feuilles d'avis. Dans ce lix-sept sont radicaux, sept conservateurs. Il y en a 7 en langue fran- it quatre journaux politiques quotidiens.

rencontre encore de vieilles moustaches grises, débris de nos grandes qui ont conservé la fougue du tempérament et la verdeur de la jeunesse. rd de 70 ans, qui, malgré son âge, possède toute la grâce du port mili- sait à la porte de Béthune, il rencontre un homme qui lui doit 500 fr., et lui adresse une réclamation en termes aussi vifs que mesurés; le dé- permettant de rire au nez du vieux soldat, il reçoit à l'instant un vigou- flet.

ionnaire, à tort ou à raison, s'approche pour inviter l'ancien à la modé- ais ce dernier tourne sur lui sa colère et veut le désarmer; le caporal accourt et reçoit aussi quelques taloches ; bref, comme le nombre fait la entoure le vieux grognard et on l'emmène au corps-de-garde.

ne finirent pas les exploits du vétéran de l'empire. Le caporal voulut nduire à la place, et, oubliant la sacramentelle consigne *trois hommes oral*, il confia le prisonnier à deux fusiliers imberbes qui n'avaient peut- même combattu les Bédouins. Le vieux de la vieille marcha au pas d'un ié entre ses deux conducteurs ; mais arrivé au milieu de la rue de Bé- les écarta d'une vigoureuse poussée, et prit la fuite par la rue d'A- ssi leste qu'un jeune faon.

ıx militaires ne purent atteindre le fuyard; ils revinrent à leur poste ntenancés. On assure que le caporal, auquel cependant on a désigné la du délinquant, a eu de bonnes raisons pour ne pas faire de rapport.

(*Liberté* de Lille.)

peintures à fresques, à sujets historiques, découvertes depuis peu sous on des églises de Juvigny et d'Aulnois-en-Perthois (Meuse), comme il à Bazincourt, à Saint-Etienne de Saint-Mihiel, sembleraient démontrer, *de l'Est*, que les peintures murales étaient un appendice obligé ou es- s églises élevées au seizième siècle.

it dans l'*Espérance*, de Nancy :

teurs n'ont sans doute pas oublié un fait odieux, signalé dans notre nu- 10 décembre dernier, l'exposition publique, durant un jour entier, d'une nme coupée, en carton peint, posée sur un large plat, avec ces mots rible signification :

Beaucoup craignent ça
Beaucoup veulent ça
Beaucoup auront ça.

ie tête, étalée sur le même plat, coiffée d'un bonnet presque entière-

ment rouge, a été exposée toute la journée du premier de l'an, devant la même boutique, sous un bocal, avec cette inscription en gros caractères : *Saint Jean-Baptiste, priez pour nous !* Est-ce impiété ou folie ?...

On se demande comment la police locale, avertie par la rumeur publique, peut laisser de tels faits se reproduire dans une ville de plus de cinq mille âmes ?

Nous apprenons que l'*Espérance*, pour s'être permis de livrer à la publicité un fait digne des terroristes de 93, a encouru toute la colère du rouge boutiquier, auteur de ce honteux trophée.

Le 3 du courant, il a placé devant chez lui une espèce d'enseigne portant ces mots : *Espérance, journal de la bande noire, mensonge et turpitudes.*

La vengeance de ce digne citoyen nous amuse extrêmement ; ellé fait plus que nous amuser, elle nous honore. Il est certains outrages dont on a droit d'être fiers : nous plaçons au premier rang ceux qui sortent de l'officine de notre septembriseur au petit pied.

— Nous lisons dans la *République de* 1848, jonrnal de Bourges :

« Le comité supérieur d'instruction primaire, pour l'arrondissement de Saint-Amand, vient de révoquer de ses fonctions M. Bailly, instituteur communal d'Uzay-le-Venon. Il était accusé d'abord de s'être fait le centre d'une propagande socialiste très-active, et le point de réunion de tous les agitateurs de la commune ; ensuite, d'avoir supprimé dans son enseignement toute instruction religieuse et d'y avoir substitué les principes des novateurs modernes en donnant à ses élèves, pour exemples d'écriture, et prenant pour thèmes de ses dictées, des extraits des journaux socialistes.

« Nous ne savons jusqu'à quel point ces deux accusations ont paru démontrées au comité supérieur de Saint-Amand, qui a prononcé la révocation ; mais l'instruction à laquelle il s'est livré lui a fourni, contre l'instituteur accusé, un grief beaucoup plus grave encore et qui suffit à lui seul pour légitimer la mesure rigoureuse qui a été prise.

« Par une aberration d'esprit ou une audace qui ne peuvent pas plus s'expliquer l'une que l'autre, l'accusé a mis lui-même sous les yeux du comité, comme moyen de justification, une correspondance volumineuse avec plusieurs de ses collègues de la Nièvre et du Cher, où se rencontre un cynisme d'expressions qui ne permettait pas au comité d'hésiter un seul instant sur le parti qu'il avait à prendre.

« Nous avons eu sous les yeux quelques extraits authentiques de cette correspondance : nous affirmons qu'il nous est impossible de les reproduire. Le style en est tel, parfois, que les lecteurs les moins chastes en seraient scandalisés. Après les avoir lus, nous déclarerons en conscience que le comité supérieur de Saint-Amand, en révoquant l'instituteur d'Uzay-le-Venon, lui a rendu une stricte justice et a bien mérité des habitants honnêtes de la commune. »

BOURSE DU 7 JANVIER.

Le 3 0|0 a débuté au comptant à 56 90, a fait 57 05 au plus haut, et reste à 57.

Le 5 0|0 a débuté au comptant à 92 88, a fait 93 25 au plus haut, et reste à 93 15.

Les bons du trésor à 3 mois ont été cotés à 4 0|0, les actions de la Banque de 2385 à 2387 50, les obligations de la ville de 1849, de 1180 à 1182 40, et celles de la Seine à 1160.

On a coté au comqtant : le 5 0|0 belge à 97, le 4 1|2 0|0 belge à 89 1|4 ; le 5 0|0 romain à 85.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

AVIS.

Notre renouvellement du 15 janvier étant très-considérable, nous prions ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expire à cette époque, de vouloir bien nous écrire d'avance pour ne pas s'exposer à éprouver de retard dans l'envoi de l'*Ami de la Religion.*

L'administration se voit journellement obligée de refuser plusieurs des numéros qui ont paru depuis le 1er janvier, à des personnes qui voudraient maintenant faire partir leur abonnement de cette date, ces numéros étant épuisés.

ENCYCLIQUE

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX,

aux Archevêques et Evêques d'Italie.

(Suite et fin.)

Iam vero ad fidelem populum avertendum ab impiorum insidiis, et in professione custodiendum catholicæ Religionis, atque ad veræ virtutis opera excitandum, magna, ut probe scitis, vis est illorum vita et exemplo, qui divinis se ministeriis manciparunt. Verum, proh dolor! non defuere per Italiam aliqui, pauci illi quidem, Viri Ecclesiastici, qui ad Ecclesiæ hostes transfugæ non minimo illis ad fideles decipiendos adjumento fuerunt. Sed vobis certe, Venerabiles Fratres, novo illorum lapsus stimulo fuit, ut acriori in dies studio in cleri disciplinam advigiletis. Atque hic in futurum quoque tempus, pro eo ac debemus, prospicere cupientes, temperare nobis non possumus, quin commendemus denuo, quod in prima nostra ad totius orbis Episcopos Encyclica Epistola inculcavimus (1), nempe ut nemini cito manus imponatis (2), sed in ecclesiasticæ militiæ de-

(1) Novembris 1846.
(2) 1 ad Timoth., v. 22.

Pour détourner le peuple fidèle des embûches des impies, pour le maintenir dans la profession de la religion catholique et l'exciter aux œuvres de la vraie vertu, l'exemple et la vie de ceux qui se sont voués au sacré ministère a, vous le savez, une grande puissance. Mais, oh! douleur, il s'est trouvé en Italie des ecclésiastiques, en petit nombre, il est vrai, qui ont passé dans les rangs des ennemis de l'Eglise et ne les ont pas peu aidés à tromper les fidèles. Pour vous, Vénérables Frères, la chute de ces hommes a été un nouvel aiguillon qui vous a excités à veiller avec un zèle de plus en plus actif à maintenir la discipline du clergé. Et ici, voulant selon notre devoir, prendre des mesures préservatrices pour l'avenir, Nous ne pouvons nous empêcher de vous recommander de nouveau un point sur lequel Nous avons déjà insisté dans Notre première Lettre Encyclique aux Evêques de tout l'univers, et Nous vous rappelons de n'imposer jamais légèrement les mains à personne et d'apporter le soin le plus attentif dans le choix de la milice ecclésiastique. Il faut une longue recherche, une minutieuse investigation au sujet surtout de ceux qui désirent entrer dans les ordres sacrés; il

lecta majorem usque diligentiam adhibeatis. De iis præsertim, qui sacris ordinibus initiari desiderent, inquirere et diu multumque investigare opus est, num ea doctrina, gravitate morum, et divini cultus studio commendentur, ut certa spes affulgeat fore, ut tanquam lucernæ ardentes in Domo Domini, eorum vivendi ratione, atque opera ædificationem et spiritualem vestro gregi utilitatem afferre queant.

faut vous assurer qu'ils se recommandent par la science, par la gravité des mœurs et par le zèle du culte divin, de façon à donner l'espoir certain que, semblables à des lampes ardentes dans la Maison du Seigneur, ils pourront par leur conduite et par leurs œuvres procurer à votre troupeau l'édification et l'utilité spirituelles.

Quoniam vero ex monasteriis recte administratis ingens in Ecclesia Dei splendor atque utilitas dimanat, et regularis etiam clerus adjutricem vobis in procuranda animarum salute operam navat, vobis ipsis, Venerabiles Fratres, in mandatis damus, primum quidem ut religiosas familias cujusque Diœcesis nostro nomine certiores faciatis, nobis peculiares ærumnas ingemiscentibus, quas multæ illarum in recenti calamitoso tempore perpessæ sunt, non levi interea consolationi fuisse animorum patientiam, atque in virtutis et Religionis studio constantiam, quibus plurimi ex religiosis hominibus ad exemplum se commendarunt; etsi aliqui non defuerint, qui suæ professionis obliti cum magno bonorum scandalo, et nostro fratrumque suorum dolore turpissime prævaricati sunt : deinde vero, ut præsides earumdem familiarum, et superiores, ubi opus fuerit, illarum moderatores nostris verbis adhortemini, ut pro sui officii debito, nulli parcant curæ atque industriæ, quo regularis disciplina, ubi servatur, magis in dies vigeat et floreat, ubi vero detrimentum aliquod passa fuerit, omnino reviviscat, et redintegretur. Moneant instanter iidem præsides, arguant, increpent religiosos illarum alumnos, ut serio considerantes quibus se votis Deo obstrinxerunt, illa diligenter reddere studeant, suique instituti regulas inviolate custodiant, et mortificationem Jesu in suo corpore circumferentes ab iis omnibus abstineant, quæ propriæ vocationi adversantur, et operibus insistent, quæ caritatem Dei ac proximi, perfectæque virtutis

L'Eglise de Dieu retire des monastères, lorsqu'ils sont bien conduits, une immense utilité et une grande gloire, et le clergé régulier vous porte à vous-mêmes, dans votre travail pour le salut des âmes, un secours précieux; c'est pourquoi nous vous demandons, Vénérables Frères, d'abord d'assurer, de Notre part, aux familles religieuses de chacun de vos diocèses, qu'au milieu de tant de douleurs Nous avons particulièrement ressenti les maux que plusieurs d'entre elles ont eu à souffrir dans ces derniers temps, et que la courageuse patience, la constance dans l'amour de la vertu et de leur Religion dont un grand nombre de religieux ont donné l'exemple, a été pour nous une source de consolation d'autant plus vives qu'on en a vu d'autres, oubliant la sainteté de leur profession, au grand scandale des gens de bien, et remplissant d'amertume Notre cœur et le cœur de leurs frères, prévariquer honteusement. En second lieu, vous aurez soin d'exhorter en Notre nom les chefs de ces familles religieuses et, quand cela sera nécessaire, les supérieurs qui en sont les modérateurs, à ne rien négliger des devoirs de leur charge pour rendre la discipline régulière là où elle s'est maintenue de plus en plus vigoureuse et florissante, et pour la rétablir dans toute son intégrité et toute sa sorce là où elle aurait reçu quelque atteinte. Ces supérieurs rappelleront sans cesse, et par les avertissements, et par les représentations, et par les reproches aux religieux de leurs maisons qu'ils doivent sérieusement considérer par quels vœux ils se sont liés envers Dieu, s'appliquer à tenir ce qu'ils lui ont promis, garder inviolablement les règles de leur institut, et, portant dans leur corps la mortification de Jésus, s'abstenir de tout ce qui est incompatible avec leur vocation, se donner tout entiers aux œuvres qui en-

dium præseferant. Caveant præser- supradicti ordinum moderatores, ne ad religiosa instituta aditum faciant, cujus antea vitam, mores atque in- m accuratissime expenderint; ac de illos tantam ad religiosam pro- ionem admittant, qui tyrocinio rite ita ea dederint veræ vocationis sig- ut judicari merito possit, ipsos non de causa religiosam vitam amplecti, ut Deo unice vivant, et suam atque rum salutem pro cujusque instituti ne procurare possint. Super his m deliberatum fixumque nobis est, a omnino serventur, quæ ad reli- arum familiarum bonum statuta scriptaque sunt in decretis a nos- congregatione super Statu Regula- a die 25 januarii superiori anno s, et apostolica nostra auctoritate citis.

ost hæc ad sæcularis cleri delectum cato sermone, commendatam in is volumus fraternitatibus vestris ructionem, et educationem minorum icorum; quandoquidem idonei Ec- iæ ministri vix aliter haberi possunt, m ex illis, qui ab adolescentia et ma ipsa ætate ad sacra eadem officia informati fuerint. Pergite igitur, e. Fratres, omnem impendere indus- m atque operam, quo sacræ militiæ nes a teneris annis, quoad ejus fieri rit, in Ecclesiastica seminaria reci- itur, atque inibi, tanquam novellæ tationes succrescentes in circuiti ta- naculi Domini, ad vitæ innocentiam, giorum, modestiam, et Ecclesiasti- spiritum conformentur, simulque ras, et minores, majoresque disci- s, præsertim sacras addiscant a ctissimis magistris, qui scilicet doc- m sectentur ab omni cujusque er- periculo alienam.

uoniam vero haud facile vobis con- et minorum omnium clericorum itionem in seminariis perficere, et ros etiam ex laïcorum ordine ado- entes ad pastoralem vestram sollici- nem pertinere non est dubium, ex- ate insuper, Ven. Fratres, aliis om-

tretiennent la charité envers Dieu et le prochain, et l'amour de la vertu parfaite. Que sur toutes choses les modérateurs de ces Ordres veillent à ce que l'entrée n'en soit ouverte à aucune personne qu'après un examen approfondi et scrupuleux de sa vie, de ses mœurs et de son caractère, et que personne n'y puisse être admis à la profession religieuse qu'après avoir donné, dans un noviciat fait selon les règles, des preuves d'une véritable vocation, de telle sorte qu'on puisse à bon droit présumer que le novice n'embrasse la vie religieuse que pour vivre uniquement en Dieu et travailler, selon la règle de son institut, à son salut et au salut du prochain. Sur ce point, Nous voulons et entendons que l'on observe tout ce qui a été statué et prescrit, pour le bien des familles religieuses, dans les décrets publiés le 25 janvier de l'année dernière par Notre congrégation sur l'état des réguliers, décrets revêtus de la sanction de Notre autorité apostolique.

Après vous avoir ainsi parlé du clergé régulier, Nous tenons à recommander à votre fraternité l'instruction et l'éducation des clercs mineurs; car l'Eglise ne peut guère espérer trouver de dignes ministres que parmi ceux qui, dès leur jeunesse et leur premier âge, ont été, suivant les règles prescrites, formés à ce ministère sacré. Continuez donc, Vénérables Frères, à user de toutes vos ressources, à faire tous vos efforts pour que les recrues de la milice sacrée soient autant que possible reçues dans les séminaires ecclésiastiques dès leurs plus jeunes ans, et pour que, rangées autour du Tabernacle du Seigneur, elles grandissent et croissent comme une plantation nouvelle dans l'innocence de la vie, la religion, la modestie, l'esprit ecclésiastique, apprenant en même temps, de maîtres choisis, dont la doctrine soit pleinement exempte de tout péril d'erreur, les lettres, les sciences élémentaires et les hautes sciences, mais surtout les lettres et les sciences sacrées.

Mais comme vous ne pourrez que difficilement compléter l'instruction de tous les clercs mineurs dans les séminaires; comme d'ailleurs les jeunes gens de l'ordre laïque doivent assurément être aussi l'objet de votre sollicitude pastorale, veillez également, Vénérables Frères, sur toutes les autres *écoles* publiques et privées, et, autant qu'il

nibus publicis privatisque scholis, et quantum in vobis est omni ope atque industria adnitimini, ut tota in illis studiorum ratio ad catholicæ doctrinæ normam exigatur, et conveniens in illas juventus ab idoneis, et probitate ac religiosa spectatis magistris ad veram virtutem, bonasque artes ac disciplinas instituta, opportunis muniatur præsidiis, quibus structas sibi ab impiis insidias agnoscat, et exitiales eorumdem errores devitet, atque ita sibi et christianæ ac civili reipublicæ ornamento et utilitati esse possit.

Eo autem in genere præcipuam vobis, planeque liberam auctoritatem et curam vindicabitis super professoribus sacrarum disciplinarum, et in reliquis omnibus quæ Religionis sunt, aut Religionem proxime attingunt. Advigilate, ut in tota quidem scholarum ratione, sed in his maxime, quæ Religionis sunt, libri adhibeantur ab erroris cujusque suspicione immunes. Commonete animarum curatores, ut seduli vobis adjutores sint in iis, quæ scholas respiciunt infantium et juvenum primæ ætatis; quo destinentur ad illas magistri, et magistræ probatissimæ honestatis, et in pueris, aut puellis ad christianæ fidei rudimenta instituendis libri adhibeantur a sancta hac Sede probati. Qua in re dubitare non possumus, quin parochi ipsi exemplo illis sint, et vobis sedulo instantibus, in pueros ad christianæ doctrinæ primordia instruendos quotidie magis incumbant, eamque instructionem ad graviores sui numeris partes omnino pertinere meminerint (1). Iidem vero admonendi erunt, ut in suis sive ad pueros, sive ad reliquam plebem iustrnctionibus habere ob oculos non omittant Catechismum Romanum, quem ex decreto Tridentini Concilii, et S. Pii V immortalis memoriæ decessoris notri jussu editum, alii porro Summi Pontifices, ac nominatim fel. record.

(1) Tridentinum, Sess. XXIV, c. 4. — Bened. XIV, Const., *Etsi minime*, 7 febr. 1742.

est en vous, mettez vos soins, employez votre influence, faites vos efforts pour que dans ces écoles les études soient en tout conformes à la règle de la doctrine catholique, et pour que la jeunesse qui s'y trouve réunie, instruite dans les lettres, les arts et les sciences, n'ait que des maîtres irréprochables sous le rapport de la religion et des mœurs, qui, lui enseignant aussi la véritable vertu, la mettent en mesure de reconnaître les piéges tendus par les impies, d'éviter leurs funestes erreurs et de servir utilement et avec éclat la société chrétienne et la société civile.

C'est pourquoi vous revendiquerez la principale autorité, une autorité pleinement libre sur les professeurs des disciplines sacrées et sur toutes les choses qui sont de la religion ou qui y touchent de près. Veillez à ce qu'en rien ni pour rien, mais surtout en ce qui touche les choses de la religion, on n'emploie dans les écoles que des livres exempts de tout soupçon d'erreurs. Avertissez ceux qui ont charge d'âmes d'être vos coopérateurs vigilants en tout ce qui concerne les écoles des enfants et du premier âge. Que les écoles ne soient confiées qu'à des maîtres et à des maîtresses d'une honnêteté éprouvée, et que pour enseigner les éléments de la foi chrétienne aux petits garçons et aux petites filles on ne se serve que de livres approuvés par le Saint-Siége. Sur ce point Nous ne pouvons douter que les curés ne soient les premiers à donner l'exemple, et que, pressés par vos incessantes exhortations, ils ne s'appliquent chaque jour davantage à instruire les enfants des éléments de la doctrine chétienne, se souvenant que c'est là un des devoirs les plus graves de la charge qui leur est confiée. Vous devrez de même leur rappeler que dans leurs instructions soit aux enfants, soit au peuple, ils ne doivent jamais perdre de vue le catéchisme romain publié, conformément au décret du Concile de Trente, par l'ordre de saint Pie V, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, et recommandé à tous les pasteurs des âmes par d'autres souverains Pontifes, notamment par Clément XIII, comme *un secours on ne peut plus propre à repousser les fraudes des opinions perverses, à propager et à établir d'une manière solide la véritable et saine doctrine.*

ns XIII cunctis animarum pasto-
lenno commendatum voluit, tan-
*ad pravarum opinionum frau-
movendas, et veram, sanamque
um propagandam, stabilian-
s opportunissimum subsi-*
[1].

d sane mirabimini, Venerabiles
s, si de his fusiori aliquantulum
scripsimus. Enim vero pruden-
estram minime fugit, periculoso
mpore vobis nobisque ipsis omni
tia atque opera, ac magna animi
te connitendum et invigilandum
a illis omnibus, quæ scholas, et
um ac juvenum utriusque sexus
tionem et educationem attingunt.
enim, hodiernos Religionis hu-
que societatis inimicos, diabolico
spiritu, in id suas omnes artes
re, ut juveniles mentes et corda
a ipsa ætate pervertant. Idcirco
nihil intentatum, nihil prorsus
m relinquunt, ut scholas et in-
quælibet juventutis educationi
ta, ab Ecclesiæ auctoritate et a
um Pastorum vigilantia omni ex
subducant.

a hæc firma spe sustentamur fore,
ssimi in Christo filii nostri omnes
Principes fraternitatibus vestris
i patrocinio suo adfuturi sint, quo
radictis omnibus muneri vestro
s satisfacere valeatis; nec dubi-
quin iidem ipsi Ecclesiam, et
tam spiritualia quam temporalia
ra tueri velint. Id quidem reli-
congruum est, avitæque pietati,
i in exemplum animatos osten-
Illorum quoque sapientiam non
initia malorum omnium, quibus
ere affligimur, a detrimentis re-
la esse, quæ Religioni Ecclesiæ-
atholicæ jamdiu, præsertim vero
estantium ætate, irrogata fuerant.
ciunt scilicet, ex depressa sæpius
um Antistitum auctoritate, et ex
nte in dies multorum contumacia

In Encyclicis Litteris ea de re ad
s Episcopos datis 14 junii 1761.

Vous ne vous étonnerez pas, Vénérables Frères, si nous vous parlons un peu longuement sur ce sujet. Votre prudence, assurément, a reconnu qu'en ces temps périlleux nous devons, vous et nous, faire les plus grands efforts, employer tous les moyens, lutter avec une constance inébranlable, déployer une vigilance continuelle pour tout ce qui touche aux écoles, à l'instruction et à l'éducation des enfants et des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe. Vous savez que, de nos jours, les ennemis de la religion et de la société humaine, poussés par un esprit vraiment diabolique, s'attachent à pervertir par tous les moyens le cœur et l'intelligence des jeunes gens dès le premier âge. C'est pourquoi il n'y a pas de moyen qu'ils ne metteut en œuvre, il n'y a pas d'entreprise audacieuse qu'ils ne tentent pour soustraire entièrement à l'autorité de l'Eglise et à la vigilance des sacrés pasteurs les écoles et tout établissement destiné à l'éducation de la jeunesse.

Nous avons donc la ferme espérance que nos très chers fils en Jésus-Christ, tous les princes de l'Italie, aideront votre fraternité de leur puissant patronage, afin que vous puissiez remplir avec plus de fruit les devoirs de votre charge que nous venons de rappeler. Nous ne doutons pas non plus qu'ils n'aient la volonté de protéger l'Eglise et tous ses droits, soit spirituels, soit temporels. Rien n'est plus conforme à la religion et à la piété qu'ils ont héritées de leurs ancêtres, et dont ils se montret animés. Il ne peut pas échapper à leur sagesse que la cause première de tous les maux dont nous sommes accablés n'est autre que le mal fait à la religion et à l'Église catholique dans les temps antérieurs, mais surtout à l'époque où parurent les protestants. Ils voient, par exemple, que le mépris croissant de l'autorité des sacrés Pontifes, que les violations chaque jour plus multipliées et impunies des préceptes divins et ecclésiastiques, ont diminué dans une proportion analogue le respect du peuple pour la puissance civile, et ouvert aux

in divinis et ecclesiasticis præceptis impune violandis, factum fuisse, ut minueretur pariter populi obsequium erga civilem potestatem, et hodiernis publicæ tranquillitatis inimicis planior inde pateret via ad seditiones contra principem commovendas. Perspiciunt etiam, ex occupatis non raro, direptisque, ac palam divenditis temporalibus bonis ad Ecclesiam legitimo proprietatis jure spectantibus, contigisse, ut decrescente in populis reverentia erga proprietates religionis destinatione consecratas, multi hinc faciliores præberent aures audacissimis novi *Socialismi* et *Communismi* assertoribus, qui alias pariter aliorum proprietates occupari ac dispertiri aut alia quavis ratione in omnium usum converti posse comminiscuntur. Perspiciunt insuper recidisse paulatim in civilem potestatem impedimenta illa, quœ jamdiu multiplici fraude comparata fuerant ad cohibendos Ecclesiæ Pastores, ne sacra sua auctoritate uti libere possent. Perspiciunt denique calamitatum, quibus urgemur, nullum aliud inveniri posse promptius et majoris virtutis remedium, quam ut refloreat in tota Italia splendor Religionis Ecclesiæque Catholicæ, in qua diversis hominum conditionibus, et indigentiis opportunissima præsto esse præsidia non est dubium.

Siquidem (verbis utimur S. Augustini) : « Catholica ecclesia non solum « ipsum Deum, sed etiam proximi di« lectionem atque caritatem ita com« plectitur, ut omnium morborum, qui« bus pro peccatis suis animæ ægro« tant, omnis apud illam medicinam « præpolleat. Ipsa pueriliter pueros, « fortiter juvenes, quiete senes, prout « cujusque non corporis tantum, sed et « animi ætas est, exercet et docet. Ipsa « feminas viris suis non ad explendam « libidinem, sed ad propagandam so« bolem, et ad rei familiaris societatem « casta, et fideli obedientia subiicit ; et « viros conjugibus non ad illudendum « imbecilliorem sexum, sed sinceri

ennemis actuels de la tranquillité
une voie plus large aux révoltes
ditions. Ils voient de même que
cle souvent renouvelé des biens
de l'Eglise envahis, partagés, v
bliquement, quoiqu'ils lui appart
vertu d'un droit légitime de pr
que l'affaiblissement, au sein de
du sentiment de respect pour l
tés consacrées par une destinatio
se, ont eu pour effet de rendre
nombre d'hommes plus accessib
sertions audacieuses du nouvea
me et du *Communisme*, ensei
l'on peut de même s'emparer
propriétés et les partager ou le
mer de toute autre manière pou
tous. Ils voient de plus retomber
sur la puissance civile toutes l
multipliées jadis avec tant de p
ce pour empêcher les pasteurs
d'user librement de leur autor
Ils voient enfin qu'au milieu de
qui nous pressent, il est impossil
ver un remède d'un effet plus
d'une plus grande efficacité q
gion et l'Eglise catholique refle
reprenant sa splendeur dans to
l'Eglise catholique qui possèd
saurait douter, les moyens les p
à secourir les indigences diverse
me dans toutes les conditions.

Et, en effet, pour employer l
les de saint Augustin : « L'Egl
« que embrasse non-seulemen
« même, mais encore l'amour
« pour le prochain, de telle s
« a des remèdes pour toutes l
« qu'éprouvent les âmes à cau
« péchés. Elle exerce et ensei
« fants d'une manière approp
« âge, les jeunes gens avec for
« lards avec tranquillité, cha
« mot, selon que l'exige l'âg
« seulement de son corps, mai
« son âme. Elle soumet la fe
« mari par une chaste et fidèle
« non pour assouvir le libert
« pour propager la race hum
« server la société domestique
« ainsi le mari au-dessus de la

« amoris legibus præficit. Ipsa parentibus filios libera quadam servitute « subjungit, parentes filiis pia dominatione præponit. Ipsa fratribus fratres Religionis vinculo firmiore, atque arctiore, quam sanguinis, nectit, omnemque generis propinquitatem, « et affinitatis necessitudinem, servatis « naturæ, voluntatisque nexibus, mutua caritate constringit. Ipsa dominis « servos non tam conditionis necessitate, quam officii delectatione docet « adhærere; et dominos servis, summi « Dei communis Domini consideratione « placabiles, et ad consulendum magis, « quam coercendum propensiores facit. Ipsa cives civibus, gentes gentibus, et prorsus homines primorum « parentum recordatione non societate « tantum, sed quadam etiam fraternitate conjungit. Docet reges prospicere populis, monet populos se subdere regibus. Quibus honor debeatur, « quibus affectus, quibus reverentia, « quibus timor, quibus consolatio, quibus exhortatio, quibus disciplina, « quibus objurgatio, quibus supplicium, « sedulo docet, ostendens quemadmodum et non omnibus omnia, et omnibus caritas, et nulli debeatur injuria (1). »

« pour qu'il se joue de ce sexe plus faible, « mais afin qu'ils obéissent tous deux aux « lois d'un sincère amour. Elle assujettit « les fils à leurs parents dans une sorte « de servitude libre, et l'autorité qu'elle « donne aux parents sur leurs enfants est « une sorte de domination compatissante. « Elle unit les frères aux frères par un lien « de religion plus fort, plus étroit que le « lien du sang, elle resserre tous les liens « de parenté et d'alliance par une charité « mutuelle qui respecte les nœuds de la « nature et ceux qu'ont formés les volontés diverses. Elle apprend aux serviteurs « à s'attacher à leurs maîtres, non pas tant « à cause des nécessités de leur condition « que par l'attrait du devoir; elles rend « les maîtres doux à leurs serviteurs par la « pensée du maître commun, le Dieu suprême, et leur fait préférer les voies de « la persuasion aux voies de la contrainte. « Elle lie les citoyens aux citoyens, les nations aux nations, et tous les hommes « entre eux, non seulement par le lien social, mais encore par une sorte de fraternité, fruit du souvenir de nos premiers « parents. Elle enseigne aux rois à avoir « toujours en vue le bien de leurs peuples; « elle avertit les peuples de se soumettre « aux rois. Elle apprend à tous, avec une « sollicitude que rien ne lasse, à qui est dû « l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, à qui la consolation, à qui l'avertissement, à qui l'exhortation, à qui la discipline, à qui la réprimande, à qui le supplice, montrant « comment toutes choses ne sont pas dues « à tous, mais qu'à tous est due la charité « et à personne l'injustice. »

Nostrum igitur vestrumque est, Venerabiles Fratres, ut nulli parcentes labori, nulla unquam difficultate deterriti, toto pastoralis studii robore tueamur in Italis populis cultum catholicæ Religionis, et non solum obsistamus alacriter impiorum conatibus, qui Italiam ipsam ab Ecclesiæ sinu avellere commoliuntur, sed etiam degeneres illos Italiæ filios, qui jam eorumdem artibus seduci se passi fuerint, ad salutis viam revocare annitamur.

C'est donc Notre devoir et le vôtre, Vénérables Frères, de ne reculer devant aucun labeur, d'affronter toutes les difficultés, d'employer toute la force de notre zèle pastoral pour protéger chez les peuples italiens le culte de la religion catholique, non-seulement en nous opposant énergiquement aux efforts des impies qui trament le complot d'arracher l'Italie elle-même du sein de l'Eglise, mais encore en travaillant puissamment à ramener dans la voie du salut ces fils dégénérés de l'Italie qui déjà ont eu la faiblesse de se laisser séduire.

Veruntamen cum omne datum opti-

Mais tout bien excellent et tout don parfait vient d'en haut; approchons donc avec confiance du trône de la grâce, Vénérables Frères, ne cessons pas de prier avec

(1) S. Augustinus de Moribus Cathol. Ecclesiæ. Lib. I.

mum et omne donum perfectum desursum descendat, adeamus cum fiducia ad throuum gratiæ, Venerabiles Fratres, et cælestem luminum et misericordiarum Patrem publicis, privatisque precibus orare suppliciter atque obsecrare non intermittamus, ut per merita Unigeniti Filii sui Domini Nostri Jesu Christi, avertens faciem suam a peccatis nostris, omnium mentes et corda virtute gratiæ suæ propitius illustret, ac rebelles quoque ad se compellens voluntates, Ecclesiam Sanctam novis victoriis et triumphis amplificet; quo in tota Italia, immo et ubique terrarum, merito pariter ac numero populus ei serviens augeatur. Invocemus etiam Sanctissimam Dei Genitricem Immaculatam Virginem Mariam, quæ prævalido apud Deum patrocinio suo quod quærit invenit, et frustrari non potest, atque una Petrum Apostolorum Principem et Coapostolum ejus Paulum, omnesque Sanctos Cælites, ut Clementissimus Dominus, eorum intervenientibus precibus, flagella iracundiæ suæ a fidelibus populis avertat; et cunctis, qui christiana professione censentur, tribuat propitius per gratiam suam et illa respuere, quæ huic inimica sunt nomini, et ea quæ sunt apta sectari.

Demum, Venerabiles Fratres, nostræ in vos studiosissimæ voluntatis testem accipite Apostolicam Benedictionem, quam intimo cordis affectu, vobis ipsis, et clericis, laicisque fidelibus vigilantiæ vestræ concreditis peramanter impertimur.

Datum Neapoli in Suburbano Portici, die VIII decembris Anni MDCCCXLIX. Pontificatus nostri an. IV.

PIUS PP. IX.

supplication, de conjurer par des publiques et particulières le Pèr des lumières et des miséricordes, par les mérites de son Fils uniqu Seigneur Jésus-Christ, détournant de nos péchés, il éclaire, dans sa cl tous les esprits et tous les cœur vertu de sa grâce ; que domptant lontés rebelles il glorifie la sain par de nouvelles victoires et de triomphes, et que, dans toute l'Ita toute la terre, le peuple qui le ser en nombre et en mérite. Invoqu la très-sainte Mère de Dieu, Vierge immaculée, qui, par son t sant patronage auprès de Dieu, tout ce qu'elle demande, ne peu mander en vain. Invoquons Pierre, le prince des Apôtres, I frère dans l'apostolat, et tous les ciel, afin que le Dieu très-clémen par leurs prières, détourne des p dèles les fléaux de sa colère et dans sa bonté, à tous ceux qui nom de chrétiens, de pouvoir pa et rejeter tout ce qui est contr sainteté de ce nom et pratiquer t lui est conforme.

Enfin, Vénérables Frères, re témoignage de Notre vive affec vous, la bénédiction apostoliqu fond de Notre cœur, Nous vous avec amour, et à vous, et au cler fidèles laïques confiés à votre vig

Datum Neapoli in Suburbano I VIII *Decembris, Anni* MDCCCXI *tificatus Nostri, An* IV.

PIUS PI

On lit dans le *Journal des Débats* les réflexions suivantes, des indignes attaques de la presse socialiste contre le Souvera tife :

« On peut avoir telle ou telle opinion sur la souveraineté relle du Pape; mais lui contester le libre usage de son pou rituel, de ses armes spirituelles, c'est montrer beaucoup plu

[...]ce qu'on ne lui en reproche à lui-même. Or, à qui s'adresse la [...]lle Encyclique du Saint-Père? Est-ce aux empereurs, aux princes, aux gouvernements? Non; c'est aux Archevêques et aux Evêques. Et qu'y demande et y recommande le Pape? Est-ce l'inquisition? est-ce la prescription? est-ce l'emploi du glaive et de la force? [...]; il recommande au clergé un redoublement de zèle dans la prédication, dans l'enseignement, dans la diffusion des doctrines de l'Eglise. Nous voudrions bien savoir ce que font les socialistes, qui crient si fort contre le Pape? Est-ce qu'il n'y a qu'eux qui aient le droit de prêcher? Ils inondent et empoisonnent les villes et les campagnes d'almanachs athées, et ils ne permettent pas au Pape de dire aux Evêques : « Vous aurez soin, pour arrêter la contagion des mauvais livres, que des livres de même volume, écrits par des hommes de science distinguée et saine, soient publiés pour la salutaire éducation du peuple. » Qu'y a-t-il là d'intolérant? Le Pape n'a-t-il pas le droit de faire la propagande du catéchisme? N'a-t-il pas le droit de recommander aux Evêques « le soin le plus attentif dans le choix de la milice ecclésiastique », ou d'appeler leur sollicitude sur l'enseignement de la doctrine de l'Eglise, et « sur toutes les choses qui sont de la religion ou qui y touchent de près? »

Nouvelles Religieuses.

ITALIE. — PIÉMONT. — L'Archevêque de Turin, exilé, comme on sait, vient de faire paraître un décret, daté de Chambéry, dans lequel il invite les curés à faire des prières publiques pour demander à Dieu d'éclairer le chef de l'Eglise sur l'opportunité d'une décision dogmatique au sujet de l'Immaculée-Conception. L'Episcopat espagnol a fait déjà des démarches dans le même sens. On peut espérer que le moment approche où cette pieuse et universelle croyance deviendra un des dogmes catholiques.

DIOCÈSE DE PARIS. — Le R. P. Lacordaire prononcera à l'église Saint-Germain-des-Près un sermon de charité, en faveur de l'œuvre du Bon Pasteur de la rue d'Enfer, lundi prochain, 14 janvier, à 2 heures précises.

Les personnes qui ne pourraient point y assister sont priées d'envoyer leur offrande à Mme la marquise de Loménie, rue de Varennes, 10; ou à Mme la comtesse de Vignolles, rue Saint-Dominique, 27.

DIOCÈSE DE BESANÇON. — Une perte bien douloureuse vient de jeter dans le deuil et la désolation la paroisse de Saint-Sauveur. Après quelques semaines d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions pastorales, M. Renaud, dont elle appréciait, depuis onze ans, le zèle et les vertus sacerdotales, et qu'elle aimait comme un père, lui a été ravi le 23 décembre, à huit heures du soir, à la fleur de l'âge. Il n'était âgé que de 38 ans. Ses obsèques ont eu lieu le 26, à onze heures. Elles ont été présidées par M. Girod, vicaire-général. La circonstance du jour n'a permis qu'à une dixaine de prêtres de s'y rendre, pour remplir envers ce confrère, que tous affectionnaient et estimaient, ce dernier et douloureux devoir. Toute la paroisse y assistait. Hommes et femmes, enfants et vieillards désolés, pleuraient et sanglotaient. A voir les larmes et les regrets universels qui ont accompagné le défunt dans la tombe, on peut conclure que la paroisse de Saint-

Sauveur a perdu un bon pasteur et un bon père, dont elle conservera toujours le précieux souvenir, et le diocèse un bon prêtre, estimé de ses supérieurs et aimé de ses confrères, dont il était un des modèles. — Le Seigneur, nous en avons le doux espoir, en l'enlevant ainsi, avant le temps, a voulu cueillir un fruit mûr pour le Ciel, et associer ce fidèle serviteur à la récompense de ses élus.

DIOCÈSE D'ALGER. — On nous écrit, en date du 30 décembre 1849 :

« Des messes de minuit ont été célébrées avec solennité la nuit de Noël à Alger dans presque toutes les églises et chapelles de la ville. Tout s'est passé dans le plus grand ordre, et une piété sincère s'est manifestée. La cathédrale s'est successivement remplie des chrétiens de toutes les nations.

« M. le curé de Blidah a invité, le jour de Noël, un Père Oblat à prêcher dans son église. Le lendemain il est venu chanter la messe dans la chapelle des Pères, et a donné la première communion à un jeune Arabe converti par eux et auquel il y a plusieurs mois Mgr l'Evêque d'Alger, dans une tournée pastorale, avait conféré le baptême. Ces prêtres auxiliaires, dont M. le curé de Blidah est entouré, reçoivent maintenant de tels encouragements de ce respectable pasteur, que bientôt ils vont faire des instructions en leur langue aux Espagnols qui à eux seuls forment presque la moitié de la population de la ville et de sa banlieue. Ils viennent d'acheter pour leur couvent une cloche dont le son argentin résonne déjà dans toute la ville. Dès cinq heures du matin leur chapelle est maintenant ouverte, les Maltais des environs viennent y entendre la messe avant de se rendre au travail.

« Les Pères Oblats ne savent pas la langue maltaise ; néanmoins un certain nombre de Maltais parlent un peu le français. Quelques-uns ont pu se confesser pour Noël, et ont reçu la communion dans la chapelle des Pères. A peine reposé des soins charitables qu'il a donnés pendant le choléra, M. le curé est venu à Alger demander aux Jésuites un prêtre maltais pour Pâques. Mgr Pavy a approuvé cette démarche.

« Mgr l'Evêque d'Alger a un grand désir de voir les bonnes œuvres se multiplier dans son diocèse ; il n'a reculé devant aucun danger, devant aucune fatigue, au milieu des ravages du choléra. En consacrant l'Algérie au Sacré-Cœur de Jésus, S. G. a voulu imprimer aux fidèles un élan extraordinaire pour le bien. Le clergé séculier et les congrégations religieuses travaillent au même but, ne sont jaloux que de montrer leur bonne harmonie, et mettent en commun leurs efforts pour le salut des âmes.

ANGLETERRE. — Cent pauvres sont employés chaque jour par le couvent des Dominicains d'Esker, comté de Galway, et nourris aux frais de la communauté.

La veille de Noël, cinquante pauvres enfants ont reçu des habillements convenables à cette rude saison de l'année.

SUISSE. — FRIBOURG. — M. le curé d'Autigny ainsi que plusieurs de ses paroissiens qui avaient été incarcérés ont été remis en liberté ; nos lecteurs se rappellent que cette incarcération avait eu lieu à la suite du refus de toute la paroisse d'enterrer au cimetière un protestant trouvé mort sur la route, et des scènes qui en furent la suite. Cette affaire étant pendante devant le tribunal, nous nous abstiendrons, comme il convient, de toute appréciation avant que celui-ci ait prononcé.

Séance de l'Assemblée.

M. Dupin a repris le fauteuil. L'ordre du jour appelle la discussion sur la loi transitoire relative aux instituteurs communaux. On sait

les répugnances que soulève cette loi; on sait qu'elle ne sera acceptée qu'à trois conditions, dont l'une a été remplie hier : c'était la mise à l'ordre du jour de la discussion sur la grande loi. Restent encore l'amendement qui fixera à six mois la durée des mesures demandées par le ministère, et l'amendement qui, laissant la nomination aux comités d'arrondissement, après avis du conseil communal, ne donne aux préfets que la destitution et la suspension. Ces conditions sont absolues : sans elles, il ne faut pas compter sur le vote de la majorité.

Déjà, du reste, cette majorité s'est prononcée au préalable : elle a donné un gage, mais dans la conviction qu'elle obtiendra la même réciprocité. 352 voix contre 208 ont décidé qu'on passerait à la discussion des articles.

Le débat avait eu de l'intérêt. Non pas par le discours de M. Lavergne, mosaïque assez mal dessinée et plus mal présentée; harangue inoffensive, grâce au peu d'habileté oratoire de M. Lavergne, mais fortement saturée de socialisme et de démagogie. Avec M. Beugnot, la question s'est élevée et agrandie. L'honorable rapporteur, tout en renouvelant les graves et péremptoires objections qu'il aurait à faire au projet, si ce projet devait être définitif, a déroulé un tableau fort juste et fort éloquent de la situation de l'instruction primaire et des résultats déplorables de l'excitation odieuse dont les instituteurs ont été les victimes. La Montagne commençait à s'agiter et à faire retentir la salle de ses murmures et de ses clameurs. M. Beugnot a été digne et énergique. C'est un heureux prélude de la discussion générale.

Quand M. Pascal Duprat apparaît, le mélodrame et les personnalités montent avec lui à la tribune. Il est habile, malgré sa déclamation, et il a décoché contre la petite loi une série de traits qui frappaient juste. Il a été moins heureux sur le terrain politique et sur celui des représailles. Les scandales qu'il espérait de je ne sais quelle citation d'une brochure anti-socialiste contre les *rouges* n'ont abouti qu'à de très-vertes et très-spirituelles saillies de M. Dupin, lesquelles sont retombées en plein sur la gauche.

M. de Parieu a ensuite défendu son projet. Il a fait sur l'état des instituteurs les révélations les plus curieuses et les plus alarmantes. Passion politique, ambition effrénée, démagogisme outré, immoralité, débauche, tels sont les caractères que le ministre a dénoncés avec une légitime et courageuse indignation.

Quelle justice que de voir l'Université elle-même obligée de venir étaler à la tribune les hontes et les opprobres de ce corps d'instituteurs nés de la loi de 1833, loi pour laquelle l'Université n'avait pas assez de louanges et d'idolâtrie; de ce corps d'instituteurs que les plus hauts fonctionnaires de l'enseignement public avaient bien osé prôner aux yeux de la France comme le *sacerdoce laïque!*

On juge des tempêtes que les communications de M. de Parieu et

la lecture de lettres saisies chez des instituteurs, ont suscitées dan l'Assemblée. Aux cris d'indignation qui s'échappaient de la droite, mêlaient les vociférations de la Montagne, furieuse de voir ainsi d voiler ses séides et ses agents.

M. de Parieu a rendu aujourd'hui un véritable service. Pourqu ne s'en est-il pas tenu là? Pourquoi ne s'est-il pas contenté d'a puyer de ces faits la demande de répression qu'il présentait? Pou quoi s'est-il lancé dqns une appréciation théorique et dans une di tinction entre les écoles libres et les écoles publiques, où, nous mons à le croire, sa parole trahissant sa pensée, il a émis une do trine insoutenable à l'occasion des droits de l'Etat? Que M. le m nistre y réfléchisse : il faut qu'il se garde de l'entraînement de tribune. Déjà son langage a indisposé un grand nombre de membr de l'Assemblée. Il compromettrait les loyales intentions qu'on l accorde, s'il le maintenait.

M. Baudin a fatigué l'Assemblée par un interminable discours q se perdait au milieu du bruit. M. d'Havrincourt aurait dû ne pas i sister pour lui répondre. Il était temps de clore la discussion : c'e ce qui a été fait par le vote dont nous parlions au commenceme de cet article.

Entre deux discours, M. le ministre de la guerre a déposé un pr jet de loi tendant à augmenter de 20 c. par jour la solde des sou officiers. Pourquoi cette augmentation? Veut-on faire de la popul rité près de l'armée aux dépens de nos finances?

A propos d'un article publié dans la *Revue des Deux Mondes*, et sign *Un diplomate russe*, le *Constitutionnel* adresse ce matin au Saint-Sié ses leçons et ses attaques.

C'est une double manie dans laquelle nous regrettons de voir retoml ce journal depuis sa rupture avec M. Thiers.

Le *Constitutionnel*, tout en ayant l'air très-préoccupé des prétentic du czar à la suprématie spirituelle autant que politique du monde, se p met lui-même de dire à l'Eglise qu'elle a tort de faire ceci, qu'elle devr faire cela; qu'elle dirige mal ses missions; qu'elle ne défend pas com il faut la foi et la civilisation, etc., etc. Il lui en veut surtout d'aim toujours et de ne pas sacrifier les jésuites; les jésuites qui, selon lui, cherchent que des occasions de *spéculations* à propos d'enseignement.

Ainsi, à mesure que la majorité se divise, l'esprit d'aveuglement et sotte haine se ressaisit de quelques-unes de ses fractions.

Tandis que le *Constitutionnel* revient à ses vieilles habitudes, le *1 Décembre* publie les lignes suivantes :

« Ce qu'il faut aujourd'hui à la France, ce ne sont ni des pédants, ni des suites, *citoyens d'une cité souterraine, gouvernée par des lois aristocratiqu* ce sont des citoyens d'une république, toujours prêts à consacrer leur existe à la patrie, ou à donner leur vie pour l'accomplissement des destinées répul caines. »

Est-ce donc un mot d'ordre pour une nouvelle levée de boucliers universitaires? Et d'où vient-il?

Impôt progressif à Reims.

La *Gazette des Tribunaux* de ce matin rend compte d'un procès qui vient de se terminer devant le tribunal civil de Reims, et auquel nous croyons devoir emprunter quelques détails qui peignent au vif les us et coutumes de MM. les républicains de la veille.

Le 26 février 1848, le conseil municipal de Reims était réuni à l'Hôtel-de-Ville. Trois *citoyens* entrent, fort animés, dans la salle des délibérations. Ils y expriment, au nom de la population, le désir que l'administration municipale soit provisoirement confiée à des hommes franchement dévoués à la révolution qui venait de s'accomplir à Paris. Les maires et les adjoints, surpris, protestent contre l'illégalité de cette démarche; mais, cédant à la nécessité, ils se retirent et résignent leurs fonctions.

Voilà donc à Reims un petit gouvernement provisoire installé à l'instar de celui de Paris!

Le 1er mars, le nouveau conseil municipal, pour faire face *aux dépenses nécessitées par la situation*, vote une contribution extraordinaire de 400,000 fr., *à prélever sur les citoyens aisés de la ville.* Vingt-cinq commissaires sont chargés d'en faire la répartition.

« Il diviseront, porte la délibération, les citoyens appelés à contribuer en 12 catégories, *eu égard tant à leur fortune mobilière et immobilière qu'à leur revenu.* »

Le 3 mars, le gouvernement provisoire (celui dont MM. Crémieux, L. Blanc, Albert, Flocon et Ledru-Rollin faisaient partie en compagnie de M. de Lamartine), le gouvernement provisoire, disons-nous, approuve la délibération du conseil municipal de Reims.

Tous les commissaires acceptèrent la mission qui leur était confiée. Pas un seul n'eut même la pensée de se demander si la mesure qu'ils allaient faire exécuter était légitime.

Cependant cet impôt communal avait provoqué de graves réflexions et fait naître des réclamations on ne peut plus vives.

Plusieurs habitants avaient nettement refusé de payer leur quote-part.

Appel de ces récalcitrants au conseil de préfecture, qui, le 2 novembre 1849, se déclara incompétent.

Le tribunal civil de Reims a été naturellement saisi de la contestation.

Les opposants concluent à ce qu'il plaise au tribunal « déclarer inconstitutionnelle, illégale, nulle et de nul effet la contribution de 400,000 fr. et condamner la ville à restituer à ceux des demandeurs qui ont déjà effectué des paiements le montant des sommes par eux avancées. »

Après avoir entendu les avocats des deux parties et le ministère public, dont les conclusions étaient favorables à la municipalité de Reims, le tribunal a déclaré *obligatoire* le décret du 3 mars 1848; mais il a déclaré nuls

et de nul effet, quant à la forme, les rôles de répartition approuvés antérieurement à la promulgation du décret.

Il est très-probable que cette grave affaire sera appelée devant une juridiction supérieure.

Encore M. Proudhon.

Un homme de beaucoup d'esprit disait, il y a peu de jours, que les fureurs de la démagogie finiraient par user la révolution, et que, le dernier de nos réformateurs socialistes démasqué, la société serait bien près d'être sauvée. Cela nous semble parfaitement vrai. Et voilà pourquoi nous donnons le plus de publicité qu'il nous est possible à la polémique des socialistes et aux aveux précieux qui leur échappent dans l'ardeur de la discussion :

« ...... Le monde est rempli d'organisateurs, de réglementateurs, de directeurs, de gouverneurs, de révélateurs, de harangueurs ; mais des travailleurs, il n'y en a plus : pour tout dire, la société se dissout et la nation expire.

« ...... Je suis partisan de la liberté et de l'égalité, parce que la possibilité m'en est démontrée, et qu'elles conviennent mieux à mon tempérament. *Je n'entends pas affirmer pour cela d'une manière absolue que ce soient choses providentiellement et naturellement bonnes, utiles, morales, conformes à l'harmonie des mondes et à notre destinée ultérieure.* Si le développement historique nous y pousse, LE SENTIMENT UNIVERSEL y répugne ; il y a, comme parle Bonnet, des raisonnements invincibles pour et une tradition immémoriale contre. Mais la Révolution, qui est aussi de la Destinée, nous a dit, nous plaçant au bord du fossé : Ou vous sauterez, ou vous rétrograderez. Or, nous avons appris, par la ruine de vingt sociétés éteintes, quel sort attend les peuples rétrogrades. *Nous ignorons où peut nous conduire le dédain de nos routines.* En avant donc : A la vie ou à la mort, marchons! Il s'agit d'abolir le Capital et l'Etat : C'est tout ce que nous aurons à faire, *si tant est que nous voulions faire quelque chose le lendemain de la Révolution.* »

Voilà quelle est la *conviction* du fondateur de la Banque du peuple, du propagateur de l'*an-archie!* Et ces hommes-là espèrent changer l'axe du monde!

Le dernier des moutons de Panurge.

C'est du *Siècle* qu'il s'agit. Ce républicain du lendemain, s'il n'est pas encore socialiste, est bien près de le devenir. Il s'essaie déjà à *faire le saut*; il y réussit à merveille.

Voici quelques passages d'une lettre du directeur du *Siècle* au rédacteur en chef de l'*Ordre* :

« Je ne vous accuse pas d'être républicain, car républicain et socialiste sont deux mots équivalents à vos yeux ; ils le sont aux miens également, si socialisme veut dire amélioration de la société. »

Et plus loin :

« Je termine en deux mots. Vous me demandez si je suis pour les socialistes

Je vous réponds : Je suis contre ceux qui veulent détruire la République, la Constitution, le suffrage universel.

« Sommes-nous du même parti? »

Enfin, dans un autre article, le *Siècle* s'exprime ainsi :

« En résumé, les conservateurs eux-mêmes travaillent à répandre *le mot* de socialisme. Il faut que tous les hommes d'intelligence et de cœur, renonçant aux accusations industrielles, niaises ou lâches, s'entendent et se réunissent pour définir *la chose*, et fassent là ce qu'on a fait pour la démocratie, que personne ne confond plus désormais avec la démagogie. »

Le *National* applaudit à ce langage. Mais la *Voix du Peuple*, la *Démocratie pacifique* et les purs socialistes gardent le silence. Nous les croyons embarrassés de cette concurrence.

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — Nous lisons les lignes suivantes dans une correspondance de Rome, que nous n'accueillons que sous bénéfice d'inventaire :

« La population de cette capitale attend toujours le Pape avec une vive impatience. Il paraît que Sa Sainteté aurait dit à un haut personnage que sa conscience l'engageait à revenir le plus tôt possible. La municipe pousse activement ses préparatifs de fête; les appartements du Vatican sont tout prêts à recevoir leurs hôtes.

« On parle beaucoup à Rome de conjurations; on menace de *Vêpres siciliennes* pour le retour du Pape; les proclamations les plus incendiaires sont adressées aux soldats français ; enfin, des réunions clandestines ont lieu, et une correspondance très-active s'échange avec les révolutionnaires de Livourne.

« Il y a peu de jours, dans les principales villes des Romagnes, pendant la nuit, les magasins des principaux pharmaciens ont été ouverts à l'aide d'effraction, et tout ce qu'il y avait de matières vénéneuses en a été enlevé, sans que les étranges et mystérieux voleurs touchassent à rien autre chose. La quantité de poisons enlevés serait suffisante pour donner la mort à tous les habitants de l'Etat pontifical.

« Au reste, l'on vient de faire une arrestation importante et qui doit mettre sur la trace de ces machinations. L'avocat Salmi, gouverneur de Jesi, a été arrêté et conduit à Ancône. On a trouvé chez lui un énorme paquet de cocardes et deux drapeaux tricolores, plusieurs paires de pistolets de poche et un grand nombre de stylets et de poignards, dont trois préparés pour recevoir du poison; de plus, une correspondance chiffrée avec les principaux chefs de la révolution d'Italie. »

ALLEMAGNE. — Une correspondance de Berlin à la *Gazette de Vienne* parle de nouveau de la probabilité de l'occupation de la Saxe par les troupes autrichiennes, en ajoutant que cette occupation aurait lieu de concert avec les troupes prussiennes. Le *Mercure de Souabe* parle également de la possibilité d'une intervention étrangère dans une partie de la Suisse et dans le Wurtemberg par suite de la réalisation de certains plans démocratiques.

On lit dans le *Journal de Francfort :*

« Le local de l'Assemblée constituante a été fermé hier par la police. Le prési-

dent a été sommé de livrer les clefs et les papiers qui sont entre ses mains qu'il n'a pas fait jusqu'ici. Environ 70 membres se sont réunis le soir. L'Ass blée, qui se composait de 120 membres, était réduite à 88 par suite de la dé sion des 32 membres de la minorité. On dit que ces 70 membres se propo de publier une protestation contre les actes du sénat et l'élection d'une nouv Assemblée. »

On écrit de Vienne, le 1er janvier, à la *Réforme allemande :*

« Hier, dans l'après-midi, une partie de la garnison de Vienne a reçu si tement l'ordre du départ, et le jour même elle est partie pour la Hongrie. D tres points encore la nouvelle nous arrive que des corps de troupes considéra se dirigent en toute hâte sur la Hongrie.

« Quant aux motifs de ces mouvements de troupes si subits, on ne sait en rien de certain. Une foule de bruits inquiétants circulent ; ils se rapportent ta à Pesth, tantôt à Raab, tantôt à Comorn. Un de ces bruits va jusqu'à dire qu' nouvelle sédition plus sérieuse que la première aurait éclaté dans la garnison Comorn ; on ajoute même que les portes de la forteresse ont été fermées. Il exagération dans ces bruits. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 8 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du p jet de loi sur la nomination et la révocation des instituteurs communaux.

M. le président lit une longue liste d'orateurs inscrits pour parler contre.

La parole est à M. Lavergne.

M. LAVERGNE. Quand vous accusez les instituteurs d'être des démocra des socialistes, c'est parce que vous en êtes réduits à changer le nom de to les choses pour les pouvoir flétrir. Mais ces choses parlent haut dans leur cœ et voilà pourquoi nous parlons pour eux. (Approbation à gauche.) Voilà pourq nous prenons leur défense, nous qui pensons comme eux.

Eh bien ! chassez-les, ruinez-les, criez haro sur le socialisme ; les coups vous leur portez sont des titres pour eux ! (Rumeurs.—Approbation à gauche

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Pascal Duprat.

A gauche : Pourquoi pas un orateur pour le projet?

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y en a pas d'inscrits. (Rires à gauche.)

M. PÉAN. Eh bien ! faites venir les gendarmes !

Une voix : Une semblable interruption dégrade le parlement.

M. BEUGNOT, rapporteur. Je demande la parole.

C'est un devoir pour la commission de revendiquer sa part des reproc adressés au gouvernement. C'est elle, en effet, qui a signalé le danger de l'in pendance absolue dont jouissent les instituteurs. (Rumeurs à gauche.) C'est qui a signalé la nécessité de réviser la loi de 1833.

Elle ne vous proposait pas la loi qui vous est soumise en ce moment, mais système différent qui devait organiser des obstacles permanents aux fautes commettent certains instituteurs. (Violents murmures à gauche.)

Nous avons été frappés surtout par deux considérations. Il nous a paru bord parfaitement illogique d'accorder aux instituteurs placés aux derniers deg de l'échelle le privilége d'inamovibilité qui est refusé aux fonctionnaires pla aux degrés les plus élevés. Cela nous a paru, je le répète, contraire à la logi et à l'intérêt bien entendu des instituteurs eux-mêmes. (Nouvelles rumeur gauche.)

ces instituteurs inamovibles se seraient trouvés placés dans les com
té de maires dont les fonctions sont temporaires et de desservant
de l'évêque peut, à chaque instant, changer de résidence.
is tort de penser qu'il y ait des précautions à prendre contre la pro
tée sur les instituteurs? Ne croyez pas que je veuille diriger sur le
primaires des accusations dictées par la prévention, la haine ou
arti... (Interruption à gauche.)
: C'est une loi d'amour.
NOT. Ce que j'accuse d'abord, c'est l'imprévoyance du législateu
i n'a pas compris le danger qu'il allait créer. J'accuse encore l'édu
portionnée (vifs murmures à gauche) donnée aux instituteurs pri
ation qui les condamne à être mécontents, malheureux, et à deveni
des factions. (Nouveaux murmures à gauche.)
ussi l'esprit révolutionnaire qui s'est attaché avec une perfidie inouï
d'esprits inexpérimentés.
: Que faisaient donc les jésuites?
NOT. Je n'entreprendrai pas l'histoire de tout ce qui a été tenté
nstituteurs par des factions qui ne respectent rien et qui veulent per
ission qui tient du sacerdoce. Nous accusons les factions.
: Dites quels sont les factieux!
gauche : Les factieux sont les ennemis de la République.
NOT. Permettez-moi de jeter un coup-d'œil en arrière, et de vous
histoire que vous connaissez.
ion de Février a éclaté le 24 de ce même mois... Le 29 février, voyez
té!... Le 29, qu'est-ce que l'on fait?... Paraît une circulaire du mi-
struction publique et des cultes!
laire avait pour but d'améliorer le sort des instituteurs primaires. Et
éliorait-on leur sort? En faisant descendre dans leurs cœurs la plus
assions : l'ambition! (Très-bien!) tandis que nous nous appliquons,
eiller aux instituteurs primaires une vie d'abnégation, de dévoûment,
...
: De souffrance!...
NOT. Non, mais de patience et d'abnégation... Savez-vous ce qu'on
évrier aux instituteurs primaires? On leur disait qu'ils pouvaient as-
s hautes dignités de la hiérarchie universitaire. (Interruption très-vive

ZAT. Pourquoi pas! pourquoi pas!
ESIDENT à la gauche. Vous demandez la liberté d'examen et vous
pas la discussion. Il ne faut pas que l'intolérance vienne du côté de
ires.)
NOT. Il y avait de la cruauté à dire aux instituteurs qu'ils pouvaient
urs, inspecteurs-généraux. (Bruit.) Cela ne se pouvait pas! Il sem-
l'eût pour but que de faire des esprits mécontents. (C'est cela! c'est

RAS. Est-ce que les soldats ne deviennent pas généraux?
On ne devient savant qu'après avoir étudié!
NOT. Je vais signaler un fait qui excitera quelques réclamations,
un des éléments du débat. Il s'est passé dans le parti que nous com-
hangement de tactique assez grave. A la suite des événements du 13
le parti démagogique a tourné tous ses efforts du côté des campa-

La propagande ne cherche plus de victimes dans les villes; elle inonde campagnes d'une grande abondance de petits livres à bas prix, d'almanachs faut au parti démagogique, pour cette propagande, des agens sûrs.

S'il peut trouver dans chaque commune un propagateur de ses idées et de pamphlets, le parti démagogique aura beaucoup fait; aussi cherche-t-il à tra former les instituteurs primaires en colporteurs de ses écrits détestables. (Int ruption à droite.)

Que voulons-nous? Voulons-nous frapper les instituteurs primaires? (Oui! o Non!

Nous voulons les arracher à la propagande démagogique; nous voulons les pêcher de devenir les victimes de leur faiblesse et de leur inexpérience. N demandons que ceux qui sont compromis soient destitués. Nous voulons don aux autres des garanties contre les séductions du parti démagogique. C'est p cela que M. le ministre de l'instruction publique a présenté sa loi.

Il l'a accompagnée d'une demande d'urgence; l'urgence a été prise en co dération à une grande majorité. La commission a examiné alors le projet com mesure provisoire et de circonstance : elle lui a donné son assentiment. M ministre a déclaré que le projet était nécessaire au maintien de la paix publi et qu'il laissait la responsabilité de l'inaction à qui voudrait la prendre. (Mou ment.) Nous n'avons pas voulu accepter cette responsabilité.

M. PASCAL DUPRAT. Permettez-moi d'abord de m'étonner de trouver d la commission qui appuie la loi certains hommes qui ont énergiquement défe autrefois la liberté de l'enseignement. Je ne parle pas de M. de Montalemb qui a si nettement abdiqué son passé libéral. Mais M. de Vatimesnil... (Rum àgauche.)

Plusieurs voix : M. de Vatimesnil n'est pas membre de la commiss (Hilarité.)

M. PASCAL DUPRAT. On me dit que M. de Vatimesnil n'est pas de la c mission, mais M. Sauvaire-Barthélemy en est.

M. SAUVAIRE-BARTHÉLEMY. J'accepte mon présent comme mon pa Je suis toujours ami de la liberté de l'enseignement, mais aussi de sa moralit

M. PASCAL DUPRAT. Il y a aussi dans la commission un homme placé ses lumières et ses vertus à la tête de l'épiscopat (M. l'Evêque de Langres, p au banc de la commission, salue l'orateur en souriant). Cet honorable prélat il oublié qu'il reprochait à M. de Salvandy, plus libéral pourtant que le mini actuel (on rit), de vouloir introduire la politique dans l'enseignement?

Dans le département de la Gironde, arrondissement de Libourne, des inst teurs ont été suspendus parce qu'ils étaient abonnés à la *Tribune*. M. Beu l'a dit lui-même, les instituteurs propagent les idées républicaines...

A droite : Socialistes !

M. P. DUPRAT. Vous avez tant de synonymes que je m'y perds.

Reprochiez-vous aux instituteurs d'avoir fait de la propagande à une épo au profit d'hommes qui siégent aujourd'hui dans cette Assemblée!

Je ne puis apporter ici tous les livres qui ont été répandus dans les campag mais je peux donner lecture d'un extrait d'un petit livre imprimé au nom rue de Poitiers, sous le patronage de MM. Thiers et de Montalembert.

Il s'agit des rouges, et les rouges sont les républicains... (Interruption.)

Une voix à droite : Les républicains rouges. (Approbation. — Murmur gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Les républicains sont ceux qui se tiennent dans la (*stitution. (Très-bien !)*

droite : Et les rouges sont ceux qui l'attaquent. (Approbation.)
RAT. Je remercie M. le président d'être venu à mon secours avec
ire politique; qu'il me permette de lui dire cependant que je n'en
oin. (Oh ! oh !)
s ne prétendent pas sortir de la Constitution. Les rouges sont pour
iblicains de la veille. (Réclamations.) Ce sont ceux qui veulent dé-
bertés municipales... (Rires.)
RIEU. De toutes parts les mêmes faits nous sont signalés et démon-
ssité de s'occuper de ces instituteurs devenus les apôtres du socia-
premier orateur entendu dans cette discussion essayait de justifier.
terruption à gauche.)
quons le socialisme parce qu'il n'en est donné aucune définition, parce
t que la négation, que la guerre déclarée à tout ce qui existe. (Non-
nures à gauche.)
à droite : Si vous défendez le socialisme, définissez-le au moins.
RZAT. Nous l'avons défini mille fois.
PARIEU. Je ne peux pas apporter à cette tribune toute la correspon-
nous arrive depuis quelque temps. J'ai reçu notamment les plaintes de
reurs-généraux; j'en reçois tous les jours des préfets. Ce sont toujours
plaintes. Je ne ferai qu'une ou deux citations.
ureur-général m'écrit : Les hommes chargés d'enseigner l'enfance dis-
unément le poison du socialisme.
à gauche : Il a menti. (Explosion de murmures.)
mbreuses : A l'ordre ! à l'ordre !
ARIEU, se tournant vers la gauche. Il est sûr que nous n'employons
guments de même couleur. Peut-être est-il dans cette enceinte des pas-
aires de celles que nous combattons.
de montagnards : Oui, nous sommes socialistes.
RZAT. Et le club d'Aurillac?
u chœur de montagnards : Et le club d'Aurillac?
PARIEU. Oui, on va partout semant dans les campagnes l'envie et la
iche.
e : Et Aurillac?
RÉSIDENT. Je ne peux rappeler à l'ordre ceux qui se permettent ainsi
uptions en masse. Tout ce que je peux faire, c'est de constater le dés-

PARIEU. Le pays jugera s'il n'y a pas des discours prononcés ici qui
our justifier la loi. C'est pour nous un devoir de tromper les espérances
mmes de désordre ont placées dans les instituteurs devenus les offi-
raux du socialisme, ainsi que me l'écrit un autre procureur-général.
uelques jours, dans un département du centre, on a saisi une corres-
telle que je ne pourrais la citer ici, car je suis obligé de me rappeler
teur français veut être respecté.
et m'écrit à l'occasion de ces lettres : « L'ingratitude y marche de pair
népris des choses saintes; l'exaltation politique ne le cède qu'au cy-
mœurs. A vingt ans, des jeunes gens déjà corrompus jettent le trouble
familles et se font les ennemis de l'ordre social dans notre pays. »
nterruption à gauche.)
PRÉSIDENT, se tournant vers la gauche. Est-ce que vous ne blâmez
Les fonctionnaires font leur devoir en signalant ces faits.
PARIEU. Le préfet me transmet la lettre du directeur de l'école nor-

male qui, après avoir lu les lettres des instituteurs, poussant l'audace jusqu'à parler au nom de tous, écrit :

« Ces lettres m'ont navré le cœur. Est-ce donc là la récompense que doit trouver le dévouement des professeurs de l'école normale; le mal est grand, plus grand qu'on ne croit; il faut un remède terrible. » (Exclamations à gauche.)

Voilà comment s'expriment des hommes qui sont les amis de la jeunesse...

Voilà comment s'exprimait l'un de ces instituteurs, un des bons... un des plus sages... un de ceux dont la correspondance doit être la plus décente, puisqu'il est encore en fonctions. Ecoutez :

« M. Bonaparte et son Falloux ont flanqué notre empesté d'inspecteur à la porte. Cela n'y fait rien, et tous les instituteurs du département ont contribué beaucoup à doter l'Assemblée de six rouges socialistes. » (Rires et murmures à la Montagne.)

A gauche : Voilà pourquoi vous leur en voulez.

A droite : Voilà pourquoi vous les défendez.

M. DE PARIEU. C'est le rouge socialiste qui est le véritable rouge. (On rit.)

Et cet instituteur ajoute à propos de ces six représentants socialistes : « Véritables commissaires de Satan. » (Hilarité et murmures.)

Je ne dirai pas comment il parle du septième représentant envoyé ici.

A gauche : C'est dans la Nièvre.

M. DE PARIEU. J'éprouve le besoin de le dire.

Après avoir montré cette corruption vraiment déplorable; après avoir montré ces hommes gangrenés sous le rapport moral et sous le rapport relihieux, j'ai besoin de dire qu'il n'en est pas de même partout. Il reste de bons instituteurs; mais dans beaucoup de départements, les bons instituteurs sont compromis dans l'opinion publique par les mauvais, ils ont intérêt comme nous à ce que l'instruction publique soit purifiée. (Très-bien !)

Il y a deux enseignements : l'enseignement donné chez le père de famille, celui-là doit être libre; et l'enseignement payé par l'Etat. Dans ce dernier enseignement, la question de liberté ne peut être soulevée, il n'y a qu'une question de discipline.

Nous persistons à demander l'adoption de notre projet.

M. BAUDIN essaie de réciter un discours qu'il a écrit; la mémoire lui manque. On lui crie : lisez! lisez!

Le projet de loi, dit-il, n'est qu'une œuvre anti-républicaine. Le peuple a fait des révolutions et conquis le suffrage universel pour améliorer son sort. Mais le suffrage universel est dénaturé par l'ignorance et il faut qu'il soit éclairé par la propagande socialiste qui changera la face du monde. (Bruit.)

M. D'HAVRINCOURT répond à M. Baudin.

L'Assemblée décide qu'elle passera à la discussion des articles, à la majorité de 352 voix contre 208, sur 560 votans.

BOURSE DU 8 JANVIER.

Le 3 0|0 a débuté au comptant à 57 50, a fait 57 70 au plus haut, et reste à ce cours.

Le 5 0|0 a débuté au comptant à 93 45, a fait 93 80 au plus haut, et reste à ce cours.

Au comptant, il y a eu hausse de 2 50 sur les obligations de la Seine, de 1|2 sur les 5 0|0 belges. 5 0|0 romain à 85.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

AVIS.

Nous publierons, après-demain samedi, 12 janvier, la TABLE DES MATIÈRES du 144ᵉ volume de la collection de l'AMI DE LA RELIGION.

Ce volume, de près de 500 pages, contient seulement le mois de décembre 1849.

A partir de cette année 1850, les numéros réunis formeront, toutes les six semaines, un beau volume in-8° de plus de 700 pages, soit 8 volumes par an, résumé des annales ecclésiastiques, politiques et littéraires de notre époque.

Du Rapport supplémentaire de M. Beugnot sur le projet du conseil-d'État.

La commission parlementaire de l'Enseignement a apprécié avec beaucoup d'égards et de modération le travail qui lui a été remis par le conseil-d'Etat. On demandait au conseil-d'Etat des observations; il a envoyé des articles de loi. En résumant ses avis sous cette forme inusitée, il ne s'est pas même donné la peine de les appuyer et de les développer par l'exposé détaillé des raisons qui avaient pu le déterminer à agir ainsi. Il a parlé comme un législateur, quand il n'est investi que de fonctions purement consultatives. C'était, au moins en apparence, une espèce d'usurpation. La commission ne s'en est pas blessée; elle n'a pas même eu l'air de s'en douter.

M. Beugnot, dans son nouveau rapport, est l'organe fidèle de cet esprit de paix et de conciliation. Avant d'aborder et de discuter les principaux changements proposés par le conseil-d'Etat, il fait la part de ce qu'il y a, au point de vue général, de bon et de mauvais dans l'ensemble des amendements présentés.

Le bon côté, c'est la reconnaissance de l'admission, plus ou moins volontaire, mais forcée et nécessaire, d'un DROIT NOUVEAU à la place du régime de monopole et de priviléges, établi en vertu de principes contraires à ceux qui nous régissent actuellement, et légué par d'autres temps à notre temps qui le subit encore.

Le mauvais côté, c'est qu'en retirant à l'Université son monopole, le conseil-d'Etat réserve à l'administration, sous prétexte des droits de l'Etat, beaucoup d'attributions que la société, selon le projet de

M. de Falloux, est parfaitement apte à garder et à exercer par elle-même ou par des délégations spéciales :

« Comme nous, dit M. Beugnot, le conseil-d'Etat cherche à entourer les droits de l'Etat et ceux des citoyens de toutes les garanties désirables, et accepte les changements que la consécration d'un droit nouveau entraîne inévitablement dans ce que d'autres principes et d'autres temps ont établi. Il a compris que l'ancienne institution universitaire ne pouvait plus conserver, même par voie indirecte, son autorité sur l'enseignement. Il lui impose donc des sacrifices nombreux ; mais montrant peu de confiance dans le zèle et les lumières des citoyens, ou dans l'intérêt des familles, tout ce qu'il retire de pouvoir à l'Université, il le transmet à l'administration publique, à laquelle il ne craint pas de remettre la direction souveraine d'une des branches les plus importantes de l'éducation nationale.

« L'intervention des magistrats politiques dans la gestion des intérêts de l'instruction publique est sans doute une garantie d'ordre et présente moins de périls pour la liberté que celle d'un corps nécessairement peu sympathique à la concurrence ; mais si elle devenait prépondérante et exclusive du droit des familles, la liberté y gagnerait en définitive fort peu, et l'enseignement, considéré en lui-même, y perdrait beaucoup ; car l'instruction publique, cet intérêt suprême de la société, dont le principe essentiel est le dévouement, finirait par descendre au niveau des simples matières administratives, et serait noyée dans les innombrables attributions des agents de l'autorité centrale dans les départements. Nous ne voulons pas que l'instruction publique soit exclusivement universitaire ; nous ne voudrions pas davantage qu'elle devînt un des instruments de la politique, et que le droit de la régir fût le prix de la victoire des partis. »

Nous avons déjà dit que le *Rapport* traite ensuite principalement trois points :

1° L'institution des nouveaux *conseils de département*, dits improprement *conseils académiques ;*

2° Le régime des *instituteurs primaires communaux ;*

3° Les questions relatives à la *juridiction* et à la *pénalité.*

Nous réservons ce troisième point sur lequel les esprits peuvent très raisonnablement se partager.

Les deux autres sont examinés de nouveau avec un soin particulier.

On sait que le conseil-d'Etat désirait que l'on conservât, en la développant, l'organisation actuelle des 27 académies.

La commission maintient énergiquement les *conseils départementaux*, qui sont l'une des bases essentielles et fondamentales de la loi. Le rapporteur démontre combien ces conseils seront utiles en décentralisant le gouvernement omnipotent et impuissant de l'instruction publique, et en replaçant l'enseignement officiel sous la tutelle et le contrôle, l'enseignement libre sous la sauvegarde et le patronage des personnes qui représentent le mieux, dans chaque département, les grands intérêts de la société.

M. Beugnot ajoute :

« Le conseil-d'Etat ne conteste pas d'une manière absolue cette utilité, seule-

la reconnaît qu'en ce qui touche à l'enseignement primaire, et pro-
nséquence d'établir au chef-lieu de chaque département un comité
chargé de diriger cette partie de l'enseignement. Nous devons déclarer
point, nous repoussons toute distinction entre les différents degrés
tion publique, parce que nous les croyons unis les uns aux autres
aine étroite, et que si l'enseignement primaire a, de l'aveu commun,
rofondes réformes, l'instruction secondaire, selon notre avis, n'en ré-
de moins profondes. »

mmission ne se laisse pas arrêter par la crainte d'*affaiblir la
u rectorat :*

facile de comprendre les regrets qu'éprouve une institution puissante
niversité, qui, après avoir fondé dans son sein des usages et des tra-
elle révère, voit l'une d'elles menacées; mais l'inconvénient de ternir
, dans le corps enseignant actuel, environne les fonctions de recteur,
de ces raisons puissantes devant lesquelles le législateur doit déposer
le progrès et d'amélioration? Nous ne le pensons pas. La commission
hée à ne proposer aucune innovation qui ne fût exigée par le bien
rement démontré, et plus d'une fois elle s'est arrêtée devant la crainte
un trop grand ébranlement aux institutions existantes; elle doit con-
efois qu'elle n'aperçoit pas ici un obstacle devant lequel la prudence
nde de s'arrêter. »

scrupule : « On ne trouvera peut-être pas assez de bons
! »

nmission répond :

pouvons d'autant moins partager cette crainte, que nous proposons
r le ministre à appeler aux fonctions de recteur tout homme qui par ses
son expérience ou son aptitude pour les matières d'éducation, lui pa-
gne de les remplir. Si lors de la fondation des préfectures, Napoléon
rêté devant la difficulté de trouver cent et quelques préfets excellents,
erions pas aujourd'hui en possession d'une organisation administrative
in des premiers éléments de force de notre gouvernement. »

ajouterons, quant à nous, que si l'on ne veut pas avoir 86
, on peut très-bien s'en passer sans renoncer aux 86 conseils
nentaux. Que l'on ait seulement, en maintenant les recteurs
autant de vice-recteurs qu'il en faudra pour représenter l'en-
ent officiel dans ces conseils, et que la présidence y soit dé-
on plus à des agents spéciaux de l'enseignement, toujours
de partialité, mais au préfet. Cet amendement concilierait
difficultés; et qui pourrait s'en plaindre? Ni l'autorité, ni
té.

ui a le plus contrarié le conseil-d'Etat, c'est le principe de
lisation introduit à côté du principe de liberté. Cependant la
sion y persiste encore :

faut pas se dissimuler que la pensée du gouvernement, l'exposé des
projet de loi le déclare en termes formels, a été d'enlever à l'adminis-
ntrale, pour en doter les conseils académiques, certaines attributions que
ourraient exercer avec profit et sans que l'exécution des lois et des rè-

glements en éprouvât ni dommage, ni retard. L'unité politique de notre pays est le principe de sa puissance, et nous nous reprocherions amèrement d'y porter atteinte ; cependant il n'est pas possible de croire que l'unité rigoureuse qui dominait au sein de l'instruction publique, quand l'Etat distribuait seul l'enseignement, puisse subsister dans son intégralité après l'établissement de la concurrence. Quelques modifications dans les usages établis sont ici nécessaires, et nous pensons que celles qui sont proposées par le gouvernement satisfont au vœu public depuis long-temps exprimé, et n'ont rien d'aventureux.

« Il y a peu de jours encore qu'un ministre, s'adressant aux préfets, proclamait cette regrettable vérité : — « L'habitude d'une fâcheuse lenteur dans la « préparation des affaires a été contractée à tous les degrés de la hiérarchie ad- « ministrative; il faut qu'à tous les degrés cette funeste tradition se perde (1). »

« Nous voulons, nous aussi, que la vie et l'activité circulent désormais dans toute l'organisation de l'enseignement national. Voilà pourquoi nous accordons une large part dans l'action aux conseils académiques.

« Nous persistons dans les propositions que nous avons faites relativement aux 86 académies, car le conseil-d'Etat en proposant lui-même d'établir, dans chaque département, une sorte d'académie pour l'instruction primaire, nous confirme dans la pensée qu'une institution départementale est nécessaire à la bonne et sage direction de l'instruction publique. »

Nous sommes forcés d'être plus brefs en ce qui concerne les *instituteurs primaires communaux*.

La commission propose de remettre les droits de *nomination* et de *déplacement* au conseil départemental et ceux de *suspension* et de *destitution* au recteur.

Le projet primitif de M. de Falloux donnait la nomination au *conseil municipal* sur des *listes de présentation*, émanées soit du conseil départemental pour les laïques, soit de leurs supérieurs pour les religieux. Ce système était plus favorable aux franchises municipales.

Le conseil-d'Etat est à l'antipode de cette idée. Selon lui, c'est le préfet qui nommerait, avertirait, réprimanderait, suspendrait et destituerait les instituteurs communaux. Ceux-ci se trouveraient ainsi embrigadés absolument.

L'Assemblée n'a pas voulu, même temporairement, pousser jusque-là l'*état de siége* contre les instituteurs et la *confiance aveugle* dans l'autorité préfectorale.

La commission s'opposerait encore bien davantage à cette exagération s'il fallait l'introduire dans la loi définitive :

« Le conseil-d'Etat, dit M. Beugnot, rattache tous les comités cantonnaux du département à un comité supérieur, siégeant au chef-lieu, sous la présidence du préfet, et composé de magistrats, de membres du conseil-général et d'un membre de l'enseignement, et dans lequel aucun ministre du culte catholique, ou des autres cultes légalement reconnus, n'est appelé. Malgré cette singulière exclusion, nous reconnaissons que ce comité est composé de personnes parfaitement en état, non pas seulement de surveiller et d'encourager, mais aussi de diriger l'instruction primaire. Cependant, il n'accorde à ce comité qu'un simple droit consultatif. C'est le préfet qui nomme les instituteurs communaux, sur la présentation du

(1) *Circulaire* du ministre des travaux publics, en date du 25 décembre 1849.

conseil municipal, qui les avertit, les réprimande, les suspend de leurs fonctions, et les révoque. (Art. 51 et 53.)

« La pensée de placer les instituteurs communaux sous l'autorité immédiate du préfet est une nouveauté, et il importe d'autant plus d'en apprécier exactement les conséquences, qu'il s'agit ici, à vrai dire, de l'instruction primaire tout entière; car, en cette partie de l'enseignement, la liberté est impuissante à créer une concurrence sérieuse contre le privilége conféré par les communes à leurs instituteurs.

« La question est donc celle-ci : Convient-il de remettre la direction suprême d'une des parties les plus importantes de l'instruction publique à des fonctionnaires dont les attributions sont purement politiques et administratives? La réponse ne peut être douteuse.

« Sur tout ce qui se rapporte à l'enseignement, les familles ont un droit que nous appellerons antérieur, et qu'il faut reconnaître et savoir respecter. De son côté, l'Etat possède un droit de surveillance pour lequel nous n'exigeons pas moins de respect; mais transformer ce simple droit d'inspection en un pouvoir discrétionnaire, abandonner à des agents de l'Etat, déjà surchargés de tant d'attributions différentes et exposés à tous les revers de la politique, la faculté de nommer et de révoquer les instituteurs communaux, ou, en d'autres termes, de régir absolument l'instruction donnée à plus de deux millions de jeunes enfants, c'est confondre tous les pouvoirs, méconnaître tous les droits, et préparer la décadence de l'enseignement primaire.

« Dans les temps de troubles et de désordre, chacun cherche un refuge près du pouvoir, ou de ce qui paraît être le pouvoir. Il ne faut pas cependant que les terreurs du moment, si légitimes qu'elles soient, fassent oublier les vrais principes. Nous voulons faire une loi organique et durable, ne la rédigeons pas sous l'impression des circonstances ; car elle serait peu digne du pays et de l'Assemblée, et elle ne vivrait pas. »

Le rapporteur fait remarquer, du reste, que si la commission repousse l'omnipotence du préfet, ce n'est pas son *intervention* qu'elle regarde comme inefficace ou dangereuse. Il rappelle à ce sujet que, bien loin de là, la commission s'est partagée en nombre égal de voix sur la question de savoir si le préfet ne devrait pas être préféré au recteur pour la présidence du conseil départemental.

Pourquoi donc n'attribuerait-on pas la *présidence* du conseil départemental au préfet et à ce *conseil* le droit de *révocation*?

Nous soumettons, en terminant, cet avis à la commission de l'enseignement et à l'Assemblée.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée a été livrée à une agitation perpétuelle qui est arrivée jusqu'à la confusion la plus absolue.

Il s'agissait de voter les articles du projet de loi de M. de Parieu. Auparavant, M. de Mornay a demandé le renvoi aux bureaux, et non pas à la commission du budget, du projet de loi tendant à faire accorder une augmentation de solde aux sous-officiers. L'Assemblée, presque à l'unanimité, a ordonné ce renvoi.

Les amendements sur la loi des instituteurs étaient innombrables, et contradictoires. Le parti le plus sage, celui qui semblait arrêté entre les diverses fractions de la majorité, était de se borner à deux seulement, l'un qui en conservant aux préfets le droit de destitution et de suspension, aurait laissé la nomination aux comités d'arrondissement sur l'avis des conseils municipaux; l'autre qui limitait la durée de la loi provisoire à six mois. Le premier était présenté par M. Salmon, le second par M. de Montigny. Au début, M. de Parieu, pour éclairer la discussion, a déclaré qu'il adoptait le délai, et qu'il acceptait l'amendement de M. Salmon. Mais il n'a pas eu le soin de distinguer dans cet amendement les deux articles dont il se composait; ce qui a préparé la division et le malentendu les plus inextricables.

Pour mieux justifier la nécessité et l'urgence de la mesure qu'il sollicite, le ministre a donné encore quelques citations de lettres saisies chez des instituteurs et qui sont d'un cynisme tel que nous hésiterions à les reproduire, s'il n'était pas nécessaire que chacun sache à quel degré le mal est parvenu. Ces extraits prouvent d'ailleurs combien est peu efficace la répression telle que la pratiquent les comités d'arrondissement.

M. de Montigny a développé son amendement en quelques phrases très-bien senties, et M. Molé y a ajouté toute l'autorité de sa parole. L'Assemblée a voté le premier paragraphe de l'article 1er dans le sens demandé par ces honorables membres.

Un débat assez vif s'est élevé ensuite sur une rédaction proposée par M. Chapot. L'orateur voulait qu'au lieu de dire «l'instruction primaire est placée sous la surveillance spéciale des préfets,» on mît «les instituteurs communaux.» La commission voulait « l'instruction primaire publique. » C'était la même pensée : l'Assemblée n'a pas bien compris, M. Dupin n'a fait faire qu'un seul vote, et la rédaction de M. Chapot a été rejetée du même coup que celle de la commission.

M. le général Cavaignac était venu poser quelques principes vrais, mais hors d'œuvre. D'autres membres avaient embarrassé la discussion : bref, et presque par surprise l'article du gouvernement a passé. Nous le regrettons vivement. Nous consentions bien à mettre transitoirement les instituteurs communaux sous la férule des préfets : quelque faible que doive être leur action sur les instituteurs libres, nous la leur aurions complétement refusée.

L'amendement de M. Salmon — le premier du moins — a été voté, après qu'on eut écarté la proposition de donner le pouvoir transitoire et exorbitant de nomination au *recteur :* cette modification était la pire de toutes. Nous voyons avec grand plaisir qu'elle n'a pas rencontré la moindre sympathie dans l'Assemblée.

Ajoutons que l'amendement de M. Salmon a une clause utile et nouvelle : c'est celle qui permet de choisir les instituteurs soit parmi

les laïques, soit sur la liste dressée par les supérieurs des associations religieuses vouées à l'enseignement.

A ce propos, M. Coquerel a demandé que les consistoires protestants pussent également présenter une liste de candidats pour les écoles de leur culte. Il a saisi l'occasion de se déclarer partisan de la liberté pour tous, ajoutant qu'il la défendrait « même au point de vue des Jésuites. » Nous prenons acte de l'engagement, que la Chambre a du reste bien accueilli, et qui honore le pasteur Coquerel. Son amendement a été voté, notamment par les représentants catholiques qui ont soutenu le plus énergiquement la liberté religieuse.

Venait ensuite le second amendement de M. Salmon. Il avait trait à la révocation et à la suspension. Au lieu de laisser ces armes aux mains seules du préfet, il exigeait que ce fonctionnaire prît au préalable l'avis du comité d'arrondissement. M. Beugnot a repoussé cet amendement comme devant énerver la loi. Le ministre a été hésitant. Il ne s'est pas prononcé, et s'est contenté de dire que le projet lui paraîtrait meilleur sans l'amendement. Cette faiblesse a jeté du doute et de la confusion. La majorité s'est scindée et l'amendement a passé.

En fait, c'était presque la ruine du projet. L'agitation causée par ce résultat a été telle que la séance a été suspendue un quart d'heure. Tout le monde s'attendait à ce que le ministère retirerait la loi. Il ne l'a point fait, aimant mieux peu que rien.

Deux nouveaux amendements, destinés à réparer autant que possible l'échec du cabinet, ont été pris en considération et renvoyés à la commission.

Le vote continuera demain. L'Assemblée s'est séparée au milieu des plus vives émotions.

Le Constitutionnel publie plusieurs extraits de lettres écrites par des instituteurs non révoqués. Ces lettres sont d'un cynisme qui ne nous permet pas de les reproduire; nous n'en donnerons que les phrases les plus innocentes :

« 22 avril 1849.

« J'arrive de la messe, où je me suis passablement ennuyé; nous avions le citoyen évêque Dufêtre qui a anonné une heure sur l'absolution, les indulgences, les sept péchés capitaux, *amen !* J'aurais voulu être au diable pendant le temps qu'il a prêché... Mon voyage à Cosne a été assez intéressant. Les circulaires de Félix Pyat, de Malardier, de Raynal, etc., ont été répandues avec profusion dans nos campagnes et y ont produit le meilleur effet....

« ...... *Il est difficile de se figurer l'enthousiasme qu'a produit le socialisme* dans notre département, à Clamecy surtout; dans cette ville on avait, il y a quelque temps, *arboré le drapeau rouge au sommet de l'arbre de la liberté......* Nous avons la lumière, mon cher B....., mais combien en est-il encore qui ne voient qu'au travers d'un voile, ou plutôt qui ne comprennent pas du tout! Ah ! quand donc le voile tombera-t-il en poussière comme la royauté elle-même !....

« J'ai lié connaissance avec un disciple de Fourier, qui m'a procuré les mé-

moires de Cabet. *Je ne peux trop admirer les maximes du communisme;* mai j'ai peine à me pénétrer du matérialisme qu'il professe, savoir, qu'après la mort tout est mort..... »

« 16 juin 1849.

« Je commençais ma lettre lorsqu'on vint m'apprendre hier la nouvelle et le triste résultat des événements de Paris. Dès lors, je n'eus plus la force de continuer. *Je brûlais d'être à Paris, là aux barricades, là pour aider à sauver la République ou mourir avec elle!* .. J'ai assisté, dimanche dernier, au banquet socialiste de Corrol..... Au dernier examen, M. G..., P.... et R.... ont obtenu leur brevet. Ce dernier était dans une telle extase le jour de l'examen, qu'il jura, m'assure-t-on, de ne pas quitter Nevers avant que toutes les........ On m'a dit qu'il était en train d'accomplir son vœu. Je lui souhaite bon courage!... »

Nouvelles Religieuses.

NAPLES. — Pour satisfaire sa propre dévotion et celle de sa famille, et pour se rendre aux vœux de ses sujets à qui le culte de Marie est si cher, le roi Ferdinand avait demandé au Saint-Père de mettre au nombre des fêtes *de præcepto* pour le royaume de Naples, le jour de la Présentation de la Sainte Vierge. Le décret de concession a été rendu le 30 novembre 1849.

IRLANDE. — La Société de Saint-Vincent-de-Paul est en Irlande ce qu'elle est partout, une œuvre de zèle et de charité chrétienne féconde en heureux résultats. En Irlande plus qu'ailleurs elle trouve de fréquentes occasions de montrer tout ce que l'amour de Notre-Seigneur inspire de tendre commisération pour ses membres souffrants. Les dernières réunions des conférences de Dublin et Wexford en ont été une preuve de plus. Le secrétaire de la dernière a déclaré dans son rapport que sa conférence n'avait plus en caisse que 27 fr. Cette déclaration nous semble le plus beau titre de gloire.

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — On lit dans le *Risorgimento* de Turin du 5 janvier :

« Des lettres, dignes de foi, de Toscane, assurent qu'il a été conclu une convention en vertu de laquelle les Autrichiens resteront en Toscane pendant un temps indéterminé, sous l'obligation toutefois d'en partir à la première demande du grand-duc.

« On dit que le corps d'occupation sera fixé à 10,000 hommes. La Toscane ne paiera que les frais de casernement et les frais extraordinaires de guerre. Les Autrichiens demeureront neutres dans les affaires intérieures. Livourne est exceptée de cette disposition. Par suite de ces conventions, le parlement toscan doit être ouvert incessamment. Des correspondances de Rome annoncent comme certaine l'arrivée du Pape pour le 15 janvier. »

On écrit de Florence, à la *Réforme*, en date du 1er janvier :

« On parle beaucoup d'une modification ministérielle qui aurait pour résultat la retraite de M. Baccella et du général Laugier. Le ministère de l'instruction publique serait réuni provisoirement à celui de la justice. »

ALLEMAGNE. — Une dépêche télégraphique que publie la *Gazette*

de Cologne, annonce la fin de la crise qui agitait Berlin depuis quelques jours. Voici le texte même de cette publication :

« Berlin, 7 janvier au matin.

« La crise ministérielle est terminée. Aujourd'hui même il sera adressé aux chambres un message royal qui fait espérer la prestation de serment et propose quelques modifications peu essentielles. L'article 105 devra contenir, d'après l'amendement de la première chambre, la disposition que les doutes sur les lois constitutionnelles ne pourront être résolus que par les chambres.

« A l'égard de la composition de la première chambre, le système actuel continuera provisoirement. L'art. 108 est passé sous silence : il demeurera donc tel qu'il est dans la Constitution. »

ANGLETERRE. — La reine Victoria vient de proroger le parlement, du 15 janvier, jour où expirait la présente prorogation, au [illegible] du même mois.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 9 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la nomination et à la révocation des instituteurs communaux.

Le projet du gouvernement, dont la commission propose l'adoption, est ainsi conçu :

« Art. 1er. Jusqu'à la promulgation de la loi organique de l'enseignement, l'instruction primaire, dans chaque département, est spécialement placée sous la surveillance des préfets.

« Art. 2. Les instituteurs communaux seront nommés par le préfet du département et choisis par lui, soit parmi les laïques, soit parmi les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'Etat, en se conformant, relativement à cette option, au vœu exprimé par le conseil municipal de la commune.

« Art. 3. Dans les cas prévus par l'art. 23 de la loi du 22 juin 1833, le préfet réprimande, suspend et déplace les instituteurs. Il peut les révoquer en conseil de préfecture, et sauf le pourvoi de l'instituteur révoqué devant le ministre de l'instruction publique en conseil de l'Université.

« Art. 4. L'instituteur révoqué ne peut ouvrir une école privée dans la commune où il exerçait les fonctions qui lui ont été retirées.

« Art. 5. Les comités d'arrondissement restent investis du droit de suspendre les instituteurs, soit d'office, soit sur la plainte du comité local, et conformément à l'art. 23 de la loi du 22 juin 1833. La suspension prononcée par le comité d'arrondissement devra, dans le délai d'un mois, être déférée au préfet, qui statue définitivement.

« Art. 6. Les dispositions de la loi du 22 juin 1838 restent en vigueur en tout ce qui n'est pas contraire à la présente loi. »

M. DE MORNAY demande à M. le ministre de l'instruction publique pendant combien de temps le gouvernement prétend appliquer la nouvelle loi.

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique. Le gouvernement ne voit dans la loi qu'une loi transitoire, et j'ajoute que nous acceptons même l'amendement de M. de Montigny.

Des amendements, présentés par M. Deneyrouse, Nettement et de Beaumont, sont rejetés.

M. LE PRÉSIDENT donne une nouvelle lecture de l'article 1er du projet du gouvernement.

Ici, ajoute le président, viennent deux amendements, l'un de M. de Montigny, qui demande le retranchement des mots : « Jusqu'à la promulgation de la loi organique de l'enseignement; » l'autre, de M. Chapot, qui propose de remplacer les mots : « l'instruction primaire, » par « les instituteurs communaux. »

L'art. 1er serait ainsi rédigé :

[illegible] les instituteurs co[illegible] [illegible] sous la surveillance [illegible]

[illegible] des gendarmes. (Rumeur[illegible]

[illegible] Depuis quelque tem[illegible]

[illegible] que nous arriverons [illegible]

[illegible] et acceptée par tous. [illegible] Je l'accepte comm[illegible] [illegible] mon vote.

[illegible] comme étant exerc[illegible]

[illegible] les cas d'immoralité, [illegible] mais il est vrai aussi [illegible] (Interruption à gauche.)

[illegible] (Bruit.)

[illegible] impuissante : elle ne p[illegible] [illegible] nous sommes aussi [illegible] [illegible] à ces conseils.

[illegible] entre nos mains... (Bru[illegible]

[illegible] correspondance :

[illegible] instituteur invité à se prés[illegible] [illegible] et de son penchant [illegible]

[illegible] porteur de certificats [illegible] [illegible] très bien.... » (Nouv[illegible]

[illegible] aux comités avec [illegible]

[illegible] M. Chapot, qui est rejeté.

[illegible] spécialement placée sous [illegible]

[illegible] à l'article : « et des recteur[illegible]

[illegible] proposé par M. Salmon.

[illegible] par le comité d'arrondissem[illegible] [illegible] parmi les instituteurs memb[illegible] [illegible] par l'État, en se co[illegible] [illegible] par le conseil municipal de [illegible] [illegible] candidats ; néanmo[illegible] [illegible] sera présentée à cet effet. »

[illegible]

[illegible] pour les écoles appartenant aux cult[illegible]

s reconnus, sur des listes de candidats présentés par les consistoires pro-
iélites. »
nent est adopté, ainsi que l'ensemble de l'art. 2.
mbres demandent que, en ce qui concerne le droit de révocation, le pré-
de prendre l'avis du comité d'arrondissement.
a proposé de rédiger ainsi l'art. 3 :
as prévus par l'art. 23 de la loi du 28 juin 1833, le préfet réprimande et
stituteurs. Il peut après avoir pris l'avis du comité d'arrondissement, les
en cas de révocation, le pourvoi de l'instituteur révoqué devant le minis-
ction publique en conseil de l'Université. »
T repousse la modification comme énervante pour le pouvoir qu'on veut
préfets. (Bruit à gauche.)
REL DE LEYVAL appuie l'amendement.
ÉLEMY SAINT-HILAIRE demande que le gouvernement veuille bien se
e sujet.
che : Qu'est-ce que cela nous fait? (Bruit.)
IEU, ministre de l'instruction publique, croit que l'article serait meilleur
y ajouter l'amendement ; cependant il se voit obligé de maintenir la ré-
rojet de loi, parce qu'il y aurait à craindre si l'amendement était adopté,
de l'efficacité qu'on attend du projet ne fût entravée par l'indulgence des
ondissement.
erait quelque chose d'infiniment fâcheux. Le préfet peut avoir des rensei-
fidentiels qu'il ne pourrait pas communiquer. (Interruption à gauche.)
IT. C'est un langage odieux!
proposé par M. Salmon est mis aux voix avec un paragraphe additionnel

à faire connaitre son avis, le comité d'arrondissement ne l'a pas formulé
ours, le préfet pourra passer outre. »
de M. Salmon avec le paragraphe additionnel est mis aux voix et adopté.
le agitation succède à ce vote. Des conversations bruyantes s'engagent sur
s. Les ministres sont fort entourés.
MER-TERNAUX propose d'ajouter à l'article un troisième paragraphe ainsi

voi ne sera en aucun cas suspensif. »
: Il faut que cet amendement soit renvoyé à la commission.
DENT. Celui de M. Salmon n'a point été renvoyé à la commission ; néan-
s consulter l'Assemblée.
ment de M. Mortimer-Ternaux est pris en considération et renvoyé à la

DENT. Il y a un autre amendement de M. Fawtrier. Il est ainsi conçu :
ension prononcée en vertu du présent article pourra durer six mois. »
lée consultée prend l'amendement en considération et renvoie à la com-

est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

néral de Lamoricière est arrivé hier au soir à Paris, de retour de la
l'il vient de remplir à Saint-Pétersbourg, comme envoyé extraordinaire
plénipotentiaire en Russie.
le 3 février prochain qu'auront lieu, dit-on, les élections auxquelles
procédé pour remplacer les représentants condamnés par la Haute-
ersailles.
ourrier français annonce que M. de Montguyon est nommé directeur
-Arts, en remplacement de M. Charles Blanc.
préfet des Bouches-du Rhône vient d'adresser aux sous-préfets de ce

« Jusqu'à la promulgation de la loi organique de l'enseignement, les instituteurs com munaux, dans chaque département, sont spécialement placés sous la surveillance des préfets. »

Une voix à gauche : Placez-les donc sous la surveillance des gendarmes. (Rumeurs

M. LE PRÉSIDENT. Laissez donc les gendarmes tranquilles! Depuis quelque tem on parle toujours des gendarmes ici. (Rires.)

Une voix à droite : Les gendarmes ont remplacé les jésuites.

M. MONTIGNY développe son amendement.

Il faut, dit l'honorable membre, que le pays soit bien persuadé que nous arriverons faire par nos lois organiques un monument législatif.

M. MOLÉ. La question est, je crois, parfaitement comprise et acceptée par tous. Il été bien entendu que cette loi conserverait son caractère transitoire. Je l'accepte comme loi transitoire. Si elle perdait ce caractère, je lui refuserais mon vote.

M. CREMIEUX monte à la tribune et repousse énergiquement, comme étant exor tants, les pouvoirs confiés aux préfets.

M. DE PARIEU. L'honorable M. Crémieux a dit que dans les cas d'immoralité, avait les tribunaux pour punir les coupables. Cela est vrai, mais il est vrai aussi l'acquisition de preuves matérielles et positives est rare... (Interruption à gauche.)

Voix à gauche : Vous voulez donc faire des procès de tendance? (Bruit.)

M. DE PARIEU. En présence de ces faits, la juridiction est impuissante; elle ne pas les atteindre. Eh bien! avec les comités d'arrondissement, nous sommes aussi puissants. Il est extrêmement facile aux instituteurs d'échapper à ces conseils.

L'un des instituteurs dont la correspondance est tombée entre nos mains... (Bru gauche.)

Voix à gauche : Comment?

Autres voix : C'est une invention! (Bruit.)

M. DE PARIEU. Voici ce que disait cette correspondance :

« J'ai accompagné à... (Il n'indique pas le lieu) un instituteur invité à se prés devant le comité supérieur, à cause de sa trop grande rougeur et de son penchant la bamboche et le sexe.... » (Bruit et rires.)

« Il est sorti sain et sauf du combat, parce qu'il était porteur de certificats des conseillers municipaux de sa commune, avec lesquels il est très bien....» (Nouv hilarité.)

A gauche : C'est du commérage! (Bruit.)

M. DE PARIEU. Vous le voyez, il leur est facile d'échapper aux comités avec ques certificats de complaisance facilement obtenus.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de M. Chapot, qui est rejeté.

Enfin l'Assemblée adopte l'art. 1er dans les termes suivants :

« L'instruction primaire, dans chaque département, est spécialement placée sous surveillance des préfets. »

M. LE PRÉSIDENT. M. Wallon demande qu'on ajoute à l'article : « et des recteurs

Voix nombreuses : Non! non!

M. WALLON déclare y renoncer.

On passer à l'article 2.

M. DE PARIEU. Le gouvernement se rallie à l'article 2 proposé par M. Salmon.

M. BEUGNOT. La commission aussi.

M. LE PRÉSIDENT. Cet article est ainsi conçu :

« Art. 2. Les instituteurs communaux seront nommés par le comité d'arrondissement et choisis par lui, soit parmi les instituteurs laïques, soit parmi les instituteurs membres d'associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'Etat, en se con formant, relativement à cette option, au vœu exprimé par le conseil municipal de commune. En exprimant ce vœu, ce conseil peut indiquer des candidats; néanmoins le comité peut choisir en dehors de la liste qui lui serait présentée à cet effet. »

Adopté.

M. COQUEREL présente un amendement ainsi conçu :

« Les instituteurs communaux seront choisis, pour les écoles appartenant aux cul

iques reconnus, sur des listes de candidats présentés par les consistoires pro-
: israélites. »
ndement est adopté, ainsi que l'ensemble de l'art. 2.
s membres demandent que, en ce qui concerne le droit de révocation, le pré-
igé de prendre l'avis du comité d'arrondissement.
ION a proposé de rédiger ainsi l'art. 3 :
es cas prévus par l'art. 23 de la loi du 28 juin 1833, le préfet réprimande et
s instituteurs. Il peut après avoir pris l'avis du comité d'arrondissement, les
sauf en cas de révocation, le pourvoi de l'instituteur révoqué devant le minis-
truction publique en conseil de l'Université. »
INOT repousse la modification comme énervante pour le pouvoir qu'on veut
ux préfets. (Bruit à gauche.)
BAREL DE LEYVAL appuie l'amendement.
THÉLEMY SAINT-HILAIRE demande que le gouvernement veuille bien se
à ce sujet.
gauche : Qu'est-ce que cela nous fait? (Bruit.)
'ARIEU, ministre de l'instruction publique, croit que l'article serait meilleur
ait y ajouter l'amendement; cependant il se voit obligé de maintenir la ré-
u projet de loi, parce qu'il y aurait à craindre si l'amendement était adopté,
rtie de l'efficacité qu'on attend du projet ne fût entravée par l'indulgence des
arrondissement.
ulterait quelque chose d'infiniment fâcheux. Le préfet peut avoir des rensei-
confidentiels qu'il ne pourrait pas communiquer. (Interruption à gauche.)
FAIT. C'est un langage odieux!
e 3 proposé par M. Salmon est mis aux voix avec un paragraphe additionnel
n :
rité à faire connaître son avis, le comité d'arrondissement ne l'a pas formulé
ix jours, le préfet pourra passer outre. »
e 3 de M. Salmon avec le paragraphe additionnel est mis aux voix et adopté.
ande agitation succède à ce vote. Des conversations bruyantes s'engagent sur
ncs. Les ministres sont fort entourés.
RTIMER-TERNAUX propose d'ajouter à l'article un troisième paragraphe ainsi

ourvoi ne sera en aucun cas suspensif. »
he : Il faut que cet amendement soit renvoyé à la commission.
ÉSIDENT. Celui de M. Salmon n'a point été renvoyé à la commission; néan-
rais consulter l'Assemblée.
dement de M. Mortimer-Ternaux est pris en considération et renvoyé à la
on.
ÉSIDENT. Il y a un autre amendement de M. Fawtrier. Il est ainsi conçu :
uspension prononcée en vertu du présent article pourra durer six mois. »
nblée consultée prend l'amendement en considération et renvoie à la com-

nce est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

général de Lamoricière est arrivé hier au soir à Paris, de retour de la
qu'il vient de remplir à Saint-Pétersbourg, comme envoyé extraordinaire
tre plénipotentiaire en Russie.
st le 3 février prochain qu'auront lieu, dit-on, les élections auxquelles
tre procédé pour remplacer les représentants condamnés par la Haute-
Versailles.
Courrier français annonce que M. de Montguyon est nommé directeur
ux-Arts, en remplacement de M. Charles Blanc.
. le préfet des Bouches-du Rhône vient d'adresser aux sous-préfets de ce

département une circulaire très-vigoureuse au sujet des clubs, ainsi qu'un arrêté qui en prescrit la fermeture, quelque nom que l'on donne à ces réunions : clubs, cercles, chambrées ou toutes autres dénominations. Cette interdiction n'est pas applicable aux réunions qui ont pour objet des questions scientifiques, littéraires ou religieuses, et qui, formées pour un but déterminé, étranger à la politique, se dissolvent d'elles-mêmes lorsque leur œuvre est accomplie.

— On nous écrit d'Ormoy (Oise), le 2 janvier :

« On vient de faire, auprès du village d'Ormoy, entre la ferme de Saint-M[illegible] et celle de Saint-Agassiz, une découverte de la plus haute importance pour l'archéologie. Une colline assez escarpée, toute couverte de blocs de grès, qui n'avait jamais été exploitée, ayant été achetée par le sieur Renaud-Renard, il voulut tirer parti de ces pierres immenses. Après en avoir fait sauter plusieurs, il attaqua la plus grande de toutes. Lorsqu'elle se brisa par la force de la poudre, elle mit à découvert l'entrée d'un caveau solidement construit, au centre duquel étaient deux squelettes tout revêtus d'armures en bronze, casque conique, bouclier rond orné au centre d'un ombilic incrusté en or, ceinture formée de plaques incrustées en argent, cnémides. Les carquois et les pointes de lances, aussi [illegible] bronze, sont intacts.

« Près de la pierre qui servait d'oreiller aux squelettes, on a trouvé six gr[illegible] vases en terre noire très-épaisse; décorés de figures mythologiques, peintes [illegible] blanc avec quelques parties bleu de ciel. Le plus grand de ces vases a 45 centimètres de haut. Dans le plus petit, il se trouve une feuille d'or très-mince de [illegible] centimètres de long, sur laquelle est tracée une inscription de 150 petits caractères absolument identiques à ceux des médailles celtibériennes. »

— On lit dans la *Guyenne* :

« Hier, vers midi, une découverte dont la suite ne peut manquer d'être importante à l'action de la justice, a été faite dans notre ville ; il s'agit *d'ornements d'église*, qui ont été retirés de l'égoût situé à l'angle de jonction des rues Perm[illegible]tade et des Carmélites ; égoût dans lequel ces objets, limés, écrasés ou brisés [illegible] une main criminelle, ont dû être depuis fort peu de temps introduits.

« Ces ornements, aujourd'hui déposés au bureau de police de sûreté de la mai[illegible] sont *une lampe et un Christ*, en cuivre argenté, produit probablement d'un [illegible] récent ; et on pense que les malfaiteurs s'en sont là débarrassés, dans leur découverte, après s'être assurés de l'infériorité de la valeur métallique de ce butin. [illegible]

« Il y a lieu de croire que le même égoût recèle d'autres pièces de conviction [illegible] des ordres ont été donnés, en conséquence, pour compléter les fouilles. »

BOURSE DU 9 JANVIER.

Le 3 p. 100 a débuté au comptant à 57 85, a fait 57 50 au plus bas et reste 57 75.

Le 5 p. 100 a débuté au comptant à 94 25, a fait 94 55 au plus haut, 94 [illegible] au plus bas, et reste à 94 40.

Les actions de la Banque ont été négociées de 2,412 50 à 2,415, et les obligations de la ville, de 1832 à 1,275, de la ville de 1849 à 1,185, et de la Seine [illegible] 1,045 à 1,043 75.

On a coté au comptant : le 5 p. 100 belge à 97 3/4, le 5 p. 100 romain de [illegible] à 85 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Bref adressé par N. S. P. le Pape Pie IX

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DE PARIS.

A Nos Vénérables Frères, Auguste-Dominique, Archevêque de Paris, et les autres Évêques de la province.

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem. Gratissimæ nobis fuerunt vestræ litteræ intimo erga Nos, et apostolicam sedem pietatis, amoris, et reverentiæ sensu conscriptæ quibus, Venerabiles Fratres, acta provincialis Parisiensis Synodi a vobis habitæ Nostro, et ejusdem Sedis judicio subjicere properastis, enixe rogantes, ut Synodum ipsam suprema Nostra auctoritate confirmare velimus. Etsi autem ejusmodi acta ob publici cursus rationes nondum acceperimus, tamen illa quamprimum ad Nos perventura confidimus, cum omnem curam adhibendam esse jusserimus, ut ipsa ad Nos perferantur. Interim vero vobis vehementer gratulamur, Venerabiles Fratres, quod pro eximia vestra religione, et episcopali muneris officio de spirituali vestrarum diœcesium bono summopere solliciti, providentissimis sacrorum canonum inhærentes sanctionibus ac Nostris quoque obsequentes desideriis, Synodum ipsam omni studio concelebrare festinastis, ut asperrimis hisce ac difficillimis temporibus ea collatis inter vos consiliis statueretis, quæ ad sanctissi-

PIE, PP. IX.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique. Nous avons été comblé de joie à la réception de la lettre que vous Nous avez écrite, dans un sentiment si profond de piété, d'amour et de respect envers Nous et le Siége Apostolique, et par laquelle, Vénérables Frères, vous vous êtes empressés de soumettre à Notre jugement et à celui de ce même Siége les actes du Concile provincial de Paris célébré par vous, et de Nous demander d'une manière pressante de vouloir bien confirmer ce Concile lui-même par Notre suprême autorité. Bien que, à raison des circonstances, nous n'en ayons point encore reçu les actes, Nous sommes sûr toutefois qu'ils nous parviendront très-promptement, car Nous avons ordonné que l'on mette la plus grande diligence à Nous les faire tenir. Mais, en attendant, Nous éprouvons le besoin de vous féliciter vivement, Vénérables Frères, de ce que, remplis conformément à vos admirables sentiments de religion et au devoir de votre charge pastorale, de la plus grande sollicitude pour le bien spirituel de vos diocèses, vous vous êtes hâtés avec le zèle le plus louable, fidèles aux sages prescriptions des saints Canons, et suivant Nos propres désirs, de célébrer ce Concile, afin de statuer de concert dans ces temps si durs et si difficiles ce que, devant Dieu, vous avez jugé pouvoir le mieux servir à exciter et accroître notre très-sainte Religion parmi les peuples, à

mam nostram religionem in populis excitandam, augendam, eorumque pietatem morumque honestatem fovendam atque ad ecclesiasticam disciplinam tuendam conducere posse magis in Domino judicastis. Non mediocri certe animi Nostri consolatione ex ipsis vestris litteris cognovimus, ita Vos exoptare, Venerabiles fratres, ut Romana liturgia quæ summo nostro gaudio in pluribus Galliarum diœcesibus jam invaluit, in vestris quoque restituatur diœcesibus, ut communi consensu constitueritis vestram omnem operam opportune provide prudenterque impendere in iis amovendis difficultatibus, quæ hactenus obstiterunt, quominus hanc rem ad optatum exitum perducere possetis. Jam vero sacerdotali vestro zelo quam plurimum in Domino confisi, Venerabiles Fratres, plane non dubitamus quin Vos majori usque alacritate et contentione laborantes veluti boni milites Christi Jesu nihil unquam intentatum relinquatis, ut Dei ejusque sanctæ Ecclesiæ causam strenue tutari, ac propugnare, et animarum salutem procurare possitis. Nos quidem haud omittemus divitem in misericordia Deum humiliter obsecrare ut vestris pastoralibus curis et laboribus benedicat, quo fideles Vobis commissi magis in dies divertant in malo et faciant bonum atque ambulent digne Deo per omnia placentes, et in omni opere bono fructificantes. Cujus superni præsidii auspicem, et præcipuæ Nostræ in vos benevolentiæ pignus apostolicam benedictionem ex imo corde depromptam

entretenir en eux la piété et la des mœurs et à maintenir la dis ecclésiastique. Ce n'est certe pa une vraie et profonde consolatio Nous avons appris, par votre le désir que vous auriez de rétabl vos propres diocèses la liturgie ne, déjà, à notre très-grande sa tion, remise en vigueur en pl Diocèses en France et la rés où vous êtes de mettre d'un mun accord tous vos soins à é quand les circonstances le p tront, suivant les règles de la s et de la prudence, les obstacles q qu'ici vous ont empêchés de co cette affaire à la fin désirée. Plein entière confiance devant le Sei en votre zèle sacerdotal, Vén Frères, nous ne doutons poi travaillant comme de bons sol Jésus-Christ, avec une ardeur et forts continuels, vous ne négliger cun moyen de soutenir et de dé énergiquement contre toute atta cause de Dieu et de la sainte Eg de procurer le salut des âmes.

Pour Nous, nous ne cesserons de supplier humblement le Dieu en miséricorde de bénir vos sollic et vos travaux, pour que de j jour davantage, les fidèles confié soins s'éloignent du mal, pratiq vertu et marchent comme il co dans la bonne voie, se rendant e tes choses agréables à Dieu et fiant dans toutes sortes de bonn vres. Comme présage de ce s d'en haut et comme gage de Not ticulière bienveillance envers Nous vous donnons avec effusion fond du cœur, Notre bénédiction tolique, à vous, Vénérables Frère tous les clercs et les fidèles laïcs à votre vigilance.

psis, Venerabiles Fratres, sque clericis, laicisque fi- vestræ vigilantiæ concre- :amanter impertimur.
n Neapoli in suburbano die XI decembris anno KLIX.
ficatus Nostri anno quarto.
PIUS PP. IX.

Donné à Naples, au faubourg de Portici, le 11 décembre 1849, la 4e année de Notre pontificat.

• PIUS PP. IX.

Nouvelles Religieuses.

Σ. — ROME. — L'*Osservatore romano* revient sur le projet dont nous ·lé d'après lui, de redonner à l'Ordre de Malte une importance et une vie le constituant le gardien du Saint-Père. Dans son article du 31 décem- ›urnal romain se félicite de voir ce projet violemment attaqué par la ›cialiste et communiste, et il a raison, c'est une présomption en sa fa- ›asse ensuite à l'exposé des motifs qui lui paraissent militer en faveur combinaison où il trouve une garantie d'indépendance pour le Saint- un foyer de sage, sainte et vraie liberté pour le monde entier. « Une tholique, ajoute-t-il, serait la continuelle émanation de deux cent mil- catholiques qui, appelés à venir, pour ainsi dire, à tour de rôle, garder re leur père commun, recevraient là les enseignements de la pure doc- ›olique, rapporteraient dans leurs familles la bonne semence et, racon- le toit domestique les nouvelles religieuses de Rome, en répandraient u sur toute la terre le goût et l'amour. Or, pour qu'une armée accom- tte heureuse mission, il faut qu'elle soit dégagée de toute influence ı'elle reçoive les inspirations immédiates du Saint-Siége, ce qui ne peut ılle ne lui est unie par les liens sacrés et indissolubles d'un ordre reli- militaire.

rvatore passe ensuite à la discussion des autres moyens qui ont été mis comme l'occupation perpétuelle des Etats romains par la France, l'Es- l'Autriche; ou l'enrôlement volontaire parmi les peuples catholiques; la réorganisation de l'armée indigène soutenue par un corps de troupes ›t il les déclare inadmissibles.

il répète qu'un *fiat* suffirait pour faire renaître l'Ordre de Malte « avec ›estige de la grandeur, de la puissance et de la force dignes d'entourer de saint Pierre. »

idée sourirait infiniment à nos sentiments catholiques; c'est pour cela aimerions à trouver dans l'*Osservatore* l'indication de quelques solu- ır des difficultés qu'il est naturel d'ailleurs de prévoir.

›E DE NANCY. — Le catholicisme se meurt! le catholicisme est mort! tel ıis quelques mois, le perpétuel refrain des feuilles socialistes. Le catholi- t mort! Hosannah à la foi des temps nouveaux, au socialisme qui se lève onde!—C'est fort bien. Mais quelles sont donc, jusqu'à ce jour, les œu- lées par les apôtres de cette nouvelle religion? *Destruam et ædificabo*, ıt. C'est vrai; ils ont jeté bas quelques masures à demi-ruinées; ils se té mutuellement des coups mortels; mais qu'ont-ils, je ne dirai pas ıais *préparé* pour l'avenir? Rien, absolument rien.

Or, les adversaires de notre foi croient-ils que l'Église catholique soit frappée d'une pareille impuissance? Non, assurément, car, chaque jour autour d'eux, ce sont des œuvres nouvelles que la charité enfante, des monuments magnifiques qui sortent de terre comme par enchantement.

Ces réflexions tout le monde les a faites, comme nous, en lisant la chronique religieuse des feuilles de nos provinces et de l'étranger.

Aujourd'hui l'*Espérance*, de Nancy, nous fournit des détails fort intéressants sur l'église Saint-Georges, nouvellement bâtie dans l'ancienne capitale des ducs de Lorraine :

« Nous avons déjà entretenu plusieurs fois nos lecteurs de la construction de l'église Saint-Georges, de cette œuvre entreprise par M. le curé de la cathédrale avec un dévouement et un zèle au-dessus de tout éloge et, dans l'exécution de laquelle, — il aime à le proclamer, — la charité des fidèles l'a, jusqu'ici, puissamment secondé.

« En entreprenant avec de bien faibles ressources, de construire une église à l'usage de cette portion si intéressante des paroissiens de la cathédrale qui habitent les faubourgs Saint-Georges et des Tanneries, M. l'abbé Poirot ne se dissimulait par les nombreuses difficultés qu'il aurait à surmonter; aussi bornait-il dans le principe son ambition à jeter les fondements de cet édifice sacré, laissant à ses successeurs la satisfaction d'y mettre la dernière main. Ses espérances, nous pouvons le dire, ont été de beaucoup dépassées, et, malgré les jours de misères et de troubles politiques que nous avons eu à traverser depuis le commencement des travaux, la nouvelle église se trouve aujourd'hui couverte et présente déjà à l'œil un aspect monumental.......

« Mettre donc à la portée de populations qui en sont privées, un édifice consacré au culte; ôter à l'indifférence ou à la nonchalance le prétexte trop souvent mis en avant, pour s'exempter de ses devoirs envers Dieu, de l'éloignement de l'église paroissiale, est suivant nous une des œuvres les plus utiles auxquelles un chrétien puisse prendre part. Œuvre religieuse et profondément catholique, puisqu'elle tend à réveiller dans les âmes une foi bien endormie sinon tout à fait éteinte; œuvre sociale s'il en fut, puisqu'en contribuant à rappeler aux hommes les saintes prescriptions de la loi divine, la religion leur enseigne à obéir aux lois humaines, à s'aimer et à s'aider mutuellement.

« Nous avons donc la confiance que des raisons aussi concluantes ne seront méconnues de personne, et qu'en fournissant abondamment par leurs largesses aux dépenses nécessaires pour le prompt achèvement d'un édifice si utile sous tous les rapports, les catholiques de Nancy aimeront à marcher sur les traces de leurs frères qui, dans maintes autres localités, se sont imposé toutes sortes de sacrifices pour élever au Seigneur des temples dignes de son nom. Ils trouveront dès cette vie même une douce récompense de leurs efforts dans la conviction d'avoir été agréables à Dieu et utiles à leur prochain. »

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée a tenu toute sa séance aux flambeaux. L'obscurité profonde de l'atmosphère semblait réagir sur la discussion. Ce n'a été qu'un long et noir orage, entremêlé de cris, de clameurs, « de hurlements, » comme l'a dit M. Dupin, dans un légitime accès d'indignation. Plus la démoralisation et l'esprit d'anarchie qui dominent les instituteurs primaires laïques deviennent évidents; plus l'éclat

les correspondances, saisies chez quelques-uns d'entre eux,
le fond de l'abîme où ils sont descendus; plus aussi la gau-
end d'enthousiasme et de frénésie en leur faveur. Leur cause
enne : elle le dit, elle le proclame, elle s'en vante. Elle
voir ses clients démasqués, elle pousse des vociférations de
à chaque vote qui les frappe. Tout son art et toute sa vio-
puisent à retarder la répression qui les menace.
ne décrirons pas les incidents qui ont marqué chaque amen-
C'est toujours le même tumulte, toujours les mêmes argu-
oujours les mêmes injures.
a eu qu'une scène digne d'un très vif intérêt. La Montagne,
raisons, s'était imaginé de faire des représailles. Un M. Mo-
our se venger de la droite, avait déposé un amendement ten-
rescrire que tout Instituteur révoqué ne pourrait être rem-
e par un Laïque. C'était réclamer sournoisement l'exclusion
tuteurs appartenant aux congrégations. A l'appel de son
ous avons vu descendre du plus haut de l'Olympe révolution-
n personnage encore inconnu, d'un aspect étrange, prome-
l'assemblée un regard mal assuré et tourmentant un papier
llait lire. Ce papier était une espèce d'acte d'accusation contre
l'orateur, » ainsi qu'à dit M. Dupin, appelle les *Frères de la*

quisitoire est annoncé comme contenant des doctrines mons-
. On écoute : il s'agit d'un livre mis entre les mains des en-
gné Louis Constantin et des initiales. On écoute encore. « Un
n'est pas plus coupable que celui qui a l'habitude de mentir. »
énormité! L'Assemblée s'attendait bien à quelque mystifica-
ais point de cette force. « Je dois ajouter qu'il y a aussi :
égale perdition est réservée à l'un et à l'autre, » reprend
au. Personne ne comprend le venin de cette doctrine. M. Mo-
tonne. Voici une autre citation : « Le salut de votre âme est
nière, l'unique chose nécessaire! » Quel scandale! — « C'est
ile! » s'écrie-t-on de toute part! — Voici bien pire cette fois :
imperturbable aux jugements d'autrui; ne vous laissez sé-
i par le respect humain, ni par les vains discours des hom-
Horrendum! Et là-dessus M. Moreau disparait! Impossible
re les huées et les éclats de rire qui accompagnent cette sortie
ibune. Jamais être humain n'a été traité avec autant de dé-
es Frères étaient bien vengés : se voir attaqués par des esprits
trempe, par une haine si bornée et une ignorance si niaise,
e cent fois glorifiés!
es représentants de la droite est allé complimenter « l'ora-
au nom de l'intérêt qu'il porte aux Frères.
semblée a fait de M. Moreau la seule justice qu'il méritât. Mais
pas triste de penser que la tribune française est abaissée au
l'avoir à subir de semblables parades ?

Les amendements présentés hier et adoptés par la commission ont été votés à des scrutins qui ont produit 380 voix environ, contre 200 à 220. La loi sera toujours une loi d'arbitraire : elle n'est pas susceptible d'être défendue : on ne peut l'accepter que comme une mesure de guerre, comme une arme transitoire et nécessitée par l'effroyable étendue du mal auquel il faut appliquer des remèdes héroïques.

Lettres d'Instituteurs communaux.

Le *Constitutionnel*, cet ancien champion des instituteurs communaux, continue à publier contre eux des pièces accablantes; c'est, dit-il (et nous le croyons bien), « c'est avec un profond sentiment de « douleur que nous donnons de la publicité à de pareilles révéla- « tions. Mais il importe de bien faire voir quelle est l'étendue du « danger dont la société est menacée. »

Le *Constitutionnel* lui-même est obligé cependant de faire de nombreuses ratures dans ses citations, tant les lettres qui lui ont été communiquées sont cyniques. Nous ne pouvons, à notre tour, que supprimer les passages les plus odieux parmi ceux-là mêmes que le *Constitutionnel* donne à ses lecteurs. On jugera de ces derniers par ceux qu'on va voir :

« .... La politique actuelle, ce système de compression à outrance, ne peut durer longtemps. Il a triomphé d'une conspiration mal combinée, mal exécutée; mais si ce que je viens d'apprendre est vrai, il y a une autre conspiration qui se trame dans l'ombre, plus vaste et mieux combinée. Celle-là pourrait bien lui faire passer la Manche.........

« 1er août 1849.

« *P. S.* Un Parisien vient d'apporter une chanson patriotique dont l'air et les paroles sont bien. Voici le refrain :

Aux armes, aux armes, courons aux frontières !
Mettons au bout de nos fusils
Falloux, Faucher, Barrot, Passy,
Les Changarnier, les Radetzky,
Les peuples sont pour nous des frères (*ter.*)
Et les tyrans des ennemis.

« ... La commune qu'on me propose a une faible population (500 h.), mais, sous d'autres rapports, elle offre assez d'avantages : un traitement fixe de 600 fr., puis les mois des élèves, de braves gens, des filles un peu volages.

« 11 septembre 1849. »

« ... Ce qu'il y a de consolant, c'est qu'hier j'étais de noce à V. où il y avait de jolies bichettes; aussi, j'ai eu soin d'en conduire une le soir et de la faire entrer dans ma chambre..... Je puis t'assurer, mon cher ami, que, si tu passes bien ton temps, moi, de mon côté, je n'épargne rien pour récompenser les deux années passées entre quatre murs. Les habitants de V. sont tous vignerons, en sorte que d'un bout de l'année à l'autre, ils travaillent hors de leurs maisons, et moi, je profite de l'occasion pour les remplacer auprès de leurs aimables épouses.

« 12 avril 1849. »

« Parlons maintenant un peu politique, quoique le citoyen ministre nous l'ait

ndu. De quel parti es-tu ! Moi je voudrais que toutes les soutanes fussent en-
tes à Maracaïbo, pour y cultiver la terre, et qu'on ne leur donne à manger
des pommes de terre. Ensuite je voudrais que l'instituteur fût bien rétribué,
ût en outre le droit de choisir tous les jours une jeune beauté, etc., etc... Tu
es à peu près comme moi. Voici ce que je dis : Pour les femmes, n'en par-
s pas (en ce qui regarde le mariage), *vivons sur la communauté*...

« 24 janvier 1849. »

«... Demain, c'est l'assemblée à C..., commune du citoyen P..., montaguard
ialiste. Je pense y aller avec les citoyens P. C. V., etc.. pédagogues démocra-
... Moi, je suis un organe des citoyens Ledru-Rollin, Félix Pyat, Boichot, Rat-
r, etc. Je veux être nommé ministre de l'instruction publique... J'aime toujours
demoiselles comme d'habitude...

« 23 juin 1849.

« ...... Tu me dis qu'il faut que je te dise ce que je fais. Eh! mon Dieu! je
s la classe à une vingtaine de bambins et à quatre ou cinq gamines, dont une
t avoir dix-huit ou dix-neuf ans et bien jolie ; mais je ne fais pas tout ce que
voudrais, et il n'y a pas moyen de mordre à l'hameçon. Maintenant, à ce
e je pense, je pense beaucoup à la République démocratique et sociale; qu'elle
it bonne et durable. Pour tant qu'à ma voix pour Ledru-Rollin, tu peux y
mpter, non-seulement à lui, mais à d'autres rouges de sa catégorie.

« .....Jeudi 19 avril, j'ai accompagné H., qui était invité par le sous-préfet de S.
ur comparaître devant le comité supérieur à cause de sa trop grande rougeur
de son inclination pour la bamboche et le sexe; mais encore une fois, grâce au
ns des pédagogues, R. est sorti sain et sauf du combat, parce qu'il avait de
s certificat signés par tous les conseillers de sa commune avec lesquels il est
s bien.....

« Salut et fraternité. »

Nous demandons pardon à nos lecteurs d'avoir inséré de telles
oses dans nos colonnes. Mais il faut pourtant bien, quand une cor-
ption aussi hideuse se révèle, que les honnêtes gens sachent enfin
étendue et la profondeur de la plaie qui ronge la société.

Voilà les fruits de la loi de 1833! voilà ce qu'en 1850 le *Constitu-
tionnel* rapporte sur le compte du *sacerdoce laïque* qu'elle a voulu
stituer! Et qu'attendre, en présence de faits de cette nature, de
venir que nous réserve l'éducation actuelle des masses?

Les Instituteurs primaires jugés par le TIMES.

Un journal anglais, le *Times*, publie sur l'état moral des institu-
urs primaires en France un article fort remarquable, dont nous
oyons utile de placer quelques extraits sous les yeux de nos lec-
urs :

« Lorsque M. Carnot, ministre de l'instruction publique du gouvernement pro-
soire, adressa ses circulaires révolutionnaires aux instituteurs de la République
voulut faire d'eux une armée d'agents et d'émissaires politiques, il mit une mè-
e à l'élément le plus combustible de toute la population de son pays. Avec un
mblant d'éducation supérieure à leurs misérables appointements, avec une am-
ition fort au-dessus de leur position sociale, *séparés de l'Eglise et adversaires
lutôt que disciples du clergé des campagnes*, émanant directement de l'Etat qui

venait de nisser les couleurs de la révolution, et qui semblait tout disposé à ouvrir une nouvelle carrière aux aspirations de tous les pédagogues mécontents les maîtres d'école de France répondirent avec empressement à l'appel de M. Carnot. Chaque *Bulletin de la République* fut colporté et lu dans la paroisse par le maître d'école, et, avec un pareil enseignement, la France peut espérer, dans quelques générations, tomber dans l'abîme du communisme et de l'impiété...

« ... Pendant que le pouvoir du gouvernement se dépense dans cette lutte stérile et que la force de l'Assemblée est minée par des conflits intérieurs, le parti le plus contraire à tous gouvernements et aux bases de l'ordre social ne demeure pas oisif. Ce parti a converti le maître d'école de village en apôtre de la révolution. Il a fait de l'almanach du nouvel an l'évangile de l'athéisme, du socialisme de l'immoralité. On a calculé qu'en France il y a 13 millions d'habitants (et là tous les hommes adultes exercent tous le droit de suffrage) pour qui l'almanach est l'unique forme d'instruction littéraire. L'almanach est du moins le livre de ceux qui n'ont pas d'autres livres, surtout dans un pays où la possession d'une Bible est plutôt l'exception que la règle générale. *Aussi l'activité infernale du parti révolutionnaire* a-t-elle entassé dans les almanachs de l'année un déluge de mensonges et de faussetés revêtus de la forme la plus capable de séduire les intelligences des paysans et d'armer les diverses classes de la société les unes contre les autres...

« ... Le poison est bu sans l'antidote, *et l'Eglise seule a la rude mission de combattre avec les armes du sacerdoce romain tous les mensonges de l'impiété moderne et de l'anarchie sociale*. Telle est du moins la situation des campagnes de France, d'après les comptes-rendus qui nous parviennent chaque jour. D'après cela, il n'y a pas d'exagération, on peut prévoir avec crainte les résultats du prochain appel général au suffrage universel. Nous pourrons parler plus savamment lorsqu'on procédera à l'élection de trente membres de l'Assemblée nationale dont les places sont vacantes. »

Nous avons déjà parlé d'un nouveau journal qui s'appelle le *Napoléon*. L'*Ordre* fait, au sujet de cette publication, les révélations suivantes :

« M. Louis Bonaparte, qui s'est déclaré hautement responsable des actes de son gouvernement, exagérant en cela, soit par le sentiment de ses forces, soit par excès de loyauté, le puritanisme de la Constitution, qui n'entendait mettre en jeu sa responsabilité que dans les cas extraordinaires d'attentat ou de forfaiture, a voulu, en même temps, *manifester directement sa pensée à la France*, et il le fait dans un journal hebdomadaire, écrit sous sa direction.

« Quoique nous soyons certains de ces faits, si M. le Président de la République avait entendu plus longtemps les tenir dans l'ombre, peut-être aurions-nous hésité à en entretenir le public ; mais nous croyons savoir que, toujours prêt à répondre de ses intentions comme de ses actes, il ne lui déplaît pas que la vérité soit connue. »

Nous ne voyons pas trop ce que pourrait gagner M. le Président de la République à se faire le rédacteur en chef d'une revue hebdomadaire.

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — On lit dans l'*Osservatore romano* : « Si on devait ajouter foi à notre correspondance de Paris, un M. de V...., tout à fait h

la bourse, y serait arrivé porteur d'un contrat d'emprunt
ec S. E. le cardinal Antonelli, avec injonction à Mgr le
le signer après un premier versement de 1 500 000 fr.
iprunt serait fait au taux fabuleux de 90 pour 100, à rem-
par le moyen de loteries annuelles avec primes. Notre cor-
ant assure que ce M. de V...., a promis de verser dans les
pontificales 30 000 000 de francs, que des capitalistes effrayés
ier, avaient placés dans les fonds anglais.
is regardons tout ce récit de notre correspondant comme un
bruits de bourse que sait exploiter la spéculation. »
ême journal ajoute plus loin : « A *l'on dit* de la bourse de
nous opposons les *on dit* qui nous viennent de Naples et se ré-
à Rome. On nous assure que le Saint-Père a décidé la créa-
20 millions de scudi d'obligations portant 5 p. 100 d'intérêts;
nillions seraient émis immédiatement par l'entremise d'une
e maison de Paris qui a fait l'avance de 2 millions pour l'éta-
ent de la banque romaine. — Cette maison se chargerait de
Paris le dernier semestre échu, et dont Rothschild a refusé le
nt : elle opérerait le retrait du papier-monnaie. — La banque
e serait liquidée, et on en établirait une autre sous le titre de
papale, territoriale et commerciale. Elle serait dotée par le
nement des 12 millions d'obligations qui resteraient sur les
nous venons de parler ; et avec la garantie de cette somme
ible selon les besoins de la banque, elle serait autorisée à
des billets au porteur d'une valeur de 5 scudi au plus, et
ient le seul papier-monnaie en cours légal.
dit enfin que Sa Sainteté a l'intention d'ordonner de grands
d'agriculture sur les rives du Tibre, et d'entreprendre la
ion des parties de l'Agro romano les plus propres à la silvi-
. »

RIQUE. — ÉTATS-UNIS. — Le steamer *Hibernia*, capitaine
n, arrivé à Liverpool hier matin, a apporté des nouvelles de
ork jusqu'à la date du 26 décembre.
eamer a apporté le message du président, depuis si longtemps
.
n'en avons pas encore reçu le texte, mais le *Journal du Com-*
le New-York, du 25 décembre, en publie un extrait :
verra dans ce message, dit ce journal, que le président recommande une
des tarifs, dans le but de fixer les droits d'une manière assez élevée pour
ger l'industrie nationale, en donnant en même temps des garanties de
.
borne à proposer d'importantes modifications dans le cas où ils seraient
s, mais ces modifications lui paraissent nécessaires. Il recommande au
d'adopter un tarif pour les lettres expédiées par la poste, de 5 cents
imes), sans avoir égard à la distance à parcourir. Il termine par quel-
flexions essentielles sur l'importance de l'union et sur les moyens de la
ir.

« Le message présente, en outre, d'une manière large et claire, une esquisse de nos affaires politiques étrangères et intérieures, et l'ensemble est de nature à satisfaire tout bon citoyen. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 *janvier.* — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Après quelques incidents sans intérêt, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les instituteurs communaux.

M. BEUGNOT, rapporteur. Deux amendements ont été renvoyés à la commission. Le premier est de M. Faultrier, il est ainsi conçu : « La suspension prononcée en vertu de l'art. 3 pourra durer six mois. »

La commission est d'avis d'adopter cet amendement. Elle adopte également l'amendement de M. Mortimer-Ternaux : « Ce pourvoi ne sera en aucun cas suspensif. »

Nous demandons encore que l'on ajoute cette autre proposition :

« La suspension est prononcée avec ou sans privation de traitement. » (Mouvements divers.)

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique. Nous acceptons et l'opinion de la commission et la rédaction de son opinion. (Bruit à gauche.)

J'ajouterai que, malgré l'adoption de la première partie de l'article 3, faite bien malgré nous, nous ne désespérons pas de faire produire de bons effets à cette loi.

Sur la proposition de M. Lherbette, l'Assemblée ouvre immédiatement une discussion nouvelle sur les paragraphes proposés par la commission.

Elle vote successivement les deux premiers paragraphes de la commission.

Sur le 3e, M. MATHIEU (de la Drôme) a la parole :

Le danger, messieurs, n'est pas dans le fantôme du socialisme. (Oh ! oh !) Un instituteur qui prêcherait contre la propriété dans nos campagnes se ferait lapider. Un campagnard tient plus à son lopin de terre qu'un riche à ses métairies. (Rumeurs.)

Messieurs, soyez-en sûrs, on ne veut pas peupler nos campagnes d'instituteurs conservateurs, ou même d'instituteurs congréganistes, comme le voudrait notre collègue M. Parisis. (Murmures.) On veut des instituteurs bonapartistes. (Longue rumeur.)

On veut des propagateurs pour un journal nouveau qui a, dit-on, ses bureaux à l'Élysée. (Bruit.) Comme à une autre époque, on veut asseoir une grande puissance sur les instituteurs que l'on placera et sur l'armée que l'on cherche à séduire. (Agitation.) Quant à moi, qui ne veux être ni complice ni dupé, je voterai contre la loi. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. J'ai encore à vous faire connaître deux amendements nouveaux ou paragraphes additionnels.

L'un est de M. Moreau et est ainsi conçu : « L'instituteur suspendu ne pourra être remplacé que par un instituteur laïque. » (Ah ! ah ! — Rires.) Le second est de M. Laurent (de l'Ardèche) et est ainsi conçu : « Le pourvoi ne pourra être suspensif, quand il aura été proposé contre l'avis du comité d'arrondissement. »

L'amendement de M. Laurent (de l'Ardèche) est d'abord repoussé.

M. MOREAU. Je ne veux pas m'élever contre l'instruction des Pères de la Foi ; cependant, je vous lirai quelques-unes de leurs doctrines. On lit dans l'un de leurs livres « Un voleur vaut mieux que celui qui a l'habitude de mentir. » Approuvez-vous cette niaiserie ? (Aux voix ! aux voix ! — La question préalable !)

Cette maxime est, dans l'un de ces livres qui portent le nom de Louis Constantin, et dont l'auteur est le frère Philippe, on ajoute : « La perdition sera le partage de l'un et de l'autre. » Quoiqu'on ait ajouté cette phrase, est-ce que vous ne comprenez pas ce que la maxime a de dangereux ! (Bruit.)

Voix diverses : Plus haut ! plus haut !

L'orateur ajoute : Oui ! et vous allez voir que le même livre contient encore cette phrase : « L'unique chose nécessaire est le salut. » (Explosion de rires.)

M. COQUEREL. C'est l'Evangile !

M. MOREAU. Mais le soin de la famille et les affaires ! (On rit de nouveau)

L'orateur insiste pour prouver qu'à ses yeux le salut n'est pas l'unique chose nécessaire. Il descend de la tribune au milieu des huées de l'Assemblée.

L'amendement est rejeté.

On met ensuite aux voix l'ensemble de l'art. 4.

M. LE PRÉSIDENT. Plusieurs huissiers se plaignent de ce que quelques représentants ont insisté auprès d'eux pour déposer dans l'urne un double vote.

Les huissiers ont résisté dans l'intérêt de la probité du vote, et ils ont bien fait; je les invite à persister entièrement dans cette conduite, et je prie en même temps les représentants qui les pressent de vouloir bien faire attention que les huissiers sont les agents de l'Assemblée, et qu'à ce titre ils doivent être respectés. (Très-bien !)

Voici le résultat du scrutin :

Votans,	591
Bulletins blancs,	378
Bulletins bleus,	213

M. BEUGNOT lit une nouvelle rédaction de l'article 5.

« L'instituteur suspendu ou révoqué ne peut ouvrir une école privée dans la commune où il exerçait les fonctions qui lui ont été retirées, ni dans les communes limitrophes. Il ne peut être instituteur communal dans le même département. » (Exclamation à gauche.)

Au moment où M. le rapporteur descend de la tribune, les Montagnards, qui sont très animés depuis le commencement de cette discussion, lui jettent des interpellations très brutales et de diverse nature.

A gauche : C'est barbare !

Autre voix : Envoyez-les aux pontons !

Autre voix : Fusillez-les tout de suite !

Un monsieur barbu : C'est une commission de sauvages !

M. BAUDIN dit que cet article est contraire à la *propriété*. Les instituteurs peuvent être privés de leurs prérogatives et de leurs titres de fonctionnaires, mais non du droit d'enseigner qu'ils tiennent de leur brevet.

M. D'HAVRINCOURT. Nous respectons les bons instituteurs. Quant aux mauvais, il faut les frapper. (Tumulte effroyable à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Mais ce ne sont plus des cris, ce sont des hurlements!

M. EMMERY. Vous faites des instituteurs primaires les victimes expiatoires de la révolution de février qu'ils ont saluée avec enthousiasme!

M. BEUGNOT. La disposition qu'on attaque était dans le projet présenté par M. Carnot.

M. CHARRAS. Vous êtes les hommes de la terreur blanche!

M. DE PARIEU. La loi que nous avons proposée n'a pas pour but de faire des instituteurs des instruments de la pensée du gouvernement.

On nous dit : Pourquoi demandez-vous contre les instituteurs des rigueurs qui n'ont jamais été demandées ? Parce que la société est dans une situation où elle n'a jamais été. (Très-bien !)

Si on a cherché des missionnaires du désordre parmi les instituteurs, ce n'est pas notre faute ; ce n'est pas notre faute si on a érigé en vertus, l'immoralité, la soif des jouissances et l'athéisme. (Murmures.)

Ce n'est pas notre faute si nous avons constaté ces grands maux et si notre devoir est de les arrêter. (Très-bien ! très-bien !)

M. CARNOT essaie de répondre au ministre.

On demande la division de l'article 5 au sujet de ces mots : *ni dans les communes limitrophes*.

Ces mots sont votés à une moins forte majorité que la première partie de l'article.

Scrutin sur l'article 5 : Votants, 593 ; pour, 338 ; contre, 255.

La séance est levée à six heures et demie.

Chronique et Faits divers.

Le Président de la République vient d'envoyer à chacun des bureaux de bien-

faisance des douze arrondissements de Paris une somme de 300 fr. pour être distribuée aux familles nécessiteuses de la capitale.

— La cour d'assises de la Seine vient de condamner M. Léoutre, ex-gérant de la *Réforme*, à trois mois de prison et 2,000 fr. d'amende, pour un article publié dans ce journal le 2 décembre dernier, et intitulé : *Appel au peuple des Campagnes.*

Elle a également condamné, pour un délit de presse, M. Xavier Durrieu, ancien directeur-gérant du journal le *Temps*, à deux ans de prison et 3,000 fr. d'amende.

— La contrefaçon belge vient en aide à nos socialistes. La brochure de Ledru-Rollin, qui a motivé dernièrement des visites domiciliaires, a été imprimée à Bruxelles à un grand nombre d'exemplaires que l'on introduit frauduleusement en France, malgré tous les agents de la douane. Hier, plusieurs centaines de ces écrits incendiaires ont été introduits en ville par une femme qui n'avait aucunement la conscience de l'action qu'elle commettait. Les employés de l'octroi n'ont pas été plus clairvoyants que les douaniers, et sans doute que la police s'apercevra du fait que nous signalons, lorsque le poison excitant de la prose montagnarde aura eu son plein effet sur les malheureux auxquels on l'administrait dès hier au soir.

— *Bavière.* — M. Dœllinger, professeur de droit canon, qui avait été destitué lors de la tempête occasionnée par Lola Montès, vient d'être réintégré dans sa chaire à l'Université.

— Le docteur Walther, membre de presque toutes les académies européennes, et qui avait acquis une grande renommée par ses ouvrages sur la pathologie et la chirurgie, est mort à Munich le 30 décembre.

— Le *Messager des Alpes d'Uri et de Schwytz*, joournal radical qui a cessé de paraître, a pris congé de ses lecteurs en déclarant que *dans la Suisse primitive, la semence de la vérité et de la lumière ne pouvait pas germer.*

— On écrit de Marseille, le 5 janvier :

« La température se maintient au froid depuis quelques jours dans notre ville. Le matin, les ruisseaux de nos rues sont entièrement recouverts de glace, et le dégel de la journée n'est guère sensible qu'aux meilleures expositions.

« Le thermomètre centigrade de MM. Fontana-Spinelli, sur la Canebière, a marqué, dans la nuit du 3 janvier, 5 degrés, et dans celle du 4, 7 degrés. Aux allées des Capucines, on a observé 5 degrés 5|10 dans la nuit du 3, et 8 degrés dans celle du 4. »

BOURSE DU 10 JANVIER.

Le 3 0|0, ouvert à 57 80, est tombé graduellement jusqu'à 57 40, prix auquel il est resté.

Le 5 0|0 a fait d'abord 94 10, s'est élevé ensuite jusqu'à 94 25, pour redescendre jusqu'à 93 75, dernier cours.

Au comptant, il y a eu hausse de 1 25 sur les obligations de la Seine et de 1|2 sur l'emprunt romain.

Il y a eu baisse de 15 fr. sur la banque de France, de 5 fr. sur les anciennes obligations de la Ville.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Histoire du Communisme,

PAR M. SUDRE.

—

(Suite et fin. Voir le N° 4907.)

III.

e n'est pas très-bien inspiré quand il juge certains actes de ion française et qu'il veut les disculper de toute liaison avec nisme :

our des biens du clergé à l'Etat et les dispositions à l'égard igrés, pouvaient paraître aux yeux des partis extrêmes, des nts favorables à des projets de spoliation : ces mesures n'é- cependant, ni par le principe qui les avait inspirées, ni par iode d'application, des atteintes au droit de propriété. En es biens du clergé ne lui étaient attribués qu'à titre d'*usu-* t comme rénumération d'un *service public*. La société, as- par d'autres moyens l'exercice des fonctions du sacerdoce, n droit de rentrer dans la possession des propriétés cléri- 1). »

mpossible d'être à la fois plus tranchant et plus superficiel. Sudre s'était donné la peine de lire dans son entier l'intéres- cussion qui eut lieu à l'Assemblée constituante relativement fiscation des biens du clergé, il n'aurait pas pris à ce sujet i dogmatique et si affirmatif.

d les cahiers remis par les électeurs des trois ordres aux s des Etats-Généraux, et ceux mêmes qui émanaient du tiers- réclamaient que l'abolition de l'exemption des impôts pour . En fait, le clergé, depuis la captivité de François Ier, dont en partie la rançon, n'avait jamais cessé de contribuer aux de l'Etat par des dons volontaires. Dans le dix-huitième siè- dons avaient été renouvelés périodiquement par le vote régu- assemblées des représentants des églises de France, lesquelles ivelaient tous les cinq ans. En 1789, le clergé consentait à le fait en droit et à payer sa quote-part d'impôts comme les ropriétaires du pays.

c on songea à s'emparer des biens du clergé, ce ne fut pas pression de l'opinion publique. Ce ne fut pas non plus dans on de refaire la société sur un autre plan, et de mettre ce rticulier en harmonie avec un vaste ensemble de reconstitu- verselle.

e 264.

Dans la vente des biens du clergé, il faut voir : 1° comme cause générale, la haine de l'orthodoxie catholique, fruit des doctrines négatives du siècle des sophistes, puis le gallicanisme parlementaire, qui avait poussé à l'excès les principes d'indépendance et de suprématie de l'Etat, soit à l'égard de la papauté, soit à l'égard des églises de France, dont il tendait à faire une seule église nationale, comme l'église anglicane ; 2° comme cause particulière, un expédient financier, pour faciliter les voies à un emprunt, et prévenir une banqueroute.

L'Assemblée nationale, loin de prendre des mesures efficaces pour combler le déficit de 50 ou de 60 millions, qui avait été le prétexte de la convocation des états-généraux, sembla s'efforcer de l'agrandir démesurément, et de creuser encore le gouffre où devait s'engloutir la fortune de la France. Ainsi, en supprimant tout l'ordre judiciaire alors existant, qui ne coûtait à l'Etat que 20 millions environ par an, elle se mit dans le cas de grever l'Etat de 600 millions de capitaux à payer pour le remboursement des offices de judicature (1).

Elle avait, dès le principe, poussé violemment aux dépenses, sans s'inquiéter des recettes.

Une pareille méthode n'était pas faite pour exciter la confiance, ni pour soutenir le crédit.

Or, pour faire remonter les effets publics, les financiers de l'Assemblée nationale ne trouvèrent rien de mieux que de donner aux négociants et agioteurs, comme garantie de l'emprunt à négocier, les biens du clergé appréciés à la valeur de 2 milliards.

C'était, ainsi que le disait très-bien un orateur de la droite, mettre les capitalistes ou propriétaires de papier à la place des bénéficiers et propriétaires ecclésiastiques.

Et cette opération de finances n'aurait pas, suivant M. Sudre, la moindre odeur de spoliation !...

Mais, dit notre jeune écrivain, l'Etat, en prenant les biens de l'Église, se chargeait de pourvoir aux besoins du culte, de *rémunérer ce service public.*

En effet, le décret du 2 novembre, rendu conformément à la proposition de M. de Mirabeau, fut conçu en ces termes :

« Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, « à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du « culte, à l'entretien de ses ministres, sous la surveillance, et d'après « les instructions des provinces. — Dans les dispositions à faire pour « subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être « assuré à la dotation d'aucune cure moins de douze cents livres par « année, non compris le logement et les jardins en dépendant. »

Nous n'examinerons pas ici comment cette espèce de loi d'*indem-*

(1) Ces offices étaient achetés par les titulaires, qui recevaient de l'Etat, les uns le 4, les autres le 3 pour 100 d'intérêts annuels.

sité a été observée : il y a eu d'ailleurs ratification consentie par l'Eglise de tous ces déplacements de propriété, de peur de plus grands troubles. Qu'il nous suffise de constater, en passant, que les membres du clergé catholique ne sont pas des salariés, mais des indemnisés.

Mais s'ensuit-il que, dans le principe, et parce que l'Etat proposait de rénumérer l'exercice des fonctions du sacerdoce, il avait le droit de s'emparer des biens des couvents, des monastères et des églises?

Voici ce que disait à ce sujet un orateur qui raisonnait, il est vrai, dans l'intérêt de son corps, mais qui n'en raisonnait pas moins avec une grande justesse. Il faut examiner les arguments de l'abbé Maury, sans avoir égard à sa personne :

« On nous a donné nos biens, disait-il; les fondations existent. Ce « n'est point à la nation, qui n'est, comme le clergé lui-même, comme « les hôpitaux, comme les communes, qu'un corps moral; ce n'est « pas même au culte public que ces dons ont été faits; tout a été « individuel entre le donateur qui a légué et l'église particulière qui « a reçu. On ne connaît aucun don générique fait *à l'Eglise*. Les « dotations d'un très-grand nombre de cures ne sont que des fonda- « tions inspirées par la piété de quelques paroissiens et ne peuvent « par conséquent retourner à la nation, parce qu'elles n'en viennent « point. Quelles propriétés seraient sûres dans le royaume si les nô- « tres ne l'étaient point?.... »

A cela, M. de Mirabeau répondait : « Le clergé n'a pu acquérir des « biens qu'à la décharge de l'Etat, puisque, en les donnant, les fon- « dateurs ont fait ce qu'à leur place, ce qu'à leur défaut la nation « aurait dû faire. »

Voilà une présomption légale singulièrement forcée : je vois dans une foule de vieilles chartes, dont je pourrais produire les originaux ou les copies authentiques, ces expressions si claires : « Nous décla- « rons donner telle terre ou telle forêt à telle paroisse ou à tel mo- « nastère, *pro salute nostrâ et remedio animæ nostræ.* » Suivaient des stipulations de prières et de messes PERPÉTUELLES pour le testateur ou le donateur, et quelquefois pour sa famille. N'y avait-il pas là volonté de donner non pas seulement l'usufruit, mais la propriété, à *titre irrévocable?* Et le propriétaire ne pouvait-il pas, ne devait-il pas transmettre un *droit* égal au sien?

N'est-ce pas se moquer du monde que de dire que de pareils donateurs entendaient stipuler à la décharge de l'Etat? La condition qu'ils y mettent a au contraire un caractère tout-à-fait individuel. C'est un intérêt qui se rapporte à l'autre vie; mais ce n'en est pas moins un intérêt *particulier*.

Dira-t-on maintenant que des associations ne peuvent pas être propriétaires à titre inaliénable; et que, par conséquent, les ordres religieux n'ont pu être considérés que comme des usufruitiers? Mais ce principe tuerait l'industrie! Où trouverait-on des sociétaires et des actionnaires pour tant d'entreprises utiles, si l'Etat pouvait arbitrai-

rement, et au gré de sa fantaisie, changer des titres de propriétés semblables en simples titres d'usufruit?

Serait-ce la qualité de *main-mortables* qu'on opposerait aux associations religieuses? Mais l'objection porterait également sur les communes, les hôpitaux, les sociétés mutuelles de bienfaisance, etc., etc.

Il est donc vrai que la confiscation des biens du clergé, accompagnée d'une indemnité dérisoire et *non préalable*, violait un droit réel de propriété, et commençait à ébranler ce principe fondamental de toute société civilisée.

C'était de la tyrannie ou de l'anarchie, deux faits qui se touchent et se confondent dans leurs résultats.

Si l'on veut sérieusement garantir la propriété individuelle de toute atteinte, il faut protéger aussi la propriété collective qui découle de la même origine et repose sur les mêmes principes. On ne doit pas avoir deux poids et deux mesures. Si l'on tient réellement à ce que la société ferme la porte au communisme, il faut que cette porte soit verrouillée et cadenassée, de manière que nul ne puisse y passer, et ne la laisse entr'ouverte après lui.

Il ne s'agit pas ici de *partis extrêmes*, comme dit M. Sudre. Il s'agit de soutenir fermement les principes, envers et contre tous, même contre l'Assemblée constituante, dont on voudrait faire, ce semble, une espèce d'arche sainte, d'où il ne serait sorti que des oracles.

La polémique est un combat intellectuel dans lequel il faut savoir ne pas reculer, si on veut remporter des victoires complètes et définitives. Là, comme sur d'autres théâtres, le triomphe n'appartient qu'à la vaillance.

Ajoutons que les partis doivent reconnaître leurs fautes pour pouvoir les réparer, et ôter à leurs adversaires les avantages qu'ils leur ont laissé prendre. M. Eugène Forcade, sorti des mêmes rangs que M. Sudre, a fait preuve d'une plus haute raison, quand il a dit :
« L'impitoyable logique des faits a remis en question les principes
« que nous avons regardés jusqu'à ce jour comme incontestables.
« Nous avons cherché le point *où la révolution a dévié*. Nous avons
« vu qu'elle avait blessé au cœur ses œuvres légitimes, etc. (1). »

Que M. Sudre médite ces paroles, et qu'il ne méconnaisse pas, à l'avenir, les enseignements de l'expérience! ...YS.

Un nouveau numéro du *Drapeau du Peuple* vient de paraître.

Il s'ouvre par un article intitulé : *Déclaration*. En voici quelques phrases :

« ROSMINI, VENTURA, par leur *soumission sans réserve*, ont fait croire qu'ils assimilaient une vague décision de la congrégation de l'*Index* romain à une dé-

(1) Voir la *Revue des Deux Mondes* du 15 septembre dernier.

finition solennelle de l'Eglise. *Telle ne peut ni ne doit être notre ligne de conduite.* »

Les rédacteurs de ce journal continuent ainsi :

« N'importe-t-il pas à tous de savoir, enfin, s'il est quelque *liberté*, quelque *dignité pour le prêtre?* si le prêtre peut avoir sa place au milieu d'un peuple libre, sans être un *outrage permanent à la liberté?* »

Vient ensuite une déclamation en cinq colonnes commençant ainsi : PAPE ET ROI, et signée l'abbé ANATOLE LERAY :

« Le serviteur des serviteurs, dit M. Leray, s'obstinerait-il à régner ?

« Les peuples, un jour, confièrent ou laissèrent confier à des Rois, à des Papes, l'exercice de leur souveraineté. Ils veulent aujourd'hui reprendre cette souveraineté, c'est leur droit; et en face de l'abus qu'en ont fait *Papes et Rois, c'est leur devoir.*

« Le pouvoir temporel des Papes *doit* être *renversé*......

« Il *doit* être renversé, au nom du droit des Romains......

« Il *doit* être renversé, au nom du droit de la nationalité italienne.

« Il *doit* être renversé, au nom de la démocratie européenne et universelle. Rome, voilà le *dernier boulevard*, le *refuge de l'absolutisme*, sous prétexte de droit divin. C'est là seulement que le *privilége repose encore sur une espèce de principe.* Ailleurs, toute foi est éteinte en la légitimité des Rois et des dynasties. Aussi, avons-nous vu tous les défenseurs du privilége, tous les ennemis du peuple et de la liberté, s'acharner à la restauration de l'absolutisme clérical.

« Au nom de la *religion* et de la *démocratie*, peuples et apôtres chrétiens *doivent* donc non-seulement *accepter* la chute du pouvoir politique du Pape, la séparation du spirituel et du temporel, mais encore *rechercher et poursuivre activement les moyens efficaces de renverser de haut en bas tout cet échafaudage d'abus.*

« Bien simple est celui qui n'a pas encore appris que les abus ne se suicident jamais! ON LES TUE, mais ils ne se corrigent pas eux-mêmes.

« Et ne renfermons pas dans Rome les efforts de notre zèle. Le pouvoir temporel du Pape, ce n'est pas seulement la royauté romaine, c'est encore le *cardinalat princier, l'épiscopat seigneurial, l'autocratie curiale.* La royauté papale, c'est l'alliance du spirituel et du temporel sous toutes ses formes, à tous ses degrés. *Le tronc est à Rome, les ramifications partout.*

« Peuples, prolétaires, ouvriers, prêtres et démocrates, travaillons donc une bonne fois à l'affranchissement de l'intelligence, sans lequel nulle conquête de liberté n'est durable. Et au nom des droits du peuple, de la nationalité italienne, de la démocratie universelle; au nom de la raison, du progrès civil et politique, et surtout au nom de l'Evangile, de la religion, du progrès religieux et intellectuel de l'humanité, *chassons enfin le despotisme du centre moral du monde.*

« Le roi veut empêcher le Pape de devenir indépendant; rendons le Pape indépendant malgré le roi.

« *Allons sans crainte et sans scrupule :* Peuples et apôtres chrétiens ont ici le même droit et le même intérêt. Les Romains ont combattu pour une sainte cause.

« *Le centre du despotisme est à Rome.* La clé de voûte renversée, tout l'édifice des royautés, des féodalités, des priviléges, des usurpations, des abus de tout genre, ne tardera pas à couvrir la terre de ses ruines : et ce résultat, la religion comme l'humanité *aura droit de s'en réjouir.*

« L'abbé ANATOLE LERAY. »

Les déclamations qui précèdent, tous nos lecteurs le remarqueront, ne sont qu'une misérable contrefaçon des premières *protestations* de Luther. Au commencement de son schisme, le moine de Wittenberg, qui l'ignore? protestait de sa soumission absolue au jugement de l'Eglise. Il sollicitait avec instance la convocation d'un Concile. « Cet homme emporté, dont l'âme semblait n'être *qu'un assemblage de passions violentes*, QUI NOURRISSAIT UN ORGUEIL SANS BORNES, cet homme, dit M. de Lamennais dans son livre de l'*Indifférence*, se montra d'abord résolu à courber le front sous l'autorité des premiers pasteurs et de leur chef.

« Mais, lorsqu'il eut été condamné à Rome, il changea tout-à-coup de langage et leva l'étendard de la rébellion. Ce ne fut plus un dogme isolé qu'il contesta; il *ébranla* les fondements de tous les dogmes. Embarrassé de la tradition, il la rejette. Voyant ses maximes proscrites par l'Eglise, il nie l'autorité de l'Eglise, et déclare qu'il n'a plus foi qu'en la Sainte Ecriture par lui interprétée. Et puis, lorsqu'il s'aperçoit, un jour, que l'Ecriture elle-même le condamne, il retranche audacieusement des livres saints une lettre apostolique tout entière ! »

On a vu, de nos jours, l'auteur de l'*Indifférence*, *emporté, lui aussi, par des passions violentes que nourrissait un orgueil sans bornes* rouler au fond de l'abîme.

Tel a été le sort de tous les hommes de génie qui *se sont crus des sages et sont devenus des insensés.*

Le sort de leurs infimes imitateurs sera le même, s'ils ne se hâtent, comme Rosmini et Ventura, de faire une soumission sans réserve.

Le numéro du *Drapeau du Peuple* renferme encore un grand nombre d'articles, où le style seul varie; l'esprit est toujours le même. Après les extraits que nous venons de citer, on comprendra que nous n'ayons pas le courage de poursuivre plus longtemps une telle analyse.

Le *National*, faute de pouvoir renverser le gouvernement, voudrait du moins le pousser à des usurpations et des agressions contre les droits et l'indépendance de l'Eglise. C'est ainsi qu'il sommait encore récemment M. de Parieu de faire sentir aux Evêques qu'ils sont les *subordonnés* du ministre des cultes.

Le *National* feint d'ignorer que, sous le rapport civil, les Evêques assurément sont soumis aux lois générales comme tous les citoyens; mais que, quant à l'exercice de leur autorité propre, ils ne sont les *subordonnés* d'aucune puissance au monde, et qu'ils ne relèvent que du Souverain-Pontife.

Nous sommes fâchés d'être obligés de répéter si souvent des choses si élémentaires. Mais il y a des mots que nous ne saurions laisser

passer sans protestation, précisément parce que certains partis affectent de s'en servir toujours pour tromper le public.

L'Enseignement primaire et les Catholiques en Hollande.

Parmi les justes plaintes que les Prélats catholiques avaient adressées à Guillaume Ier, se plaçait en première ligne l'état de l'instruction primaire, déplorable pour eux dans les Pays-Bas comme dans tant d'autres contrées de l'Europe.

Guillaume II avait senti la nécessité de s'occuper de cette question. Il avait nommé, pour l'examiner, une commission qui sembla plutôt faire tous ses efforts pour l'enterrer. Du moins cette commission, en s'abstenant de faire connaître le mal réel, ne proposa pour y porter remède que des mesures insuffisantes et inefficaces.

Le nouveau cabinet de Guillaume III paraît animé d'intentions plus justes et de dispositions plus favorables. Le ministre de l'intérieur, M. Thorbecke, a fait imprimer et communiqué à la seconde chambre des états-généraux un dossier volumineux de pièces qui constatent et justifient à la fois les longues doléances des catholiques.

Nous reproduisons notamment, d'après le *Publiciste des Pays-Bas*, deux documents fort importants. Le premier émane des *Etats-députés* du Brabant septentrional. En voici la teneur :

« Dans cette province, où la majeure partie des habitants professe la religion catholique, les deux tiers des inspecteurs des écoles appartiennent à d'autres confessions religieuses, circonstance qui exerce une si grande influence sur la nomination des maîtres d'écoles, qu'il arrive souvent qu'on ne peut pas même se procurer un maître d'école pour les communes dont la population est exclusivement catholique.

« L'instruction donnée par les maîtres d'écoles, aussi bien que les livres employés pour l'instruction, peuvent être nuisibles aux enfants catholiques qui doivent fréquenter ces écoles.

« Les fonctions dont la loi du 3 avril 1806 charge les autorités départementales, remplies autrefois par les Etats-députés des provinces, sont actuellement confiées à des commissaires du roi, dont l'influence ne contrebalance pas celle des inspecteurs dans la nomination des maîtres d'écoles. »

Viennent ensuite les réclamations des Prélats de l'Eglise catholique, résumées ainsi qu'il suit :

Plaintes des Catholiques contre le système d'enseignement.

« 1. Ils ne peuvent pas donner à l'instruction de leurs enfants la tendance religieuse en rapport avec la religion catholique ;

« 2. Ceci provient de ce qu'on leur refuse d'établir des écoles spéciales.

« 3. Dans les écoles on emploie des livres contraires aux principes de leur religion.

« 4. Presque partout dans l'instruction publique les maîtres d'écoles développent des principes contraires à la religion des enfants, ces principes sont même insultants pour la religion catholique.

« 5. Les maîtres d'écoles sont presque partout des protestants, même dans les communes où la majeure partie des habitants appartient à la religion catholique; ce qui paraît être devenu une nécessité parce que l'office du marguillier est le plus souvent attaché à celui de maître d'école.

« 6. Les maîtres d'écoles catholiques eux-mêmes n'offrent pas les garanties nécessaires pour ce qui concerne la pureté de la Foi et l'honnêteté, parce qu'ils ont reçu dans l'école normale une iustruction contraire aux principes de leur religion.

« 7. Les inspecteurs d'écoles sont en grande partie des protestants qui nomment dans un grand nombre de communes des maîtres d'écoles protestants contre le gré des habitants.

« 8. Les examens se font avec partialité, et contre cette partialité les catholiques n'ont aucune garantie.

« 9. Il n'existe non plus pour les catholiques nulle garantie pour la suppression de leurs griefs.

« 10. Il y a presque impossibilité pour un catholique de devenir inspecteur d'école.

« 11. Les catholiques ne sont pas présentés dans les commissions, là où elles existent. »

Tel était en 1841, tel est encore, à peu de choses près, l'état de l'instruction primaire dans les Pays-Bas. Mais jusqu'ici on le niait; du moins on fermait les yeux et on feignait de ne pas voir. Le ministère produit lui-même à la lumière les griefs de nos frères. Il est permis d'espérer que c'est pour y faire droit.

Nous trouvons dans la *Gazette de Lyon* les observations suivantes qui répondent trop bien à ce que nous avons plusieurs fois éprouvé nous-mêmes, pour que nous ne nous empressions pas de les placer sous les yeux de nos lecteurs :

« Depuis quelque temps nous remarquons sur les lettres de faire part de décès, l'absence de la formule invitant à la prière par ces mots : *De profundis*. Ils ont été remplacés par les mots français : Priez pour lui ou pour elle. Cette différence qui, au premier abord, semble insignifiante, a pourtant une signification. Les mots : *De profundis*, rappelant un psaume de la liturgie mortuaire, consacré par la tradition, contiennent par là même une adhésion à l'Eglise catholique romaine, et indiquent que la personne décédée et celles qui font part professent cette religion. Les mots : Priez pour lui, sont une formule vague qui réclame aussi bien la prière du déiste, du juif, du musulman que celle du chrétien. Il y a eu, de la part de ceux qui l'ont introduite, quelque intention secrète et hostile. Nous engageons les familles catholiques à s'en défier, à surveiller la rédaction des lettres de faire part et à ne pas permettre qu'on vienne rompre le plus petit anneau qui les rattache à la communion de l'Eglise. »

Un Jésuite décoré.

Le Père Brumauld, de la Compagnie de Jésus, a fait en Algérie des choses admirables. Le gouvernement lui a accordé la décoration de la Légion-d'Honneur. Or, voici ce que dit, à ce sujet, le journal démocratique l'*Atlas* :

« Quoique nous vivions dans le temps des miracles, dans le pays le plus excentrique du monde, nous n'avons pas vu sans surprise figurer sur la liste des personnages récemment promus à la dignité de chevalier de la Légion-d'Honneur, le nom de M. l'abbé Brumauld.

« M. l'abbé Brumauld est un homme d'un mérite et d'une habileté incontestables; mais, si nous sommes bien informés, il fait partie de la Compagnie de Jésus.

« Si nous sommes bien informés aussi, la règle de Saint-Ignace de Loyola interdit formellement aux membres de la compagnie toutes fonctions publiques, toute dignité, tout titre honorifique dans l'ordre ecclésiastique, et à plus forte raison dans l'ordre civil et politique.

« Si nos souvenirs ne nous trompent pas, le roi Charles X lui-même, de bigote mémoire, n'a jamais poussé la condescendance envers ses Jésuites bien-aimés, jusqu'à leur conférer la décoration de la Légion-d'Honneur ou jusqu'à leur fournir l'occasion de la refuser.

« M. le gouverneur-général de l'Algérie et M. le ministre de la guerre ont fait ce que n'avait jamais osé Charles X; M. l'abbé Brumauld osera-t-il ce qu'aucun Jésuite n'a jamais fait? Acceptera-t-il le titre de chevalier?

« Monseigneur l'Evêque d'Alger, à qui appartient peut-être l'idée de faire décorer M. l'abbé Brumauld, aura sans doute assez d'influence sur ce dernier et sur le général de l'ordre, pour le décider à accepter.

« Quoi qu'il en soit, tant d'affronts sont faits journellement à cette illustre et malheureuse croix par les gens qui l'obtiennent en la demandant, qu'on pourrait bien lui épargner celui d'être refusée, et refusée par un révérend.

« A défaut d'intelligence, si nos gouvernants avaient au moins un peu de tact! »

Donner de la publicité à de pareilles opinions, c'est en faire la plus sévère justice.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Paris. — Un sermon de charité sera prêché par M. l'abbé Combalot dans l'église Saint-Roch, le 17 janvier, à trois heures, en faveur d'une église dont la construction se commence à Lunéville, où il n'existe en ce moment qu'un seul temple pour 16,000 âmes.

La quête sera faite par Mmes la comtesse d'Andlau, rue du marché d'Aguesseau, 5; Mme Paul Bresson, rue Saint-Guillaume, 15; Mme P.-G. de Dumart, rue de l'Université, 22; Mme Jules Fourier, rue d'Aumale, 15; Mme d'Hausen, rue du Monthabor, 5; Mme la baronne de Lacoste, rue Saint-Honoré, 9; Mme la vicomtesse A. de Lambel, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 33; Mme la vicomtesse de Ludres, rue d'Anjou Saint-Honoré, 6; Mme la comtesse de Quelen, rue Godot de Mauroy, 22.

Les personnes qui, ne pouvant assister à la cérémonie, voudraient néanmoins concourir à cette bonne œuvre, sont priées d'envoyer leurs offrandes à M. le curé de Saint-Roch.

Diocèse de Marseille. — Mgr l'Evêque de Marseille vient de publier un mandement où il indique un service solennel pour les victimes du choléra.

Après avoir signalé le malheur de l'homme qui dans la prospérité s'endurcit et « accumule sur sa tête des trésors de colère », le Prélat montre le bon usage des adversités :

« Mieux vaut mille fois, Nos très-chers Frères, être visité ici-bas par la tribulation. Elle atteste toujours les desseins d'une Providence paternelle jusque dans ses rigueurs e qui ne nous a pas abandonnés à nous-mêmes pour la consommation de notre perte. Les calamités publiques témoignent surtout de cette miséricordieuse sévérité du Seigneur. C'est là, n'en doutez pas, le caractère même de cette maladie mystérieuse qui est venu soudain, promener, pendant plus de trois mois, la mort au-dessus de toutes les têtes. »

C'était un appel aux pensées de la vie future, et s'il en est qui soient restés sourds à cette voix, beaucoup se voyant en face de l'éternité, sans savoir s'ils n'y tomberaient pas le lendemain, se sont hâtés de prévenir les atteintes du mal et de revenir à Dieu :

« Nous ne pouvons nous empêcher d'offrir des actions de grâces au ciel de ce que la presque totalité de ceux que nous pleurons parmi les catholiques ont rendu leur dernier soupir après avoir été purifiés par le sacrement de Pénitence et fortifiés par le pain vivant qui est le gage de l'immortalité bienheureuse. Il n'y a point eu de ces surprises épouvantables qui font trembler sur le sort éternel d'une âme jetée soudain et sans y être préparée en présence du souverain Juge. Tous ont vu venir la mort dans la pleine possession de leurs facultés, et l'œuvre de leur salut a pu être terminée avec une entière connaissance de cause ainsi qu'avec le sentiment complet de toutes les consolations de la foi. Nous avons été souvent témoin nous-même de ce consolant spectacle, tandis que nous allions presque tous les jours dans les hôpitaux et dans les maisons particulières porter les secours de notre ministère à tous les malades qui n'avaient pas encore reçu le sacrement de Confirmation. Aussi regardons-nous leur mort et celle de tous ceux qui ont succombé à la maladie régnante, non comme une mort, mais *comme le passage de la mort à la vie*, selon l'expression de saint Jean. Oui, nous nourrissons la douce pensée que leur fin a *été précieuse devant le Seigneur* et, nous ne craignons pas de le dire, N. T. C. F., quelque chers que vous fussent ceux que vous avez perdus, ne *vous désolez pas comme ceux qui n'ont point d'espérance*; étendez votre vue au-delà de cette courte existence et considérez ceux qui vous ont été enlevés comme échappés à l'éternel naufrage, ayant heureusement touché à la terre des vivants. »

DIOCÈSE DU MANS. — On lit dans l'*Echo de la Mayenne* :

« Deux Pères de la compagnie de Jésus quitteront prochainement la maison de Laval pour accompagner le P. Lavigne dans la mission qu'il va donner au bagne de Brest. Ce sont le P. Lelasseux et le P. Marie Ratisbonne, converti miraculeusement à Rome, il y a quelques années, par l'intervention personnelle de la Sainte Vierge qui lui apparut dans l'église de *Sant' Andrea delle fratte*.

« Plusieurs personnes pieuses s'occupent d'armer ces bons religieux d'un grand nombre de chapelets et de médailles. Eux, pleins de joie d'avoir été choisis pour cette pénible mission, ne songent qu'à recommander aux prières des âmes fidèles le succès de leurs travaux. Nous sommes heureux de transmettre à tous ceux qui nous liront l'expression de ce pieux désir, persuadés que beaucoup voudront s'associer à leur œuvre si précieuse aux yeux de tout vrai chrétien. »

Nul doute que les bons Pères n'obtiennent à Brest le même succès qu'à Toulon, succès qui est bien des plus extraordinaires que les annales catholiques aient eu à enregistrer, en France, depuis un demi-siècle.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — On lit dans l'*Union orléanaise*:

« Monseigneur a visité hier mardi la prison, ainsi que nous l'avons annoncé.

« M. le préfet du Loiret, la commission de surveillance, le chirurgien en chef, le directeur de l'établissement, les religieuses et les frères ont reçu le prélat. Conduit dans les divers ateliers, il a vu chaque détenu à l'œuvre, a examiné l'ouvrage et a adressé à tous ces infortunés des paroles de consolation.

« Un détenu, au nom de ses compagnons d'infortune, a lu quelques phrases empreintes de résignation et de repentir. Il était difficile de ne pas être pénétré

en entendant ces infortunés, après avoir parlé des larmes de leurs épouses, des angoisses de leurs enfants et des fautes qui leur ont valu les justes rigueurs de la société, demander à Monseigneur de vouloir bien les consoler par sa parole, les aimer comme des brebis égarées, désireuses de revenir au bercail; bénir ceux que la malédiction a frappés, et verser dans leur âme cette espérance que la religion leur a fait entrevoir et que la bénédiction d'un père leur assure.

« Monseigneur, vivement touché, a épanché son cœur, et leur a dit de ces choses que la religion seule peut inspirer. Tous, émus jusqu'aux larmes, ont remercié Dieu de la faveur qui leur avait été accordée de voir et d'entendre le premier pasteur du diocèse. »

Diocèse de Bayeux. — L'*Ordre et la Liberté*, de Caen, nous fournit les renseignements les plus consolants sur le résultat des prédications du R. P. Souillard dans la cathédrale de cette ville. Dans une soirée d'adieu donnée dans une salle du lycée par les jeunes gens au R. Père, un discours lui a été adressé par M. B...., dans lequel nous remarquons les paroles suivantes :

« Permettez à la jeunesse réunie, dans cette soirée d'adieu, de vous exprimer sa reconnaissance et ses regrets.

« Le bien que vous venez de faire dans cette ville a dépassé toutes les espérances.

« Que de préventions détruites ou prêtes à s'éteindre ! que de sympathies obtenues dans tous les rangs de la société ! que d'intelligences éclairées ! que de sentiments religieux excités, réchauffés, devenus plus actifs !......

« Soyez-en sûr, révérend père, nos cœurs garderont, comme le vôtre, ces douces et fécondes impressions.

« Ils n'oublieront pas vos enseignements et vos exemples de charité.

« Ils n'oublieront pas votre empressement à seconder le vœu de la jeunesse pour la prompte formation d'un cercle catholique où elle puisse, comme dans tant d'autres villes, s'abriter, se délasser sous le patronage de l'âge mûr, de la science et de la vertu. »

SUISSE. — On connait les résolutions prises par le gouvernement de Berne à l'égard des Sœurs de la Charité qui desservaient l'hospice de Porrentruy; mais ces religieuses s'étant pourvues de passeports, on ne pensait pas qu'elles seraient brutalement chassées du canton par une mesure sans doute arbitraire du préfet du district. Voici ce que l'on écrit à l'*Observateur* de Genève :

« Porrentruy, 1er janvier 1850.

« M. le préfet Braichet, accompagné de M. Froté, son officier d'exécution, d'un huissier de préfecture et d'un gendarme, vient de notifier aux Sœurs de la Charité d'avoir à quitter immédiatement l'hospice et même le canton, sous peine d'être transportées à la frontière (*sic*), si elles ne présentaient pas des pièces justificatives.

« Ces religieuses sont munies de passeports réguliers avec lesquels, accompagnées du maire, elles se sont présentées à la préfecture pour demander un permis de séjour temporaire. Le susdit préfet le leur a nettement refusé, en leur renouvelant l'injonction de partir le jour même, et ajoutant qu'il ne les connaissait pas plus que la signature du ministre de France (*sic*). Tandis qu'il agissait de la sorte à la préfecture, ce fonctionnaire ordonnait aux gendarmes de sommer de nouveau les Sœurs de quitter le canton, sous la peine comminatoire susmentionnée et leur enjoignait de n'admettre comme pièces justificatives *qu'un permis de séjour ou d'établissement*, c'est-à-dire les pièces que le préfet refusait de leur délivrer.

« On ue peut reprocher sans doute à un administrateur d'exécuter un ordre que lui aurait donné l'autorité supérieure. Mais les procédés et la brutalité de l'exécution méritent d'être flétris. On n'agirait pas si durement envers des malfaiteurs.

FRIBOURG. — Nos lecteurs n'ont sans doute pas oublié la réponse ferme de M. Yendly, vicaire-général de Fribourg, à la lettre par laquelle le conseil-d'Etat prétendait lui commander sa conduite à l'égard d'un prêtre du diocèse.

Cet ecclésiastique, M. Sugnaux, curé de Massonnens, avait été emprisonné. Mis en liberté, il a repris ses fonctions. MM. du conseil s'en étonnent, s'en scandalisent, et déclarent au vicaire-général qu'ils ont interdit M. Sugnaux jusqu'à l'issue de la procédure.

M. le vicaire-général répond que tout s'étant passé à l'égard de M. Sugnaux, en dehors de toutes formes canoniques, l'autorité ecclésiastique a été mise hors d'état de reconnaître la nature des griefs imputés à l'accusé : qu'il ne peut donc envisager M. Sugnaux comme coupable, ni adhérer aux mesures de rigueur dont il est l'objet ; qu'au contraire, il doit protester contre la violation des lois et des droits de l'Eglise ; que le nouvel *interdit* n'est qu'un nouvel acte anti-canonique, car, quand même le droit de nomination à un bénéfice aurait été reconnu à l'Etat, il ne pourrait entraîner celui de suspendre un prêtre de ses fonctions, droit qui n'appartient et ne peut appartenir qu'aux supérieurs ecclésiastiques.

Passant ensuite au point de fait, M. le vicaire-général fait voir que les griefs élevés contre lui le sont à tort, et, sans le dire, il laisse comprendre quel esprit pousse les accusateurs.

Les persécuteurs radicaux pourront bien ruiner le clergé, emprisonner ses membres, les massacrer, cela s'est vu ; ils ne feront que donner un nouvel essor à l'esprit de noble fermeté de l'Eglise. Il y a longtemps qu'on a dit pour la première fois : *Melius est obedire Deo.*

ESPAGNE. — *Madrid.* — Les fidèles s'affligent de voir convertir en théâtre l'ancienne église des moines de Saint-Bazile, une des plus belles de cette ville. Un journal, le *Heraldo*, avait annoncé que par respect pour la première destination de l'édifice, on renoncerait à en faire une salle de spectacle. Il paraît que les travaux ont repris et se poursuivent même le dimanche, au grand scandale d'une population qui n'a pas encore rompu avec les lois de l'Eglise.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée devait en finir aujourd'hui avec la petite loi sur les instituteurs primaires. Elle a encore été retardée par les efforts suprêmes et désespérés de la Montagne. Plusieurs tentatives d'amendements nouveaux ont été écartées. Il a fallu subir une violente harangue de M. Joly. Le commissaire de M. Ledru-Rollin, l'ancien courtisan de la royauté de juillet, ose bien parler de palinodies et se présenter comme le défenseur de la liberté de l'enseignement ! Le silence et le dédain sont les seules réponses qu'il mérite. L'Assemblée n'a pas permis qu'il en reçût d'autres.

La majorité a voté ensuite l'amendement de M. de Montigny, qui borne la durée de la loi à six mois. M. Léo de Laborde a prononcé quelques paroles très-bien pensées et très-bien dites, quoique desti-[illegible] à appuyer un amendement qui ne pouvait être accepté.

Le scrutin public, à la tribune, a fixé le sort de l'ensemble de la loi. 385 voix l'ont adoptée contre 223.

La majorité a tenu la parole qu'elle avait donnée au ministre en retour de ses concessions.

L'Assemblée a ensuite commencé la discussion du projet tendant à approprier l'ancienne salle de la chambre des députés à la tenue de ses propres séances. C'est une affaire d'intérieur : M. Maissiat, dans un discours d'abord spirituel, puis inintelligible, a combattu la translation. Il voudrait la construction d'une nouvelle salle provisoire.

La discussion continuera demain.

De l'Enseignement suivant les démocrates.

On lit dans la *Réforme* :

« Il nous est assez difficile de comprendre comment un gouvernement républicain serait excusable d'abandonner *aux caprices, aux préjugés des familles,* l'avenir de la jeunesse, le patrimoine commun de la patrie. L'Etat doit à tous l'instruction gratuite et intégrale en raison des facultés et des aptitudes, ET NUL NE PUISSE DANS LES PRÉROGATIVES DE LA PATERNITÉ ET DE LA TUTELLE le droit d'en priver ses enfants et ses pupilles; voici la règle. Elevés par l'Etat, dans une discipline commune, les enfants, quelle que soit leur origine, *apprendront l'égalité et la fraternité.*

« ..... L'enfant n'appartient pas seulement à son père, IL APPARTIENT SURTOUT A L'ÉTAT, *mais à charge d'âme.* Ainsi TOUT LE SYSTÈME CONSISTE A TRANSPORTER A LA LOI LE POUVOIR QUE S'ATTRIBUERAIT LE PÈRE DE FAMILLE sous l'empire DE LA LIBERTE D'ENSEIGNEMENT. »

On voit que les Montagnards de 1849 sont les fidèles copistes des Montagnards de 93.

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — PIÉMONT. — On écrit de Turin, le 7, que la chambre a nommé sa commission des 21 membres chargés de l'examen du budget. Parmi les commissaires élus, figurent en tête MM. Depretis, nommé par 115 voix ; Buoncompagni, 99; Gavour, 99; Ricci, 96; Bunico, 94; Lanza, 94; Revel, 86; Despine, 86, etc , etc.

ALLEMAGNE. — On écrit de Pesth à la *Gazette de l'Empire*, qu'il circule des nouvelles très-importantes sur une révolte militaire extrêmement grave, qui aurait éclaté à Arad. Les troupes italiennes qui seraient en garnison dans cette forteresse se seraient soulevées à l'occasion d'un enterrement, auraient ouvert les prisons, et se seraient mêmes emparées de la forteresse. Le départ subit de Pesth d'un parc d'artillerie se rattacherait à ces événements. Nous saurons bientôt ce qu'il y a de vrai dans ces nouvelles.

Une dépêche télégraphique de Berlin, 9 janvier à midi, annonce que le Message royal est parvenu aux deux chambres. Il exprime

l'espoir que la révision de la constitution sera achevée encore cette session, et que la constitution définitive de la première ch bre aura également lieu, afin que la prestation du serment puis faire.

En même temps, il a été communiqué un mémoire qui con les modifications indiquées par le gouvernement. On y propose pairie pour la première chambre. En retour, les chambres obt draient, dans les questions de finances, les mêmes droits à peu que possède le parlement anglais, à savoir : l'initiative du vote budget serait dévolue à la seconde chambre, tandis que la prem chambre n'aurait plus qu'à accepter ou à refuser en bloc le bu voté ou rejeté par l'autre.

ORIENT.— CONSTANTINOPLE.— Les journaux allemands et an publient des nouvelles de Constantinople du 19 décembre qui c nuent à représenter la situation de la Porte vis-à-vis de la Fr comme très-tendue. Nous avons déjà dit que ces nouvelles n'av produit que fort peu de sensation dans le public anglais ; c'est l symptôme rassurant et qui nous porte à croire que les corres dances des journaux en question ne sont pas exemptes d'exagéra On sait d'ailleurs, par expérience, quel fonds on peut faire sur véracité en général. Témoin cette formidable révolte sur les fro res turques, qui n'a jamais existé que dans les colonnes du *D News*.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 11 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur la nomination et la révocation des instituteurs primaires.

Après une longue déclamation de M. Joly que personne n'écoute, une foule de s'écrient : Le scrutin ! le scrutin !

A gauche : Le scrutin à la tribune !

L'Assemblée consultée décide que le vote aura lieu à la tribune.

On procède au scrutin. En voici le résultat.

Votants,	608
Majorité,	305
Pour,	385
Contre,	223

L'Assemblée adopte le projet de loi.

(M. Daru, vice-président, remplace M. le président Dupin au fauteuil.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'appropriation de cienne salle des séances de la chambre des députés aux travaux de l'Assemblée n nale législative.

M. MESSIAT combat le nouveau projet de loi.

L'honorable membre soutient qu'on peut sans dépasser de beaucoup le crédi mandé pour l'appropriation de l'ancienne salle, construire dans le jardin de la p dence une nouvelle salle provisoire très-convenable et répondant à toutes les éve lités, à celle d'une Assemblée de révision et à celle de changements dans la Con tion ; car un architecte ne doit pas avoir d'opinion politique. (On rit.)

M. CHAPOT, rapporteur, monte à la tribune.

ombreuses : A demain!
cussion est renvoyée à demain et la séance est levée à cinq heures trois quarts

Chronique et Faits divers.

ocureur de la République près le tribunal de première instance de la fait saisir aujourd'hui le journal la *Réforme*, à la poste et dans les bu- e ce journal.

évention est celle d'offense envers la personne du président de la Répu- Elle a été motivée par un article extrait du journal la *Constitution* de la te.

. Boulay (de la Meurthe), vice-président de la République, vient de dis- en œuvres charitables, d'une somme de 35,000 fr., montant de son trai- depuis le 11 avril jusqu'au 31 décembre 1849.

ploi de cette somme est indiqué par des lettres adressées à MM. les préfets eine, de la Meurthe et des Vosges.

e nombreuses promotions dans l'ordre de la Légion-d'Honneur viennent aites, à l'occasion de la prise de Zaatcha.

andis qu'à Paris le froid est loin d'atteindre la limite à laquelle nous som- bitués à cette époque de l'année, on se plaint à Madrid d'une température sse. Dans les premiers jours de janvier, le thermomètre est descendu à 5° ous de zéro, et des patineurs se sont lancés sur l'étang du Retiro. Pour se e idée juste de ce que c'est que 5° de froid pour les Madrilènes, il faut ne lier que dans les mois de juillet et août on reçoit à *Puerta del sol* des de soleil à 43° !

n lit dans la *Sentinelle du Jura :*

voyageur qui arrive de nos hautes montagnes nous assure qu'aux Rousses, he de neige est d'une épaisseur de plus de trois mètres. Du côté de Morez, ombé une quantité de neige si considérable dans la haute montagne que mmunications sont presque interceptées.

Nozeroy, il y a trois pieds de neige en pleine chute, et la neige tombe tou- a circulation est interrompue dans ce canton ; plus de cinquante voitures iers sont en relâche forcée à Censeau, et ils ne sont pas près de pouvoir er leur route. L'année 1844-45 fut rigoureuse sous le rapport de la quan- neige qui tomba alors ; mais cet hiver-ci en produira encore bien davan- es rues sont encombrées au point que, pour ainsi dire, personne ne peut le chez soi. »

In exemple de longévité remarquable s'est offert dans la commune de Seix. r Pierre Roquebert, cultivateur, est décédé, le 20 décembre dernier, à l'âge t ans cinq jours, ayant conservé jusqu'à la fin de sa vie toutes ses facultés. remarquer que cet étonnant vieillard avait manqué du nécessaire presque it toute sa vie qui a été constamment laborieuse. Roquebert avait un carac- t, mais si bien dominé par la religion, qu'il est toujours demeuré étranger à s excès capables de démoraliser l'homme.

lques jours avant sa mort, Roquebert sentant sa poitrine oppressée, a com- é la vie allait lui échapper ; plein de la foi des vieux temps qui l'avait sou- ms les traverses de sa longue carrière, il a demandé et reçu avec ferveur ours de la religion. Bientôt après il tendait la main à ses enfants en signe u, et expirait tranquillement en pressant un crucifix sur ses lèvres glacées.

(*Ariégeois.*)

— On lit dans le *Vœu national :*

« Un drame, auquel se rapportent un assassinat et un suiçide, vient de se dénouer d'une façon aussi singulière qu'inattendue, non pas devant le tribunal des hommes, mais devant le tribunal de Dieu. Tant il est vrai que la Providence ne permet jamais, à vrai dire, l'impunité pour le crime. Voici les faits racontés par une personne digne de foi :

« Il y a une quinzaine d'années, le sieur P...., qui habitait un village des bords de la Meuse, entre Verdun et Saint-Mihiel, partit, par un beau jour d'hiver, pour aller faire une partie de chasse en compagnie de deux camarades. Vers la fin de la journée, il laissa ses compagnons retourner seuls au logis, il annonça qu'il allait trouver un garde de sa connaissance pour chasser encore une heure ou deux, et se donner le plaisir de tuer des canards ou quelques poules d'eau.

« Que se passa-t-il dans cette fatale soirée? — On ne l'a jamais su. — Mais le lendemain matin, un cadavre sanglant et mutilé fut trouvé sur la glace d'une petite anse de la Meuse. On reconnut que c'étaient les restes du malheureux P.... On crut et on répandit le bruit que le pauvre chasseur, imprudemment attardé, avait été victime de quelque accident, et que pendant la nuit les loups avaient à moitié dévoré son corps.

« Dix ans après, la femme d'un garde du pays essaya deux fois de se donner la mort par strangulation, et deux fois des secours survenus à temps firent échouer son funeste projet. — La troisième fois, elle fut plus heureuse.

« Nous disons plus heureuse, parce qu'elle avait confié à sa sœur qu'elle voulait absolument mourir; qu'il ne lui était plus possible de vivre depuis que son mari, par une affreuse confidence, lui avait rendu la vie odieuse et insupportable.

« Quelle était cette confidence qui commandait en quelque sorte la mort à celle qui l'avait reçue? — Celui qui l'avait faite vient de la révéler *in articulo mortis.*

« Quelques heures avant de rendre l'âme, le misérable garde a confessé qu'il était l'assassin de P...., qu'il l'avait tué pour s'approprier l'or dont il le savait porteur, et que, pour donner le change, il avait dépecé ses membres, afin de faire croire que les loups avaient rodé par là.

« Bourrelé par ses remords, le meurtrier a cherché à réparer autant qu'il était en lui les conséquences de son crime, et, avant de mourir, il a, par une disposition testamentaire, rendu à la famille du malheureux P.... la somme assez considérable qu'il avait arrachée des poches ensanglantées de sa victime. »

BOURSE DU 11 JANVIER.

Le 3 p. 100 a débuté au comptant à 57 50, a fait 57 70 au plus haut et reste à 57 65.

Le 5 p. 100 a débuté au comptant à 94, a fait 94 30 au plus haut, 94 » au plus bas, et reste à 94 25.

Les actions de la Banque ont été cotées de 2,400 à 2,395, et les obligations de la ville, de 1832, à 1,265; de la ville, de 1849, de 1,185 à 1,187 50; et de la Seine, de 1,070 à 1,065.

On a coté au comptant : le 5 p. 100 belge à 97 3|4, le 5 p. 100 romain de 86 à 86 1|4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

De la question slave.

Foris pugnæ, intus timores. Cette parole nous revient dans la pensée, quand nous songeons à la situation éternellement militante, éternellement dangereuse, si je puis même dire éternellement précaire, et en même temps éternellement victorieuse de l'Eglise. La lutte et le péril sont pour elle de tous les jours, dans tous les lieux, sur tous les points. Nous la voyons de nos yeux soutenir le combat contre l'irréligion et contre l'hérésie. Ce sont là, pour ainsi dire, les ennemis du dedans : ils habitent avec nous et au milieu de nous. Mais il y a un autre ennemi plus éloigné et peut-être plus redoutable. L'Eglise grecque, livrée à elle-même, à sa dégradation et à sa décrépitude, n'était certes pas pour le catholicisme un adversaire bien dangereux. Mais l'Eglise grecque, devenue la propriété des czars, leur instrument et leur servante, trouve auprès d'eux l'appui du pouvoir temporel, si nécessaire à toutes les fausses religions. Il faut donc au milieu de toutes ses sollicitudes et de tous ses dangers, que l'Eglise tourne les yeux de ce côté-là, en même temps qu'elle lutte à l'Occident contre le protestantisme, dans les Missions contre l'idolâtrie, partout contre l'impiété.

La propagande religieuse et politique de la Russie s'étend sur les points les plus éloignés et s'adresse aux races les plus diverses. Susciter des ennemis au *latinisme*, rallier contre lui tout ce qui, sur un point quelconque, s'en sépare, tel est son but. Et ce qu'elle appelle le *latinisme*, c'est, en politique, l'influence, l'indépendance, la nationalité des peuples de l'Occident ; c'est, en religion, l'Eglise catholique. Contre cet ennemi, elle appelle à elle toutes les races, tous les intérêts nationaux, toutes les tendances politiques, étrangères à celles de l'Occident ; comme aussi dans l'ordre spirituel elle prétend réunir en un même faisceau toutes les hérésies, tous les schismes, même les plus contradictoires et les plus divers, non-seulement le Grec, qu'elle appelle son coréligionnaire, mais aussi le Nestorien qui prononce contre elle l'anathème et parfois jusqu'au protestant qu'elle déteste. Le czar aspire à devenir le patriarche de toutes les hérésies. Il n'y a pas jusqu'au mahométisme qui ne trouve en Russie une tutelle bienveillante ; jusqu'à l'idolâtrie qui ne soit abritée avec quelque amour, jusqu'à l'impur chamanisme des nomades Sibériens qui n'ait été dans l'occasion défendu contre les tentatives du prosélytisme chrétien. L'erreur, quelle que soit sa forme, a toujours rendu à l'Eglise ce témoignage involontaire, de l'attaquer de préférence, de la tenir pour la grande, la suprême, l'irréconciliable ennemie.

Mais cette ligue de toutes les erreurs contre la vérité est tout au-
trement redoutable, aujourd'hui qu'elle a pour chef le plus puis-
monarque du monde. Sous le patronage de la force matérielle
plus redoutable qui soit au monde, sous la garde d'une volonté
solue autant que volonté royale le fut jamais, forte à la fois de tou
les ressources de la civilisation et de tous les élans de la barbar
les ennemis les plus opposés entr'eux s'embrassent et se reconn
sent; l'Eutychéen, le Nestorien, l'Arménien, le Grec, qui ont t
de fois et non sans raison prononcé l'anathème les uns contre
autres, les hérétiques du quatrième siècle comme les schismatiq
du dixième siècle, ne font qu'un seul corps contre l'Eglise. Dep
la Vistule jusqu'au Jourdain, ils gagnent pied à pied et comme a
une force invincible le terrain qu'occupait la vérité.

Ils dépouillent les catholiques des sanctuaires de la Palestine
même temps qu'ils livrent au schisme les couvents de la Polog
avec une désespérante uniformité d'action, ils ont toujours les mê
armes, la chicane, la ruse, la menace, la violence, la persécution
profit du mensonge contre la vérité. La même pensée, qui est gr
que à Constantinople pour y persécuter les Latins, est arménienn
Tiflis pour en expulser les religieux catholiques, nestorienne
Perse, pour persécuter les missions chrétiennes. Redoutable spec
cle qui nous montre d'un côté toutes les forces humaines, toute l'h
bileté, toute la puissance, toute la politique, et de l'autre nulle fo
visible que quelques moines sans asile, sans pain, quelques lég
sans cortége, obscurs envoyés d'une Papauté elle-même gémissan
et exilée, quelques missionnaires sans défense livrés à la merci
premier pacha, ou plutôt du premier consul russe qui sollicitera le
expulsion.

Mais cette guerre faite à l'Eglise catholique et en même temps
l'indépendance et à la civilisation des peuples latins, n'est sur auc
point plus redoutable et plus ardente qu'elle ne l'est aux port
mêmes de l'Europe occidentale, sur la Vistule, sur le Danube, sur to
les points habités par la race slave. Tout le monde sait ce qu'e
ce Panslavisme russe, qui a la prétention de réunir sous le patron
ge du czar tous les peuples si divers de la race slave; comme e
même temps l'orthodoxie russe a la prétention de les réunir dans
sein de son Eglise. Le czar leur serait alors imposé et dans l'ordre spi
rituel comme patriarche, et dans l'ordre temporel, comme protec
teur de ceux dont il n'est pas encore le souverain. Toute l'Europ
occidentale, 80 millions d'hommes qui habitent depuis la Baltique
jusqu'au golfe de Venise, et depuis la Silésie jusqu'au Wolga, forme-
rait alors l'immense armée, qui au premier mot parti du palais im-
périal, serait prête à marcher contre l'Occident latin ou germani-
que, catholique ou protestant; contre l'Eglise, la civilisation, la li-
berté. Par ses fautes, malheureusement, pour me servir d'un terme
bien adouci, par ses déchirements, par ses révolutions, par ses hai-

de peuple à peuple, et ses jalousies de peuple à roi, l'Occident
aiblit chaque jour et rend chaque jour sa défense plus difficile.
a Russie, il ne faut pas se dissimuler, a fait, dans la récente
rre de Hongrie, un grand pas en ce sens; elle l'a fait avec cette
dération apparente, cette politique calme et comme désintéressée
lui appartient. Peu lui importe; elle a poussé plus loin ses
nt-postes. Elle a fait voir aux Slaves de la Hongrie et de la Tran-
vanie les armées de ce grand empereur, dont ils avaient tous déjà
portrait dans leurs chaumières; elle a fait résonner plus haut le
n russe à l'Occident. Elle a fait faire quelques pas de plus à cette
pagande politique et religieuse à laquelle la Russie travaille de-
is des années, et qui marche devant elle comme l'avant-garde de
armées.

Aujourd'hui donc, cette croisade, entreprise contre la cause plus
tique que jamais de l'Eglise, de la civilisation et de l'indépen-
ce des peuples, cette croisade est évidemment en progrès. Elle
dresse surtout à ceux des Slaves, qui, dans le sein de l'Eglise ca-
olique, conservent le rit propre à leur nation et que lui ont donné
premiers missionnaires.

La Russie, qui a conservé le même rit, sait bien faire valoir cette
semblance auprès de ces chrétiens séparés d'elle par le dogme.
leur inspirant pour la conservation de leur rit des craintes ima-
naires, en donnant une importance exagérée à ces questions de
mes, d'images, de liturgies, de cérémonies, devenues fondamenta-
dans l'Eglise grecque depuis que le fondement de la foi a disparu;
se prévalant de cette communauté d'usages, de la solennité de ces
mes et de la magnificence de ces chants, par laquelle ils touchent
lle, elle les rapproche d'elle, elle se fait aimer d'eux, elle les sou-
nt contre les latins; elle mêle la nationalité à la religion, et leur
t haïr le Pape comme latin plus encore que comme catholique.
le abuse, en un mot, de la simplicité de ces hommes toujours
êts à mettre leur religion dans l'extérieur, et plus frappés de la
semblance du culte que de la différence de la foi. C'est par cette
glerie, appuyée au besoin de toutes les ressources de la persécu-
n, qu'elle a fait de déplorables conquêtes. Cinq millions de Polo-
is du rit grec slave ont été d'un seul coup enlevés à l'Eglise, et,
mme des troupeaux, menés au schisme par leurs infidèles pas-
rs. Il ne reste plus en Pologne qu'un seul Evêché de ce rit, bien
cillant encore et bien précaire.

Il est certes bien temps que le catholicisme occidental vienne au
cours : nous ne devons pas oublier, nous chrétiens de France et
Allemagne, comment l'épée du catholique slave nous a défendus
ntre le croissant. C'est à notre tour de lui rendre le même service,
n par notre épée, notre épée est pour longtemps occupée ailleurs,
ais par le zèle de notre foi. Sur 80 millions de Slaves, la Russie en
ssède déjà par sa souveraineté 51; par son Eglise, 56; 20 millions

de catholiques latins, 3 millions de catholiques greco-slaves sont au jourd'hui tout ce qui reste à l'Eglise, de ces peuples qu'elle a évan gélisés, instruits, civilisés par un labeur de plusieurs siècles.

Il s'agirait de maintenir dans la foi ce petit nombre qui y reste en core. Il s'agirait d'aider son clergé à se retirer de l'isolement, de l'a bandon, de l'infériorité où il se trouve; de lui fournir dans un de pays libres de l'Europe, un point d'appui, un lien d'assistance, un source de lumière. On parle donc de former à Paris, puisque Paris es encore la capitale de l'Occident libre et civilisé, un certai nombre de prêtres slaves, Latins pour le rit latin, Grecs pou le rit grec, qui, sans perdre ni la langue, ni la tradition, ni la na tionalité de leur pays, y reporteraient les lumières, les tradi tions de zèle et de discipline qui leur auraient été enseigné parmi nous. Une simple chapelle, où on célèbrerait le culte divi dans les deux rits, serait le centre modeste de cette fondation; hum ble commencement, parce que les chrétiens aiment toujours ce qu commence humblement. Ce serait le premier point de ralliement, l premier centre, la première pépinière d'une mission slave, qui pou rait être une source de bénédictions pour les pays auxquels el est destinée, et qui peut-être nous vaudrait aussi quelques bénédic tions.

FR. DE CHAMPAGNY.

De l'instruction publique en Piémont.

Nous recevons de Savoie une lettre qui renferme des renseigne ments et des détails très-importants sur les dangers que court e Piémont l'instruction publique. On ne lira pas cette corresponda sans un véritable intérêt :

« Monsieur le Rédacteur,

« Je suis étonné que vous n'ayez pas encore dénoncé à l'univers catholiq l'incroyable conduite du ministre de l'instruction publique de Turin; condui que vous pourrez apprécier par le récit authentique que je vais vous faire.

« Le 4 octobre 1848, M. Boncompagni, alors ministre de l'instruction publi que, présenta à la signature du pieux Charles-Albert une loi sur l'instruction pu blique, dans laquelle il *n'est pas question de l'Eglise depuis le premier artic jusqu'au dernier*. Je me trompe : il est fait mention de l'Eglise dans l'article 5 mais pour lui dire qu'elle ne se mêle ni de l'instruction, ni de l'éducation pu blique; *qu'elle n'interviendra pas même dans la nomination des professeurs théologie, des professeurs de religion, ou des directeurs spirituels et aumônie des collèges !*

« Ainsi, dans un pays à peu près exclusivement catholique, nous ne savons p si la théologie sera enseignée par des prêtres orthodoxes, ou par des ministr protestants, des rabbins ou des voltairiens. Nos Evêques ont signalé au minist le germe de schisme et d'hérésie déposé dans sa loi; mais M. le chevalier Bon compagni a très-mal traité les princes de l'Eglise, et il a passé outre.

« M. Boncompagni est un doctrinaire. Lui tombé, il a été remplacé par l'av *cat démocrate* Cadorna. Celui-ci a procédé à l'organisation, ou plutôt à la déso

ı générale de l'instruction publique. Dans chaque province, il a nommé ; des hommes absolument étrangers à la carrière de l'enseignement, ts, des médecins, des procureurs, voire même des apothicaires, qui fait leur cours de collége! Jamais on n'avait vu rien d'aussi extrava- ià le savoir-faire du ministre du *progrès*.

s Cadorna, nous voyons arriver au ministère de l'instruction publique , M. Mameli. Celui-ci a écrit aux Evêques des lettres assez convenables assez courtoises; mais dans la chambre des députés, il a été assez fai- donner toujours satisfaction aux démagogues dans leurs attaques contre t les congrégations religieuses.

plus : dans le courant de novembre dernier, il a présenté au parlement au projet de loi sur l'instruction secondaire, qui n'est pas plus satisfai- la loi Boncompagni. Heureusement nos Evêques, nos prêtres et tous nos ns vraiment catholiques sont moins disposés que jamais à subir de tel- itions. Espérons qu'après la tourmente déchaînée sur nous par l'esprit inaire, notre pays saura enfin en repousser les perfides et toujours dé- s suggestions. «

:atholiques de Piémont réclament comme nous la liberté eignement; mais comme nous aussi, ils se préoccupent avec ison de l'état de l'*instruction publique* ou *officielle*.

veulent donc pas livrer cette *instruction publique*, c'est-à-dire maîtres et tous les élèves actuellement réunis dans les insti- dont elle se compose, à la merci de la tyrannie et de l'arbi- :ploités par l'esprit voltairien, éclectique ou démagogique.

tout Etat où il existe un enseignement *officiel*, et où les ca- :s sont en immense majorité et contribuent de leurs bourses ver, c'est bien le moins que cet enseignement ne soit pas di- dehors d'eux et contre eux.

---

lisons ce qui suit dans le *Républicain neufchâtelois* :

Courrier de Lyon annonce, dans une correspondance de Genève, que ır de Russie vient d'interdire aux instituteurs génevois l'entrée de ses itte nouvelle est vraie : déjà plusieurs de nos jeunes compatriotes ont dû aux frontières et rebrousser chemin. »

instituteurs génevois ressemblent à un grand nombre des nous ne pouvons guère en cela blâmer l'empereur de Russie.

Séance de l'Assemblée.

emblée doit-elle quitter le *hangar* qu'elle occupe, hangar posé, mal éclairé, où l'ordre est impossible, où la moitié des es n'entendent rien, où le président ne peut dominer et gou- l'assistance? doit-elle quitter ce détestable abri pour se trans- lans l'ancienne salle de la Chambre des députés? et, avant a-t-il moyen de loger les 750 représentants dans l'espace où nt les 459 députés? La commission et M. Leverrier, d'accord

sur les innombrables inconvénients de la *salle de carton*, ne peuvent se mettre d'accord sur la translation. M. Chaper n'est pas écouté : les détails et les querelles de centimètres fatiguent l'attention. Et puis les membres qui se tiennent sur les places d'où on entend ne veulent pas les quitter. Bref, malgré de bonnes raisons, et même sans les entendre, l'Assemblée décide qu'elle restera dans le local actuel. Cette affaire d'intérieur avait du reste assez peu d'intérêt pour le public : ces sortes de questions devraient se vider en comité.

Puis est venue la proposition de M. Didier relative à l'Algérie. On sait que M. Didier demande qu'une commission soit nommée pour préparer les lois destinées à régir la grande colonie. M. Emile Barrault a fait un discours « pompeux », a dit le ministre de la guerre, et nous ajouterons : assez creux et assez vide.

M. d'Hautpoul lui a répondu ; il ne s'oppose pas à la demande de M. Didier, sur laquelle un rapport favorable a été fait par M. de Tocqueville.

Ce n'est pas l'avis de M. Desjobert. On connaît l'ancienne hostilité de cet honorable représentant contre l'Afrique. Pour lui faire pièce, et dans un discours plein d'esprit qui a suscité à nombreuses reprises les rires de l'Assemblée, M. Desjobert propose de confier la rédaction des lois aux trois principaux plaignants. M. de Rancé, qui a peur que d'oasis en oasis, nous n'allions à Tombouctou et au Sénégal, fera les lois militaires. M. Henri Didier, qui est un jurisconsulte, traitera du régime judiciaire, et M. Em. Barrault du régime économique. Comme ce dernier est saint-simonien et socialiste, M. Desjobert est bien aise de le voir à l'œuvre, et de le mettre en demeure de réaliser les merveilles promises à la terre africaine par les écrits socialistes dont il a, dit-il, « la charge d'un chameau dans son cabinet. »

La plaisanterie était goûtée, M. Desjobert l'a trop prolongée, et il s'est fait repousser par la question préalable.

L'Assemblée a résolu ensuite qu'elle nommerait dans ses bureaux une commission de quinze membres pour préparer la législation de l'Algérie.

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — Après le long silence qu'une santé affaiblie par les excès du zèle avait imposé au P. de Ravignan, il va reparaître dans la chaire. Mgr l'Evêque d'Orléans sachant que cet essai de ses forces était permis à l'éminent orateur, a obtenu qu'il le consacrerait aux Conférences de Saint-Vincent-de-Paul établies dans la ville. Espérons que l'épreuve que va faire demain M. de Ravignan à Orléans, prouvera que désormais il peut sans danger reprendre le cours de ses prédications auxquelles tant d'âmes ont déjà dû leur conversion ou leur persévérance dans le bien.

DIOCÈSE DE LUÇON. — Les missionnaires de Saint-Laurent (diocèse de Luçon) dignes enfants du vénérable Montfort, ont donné une mission simultanémen

ville et les trois autres paroisses de l'île : elle a commencé le dimanche, nbre, et s'est terminée pour la ville le 30 décembre, pour l'Epine le 31; Guérinière le 1er janvier et pour Barbâtre le 2; elle a donc duré cinq se- c'est bien long, n'est-ce pas, pour des exercices religieux? Eh! bien, r, ce temps a paru bien court à toute la population de notre île. Vous ru cette masse compacte, pour ainsi dire sans mouvement, pendant plus ure, dans la crainte de perdre un seul mot de l'homme de Dieu : admi- et de la grâce attachée aux divers enseignements de notre sainte religion! chaque paroisse, il y a eu une plantation de croix : c'est plus spéciale- cérémonie des hommes; avec quel zèle, quelle piété, nos bons insulaires gé et porté sur leurs épaules le signe auguste de notre Rédemption; on qui ne voulaient pas quitter et céder à d'autres ce précieux fardeau! Evêque de Luçon, dont le zèle vraiment apostolique ne se laisse arrêter es distances ni par la saison la plus rigoureuse, a bien voulu faire la les quatre missions. Il a donné la confirmation dans toute la paroisse, et Sa Grandeur eût administré ce sacrement au mois d'avril dernier, elle a un grand nombre de personnes, parmi lesquelles les hommes formaient ité.

, Mgr l'Evêque a présidé en ville, le soir de la clôture, à une procession le en l'honneur de Marie à qui il a consacré toute l'île. Quel magnifique e que celui qu'offrait cette cérémonie! La statue de la très-sainte Vierge rtée par les jeunes filles de la Congrégation des Enfants de Marie. Plus 0 personnes, faisant cortége à leur si bonne Protectrice, marchaient sur nes dans un ordre parfait, dans un recueillement admirable et chan- es cantiques en l'honneur de la Reine du Ciel, à qui elles faisaient hom- s fruits merveilleux de la mission et demandaient la persévérance.

éclatant démenti nos bons insulaires ont donné aux misérables sceptiques nant leurs désirs pour des réalités, osent soutenir que la religion n'a puissance, plus de vie!

se de Cambrai. — Les journaux se sont occupés depuis quelques se- de la santé de S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque de Cambrai; ils ont son état comme des plus alarmants, allant même jusqu'à dire que l'on sinué au prélat la nécessité de prendre un coadjuteur. Nous sommes de pouvoir annoncer que l'indisposition de S. Em. n'a pas été aussi u'on l'a dit; le prélat est en voie de guérison, et tout fait espérer que la nce ne l'enlèvera pas de sitôt au diocèse de Cambrai.

se de Belley. — Les chanteurs béarnais viennent de se faire entendre . La grand'messe qu'ils ont exécutée a surtout été remarquable par un que *Credo*.

s à donner un concert dans la maison de santé de la *Madeleine*, ces ar- ont consenti avec beaucoup de bienveillance.

moment a été bien doux pour les infortunées malades, et n'eussent-elles qu'une diversion, ce résultat tout seul serait toujours un bienfait.

me à voir cet établissement, dont la bonne tenue est d'ailleurs appréciée, pel à tous les moyens capables de guérir ou de soulager.

se de Limoges.—Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que Mgr e de Limoges avait obtenu l'achèvement de la cathédrale. Nous trouvons édifice dans la *Province*, de Limoges, quelques détails que nous mettons isir sous les yeux de nos lecteurs :

cathédrale actuelle n'a pas été bâtie d'un seul jet. Commencée au trei-

zième siècle, elle est restée, vers le milieu du seizième dans l'état ina chevé où nous la voyons aujourd'hui. Elle a remplacé une église roman fondée au commencement du onzième siècle, par l'évêque Hilduin, mais ell est plus large, plus élevée, plus belle d'ensemble, plus riche d'ornementation. Cette église romane elle-même avait succédé à une église plus ancienne que la tradition faisait remonter jusqu'à saint Martial, et que les légendes du pays disaient avoir été un temple de Jupiter. La cathédrale actuelle est le plus beau monument que le moyen âge ait légué à notre province : le chœur surtout, commencé en 1273, et achevé dans le cours du quatorzième siècle, est une œuvre des plus remarquables : le style ogival rayonnant y brille dans toute sa pureté e dans tout son éclat. Vers la fin du quinzième siècle, les deux Evêques Barthon de Montbas firent élever les deux travées qui forment la nef actuelle. Cette seconde partie de l'édifice, dont le plan se rattache harmonieusement à celui du chœur diffère pourtant de l'abside quant aux détails secondaires : le style ogival flamboyant couvre les fenêtres et les parois des chapelles de ses réseaux capricieux Le portail de Nord fut sculpté dans le premier tiers du seizième siècle, sous l'épiscopat de Philippe de Montmorency et de Villiers de l'Isle-Adam. C'est là que le style gothique fleuri a déployé avec un luxe qui tient du prodige toutes les richesses de sa brillante ornementation. Vers le milieu du seizième siècle, Jean de Langeac fit élever à une certaine hauteur les piliers des autres travées de la nef : mais surpris par la mort, il ne put voir le bout du grand œuvre dont il avait entrepris l'exécution. Trois cents ans s'étaient écoulés depuis l'interruption des travaux, et les pierres d'*attente* attendaient toujours, quand, grâce au zèle de Mgr Buissas, nous avons vu restaurer la vieille cathédrale.

« Deux projets d'achèvement étaient en présence. Le premier, très-dispendieux, consistait à abattre le clocher (qui correspond à l'axe de l'église romane et qui n'est pas dans le plan de la cathédrale actuelle), afin d'élever à la place un vaste portail surmonté d'une rosace et d'un pignon en style flamboyant, et flanqué de deux tours légères, élancées, aux flèches aériennes. Ce projet avait le double inconvénient d'exiger une dépense énorme, actuellement impossible, et de détruire un clocher monumental. Le gouvernement et les archéologues auraient pris ce double inconvénient en grande considération. Le second projet conserve le clocher actuel; mais il offre une grande difficulté, c'est de relier le clocher à la cathédrale. Voici comment M. Violet-le-Duc prétend triompher de cette difficulté : il ajoutera, aux deux travées actuelles de la nef, trois travées de même dimension et de même style; puis, entre la dernière travée et le clocher, il construira une travée moins large, moins élevée, en style roman, de telle sorte que le clocher, tout en se rattachant à la cathédrale, en reste assez isolé pour ne pas en être écrasé. Ce dernier projet a été adopté par la commission des monuments religieux. Puisse-t-il être exécuté promptement ! c'est le vœu, nous pouvons le dire, du pays tout entier. »

ANGLETERRE. — Le R. P. Spencer, ancien ministre anglican, dont la conversion au catholicisme a si fort réjoui l'Eglise, vient de diriger une adresse aux Irlandais catholiques pour recommander à leurs prières le retour de l'Angleterre à l'unité.

S'ils offrent, en effet, leur martyre de 300 ans pour leurs bourreaux, une si héroïque charité ne peut qu'être exaucée.

Les journaux anglais et américains donnent avec cette exactitude de détail qui fait un des caractères de la presse d'outremer, la date, le lieu, l'heure de *toutes les cérémonies* catholiques qui ont eu lieu depuis les fêtes de Noël. Nous

ne pouvons reproduire ces récits qui se ressemblent tous. Cependant nous croirions manquer à ce que nous devons à l'édification de nos lecteurs, si nous leur laissions ignorer le pieux enthousiasme de ces fidèles entourés et souvent gênés par le protestantisme. On ne peut que rendre grâces au Dieu de toute miséricorde, quand on lit des comptes-rendus de sermons, de retraites, de messes solennelles, de processions, dans des feuilles de Londres où si longtemps le nom de catholique a été un titre de proscription.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 12 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DARU, VICE-PRÉSIDENT.

MM. CHAPER, rapporteur, VAVIN et LEVERRIER, sont successivement entendus sur le projet d'appropriation de l'ancienne salle des séances.

M. MAISSIAT veut soutenir l'amendement qu'il a présenté et qui est repoussé.

Quant au projet lui-même, l'Assemblée consultée refuse de passer à la discussion des articles. En conséquence, le projet est rejeté. (Rires.)

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Henri Didier, ayant pour objet de faire nommer une commission spéciale chargée de préparer les lois propres à l'Algérie.

La commission propose d'adopter la résolution suivante :

« Une commission de 30 membres élue par l'Assemblée elle-même en assemblée générale, sera chargée de préparer les principales lois qui, aux termes de l'art. 109 de la Constitution, doivent régir l'Algérie.»

M. ÉMILE BARRAULT. On a jadis demandé l'abandon de l'Algérie; cette proposition on ne la reproduirait plus aujourd'hui.

M. DESJOBERT. Je demande la parole. (On rit.)

M. ÉMILE BARRAULT. Non, l'abandon n'est plus à craindre. Ce que je crains, c'est l'insouciance.

La France a reconnu l'Algérie; elle l'a adoptée comme un enfant, elle lui a donné son nom et ses armes, elle lui a, enfin, constitué un apanage.

Mais les soins réclamés par ses nombreux enfants légitimes.... (Rires et interruption.) l'ont un peu détournée de son enfant d'adoption.

Cependant, le père, le cœur réjoui... (Nouvelle interruption et nouvelle hilarité.) Le père doit être inépuisable dans sa tendresse.

A mon avis, si l'Algérie languit et souffre, c'est parce que vous en avez fait un fief du département de la guerre.

Savez-vous ce que c'est que le sort des populations européennes en Algérie? A peine débarquées, elles se trouvent entre les deux administrations militaire et civile, entre l'omnipotence des gens de guerre et l'omnipotence des gens de plume, entre ce qu'elles nomment le caporalisme de la caserne et le caporalisme des bureaux. (Rires.)

Je veux de la nomination d'une commission, non pas seulement pour préparer les lois, mais encore pour exercer un contrôle actif sur tous les actes du pouvoir exécutif en ce qui touche l'Algérie.

M. LE GÉNÉRAL D'HAUTPOUL, ministre de la guerre. Messieurs, je n'entreprendrai pas de répondre au discours pompeux que vous venez d'entendre. (On rit.)

Dès son arrivée aux affaires, le cabinet s'est occupé immédiatement de l'Algérie; il a nommé une commission présidée par M. Daru. Les membres de cette commission s'occupent très-vivement de cette question. Lorsqu'ils auront terminé leur travail, il sera envoyé au conseil-d'Etat. Après ces épreuves le gouvernement apportera cette loi ici, et l'Assemblée la discutera. Quant à la nomination d'une commission, je n'ai absolument aucune observation à faire.

Seulement, M. Barrault a semblé demander que la commission ne fût pas seulement chargée de préparer les lois de l'Algérie, mais qu'elle fût une commission permanente et qu'on la chargeât, à tout jamais, de surveiller ce qui se passerait en Algérie. Une pareille prétention n'est pas acceptable. (Non! non!)

M. BARRAULT. *Je ne l'ai pas demandé.*

M. DE TOCQUEVILLE. De quoi s'agit-il? Nous sommes tous d'accord aujourd'hui sur ce point : que l'Algérie a besoin d'être régie par des lois et ne peut plus être abandonnée au système des ordonnances.

M. le ministre a paru craindre que la commission ait eu l'idée d'établir une espèce de gouvernement en Algérie à côté de celui qui existe déjà. Je déclare que rien de semblable n'est venu à l'esprit de la commission.

M. DESJOBERT. L'Algérie, en se plaignant toujours, fait ce que font toutes les colonies. Savez-vous ce que je vous proposerais : ce serait de nommer, pour préparer toutes les lois qui intéressent l'Algérie, l'honorable M. de Rancé, l'honorable M. Emile Barrault et l'honorable M. Henri Didier. (Hilarité générale.)

M. DIDIER. La plaisanterie n'est pas de bon goût.

M. DESJOBERT. Je vous assure que ce que je dis est très-sérieux.

M. de Rancé a été militaire ; M. Didier, jurisconsulte : voilà pour la guerre et la législation. Mais ce n'est pas tout ; M. Barrault y fera de l'économie sociale.

Aujourd'hui il y a des sujets qu'on appelle sociaux (Rires.) et qui ont besoin de l'expérience d'hommes qui se disent socialistes. (Rires.) J'ai lu... et j'ai chez moi toute la charge d'un chameau, (Rire général.) toute la charge d'un chameau de documents sur l'Algérie... et d'ouvrages socialistes aussi.

M. LE PRÉSIDENT. M. Desjobert insiste pour qu'on mette aux voix sa proposition relative à la nomination de MM. de Rancé, Didier et Barrault.

Plusieurs voix : C'est une plaisanterie. La question préalable.

M. DESJOBERT. Je ne plaisante pas du tout.

La question préalable est mise aux voix et adoptée.

L'Assemblée vote ensuite la nomination d'une commission et décide que cette commission sera composée de 15 membres.

Chronique et Faits divers.

Depuis plusieurs années, le projet d'une Société de patronage avait germé au sein de l'institution des Sourds-Muets.

Le directeur, les membres de la commission consultative, les professeurs et fonctionnaires de l'Institution nationale des Sourds-Muets viennent de fonder la Société centrale d'éducation et d'assistance pour les Sourds-Muets en France.

De nombreuses et puissantes sympathies ont répondu à l'appel des fondateurs. M. Dufaure a accepté la présidence de la Société. Mgr l'Archevêque de Paris et M. le préfet de la Seine en ont accepté la présidence honoraire. MM. Léon de Malleville, Baroche, Baze, Larabit, de Melun, Peupin, représentants ; MM. Hyde-de-Neuville, ancien ministre ; Durieu, directeur-général des cultes ; l'abbé Sibour, vicaire-général ; de hauts fonctionnaires, des chefs d'administration, des inspecteurs-généraux, des proviseurs de lycées, des magistrats, des sourds-muets distingués, ont donné leur adhésion et promis leur concours.

Avant-hier, 10 janvier, les membres fondateurs de la société se sont réunis, sous la présidence de M. Dufaure, au ministère de l'intérieur, dans la grande salle des commissions, pour arrêter les statuts et se constituer.

— On lit dans les journaux de Londres, du 11 janvier :

« Des excès déplorables ont troublé un meeting protectionniste qui s'est tenu à Strafford. Des perturbateurs se sont livrés à un tel désordre qu'il était absolument impossible d'entendre les orateurs. On parvint à mettre un grand nombre de ces turbulents à la porte. Alors le peuple se mit à lancer des pierres contre les fenêtres, dont les châssis furent brisés. Une grosse pierre manqua d'atteindre lord Talbot, qui présidait le meeting.

« Les portes furent également battues en brèche, et lord Talbot déclara alors que le maire de Stafford ayant refusé de dissiper le rassemblement qui troublait

la réunion, le meeting était dissous. Lord Talbot sortit alors, mais il fut accueilli dans la rue par les huées de la population; il reçut même une brique dans la poitrine. Il parvint à rentrer avec ses amis dans un hôtel dont le peuple commença à briser les fenêtres. De là, les perturbateurs se portèrent au chemin de fer, où ils accueillirent avec des pierres et des briques les autres membres du meeting. Il y a eu plus de cent personnes plus ou moins grièvement blessées. »

— Les conseils de guerre institués à la suite de l'insurrection de juin 1848, ont, ainsi qu'on se rappelle, prononcé un certain nombre de condamnations par contumace contre des accusés qui s'étaient soustraits par la fuite aux mandats d'amener décernés contre eux par la justice. L'ensemble des renseignements transmis depuis quelque temps ayant donné lieu de penser que plusieurs de ces condamnés contumaces n'avaient pas quitté la France, M. le ministre de l'intérieur vient de transmettre à toutes les autorités civiles et militaires des départements une feuille où, en donnant le signalement des contumaces, il prescrit les recherches qui devront être exercées contre eux.

— Le comité de l'instruction primaire, dans une des séances tenues à la préfecture, a révoqué de ses fonctions l'instituteur de la commune de Born, canton de Villemur. (*Gazette du Languedoc.*)

— On écrit des environs de Redon au *Journal de Rennes* :

« Vous savez par combien de moyens les anarchistes cherchent à agiter le peuple pour pouvoir au besoin s'en servir. Désappointés de voir que, au moins pour le moment, la question des boissons sur laquelle ils avaient compté pour mettre le feu aux poudres, avait manqué son effet, ils dressent en ce moment une nouvelle batterie bien plus redoutable dans nos campagnes; si l'autorité n'en prévient l'effet, cette machination y produira avant peu des troubles et même des insurrections.

« On répand le bruit que le sel va être augmenté et porté jusqu'à huit sous la livre.

« La panique est telle que des gens même peu aisés en font provision; aussitôt qu'il en arrive un chargement quelque part, dans l'instant il est enlevé. Il serait bon que l'autorité, si elle l'ignore, fût informée de ces tentatives coupables, pour qu'elle s'occupât de désabuser le public, car cette nouvelle n'est point *locale* à mon canton. »

— Un émissaire des rouges, courtier électoral de *Francisque Maigne*, se présentait il y a quelques jours dans l'arrondissement d'Yssingeaux. Grâce aux dispositions pacifiques et honnêtes des habitants, il put manœuvrer sans encombre jusqu'à Sainte-Sigolène. Arrivé dans cette commune, ce misérable eut l'art de soulever la population. Un attroupement considérable l'escorta bientôt en criant : *A bas les blancs! vive Ledru-Rollin! vive Francisque Maigne!* Un homme du pays, qui se sent probablement une vocation sanguinaire, eut l'incroyable niaiserie d'ajouter : A BAS DIEU!

Francisque Maigne étant le candidat de l'hypocrisie, de l'athéisme et du socialisme, il n'est pas surprenant de voir son nom accolé à ce cri impie : *A bas Dieu!*

M. le maire de Sainte-Sigolène, nonobstant cette circonstance atténuante, se transporta sur le théâtre des troubles et fit les sommations voulues par la loi. Son autorité ayant été grossièrement méconnue, il se retira en protestant contre les cris émeutiers que proférait une foule égarée.

Mais toute médaille a son revers. Le lendemain, le courtier électoral de Francisque Maigne était incarcéré, et, par une indulgence peut-être trop grande, on ne s'empara pas du scélérat qui avait crié : *A bas Dieu!*

Espérons que de pareils faits ne se reproduiront plus. Les habitants de Yssen-

dissement d'Yssingeaux ont une grande renommée de probité. Elle serait promptement ternie, si l'on parlait souvent de scènes de cette nature.

(*La Haute-Loire.*)

VARIÉTÉS.

Médaillier démocratique.

Un numismate fort distingué, M. de Saulcy, membre de l'Académie des Inscriptions, vient de publier sous le titre de *Souvenirs numismatiques de la Révolution* de Février 1848, un travail qui résume en quelques pages, par la reproduction de quelques centaines de médaillons, *tous les événements accomplis depuis Février, toutes les phases de l'opinion matérialisée par le burin.*

Il y a encore en France, à l'heure où nous écrivons ces lignes, une foule d'honnêtes gens qui s'obstinent à ne vouloir pas croire aux velléités terroristes de nos modernes démagogues. Nous invitons ces optimistes à outrance à feuilleter le curieux opuscule de M. de Saulcy. Ils y trouveront plusieurs inscriptions fort curieuses, celles-ci entr'autres gravées sur deux médailles frappées à Lyon en 1848 :

« *Aristocrates, modérés, égoïstes, tremblez ! Tremblez ! à la première atteinte portée à la liberté, les ondes ensanglantées du Rhône et de la Saône charrieront vos cadavres aux mers épouvantées. Le Peuple est debout et* 93 *peut encore renaître !* »

Le bonnet phrygien est placé au-dessus de cette inscription, composée par les dignes fils de Carrier et de Collot-d'Herbois.

Voici la seconde inscription :

« *Si les aristocrates conspirent, nous boirons dans leurs crânes à la* « *santé de l'avenir et à la mémoire de nos pères de* 93 *!* »

Voilà la *fraternité* à laquelle nos démocrates ont voué un culte ; voilà quel serait, *si 93 renaissait*, LE SANGLANT REVERS DE LA MÉDAILLE RÉPUBLICAINE !

BOURSE DU 12 JANVIER.

Le 3 0|0 a débuté au comptant à 57 45, a fait 57 65 au plus haut et reste à ce cours.

Le 5 0|0 a débuté au comptant à 94 15, a fait 93 90 au plus bas, 94 25 au plus haut, et reste à 94 20.

Le 4 0|0 a été coté à 75 et 75 25, les bons du Trésor à 4 mois à 4 1|2, les actions de la Banque de 2,400 à 2,395, les rentes 5 0|0 de la ville à 96, les obligations de la ville, de 1832, à 1,250; de 1849, de 1,187 50 à 1,190 et de la Seine, à 1,065.

On a coté au comptant : le 5|0 belge à 98 1|2, le 4 1|2 0|0 belge à 91, le 5 0|0 romain de 86 1|4 à 85 3|4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Ordonnances de Mgr l'Archevêque de Paris,

RELATIVES AUX ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES.

Mgr l'Archevêque vient de publier une Lettre pastorale accompagnant trois ordonnances relatives aux études ecclésiastiques. Monseigneur établit d'abord que les époques des Conciles ont toujours été des époques de renouvellement pour l'Eglise; en voyant se rouvrir ces assemblées des Evêques, nous pouvons donc espérer que nous touchons à un de ces instants où « le secours d'en haut, une effusion plus abondante de grâces et de bénédictions; puis, de la part du clergé des efforts, des travaux, des dispositions plus parfaites de zèle et de sacrifice, » produisent une efficace révolution dans la vie des peuples. Nous sommes dans un de ces moments de crise où « l'on marche à tâtons, dans des angoisses mortelles, vers un avenir couvert de nuages..... La question du salut de l'avenir, c'est évidemment la question de savoir si la religion reprendra, oui ou non, son empire sur les âmes. »

Or, l'influence du prêtre dépend de deux principes, la science et la piété, qui en viennent à se confondre en un seul feu divin, qui est à la fois lumière et charité.

Après avoir éloquemment développé ces vérités, Monseigneur donne l'exposé suivant des trois ordonnances qu'il publie :

« La première établit durant cinq années, pour les jeunes prêtres récemment sortis du grand séminaire, des examens sérieux sur tous les points principaux de la science ecclésiastique. Il est certain que c'est à la salutaire institution des séminaires qu'a été due, après le Concile de Trente, cette sainte rénovation du clergé dont nous avons parlé, qui a été si remarquable et si féconde. Il ne l'est pas moins que, si on oublie le séminaire en le quittant, on perd bientôt tous les fruits dont on avait cueilli les prémices. Les maîtres de la vie spirituelle conviennent qu'il n'y a rien de plus utile pour le prêtre que de garder toujours la discipline du séminaire. Heureux celui qui prolonge ainsi jusqu'au tombeau sa jeunesse et sa ferveur sacerdotale, et qui sait mettre à l'abri, derrière le rempart d'une règle qui environne tous les détails de la vie, son esprit et son cœur! Cela est vrai de la science, comme de la piété. On n'en reçoit dans les séminaires que les principes et les élémens. Quand ces germes ne sont pas cultivés et développés avec soin, ils périssent.

« Il nous a donc paru qu'il serait de la dernière importance, sous le rapport des études, de faire prolonger la vie et les travaux du séminaire, en demandant au jeune prêtre, non-seulement d'étudier librement, mais encore de venir chaque année rendre compte de ses efforts et de ses progrès.

« L'expérience nous a déjà appris combien cette institution pouvait être salutaire. Elle le sera bien plus encore ici, dans ce grand foyer de lumière où il est si facile et si nécessaire d'étudier, et, disons-le aussi, dans ce lieu où se rencontrent tant de sujets de dissipation, et où il est si facile d'oublier l'étude.

« L'établissement de ces examens a été une de nos premières pensées en arrivant dans ce grand diocèse. Les prêtres que nous avons déjà ordonnés la connaissent; ils savent d'avance l'obligation que nous venons leur imposer. Dans leur zèle, ils sont impa-

tients de l'accomplir. Il ne nous est donc pas permis de retarder davantage la réalisation de notre dessein. Nous l'exécutons aujourd'hui avec d'autant plus de confiance, que le Concile de Paris, comme on le verra par la publication de ses décrets, a cru devoir en faire l'objet d'une prescription particulière.

« La seconde ordonnance est relative aux conférences diocésaines. L'étude, pour le prêtre, ne finit pas avec la jeunesse. C'est le travail et le devoir de la vie entière. Voilà pourquoi on trouve presque partout établies ces conférences où les prêtres viennent discuter ensemble des questions importantes qu'ils ont préparées d'avance, et s'entretenir les uns les autres dans une sainte ardeur pour l'étude.

« Ces conférences ecclésiastiques existent à Paris; notre saint prédécesseur les y avait établies. L'ordonnance actuelle n'a pour but que d'apporter quelques modifications qui nous ont semblé nécessaires pour que l'institution produisît tous ses salutaires effets.

« La première de ces modifications est l'obligation imposée aux membres de la conférence de traiter par écrit les matières qui doivent en faire le sujet : de telle sorte, qu'ils soient prêts chaque fois, s'ils sont désignés, à donner lecture de leur travail, et à le remettre ensuite à M. le secrétaire, pour servir au procès-verbal que celui-ci doit faire.

« Les conférences ne sont vraiment utiles que quand les sujets donnés ont été préparés avec soin. Le temps se perd autrement en discours pour le moins inutiles. On ne parle et on n'écoute même avec fruit que quand on a réfléchi d'avance. Ce n'est qu'après s'être bien rendu compte à soi-même des divers côtés d'une question, et après l'avoir creusée par ses propres efforts, qu'on est capable de la discuter ou de l'entendre discuter avec goût et avec une réelle utilité.

« Une autre modification que nous avons apportée consiste dans un rapport général qui sera fait chaque année des conférences. C'est ce qui existe dans presque tous les diocèses. Si nos efforts sont sérieux, il est bon d'en conserver quelques traces. Le rapport fera connaître les solutions diverses données par les conférences aux points qui avaient été proposés. Il sera envoyé à tous les ecclésiastiques, et il leur fournira un ensemble de documents précieux à consulter. Il nous fournira à nous-même comme une moyenne du niveau des études théologiques dans notre clergé. Nous serons heureux de voir ce niveau monter d'année en année. Quels grands exemples nous fournit ici le passé! L'école de Paris n'a-t-elle pas tenu durant très-longtemps le sceptre de la théologie! Elle était consultée des quatre coins du monde, et ses décisions étaient le plus souvent reçues comme des oracles.

« Enfin, Messieurs, nous vous adressons une troisième ordonnance que nous avons faite avec notre cœur pastoral. S'il est si doux pour des frères de se réunir, pourquoi ne le ferions-nous qu'une fois par an ? Il est, en effet, vous le savez, une circonstance solennelle où l'Evêque a le bonheur de se voir entouré de sa famille sacerdotale, où les prêtres viennent, sous ses yeux, se retremper dans la piété, et ont avec lui, comme des enfants avec leur père, les plus douces communications : c'est la retraite pastorale. Pourquoi ne retrouverions-nous pas plusieurs fois par année quelque chose de ces douceurs et de ces fruits qu'elle nous procure à tous ? Dans les autres diocèses, réunir souvent le clergé autour du premier pasteur est impossible. L'éloignement, la dispersion s'y opposent. Mais dans le diocèse de Paris, nous vivons tous à côté les uns des autres, et pour se trouver de temps en temps fraternellement assemblés, il suffit de le vouloir.

« Nous le voulons et vous le voulez aussi, nous en sommes assuré, Messieurs et bien chers Coopérateurs; voici donc ce que Dieu nous a inspiré pour réaliser le vœu de nos âmes.

« Nous établissons quatre Conférences générales par année. Tous les prêtres, tant réguliers que séculiers, de notre diocèse y sont invités. Nous serons au milieu d'eux. Ces Conférences, que nous tiendrons dans une de nos églises, auront deux parties. Dans la première, on discutera un cas de conscience. Ce sera un des points importants de la morale. Un ecclésiastique aura été par nous désigné d'avance pour le traiter à fond. La discussion s'ouvrira ensuite sur le sujet, et elle sera éclairée et dirigée par nos plus savants théologiens.

« La seconde partie sera employée à un entretien spirituel. Il roulera sur une des vertus ecclésiastiques. Le prêtre chargé d'en traiter le sujet sera aussi par nous désigné d'avance.

« Cette touchante institution que notre zèle aurait pu inventer, tant elle est simple, conforme à nos pensées, et d'une facile réalisation pour nous, n'est pourtant pas une invention de notre zèle. Elle existait depuis longtemps à Rome. Nous n'oublierons jamais l'impression d'édification que nous avons reçue, quand, dans le recueillement d'un saint temple, en présence de Dieu, au milieu des princes de l'Eglise et de la science, mêlé aux chefs d'ordres et à tout ce que le clergé de Rome comptait de plus respectable et de plus instruit, nous avons assisté pour la première fois à une de ces conférences moitié scientifiques et moitié pieuses, telles que nous voulons les établir.

« C'est là que se fait sentir surtout cette belle union de la piété et de la science qui doit former l'âme du prêtre, et qui seule peut lui faire accomplir sa mission ici-bas. Mais si de pareilles conférences existent encore en ce moment à Rome, disons qu'elles existaient aussi en quelque manière parmi nous autrefois. Les conférences de saint Vincent de Paul, qui, au dix-septième siècle, produisirent de si merveilleux fruits dans le clergé de Paris, avaient le même caractère, si elles n'avaient pas cette solennité. On y étudiait la science des saints, et on commençait sur soi-même à en faire l'application.

« Voilà, Messieurs et bien-aimés coopérateurs, un ensemble de règles à l'aide desquelles, en consultant l'esprit de l'Eglise, nos devoirs et les vôtres, les besoins du temps et les nécessités de l'avenir, notre sollicitude a voulu vous tracer à tous un cercle d'étude qui puisse embrasser facilement votre vie entière. Sans doute, la plupart d'entre vous ajouteront à nos conseils et à nos prescriptions; mais une règle commune n'est pas moins utile à suivre, et Dieu réserve de grandes grâces à ceux, quels qu'ils soient, qui l'exécuteront fidèlement. Ne voyez dans ces ordonnances, Messieurs, que notre ardent désir de faire briller de plus en plus parmi nous, avec cette science dont les lèvres des prêtres doivent être les gardiennes et les dispensatrices, cette piété qui est le plus bel ornement de la science, et qui seule la rend utile à la terre et féconde pour le ciel. »

Liberté de l'Enseignement.

L'*externat gratuit* d'Avignon est ouvert. Il a été inauguré par une messe du Saint-Esprit. Mgr l'Archevêque d'Avignon a prononcé, à cette occasion, un discours dont nous reproduisons quelques passages :

« Jésus aimait à appeler autour de lui les petits enfants; il se plaisait à les entourer de son amour, à les combler de ses bénédictions; et à ceux qui voulaient les empêcher de s'approcher de lui, il disait : « Laissez, laissez venir à moi les petits enfants, *Sinite parvulos venire ad me*, car le royaume des cieux est à ceux qui leur ressemblent, *talium est enim, regnum cœlorum.* »

« Mes chers enfants, nous vous considérons comme les prémices des nombreuses générations qui doivent être consacrées à Dieu et à son divin Fils, *Primitiæ Deo et agno*, prémices de la sanctification des âmes pour la gloire de Jésus-Christ et de son Eglise.....

« Croissez donc et multipliez-vous, *Crescite et multiplicamini.* Que Dieu, qui vous a réunis, soit toujours au milieu de vous, principe, accompagnement et consommation de cette grande œuvre. Croissez pour la gloire de Dieu, pour la gloire de cette Eglise d'Avignon, pour la consolation de vos familles, pour le bonheur de la société, qui ne sera régénérée que par l'éducation religieuse, par celle qui est basée sur le principe catholique. Quel que soit l'avenir, quelques peines qu'il vous destine (car, ne nous faisons pas illusion, dans la vie humaine, la somme des peines est plus grande que celle des plaisirs. Demandez à vos pères, et ils vous diront que les joies de la terre sont mêlées à beaucoup d'amertume); quelles que soient donc les difficultés qui vous attendent, quel que soit cet avenir, courage, chers enfants, courage. Puissiez-vous recevoir amplement, par l'Esprit de Dieu que nous allons invoquer sur vous, ces vertus premières, prémices de

celles qui se développeront avec les années! Dès ce jour, puissiez-vous compr dre que vous êtes les enfants de Dieu, et répondre ainsi aux vœux et aux so de ceux qui sont chargés de votre éducation! Vous mériterez par là les bénéd tions du temps et de l'éternité, dont nous allons vous donner encore une foi gage. »

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Paris. — La clôture de la neuvaine qui se célébrait dans l'égl de Saint-Etienne-du-Mont, en l'honneur de sainte Geneviève, a eu lieu hier a une grande solennité. A dix heures, Mgr l'Archevêque de Paris a officié. A qua heures a eu lieu le salut solennel, suivi de la procession au tombeau de la sai patronne de Paris, qu'entourait une foule immense. Le *Te Deum* a été chanté suite, et a clos les exercices de la neuvaine. Il serait difficile de se faire une i du concours immense qui se pressait dans l'intérieur de l'élégante basilique to éblouissante de lumière.

Pendant ces neuf jours, en outre du clergé de toutes les paroisses de Paris a été en station à Saint-Etienne, le tombeau de sainte Geneviève a été vénéré s cessivement par les cinquante-neuf curés ou desservants compris dans la c conscription du diocèse de Paris qui s'étend en dehors de la ville. Tous étai accompagnés de leur clergé, et suivis d'un grand nombre de leurs paroissie On peut évaluer à plus de cent mille le nombre des personnes qui, cette ann ont été visiter l'église de Saint-Etienne, et qui se succédaient incessamment puis l'aube jusqu'à la fermeture des portes, qui n'a lieu pendant la durée de neuvaine qu'à dix heures du soir. La foule n'était pas moins grande à l'extérie sur la place de l'église et dans les rues voisines, et les boutiques des marchan rangées sur deux lignes, donnaient à ce tableau l'aspect des pélerinages, de ces foires pieuses du moyen âge qui avaient lieu près du tombeau d'un s ou d'une sainte en renom, et que l'on ne retrouve plus aujourd'hui que sur qu ques points de la France.

Diocèse de Meaux. — On nous transmet sur une maison de missionnaires s'est formée depuis peu à Bourgligny, des détails pleins d'intérêt. Quelques p tres bretons, affligés de ce qu'ils entendaient raconter du dépérissement de la dans les départements voisins de la capitale, conçurent le désir de se vouer à postolat parmi ces populations engourdies. Leur pensée mûrit au milieu des ficultés, car, pendant deux ans, Mgr l'Evêque de Rennes les éprouva par des fus. Quand il eut donné son consentement, il fallut trouver des ressources. bons prêtres s'adressèrent à un homme pieux qui leur promit son concours et fut mis providentiellement en état de leur donner une maison à Bourglig Etablis dans cette modeste demeure, les missionnaires ne tardèrent pas à se n tre à la disposition de MM. les curés, et les plus heureux résultats m trent que leur œuvre est bénie de Dieu. Dans la petite paroisse de Villenanxe, le Père Diot, supérieur de la communauté naissante, a prêché pendant tout l vent, l'esprit de la population a été comme renouvelé. Le respectable curé n raconte que sur 600 paroissiens, 202 ont approché de la sainte table avec piété, un enthousiasme qui l'ont rempli d'une sainte consolation. Déjà les b Pères ne peuvent plus suffire aux demandes qui leur sont faites; et, admirant que Dieu accorde à leurs efforts sur cette terre en apparence si ingrate, ils prient d'envoyer des ouvriers à sa vigne; car la récolte est abondante et les *vriers sont* encore peu nombreux.

ANGLETERRE. — Un de nos amis nous écrit de Londres qu'il vient de faire une excursion à Manchester. Depuis dix ans qu'il avait fait pour la première fois ce voyage, le catholicisme a bien gagné, car trois églises suffisaient alors, et à présent les fidèles en ont sept et pensent à en élever encore. Une conférence de saint Vincent de Paul y est établie, et quoique composée de 45 membres seulement, elle produit déjà assez de bien pour qu'on puisse lui prédire un rapide accroissement. « Grâce au secrétaire de cette conférence, j'ai pu, dit notre correspondant, voir ce qu'il y a de plus pauvre et de plus malheureux dans la ville, j'ai pu m'assurer que la misère est moins affreuse qu'on ne le croit ordinairement. Les pauvres de Londres sont dans une bien pire situation. A l'église de Saint-Augustin où j'ai entendu la grand' messe, il y avait environ 1600 personnes, la plupart ouvriers; les hommes y étaient au moins aussi nombreux que les femmes, et tous gardaient l'attitude la plus recueillie. »

PRUSSE. — Une feuille allemande publie deux documents relatifs à la contestation qui s'est élevée entre les Archevêques et Evêques de la monarchie prussienne et le ministre du culte, au sujet du mémoire qui a été publié, il y a quelque temps, par les premiers.

Le premier de ces documents est une déclaration des Evêques adressée au président de la première chambre, et portant que, tout en acceptant la nouvelle position que la Constitution fait au clergé catholique, ils avaient cru devoir consigner, dans un mémoire rédigé en commun, leurs observations sur l'application pratique de quelques dispositions de la Constitution; que ce mémoire avait été transmis par eux au ministre du culte moyennant lettre d'envoi, avant d'être livré à la publicité; que ce document, d'ailleurs, avait reçu leur agrément préalable.

Par suite de cette déclaration des Evêques, le ministre du culte a communiqué, de son côté, à la première chambre, une circulaire par lui adressée aux Evêques, en date du 15 décembre dernier, pour les engager à attendre d'abord la promulgation de la constitution révisée, et ensuite à lui communiquer, diocèse par diocèse, les observations et propositions auxquelles elle donnerait lieu, touchant le rapport de l'église catholique avec l'Etat. Le ministre s'engage à nommer des commissaires chargés de s'entendre avec les Evêques pour l'aplanissement des difficultés qui pourraient surgir à cet égard.

Prévoyance et curiosité.

Combien de fois, depuis le 1er janvier 1850, ne nous a-t-on pas demandé déjà : Qu'est-ce qui nous arrivera cette année?

Il arrivera ce qui plaira à Dieu. Quant à nous, prenons garde de confondre la prévoyance raisonnable avec la curiosité indiscrète.

La prévoyance raisonnable a un but. Elle tâche de saisir les occasions favorables et de se procurer les moyens nécessaires pour y arriver, ou du moins pour s'en rapprocher toujours.

Telle n'est pas la curiosité indiscrète qui, ne pouvant influer en rien sur les événements, s'en préoccupe outre mesure, et ne songe qu'à les deviner, à les prévoir, à les devancer, soit pour en profiter dans des vues d'intérêt, soit pour en fuir à temps les chances redoutables.

Cette curiosité-là, par un temps comme le nôtre, est ou faiblesse d'esprit, ou pusillanimité de cœur, ou méchante politique.

C'est tout l'opposé de la vraie sagesse, de la vertu pratique et de la confiance en Dieu.

Sans doute l'avenir est menaçant et périlleux.

L'année 1850 est la troisième de la seconde République qui ait essayé de s'établir chez nous. Cette année verra se continuer ainsi une épreuve dont personne ne nie les hasards et les périls.

Nous sommes dans une crise! Et cette crise remonte plus haut que beaucoup ne le pensent. Peut-être aussi sera-t-elle plus longue que beaucoup ne le supposent.

Peut-être, au contraire, de terribles péripéties brusqueront-elles le dénouement.

C'est le secret de Dieu.

Mais ce secret, qui le révèlera si ce n'est lui?

Notre âge ne mérite guère d'avoir de vrais prophètes. Il n'y a que les faux qui abondent. Les esprits les plus éminents, perdus dans leurs calculs, sont obligés d'avouer qu'ils ont trouvé le bout de la perspicacité humaine.

Et cependant la foule vit au jour le jour; lasse déjà des fatigues de la veille, elle s'endort sur les chances terribles qui s'amassent.

Certes, le moment du repos et de la sécurité n'est pas encore venu. Mais de vaines conjectures, de vagues terreurs n'éclaireraient pas cette nuit, ne réveilleraient pas ce sommeil. L'illusion et la peur sont de mauvaises conseillères. Il n'y a que deux choses pour inspirer les fortes résolutions et réaliser les grandes entreprises; c'est l'amour de la justice et le sentiment du devoir.

C'est la vieille et noble devise : *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

Voilà plus que jamais, pour nous, chrétiens, en ces époques agitées, le principe, la règle de conduite, la ligne invariable et invincible.

Et puis, en nous y conformant, sachons aussi *qu'à chaque jour suffit sa peine*, et qu'il y a toujours une espérance que peut avouer la raison; c'est celle qui s'appuie sur les promesses de la foi.

La surveillance de l'Etat et l'article 9 de la Constitution

L'*Univers*, dans un de ses derniers numéros, résume ainsi son système sur la question de l'enseignement :

« Nous disons : Plus de certificats, plus de brevets, plus de di« plômes obligatoires, plus de *surveillance*, plus d'inspection *organi« sée* et *exercée par l'Etat.* »

Nous n'avons pas, en ce moment, à approuver ou à combattre ce système. Nous demandons seulement si l'on peut actuellement

à l'Assemblée législative de le convertir en loi, en présence
le 9 de la Constitution.
cet article :
seignement est libre.
iseignement s'exerce *selon les conditions de capacité et de mo-*
déterminées par les lois et sous la surveillance de l'Etat.
e SURVEILLANCE s'étend à TOUS les établissements d'éduca-
d'enseignement, SANS AUCUNE EXCEPTION. »
e répétons, comme nous l'avons dit sans cesse : cet art. 9 a
ses deux derniers paragraphes, inspiré par le plus mauvais
la Constituante. Nous l'avons signalé dès l'origine; nous
oujours combattu; nous ne le défendons pas assurément.
ant que durera la Constitution de 1848, et jusqu'à ce qu'elle
sée dans un sens plus libéral, faut-il, par amour de la liberté
et illimitée, rejeter la liberté relative, et même restreinte,
ut obtenir dans les limites constitutionnelles?
l dire jamais : *Tout ou rien!* Faut-il le dire surtout quand,
ionnellement, il est impossible d'avoir TOUT, et que, par con-
on est sûr, en posant un tel *ultimatum*, de n'arriver qu'au
le ses termes : RIEN!
toute la question.

Projet sur l'Enseignement et la suprématie de l'Etat.

lit contre le projet de M. de Falloux qu'il « SACRIFIE LA LIBERTÉ
IGNEMENT *au principe de la* SUPRÉMATIE DE L'ETAT. »
jet, bien loin de *sacrifier* la liberté de l'enseignement, qui n'existe
blit, la rend praticable et même facile.
plaint des conditions de moralité, de capacité et de surveillance
n vertu de la Constitution. C'est à la Constitution, non à la loi
s'en prendre.
présente, si l'on en a, à la place des conditions que l'on sait,
moyens plus libéraux et moins gênants pour répondre aux pres-
constitutionnelles; nous les accueillerons avec empressement.
erions heureux qu'on pût réduire encore les conditions actuelles.
nme, sans la loi il n'y a pas d'établissements libres; avec la loi,
y en avoir. Voilà pour la LIBERTÉ.
au prétendu principe de la SUPRÉMATIE DE L'ETAT, où est-il?
guons d'abord ce que l'on confond comme à plaisir, ce que la loi
de la façon la plus nette, la plus catégorique, la plus incontes-
s ÉTABLISSEMENTS OU ÉCOLES LIBRES et les ÉTABLISSEMENTS OU ÉCOLES
es.
es unes ni pour les autres il n'y a, d'après le projet, SUPRÉMATIE
, surtout si l'on entend par ce mot la SUPRÉMATIE EN MATIÈRE RE-

Pour les ÉTABLISSEMENTS et ÉCOLES OFFICIELLES, que fait le projet? Il les s
tire à la hiérarchie universitaire pour rétablir, non pas la *suprématie d*
l'Etat, mais les droits de la société tout entière sur des collèges ou insti
tutions qui sont entretenus et payés par le trésor de l'Etat, des départe
ments et des communes.

Au contraire, avec la prétendue *séparation* que quelques-uns réclament
on laisserait ces établissements et ces institutions, entretenus et soute
nus aux frais du public, TELS QU'ILS SONT, avec leurs milliers de profes
seurs et de maîtres, avec plus de deux millions d'enfants aujourd'hui en
tre leurs mains, sous la SUPRÉMATIE despotique, éclectique et quasi-soci
liste de l'UNIVERSITÉ.

Voilà pour les ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS.

Les ÉTABLISSEMENTS LIBRES sont encore bien moins assujettis à la supré
MATIE DE L'ÉTAT.

Ces établissements ne relèvent, soit des divers conseils, soit de l'inspec
tion organisée pour l'exercice de la *surveillance constitutionnelle*, qu'e
ce qui touche *l'hygiène*, la *constitution* et les *mœurs*.

Il n'y a donc pas là *suprématie*, mais seulement *surveillance*, et su
veillance restreinte.

Enfin si des prétentions de *suprématie d'Etat*, et même de *suprémati*
religieuse se réveillaient dans quelque parti, dans quelque assemblée, dan
quelque gouvernement que ce soit; et si ces prétentions voulaient s'exe
cer, soit dans l'enseignement officiel, soit dans l'enseignement libre, q
serait mieux en mesure de les apercevoir et qui serait plus capable de l
combattre que l'Episcopat représenté dans le conseil supérieur par quat
Archevêques ou Evêques, élus de leurs collègues, et chaque Evêq
dans le comité départemental de son diocèse?

On peut croire, sans diminuer à l'excès le rôle de la presse, qu'elle
remplirait pas mieux, à elle seule, une telle mission.

On lit dans le *Napoléon* :

« Le projet d'augmentation de solde pour les sous-officiers est dû à un offi
distingué d'artillerie, le capitaine D....., qui en fit l'objet spécial d'un rapport
Président de la République, il y a deux mois. Le Président le trouva fondé sur
justice, l'approuva, et le ministère l'adopta. Qu'on juge maintenant du mérite d
vues secrètes qu'on prétend l'avoir inspiré. »

M. de Girardin parle aujourd'hui en véritable *puissance* :

« La *Presse* a été en butte à deux persécutions : l'une en juin 1847, l'autre
juin 1848. On en sait le dénoûment. Huit mois après que la *Presse* avait été ci
à la barre de la chambre des pairs, en juin 1847, M. Hébert, garde-des-sceau
était obligé, le 24 février, de s'enfuir en toute hâte et de demander à l'étran
un refuge. Sept mois après que la *Presse* avait été suspendue, en juin 1848, M.
général Cavaignac était condamné par le scrutin du 10 décembre. »

Ainsi, suivant M. de Girardin, chaque saisie de la *Presse* amè
infailliblement une révolution!

En voici la preuve ; on lit dans la même feuille :

« Ce soir, au passage de l'Opéra, la rente, qui avait fermé à 94 25, a baissé de 5 centimes, à la nouvelle de la saisie de la *Presse*. Cette saisie, que personne ne s'expliquait, était *généralement considérée comme un événement politique.* »

L'orgueil de M. Proudhon ne s'est jamais élevé plus haut.

Après avoir prodigué tant d'outrages au général Cavaignac, la *Presse* fait un appel aujourd'hui à l'épée du vainqueur de juin :

« Vrais ou faux, nous dédaignons ces bruits (les bruits de coups d'Etat). M. le général Cavaignac n'a-t-il pas déclaré à la tribune qu'il défendrait la Constitution de la République au péril de sa vie? Nous y comptons ; l'histoire a reçu son serment ; il est irrévocablement engagé, et certes, le général Lamoricière et les autres généraux qui font partie de l'Assemblée nationale ne conserveraient pas leur épée dans le fourreau, si le général Cavaignac était obligé de tirer la sienne. »

On est heureux, au milieu des bouleversements et des guerres qui ont si cruellement troublé l'Europe en 1849, de retrouver un petit peuple qui a senti à peine le contrecoup de l'ébranlement social, et qui, au lieu de se lancer dans la triste voie des révolutions, poursuit avec modération et énergie de sages réformes et d'utiles progrès. Telle est la situation de la Hollande. Et aussi nous empressons-nous d'emprunter au *Publiciste des Pays-Bas* quelques lignes du parallèle qu'il établit, avec une joie patriotique, entre le royaume néerlandais et les contrées qui l'environnent, pendant la dernière année :

« Tandis que les caisses publiques du Palatinat, dit-il, étaient pillées ; tandis qu'il fallait à la France 500 millions de plus qu'il n'en avait fallu à Napoléon pour défendre l'empire et tenir six cent mille hommes en campagne ; tandis que, d'après le rapport et le calcul officiels soumis à la classe des sciences morales et politiques de l'Institut de France, le travail national était frappé d'une perte de huit milliards ; tandis que le trésor de Rome était la proie des aventuriers et des condottieri ; tandis que la guerre forçait l'Autriche à s'obérer, les Pays-Bas voyaient tomber leur déficit de neuf à trois millions. Tandis qu'ailleurs on réclamait l'organisation du travail, la Hollande comprenait que là où la libre concurrence cesse, le travail est anéanti ; tandis qu'ailleurs on s'extasiait devant les mots d'association, de droit au travail, de solidarité, etc., mots propres à éblouir les sots, à duper les crédules et à assurer la plus belle part à ceux qui la méritent le moins, nous restions sincèrement attachés aux libertés consacrées par notre nouvelle loi fondamentale, nous comprenions qu'il n'y a de progrès possible et réel que celui qui s'opère pacifiquement, sans déchirement, sans violence. »

Cependant la Hollande a eu aussi ses difficultés en 1849 ; mais elle les a heureusement surmontées.

A la mort de Guillaume II, qui était arraché à la reconnaissance de ses peuples au moment où il venait de les doter de la nouvelle loi fondamentale, des inquiétudes de diverse nature s'étaient élevées. Que serait le futur roi Guillaume III, qui n'avait pas encore officiellement accepté la couronne? Le ministère d'alors ne voudrait-il pas

retirer, ou du moins tâcher d'éluder des concessions légitimes et nécessaires? Puis une fois ce ministère renversé, la crise ministérielle durant six semaines, comment aboutirait-elle ?

Aujourd'hui un cabinet vraiment libéral, issu de la majorité parlementaire, est au pouvoir. Il va présenter les lois sur l'enseignement, sur les communes, sur l'organisation provinciale. Il a la confiance du prince et du pays. Les catholiques espèrent le redressement pacifique et régulier de leurs longs griefs.

Puissent de tels auspices n'être pas trompeurs ! Nos frères de Hollande ont assez long-temps souffert, ils ont montré dans leurs épreuves assez de courage et de dévouement pour que la Providence leur accorde des récompenses que d'autres ne méritent pas encore.

Liberté, égalité, autorité, disent-ils; voilà notre devise. Qu'ils y restent fidèles, et ils possèderont, avec la tranquillité intérieure, l'estime et le respect des autres nations.

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — ROME. — Le *Courrier de Marseille* dit dans une correspondance de Rome, du 14 janvier, que le Pape se rendra dans la ville sainte en voyageant à petites journées, et en s'arrêtant à Terracine, Frosinone, Ferentino et Valmonte. On lit dans la même correspondance :

« Trois nouveaux régiments français faisaient leurs préparatifs pour rentrer en France.

« Le général Baraguey-d'Hilliers a donné un splendide dîner de 36 couverts le jour de l'an. Le matin du même jour il avait reçu les félicitations d'une partie de l'armée, de la municipalité de Rome et de beaucoup de familles distinguées, tant romaines qu'étrangères.

« L'avocat Benvenuti, qui exerçait au moment de l'entrée des Français à Rome les fonctions d'assesseur général de la police, a été nommé procureur général; il a été remplacé dans son premier emploi par le comte Dandini, qui était président de Rione-Regola; on lui a donné pour adjoint-assesseur l'avocat Mordini, actuellement auditeur au commissariat de l'Umbria.

« Ces choix ont l'assentiment général; ils portent tous sur des hommes bien connus par leur dévouement au Saint-Père. L'avocat Benvenuti avait été compris dans les listes de proscription qui avaient été dressées par le parti exalté en juillet 1847.

« Nous avons à vous annoncer la mort de l'honorable avocat Cicognani, qui était ministre de grâce et justice lors de l'assassinat du comte Rossi. »

FLORENCE. — Nous avons par Florence, en date du 5 janvier, des nouvelles de Livourne.

Quelques nouveaux troubles s'étaient manifestés dans cette dernière ville; heureusement ils ont été aisément réprimés, et l'autorité militaire n'a pas eu besoin de recourir à des moyens extrêmes; tout s'est terminé par quelques arrestations.

Depuis quarante ans, le froid n'avoit pas été aussi intense à Florence que cet hiver : toutes les collines qui environnent la ville sont

uvertes de neige; le thermomètre Réaumur est descendu jusqu'à degrés au-dessous du zéro.

Chronique et Faits divers.

La flotte française est partie d'Ourlac. Le gouvernement en a reçu la nouvelle.

— On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, du mariage de M. Proudhon. elques journaux ont paru douter de cette nouvelle. Nous pouvons affirmer 'elle était très-sérieuse. M. Proudhon a, en effet, épousé, il y a huit jours, le Piegard, fille d'un passementier de la rue Saint-Denis.

— Les ingénieurs des ponts-et-chaussées chargés de la direction des travaux de rfectionnement du lit de la Seine dans la traversée de Paris, vont entreprendre ochainement les opérations les plus importantes qui figurent au projet d'aménation du fleuve; c'est-à-dire les travaux qui ont pour objet la restauration et largissement du quai Conti (au-devant de l'Institut) et du quai Malaquais.

Les abords du Pont-Neuf, peu accessibles du côté de l'hôtel des Monnaies, exiaient un nivellement général des pentes, la suppression complète de ce passe étroit et dangereux qui conduit à l'abreuvoir, et l'élargissement de la voie. viabilité de cette partie du quai va être l'objet des travaux les plus complets. largeur du quai Conti sera portée à 20 mètres. Le mur de quai en rivière sera tièrement renouvelé. Une pente douce rendra praticable la traversée du Pontuf, qui lui-même sera abaissé de 2 mètres environ.

Cette partie du programme des travaux de la Seine touchait à une question t délicate, qui n'a été tranchée qu'après bien des enquêtes et des rapports de mmissions : la question de la démolition ou de la conservation des pavillons de nstitut.

Le conseil des ponts-et-chaussées, dans l'intérêt de la navigation et de la viailé, avait conclu à la suppression de ces pavillons. Le conseil des bâtiments ils motivait la nécessité de les conserver dans l'intérêt de l'art. Il fallait donc uver un moyen de concilier ces deux opinions. Voici les dispositions qui ont é arrêtées :

Le quai Conti, à partir du Pont-Neuf, sera élargi graduellement, de façon qu'en rivant devant le premier pavillon du palais de l'Institut, la largeur prise du palon au mur de quai sera de 20 mètres environ. La première arche du pont des ts sera supprimée et fera partie de la culée du pont. Pour le pavillon de uest, l'élargissement du quai Malaquais, qui entrera en rivière à la hauteur de rue des Petits-Augustins, au moyen d'une courbe venant se raccorder au pont s Arts, permettra de donner à la voie un espace égal de 20 mètres, au lieu de qu'elle a actuellement.

La place devant l'Institut sera ainsi considérablement agrandie, puisqu'elle aura son profit la partie du pont des Arts qui deviendra la culée du pont et les 10 tres de largeur qui comprendront les deux portions de quais qui viennent se ccorder au pont.

L'élargissement du quai Conti coïncidera avec l'établissement du barrageuse attenant d'un côté au mur de ce quai, de l'autre à la pointe avancée du re-plain du Pont-Neuf, occupée aujourd'hui par le jardin des bains, et sur nplacement duquel sera construite, par la ville de Paris, l'usine hydraulique vant débiter, au moyen du barage-écluse, 400,000 mètres cubes d'eau dans gt-quatre heures.

Une première somme de 800,000 fr. sera d'abord employée à ces opérations.

— Le 30 décembre dernier, on a commencé en Espagne la vente des timbres postes pour l'affranchissement des lettres, comme en France.

— On lit dans le *Toulonnais*, du 4 janvier :

« M. Horace Vernet est arrivé avant-hier à Toulon et reparti immédiatement pour Nice, où il va passer quelques jours. Le célèbre artiste reviendra le 5 à Toulon pour s'embarquer à bord d'un navire à vapeur qui doit le transporter à Civita-Vecchia. Nous croyons que M. Horace Vernet est chargé par le gouvernement de peindre quelque épisode de la dernière campagne de Rome. »

— Dans les jours d'hiver où la terre est couverte de neige, des braconniers répandent dans les champs et sur les routes des appâts composés de substances vénéneuses, destinés à empoisonner les perdrix et les corbeaux. Il est bon de prévenir ceux qui se livrent à cette coupable industrie qu'ils commettent un délit prévu par l'art. 12 de la loi sur la chasse, et qu'ils s'exposent, en outre, à des dommages-intérêts résultant de la perte des chiens et autres animaux auxquels ces substances peuvent donner la mort. (*La Sentinelle du Jura.*)

— L'Evêque de Cleveland est arrivé à Lille dans la journée de lundi dernier.

Limoux. — Le comité d'instruction primaire de nstre arrondissement poursuit avec une honorable persévérance son travail d'épuration de nos institutueurs primaires gangrénés de socialisme. Dans sa dernière réunion, après une enquête commencée depuis longtemps, il a révoqué de ses fonctions le nommé Escaich, instituteur à Roquefort-de-Sault. L'enquête a prouvé que, lors de nos dernières élections générales, ce fonctionnaire, qui est, dans ce paps pauvre et malheureux, un apôtre fervent des idées socialistes, avait dit aux paysans : Si vous votez ponr les rouges et que ceux-ci arrivent au pouvoir, vons pourrez à votre guise aller couper des sapins dans les belles forêts de l'Etat qui vous environnent, et vous partagerez entre vous les magnifiques futaies de M. le baron de Larochefoucauld, qui sont à deux pas d'ici. (*Echo du Midi.*)

— On lit dans le *Courrier de Marseille* du 7 janvier :

« Depuis trois jours, une foule immense se presse sur nos quais et se livre aux commentaires les plus curieux et les plus variés au sujet d'un bateau de nouvelle construction subitement apparu dans notre port, et qui, il faut l'avouer, n'est pas peu fait ponr exciter le mouvement de curiosité dont nous avons parlé. Qu'on se figure une coque sans mâts, sans cheminée, sans trace aucune de voiles ou de vapeur, pas même l'ombre d'une rame; et pourtant le bateau va comme si quelque génie invisible en dirigeait la marche.

« Il paraît que le *Port-de-Marseille* (c'est le nom du bateau mystérieux) est le fruit d'une invention nouvelle due à un de nos compatriotes, M. Lieutier, serrurier-mécanicien, qui prétend, par une simple machine à levier, suppléer à la puissance de la vapeur. Si ces brillantes promesses se réalisaient, qui pourrait calculer les immenses résultats que cette découverte aurait pour notre navigation ! »

ERRATUM. — Dans l'article intitulé : MÉDAILLIER DÉMOCRATIQUE, lisez à la troisième ligne : *Qui résume en quelques pages*; à la septième : *Une foule d'honnêtes gens.*

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

ıre de la première délibération sur le projet de M. de Falloux.

ıde question de l'enseignement, qui ne peut que gagner à inée sous toutes ses faces et à comparaître devant tous les ıpartiaux, était enfin aujourd'hui à l'ordre du jour de l'As-égislative.

ıprès les patients et silencieux travaux des commissions, agitations tumultueuses et les contradictions violentes de le nouveau projet de loi va passer à l'épreuve d'une triple ıon publique et solennelle.

ıppelions ce jour de nos vœux, nous aurions voulu le hâter efforts.

ıquons-nous en effet? Nous avons plus ou moins à espérer : vons rien à craindre.

nce tout entière n'a-t-elle rien appris depuis 1848, n'a-t-elle ıié? La majorité de l'Assemblée nationale est-elle frappée ıité si absolue, que les fruits du monopole universitaire échap-à fait à ses regards? Nous-mêmes, catholiques, enfants de hommes de devoir, moins habitués à compter avec nos res-ıue sur les secours d'en haut, sommes-nous réduits à un t forcé, à une impuissance telle que nous n'ayons plus, d'ici ain cataclysme, qu'à nous voiler la face, en attendant notre e retour du bien, de la perte des générations actuelles et de ıême du mal?

ıe l'avons pas cru.

ıe nous sommes pas résignés si vite à renoncer à l'espérance ın nouveau régime succéder à ce système corrupteur si jus-ıttaqué depuis son origine, si souvent condamné par les ıt les lois constitutionnelles, toujours expirant, et toutefois ıt encore, après plus de quarante années d'existence, ayant à trois gouvernements, et préparant sous nos propres yeux elles révolutions.

pourquoi, malgré les obstacles de toute nature, malgré les ; et les résistances des uns, malgré les exagérations et les ces des autres, nous avons constamment combattu pour le ; loi présenté par M. de Falloux;

'avons soutenu, nous le soutenons aujourd'hui, quoique son son plus habile défenseur ne soit plus ici pour en assurer phe; quoique les dispositions du gouvernement ne parais-aussi favorables; quoique de tristes divisions aient eu le

temps de se produire, et de jeter les germes des plus déplorabl
scissions dans le sein même du pouvoir législatif.

Nous le soutenons donc sans illusion sur les complications pré
sentes, mais sans hésitation dans notre esprit et sans découragem
dans notre cœur ;

Nous le soutenons, et nous le voyons discuter avec joie :

1° Parce que rien n'est pire que la durée, que la prolongation, q
le maintien indéfini du *statu quo ;*

2° Parce que ce projet inaugure enfin la *liberté* pratique de l'e
seignement, et essaie, autant que les circonstances le comportent, l
réforme de l'*instruction publique* ;

3° Parce que ce projet, tel qu'il est sorti de la première commi
sion, était infiniment préférable au monopole ; et que, d'ailleurs, a
lioré déjà en plusieurs points par la commission parlementaire,
peut l'être encore dans le cours des débats publics ;

4° Enfin parce qu'en mettant les choses au pis, en supposant
contraire que les changements introduits par des votes impossib
viennent à le détériorer, à le rendre inacceptable, il dépend j
qu'au dernier moment des voix catholiques d'en prononcer, com
ressource suprême, le rejet définitif.

Mais si cette dernière hypothèse devait se réaliser, nous la reg
derions, quant à nous, comme le plus grand des malheurs ; et no
espérons que la majorité de l'Assemblée saura le conjurer.

Il y va pour nous du salut des âmes, pour tous du salut de la
ciété.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent qu'il n'y a rien à faire a
milieu même des révolutions, et que, pour préparer le bien ou pou
réprimer le mal, en fait d'enseignement, il faut attendre les *tem
calmes* ou la conversion complète des peuples.

Mais d'où viennent donc les révolutions ? Nous les recueill
comme l'héritage de l'éducation de ce siècle. Et quand cesser
elles si on laisse libre carrière au fléau ancien et invétéré qui les a
mente et qui les renouvelle sans cesse ?

Les temps calmes ! mais voilà longtemps qu'ils ont disparu ! Et q
de nous les verra renaître, si nous ne tâchons pas à tout prix, mê
sur ce terrain mouvant où nous sommes, d'assurer à la société
abri contre les tempêtes et d'en prévenir le retour !

La société a nié longtemps qu'elle fût malade. Aujourd'hui el
l'avoue. Elle n'est pas guérie, assurément. Mais espère-t-on qu'el
reconnaisse et qu'elle abhorre jamais le poison qui la dévore, si el
ne le reconnaît et ne le combat pas aujourd'hui au milieu des affre
ses convulsions qui menacent si manifestement son existence ?

La société est ravagée intérieurement et elle est aussi attaquée e
térieurement. Elle se sent envahie de tous côtés par une barba
nouvelle. Elle crie au secours ! Et, en effet, jamais le flot de l'im
piété, de l'immoralité, de la haine, qu'on l'appelle socialisme ou

ation, jamais ce flot n'a monté plus haut. Il peut tout emporter. N'est-ce pas dans une telle situation, quand les digues sont sur le point de se rompre, que chacun doit y courir, apportant son zèle, son dévouement, ses forces, pour relever ces remparts, pour les raffermir autant que possible, pour accumuler les obstacles, pour entraver ou pour diminuer du moins le débordement dévastateur des plus pernicieuses passions.

Et puis contenir ces passions, affaiblir le mal, réprimer même, ce n'est pas assez sans doute. On n'aura rien gagné si l'on ne prépare le bien, si on ne lui ouvre enfin le champ. Mais là encore, y a-t-il un instant à perdre ? Cette préparation se fera-t-elle, s'achèvera-t-elle en un jour ? Est-ce en un jour que le bon enseignement deviendra assez fort, assez étendu, non-seulement pour ne pas voir ses résultats étouffés par l'ivraie des mauvaises doctrines, mais pour réformer véritablement les générations prochaines ? Combien d'années, combien d'efforts seront nécessaires à cette tâche ! Chaque heure de retard la rend plus difficile et plus incertaine !

Semons-nous donc, même avant les temps calmes, même au milieu des révolutions. Les temps calmes, ce seront les temps de la moisson ! N'attendons point que l'été soit venu pour confier à la terre les semences de l'avenir. Mais plutôt comme le laboureur, jetons dès à présent dans les sillons entr'ouverts par nos propres déchirements, le grain qui germera sous les frimats et qui lèvera tôt ou tard après la rude et redoutable saison que notre patrie a encore à subir.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée n'a commencé qu'à trois heures la discussion du projet de loi sur l'enseignement. Jusque-là elle était peu nombreuse, et assez agitée. Un grand silence s'est établi quand le président a ouvert enfin cette importante délibération.

M. Dupin a fait connaître d'abord la liste des orateurs déjà inscrits pour et contre la loi.

Sont inscrits *contre :* MM. Barthélemy-Saint-Hilaire, Baudin, Pascal Duprat, Savoye, Ennery, Lavergne, Denayrouse, Soubiès, Lagarde, Edg. Quinet, Coquerel, Saint-Romme, Victor Hugo, etc., etc.

Pour : Mgr Parisis, Évêque de Langres ; MM. Poujoulat, Chapot, de Kerdrel, Bouhier de l'Ecluse, H. de Riancey, Béchard, Fresneau, Desmiliau, Denjoy, Dufougerais, de Montigny, Gaslonde, de Tinguy, etc., etc.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire a le premier occupé la tribune. Il l'a seul gardée pendant toute la journée, il la reprendra demain. Il combat avec énergie, avec persistance, avec opiniâtreté ; il plaide, on le sent, *pro domo suâ.*

Il a dit qu'il se présentait *au nom de la philosophie;* de laquelle? aurait-on pu lui demander.

Disons plutôt que c'est l'ancien monopole qui a exprimé par bouche, avec une franchise et une modération de langage très-hoı rables, ses préjugés les plus surannés et ses plus excessives prét tions.

C'est ce qui donne à ce discours toute sa valeur; et à ce point vue, il mérite la plus sérieuse attention.

L'orateur se croit très-sincèrement *ami de la liberté de l'enseigneme* Mais il est trop honnête homme pour ne pas sentir la nécessité d' vouer la façon dont il entend cette liberté. La *liberté de l'enseignem* (ce sont ses propres termes) n'est pas la *liberté d'enseigner!* Tous citoyens ont le droit, sous la Constitution actuelle, de parler, d'écri d'imprimer, de faire des journaux, de participer par le suffrage u versel à la décision de toutes les affaires publiques, et même à délégation des pouvoirs souverains. Mais quant à enseigner la phil sophie, le grec, le latin, la grammaire, voire l'écriture et la lectu c'est bien différent! c'est tout le contraire! Voilà une fonction doit être le domaine réservé, privilégié, exclusif de certains instit teurs élevés, acceptés, institués *par l'Etat*, dans des form *dont l'Etat seul est juge*; et parmi eux les familles n'auront e core le droit de faire leur choix *qu'autant qu'il plaira* à l'Etat, do le droit est toujours, en tout et pour tout, *supérieur*, entier, absol omnipotent.

Le *droit des familles,* a répété M. Barthélemy avec une clarté une insistance qui ne laissent rien à désirer, est *inférieur, subo bordonné au* DROIT de l'Etat; il ne peut, il ne doit s'exercer que *so l'action de l'Etat et aux conditions, ainsi que dans les limites que l'ı tat veut y mettre.*

Voilà donc avec quelles restrictions M. Barthélemy Saint-Hilai explique ce mot du langage vulgaire : LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEME Voilà l'extension qu'il donne à cet autre mot de la Constitutio « SURVEILLANCE DE L'ETAT. »

Après cela, il n'avait plus qu'à ajouter : « L'ETAT, c'est le cor enseignant, C'EST L'UNIVERSITÉ. L'Université est la REPRÉSENTATI DE L'ETAT DANS L'ENSEIGNEMENT. » Il n'y a pas manqué.

Si M. Barthélemy Saint-Hilaire se croit *un ami sincère* de la liber de l'enseignement, il croit aussi qu'il n'est pas l'*ennemi de l'Eglise.* a pour la religion du respect, de la vénération, de l'amour. Il ne r serve que son indépendance; mais l'*indépendance* à ses yeux, ju qu'où va-t-elle? Nous conseillons à M. Barthélemy Saint-Hilaire prendre garde aux illusions qu'il est capable de se faire sur ses pr pres sentiments.

On comprend combien le projet de M. de Falloux heurte et dés père de telles idées. Aussi l'orateur (et l'orateur, ne l'oublions pa est l'organe des vrais universitaires), l'orateur ne veut du projet au point de vue scolaire, ni au point de vue politique. Il lui repr che d'enfermer le vieux conseil dans la *section permanente* du no

veau, et d'absorber cette section au milieu de la réunion générale en qui réside toute l'autorité. Il ne souffre pas qu'on ose substituer à l'*Etat enseignant*, non pas l'Eglise (il le reconnaît), mais la société, qu'il déclare incompétente. Dans le conseil départemental, il ne voit qu'un représentant de l'Etat, le recteur. Et le préfet? lui crie-t-on. LE PRÉFET, répond-il imperturbablement, N'EST PAS UN REPRÉSENTANT DE L'ETAT !

Il est vrai qu'un instant après, il disait que l'*Evêque, dans son diocèse, est le fonctionnaire de l'Etat pour la religion !* Nous voudrions supposer que ce n'est là qu'un *lapsus linguæ.*

Abrégeons. Le lettré, qui regardait la loi de 1833 sur l'instruction primaire comme un chef-d'œuvre, comme l'organisation vraie de la liberté, ne voit dans celle-ci que l'établissement d'un privilége et du privilége du clergé. Le professeur affirme que l'Université *est désorganisée* à tous ses degrés par l'affaiblissement de sa hiérarchie, et par l'intrusion d'éléments étrangers au corps enseignant. Le républicain démocrate soutient que l'*Etat* n'est pas moins dépouillé de son *droit de surveillance*, parce que cette surveillance ne doit pas porter sur les études, sur les programmes, sur les méthodes, etc. Le philosophe signale enfin en tout cela la *destruction de l'Etat* au nom de la *société* ! La SOCIÉTÉ ! mot qu'il déteste ! chose qu'il trouve bien vague et qu'il avoue ne pas comprendre !

Ces passages, plus que tous les autres, doivent être gravement médités.

Nous ne pouvons pas suivre M. Barthélemy Saint-Hilaire dans tous les méandres de sa discussion. Dès ses débuts, il avait rencontré peu de faveur : la majorité se faisait violence pour l'écouter avec égard, la Montagne ne le reconnaissant pas pour l'un des siens, le traitait presque en ennemi. Nous avons vu le moment où elle lui dénierait le droit de parler.

Elle ne l'a pris en compassion que quand elle l'a vu défendre avec tant d'insistance cette cause du monopole, c'est-à-dire, au fond, la cause du socialisme ! Mais l'orateur aurait lassé plus de bonne volonté. Il versait à flots l'ennui ; il y avait plus de trois heures qu'il était là, et il n'avait pas encore abordé ce qu'il appelait la question politique. A chaque instant il annonçait des choses qu'il aurait à dire *plus tard*. Sur tous les bancs on se demandait quand il aurait fini, et peu à peu la vague grossissante des conversations particulières achevait, sinon de couvrir, du moins d'envelopper sa voix.

Au milieu de l'inattention universelle, M. Barthélemy a continué. Il est arrivé qu'à la fin il n'était plus suivi par personne : tout le monde était mécontent de lui, excepté nous. Nous ne sommes pas fâchés, en effet, que les amis et les ennemis de l'Université connaissent ainsi, sur le propre témoignage de l'un des siens, ce qu'elle est, ce qu'elle voudrait, ce qu'elle refuse, ce qu'elle défend à outrance.

N'ouvrira-t-elle pas ainsi les yeux à ceux-là mêmes qui jusqu'à

présent n'ont pas compris l'urgence, la justice et l'efficacité du projet.

L'interêt ne s'est ranimé un instant qu'à propos de quelques citations faites par l'orateur sur l'état des instituteurs primaires avant 1833. *Alors*, disait-il, *il y en avait qui savaient à peine écrire !* « Cela valait encore mieux, a répondu M. de Montalembert, que d'écrire des lettres comme celles que les journaux ont publiées en 1850! »

Le défenseur du monopole est resté sous le coup de ce seul mot. Il n'a pu ni en dénaturer le sens ni en affaiblir la portée. L'Assemblée a très-bien compris qu'on n'est point un partisan nécessaire de l'ignorance, par cela seul qu'on flétrit une odieuse immoralité; et que le mal d'avant 1833, triste fruit lui-même de détestables passions, n'est pas une excuse pour les vices que la loi faite alors a si étrangement et si scandaleusement développés.

Il était six heures un quart : M. Barthélemy Saint-Hilaire n'avait pas encore abordé la seconde partie de sa harangue. On l'a renvoyé à demain.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'augmentation de solde des sous-officiers de l'armée de terre, a tenu aujourd'hui une longue séance, qui a été consacrée à entendre l'opinion de chaque membre. Elle a décidé qu'elle garderait le secret sur ses délibérations.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le journal l'*Ordre* publie dans son numéro du 13 janvier une lettre à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, contenant la démission de MM. les membres du consistoire central israélite. Cette lettre est accompagnée de réflexions qui porteraient à croire que l'*Ordre* est mal informé des véritables causes de cette démission. Loin d'être la conséquence d'actes d'*intolérance*, elle est en effet la suite d'un refus de l'administration de s'immiscer dans des dissidences élevées au sein du culte israélite. »

Le *National* fait aujourd'hui son programme socialiste. Le socialisme qu'il arbore est, dit-il, le SOCIALISME DE LA SOCIÉTÉ.

Pour faire apprécier l'esprit, le caractère et les doctrines de ce socialisme nouveau, nous n'en citerons qu'un trait.

Le premier paragraphe du programme, placé en tête de l'article du *National* est celui-ci :

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

Voilà sans doute qui est très-satisfaisant, même pour nous.

Mais nous continuons notre lecture. Nous arrivons à la troisième colonne du même article, et en tête d'un second *programme*, qui se retrouve là, que voyons-nous :

ÉDUCATION GRATUITE ET OBLIGATOIRE.

Nous regrettons en vérité de ne pouvoir faire de plus longues

citations : on y verrait combien le *National* est habile dans l'art de ménager les transitions. Mais nous en avons dit assez pour qu'on puisse juger du tour de force.

Le *Constitutionnel* cite ce matin le remarquable article de M. de Champagny sur la situation religieuse des populations slaves.

Mais, à ce sujet, il contient une étrange erreur, ou il plaisante.

On sait qu'à propos de la puissance et des menaces de la Russie, et des douleurs de l'Eglise dans l'orient de l'Europe, ce journal avait trouvé le moyen d'attaquer le Saint-Siége et les missions catholiques, les Jésuites et la liberté de l'enseignement.

L'*Univers* et l'*Ami de la Religion* ont relevé et signalé cette étrange manière de combattre pour la foi.

Aujourd'hui le *Constitutionnel*, feignant de prendre le change, insinue que nous lui avons reproché de montrer les périls que la religion court du côté du schisme. Pas le moins du monde! Mais, qu'il veuille bien relire l'article de M. de Champagny auquel il rend justement hommage : il y verra que l'Eglise de Jésus-Christ est obligée de lutter, non-seulement contre l'autocratie spirituelle du czar en Russie, mais aussi contre l'idolâtrie chez les sauvages et « contre l'impiété partout. »

Nous sommes d'accord avec le *Constitutionnel* sur le premier point. Pourquoi ne se mettrait-il pas d'accord avec nous sur les autres?

Nouvelles Religieuses.

ETATS ROMAINS. — Forli. — Les Pères jésuites, appelés par le vœu unanime des parents jaloux de donner une éducation chrétienne à leurs enfants, viennent de rouvrir leurs cours, depuis les classes élémentaires jusqu'à la philosophie. L'église attenante au collége est très-fréquentée, et, le premier jour de l'an, plus de 600 personnes ont communié en réparation des injures faites dans ces malheureux temps au saint Nom de Jésus, dont on solennisait la fête.

Diocèse de Gap.— Mgr l'Evêque de Gap vient de publier une lettre pastorale, à l'occasion de la nouvelle année. Nous y remarquons les passages suivants :

« Notre prodigieux siècle est né au milieu des révolutions. Son enfance s'est passée dans les batailles. Un grand homme, qui lui a donné son nom, a jeté sur son berceau bien des couronnes. Guidé par ce génie des combats, il a remporté de grandes victoires, il a fait de vastes conquêtes, il a brisé des trônes, tracé des limites à de nouveaux Etats, détruit et élevé plusieurs dynasties, imposé de nouvelles formes aux gouvernements; par ses inventions admirables, il a changé les relations entre les peuples; rapprochant les distances, il a donné aux hommes le moyen de se parler d'un pôle à l'autre; il a réduit sous le joug l'élément le plus indomptable, et l'a forcé à conduire nos vaisseaux sur les mers et nos chariots sur la terre, et les vaisseaux et les chariots vont vite comme le vent; il a donné naissance à des hommes prodigieux en science et en parolos qui ont élargi le cercle des connaissances humaines et des franchises politiques; il a lutté avec les éléments, avec les mauvaises saisons, avec le choléra, avec l'émeute, avec des théories nouvelles subversives de la société. Par ses enseignements et ses œuvres, il a vérifié de nouveau cette prophétie d'Isaïe : « Le peuple se précipitera en

« tumulte, citoyens contre citoyens, parents contre parents, l'enfant contre le « vieillard, et la populace contre les grands, parce que leurs paroles et leurs œu- « vres se sont élevées contre le Seigneur. »

« Tantôt servant le despotisme militaire, tantôt la liberté sanglante, deux fois il a brisé les portes du Quirinal, en a arraché les deux plus magnanimes Pontifes de notre époque et les a jetés à l'exil; mais en pressant d'une manière si brutale sur cette clef de voûte, il n'a fait que donner une nouvele preuve que l'œuvre de Jésus-Christ est une œuvre indestructible. »

Monseigneur, passant ensuite à se demander ce que sera la seconde moitié de ce siècle, s'humilie devant l'impénétrabilité des desseins de Dieu, reconnaît que tous les triomphes de la puissance humaine forcent à redire perpétuellement le cri de Salomon : « Vanité! », nous dit que chacun doit, se repliant sur soi-même, penser à la mort, qui est la fin des choses visibles, et termine par une affectueuse exhortation à une vie sainte.

Diocèse de Vannes. — En réparant la voûte de la chapelle de Saint-Nicolas, située près de Bicurry (Morbihan), on vient de découvrir de curieuses fresques du treizième siècle, qui représentent la légende de sainte Tréphime.

Les scènes que retracent ces tableaux forment une remarquable analogie avec le conte populaire de Barbe-Bleue. On voit la sainte fille d'un duc de Vannes épouser un seigneur breton; dans un second compartiment le mari prêt à quitter son château, remet à sa femme une petite clé. Les fresques suivantes nous montrent sainte Tréphime pénétrant dans le cabinet où sept femmes sont pendues; la sainte, interrogée par son époux qui la regarde d'un air menaçant; la sainte en prières, appelant sa sœur qui se tient à une fenêtre. Dans le dernier tableau, le farouche seigneur pend sa femme; mais ses frères, auxquels elle avait expédié un messager, accourent avec saint Gildas, qui la ressuscite.

Cette merveilleuse histoire est restée dans la mémoire des paysans bretons. Le manoir du cruel époux était situé, disent-ils, sur le mont Gastenet, qui s'entr'ouvrit à la voix de saint Gildas pour engloutir le maître et l'habitation, et qui est resté stérile depuis cette époque. Au bas de cette cité sont les ruines d'une vieille chapelle dédiée à saint Gildas. Auprès de la porte, sur un rocher qui lui sert de base, est un amphidole ou schori calcaréo-ferrugineux d'un mètre de diamètre sur un décimètre d'épaisseur. Cette pierre était rhomboïdale, mais les curieux en ont modifié la forme en en cassant des morceaux. Quand on la frappe avec un marteau, elle rend un son métallique éclatant, qui lui a valu le surnom de *Er hloh a goutil Gildas*, la cloche de saint Gildas.

Diocèse de Quimper.— Quelques Pères Jésuites, dit l'*Océan* de Brest, viennent d'arriver à Brest, pour donner une mission aux condamnés du bagne.

Lundi soir, M. le curé de Saint-Louis a ouvert les exercices de la mission par le chant du *Veni, Creator,* qui a été suivi d'une instruction faite par le Père Lavigne.

M. l'aumônier Guéguénou, non prévenu du jour de l'arrivée des missionnaires, et sérieusement occupé à Landerneau de la station de l'Adoration Perpétuelle, s'est rendu en toute hâte à Brest pour recevoir les révérends Pères et concourir avec eux au règlement qui sera suivi pendant la mission.

Puisse-t-elle rappeler, par les heureux résultats, celle qui a été donnée dernièrement au bagne de Toulon, et celle que le digne abbé Laroque, l'apôtre des bagnes et des prisons, donna, en 1847, aux condamnés du port de Brest.

Diocèse de Toulouse. — Madame de Varax, fondatrice et supérieure du couvent du Sacré-Cœur de Jésus, à Toulouse, a succombé, le 7 de ce mois, à une

ue et douloureuse maladie. Ses obsèques ont eu lieu au milieu d'un concours idérable.

ndant plus de dix ans, madame de Varax a dirigé avec un dévouement sans es et une sagesse remarquable la maison qui lui était confiée. Jusqu'à la fin, pensées ont été, après Dieu, pour ses enfants adoptifs. Epuisée de forces, ée de souffrances, elle avait encore pour eux des bénédictions. Nous ne dirons t qu'elle était une de ces âmes comme on n'en voit plus, car nous croyons vertus présentes aussi bien qu'aux vertus passées; mais c'était une âme me sont faites celles que le catholicisme sanctifie. Grâce à Dieu, il est et sera gtemps en possession de faire des saints. C'est de là vie des saints que madame Varax a vécu, et sa mort n'a été qu'un élan dans la voie de Dieu.

SUISSE. — Le préfet de Porentruy continue à sévir contre les Sœurs de la arité, et même contre les personnes qui accordent *asile à ces pauvres réfu-es.* On sait déjà que ces Sœurs ont été expulsées de l'hospice des pauvres. El- ont dû en sortir de nuit pour se réfugier où elles ont pu, chez des personnes leur connaissance: Le préfet Braichet a fait constater leur asile par un gen-me qui exhibait une lettre de ce chef, lui ordonnant de rechercher la retraite Sœurs et d'en dresser procès-verbal. On nous assure que le mandataire ajou-t verbalement *que vingt garnisaires seraient la récompense de l'asile accordé.* e *Fribourgeoise*, non religieuse, résidant à l'hospice en vertu d'une *convention n expirée*, a été chargée sur une charrette par ordre du préfet, et transportée a Chaux-de-Fonds. Pourquoi ? On avait trouvé dans sa chambre quatre fleurs utel appartenant aux Sœurs expulsées, et que, d'après l'ordre de celles-ci, elle vait rendre à la fleuriste qui leur en avait fait cadeau.

Nous n'en finirions pas si nous voulions rapporter tous les indignes procédés quels on a eu recours. On pourra en juger par celui-ci : le maire de Porren-y qui, en sa qualité de professeur, dirige une classe au collége, a dû quitter moment sa classe pour aller présenter au préfet, ainsi que le voulait son of-e, les passeports délivrés aux Sœurs par le ministre de France. Le préfet s'est é dans l'intervalle de faire constater par procès-verbal cette courte absence, n que le maire n'eût jamais opposé la moindre résistance aux ordres émanés la préfecture. Ce procès-verbal a dû avoir été adressé à la direction de l'in-uction publique à Berne. Nous voulons croire que cette autorité saura appré-r de semblables dénonciations.

Il est notoire à Porrentruy que le préfet a placé un sien neveu nommé Zim-lin à l'hospice des pauvres du château et qu'il n'a jamais payé une obole pour pension.

SCHWYTZ. — Les autorités ecclésiastiques et civiles sont en négociation pour tablissement d'une maison de retraite pour les vétérans de l'état ecclésiastique, pour celui d'une maison dans laquelle seraient placés les ecclésiastiques qui raient encouru des peines disciplinaires. Mgr l'Evêque de Coire seconde de tout pouvoir cette entreprise, qui serait commune à tous les cantons de la Suisse imitive.

ESPAGNE. — Dans la séance des députés du 5, M. Mendizabal a soutenu sa position, relative à la vente de ce qui reste des biens du clergé. Malgré l'art le lequel il a groupé les chiffres, et montré dans cette mesure une source de lions dont l'Etat aurait sa part, l'argumentation de M. Bravo Murillo a fait éva-nir ces fantômes dorés, la justice s'est laissée entrevoir, la politique aussi, et députés ont décidé à une majorité de 126 voix contre 41 que l'iniquité ne se-t pas consommée.

La proposition était d'autant plus inopportune que, comme l'a fait observer M. le ministre des finances, l'affaire est soumise au Saint-Siége, et qu'on espère un accommodement.

En attendant, le clergé qu'on a dépouillé ne reçoit presque aucune indemnité, et, dans beaucoup d'endroits, est à la charge des fidèles, qui n'en sont pas encore à comprendre qu'ils puissent laisser leur pasteur mourir de faim.

Bulletin de la politique étrangère.

SUISSE. — GENÈVE, 11 *janvier*. — Il y a eu ces jours derniers, à Neufchâtel, des désordres graves. On a été obligé de mettre la milice sur pied pour surveiller la caserne. Douze des plus mutins ont été dirigés sur Soleure. Ce canton proteste vivement contre cet envoi. Au reste, il faut que cette importante question ait une prompte solution. Le conseil fédéral a fait savoir qu'il ne serait plus fourni, à partir du 1er février prochain, de subsides aux réfugiés *peu compromis*, et il engage les autorités à faire tous leurs efforts pour les déterminer à retourner chez eux.

Des symptômes de réaction se manifestent en Suisse.

Le parti conservateur se prépare dans le canton de Berne aux élections générales, et l'influence de son comité, composé de MM. de Reichenbach, Blœsch, Berthoud et du colonel Straub, devient très-redoutable aux démagogues. Dans le canton de Thurgovie, M. Streng, conservateur, a été nommé cinq fois.

RUSSIE. — ODESSA, 31 *décembre*. — La question des réfugiés peut être considérée comme arrangée, sinon d'une manière positive, du moins d'une façon provisoire. Il y a longtemps que je vous ai annoncé ce résultat, le seul possible; il y a longtemps aussi que je vous ai dit que la difficulté n'était pas dans la question des réfugiés, mais dans celle qui concerne les provinces danubiennes. Je persiste dans cette opinion, qui commence un peu tard, il est vrai, à trouver quelque créance dans les journaux européens.

En voyant que la Russie continue, malgré les représentations de la Porte, de faire occuper par trente mille hommes le territoire moldo-valaque, on ouvre les yeux et l'on comprend que l'internement ou l'expulsion des réfugiés était une de ces difficultés conventionnelles que la diplomatie russe aime à livrer aux commentaires publics afin d'amuser le tapis, comme on dit vulgairement, pendant que, d'autre part, les gros faits s'accomplissent sans scandale et sans bruit.

Votre ambassadeur, M. de Lamoricière, nous a récemment quittés, après un séjour que les autorités russes se sont efforcées de lui rendre aussi agréable que possible. Je doute qu'il remporte en France des notions bien précises sur les vues et la politique du czar. Il a assisté à de belles manœuvres militaires, il a été, dans des cérémonies publiques, l'objet de la bienveillance impériale, mais les relations

politiques n'ont rien eu d'intime. M. de Lamoricière a laissé à Saint-Pétersbourg un aide-de-camp, qui vient de partir pour Moscou ; il s'agit, dit-on, d'un simple voyage d'agrément.

Par suite de l'arrangement des affaires, les flottes française et anglaise se sont retirées; celle-ci est à Mosconissi, vis-à-vis de l'île de Metelin ; celle-là, moins quelques bâtiments qui ont complétement disparu, est en présence de Smyrne.

On attend ici Fuad-Effendi. Comme le port est gelé, il se rendra à Sébastopol, d'où un vaisseau russe le transportera à Constantinople.

POLOGNE. — On écrit des frontières de la Pologne, le 28 décembre, que le recrutement s'y opère avec une rigueur extrême. On ne se borne pas à rendre les communes solidaires du contingent exigé par l'Etat ; tous les parents des individus qui essaient de se soustraire au recrutement par la fuite sont en outre frappés d'une amende.

L'ordre vient d'être donné aux autorités locales de prendre dans chaque famille un membre à la place de celui qui s'est enfui et de l'envoyer à Saint-Pétersbourg. Le plus souvent, dit la *Gazette d'Augsbourg*, cette rigueur tombe sur des enfants de 10 à 12 ans.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 14 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à l'instruction publique.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Barthélemy-Saint-Hilaire.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE commence par poser en principe qu'en matière d'enseignement le droit de l'Etat est supérieur au droit de la famille.

Le conseil supérieur sera composé de 28 membres, dont 8 membres spéciaux seulement.

A côté d'eux seront vingt autres membres empruntés aux différents corps de l'Etat, parmi lesquels quatre Archevêques ou Evêques, et trois membres de l'enseignement libre. De ceci résulte clairement qu'on a essayé dans le conseil supérieur une sorte de pression contre tous les intérêts. La part de l'Université a été assez restreinte, vous le voyez. Le conseil supérieur ainsi composé, on lui a donné des attributions énormes; il a une section permanente et se réunit quatre fois par an. Est-ce à la section permanente que ces énormes attributions ont été dévolues ? non, c'est à la partie du conseil qui n'est pas permanente.

M. BEUGNOT, rapporteur. Nous le contestons.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. C'est le conseil supérieur non permanent qui s'occupe des études, des examens, des programmes des concours, des créations de lycées, des Facultés, de l'acceptation des legs et donations faits à l'Université; on lui a donné enfin des attributions judiciaires. Je demande si des Evêques, des membres de l'Institut, du conseil-d'Etat, des membres de l'enseignement libre sont bien aptes à trancher de pareilles questions. Et que d'attributions! Le conseil supérieur non permanent en sera accablé ; car il ne se réunit que quatre fois par an.

Quant à la section permanente qui représente l'ancienne université, l'Etat, l'instruction publique dans le sein du conseil supérieur, elle ne doit avoir que des occupations fort restreintes. Quelle est la pensée qui éclate ici? Une sorte de défiance contre l'Etat! Vous allez voir au nom de qui on se permet d'élever cette défiance contre l'Etat? Au nom de la société. C'est là, selon moi, une prétention exorbitante. L'Etat doit être la représentation légale de la société.

Le conseil supérieur et les conseils académiques ne sont pas suffisamment compétents pour les attributions qu'on leur donne.

Le recteur sera, dans le conseil académique, le seul représentant de l'Etat; il sera seul contre neuf membres : aura-t-il un appui suffisant, un concours énergique souvent nécessaire? Non, il sera dans bien des cas réduit à ses seules forces.

Est-ce là, je le répète, une organisation qui puisse satisfaire des hommes sérieux?

De plus, dans le conseil académique, la commission a laissé indécise une question très-importante : quel sera le président du conseil académique? La commission s'est partagée en deux parties égales, l'un des membres ne voulant pas ou ne pouvant pas se prononcer. Alors la question est restée indécise.

M. THIERS. C'est dans la loi.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Oui; mais la commission était partagée, et elle ne s'est pas prononcée. Quant à moi, il me semble que la présidence ne peut appartenir qu'au recteur, le seul homme de l'Etat.

Plusieurs voix : Et le préfet?

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. On me dit que le préfet est le représentant de l'Etat dans le département; mais l'Evêque aussi. (Signes de dénégation de M. Parisis.) Je dis que le recteur est le seul homme spécial.

Passant aux écoles primaires, l'orateur essaie d'établir que l'état de l'instruction primaire était déplorable avant la loi de 1833; il donne lecture d'un travail de M. Lorin, qui déclare qu'avant cette époque les instituteurs ne lisaient qu'imparfaitement, presque tous avec des accents vicieux et de mauvaises liaisons de consonnes. (Rires.)

Beaucoup ne savaient pas écrire, et parmi ceux qui se vantaient de posséder ce talent, combien étaient incapables de corriger leurs élèves! Quant à l'orthographe, elle était inconnue des instituteurs, et ce n'était que machinalement qu'ils savaient faire les trois premières règles.

Est-ce donc là l'état auquel l'on veut nous ramener?

M. DE MONTALEMBERT. En tout cas cela vaudrait mieux que l'immoralité.

A gauche : Vous voulez l'ignorance.

M. DE MONTALEMBERT. Non; mais je dis qu'elle vaut mieux que l'immoralité.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. J'accepte les paroles de M. de Montalembert déclarant qu'il ne veut pas nous ramener à l'état signalé par M. Lorin; mais je fais remarquer qu'il se contredit en disant qu'il préfère cet état à l'état actuel.

M. PÉAN. C'est pourtant là que M. de Parieu veut nous ramener.

A droite : Vous aimez donc mieux l'immoralité que l'ignorance?

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je ne voulais pas soulever des émotions si vives. J'indique le document où je puise mes renseignements, et je dis à M. de Montalembert que les révélations de M. Lorin sont bien autrement accablantes que les lettres qui ont été récemment publiées. (Marques d'étonnement et murmures au banc de la commission.)

Avez-vous lu tout le travail de M. Lorin?

M. BEUGNOT, rapporteur. Oui.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Permettez; je vous renvoie pour votre édification à la page 59 du livre de M. Lorin où vous trouverez tout ce que je vous ai dit. Et si vous osez ensuite comparer aux détails fâcheux, ignobles même qui vous ont été fournis récemment, je déclare que quant à moi je ne connais plus rien à ce qui est juste ou injuste, vrai ou faux. (Murmures.)

Plusieurs membres de la commission : Avez-vous donc lu toutes les lettres?

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Oui, j'ai tout lu.

M. LE PRÉSIDENT. Cela prouve que, dans l'ancien et dans le nouveau régime, il y a de mauvaises choses.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Voulez-vous le développement de l'instruction primaire? acceptez que ce soit la loi qui règle les matières à enseigner et ne laissez rien au caprice, à l'imagination des instituteurs.

M. DE MONTALEMBERT. C'est que nous avons voulu la liberté.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je la comprends autrement que vous. (Oui! oui! — Rires à droite.)

L'orateur résume ce qu'il a dit sur l'instruction primaire ; il ne veut pas qu'elle devienne un privilége et qu'elle soit livrée en proie au clergé. Voilà ce qui arrivera pour l'instruction primaire.

Maintenant, quant à l'instruction secondaire, la chose n'est pas moins évidente. Nous retrouvons les deux mêmes caractères, le même danger.

Aucune garantie sérieuse, car le grade de bachelier ès-lettres n'en est pas une pour pouvoir ouvrir une institution libre, quel que soit le degré d'instruction qu'on y veuille donner.

Et encore à ce diplôme de bachelier on pourra substituer un brevet de capacité délivré par le conseil académique, incompétent, à coup sûr, si vous vous rappelez comment il est composé.

Ce brevet de capacité, on veut qu'il prime le diplôme de bachelier ; il sera donné aux gens qui n'oseront passer un examen et qui auront l'oreille du conseil académique.

Quant à ceux qui passeront l'examen, on a l'idée, que je ne saurais admettre, de les autoriser à demander à être interrogés sur les parties de l'enseignement secondaire, qu'ils désirent principalement professer. Je dis que je ne peux pas admettre une semblable pensée ; car c'est la ruine de l'enseignement secondaire.

Les choses se passant ainsi, je dis que ce n'est pas une concurrence loyale se faisant à conditions égales, mais un privilége, un monopole.

L'honorable membre entrant dans un nouvel ordre d'idées et indiquant qu'il a encore plusieurs points à traiter, est interrompu par de nombreuses marques d'impatience.

Voix nombreuses : A demain !

Une voix : La suite au prochain numéro. (Rires.)

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je demande à l'Assemblée d'ajouter quelques mots pour terminer la série d'idées dans laquelle je suis entré.

Voix nombreuses : A demain ! à demain !

M. LE PRÉSIDENT. Restez à vos places ; l'orateur veut établir une suture entre son discours d'aujourd'hui et celui de demain. (Hilarité.)

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE revient, en les résumant, sur les observations qu'il a déjà présentées.

Voix nombreuses : La suite à demain. (Oui ! oui !)

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

Il paraît que les militaires sont encore quelquefois en butte aux tentatives d'embauchage de la part des socialistes, malgré les leçons que ces derniers ont reçues. Hier au soir, le sieur M... a été arrêté dans un cabaret par des militaires qu'il cherchait détourner de leur devoir en prêchant les maximes anarchiques du socialisme.

— Aujourd'hui vers midi, une jeune femme de 25 ans s'est jetée dans la Seine, du haut du pont des Arts. Un jeune homme qui se trouvait passer sur le pont a sauté dans le fleuve et a poursuivi à la nage la malheureuse qu'il a préservée d'une mort certaine.

— Avant-hier, deux dames se promenaient au bois de Boulogne, suivies, à quelque distance, de leur voiture. Un homme, qui marchait devant elles, se retourna tout à coup, et, brandissant un gourdin qu'il tenait à la main, il leur dit à haute voix : *Votre argent, ou je vous assomme !* La démarche et les gestes de cet individu furent remarqués par un cocher d'une voiture qui, fort heureusement, venait du côté des deux dames. Lancer ses chevaux au galop, arriver au lieu de la scène, sauter de son siége et saisir ce misérable au collet, ne fut l'affaire que d'un instant. Grâce à la présence d'esprit et au courage de ce cocher, les deux dames en furent quittes pour la peur. Elles furent rejointes par Mme ....,

épouse d'un ancien président du conseil des ministres; elle aussi avait été l'objet de grossières insultes d'un individu, assez bien vêtu cependant.

— Les socialistes sont préoccupés d'une grosse affaire. *Onze mille francs* avaient été recueillis par souscription, avant juin 1848, pour un banquet. Les *frères* disent que la somme avait été déposée chez M. Deshays ou Deshayes, l'un des leurs.

M. Deshayes a été *transporté*, par suite des affaires de juin. Interpellé sur l'emploi des 11,000 fr., il déclara les avoir remis à la Banque, et en donna reçu à la hâte. Il affirmait, on ne sait pourquoi, qu'il ne pouvait toucher ce dépôt.

Un *jury d'honneur*, comme les aiment les socialistes, a été formé, et on attend la décision. Un résultat, dit-on, a été reconnu. Un fait a été constaté, entre autres, c'est la difficulté de retrouver l'argent. Passera-t-on l'éponge sur cette affaire, par intérêt politique ou par fraternité? Nous verrons.

— La ville de Rome vient de faire frapper une médaille afin de perpétuer sa reconnaissance pour l'armée française.

Cette médaille représente sur sa face, comme personnification de l'armée française en Italie, les traits du général en chef, avec cette légende :

VICT. OVDINOTIVS. GALLORUM. EXERCITVI. PRÆFECTVS.

Dans l'exergue est gravé :

ROMÆ.

Sur le revers, dans le milieu d'une couronne de chêne, on lit :

VRBEM
EXPVGNARE COACTVS
CIVIVM ET ARTIVM
INCOLVMITATI
CONSVLVIT.
A. MDCCCXLIX.

Cette médaille, du module de 58 millimètres, et d'une très-belle exécution, fait le plus grand honneur à l'artiste qui l'a gravée.

Elle a été adressée, au nom de la municipalité de Rome, par M. Bartolomeo Belli, président de l'Académie des Inscriptions et des Monuments, au général Oudinot de Reggio, avec la lettre suivante :

« Monsieur le général en chef,

« Le sénat romain a décrété une médaille destinée à transmettre à la postérité la reconnaissance de la ville éternelle, pour l'humanité et les sentiments généreux avec lesquels Votre Excellence, en combattant pour l'ordre social et la religion, a fait usage de la force et de la victoire. Ce monument est aujourd'hui terminé, il sera placé au Capitole. Nous vous envoyons la matrice, elle doit être déposée dans les archives particulières de votre illustre famille, comme un témoignage d'estime et de sympathie des Romains pour un guerrier qu'ils se glorifient de compter au nombre de leurs citoyens. »

— On lit dans la *Bretagne*, de Saint-Brieuc :

« Nous avons à raconter un trait de dévoûment admirable, dont a été le héros, et bien malheureusement la victime, un jeune officier du 1er régiment de ligne.

« Dimanche dernier, à une heure et demie du matin, le sinistre cri : Au feu! s'est fait entendre dans les rues de Saint-Brieuc. Un incendie venait de se déclarer chez M. Fayou, coiffeur et parfumeur, rue Saint-Guéno. Comme toujours, dans ces tristes circonstances, la population a été aussitôt sur pied, et s'est rendue empressée sur le lieu du sinistre.

« Mais plusieurs personnes, les plus promptes et les premières averties avaient

devancé les autres, et s'étaient occupées, avant tout, de sauver les habitants de la maison où le feu s'était déclaré. Au premier rang, parmi les plus dévoués, on distinguait M. Huguen, sous-lieutenant au 1er de ligne, à peine âgé de vingt-deux ans. Il entend dire qu'un enfant a été oublié au deuxième étage. Aussitôt, sans calculer le danger, il se précipite et parcourt les diverses pièces de la maison.

« Convaincu qu'on s'est trompé et qu'il ne se trouve aucune victime à sauver, il pense à la retraite et veut rétrograder. Mais le feu avait fait des ravages effrayants. A travers une porte et une fenêtre vitrées donnant sur l'escalier, et dont les vitres furent brisées par la chaleur, s'échappaient des vapeurs ardentes alimentées par les graisses, les essences et l'alcool en combustion. Le retour par cette voie n'était plus possible. Le malheureux jeune homme remonte au deuxième étage, la vapeur dévorante le suit et s'étend dans les appartements dont il avait laissé les portes ouvertes.

« Alors commence une scène horrible, atroce, et que nous n'essaierons point de dépeindre dans ses affreux détails. Par une fenêtre dont il vient de briser les vitres pour chercher un air qui n'arrive à lui qu'enflammé, Huguen appelle au secours de cette voix qu'on ne trouve que dans les moments suprêmes; on l'entend crier qu'il brûle, qu'il étouffe, qu'il ast asphyxié. Hélas! aucun moyen de le secourir! Enfin, une échelle est apportée, c'est peut-être le salut : on l'applique contre la maison.... elle est trop courte.

« Ne pouvant cependant résister à l'atmosphère brûlante dans laquelle il se trouve, et qui déjà a séparé la peau de sa chair, l'infortuné prend un parti désespéré, il se suspend à la fenêtre, et essaie de poser les pieds sur l'échelle. Mais il a mal calculé la distance; ses mains brûlées ne peuvent soutenir le poids de son corps; il vient tomber mourant sur le pavé. Seize heures après, il rendait le dernier soupir.

« Le délire l'avait pris aussitôt après sa chute; mais, dans l'après-midi, il a recouvré sa connaissance et s'est entretenu quelque temps avec M. l'aumônier de l'hôpital.

« Toute la population de Saint-Brieuc a accompli un devoir de reconnaissance, en accompagnant pieusement à sa dernière demeure les restes de ce jeune officier, mort glorieusement au champ d'honneur du dévouement et de l'humanité. »

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille du 11 janvier :

« Le froid le plus vif continue à régner dans nos contrées. Depuis bien des années on n'avait vu l'hiver sévir avec tant de rigueur et de persistance. Le thermomètre s'immobilise à plusieurs degrés au-dessous de zéro. En mer, le vent du nord souffle avec une grande violence; il empêche sans doute l'arrivée de plusieurs navires de notre port partis depuis longtemps des colonies. On sait que quelques-uns ont relâché dans divers ports de l'Espagne. Les autres sont encore probablement retenus au détroit. Il faut espérer qu'au premier vent d'est tous ces bâtiments nous arriveront.

« Il est bon toutefois de constater que, malgré le mauvais temps qui règne dans la Méditerranée, nos correspondances maritimes ne nous signalent aucun sinistre, si ce n'est celui du *Sollecito*, naufragé sur les côtes de Sardaigne. Tout prouve du reste que des pays d'ordinaire moins exposés encore que le nôtre aux intempéries de l'hiver, sont cruellement éprouvés cette année. Des lettres d'Italie, portées par les derniers vapeurs, annoncent que la campagne de Rome est couverte de neige. Nos pauvres soldats, cantonnés à Tivoli et à Portici, souffrent beaucoup des rigueurs du froid. »

— Au moment où l'empereur Soulouque commence une seconde campagne pour conquérir la partie espagnole de Saint-Domingue, son gouvernement vient de s'engager dans une querelle avec les Etats-Unis, dont les conséquences, surtout si l'on tient compte des passions qui animent les deux parties, pourraient être très-graves.

Voici ce que contient à cet égard le *New-York Herald* du 26 décembre :

« Il paraît que le capitaine Radcliffe, du brick le *Général-Worth*, a été maltraité par les autorités des Cayes (Haïti). Le consul des Etats-Unis, qui a dû nécessairement intervenir dans l'affaire, a été grossièrement insulté et menacé d'être décapité. Il faut que le gouvernement américain envoie sur-le-champ un bâtiment de guerre pour tirer vengeance de ces insultes.

« Voici comment les commandants américains des bâtiments dans le port racontent le fait : Le capitaine Radcliffe occupait quelques nègres à porter du bois à son bâtiment. Un de ces nègres, après avoir apporté une charge sur le navire, demanda, comme c'est l'habitude des nègres, quelque chose à manger. On refusa. Le nègre se mit alors à insulter le commandant Radcliffe de la manière la plus grossière ; le commandant se rendit sur-le-champ au bureau du port pour se plaindre du nègre. L'employé ne l'écouta pas ; il lui arracha sa canne (qu'il n'a pas rendue encore), et il le fit conduire comme un criminel devant la justice de paix, sans permettre que l'on instruisît même le consul américain de ce qui se passait.

« Le consul américain, informé néanmoins de ce qui venait d'arriver, s'empressa de se rendre auprès d'une des premières autorités de cette île, M. Jean-Claud, presque aussi puissant que l'Empereur. Il se plaignit des insultes que le nègre s'était permises. Celui-ci prétendit avoir été frappé trois fois par le capitaine. M. Claud ne voulut écouter que le nègre, et il proféra des menaces de vengeance contre tout blanc qui frapperait un sujet noir. Le consul, le lendemain, retourna chez M. Claud, accompagné par des témoins américains et d'autres nations, prêts à certifier que le capitaine Radcliffe n'avait pas frappé le nègre. Les témoins nègres, qui font un faux serment avec la même facilité que l'on avale un verre d'eau, déclarèrent de leur côté que le capitaine avait frappé le noir.

« M. Claud, exaspéré, continua son système d'insultes contre les étrangers. Devenu presque fou de rage, il déclara qu'il ferait jeter le capitaine au cachot et qu'il aurait la tête du consul américain. Le consul d'Amérique lui a répondu comme il convenait, et il lui a fait voir qu'il ne craignait ni ses menaces ni les baïonnettes haïtiennes. Le consul et le capitaine sont retournés une troisième fois chez M. Claud, croyant que cette affaire allait finir. M. Claud n'était pas visible, et l'affaire en est restée là. Tous ces faits sont attestés par plusieurs capitaines de navires. »

Le dernier mot du Socialisme, par un Catholique.

Naguère, dans un paroxisme de fièvre révolutionnaire, on a écrit : « La propriété, c'est le vol. » L'esprit et le bon sens français ont fait justice de ce paradoxe sauvage ; on dit maintenant : « Le revenu, c'est le vol ! (p. 61.) » Et remarquez, non pas un revenu quelconque, mais toute espèce de revenu, n'importe quel il soit, et de quel capital il vienne : terre, maisons, argent, machines, etc. (p. 18, 23, 36.) Donc suppression totale du revenu (p. 120) ; suppression impérieuse, inexorable, quoique progressive et régulière (p. 5) ; et ce mot auda-

deux, c'est le suprême mot du socialisme, tel au moins que comprend le socialisme M. ***. Conséquemment établir la vérité de ce mot, voilà le but principal, le but essentiel de sa publication.

Et M. *** est catholique! vous écriez-vous. — Lui-même vous le déclare. Aussi s'efforce-t-il, avant tout, de prouver sa thèse par les grands moyens de démonstration catholique, l'Ecriture sainte, les Pères, les Conciles, les décrets et les bulles des Papes (p. 7, 23).

Mais c'est là une plaisanterie? Gardez-vous de le croire! — J'oserai le dire : quelques-uns de nos amis l'ont pris de la sorte et se sont trompés. M. *** est un écrivain sérieux; ses arguments présentent ordinairement l'apparence du vrai, et je ne doute pas que parmi ses lecteurs ils n'aient ébranlé ou convaincu plus d'un esprit inexpérimenté et peu versé dans la science religieuse. Entre les pamphlets qu'a lancés le socialisme, peut-être n'en est-il aucun plus habile et plus dangereux.

Mais encore, au point de vue catholique, puisque c'est, avant tout, à ce point de vue que M. *** a voulu se placer, que penser de cette affirmation si prononcée et si hardie : « Tout revenu est un vol, tout revenu doit être supprimé. » Nous répondrons sans hésiter : Cette affirmation est erronée et ne saurait se soutenir en droit ni par un catholique sincère ni par un véritable philosophe. Nous croyons cependant que M.*** est l'un et l'autre. Mais son écrit est une nouvelle preuve qu'avec des intentions louables et un beau talent, quand on se laisse égarer par l'esprit de système, on peut tomber dans de graves méprises, même en de déplorables contradictions.

La thèse de l'auteur est générale. Elle condamne impitoyablement tout revenu. Pour la combattre avec avantage, faudra-t-il justifier tout revenu? Nullement. On vous oppose une induction, vous la sapez à l'un de ses appuis, et elle s'écroule. Ainsi aurons-nous renversé la thèse de M.*** si nous démontrons que *quelque* revenu est juste et raisonnable, celui, par exemple, du fermage modéré d'un champ.

Eh bien! cette démonstration est facile, la base en sera double : la foi et la raison.

Catholique, discutant avec un catholique, j'imiterai son exemple, et donnerai d'abord la preuve de foi. Je fonde cette preuve sur l'autorité la plus ferme à la fois et la plus haute qu'ici-bas lui et moi puissions reconnaître, l'autorité de l'Eglise, et je dis : L'Eglise a deux manières de notifier irrécusablement sa doctrine : la première, l'énoncer en formules expresses, définitions des Conciles, décrets des Papes; la seconde, confirmer par sa pratique, ou même par son silence seul, l'enseignement général de ses pasteurs, alors que cet enseignement, s'il était erroné, compromettrait ou les mœurs ou la foi. De ces deux manifestations de la vérité, l'une n'est ni moins infaillible, ni moins souveraine que l'autre. Ce sont là pour un catholique des principes certains, aussi certains que pour un géomètre cet axiome : La ligne droite est le plus court chemin d'un point à un au-

tre point. D'où cette sentence célèbre de saint Augustin, reçue constamment par nos Pères : « Ce qui est contre la foi ou la bonne vie, l'Eglise ne le fait, ni ne l'approuve, ni ne le tait : *Quæ sunt contra fidem vel bonam vitam, Ecclesia nec facit nec approbat nec tacet* (1). » Et encore : « Ce que l'Eglise universelle pratique, douter si cela est bien, c'est le comble de la présomption et de la folie : *Quod universa per orbem frequentat Ecclesia, quin ità faciendum sit disputare insolentissimæ insaniæ est* (2). »

Maintenant, sur la question que nous examinons, savoir : si quelque revenu est juste et raisonnable, avons-nous la définition expresse de quelque Concile œcuménique ou le décret formel de quelque Pape ? Non point que je sache, répondra l'auteur. Je l'accorde; mais je soutiens que vous, catholique, ne pouvez niez que nous ayons un large équivalent. Car c'est un premier fait que toujours dans l'Eglise, à son su et vu, ses prêtres comme ses Evêques, ses canonistes comme ses théologiens, ont enseigné que le fermage, renfermé dans de certaines bornes est un revenu légitime, un revenu dont le prélèvement n'entraîne point pour le propriétaire l'aliénation de ses fonds. Voulez-vous constater ce fait ? Prenez au hasard un auteur ecclésiastique, lequel ait traité des contrats; ouvrez-le à l'article *Du louage* (*de locato*), et vous y trouverez notre assertion explicitement ou implicitement énoncée, certifiée. L'accord de nos docteurs sur ce point est si parfait, qu'on peut défier quiconque de signaler entre eux la moindre dissonance.

C'èst un second fait que l'enseignement qui proclame légitime le revenu modéré des terres, a une liaison si étroite, une si intime connexion avec la pratique de la vie sociale, avec la règle des mœurs que, s'il était faux, il compromettrait la morale, et violerait la sainteté chrétienne. Cela est évident. L'intérêt du capital-terre serait alors un vol absous, autorisé, consacré.

Enfin c'est un dernier fait que, dans les lois concernant l'administration de ses propres biens domaniaux, l'Eglise a sanctionné en droit cet enseignement (3), comme en réalité elle l'a pratiqué durant des siècles.

L'auteur contestera-t-il un seul de ces trois faits antiques, permanents, publics, solennels ? Mais non; sa franchise et l'histoire le lui défendent; qui nierait le soleil en plein midi ?

Or, qu'établissent ces faits ? N'est-ce point que l'enseignement qui justifie quelque revenu : par exemple, le fermage d'une terre, est un enseignement connu par l'Eglise, ratifié par l'Eglise, pratiqué par l'Eglise ? Maintenant oserai-je demander à M.*** : Au point de vue ca

(1) Epist. 55, alias 119, ad Januarium.

(2) Epist. 54, alias 118 ad eumdem.

(3) Dans sa Bulle *Ambitiosæ cupiditati*, du 1er mars 1467, Paul II décerne que les biens ecclésiastiques ne peuvent être *loués* pour plus de trois récoltes, sans le consentement du Pontife romain. (Conf. L. Forrana biblioth., verb. *bona*, art. 1, n. 9, ad 11.

nolique, où vous vous êtes placé, où, pour vous répondre, j'ai dû me lacer moi-même; à ce point de vue l'enseignement sur le revenu que nous venons de constater, peut-il être faux, corrupteur? Non, direz-vous pour être conséquent. Où serait en effet sans cela l'infaillibilité ou la sainteté que vous reconnaissez dans l'Eglise? Mais aussi, je vous prie, avec cela, que devient dans sa généralité cette invincible et triomphante thèse qui pose qu'absolument *tout* revenu est inique et déraisonnable?

Après nous être adressé au croyant, parlons au philosophe.

Quand il s'agit du capital-terre...—Nous prenons à dessein ce capital pour rester dans le cas que nous avons choisi; nous pourrons rechercher une autre fois si la preuve que nous allons proposer s'appliquerait au capital-argent. — Quand donc il s'agit du capital-terre; il est certain que l'esprit conçoit le *droit de propriété*, temporairement séparable du *droit d'user* et réciproquement; et, de fait, cette possibilité de séparation, conçue par l'intelligence, s'est réalisée jusqu'ici et se réalise journellement dans tous les Etats civilisés. Ainsi, le nu-propriétaire d'un bien, sans user de ce bien, en est propriétaire; l'usufruitier, saus être propriétaire de ce même bien, en use. Donc droit de propriété et droit d'user : deux choses distinctes. Cette distinction remarquée, employant une forme de raisonnement qu'affectionne l'auteur du *Dernier mot*, nous lui poserons ce dilemme :

Ou, selon vous, le *droit d'user* a une valeur appréciable à prix d'argent, ou il n'en a point.

Dans le premier cas, je pourrai vendre mon *droit d'user* d'une terre, sans engager mon *droit de propriété*; car comment et pourquoi serais-je tenu de livrer pour rien ce qui vaut quelque chose? Mais alors il est clair, d'une pàrt, que moi, le prix reçu de ma vente, je demeurerai propriétaire de ma terre, comme auparavant, ni plus ni moins; et, d'autre part, que mon preneur, lui, son fermage payé, n'aura point acquis, ne possédera pas un centiare de mon sol. Partant, dans ce premier cas, vous serez forcé de reconnaître que le revenu de toute espèce de capital n'est point illogique et injuste. Je suppose toujours qu'à vos yeux la propriété n'est point un vol, mais chose sacrée et inviolable, selon votre explicite déclaration (p. 1).

Dans le second cas, celui où vous nieriez, dans le *droit d'user*, une valeur appréciable à prix d'argent, vous violenteriez la nature humaine. Car enfin n'est-il pas constant, qu'en vertu même de la constitution de notre être, nous prisons et nous recherchons ce qui peut concourir à l'entretien, au perfectionnement, à la satisfaction légitime de notre vie physique et corporelle? N'est-il pas constant que partout où se portent spontanément, instinctivement cette estime de notre intelligence, cette affection de notre volonté, là il faut reconnaître une valeur réelle, sous peine de nier la valeur? et une valeur appréciable à prix d'argent, puisque l'argent, comme parlent certains économistes, est *le prix éminent* des choses; de celles-là, disons-nous,

qui peuvent procurer à notre organisme le nécessaire, l'utile ou l'agréable? Une question maintenant. Le *droit d'user* d'une terre est-il ou n'est-il pas l'objet de cette affection et de cette estime que nous signalions tout à l'heure comme l'indice et la preuve de la valeur des choses? Après avoir considéré les propensions natives de l'homme, qui oserait répondre négativement? J'ai donc pu dire que nier dans le *droit d'user* d'une terre, une valeur appréciable à prix d'argent, serait violenter la nature humaine.

J'ajoute : Et ce serait ruiner la certitude.

Vous prétendez que le droit dont nous parlons n'est point appréciable à prix d'argent; néanmoins n'est-ce pas un fait incontestablement acquis à l'histoire que le genre humain, pendant quarante siècles, a jugé le contraire, a reçu le contraire, romme une vérité évidente et indubitable? Et remarquez : le genre humain, non pas dans sa partie inculte, ignorante ou passionnée, mais dans ses hommes d'élite en tous les genres. Que si l'humanité ainsi considérée, c'est-à-dire avec ses esprits les plus hauts, les plus pénétrants, les plus vastes, avec ses cœurs les plus nobles, les plus purs, les plus généraux, si cette humanité si grandiose a pu se tromper absurdement pendant une centaine de générations, et davantage, sur une chose quotidienne, essentiellement et incessamment pratique, le moyen de nous fier encore à la raison humaine? Et dès lors que devient la certitude?

Le scepticisme, voilà donc encore une de ces conséquences désastreuses, épouvantables, qui sortent fatalement du socialisme; et les socialistes, j'excepte M. ***, les socialistes en observateurs sûrs du passé et en voyants infaillibles de l'avenir, nous affirment et nous annoncent imperturbablement l'incessant et indéfectible progrès de l'humanité. Mais qu'est-ce que le progrès, sinon une marche en avant? A tout progrès donc un point de départ. Or ce point de départ, où le poseront ces messieurs dans l'abîme sans fond du doute univer

H. F.

BOURSE DU 14 JANVIER.

Le 3 0|0 a débuté au comptant à 57 40, a fait 57 50 au plus haut et reste 57 40.

Le 5 0|0 a débuté au comptant à 94, a fait 94 05 au plus haut, 93 80 au plus bas, et reste à 93 90.

Les bons du trésor ont été négociés à 11 mois à 5 0|0, à 4 mois à 4 1|2 0|0 d'escompte, les actions de la Banque de 2395 à 2392 50, et les obligations de la ville, de 1832, à 1250, celles de la ville, de 1849 à 1190, et celles de la Seine de 1065 à 1062 50.

On a coté le 5 0|0 romain à 86.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séance de l'Assemblée.

1re DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE M. DE FALLOUX.

La séance d'hier a été bonne, quoique fatigante. Celle d'aujourd'hui a été marquée par les plus violentes émotions et remplie par plus graves enseignements.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Mgr Parisis, M. Victor Hugo ont successivement occupé la tribune.

Il est impossible dès à présent que l'Assemblée ne soit pas édifiée r l'urgence, sur l'utilité, sur la nécessité de la nouvelle *loi organique*. Ceux-là mêmes qui, après la parole si persuasive de Mgr l'Evêque de Langres, n'en auraient pas saisi le véritable sens; ceux-là mes ont dû en comprendre la portée et l'efficacité devant les violences et les fureurs qui se soulèvent contre le projet de M. de Falloux.

M. Barthélemy Saint-Hilaire avait reproduit dans la première par de sa harangue tous les préjugés, toutes les prétentions de la ille Université. Aujourd'hui il en a déployé, toujours avec le même lme, toujours à froid, les rancunes les plus envenimées, les passions les plus malfaisantes, et il faut bien le dire aussi, les ruses, la tique et les stratagèmes les plus justement décriés.

L'orateur avait promis qu'il aborderait enfin le côté politique de question. A propos de l'admission des membres des Congrégations religieuses au droit commun; à propos de l'absence de tout ment, de toute affirmation, de toute déclaration attentatoire à la erté de conscience, ce champion de la liberté de penser a supplié ssemblée législative de se montrer moins tolérante que la Constituante elle-même ne l'a été.

Il a reproché à la commission de M. de Falloux d'avoir été aussi ste et aussi libérale que la commission de M. Jules Simon ! Il vet donc ranimer, s'il était possible, cette guerre odieuse et surannée contre les Jésuites. Et, il l'a dit avec sa franchise ordinaire, avec bonhomie imperturbable, il entreprenait de rallumer ces cendres froidies, sur lesquelles a passé le souffle des révolutions.

« *Vous l'essaierez en vain,* » lui dit-on. — « Je l'essaierai, répond- , et peut-être *pas en vain!* » — Et le voilà, en effet, qui reprend et lève les arrêts du parlement, les ordonnances et les ordres du jour otivés contre la Compagnie de Jésus; qui ramasse contre elle les ttises et les calomnies les plus ridicules et les plus odieuses; qui e l'accuse pas, il est vrai, de *magie* et de *manichéisme*, comme ses

anciens persécuteurs, mais qui lui reproche et ses *maximes m*
et ses *doctrines* sur la *puissance temporelle et spirituelle;* lui, le
raliste, qui atténuait hier encore le cynisme des instituteurs con
naux! lui, le républicain démocrate, subitement transformé e
fenseur jaloux et opiniâtre des prétentions qu'ont pu jadis avo
couronnes brisées aujourd'hui par les révolutions !

Et tout cela, bien entendu, pour arriver au maintien tacite et
teux de ces exclusions tyranniques et de ces proscriptions arbit
dont il rougissait en même temps; à ce point, qu'il s'engageait
voter l'abrogation légale si elle était jamais explicitement prop

On comprend que sur le terrain où il s'était placé, M. Barthé
Saint-Hilaire ait eu les sympathies de la Montagne. Il faut le
malgré la défaveur constante de la majorité, il s'est vu soutenu
lement par les encouragements et la bienveillance du préside
l'Assemblée.

Il a dit, il a répété plusieurs fois que, depuis 1844, rien n
changé à ses yeux, ni les lois, ni les circonstances, ni les besoi
les dangers de ce pays. M. Dupin avait l'air de partager tout à f
sentiment. M. Dupin a peut-être un peu plus de peur du *social*
mais il a toujours les mêmes alarmes du côté du *jésuitisme.* Po
c'est Charybde et c'est Scylla. S'il trouve bon que les catholique
poussent le socialisme au nom de la société audacieusement atta
il ne paraît pas moins content de voir les universitaires comb
au nom d'une *légalité* qui n'existe pas, la liberté, les œuvres e
institutions de l'Eglise.

Si telle était, au commencement de la discussion, l'opinio
M. Dupin et de quelques autres membres de la majorité, il fau
pérer que ce soir le discours de M. Victor Hugo n'aura pas été p
pour eux. Ils auront pu voir, à la lueur de ces explosions brutal
la haine, de l'orgueil et de l'impiété, quels sont vraiment les p
du présent et les menaces de l'avenir. Ils auront pu voir d'où v
nent, comment se forment, jusqu'où peuvent aller les passions
sociales; et il leur restera à juger si nous vivons en un temps o
prudence la plus vulgaire, à défaut d'autre sentiment plus é
permette de les lancer ou seulement de les exciter contre le pri
de toute règle, de tout ordre et de toute paix sur la terre.

Nous répugnons profondément à rappeler cette incroyable e
tolérable diatribe, que nous avons été pendant près de deux he
condamnés à entendre. Si M. Barthélemy Saint-Hilaire n'est pas
cialiste, M. Victor Hugo ne l'est pas non plus; si le premier a du
pect et même de l'*amour* pour l'Eglise, le second déclare à son
« qu'il la *couvre de sa vénération!* » L'un n'est pas plus universit
que l'autre; ces deux champions du monopole croient égalen
et que « *le projet est l'abdication de la raison humaine,* » et que
« *tre temps ne supporterait pas la liberté de l'enseignement!* » Ce
mêmes doctrines et mêmes contradictions. Mais quand M. Victor H

a parlé, qu'importent les contradictions et les doctrines les plus étranges! qu'importent et l'emphase la plus déclamatoire, et le débit le plus ridicule! L'excès de la violence et du scandale domine tout. M. Victor Hugo n'analyse pas, il déclame; il ne discute pas, il s'emporte! Que n'a-t-il pas dit? qui n'a-t-il pas voulu frapper? Il voyageait de France en Italie, et d'Italie en Espagne. Il s'est pris tour à tour au clergé, aux Jésuites, aux Papes, à l'inquisition et à ses *cinq millions de victimes*, au *parti clérical*, à l'Eglise, aux dogmes, au gouvernement qui se *réfugie à l'ombre des soutanes*, que sais-je? Injures, insinuations, sarcasmes, mensonges historiques, invectives, blasphèmes, tout lui était bon; il faisait arme de tout. Et il a été si loin, qu'à la fin il s'est fait rappeler à l'ordre, même par M. Dupin! La majorité, poussée à bout, lui a témoigné énergiquement, par une sanglante exclamation, combien ses protestations conservatrices lui paraissaient désormais *suspectes;* et il ne lui est resté en somme que les applaudissements frénétiques des révolutionnaires; applaudissements qui seront à juste titre son châtiment ou sa récompense, comme le lui a si bien dit en une semblable occasion M. de Montalembert.

Entre M. Victor Hugo et M. Barthélemy Saint-Hilaire, Mgr l'évêque de Langres avait parlé pour le projet. Son langage si net, si vrai, si ferme et si conciliant tout à la fois, a été pour nous la plus précieuse consolation; il sera du plus grand poids, et il exercera la plus considérable influence sur les décisions de l'Assemblée.

Avec l'autorité de son caractère, avec l'expérience et les lumières qui lui sont propres, avec la largeur et l'élévation de sa raison, avec le témoignage de l'histoire, Mgr Parisis est venu en apportant son adhésion au projet, en rappeler l'origine, en constater le véritable caractère, faire d'ailleurs sur certains points de la loi actuelle, sur certaines chances de l'avenir, les réserves que lui commandaient sa prudence et sa conscience.

Comme Mgr de Langres l'a dit, le projet n'est pas l'œuvre exclusive des catholiques; surtout il n'est pas l'œuvre propre de l'Eglise. L'Eglise, les catholiques n'y voient qu'une transaction et ne l'acceptent pas autrement. Ce n'est pas la religion qui a pris l'initiative et qui est venue s'offrir à la politique. C'est la politique, c'est la société, qui appellent la religion à leur secours. Sauf la liberté qu'elle a revendiquée, qu'elle revendiquera toujours, ce qu'on propose à l'Eglise ne lui est pas nécessaire; mais l'aide de l'Eglise est nécessaire au but que poursuivent les législateurs et au bien du pays. Voilà pourquoi et seulement pourquoi l'Eglise répond à l'appel qui lui est fait.

L'Assemblée a écouté avec respect cette haute et digne parole; la Montagne elle-même, malgré son désir d'invectiver, était en quelque sorte contenue, et elle n'éclatait que par intervalles. Il y a eu, par exemple, un moment où Mgr de Langres est remonté à la première apparition du principe de Condorcet, de Danton et de Robespierre,

que « *les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents.* » Après avoir rattaché à ce principe contre nature les systèmes qui n'en sont que la conséquence et qui ont eu pour but de fonder chez nous une *instruction publique* séparée de la religion, il a constaté l'impuissance radicale et la stérilité honteuse de ces tentatives et de ces doctrines; et quand il a montré ensuite que jamais l'Etat, même plus tard, même avec la toute puissance de l'empereur, n'avait rien pu dans l'enseignement sans le concours de l'Eglise, ce ne sont plus seulement les révolutionnaires qui ont courbé la tête, et il nous a semblé que cette grande leçon avait fait une profonde impression sur tous les bancs.

Enfin, l'Eglise l'a mille fois prouvé, elle ne se ménage pas, elle ne craint pas de se compromettre pour le salut des âmes et pour l'intérêt des peuples. Elle n'est pas soupçonneuse, selon l'expression si vraie de Mgr de Langres; elle n'est pas défiante : elle va partout où on l'invite de bonne foi à venir. Alors, sans fermer les yeux sur les inconvénients auxquels elle s'expose, sur les dangers qu'elle court, elle n'hésite pas. Mais toujours aussi elle se présente inflexible dans sa foi, dans son indépendance; là où elle est, elle n'y saurait souffrir aucune atteinte; bien plutôt elle se retirerait mille fois. C'est une réserve qui a toujours été faite, qui est inhérente à la nature même des choses, mais qui devait être solennellement déclarée, comme elle l'a été par Mgr Parisis, et qui a été accueillie par les marques d'un assentiment général.

Nous le répétons donc en terminant, la séance a été bonne pour le projet à un double point de vue; car les adversaires du projet se sont laissés voir tels qu'ils sont, et le projet lui-même a été présenté tel qu'il est par son éminent défenseur.

L'Assemblée a salué de ses applaudissements, et nous espérons qu'elle s'en souviendra au moment de ses votes, cette belle et touchante parole de l'orateur : « Je puis avoir des répugnances et des alarmes pour la position et la responsabilité qui nous attendent dans les conseils de l'instruction publique; mais si l'on me dit : il y a du bien à faire ici, j'irai. Je repousserais le projet de loi si on me le présentait comme une faveur; je l'accepte si c'est une œuvre offerte à notre dévouement ! »

On écrit de Rome le 6 janvier : « A Portici, à l'occasion de la nouvelle année, le corps diplomatique, par l'organe de M. Martinez de la Rosa, ambassadeur d'Espagne, a offert au Pape ses hommages dans les termes suivants :

« Saint-Père, le corps diplomatique accrédité près de Votre Sainteté se trouve heureux de lui offrir en ce jour solennel ses respectueux hommages, ainsi que les vœux qu'il fait pour sa prospérité. Quand il exprimait, il y a un an, les mêmes vœux, aussi inaltérables que les sentiments qui les ont fait naître, l'horizon s'é-

tait obscurci et l'on n'apercevait pas encore le terme des calamités qui pesaient sur les peuples que la révolte venait d'arracher au sceptre de Votre Sainteté.

« Mais nous avions une foi pleine et entière dans la justice de sa cause : son triomphe ne pouvait pas manquer, et nous en voyions un signe certain dans cette pieuse résignation, dans ce calme admirable que Votre Sainteté a constamment montrés, et qui ne pouvaient venir que de la protection toute spéciale de Dieu. Grâces lui soient rendues, cette situation est changée !

« Toutes les puissances ont pris le plus vif intérêt au rétablissement de Votre Sainteté dans son pouvoir temporel, d'une si haute importance pour le libre exercice de son autorité spirituelle, pour la tranquillité des peuples, pour l'affermissement de l'ordre social si profondément ébranlé ! Les gouvernements qui ont été à même d'accourir à l'appel de Votre Sainteté se sont empressés d'y répondre, et ils ont la satisfaction d'avoir accompli un devoir en contribuant à replacer Votre Sainteté sur son trône.

« Les yeux du monde entier ont suivi Votre Sainteté sur la terre d'exil ; les yeux du monde entier vont la suivre à son retour à Rome. Une tâche des plus nobles, des plus glorieuses y est réservée au Souverain éclairé, au vertueux Pontife : celle d'effacer les traces de la révolution, en répandant de sa main paternelle la paix et le bonheur. »

« Voici la réponse du Saint-Père :

« De même qu'à l'occasion de commotions religieuses et politiques, le corps diplomatique a été pour nous une couronne de consolations, de même il est pour nous une couronne de joie dans ces jours où ces commotions sont en partie calmées. Aussi notre cœur éprouve-t-il la plus douce consolation en vous répétant les assurances de la plus profonde gratitude. Nous nous applaudissons de cette occasion de vous la manifester, Messieurs, et de vous la confirmer de la manière la plus explicite et la plus sincère.

« La générosité, la noblesse, la fermeté et la piété sont les traits caractéristiques de la conduite des quatre puissances qui, au nom de la catholicité entière, sont accourues pour triompher de l'anarchie, pour rendre ensuite au Souverain-Pontife, dans sa liberté et son indépendance, l'exercice de ses hautes attributions. Retournant à son siége, il y arrivera avec l'escorte et l'appui des mêmes sentiments que les puissances ont manifestés lorsqu'elles lui en ont frayé la voie.

« Il est certain que Dieu élève et bénit les nations pour les actes de justice qu'elles font, et il ne manquera pas certainement de bénir et d'élever les souverains et les gouvernements que vous représentez pour l'intérêt pris à une cause qui est toute de Dieu. Et c'est précisément pour cela que nous avons un juste motif de nourrir non-seulement la confiance, mais la certitude que de même qu'elles ont soutenu la cause de Dieu dans celle de son vicaire, de même elles défendront avec zèle leur propre cause, en accordant à l'Eglise cette protection et cet appui dont elle a tant besoin, afin qu'elle puisse influer sur la rectification des principes et sur la propagation de la morale, qui sont aujourd'hui directement attaqués par tant d'ennemis de Dieu et des hommes. En même temps que nous manifestons ces sentiments, nous bénissons de cœur, dans vos personnes, les souverains et les gouvernements que vous avez l'honneur de représenter, sans cesser jamais de prier pour la paix du monde et pour le triomphe de la vérité et de la justice. »

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Le 4 janvier, S. E. le cardinal Patrizi, vicaire-général du Saint-Père, a reçu, dans la chapelle de noviciat des dames du Sacré-Cœur, l'abjuration de Madame Hélène Cavendish, parente du duc de Devonshire. S. E. la princesse Adèle Borghèse fit l'office de marraine. La cérémonie, à laquelle assistait la communauté, fut des plus touchantes.

— S. E. le cardinal Ugolini vient de rentrer à Rome.

— L'église de Saint-Thomas in Parione, fermée, en 1843, à cause de l'état déplorable où elle se trouvait réduite, vient d'être rendue au culte, après une restauration complète. Cette église, sans être une des plus anciennes de Rome, a cependant ses titres de gloire. Consacrée par Innocent II, le 21 décembre 1139, Léon X en fit un titre de cardinal-prêtre. Elle fut chère à sainte Françoise Romaine et à saint Philippe de Néri, qui y reçut la tonsure, les quatre ordres mineurs, le sous-diaconat et la prêtrise. Lors de la peste de 1656, le quartier ayant été préservé du fléau par l'intercession de saint Thomas, les habitants témoignèrent leur reconnaissance par une inscription qui subsiste encore.

C'est le 13 décembre que S. E. le Card. Patrizi en consacra les nouveaux autels, et le 16 elle fut ouverte aux fidèles qui y vinrent célébrer la fête des douleurs de Marie.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 15 *janvier.* — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Barthélemy Saint-Hilaire sur le projet de loi relatif à l'instruction publique.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. En premier lieu j'ai démontré que le projet, tel qu'il est conçu, entraînait la destruction de l'Université; en second lieu, qu'il en résultait la déchéance de l'Etat; en troisième lieu, qu'il créait, pour l'instruction primaire, un privilége au profit des congrégations enseignantes; enfin, en quatrième lieu, qu'on introduisait un privilége dans l'instruction secondaire au profit des Jésuites. (Rumeurs.)

Je ne suis pas étonné de voir le mot de Jésuites soulever des réclamations...

A droite : Il n'y a pas de Jésuites! (Bruit et rires à gauche.)

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Ce n'est pas moi qui ai introduit ce mot dans la discussion; il est écrit dans la page 94 du rapport de la commission.

L'orateur lit un passage du rapport, et il ajoute :

Vous le voyez, c'est la congrégation des Jésuites qu'on a voulu désigner, elle est nommée en toutes lettres. (Rumeurs.)

M. BEUGNOT. Ne sont-ils pas citoyens français?

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je demande si ce ne sont pas les Jésuites que vous désignez? (Interruption.)

M. BEUGNOT. Vous êtes moins libéral que M. Jules Simon, de l'Assemblée constituante.

A droite : Ce sont des tracasseries.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je maintiens donc, jusqu'à preuve du contraire, que ce sont les Jésuites.

M. ABATUCCI. Soit, nous l'admettons.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je déclare, pour ma part, que je veux mettre toute franchise dans ce débat. Pour ma part, je ne prétends pas proscrire les Jésuites. (Ah! ah!)

M. LE PRÉSIDENT. Les Jésuites seront cause qu'on ne pourra pas même poser la question. (Rires.)

A droite : Vous êtes jésuitophobe!

THÉLEMY SAINT-HILAIRE. La Constitution n'est pas une lettre morte; mais
it pas dire que ses dispositions soient une lettre vivante tant qu'elles ne se sont
llées en lois organiques. Eh bien, les lois sur les Jésuites ne sont pas rappor-
n'ont donc pas les droits des autres citoyens. Pour mon compte, je nie qu'ils
droits.

)ix à droite : Ils les ont par la Constitution. (Bruit à gauche.)

RTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Voulez-vous, messieurs, que je vous cite sur
considérable l'opinion de M. Thiers? M. Thiers, il y a six ans, a proscrit les
au nom de la commission de la loi sur l'enseignement, et par les mêmes motifs
lique. C'est là une question moins politique que morale.

ngrégations religieuses que vous favorisez dans votre projet, ce sont les Jésui-
nt été condamnés par les parlements. (Rires et murmures.)

: PRÉSIDENT. Silence donc!

iche : C'est la droite qui murmure.

: PRÉSIDENT, à la droite et montrant la Montagne. C'est comme quand on
i socialisme, il y a rumeur là. (Hilarité générale.)

: MONTALEMBERT, se levant. Monsieur le président, est-ce que vous regardez
isme comme synonyme du socialisme? (Agitation.)

)URZAT, en auvergnat. Oh! non, non, ce n'est pas la même chose.

E PRÉSIDENT. Les Jésuites sont aussi difficiles à soutenir que les socialistes.
Je demande le silence quand on attaque les premiers sous le rapport de la léga-
si que quand on attaque les socialistes comme contraires aux intérêts de la so-

ARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE continue son discours pendant trois quarts
encore. Il descend de la tribune à près de quatre heures.

'oix : Ah! enfin! (Rires.)

PARISIS, évêque de Langres. Je ne suivrai pas le précédent orateur dans les cri-
e détail auxquelles il a cru devoir déjà se livrer. Je pourrais dire peut-être que
s-unes d'entre elles sont un peu surannées et peuvent paraître étranges au
ù nous sommes. (Rires et approbation.)

;it maintenant d'une discussion générale. Je vais donc examiner la loi dans son
e, et seulement à un point de vue. J'entre de suite dans le vif de la discussion.
ien!)

beaucoup reproché à la loi en discussion d'être cléricale.

donc ici deux choses: qualification pour la loi, solidarité pour la religion. La
ition, je ne m'en inquiète pas; mais la solidarité, je la repousse. (Mouvement.)
e loi de fusion, de transaction. Ces mots plaisent aux oreilles chrétiennes; car
on aime tout ce qui rappelle la paix et la concorde!

idant je me hâte de dire que ce projet de fusion ce n'est pas la religion qui l'a
, mais la politique. Je ne blâme pas la politique d'avoir eu cette idée.

je dis que la religion, laissée à sa libre inspiration, eût proposé, non pas cette
ansaction, mais une loi de liberté.

mande que l'Eglise fasse alliance avec l'Université pour sauver la société. Je
ne pas si ce système aura de bons résultats. Mais je soutiens que l'Eglise, livrée
e inspiration, aurait pu sauver les peuples sans l'assistance d'un tel auxiliaire.
; circonstances, j'honore les intentions; peut-être y a-t-il là un essai fort utile.
a ses dangers, et je crains fort que cette trève n'amène un renouvellement de

veux pas pour l'Eglise de cette responsabilité. J'en donne la raison. La reli-
s l'Université peut se suffire à elle-même; en fait d'enseignement, l'Eglise n'a
ue de la liberté. L'Université sans la religion est incapable de rien fonder en
(Mouvement.) Je vais le prouver.

versité actuelle est née au cœur de notre première révolution, sur les ruines
es universités catholiques. Elle est partie du principe d'émancipation de la rai-
principe d'affranchissement de toutes croyances et des vérités nouvelles.

de ce principe qu'elle a vécu, qu'elle vit encore de nos jours. C'est le principe
juait le journal de ses professeurs, la *Liberté de penser*. (Interruption.) C'est ce

principe qui présida seul à la réorganisation de l'enseignement, à l'établisse l'Université impériale.

Mais si à cette époque on s'occupait de réorganiser l'enseignement, ce n'étail l'enseignement manquât ; c'était parce qu'il était religieux et catholique. Ju l'Eglise avait prouvé qu'elle pouvait se suffire à elle-même en fait d'enseignem avait des ressources puissantes, elle avait 589 bourses dans la seule ville de Pari

Le 1er frimaire an VI, on disait au corps législatif : « Avant la révolution, grégations religieuses suffisaient à l'enseignement... elles fournissaient des prêt gens de loi, des médecins, des magistrats, des militaires, des officiers du génie, donc bien reconnu que par ses seules ressources, la religion enseignait puissam sans aucun auxiliaire.

Mais il y eut un jour où le parti régnant reprocha à son enseignement un s celui d'être religieux et orthodoxe !

Ce fut alors que sur ces ruines se reproduisirent des germes nouveaux, n riles.

C'est Talleyrand qui, en septembre 1791, au moment où la Constitution venai proclamée, exprima les premières idées contenant ces germes dans un rapport meux. Il proposa de créer des écoles primaires, d'autres écoles qui furent appel tard écoles secondaires, et enfin des écoles de département. Il demanda qu'on e aux enfants, non plus l'Evangile, mais la Constitution, non plus le catéchisme, droits de l'homme et du citoyen.

Voilà donc, dès 1791, au moins en germe, la constitution universitaire. Et il inutile de remarquer que ce fut Condorcet qui le premier appela les instituteu tionnaires publics.

Lacanal, Marat, et tous ceux qui avec eux ont travaillé à développer le germ viens de vous montrer, furent dépassés par Danton qui osa le premier prononce contre nature, qui est cependant la base indispensable des principes posés par l' ble M. Barthélemy Saint-Hilaire au commencement de son discours, sur la s des droits de l'Etat et des droits de la famille. Il était temps, disait Danton, de mer ce grand principe que l'enfant appartient à la République avant d'apparte famille. (Rumeurs diverses.)

M. BOURZAT. Il n'aura pas l'absolution.

M. PARISIS. Il est inutile de vous rappeler comment le système de Danton fu par Robespierre et continué jusqu'à l'an IX, époque du concordat, vous savez t eût une puissance égale et sans contrepoids.

Que fondèrent les législateurs ? Rien, rien. Les colléges sont fermés, mais au blissement ne les a remplacés.

On avait essayé la création d'une école normale ; on y appela douze cents enf y réunit des maîtres distingués ; mais il s'y introduisit tout de suite de tels abu Convention brisa elle-même son œuvre par un nouveau décret.

On se rappelle avec quel sentiment de douleur on parcourait les salles silenci ces établissements abandonnés, fréquentés naguère par une jeunesse vive et st (Approbation.)

Il est bien constaté que le système de l'émancipation de la raison, seul m terrain pendant dix ans, n'y produisit absolument rien.

Un homme éminent et dont la magnifique parole n'a été oubliée de personne quelques lignes que je vous demande la permission de lire :

« Il est temps, écrivait M. Portalis, qu'une instruction sérieuse soit donnée : struction, point d'éducation ; sans éducation, point de morale. Depuis dix ans, fants reçoivent une instruction telle qu'ils n'ont plus aucune notion du juste et juste. De là les abus les plus déplorables. Si l'on compare l'instruction telle q avec ce qu'elle devrait être, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort qui me générations futures. »

Voilà, Messieurs, ce qu'écrivait M. Portalis.

Le rétablissement du culte se fit par le concordat : ce fut une œuvre de coura part du premier consul et de la part du vicaire de Jésus-Christ. (Mouvement.)

Il fallait, en second lieu, après avoir rétabli le culte, organiser l'instruction p

Iuiversité fut fondée par la loi de 1806, elle devint le rendez-vous des libres
fut, on peut le dire, une école anti-chrétienne.

E-BEUVE. Je demande la parole.

ts. Napoléon, qui avait vu la stérilité de l'Université à son origine, voulut
l'élément religieux, et il le fit par l'adjonction d'un aumônier.

s me paraissent dominer tous les autres. Le premier, c'est que l'Université
ı mise en œuvre des idées de Talleyrand, de Condorcet, de Danton et de Ro-
Réclamations à gauche.) Je pensais que cela résultait des faits eux-mêmes.
'il n'en est pas ainsi, puisque mes paroles ne vous suffisent pas, j'invoque un
gage, celui de Royer-Collard.

llard disait en 1817 : « L'Université a été imposée aux écoles révolutionnaires
mir les idées et en former une unité. »

l fait dont je veux vous parler, c'est que Napoléon, comprenant la stérilité
le d'une philosophie sceptique, voulut lui communiquer la vie en y intro-
germe. C'était, en effet, un étrange spectacle donné au monde que celui
enseignant qui n'a pas de doctrines.

essieurs, ce que j'ai vu dans les lycées de l'empire et dans les colléges de la
ı ; c'est encore ce que je vois aujourd'hui dans vos lycées et dans vos collé-
bation. — Rumeurs à gauche.)

qui se passe encore aujourd'hui nécessairement, par la force même des cho-
ption.)

surpris que le peuple n'ait plus le sentiment du devoir ; mais est-ce qu'il
· le sentiment du devoir sans croyance ?

pas de rendre la religion solidaire de tout ce qui se fait. Elle le subit, elle
ais qu'elle l'honore, jamais !

t la cause de tous ces maux ? C'est l'Université, l'Université seule, l'Univer-
elle le concours des membres de la religion, parce que ce concours lui per-
pager ses doctrines sceptiques, et qu'elle a besoin de l'enseigne de la reli-
ttirer la confiance des pères de famille.

.! depuis quarante ans, l'Université a le pouvoir pour auxiliaire ; elle triom-
n'a pu encore établir un collége vraiment philosophique ! Pourquoi cela ?
ue vous savez bien, malgré votre culte pour la raison pure, que la France
te à votre image ! C'est que la religion, trop souvent absente des mœurs par
des caractères ou par les entraînements politiques, est vivante au fond des
st que la foi de saint Louis circule toujours dans les âmes françaises !

: Très bien ! très-bien ! (Rires à gauche.)

sis. Qu'un collége qui aurait sur son frontispice : « On n'enseigne pas ici la
serait un collége désert. (Mouvement.)

ssieurs, ce n'est pas la religion qui a besoin de vous pour l'enseignement,
ui avez besoin d'elle ! Non... ce n'est pas pour la religion que cette alliance
e, c'est pour vous ; non, ce n'est pas la religion qui a proposé la loi, et
rrive, sa responsabilité est sauve.

me demandera peut-être si, après ces considérations, je suis contre la loi.
permettez-moi d'abord de rappeler que j'ai l'honneur de représenter ici
caractère ; j'aurai l'occasion de dire ce que je pense de la loi comme homme
'ous m'avez permis aujourd'hui de parler au nom de l'intérêt religieux.

dans l'intérêt de la religion, vous me demandez si j'accepte le projet. Voici
: Si le projet nous est présenté comme une faveur, je le repousse ; s'il nous
comme une occasion de dévouement, je l'accepte. (Très-bien ! très-bien !)

IEUX, aux Montagnards. N'interrompons pas !

: Silence donc, avocat ; c'est vous qui interrompez toujours.

sis. Voilà ma conviction. Messieurs, j'ai assez réfléchi pour savoir ce que va-
ligion les faveurs de la politique. A Dieu ne plaise que je jette l'injure aux
chus ; et surtout à celui que j'environne de tous mes respects. Mais je n'a
que de 1822 à 1828 on voulut communiquer au clergé une partie du pouvoir
e ; cela fut considéré comme une faveur.

Depuis cette époque, les passions anti-religieuses allèrent en croissant ; on en fut enfin réduit à faire payer à la religion ces prétendues faveurs par de nouvelles entraves.

Pour en venir à la loi actuelle, sans aucun doute quand on a voulu établir les conseils de surveillance pour l'enseignement, il était de toute justice que le clergé y eût sa place dans une juste proportion.

C'est précisément cette nécessité qui m'inquiète. Ces trois ou quatre évêques assis dans le conseil supérieur, au milieu de vingt autres membres dont la majorité ne partage pas les convictions les plus intimes, les plus saintes, les plus inflexibles; l'Evêque diocésain risquant de voir compromettre sa voix dans le conseil académique, au milieu du diocèse où cette voix doit conserver toujours une inaltérable influence; le clergé employé comme rouage secondaire et autorisant, par sa présence, à croire qu'il y a là une organisation cléricale, voilà, je le répète, ce qui m'inquiète. Ce n'est pas là une faveur, mais un danger dont l'Eglise saura triompher.

M. CHARAMAULE. Alors il faut rejeter la loi.

M. PARISIS. Voilà pourquoi, si la loi nous est présentée comme une faveur, je la repousse.

Une voix à gauche : L'acceptez-vous comme juste ?

M. PARISIS. Si maintenant on me dit : Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ne nous ont pas permis de choisir un autre système ; nous avons dû, vu les difficultés présentes, nous arrêter à celui que nous vous proposons ; nous reconnaissons que ce n'est pas l'œuvre de la religion, mais de la politique, et nous demandons que la religion nous aide, au nom d'intérêts qu'elle n'a jamais désertés, au nom de l'intérêt de la société et du salut du pays, si l'on nous parle ainsi, nous dirons : Le christianisme est la grande école des dévouements, non pas seulement pour ses ministres et ses amis, mais pour ses adversaires, mais pour ses ennemis. Quand un peuple, quel qu'il soit, vient dire à l'Eglise : Nous avons besoin de vous, venez ; vous nous ferez du bien ! l'Eglise n'examine pas alors s'il y aura pour elle, pour ses enfants ou pour ses ministres, des honneurs, des faveurs, du pouvoir, elle se dit ce simple mot : On m'appelle pour faire le bien, j'y vais. (Applaudissements prolongés.)

Vous nous dites qu'avec le système que vous nous proposez, si nous y entrons, si nous y coopérons, nous ferons du bien au pays pour sa tranquillité, pour sa sécurité, pour sa prospérité; nous vous croyons, car votre bonne foi n'est pas douteuse; et un homme dont nous admirions la haute intelligence, dont nous aimions le caractère, M. de Falloux, nous le disait aussi. D'autres hommes éminents, nos anciens amis, nous le disent avec vous. Dans cette situation, nous n'avons qu'un mot à répondre : Nous sommes prêts à faire le bien. (Violente interruption à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. La grossièreté ne cédera donc pas devant la sainteté du sujet. (Très-bien ! très-bien !)

M. PARISIS. Mais, encore une fois, ne dites pas que nous avons demandé la position mixte qui nous est faite ; ne dites pas que ce que l'on fait est une faveur pour nous.

Permettez-moi, en finissant, de terminer par un petit souvenir biblique.

Vous vous rappelez le jeune berger qui, pouvant combattre le géant ennemi de son pays, disait qu'il préférait ses armes agrestes aux armes du Roi. L'Eglise en est toujours là. Elle se sert de la sainte houlette, de son autorité morale librement exercée. (Mouvement.)

Cependant, à cause de la gravité de la question, à cause de la gravité de ma situation personnelle, je ne veux pas descendre de cette tribune sans avoir fait quelques réserves.

La première, c'est que la loi conservera certaines dispositions adoptées par la commission, et qui me paraissent indispensables pour la liberté religieuses.

La deuxième, et je désire être bien compris de tout le monde, c'est que les décisions doctrinales, celle prises, par exemple, à l'occasion des livres destinés à l'enseignement, quand elles auront été prises par des commissions laïques, même où l'épiscopat sera représenté, ne puissent jamais enchaîner la conscience ni entraver l'enseignement des Évêques comme pasteurs des âmes.

La troisième réserve, enfin, c'est que comme c'est une voie nouvelle dans laquelle nous entrons; comme nous ne pouvons pas aujourd'hui en calculer tous les effets, s

expérience démontrait que ces effets fussent contraires à leur foi, les Évêques pourraient se retirer. (Mouvement et approbation.)

Le gouvernement et la commission me donnent une adhésion que je reçois avec la plus vive satisfaction.

M. CRÉMIEUX. Ne recevez l'adhésion que de ceux qui la donnent. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas.

M. PARISIS. C'est avec regret que j'apporte peut-être quelques embarras; mais je dois obéir à ma conscience.

Si, au contraire, comme je l'espère, comme vous le croyez fermement, comme vous le désirez et comme cela est possible, votre loi fait le bien du pays, inséparable, selon moi, du bien de la religion, les évêques et le clergé vous donneront loyalement, sincèrement, sans arrière-pensée et sans réserve tout leur concours. (Approbation.)

Dans ces termes et avec ces réserves et ces explications, j'accepte la loi. (Vive approbation.)

M. VICTOR HUGO. A mon sens, le but lointain, il est vrai, mais certain, auquel il faut tendre, le voici : l'instruction gratuite et obligatoire.

A la Montagne : Très-bien! très-bien!

A droite : Bravo! c'est ce que demande Proudhon.

M. VICTOR HUGO. L'enseignement gratuit et obligatoire au premier degré; l'enseignement gratuit à tous les degrés. (Rires.)

L'orateur déclare qu'il veut l'Etat exclusivement laïque comme le voulait M. Guizot. Il se livre à de longues et fastidieuses déclamations contre le parti clérical, l'inquisition, le jésuitisme.

M. VICTOR HUGO. Parti clérical, vous venez de bâillonner le peuple romain, vous voulez bâillonner le peuple français. La tâche est belle; mais prenez garde! Savez-vous à qui vous en voulez?... A la raison humaine... à cette lumière que la France jette depuis deux ans sur l'univers. (Rire prolongé.)

Je repousse votre loi. Je la repousse... (rires), parce qu'elle outrage le sentiment français, parce qu'elle dégrade l'enseignement, parce qu'elle abaisse le niveau de la science, parce qu'elle diminue la pensée humaine. Et je suis de ceux qui éprouvent un serrement de cœur et se sentent la rougeur monter au front toutes les fois que la France reçoit une diminution de territoire, comme en 1815, ou une diminution intellectuelle comme celle qu'on voudrait lui imposer aujourd'hui.

Je donne au parti clérical un conseil. Le dix-neuvième siècle lui est contraire! S'il continue, il fera surgir des éventualités redoutables... Il place le gouvernement dans la sacristie...

A droite : A l'ordre! à l'ordre!

Une voix : Mais, laissez donc! ce ne sont que des phrases!

M. DENJOY. Ce n'est que de la vieille friperie romantique... (Applaudissements à gauche.)

M. DE DAMPIERRE. Je demande qu'on rappelle l'orateur à l'ordre.

M. DE LARCY. Il a insulté tous les catholiques!

M. DENJOY. C'est un reste de magasin!

M. LE PRÉSIDENT. J'engage l'orateur à s'abstenir d'expressions consacrées au culte.

Voix : Comme à la Porte-Saint-Martin!

M. NADAUD. C'est la liberté de la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. La liberté de la tribune a ses limites.

A gauche : Non! non!

M. POUJOULAT. On ne doit pas salir la tribune.

L'Assemblée est en proie à une très-vive agitation.

M. VICTOR HUGO. J'ai le droit, en couvrant de ma vénération l'Eglise... (Violente interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Faites donc silence.

M. LÉO DE LABORDE. On ne peut pas se laisser outrager par des insolences de cette nature. (Bruit.)

Un grand tumulte règne dans l'Assemblée.

M. VICTOR HUGO. Au moment où l'on présente une loi qui a le caractère d'un danger public, j'ai le droit d'examiner. (Nouvelle interruption.)

Voix à droite : Laissez-le parler.

M. VICTOR HUGO. Eh ! mon Dieu, Messieurs, est-ce que je vous serais suspect, moi, par hasard ?

Tous les membres de la droite, avec énergie : Oui ! oui ! (Mouvement prolongé.)

M. VICTOR HUGO. Je vous suis suspect ?

A droite, avec force : Oui ! oui !

M. VICTOR HUGO. C'est un fait personnel. Ecoutez-moi. Je suis suspect, et de quoi ? Mais l'an dernier je défendais ici l'ordre en péril, comme je défends aujourd'hui la liberté menacée. Je défendrais encore l'ordre demain ! Vous étais-je suspect au 23 juin, quand j'étais aux barricades ? (Agitation.)

Comment peut-on douter de mes paroles ? Je vous suis suspect ! (Oui ! oui !)

M. LE PRÉSIDENT, à l'orateur. C'est une trop longue personnalité. Vous avez eu des expressions blessantes. Mais on s'en venge sur vous avec usure et l'on m'a dispensé d'être plus sévère envers vous.

Voix : Il ne fallait pas laisser faire.

M. VICTOR HUGO. J'ai rendu des services. (Oh ! oh !)

Ce discours, déclamé avec la pompe théâtrale et monotone qui est habituelle à M. Victor Hugo, est salué de longs applaudissements par la gauche. L'orateur reçoit en descendant les félicitations des Montagnards les plus exaltés.

La séance est levée à six heures trois quarts.

Chronique et Faits divers.

La cour d'assises de la Dordogne va avoir à s'occuper d'une affaire très-grave de parricide qui aurait été commis il y a environ neuf ans, et qui allait être couvert par la prescription décennale.

Un maire, celui de la commune de Chourgnac, le sieur Bertrand Bourdet, nommé depuis la révolution de Février, est accusé d'avoir, en 1841, étranglé sa vieille mère infirme. Il aurait été aidé dans la perpétration de son crime par sa femme, Marie Audebert. Une première instruction, faite quelques jours après le crime, n'amena aucun résultat. Depuis, des révélations ont été faites par un jeune domestique, qui était couché dans un lit placé près de celui de la victime au moment où elle reçut la mort, et qui a tout vu.

Cette affaire est fixée au 22 janvier, et occupera plusieurs audiences. Les débats promettent d'être dramatiques.

— Le froid est très-intense à Naples ; la neige tombe à gros flocons dans la ville, et les collines environnantes en sont couvertes.

BOURSE DU 15 JANVIER.

Le 3 0/0 a débuté au comptant à 57 75 au plus haut, 57 45 au plus bas, et reste à 57 75.

Le 5 0/0 a débuté au comptant à 93 85, a fait 94 30 au plus haut, 93 80 au plus bas, et reste à 94 30.

Le 4 0/0 a été coté à 75 25, les actions de la Banque de 2390 à 2380, et les obligations de la ville, de 1849, à 1190, et celles de la Seine à 1065 et 1067 50.

Au comptant, il y a eu hausse de 3/8 sur l'emprunt romain et de 1/4 sur le 5 0/0 belge.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séance de l'Assemblée.

° DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE M. DE FALLOUX.

ojet de loi sur l'enseignement ne peut que gagner à être ex- discuté attentivement et publiquement. Les deux orateurs t aujourd'hui défendu, MM. Poujoulat et Béchard, ont égale- éclaré qu'ils n'avaient pas été d'abord exempts de préventions gard. C'est une étude plus approfondie; c'est aussi la nature tience des attaques dirigées contre cette œuvre, qui ont levé pé tous leurs doutes.

oujoulat n'est pas entré dans le détail des objections présen- r M. Barthélemy Saint-Hilaire. Mais il a répondu avec autant heur que d'esprit et de courage, à la déclamation furibonde de or Hugo. En montant à la tribune, il l'a stigmatisée d'un seul il'appelant un *mélodrame de tribune*. Ce mot a porté coup tout e; la Montagne s'en est sentie frappée tout entière; la majo- unanimement applaudi.

Deux trois traits non moins heureux ont également fait justice, non seulement du langage, mais des conceptions législatives de tor Hugo. Son système d'instruction publique, universelle, tuite à tous les degrés, ce système, a dit l'orateur avec l'ap- ion générale, n'est qu'une *fantaisie de roman politique*. Ce se- création d'*ateliers nationaux* pour les intelligences.

i tout ceci ne flagellait que le côté ridicule du discours M. Poujoulat n'en a pas moins énergiquement flétri le côté . Il a eu ainsi l'honneur d'entraîner l'Assemblée dans une le et nécessaire protestation contre cette hypocrisie révoltante dieuse qui ose se servir d'invocations éloquentes au dogme mortalité de l'âme, comme d'un passeport pour attaquer les dogmes; et qui, pour frapper l'Eglise, la masque sous le le *parti clérical* comme on l'appelait autrefois le parti prêtre, ongrégation, ou encore la superstition ou le jésuitisme!

ce n'est pas tout; après avoir pris corps à corps le discours du il restait à en examiner les diverses parties et à le mettre en . C'est ce que M. Poujoulat a fait, l'histoire à la main et en sui- on adversaire partout où il avait porté ses injures et ses blas- s : en France, en Espagne, en Italie; vengeant, non-seulement gion et la foi, mais les nations qui leur sont héroïquement res- lèles, des outrages et des calomnies dont elles avaient été l'ob-

jet; détruisant sur son passage tous ces absurdes lieux-communs
l'ignorance, de l'inquisition, etc.; à propos notamment de cette Ital
des Papes, si sottement outragée, écrasant les niaiseries des rêveu
du dix-neuvième siècle, sous le témoignage et l'autorité du derni
et du plus savant écrivain du dix-huitième, de l'auteur du *Voya
du jeune Anacharsis,* qui regrettait de n'avoir pu peindre après l
merveilles de la Grèce payenne, les merveilles mille fois plus adm
rables au point de vue même purement humain, de la Papauté chr
tienne; opposant enfin à une fantasmagorie impie et mensongère l
vrai et magnifique tableau des bienfaits et des grandeurs du cath
licisme dans sa glorieuse et salutaire perpétuité.

Il s'est passé, au sujet de ces nombreuses et piquantes rectifica
tions, une petite scène ravissante. M. Victor Hugo avait parlé des ma
nuscrits de Galilée qui étaient à Rome sous les scellés de l'Inde
M. Poujoulat lui a demandé s'il avait été à Rome et s'il avait vu l
fameux manuscrits. M. Victor Hugo, embarrassé, ne répondait pas
l'extrême gauche espérait qu'il allait fournir des preuves : point! I
confusion du poète et de ses alliés a été au comble quand M. Poujou
lat a ajouté qu'il avait vu et lu lui-même ces manuscrits, non pas
Rome, mais à Florence, où ils ont toujours été!

Le discours de M. Poujoulat a recueilli plusieurs fois les applau
dissements qu'il méritait, et, quand l'orateur est descendu de la tr
bune, il a reçu de vives et nombreuses félicitations.

M. Victor Hugo, sous prétexte de parler contre le projet de loi, ava
complétement éloigné l'Assemblée de la question de l'enseignemen
M. Pascal Duprat, inscrit dans le même sens, a exprimé des regre
honorables à l'occasion de cette triste digression; il s'est aussi rap
proché du sujet sans y revenir tout à fait.

Contre qui, pour qui M. Pascal Duprat a-t-il parlé? Est-il l'inte
prète de son parti? C'est plus que douteux, à voir la manière do
l'exposé et le développement de ses idées ont été appréciés par l
deux côtés de l'Assemblée.

M. Pascal Duprat a dit de très-bonnes choses sur la liberté de l'en
seignement, contre les prétentions de centralisation intellectuelle,
propos même des droits de l'Etat et de leurs limites en matière d'ins
truction publique. Toutes ses critiques retombaient d'aplomb sur
monopole actuel. C'est ce que tout le monde a compris, aux réclama
tions et aux protestations réitérées de M. Barthélemy Saint-Hilair
Quant à nous, sous aucun rapport, il ne nous coûte de louer les thé
ries de M. Pascal Duprat. Tandis, en effet, qu'il était encouragé
droite, à gauche on lui faisait un accueil glacial et quelquefois
mécontentement éclatait en exclamations sourdes ou même en inte
ruptions violentes.

Nous avons vu le moment où l'orateur serait traité de jésuite pa
ses amis.

Mais où la raison et la logique lui ont fait défaut, c'est quan

l est venu au projet lui-même. Il en veut à ce projet d'être une transaction ; soit. Mais il ajoute que cette transaction ne saurait être sincère parce qu'elle profitera à tous ceux qui y sont intéressés. L'utilité du contrat prouverait, au contraire, la sincérité des parties contractantes. Seulement, il ne faut pas que la justice ni la liberté soient sacrifiées.

M. Pascal Duprat prétend qu'elles le sont. Il nous semble avoir perdu de vue tout un titre du projet. Nous le prions de le relire. Il y verra un commencement et un moyen d'application pour une partie des réformes dont il a parlé, et peut-être alors, lui aussi, finira-t-il par l'accepter comme l'ont fait, après mûre réflexion, l'honorable M. Poujoulat au commencement de la séance et l'honorable M. Béchard à la fin.

M. Béchard a prononcé un très-bon discours. Il a rappelé les limites, hélas ! bien restreintes, dans lesquelles la Constitution et les habitudes de la France parquent encore la liberté. Il a très-clairement montré que le but et la conclusion de tous les adversaires du projet, que le seul résultat pratique et possible de leur résistance, c'est le maintien du *statu quo;* c'est la durée d'un régime de monopole et de proscription ; c'est la consécration tacite et honteuse d'une espèce de *légalité* prétendue qu'on exhume de la poudre des âges, qui a toujours été victorieusement contestée et repoussée, que les jurisconsultes les plus éminents et les moins suspects ont mille fois condamnée sous les deux dernières monarchies, et à laquelle la Constitution de 1848 ne laisse plus l'ombre ni l'apparence d'un fondement.

Ces déclarations, disons-le avec joie, n'ont pas trouvé une contradiction ; elles n'ont pas suscité un murmure, même sur les sommets de la Montagne. M. Victor Hugo et M. Barthélemy Saint-Hilaire en seront donc pour leurs frais d'éloquence et de ruse ! L'attitude de la majorité de l'Assemblée paraissait avoir rendu aujourd'hui M. Dupin lui-même moins *parlementaire.*

Après les questions du monopole et des congrégations religieuses, M. Béchard a abordé successivement presque tous les points principaux du projet ; la situation des établissements libres et celle des établissements officiels, les inspections, les conseils, leur composition, leurs attributions, leur autorité, la décentralisation de l'instruction publique, les droits mêmes et l'indépendance des professeurs, etc., etc. Il a terminé par un généreux appel à la conciliation ; et envisageant de front une hypothèse que Mgr de Langres avait le premier signalée comme une crainte et que d'autres avaient reproduite comme une menace, il s'est écrié : « Si la transaction actuelle ne devait aboutir qu'à rendre la guerre plus violente et plus acharnée, c'est-à-dire si l'Université, au lieu de se réformer, s'efforçait de rallumer la haine contre l'Eglise, de lui enlever les âmes de nos enfants, de méconnaître le vœu des familles et la volonté du pays, alors, sans doute, nos Evêques n'auraient qu'à se retirer dignement; mais aussi

par cette retraite l'UNIVERSITÉ, entendez-le bien, l'UNIVERS
RAIT JUGÉE. Car jamais la France n'hésitera entre elle q
qu'un moyen d'instruction, et la foi de nos pères qui est sa vi
salut. »

La majorité s'est associée, par son approbation, à cette h
noble déclaration.

Revue des journaux.

SÉANCE DU 14 JANVIER.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a déclaré, hier, très-catégoriq
que le projet de M. de Falloux, amendé par la commission
LA DESTRUCTION DE L'UNIVERSITÉ. Le *Journal des Débats* de
tin, après avoir rendu hommage au courage de l'orateur u
taire, dont les opinions, sur plusieurs points, diffèrent peu d
nes, dit-il, le *Journal des Débats* est obligé, cependant, de re
tre que M. Barthélemy Saint-Hilaire *n'a rien appris et rien ou*

« A une autre époque, nous avons défendu les droits de l'Etat e
d'enseignement, c'est-à-dire les droits de l'Université; mais nous les a
fendus sur le terrain d'une transaction qui nous paraissait légitime et né
Nous avons défendu l'Université, mais nous n'avons jamais méconnu
appelait alors comme aujourd'hui les droits des familles, la liberté de l'e
ment. Dans les mêmes circonstances, nous tiendrions encore le même
et la même conduite. Aujourd'hui tout est changé : la révolution de Fé
ouvrant sous nos pas l'abîme de l'anarchie et du socialisme, a créé p
une situation, des nécessités nouvelles. Puisque nous sommes condamn
sir entre le bouleversement et le salut de la société, notre choix est f
abandonner les droits de l'Etat en matière d'enseignement, nous croy
n'est ni possible, ni raisonnable, ni bon de leur faire la part aussi gr
nous l'aurions voulue à une autre époque. Tous les sacrifices qui seront
cessaires au maintien de l'union et de la bonne harmonie entre les deu
pales fractions dont se compose le grand parti de l'ordre, nous les accep
vance. La transaction dont nous dictions les termes il y a quelques ann
sommes prêts à la recevoir aujourd'hui dans les termes un peu différent
nous est proposée par les hommes les plus éclairés et les plus honor
gouvernement et la commission se réunissent pour faire un appel à no
de conciliation, et pour nous présenter le projet de loi préparé par M
loux comme une transaction équitable entre les droits de l'Etat et les dr
liberté. A Dieu ne plaise que nous refusions de répondre à cet appel ! à
plaise que nous chicanions sur l'étendue des concessions que l'on nous
au nom de la société menacée, au nom du salut public ! Tout, plutôt que
phe de l'anarchie et du socialisme, voilà notre consigne. »

Le journal la *Liberté* se livre à la *sortie* suivante et contre
versité et contre les *jésuites et le clergé* « QUE NOUS DISTINGU
REMENT, » dit-il avec sincérité :

« La lice est ouverte : l'ordre du jour appelle la question sur l'instruc
blique ; c'est aux Jésuites et aux universitaires à se combattre. Du coura
sieurs ! attaquez-vous ; le sujet est admirable, et la leçon profitera à
monde.

« Jésuites, vous avez un beau rôle à jouer. Dites à l'Université qu'elle fatigue la France, qu'elle a fait son temps, qu'elle est aujourd'hui l'institution la plus hétéroclite de la République. Quels sont les principes, les convictions de nos universitaires? Lisez leurs livres, écoutez leurs discours : *ils déclarent, à la presque unanimité, qu'ils ne sont ni catholiques, ni protestants, ni chrétiens, ni antichrétiens. Jésuites, frappez*; votre thème est tout fait; ce n'est pas nous qui défendrons des hommes *sans principes*. »

Mais, ajoute la *Liberté*, le rôle des universitaires n'est pas à dédaigner. « *Les arguments contre les jésuites sont sans doute un peu surannés, mais on peut les renouveler.* »

« Le jésuite est un être ineffable, qui renaît sans cesse; *notre République lui a donné une nouvelle vie.* Attaquez donc les jésuites. Ils demandent la liberté, les bonnes gens! la liberté de propager *les erreurs les plus vieilles*, les plus honteuses et les plus funestes de l'esprit humain. Le moyen de leur refuser la liberté qu'organise le projet Falloux-Parieu! On n'a qu'à le voter, et le conseil de l'Université sera remplacé par un conseil d'archevêques et de réactionnaires pris dans tous les rangs de l'Eglise et de l'administration. Les académies seront remplacées à leur tour par quatre-vingt-six conseils à demi ecclésiastiques, où les recteurs deviendront les agents des évêques et des préfets. Au nom de la liberté, les colléges se trouveront écrasés par les institutions ecclésiastiques, et les frères ignorantins se substitueront dans les campagnes aux instituteurs primaires. Il faut avoir perdu l'esprit pour ne pas trouver mille raisons contre l'imposture qui prépare à la République un pareil avenir.

« Mais non. Voilà M. Barthélemy Saint-Hilaire qui monte à la tribune : c'est là un universitaire, un éclectique, un membre de l'Institut. La science officielle l'a tellement protégé, il a été si indifférent à tout que, le 24 février, la République l'a pris au sérieux. Grand Dieu, quelle nullité! M. Barthélemy s'évertue à déclarer pendant une demi-heure qu'il aime la liberté et qu'il aime l'Université; il respecte, *il vénère* la religion, et il est très-indépendant; il est plein de sincérité et de franchise. Qui pourrait en douter? il le dit lui-même, et c'est un disciple de M. Cousin qui parle! Pendant trois heures il a pris l'Assemblée nationale pour une classe d'enfants, et il lui a expliqué le projet du gouvernement. Il ne lui a pas fait grâce d'un détail. Pendant trois heures, M. Barthélemy Saint-Hilaire n'a pas trouvé un seul sentiment au fond de son cœur pour arracher la question de l'enseignement aux entraves officielles de l'administration et du système parlementaire. Bref, le professeur d'éclectisme s'étonne, s'émerveille qu'on veuille toucher à l'Université. Suivant lui, ce serait détruire l'Etat, se serait s'associer aux prédicateurs incendiaires de cet exécrable socialisme, pour détruire la propriété, la famille et la religion. C'est malheureux. M. Barthélemy Saint-Hilaire, en ennuyant tout le monde, n'a persuadé personne, et il a manqué son rôle contre les jésuites et le clergé, *que nous distinguons rarement*. Et pourquoi a-t-il manqué son rôle? Parce que l'universitaire s'interdit d'imputer à l'Eglise ses erreurs, au clergé sa réaction, *à la papauté ses crimes*. L'universitaire ne peut se défendre, parce qu'il sacrifie lui-même ceux qui défendent la liberté. »

Voici maintenant des appréciations d'un autre genre et d'une autre portée. C'est à l'*Opinion publique* que nous les empruntons :

« Personne n'a plus que nous un respect profond pour les principes, nous l'avons prouvé en toute occasion. Mais de quoi s'agit-il ici? Est-ce de s'éloigner des principes? Non, c'est de s'en rapprocher. La loi telle que la présente la com-

mission, est incontestablement préférable à l'état de choses actuel; elle fait de meilleures conditions à la religion, à la morale et à la liberté. Si l'on pouvait douter du libéralisme relatif de la loi nouvelle, il suffirait d'avoir entendu aujourd'hui le long gémissement universitaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire pour en demeurer convaincu.

« Est-ce donc sacrifier les principes que d'accroître leur empire sur la législation?

« Mais, dit-on, on n'obtient pas tout ce qu'on avait demandé : cette liberté d'enseignement sans entraves, qu'on avait revendiquée dans ces discours éloquents, dans ces écrits pleins de talent, elle ne prévaudra pas.

« Cela est vrai, mais qui a jamais parlé de renier sa foi dans ces principes, de renoncer à les faire prévaloir? Est-ce qu'on a tort de réaliser le bien possible, parce que tout le bien qu'on voudrait faire n'est pas immédiatement réalisable? Prenez garde, il y a ici des âmes en péril, et vous savez le prix que Dieu a mis à une seule âme, vous savez que le pasteur quitte tout le troupeau pour aller à la recherche d'une seule de ses brebis qu'il a perdue.

« Et vous voulez que nous restions les bras croisés devant cet effroyable état de l'éducation, qui flétrit les jeunes générations dans leur fleur! vous ne voulez pas que nous fassions le bien relatif quand nous ne pouvons pas faire le bien absolu! Vous nous dites : « Attendez que les principes puissent être appliqués dans toute leur étendue; ce n'est qu'un peu de temps perdu. » Nous vous répondons, nous : Ce sont des âmes perdues. Avec cette ouverture laissée à la religion, on les aurait sauvées, on aurait amélioré la génération qui est encore dans les écoles, on aurait préparé l'avenir en agissant sur le présent, on serait descendu dans la pratique en quittant les régions stériles de la théorie, on aurait fait le bien, ce qui est préférable aux plus beaux discours et aux écrits les plus éloquents.

« Ce sont ces considérations qui ont déterminé notre ami, M. de Falloux, à présenter sa loi de transaction; ce sont encore ces considérations qui nous déterminent à l'appuyer de toutes nos forces. Sans cesse nous aspirerons à un enseignement plus libre et plus parfait, plus chrétien, plus moral; mais nous réaliserons dès aujourd'hui les améliorations possibles, et nous ne croirons point pour cela avoir abdiqué nos principes; nous croirons, au contraire, leur être restés fidèles.

« Que parle-t-on des martyrs qui refusaient de renier Jésus-Christ, et qui préféraient mourir? Il ne s'agit de renier ni Jésus-Christ, ni la liberté de l'enseignement; il s'agit de les servir. »

SÉANCE DU 15.

Gazette des Tribunaux :

« Nous ne voulons pas nous étendre longuement sur le discours de M. Victor Hugo... M. Victor Hugo a attaqué le *parti clérical* avec une violence sans égale... il a appelé à son aide toutes les ressources de sa brillante et inépuisable *phraséologie*, mais aussi toutes les exagérations de la passion et de la colère. Nous ne sommes certainement pas suspects de partialité envers *ce que l'on désigne encore* sous le nom de parti ou d'esprit clérical, mais nous avouons que nous avons quelque peine à croire qu'il existe à l'heure qu'il est, parmi nous, des hommes disposés à persécuter Galilée, à brûler Vanini, à rétablir l'inquisition, à faire recourir l'ignorance... *La vérité n'a rien de commun avec ces tableaux à effet.* MM. de Montalembert, de Falloux, et autres, ne sont pas, quoi qu'en dise M. Victor Hugo, des revenants du moyen âge... Ils peuvent se tromper sur le degré d'influence qu'il faut accorder à l'Eglise dans l'enseignement... mais il y aurait,

ce nous semble, injustice à conclure qu'ils veuillent mettre la lumière sous le boisseau et nous ramener au régime des ténèbres. »

Journal des Débats :

« L'esprit de paix et de concorde, est-ce le dernier orateur, est-ce M. Victor Hugo qui nous en a donné le parfait modèle! Nous voudrions nous dispenser de répondre; nous demandons la permission de ne pas répondre. On lira le discours de M. Victor Hugo ; on verra comment il entend, comment il pratique la conciliation et la tolérance. Jamais orateur montagnard n'avait poussé plus loin la violence et les excès du langage révolutionnaire. M. Victor Hugo est sorti de nos rangs; il siége encore à l'heure qu'il est sur les bancs de la majorité; nous lui devons l'hommage douloureux du silence et de l'indulgence. Nous comptons sur le bon sens et le bon goût de nos lecteurs; ils se mettront à notre place; ils jugeront si la discussion est possible avec ces violences qui passent de jour en jour dans les usages et dans les mœurs de la tribune, et dont ce dernier discours est l'idéal. M. Victor Hugo a été couvert par les applaudissements frénétiques et perpétuels de la Montagne. Que pourrions-nous dire de plus ? »

L'Ordre :

« Que dire du discours, à grand fracas, de M. Victor Hugo? Quelle montagne de propositions excentriques, irréfléchies! de pensées nobles et heureusement exprimées, contrebalancées par des phrases violentes et par des tirades de mélodrame! que de métaphores d'un goût fort équivoque! que d'antithèses souvent malencontreuses!

« Cette improvisation étudiée se divisait en deux points : *ce que veut* et *ce que ne veut pas* l'orateur.

« Ce qu'il veut lui a valu les applaudissements frénétiques de tous les comparses de M. Ledru-Rollin : ce qu'il veut, c'est l'instruction obligatoire et gratuite; obligatoire au premier degré seulement, mais gratuite à tous les degrés : une école dans chaque commune, un collége dans chaque ville, une faculté dans chaque département. La France se partagera tout entière en France enseignante et en France enseignée. »

La *Presse* célèbre la haute éloquence de M. Victor Hugo, qui demande que l'éducation soit gratuite et *obligatoire*, qui soutient que le droit de l'Etat sur l'enfant est supérieur au droit de la famille, mais qui n'en est pas moins, au dire du sophiste, un franc et loyal défenseur de la liberté de l'enseignement.

La *République*, la *Démocratie pacifique* et la *Voix du Peuple* chantent aussi des hymnes à la gloire de M. Victor Hugo, qui a longtemps hésité à franchir le Rubicon, mais qui, à cette heure, est tout à fait des leurs. Le parti modéré se consolera facilement de cette désertion prévue depuis bien longtemps.

Inutile d'ajouter que tous les journaux religieux, l'*Univers*, l'*Union*, l'*Opinion publique*, le *Pays*, l'*Assemblée nationale*, le *Moniteur catholique*, etc., ont fait bonne justice du discours montagnard et voltairien de M. Victor Hugo.

Lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Breslau.

Melchior, par la grâce de Dieu, etc.

T. C. F. en Jésus-Christ notre Rédempteur, l'année qui vient de s'écouler a été remplie d'épreuves douloureuses et d'amères expériences, mais aussi de divine patience, de grâce, et de miséricorde pour ceux qui savent élever leurs yeux et leurs cœurs vers le Très-Haut.

Quand, au commencement de cette année, je vous adressais la parole, la tempête de la rébellion mugissait encore sur notre sol, les flots de l'insurrection s'élevaient, et il semblait que tout allait être enseveli sous leur limon. Les populations entières étaient saisies d'un esprit de vertige et se précipitaient vers un but inconnu sous la conduite de guides trompeurs qui, le drapeau sanglant à la main, promettaient de changer cette misérable terre en un paradis des sens, par la violence, la destruction, le pillage et le meurtre. Dans notre propre patrie, des milliers se sont enivrés à la coupe du vertige; l'antique sagesse et la fidélité allemandes ont paru emportées par le tourbillon qui venait de la terre étrangère, et l'édifice social chancela et craqua dans toutes ses jointures, quand les liens protecteurs du devoir et de l'obéissance se relâchèrent et se brisèrent dans les cœurs de tant d'hommes. Alors, M. C. F., je vous fis entendre des paroles de vigilance pastorale; je vous rappelai le saint, l'immuable devoir chrétien, de l'obéissance et de la fidélité aux puissances établies de Dieu que nous ont commandé Notre-Seigneur et ses Apôtres, et votre foi a reconnu dans ma voix la voix de Dieu, vous y avez prêté une oreille docile Je vous en remercie du fond du cœur, et je prie Dieu tous les jours qu'il vous en récompense par ses bénédictions. Vous avez là conservé votre attitude de croyants catholiques et gardé intact l'honneur du nom chrétien

Maintenant, au commencement de cette année, les choses paraissent bien changées. Dieu a fortifié le bras des puissances établies et raffermi leurs siéges : grâces à l'inébranlable honneur et au courage de l'armée, la rebellion est vaincue de toutes parts. Les gouvernants et leurs conseillers peuvent, par de nouvelles dispositions, remédier aux anciens abus et satisfaire aux justes plaintes des peuples, autant qu'il est possible, sur la terre, et leur préparer une liberté raisonnable et le progrès selon la sainte volonté de Dieu.

Mais le mauvais esprit d'inquiétude et de rébellion n'est pas pour cela banni de dessus la terre. Comme le démon de l'Evangile, il erre dans les lieux déserts et s'unit sept autres esprits plus mauvais que lui, afin de revenir à l'endroit d'où il a été chassé, et alors l'état des choses est pire qu'avant. Ainsi arrivera-t-il à cette race perverse, dit le Seigneur; ainsi vous arrivera-t-il si vous n'opposez à cet esprit et à ses tentations l'arme de la parole de Dieu, et si vous n'abandonnez les voies d'une génération méchante et oublieuse de Dieu pour devenir « un peuple saint et choisi un peuple d'acquisition qui retrace les vertus de celui qui nous a appelés des ténèbres à son admirable lumière; qui s'est donné pour nous, afin de nou

racheter de toute iniquité et de se préparer un peuple pur qu'il pût adopter et qui pratiquât les bonnes œuvres. »

Il est bien remarquable, M. C. F., et surtout dans ces jours de sédition, il est bien digne de notre plus sérieuse attention que les princes des apôtres saint Pierre et saint Paul, dans les deux beaux endroits que nous venons de citer, et où ils représentent la société chrétienne dans toute sa noblesse et sa beauté, comme une nation pure, sainte, soumise uniquement à Dieu, comme un sacerdoce royal, ne craignent pas de conclure par une recommandation d'obéissance aux puissances de la terre.

Saint Paul, dans son épître aux Romains, après avoir représenté chaque fidèle comme un membre de Jésus-Christ, et vivant avec lui d'une même vie, ajoute cet avertissement frappant : que quiconque s'élève contre les puissances établies s'oppose à l'ordination de Dieu et se prépare sa ruine à soi-même. De même l'apôtre saint Jacques, dans son épître catholique, qu'il adresse à ceux qui sont appelés Saints, se sent pressé de les mettre en garde contre les guides impies qui renient le Christ, souillent la chair, méprisent le pouvoir, en rabaissent la dignité, et il les dépeint sous des traits auxquels nous pouvons reconnaître beaucoup des héros de la liberté de nos jours. Et cependant le pouvoir d'alors était un pouvoir idolâtre, qui opprimait les Juifs par la force des armes, dont les représentants étaient le plus souvent vicieux, impies, injustes et cruels persécuteurs du Christianisme et de ses sectateurs, qu'ils auraient voulu faire disparaître de dessus la terre. Les deux princes des Apôtres, en mourant eux-mêmes sous le glaive du pouvoir, ont reconnu qu'il lui avait été remis dans la main par Dieu.

Aussi, quoique méconnu et répudié de nos jours, ce point de l'obéissance à l'autorité, sur lequel les saints Apôtres reviennent avec tant d'insistance, doit être rangé parmi les lois essentielles du Christianisme, et considéré comme le nerf de sa constitution. Et en effet il en est ainsi. Car si les leçons du Christianisme nous forcent à reconnaître que Dieu gouverne le monde avec une sagesse et une puissance infinie; qu'il sait faire servir à l'accomplissement de ses desseins les actions libres des hommes, bonnes ou mauvaises; que devant lui la méchanceté de la puissance et la puissance de la méchanceté ont des limites qui ne peuvent être impunément franchies; qu'il veille avec un amour particulier sur les siens, et ne laisse pas toucher un cheveu de leur tête sans sa permission; que, suivant sa volonté, toutes choses tournent au bien de ceux qui l'aiment; qu'il protége son Eglise jusqu'à la fin des temps, où il se réserve le jugement et la rétribution ; — si nous croyons tout cela, et nous n'en pouvons douter sans renier notre nom de chrétien, nous devons comprendre l'obéissance chrétienne et son précepte : quiconque résiste à l'autorité s'élève contre les dispositions de Dieu, c'est-à-dire s'immisce témérairement dans le divin gouvernement du monde, s'attribue le droit de justice souveraine qui n'appartient qu'à Dieu, se révolte contre sa sagesse et sa toute-puissance, et veut donner pour règle à la société ses courtes vues et ses volontés égoïstes.

En outre, si nous considérons que, dans le misérable état de notre nature tombée, un gouvernement même imparfait est un avantage infini, parce qu'il oppose une digue aux passions soulevées, et que le glaive dans la main du pouvoir réprime les horreurs de l'anarchie et de tous les orages dévastateurs ; si nous pensons que l'homme sans loi et sans règle tombe au-dessous de la bête féroce de toute la hauteur de son intelligence et de sa volonté, nous comprendrons encore mieux la maxime : Celui qui résiste à l'autorité, s'élève contre les dispositions de Dieu, c'est-à-dire renverse toute barrière, brise tout frein et assume sur sa tête coupable la redoutable responsabilité de tout le désordre, de toutes les destructions, de toutes les horreurs, de tous les crimes qu'une révolte populaire répand sur le pays.

Enfin, si nous considérons que l'esprit de rébellion est presque toujours un esprit d'orgueil insupportable, de passions indomptées, de mensonge impudent (et si on ne le savait pas, on l'aurait appris par les rudes vérités que se jetaient les uns aux autres les artisans des derniers désordres), nous reconnaîtrons qu'il est incompatible avec l'esprit de pureté, de douceur, d'humilité de celui qui, étant Dieu, s'est anéanti jusqu'à prendre pour nous la forme d'un serviteur, et a été obéissant jusqu'à la mort et la mort de la croix ; de celui qui nous a dit : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez la paix de vos âmes. »

(La suite à un prochain numéro.)

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Paris. — L'association charitable de la paroisse Saint-Paul-Saint-Louis célébrera le dimanche, 20 janvier, la fête du saint nom de Jésus, sa fête patronale.

M. l'abbé Sibour, vicaire-général, archidiacre de Notre-Dame, officiera à la grand'messe, aux vêpres et au salut.

Immédiatement après les vêpres qui commencent à trois heures précises, aura lieu le sermon, prêché par M. l'abbé Lecourtier, chanoine de Paris ; à l'issue du sermon, des dames quêteuses recevront les aumônes des fidèles.

M. le curé recommande instamment aux personnes charitables les pauvres très-nombreux de sa paroisse, et prie celles qui ne pourraient assister au sermon de vouloir bien adresser leurs offrandes, ou à lui-même, au presbytère, rue Saint Paul, 45, ou à l'une des dames quêteuses :

Mesdames Rouher, au ministère de la justice, place Vendôme; comtesse de Vauréal, rue des Champs-Elysées, 44; de Lacretaz, rue Croix-Nivert, 18, à Vaugirard; comtesse de Murat de Lestanges, rue Vanneau, 32; Mahé de la Bourdonnais, rue Saint-Antoine, 135; baronne de Charnacé, rue Neuve-Saint Paul, 15.

Diocèse de Toulouse. — Mgr Timon, évêque de Buffalo, dans la province de Niagara (Amérique Septentrionale), a prêché dimanche, à Vêpres, dans l'église métropolitaine Sainte Etienne. Ce prélat, qui appartient à la congrégation de Saint-Lazare, est descendu à l'hospice de la Grave.

IRLANDE. — On a reçu à Dublin la nouvelle définitive de la nomination d

L. D. Cullen à l'archevêché d'Armagh. Depuis longtemps la modestie du pieux servant ecclésiastique se dérobait à cette dignité dont tous, excepté lui-même, le jugeaient le plus capable; enfin, la volonté du Saint-Père s'est manifestée d'une manière si expresse, que M. Cullen a dû mettre fin à ses refus et se soumettre.

[illegible]. — Après avoir ôté la surintendance de la maison des orphelins de Madrid à la commission des Dames de Charité qui en était chargée, on avait beaucoup vanté les grandes réformes et améliorations qu'*allait* faire le comité de bienfaisance. Le temps a marché, et de réforme en amélioration, l'établissement étant venu à ne pouvoir plus payer les nourrices, on a pris le sage parti d'en remettre l'administration aux dames de charité qui ont pris de suite les mesures les plus opportunes, et pourront, on l'espère, réparer le mal qu'il était si facile d'éviter si on n'avait pas la manie de vouloir toujours mieux faire que la religion, quand il s'agit surtout de soulager ceux qui souffrent.

Bulletin de la politique étrangère.

ESPAGNE. — On lit dans la *Reforma :*

« D'après le calcul du *Clamor publico*, il y a 130 députés soumis aux caprices du gouvernement à cause de la solde qu'ils en reçoivent comme employés. D'après le calcul du *Heraldo*, il y a 40 députés qui font de l'opposition au gouvernement pour reconquérir les places qu'ils ont perdues. Résultat net, 170 députés qui ne s'occupent à rien moins qu'au bien du pays; en d'autres termes : 130 forment la majorité ministérielle pour garder leurs places, 40 font de l'opposition pour avoir des places. »

MADRID. — Le projet de loi présenté par le ministre des finances pour se faire autoriser à percevoir les impôts et régler les dépenses sans soumettre le budget à la discussion, semble annoncer une prochaine dissolution de la chambre. Les journaux ministériels, le *Heraldo*, la *Espana* vantent l'énergie du gouvernement qui sait montrer aux majorités chancelantes qu'on peut se passer d'elles. Les modérés de l'opposition reconnaissent, dans la *Patria*, que le gouvernement actuel est doux, paisible, libéral, tolérant..... tant qu'on ne résiste pas à ses volontés, et qu'on respecte ses caprices; mais qu'il devient intolérant, arbitraire, inconstitutionnel dès qu'il rencontre un obstacle. Les progressistes s'écrient : avec la *Reforma*, que le système représentatif en Espagne *est une farce ridicule*; avec la *Nacion*, que toutes les conditions du monde politique espagnol sont bouleversées, que le gouvernement va de mal en pis; avec le *Clamor*, que le ministère ne se laissera arracher le sceptre du commandement que par une surprise (lisez : une émeute).

En un mot, cette détermination subite a jeté l'inquiétude dans le pays.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 16 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'instruction publique.

M. POUJOULAT. Messieurs, appelé par mon tour d'inscription à prendre la parole, je renoncerai tout d'abord aux idées que j'avais le dessein de développer, et je me placerai uniquement en face du discours qui a terminé la séance d'hier, de ce discours que j'appellerai un mélodrame de tribune. (Approbation.—Murmures à gauche.)

M. BAC. Il vaut mieux que la comédie de la commission. (Bruit.)

M. POUJOULAT. Je me placerai en face de ce discours qui a si audacieusement calomnié le clergé. Un autre, messieurs, eût mieux que moi rempli cette tâche; heureusement, dans une pareille question, je me sens une force inséparable, celle de la vérité. (Très-bien !—Bruit à gauche.)

J'ai noté de mon banc toutes les idées, toutes les assertions étranges de M. Victor Húgo à mesure qu'elles tombaient de cette tribune : je n'en laisserai passer aucune sans y répondre. (Très-bien !—Oh ! oh !)

Je ne dirai rien du système d'instruction gratuite à tous les degrés, préconisé par l'honorable M. Victor Hugo : il ne supporte pas l'examen.

Ce n'est pas là la pensée d'un législateur ; non, une pareille idée n'est autre chose que la fantaisie d'un roman politique. (Très-bien ! très-bien !—Rumeurs à gauche.)

Dans une proposition qui consisterait à mettre à la charge de l'Etat l'instruction publique à tous les degrés, l'instruction de 36 millions d'âmes, que deviendrait le budget?

M. Victor Hugo a dit qu'il voulait la liberté et en même temps il a dit qu'il voulait que la France présentât un vaste réseau d'ateliers intellectuels. Vit-on jamais pareille contradiction? Dites-moi quelle place resterait à la liberté dans ce réseau réclamé par M. Victor Hugo ? (Approbation.)

A gauche : Nous ne comprenons pas.

A droite : Très-bien ! très-bien ! (Rires.)

M. POUJOULAT. Il en résulterait un véritable communisme de l'enseignement, et nous vous devrions les ateliers nationaux de l'instruction publique. (Rires et approbation.)

M. Victor Hugo demande le retour de ce qu'il appelle l'antique séparation de l'Eglise et de l'Etat.

A quoi sert, je le demande, la renommée qu'on a acquise comme homme de lettres, si les premiers éléments de l'histoire vous sont aussi peu familiers?

Dans quels livres, à quelles sources l'honorable M. Victor Hugo a-t-il donc puisé?

Avant 93, est-ce qu'il n'y avait pas en France un enseignement religieux ?

Une voix : Voltaire est sorti des Jésuites. (Rumeurs diverses)

M. POUJOULAT. L'honorable orateur demande qu'on revienne à cette antique séparation. Mais est-ce que, dans les temps anciens, l'Eglise et l'Etat étaient séparés?

Non, ils vivaient et marchaient ensemble.

Et le pouvoir spirituel n'avait pas à manifester de crainte, à demander sa séparation de l'Etat ; car alors il y avait à la tête de l'Etat un roi très-chrétien. (Approbation.)

L'idée de séparer l'Eglise de l'Etat n'est venue au clergé que depuis la Révolution : cette idée de séparation ne s'est produite que de notre temps.

L'orateur a commencé par nous parler du dogme de la divinité et de la vie future. A ce moment il a mérité les applaudissements du côté droit, et il en a reçu des témoignages sympathiques ; mais cela n'a pas duré.

Pour mon compte, je n'ai pas accepté la distinction qu'il a voulu établir entre l'église et le parti clérical.

Malgré ses efforts, toutes les paroles dans sa bouche désignaient bien l'Eglise, et tout cela nous reportait au temps des plus misérables attaques contre l'Eglise. (Très-bien ! très-bien !)

Il y a vingt ans, on disait le parti-prêtre ; il paraît qu'aujourd'hui on voudrait dire le *parti clérical*.

M. Victor Hugo, en parlant de ce qu'il appelle ce parti, a dit qu'il s'était opposé à tous les progrès. Eh bien, je vais vous dire, moi, ce qu'il a fait ! (Ecoutez !)

Il a pris la France à l'état de barbarie, et il l'a élevée au premier rang des Etats civilisés ; il a défriché la moitié de l'Europe ; il a fondé toutes les Universités de l'Occident ; c'est à lui qu'on doit les chefs-d'œuvre de Rome que le monde entier admire. Il a étendu son action bienfaisante et civilisatrice dans la Perse, dans les Indes, dans la Chine et jusqu'au Japon. Il a apporté la lumière dans l'obscurité profonde des siècles passés. On lui doit la plupart des grandes découvertes, la poudre à canon, la boussole. (Bruit et rires ironiques à gauche. — Approbation.)

A toutes les époques, vous ne voyez dans ses mains que des livres usés par de profondes études. (Mouvement.)

Il a été, enfin, le gardien et le sauveur des lettres sans lesquelles vous n'auriez pas pu arranger ces mots par lesquels vous l'avez insulté hier à cette tribune. (Vive approbation. — Sensation prolongée.)

Vous demandez ce qu'ont fait de l'Italie les hommes que vous attaquez ! Vous n'y voyez qu'un foyer d'obscurantisme !... Ces hommes, sur lesquels vous avez versé l'outrage d'un sobriquet, n'osant pas nommer l'Eglise, ces hommes ont empêché que l'Italie ne fût perdue comme a été perdue la Grèce, en plaçant dans son sein le siége d'une puissance qui s'étend d'un bout de l'univers à l'autre.

Ces hommes que vous outragez ont donné l'hospitalité aux savants de l'ancienne Grèce. Ils ont conservé tous ces monuments qui portent l'empreinte du génie. Il se peut que l'Italie, avec ses vingt-cinq siècles derrière elle, réclame aujourd'hui le droit de se reposer, mais elle n'en garde pas moins une grande empreinte, qu'elle doit à la protection permanente du génie catholique.

L'Italie chrétienne n'a pas paru misérable et laide à tout le monde : un écrivain du dernier siècle, Barthélemy, voulait d'abord conduire son héros Anacharsis dans l'Italie des Papes, au seizième siècle. Permettez-moi de lire la page dans laquelle il expose sa première pensée...

M. NADAUD. A la question ! l'Italie n'est pas la question.

M. LE PRÉSIDENT. C'est autant la question que l'Espagne de M. Victor Hugo. (Rires général.)

M. POUJOULAT donne lecture d'un tableau de l'Italie au seizième siècle, tracé par Barthélemy, et il continue : Ce tableau ne donne pas à coup sûr l'idée d'un pays abruti par le parti clérical.

L'Espagne excite aussi la pitié de M. Victor Hugo. Savez-vous ce qu'a fait en Espagne la sacristie, comme vous dites ?

Elle a fondé la grande nation catholique, et pour cela elle a lutté pendant des siècles contre la barbarie et cette lutte n'a pas été sans gloire.

On vous a parlé de l'inquisition. Mais la religion n'est pas responsable des passions humaines.

L'inquisition a été le crime de la politique se servant de la religion pour mieux arriver à ses fins. (Rumeurs diverses.)

Si je voulais aller au fond des choses, je vous expliquerais les véritables causes des violences de l'inquisition.

A gauche : Parlez ! parlez !

M. POUJOULAT. A cette époque, en Espagne, l'intérêt politique et l'intérêt catholique étaient liés l'un à l'autre. Les hérésies étaient ce que vous appelleriez aujourd'hui des factions.

Le gouvernement espagnol ayant à lutter contre des menaces de guerre civile, se défendait par la violence, à peu près comme en France la Convention allait jusqu'aux plus déplorables excès, sous prétexte de défendre l'unité nationale. (Mouvement prolongé.)

Vous voulez donc qu'on supprime la religion, parce que les passions humaines en ont abusé. Si, sous ce prétexte, il fallait supprimer tout ce dont on a abusé, que resterait-il donc sur la terre ? (Interruption.)

M. BAC. Personne n'attaque la religion. C'est au parti clérical que nous nous en prenons. L'Eglise appartient à tout le monde ; elle est notre gloire comme la vôtre.

M. LE PRÉSIDENT. Il faudrait pourtant mettre un terme à ces interruptions.

M. POUJOULAT. M. Victor Hugo a prononcé ici des noms que les factions religieuses ont exploités depuis longtemps. M. Victor Hugo n'a pas voulu laisser de côté un seul des lieux communs des déclamations anti-catholiques. (Très-bien! très-bien!) Il a cru frapper un grand coup en disant que les manuscrits de Galilée étaient à la bibliothèque vaticane sous le sceau de l'Index. Où a-t-il vu cela? qui lui a dit cela?

J'ignore si l'orateur a jamais porté ses pas vers la ville éternelle; j'en doute. Il lui en serait resté un souvenir qui le forcerait au respect. Eh bien! moi, deux fois j'ai eu le bonheur d'aller à Rome. J'ai visité la bibliothèque vaticane. Je me suis enquis des manuscrits qu'elle possédait. Jamais je n'ai entendu dire qu'elle possédât des manuscrits de Galilée clos sous les scellés de l'Index.

Les manuscrits de Galilée ne sont pas à Rome, mais à Florence; c'est là qu'on conserve les manuscrits de Galilée. (Rires.) Je les ai vus dans la bibliothèque florentine, et tous les amis des lettres peuvent en recevoir communication, quand même ils n'appartiendraient pas au parti clérical. (Hilarité.)

M. Victor Hugo vous a fait un conte aux dépens de l'Eglise, ou, s'il le veut, aux dépens du parti clérical. Si je vous donnais des détails, vous verriez que l'opposition religieuse faite à Galilée et à Copernic a été singulièrement exagérée ou dénaturée. Le Pape Urbain VIII commença par célébrer en vers les découvertes astronomiques de Galilée.

A gauche : A la question!

M. LE PRÉSIDENT. C'est une réponse très-directe à un discours indirect. (Rires.)

M. POUJOULAT. Je me rappelle avoir lu dans Barthélemy qu'il surprit un prélat romain écrivant à des moines de Calabre pour leur recommander de ne pas troubler les cendres de Copernic. Pour un membre du parti clérical, voilà qui n'est pas trop sauvage! (Rires.) Et Gassendi, cet autre membre du parti clérical (On rit.), vous a parfaitement démontré que prêtre et science pouvaient marcher de concert. (Très-bien! très-bien!)

Hier, quand vos interruptions indignées repoussaient la parole de M. Victor Hugo, il vous disait : Vous serais-je suspect... et vous lui répondiez par un élan unanime : Oui! oui!

A gauche : Ce n'était pas poli.

A droite : Mais, c'était vrai.

M. POUJOULAT. Il y a sur les bancs de la majorité des hommes qui ont serré autrefois fraternellement la main de M. Victor Hugo et qui font deux parts dans sa vie. La deuxième part ne ressemble guère à la première. M. Victor Hugo a rappelé son dévouement aux barricades de Juin. L'Assemblée Constituante tout entière a fait son devoir alors. Mais le certificat de représentant courageux n'est pas un certificat de foi religieuse. A la fin de son discours M. Victor Hugo a couvert de sa vénération l'Eglise et la religion.

Qu'il me permette de lui dire, malgré tout mon respect pour son talent dont il a fait quelquefois un bien triste usage... (Oui! oui!)

Qu'il me permette de lui dire que l'Eglise n'a pas besoin qu'il l'approuve. (Très-bien!) Qu'elle a subi des attaques plus terribles que les siennes (on rit); qu'elle a vu passer bien des philosophes, bien des gouvernements, et que les outrages qu'on a dirigés contre elle ont été comme la pierre et le caillou au bas de la montagne. (Interruption.)

Mais l'Eglise réserve à M. Victor Hugo son pardon lorsque, plus éclairé et plus digne de lui-même (mouvement), il reviendra aux lois des éternelles vérités!

M. BOURZAT. Amen!

A droite : C'est pitoyable!

M. POUJOULAT. Depuis vingt mois, les partis honnêtes s'étaient donné la main pour restituer sa force à l'Eglise, et c'est dans ce moment, c'est dans une situation comme la nôtre que M. Victor Hugo vient débiter à cette tribune des doctrines que je ne qualifierai pas.

Il disait hier que le dix-neuvième siècle n'était pas avec nous. Il s'est trompé. Le dix-huitième siècle a détruit, le nôtre est appelé à reconstruire. Je sais que nous passerons

difficiles ; mais je sais aussi, et j'en crois le patriotisme religieux de la
que le dix-neuvième siècle a une grande mission à remplir. Le dix-
pour être sauveur, sera religieux. (Sensation.) Oui, nous voulons ar-
mais au bord de l'abime. (Mouvement.)
is de n'appuyer le projet de loi que sous quelques réserves et en indi-
rations désirables. Cette loi ne me paraît pas en effet réaliser la liberté
seignement ; car je ne crois pas qu'il puisse y avoir de liberté sans sé-
te de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Mais depuis que
le parti révolutionnaire accueille le projet, je suis décidé à le voter
rve. (Rires et marques d'approbation.)
nembre, en retournant à sa place, reçoit les nombreuses félicitations de

UPRAT. J'entre en matière. L'enseignement doit être libre. La Consti-
me après la Charte. Je suis partisan de la liberté d'enseignement, non
u nom de tous les intérêts moraux qu'on a invoqués, mais aussi au nom
tte chose sainte, comme disait l'antiquité.
plan, je veux l'enseignement primaire ; au-dessus, deux enseignements
eignement technique, industriel ou commercial, et l'enseignement litté-
ique, qui aboutissent eux-mêmes à l'enseignement plus vaste des facultés.
quel sera dans le domaine de l'enseignement la part de l'Etat ? La ques-
et elle se complique des souvenirs du passé qui nous valent de fréquents
Vous savez que de part et d'autre, de ce côté celui-ci, comme celui-là,
sont fait de la puissance de l'Etat une idée exagérée. On aurait dû se
Etat ne doit être que le distributeur de la justice.
vue, il en est de l'enseignement comme du commerce, comme de l'in-

n dehors de ce devoir de distribuer la justice, l'Etat doit répondre au
onstances ; en ce qui concerne l'enseignement il doit se demander si les
ivelles auront la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs. Et puis,
ui faut des hommes qui représentent ses idées et ses intérêts ; cela est
que dans tous les Etats, quelle que soit la forme de leur gouvernement,
s spéciales.
eux motifs qui légitiment l'intervention de l'Etat dans l'enseignement. Il
rvention un autre motif, surtout de nos jours. Dans l'éparpillement que
e a fait au sein de notre société démocratique, qui donc protégerait les
de l'art et de la science, ces forces morales qui contribuent tant à la
tats ? Sans doute, je suis fier de la richesse et de la gloire de la France ;
s plus fier encore de l'éclat que les lettres et les sciences ont jeté sur mon
n !)
tant satisfaits, l'Etat doit-il tout soumettre à sa règle, doit-il tout concen-
ain ! Non, il faut qu'à côté de l'enseignement public il y ait, je ne dira
libres, car je veux que les écoles publiques soient libres aussi, il faut qu'il
écoles. Et cela, je le demande, non pas seulement au nom de la liberté
é humaine, mais au nom même de l'Etat, qui y trouvera son compte.
e vous, messieurs, ont vu les universités allemandes ; voilà mon idéal ! A
Munich, on enseigne tout et librement. Suivons ce grand exemple ; or-
facultés indépendantes ; c'est là le véritable foyer de la liberté de l'ensei-
Allemagne, dans les pays les plus monarchiques, les universités sont des
e lumières. Dans le pays de Bade, à côté de l'université catholique s'élève
otestante.
il y ait partout chez nous des foyers semblables, que l'on puisse dans nos
ir tous les systèmes. Je veux que les royalistes, s'il y en a dans cette en-

TALEMBERT. Le royalisme n'est pas une affaire d'enseignement.
. Comment ! le royalisme n'est pas l'enseignement du droit divin dans la
e ! Je veux que les royalistes puissent enseigner leur dogme en face de la
opulaire.

Je veux que les amis de M. de Montalembert puissent élever une chaire d'ultram tanisme en face des défenseurs des libertés de l'Eglise gallicane, qui s'appuieront sur ouvrages enrichis des notes de M. Dupin, (On rit.)

M. E. ARAGO. M. Dupin a été condamné par l'Eglise; il est excommunié!

M. LE PRÉSIDENT. Je ne suis pas excommunié.

M. E. ARAGO. Vous êtes à l'index!

M. LE PRÉSIDENT. Ah! à l'index... Ce n'est pas la même chose. (On rit.)

M. BÉCHARD. Je ne m'arrêterai pas au discours de M. Victor Hugo. L'Assembl ne voudra pas ajourner le projet de loi, ainsi qu'il vous l'a proposé, et son discours re cette loi plus urgente encore. (Rires ironiques à gauche.)

Un adversaire plus sérieux, l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire, s'est décla partisan sincère de la liberté de l'enseignement. Mais il a demandé provisoirement continuation de l'état actuel.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je n'ai rien proposé de pareil.

M. BÉCHARD. J'ai le droit de conclure de la série des arguments que vous avez pr sentés que vous demandez la continuation de l'état actuel. (Oui! oui!)

Comme l'a fort bien démontré M. Parisis, l'ancienne Université était catholique, ma aussi elle était libérale.

L'orateur réfute un à un, et pièces historiques en main, tous les arguments présent par M. Barthélemy Saint-Hilaire; et il ajoute :

On dit aujourd'hui, Messieurs, que le temps n'est pas propice pour la réalisation d idées que nous demandons; mais est-ce que le pays n'est pas parfaitement calme?

A gauche : Et l'état de siége? (Bruit.)

M. BÉCHARD. Vous voulez que le pays soit agité?

A gauche : Mais ce sont vos amis qui disent le contraire! (Allons donc!)

M. BÉCHARD. Et puis, est-ce que cette Assemblée n'est pas liée par ses propres dé libérations?

Nous n'avons pas de choix à faire, de préférence à donner. Nous sommes les repr sentants de la volonté nationale, nous ne pouvons donc nous placer à un point de vu ni exclusivement universitaire, ni clérical, ni même gouvernemental. Nous devons, e effet, une protection égale au père de famille, à l'Eglise et à l'Etat. Nous ne voulons au cun genre d'oppression.

A gauche : Très-bien!

M. BÉCHARD. Permettez! (Ah! ah! à gauche) Est-ce à dire que la liberté ne doi avoir aucune limite? Non, évidemment il ne saurait en être ainsi.

Toutes les libertés sont limitées et doivent l'être. (Murmures à gauche.)

Ce n'est peut-être ni l'Eglise seule ni l'Etat qui peuvent, je le répète, être juges d garanties à donner à l'enseignement. Ce ne peut être que la société représentée par l éléments divers qui la composent, par les magistrats, par les corps savants, par clergé... (Rumeurs à gauche.)

Prétendez-vous, par hasard, supprimer le clergé du corps social?

En dehors de ce système, consacré par la loi, vous arriverez à l'une de ces trois cho ses : ou la domination cléricale, ou la domination universitaire, ou bien, ce qui est pl probable encore, le plus funeste antagonisme.

L'orateur, après avoir examiné les principales mesures contenues dans la loi, répè qu'il y trouve le gage de la conciliation entre l'Etat et la famille, et annonce qu'il fe une double réserve en votant en faveur de la loi : la première de ces réserves concern l'indépendance du professorat; il veut un corps enseignant, une composition libérale il veut en même temps la liberté des congrégations religieuses.

Voix à gauche : Et laïques?

L'orateur termine en formulant un vœu. Puisse, dit-il, le sentiment de conciliatio et de concorde qui respire dans le projet de loi resserrer les liens de cette majorité qu dans mes prévisions un peu sombres, est, à mon sens, la dernière espérance de not malheureux pays.

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

Demain jeudi aura lieu, à l'Académie Française, la réception de M. le comte Alexis de Saint-Priest, qui fera deux éloges, celui de M. Ballanche et celui de M. Vatout, celui-ci étant mort avant d'avoir été reçu. C'est ainsi que le 20 juin 1775, La Harpe réunit dans le même éloge Colardeau, auquel il succédait, et le duc de Saint-Aignan, prédécesseur de Colardeau.

— La collecte faite par MM. les jurés dans la première quinzaine de ce mois a produit la somme de 162 fr. 45 c., qui a été répartie par quarts entre la colonie fondée à Mettray, la Société de patronage, fondée en faveur des jeunes détenus, celle des Amis de l'Enfance et celle de Saint-François-Régis.

— L'état brumeux de l'atmosphère a empêché, hier et aujourd'hui, les télégraphes de fonctionner sur toutes les lignes.

— On lit dans l'*Union* :

« Il existe dans le canton de Saint-Hippolyte (Doubs) une école d'où l'instituteur a fait disparaître tous les livres, y compris le catéchisme, ce code populaire de tous les devoirs. Ces livres ont été remplacés, le croirait-on, par la *Réforme*, le *Siècle*, etc.

« Ce fait, tout extraordinaire qu'il paraît, a été constaté dernièrement par M. Roger, sous-inspecteur des écoles du Doubs. »

— Il circule en ce moment dans Paris un grand nombre de fausses pièces de 1 et 2 francs.

— La police de Toulon a arrêté avant hier le sieur Pugolotti, réfugié piémontais, prévenu d'avoir emporté une somme d'argent qu'un colonel en garnison à Nice lui avait confiée pour porter à la poste ; mais il s'était réfugié en France en emportant ces valeurs, dont une partie a été retrouvée sur lui. C'est l'agent Ventoux qui a fait cette capture, d'après les renseignements fournis par le consul de Sardaigne.

— On dispose en ce moment, au sommet de la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, un superbe phare qui sera illuminé par la lumière électrique. Il doit éclairer tout le quartier, le Pont-au-Change et les quais, ainsi que la place du Châtelet.

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Tandis que certaines gens, interprétant à leur manière les doctrines socialistes, injurient sans cesse ou assassinent, à l'occasion, nos soldats, ceux-ci ne se lassent pas de donner, dans les garnisons, l'exemple d'une véritable fraternité, comme ils donnent, sur les champs de bataille, l'exemple du vrai courage.

« Ainsi, à Bourges, en ce moment, les soldats, sous-officiers et officiers du 12e d'artillerie se sont cotisés pour venir au secours des pauvres, et tous les jours le bureau de bienfaisance distribue à ceux-ci, à l'aide de cette cotisation, 180 soupes.

« Le 7e régiment de dragons, en garnison à Maubeuge, a dignement inauguré l'année en mettant quarante-deux soupes par jour à la disposition des ouvriers inoccupés de cette ville industrielle.

« Madame d'Elchingen, épouse du colonel de ce régiment, s'est associée à cette bonne œuvre par sa charitable sollicitude pour les travailleurs les plus nécessiteux.

« Nous sommes heureux d'avoir à publier de tels faits, si nombreux d'ailleurs dans notre grande famille militaire ; ils témoignent des nobles sentiments qui animent tout ce qui a l'honneur de lui appartenir. »

— Le tribunal supérieur de Valence, jugeant sur l'appel du procureur-gén près la cour d'appel de Grenoble, M. Aymard Duverney, substitut, occupai siége du ministère public, a réformé le jugement rendu par le tribunal cor tionnel de Nyons, dans l'affaire des troubles de cette ville.

Le tribunal correctionnel de Nyons, dans son audience du 8 décembre, co dérant la longue détention préventive subie par les prévenus, en avait acq deux et condamné le troisième à un mois seulement de prison. Le tribunal d pel, jugeant à nouveau, sans s'arrêter à l'appréciation des premiers juges, e formant leur décision sur des faits révélés par les derniers débats, a élevé la p du nommé Monnot de un à trois mois de prison, et condamné les sieurs Eu Gros et Etienne Gleize à un mois de la même peine.

Les débats ont révélé, devant la juridiction d'appel, des faits et des pr d'une odieuse gravité. Ainsi il paraît que dans une promenade sur le pon Nyons, les condamnés auraient fait entendre des propos et des menaces d plus odieuse méchanceté contre les sœurs de charité qui desservent l'hôpital

A cette occasion, M. le président Besson a prononcé de nobles paroles auront de l'écho dans la conscience de tous les gens de bien : « Comment ! a ce magistrat, vous parlez d'aller dans l'asile du malheur insulter de saintes mes qui, comprenant mieux que vous la sainte devise de la charité et de la ternité, consacrent tous leurs soins à vos amis et vos frères ! Sous tous les vernements possibles, c'est là une conduite odieuse ; mais sous la Républiqu suffrage universel, c'est un crime sans nom que mes paroles sont impuissan flétrir. »

Cette courte allocution, dont nous ne pouvons produire que le sens, a faire une vive impression sur l'auditoire et sur les prévenus eux-mêmes.

VARIÉTÉS.

Un professeur de l'Université (1).

M. Saisset reconnaît et proclame, dans un discours d'introduc au cours de *philosophie morale* qu'il professe à la Sorbonne, que prit de négation plane sur notre société et qu'il en a mis en quel sorte à nu les racines. Partout, dit-il, on entend retentir ces quest étranges : Y a-t-il une responsabilité humaine ? Famille, propri gouvernement, qu'est-ce que tout cela ?... Dieu, providence, vie ture, qu'est-ce que tout cela ? sinon préjugés vieillis, fantômes é nouis !

Ces blasphèmes, M. E. Saisset en a été comme assourdi ; il a se toute la profondeur de la plaie sociale ; mais à qui donc demande solution des terribles problèmes qui font trembler l'Europe ? Es à la tradition, au témoignage « *à quelque autorité visible ?* » Est- la religion, est-ce au catholicisme ?

Evidemment non, répond M. Saisset.

C'est à la raison, à la philosophie, que la société en péril tend

(1) V. dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier 1850 un article-discou M. E. Saisset, sous ce titre : *De l'état moral de notre époque.*

mande assistance. Les hommes de ce temps-ci, dit le pro-
lectique, *ont pris en main le gouvernement de leurs destinées.*
te de tutelle leur est devenue intolérable. (C'est ce que sou-
roudhon, le grand prédicateur de *l'an-archie !*)—Dans l'im-
ufrage de toutes les autorités, *une seule est restée debout,*
orité de la raison.
nc à elle de répondre à l'appel des âmes !
elle d'éclairer les hommes sur leur nature, leur condition,
ts, leurs devoirs, leurs espérances.
ps prédits, il y a quelques années, par M. Emile Saisset sont
l.
osophie doit exercer le grand *ministère spirituel* dont le ca-
e ou le parti clérical, comme parle M. Hugo, a trop long-
ssédé le monopole. « *Le surnaturel, chassé, pour ainsi dire,*
n en position, a fini par disparaître. »
s philosophes, à cette heure, se mettent donc à l'œuvre avec
eur illustre chef, M. Cousin, leur a, comme toujours, donné
de l'activité et de la foi qu'il faut avoir dans la philosophie
La publication populaire, faite par M. Cousin, de *La pro-*
foi du vicaire Savoyard, ses pages éloquentes sur la *justice*
rité ont déjà produit dans le peuple d'admirables effets.
nt que tous, faibles ou forts, parlent et agissent. Leur devoir
s d'atteindre le but, mais d'y marcher d'un pas ferme.
oute, au spectacle de tant de folies, de chimères, de blas-
des esprits élevés *ont pu croire* à une décadence morale,
sinistre d'une décadence politique et d'une dissolution uni-
M. Emile Saisset ne partage pas, *mais il comprend* ce trou-
uvé par plus d'un noble cœur. Et, en effet, quel esprit, quel-
sensé, n'a pas été amené à se dire, dans l'angoisse de sa
et de son anxiété :
i nous assure que le genre humain ne fait pas fausse route
rois siècles ? De Luther à Descartes, de Descartes à Voltaire,
ire à Siéyès et à Mirabeau, qu'a-t-il fait, sinon de frapper à
doublés sur le même adversaire, c'est-à-dire sur l'autorité?
religieuse, autorité philosophique, autorité politique, cha-
eu son tour. Tout a été abattu. A la place de cette hiérar-
ulière, de ces rapports définis de l'ancienne société, s'agitent
brutal niveau une multitude d'atomes humains animés d'un
réné de jouissances qu'aucune force humaine ne peut ni sa-
ni modérer. —
nxiétés, M. E. Saisset le reconnaît, les *libres penseurs* eux-
n'ont pu y échapper complétement. Ne pas les comprendre
l'aveuglement, ajoute le philosophe, *mais aussi ne pas les*
serait de la faiblesse ! Quoi ! cette indépendance absolue de la
umaine qu'adorèrent Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Con-
t tant d'autres écrivains ; quoi ! ces droits de l'homme dont la

Constituante a écrit la Charte impérissable ; toutes ces conquêtes, il les faudrait renier ! Quoi ! la Providence aurait mis tant de beaux génies, tant de découvertes, TANT DE VERTUS au service du mal !

De vulgaires esprits se laisseront peut-être aller jusque-là, dans leur abattement. Mais ce n'est pas un éclectique de la trempe de M. Saisset *qui aurait le triste courage d'abandonner*, dans la seconde moitié de sa vie, « cette même cause que sa jeunesse et sa maturité ont aimée et servie ! » *Impavidum ferient ruinæ*.

M. Saisset, comme nous tous, contemple avec tristesse *cet appétit sans mesure du bonheur, qui fait*, il le confesse, *un des traits distinctifs de notre âge ;* mais, à côté de ce désir souvent brutal, il découvre un noble sentiment de justice qui veut appeler tous les hommes à la lumière, à la liberté, à l'exercice des plus nobles droits. M. Saisset ne veut pas qu'on étouffe « cette aspiration universelle au bien-être, à l'indépendance, à l'égalité. » Il s'agit seulement de la régler. Or, rien de plus simple et de plus facile. Que tous les honnêtes gens se rallient sous la bannière des philosophes ! La religion n'étant plus désormais qu'un *meuble inutile*, puisque « la société ne croit plus que *ce qu'elle comprend et ne veut rien admettre sur parole*, » il faut que des missionnaires infatigables, que les philosophes de l'Etat, les *philosophes salariés*, comme les appelle M. Ferrari, ouvrent de nouvelles chaires et y prêchent sans relâche ces trois dogmes vivifiants :

LA RESPONSABILITÉ HUMAINE, LA PROVIDENCE, L'IMMORTALITÉ !

« Le drapeau sous lequel nous voudrions voir se rallier *tous les esprits éclairés*, tous les cœurs généreux, dit M. Saisset, porte cette double devise : Le salut de la société par le réveil des croyances morales, le réveil des croyances morales par la philosophie et la liberté. »

En présence d'un pareil aveuglement et d'un orgueil si indomptable, on demeure stupéfait, le cœur se serre, et l'on se demande avec une sorte d'effroi si, pour ramener à la vérité des esprits aussi endurcis, la Providence ne sera pas, pour ainsi dire, forcée de faire éclater sur nous de nouvelles et plus effroyables tempêtes !

A. DE C.

BOURSE DU 16 JANVIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 57 75, a touché 57 70, pour atteindre 57 [illegible] et finir à 57 80.

Le 5 0|0 a fait d'abord 94 25 pour rester à 94 20.

AU COMPTANT. Les bons du Trésor s'escomptaient à 4 1|2 ; les actions de la Banque restent à 2380, après avoir débuté à 2390.

FONDS ÉTRANGERS. L'emprunt romain a fléchi de 1|8, à 86 1|4, après avoir débuté à 86 1|2 ; le 5 0|0 belge s'est élevé de 1|4, à 99.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séance de l'Assemblée.

—

1re DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE M. DE FALLOUX.

—

M. de Montalembert a porté aujourd'hui devant l'Assemblée sa ble et puissante parole. Toute la séance est là.

Nous dirions-nous d'ailleurs de M. Lavergne? On l'écoutait peu, us l'entendions à peine. Mais c'est un bien pur universitaire! Ce 'il trouve de plus beau dans l'Université, c'est l'éducation qu'elle nd, et qui seule, selon lui, peut sauver notre pays et rétablir l'or- et l'unité à la place de l'anarchie morale où il est tombé.

Après M. Lavergne, M. Fresneau a complétement réfuté les deux jugés sur lesquels s'appuient toutes les oppositions contre le pro- de loi et contre la liberté de l'enseignement : d'abord, une incon- able présomption en faveur de l'aptitude, de la capacité, de la ssance de l'Etat en matière d'instruction publique; ensuite, un rit suranné de défiance, d'hostilité et de parti pris, qui repousse mme un mal ou un danger la bienfaisante action de l'Eglise.

Laissons de côté M. Soubiès, qui est venu réciter quelques pages rapport de M. Thiers en 1844, sous prétexte de défendre l'*esprit de révolution*, qu'il distingue subtilement de l'*esprit révolutionnaire*, tre les Jésuites de Fribourg et leurs *analogues* de France.

Il était quatre heures un quart, M. de Montalembert est monté à tribune.

Nous n'avons pas à louer l'éloquence, le talent, le succès de l'o- eur. Nous n'entreprendrons pas non plus de rendre l'impression n tel discours, dont la sténographie la plus exacte ne saurait don- r qu'une faible idée.

Mais le fils le plus dévoué de l'Eglise, le champion incomparable nos droits, l'homme éminent qui le premier parmi nous a consa- sa vie à la poursuite et à la défense de la liberté de l'enseigne- ent; celui qui depuis les brillants débuts de sa carrière, n'a cessé combattre le funeste monopole de l'Université; celui qui a si ngtemps fait et dirigé la lutte, avait plus que personne le droit la mission de dire pourquoi il a fait si longtemps la guerre et pour- oi aujourd'hui il consent à la paix. Il avait à exposer le mal qui a ndu cette guerre nécessaire, et le remède qui seul peut rendre la ix possible et durable.

Le mal! Il est partout.

M. de Montalembert ne l'a pas caché, il existe jusque dans les fa-

milles qui n'hésitent guère à livrer leurs enfants à tous les périls mo raux pour se réserver le droit de les lancer ensuite sur le budge comme sur une proie. Mais il est surtout dans l'instruction publiqu qui a toujours préparé les révolutions, formant des libéraux sous l Restauration, des républicains sous le gouvernement de Juillet et de socialistes sous la République de 1848; qui enseigne en bas le socia lisme par les instituteurs communaux, et en haut par tant de profes seurs de l'Université le rationalisme et le scepticisme qui y condui sent; qui à tous les degrés apprend à ses élèves le savoir, mais no le devoir; qui émancipe non pas leur raison, mais leur orgueil; qu enfin détruit en même temps dans leur âme le respect de Dieu, d leurs parents et de l'Etat!

L'Assemblée a plusieurs fois interrompu l'orateur par ses applau dissements, et la Montagne a frémi sous le coup de sa parole quan il a comparé les *affreux petits rhéteurs* de nos jours aux scélérat grandioses de la première révolution, la religion du Dieu *fait homm* à cette autre religion que le socialisme a donnée aux masses, la reli gion de l'homme qui se fait Dieu; il s'est écrié, pour conclusion d cette partie de son discours, « qu'il n'y a PAS DE MILIEU ENTRE L SOCIALISME ET LE CATÉCHISME! »

Le Catéchisme, la Religion, voilà donc le remède! Mais, pour qu'i agisse, il faut qu'il soit accepté; il faut surtout qu'il arrive aux géné rations qui se préparent!

Qu'a donc voulu le projet de loi? Il a voulu rendre l'éducation re ligieuse, restituer la religion à l'éducation et l'éducation à la religio par la liberté!

M. de Montalembert était à l'aise pour réfuter ceux qui ont repro ché au projet de loi de ne pas donner la *liberté*. Il l'a toujours de mandée complète et sans condition; il a essayé de la faire triomphe ainsi à la barre de la Constituante; et quand il s'est agi de l'article de la Constitution que nous subissons maintenant, il a voté *contr* cet article, tandis que M. Pascal Duprat votait *pour!* Interpellant en core aujourd'hui la Montagne sur les dispositions de la loi relatives la *capacité* des maîtres, il lui a demandé si elle les trouvait trop sé vères. — *Pas assez,* lui a-t-on répondu. — C'était la réponse au plaintes de tous ces démocrates extrà-parlementaires, qui sont deve nus si subitement dans leurs journaux les néophytes de la libert de l'enseignement!

M. de Montalembert devait une autre réponse à une autre opposi tion. Voilà six mois qu'il garde le silence en face des accusations le plus passionnées, devant des reproches de trahison, d'aveuglement d'apostasie. Après les séparations les plus douloureuses et les amer tumes les plus pénibles, blessé dans ses sentiments les plus chers voyant chaque jour ses intentions méconnues et ses actes dénaturés traduit devant l'opinion catholique, comme s'il eût déserté les con victions de sa vie entière, privé sa propre cause du fruit de ses servi-

ces, et anéanti les dernières espérances de la liberté et de la religion; pour lui, pour M. de Falloux, pour tous ceux qui ont été en butte aux mêmes injustices et aux mêmes invectives, il ne pouvait plus se taire. Aujourd'hui il a parlé.

Nous n'aurons, quant à nous, qu'à reproduire ses paroles, sans en affaiblir, par aucun commentaire, l'effet et l'autorité.

Mgr l'Evêque de Langres et l'Univers.

Il nous en coûte toujours beaucoup de signaler les excès de langage où se laissent entraîner quelquefois, à l'égard de NN. SS. les Evêques, les organes de la presse religieuse. Il est néanmoins des circonstances où ce devoir est impérieux et ne permet pas l'hésitation.

C'est avec un grand étonnement et avec une peine profonde que nous avons lu les lignes suivantes dans un article de l'*Univers*.

Après avoir analysé le discours de Mgr l'Evêque de Langres, ce journal continue :

« Jusqu'à ses conclusions, l'orateur s'est maintenu dans les considérations les plus hautes et les plus saisissantes. *Sa fin,* qu'il nous permette de le lui dire avec une respectueuse franchise, *n'a pas eu le même caractère. On ne comprenait pas bien* comment l'Eglise pouvait se dévouer utilement pour le salut du pays *en donnant les mains à une transaction qui rattachera plus fortement que jamais le manteau de la religion sur les épaules de l'Université*, de cette Université qui a pour principe l'émancipation de la raison humaine, c'est-à-dire la négation de l'Eglise. *Pourquoi céder à des prières indiscrètes et téméraires?* Monseigneur de Langres a *semblé* se déterminer à accepter la loi, parce que M. de Falloux et ses honorables amis l'avaient faite. Ces hommes sont de ceux, sans doute, dont les avis méritent grande attention. Ils pensent que la loi *fera beaucoup de bien ;* Mgr Parisis estime que PEUT-ÊTRE *elle en pourra faire,* et *cela lui suffit pour accepter la loi.* Il a cru, néanmoins, devoir poser certaines réserves. Pendant qu'il les développait, on lui disait de la gauche : Réservez-vous la liberté? Nous disons, nous, que les véritables, les grandes et puissantes réserves de Mgr de Langres, ce sont les *légitimes et invariables conclusions de son beau discours*. Ces conclusions donnent à la loi le *coup de la mort.* »

En vérité, il est difficile, même avec des précautions respectueuses, de manquer plus tristement aux notions les plus élémentaires de la vénération et du respect.

Qu'on en juge!

Lorsque Mgr l'Evêque de Langres, avec la gravité de sa parole, avec la prudence de ses appréciations, avec l'autorité de son caractère, vient apporter à la tribune une déclaration solennelle, le vénérable Evêque ne fait que *céder à d'indiscrètes et téméraires prières?* Comment, en écrivant ces étranges paroles, n'a-t-on pas senti qu'on semble accuser Mgr Parisis de n'avoir pas su garder la liberté et le courage de sa conscience?

Lorsque Mgr l'Evêque de Langres accepte la loi comme un terrain offert au dévouement de l'Eglise, on dit qu'il estime que PEUT-ÊTRE

cette loi fera un peu de bien et que ce PEUT-ÊTRE lui suffit? Suppos t-on donc que par je ne sais quelle condescendance ou je ne sais quel légèreté, le savant prélat jette sur une hypothèse, sur un *peut-êti* l'Église dans des périls certains pour un bien problématique?

Lorsque Mgr de Langres répète des réserves qui étaient de dr strict, qui ne pouvaient être contestées par qui que ce soit, que no avons été les premiers à proclamer dès l'origine de la controve comme les conditions essentielles pour l'acceptation de la loi, on l'air de croire qu'il sacrifie les légitimes conclusions de son discou Veut-on ainsi, dans l'intérêt d'un parti pris, mettre l'éloquent o teur en contradiction avec lui-même, et est-ce là le sentiment avec quel des catholiques doivent accueillir la parole d'un Evêque?

Lorsque enfin Mgr l'Evêque de Langres *accepte* la loi, on dit (ses conclusions portent à cette loi *le coup de la mort*! Est-ce loy est-ce franc, est-ce respectueux?

Quant à nous, ce n'est pas de la sorte que nous comprenons qu agisse et qu'on parle à l'égard de l'Episcopat. Nous n'avons d'aille qu'à laisser NN. SS. les Evêques juges de cette conduite comme reste de toutes les phases de cette déplorable controverse.

L'*Univers* ne comprend pas comment le discours de Mgr l'Evê de Langres, qu'il attaque, a pu être pour nous une précieuse con lation.

Et, à ce sujet, il accuse, selon son habitude, ceux qui ne pens pas et ne sentent pas comme lui, *de manquer de bonne foi.*

Nous ne relèverons pas ces odieux soupçons qui ne retombent (sur ceux qui se les permettent. Et, pour notre compte, nous co nuerons à regarder les plus étranges erreurs de nos adversa comme un effet de leurs préoccupations ou de leur inattention.

Une seule observation nous suffira donc.

Est-ce que l'*Univers* a oublié toutes les attaques et toutes les lomnies dont le projet de loi de M. de Falloux a été l'objet?

Est-ce qu'il ne l'a pas accusé lui-même d'être *schismatique* et *rétique?*

Mgr l'Evêque de Langres, malgré les difficultés et les incon nients qu'il voit dans le projet, l'accepte cependant comme *œuvre de dévouement.*

Est-ce qu'on se dévoue, dans l'Eglise, au *schisme* et à l'*hérésie?*

Loi sur les Instituteurs primaires.

Le *Moniteur* a publié le texte de la loi sur les instituteurs maires :

« L'Assemblée nationale législative a adopté d'urgence la loi d la teneur suit :

« Art. 1er. L'instruction primaire, dans chaque département, est spécialement mise sous la surveillance des préfets.

« Art. 2. Les instituteurs communaux seront nommés par le comité d'arrondissement et choisis par lui, soit parmi les instituteurs laïques, soit parmi les instituteurs membres d'associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'Etat, ou, pour les écoles appartenant aux cultes non catholiques reconnus, sur des listes de candidats présentés par les consistoires protestants ou israélites, en se conformant, relativement à cette option, au vœu exprimé par le conseil municipal de la commune. En exprimant ce vœu, ce conseil peut indiquer des candidats; néanmoins le comité peut choisir en dehors de la liste qui lui sera présentée à cet effet.

« Art. 3. Dans les cas prévus par l'art. 23 de la loi du 28 juin 1833, le préfet réprimande et suspend les instituteurs. Il peut, après avoir pris l'avis du comité d'arrondissement, les révoquer, sauf, en cas de révocation, le pourvoi de l'instituteur révoqué devant le ministre de l'instruction publique en conseil de l'Université.

« Si, invité à donner son avis, le comité d'arrondissement ne l'a pas fourni dans les dix jours, le prefet peut passer outre.

« Art. 4. L'instituteur révoqué ne peut continuer d'exercer ses fonctions pendant l'instruction et le jugement de son pourvoi.

« La suspension est prononcée par le préfet, avec ou sans privation de traitement.

« La durée de la suspension ne peut excéder six mois.

« Art. 5. L'instituteur suspendu ou révoqué ne peut ouvrir une école privée dans la commune où il exerçait les fonctions qui lui ont été retirées, ni dans les communes limitrophes.

« Il ne peut, sans l'autorisation spéciale du préfet, être nommé instituteur communal dans le même département.

« Art. 6. Les comités d'arrondissement restent investis du droit de suspendre les instituteurs soit d'office, soit sur la plainte du comité local, et conformément à l'art. 23 de la loi du 28 juin 1833.

« Art. 7. Les dispositions de la loi du 28 juin 1833 restent en vigueur en tout ce qui n'est pas contraire à la présente loi.

« Art. 8. La présente loi cessera d'avoir son effet de plein droit six mois après sa promulgation.

« Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 janvier 1850. »

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Paris. — Dimanche prochain, 20 janvier, on célèbrera solennellement à Saint-Sulpice la fête patronale de cette église. A dix heures et demie, grand'messe; à trois heures, vêpres, sermon par M. l'abbé Lacarrière, chanoine honoraire de Bordeaux, et le salut solennel.

Mgr l'Evêque de Langres officiera pontificalement toute la journée.

Diocèse de Bordeaux. — Dimanche dernier, la paroisse de Saint-Nicolas, si profondément affligée du crime commis dans son église, avait repris l'aspect des jours de fête. A deux heures et demie, Mgr l'Archevêque entrait dans l'église pour présider la cérémonie de l'expiation. Après les vêpres, M. l'abbé Sabatier a, dans un discours chaleureux et analogue à la circonstance, retracé l'énormité du sacrilége commis dans cette église, et qui a attristé tous les cœurs. Monseigneur

a ensuite pris la parole et, en peu de mots, a fait un tableau des émotions de son cœur en apprenant cet horrible attentat. Il a payé un juste tribut d'éloges aux paroissiens attristés et les a remerciés du zèle avec lequel les objets volés ont été remplacés. Il a terminé en annonçant l'apparition d'une circulaire à tous ses collaborateurs pour faire transporter hors du temple les vases sacrés, puisqu'ils ne sont pas en sûreté dans le lieu saint.

Diocèse de Cambrai. — On écrit de Caestre à l'*Indicateur* :

« Depuis un an, notre commune possède un établissement de demoiselles dirigé par les dames de la Sainte-Union. Nous n'avons que des grâces à rendre à ces bonnes religieuses, pour le soin et le zèle qu'elles déploient afin de donner à la jeunesse, confiée à leurs soins, une instruction solide et une éducation chrétienne. Les petites filles pauvres de la localité sont aussi admises à participer à leurs charitables leçons ; le conseil municipal, dans sa sollicitude, a même alloué à cette effet une somme de 100 fr. au budget communal. C'est une juste récompense accordée au zèle éclairé de ces dames. Mais cette somme est insuffisante pour leur permettre d'exercer leur mission dans toute leur étendue. Il faudrait qu'elles pussent appeler en classe toutes les filles pauvres de la localité. Car il est évident que si, aujourd'hui, tant d'enfants se livrent à la fraude, franchissant plusieurs fois par jour, la frontière et se démoralisent par leur contact continuel avec des jeunes gens des deux sexes, corrompus et dépravés, c'est qu'il n'y a pas de cours ouverts spécialement pour elles, où elles apprennent à tricoter, à faire de la dentelle, ou quelque autre chose qui leur fournisse plus tard de quoi vivre sans les forcer à cette espèce de vagabondage auquel elles se livrent aujourd'hui. Ce serait là sans contredit un bien immense pour cette commune et pour les familles. »

Etats-Unis. — Sur la proposition de M. Walker, et après un assez long et vif débat, il a été décidé, à la majorité de 33 voix contre 18, que le R. P. Mathew pendant son séjour à Washington, aurait le privilége de siéger dans le sénat.

Chronique et Faits divers.

L'Académie des Beaux-Arts a été appelée à faire un choix en remplacement de M. Garnier, membre de la section de peinture. M. Léon Cogniet a été élu par 19 voix contre 15 données à M. Alaux.

— On a arrêté aujourd'hui, à la banque de France, plusieurs individus qui se présentaient, dit-on, pour changer des billets de la Banque d'Angleterre. On pense que ce sont ceux qui ont soustrait, il y a quelque temps, quatre cent mille francs à la Banque de Londres.

— Le procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine a fait saisir hier la *Liberté* à la poste et dans les bureaux de ce journal. Le gérant est poursuivi : 1° pour publication faite de mauvaise foi, de nouvelles fausses de nature à troubler la paix publique ; 2° pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République. La poursuite a été provoquée par trois articles qui se suivent dans le numéro saisi et dont le premier est intitulé : *Organiser la résistance.*

— On lit dans la *Gazette de Flandre* :

« Dimanche dernier, on a amené à la maison d'arrêt de Lille un individu d'Armentières qui s'était avisé de promener le drapeau rouge dans cette ville et de chanter des couplets sur l'avènement de *la sociale.* »

ommission mixte des travaux publics, de la guerre et de la marine, la construction d'un phare sur l'extrémité de la citadelle d'Ajaccio. I à vapeur entre Toulon et cette ville réclamait depuis longtemps le ce feu pour se garer des bancs et des écueils qui existent aux abor e.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

lu jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'enseigneme ERGNE fait l'apologie de l'Université. On reproche à l'Université de ta morales de l'éducation. Mais prenez donc dans le monde vos élèves et ce ité ; comparez-les, et dites où il y a plus de moralité réelle.

rochons, nous, à l'enseignement catholique d'arrêter toutes les aspiration aison : tu nous égares ; à la conscience : tu nous trompes ; à la liberté : Il étouffe tous les efforts, et veut tout remplacer par la foi, c'est-à-dire p passive.

gnement, la France l'a toujours repoussé. Si elle l'acceptait, elle donnera ctacle d'une grande nation abdiquant ses droits et ses plus nobles privilège u dix-neuvième siècle, en France, en République, qu'on ose nous propos faire une semblable proposition, on a dû compter sur l'anarchie, sur où nous sommes. Mais on en sera pour la honte d'avoir fait cette propos ance en fera justice.

NEAU établit que la loi est une transaction entre d'anciens adversair fait aucun abandon de principes. Il montre l'Eglise tendant la main sauver la société. Jamais plus complète harmonie n'a régné entre la s et la société religieuse, et, quoi qu'on fasse, cette union ne fera que se c. lus en plus. (Très-bien !)

IÈS. La loi qui vous est présentée a le tort, à mes yeux, de diminuer la umières, et de faire reculer la raison et l'intelligence du pays.

entre dans de longs détails pour le prouver ; il compare ce projet avec les qui ont du moins le mérite de dire tout ce qu'elles veulent dire.

ONTALEMBERT. Je demande la parole. (Mouvement.)

IÈS continue son parallèle et poursuit en donnant lecture d'un article de est défendue cette pensée que l'enseignement doit être laïque et être donné l'écrit ajoute que les révolutions sont une faute, et qu'il en faut faire le ble. (Rires.)

: Tenez-vous à celle-ci. (Nouveaux rires.)

IÈS. Il est inutile de nommer l'auteur de cet écrit que je trouve dans le *iberté de penser.*

nbreuses : Nommez-le ! nommez-le !

IÈS. Vous l'avez tous reconnu au style et à l'élévation des pensées, c'est

rs salue en souriant.)

e, continue l'orateur, il faut raffermir les croyances du peuple. Mais savez- ébranle ces croyances, ce qui amène le peuple à croire que justice, liberté, de vains mots : c'est la versatilité de ceux qui le conduisent, c'est de voir t acclamé la République avec enthousiasme après Février, la combattre .

RS. Nommez donc ceux qui ont salué la République avec enthousiasme !

IEUX. Il est vrai que M. Thiers n'a pas acclamé la République.

RS. Non. (Mouvement.)

ÈS. Eh bien ! soyons fermes, restons fidèles à nos principes, faisons des lois ux besoins et aux principes de notre époque, et le peuple reviendra à la repousse la loi comme un anachronisme.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Montalembert. (Mouvement.)

La séance est suspendue pendant dix minutes. A la reprise de la séance, M. de Montalembert a la parole. (Profond silence.)

M. DE MONTALEMBERT. Messieurs, l'honorable préopinant a reproché au projet de loi de ne pas dire tout ce qu'il voulait dire, de manquer de franchise. J'espère que ce doute disparaîtra de son esprit quand il m'aura fait l'honneur de m'entendre, car je vais vous dire tout ce que le projet veut dire.

J'ai fait pendant vingt ans la guerre à l'enseignement officiel dont vous venez d'entendre l'apologie, et depuis un an j'ai négocié avec les anciens défenseurs de cet enseignement un traité de paix que nous vous proposons d'adopter aujourd'hui.

A côté du mal, nous avons voulu apporter le remède. Je vais vous expliquer le mal et le remède. Le mal, d'abord.

Vous avez tous probablement expliqué Tite-Live; vous l'avez tous oublié comme moi. Vous souvenez-vous du récit du siége de Phalère? Quand cette ville était assiégée par les Romains et sur le point d'être prise, on conduisit la jeunesse de la ville au camp ennemi, et on la livra aux assiégeants. Eh bien! c'est là ce qu'a fait en France l'instruction universitaire. (Réclamations à gauche.) Je sais qu'il y a des exceptions, des exceptions honorables; mais je dis que c'est là ce qu'a fait le monopole de l'instruction publique.

Oui, en général, le monopole de l'instruction a livré la jeunesse aux ennemis qui assiégent la place; la jeunesse française leur a été livrée.

L'instruction publique a fait les adversaires de tous les gouvernements. Sous la Restauration elle a fait les libéraux; sous le gouvernement de Juillet elle a fait les républicains; et sous la République elle a fait les socialistes. (Très-bien! très-bien!)

Messieurs, on disait l'autre jour qu'il était fort difficile de définir le socialisme; je vais tâcher cependant d'expliquer ce qu'est le socialisme. (Rumeurs à gauche.)

A droite : Silence! silence!

M. DE MONTALEMBERT. Permettez, si vous voulez bien m'entendre, après m'avoir entendu personne ne pourra dire que j'aie attaqué personne.

J'entends par le socialisme pratique, ce parti, qui le lendemain de la révolution de Février, arbora le drapeau rouge contre le drapeau tricolore; le parti qui le 15 mai envahit cette enceinte, nous en chassa et demanda un milliard sur les riches; le parti qui le 24 juin a livré bataille à la société et nous a coûté plus de généraux que les plus grandes batailles de l'Empire;

Le parti qui, le 13 juin, nous a mis hors la loi; le parti qui demande aujourd'hui l'abolition de l'impôt et du capital; le parti qui trouve sans cesse de nouvelles recrues dans les ambitions froissées, les amours-propres blessés, les existences ruinées (mouvement); le parti, enfin, qui espère enlever un beau jour la société par un coup de main (c'est cela! c'est cela!), voilà ce que j'appelle le socialisme pratique. (Rires à droite. — Silence à la Montagne.)

A côté de cela, il y a le socialisme en théorie. Ce socialisme, c'est un esprit qui n'est jamais content de rien, qui se saisit de toute réforme comme d'une occasion de révolte; qui, le lendemain de 89 voulut de 92 et 93; qui, le lendemain de Juillet, voulut la République; qui le lendemain de la République constitutionnelle, voulut la République sociale. (Très-bien!)

Voilà le socialisme théorique.

Je sais bien qu'on appelle cela esprit de progrès; moi, j'appelle cela esprit de mort, ou plutôt esprit révolutionnaire.

Par esprit révolutionnaire, je n'entends pas cet esprit qui s'attache aux conquêtes sages et légitimes de nos dernières révolutions; c'est l'esprit qui menace ces conquêtes, c'est l'esprit qui en dégoûte les peuples... (Sensation.) C'est l'esprit qui les pousse vers le despotisme. (Oui! oui! — Très-bien!)

Nous avons été envoyés ici, nous, majorité... je ne m'adresse pas à la minorité, car elle doit trouver bien ce que je trouve mal... Je m'adresse à la majorité exclusivement... Nous avons été envoyés ici, nous, majorité, pour combattre le socialisme, l'esprit révolutionnaire dans les lois, dans les idées... Eh bien! je me suis associé, depuis que je suis ici, à toutes les mesures qui ont eu pour but de combattre le socialisme...

4 juin, j'avais protesté contre le socialisme en repoussant la loi de la con- chemins de fer. L'autre jour, j'ai voté la loi des instituteurs primaires dans 'avais pas, je l'avoue, grande confiance. Je me suis donc associé à toutes anti-socialistes. Mais j'ai toujours dit que tous les remèdes seraient ineffi- ns qu'on n'y superposât un remède profond, qui allât jusqu'à la racine des remède, c'est de rendre l'éducation religieuse et de rendre l'éducation à la la liberté.

tends pas démontrer le mal, mais le caractériser pour ceux qui ne s'en ren- en compte. Ce mal le voici, et depuis la révolution de Février il est

tion de Février et ses suites nous ont révélé que le monopole de l'Univer- réussi, que la jeunesse est élevée contre la société, que l'éducation publique ile d'ambitions, de cupidités, d'avidités de bas étage, qu'elle divise la plupart s en deux catégories, les médiocres et les mécontents, une foule même ap- même temps aux deux catégories (rires); qu'elle fait, enfin, une quantité propres à tout et bons à rien. (Nouveaux rires.)

t pas seulement vrai de l'instruction primaire, mais cela est vrai encore de n secondaire. Le fils d'un de nos plus honorables collègues, M. Arthur de crit sur ce sujet un travail où je lis :

ôme de bachelier ès-lettres est une lettre de change tirée sur la société, et e payée par une fonction publique; si la lettre de change n'est pas payée à la contrainte par corps est une révolution. » (Mouvement.)

si vrai, qu'il n'est pas dans notre siècle un seul gouvernement qui ait pu ré- fort de la génération élevée par lui.

THÉLEMY SAINT-HILAIRE. Et les fautes des gouvernements?

ONTALEMBERT. Je prie mon honorable collègue de me permettre de con- rais voulu lui répondre sur le terrain des détails techniques, mais le temps et manquent aujourd'hui. Nous nous retrouverons plus tard. (On rit.) Aujour- envisage que le côté politique.

us, ce que je viens de signaler n'est pas la faute de l'Université seulement, a faute des pères de famille qui, par un funeste aveuglément, déclassent leurs l'éducation qu'ils leur donnent. (Rires à gauche.)

appartient aussi en grande partie à la société tout entière, à l'air qu'on y l'aveuglement, je le répète, des pères de famille instruisant les enfants pour nsuite sur le budget comme sur une proie. (Mouvements divers.)

le l'Université, c'est d'avoir tué dans l'esprit des jeunes générations le respect té, de l'autorité de Dieu d'abord, de l'autorité de la famille et de l'Etat en-

là que le mal éclate. On apprend aux jeunes gens le savoir et non le devoir. pe la raison, dit-on, mais en réalité l'orgueil; on tue l'humilité, et à force orgueil, on arrive à l'état où nous nous voyons maintenant, à ce problème concilier le maintien de l'ordre social avec l'émancipation déréglée de l'or-

de, c'est de faire rentrer la religion dans l'éducation par la liberté. Nous vou- pas tuer la raison, mais la régler, la discipliner, l'épurer. (Rires ironiques à

nt, où est la force de l'ordre et de la civilisation, car c'est la civilisation qui e? On a cru trouver cette force dans la division indéfinie de la propriété et eignement primaire.

on de la propriété, je crois qu'elle a fait beaucoup contre le mal; mais quant ion primaire, après les débats auxquels nous venons d'assister, je crois qu'il que nous ne devons plus compter sur cet obstacle aux envahissements de la ui nous menace.

c défend l'ordre dans nos campagnes? Puisque, à part les très-nombreuses que je suis toujours prêt à reconnaître; puisque l'instituteur primaire ne dé- l'ordre, qui donc, de l'aveu de tous, le défend encore dans nos campagnes? (Rires à gauche.)

C'est là le fond, le vif de la question. Je dis que les curés de campagne représe l'ordre, même pour ceux qui n'en usent pas, comme on disait sous la Restauratio représentent l'ordre matériel, politique et moral.

On l'a dit : il y a en France deux armées à peu près égales, comptant toutes 40,000 soldats à peu près, l'armée des instituteurs et l'armée des curés. Encore une je demande si c'est l'armée des instituteurs qui défendra l'ordre. Il y en a de bons; connais d'excellents. Il y en a beaucoup plus de médiocres. En bloc, c'est un (jugé.

Une voix à gauche : Et exécuté.

M. DE MONTALEMBERT. Voyons quelle est l'armée contraire. Parmi les curé campagne, il en est quelques-uns de mauvais, quelques-uns d'infestés de catholic démocratique et social, ce qui est pire encore que la République démocratique et ciale. (Hilarité.)

Il y en a beaucoup de médiocres ; je ne prétends pas que ce soient tous des dé et des anges. Mais, en bloc, c'est un corps excellent, fonctionnant admirablement la société ; c'est l'unique boulevard de l'ordre. (Mouvements divers.)

Le mal est plus grand encore dans l'enseignement secondaire. Là, on ne profess encore le socialisme, mais on professe le scepticisme et le rationalisme ; ce qui e haut le scepticisme et le rationalisme, devient en bas le socialisme. (Rires ironiq gauche.)

Je n'en veux pas d'autre preuve que les vingt professeurs du corps enseignant qu été compromis le 13 juin. (Mouvement.)

Permettez-moi maintenant quelque chose contre les blancs (On rit), à la condi toutefois, que rouges et blancs ne se mettront pas tous ensemble contre moi. (Nouv rires.)

Si je ne me trompe, cette appellation de blanc équivaut à peu près à celle de b geois. (Dénégations.) Eh bien ! laissons de côté cette épithète colorée, et occupons- des bourgeois, c'est-à-dire de ce que nous sommes tous dans cette Assemblée; c n'y ai pas encore jusqu'ici rencontré de ces prolétaires éloquents qu'on nous avait noncés, pas plus que je n'ai aperçu ici des seigneurs féodaux ou des chevaliers ba de fer. (Rires.) Je n'aperçois que des bourgeois.

Eh bien ! je dis que nous avons tous contribué au mal par notre attitude, par exemples, par notre enseignement. Nous avons propagé le rationalisme qui, en c geant d'atmosphère, est devenu le socialisme.

Mais, par une grâce d'en haut, la bourgeoisie peut encore réparer le mal. Cela n paraît pas bien difficile après les cruels avertissements que nous avons reçus de Février.

N'oublions jamais que cette société si fière d'elle-même, qui se croyait si sûr son avenir, de sa grandeur, de sa prospérité, est arrivée à ce point qu'elle a été men d'être envahie et conquise par des hommes auxquels elle ne faisait même pas l'hon de les craindre.

Qui donc, en effet, menace aujourd'hui notre société si civilisée ? qui donc lui ins de si légitimes terreurs ? Sont-ce des hommes austères comme les martyrs qui ont trefois changé le monde païen ? Non.

Sont-ce même de grands scélérats comme ceux qui ont renversé l'ancienne so française et ont créé la République de 1793 ? (Explosion de murmures à gauche.)

Une voix : Vous insultez la Révolution.

Une autre voix : Les scélérats étaient ceux de 1815 !

M. DE MONTALEMBERT. La société est menacée par d'affreux petits rhéteurs. (Bruit à droite.)

A gauche : Ne disons rien ! Méprisons cela ! (Rires.)

M. DE MONTALEMBERT. Par d'affreux petits rhéteurs dont le succès sera le p nomène le plus étrange de notre temps. (Vive approbation.)

M. NADAUD. Vous en avez cependant bien peur de ces petits rhéteurs. (Bruit.)

A droite : Silence ! silence !

M. DE MONTALEMBERT. Est-ce, par hasard, qu'il s'agit de quelque raffinem de civilisation ?

Non, c'est l'a, b, c, de la vie sociale qu'ils attaquent ; c'est la propriété, la famille que la France se voit dans l'obligation de défendre depuis deux ans. (Vive approbation.)

C'est à cette cause que l'honorable M. Thiers a dû consacrer son talent. (Interruptions à gauche.)

M. NADAUD. Répondons par le silence du mépris. (Rires à droite.)

M. DE MONTALEMBERT. L'académie des sciences morales et politiques a dû être convoquée pour répondre à des hommes qui osent mettre en question les idées, les principes qui sont proclamés même par les peuples les plus sauvages. (Très-bien ! très-bien!)

Voilà, messieurs, ce qu'on appelle le progrès au dix-neuvième siècle !

S'il n'y a pas là une leçon pour la bourgeoisie et la société tout entière, je ne sais pas où on la prendra. (Applaudissements.)

Messieurs, croyez bien que je suis à mille lieues de vouloir poursuivre le scepticisme dans le secret des âmes... rien n'est plus loin de ma pensée... Quand je me trouve en présence de ces âmes ravagées, je m'incline avec une sorte de respect, si je puis employer ce mot, comme devant une grande infortune ou devant une grande indigence. (Sensation.)

Mais ce que je vous dénonce, c'est la propagation de ces idées, c'est ce que M. de Salvandy appelait le prosélytisme de l'incrédulité, quant il parlait de ces efforts pour enlever aux enfants des croyances qui consolent et à la place desquelles on ne met rien. Voilà ce que je vous dénonce; voilà la cause principale de la position dans laquelle nous nous trouvons.

Ce que M. de Salvandy disait de la jeunesse, moi je le dis du peuple. Je dis qu'il y a une cruauté impitoyable à lui ôter les croyances qui le consolaient sans rien mettre à la place. (Très-bien !)

Ou plutôt je me trompe.... Vous allez voir ce qu'on a mis à la place des croyances. On a encouragé tous ces romanciers impurs, tous ces dramaturges qui ont sali l'âme de la France.... (Applaudissements à droite.)

On a cru détruire la foi religieuse, et on a détruit la foi sociale. Voilà le progrès. On a donné à ce peuple une nouvelle religion, le socialisme, parce qu'il faut une religion au peuple. On lui a fait entrevoir le Dieu fait homme ; il a cru à l'homme fait Dieu de par le socialisme.

A gauche : Le socialisme, c'est le vrai christianisme. (Murmures d'indignation.)

M. DE MONTALEMBERT. Le socialisme, c'est l'homme devenu Dieu ! (Rires forcés à la Montagne.) Je n'attaque personne.

Une grosse voix : Ça ne peut pas nous atteindre.

M. BOURZAT. Non ! non !

M. DE MONTALEMBERT. Ah ! on aurait bien voulu s'arrêter dans cette carrière au scepticisme, cela convenait aux esprits délicats, mais cela ne convenait pas aux masses. Elles se précipitent des sommets de la vérité dans les profondeurs de l'erreur. Elles ne savent pas s'arrêter, elles, dans la carrière du scepticisme et de l'incrédulité. Il y a quelque chose de plus absurde encore, c'est la prétention qu'ont quelques hommes de maintenir une société sans dogmes et sans croyances. Voilà ce qui a produit l'état de choses dans lequel nous vivons.

L'honorable M. Pierre Leroux disait à cette tribune : Il n'y a pas de milieu. Vous êtes obligés de choisir entre le socialisme et le jésuitisme. J'accepte cette proposition, mais avec un amendement. Il n'y a pas de milieu entre le socialisme et le catéchisme. (Rires à gauche.) Oui, le catéchisme... Ce n'est pas toute la société, mais sans cela il n'y a pas de société. Et savez-vous quel est le grand service que l'Eglise rendra au peuple français par l'éducation ? Le voici : elle ne le flattera pas. (Très-bien !)

Elle ne divinisera pas ses mauvais penchants. (Très-bien ! très-bien !) Elle ne fera pas l'apologie de ses cupidités, elle n'ira pas chercher dans je ne sais quelle philosophie de contrebande des excuses pour tous les vices; elle dira, au contraire, à l'homme : Tu n'es que poussière..., et ta vie tout entière sera une série de souffrances et de luttes dont le but n'est pas ici-bas. (Murmures à la Montagne.)

Elle fera plus encore pour le peuple, elle lui fera dans son âme le type d'un gouver-

nement bien ordonné. C'est là le rôle de l'Eglise. Elle a créé le modèle d'un gouvernement dans l'âme humaine !

Avec cela, vous pouvez avoir un peuple gouvernable; sous les républiques comme sous les monarchies, l'intérêt des sociétés est que le peuple soit gouvernable, aujourd'hui il est ingouvernable. Voilà pourquoi un homme illustre, un écrivain contemporain, M. Guizot, a pu définir le catholicisme, la plus grande école de respect.

Est-ce que le premier besoin de notre société n'est pas le respect, le respect de la loi, le respect de l'ordre, de l'autorité, de la religion, de la propriété ! Allez donc à l'école de l'Eglise ! voilà le bien. Maintenant voici le mal :

La définition du mal a été donnée par M. Proudhon, notre ancien collègue. J'avoue que j'ai du goût pour les productions de cet écrivain. (On rit.) Et voici pourquoi : il tient une torche à la main, et avec cette torche, il illumine les parois de la caverne obscure dans laquelle nous sommes depuis deux ans. Cet honorable écrivain... (On rit.) Cet écrivain a établi la synonymie du socialisme et de la démocratie. Il a dit que la démocratie était la destruction de tout pouvoir spirituel et temporel.

Cette définition ne peut être admise dans cette enceinte. Mais le peuple français est logique, lui, et inexorable dans sa logique. Eh bien, craignez qu'il ne voie dans la démocratie qu'on lui prêche le renversement de tout ce qui existe. Mais M. P. Leroux n'a-t-il pas dit lui-même que la démocratie était la destruction de la notion même de l'autorité ? N'a-t-il pas ajouté : Chaque homme est par lui-même son propre prêtre, son propre empereur. (Hilarité générale.)

Comment voulez-vous, quand de pareilles idées se répandent tous les jours, non d'une manière aussi crue, mais sous la forme la plus dangereuse, comment voulez-vous que le mal ne soit pas grand, lorsque de semblables doctrines sont journellement prêchées par les instituteurs et par un nombre trop grand de membres du corps enseignant ?

Ecoutez maintenant cet aveu fait par le rédacteur en chef du journal la *Liberté de penser*, par ce que j'appellerai la fleur des pois de l'Université... (Rires.)

A gauche : Ce n'est pas la question. (Bruit.)

Une voix à gauche : C'est une dénonciation. (Allons donc !)

M. DE MONTALEMBERT. Voici ce qu'écrivait le rédacteur en chef de la *Liberté de penser* au rédacteur en chef de l'*Education nouvelle* :

« Nous, nous ne sommes ni des flatteurs ni des ambitieux, ni des catholiques, ni des éclectiques. Nous sommes des républicains démocrates un peu entachés de socialisme. »

Messieurs, en voilà assez sur le mal; maintenant, le remède : il consiste dans l'éducation religieuse.

Les épreuves du *Moniteur* n'ayant pu nous être communiquées encore au moment où nous sommes obligés de mettre sous presse, nous sommes réduits à ne donner que cette première partie du discours de M. de Montalembert. Nous en donnerons demain, d'après le texte officiel, la suite et la fin.

BOURSE DU 17 JANVIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 57 65, a touché 57 60, pour remonter jusqu'à 57 75 et finir à 57 70.

Le 5 0|0 a fait 94 15, pour retomber à 93 90, et remonter jusqu'à 94 20, pour finir à 94 15.

Au comptant, obligations de la Ville, 1270; obligations de la Seine, 1065; emprunt belge de 1840, 99 1|4; 5 0|0 romain, 86 1|4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séance de l'Assemblée.

—

LIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI DE M. DE FALLOUX.

—

ıccès de la première délibération est désormais assuré : s a parlé avec une éloquence, une clarté, une habileté inıbles.

mmencement de la séance, l'Assemblée paraissait peu nomet fatiguée. Au lieu d'une heure, il en était deux lorsque le ıt a appelé M. Crémieux à la tribune.— A quoi bon parler, celui-ci, quand il n'y a personne pour entendre ? émieux a attendu encore plus d'un quart d'heure son audiui ne se pressait pas de se rendre à son appel et à ses

, il a pu entreprendre l'œuvre qu'il avait annoncée. Il a cru e à M. de Montalembert en lui disant qu'il était un *Epimé*le plus étrange des Epiménides assurément ; un Epiménide es idées du quinzième siècle de l'ère chrétienne ! Il a cru dé'orthodoxie et la morale religieuse de l'Université, en racon'il avait été formé par elle et en se citant modestement le modèle, tout comme le témoin de l'excellente éducation a su donner aux générations formées par ses soins.

achever d'entraîner les convictions, il ne restait plus à M. ux qu'à risquer encore l'éloge de 1793. La majorité a frémi à lieuse évocation. La Montagne a applaudi. *Mémorable époque* ! ié l'orateur. « Epoque éternellement maudite ! » ont répondu rs voix. — « Nous y reviendrons ! » a-t-on répliqué à gau- A droite et aux centres : « Nous vous y attendons ! »

scène violente avait été longuement préparée par les plus aires et les plus opiniâtres provocations. M. Crémieux avait ivement outragé tout le passé de la France ; il avait injurié augustes victimes de la Révolution, renouvelé les plus mis diatribes contre les princes, contre l'émigration, contre la , sans que M. Dupin ait essayé de le ramener à la question. face même de ce dernier et inqualifiable appel aux passions s exaltées et les plus abominables, le président s'est borné à e *chacun avait examiné la loi à un point de vue rétrospectif.* ıt ce temps, la Montagne hurlait de plaisir.

rémieux s'est ensuite armé d'une brochure récemment puar un des rédacteurs de l'*Univers*, sous ce titre : LETTRE A

M. DE PARIEU. Cet écrit lui a paru d'un grand poids en faveur de sa manière d'entendre et de défendre la *liberté de l'enseignement.*

Il a fini par l'apologie des circulaires de M. Carnot, dont il a revendiqué la responsabilité pour tous les membres du gouvernement provisoire.

M. Crémieux avait parlé pendant deux heures. La séance, après son discours, a été suspendue, et à la reprise M. Thiers, à qui M. Riancey avait cédé la parole, est monté à la tribune.

M. Thiers est incontestablement l'un des hommes les plus merveilleusement doués de ce siècle, et il y a peu d'intelligences aussi rapides, aussi vives, aussi limpides que la sienne. C'est aussi, il faut le dire à son honneur, l'un des esprits chez qui les graves et redoutables leçons des événements ont laissé les plus profondes et les plus heureuses traces.

Sans doute, M. Thiers n'a pas vécu dans la même atmosphère que nous ; ses habitudes d'esprit ne sont pas les nôtres, et souvent il n'a pas le langage des principes mêmes auxquels il revient. Sans doute, dans cette admirable et lumineuse harangue qui a duré près de trois heures, et où il a déployé les ressources infinies de sa dialectique et de ses réparties, et où il s'est élevé aux accents de la plus haute éloquence, sans doute quelques-unes de ses anciennes préoccupations ont reparu. Ainsi nous l'avons entendu, avec un regret qu'il comprendra, ne pas rendre aux établissements ecclésiastiques toute la justice qu'ils méritent. Sans doute une locution accoutumée lui a trop souvent fait dire l'Université au lieu de l'Etat, les établissements universitaires au lieu des écoles de l'Etat.

Mais, à travers l'exposition la plus claire, à travers la discussion la plus serrée et la plus lucide, il y a plusieurs points essentiels, d'une importance capitale, d'une conséquence immense, qu'il a fait ressortir d'une façon vraiment souveraine. Ainsi avec quelle justesse n'a-t-il pas caractérisé la légitimité des plaintes et des réclamations de l'Eglise? Avec quelle puissance n'a-t-il pas montré qu'en face de la Constitution, il fallait, de toute nécessité, lui accorder la liberté, la liberté pleine et entière, et que cette concession, c'était un droit, le droit le plus irrécusable et le plus sacré?

Quand ensuite il a parlé de l'intervention du clergé, il a relevé avec la plus louable franchise et la plus explicite sincérité les nobles expressions du vénérable Evêque de Langres, et il s'est écrié : « Non, ce n'est pas une faveur pour l'Eglise, c'est une charge ! »

M. Thiers a touché aux questions de toute nature : à propos du gallicanisme, et tout en avouant pour lui sa préférence, il a rendu justice à la doctrine romaine, en disant que le temps n'était plus d'avoir et de garder quelque ombrage contre ces prêtres savants, ces éminents docteurs qui pensent que l'Eglise de France doit être rattachée par une soumission plus intime à l'Eglise romaine !

Mais ce qu'il y a eu surtout de grand, d'honorable et de singulier

ment habile, c'est ce qu'il a dit des congrégations religieuses et les Jésuites. Avec les principes de la Constitution, quel moyen y a-t-il de leur interdire l'enseignement : « En connaissez-vous un? voulez-vous les proscrire? » s'est-il écrié en se tournant vers la Montagne. « Non ! du tout! » ont répliqué plusieurs voix. « Ah! je savais bien que vous me répondriez ainsi! *J'étais sûr qu'en vous mettant la main sur la vérité, je la ferais éclater!* » Et comme quelques [illegible]ns le renvoyaient à la loi sur les associations : « La loi sur les associations! a répondu M. Thiers avec la plus vive énergie, je vous y attends! Et alors, toujours avec vos principes, toujours avec la Constitution, *je vous défie de trouver un moyen de les éloigner!* »

Les applaudissements de la droite, le silence absolu de la Montagne ont accueilli cette mémorable déclaration. Certes, il est magnifique de voir ainsi le rapporteur de 1844, l'auteur des interpellations de 1845, rouvrir les portes de l'enseignement et les portes de la France à ceux-là mêmes dont il fut à une autre époque l'ennemi si ardent.

Une péroraison de la plus grande beauté a terminé ce discours. L'Assemblée a battu des mains, à triple salve, quand l'orateur, relevant je ne sais quelle injurieuse interruption, a conjuré l'Opposition de faire respecter au moins par son attitude, et en se respectant elle-même, ce gouvernement représentatif à qui de téméraires desseins ménagent peut-être des atteintes, et dont la ruine ne s'accomplirait pas sans nous livrer au hasard du plus sombre avenir.

M. Thiers a fini par les paroles les plus élevées sur la nécessité de l'ordre et de la conciliation, et un tonnerre d'applaudissements a couronné cette œuvre de courage et d'habileté, qui sera certainement une des plus belles pages de la vie parlementaire de l'illustre orateur.

Mgr l'Evêque de Langres, aussitôt après le discours de M. Thiers, a été le premier à lui prendre les mains et à le féliciter.

Mgr l'Evêque d'Orléans assistait à la séance de l'Assemblée. Il est reparti immédiatement après pour Orléans.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Besançon. — Le doyen du clergé de Besançon, M. l'abbé Vieille, curé de Sainte-Madeleine et chanoine honoraire de la métropole, vient de mourir dans l'exercice de son pénible ministère.

M. Vieille, né à Besançon en 1777, avait à peine commencé ses études, lorsque la révolution l'obligea à les interrompre. Il embrassa la carrière des armes, et devint garde du génie. Cependant, ses vues se portaient vers le sacerdoce, malgré la difficulté des temps; il étudia la théologie en secret, et reçut de M. de Rans, évêque de Rhosy, les premiers ordres sacrés, quoique les circonstances ne

lui eussent pas encore permis de quitter l'épée pour la soutane. Ordonné prêtre en 1802, il fut d'abord attaché à la paroisse Saint François-Xavier en qualité de vicaire. M. de Pressigny l'appela, en 1820, à la cure de Saint-Maurice, et en 1823 à celle de Sainte-Madeleine. Il avait accepté la première, parce qu'elle est pauvre; il ne put refuser la seconde, qui est plus pauvre encore. M. de Rohan, après l'avoir nommé chanoine honoraire, lui offrit en 1832, le poste de vicaire-général; mais M. Vieille demanda avec tant d'instances la permission de mourir au milieu des pauvres, que le pieux cardinal dut respecter, malgré lui, un désir si touchant et si évangélique. Ce désir s'est accompli le 12 janvier dernier, après vingt-six ans d'un apostolat plein de contradictions et de mérites.

DIOCÈSE DE NANTES. — L'*Alliance* donne un compte-rendu de la séance du conseil municipal de lundi 14 janvier. Nous y remarquons le passage suivant :

« M. Daniel-Lacombe, au nom d'une commission spéciale chargée de visiter nos écoles chrétiennes et d'apprécier leur position, a donné ensuite lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« La commission que vous avez nommée pour vous rendre compte des travaux de l'association de la Providence pour l'éducation des enfants pauvres, a religieusement visité toutes les classes de cette œuvre, et voici ses observations :

« Les écoles de l'association reçoivent cette année 3,564 élèves, tant enfants qu'adultes.

« L'éducation est confiée aux Frères des Ecoles Chrétiennes.

« Ces 3,564 élèves sont répartis dans sept établissements, desservis par quarante-trois Frères.

« Les classes d'enfants se font le jour, les classes d'adultes le soir.

« Tous les établissements sont spacieux, bien éclairés, bien aérés, excepté celui de la cour Douard, qui se trouve en quelque sorte sous les combles et manque d'air.

« Les enfants ont une bonne tenue, sont propres; la plus grande sympathie paraît exister entre eux et les Frères.

« Le plus grand intérêt se porte sur les classes d'adultes où, le soir, un grand nombre d'ouvriers viennent chercher l'instruction qui leur est nécessaire.

« En résumé, les classes de l'association de la Providence, pour les enfants pauvres, nous ont paru très-bien tenues et d'une utilité incontestable.

« Plus de 3,000 enfants sont ainsi enlevés à la rue et préparés à devenir de bons ouvriers. »

— Le diocèse de Nantes vient de perdre le doyen d'âge de ses prêtres, en la personne de M. l'abbé Morel, vicaire-général, supérieur du grand séminaire. Il a été conduit à sa dernière demeure, au milieu de tout le clergé de notre ville, qui se pressait autour de son cercueil, comme des enfants autour du cercueil d'un père.

BELGIQUE. — L'*Indépendance* annonce que Mgr de Saint-Marsan est sur le point de quitter la carrière diplomatique, et qu'il sera remplacé comme Nonce à Bruxelles par Mgr Gonnella, ami particulier du cardinal Antonelli, ministre des affaires étrangères. Mgr Gonnella est un prélat très-distingué qui a exercé les fonctions de délégat à Viterbe.

SUISSE. — On lit dans l'*Observateur* de Genève :

« Il vient de paraître une brochure jetant le cri d'alarme, le cri de désespoir. Ce n'est pas M. James Fazy, ce ne sont pas les radicaux, ce ne sont pas les protestants qui renversent les fortifications de Genève... Non! ce sont les JÉSUITES!!

Ladite brochure est intitulée : *De l'influence des Jésuites sur la destruction des fortifications de Genève*. Tout le monde l'attribue à M. Fazy-Pasteur, le type par excellence du protestantisme génevois, l'antagoniste le plus persévérant du catholicisme, et qui, à défaut de raisons, de logique et d'exactitude, a le mérite d'être franc dans sa lubie invétérée contre les ultramontains, les Jésuites, c'est-à-dire contre les catholiques. M. Fazy-Pasteur est aussi le champion protestant de ce qu'on appelle ici les catholiques *éclairés*... Nous reviendrons sur cette brochure de circonstance et de caractère. »

Le *National* nous donne un curieux et amusant exemple des excès ridicules où tombe à chaque pas la phraséologie révolutionnaire.

Ce journal, s'occupant aujourd'hui des questions américaines, attaque violemment les ministres du président Taylor. Ce sont des whigs ! ce ne sont pas des démocrates ! Voilà au fond tout leur crime. Mais il faut leur en trouver quelqu'autre. Alors qu'invente le *National*? Il les appelle les restaurateurs des « *vieux abus détruits depuis vingt années* ! »

Mais, qu'est-ce donc que des abus détruits depuis vingt ans, dans une république qui n'a pas soixante ans de durée ? Ne sont-ce pas les premiers principes de l'indépendance, ceux de Franklin et de Washington !

O révolutionnaires ! ne laisserez-vous pas subsister une seule République dans les deux mondes !

Chronique et Faits divers.

Le gérant de la *Presse* est cité à comparaître devant là cour d'Assises, le 23 janvier présent mois.

— L'enlèvement des neiges dans Paris se fait avec ordre et toute l'activité possible. Beaucoup d'ouvriers sans travail trouvent un emploi temporaire dans les brigades de balayeurs. Malheureusement il se présente plus de bras qu'on n'en peut employer.

Hier matin, trois cents ouvriers, réunis sur le quai Conti, n'ayant pas été embauchés comme ils espéraient l'être, murmurèrent d'abord, puis, au chant de la *Marseillaise*, construisirent avec de la neige une barricade qui empêchait la circulation sur cette partie du quai si passante.

La présence d'une brigade de sergents de ville accourue de la préfecture suffit à peine pour calmer l'agitation des ouvriers mécontents ; il a fallu même en arrêter quelques-uns pour parvenir à disperser les autres.

— Un attentat terrible vient de mettre en émoi la population de Fontenay (Vendée), d'ordinaire si tranquille. Dans la nuit du samedi au dimanche 23 décembre, on a mis le feu au collége en onze endroits différents. Sept des foyers d'incendie n'étaient pas sérieux, mais les quatre autres, allumés avec précaution, ont failli amener la ruine de l'établissement et la mort de soixante-dix pauvres enfants. Le bruit des flammes et l'odeur de la fumée ont heureusement averti les personnes de l'intérieur, et l'on est parvenu à se rendre maître du feu. Les rumeurs les plus incroyables ont été répandues à cette occasion.

La justice informe sans désemparer.

— Un malheureux événement vient de plonger Athènes dans la douleur :

l'hôpital militaire, situé au pied de l'Acropolis, le plus établissement de cette ville, qui avait coûté près de 300,000 drachmes, vient d'être la proie des flammes.

En un instant, des milliers de citoyens, prêts à porter secours, étaient sur le lieu de l'incendie ; il n'y avait pas une seule pompe dont on eût pu se servir, pas une seule hache, point d'eau, rien enfin de ce qu'il fallait pour éteindre le feu.

Les eaux des aqueducs, qui devraient arriver en abondance dans un aussi vaste établissement, se perdent en dehors des conduits mal soignés ; les citernes étaient vides.

Le roi, qui était accouru à pied et qui encourageait les citoyens impuissants, a pu juger de l'ordre prévoyant qui règne dans cette administration. Tous les malades ont été sauvés et transportés dans les maisons voisines par une pluie battante.

Cet incendie cause une perte irréparable, surtout dans ce moment d'extrême pénurie où se trouvent les caisses de l'Etat.

— Un négociant qui arrive du Puy fait, à la *Gazette de Lyon*, un récit effrayant sur les circonstances de son voyage.

La neige avait une épaisseur telle qu'il était fort difficile d'apercevoir les confins de la route. Tantôt une roue tombait dans le fossé, tantôt elle se heurtait contre nn tronc d'arbre. Le long du trajet on rencontrait un homme couché enveloppé dans son manteau, il était complétement gelé. Un peu plus loin, gisait un voyageur également mort. Enfin, on aperçut une femme debout, enfoncée dans la neige jusqu'à la ceinture, immobile, les mains jointes, dans l'attitude d'une personne qui prie. Il est à présumer que, sentant ses forces défaillir, elle s'était arrêtée pour recommander son âme à Dieu, et que le froid l'avait saisie dans cette position.

Ces trois rencontres glacèrent d'effroi les voyageurs, et leur firent comprendre l'imminence du danger. Le froid était excessif. C'en était fait d'eux si la voiture eût versé. Ce malheur fut prévenu par le dévouement de deux militaires, qui mirent pied à terre, marchèrent en avant et parvinrent, en sondant, à reconnaître la direction de la route. Au moyen de ce secours la voiture put cheminer sûrement et arriver enfin à Saint-Etienne.

— On lit dans le journal de Perth :

« Il existe à Bridgend, dans le pays de Galles, une propriété tenue en entier par des tenancières veuves. Ces repectables matrones sont au nombre de sept; quelques-unes d'entre elles ont une famille. Telle est leur bizarrarie, qu'elles seraient capables de déchirer l'homme assez hardi qui mettrait le pied sur leur territoire. Leur habitation constitue une espèce de béguinage de veuves. Leur antipathie pour le sexe masculin est poussée à ce point, que si l'une d'elles venait à décéder, toutes les autres se cotiseraient pour acquitter la rente due par la défunte, jusqu'à ce qu'il se présentât une veuve pour succéder à celle-ci. Le personnel au service de ces femmes singulières, gouvernante, cuisinière, servante, est composé exclusivement de veuves. Ajoutons qu'elles n'admettent à leur table que des veuves. »

— On écrit de Beaune :

« Mardi dernier, à huit heures du matin, le sieur Cornu, domestique de M. Leroux, allant de Beaune à Gergy, monta sur la voiture d'un homme qu'il rencontra sur son chemin.

« A peine étaient-ils dans le bois qui borne des deux côtés la route entre Saint-Loup-de-la-Salle et Allerey, qu'un loup s'élance avec fureur sur le chien qui sui-

;oiture ; une lutte violente, acharnée s'engage entre ces deux animaux. Le taque avec rage, le chien se défend en désespéré ; le voiturier se jette à rmé d'un énorme gourdin ; il en assène un coup formidable au milieu des ımbattants, qui se roulent en rugissant dans la neige ; par malheur, dans e, le chien seul est atteint : il tombe frappé mortellement.

ors le voiturier n'écoute plus que son courage, que son ressentiment. Il n bâton, se précipite sur le loup, l'étreint dans ses bras nerveux, le ter-lui plonge son couteau dans la gorge, et emporte sur sa voiture le trophée ictoire.

; sieur Cornu, qui n'a pu être que spectateur de cette scène sanglante, et i nous tenons ces détails, n'a pu nous donner le nom du brave voiturier, l pense que c'est un habitant d'Allerey. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

(SUITE ET FIN DU DISCOURS DE M. DE MONTALEMBERT.)

'est, au fond, que deux sortes d'éducation : l'éducation religieuse, ou l'éducation ieuse ; il n'y en a pas trois. (Approbation.) Toute éducation qui n'est pas reli-, est par cela même irréligieuse, et ne peut pas être autre chose.

bien ! comment voulons-nous rendre, en France, l'éducation publique religieuse ? is dis bien le fond de la pensée de la loi telle que je la conçois ; par deux moyens : liberté d'abord et surtout, et ensuite par la réforme de l'enseignement officiel. l beaucoup d'entreprendre ces deux œuvres à la fois, nous l'avons fait dans une : d'union, de conciliation et de paix, que j'expliquerai tout à l'heure devant vous. uoi voulons-nous donc la liberté ? D'abord parce que la Constitution l'exige. En-arce que, sans croire à l'infaillibilité de la liberté de l'enseignement, nous croyons lant que, grâce à elle, l'enseignement religieux reprendra ses droits et exercera :gitime prépondérance dans l'éducation de la jeunesse française, même sans la ré- de l'enseignement officiel, par le seul fait de la concurrence avec cet enseigne- Voilà ce que nous croyons et ce que nous espérons. Nous croyons, en outre, que cice de cette liberté offre beaucoup moins de dangers que celui d'autres libertés, que cet exercice exige deux conditions, la vocation et le dévouement, deux con- s qu'aucune autre liberté malheureusement n'exige de ses adeptes. (Chuchote- et bruits de conversations particulières à gauche.)

s dirons ensuite que nous voulons la liberté parce que l'expérience contraire a mal , et que, quand même il n'y aurait pas la promesse de la liberté dans la Constitu- l y aurait dans le mauvais succès du monopole une raison suffisante pour tenter inces de la liberté, et pour appeler au salut commun tous les systèmes et toutes thodes que d'honnêtes gens peuvent avouer, et la loi n'en admet pas d'autres.

bien, cette liberté, la donnons-nous par notre loi ? ou bien, comme l'a soutenu rable M. Pascal Duprat, dans un discours dont je reconnais, du reste, la modéra- l l'éloquence, est-il vrai que nous refusons la liberté dans une loi faite pour don- liberté d enseignement ? (Agitation et rumeurs continues à gauche.)

messieurs, nous donnons la liberté avec les conditions qu'exige la Constitution, Constitution s'oppose absolument à une liberté illimitée, à la liberté comme en ue, comme celle que j'ai réclamée ici même, à cette tribune, sous l'Assemblée tuante. Elle s'y oppose, grâce au vote même des membres qui sont nos adversai- jourd'hui, et si je ne me trompe, à celui de l'honorable M. Pascal Duprat lui- , qui faisait alors partie de la majorité de l'Assemblée constituante. La constitu- uige certaines conditions et certaines limites pour la liberté ; nous les avons res- s ; mais, en les respectant, nous avons la conviction d'avoir donné une liberté ; à satisfaire toutes les exigences raisonnables. Je vais vous expliquer très-briève- comment.

trois restrictions de la Constitution sont celles-ci : moralité, capacité, surveillance tat.

Ceux qui ont pris la peine de lire la loi ne trouveront pas que nous ayons été trop exigeants sous le rapport de la moralité; ils ne trouveront pas non plus que nous ayons été trop exigeants sous le rapport de la capacité...

Voix à gauche : Pas assez! (Bruit.)

M. DE MONTALEMBERT. J'entends dire : Pas assez! Alors vous voyez bien. Je réponds par ce cri à ceux qui nous accusent de ne pas avoir donné de la liberté...

A gauche : Vous n'avez pas observé assez la Constitution.

M. DE MONTALEMBERT. Et je remercie l'honorable interrupteur de m'avoir fourni cet argument et cette réponse.

Je poursuis, et je vous prie de remarquer que nous avons pris la limite la plus modérée, en fait de capacité, pour rendre hommage à la liberté, et pour que cette liberté soit sincère, complète. Nous pouvons fermer la bouche à tous ceux qui sont venus témérairement nous accuser de palinodie et de manquer à nos anciennes convictions, en leur rappelant que notre loi exige bien moins que ce qui a jamais été proposé dans aucune des lois sur cette matière.

Nous n'avons exigé qu'un stage dont tout le monde reconnait l'utilité au point de vue moral, et un diplôme de bachelier; et nous exigeons ces deux conditions de qui? uniquement de celui qui fondera ou dirigera une maison d'instruction secondaire, sans rien demander, absolument rien, aux professeurs, aux surveillants. Cette seule disposition suffit pour creuser un abime, au profit de la liberté, entre notre projet et tous les projets antérieurs.

Cette liberté, je le répète, est complète et sincère, et elle s'exercera non-seulement au profit de la religion, mais aussi de la philosophie, toutes les fois que la philosophie le voudra; toutes les fois qu'elle se trouvera ou gênée, ou méconnue dans d'autres écoles, elle aura cette liberté que nous avons invoquée et conquise pour elle comme pour nous. (Rires négatifs à gauche.)

Voilà la liberté que nous vous avons donnée, et nous y avons ajouté, je n'hésite pas à le dire, l'abrogation implicite des mesures de proscription que contenaient les anciennes lois, les anciens projets, contre les ordres religieux où l'Eglise puise sa force principale pour l'éducation; nous avons effacé, en les omettant, toutes les dispositions de cette nature, et nous le devions pour rendre hommage au droit commun, à la liberté et à la religion.

Voilà ce que nous avons fait pour la liberté des uns et des autres, pour la vôtre comme pour la nôtre.

Maintenant il y a dans la loi des restrictions à l'usage de cette liberté; soit. Il y en a, selon moi, que la Constitution n'exigeait pas, du moins selon moi. Ces restrictions, les voici : organisation d'une surveillance spéciale, organisation d'une juridiction spéciale, et ensuite maintien du *statu quo* pour la collation des grades. Cette question a été réservée pour une autre loi que nous n'avons pas eu mission de faire. Nous n'avons donc pas dû traiter dans notre loi cette grave question... (Bruit à gauche.)

M. DENJOY. C'est indigne de causer ainsi en face pour empêcher d'entendre.

M. DUPIN à l'extrême gauche. Votre système est d'interrompre perpétuellement par vos conversations. (Réclamations à gauche.—On n'interrompt pas!)

M. DE MONTALEMBERT. Messieurs, je disais tout à l'heure que les conditions de liberté que donnait notre projet de loi étaient sincères et complètes, malgré les restrictions que nous avons jugé à propos d'y admettre. Ces restrictions sont parfaitement compatibles avec la liberté. Je le dis surtout à l'adresse d'une certaine opposition, qui s'est élevée contre ce projet au sein même des anciens partisans de la liberté de l'enseignement religieux, et qui nous reprochent de n'avoir pas donné assez de garantie à la liberté dans notre projet.

Je dis avec l'expérience et la conviction que donnent vingt années de luttes, que les conditions de notre loi sont telles que, si on nous les avait proposées sous le dernier gouvernement, en 1844, lorsque nous discutions cette même question à la chambre des pairs, nous, les anciens défenseurs de la liberté de l'enseignement, faisant aujourd'hui partie de la commission actuelle, nous n'aurions pas hésité un instant à les accepter, à les accepter avec reconnaissance. Je n'hésite pas à dire qu'elles suffisent, quant à pr

ment, pour assurer les bienfaits de la liberté à l'enseignement en général et à l'enseignement catholique en particulier. Je désire vivement que ces hommes qui voudraient se vouer à l'enseignement religieux le sentent et le comprennent, car je suis convaincu que cette partie militante du catholicisme qui m'a compté pendant si longtemps dans ses rangs doit changer aujourd'hui d'attitude et substituer à la polémique et à la critique, qui durent déjà depuis vingt ans, l'action, afin de prouver ce qu'elle veut et ce qu'elle peut. (Approbation.)

Voilà quelle est ma conviction, et c'est pourquoi je déclare que la loi actuelle suffit complétement aux besoins de la cause ; et même pour achever cette sincérité devant vous, je vous dirai tout simplement que j'ai plutôt peur que que les catholiques ne manquent à la liberté que je n'ai peur que la liberté ne manque aux catholiques, après le vote de cette loi.

C'est l'aveu d'un homme qui, comme vous le voyez, n'est pas le flatteur de sa cause et de son parti, mais qui en est le soldat et l'ami dévoué et sincère. (Très-bien ! très-bien!)

Voilà donc pour la liberté.

J'arrive à la seconde partie de notre œuvre, à la réforme de l'enseignement officiel. Et ici, pour rendre hommage à mes convictions, je suis obligé de déclarer que je regarde l'enseignement officiel en soi, l'enseignement donné par l'Etat, comme une erreur, comme un danger, comme un mal ; je ne crois pas que l'Etat moderne, l'Etat en soi, ait la mission de donner l'enseignement.

Je suis obligé de dire cela en passant, parce que je n'ai pas changé de manière de voir quant aux principes. J'ai deux raisons très-faciles à donner pour justifier cette conviction. Je ne crois pas que l'Etat ait aujourd'hui, dépouillé comme il l'est de toute religion à lui, l'autorité morale nécessaire pour enseigner. Et, en outre, je crois que l'Etat n'a déjà que trop de responsabilité sur le dos, et je ne voudrais pas lui ajouter encore le poids immense de celle d'un enseignement officiel et national. Mais enfin il y a là une institution nationale, il y a là un grand fait, il y a là un préjugé, une habitude profondément enracinée dans le cœur et la volonté de la majorité du peuple français. Je crois fermement que le peuple français veut maintenir son enseignement officiel ; il y a là une volonté que je suis tenu de respecter tout en la blâmant par-devers moi. Mais en respectant cette grande institution, nous sommes tous appelés à l'améliorer, et c'est ce que nous avons entrepris avec la plus complète sincérité et dans l'intention formelle de rendre cet enseignement aussi bon, aussi durable, et aussi solide que possible.

Comment nous y sommes-nous pris ? Tout en respectant l'institution, nous avons dû reconnaître qu'elle n'avait pas donné, comme je l'ai prouvé tout à l'heure, les résultats qu'on devait en attendre ; que si l'institution était bonne aux yeux de ses partisans, et pouvait être regardée comme telle par la majorité du peuple français, elle n'avait pas donné des résultats satisfaisants au point de vue social et politique.

Cela étant, nous avons voulu y apporter les grands changements que voici : d'abord changer les autorités qui ont présidé jusqu'ici à sa direction, substituer au conseil de l'Université le conseil supérieur de l'instruction publique, dont je n'examinerai pas la composition devant vous, parce qu'on l'a déjà assez fait dans les deux sens ; substituer aux académies actuelles le gouvernement de l'instruction publique par départements, organisé, comme nous l'avons fait, dans les conseils académiques de département ; appeler toutes les grandes forces sociales, les autorités religieuses, judiciaires, politiques et électives à siéger dans ces conseils, et à gouverner ainsi l'enseignement public en surveillant l'enseignement libre ; enfin substituer, quant à l'instruction primaire, à la direction actuelle et si insuffisante de cette instruction, l'autorité exercée par les mêmes conseils académiques, et souvent par les délégués cantonaux, par les maires et par les curés.

Voilà les grands changements que nous avons introduits dans le gouvernement de l'enseignement officiel. A côté de ces changements, qui ne sont pas une ruine, mais qui sont une transformation, nous avons introduit la concurrence, la concurrence par la liberté, que nous regardons comme devant rendre un service immense à l'éducation nationale, à l'éducation officielle.

En troisième lieu, nous avons appelé à notre secours l'un des principes les plus inve-

qués aujourd'hui, et cela dans l'intérêt même de l'éducation officielle, la décen
tion, par l'introduction, dans les conseils académiques que nous avons créés,
seillers généraux en nombre égal à celui de tous les autres membres réunis.

En dernier lieu, et c'est ce que nous croyons avoir fait de plus heureux et de
lutaire pour l'enseignement officiel, nous avons appelé la religion représentée
ministres des divers cultes, et surtout par l'Episcopat, à intervenir d'une mani
gulière, solennelle et efficace dans le gouvernement de l'éducation donnée par l'

Voilà ce que nous avons fait pour la réforme, la transformation de l'enseig
public, et avec l'espoir sincère que les résultats qu'il donnera désormais v
mieux que ceux que je constatais tout à l'heure.

On me dira peut-être : Mais, par cette dernière mesure, vous allez recommen
œuvre qui a déjà échoué, qui a été tentée infructueusement, sous la Restaurati
M. l'Evêque d'Hermopolis.

Je dis que non, que nous ne recommençons pas l'œuvre de M. l'Evêque d'He
lis. Cette œuvre, que je suis bien loin, du reste, de qualifier d'une manière irrespe
pour sa mémoire, diffère complétement de la nôtre. Pour nous, nous ne prétend
le moins du monde imposer la religion à l'enseignement public, au nom d'un p
politique, au nom d'un gouvernement plus ou moins populaire; c'est la natio
même, représentée par ses mandataires, ici, dans l'Assemblée nationale, et par
tres mandataires dans les conseils généraux, que nous appelons à introduire, si
veut, et dans la mesure qu'elle voudra, l'influence religieuse dans l'enseignement
appartient et qui dépend d'elle.

Voilà une première différence. Une autre, qu'on pourrait encore signaler, c'est
férence des temps, des événements, la différence possible entre l'état général
prits, au temps où nous sommes, après les leçons que nous avons reçues, après l
riences que nous avons subies, et l'état des esprits sous la restauration.

Mais la troisième et la plus considérable des différences, c'est que du temps de
vêque d'Hermopolis, c'était le monopole qu'on mettait partiellement entre les m
clergé; il n'y avait pas de liberté à côté du monopole, et ceux qui ne voulaient
l'intervention efficace et permanente de la religion dans l'enseignement public po
à bon droit, dire qu'ils étaient condamnés à l'hypocrisie ou à l'exclusion. Aujourd'h
de semblable : à côté de l'enseignement national, s'il devient religieux, il y au
liberté de l'enseignement que nous avons conquise, où la religion pourra trouver
fuge, si elle se croit compromise par l'alliance de l'Etat, mais où la philosophi
tour, pourra édifier sa citadelle, si elle se trouve opprimée ou mutilée dans l'en
ment de l'Etat.

Telle est donc l'immense différence entre notre œuvre et celle de M. l'Evêque
mopolis : que notre œuvre consacre la liberté de l'enseignement, la concurrence
seignement privé, et, si l'on veut philosophique, à côté de l'enseignement privé
lique et à côté de l'enseignement officiel de l'Etat, où nous désirons que la religi
un rôle digne d'elle et digne de notre patrie. (Très-bien! très-bien!)

En un mot, Messieurs, et aucun, je l'espère, des membres de la commission
mentira cette définition que je vais essayer de donner de notre projet, nous
substituer l'action de la société tout entière représentée par ses magistrats, par
tifs, par ses mandataires électifs, à l'action, au gouvernement, d'une corporatio
pendante, comme le disait hier M. le ministre de l'instruction publique, ne dé
que d'elle-même, de cette corporation qu'on appelle l'Université, et qui, jusqu'à
a présidé à l'instruction publique dans notre pays. Nous avons voulu transform
struction publique en substituant la société, non à l'Etat, mais à l'Université.

Voilà ce que nous avons voulu faire; y réussirons-nous ou non, je n'en sais rie
quand même nous y échoucrions, nous aurions donné la preuve de notre esprit
et de notre dévouement à la cause sociale et à l'intelligence nationale comme
ralité nationale. (Très-bien!)

Eh bien, cette œuvre qui excite chez vous, dans cette enceinte, une oppo
forte, opposition qui qualifie la loi d'ultra-religieuse, d'ultramontaine, de jés
cette œuvre a rencontré une opposition d'une tout autre nature, et je regrett
ma part, que cette opposition ne se soit pas produite à cette tribune, parce q

l'auriez jugée mieux que vous n'allez pouvoir la juger par mes paroles, par mes récits. Mais cette opposition est un fait trop grave, un élément trop essentiel de la discussion pour que je ne vous la fasse pas connaître avec un certain détail. (Mouvements divers.)

Oui, Messieurs, il vous importe de savoir que cette œuvre a été accueillie par l'opposition violente d'une portion très-considérable de la presse catholique et de ce qu'on a appelé ici même le parti catholique. Ce sont, si j'ose le dire, nos propres soldats qui se sont retournés contre nous, qui combattions autrefois avec eux pour cette même liberté, et qui nous ont poursuivis, depuis six mois, tous les jours, de leurs critiques, de leurs accusations, de leurs récriminations.

Ils ont bien voulu respecter nos intentions, mais ils ont attaqué, accusé à la fois nos actes, nos idées; ils nous ont donné le choix, à nous les vieux et constants champions de la liberté de l'enseignement, de passer, aux yeux du public religieux, pour des traîtres ou des imbéciles. (On rit.)

M. DE FORLANT. Je demande la parole.

M. DE MONTALEMBERT. Et ce ne sont pas seulement des journalistes, c'est-à-dire des hommes naturellement dominés par le besoin d'avoir un aliment quotidien à leurs critiques, qui nous ont traités ainsi; ce sont des prêtres, peut-être même des Evêques! On a dressé contre nous des cas de conscience avec une immense publicité. (Mouvements divers.)

Voix à gauche : Cela ne regarde pas l'Assemblée!

M. DE MONTALEMBERT. J'entends dire que cela ne regarde pas l'Assemblée. Je soutiens, au contraire, que cela la regarde complétement, et qu'elle serait hors d'état de juger la question dans son entier, si elle n'avait pas connaissance des impressions très-diverses que cette œuvre a produites dans le pays.

Voix nombreuses à droite : Parlez! parlez!

M. DE MONTALEMBERT. On nous a dénoncés jusqu'à Rome, nous, Messieurs!..... (Exclamations ironiques à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Laissez donc parler l'orateur; le clergé a été mis en scène, il est bon de savoir s'il est divisé, ou non.

M. DE MONTALEMBERT. Oui, il l'est malheureusement, par les excitations de la presse religieuse. Je reprends :

Nous avons donc été dénoncés, nous les plus anciens défenseurs de la liberté de l'enseignement, au monde catholique. M. de Falloux, auteur de la proposition, M. de Melun, M. Beugnot et moi, nous avons tous été dénoncés comme ayant trahi la cause de la liberté de l'enseignement et de l'intérêt de la religion, nous l'avons été pendant six mois de suite, tous les jours. Est-ce un fait, oui ou non? qu'on le nie si on le peut. (Mouvements divers.)

On nous a reproché d'abord de n'avoir pas donné la liberté absolue; comme si nous le pouvions, en présence de la Constitution dont j'expliquais tout à l'heure les dispositions; comme si nous ne l'avions pas réclamée, M. de Falloux et moi, à l'Assemblée constituante; et comme si, une fois la Constitution votée, ceux qui se montrent aujourd'hui si exigeants s'en étaient plaints. Vous le savez, Messieurs, personne, après les dispositions votées dans la Constitution, personne, ni dans cette enceinte, ni hors de cette enceinte, n'a réclamé. (Mouvements divers.)

On nous a reproché encore d'avoir fait un compromis avec l'enseignement de l'Etat, de ne pas l'avoir abandonné à lui-même; on nous a reproché d'avoir fait une alliance où nous serions dupes et victimes; on nous a reproché, ce dont nous nous honorons, d'avoir conclu une paix honorable au lieu de perpétuer la lutte, et, après avoir garanti la liberté pour nous et les autres, d'avoir accepté, pour la religion, une part sérieuse dans l'instruction officielle. En un mot, on nous a reproché d'avoir substitué l'alliance à la lutte.

Eh bien! Messieurs, j'ai fait la guerre et je l'ai aimée, je l'ai faite plus longtemps, aussi bien et peut-être mieux que la plupart de ceux qui me reprochent aujourd'hui de la cesser.

Mais je n'ai pas cru que la guerre fût le premier besoin, la première nécessité du pays. Au contraire, j'ai pensé qu'en présence du danger commun, des circonstances si graves et si menaçantes où nous sommes, et en présence aussi (pourquoi ne le dirais-je

pas?) des dispositions que je rencontrais chez des hommes que nous avions été habit à regarder comme adversaires, le premier de nos devoirs était de répondre à ces dis sitions nouvelles. Et c'est à cette pensée honorable que j'ai consacré, depuis un toute l'activité et tout le dévouement de mon âme. (Approbation à droite.)

Je n'ai pas la prétention d'avoir pesé plus qu'un autre dans cette œuvre patrioti et religieuse; je n'ai pas la prétention, pas plus que mes collaborateurs et amis, d'av apporté, d'avoir trouvé, d'avoir proclamé une solution souveraine et parfaite; je aussi modeste que possible (chuchottements à gauche) dans l'appréciation de nos eff et de nos œuvres.

Nous n'avons pas la prétention non plus d'avoir converti nos anciens adversair nous n'avons pas la prétention de les avoir réduits : nous en avons rencontré de dive natures; nous n'avons pas la prétention d'avoir produit un effet quelconque sur c taines natures intraitables, sur ce que j'appellerai l'orgueil implacable de la fausse p losophie. Non, nous n'avons rien fait sur ceux-là; ni nous, ni les circonstances, ni événements, ni l'histoire du monde contemporain, rien n'a pu les éclairer.

Mais nous en avons rencontré d'autres pour qui les leçons des événements n'avai pas été stériles, pas plus qu'elles ne l'ont été pour nous, car tout le monde avait à prendre, et tout le monde avait à profiter. (Très-bien!) Nous avons rencontré des ho mes, nos adversaires de la veille, qui nous ont tendu la main au lendemain de ce nous regardions tous comme une catastrophe imprévue. Devions-nous repousser c main? Non; ce serait le plus grand reproche que je me ferais de ma vie si je l'avais poussée.

Certes, ces hommes ne croient pas tout ce que nous croyons; certes, ces homme veulent pas tout ce que nous voulons. Non, certes, je ne leur décerne ni cet éloge, ni qui serait à certains yeux, cette injure; mais ils croient aujourd'hui au péril q niaient jadis et que nous signalons d'avance; ils veulent, comme nous, un remède péril : ils veulent le salut de la société, et ils nous ont invités à y travailler avec eu

Eh bien! nous avons accepté l'invitation avec le juste empressement d'un cœur voué à la patrie et à la société. (Très-bien! très-bien!)

Messieurs, on fait la paix le lendemain d'une victoire, on fait la paix le lende d'une défaite, mais on la fait, surtout, selon moi, le lendemain d'un naufrage. (sation.)

Eh bien! que l'honorable M. Thiers me permette de le dire, nous avons fait nau ge, lui et moi, en Février (mouvement divers); quand nous naviguions ensemble, q nous voguions ensemble sur ce beau navire qu'on appelait la monarchie constitut nelle... (Rires ironiques à gauche. — Approbation à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'était pas un bateau plat! (Rumeurs.)

M. DE MONTALEMBERT. Oui, quand nous voguions sur ce navire qui a porté dant trente-quatre années avec tant d'honneur les destinées et le pavillon de la Fr (A droite : Très-bien!) Quand nous voguions ensemble sans nous connaître, ou connaissant à peine, nous pouvions et nous devions nous disputer sur la directio navire. Mais la tourmente est venue à éclater, le pilote a été jeté à la mer, le nav sombré dans un clin d'œil; nous périssions si la Providence ne nous avait perm nous retrouver, lui et moi, sur le radeau... J'appelle le gouvernement actuel un rad (Hilarité générale et prolongée.)

Je ne sais vers quelle plage ce radeau nous conduit; mais je déclare que, tout e grettant le navire, je bénis le radeau. (Nouvelle hilarité.)

Eh quoi donc! Nous nous retrouvions ensemble au lendemain du naufrage sur frêle planche qui nous sépare à peine de l'abîme. Fallait-il, sans nécessité impéri recommencer la lutte de la veille? Fallait-il repousser la main que, tout naturelle nous étions portés à nous unir l'un à l'autre? Fallait-il ressusciter toutes les récrim tions, tous les ressentiments, même les plus légitimes? Non. Je ne l'ai pas pensé, l'ai pas voulu, je ne l'ai pas fait, je ne m'en repens pas. (Très-bien! très-bien!)

Voix à droite : Cela vous honore!

M. DE MONTALEMBERT. Voilà pourquoi j'ose vous dire.... (Interruption à gau

M. LE PRÉSIDENT. Taisez-vous donc! Vous rendez l'éloquence bien difficile. (à gauche.)

C'est un reproche que je vous adresse, ce n'est certainement pas un sarcasme à l'orateur.

M. DE MONTALEMBERT. Voilà pourquoi, Messieurs, j'ose dire que l'œuvre que nous vous apportons, malgré ses imperfections, malgré sa complication, que nous sommes les premiers à reconnaîtrer et à déplorer, voilà pourquoi j'ose vous dire que cette œuvre, qui sera peut-être stérile, est dès à présent une œuvre sacrée, sacrée par l'esprit qui l'a dictée, par l'esprit d'union, de paix et de conciliation, en même temps que de patriotisme qui l'a inspirée. (A droite : Très-bien! très-bien!) Il y a un an que nous y travaillons, nous et nos anciens adversaires, il y a un an que nous y travaillons : nous sommes entrés dans ce labeur avec le souvenir de nos anciennes luttes; mais nous n'avons gardé ce souvenir que pour nous encourager à traverser les ennuis, à surmonter les difficultés et les contradictions, et les amertumes inséparables d'une œuvre de cette nature. Nous n'y avons sacrifié aucune affection, aucune conviction, mais nous leur avons ajouté la conviction de la nécessité de l'union en présence de l'ennemi commun, et une affection ardente et sincère pour la paix de cette société sans cesse menacée. Nous n'avons sacrifié ni la vérité ni la justice; nous n'avons sacrifié que l'esprit de contention, l'esprit d'amertume et d'exagération, qui sont malheureusement inséparables des luttes même les plus légitimes, lorsqu'elles sont prolongées. (Très-bien! très-bien!)

C'est pourquoi je ne crains pas de maintenir à cette tribune et d'appliquer à cette loi l'expression de concordat que j'ai risquée dans la discussion des bureaux. C'est pourquoi je me suis associé, du meilleur de mon âme, à une œuvre dont je n'étais nullement responsable, dont je n'étais nullement l'auteur, mais dont la gloire doit revenir à M. de Falloux, au jeune et éminent ministre dont nous regrettons tous l'absence, et dont le nom est devenu en France et dans l'histoire contemporaine le synonyme de la droiture, de l'éloquence et du courage. (Vif assentiment à droite. — Applaudissements.)

Eh bien! ce rôle que j'ai assumé, cette union que j'ai conclue, ce travail en commun avec mes adversaires de la veille m'a valu, permettez-moi cet épanchement, m'a valu la plus grande épreuve de ma vie politique. J'ai vu se dissoudre l'armée que j'avais, j'ose le dire, formée pendant vingt années de luttes. (Sensation.) J'ai vu se retourner contre moi les hommes que j'avais guidés et précédés dans la lutte pendant vingt années, je les ai vus se retourner contre moi, au moment où j'ai cru que la lutte pouvait cesser, et verser, comme ils le disent dans leurs journaux, des larmes sur ce qu'ils appellent mon suicide... (Bruit continuel à gauche.)

Voix diverses à droite : On ne veut pas entendre l'orateur.

M. LE PRÉSIDENT, s'adressant au côté gauche. Gardez le silence, Messieurs; ces interruptions sont indécentes. Cela ne vous blesse en rien. Ecoutez donc!

A droite : Il y a parti pris.

M. LE PRÉSIDENT. Ce sont des interruptions perpétuelles à gauche.

M. DE MONTALEMBERT. Je n'incrimine pas ici, Messieurs, les intentions des hommes dont je parle. J'accepte, au contraire, cette épreuve, la plus grande de ma vie politique; je l'accepte. Voici comment : Je ne sais si jamais j'ai méconnu, dans d'autres temps, les intentions de mes adversaires; je ne crois pas l'avoir jamais fait : aussi ce n'est pas un acte de contrition que je viens de nouveau faire à cette tribune : j'en ai déjà fait un que je maintiens et qui suffit. Mais si jamais il a pu m'arriver, à mon insu, de méconnaître les lois de la justice vis-à-vis de mes adversaires d'autrefois, eh bien! j'expie cette faute! Je sais désormais ce que c'est que d'être méconnu, non-seulement par des adversaires, mais par des amis. Mais si, au contraire, je n'ai, comme je le crois en vérité, rien à expier en ce genre, j'accepte encore cette épreuve comme un dernier hommage et un dernier service à la cause de la liberté de l'Eglise.

J'ai donné à cette cause ma vie, mon courage, vingt ans de persévérance et de dévouement; je lui offre encore aujourd'hui, comme un dernier hommage... (interruption à gauche), je lui offre comme un dernier hommage l'ingratitude, l'impopularité et l'injustice que cette loi m'a fait récolter au sein de mon propre parti.

Je suis, du reste, convaincu que j'ai agi complétement d'accord avec l'esprit de l'Eglise; et veuillez croire que je ne parle pas du tout ici comme Evêque du dehors, ainsi qu'on me le disait hier, car je n'ai pas la pretention d'être successeur des rois très-chrétiens. (On rit.)

Je parle comme simple laïque, ou, si vous voulez, comme simple jésuite. (l
bruyants à gauche.)

Je dis que l'œuvre que nous avons entreprise, ou du moins la pensée qui nous l'a
tée, est de tout point conforme à l'esprit de l'Eglise, non-seulement par les motifs
fait valoir avant-hier avec tant d'éloquence et de force le vénérable Evêque de Lan
non-seulement parce qu'il y a là pour l'Eglise une occasion de dévouement, et
comme il l'a si bien dit, partout où il y a du bien à faire, l'Eglise y court; ce n'es
seulement pour cette raison : c'est parce que l'Eglise, tout en étant inflexible, da
lutte contre l'orgueil, dépasse toujours ses adversaires, ses rivaux, dans l'espi
conciliation, quand le moment de la paix est arrivé. Quand on fait un pas
elle, elle en fait deux vers vous. Voilà le rôle de l'Eglise tel que je l'ai é
et apprécié dans son histoire. L'Eglise, inflexible contre ce que j'appelais tout à l'l
l'incorrigible orgueil de la fausse philosophie, est pleine de douceur, de sympathi
tendresse, pour les hommes qui font un pas vers elle. Elle fait tout ce qu'elle peut
les encourager à faire le second, et elle marche, de son côté, à leur rencontre. L'l
ne veut jamais humilier personne devant elle, elle n'humilie que devant Dieu. L'l
ne dit jamais ces deux paroles que vous entendez tous les jours dans la sphère de l
litique : *Tout ou rien*, et *Il est trop tard*. Elle ne dit jamais : *Tout ou rien*, car c
mot de l'orgueil, de la passion humaine qui veut jouir et vaincre aujourd'hui
qu'elle doit mourir demain. (Très-bien!) L'Eglise, comme on l'a tant dit, est pa
parce qu'elle est éternelle, et voilà pourquoi elle ne dit jamais : *Tout ou rien*. El
dit pas non plus : *Il est trop tard*, ce mot coupable et impitoyable, parce que, s'i
jamais trop tard pour sauver une âme, il n'est jamais trop tard non plus pour s
une société qui consent à être sauvée. (Très-bien! très-bien!)

Maintenant, on vient nous dire que nous faisons un métier de dupes, et que no
rons dupes dans ce qu'on a appelé si improprement une transaction. Ce n'en est pa
c'est une conciliation, et c'est, en même temps, une expérience que nous jugeroi
ses fruits. Mais, quand on vient nous dire que, dans cette expérience et dans cette
ciliation, nous faisons un métier de dupes, eh bien, pour ma part, j'y consens d'av
oui, je consens d'avance à être dupe de ma bonne foi, dupe de ma confiance, de
mon patriotisme et de mon dévouement aux véritables intérêts de la société et
France. (Vive approbation à droite.)

Je sais bien que dans le temps où nous vivons il est facile et sûr de spéculer s
naufrages, de spéculer sur les échecs, sur les défaites des meilleures entreprise
meilleures pensées; oh! cela est bien facile, on a toutes les chances pour soi. Eh
malgré ces chances, j'aime mieux spéculer sur autre chose, j'aime mieux spéculer
bonne foi, et, pourquoi ne le dirais-je pas, sur les bénédictions de Dieu, qui ne l
fuse jamais aux œuvres qu'animent le dévouement, le désintéressement et la coi
tion. J'aime mieux me ruiner à cette spéculation-là que faire ma fortune avec l'
(Vive approbation à droite.)

Je termine, et je me résume par une dernière considération.

Messieurs, depuis soixante ans, ce qui domine dans le monde, c'est l'esprit que
qualifierai certes pas trop sévèrement en l'appelant l'esprit de négation.

Cet esprit de négation a produit, ou du moins a laissé naître des biens incontes
et sur lesquels personne n'était divisé il y a deux ans encore : ces biens sont sur
liberté politique, d'une part, et la liberté de conscience, de l'autre. Je les reconn
je soutiens que personne ne les méconnaissait, il y a deux ans encore; mais je so
également que l'esprit de négation, en continuant indéfiniment et démesuréme
œuvre, compromet précisément ces biens qui nous sont si précieux à tous; et s'
tinuait cette œuvre sans que vous l'arrêtiez à temps, nous serions ramenés, l'épé
les reins, par le chemin de l'anarchie, au despotisme intellectuel et matériel.

Or, quel obstacle, messieurs, voulez-vous opposer à cet esprit de négation que j
lifiais tout à l'heure d'esprit révolutionnaire? Quel obstacle voulez-vous lui op
Certes l'obstacle matériel, la force armée, la force militaire a rendu de grands se
Je l'estime profondément, je lui rends hommage; j'ai toujours rendu hommage
épée de France qui était naguère entre les mains du général Cavaignac, qui est a
d'hui entre les mains du général Changarnier. Elle est bien placée dans leurs

contre les ennemis de la société. Mais je suis sûr que les hommes intelligents et courageux qui tiennent cette épée, connaissent mieux que personne l'insuffisance de la force qui est à leur disposition pour lutter contre le flot de l'anarchie universelle. Qu'est-ce qui luttera, si ce n'est l'élément religieux, si ce n'est l'Eglise ?

Pour moi, j'ai la conviction qu'elle est, non pas la seule barrière, mais la principale et la plus irréfragable de toutes. Mais il faut la dégager de ses entraves, pour lui permettre de lutter, et de rétablir l'équilibre entre le bien et le mal.

Messieurs, il est impossible de le méconnaître, nous marchons vers l'anarchie. Comme sous le régime de juillet nous marchions vers la République sans qu'on s'en doutât, ainsi sous la République nous marchons vers l'anarchie sans que tous s'en doutent ou veuillent s'en douter. Je me souviens que dans les premiers temps qui ont suivi la révolution de juillet, une voix éloquente et que ceux qui l'ont entendue n'ont jamais oubliée, la voix de M. Lainé, se fit entendre un jour à la chambre des pairs, pour dire cette parole : *Les rois s'en vont !* Et vous savez comme cette prédiction a été justifiée. Eh bien, je le dis avec douleur, à en juger par les symptômes qui se manifestent de toutes parts, si M. Lainé vivait aujourd'hui, et qu'il employât sa voix prophétique à dénoncer nos maux, il dirait aujourd'hui : La France s'en va, la société s'en va, l'Europe moderne s'en va ! (Violentes exclamations à gauche.)

Messieurs, vous connaissez ce fleuve de l'Amérique qui roule ses ondes à travers les déserts, les villes, les lacs, les forêts, et puis qui tout à coup, se précipitant avec un irrésistible élan et d'une hauteur effroyable, forme la cataracte la plus formidable du monde, la chute du Niagara. (Rires et chuchotements à gauche.)

Malheur à ceux qui sont embarqués sur ce fleuve et qui ne s'arrêtent pas à temps pour aborder au rivage ou pour remonter le courant ; ils sont engloutis !

Eh bien ! Messieurs, malheur à nous ! car nous sommes embarqués sur un fleuve semblable, et il ne faut pas prêter une oreille bien attentive pour entendre de loin les mugissements de la cataracte qui doit nous engloutir tous. (Marques d'approbation à droite.)

Nous serons engloutis si nous n'abordons pas au rivage ou si nous ne remontons pas d'un bras vigoureux le courant du rationalisme de la démagogie.

Or, vous ne le remonterez qu'avec le secours de l'Eglise. Mais sachez bien que l'Eglise, comme Eglise, est désintéressée dans la question ; elle est sûre de son fait, non-seulement en vertu de sa croyance divine et surnaturelle, mais par les phénomènes mêmes du temps où nous vivons, qui sont tous en sa faveur. Toutes les révolutions aboutissent à quelque chose qui lui profite.

En 1830, la révolution de France lui a donné une attitude bien autrement indépendante et fière que celle que rappelait avant-hier M. l'Evêque de Langres. En Belgique elle lui a donné la liberté complète. La révolution de 1848, en Allemagne, l'a émancipée de la façon la plus imprévue. Pour elle, les révolutions ne sont pas à craindre ; elles ne sont à craindre que pour la société. Et c'est surtout parce qu'elle aime la société, qu'elle lutte contre les révolutions. Quoi que vous fassiez, elle sortira victorieuse de toutes nos épreuves. Son émancipation, sa liberté est l'axe invisible de toutes les révolutions. Tout s'arrêtera quand elle sera libre, libre de faire le bien, comme elle le veut, comme elle le peut ; alors nous retrouverons la tranquillité.

C'est donc dans l'intérêt de la société que je réclame pour l'Eglise la liberté de faire le bien, et que je vous demande de détruire par cette loi les entraves dont jusqu'à présent elle a été chargée dans le noble métier de l'enseignement. Ah ! sachez-le bien, si je n'étais que catholique, comme elle je serais désintéressé et je tâcherais de m'isoler de la contemplation des maux de la patrie, pour me consoler par la certitude du triomphe de l'Eglise ! Mais je suis français ; tous les catholiques qui se sont associés à nos luttes récentes le sont aussi. Nous aimons passionnément la grandeur, la gloire, la prospérité de notre patrie ; voilà pourquoi nous désirons ardemment que la société vienne de ses propres mains émanciper l'Eglise, la délivrer des liens et des entraves qui arrêtent son activité et sa fécondité.

Voilà ce que j'avais à dire pour vous recommander l'œuvre de conciliation, de paix, de patriotisme que nous vous apportons, et j'aime à croire qu'après m'avoir entendu, vous ne m'accuserez pas au moins de vous avoir dissimulé ni la portée de la loi, ni les

Je parle comme simple laïque, ou, si vou
bruyants à gauche.)

Je dis que l'œuvre que nous avons entrepris
té, est de tout point conforme à l'esprit de l'
fait valoir avant-hier avec tant d'éloquence et
non-seulement parce qu'il y a là pour l'Eg
comme il l'a si bien dit, partout où il y a du
seulement pour cette raison : c'est parce qu
lutte contre l'orgueil, dépasse toujours
conciliation, quand le moment de la p
elle, elle en fait deux vers vous. Voilà
et apprécié dans son histoire. L'Eglise, inf
l'incorrigible orgueil de la fausse philoso
tendresse, pour les hommes qui font un p
les encourager à faire le second, et elle n
ne veut jamais humilier personne devant
ne dit jamais ces deux paroles que vous c
litique : *Tout ou rien*, et *Il est trop tard*
mot de l'orgueil, de la passion humai
qu'elle doit mourir demain. (Très-bien
parce qu'elle est éternelle, et voilà pou
dit pas non plus : *Il est trop tard*, ce m
jamais trop tard pour sauver une âme
une société qui consent à être sauvée.

Maintenant, on vient nous dire que
rons dupes dans ce qu'on a appelé si im
c'est une conciliation, et c'est, en mêm
ses fruits. Mais, quand on vient nous dir
ciliation, nous faisons un métier de dup
oui, je consens d'avance à être dupe de
mon patriotisme et de mon dévouemen
France. (Vive approbation à droite.)

Je sais bien que dans le temps où nou
naufrages, de spéculer sur les échecs,
meilleures pensées; oh! cela est bien fac
malgré ces chances, j'aime mieux spécul
bonne foi, et, pourquoi ne le dirais-je pa
fuse jamais aux œuvres qu'animent le dé
tion. J'aime mieux me ruiner à cette spé
(Vive approbation à droite.)

Je termine, et je me résume par une d
Messieurs, depuis soixante ans, ce qui
qualifierai certes pas trop sévèrement en l

Cet esprit de négation a produit, ou du
et sur lesquels personne n'était divisé il y a
liberté politique, d'une part, et la liberté
je soutiens que personne ne les méconnaiss
également que l'esprit de négation, en co
œuvre, compromet précisément ces biens q
tinuait cette œuvre sans que vous l'arrêtie
les reins, par le chemin de l'anarchie, au d

Or, quel obstacle, messieurs, voulez-vous
lifiais tout à l'heure d'esprit révolutionnaire
Certes l'obstacle matériel, la force armée,
Je l'estime profondément, je lui rends hom
épée de France qui était naguère entre les m
d'hui entre les mains du général Changarnier

. Il n'est pas de plus noble caractère que le caractère
›nnaires seuls qui ont commis des crimes.
ez vos récriminations, la revanche serait trop facile.
ıc de la loi de l'enseignement!
:nement!
ıement supérieur, celui-là.
ouvenir des lâches échafauds de 93.
La Vendée s'est soulevée contre la plus épouvantable des

tre quelles forces la convention luttait.... au-dedans la tra-
on.
uestion! à la question!
.ieux!
ands!
›us vous attendons!
ez donc nous guillotiner maintenant.... vous verrez!
·r veut passionner le débat!
st un discours incendiaire.
en bon de faire attention aux paroles d'un avocat!
u'il a reçu pour ça?
te: M. Crémieux, les excès de la chouannerie ont été une ré-
antes.
s-vous de votre ami Carrier, M. Crémieux?
royais avoir séparé nettement, entièrement, ce qui à cette épo-
nes. J'ai voulu dire que la guerre civile est la plus déplorable

ivons n'a heureusement rien de commun avec cette horrible

à la loi elle-même. (Exclamations.)
›clamations. Cependant je ne pouvais me dispenser d'entrer dans
ruit.)
nt la loi à celle de 1833, reproche à la commission d'avoir réduit
es à enseigner, et d'avoir supprimé les écoles normales primaires.
a répondu à une circulaire de février 1848, qu'il accuse d'avoir
instituteurs. Vous savez cela comme l'histoire. (Rires à gauche.)
mot de vrai. (Vives rumeurs à droite.) J'ai probablement mieux lu
aire, qui n'est pas seulement de M. Carnot, mais de tout le gou-
›.
u fais mon sincère compliment. (Rires.)
ıalyse de mémoire la circulaire adressée aux instituteurs au mois
: la représente comme ayant recommandé aux instituteurs de s'in-
›s perdues pour se ménager un avancement qui allait devenir pos-
d'écoles intermédiaires.
Ce n'est pas cela.
· sais bien qu'il y a une autre partie où nous disions aux instituteurs
'ait possible, il y avait parmi les instituteurs un génie, il pouvait
tes destinées. (Rumeurs diverses.)
:nalysez pas la circulaire fidèlement.
›istoire nous jugera.
: tout jugé.
tout condamné.
·s, au contraire, vous dites aux instituteurs : Enseignez le pro-
ignement, et vous ne pourrez jamais faire autre chose.
›pter la loi que vous nous proposez. J'aimerais mieux la fran-
ubert, disant : l'ignorance vaut mieux que...
ERT. Mieux que quoi? Dites donc que quoi?
·, l'ignorance vaut mieux que le crime!

motifs qui nous l'ont dictée de part et d'autre. (Marques très-vives et prolongées d'approbation sur les bancs de la majorité.)

Séance du 18 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'instruction publique.

M. CRÉMIEUX. M. de Montalembert veut qu'on rende l'éducation à la religion. Est-ce bien là ce qu'il a dit ? C'est, du moins, ce que lui fait dire le *Moniteur*. Mais c'est un non sens. La religion ne manque pas à l'éducation. (Réclamations diverses.)

Je voudrais, avant de continuer, que M. le président demandât par assis et levé à tous ceux qui sont dans cette enceinte combien ont fait leurs études dans l'Université et s'ils pensent y avoir été privés de religion.

Voix nombreuses : Oui ! oui !

M. CRÉMIEUX. Ils disent oui ! Oh ! quand c'est moi qui réponds à M. de Montalembert à cette tribune, il me semble que la révolution est si éclatante qu'il faut avoir une cataracte pour ne pas la voir.

Si par religion, vous entendez la religion catholique, vous me mettez dans un grand embarras. (Hilarité générale.)

Nous ne pouvons, nous, admettre qu'il n'y ait qu'une religion. Mais réfléchissez-y donc bien. M. Parisis était à cette tribune avant-hier, et il y montrait une éloquence aussi vraie que sa morale est douce.

C'est moi qui vous parle maintenant, et peut-être serai-je remplacé par M. Coquerel.

M. COQUEREL. Je demande la permission de faire remarquer seulement que je suis inscrit contre la loi.

M. CRÉMIEUX. Vous voyez donc bien que par religion il ne faut pas seulement entendre la religion catholique, car alors nous serions des exclus.

M. DE KERDREL. On vous admettra quand vous voudrez. (Rires.)

M. CRÉMIEUX. N'oubliez pas que Dieu veut le progrès du temps ; il a dit à l'humanité : Marche ! marche !

Une voix : Comme au Juif errant. (On rit.)

M. CRÉMIEUX. Il vous a dit : *Ite et docete omnes*. Soutiendrez-vous donc que l'instruction enlève la foi religieuse ? Mais alors pourquoi discuter ? Ecrivez sur la porte de cette enceinte, et ce sera un grand jour, écrivez : L'instruction est supprimée ; la religion seule sera enseignée au peuple.

La révolution était partout, en 1789 ; aucun obstacle n'eût pu l'arrêter. J'ai été surpris d'entendre attaquer à cette tribune cette grande et mémorable époque de 1789, cette grande et mémorable époque de 1793. (Violents murmures.)

M. LÉO DE LABORDE. Nous la maudirons éternellement !

A gauche : Elle reviendra peut-être...

M. LÉO DE LABORDE. Nous vous y attendons. (Mouvement.)

M. CRÉMIEUX. Remarquez la situation dans laquelle la France se trouvait à cette époque. 89 avait aboli tous les priviléges, il devait y avoir une résistance énorme ; elle a éclaté ! Et vous avez eu alors un spectacle sublime. Tout s'est soulevé à la fois.

La première faute a été l'émigration. Quand le premier prince français a émigré, le mouvement de 89 n'avait pas encore pris les proportions de la grande foudre de 93 ! Eh bien ! à cette époque, un prince français a quitté la France ; il a été solliciter l'intervention des princes étrangers...

Et vous avez vu éclater la guerre de la Vendée, la plus douloureuse de toutes ; car des deux côtés il y avait de braves Français La guerre de la Vendée a été suivie de la guerre des chouans, qui a été l'occasion des plus grandes horreurs.

Au moment où M. Crémieux prononce ces paroles sur la Vendée, une partie de la droite se lève, et en particulier les représentants de l'Ouest.

M. DE FONTAINE. La guerre de la Vendée a été une protestation contre l'échafaud de Louis XVI et la terreur. Elle n'a commencé qu'en 93.

M. DE FOUGERAIS. Nous repoussons avec indignation l'insulte qui vient d'être faite aux populations que nous représentons.

IER DE L'ÉCLUSE. Il n'est pas de plus noble caractère que le caractère
Ce sont les révolutionnaires seuls qui ont commis des crimes.
INT-PRIEST. Cessez vos récriminations, la revanche serait trop facile.
IERRE. Parlez-donc de la loi de l'enseignement!
: C'est de l'enseignement!
x : Et de l'enseignement supérieur, celui-là.
: Oui, comme le souvenir des lâches échafauds de 93.
re de la droite : La Vendée s'est soulevée contre la plus épouvantable des

IEUX. Voilà contre quelles forces la convention luttait.... au-dedans la tra-
dehors la trahison.
breuses : A la question! à la question!
: A bas les factieux!
A bas les brigands!
ASTILLON. Nous vous attendons!
ABORDE. Venez donc nous guillotiner maintenant.... vous verrez!
EAU. L'orateur veut passionner le débat!
ABORDE. C'est un discours incendiaire.
Vous êtes bien bon de faire attention aux paroles d'un avocat!
: Qu'est-ce qu'il a reçu pour ça?
re de la droite : M. Crémieux, les excès de la chouannerie ont été une ré-
oyades de Nantes.
ix : Que dites-vous de votre ami Carrier, M. Crémieux?
IEUX. Je croyais avoir séparé nettement, entièrement, ce qui à cette épo-
que des crimes. J'ai voulu dire que la guerre civile est la plus déplorable

où nous vivons n'a heureusement rien de commun avec cette horrible

nt j'arrive à la loi elle-même. (Exclamations.)
ends ces réclamations. Cependant je ne pouvais me dispenser d'entrer dans
ations. (Bruit.)
comparant la loi à celle de 1833, reproche à la commission d'avoir réduit
les matières à enseigner, et d'avoir supprimé les écoles normales primaires.
Beugnot a répondu à une circulaire de février 1848, qu'il accuse d'avoir
ition des instituteurs. Vous savez cela comme l'histoire. (Rires à gauche.)
s là un mot de vrai. (Vives rumeurs à droite.) J'ai probablement mieux lu
tte circulaire, qui n'est pas seulement de M. Carnot, mais de tout le gou-
provisoire.
: Je lui en fais mon sincère compliment. (Rires.)
IEUX analyse de mémoire la circulaire adressée aux instituteurs au mois
848, et il la représente comme ayant recommandé aux instituteurs de s'in-
urs heures perdues pour se ménager un avancement qui allait devenir po-
création d'écoles intermédiaires.
breuses : Ce n'est pas cela.
IEUX. Je sais bien qu'il y a une autre partie où nous disions aux instituteurs
ne cela était possible, il y avait parmi les instituteurs un génie, il pouvait
plus hautes destinées. (Rumeurs diverses.)
Vous n'analysez pas la circulaire fidèlement.
IEUX. L'histoire nous jugera.
: Vous êtes tout jugé.
voix : Et tout condamné.
IEUX. Vous, au contraire, vous dites aux instituteurs : Enseignez le pro-
votre enseignement, et vous ne pourrez jamais faire autre chose.
ouvons accepter la loi que vous nous proposez. J'aimerais mieux la fran-
de Montalembert, disant : l'ignorance vaut mieux que...
ONTALEMBERT. Mieux que quoi? Dites donc que quoi?
: Sans doute, l'ignorance vaut mieux que le crime!

M. CRÉMIEUX. Oui, cela est vrai ; personne ne conteste que l'ignorance vaille mieux que le crime.

Mais je dis, moi, que l'ignorance et le crime marchent de compagnie. Et c'est pour cela que je vous dis : Moralisez, et pour cela instruisez. (Applaudissements à gauche.)

Une voix à droite : Bis ! (On rit.)

Les membres de la Montagne vont féliciter M. Crémieux. On remarque avec quelque urprise M. le général Cavaignac parmi les plus empressés.

M. THIERS. Depuis que cette grande discussion est ouverte devant vous, vous avez entendu de part et d'autres d'exorbitantes choses. Je n'ai aucune peine à le reconnaître. Et cependant je voudrais que la loi vous fût connue.

On l'a dit avec vérité ; la loi a été faite dans un esprit de transaction, ou de conciliation si vous voulez. Quel est l'effet ordinaire des transactions ? De briser les partis extrêmes, d'exciter parmi eux de vives réclamations, mais de satisfaire les intérêts sérieux engagés dans la question.

La première condition des transactions, nous l'avons remplie. Notre loi a excité de vives réclamations dans les partis extrêmes ; on l'a vivement attaquée. On a dit à M. de Montalembert, on m'a dit, à moi : Vous apostasiez ! M. de Montalembert s'en est ému. Quant à moi, je ne m'en suis pas ému du tout ! (Rumeurs.)

M. de Montalembert a sur moi un avantage ; il est plus jeune dans la vie politique. Mais aussi il n'est pas encore habitué au langage des partis. Oui, j'avoue que je suis peu ému du reproche d'apostasie, surtout après les deux ans que nous venons de passer. Je m'adresse à tous mes adversaires, quelque peu d'indulgence qu'ils aient pour moi. Depuis deux ans que je siége sur ces bancs, me trouvent-ils un apostat ? (Se tournant vers la gauche.) Si depuis deux ans j'étais venu ici confesser vos doctrines, si j'avais bafoué ce que j'ai aimé et servi, si j'avais applaudi à vos triomphes éphémères, si j'avais flatté dès le début vos nouveaux pouvoirs odieux ou ridicules, je serais un apostat !

Mais, vous le savez, vous n'avez eu que mon obéissance légale, vous n'avez eu ni mes convictions, ni mon indépendance ! Je suis resté fidèle à ce que j'ai aimé et servi. (Applaudissements.) Je puis donc, avec le rôle difficile et douloureux, quoique honorable, que je joue depuis deux ans, je puis rester froid et insensible à l'égard des reproches qui me sont adressés. (Très-bien ! très-bien !)

Ah ! sur un point cependant je me suis modifié peut-être depuis deux ans, c'est en présence des dangers immenses que court la société ! Si je me suis modifié, c'est en présence de ces dangers ! Oui, j'ai pu avoir l'intention de faire cesser la querelle entre les deux partis de l'Etat et de l'Eglise !

Eh bien oui, j'ai eu cette intention, et pour la remplir j'ai pris dans ma main la main de M. de Montalembert, et M. de Montalembert a pris ma main dans la sienne. Oui, je l'avoue, dans la loi, il y a une intention de conciliation !

Oui, dans cette discussion je parlerai avec toute franchise, je dirai tout.

Dans cette loi, qui n'est faite ni pour le clergé ni pour l'Université, mais pour la société, oui il y a des avantages pour le clergé. Ce ne sont pas ceux que vous dites ; je vous les ferai connaître, ils sont considérables.

Ils ont été faits en vertu de la Constitution, ils ne résultent donc pas de nos opinions mais des vôtres.

Dans ces deux commissions, dont j'ai partagé les travaux, quel rôle ai-je rempli ? Je vous le dirai.

Mais, Messieurs, pour me faire entendre, j'ai besoin de vous faire connaître l'organisation de l'enseignement en France. Sans ces détails, vous ne comprendriez pas cette loi. (Marques d'attention.)

Vous avez aujourd'hui les écoles de l'Etat, c'est-à-dire les lycées ; vous avez les colléges communaux, les institutions libres, et les petits séminaires, qui appartiennent au clergé.

Je commence par les premiers. Vous savez que Napoléon, qui avait cette condition nécessaire à toutes les grandes choses, le génie, ne voulut pas laisser la jeunesse de la France aux mains de spéculateurs indignes. Il créa les lycées.

Au-dessous de ces colléges sont les colléges communaux gouvernés aussi par l'Etat sous l'influence des communes.

Napoléon, qui était conséquent, s'est dit : Il faut à cette institution nouvelle un gouvernement. Il le chercha et créa un corps qu'il appela Université. Oui, dans ce siècle où tout était poussière, Napoléon créa un corps. Après l'avoir créé, en réunissant les professeurs, ainsi que je viens de le dire, il régla les conditions auxquelles on pouvait y entrer. Ces conditions sont les mêmes encore aujourd'hui.

Napoléon donna à ce corps une juridiction sur lui-même. Il lui donna des propriétés, une organisation administrative. Il lui donna l'autorisation préalable, c'est-à-dire qu'aucune école ne put s'ouvrir sans être autorisée par lui. Il lui donna le droit de diviser les établissements privés en deux catégories : les établissements de plein exercice et ceux qui ne l'étaient pas, ceux où l'on peut tout enseigner et ceux où l'enseignement est limité.

Voilà l'Université.

Sous l'influence de l'autorisation préalable, il s'est fondé de nombreuses institutions qui ont prouvé que si en France la liberté de l'enseignement n'a pas existé en droit, elle a existé de fait, et que l'Université n'a exercé son monopole qu'avec modération.

Il y a une dernière catégorie d'établissements d'instruction publique. Chaque Evêque a la faculté d'entretenir auprès de lui une école secondaire religieuse qu'on appelle petit séminaire, dont il est le seul chef, le seul surveillant. En retour de cette faculté, la loi a dit à l'Evêque : Vous ne pourrez élever que des prêtres, et vos élèves ne pourront pas se présenter au baccalauréat.

Maintenant que vous avez eu la patience d'écouter ces détails, vous allez voir qu'ils vous serviront à bien comprendre la loi nouvelle.

Vous savez quelle grande querelle s'éleva dans les dernières années du dernier règne.

Moi qui veux sincèrement la conciliation, je ne rappellerai pas tous les points de cette querelle ; j'en rappellerai trois principaux seulement.

Le clergé disait à l'Université : Votre enseignement n'est pas moral ; il est irréligieux.

D'autres adversaires de l'Université lui disaient, non plus au nom de l'Eglise, mais au nom de la liberté de l'enseignement : Vous suivez de vieilles routines ; vous faites passer à la jeunesse les meilleures années de la vie à apprendre un latin qui ne lui servira guère ; vous ne faites pas les générations dont nous avons besoin.

L'Université répondait : Mon éducation est aussi morale que celle des établissements religieux ; et je crois qu'elle avait raison. Elle continuait : Je n'impose pas la religion à la jeunesse, je la lui enseigne avec sincérité et avec respect. Je ne vous donne pas une jeunesse religieuse comme au temps de saint Louis ; mais je ne vous la donne pas cynique comme au dernier siècle. Je vous la donne comme le temps au milieu duquel nous vivons.

J'élève la jeunesse dans le sein de l'antiquité ; il sera toujours temps pour elle d'apprendre la science du monde quand elle y entrera. L'antiquité a toujours été la meilleure école pour la jeunesse. Les Romains élevaient la leur avec les Grecs ; nous devons élever la nôtre avec les Grecs et les Romains.

Puis l'Université s'adressant au clergé ajoutait : Vous voulez vous emparer de l'enseignement. Si vous pouvez l'exercer, soit ; mais vous ne l'exercerez pas ; vous le livrerez à une corporation célèbre, qui professe sous tous rapports avec la cour de Rome une opinion que nous redoutons. Vous ne nous ferez pas de bons citoyens.

Voilà ce qu'on disait à l'Université, et voilà ce qu'elle répondait.

Je ne juge pas la querelle, je mets sous les yeux de l'Assemblée les pièces du procès.

La révolution de 1848 nous a surpris au milieu de ce débat ; elle nous a surpris, pour me servir de l'expression de nos adversaires, comme un coup de foudre !

Eh bien, quelle situation était donc faite à moi, par exemple, à moi qui, je le dis très-franchement, ne suis pas un partisan de la liberté de l'enseignement ! Mais, je vous le répète, je vous dois l'obéissance légale ; vous l'aurez toujours, comme l'auront tous les gouvernements. Personne n'est plus indépendant que moi de cœur. Mais je suis un bon citoyen, et je sais obéir aux lois de mon pays. Vous avez mon obéissance légale. Or, vous avez écrit dans la Constitution la liberté absolue de l'enseignement, sauf la surveillance de l'Etat.

C'est vous qui avez résolu la question. Vous vous plaignez des concessions que nous avons faites, mais c'est vous qui les avez faites, ce n'est pas nous. C'est vous qui les avez faites dans la Constitution, et moi je n'ai pas fait la Constitution, le jour où l'art. 9 de la Constitution a été proclamé... et encore une fois je n'ai pas fait la Constitution.

J'ai été, il est vrai, membre de la 2e commission de Constitution qui était chargée de critiquer la 1re... Je croyais avoir convaincu sur quelques points les membres de la 1re commission, mais nous membres de la 2e commission, nous avons fait fort peu de conquêtes sur la première. Nos avis n'ont pas prévalu. Mais enfin la Constitution existe, elle a proclamé la liberté de l'enseignement.

De ce jour-là je me suis dit : Si la querelle continue, c'est qu'on le voudra bien, car avec l'art. 9 la conciliation est forcée.

Oui, dans la loi, nous avons fait une grande concession, ou plutôt nous avons délivré un droit important à l'Eglise. Oui, nous avons fait à l'Eglise un grand avantage, qu'aucun de nos adversaires n'a signalé.

Ils ont tous cherché dans des subtilités et des déclamations des moyens de discussion, mais aucun d'eux n'a prouvé qu'il eût la connaissance de la loi ; aucun de vous n'a signalé le plus grand avantage fait au clergé ; vous ne le connaissez pas. Savez-vous ce qui blessait le plus le clergé ? C'était le régime des petits séminaires !

Il n'y a pas un ministre de la justice d'alors qui n'ait dit que si on voulait donner aux petits séminaires la liberté de l'enseignement, la querelle cesserait.

Le clergé disait : Vous m'accordez des jeunes gens, vous les obligez à porter l'habit ecclésiastique, leur nombre ne pourra pas dépasser vingt mille ; mais, en retour, ils ne pourront pas rentrer dans les carrières libérales, vous leur refusez le baccalauréat. C'était là l'obstacle.

Oh ! ce n'eût pas été une gêne si tous se fussent faits prêtres ; mais il n'en était pas ainsi. Beaucoup auraient voulu embrasser des carrières libérales, et ils ne le pouvaient pas.

Cela était vrai, et, vous le voyez, il y avait quelque chose de très-fondé dans ces plaintes.

Les petits séminaires se recrutaient surtout parmi les pauvres. En ne rendant pas les petits séminaires établissements libres, on en éloigne les riches qui viendraient au secours des pauvres, et ces établissements subsistent difficilement.

Comme alors il était très-difficile de faire accepter le droit commun, l'inspection ces établissements, on ne leur avait pas accordé la faculté qu'ils réclamaient.

Mais ce qui n'a pas été fait alors, vous l'avez fait depuis ; vous l'avez fait dans la Constitution et dans le projet de loi de M. Jules Simon.

En effet, vous avez dit que tous les établissements seraient libres, mais que tous seraient inspectés.

Voilà la grande concession qui a été faite. Les petits séminaires seront inspectés. Eh bien ! je vous défie de me montrer autre chose dans la loi qui vous est présentée.

Quant à la présence des Evêques dans les conseils, ainsi que M. Parisis l'a dit, ce n'est pas une faveur, c'est une charge. (Approbation. — Mouvement à gauche.)

J'en demande pardon aux partisans de l'enseignement par l'Etat, avec la Constitution, il n'y a plus de concession, il y a un droit.

(La fin à demain.)

BOURSE DU 18 JANVIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 57 70, est tombé 57 50, pour finir à 57 55.

Le 5 0|0 a fait d'abord 94, a atteint 94 05, pour tomber à 93 90, remonter 94 50, et rester à 93 95.

Au comptant, actions de la Banque, 2370 ; obligations de la Ville, 1270 ; 5 0|0 Etat romain, 86 5|8. ; emprunt belge de 1840, 99 ; de 1842, 98 7|8.

L'un des Propriétaires-Gérants, **CHARLES DE RIANCEY.**

Paris, imp Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séance de l'Assemblée.

1re DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI DE M. DE FALLOUX.

Vote de la première lecture.

Après le discours de M. Thiers, le vote de la *première lecture* du projet de loi sur l'enseignement n'était plus douteux. Mais il a eu lieu aujourd'hui à un nombre de voix qui donne à cet événement une importance tout à fait significative.

Il y avait 642 votants; 187 ont voté *contre* la deuxième délibération, 455 *pour*.

Depuis longtemps la majorité ne s'était montrée aussi forte. Partagée et affaiblie sur des questions secondaires, elle s'est retrouvée dans cette grande circonstance unie et compacte, comme aux premiers jours de son avènement.

Sans doute, nous ne nous exagérons pas, au point de vue de la loi, la portée de ce vote. Ce n'est qu'un premier succès, et ceux qui ont été vaincus en bataille rangée, tâcheront certainement de prendre leur revanche dans une guerre de détails. Attendons nous-y. Mais dès à présent, qui ne se réjouirait d'une manifestation si éclatante en faveur du projet de loi de M. de Falloux, le lendemain même du jour où M. Thiers en a si courageusement et si habilement expliqué les conséquences pour l'Université, pour le clergé, pour les congrégations religieuses et pour la liberté.

Une partie de la séance d'aujourd'hui a encore été accordée aux adversaires de la loi. Nous ne dirons rien de MM. Wallon et Lagarde, sinon qu'ils ont occupé la tribune pendant plusieurs heures.

M. le ministre de l'instruction publique est venu entre deux exposer la pensée du gouvernement, et apporter, avec quelques réserves, son adhésion à l'œuvre de son prédécesseur et des deux commissions.

Parmi les réserves de M. de Parieu, il en est une, relative à la *juridiction,* que nous avons toujours faite aussi pour notre compte. Du reste, le gouvernement accepte volontiers le projet, d'abord parce que le projet donne satisfaction à l'Autorité que l'Université jusqu'ici ne tolérait pas plus que la liberté; et ensuite, parce qu'il est conforme à la Constitution, et qu'en détruisant un monopole insoutenable, il transforme l'établissement même de l'instruction publique en y appelant la représentation des forces les plus élevées et des éléments les plus purs de notre pays.

M. de Parieu a parlé avec sobriété et modestie. Le rôle qu'il avait

à soutenir était délicat ; il s'en est acquitté non sans succès. C hommage que nous aimons à lui rendre.

Il y a eu surtout, dans le discours de M. de Parieu, deux mc très-heureux. Le premier, quand il a rappelé les déclamatic trospectives de M. Victor Hugo et les reproches que celui-ci adressés à ses adversaires de n'être pas de leur siècle. « C'est l tor Hugo, s'est-il écrié, qui est un *anachronisme vivant* ! Et lu marché contre les barricades en juin 1848, qu'il nous dise dc y a rencontré des alguazils du St-Office ! »

M. de Parieu a très-justement et très-chaleureusement rc ensuite que le vœu général est de voir dans l'enseignement l dance religieuse et morale s'unir désormais à la tendance littér scientifique.

La majorité a fait aux déclarations du gouvernement l'accu vorable qu'elles méritaient.

Enfin on a demandé le scrutin public. Un grand silence s'e bli, et le résultat que nous avons fait connaître a produit un fonde sensation.

Avant de terminer le récit de cette longue et solennelle dél tion, rappelons-en seulement encore, quant à nous, quelques généraux, qui la caractériseront devant l'opinion publique.

Assurément les noms seuls des défenseurs du projet, et dc qui l'ont combattu, suffiraient à dire de quel côté sont l'inté la société, des familles, des mœurs et des lettres ; de quel côté l tice, la raison, la politique et la liberté.

Ont parlé *pour* le projet : Mgr l'Evêque de Langres, M. Pouj M. Fresneau, M. de Montalembert, M. Thiers. On a entendu, *d sens contraire :* M. Barthélemy Saint-Hilaire, M. Victor Hugo, M cal Duprat, M. Soubiès, M. Wallon, M. Crémieux, M. Lagarde !

Il faut remarquer en second lieu combien ont été différen conduite et la tactique des deux camps. Si M. Barthélemy Sai laire a dès l'abord épuisé l'attention de l'Assemblée, en la traîn sa remorque dans des questions de détail, pour l'égarer et la trc sur les véritables principes du projet ; si M. Pascal Duprat et M. lon ont essayé d'opposer à ces principes leurs propres théories manifeste que là n'étaient pas le point capital et la force vive d taque.

Les véritables champions du *statu quo*, M. Victor Hugo et M mieux ont voulu faire des diversions, substituer les passions à la bération, et ressusciter les haines, et quelles haines ! M. Victor les haines contre la religion, M. Crémieux les haines révolutic res et démagogiques ; et l'on peut dire qu'ils ont poussé l'ex cette indigne manœuvre jusqu'à un degré de scandale et de l lité qui est justement d'aplomb retombé sur ceux mêmes avaient mis leurs dernières et coupables espérances. M. de Par leur a dit : « Il y a des protections qui compromettent ! »

Au contraire, le soin constant des orateurs de la majorité a été de mener la discussion sur son véritable terrain; dès que M. Poujoulat a eu flagellé comme ils le méritaient les romans et les parodies moins odieuses que ridicules de M. Victor Hugo, Mgr de Langres comme M. de Montalembert, et M. de Montalembert comme M. Thiers, ont concerté tous leurs efforts sur l'explication du projet de M. de Falloux, de son origine, de son caractère, de ses principales dispositions et de ses conséquences salutaires et nécessaires pour la société.

Enfin, parmi les objections sérieuses antérieurement soulevées contre le projet, en est-il une qui n'ait reçu la réponse la plus catégorique et la plus complète?

Les ennemis universitaires du projet disaient : « *C'est une loi cléricale.* » D'autres, pour le miner également, affirmaient tout à la fois et qu'il était une loi *universitaire* et qu'il devait être regardé et jugé comme « l'œuvre exclusive des catholiques » comme une œuvre faite, « non dans l'intérêt de la liberté, mais dans le seul but d'assurer à l'Eglise une part du monopole. »

Mgr l'Evêque de Langres, par la franchise et la netteté de ses explications, n'a pas laissé l'ombre d'un prétexte au renouvellement de ces accusations. Et si néanmoins elles se reproduisaient jamais, quelle force pourraient-elles conserver en présence des marques unanimes d'adhésion données par l'Assemblée au langage du respectable prélat, et à la réponse si applaudie de M. Thiers : « Oui, Monseigneur, vous avez raison; ce n'est pas une faveur que nous vous offrons, c'est une charge. »

On avait dit aussi que la transaction consacrée dans la loi ne reposait pas sur des bases sincères et loyalement avouées. Ces bases ont été mises à nu. Après les réclamations de M. Barthélemy Saint-Hilaire et des partisans obstinés du monopole, après les discours si explicites de M. de Montalembert, de M. Thiers, de M. de Parieu, personne ne niera plus sans doute que ces bases ne soient :

1° La *liberté de l'enseignement*, dans les seules limites de la Constitution;

2° La *réforme* de la direction de l'instruction publique et la transformation de l'Université, dans des conditions moins contraires au bien de la religion et de la société.

3° L'*affranchissement* des petits séminaires et le droit d'enseigner assuré à tous, au clergé comme aux laïques, aux congrégations *religieuses* en général et aux Jésuites en particulier. Et cela, sans protestation de la part même de la Montagne, et grâce à la voix et au vote de ceux là mêmes qui, à d'autres époques, ont fait à l'Eglise une guerre si acharnée et si implacable.

Enfin, dès son apparition, la loi a été qualifiée loi de *transaction*, de *conciliation*. Mais ses adversaires s'écriaient que cette conciliation ne serait acceptée par personne; qu'à l'Assemblée même, elle n'a-

boutirait dès l'abord qu'à ressusciter les divisions des anciens pa[rtis]
entre eux, et la ligue de tous les partis, jadis hostiles à nos dro[its]
contre la liberté, les droits et l'indépendance de l'Eglise. Comb[ien]
n'a-t-on pas exploité cette terreur! Eh bien! quoi de plus rem[ar]quable que l'inutilité des tentatives incendiaires de M. Crémieux [et] de M. Hugo; que l'isolement de ce dernier, transfuge et déserteur [de] la majorité; et enfin, que la réunion plus compacte que jamais [de] tous les hommes qui se sont dévoués presque exclusivement jusqu['ici] au maintien de l'ordre matériel, ralliés aujourd'hui sur une qu[es]tion du plus éminent intérêt pour l'ordre moral!

La France tiendra compte, nous n'en doutons pas, à la majo[rité] d'avoir su se rapprocher franchement sur un terrain où tant de p[ré]tentions et tant d'ambitions espéraient la diviser.

Châlons, 17 janvier 1850.

Monsieur le Rédacteur,

Nous voici revenus à la discussion sur la *liberté de l'enseignem[ent]*, grave et immense question dont le monde se préoccupe, et ce[la] avec beaucoup de raison, puisque son existence en dépend. [Par] quel moyen de la résoudre enfin cette question autour et au suje[t de] laquelle s'agitent depuis si longtemps et dans des intentions si div[er]ses tous les esprits, les uns éminents, sages, bien inspirés, cherch[ant] de bonne foi la vérité; les autres toujours inquiets, mauvais rais[on]neurs, ne sachant ce qu'ils disent, ce qu'ils veulent faire, ne pouv[ant] après tant d'expériences renoncer à des opinions qui nous ont ég[arés] et ont fait tous nos malheurs : quel moyen, ai-je dit, de sorti[r de] cet état déplorable? C'est purement et simplement, sans arri[ère-]pensée, de rentrer *dans le vrai*. Jusque-là rien ne se fera; ce ne [se]ront que palliatifs et infructueux essais; ce seront à chaque pa[s] nouvelles chutes ou craintes de choir, de rencontrer pis. On le [sait] si bien, que de tous les projets proposés par tels ou tels qui se croya[ient] plus habiles, on n'a osé ni pu essayer d'aucun. Pourquoi cela? P[arce] qu'on sentait bien qu'on faisait fausse route, qu'on était mal [em]barqué, que rien n'irait par ce moyen.

Les pères de famille en souffrent, voilà le grand mal; car il [leur] faut des croyances pour eux et pour leurs enfants, par conséqu[ent] croyances divines, car celles qui sont purement humaines ne su[ffi]sent point et en méritent à peine le nom; aussi c'est vainem[ent] qu'elles seront invoquées; jamais, *au grand jamais*, comme on [dit,] elles ne pourront servir de garanties à toutes les institutions; [cela] est fâcheux pour MM. les *chevaliers de la raison*, mais cela est v[rai.] Je leur dirai : Vous voulez la raison, et de bonne foi croyez-[vous] que nous en manquons? que la religion, qui est la raison supr[ême,] la raison de Dieu, ne doive pas l'emporter, et n'avoir pour elle [que] le second rang? C'est se tromper grossièrement que d'en avoir [...]

idée. C'est pour l'avoir cru et tant répété, pour l'avoir écrit dans tant de volumes, que nous sommes au fond d'un abîme et ne savons comment en sortir.

Nous, gens d'église et de religion, nous nous tirerons toujours d'embarras, cela est certain ; mais vous, Messieurs, on vous l'a dit: que pourrez-vous faire? Peut-être aurons-nous à pâtir, à recevoir des égratignures, qui sait? de larges blessures, mais le corps subsistera, le principe ne changera point venant de si haut, et la source en étant divine. Qui de nos adversaires en peut dire autant et se rendre ce témoignage?

Nous, catholiques, nous marchons la petite houlette à la main, à petit bruit, chargés seulement de la panetière, armés de la fronde; et nous renversons le géant. Que j'aime ce trait de la Bible cité si à propos par Mgr l'Evêque de Langres! On nous dit à cela: *Quoi, vous petites gens, vous comptez vaincre les Goliath*! Et pourquoi pas? J'ai bien terrassé des ours, des lions; je les prenais par le menton et je les étouffais. Voilà, Dieu aidant, ce qu'ont fait les petites gens au temps des Tibère, des Néron, des Domitien, ce que pourraient faire un jeune pâtre et ces pauvres catholiques de Suisse qui souffrent une persécution si cruelle en présence de la France et de l'Autriche qui devraient parler. Pourquoi ne vole-t-on pas à leur secours? Ces deux nobles puissances sont bien allées à Rome pour venger des droits sacrés et rétablir notre Saint-Père sur le plus auguste trône du monde? Pourquoi n'en ferait-on pas autant pour rétablir la liberté dans un pays qui en fut le berceau, et qui gémit depuis si longtemps dans le plus honteux esclavage? J'en ai écrit à qui de droit, on n'a pas refusé de m'entendre.

J'en reviens à mon dire. Quoi! c'est en commençant les débats qu'on nous parle d'*inquisition;* quelle folie! Heureusement tous les hommes sages de l'Assemblée en ont fait raison. Au surplus, cette inquisition, que faisait-elle? ce que fera toujours et ce que doit faire tout gouvernement qui veut l'ordre et tient à sa conservation. Elle faisait rechercher et punir les ennemis de l'Etat qui troublaient tout, et répandaient partout leurs dangereuses erreurs et leurs funestes doctrines; elle prévenait leurs mauvais desseins. Faisait-elle si mal en cela, cette inquisition sur laquelle on a tant débité d'impudents mensonges; elle défendait la religion, de laquelle dépend le sort des Etats; c'est de quoi, à moins d'être fou, on ne disconviendra pas.

Et les Jésuites, qu'en dirons-nous? car ils ont été mis en cause encore cette fois, ce qui leur arrive souvent sans les effrayer cependant? Je dis que les Jésuites ne sont ici, comme à l'ordinaire, que le prête-nom. C'est du principe qu'il aurait fallu parler, de ce principe dont ils sont les soutiens, les représentants. Or, ce principe ne périra jamais; cela est aussi évident que la lumière du soleil. Vous n'y opposez qu'un principe faux, celui de notre pauvre raison humaine, hélas! si vacillante et sujette à tant d'erreurs. Vous prétendez cepen-

dant en faire la base et le fondement de toute vérité; c'est s'appuye sur l'inconnu, puisque demain cette raison peut changer. C'est en cela que vous êtes dans le faux dont il s'agirait de sortir, chacun étan las et honteux d'y être demeuré si longtemps, et voyant qu'elle n'a boutit à rien qu'à faire des dupes, à former des partis, à engendrer des révolutions, à y produire tous les maux dont nous nous plaignons.

Ainsi les Jésuites demeureront toujours aussi bien que le princip dont ils sont l'organe et les intrépides défenseurs; sinon le mond va périr, l'affaire est, dit-on, déjà bien avancée. L'édifice encore es debout, mais bien ébranlé. Daigne le Seigneur nous donner la forc de le soutenir.

Recevez, etc.

† M. J., évêque de Châlons.

Nous n'avons jamais accusé ceux qui se sont faits nos adversaire de *manquer de bonne foi*. Mais nous avons dû signaler trop souven les étranges préoccupations qui absorbent et aveuglent en quelqu sorte leur esprit.

Ils nous en ont donné, à propos du discours de M. Thiers, un bie frappant et bien triste exemple.

Voici comment ils ont apprécié ce discours, le jour même où il l'ont entendu :

« Nous ne croyons pas avancer quelque chose de trop fort en disant que l séance de ce jour a démontré jusqu'à l'évidence la thèse que nous soutenons de puis six mois. Nos adversaires ne manqueront pas de soutenir le contraire; ils n le persuaderont qu'aux esprits superficiels et irréfléchis. Voilà ce que nous oson exprimer en présence du magnifique discours que vient de prononcer l'honora ble M. Thiers en faveur du projet de loi. A Dieu ne plaise que nous refusions no sincères hommages à cette parole si ingénieuse, si lucide! Ajoutons qu'elle n nous a ni séduits, ni ébranlés; elle nous a plus que jamais confirmés dans notr opinion; *elle nous a fourni de nouveaux et irrésistibles arguments pour la dé fendre.* L'émotion que l'orateur a produite passera; ce qui ne passera pas, c'es le sens véritable de son discours, le fond et la substance de ses mots. *Et si tou cela combat pour nous, comme nous allons le prouver, qu'importe le reste?* »

Suit une grande colonne dans ce sens et sur ce ton!

Et d'un bout à l'autre de l'article, il n'est pas question, il n'est pa dit un mot des admirables hommages rendus et à nos droits et l'Eglise, par un homme comme M. Thiers et par l'Assemblée natio nale tout entière, par le consentement tacite de la Montagne, comm par les applaudissements réitérés de la majorité.

Pas un mot des déclarations les plus frappantes en faveur de l *liberté de l'enseignement.*

Pas un mot du droit d'enseigner, solennellement attribué dan toute son extension aux *petits séminaires* et à tous les établissement particuliers.

Pas un mot du droit commun garanti aux corporations religieuse et aux Jésuites, par M. Thiers, au nom de la Constitution, et du dé jeté par le même orateur, et non relevé par la Montagne, de prive les congrégations, nommément les Jésuites, d'aucun de leurs autre *droits de citoyens*, toujours en vertu de la Constitution!

Pas un mot enfin de cet appel (fait on sait dans quels termes, dans les termes de Mgr l'Evêque de Langres lui-même), à cette Eglise, notre mère, si longtemps accusée d'ambition, si longtemps méconnue et attaquée par des voix qui aujourd'hui la bénissent et l'invoquent !

Pas un mot de joie, d'émotion, de reconnaissance devant un tel spectacle ! « Le discours de M. Thiers dit-on, nous fournira des arguments ; qu'importe le reste ! »

Au contraire, pour les catholiques, il n'y a que le reste *qui importe !*

Le reste, c'est l'honneur du sacerdoce, c'est l'âme de nos enfants, c'est l'apostolat de nos religieux ! Et que sont, en présence de tels intérêts, vos arguments et vos querelles ?

Nous donnerons demain une Revue des journaux, pour laquelle la place nous manque aujourd'hui. Il faut que nos appréciations soient corroborées par le témoignage de toute la presse sur l'admirable discours de M. Thiers.

Ce discours va être publié, ainsi que ceux de Mgr l'Evêque de Langres et de M. de Montalembert, à la librairie de J. Lecoffre et Ce, rue du Vieux-Colombier, 29.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 18 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

(SUITE ET FIN DU DISCOURS DE M. THIERS.)

On nous accuse de livrer la jeunesse de la France au clergé. Je le répète, la grande concession, c'est que les petits séminaires pourront enseigner librement. C'est la Constitution qui le veut. (Très-bien ! — Murmures à gauche.)

Je ne dis pas autre chose. La Charte avait dit, et croyez bien que si elle eût été positive comme la Constitution, on eût réclamé l'exécution de la lettre ; la Charte avait dit : « On procédera le plus promptement possible à l'organisation de la liberté de l'enseignement. »

Mais la Constitution dit positivement que tous les établissements seront libres sans exception et soumis à l'inspection. Vous avez imposé la charge, le bénéfice venait naturellement. En donnant l'inspection, vous donniez nécessairement la liberté. (Mouvement. — Réclamations à gauche.)

J'ai écouté les adversaires du projet ; j'ai même été très-attentif lorsqu'ils ont parlé de l'Espagne et de l'Italie. Moi, je ne parle que de la loi et de la Constitution ; pourquoi m'interrompez-vous ? (Rires.)

Je rétablis donc ce point. L'avantage donné à l'Eglise, c'est la faculté accordée aux petits séminaires d'enseigner ; c'est là l'avantage sérieux qu'on a fait à l'Eglise.

Il y a deux ou trois ans je l'eusse regretté. Aujourd'hui je ne le regrette pas, et je vais vous en dire la raison.

J'étais très-sensible à ces différences. Je trouvais dans cette fière indépendance de Bossuet, dans cette soumission mêlée de fierté, quelque chose qui me charmait. Les quatre propositions de Bossuet me semblaient être une partie de la gloire française. J'avais d'autres jalousies, je l'avoue. Cette dynastie, dont je combattais les erreurs, je lui étais très-dévoué.

Et je n'étais pas convaincu que le sentiment qui m'animait envers elle fût aussi dans le clergé. Eh bien ! franchement, croyez-vous qu'après avoir vu l'abîme dans lequel nous avons failli nous engloutir, croyez-vous que je sois encore sensible à ces quelques différences entre l'Eglise romaine et l'Eglise française? Et quand toutes les dynasties ont

été emportées... (Se tournant vers la Montagne) Vous dites, vous, pour jamais?... (A la Montagne : Oui! oui!)

Quand toutes les dynasties ont été emportées, je n'ai plus vu aucune différence entre les partisans de l'Eglise et les partisans de l'Etat. Tous ne sont plus à mes yeux que les défenseurs de la société. (Très-bien! très-bien!) J'ai tendu la main à M. de Montalembert. (Très-bien! très-bien!) je la lui ai tendue, et j'espère, malgré la différence de nos points de vue... (Violentes interruptions à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Je ne sais pas pour quelle cause vous interrompez sans cesse.

Voix : On a interrompu M. Crémieux.

M. LE PRÉSIDENT. On ne l'a interrompu que quand il l'a bien voulu. (Rires.)

M. THIERS. Oui, en présence des dangers que court la société, j'ai tendu la main à ceux que je combattais la veille; ma main est dans la leur, et elle y restera pour la défense de cette société qui peut être indifférente à nos adversaires, mais qui me touche profondément.

A gauche : A l'ordre! à l'ordre!

M. BOURZAT. Et la famille, vous l'oubliez!

A la Montagne : Votre société est une coterie!

M. THIERS. La société une coterie! eh bien! c'est pour la défense de cette coterie que le pays nous a choisis et nous a mis en majorité contre vous. (Interruption violente à la Montagne.)

A droite : Très-bien! très-bien!

A gauche : Vous allez voir les élections prochaines.

M. THIERS. C'est pour le salut de ces doctrines sacrées, c'est pour l'intérêt de la société et du gouvernement que je me suis uni à des hommes que j'ai combattus. (Applaudissements.)

A gauche : Nous n'avons jamais envoyé personne à Blaye.

M. THIERS. Maintenant, oui, je le dis ouvertement; cette transaction, cette conciliation, inspirées par vos principes et non par les miens, je l'aurais regrettée il y a deux ans; je ne la regrette plus aujourd'hui, et je remercie la Constitution de m'avoir permis de la faire.

Maintenant nous avons donné la liberté aux uns comme aux autres. Y a-t-il dans la loi une manière de qualifier d'une manière différente ceux qui voudraient établir des maisons d'éducation? Autrefois l'Etat réclamait une autorisation préalable, à l'aide de laquelle il pouvait exclure.

Nous l'avons supprimée. Il suffit que le préfet ou le recteur ou le procureur de la République attestent la moralité du postulant. Nous avions voulu d'abord des grades, puis nous nous sommes contentés du titre de bachelier ès-lettres. Moi, dans mon ancien ordre d'idées, j'aurais voulu des grades plus élevés. Mais on nous disait : Vous n'exigez pas assez.

Eh bien! dans la discussion des articles, vous demanderez davantage, mais vous ne vous montrerez pas très partisans de la liberté, et vous serez des violateurs de la Constitution. (Rires.)

Nous avons exigé de plus le stage. J'ai beaucoup contribué à cette invention. Je l'avais demandée déjà depuis plusieurs années. Savez-vous pourquoi? C'est que j'ai toujours redouté que l'instruction publique fût envahie par les aventuriers et par les naufragés de toutes les carrières. Nous avons donc voulu que le stage vînt prouver la vocation. (Très-bien!)

Voilà comment nous avons gêné la liberté. Nous avons exigé qu'il n'y eût pas d'opposition de la part des autorités compétentes; nous avons exigé le diplôme de bachelier et le stage.

Si vous trouvez que ce soit trop, eh bien! nous discuterons les articles. Les conditions de la liberté seront alors réglées définitivement, les mêmes pour tout le monde.

M. Pascal Duprat nous disait l'autre jour que dans l'avenir des congrégations de tout genre s'empareront de l'enseignement. Soit. Ce sera le résultat de la liberté.

Maintenant qu'il est hors de toute contestation, que nous avons beaucoup concédé à l'Eglise, voyons ce que nous avons fait pour l'autre partie, pour l'Université.

On nous accuse d'avoir détruit l'Université. Je ne voudrais pas blesser l'honorable

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, mais il a été six mois avec nous, je le prie de nous dire si la liberté n'était pas entière dans la commission, et s'il y avait danger à y parler. (Rires et interruptions à gauche.)

Mais alors, pourquoi M. Barthélemy-Saint-Hilaire nous a-t-il laissés nous engager dans cette voie sans rien nous dire? Il fallait nous avertir dans la commission que nous allions détruire l'Université.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je demande à donner un mot d'explication.

M. THIERS. Très-volontiers.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, de sa place. Après avoir gardé, non pas toujours, car j'ai expliqué ma position, mais après avoir gardé le plus fréquemment le silence, je ne crois pas avoir commis d'inconvenance en prononçant ici le discours beaucoup trop long, j'en demande pardon à l'Assemblée, le discours que j'ai fait entendre.

Si je n'ai rien dit dans la commission, c'est que j'ai voulu épargner ses moments. (Hilarité générale.)

Dans les questions les plus graves, nous nous sommes rarement trouvés plus de trois formant la minorité.

J'ajoute que, par suite de cette circonstance, que beaucoup de membres de la commission extra-parlementaire se trouvaient dans la commission parlementaire, les idées étaient, pour ainsi dire, arrêtées. Dans ces circonstances, je déclare que j'aurais craint non pas de prendre la parole, mais de ne pas produire d'effet. (Nouvelle hilarité.)

M. Coquerel, membre de la minorité avec moi. . (Assez! assez!)

M. LE PRÉSIDENT. Il ne me paraît pas possible de laisser prolonger cette explication.

M. Barthélemy Saint-Hilaire se rassied.

M. THIERS. Ce n'est pas un reproche que j'ai voulu adresser à l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire; jamais, en parlant de lui, le mot d'inconvenance n'aurait été dans ma bouche. J'ai voulu exprimer ma surprise de ce qu'on avait voulu m'engager dans une mauvaise voie, quand on avait toute la liberté, quand la majorité et la minorité étaient si peu arrêtées, que sur beaucoup de points et presque sur tous elles se combinaient de manière différente. Si vous aviez les procès-verbaux, vous verriez que presque jamais il n'y a eu de majorité et de minorité composée des mêmes individus. Tous les points ont été discutés aussi complétement que s'il n'y avait pas eu en arrière cette commission administrative qui avait siégé six mois au ministère de l'instruction publique.

J'ai exprimé ma surprise pénible quand j'ai entendu un de mes amis, qui a si longtemps pensé avec moi, m'accuser, moi, de détruire l'établissement universitaire, auquel je suis si attaché, sans qu'il m'ait averti une seule fois de la voie détestable dans laquelle je m'engageais. Je n'insiste pas.

Je vais lui faire ici tout de suite, à lui universitaire, quelques réponses péremptoires, pour un homme qui connaît l'organisation de l'enseignement en France; je vais prouver que, comme je l'annonçais en commençant, nous avons je ne dis pas stipulé, nous n'étions pas des négociateurs chargés de cela, mais que nous avons, en retour des avantages acquis par l'Eglise, assuré la consolidation à mon avis plus complète qu'elle n'avait encore existé, de l'organisation de l'enseignement de l'Etat en France; vous allez en juger. Lorsque je vous ai décrit tout à l'heure le corps universitaire, en quoi vous ai-je fait voir qu'il consistait? Dans un gouvernement institué sous la forme d'un corps, lequel juge lui-même, examine toute la jeunesse française et lui confère les grades, est chargé de l'inspection et de l'autorité sur toutes les écoles. Voilà l'Université; elle est là ou elle n'est nulle part. Voilà les articles essentiels, voilà, pour un homme qui sait comment on constitue un gouvernement, les points essentiels; voilà ce qui a existé sous Napoléon. Qu'est-ce que nous avons changé? nous avons rétabli ce que, dans le projet de loi de l'année dernière, de M. Simon, vous aviez détruit, je vais vous le prouver. De votre loi, l'Université sort détruite; de la nôtre, elle sort consolidée et agrandie dans l'intérêt de l'enseignement libre.

Tout a été mis en question; oui, tout a été mis en question dans ce sujet-là. Cela n'est pas étonnant; quand on met en question les bases mêmes de la société, il ne faut pas s'étonner qu'on ait mis en question les bases de l'Université.

Savez-vous tout ce qu'on lui a contesté? On lui a contesté ce que j'appellerai le tronc, ce qui fait qu'elle existe, la faculté pour l'Etat d'avoir des écoles. On disait: Non, l'Etat enseignant est une chose ridicule : l'Etat ne doit pas enseigner. Oh! si on l'avait emporté sur ce point, oui, c'est vrai, il n'y aurait plus d'Université, car c'est là le tronc qui porte l'arbre, qui porte le gouvernement.

On a non-seulement contesté l'existence de ce corps, mais on a contesté sa juridiction, la faculté de conférer les grades. Les partisans de la liberté de l'enseignement disaient: Est-ce que nous avons besoin d'avoir des écoles de l'Etat, d'un corps qui nous juge, nous membres de l'enseignement libre, qui juge nos jeunes gens avec partialité? Est-ce que nous avons besoin d'être inspectés par l'Université, nous, pensions ou clergé ? Pas du tout. Qu'on établisse un corps impartial qui nous examinera, qui nous jugera; mais que ce ne soit pas l'Université.

Sur quel point les adversaires de l'Université ont-ils eu gain de cause? On dit que l'Université est détruite; il faut le prouver.

On se cache dans des détails, on vient porter ici des subtilités; mais, au fond des choses, est-il vrai, oui ou non, que nous avons maintenu d'abord les écoles de l'Etat, que nous avons maintenu ce corps qui sort d'elle, surtout d'elle, et c'est une grande objection qu'on nous faisait.

On nous disait : Mais, au fond, ce seront toujours les universitaires qui seront les juges, les gouverneurs des autres. On a dit cela devant vous, nous ne l'avons pas admis; nous avons conservé la juridiction, la collation des grades : nous avons tout conservé.

Vous venez maintenant parler de tel ou de tel détail, mais voilà le point important. Par exemple, quand on nous disait... (Interruption.)

Je sais bien que les arguments très-positifs gênent, embarrassent; mais il faut y répondre. Voilà le point essentiel. Oh! cela c'est gênant, je le sais.

On a dit, on a porté cela à cette tribune, et il y avait, il faut le dire, des esprits très-distingués, très-sincères qui se sont demandé si l'Etat devait avoir des écoles; mais je n'ai jamais été de cet avis que l'Etat ne devait pas en avoir. On citait des pays fort importants dans lesquels l'Etat n'a jamais eu la prétention d'avoir des écoles, l'Angleterre, par exemple ; eh bien ! la cause est gagnée.

Il serait fort inutile de donner d'autres arguments; mais cependant, comme il n'y a pas qu'un seul côté à convaincre, et qu'il faut les convaincre tous, permettez-moi, en bien peu de mots, de donner les raisons pour lesquelles il faut des écoles de l'Etat.

Chaque société a sa physionomie, son caractère. En Angleterre, je comprends très-bien que l'Etat n'ait pas d'écoles; ce n'est pas nécessaire. Allez au beau collége de Hicton, près de Windsor, où l'on élève la plus grande partie de la jeunesse de l'aristocratie anglaise; il y a là les premiers professeurs de l'Angleterre, des professeurs égaux aux premiers professeurs de l'Europe. Eh bien! comment se fait-il que là l'Etat n'ait pas besoin de s'en mêler? Par une raison toute simple : c'est que les pères de ces jeunes gens consentent à payer des pensions qui seraient exorbitantes pour nous, et que les plus grands professeurs, ceux qui désirent la situation la plus avantageuse, trouvent là, dans la richesse même de la jeunesse qu'ils élèvent, de quoi être appointés suffisamment.

Mais en France, est-ce qu'il y a une seule institution particulière qui pourrait avoir les grands professeurs que l'Etat lui-même pourrait seul payer? Non!

Ce n'est pas seulement en cela que la société anglaise est toute différente de la société française; par exemple, pour la science, pour les arts, je n'allongerai pas beaucoup cette comparaison; mais permettez-moi de la suivre encore en quelques points pour vous faire toucher la chose du bout du doigt. En France, pour la science, vous avez fait le Jardin-des-Plantes, par exemple. Pourquoi? c'est qu'il n'y a pas de particulier, en France, assez riche pour réunir les magnifiques collections dont la science avait besoin. Eh bien! en Angleterre, ce sont des associations particulières, ce sont des individus, souvent, qui ont réuni toutes ces collections. Ils l'ont fait avec une certaine grandeur et un certain éclat; ils l'ont fait isolément, tandis qu'en France c'est la royauté qui s'en est chargée; c'est la royauté qui a réuni dans un ensemble magnifique la nature tout entière, en opposant tous ses règnes les uns aux autres; il en est résulté pour la science de magnifiques trésors.

Pour les uns, je pourrais encore, en France, pour avoir des tableaux et des statues, il a fallu que la royauté, pendant plusieurs siècles, composât des musées où sont conservées les plus belles œuvres de l'art. En Angleterre, l'État ne s'est point occupé de ce soin. C'est l'aristocratie qui a composé de belles collections; il a fallu que le lord Elgin allât acheter les marbres du Parthénon pour qu'on eût en Angleterre un musée de sculpture. Et pourquoi? c'est que les grandes familles d'Angleterre avaient autant de tableaux que la royauté eût pu en réunir dans un musée.

Toute la société anglaise et française est faite d'après ce modèle-là. En Angleterre, c'est l'aristocratie qui supplée le gouvernement en tout. En France, il faut que le gouvernement, autrefois la royauté, fasse ce que la société ne fait pas. C'est pourquoi il faut qu'il y ait des écoles de l'État, et des professeurs rétribués par l'État, plus appointés qu'ils ne le seraient par l'industrie privée; et ce sont ces motifs qui font que je n'ai jamais hésité sur cette question.

Et ne voyez-vous pas que, quand vous avez accordé que l'État aura des écoles, il est impossible, quelle que soit l'organisation que vous adoptiez, que l'Université soit détruite, et pourquoi? Je vous dis qu'il est impossible qu'elle soit détruite, car, enfin, comment constituer le gouvernement de l'enseignement? Il faut le constituer en prenant les meilleurs professeurs, parce que c'est l'État qui les traite le mieux; évidemment il a les meilleurs, les plus habiles, les plus redoutables des concurrents, quand il s'agit de composer le gouvernement de l'Université; dès que vous avez les écoles de l'État, vous êtes sûrs que les hommes sortis de ces écoles, qui les administrent, qui les enseignent, seront, quand on créera le gouvernement de l'Université, les plus redoutables concurrents. Les membres de l'enseignement libre nous disaient : Votre loi consacre l'Université; car dans les grands établissements, le conseil général, les conseils académiques, qui y dominera? les membres des écoles de l'État, les hommes sortis des écoles. Ils avaient en raison : c'était une nécessité. Dès que vous acceptez les écoles de l'État, à l'instant même vous leur assurez la prépondérance dans l'organisation du gouvernement. Eh bien! en maintenant les écoles de l'État, nous avons assuré le tronc qui porte les branches.

Qu'avons-nous fait? On contestait au corps universitaire, savez-vous quoi? Sa juridiction. En effet, l'Université a une juridiction. Voici les questions qui peuvent s'élever : un professeur peut avoir besoin d'être censuré, un établissement peut contrevenir aux lois et règlements, etc., etc.

Beaucoup de bons esprits, et surtout des magistrats, disaient : Pourquoi l'Université a-t-elle une juridiction sur un professeur? Si l'on veut censurer un professeur, frapper un établissement dont la discipline est mauvaise, dont les mœurs sont reprochables, dont l'instruction est insuffisante, ce sont les tribunaux qui doivent en décider. Et l'année dernière les membres de cette commission, qui avaient préparé le projet de loi organique pour la Constitution, savez-vous ce qu'ils avaient fait, les amis de l'Université par excellence? Ils avaient privé l'Université de la juridiction sur elle-même, ils en avaient investi les tribunaux. C'était une grande erreur. Il faut, pour juger ces établissements, leur discipline, leur moralité; pour juger des professeurs, il faut un corps composé de pairs, c'est-à-dire d'hommes qui connaissent les établissements dont il s'agit, les délits dont il s'agit : nous avons donc maintenu la juridiction que, l'année dernière, ceux qui nous accusent de vouloir renverser l'établissement universitaire avaient eux-mêmes détruite dans leur projet.

Nous avons maintenu la juridiction.

Il s'agissait de la collation des grades. On nous dit : Pourquoi donc l'Université est-elle chargée de conférer les grades? Comment! un élève des petits séminaires, des institutions libres se présentant au baccalauréat, sera jugé par les membres de l'Université? Ce seront des juges partiaux; nous n'en voulons pas.

On dit que la conciliation est bien difficile. Eh bien, dans la commission, où se trouvaient d'un côté des hommes éminents du corps universitaire, et de l'autre côté des hommes éminents du clergé, on a discuté, et il a été reconnu, en présence les uns des autres, et je suis convaincu que le rapprochement, loin de produire la guerre, amènera la pacification, il a été reconnu, ce qui était vrai, évident, que jamais l'Université n'a-

vait été partiale dans la collation des grades, que jamais un jeune homme n'avait été écarté, parce qu'il venait d'un établissement ecclésiastique ou d'un établissement privé. Nous avons maintenu à l'Université la collation des grades; c'était un des articles les plus importants de son existence. Vous me parlerez de quelques misérables articles insignifiants; je vous parle des attributions essentielles, et je vous prouve qu'elles sont maintenues, et vous contestez encore. Pour infirmer la valeur de mon raisonnement, il faut me prouver que ce ne sont pas là les points essentiels pour un homme de gouvernement.

Je vous dis que les points essentiels ont été victorieusement sauvegardés contre toutes les attaques. Vous aurez beau nier, vous ne pourrez pas contester ce que j'affirme là.

Eh bien, nous avons maintenu à l'Université la juridiction, la collation des grades. Savez-vous ce que nous lui avons maintenu de plus? C'est l'inspection. Et on nous disait : Comment! nous, membres du clergé, nous, membres de l'enseignement libre, nous qui professons telles ou telles doctrines, nous qui sommes connus pour telles ou telles tendances politiques ou morales, nous qui professons d'après telles ou telles méthodes, nous serons jugés par les inspecteurs de l'Université ? Ce sera intolérable!

Nous avons répondu : Voulez-vous que nous fassions comme en Belgique? Voulez-vous que ce soit un corps politique qui désigne les inspecteurs? Mais alors ce ne sont plus des hommes de science qui inspectent, ce sont les partis politiques qui se succèdent tour à tour au pouvoir. Ce serait une organisation déplorable. Nous maintenons l'inspection à la science, c'est-à-dire à l'Université. Comme nous lui avons maintenu le riche personnel qui sort de ses écoles, nous lui avons maintenu sa juridiction, la collation des grades, l'inspection, c'est-à-dire le gouvernement tout entier. Et vous dites que nous l'avons détruite!

J'arrive au seul point contesté, et, à mon avis, bien peu susceptible de contestation. Quand je dis : Nous avons maintenu l'Université, il faut nous entendre; il fallait que nous eussions une réponse valable à ceux qui disaient : Comment! vous allez faire juger une école ecclésiastique, un professeur ecclésiastique ou bien un professeur de l'enseignement libre, vous allez le faire juger par un membre de l'université! Mais il nous faut des garanties d'impartialité! On nous disait : Vous allez faire conférer les grades par l'Université, vous allez les faire conférer à des jeunes gens sortis de l'enseignement libre? Mais il nous faut des garanties d'impartialité! On nous disait : Vous voulez tout faire inspecter par l'Université? Il nous faut encore des garanties d'impartialité! C'était vrai, nous ne pouvions plus composer le conseil délibérant de l'Université comme il l'était autrefois. Nous ne pouvions plus, par exemple, quand nous allions faire juger par le conseil-général, par le conseil particulier d'académie, tous les enseignements quelconques, et l'enseignement religieux, et l'enseignement privé, et ceux qui auraient des méthodes différentes, quand nous allions les faire juger par l'Université, il fallait modifier la composition du corps, il fallait la modifier de manière que la justice y fût possible. (Exclamations.)

M. VICTOR LEFRANC. Vous dites le contraire de ce que vous avez dit tout à l'heure.

M. THIERS. Nous voici à la difficulté. Eh bien! vous allez voir comme elle est grave, si on veut prendre les choses pour ce qu'elles sont. On ne peut pas me contester ce point, que ce gouvernement est maintenu, consacré tout entier; mais on se récrie contre la composition. Maintenant, supposez qu'on ne voulût pas tirer de cette composition un argument pour la circonstance, pour attaquer la loi, et que, n'ayant pas cette préoccupation, on vous dit : Il faut faire juger tels ou tels intérêts; par qui les ferez-vous juger? Vous les ferez juger par ceux qui sont le mieux placés pour les connaître, et qui sont successivement engagés dans cet intérêt. Quand vous créez le jury, de quoi le composez-vous? Vous le composez de la société elle-même. Quand vous vouliez faire juger tous les membres de l'enseignement, il fallait, comme nous l'avons dit, que la partie gouvernée tout entière fût gouvernante à son tour. Comment! vous comprenez dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques, des écoles privées et laïques, des écoles de diverses méthodes, et vous ne voulez pas que toutes ces écoles aient leur représentant dans le corps universitaire! Mais vous voudriez une chose inique, absurde, qui serait insoutenable. (Marques d'approbation à droite.)

Une voix à gauche : Ce n'est pas la question !

M. THIERS. Ce n'est pas la question !

M. DE MONTALEMBERT. C'est l'âme de la question ! (Agitation.)

M. THIERS. Où voulez-vous donc que je la prenne, la question ?

A gauche : Personne n'a dit cela.

M. LE PRÉSIDENT. Pourquoi interrompez-vous, alors ?

Un membre à droite. La question est dans l'inquisition. (On rit.)

Un autre membre : Elle est en Espagne ou en Italie.

M. THIERS. Je m'efforce d'être sec, technique, de me renfermer dans la même chose ; je n'ai pas, je crois, declamé un instant ; je suis dans les faits, dans les articles de lois, au risque d'être fastidieux ; mais, au moins, accordez-moi que je suis au centre même de la question.

De toutes parts : C'est évident ! c'est incontestable !

M. THIERS. Au nom de la liberté, au nom de tous les principes les plus élémentaires en matière d'organisation de gouvernement, pouvez-vous contester ce principe que la partie gouvernée tout entière doit être gouvernante à son tour ? (C'est juste ! c'est juste !) C'est-à-dire que si l'enseignement comprend aujourd'hui les écoles de l'Etat, les collèges communaux, les institutions privées laïques, les institutions privées religieuses, les petits séminaires, tous en vertu de la Constitution, eh bien ! dans le corps gouvernant universitaire, ils doivent avoir leur représentation. (Cela est évident.)

Il faut qu'il y ait parmi les recteurs, les inspecteurs, les professeurs des facultés, parmi tous les membres de cette hiérarchie dans les conseils, il faut qu'il y ait tous les membres de l'enseignement, et dans le conseil délibérant, non-seulement tous les membres de l'enseignement, mais des représentants de tous les grands intérêts moraux du pays. Voilà comment nous avons composé l'Université.

Je vous ferai une comparaison tout à l'heure qui vous prouvera que nous n'avons opéré ici qu'un phénomène politique, administratif, semblable à celui qu'on a fait subir à la grande administration de Napoléon, lorsque, sortant de sa main en 1815, au lieu de laisser des membres des conseils généraux ou des conseils municipaux nommés par son gouvernement, on s'est adressé à la société elle-même pour entourer ses agents d'exécution des représentants des communes et des départements.

C'est pour cela que nous avons voulu qu'autour de tous ces agents essentiels, dont les principaux sont tirés des écoles de l'Etat, parce qu'ils sont les principaux, les mieux appointés, il y eût au moins des représentants des éléments laïque et religieux. Nous avons fait là la plus simple, la plus inévitable des choses ; si nous avions fait le contraire, nous aurions fait une absurdité, une injustice.

Eh bien ! après avoir établi que, avec les recteurs, avec les membres de toute la hiérarchie de l'enseignement, il y aurait des hommes de l'enseignement tout entier, de tous les genres d'enseignement, nous avons dit que, dans les conseils délibérants, il devrait y avoir des représentants de la société tout entière.

Ainsi le conseil supérieur de l'instruction publique, comment l'avons-nous organisé ? Nous l'avons organisé d'après ce principe, qu'il y aurait, comme dans l'ancienne organisation, une commission permanente, commission permanente particulièrement composée de l'enseignement de l'Etat ; et puis qu'autour d'elle il y aurait des représentants de ce que j'appellerai tous les grands intérêts moraux.

Ainsi voyez cette composition, et jugez si nous avons été partiaux.

Le total des membres du conseil ne serait que de vingt-sept, si l'on ne corrigeait pas un des chiffres énoncés dans le dénombrement. Je ne sais sur lequel doit porter la correction, n'ayant pas le projet de loi sous la main.

Le conseil supérieur se composera de huit membres ! commission permanente, qui, naturellement, comme on n'a pas manqué de nous le dire, et c'est vrai, il faut le reconnaître, sera surtout composée d'universitaires.

Et puis nous avons admis un conseil extraordinaire, se réunissant quatre fois par an, et qui sera composé, voyez la partialité, de trois membres de l'enseignement libre, de trois membres de l'Institut, de trois membres de la magistrature, des trois membres du Conseil-d'Etat, de quatre membres du clergé, de trois membres des cultes ou protestant ou israélite.

Voilà donc un conseil composé de vingt-huit personnes, dans lequel sont représentés, outre l'Université par la commission permanente, le conseil-d'Etat, la cour de cassation, l'Institut et les cultes de France ; et quand il y en a trois, ou protestants, ou israélites, nous avons mis quatre membres du clergé catholique. Je vous demande si cette composition a quelque chose de partial et d'exclusif.

L'honorable M. Saint-Hilaire s'est récrié et a dit : « Ah! oui ; mais comment avez-vous réparti les attributions? Vous n'avez presque rien donné à la commission permanente, vous avez tout donné au conseil extraordinaire. »

Mais, de grâce, est-il possible que, si vous aviez réfléchi aux conditions du gouvernement... vous êtes un savant homme, je le sais ; mais si vous aviez réfléchi, ce jour-là, sur cette question, aux conditions de la séparation des pouvoirs dans un gouvernement, auriez-vous pu nous faire une objection pareille ?

De quoi avons-nous chargé la commission permanente et le conseil extraordinaire qui se réunit quatre fois par an? C'est un départ que la raison indiquait, que tout le monde aurait fait.

Qu'avons-nous donné à la commission permanente? Le courant des affaires qui sont très-nombreuses et qui exigent des spécialités; nous lui avons donné l'administration de tous les établissements, le budget de tous les établissements, la connaissance de tout le personnel, ce qui est le gouvernement tout entier de l'enseignement.

Qu'avons-nous donné au conseil extraordinaire, à ce conseil qui se réunit quatre fois par an, qui contient les délégués du conseil-d'Etat, de l'Institut, de la magistrature et de tous les cultes? Nous lui avons accordé, savez-vous quoi ? la discussion des règlements, c'est-à-dire la partie législative...

A gauche : C'est cela ! le principal !

A droite : Ecoutez donc !

M. THIERS. Nous lui avons donné les règlements, les programmes d'études, et puis le jugement des individus déférés devant le conseil. Quoi ! Est-ce que vous auriez voulu que ce fût le gouvernement lui-même, le gouvernement de l'enseignement qui eût le jugement des individus appelés devant le conseil? Mais c'eût été une iniquité. Il fallait évidemment que tout ce qui était gouvernement, affaires et nominations personnelles, fût donné à la commission permanente; et puis, tout ce qui était règlement, programmes, tout ce qui avait un caractère de justice, le jugement des individus devait appartenir à ce conseil, véritable représentant de tous les intérêts.

Voilà ce que nous commandaient les plus simples notions du bon sens et de l'équité. Si nous avions fait le contraire, nous aurions manqué à toutes les notions de la politique et de l'administration.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Les programmes des études ne sont plus à la commission permanente.

M. BEUGNOT, rapporteur. Avec raison.

M. THIERS. Ainsi, je le répète, à côté d'un corps spécial qui est la commission permanente composée surtout d'universitaires, nous avons appelé les représentants de tous les intérêts, magistrature, conseil-d'Etat, Institut, tous les cultes. A la commission permanente, nous avons déféré l'administration, le courant des affaires, le personnel; et nous avons donné tout ce qui a le caractère de généralité, les règlements, les programmes et le jugement des individus à ceux qui représentent les intérêts moraux de la société. Nous avons fait en cela une chose juste.

Qu'avait-on fait dans le projet de l'année dernière? Le savez-vous, vous qui nous accusez de détruire l'enseignement de l'Etat? Savez-vous ce qu'on avait fait dans le projet de la Constituante? On avait tellement senti la nécessité de représenter tous les intérêts de la société, qu'on avait abouti à cette grande création. Comme on sentait bien qu'il fallait, pour avoir une autorité morale suffisante sur l'enseignement libre, le faire juger par ses pairs; comme on savait qu'il fallait cependant, puisque l'on accusait l'Université de routine, qu'il fallait un corps qui pût juger ses méthodes, savez-vous ce que l'on avait fait? On avait imaginé trois conseils supérieurs d'enseignement...

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Il n'y en a aucune trace dans le projet.

Voix nombreuses : N'interrompez pas!

M. THIERS. C'est dans le projet de M. Simon que j'ai ici.

(L'orateur tient à la main le projet de M. Simon.)

Mais, monsieur Barthélemy, vous ne m'avez pas tant interrompu dans la commission où nous étions ensemble. (Rire prolongé.)

Je tiens le projet de M. Simon, et je ne suis pas assez dépourvu de sens pour faire des citations fausses : j'ai le texte là.

Une voix à gauche : Lisez! (Ah! ah! — Réclamations à droite.)

(M. Barthélemy Saint-Hilaire adresse quelques mots à l'orateur au milieu du bruit.)

M. THIERS. Mais c'est insupportable ; on ne peut pas discuter ainsi.

Voix à droite : C'est indécent!

M. LE PRÉSIDENT. Prenez vos notes, monsieur Barthélemy Saint-Hilaire ; mais laissez parler. L'Assemblée vous a écouté pendant cinq heures sans vous interrompre. (On rit.) Prenez vos notes.

M. THIERS. Vous aviez créé, non pas vous, mais les adversaires qui figurent devant moi, ceux qui nous disent que nous avons détruit l'enseignement, que nous avons menti à nos propres doctrines, que nous avons désorganisé l'enseignement en France..... Eh bien, je leur dis : Tandis que nous avons fait un seul conseil composé d'une part d'une commission permanente, et, d'autre part, des représentants des divers intérêts moraux, jugeant alternativement les mêmes choses, voici ce que vous aviez créé : trois conseils, un pour l'enseignement officiel ou universaire, un pour l'enseignement libre, et un troisième qu'on appelait le conseil de perfectionnement.

Je vous le demande, que diriez-vous si nous vous avions imposé trois conseils, un pour l'Université, un pour l'enseignement libre, et un conseil dit de perfectionnement? Savez-vous ce que l'on faisait, et c'est ce qui peut-être me vaut maintenant certaines dénégations, pour établir l'unité? On faisait quelquefois délibérer les uns avec les autres ces trois conseils.

Eh bien, permettez-moi de le dire, c'est une composition qui ne supporte pas la discussion pour un homme de bon sens.

Nous avons maintenu la liberté, mais en maintenant la liberté nous avons ajouté ce qu'il fallait qui y fût, ce dont on pouvait déplorer l'absence : nous avons introduit ce qui ne pouvait y être qu'autant que tous les intérêts y trouveraient des représentants, ce n'est pas pour faire des concessions au clergé, ce n'est pas pour capter le clergé ; mais, enfin, quand on lui donnait la faculté d'enseigner, comme vous la donniez à tout le monde, il fallait que tous ceux auxquels vous la donniez pussent se faire entendre dans le conseil supérieur de l'enseignement ; il fallait qu'ils pussent porter la parole devant un pouvoir non pas divisé, mais devant un pouvoir un, représentant la véritable unité française dans l'enseignement. Voilà ce que nous avons fait. (Très-bien! très-bien!)

Je n'entrerai pas dans la discussion de ce que j'appellerai le gouvernement provincial, c'est-à-dire le rectorat. Nous discuterons cela aux articles. Mais vous verrez que, pour le rectorat comme pour le reste, nous avons toujours maintenu ces grands principes : les hommes spéciaux gouvernant l'enseignement ; et, à côté des hommes spéciaux, tous les intérêts nouveaux créés par votre loi, appelés à se défendre et à se faire entendre.

Je vais essayer de résumer tout cela. Qu'avons-nous donc fait de si étrange, de si condamnable dans cette loi, qui mérite votre réprobation à un si haut degré?

Nous avons, premièrement, accordé la liberté d'enseignement à tout le monde, car la Constitution nous y obligeait. L'Église en profite ; nous ne lui avons pas fait de faveur : elle demande, comme tout le monde, à vivre sous la Constitution et à en avoir les bénéfices comme tous les citoyens. Il est résulté de cela, comme vous l'ai dit, le grand avantage auquel elle prétend : c'est que les petits séminaires puissent devenir, eux aussi, une université ; ils feront aux colléges communaux une grande concurrence, cela est vrai ; c'est là le danger : il n'y en a pas d'autre à mes yeux ; mais tout cela résulte de la Constitution.

Quant à la liberté, nous l'avons accordée à tout le monde au même degré, dans les mêmes termes ; et quant au corps enseignant universitaire, nous l'avons maintenu, nous lui avons maintenu ses attributions qu'on lui avait enlevées ; nous avons conservé son unité, mais nous avons appelé à en faire partie tous les intérêts, tous les genres

d'enseignement. Il faudrait nous prouver que nous avons donné aux uns plus qu'aux autres en fait de représentation. Or, lorsque sur vingt-huit membres, dans lesquels il a huit universitaires d'une manière permanente, il y a quatre membres du clergé, vous ne pouvez pas dire, surtout en consultant les tables de population, que nous avons été partiaux en matière de représentation pour le clergé dans l'enseignement.

Eh bien! là est la question. Oui, nous avons accordé de grands avantages au clergé c'est vrai; mais nous avons maintenu l'enseignement de l'Etat, en lui donnant à la fois la liberté et la justice dont il avait besoin, c'est-à-dire la représentation de tous les intérêts.

Messieurs, j'ai beaucoup réfléchi à cette matière; je m'en occupe depuis beaucoup d'années; je n'y ai apporté que des sentiments que je puis avouer à la face de mon pays. Je vous ai dit comment, pourquoi je craignais; j'avais des jalousies, des ombrages; je luttais contre les avantages à faire au clergé; je vous ai dit pourquoi je ne les crains plus aujourd'hui. Je vous parle franchement; je puis ouvrir mon cœur à mon pays: je n'ai rien à lui cacher.

Depuis que la délibération est ouverte sur cette loi, et depuis tant de mois que la commission s'en occupe, je me suis demandé quelle autre loi on pouvait faire. Eh bien! si l'on veut discuter sérieusement, entre gens de bonne foi, qui ne cherchent pas à se cacher derrière des subtilités..., sans doute on peut en faire une autre dans les détails, mais, si on veut être conséquent avec les principes qu'on a proclamés, je défie d'en faire une autre.

Maintenant je m'adresse à tous les partis, et je leur demande comment ils en feraient une autre. Je demanderai aux membres de la gauche qui m'écoutent avec une défaveur toute particulière, et dont je ne me plains pas...

A gauche: Mais non! mais non!

M. VERSIGNY. On vous écoute! on vous écoute avec beaucoup d'attention!

M. THIERS. Eh bien! non, non, je vous demande pardon!

Je suppose qu'ils tiennent la plume, qu'ils font la loi, qu'ils sont en majorité; cela pourra leur arriver; ils l'espèrent; moi, j'espère que non. (On rit.)

Ils tiennent la plume, ils rédigent la loi; voyons, qu'ils me trouvent une rédaction!

M. ROSSELLY-MOLLET. On a appelé les évêques et les archevêques dans la commission.

Voix diverses: N'interrompez pas!

M. THIERS. Je demande la permission de m'adresser brièvement, une dernière fois, à tous ceux qui peuvent avoir des objections à la loi. Eh bien! je leur avoue l'indigence de mon esprit. J'y ai pensé mille et mille fois depuis beaucoup d'années, particulièrement depuis une année; je me suis demandé comment mes adversaires de toute espèce s'y prendraient pour faire une autre loi, et je leur demande à eux de me dire quelle rédaction, quelle forme ils trouveraient pour empêcher que la Constitution soit applicable à tout le monde, et pour que les petits séminaires ne puissent pas enseigner? C'est là l'important. Et, quand vous venez me parler de l'enseignement du clergé, et que je vous réponds que l'enseignement du clergé ne se donnera que dans les petits séminaires, pas ailleurs, vous répliquez: « Les Jésuites rentreront! » Eh bien! je vous demande, au nom de vos principes, comment vous ferez pour empêcher que les Jésuites entrent dans l'enseignement. Comment ferez-vous? Ah? si vous vouliez me replacer dans ce que vous appelez le monde détruit, que vous méprisez tant, si vous veniez lui emprunter la libertée limitée qu'il croyait, lui, la bonne, je le comprendrais. Mais vous, qui le déclarez méprisable, abominable, à jamais renversé, vous venez prendre un de ses petits moyens, un de ses petits ombrages, une de ses petites jalousies, et vous dites: Nous ne voulons pas des Jésuites!

A gauche: Mais non! du tout! (Rires bruyants à droite.)

M. THIERS. Je le savais bien; ce n'est pas vainement que j'ai adressé la question. Je sais bien que, quand on a la main sur la vérité, il n'y a qu'à la presser pour la faire jaillir. Je savais bien que, la question posée nettement, il vous serait bien impossible de dire autre chose que non. Eh bien! oui, c'est vrai, vous ne pouvez pas, avec vos principes, ni arrêter le clergé ni interdire les Jésuites.

Voix nombreuses à gauche: Non! non!

—

...tre : A la loi des associations!

...e membre : Qu'on nous rende le droit de réunion!

...ERS. On me dit, je m'y attendais bien, que nous aurons à examiner ce point ...oi sur les associations. C'est vrai : quand on fera la loi sur les associations, ...raiter des associations laïques et des associations religieuses, et voilà pourquoi ...avons pas parlé, et il ne faut pas nous dire que, par un silence perfide, nous ...ché à introduire les Jésuites en France. Soit, c'est une question d'association ...que vous réserverez pour le moment où vous discuterez la loi sur les asso-

...nt, je me permettrai de vous dire que je vous y attends, à ce jour-là, pour ...mment vous vous y prendrez pour interdire les Jésuites, vous, vous! (Vive ap... et hilarité sur les bancs de la majorité.)

...point vidé. Oui, si on veut être conséquent, il n'y a pas moyen de contester ...t le seul avantage sérieux que l'Eglise puisse recueillir de cette loi, on ne le ... à moins d'une odieuse inconséquence.

...tant, je m'adresse à la droite. (Mouvement.)

...i, vous avez derrière vous, et tout le monde a derrière soi des amis mécon... je m'adresse à votre amour du vrai, à votre amour du peuple, de la société. ...ent, vous avez discuté avec nous; vous avez vu avec quel soin, quelle atten... désir d'arriver à un résultat équitable et utile, nous avons examiné ces gran...ms. Eh bien, croyez-vous qu'on puisse détruire en France l'enseignement de

...on ne peut pas supprimer les écoles de l'Etat, croyez-vous qu'il soit possible ...r jamais une combinaison, en vertu de laquelle les hommes formés dans l'en...t n'auront pas l'avantage, dans le concours qui s'établira, pour constituer le ...nent de l'instruction publique?

...vous qu'il soit possible de trouver une combinaison qui fasse qu'en adoptant ... de l'Etat, ceux qui seront sortis de ces écoles, les universitaires, comme on ..., ne seront pas toujours les principaux membres du gouvernement de l'en...t? Vous serez bien obligés d'en convenir avec moi que cela est forcé. Eh ..., quand on vous accorde ce que vous avez toujours demandé, la libre con... quand on vous accorde le droit de créer des établissements en subissant l'in... avec la mesure que tout le monde doit désirer qu'elle observe, quelles sont ...objections que vous pouvez faire? Non, je ne dis pas vous, vous êtes beaucoup ...res, trop amis de votre pays et de la vérité; mais quelles sont les objections ...t faire en dehors de vous? Y en a-t-il que vous deviez écouter? Non. Au nom ...rtus, de votre amour du pays, je vous somme de ne pas les écouter, car vous ... nous avons fait pour le mieux et que nous avons fait la seule chose possible. ...robation à droite.)

...nant, je m'adresse non plus aux uns, non plus aux autres, mais plus particu... aux hommes qui m'ont suivi dans ma carrière... (Interruption à gauche.)

...eux pas parler de moi...

...CATORY. Pourquoi pas?

... MONTALEMBERT. Vous en avez bien le droit. (Agitation.)

...mbre à la première section de gauche : C'est une comédie usée!

... PRÉSIDENT. C'est la grossièreté usuelle. (Bruit.)

...IERS. A quoi bon des outrages entre des gens bien élevés, qui peuvent se ren...ous les jours? A quoi bon des outrages? (Nouvelle interruption à la première ... gauche. (Murmures.)

... PRÉSIDENT, se tournant vers les interrupteurs. Vous êtes une demi-douzaine ...ez de tiers démentis de toute l'Assemblée.

... donc vous taire, on ne vous demande que cela.

...UDIN. Nous n'interrompons pas. (Exclamations.)

... PRÉSIDENT. Vous interrompez sans cesse.

...TELIN. C'est complétement faux! (Murmures et cris : A l'ordre! à l'ordre!)

... PRÉSIDENT. A l'instant même, on vient d'adresser à l'orateur une injure ...!

M. THIERS. Je le répète, Messieurs, entre gens bien élevés, qui peuvent se rencontrer tous les jours, à quoi bon les outrages, ici, à la face de la France? Pourquoi ne pas nous respecter les uns les autres, pour l'honneur du pays, pour l'intérêt du gouvernement représentatif, qui court des dangers *très-grands*, qui me navrent le cœur, à moi qui aime ce gouvernement, qui espérais qu'il vivrait dans mon pays, et qui le vois en péril aujourd'hui, et j'en atteste le ciel et mon pays, non pas par ma faute, non pas par des excès que nous aurions commis... (Interruptions à l'extrême gauche.)

A droite : A l'ordre! C'est intolérable!

M. LE PRÉSIDENT. Si je pouvais connaître l'interrupteur, je le rappellerais à l'ordre.

(M. Miot se lève et parle au milieu du bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Votre nom?

M. MIOT. Miot.

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien, monsieur Miot, je vous rappelle à l'ordre formellement. (Très-bien!)

M. THIERS. Je vous le répète : pour l'honneur du pays, dans l'intérêt de ce gouvernement représentatif qui doit vous être cher aussi, respectons-nous les uns les autres: ne donnons pas des arguments à ceux qui disent que c'est un gouvernement indécent, indigne, qui abaisse les mœurs du pays, qui rend ses affaires impossibles; respectons-nous les uns les autres; qu'on puisse monter ici, s'entendre, se combattre sans s'offenser, sans perdre les belles mœurs de notre pays; prouvons qu'on peut discuter les affaires utilement, sérieusement, prouvons tout cela. Cela vaut mieux, entendez-vous, que toutes les résistances que vous pouvez préparer à je ne sais quel événement obscur de l'avenir; conduisons-nous bien, je vous en conjure par cette liberté qui est notre propriété à tous, en nous conduisant bien, nous préparerons l'invincibilité de ce gouvernement représentatif. (Très-bien! très-bien!—Bravo! bravo!—Acclamations.)

Je ne veux pas parler de moi, et cependant, dans un acte de ma vie si important, quand il s'agit de régler les destinées futures de la jeunesse française, dont le sort m'a tant occupé tant d'années, j'aurais bien le droit de le faire : je ne le ferai pas; mais après avoir parlé à la gauche, après avoir parlé à la droite, je m'adresse à ces hommes qui m'ont suivi dans ma carrière, qui ont partagé mes opinions, toutes mes opinions, et que j'ai vus quelquefois soucieux du projet que nous apportions, ne le connaissant pas encore, et qui, cependant, amis passionnés de l'ordre, faisaient un sacrifice à cette cause sacrée de l'ordre. Oui, Messieurs, cette cause est sacrée, elle doit l'être pour tout le monde; cet ordre contient la patrie tout entière, sa grandeur, son avenir, tout ce qui nous est cher; ce mot d'ordre, ne le prenez pas pour un ennemi, c'est le seul mot qu'on puisse prononcer aujourd'hui. Or, au nom de cet ordre, auquel il s'agissait de faire un sacrifice, je les ai vus, ces hommes dont je parle, se demander, après avoir entendu répéter tant de fois que la conciliation était impossible, si elle était possible en effet.

Eh bien! oui, Messieurs, dans le temps où nous vivons, temps si difficile, si mêlé d'imprévu, prévoir, prédire est une grande témérité; je ne voudrais rien prédire, et cependant j'y crois à cette conciliation, j'y crois, parce qu'en vivant un an entier avec les représentants des intérêts divers, en lisant dans leur cœur, dans leur esprit, j'ai vu qu'il était possible de se concerter, de s'entendre, de faire cesser des guerres déplorables entre amis communs de la société; j'ai éprouvé par moi-même qu'il était possible de s'entendre, et je suis convaincu que cela se peut.

Je vous appelle tous à considérer un fait, un grand fait. On dit : La guerre continuera. Elle a cessé, elle n'existe plus; il y a deux ans que le clergé et l'Université ne combattent plus. Qu'est-ce qui a fait cesser la guerre? Le voici : D'un côté, les grands intérêts qui doivent réunir tous les honnêtes gens en présence des dangers qui nous menacent, et de l'autre, la certitude, en lisant votre Constitution, que ce qu'ils désirent ne peut leur être refusé. Savez-vous ce qu'il faudrait pour faire renaître la guerre? Il faudrait refuser la loi; je ne dis pas tous ses détails, mais le principe de la loi.

On a quelquefois dit : L'Université c'est la philosophie; l'Eglise, c'est la religion. Eh bien, moi, et je vous fais connaître ici tout le secret de mes sentiments, je crois, j'espère qu'on peut faire vivre ensemble la religion et la philosophie.

histoire du monde, et je vois ces deux grandes puissances, la religion et la
se combattre souvent, puis faire la paix, après avoir combattu. Je les vois
e lorsque quelque grande question s'élève, qui remue à la fois le cœur et
nain ; mais je vois qu'après ces luttes, elles y ont, en général, plutôt gagné que
eligion, cette puissance auguste, permettez-moi de le dire, y a gagné un peu
nain ; la philosophie y a gagné le respect des choses sacrées. (Bravo ! —
très-bien !)
ont rapprochées, et je n'ai jamais vu, en prenant, non pas l'histoire factice
partis, mais l'histoire vraie, je n'ai jamais vu que l'une ou l'autre eût suc-
morte. Ce sont deux sœurs immortelles, qui ne peuvent pas périr ! La reli-
hilosophie sont nées le même jour, le jour où Dieu a mis la religion dans le
omme et la philosophie dans son esprit ; il faut qu'elles vivent ensemble, im-
côté l'une de l'autre, qu'elles ne se séparent pas, et que, dans les temps d'é-
s cherchent à se rapprocher plutôt qu'à se détruire. C'est mon vœu ; je crois
lisé dans la loi. (De vifs applaudissements éclatent sur les bancs de la droite.
r reçoit de nombreuses félicitations.)

Séance du 19 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

u jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi rela-
ction publique. La parole est à M. Wallon contre le projet.
LON s'efforce d'abord de réfuter les arguments présentés par M. de Monta-
nvisageant ensuite le projet, il en critique les diverses parties. Il reproche à
pas s'occuper de l'enseignement supérieur, de n'en pas dire un mot.
entre dans de longues appréciations au milieu desquelles il nous est absolu-
sible de le suivre. Des conversations particulières sont engagées sur tous les
liscussion paraît épuisée.
voix diverses : Assez ! la clôture ! la clôture !
: Parlez ! parlez !
NY THOURET. Vous avez droit au silence ; attendez le silence. (Rires.)
LON quitte la tribune, après avoir inutilement essayé de se faire plus long-
dre.
RIEU, ministre de l'instruction publique. Le gouvernement se félicite de la
rillante discussion dont le projet de loi a été l'objet ; elle prouve que le goût
s morales n'est pas épuisé en France, et qu'elles y sont encore traitées avec
licatesse et un sens profond. (Mouvement.)
qu'il est, ma tâche est facile ; elle doit se réduire à motiver en peu de mots
ue le gouvernement donne au projet et son vœu de voir l'Assemblée passer
jour.
ns dû rechercher d'abord si ce projet donne à l'Etat toute l'autorité néces-
a discipline de l'enseignement. Nous le croyons.
ons à rechercher en second lieu si le projet répond aux vœux et aux exigen-
nstitution. La Constitution, vous le savez, a proclamé la liberté de l'ensei-
ous les trois conditions de moralité, de capacité et de surveillance par l'Etat.
tions sont remplies ; M. Thiers l'a démontré avec trop de puissance pour qu'il
d'insister.
royez-m'en, écarter du débat l'idée de l'omnipotence de l'Université ; sans
'a pu empêcher beaucoup de mal, mais elle n'a pas fait tout le mal dont on
faut lui tenir compte des circonstances, du milieu dans lequel elle a fonc-
si, ne soyons pas injustes envers l'Université.
NY THOURET. Il vaut mieux attaquer l'Université que de la défendre comme
s. (Vifs murmures.)
: C'est impoli.
ix : C'est tout simplement grossier. (Très-bien !)
OY. Ne faites pas attention, M. le ministre ; c'est un coup de pied. (Hilarité

RIEU. Je ne répondrai pas à l'interrupteur.

Voix : Et vous ferez bien.

M. DE PARIEU. Je dirai seulement qu'il y a quelquefois des protections qui cou mettent. (Mouvement.—Très-bien ! très-bien !)

L'honorable M. Victor Hugo est venu étaler à cette tribune les rancunes de tout classes contre ce qu'il appelle le parti clérical. Je dis que ces rancunes ne sont craindre à notre époque. (Bruit à gauche.) Elles sont un anachronisme. (A batton.)

On a reproché à M. de Montalembert d'être du quinzième siècle. Ce reproche plus justement appliqué à M. Victor Hugo.

En l'entendant parler l'autre jour des barricades du 24 juin, on eût pu croire avait été y combattre les alguazils du saint-office. (Rires.)

Messieurs, la paix qu'on a voulu signer durera si on se rappelle dans quelles ci stances elle est faite. Elle durera si on se rappelle que c'est en face de la société éb que ce nouveau concordat a été signé. (Vive approbation.)

Quant au gouvernement, il accepte pleinement cette conciliation des partis pouvoirs. (Vive approbation.)

M. le ministre descend de la tribune, et reçoit les félicitations d'un grand nom membres, parmi lesquels nous remarquons MM. Thiers et de Montalembert, qui l rent la main.

M. LAGARDE s'efforce de réfuter M. Thiers.

Voix : La clôture ! la clôture !

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. Le vote au scrutin de division a été demandé sur la quest savoir si l'Assemblée passera à une seconde délibération du projet ; il va y être pr

Voix de la gauche : Le scrutin à la tribune !

Le scrutin à la tribune est mis aux voix ; il est rejeté à une très-grande majori

Il est procédé au scrutin de division.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	642
Majorité absolue,	322
Pour,	455
Contre,	187 (Mouveme

L'Assemblée décide qu'il sera passé à une seconde délibération du projet.

La séance est levée à cinq heures et demie.

La première délibération de la proposition de M. de Melun *sur l gements insalubres* et du projet de loi dont M. Henry de Riancey a ce sujet le rapport, au nom de la commission d'assistance, était ce à l'ordre du jour. La première lecture a eu lieu sans discussion.

BOURSE DU 19 JANVIER.

Le 3 0|0 a débuté au comptant à 57 40, a fait 57 60 au plus haut, et 57 55.

Le 5 0|0 a débuté au comptant à 94, a fait 93 95 au plus bas, 94 20 a haut, et reste à 94 15.

Les actions de la banque ont été négociées de 2,350 à 2,365, et les obli de la ville de 1849 à 1,187 50 et de la Seine à 1,063 75.

On a enfin coté : le 5 0|0 romain à 86 1|4 et 86 3|8, le 5 0|0 belge à 9

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANC

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

M. Victor Hugo et l'inquisition d'Espagne.

M. Hugo demandait l'autre jour, à propos de la loi relative à l'enseignement, ce que l'inquisition avait fait de l'Espagne.

La réponse est facile.

Pour juger du mérite d'une grande institution, il faut considérer, à l'époque la plus rapprochée de son établissement, ce qu'est devenu et ce qu'a fait le pays soumis à cette institution.

L'inquisition, établie en Espagne en 1481, par Ferdinand et Isabelle, y a été toute puissante jusqu'au milieu du dix-septième siècle.

Or quel a été, à cette même époque, le rôle de l'Espagne dans le monde? L'histoire répond : « Elle a découvert et conquis l'Amérique, elle a conquis une partie de l'Afrique; elle a conquis l'Italie; elle a occupé une partie de la France; elle a établi le fils de Charles-Quint sur le trône d'Angleterre. » Voilà pour la grandeur, pour l'influence de l'Espagne au dehors.

Au dedans, à la même époque, l'Espagne a produit en nombre prodigieux des artistes en tous genres, des architectes, des sculpteurs, des peintres, des musiciens, du plus beau génie. — M. Hugo a un goût particulier pour les cathédrales; celle de Tolède, celle de Burgos, celle de Séville, peuvent, ce me semble, prétendre à l'honneur de lui plaire. M. Hugo ne dédaigne pas la sculpture; le chœur de la cathédrale de Tolède mériterait son attention. Quant à la peinture, je me contenterai de lui rappeler les noms de Velasquez, de Murillo, d'Alonso Cano, etc., etc., dont les chefs-d'œuvre ne sont pas le moindre ornement des plus précieuses collections. Pour ce qui est de la musique, qu'il se fasse exécuter les belles compositions de la Maîtrise de Valence, et il connaîtra des émotions nouvelles.

En même temps qu'elle enfantait de grands artistes, l'Espagne, admirablement féconde, mettait au jour une foule d'écrivains et de poètes du premier ordre.

Sainte-Thérèse, Louis de Léon, Louis de Grenade, voilà pour les lettres sérieuses.

En fait de poètes dramatiques, l'Espagne des Philippe peut citer, avec Lope de Vega et Calderon, quarante ou cinquante poètes auprès desquels l'admiration publique de l'Europe n'a pas encore placé nos dramaturges du dix-neuvième siècle; et si M. Hugo parle romans, nous lui citerons le *Don Quichotte* qui pour l'invention, l'esprit et le style, n'est peut-être pas au-dessous de *Notre-Dame de Paris*.

Assurément, ce n'est pas l'inquisition qui a fait les grands hommes d'Etat, les grands capitaines, les grands artistes et les grands

poëtes de l'Espagne. Mais on nous accordera, aussi, qu'elles ne les
pas empêchés de se révéler. Elle a même rendu aux poëtes en parti-
culier un service que M. Hugo ne devrait pas méconnaître : elle le
a protégés contre l'influence des funestes doctrines qui s'établis-
sent parfois dans les esprits où l'imagination domine le bon sens; e
qui sont assez faibles pour se laisser entraîner dans toute sorte de dé-
clamations et de folies par l'amour d'une popularité mauvaise.

---

*A M. le Rédacteur de l'*AMI DE LA RELIGION.

Je vous serais infiniment reconnaissant, monsieur le Rédacteur
si vous vouliez bien donner place dans votre estimable journal au
quelques lignes que voici; et je pense que l'honorable M. Victor Hug
vous en aurait lui-même une grande obligation, puisqu'il a posé de
questions auxquelles il n'a pas encore été fait de réponse.

« Qui a fait battre de verges Spinelli, qui a appliqué Campanell
« sept fois à la question, qui a persécuté Harvey, qui de par Josué
« enfermé Galilée, qui de par saint Paul a enfermé Christophe Co-
« lomb? » disait le grand orateur, à la tribune de l'Assemblée lé-
gislative le 14 janvier, à l'occasion de la loi sur la liberté de l'ensei-
gnement. Si nous savions de quelle manière M. Hugo entend impli-
quer l'Eglise dans les faits relatifs à Spinelli, à Campanella, à Har-
vey, à Colomb, nous pourrions répondre; en attendant, nous nou
tenons à ses ordres. Quant à Galilée, certains faits se rattachent à s
doctrine, certains autres à sa personne.

Pour les premiers, le Cardinal Cosa, le même qui soutint au Con-
cile de Latran la nécessité de réformer le calendrier, paraît être e
Italie le plus ancien représentant des idées relatives au mouvemen
circulaire du globe, et il ne subit jamais aucun désagrément à cett
occasion. Un siècle plus tard, Copernic renouvela la même doctrine
l'enseigna à Rome au collége de la Sapience et trouva tant de fa-
veur auprès des gens d'Église, que le pape Paul III accepta avec empres
sement la dédicace de son livre, et que le cardinal Schombert lu
proposa d'en payer l'impression. Cette doctrine, au reste, n'étai
pas inconnue, puisqu'elle s'enseignait sans obstacles dans les univer
sités catholiques; Copernic l'avait apprise aux leçons de Dominiqu
Maria de Ferrare, professeur à l'université de Bologne. Lorsque
plus tard Galilée la rajeunit de tout l'éclat de son talent; il obtint l
faveur signalée et très-ostensible du pape Urbain VIII, qui étendi
ses prévenances et ses bonnes grâces jusqu'aux amis du jeune astro-
nome. Le cardinal Monti, le maître du sacré palais et d'autres per-
sonnages éminents de la ville de Rome et de la cour pontificale pro-
diguèrent à Galilée des marques non équivoques de leur approbation

Mais alors pourquoi fut-il persécuté, emprisonné? Nous allons l
dire. Galilée, dans un voyage fait à Rome en 1611, se lia avec le
savants les plus distingués, principalement avec ceux de la nouvell

école d'astronomie, dont il n'était pas le fondateur, ainsi qu'on vient de le voir. Dans un second voyage, en 1615, il soutint des discussions publiques contre les partisans de l'ancien système, et se fit autant d'ennemis que d'adversaires : il avait prodigué le fiel et la raillerie ; rien n'était plus cruel que sa parole. Ses antagonistes, qui avaient vu avec trop de chagrin une décision récente de l'inquisition *en sa faveur*, car sa doctrine avait été dénoncée comme hérétique, ne se continrent plus. Ils obtinrent contre lui une défense d'enseigner à Rome.

C'est ainsi qu'en France la fortune d'Aristote et du quinquina a subi tant de variations et d'arrêts contradictoires.

Galilée n'en publia pas moins son Système du monde à Florence en 1632; mais ses ennemis, auxquels il lançait dans cet ouvrage de nouveaux traits de plus en plus acérés, recoururent à des calomnies de tant d'espèces, qu'il fut mandé à Rome pour s'expliquer. Il s'y rendit en 1633, alla demander un asile au palais de l'inquisition, où il se croyait plus en sûreté qu'ailleurs; le fiscal lui céda son propre logement, le ministre de Toscane pourvut au service de sa table; il y demeura vingt-cinq à vingt-six jours comme dans sa propre maison; et finit par accorder, pour avoir la paix, à des adversaires qu'il avait outragés d'une manière si sanglante, la légère satisfaction qu'ils demandaient : une rétractation pour la forme. Depuis lors il ne fut plus inquiété, quoiqu'il n'eût pas changé d'avis; seulement il avait appris à mettre moins d'amertume dans ses paroles.

Tous ces faits, surabondamment connus du monde littéraire, et dont les détails se trouvent partout, ont été recueillis dans un mémoire publié par le célèbre de la Lande dans le *Journal des Savants*, avril 1790. Nous engageons M. Victor Hugo à y recourir; il y verra en outre que tout ce qui s'appelle du nom de savoir et de littérature, a toujours trouvé à Rome une haute protection et un accueil bienveillant, et que les académies d'Italie ont précédé celles du reste de l'Europe dans la voie du progrès et des réformes scientifiques.

J'ai l'honneur, etc.

LECANU,
vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Paris, 17 janvier 1850.

Encore M. Victor Hugo.

On lit dans la *correspondance de Paris* du journal l'*Indépendance belge* (correspondance due à la plume d'un proche parent de M. Victor Hugo), les lignes très-curieuses que voici :

« Paris, 16 janvier.

« Je n'ai pas besoin de vous dire *la prodigieuse émotion* qui a été produite dans le parti catholique par le discours de M. Victor Hugo; des attaques moins éloquentes et plus contenues ont soulevé plus d'une fois des tempêtes *cléricales*.

« Le discours de M. Victor Hugo va être tiré à cent mille exemplaires, et ce

n'est certes pas avec joie que je vous transmets la nouvelle de cet hommage rendu à un immense talent *qui le mérite à tous égards*; mais je n'ai pas besoin de vous dire *qu'on pourra, dans les campagnes, exploiter d'une façon fâcheuse la terrible philippique du poète.* J'ajouterai, comme détail curieux, que le général Cavaignac s'est inscrit pour une somme assez forte en tête de la souscription. »

Ainsi, tout en redoutant le mauvais effet que pourra produire, dans les campagnes, *la terrible philippique* de l'auteur du *Roi s'amuse* contre le *parti clérical,* c'est-à-dire contre l'Eglise catholique, on applaudit à l'hommage rendu par les socialistes « à un immense talent *qui le mérite à tous égards !* »

Telle est la logique, telle est la *moralité* des littérateurs et des journalistes de ce temps-ci !

Revue des journaux.

Nous avons dit qu'il était important de retrouver dans les journaux le reflet de l'impression qu'a faite l'admirable discours de M. Thiers sur l'Assemblée.

Nous reproduisons d'abord en entier un excellent article de l'*Opinion publique* sur cette mémorable séance.

Voici comment s'exprime ce journal :

« Le bon sens est monté aujourd'hui à la tribune avec M. Thiers, et il y est resté pendant deux heures et demie, tout rayonnant de clartés, tous resplendissant d'évidence, en dominant les convictions rebelles avec tant d'autorité, qu'à la fin de ce discours vraiment magistral on pouvait regarder la cause comme gagnée, et que la Montagne elle-même, dominée par l'illustre orateur, sentait expirer ses derniers murmures dans une acclamation universelle.

« Ce qu'il y a de beau dans ce discours, c'est qu'il est beau de la beauté propre du sujet. Pas une digression, pas un mot étranger à la loi en discussion, pas une phrase déclamatoire.

« Du bon sens, encore du bon sens, et toujours du bon sens, mais du bon sens élevé jusqu'au génie, voilà le discours de M. Thiers. Comme il l'a dit avec raison, ce n'est pas assez d'avoir lu et relu la loi pour la bien connaître, il faut avoir vécu avec cette grande et difficile question de la liberté de l'enseignement, avoir pâli sur les problèmes qu'elle soulève, les avoir abordés un à un, avoir discuté pendant une année entière les termes de la solution, pour bien connaître le sujet.

« M. Thiers, et c'est en partie pour cela que nous avons proclamé son discours magistral, a beaucoup appris à ceux qui, comme nous, l'avaient étudié cependant; il a tout appris aux orateurs de l'opposition qui croyaient le connaître. En l'attaquant comme clérical, ils n'avaient pas même vu ce qu'il donnait au clergé. Le grand avantage qu'il donne au clergé, c'est qu'il reconnait aux petits séminaires le droit de distribuer l'enseignement laïque, droit que la loi ancienne leur contestait en limitant le nombre de leurs élèves.

« Désormais les petits séminaires pourront former des élèves pour toutes les carrières. Voilà la véritable concession faite au clergé ; mais cette concession devenait inévitable, c'était un droit constitutionnel.

« C'est ici que M. Thiers, par une manœuvre hardie et bien conçue, est allé droit au reproche adressé à la loi, et a montré que le mérite qu'on lui a dénié est

précisément le mérite qu'elle a. On l'a surtout attaquée comme inconstitutionnelle : elle est surtout constitutionnelle. Que dit la Constitution ? L'enseignement est libre, cette liberté doit s'exercer sous la surveillance de l'État.

« C'est dans ce cadre si simple que M. Thiers devait enserrer les adversaires de la loi. Avec une clarté d'exposition admirable, il a fait l'histoire de l'Université, il a expliqué sa fondation, sa nature, sa constitution, son but comme gouvernement de l'enseignement. Puis il a expliqué, de la manière la plus lucide, dans la composition pratique de l'enseignement, les lycées, les colléges communaux, les petits séminaires, les écoles d'enseignement primaire.

« Il a fait voir comment la liberté de l'enseignement étant proclamée par la Constitution, il fallait, du moment que le clergé admettait la surveillance de l'État pour les petits séminaires, admettre les petits séminaires à la liberté de l'enseignement. Il a fait honte aux hommes de la liberté illimitée de leurs répugnances à entrer dans cette voie, et les a impitoyablement flagellés avec leurs principes, en les accusant de toujours vouloir la liberté pour eux et jamais pour les autres.

« Au milieu des interruptions de la Montagne, qui se sentait atteinte par cette logique inflexible, il a continué à pousser son argumentation jusqu'à ses dernières limites, et en faisant honte à la gauche de son inconséquence, et en la poussant devant lui, murmurante et rétive, mais marchant cependant, il l'a amenée jusqu'au fossé le plus difficile à sauter, et il a fallu qu'elle le sautât. En effet, M. Thiers lui a montré les Jésuites venant, au nom de la Constitution, réclamer le droit d'enseigner, et il lui a demandé si elle aurait l'insigne injustice de refuser de payer la dette de la Constitution. La Montagne a été condamnée à crier : Non ! non !

« Peu de mots ont suffi à M. Thiers pour expliquer comment les défiances et les craintes que lui inspirait autrefois le clergé étaient tombées devant l'immense événement qui s'était accompli le 24 février 1848. Il a avoué qu'autrefois il attachait un grand prix à maintenir les quatre propositions de l'Église gallicane, qu'autrefois encore il appréhendait que l'esprit du clergé ne fût pas favorable à une dynastie qu'il aimait. Tous ces motifs, autrefois puissants, n'existent plus, ou disparaissent devant la gravité des circonstances et les dangers de la société.

« Ici M. Thiers a trouvé des paroles pleines de dignité pour expliquer son rapprochement avec d'anciens adversaires, et sa main placée dans celle de M. de Montalembert, dans laquelle elle restera, car il s'agit de travailler à une œuvre sacrée, au salut de la société. Tout cela a été dit avec une fermeté de conviction, avec une honnêteté d'accent qui ont produit une émotion profonde.

« Restait à expliquer comment, dans cette conciliation, personne n'a été sacrifié. M. Thiers a rempli cette tâche avec le même bonheur, la même puissance de logique. Il a montré qu'à côté du grand avantage qu'avait obtenu le clergé pour les petits séminaires, l'Université avait gardé tout ce qu'elle devait garder, tout ce qu'elle pouvait garder.

« Il a montré qu'elle restait le gouvernement de l'enseignement sous la grande loi de la liberté. Seulement l'organisation de l'Université est changée, comme elle devait changer devant le cercle agrandi de ses justiciables. Tous les éléments de l'enseignement libre doivent y trouver leur représentation. Voilà pourquoi la magistrature, les conseils électifs, le clergé y obtiennent une place.

« Après avoir ainsi montré les raisons de la loi, M. Thiers a défié les adversaires du projet de la faire mieux, de la faire autrement. Grossièrement interrompu, il a tiré de ces interruptions grossières de la Montagne un magnifique mouvement d'éloquence, en demandant grâce pour le gouvernement représentatif, qui court

des risques sérieux, très-sérieux, et qu'on perd en le déshonorant par ces violences indignes d'un pays civilisé.

« Il ne restait plus à M. Thiers qu'à conclure, et il a éloquemment conclu en célébrant ce rapprochement du clergé et de l'Université, en affirmant qu'il pouvait durer ; et il est parti de là pour célébrer l'immortelle alliance de la religion et de la philosophie, ces deux sœurs nées le même jour et qui sont sorties de la main de Dieu.

« La journée d'aujourd'hui a été belle pour M. Thiers. Il a fait plus qu'un admirable discours, il a fait un acte courageux et honorable. Si la loi triomphe, comme nous l'espérons, cette victoire sera celle de M. Thiers ; c'est par lui qu'elle aura vaincu, et l'honneur lui en appartiendra. »

On lit dans le *Constitutionnel :*

« Si le traité de paix ne se conclut pas entre l'Université et l'Église, s'il n'est pas ratifié par l'Assemblée législative, ce ne sera pas la faute de M. Thiers. Jamais cause plus noble, plus sociale, plus sainte, n'eut un interprète plus éloquent et, selon nous, plus persuasif. Cette éloquence est celle de la raison passionnée pour le bien.

« Nous avons enfin, dans cette discussion générale de la loi sur l'enseignement, entendu parler de la loi elle-même. Plus de divagation rétrospective. La question, la question seule, toute la question. M. Thiers a présidé les deux commissions qui s'en sont occupées, celle qu'avait nommée M. de Falloux, celle que l'Assemblée législative a tirée de son propre sein. C'est dire qu'il a suivi dans toutes ses phases l'élaboration de cette œuvre difficile. Il en possède l'esprit ; sur beaucoup de points, il l'a inspirée. Il ne craint pas de la nommer par son vrai nom. C'est une transaction que cette loi, ou, si l'on veut, une œuvre de conciliation. Telle qu'elle a été expliquée, interprétée par M. Thiers, les consciences les plus scrupuleuses la peuvent accepter. Si nous avions pu hésiter, nous l'acceptons, quant à nous, dans ses grands principes, dans son organisation générale. Chacun peut faire ses réserves pour le détail, et M. Thiers lui-même a donné à tout le monde carte blanche sur ce point. Selon qu'on augmentera ou qu'on diminuera telles ou telles conditions, on agrandira ou on restreindra la liberté. S'il s'est glissé des dispositions qui, dans la pratique, peuvent contrarier les vues de la théorie, on les modifiera ! Ce sont là des accessoires qui peuvent avoir leur importance. Il faut ajourner cet examen à la discussion des articles. Mais, dans ses bases fondamentales, la loi, expliquée par M. Thiers, nous paraît, dès à présent, avoir gain de cause. »

LES DÉBATS.

« Jusqu'à présent, on pouvait dire que le projet de loi n'avait pas été défendu. Après le discours de M. Thiers, on ne le dira plus. La discussion peut continuer, mais nous ne voyons pas ce qu'elle peut ajouter aux considérations que l'orateur a développées avec tant de force et d'éclat sur cette grande réforme, sur son principe et ses conséquences. Cette belle improvisation, le mouvement éloquent qui l'a terminée, ont produit sur l'Assemblée une impression qui nous paraît décisive. Une cause défendue ainsi n'est-elle pas une cause gagnée ? »

L'ORDRE.

« La lumière s'est faite à la voix de M. Thiers : c'est lui qui a expliqué la pensée conciliatrice du projet de loi ; et nous ne craignons pas d'être taxés d'exagération en affirmant qu'il n'a jamais été aussi habile, parce qu'il n'avait jamais peut-être porté si haut les qualités mêmes qui distinguent son talent, la simplicité, la clarté, la précision.

i ressort avec évidence de sa démonstration, c'est que le contrat de fu-
é, au moins dans sa pensée et celle de ses collègues, que l'exécution
; corollaire rigoureux d'un principe écrit dans la Constitution ; c'est la
tat et du clergé; et que, sauf les modifications à introduire dans les
;ondaires, le traité d'alliance doit être ratifié en principe par tous ceux
nt à conjurer le retour de divisions funestes dans tous les temps, mais
i désastreuses et en quelque sorte sacriléges.

u fond de son cœur, dans son dévouement pour le pays, dans sa vive
pour les destinées du gouvernement parlementaire, que l'orateur a
dmirables accents qu'il a jetés à l'Assemblée, comme une patriotique
n à cette concorde qui est notre plus grande force et notre dernière
»

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

iers a dit aujourd'hui un mot qui est un acte, qui est un événement,
nsidérable peut-être que nous ayons vu s'accomplir depuis le 24 fé-
n présence des dangers que court la société, j'ai tendu la main à ceux
ombattais la veille; ma main est dans la leur, et elle y restera pour la
de cette société, qui peut être indifférente à nos adversaires, mais qui
he profondément. »

citations suffiront à montrer le double effet que cette
uissante a produit sur la Montagne elle-même, forçant
hommes de ce parti qui ont conservé quelque droiture à
s droits de la liberté, exaltant jusqu'au paroxisme la fureur
s.

d'abord la *République :*

iers avoue qu'il y a deux ans il avait bien des méfiances contre le cler-
e croyait pas assez dévoué à la dynastie de juillet; mais ce temps n'est
leurs la Constitution a parlé.

nstitution proclame la liberté de l'enseignement, et voilà pourquoi M.
la commission ont fait tous leurs efforts pour asseoir le monopole sur les
bases.

iers n'est pas cependant sans avoir conservé quelques scrupules. Il ne
le pas que les Jésuites vont réclamer leur part dans cette liberté; mais
? C'est la République qui l'a voulu!

voit, M. Thiers est dans une singulière erreur. Il croit que la Républi-
r des Jésuites; il se trompe. Nous les haïssons et nous les méprisons
les redouter. Nous voulons la liberté pour eux comme pour nous, car
nes sûrs que la véritable liberté leur sera fatale. »

ns parler maintenant la *Voix du Peuple :*

iers peut donner la main à M. de Montalembert sur le vieux crucifix
sa bave de renégat; le principe de libre examen n'en est pas moins
onde, n'en circule pas moins dans les esprits et n'en compose pas
e dans toutes les intelligences.

erté! la Révolution! c'est la chair de notre chair, les os de nos os, la
re vie. Nos enfants l'ont sucée avec le lait de leur mère; elle coule
veines avec notre sang.

à vos abjurations, renégats du passé, renégats de l'avenir, elles ser
mple aux faibles, et elles ravivent la confiance des forts.

« En effet, qu'est-ce que ces palinodies que vous psalmodiez devant le peuple qui vous rit au visage, sinon le dernier soupir de la réaction agonisante?

« Tu n'as plus pour soldats que des traîtres; tu es perdue, Contre-Révolution! »

Quoi de plus significatif et de plus éloquent que ces cris de rage!

Les Elections du Gard.

Une nouvelle élection vient d'avoir lieu dans le département du Gard. Voici quel en a été le résultat :

Candidats de la droite.

MM. du Graël.	20,933
de Lourdoueix.	10,308

Candidat porté par les socialistes et les Protestants.

M. Favaud.	29,697

M. Favaud a été élu.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Cambrai. — On lit dans un journal de Lille:

« Mgr Rappe, évêque de Cleveland, prêchera dimanche à la grand'messe, à la Madeleine. L'infatigable prélat prêchera le même jour, après vêpres, à Saint-Etienne. »

Diocèse de Saint-Brieuc. — Une lettre de M. l'abbé Souchet, chanoine de Saint-Brieuc, annonce que Mgr l'Evêque veut faire élever un monument convenable à un de ses prédécesseurs, Mgr Caffarelli, dont la dépouille mortelle n'est recouverte que d'un sarcophage en planches. A ce sujet il rappelle les vertus et le zèle de ce généreux pasteur qui, arrivant dans un diocèse dévasté, acheta l'ancien séminaire tout délabré et s'y alla loger avec les élèves. De là, il veillait sur son troupeau, s'opposant autant qu'il pouvait aux influences funestes et n'hésitant pas à encourir une longue disgrâce pour la défense de l'Eglise.

Diocèse d'Amiens. — Les habitants du faubourg de Beauvais viennent d'adresser à Mgr l'Evêque et à M. le maire d'Amiens une demande afin d'obtenir que la chapelle Saint-Honoré soit rétablie dans les titre et privilége de succursale dont elle a joui depuis l'année 1663 jusqu'à la révolution de 1789.

Ils fondent leur demande :

1° Sur la grande étendue de ce faubourg;

2° Sur la grande distance qui le sépare de l'Eglise Saint-Remy, dont il relève comme paroisse;

3° Enfin, sur ce que tous les autres faubourgs de la ville ont des églises succursales, tandis que le faubourg de Beauvais n'en a point, bien qu'il soit beaucoup plus important.

Diocèse d'Autun. — Le conseil municipal de Châlons-sur-Saône avait alloué 400 fr. pour indemnité de logement aux vicaires de la ville. Il vient de rayer du budget de 1850 cette dépense, comme superflue, sans doute. Il est vrai qu'il a voté en même temps 300 fr. destinés aux moniteurs des écoles mutuelles. Si, malgré la prime promise aux moniteurs, les enfants continuent à fréquenter les écoles des Frères, il faudra bien reconnaître qu'au fond leur enseignement n'est pas si mauvais!

GÊNES. — Une jeune dame, allemande, qu'on ne désigne que par les initiales A. L., a abjuré le luthéranisme dans la chapelle de l'archevêché, entre les mains du vicaire-général capitulaire. — Pierre Farstad, de Bergen, en Norvège, jeune marin de 22 ans, était malade à l'hôpital de Pammattone. On lui avait proposé d'entrer dans l'Eglise catholique et il avait rejeté ces instances avec quelque dépit. Les personnes pieuses qui l'entouraient lui firent baiser à plusieurs reprises l'image de la Vierge immaculée, et par complaisance il se prêtait à cette cérémonie, pour lui bien indifférente. Cependant on priait pour lui dans plusieurs couvents, quand tout à coup, touché d'une grâce imprévue, et sans doute par l'intercession de Marie, il demanda un prêtre catholique. Les PP. Capucins lui prodiguèrent leurs soins spirituels, et après avoir abjuré le luthéranisme, il reçut le baptême sous condition. On le prépare aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Chronique et Faits divers.

L'Académie des Beaux-Arts avait, dans sa séance d'hier, à élire un membre en remplacement de M. Granet. Au deuxième tour de scrutin, M. Robert-Fleury a été élu par une majorité de 22 suffrages sur 36 votants.

— On vient de tuer dans la forêt de Largonne, située aux environs de Mézières, un chevreuil dont l'un des bois portait, fixée par un anneau et une chaîne, une alliance en or sur laquelle sont gravées intimement les deux initiales entrelacées E. J., avec la date de 1815.

— Le grand froid annoncé depuis longtemps par une foule d'astrologues et par plusieurs indices tirés d'observations naturelles, est arrivé. Les oracles sur la gelée intense ont été plus sûrs que ceux sur les grandes marées. Le thermomètre est descendu jusqu'à dix et douze degrés centigrades; des neiges épaisses couvrent les terres surtout dans l'arrondissement d'Avesnes et dans les Ardennes où les communications sont arrêtées.

La navigation est suspendue sur les canaux. L'Escaut charrie devant Anvers et les navires se hâtaient, ces jours derniers, de prendre le large pour ne pas être bloqués dans le port. Heureusement que le chemin de fer reste pour servir aux envois de houille par wagon sur les points qui ne sont pas encore parfaitement approvisionnés. Ce système de transport sera vivement apprécié pendant toute la durée de la gelée et de la débâcle qui ne peut manquer d'arriver à la suite.

— On écrit de Blanot (Aube) :

« Hier un vent glacial soufflait avec violence, cette nuit une neige abondante a couvert la campagne, et aujourd'hui (15 janvier) le temps est calme, le soleil luit, le thermomètre est à 5° au-dessus de zéro. C'est un journée de printemps. »

— *Le vrai partageux.* — En attendant que l'avènement de la démocratie, annoncé par Proudhon, Cabet et consorts, lui ait assigné *son carré de propriété foncière* pour y construire son château, Pierre Ducatillon, trouvant qu'il ne convient pas à la dignité d'un citoyen démocrate, comme il s'intitule, de travailler, préfère pour se nourrir et se loger exploiter les réacs et les aristos. Vous croyez peut-être qu'il implore la charité? du tout; il l'exige. C'est ainsi que s'étant présenté à Avrin dans une ferme pour y réclamer l'hospitalité pour une nuit, ce qui lui avait été accordé, il la quitta non sans force récriminations injurieuses, sous prétexte qu'on n'y était pas bien. Si quelqu'un résiste à ses exigences, il le menace, lui annonce de prochains malheurs ; c'est par compassion pour les maisons des petites gens, a-t-il dit, que je ne brûle pas les grandes fermes. Au surplus, aurait-il ajouté, bientôt je pourrai me venger et jouir!!!

Prévenu de vagabondage et de mendicité avec menaces, c'est à peine s'il prononce une parole pour se justifier. Il s'entend impassible, et sans rien perdre de son arrogance, condamner à trois mois de prison et deux ans de surveillance.

(*Liberté de Lille*).

— KILLARNEY (Irlande). Un violent incendie vient de dévorer en partie une annexe de la maison des pauvres. Vingt-sept jeunes filles ont été écrasées par la chute d'un plafond. Un grand nombre sont cruellement blessées. Les malades n'ont été sauvés qu'avec de grands efforts. Le clergé catholique et protestant, les magistrats, les médecins, la police, les habitants ont rivalisé de zèle. On ignore encore la cause de ce sinistre.

VARIÉTÉS.

Histoire de Fénelon,

PAR M. DE BEAUSSET.

Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée d'après les manuscrits de Fénelon et d'autres pièces authentiques.

Voici une publication faite pour intéresser au plus haut degré tous les amis de la religion et ceux d'une saine et sérieuse littérature. L'histoire de Fénelon, de Mgr de Beausset, avait eu déjà un immense succès. Elle passait pour être un des meilleurs livres du commencement du dix-neuvième siècle (1). Cependant, l'édition complète des œuvres de Fénelon parut après la troisième édition de cette histoire, laquelle fut imprimée en 1817. Le Cardinal de Beausset s'aperçut alors qu'il y avait dans son ouvrage quelques omissions à réparer, quelques lacunes à remplir. Mais il n'eut pas le temps, avant sa mort, d'en donner une édition nouvelle.

Or, ce que l'éminent auteur n'a pas pu faire, M. l'abbé Gosselin, qui a été le dépositaire de ses intentions et de ses projets tente de l'accomplir : il a lui-même consulté une foule de monuments authentiques, et il en a extrait des faits tout nouveaux, qu'il a intercalés dans le texte primitif, en indiquant seulement avec fidélité ces interpolations, au moyen de signes typographiques.

Quelques personnes pensent que le nouvel éditeur aurait mieux fait de grouper le fruit de ses recherches et de ses découvertes historiques dans un discours préliminaire, et de ne pas amalgamer son œuvre avec celle du cardinal de Beausset. Par là on eût évité un mélange de style qui peut fatiguer le lecteur.

Mais, comment réunir avec ordre des faits épars qui se rapportent à diverses époques de la vie de Fénelon? N'était-il pas préférable de suivre l'ordre chronologique et de faire ce que Mgr de Beausset aurait fait lui-même s'il avait vécu?

L'histoire à laquelle se rattachent la biographie et l'agiographie

(1) Elle fut publiée pour la première fois en 1808. (3 vol. in-8°.)

est une œuvre de science plus encore que d'art. A ce titre, elle est susceptible d'améliorations progressives ; elle peut être augmentée et complétée, comme le sont souvent des traités scientifiques, œuvre de plusieurs mains diverses.

Au reste, c'est ce qu'ont fait quelquefois les Bénédictins eux-mêmes, qui considéraient l'histoire principalement à ce point de vue.

A notre avis, la bonne foi avec laquelle M. Gosselin a procédé vaut mieux que le charlatanisme de certains auteurs modernes, qui ont suivi pied à pied de vieux ouvrages fort estimables, sans jamais les citer, en se contentant d'en rajeunir ou d'en enluminer le style décoloré et un peu vieilli.

Quant aux formes du style, M. Gosselin s'est efforcé d'imiter la simplicité et le bon goût dont Mgr de Beausset offre généralement un si bon modèle ; et les morceaux nombreux qu'il a intercalés ne tranchent nullement avec le corps même du texte.

On va en juger par les passages suivants qui contiennent deux faits intéressants et nouveaux sur l'enfance de Fénelon.

Pons de Salignac, nous dit Mgr de Beausset (1), se remaria en secondes noces avec Louise de la Cropte de Saint-Abre, d'une ancienne maison du Périgord :

« Ce mariage, ajoute M. Gosselin, qui réunissait toutes les convenances de goût, de naissance et d'opinion, parut affliger les enfants du premier lit, parce qu'ils n'y trouvaient pas au même degré les avantages de la fortune ; mais une décision respectable ne tarda pas à calmer, sur ce point, les inquiétudes de la famille, ou du moins de ceux d'entre ses membres qui eurent connaissance de cette décision. Plusieurs d'entre eux, et particulièrement le marquis Antoine de Fénelon, oncle de l'Archevêque de Cambrai, entretenaient avec Saint Vincent de Paul des relations habituelles, fondées sur les sentiments de vénération qu'inspirait alors à toute la France la réputation de sagesse et de vertu dont jouissait le saint fondateur de la Mission. Consulté sur ce projet de mariage qui trouvait de si grandes oppositions, saint Vincent de Paul se prononça formellement pour l'exécution du projet; « et, pour empêcher la famille de s'y opposer, il prédit qu'il naîtrait de « ce mariage un fils qui serait la gloire de son nom. »

Certes, cette prophétie de saint Vincent de Paul, qui se réalisa d'une manière si remarquable, valait la peine d'être relevée dans une biographie de Fénelon.

Voici maintenant un autre fait, qui prouve la piété touchante de la mère de Fénelon, et l'esprit de suite qu'elle portait dans les actes de sa piété :

« Fénelon naquit avec un tempérament faible et délicat, qui fut bientôt pour ses parents un grand sujet d'inquiétude, mais qui leur donna aussi l'occasion de manifester les sentiments de piété dont ils étaient animés (2). L'état inquiétant et presque désespéré auquel il fut réduit dès l'âge le plus tendre, et n'étant encore qu'au berceau, suggéra à sa mère l'idée de le mettre sous la protection par-

(1) Page 4 de la nouvelle édition.

(2) Nous tirons ces précieux détails de l'*Hist. de Notre-Dame-de-Roc-Amadour*, par M. l'abbé Caillau, p. 27 et 149. (Note de l'éditeur.)

ticulière de la sainte Vierge, dans le sanctuaire de *Notre-Dame-de-Roc-dour* situé à quelques lieues du château de Fénelon (1). La confiance de pieuse mère ne fut pas trompée, et la prompte guérison d'un enfant si che bla de joie toute sa famille. Pleine de reconnaissance pour une faveur si e: dinaire, madame de Fénelon conserva toute sa vie une singulière dévotio le pélerinage de Roc-Amadour ; elle y conduisit elle-même son enfant, a guérison, l'offrit à la sainte Vierge, et laissa dans la chapelle un petit t qu'on y voit encore aujourd'hui et qui représente l'action religieuse qu'e nait de faire. Non contente de cette première offrande, elle la renouvel sieurs années après, de concert avec Fénelon lui-même, à l'époque où il de prendre ses grades dans l'université de Cahors, et ce fut alors qu'on au tableau dont nous venons de parler les insignes du doctorat dont Féne nait d'être revêtu. Pour dernier témoignage de sa reconnaissance enve guste Mère de Dieu, madame de Fénelon fit, au mois de juillet 1691, son ment dans lequel elle demanda d'être inhumée dans la chapelle de Roc dour, et légua une somme de trois mille livres au chapitre de cette églis charge d'acquitter un certain nombre de messes pour le repos de son â conserve encore aujourd'hui, dans les archives de Roc-Amadour, les pièc tives à cette fondation, et on voit aussi, dans le vestibule de la chapelle, l beau de la pieuse fondatrice. »

Dans un prochain article, nous ferons connaître les docum nouveaux et les sages considérations dont M. Gosselin a enric vie de Fénelon, relativement à l'histoire du *quiétisme*, aux ra de Louis XIV avec Fénelon, aux doctrines de ce dernier sur l'au du Souverain-Pontife, et aux théories politiques de Fénelon, co rées avec celles de Bossuet.

Ces citations nous serviront à prouver que Fénelon ne fut poi rêveur et un utopiste dangereux, comme le prétend M. Nisard, son histoire littéraire du dix-septième siècle. Parmi les folies de époque, l'une des plus déplorables serait sans doute celle qui con rait à transformer en frondeur systématique, et presque en *soci* l'illustre Archevêque de Cambrai, ce modèle de piété, d'humili de soumission à l'autorité.

Puisse la Providence donner à la France de nos jours beauco *socialistes* comme lui.

ALBERT DU BOYS.

ERRATUM. — Plusieurs fautes d'impression se sont glissées hier dans notre sur la loi de M. de Falloux. Nous ne relèverons que celles-ci : De quel côté éta térêt de la justice, et non pas *sont*, page 278, ligne 22 ; *concentré*, et non c leurs efforts, page 279, ligne 6. — « D'autres, pour le *ruiner*, » et non pas *mine* 279, ligne 12.

(1) Le château de la Mothe-Fénelon était situé à quatre ou cinq lieues nord Sarlat (diocèse de Sarlat), et à huit ou dix lieues nord-ouest de Roc-Amadour, diocèse de Tulle, aujourd'hui diocèse de Cahors. (*Note de l'édite*

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANC

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Monseigneur l'Evêque de Langres et l'UNIVERS.

L'*Univers*, dont nous avons eu déjà le regret de signaler l'étrange et triste conduite à l'égard de Mgr l'Evêque de Langres, renouvelle ce matin des attaques d'une nature plus grave encore contre le vénérable prélat.

Nous allons reproduire ici quelques passages d'une lettre que ce journal publie. Remarquons seulement, dès l'abord, que cette lettre signée : l'*abbé X***, prêtre, docteur en théologie*, est datée du 19 janvier, de sorte que celui qui l'a adressée à Mgr l'Evêque de Langres, en envoyait en même temps la copie à une feuille publique.

Malheureusement, ce n'est pas par ce seul procédé que la lettre dont il s'agit manque aux lois les plus élémentaires des convenances et du respect.

Elle débute ainsi :

« *A Monseigneur Parisis, Evêque de Langres.*

« Monseigneur,

« Je viens de recevoir le discours que vous avez prononcé dans la séance du 15, sur le nouveau projet de loi relatif à l'enseignement. *Votre caractère, votre nom, l'importance* de la question, *tout me faisait un devoir de lire ce discours avec la plus sérieuse attention.* »

Voilà par quel préambule s'ouvre l'*examen* qu'un *prêtre, docteur en théologie*, croit DE SON DEVOIR de faire subir aux propositions d'un Evêque et d'un Evêque tel que Mgr l'Evêque de Langres !

Puis, après avoir analysé à sa façon le discours du 15 janvier, l'auteur de la lettre continue :

« *Plein de confiance* dans la *haute raison* de votre Grandeur et dans la *puissance connue de sa logique, j'attendais comme conséquence obligée* de pareilles prémisses, le *rejet formel de la loi*. La *conclusion contraire*, que vous avez tirée, *est pour moi, elle sera pour bien d'autres le sujet d'un douloureux étonnement.* »

Tel est le ton, tel est le langage, tels sont les sentiments d'un prêtre et d'un journal catholique, à l'égard de Mgr Parisis ! C'est ainsi qu'avec un *respect filial* ce prêtre et ce journal adressent, sous la forme d'une lettre imprimée peut-être plutôt que reçue, LEURS RESPECTUEUSES OBSERVATIONS à un Evêque dont ils ont rappelé en commençant le nom et le CARACTÈRE !

Un peu plus loin, M. l'abbé X***, après avoir appliqué à faux quelques phrases de Mgr de Langres, ajoute :

« Pour JETER, ou même pour *contribuer à jeter l'Eglise dans un danger*, et surtout dans un danger aussi grand que celui dont parle Votre Grandeur, IL FAUT, avant tout, EN AVOIR LE DROIT. »

Ainsi, d'une *part, on suppose*, on établit, on déclare, on proclame

qu'un Evêque sciemment, de propos délibéré, *pour céder* sans d
à des *prières indiscrètes*, JETTE OU CONTRIBUE A JETER L'ÉGLI
dans un DANGER qu'elle pourrait éviter autrement.

Et d'un autre côté, on conteste, on refuse, on dénie à Mgr Paris, à lui, législateur, à lui, Evêque, le *droit* d'apprécier à son point de vue, selon les lumières de sa conscience, avec l'autorité de son caractère, avec la connaissance plus exacte des hommes et des cho une situation où il faut tenir compte, non-seulement des dang éventuels et problématiques, mais des maux actuels, certains, et q s'aggravent chaque jour pour l'Eglise ! Et en même temps, avec présomption et une hauteur sans égales, on s'arroge le *droit* dicter à lui, législateur, et aux catholiques de l'Assemblée, à l Evêque, et aux autres Evêques de France, la conduite qu'ils doiv tenir, les démarches qu'ils sont obligés de faire, les motifs préten d'abstention qui, on ose l'écrire, ENCHAINENT TOUTE CONSCIE CATHOLIQUE.

On les somme de « recourir au Saint-Siége, afin *de mettre leur co science à l'abri sous son autorité et de se justifier devant Dieu et dev les hommes !* » Et cependant on sait leur tendre vénération, leur obé sance filiale à l'égard du Souverain-Pontife ; on connaît, on raco même leurs démarches. Sont-ce donc les droits du Saint-Siége qu'o défend ? N'est-ce pas plutôt l'Episcopat de France qu'on outrage, et que l'on dénonce comme suspect, comme coupable, comm *obligé de se justifier devant Dieu et devant les hommes* !

Et enfin, ce n'est pas seulement le simple fidèle ; ce n'est pas seulement un évêque ou l'épiscopat, c'est le Saint-Siége lui-même auquel, involontairement sans doute, on manque de la façon la plus triste et la plus dangereuse.

Voici les lignes par lesquelles l'*Univers* fait précéder la lettre dont on vient de lire des extraits. Après avoir reconnu formellement, que le concours des évêques qui acceptent la loi, est *subordonné* à toute décision contraire du Saint-Siége, il termine ainsi :

« A cet égard *des réserves suffisantes sont faites* ; mais la question est de savoir si l'acceptation provisoire n'engage pas plus qu'on ne voudrait, si elle laisse *la question entière*, *si elle n'est pas de nature à gêner la décision du Saint-Siége*, SI ELLE NE CRÉE PAS UN DANGER DE PLUS ? »

Que signifie cette phrase ? Quel est donc le *danger nouveau* qu signale maintenant l'*Univers* ?

Ce *danger*, serait-ce le silence, serait-ce telle ou telle conduite du Saint-Siége ? Ne parait-on pas craindre maintenant que le Saint-Siége, lui aussi, ne se décide pas en *pleine liberté* ?

Veut-on insinuer d'avance que le Saint-Siége, soit en parlant autrement qu'on ne le désire, soit même en ne parlant pas, puisse céder, comme Mgr de Langres, à des *prières indiscrètes* ?

Et si c'était là le but qu'on se propose, parlerait-on autrement ? En vérité, nous conjurons l'*Univers* d'y réfléchir. Une telle contro-

nous épouvante autant qu'elle nous afflige. Il ne faut pas qu'elle ... n'est pas permis, cela n'est pas possible.

Nouvelles Religieuses.

... D'ORLÉANS. — Depuis quelques jours, on admire dans la chapelle de ..., d'Orléans, deux vitraux sortis des ateliers de MM. Laurent, Gsell et ..., rue Saint-Sébastien, 21, à Paris.

... distingués, si honorablement connus dans le diocèse, par la ... des verrières de l'église abbatiale de Ferrières, et d'autres travaux non importants, ont bien voulu offrir en don à l'humble chapelle de la Visita... précieux ornement.

... leur modestie nous pardonne de constater une fois de plus qu'un talent s'associe ordinairement à un noble caractère.

... DE CAMBRAI. — M. le sous-préfet d'Avesnes vient d'adresser une ...mation aux habitants de Croix et Forest, pour les rappeler au sentiment de ... et au respect des droits de l'autorité ecclésiastique.

... nous annonce que l'Archevêque de Cambrai, ayant levé l'interdit dont il ... frappé les églises de Forest et de Croix, a fixé à samedi prochain l'installa... nouveau desservant, qui est toujours à Landrecies.

... DE BESANÇON. — On lit dans l'*Union franc-comtoise :*

... *de Blamont*. — Nous parlions dans un de nos derniers numéros de ...tialité odieuse exercée pendant de longues années au détriment de l'école ... catholique de Vougeaucourt. On nous communique d'autres faits plus ...eux encore qui se sont passés dans la commune de Glay, canton de Blamont. ... L'école protestante, qui est celle de la majorité des habitants de cette com...une, est admirablement tenue. L'instituteur luthérien, qui en est le titulaire, ... d'un traitement fixe considérable et d'un beau local : sa salle d'école est ...confortablement chauffée aux frais de l'affouage. Or, à côté de cette école ...érienne est placée l'école communale catholique. Ici, tout change de face. Le ... instituteur catholique ne reçoit que le *minimum* du traitement fixé par la ... salle d'école catholique est dans un état de délabrement et de malpropreté ... que messieurs les conseillers municipaux luthériens ne voudraient pas y faire ... leur bétail : les montants des fenêtres tombent en poussière ; plusieurs ... y manquent ; pas une bûche de bois, jusqu'au mois de janvier, pour chauf... l'école. Des plaintes ont été adressées aux autorités supérieures, à M. le rec..., à M. le préfet. M. le sous-préfet de Montbéliard a adressé lettres sur lettres. ... a échoué contre la mauvaise volonté du conseil municipal, uniquement com...é de protestants. Que répondait-on quand on demandait le bois obligatoire ... l'école ? Il est à la forêt, tout coupé ; on l'enlèvera *après les neiges !* Après ... neiges !... et, pendant ce temps, les pauvres enfants grelottaient sans abri et ... feu ! Plusieurs, par suite du froid et des courants d'air, contractaient des ... d'yeux ; un certain nombre abandonnaient l'école !...

« Vive la justice ! vive l'impartialité ! vive l'humanité des citoyens municipaux ...testants de la commune de Glay, canton de Blamont. »

DIOCÈSE DE NANTES. — On lit dans l'*Etoile du peuple :*

« La commission de la Loire-Inférieure pour l'œuvre de St-Jean, s'est réunie ...ier au soir à l'évêché, sous le triple patronage de Mgr notre évêque, de MM. le

préfet et le maire de Nantes. Quelques personnes influentes et toujours prêtes à seconder des œuvres de bienfaisance, avaient été priées d'assister à cette réunion; on y a discuté les bases de l'opération. Nous serons bientôt à même d'annoncer la marche que la commission se propose de suivre. »

SUISSE. — GENÈVE.—Les changements survenus dans les opinions religieuses de M. Edmond Schérer, avaient déterminé ce jeune et savant professeur à renoncer à la chaire qu'il occupait depuis quelques années à l'École de théologie de l'Oratoire. Cette école, qui n'avait jamais eu d'importance que par lui, doit considérer sa retraite comme un désastre, et ne peut songer à le remplacer.

Cette défection ne sera point un fait isolé. Beaucoup de jeunes ministres partagent les opinions de M. Schérer, et n'attendaient peut-être qu'un signal pour former une secte à part. La plupart des étudiants de l'Oratoire inclinent aussi à la nouvelle doctrine. Plusieurs l'ont décidément adoptée et ont été provisoirement exclus de l'école, par mesure de précaution.

Les opinions de M. Schérer, consistent à reconnaître franchement que le protestantisme, inventé il y a trois siècles, est aujourd'hui pleinement réfuté; et que ceux qui veulent encore être chrétiens sans être catholiques doivent chercher un autre système. Nous adoptons cette idée du seul théologien que possède le protestantisme génevois, vaudois et français.

Après cela, nous avons regret d'ajouter que le nouveau parti ne renonce au protestantisme que pour tenter d'établir une nouvelle hérésie. Certes nous croyons M. Schérer capable d'inventer un système religieux quatre fois moins insoutenable que le vieux protestantisme. Nul doute que sa doctrine, entre le jour où elle apparaîtra et le jour où l'on n'en parlera plus, ne parvienne à avoir dans quelque coin de la Suisse ou de la France, son journal, ses apôtres, et peut-être ses sectateurs. Mais au milieu des grandes questions qui s'agitent aujourd'hui, tout cela sera bien misérable.

— Un jeune ministre protestant de Genève, M. Ferret, vient de rentrer dans l'Église catholique dans des circonstances tout-à-fait extraordinaires.

Il y a quelques mois, M. Ferret se présentait à la cure de Genève: « Monsieur, dit-il à M. Dunoyer, je suis pasteur, et je travaille à un ouvrage contre la religion catholique; mais, pour ce travail,[1] j'ai besoin de livres que je sais être en votre possession; voulez-vous me les prêter? — Volontiers, répondit M. le curé; la vérité ne recule pas devant l'examen: voici l'un de MM. les vicaires qui vous remettra tous les livres que vous réclamez. »

La chose s'exécute. Quelques jours après, M. Ferret rapportait à la cure ce qu'il avait emporté. « Vos livres, dit-il avec humeur, vos livres, monsieur le curé, n'ont fait que m'embrouiller les idées; ils finiraient par me rendre catholique.

— Monsieur, je ne vous les ai pas offerts, c'est vous qui les avez demandés.

M. Ferret sort, laissant les volumes sur la table de M. Dunoyer. Une semaine se passe, et M. Ferret redemande des livres à la cure. Mais, cette fois, le jeune ministre lut jusqu'au bout, si bien que, le jour de l'Epiphanie, il a fait abjuration publique du calvinisme dans l'église Saint-Germain de Genève.

M. Ferret est fort instruit. Il sait l'hébreu et le syriaque. Il avait débuté comme prédicateur dans les temples de Genève, et avec succès.

Séance de l'Assemblée.

L'ordre du jour appelait aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif à la *transportation des insurgés de juin en Algérie.*

rappelle qu'au lendemain des journées affreuses qui ensan-
nt Paris, l'Assemblée Constituante vota un décret, en vertu
les insurgés pris les armes à la main, mais non compris dans
gories réservées aux conseils de guerre, devaient être trans-
ors du territoire continental, dans une de nos colonies autre
t du nord de l'Afrique.

, la rigueur de ce décret a été beaucoup adoucie. On est con-
l'abord à l'Algérie comme lieu de transportation. Le nombre
nniers, qui avait monté d'abord à plus de 15,000, a été suc-
ment réduit, par les décisions des *commissions de clémence*,
es amnisties partielles, au chiffre de 468. Enfin, le gouver-
et l'Assemblée avaient jeté de concert les bases d'un projet
ui soumettait les transportés à un règlement *d'apprentissage*
plutôt qu'à un *régime* véritablement *pénitentiaire*.

lheureusement, de coupables excitations n'ont pas permis aux
de Belle-Isle de profiter de ces dispositions favorables. Leur
sion opiniâtre, leur mauvais esprit, leur insurrection for-
 11 décembre dernier, ont déterminé l'administration, en
ant en leur faveur des conditions très-douces, à réclamer
ntérêt de la discipline une surveillance plus sévère et des ga-
plus énergiques dans l'établissement qui va être formé.

nçoit que la Montagne ait trouvé là un prétexte de déclama-
le violences. Elle ne l'a pas laissé échapper.

grange a voulu d'abord empêcher la discussion, en propo-
mme *fin de non recevoir*, une dernière *amnistie*. Cette de-
epoussée, il a réclamé une *enquête judiciaire*, déclarant que
quarts des détenus en sortiraient *blancs comme neige*.

nquête judiciaire ou un jugement nouveau, tel a été aussi le
e M. Jules Favre. L'éloquence enfiellée de cet orateur inspire
itre beaucoup plus de répugnance à l'Assemblée que la pa-
que toujours brutale, mais plus franche, de M. Lagrange.
ministre de l'intérieur et M. Baze ont sans peine réfuté des
s insoutenables de cruauté excessive et de sévérité inexora-
'on pouvait nous reprocher quelque chose, a dit M. Ferdi-
rrot, ce serait plutôt un excès d'indulgence.

endement de M. Sauteyra, présenté sur l'art. 1er dans le sens
Lagrange et Jules Favre, a été rejeté par 382 voix contre
suite à demain.

Le 21 janvier.

on consacre son premier article à cette date éternellement
euse et exécrable :

avait, dit-elle, du courage, de la justice et de la logique en France,
21 *janvier*, un crêpe noir serait mis à tous les édifices publics et parti-
Le 21 *janvier* est le jour le plus sinistre de notre histoire ; c'est le point

de départ de tous les désastres et de tous les crimes qui pèsent et pèseront lon temps sur la France ; elle ne saurait donc assez l'exécrer et le maudire. »

L'*Opinion publique* fait aussi, au sujet des crimes de la Révolutio des réflexions qui méritent d'être sérieusement méditées :

« L'horreur augmente quand on examine de près les motifs déterminants ces crimes. On a fait de la Convention je ne sais quelle divinité terrible, ina cessible à la terreur qu'elle répandait autour d'elle. Rien n'est moins conform aux faits que cette apothéose. Les principaux crimes de la Convention vinrent d la plus basse des passions humaines, de la peur. Ce fut à la peur qu'elle sacrifi la tête de Louis XVI, comme elle devait lui sacrifier plus tard les têtes des Giro dins, qui avaient été les chefs de sa majorité. M. de Lamartine, dans son *Histoir des Girondins*, écrite à une époque où il voulait flatter la Révolution, a mis cett vérité hors de doute. Ni Vergniaud, ni Danton, ni même Robespierre, comme il l' fait remarquer, ne voulaient la mort de Louis XVI ; cependant tous la votèrent par une émulation de popularité révolutionnaire, par crainte de devenir suspect de modération, ou de *modérantisme*, comme on disait alors, et d'être accusés d reculer devant le régicide. Ce fut une espèce de course au crime, où de formida bles poltrons, précédés, mais suivis aussi par la peur, se disputèrent les faveur de la Révolution sur le cadavre du roi. »

Avis aux Electeurs.

Les listes électorales rectifiées, et qui devront servir pour les élections qui au raient lieu du 1er avril 1850 au 31 mars 1851, sont déposées depuis le 15 janvie au secrétariat de toutes les mairies.

Pendant *dix jours*, c'est-à-dire jusqu'au 25 janvier *avant minuit*, tout citoye omis sur la liste, pourra présenter sa réclamation à la mairie. Dans le mêm délai, tout électeur inscrit sur l'une des listes du département, pourra réclam la radiation ou l'inscription de tout individu omis ou indûment inscrit.

Les électeurs sont invités à vérifier, *par eux-mêmes*, s'ils sont portés sur l listes électorales, des erreurs involontaires pouvant avoir lieu dans la confectio et dans la révision de ces listes, malgré les soins apportés dans ce travail p l'administration.

M. Victor Hugo a-t-il fait un beau discours ? Oui, sans doute, puisq toutes les feuilles rouges le proclament ; mais a-t-il fait un bon discour Vous allez en juger :

Il y a en France six millions d'enfants des deux sexes de sept à di sept ans. Si l'instruction *gratuite et obligatoire* était décrétée comme demande M. V. Hugo, la dépense pour chaque enfant, y compris les pr fesseurs, doit être évaluée au moins à 1 fr. par jour, c'est à dire à six mi lions de francs pour les six millions d'élèves, soit 180 millions par moi et pour dix mois (en comptant deux mois de vacances), 1 milliard 8 millions de francs.

Le budget de l'instruction publique serait ainsi plus élevé à lui se que le budget général de l'Etat.

L'*Opinion publique* en conclut que le beau discours de M. Victor Hug n'est plus que la plus folle des harangues : un *fiasco* poétique.

Bulletin de la politique étrangère.

LLEMAGNE. — On assure que l'Autriche vient de soumettre à russe un nouveau plan d'organisation de la confédération gerlique.

Une ordonnance royale du grand-duc de Bade proroge de quaiemaines la mise en état de siége de ce pays.

JRQUIE. — Les nouvelles de Constantinople reçues à Paris porla date du 5 janvier.

Autriche n'avait pas encore repris ses relations officielles avec ivan; mais cela tenait à quelques dissidences de détail qui ne tarnt pas à disparaître devant l'esprit de conciliation des parties inisées.

a été surpris généralement de voir la Russie traiter avec la e et reprendre ses relations sans attendre que l'Autriche reprît iennes. Il semblait qu'il existât entre ces deux puissances, dans question, une telle solidarité, qu'elle ne pouvaient pas traiter rément. Cet arrangement offre d'ailleurs un avantage; c'est ujourd'hui M. de Titof, ayant repris ses relations, peut servir et en effet d'intermédiaire entre la Porte et l'Autriche pour les ts qui restent à régler.

ıx termes de la convention entre la Russie et la Porte-Ottomane, 'olonais qui doivent quitter la Turquie s'embarqueront à Varna se rendre à Malte. Ceux qui ont embrassé la religion musule sont internés à Alep.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

ce du 21 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. BENOIST-D'AZY, VICE-PRÉSIDENT.

LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la ıortation des insurgés de juin en Algérie. J'ai d'abord à consulter l'Assemblée sur nce.

LAGRANGE. Après les échecs que j'ai éprouvés, et devant cette Assemblée, et t une autre Assemblée, sur cette question, il faut vraiment que ma persévérance gale à la profondeur des douleurs dont je suis le trop faible avocat.

ıptant sur le cœur d'une grande Assemblée, comptant sur votre équité, je persé-Les transportés de juin sont ruinés, leurs femmes et leurs enfants sont dans la mi-Vous ne les avez pas jugés. Je ne vous demande pas pitié, mais justice!

que vous faites est féroce. (Rires et rumeurs.) Comment, je vois sur ces bancs des res du clergé, et je n'ai pas pu encore en trouver un qui vienne se joindre à ma non de pitié, mais de justice. Et pourtant ils sont les ministres de celui qui a dit : celui qui est sans péché lui jette le premier la pierre. »

ıez-y garde, les réactions s'appellent réciproquement. En 93, à pareil jour, je le le avec une douleur profonde, une tête d'homme tombait sur l'échafaud : cet e était victime de la réaction triomphante. (Murmures de dénégation.)

ais un dernier appel à votre conscience. Si vous résistez à ma prière, craignez voix intérieure ne vous crie un jour : Caïn, qu'as-tu fait de ton frère?

F. BARROT. Je ne veux pas laisser les paroles de l'honorable M. Lagrange sans ıe. Il semble indiquer que le gouvernement et l'Assemblée actuelle sont les auteurs

du décret; ce décret a été rendu par la majorité de l'Assemblée constituante, au milieu d'une émotion profonde causée par les événements.

M. DE LAUSSAT. La proposition était de M. Pascal Duprat. (Mouvement.)

M. F. BARROT. On a parlé des colères au milieu desquelles a été voté le décret de l'Assemblée constituante. Je dois dire que ces colères ont été légitimes, et j'ajoute qu'elles ont été généreuses.

De tous ces artisans de l'insurrection pris en flagrant délit, tout couverts de poudre et de sang, il n'en reste plus sur les pontons que 468 qui, les uns à cause de leurs antécédents judiciaires, les autres en raison de leur haine pour tout ordre social, ont forcé la clémence à reculer.

Nous n'avons pas attendu de M. Lagrange ces réclamations; voici ce qui s'est passé depuis le 27 juin. Ce jour-là il y avait 15,000 prisonniers, 6,000 ont été mis en liberté dès les premiers jours.

Le 9 juillet, huit commissions militaires étaient chargées d'examiner les dossiers; elles mettaient en liberté 6,374 prisonniers et en renvoyaient 250 devant les conseils de guerre.

Le président de la République est venu, et il a prononcé la mise en liberté de 2,371 détenus de Brest et de Cherbourg.

Voilà la série des actes de clémence qui ont réduit le nombre des détenus de juin à 468.

M. JULES FAVRE. J'ai entendu répéter à satiété que les insurgés avaient voulu renverser la société... que ce n'était pas là une insurrection politique, qu'il y avait résolution dans ces hommes d'en finir avec nos institutions!

Cette opinion a été celle de la Constituante et de la commission. Mais dans de pareilles idées, qu'y avait-il de vrai? Je le déclare avec conviction, (oh! oh!) c'était une inexactitude et une erreur.

M. BOURZAT. Ah! très-bien! très-fort! très-bien!

M. J. FAVRE. Que serait-il arrivé si, après février, le parti qui est arrivé au pouvoir avait suivi la règle que vous avez pratiquée depuis; si, au nom du salut public, il avait dit qu'il était nécessaire d'écarter tous les hommes dangereux, tous ceux qui avaient causé les malheurs publics? (Explosion de murmures.)

M. FERDINAND BARROT. Vous ne l'auriez pas osé. (Mouvement.)

M. J. FAVRE. La première pensée de M. le Président de la République avait été celle d'une amnistie générale. Est-ce qu'il est possible que le prisonnier de Ham puisse dormir tranquille en ayant sous son chevet les clés de Doullens? (Approbation à gauche.)

J'entendais avant-hier M. Thiers, que j'ai applaudi moi-même, faire appel à la conciliation de la philosophie et de la religion.

J'invoque aussi ces deux puissances tutélaires en faveur de ceux que je défends ici: la philosophie éclaire, la religion pardonne. Ecoutez-les. (Aux voix! aux voix!)

Après une courte réponse faite par M. Baze, membre de la commission, l'assemblée passe à la discussion des articles. La gauche annonce qu'elle demandera autant de scrutins de division qu'il y a d'articles; total: QUATORZE.

L'article 1er est ainsi conçu :

« Tous les individus actuellement détenus à Belle-Isle, et dont la transportation a été ordonnée en vertu du décret du 27 juin 1848, par suite des décisions des commissions instituées par le pouvoir exécutif, seront transférés en Algérie, quelle qu'ait été l'époque de leur arrestation. »

M. SAUTEYRA propose et développe un amendement à cet article, formulé dans les termes suivants :

« Tous les individus dont la transportation a été ordonnée en vertu du décret du 27 juin 1848, par suite des décisions des commissions instituées par le pouvoir exécutif, rentrent dans le droit commun, et après instruction judiciaire, seront renvoyés devant le jury ou mis en liberté. »

M. DE CROUSEILHES, rapporteur. Messieurs, je ne puis pas croire que l'honorable M. Jules Favre ne m'ait pas compris. (Interruption à gauche.)

il ne m'aura sans doute pas entendu au milieu de l'épouvantable tumulte qui avait lieu au moment où je parlais.

J'ai rappelé des crimes détestables pour dire que nous étions dans une position identique.

Si, à cette époque, on ne rend pas à la liberté ces détenus dont nous nous occupons, à une autre époque on massacrait les prisonniers dans les prisons. (Très-bien! à droite. — Mouvement. — Bruit à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT donne une nouvelle lecture de l'amendement de M. Sauteyra.

Il est procédé à un scrutin de division sur cet amendement.

En voici le résultat :

Votants,	587
Majorité,	294
Pour l'adoption,	203
Contre,	384

L'Assemblée a rejeté l'amendement.

La séance est levée à six heures un quart.

Chronique et Faits divers.

M. Guizot se présente, dans le département de la Charente, comme candidat à l'Assemblée nationale.

— Le banquet annuel des élèves du collége Stanislas aura lieu cette année, le mercredi 6 février, dans les salons des Frères provençaux, sous la présidence de M. le duc de Noailles, membre de l'Académie française. On souscrit au collége Stanislas, chez les Frères provençaux et chez MM. les commissaires de l'an dernier.

— On nous écrit de Montech :

« M. Ribayrol vient de mourir à Montech, laissant 15,000 francs pour établir une école chrétienne. Il a consacré le reste de sa fortune aux deux fabriques des deux églises et à l'hospice de cette commune. »

— Le Nestor des négociants hollandais, M. A. Van Hoboken Van Rhoon Pendrubt et Cortgène, commandeur des ordres du Lion néerlandais et de la Couronne de chêne, vient de mourir à Rotterdam à l'âge de 95 ans, laissant une fortune que celle d'aucun prince du monde n'égale probablement.

M. Van Hoboken aimait à rappeler qu'il avait commencé par offrir du poisson en vente sur une brouette et malgré sa fortune colossale, il aimait à se mêler sur le port à ses anciens compagnons, dont il avait conservé le costume et la simplicité des goûts.

— L'ami de Canova et de Piazzi, l'artiste qui a construit la grande église de Saint-François-de-Paule, à Naples, Pietro Bianchi, vient de mourir; il était chevalier des ordres Constantinien et du Mérite, et de la Couronne-de-Fer. Il appartenait aux académies des beaux-arts de Florence, Bologne, Modène et Venise, de Suède, de Norwége et de Belgique, et était membre de l'Institut historique de France.

— On mande d'Aubenas que les environs de cette ville et les principales communes des arrondissements de Privas et de l'Argentière sont infectés de publications socialistes, activement répandues, propagées et controversées de cabaret en cabaret par une nuée d'agents étrangers à l'Ardèche. Le plus actif de ces émissaires est en prison par suite d'une condamnation récemment prononcée contre lui par le jury, mais son influence funeste se fait sentir encore parmi les nombreux ouvriers de notre ville.

Dans les campagnes, le mal est grand, un peu moins cependant que ce qu'on le dit sur la rive gauche. Beaucoup de paysans qui avaient d'abord accueilli avec défiance et même avec une sorte de terreur certains prédicateurs anarchistes, se sont peu à peu laissés circonvenir dans les cabarets. Heureusement, le plus grand nombre a fait justice de ces criminelles provocations. On dit même qu'à Lavoulte, chez les braves et honnêtes ouvriers des forges de la Loire et de l'Ardèche, cette justice s'est faite au moyen de quelques coups de bâton vigoureusement appliqués sur les épaules desdits missionnaires socialistes.

(*Courrier de la Drôme.*)

— On lit dans l'*Alliance* :

« Le crieur public qui vend l'*Alliance* dans les rues de Nantes nous rapporte à l'instant qu'il a été, hier au soir, à nuit close, au bas de la rue de la Verrerie, quai de la Fosse, la victime de violences imméritées de la part d'une personne qui a occupé après Février d'éminentes fonctions. Nous nous bornons à enregistrer, en attendant de plus amples détails, le fait étrange que nous signale cette déclaration. »

— M. Rocher, ancien commissaire-général des cinq départements de la Bretagne, sous le gouvernement provisoire et la république de M. Ledru-Rollin, a écrit à l'*Union bretonne*, qui avait rapporté le même fait, une lettre par laquelle il reconnaît être l'auteur de cette voie de fait, mais que c'est par des raisons qui lui sont personnelles, et dans un moment de vivacité, qu'il s'est laissé aller à cet emportement. — Merci des *raisons personnelles* du citoyen Rocher.

VARIÉTÉS.

Le Catéchisme du Concile de Trente,

Traduction nouvelle par M. DASSANCE, *chanoine honoraire de Paris, vicaire-général de Montpellier.*

« Il faut au peuple le catéchisme ou les révolutions, » disait un éloquent Evêque. Le catéchisme est le seul livre vraiment pratique et populaire, et tous les petits traités de toutes les Académies, y compris la *profession de foi* du Vicaire savoyard, ne feront pas connaître une vérité, ni pratiquer une vertu de plus que celles enseignées dans ce livre, destiné par l'Eglise à instruire le pâtre qui erre seul des mois entiers sur les montagnes, ou l'enfant des villes, ou le disciple le plus habile des sciences humaines. L'Eglise est la mère de tous, la lumière de tous, son langage s'adresse à tous, et son divin rayon éclaire tout.

Dans sa dernière assemblée œcuménique à Trente, elle ordonna qu'un livre fût composé, qui exprimât la foi chrétienne dans un langage constamment puisé aux sources les plus pures de la tradition : le soin de composer cet ouvrage fut confié à ce qu'il y avait de plus savant et de plus pieux parmi les Pères de Trente. Les docteurs et les théologiens les plus éminents se partagèrent ce travail. Il leur fut défendu de laisser apercevoir leur préférence personnelle pour des opinions qu'ils pouvaient croire plus exactes, ou leur éloignement

par des sentiments abandonnés à la liberté des écoles. Ils ne devaient exposer que les principes généralement admis par l'Eglise catholique. Mais le temps marcha plus vite que l'ouvrage.

En 1564, Pie IV chargea plusieurs Evêques et théologiens de Rome, de compléter les travaux de leurs prédécesseurs. Parmi ces savants hommes, on doit citer Mutius Callini, mort Evêque de Terni; Léonard Marini, Evêque d'Albano; Egidio Foscarari, Evêque de Modène; le cardinal Seripandi.

Quand ces théologiens eurent remis leurs matériaux, on partagea le travail de la rédaction entre trois écrivains renommés pour leur habileté dans la langue latine, Mutius Callini, Calesinus et Poggiani. L'année suivante, Poggiani revit tout l'ouvrage, fit disparaître les nuances de style en répandant partout son coloris élégant, sage et pur.

Après la mort de son oncle, Pie IV, saint Charles Borromée, sous saint Pie V, pressa encore la publication du Catéchisme.

Une nouvelle commission, sous la présidence du cardinal Sirlet, qui s'entoura de théologiens et de latinistes éminents, revit l'ouvrage entier, et, sur son rapport favorable, Pie V enfin donna son approbation au Catéchisme.

C'est donc comme fond l'exposé de la doctrine chrétienne, exact, clair, profond, et le plus pur choix de l'antiquité ecclésiastique : comme forme, c'est le majestueux idiome latin avec sa période grave et ferme, ses incises frappantes, détachées, son expression noble, son tour solennel ; c'est un chef-d'œuvre de latinité autant que de théologie, dans lequel la langue de Cicéron apprend à exprimer les oracles du Concile. Le savant Poggiani, si versé dans la connaissance des anciens, les contraint de formuler la foi des Ambroise, des Léon, des Grégoire. Les littérateurs délicats peuvent lire avec charme ce Catéchisme latin du Concile de Trente; nous nous permettrions même de souhaiter que ceux qui écriront en latin sur la philosophie, voire même sur le droit canon, voulussent bien, en relisant le Catéchisme du Concile de Trente, se convaincre que l'orthodoxie de la doctrine ne perd rien, que je sache, à l'orthodoxie du langage.

Depuis, le catéchisme de Trente a servi de modèle à beaucoup d'autres catéchismes : il est devenu le texte commenté par le zèle d'habiles catéchistes. L'Eglise de France, plus qu'aucune autre, a suivi les instructions du Concile de Trente; et les séminaires et les catéchismes n'ont été nulle part organisés d'une manière plus conforme à l'esprit du saint Concile.

Pour ne parler que de l'église de Paris, les paroisses de Saint-Sulpice, de Saint-Thomas-d'Aquin, de Saint-Louis-d'Antin, de Saint-Roch ont conservé et perfectionné les traditions de science et de zèle.

C'est pour aider les travaux du catéchiste que M. Dassance a traduit en français le Catéchisme du Concile de Trente.

La Bruyère avertissait les prédicateurs de son temps qu'ils ne devaient point supposer ce qui est faux, c'est-à-dire que le monde savant sait sa religion, et ne pas appréhender de faire ou à ces bonnes têtes ou à ces esprits raffinés le catéchisme.

M. Dassance est du même avis que La Bruyère. Il a donc traduit en français un catéchisme composé en latin : « L'ouvrage, dit l'ap« probation officielle donnée par Mgr l'Archevêque de Paris, paraît « rendre exactement le sens du texte, et offre, quant au style, la « clarté et la simplicité qu'on peut désirer. »

Cette approbation a pour nous l'autorité de la chose jugée, et c'est à peine s'il reste au critique le droit de demander à M. Dassance s'il a toujours lutté suffisamment pour conserver dans sa traduction l'ordre des idées, la marche vive quoique grave de l'original, et pour imprimer à sa phrase française ce caractère vif, pressant, rapide du texte.

La science théologique de M. Dassance, son érudition, son habitude de la parole et de la plume peuvent constituer en sa faveur, nous sommes heureux de le dire, le droit personnel de faire parler la théologie en langue vulgaire.

Qu'on nous permette cependant d'ajouter ce que n'eût pas manqué de dire après Salluste quelque vieux docteur de la vieille Sorbonne « *ex bonis initiis mala exempla orta sunt.* »

N'oublions pas, même après l'heureux exemple de M. l'abbé Dassance, que le latin est la langue maternelle sinon de tous les théologiens, au moins de la théologie.

La traduction que nous annonçons sera utile aux catéchistes et à tous les hommes graves qui voudront lire la plus belle, la plus simple, la plus lumineuse exposition de la foi et de la morale chrétienne. N'est pas bon traducteur qui veut. Cependant, M. le vicaire-général de Montpellier a pu ce qu'il a voulu, excepté se faire oublier à Paris.

L'abbé PAULIN DU CHESNE.

BOURSE DU 21 JANVIER.

Le 3 0|0 a débuté au comptant à 57 70, a fait 57 75 au plus haut, et reste au plus bas à 57 50.

Le 5 0|0 a débuté au comptant à 94 40, a fait 94 50 au plus haut, 94 25 au plus bas, et reste à ce cours.

Le 4 0|0 a été coté à 75 25; les actions de la banque de 2,360 à 2,355, et les obligations de la ville de 1832 à 1,270, de la ville de 1849 à 1,187 50 et de la Seine de 1,063 75 à 1,062 50.

On a coté au comptant : le 5 0|0 belge à 99, le 5 0|0 romain à 86 1|4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Breslau.

(Suite et fin.)

Mais, nous dira-t-on peut-être, faut-il donc que les catholiques se laissent asservir, opprimer, fouler aux pieds selon les caprices du premier pouvoir venu, et devrons-nous en silence nous laisser arracher notre bien le plus cher, notre religion et notre Eglise; devons-nous abandonner notre droit le plus saint, la libre confession de notre croyance? L'obéissance et l'humilité chrétienne iront-elles jusqu'à renoncer aux droits légitimes de citoyens libres? — Loin de là, N. T. C. F., l'obéissance aux hommes a sa limite dans l'obéissance à la volonté de Dieu, et en même temps que l'Eglise nous rappelle avec tant d'instance le mot de Jésus-Christ : « Rendez à César ce qui est à César, » et la parole de l'apôtre : « Soyez soumis au pouvoir, » elle n'oublie pas de nous répéter cette autre parole : « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, » et celle-ci : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Or c'est Dieu qui a élevé l'humanité dans l'esprit de l'Evangile par la libre confession et la fidèle pratique de notre religion où nous entretiennent les enseignements de sa sainte Eglise; et si nous obéissons volontiers aux hommes, parce que c'est la volonté de Dieu, notre obéissance cesse dès que les ordres des hommes sont contraires aux commandements de Dieu. Dans le cas (et que Dieu nous en préserve!) dans le cas où par des lois, des ordonnances, soit anciennes, soit nouvelles, on voudrait nous obliger à des actes contraires à la volonté de Dieu, aux enseignements divins et aux prescriptions de notre sainte Eglise, et par conséquent blessant les droits inaliénables de notre conscience de chrétiens, alors nous ne lèverions pas l'étendard de la révolte, nous ne propagerions pas le désordre dans le pays, — mais, avec calme, fermeté et résolution, nous dirions au législateur et au dépositaire du pouvoir : « *Cela ne nous* « *est pas permis*, nous respectons votre pouvoir et nous obéissons en « toutes les choses de ce monde; mais les droits sacrés de Dieu nous « sont confiés, nous ne les abandonnons pas. Faites ce que vous « voudrez, nous savons souffrir, prier, et, au besoin, mourir. » Voilà ce qu'a dit l'Eglise en latin et en grec dans les premiers siècles, ce qu'elle a répété en français dans le dix-huitième, ce qu'elle saurait redire en allemand dans le dix-neuvième siècle, si, au nom de la liberté, on voulait nous imposer une nouvelle servitude : ayez confiance en votre Evêque, il saurait alors, avec l'aide de Dieu, parler en votre nom!

Mais si le cas supposé ne se présente pas, — je réponds ici à la seconde question, — catholiques, usez des droits légitimes que vous confère votre qualité de citoyens; usez-en pour défendre votre conscience, votre foi et votre Eglise. Car le citoyen libre ne doit pas s'effacer derrière le chrétien obéissant et humble, il doit au contraire l'appuyer de tous ses droits. Ainsi l'apôtre saint Paul pour soutenir sa mission apostolique contre l'iniquité perséoutrice, la couvre de son titre de citoyen romain, et comme on lui contestait son droit, il en appelle à César.

Aussi, tous ceux parmi vous qui, par leur position ou par le choix de leurs concitoyens, sont appelés à défendre leurs droits ou à concourir aux affaires publiques, doivent y reconnaître une sainte obligation à laquelle il faut obéir. Il s'agit, en effet, des biens les plus précieux; la religion et son corps qui est l'Eglise, le trône et sa majesté, l'Etat et son salut, la justice et la vraie liberté, voilà ce qu'il faut soutenir avec une mâle confiance, et s'il était nécessaire, ce qu'il faudrait défendre contre les dépositaires et les agents du pouvoir. Vous saurez ainsi faire respecter la douceur et l'humilité chrétiennes, tout en évitant de porter la main sur les racines de l'autorité pour les ébranler, ou de faire alliance, pour obtenir une victoire passagère, avec les ennemis du trône qui se sont toujours montrés aussi les ennemis de l'autel. Ecoutez l'apôtre : « Ne vous mettez pas au « même travail avec les infidèles; car, quelle alliance entre la jus« tice et l'injustice, entre la lumière et les ténèbres, entre Jésus« Christ et Bélial? »

Malheur donc à l'Eglise de Dieu si — mais cela ne peut pas être — malheur à ceux qui en son nom et sous prétexte de venir à son aide feraient un pacte avec le parti du désordre; le sourire de l'enfer serait leur récompense. Et si, dans un déplorable aveuglement, un souverain «par la grâce de Dieu» méconnaissait ses vrais, ses fidèles amis et sujets dans les catholiques, et les persécutait, il ne pourrait leur faire oublier leur foi dans la Providence, ni faire dévier leur conscience, et si nous pliions sous son pouvoir, il est clair, c'est à la fois notre gloire et notre humilité, que ce serait en vue de la main toute-puissante qui lui a mis la couronne sur la tête, cette couronne qui lui impose un compte si sévère à rendre un jour.

Quoi qu'il en soit, il est une vérité que les chrétiens ne doivent jamais oublier : c'est que, jusqu'au jour de la grande victoire finale, et quand s'accomplira l'oracle « Voici que je fais tout nouveau, une nouvelle terre et de nouveaux cieux, » la terre sera ce qu'elle a été jusqu'à présent, une vallée de larmes, un lieu de passage, de combat et de souffrance, une préparation à une meilleure vie. »

Après avoir développé cette pensée par un beau passage de saint Augustin, l'Archevêque exhorte les fidèles à ne jamais perdre de vue la patrie à laquelle ils doivent tendre, et à passer sur cette terre comme des *pèlerins toujours prêts* au combat, à la souffrance, à la prière.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer à nos lecteurs le ton de fermeté mêlé de modération chrétienne qui règne dans cette lettre pastorale. Qu'au milieu d'un pays protestant et en face des préventions naguère encore si hostiles et toujours peut-être si haineuses, un Evêque puisse élever un pareil langage, c'est, ce nous semble, une preuve des desseins que la Providence a sur l'Europe.

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Mgr l'Archevêque de Paris a repris le cours de ses visites pastorales. Le Prélat a commencé par le faubourg Saint-Antoine. Il visite en ce moment la paroisse Sainte-Marguerite. Hier au soir, il a présidé, après les offices, une nombreuse réunion d'ouvriers faisant partie de la société de Saint-François-Xavier.

—Mgr l'Archevêque de Paris, accompagné de M. l'abbé Surat, vicaire général; de M. le curé de Sainte-Marguerite et de quelques autres ecclésiastiques, a visité hier, entre autres établissements industriels, la fabrique de meubles de MM. Krieger et Cie, rue du faubourg Saint-Antoine, 84.

Monseigneur ayant trouvé, malgré le lundi, tous les ouvriers à leurs travaux, les a réunis autour de lui et leur a adressé, dans une allocution toute paternelle, de nobles paroles de félicitation et d'encouragement recueillies par eux, dans le plus religieux silence.

On a pu voir encore, dans cette circonstance, que le zèle de S. G. a été bien heureusement inspiré, quand il résolut de multiplier ces rapprochements entre le premier pasteur et la partie de son troupeau qu'on s'efforce par tant de moyens de rendre hostile au sacerdoce.

— Une assemblée de charité aura lieu dans l'église Saint-Merry, le dimanche 27 janvier 1850, en faveur des familles pauvres, secourues par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, établie sur cette paroisse.

A une heure et demie précise, vêpres, sermon par M. l'abbé Quétier, vicaire de Notre-Dame-des-Victoires, et salut solennel.

Mgr Valerga, patriarche de Jérusalem, officiera à vêpres et au salut du très-Saint-Sacrement.

DIOCÈSE DE ROUEN.—La presque unanimité des fabricants et commissionnaires d'Elbeuf, a pris l'engagement de ne pas vendre les dimanches et fêtes réservées. Cette mesure sera mise à exécution à partir du premier dimanche de février prochain.

DIOCÈSE DE LYON. — On a terminé, il y a peu de jours, à Fourvières, une neuvaine ordonnée par S. Em. Mgr le Cardinal, pour remercier la sainte Vierge de la protection spéciale dont elle a couvert la ville de Lyon pendant l'année qui vient de s'écouler. Malgré le verglas qui rendait le chemin difficilement praticable, une foule nombreuse remplissait, dès le point du jour, les nefs récemment élargies de la chapelle vénérée.

DIOCÈSE DE BELLAY. — La société d'émulation et d'agriculture de l'Ain ouvre un concours pour la composition d'un petit Manuel de morale religieuse, destiné à l'instruction du jeune âge des campagnes et des villes.

L'auteur devra rendre attrayante la pratique des devoirs de la religion et de la morale, par des faits vrais ou supposés, présentés sous forme de récits ou de

dialogues, avec un style simple, clair, animé, dans lequel les idées, l
ments et les couleurs seront appropriées aux facultés des enfants de la ca
qui savent lire couramment.

Il s'attachera particulièrement à faire ressortir l'intérêt que l'on trouv
faire, la satisfaction personnelle qu'on en retire, et le bien général qui
sulte.

Le prix sera de la valeur de 500 fr.

L'ouvrage restera la propriété de l'auteur, mais la société se réserve la
d'en faire imprimer un nombre suffisant d'exemplaires pour l'usage des é
département.

Les mémoires seront adressés *franc de port* au président ou au secréta
société, jusqu'au 31 octobre 1850, terme de rigueur.

ESPAGNE.—Les changements introduits par l'autorité civile dans les
sités sont tels, que les sujets revêtus des grades de licencié et de docteur,
plissent pas les conditions canoniques voulues par le Concile de Trente et
de Pie IV. Effrayés de la nullité qui en résulte, pour la collation de certai
bendes, plusieurs évêques ont eu recours au nonce, qui vient de rec
Rome les pouvoirs nécessaires à la régularisation de cet ordre de choses.

SUISSE. — Nous avons donné à nos lecteurs des renseignements so
sur la persécution brutale dont les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul établi
rentruy, ont été victimes. Nous trouvons aujourd'hui dans la *Gazetta Tic*
nouvelle qui suit :

« Les circonstances qui ont accompagné l'expulsion des sœurs de l'h
Porentruy ont paru assez graves à l'ambassadeur français pour motiver un
vention énergique près du gouvernement de Berne. L'ambassadeur de
1° l'exécution du contrat stipulé avec les sœurs de Besançon pour l'établ
de la maison de Porentruy, contrat portant qu'en cas de rescission o
avertir trois mois d'avance et fournir aux sœurs les moyens de retou
tuitement à Besançon; 2° que le gouvernement désapprouve l'acte du p
a exigé le départ des sœurs dans les vingt-quatre heures, quoiqu'elles p
sent des passeports français. Le gouvernement de Berne, recourant à un
non-recevoir, renvoie l'ambassadeur au conseil fédéral, vu l'art. 10 de l
tution, qui ne permet les relations entre les cantons et les Etats étra
leurs représentants que par l'intermédiaire du conseil. »

HOLLANDE. — Un de nos amis nous communique le fait suivan
vient d'être témoin et qui est une nouvelle preuve ajoutée à des milliers
de l'esprit d'intolérance de ces sectes qui se sont établies en rejetant le
d'autorité. A Rotterdam, un employé de l'accise avait épousé une cath
permis que ses enfants partageassent la croyance de leur mère. Celle-ci
il y a peu de temps. Aussitôt les pasteurs protestants mirent tout en œu
obtenir l'apostasie des enfants, et comme leur père se refusait à leur impos
lonté, disant qu'ils étaient assez grands et assez bien élevés pour savoir rec
le cri de leur conscience, on prit le parti de leur interdire, autant que poss
rapports avec le clergé catholique. Le pauvre employé perdit sa place et fut
à Hitserd, distant de plus de deux heures de Oud-Beyerland, où se tr
église. Dans la mauvaise saison la route est inondée et impraticable. O
que ces jeunes gens livrés à eux-mêmes, et recommandés sans doute au
tans du lieu, ne pourront pas se maintenir dans leur foi. Nous espéro
que Dieu les soutiendra, et qu'ils regarderont en pitié une doctrine de l
men, qui a recours à de semblables moyens.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée a consacré toute sa séance au projet de loi sur les transportés de juin. Elle n'a pourtant voté encore qu'une partie de l'art. 1er. Mais elle a repoussé un nouvel amendement présenté par M. Deneyrouse, au nom de la gauche.

Du reste, il a été question aujourd'hui, beaucoup moins du projet actuel que de l'insurrection de juin, de son origine, de son caractère, voire même de sa criminalité.

M. Pelletier était venu dire, avec son outrecuidance ordinaire, que c'étaient les *royalistes* qui avaient fait cette insurrection. M. Denjoy lui a répondu très-justement qu'il est extrêmement facile de constater quels sont ceux qu'on a pris sur les barricades. On en a encore les principaux sous la main. Ce ne sont nullement des *royalistes*; ce sont des *fauteurs d'anarchie* mêlés à des *repris de justice*.

Si c'étaient des *royalistes*, la Montagne leur montrerait-elle tant de sympathies?

Pourquoi M. le général Cavaignac n'était-il pas à l'Assemblée? Son témoignage eût été utile. Après tout, il s'agit de lui, de ses actes, de sa responsabilité comme chef du pouvoir exécutif. C'est lui qui a fait voter par la Constituante le décret à l'exécution duquel l'Assemblée législative pourvoit, en l'adoucissant sous tant de rapports.

Tandis que M. le général Cavaignac semble tâcher dans cette circonstance de se faire oublier, M. Jules Favre, lui, ne se souvient que de ce qui peut nourrir ses rancunes et alimenter les passions populaires. Son discours d'hier était, comme beaucoup d'autres du même orateur, une mauvaise action. Cette mauvaise action, M. Léon Faucher la lui a reprochée avec courage et succès. Il lui a fait voir que l'histoire de nos tristes luttes est encore trop près de nous pour qu'il soit possible de la dénaturer impunément. Il a rappelé les crimes commis, les menaces de massacre et de pillage, tous ces excès que le cri public dénonça sur-le-champ et que les enquêtes ont confirmés surabondamment. A moins de deux ans de distance, la Montagne ne parviendra pas à mettre ses assertions impudentes à la place d'une vérité cruellement attestée par le sang de nos plus honnêtes concitoyens et de nos plus braves généraux!

M. Jules Favre a vainement essayé d'affaiblir l'impression produite par la leçon qu'il avait reçue de M. Léon Faucher. Au contraire, une réplique aussi nette qu'énergique a valu à son adversaire l'approbation presque unanime de l'Assemblée.

De tels débats ne sont pas faits assurément pour inspirer la pitié à l'égard des transportés dont il s'agit de fixer le sort. Les révolutionnaires paraissent tenir à honneur de prolonger à tout prix l'égarement et le châtiment de ceux qu'ils ont entraînés à leur perte. En éloignant le repentir, ils rendent le pardon impossible; puissent-ils

ne pas enlever à leurs misérables victimes le fruit d'une expiation, certes bien tempérée par la clémence de nos mœurs et par la générosité de la société!

Mais qu'importe à ces éternels ennemis de l'ordre et de la paix publique! Ils espèrent toujours, qu'en remuant les cendres de nos récentes discordes, ils en rallumeront peut-être l'étincelle. Leur en faut-il davantage!

Un incident orageux s'est élevé à la suite d'un propos cité par M. Testelin. Un membre aurait dit à M. le ministre de l'intérieur que si, après le vote de la loi, le président de la République mettait encore en liberté les insurgés de juin, la majorité aviserait.

M. de Kerdrel, désigné par M. Testelin, est immédiatement monté à la tribune. L'explication donnée par M. de Kerdrel, avec beaucoup de dignité et de fermeté, a complétement changé le caractère du propos cité par M. Testelin, et mérité à M. de Kerdrel les applaudissements prolongés de la majorité.

Les élections du Gard.

La *Patrie* fait à ce sujet les réflexions suivantes, auxquelles nous ne pouvons que nous associer :

« Combien d'échecs faudra-t-il au parti de l'ordre pour l'avertir que ses divisions et les rivalités de ses candidats profitent aux ennemis de la société? La vraie majorité électorale, qui répond à la majorité de l'Assemblée et à celle du pays, avait déjà reçu deux leçons, à Rouen et à Bordeaux. Il en arrive une troisième du département du Gard.

« Les électeurs inscrits dans ce département s'élèvent au nombre de 101,840. Les électeurs votants se sont présentés au nombre de 61,453. Voilà donc 40,387 électeurs coupables de négligence, d'indifférence, de désertion, c'est le mot! En 1817, dans la discussion de la loi d'élection (sous une monarchie), M. Royer-Collard proposait une pénalité contre l'électeur qui n'exercerait pas un droit, dont la loi ne fait un droit pour lui qu'à la condition d'être en même temps un devoir envers la société! Que sera-ce donc dans un gouvernement républicain, où chaque citoyen possède une part de souveraineté, et ne peut manquer de la remplir, sans forfaire à une obligation sacrée?

« Voici la seconde faute, le second crime, c'est encore le mot. 61,453 électeurs se présentent. Avec le suffrage universel et le scrutin de liste, il ne devrait plus être question de prétentions personnelles et de nuances de parti; il est évident qu'il ne peut plus exister que deux listes, opposées l'une à l'autre. Un troisième candidat de nuance secondaire, introduit à travers deux candidats, de couleurs franches qui se disputent l'élection, ne peut que nuire au succès de la cause pour laquelle il est le plus sympathique, et favoriser le triomphe du candidat opposé. C'est ce qui est arrivé dans le département du Gard. Et ce n'est pas le parti socialiste qui a commis cette faute, c'est le parti conservateur.

« Ainsi, le candidat socialiste a obtenu, d'emblée, sans partage avec aucun rival, 29,697 voix. Un candidat conservateur, 20,933; un autre, 10,308. Il est clair que si les électeurs du parti de l'ordre, qui ont partagé leurs voix entre ces deux derniers candidats (et nous ne comptons pas d'autres voix perdues), avaient réuni leurs suffrages sur un seul nom, ils lui auraient donné 31,241 voix; ce qui

›nné à l'élection conservatrice 1,544 voix de majorité sur l'élection so-
Le résultat est évident; la leçon est dure. »

la leçon est dure! Puisse-t-elle du moins ne pas être perdue!

Un Examen de conscience.

›mité électoral de la liberté religieuse vient de faire une nou-
ıblication, *Un examen de conscience*, par M. Franz de Cham-
Nous nous proposons de placer très-prochainement sous les
nos lecteurs, plusieurs extraits de ce petit volume. Mais, dès
'hui, vous avons hâte d'appeler leur attention sur l'œuvre de
›llaborateur, l'une des plus importantes qui aient été publiées
ongtemps et où se trouvent décrites, avec un merveilleux ta-
nalyse, toutes les misères morales de notre pays depuis quel-
cles, et les remèdes qui seuls le peuvent arracher à une im-
ı dissolution.

.e monde lira, avec autant de plaisir que de fruit, l'opus-
M. de Champagny, qui va *au fond des choses*, et où éclate,
ıt à l'autre, un amour profond de la religion, de la vérité, de
e et de la vraie liberté. Nous recommandons instamment la
tion de cette admirable brochure.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

u 22 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. BENOIST-D'AZY, VICE-PRÉSIDENT.

du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la trans-
des insurgés de juin en Algérie.

LETIER s'efforce d'établir que ce sont les royalistes qui ont fait les journées
ı parle de conciliation; mais on ne se concilie pas avec soi-même; on se ré-
ec ses adversaires. Commencez par rejeter la loi. Si vous ne le faites pas, vous
elligents. Ah! citoyens, je voudrais avoir l'éloquence de M. de Montalem-
e général.)

›ur intéresser vos consciences et vous demander si ce que vous faites vous
n pareil cas qu'on le fît pour vous. (Ah! ah!) Je dis en pareil cas. (Rires.)
rde, nous allons commettre une mauvaise action. Je voudrais avoir l'élo-
M. de Montalembert, mais je ne voudrais pas avoir son habileté oratoire; car
jamais de ce qui est en discussion. (Ah! ah! — Rires.) Je ne veux pas faire
. (Ah! ah! — Très-bien!)

nt je veux répondre à une flèche qu'il a lancée aux prolétaires de l'Assem-
it : « Où sont les ouvriers représentants qui doivent défendre leurs collègues?»
vez un devant vous, bien humble, et qui ne manquera jamais à ses devoirs.
étaires comme moi ont l'avantage de coudoyer ici des patriciens comme M.
›mbert, ils ne le doivent ni aux intrigues, ni aux confessionnaux...

s le doivent aux promesses de partage des terres.

: M. Pelletier à l'ordre!

.AROCHEJAQUELEIN. Vous insultez la religion!

LETIER. Les prolétaires n'ont eu pour eux que la pureté de leur vie. (Rires.)

:ONTALEMBERT. A la question! à la question!

LETIER. On dit que la société s'en va. Oui, celle des Jésuites, mais la jeune
pas, quoi que fassent les royalistes qui ont fomenté les journées de juin.

.: Et assassiné le général Bréa.

Une voix : Et immolé l'Archevêque de Paris.

M. Denjoy interpelle vivement M. Pelletier et se fait rappeler à l'ordre.

M. L. FAUCHER. Dans un temps où les mauvaises passions ont tant de retentissement, il ne faut pas que toutes les tentatives faites pour bouleverser la société puissent se produire sans être énergiquement repoussées. (Très-bien!) Il ne faut pas qu'à un jour donné, à la veille des élections peut-être, un démagogue puisse dire dans une assemblée qui accepterait cette assertion sans preuve : à tel jour, à telle heure, j'ai dit cela devant l'Assemblée et l'on ne m'a pas répondu.

M. ANTONY THOURET. On n'a pas répondu à M. Thiers. (Longue hilarité.)

Une voix : Gros farceur ! (Rires.)

M. L. FAUCHER. Il a été fait la tentative la plus audacieuse pour réhabiliter l'insurrection de juin; on a voulu juger non pas seulement les vainqueurs, mais les juges eux-mêmes.

On ne s'est pas même donné la peine d'attribuer le forfait à l'égarement afin de l'atténuer. Non, on a voulu réhabiliter l'insurrection, la présenter comme légitime et en rejeter la responsabilité sur je ne sais quelle fatalité.

Et, à ce sujet, on vous disait : Les ateliers nationaux, nés de février, appelaient fatalement l'insurrection de juin.

S'il était vrai que la révolution de février eût fatalement engendré l'insurrection de juin, alors il faudrait croire que la République est un gouvernement de désordre, et qu'il faut l'abolir. (Vive approbation à droite.)

A gauche : Essayez donc!

M. L. FAUCHER. Moi qui ne suis pas républicain de la veille.....

A gauche : Ni du lendemain!

M. L. FAUCHER. Moi qui n'ai pas appelé la république, mais qui l'ai acceptée et qui viens la défendre contre vous, je vous dis qu'il n'y a pas de gouvernement au monde d'où puissent sortir de tels excès. Savez-vous d'où ils sont sortis ? Ils sont sortis des excitations du gouvernement chargé de présider à la paix publique et de la rétablir le lendemain du jour où elle était troublée ; ils sont venus des circulaires. (Vive approbation à droite.—Tous les yeux se tournent vers M. Jules Favre. qui s'agite sur son banc et veut interrompre l'orateur.)

Nous avons subi votre discours d'hier, M. Favre, ayez la patience d'écouter le mien.

Je dis que les excès de juin ont été préparés par les circulaires, par les bulletins de la République qui ont été signalés dans l'enquête parlementaire; ils ont été produits par les excitations du Luxembourg.

Comment voulez-vous, en effet, que les ateliers nationaux ne missent pas tous les bras à la charge de l'Etat, quand le gouvernement disait aux ouvriers : Les chefs d'industrie sont inutiles; il faut supprimer les patrons.

M. NADAUD interrompt l'orateur, sans que nous puissions entendre ce qu'il dit.

M. LE PRÉSIDENT. M. Nadaud, gardez le silence.

M. L. FAUCHER. Oui, l'on disait ouvertement, au nom du gouvernement d'alors, que l'Etat devait se charger de tout, et qu'il répartirait le travail dans des ateliers où il n'y aurait plus de place pour les patrons; et pour couronner toutes ces belles choses, on prononçait ces paroles, qu'il me suffit de rappeler : Plût au ciel que moi qui suis venu en voiture, je fusse à votre place et vous tous à la mienne! (Rires et mouvements divers.)

Après ces explications, vous comprenez que s'il y a eu une fatalité, elle n'est pas dans les institutions, mais des hommes qui ont présidé aux institutions. (Bruit.)

Ceux-là mêmes qui avaient soutenu que l'insurrection était le plus saint des devoirs sous la monarchie, reconnaissent l'insurrection criminelle sous la République; qu'il est criminel de protester à main armée (oui ! oui !); qu'on est criminel, enfin, d'élever le drapeau de la révolte devant le drapeau de la France. Me serais-je trompé ?

Eh bien! qu'ont fait les insurgés de juin? n'ont-ils pas élevé le drapeau de la révolte et leur crime ne doit-il pas être puni ?

Voix à gauche : Ils n'ont pas été jugés, ils ont été exécutés.

A droite : Laissez donc parler!

M. L. FAUCHER. Mais je maintiens que cette insurrection n'était pas seulement |

litique. Il y a autre chose, il y a quelque chose de plus. C'était une révolte à main armée contre les pouvoirs établis et la société. (Vive approbation.)

Est-ce que je ne suis pas dans mon droit? est-ce que je ne fais pas une chose utile? (oui! oui!) est-ce que la théorie subversive de M. Favre ne doit pas être condamnée du haut de la tribune. (Oui! oui!) Je crois être ici l'organe de la majorité (oui! oui!), l'organe de la conscience publique. (Oui! oui!)

M. LE PRÉSIDENT est obligé de rappeler à l'ordre un membre de la Montagne qui interrompt.

M. L. FAUCHER. Oui, il y a eu en juin révolte contre la société. Après l'émotion du combat, qui aurait osé le nier? Personne; et je trouve que la réclamation de M. Favre vient bien tard. (Très-bien! Mouvement.) Quoi! il a fait partie de la commission qui a rédigé le décret que nous ne faisons que viser, il est vrai qu'il prétend avoir été membre dissident. (Rires.) Jusqu'ici, il n'avait pas parlé de cette circonstance.

M. TASCHEREAU. Il n'a pas même été dissident. (Mouvement.)

A droite : Non! non! il n'a pas été dissident!

M. LACAZE. M. Favre oublie qu'il a été le rapporteur de la commission qui a jugé Louis Blanc. (Sensation.)

Voix : Et il ne se souvient pas des termes de son rapport.

M. J. FAVRE. Je demande la parole pour un fait personnel.

Voix : Vous devriez demander la parole plus souvent.

M. L. FAUCHER. Je ne veux pas examiner si M. Favre a, oui ou non, constitué seul la minorité de cette commission. Mais, s'il était animé des sentiments qu'il a exprimés hier, pourquoi ne les a-t-il pas exprimés alors?

Voix à droite : Parce qu'il ne les avait pas. (Sensation.)

Autres voix : Il avait un autre dossier. (Rires.)

M. L. FAUCHER. M. Favre devait faire appel à notre pitié, à notre esprit de justice... il aurait trouvé de l'écho! Mais à ce moment, cette raison froide n'est pas venue nous dire : « Vous dépassez la mesure... vous abandonnez la voie du droit! » Et on vient nous dire cela aujourd'hui. Ah! je dis que c'est trop tard. (Vive sensation.)

C'est trop tard pour vous, M. Favre, car lorsqu'on a des choses aussi sérieuses à faire entendre, on n'attend pas au lendemain. (Très-bien! très-bien!) Il est trop tard pour vous, car le jour où vous avez abdiqué volontairement le droit de faire entendre ce langage, vous l'avez abdiqué non pas pour un jour, non pas pour deux, mais pour toujours!

A droite : Il n'y a plus de danger aujourd'hui.

M. L. FAUCHER. Mais d'où vient que M. Favre réclame aujourd'hui pour la première fois. Comment, il s'est trouvé en présence du gouvernement du général Cavaignac, qui a pris ces mesures, et il n'a pas demandé d'explications à ce gouvernement!

Mais, si je ne me trompe, M. Favre n'est pas avare d'interpellations. (Rires.) Il sait user de son droit. Je me demande comment, possédé de son sujet comme il l'est, il n'a pas choisi le moment favorable pour protester (Très-bien!); et comment il vient, après un an écoulé, demander des comptes à ce ministère, à ce gouvernement, qui ne sont pas responsables de ces faits. (Très-bien! très-bien!)

Voilà l'état de la question. Cependant encore un mot sur le caractère d'insurrection sociale, de l'insurrection de juin. On a nié ce caractère avec tenacité; je le comprends.

Ce caractère d'insurrection sociale, il est inscrit dans la proclamation de l'Assemblée constituante. On y lisait : Cette insurrection s'est annoncée par l'incendie, par les formules du communisme, par des excitations au pillage. (Mouvement.)

Voix à gauche : C'est faux!

A droite : Oh! oh! c'est trop fort!

M. PELLETIER. L'incendie, c'étaient les canons du gouvernement qui l'avaient allumé.

A droite : A l'ordre! à l'ordre!

M. L. FAUCHER. On lit encore dans une proclamation : « Ils ne demandent plus la République qui existe, le suffrage universel qui fonctionne. Ils demandent l'incendie, l'anarchie, le pillage. »

A droite : La signature de la proclamation?

M. L. FAUCHER. Cette proclamation porte la signature de M. Sénard. (Mouvement.)

L'honorable M. Méaulle, dans son rapport, reconnaît qu'il s'agissait d'une guerre à la société ; M. Cavaignac tenait le même langage ; enfin, la Constituante a nommé une commission d'enquête. (Ah ! ah !)

A gauche : C'est joli !

M. L. FAUCHER. En m'interrompant ainsi vous n'injuriez pas seulement la Constituante, vous injuriez le pays tout entier. (Très-bien !)

Depuis que Louis Bonaparte est Président de la République, il a assez montré son penchant à la clémence ! Il a rendu 3,000 des condamnés de juin à la liberté.

M. BOURZAT. Ils n'ont pas été jugés.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Bourzat, je vous rappelle à l'ordre !

M. DE RANCÉ. Vous êtes injustes et ingrats !

Voix à droite : C'est au général Cavaignac qu'il fallait demander des juges !

M. L. FAUCHER. Comment ! sur 15,000 qui ont d'abord été arrêtés il n'en reste que 468 dans les prisons ; l'honorable général Cavaignac, ne consultant que son cœur, M. le Président de la République après lui, ont mis en liberté tous ceux qui ont pu être l'objet de cette mesure, et vous disputez encore à la société ce dernier monument de sa justice ! (Rumeurs à gauche.)

En vérité, vous portez un étrange jugement sur les faits.

La clémence est nécessaire, c'est une belle chose, et le gouvernement a fait preuve de clémence ; mais il ne faut pas qu'elle absorbe la répression.

L'insurrection de juin a été une révolte contre la société. La famille, la propriété dont l'existence a été menacée, réclamaient une répression.

A gauche : Jugez-les donc !

Autre voix à gauche : C'est vous qui avez creusé cet abîme. (Rumeurs.)

M. L. FAUCHER. Il faut que ces attaques sauvages aient une répression.

A gauche : Sauvage ! (Bruit.)

M. L. FAUCHER. Je dis que si la clémence allait jusqu'à ne pas laisser un seul monument de la justice..... (Nouvelles et bruyantes interruptions à gauche.)

Messieurs, vous voterez la loi, parce que vous avez à confirmer le jugement de l'Assemblée constituante. Vous voterez la loi, et votre vote sera votre protestation. En attendant cette protestation, j'ai voulu vous faire entendre la mienne. (Vive approbation.)

M. JULES FAVRE. Mon devoir, mon honneur exigent que je parle. (Rires ironiques.) Et je mets ceux qui m'ont combattu au défi de jamais pouvoir citer dans mon passé un seul fait qui puisse être considéré comme une adhésion à un acte d'insurrection armée.

Où étais-je en juin ? Un de mes collègues ici présent, et qui s'est interposé comme moi entre les combattants, pourrait le dire. Vous le voyez, à cet égard, je n'ai pas à craindre qu'on invoque des souvenirs.

Ce que j'ai dit hier, je le maintiens au point de vue de la vérité historique. Vous vous rappelez à quels bruits, à quelles interprétations l'insurrection de juin donna naissance.

On parlait de chefs soudoyant les masses. Aujourd'hui que la lumière s'est faite, on a la preuve que rien de cela n'était vrai.

Il faut, nous a-t-on dit, que la société proteste contre l'insurrection de juin et qu'il reste trace de cette protestation. Cette trace, elle existe dans les décisions des conseils de guerre qui ont prononcé des condamnations aux travaux forcés.

Voilà la protestation devant laquelle il faut s'incliner ; mais des décisions administratives par lesquelles on a arraché des malheureux à leur famille, je viens dire encore une fois que ce n'est pas de la justice. (Murmures à droite. — Marques isolées d'approbation à gauche. — L'orateur, traversant l'hémicycle pour regagner sa place, paraît peu satisfait de l'accueil fait à son discours.)

M. L. FAUCHER. Je ne veux pas revenir sur la discussion de M. J. Favre. En l'atténuant il l'a, selon moi, suffisamment expiée. (Mouvement et marques nombreuses d'approbation à droite.)

Quant à ce qui m'est personnel, je crois devoir dire quelques mots.

Mais avant tout, je dois faire justice d'une étrange théorie que M. Jules Favre vient de produire. Il n'a pas voulu réhabiliter seulement la révolte, mais encore les insurgés; il semble à l'entendre que ces hommes ne sont devenus les ennemis de la société que parce que la société aurait épuisé sur eux ses rigueurs.

On dirait vraiment qu'il s'agit d'une liste de suspects comme celle que Fouché dressait dans son cabinet, ce dont Napoléon ne voulut pas. On dirait qu'il s'agit d'une conspiration ténébreuse, pouvant être révoquée en doute? Non! il s'agit d'hommes pris les armes à la main.

A gauche : Non! non!

M. L. FAUCHER. Il s'agit d'hommes encore noirs de poudre, d'hommes qui avaient envoyé la mort à nos soldats.

M. BOURZAT. La preuve? (Murmures.)

Une voix : Comment la preuve?

(La plus vive agitation règne dans la salle; les interpellations les plus violentes, les plus brutales sont échangées sans que nous puissions les saisir.)

M. L. FAUCHER. Mais vraiment! vous nous rappelez les violences de ces gens-là. (Nouvelle interruption à gauche.—Vive approbation à droite.)

Il s'agit des hommes parmi lesquels le général Bréa a trouvé des assassins. (Mouvement prolongé.)

Ceux qui, comme moi, sont allés sur les barricades, ceux qui ont interrogé des prisonniers, savent de quelles maximes étaient bourrés les fusils; ils savent que ces hommes avaient à la bouche ces mots fameux : La propriété, c'est le vol. (Mouvement. — Murmures à gauche.)

Une voix à gauche : Celui qui a dit cela est un des vôtres. (Marques d'étonnement.)

M. L. FAUCHER. Vous oubliez encore le rapport de la commission d'enquête. Vous oubliez que cette enquête a signalé des représentants comme ayant pris part à la grande conspiration de juin. Vous avez oublié que, sans compter ceux que la justice n'a pas atteints, il en est que vous, avec l'Assemblée constituante, vous avez déférés aux tribunaux. Oui, il y avait conspiration, et son drapeau, c'était le drapeau rouge; ses chefs, ils sont dans l'exil. (Mouvement.)

M. TASCHEREAU. Sur le rapport de M. Jules Favre.

M. L. FAUCHER. Ce prétendu fantôme dont vous a parlé M. J. Favre, c'est un fantôme en chair et en os, un fantôme portant le fusil, tirant le canon, un fantôme malheureusement trop éprouvé par nos soldats et nos gardes nationaux. En vérité, je le déclare, tenir un tel langage, c'est défier la conscience et la raison publique. (Très-bien! très bien!)

M. TESTELIN rapporte un propos qu'aurait tenu M. de Kerdrel, et qu'il déclare odieux.

M. DE KERDREL. Puisqu'on a rapporté cette conversation, j'oppose une dénégation formelle au récit qui en a été fait. Je croyais causer seul avec M. le ministre de l'intérieur, et je suis vraiment étonné que dans une Assemblée comme celle-ci, il se trouve quelqu'un pour écouter aux portes. (Vive sensation. — Applaudissements.)

A droite : C'est ignoble!

Autres voix : Ce sont des mouchards!

M. DE KERDREL. Je n'ai chargé personne de faire des menaces à M. le président de la République; je ne fais de menaces à personne, de même que je ne souffre pas qu'on m'en fasse. (Très-bien!)

Oui, je dois dire que j'ai exprimé le regret au ministre, dans une circonstance récente, qu'on nous ait donné l'odieux de la répression pour prendre quelques jours après l'initiative d'une grâce à laquelle nous eussions aimé à nous associer. (Très-bien!)

Je dis au ministre qu'il ne fallait pas, le lendemain du jour où nous avions voté cette dernière loi de répression, nous ôter le mérite de la grâce que nous aurions pu faire. (Très-bien!) Si j'ai parlé ainsi avec franchise et familièrement au ministre, c'est qu'il n'y avait là que des représentants... Je comptais sur les représentants, je vois maintenant que j'ai eu tort. (Vifs applaudissements.)

M. Testelin monte à la tribune; à sa vue, un murmure d'indignation parcourt les bancs de l'Assemblée.

Un débat s'engage sur un amendement de M. Deseyrouse qui demande que les détenus soient, s'il y a lieu, mis en liberté immédiate. Après avoir entendu MM. Baroche et Crémieux, l'Assemblée rejette l'amendement et renvoie le vote à demain.

Chronique et Faits divers.

Par suite de la fonte des neiges les eaux de la Seine sont déjà montées de près d'un mètre aux échelles des ponts.

On consolide les amarres à *toutes* les embarcations qui stationnent dans les ports.

— Il y avait, à Epoisses, un inspecteur particulier, dont la conduite, semblable à celle de quelques-uns de ses confrères, les instituteurs primaires, était loin d'être en rapport avec les fonctions qu'il remplissait ; rouge au-delà de toute expression, ne se plaisant que dans le désordre et dans les haines qu'il excitait parmi les habitants du bourg ; scandalisant ses propres écoliers au sein même de son école, il a trouvé, à la fin, la récompense due à ses principes et à ses œuvres. Le vendredi 11 janvier, il a été condamné par le tribunal de Semur. Nous ne connaissons pas la peine spéciale prononcée contre lui.

(*Spectateur*, de Dijon.)

— Le chef du parti républicain dans le grand-duché de Bade, M. Gustave de Struve, vient de publier pour la première année républicaine, qui commencera dans le courant du mois de mars 1850, un calendrier populaire qui constitue un véritable monument de démence et d'absurdité. Le christianisme est supprimé avec ses dimanches et jours fériés. M. Struve les remplace par les quatre jours de jeûne des saisons, et les douze fêtes des plus grands hommes de l'histoire. Ce sont : Moïse, Solon, Socrate, Léonidas, Brutus, les Gracques, le Christ, Hermann ou Arminius, Tell, Huss, Luther et Washington.

Les mois et les jours, à l'exception du vendredi, le jour de Vénus, reçoivent d'autres dénominations, telles que le jour du travail, le jour de la mort, le jour de l'union, le jour de la fraternité, le jour du salaire ; et les saints du calendrier sont remplacés par des hommes tels que Marat, Robespierre, Dortu, (fusillé à Rastadt), Trutschler, Robert Blum et... Gustave de Struve. Les articles prêchent en termes sanguinaires la mort et la dévastation contre les non-démocrates. Ils nous apprennent en outre que les Allemands sont originaires de la Thrace, et que le chantre Orphée était le grand-grand-grand-aïeul des Allemands. Ce petit livre se termine par une pièce de bouts rimés, dans lesquels l'auteur désigne à la haine des bons républicains les cinq fléaux de l'humanité : les princes, les nobles, les fonctionnaires. les prêtres et les sacs d'argent.

MADRID.—On parle toujours de la prochaine formation d'une légion de volontaires au service du Pape. On assure même que le général Lersundi, arrivé d'Italie, est porteur des propositions de Sa Sainteté.

BOURSE DU 22 JANVIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 57 55, a atteint 57 60, pour finir à 57 55.

Le 5 0|0 a fait d'abord 94 20, s'est élevé jusqu'à 94 30, pour rester à 94 25.

On a coté au comptant les actions de la banque à 2350, et les obligations de la ville à 1270, le 5 0|0 romain à 83 1|4, et le 5 0|0 belge à 99.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Coup-d'œil sur la première délibération du projet de loi relatif à l'enseignement.

I.

Dans un remarquable discours prononcé à la Chambre des Pairs, par M. de Montalembert, dans la séance du 26 avril 1844, l'illustre orateur s'exprimait en ces termes :

« Avec M. Guizot j'appelle le moment de ce qu'il a nommé la réconciliation de l'Eglise et de l'Etat. JE LA DÉSIRE VIVEMENT. Tout le monde la désire. Mais pour qu'elle soit durable et sincère, *il faut qu'elle soit fondée sur la justice.* »

Et, dans le même discours, M. de Montalembert ajoutait :

« Il y a deux choses également démontrées par l'histoire de dix-huit siècles : la première, c'est que l'EGLISE N'A JAMAIS REFUSÉ SON CONCOURS EFFICACE, LOYAL ET SINCÈRE, au pouvoir qui le réclamait *ou qui le tolérait seulement*, quelle que fût l'origine, la nature de ce pouvoir. La seconde, c'est que l'Eglise n'a jamais sacrifié à aucun pouvoir, quelle que fût son origine ou sa nature, cette indépendance souveraine de son enseignement et de son autorité qui constitue son caractère universel et sa fécondité éternelle. Vous voulez bien de son concours, vous ne voulez pas de son indépendance. Or, l'un sans l'autre ne se peut. »

Telles étaient, en 1844, les conditions du traité proposées, au nom des catholiques, par leur éloquent mandataire.

Depuis 1844, une nouvelle révolution a emporté du même coup, et la dynastie de Juillet et la Charte de 1830, et a révélé à la société des besoins nouveaux et des périls plus grands.

L'article 69 de la Charte, dont les termes prêtaient malheureusement à l'équivoque, a été remplacé par l'article 9 de la Constitution républicaine de 1848, combattu avec autant d'éloquence que d'énergie par M. de Montalembert dans la séance du 18 septembre 1848. L'honorable représentant du Doubs avait proposé l'amendement suivant :

« Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, d'*enseigner*, de manifester leur pensée par la voie de la presse ou autrement. »

On sait que cet amendement fut retiré, et que la Constituante, après avoir voté, sous le titre d'article 8, les lignes qui précèdent, en y retranchant seulement le mot *enseigner*, rédigea ainsi l'art. 9 de la Constitution, voté à une immense majorité :

« L'enseignement est libre.

« La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de moralité et de capacité *déterminées par les lois* et sous la surveillance de l'Etat.

« Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducati
et d'enseignement, SANS AUCUNE EXCEPTION. »

C'est sous l'empire de cet article 9 qu'a été élaboré le projet de l
présenté par l'honorable M. de Falloux.

Or, quelle a été, au sein de la commission préparatoire et da
l'enceinte de l'Assemblée législative, la règle à laquelle ont obéi l
anciens défenseurs de la liberté de l'enseignement?

Sont-ils restés fidèles au programme de 1844? Ont-ils sauvegar
l'indépendance souveraine de l'enseignement de l'Eglise, *qui n'a j
mais refusé son concours à aucun pouvoir* et surtout à la société, m
qui, n'a jamais sacrifié à qui que ce soit son indépendance souverai
et son autorité?

Le résumé suivant de la première partie de la longue disc
sion qui vient d'avoir lieu à l'Assemblée législative, mettra le l
teur à même de se prononcer, en parfaite connaissance de cause, s
cette grave question.

II.

Le projet de loi sur l'enseignement a eu pour principaux adv
saires, dans le camp de l'opposition avancée : M. Crémieux,
palais législatif; M. Emile de Girardin, dans la presse. Chose bien
marquable! ces deux champions de la liberté illimitée de l'enseig
ment, bien dignes de combattre fraternellement sous le même ét
dard, ont obtenu les applaudissements des révolutionnaires volt
riens qui, naguère encore, soutenaient avec Danton, « que les enfa
appartenaient à la République avant d'appartenir à leur famille

M. Crémieux déclare que, pour lui, *le principe de la liberté d'
seignement est un principe sacré.* Il n'était pas besoin que la Con
tuante le proclamât : il était gravé, dès longtemps, ez-cœurs
M. Crémieux et des Montagnards, ses alliés. Il faut, dit l'orate
appliquant à des faits contingents des expressions qui, évidemme
ne se doivent appliquer qu'à des principes absolus, il faut « que l
glise soit reine ou qu'elle ne soit rien. » De telle sorte que le Sai
Siége qui, depuis tant de siècles, n'a pas cessé un seul jour de trai
avec les empereurs, et de faire des concordats avec les princ
comme il fut obligé, par suite de circonstances tout à fait extraor
naires, d'en faire un, en 1802, avec le premier Consul Bonapar
le Saint-Siége, disons-nous, aurait depuis des siècles abdiqué
royauté spirituelle! Dans la bouche de M. Crémieux, qui certe ne v
pas que l'Église soit *reine*, mais qui voudrait la réduire à n'être ri
une pareille assertion n'a dû étonner personne. Mais n'est-il pas
plorable que M. Crémieux, (qui n'est pas catholique, comme on sa
ait pu citer, pour combattre le projet de loi, ces paroles d'un éc
vain catholique :

« Qu'on ne s'y trompe pas ; le projet demande (au clergé et à l'épiscopat) d'
diquer au profit de l'Etat *leur droit et leur suprématie.* Il y a là, au point de

de la conscience, une objection non moins forte pour les catholiques que celle tirée du caractère mixte de notre enseignement universitaire ! »

Comment ceux qui parmi nous ne trouvent pas dans le projet la réalisation de toutes les espérances, n'ont-ils pas hésité à combattre ce projet en le voyant attaquer avec tant de fureur par les plus implacables ennemis de leur Eglise et de leur foi? Quoi! c'est M. Crémieux, ce sont les Montagnards, c'est M. Proudhon et M. E. de Girardin qui se vantent aujourd'hui de défendre la liberté de l'enseignement et la liberté de l'Eglise contre Mgr Parisis, M. de Montalembert, M. de Falloux, M. Béchard et tant d'autres champions éprouvés du catholicisme !

Il n'est pas un seul esprit sain que cette étrange anomalie n'ait fait réfléchir et n'ait éclairé !

L'opposition des universitaires et des ennemis de l'Eglise, en général, a été implacable, dès l'origine, contre la loi de M. de Falloux.

L'affranchissement des petits séminaires ;

L'admission des congrégations religieuses non reconnues par l'Etat et des Jésuites expressément nommés ;

L'abolition du certificat d'études ;

L'abolition des grades ;

La destruction des écoles normales ;

La réforme radicale de l'instruction primaire ;

La surveillance constitutionnelle pour les petits séminaires *se bornant, pour les institutions libres, à une surveillance d'ordre public ;*

La liberté des pensionnats primaires et de l'enseignement charitable ;

Enfin la grande place réservée à NN. SS. les Evêques et au clergé dans les conseils de l'instruction publique ;

Toutes ces conquêtes, les adversaires du catholicisme en ont, dès l'abord, compris toute l'importance.

« Singulier spectacle, s'écriait le *National* qui, en matière d'enseignement, exprime beaucoup plus franchement que bien d'autres, ses sentiments révolutionnaires et voltairiens, singulier spectacle que celui de l'Etat mettant toute son ardeur à se dépouiller de ses propres mains, au profit des ennemis de la liberté, au profit des vaincus! L'ORGANISATION *de l'enseignement, telle que la rêve M. de Falloux, ne se comprendrait que dans un pays et dans un siècle où la* FOI CATHOLIQUE SERAIT VIVANTE. »

Le *National* a voulu voir dans le projet de loi la substitution d'un monopole à un autre monopole. Cela n'est pas. Mais les critiques absolues de ce journal ne démontrent-elles pas, surabondamment, que l'avantage de la transaction proposée n'est pas, comme l'ont prétendu quelques catholiques, *tout en faveur de l'Université?*

M. Crémieux a été fort explicite à cet égard.

Il a parfaitement compris que, le jour où le conseil de l'instruction publique voudrait porter la moindre atteinte à la liberté catholique,

il suffirait aux Evêques de se retirer pour faire crouler tout l'échafaudage avec lequel on voudrait reconstituer le monopole universitaire.

« Assurément, s'écrie M. Crémieux, vous vous retirerez, si on ne vous écoute pas; car, je le sais, vous avez reçu le droit, dans la ville qui ne veut pas vous recevoir, de vous retirer en secouant contre elle la poussière de vos pieds; mais je sais aussi que, quand vous secouez contre une ville la poussière de vos pieds, *vous pouvez exciter un grand orage, une grande tempête!* »

MM. Pascal Duprat et Wallon, dans leur attaque contre la loi, ont établi, avec non moins d'évidence, que l'Eglise ne serait pas, comme on l'a dit, « la victime du machiavélisme universitaire. »

« Il n'y a pas aujourd'hui, a dit M. Pascal Duprat, de pouvoir assez fort, au milieu des complications qui nous environnent, pour oser dire au clergé, après l'avoir introduit dans l'enseignement : *Partez!*

« Le pouvoir cédera.... Si les Evêques ne sont pas puissants en nombre, *ils le seront par la majesté de la religion, par son autorité, par les menaces incessantes, solennelles, et presque prophétiques de toutes les consciences catholiques soulevées par la voix même des Evêques.... La religion n'a pas fait le projet*, MAIS ELLE EN PROFITE, ET ELLE A RAISON. »

M. Wallon déclare, de son côté, que la transaction lui paraît être un *traité léonin*, une nouvelle forme de ce traité Le Prédour, qui a trouvé si peu d'assentiment dans l'Assemblée législative.

Or, est-il possible après cela, que des esprits calmes et sensés se puissent laisser prendre encore aux déclamations de certains écrivains qui, enivrés de dialectique, ne craignent pas de qualifier le projet de loi *d'alliance monstrueuse* DES MINISTRES DE DIEU ET DES MINISTRES DE SATAN?

III.

Il nous reste maintenant à faire connaître la position qu'ont prise dans le débat, les principaux défenseurs du projet de loi.

C'est le vénérable Évêque de Langres qui, le premier, est descendu dans l'arène. Le savant prélat a exprimé avec une grande fermeté, mais avec non moins de charité, et ses défiances et ses réserves : défiances légitimes, réserves nécessaires, nous l'avons toujours dit.

C'est une loi de fusion, une loi de transaction que l'on propose. Ces mots, fusion et transaction, « plaisent aux oreilles chrétiennes, *parce qu'ils représentent des idées de paix et de concorde, qui sont de l'essence du christianisme.* Mais ce projet de fusion, il faut qu'on le sache, ce n'est pas la *Religion* qui le propose c'est la *politique.* » Mgr de Langres ne blâme pas la politique de le proposer, il déclare seulement que, laissée à sa libre inspiration, la Religion eût proposé, non pas cette loi de transaction, mais une loi de liberté.

On demande que l'Eglise fasse alliance avec l'Université pour sauver la société en péril. Mgr. Parisis ne veut pas examiner si l'Eglise, laissée à sa libre action, ne serait pas plus à même d'améliorer le sort

ples. Il fait la part des circonstances. Que cet essai d'alliance amener plus tard un renouvellement de guerre, cela est :. Aussi le vénérable prélat ne veut-il pas que la Religion en la responsabilité. La Religion n'a pas besoin de l'Université; é lui suffit. L'Université, au contraire, a besoin de la Religion, uelle on ne peut rien fonder en France. Ce que les catholi-udraient, ou plutôt *seraient tentés de vouloir*, c'est que chaque it ses doctrines bien fixes, bien définies, bien connues de tout le, et que, d'après ces doctrines, chaque école eût son nom Pourquoi a-t-on préféré un autre système? C'est qu'on a qu'un collége qui ne porterait pas sur son frontispice : Ici igne telle ou telle religion, *serait un collége désert.*

ι loi nous est présentée comme une faveur, je la repousse, mais si on : Nous reconnaissons que ce n'est pas l'œuvre de la religion, que c'est le la politique; mais nous demandons que la religion nous aide à la met-'atique, nous le lui demandons *au nom d'un intérêt qu'elle n'a jamais , de l'intérêt de la société, du salut du pays...*
s nous dites qu'avec le système proposé, si nous y coopérons, nous fe-ien au pays pour sa sécurité, pour sa tranquillité, pour sa prospérité..., ions qu'un mot à répondre : c'est que, s'il y a du bien à faire, nous som-ι à nous y livrer. »

ıristianisme est la grande école de tous les dévouements. ıne nation, barbare ou sauvage, vient dire à l'Eglise : « Nous esoin de vous, venez! » l'Eglise n'examine pas si ce peuple as autrefois trompée, trahie, persécutée. On lui montre du ıire : elle accourt. Toutefois le savant Prélat déclare fran-t que le concours qu'on sollicite ne sera accordé que sous erves.

emière, c'est que la loi conservera certaines dispositions im-s adoptées par la commission et indispensables à la liberté se.

onde, c'est que les décisions doctrinales prises par les conseils où siégeront quelques membres de l'épiscopat, ne pourront ni obliger la conscience, ni gêner l'enseignement des Evê-nme pasteurs des âmes.

isième, c'est que, s'il arrivait que, dans ces conseils, on fit ques des conditions inacceptables pour leur foi, ils s'en reti-

ue tous les catholiques aient lu, avec une religieuse atten-discours si remarquable de Mgr Parisis, et qu'ils doivent le er dans la publication que nous avons annoncée déjà, il nous ndispensable d'en condenser ici la substance, afin d'en bien sortir la haute signification aux yeux de tous.

up que ce discours a porté aux adversaires *quand même* de la eut, au surplus, mesurer par les attaques qui sont parties du l'opposition catholique. Emporté par un zèle irréfléchi, un

docteur en théologie s'est cru autorisé à réprimander publiquement l'illustre Evêque de Langres. « Il *faut*, a-t-on dit, pour l'honneur de « nos catholiques législateurs et pour notre direction, qu'on sache « qu'ils ont éclairé leur jugement au grand flambeau de la vérité, « et qu'ils n'ont pas pris sur eux seuls d'approuver une loi reconnue « dangereuse pour l'Eglise. TEL EST LEUR PREMIER DEVOIR. »

En un temps comme celui-ci, qui ne craint pas d'adresser publiquement de telles paroles à un Evêque, est évidemment sous l'empire d'une exaltation qui ne lui permet ni de réfléchir ni d'apprécier.

Quant à M. de Montalembert, il s'est montré, en 1850, ce qu'il était à la Chambre des Pairs, en 1844. Il s'est associé aux efforts de ceux qui voulaient la paix et la réconciliation ; mais, cette réconciliation, il ne l'accepte que *fondée sur la justice*. Il n'admet, comme autrefois, que l'Eglise puisse accorder son concours qu'avec la garantie *de l'indépendance souveraine de son enseignement et de l'autorité qui constitue son caractère universel*. Ceux-mêmes qui avaient le plus d'intérêt à mettre M. de Montalembert en contradiction avec lui-même, ont été forcés de reconnaître que, pour avoir tendu la main à M. Thiers, au milieu de la tempête, l'intrépide adversaire de la fausse raison et de l'orgueil émancipé n'avait abdiqué aucune des opinions qu'il a soutenues depuis vingt ans.

« Tout ce qu'a dit M. Thiers, s'écrie la *Voix du Peuple*, fera-t-il que M. de Montalembert n'ait pas prononcé cet anathème contre la philosophie :

« On apprend aux jeunes gens, chez nous, on leur apprend le savoir et non pas le devoir ; on leur apprend à émanciper, comme on vous l'a dit plus d'une fois, la raison ; mais savez-vous ce que l'on émancipe en même temps chez eux ? L'orgueil ? On tue l'humilité, l'humilité qui est la base de toutes les vertus publiques et privées ; et à force d'émanciper cette raison ou plutôt cet orgueil, on est arrivé à l'état que nous voyons, et à un problème que l'on trouve insoluble avant même de le poser, savoir : trouver le moyen de faire co-exister le maintien de l'autorité sociale avec l'émancipation générale de l'orgueil, déguisé sous le nom de raison ? »

C'est, qu'en effet, le langage de M. de Montalembert, à la Législative comme à la Constituante, a toujours été celui d'un homme profondément convaincu, que c'en était fait de la société française, si le gouvernement, « au lieu d'opposer la liberté du bien à la liberté du mal, se consolait de ne pouvoir réprimer le mal en enchaînant le bien (1). »

Rendre l'éducation religieuse au pays, « rendre la religion à l'éducation par la liberté (2), » voilà à quoi ont tendu les généreux efforts de M. de Montalembert, depuis son entrée dans la vie politique.

(1) M. de Montalembert, discours du 26 avril, 1844.
(2) Le même, discours du 17 janvier.

vec l'expérience et la conviction, que donnent vingt années de luttes, nditions de notre loi (sur l'enseignement) sont telles que, si on nous oposées en 1844, lorsque nous discutions cette même question à la s Pairs, nous les anciens défenseurs de la liberté d'enseignement...., ons pas hésité un instant à les accepter avec reconnaissance. Je n'hé-ire qu'elles suffisent, *quant à présent*, pour assurer les bienfaits de la nseignement en général, et de l'enseignement catholique en particulier. vement que les hommes qui voudraient se vouer à l'enseignement comprennent..... Cette partie militante du catholicisme, qui m'a ongtemps dans ses rangs, doit changer aujourd'hui d'attitude, et sub-polémique et à la critique, qui durent déjà depuis vingt ans, l'action, uver ce qu'elle veut et ce qu'elle peut. »

ns que tôt ou tard ces sages conseils seront entendus! Mal-ment nous n'en sommes pas encore là. On ne veut pas sub-ction à la critique et à la polémique dont on fait usage de-t ans : on se flatte de conquérir tout ce que l'on désire, à la l'épée ; on court après des chimères, « oubliant la sagesse eilleure encore que la liberté. »

ınd on s'aperçoit qu'on n'a pas de soldats derrière soi, on t l'on s'acharne à combattre à outrance d'anciens compa-rmes.

lontalembert devait être naturellement le point de mire de raits. Peu de jours après la séance où l'illustre orateur dé-vec tant de fermeté, QU'IL N'Y AVAIT PAS AUJOURD'HUI DE NTRE LE CATÉCHISME ET LE SOCIALISME, des catholiques lui ent de s'être laissé prendre aux amorces de la philosophie otestations chrétiennes de M. Thiers « le sectateur de la rai-. oubliait que la veille l'éloquent orateur avait fait entendre s, du haut de la tribune :

n'avons pas la prétention d'avoir converti nos anciens adversaires; ns pas la prétention de les avoir réduits... Certes, ces hommes ne tout ce que nous croyons; certes, ces hommes ne veulent pas tout s voulons. Non, certes, je ne leur décerne ni cet éloge ni ce qui se-ains yeux, cette injure. Mais ils croient aujourd'hui au péril qu'ils is et que nous signalions d'avance; ils veulent le salut de la société, et t invité à y travailler avec eux. »

effet, M. Thiers est l'allié et non le néophyte de M. de Mon-t. M. Thiers *ne croit pas tout ce que nous croyons*, cela est is ce qui ne l'est pas moins, c'est que la lumière s'est déjà beaucoup de points dans cette merveilleuse intelligence.

l'une judicieuse prévoyance n'a pu mettre dans l'esprit des dit Bossuet, une maîtresse plus impérieuse, je veux dire nce, les a forcés à le croire (1). »

n! nous ne craignons pas de le dire, cette maîtresse impé-cera M. Thiers à croire bien d'autres choses. Encore quel-

(1) on funèbre de Henriette d'Angleterre.

ques orages (l'avenir en est gros), et, aux lueurs de nouvell
dres, M. Thiers entreverra de nouvelles vérités, et ce « sectat
la raison », dont l'intelligence a si peu de rivales, en arrivera
être à dire, avec le grand Bossuet dont il admire tant le génie

« Tu me cries de loin, ô philosophie! que j'ai à marcher
chemin glissant et plein de péril. Je l'avoue, je le reconnais
sais même par expérience. Tu me présentes la main pour me
nir, mais je veux savoir auparavant si ta conduite est bien ass
Et comment puis-je me fier à toi, ô pauvre philosophie! Que
dans les écoles que des contentions inutiles qui ne seront jam
minées. On y forme des doutes, mais on n'y prend pas de déci
Plutôt on verra le chaud et le froid se faire la guerre, que l
losophes convenir entre eux de la vérité de leurs dogmes.
invicem videmur insanire : nous nous semblons insensés les
autres, disait autrefois saint Jérôme.

« Non, je ne le puis, chrétiens, je ne puis jamais me fier à l
raison humaine... Quand je regarde quelquefois en moi-mêm
mer si vaste et si agitée, si j'ose parler de la sorte, des rai
des opinions humaines, je ne puis découvrir, dans une s
étendue, ni aucun lieu si calme, ni aucune retraite si assu
ne soit attristée par le naufrage de quelque personnage célèb

« Donc, ô sagesse incompréhensible, agité de cette tempête
verses opinions, plein d'ignorance et d'incertitudes, je ne vois
fuge qu'en vous. Vous serez le port assuré où se terminer
erreurs. Grâce à votre miséricorde, comme vous allumiez,
l'obscurité de la nuit, cette mystérieuse colonne de flammes q
duisait Israël votre peuple..., elles rassureront mes pas fl
elles dirigeront mes pas incertains. *Lucerna pedibus meis
tuum et lumen semitis meis* (1). »

Alger, le 12 janvier 18

Le R. P. Brumauld, de la Compagnie de Jésus, supérieur de l
d'Orphelins qu'il a établie à Ben-Aknoun, vient d'être nommé
de la Légion-d'honneur. Le nom du P. Brumauld est un nom
aussi cette distinction a obtenu l'assentiment général. Le bien fa
digne religieux est tellement à la portée de tous, que même les hor
plus antipathiques au nom de Jésuite, ne peuvent que se taire; e
sident de la République a fait un acte qui l'honore en secouant le
des préjugés qui poursuivent encore cette congrégation dans
feuilles rouges, pour rechercher les services et le mérite, et les di
même chez un Jésuite.

La maison de Ben-Aknoun, à deux lieues d'Alger, renferme

besoins de la colonie. Les Jésuites n'ayant pas reçu de concession, ont acheté cette propriété d'une contenance d'environ 50 hectares. Les enfants sont appliqués tour à tour aux cultures diverses que comporte le sol africain.

Le P. Brumauld a avec lui pour diriger l'établissement sept prêtres et quatre frères scolastiques de la Compagnie. Il a de plus vingt-sept frères convers qui servent de contre-maîtres, et ont chacun dix orphelins à conduire. La tenue de ces enfants est excellente, et lorsqu'un jour ils seront répandus dans la colonie, ils en formeront assurément la base la plus chrétienne.

On leur enseigne le chant de manière à ce qu'ils puissent s'utiliser dans les églises rurales; du reste, ils reçoivent une instruction religieuse assez solide pour qu'un jour beaucoup d'entre eux puissent servir de catéchistes; quelques petits Arabes qui se trouvent au milieu d'eux, les familiarisent déjà avec la langue du pays. On est émerveillé de l'aménité, de la simplicité, de la politesse de ces bons petits orphelins quand on les rencontre dans les champs, on est frappé de leur piété sincère quand on les voit dans leur chapelle. La maison de Ben-Aknoun peut le disputer sous ce dernier rapport avec tous les petits séminaires de France.

Du reste, pendant que le P. Brumauld et ses frères soignent à Ben-Aknun de pauvres enfants abandonnés, leur apprennent la vertu et le travail, d'autres Jésuites se consacraient aux malades frappés par l'épidémie dans les hôpitaux militaires, d'autres suivaient nos colonnes à Zaatcha pour y secourir les cholériques et les blessés, rendant ainsi à l'humanité souffrante des services moins compris dans le monde, mais tout aussi méritoires devant Dieu.

Voilà, ce semble, la vraie fraternité, la véritable égalité, celle que J.-C. est venu apprendre aux hommes, et au-delà de laquelle il n'y a que folie et désordre.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Paris. — Le dimanche, 27 janvier, aura lieu, dans l'église de Saint-Eustache, l'inauguration solennelle de la nouvelle chaire. Les Vêpres, chantés à une heure et demie, seront suivis de l'exécution de morceaux de musique analogues à la circonstance, puis de la bénédiction de la chaire.

Sermon par M. l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, ancien curé de Saint-Eustache.

Salut et quête pour les pauvres.

Cette quête, la seule qui ait eu lieu pendant l'année, doit faire face à des secours de tous genres, soit que M. le curé les distribue par lui-même aux pauvres non inscrits aux bureaux de bienfaisance, soit qu'il les fasse concourir aux charités que les diverses associations de la paroisse répandent parmi les indigents si nombreux des halles et des quartiers environnants.

Dames quêteuses : — Mmes la vicomtesse de la Barre, Hôtel des Invalides; la marquise de Béthisy, rue de Lille, 56; Crosse, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 14; Digard, rue Neuve-des-Petits-Champs, 97; Duguet, rue Neuve-Coquenard,

11 ; Thayer (née de Padoue), rue Coq-Héron, 12, Hôtel des Postes ; la c de Vauvineux (Alfred), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 51.

Les dons peuvent être adressés aux dames quêteuses ou à Madame l rieure des Sœurs, rue de la Jussienne, 16, ou à M. le curé, en son presb

—Les personnes qui ont reçu des billets d'invitation pour le sermon de en faveur de l'œuvre greco-slave que le T. R. P. Lacordaire devait prêch du courant à l'église de Saint-Roch, sont prévenues que, par suite de la et du départ du T. R. P. Lacordaire, ce sermon est renvoyé à un autre jo fera connaître plus tard.

DIOCÈSE DE RODEZ. — Une école de Frères a été établie à Mur-de- après avoir rendu hommage au zèle et aux succès de ces précieux institu la jeunesse, l'*Echo de l'Aveyron* ajoute :

« Combien donc ne sommes-nous pas redevables nous-mêmes aux âm reuses qui ont doté notre ville d'une institution si précieuse et si belle a de la religion, et tout à la fois si éminemment sociale !

« Qu'il nous soit permis de placer ici l'expression de notre reconnaissa méritent si bien les différents membres de l'administration, par leur zèl dévouement pour un établissement si fécond en heureux résultats.

« Et ici encore, nous nous empressons de dire qu'il est juste de com dans les sentiments de notre vive gratitude celui qui naguère formait l' le cœur de nos enfants ; ses compatriotes se souviendront longtemps du b a fait à plusieurs générations d'enfants, par ses soins intelligents et dévou

DIOCÈSE DE BOURGES. — On lit dans le *Droit commun* :

« S. Em. le cardinal-archevêque de Bourges, chargé d'une mission vernement près le Saint-Siége, partira aussitôt que ses lettres de créance ront parvenues. Nous croyons cependant que Son Eminence quittera n samedi prochain. »

DIOCÈSE DE TROYES. — On lit dans la *Paix* :

« Un fait de la nature la plus grave vient de se produire dans une c de notre département, à Nogent-sur-Aube :

« Le sieur B....., marié sous l'empire seul de la loi civile, vivait de gues années en cet état, au mépris de la loi chrétienne. Le 12 de ce n homme se donna la mort par pendaison. Cette double circonstance ne pe pas au curé de l'endroit, à moins d'enfreindre ouvertement la discipline glise, d'accorder au défunt les honneurs de la sépulture religieuse ; la fa comprit si bien, qu'elle se borna à requérir l'assistance de M. le maire de pour procéder à l'enterrement. Après quelques débats, M. le maire re écharpe, se rendit à la maison du défunt, fit la levée du corps, et nonob observations de la famille, qui voulait éviter un nouveau scandale, con cortége tout droit à l'église. Après y avoir fait déposer le corps, il ord sonner les cloches, et des chantres improvisés parodièrent le psaume *L* paraît que la fermeture de la porte de la sacristie a été le seul obstacle à fit usage des habits sacerdotaux. Le corps fut ensuite conduit au cimetiè la fosse M. le maire prononça des paroles fort inconvenantes sur la pr intolérance du clergé. Le scandale avait été consommé à l'église, l'im pouvait y ajouter que des déclamations calomnieuses pour lui servir texte.

« La famille affligée de l'événement qui venait de la frapper si crue eut encore à déplorer l'éclat si fâcheux que la conduite de M. le maire a sa douleur.

« Si les faits que nous reproduisons, d'après des renseignements que nous avons tout lieu de croire exacts, sont confirmés dans une enquête qui ne peut manquer de se faire ; si les lois et règlements concernant les sépultures ont été ainsi violés par M. le maire de Nogent-sur-Aube; si ce magistrat, au mépris de ses devoirs, s'est rendu l'auteur d'un scandale, l'administration supérieure ne pût demeurer indifférente et impassible. Elle doit, par la fermeté de mesures qu'il lui appartient de prendre en pareil cas, prévenir le retour de scènes aussi déplorables. Qu'elle y prenne garde ! l'exemple serait d'autant plus contagieux, qu'il serait donné par un fonctionnaire, occupant dans le pays, par sa profession et par sa fortune, un rang des plus honorables. »

ESPAGNE. — MADRID. — Un député, M. Fernandez Daza, a annoncé des interpellations au ministère sur l'état du clergé. Pour faire comprendre à nos lecteurs combien elles sont urgentes, il suffira de leur citer quelques passages d'une pétition adressée à la reine vers la fin de l'année dernière, par dix-neuf curés de l'archevêché de Tolède :

« Dans le court espace de quatre ans, on nous doit deux ans et demi; trente mois! Et dans toute l'année 1849 qui va expirer, ni les curés, ni les fabriques n'ont reçu un seul maravedi..... Du moins les autres paroisses ont touché un semestre, et il est, dit-on, question de leur en payer un autre!... (On regarde cela comme un *privilége* à envier!) — Veut-on nous réduire à mourir de faim et sans qu'on le sache, car le respect de nous-mêmes ne nous permet pas d'aller mendier un morceau de pain de porte en porte? Quoi qu'il en soit, les soussignés sont dans la ferme et irrévocable résolution de souffrir avec résignation leurs peines personnelles, et d'en venir jusqu'à mourir de faim....., et il s'en faut de peu....., en baisant la main qui les frappe, car leur maître Jésus-Christ est mort en priant pour ses bourreaux. Mais le culte va cesser dans nos dix-neuf églises, si V. M. n'y apporte un prompt secours. Tout manque. La piété des fidèles s'émeut, il est vrai, mais leurs moyens sont insuffisants, et le temple du Seigneur étale dans ses ornements la même misère que ses ministres sur leurs vêtements réduits en haillons. »

Séance de l'Assemblée.

Les révolutionnaires de l'Assemblée livrent des combats acharnés contre le projet relatif à la transportation. L'article 3 n'a été voté qu'à six heures et demie. Il y a 14 articles, et déjà trois séances tout entières ont été consumées par cette délibération!

Et quel est donc le sort réservé par la nouvelle loi, à ces malheureux qui ont ensanglanté Paris, et mis en péril, au rapport de MM. Cavaignac, Senard et Marrast, la propriété, la famille, la civilisation en France !

Les détenus de Belle-Isle seront réunis dans un établissement, formé dans la province de Constantine, sur les domaines de l'Etat. Sans doute cet établissement sera entièrement séparé des colonies agricoles, fondées par le gouvernement ou par les particuliers. Sans doute ils seront soumis à un travail obligatoire, à la discipline, à la subordination militaire, et toute tentative d'évasion de leur part les rendra passibles d'un emprisonnement, qui ne pourra toutefois ex-

céder le temps fixé pour terme à la peine qu'ils subissent. Mais, même pendant les dix années de la transportation, ils seront libres dans les limites de l'établissement et de la culture à laquelle ils seront attachés.

Trois années après leur débarquement, ceux qui justifieront d'une bonne conduite, pourront obtenir la jouissance d'un *lot* de terre, lequel pourra par la suite leur être concédé à titre de *propriété*. De plus, il *sera pourvu par l'Etat* aux dépenses du voyage de leurs femmes et de leurs enfants légitimes qui voudraient venir les retrouver et qui leur seront réunis dès que la situation de l'établissement le permettra. Ajoutez encore, relativement à leurs parents et héritiers des conditions très-favorables, tant pour le fruit de leurs travaux que pour les concessions temporaires qui leur auraient été faites Voilà ce qui excite les fureurs de la Montagne! voilà ce qui a fait dir à M. Emile Barrault : « Vous avez rétabli la *peine de mort! Et c'es l'Algérie qui sera le bourreau!* »

M. le ministre de la guerre, en quelques paroles énergiques, a fai justice de ces odieuses et ridicules déclamations. M. Boysset est ven cependant les reproduire. M. Miot s'est fait rappeler à l'ordre ave inscription au procès-verbal; enfin M. Raspail a déclaré qu'il re pousse la loi rendue en exécution du décret de la Constituante *comme on repousse une infamie*!

L'*infamie* consiste à transformer en colons des criminels aujou d'hui renfermés entre les quatre murs d'une prison!

Mais ces prétendus criminels, reprennent les orateurs de la Monta gne, ne sont que des *suspects*, des *innocents*, des *calomniés*. Ces e pressions ont fait bondir à la tribune M. le général Bedeau. « L *suspects*, les *innocents*, les *calomniés de Juin!* s'est écrié l'honorab général; mais alors quels ont donc été les coupables? étaient- nous? » La chaleureuse allocution de M. Bedeau a un instant domp les incorrigibles interrupteurs de la gauche; il a pu terminer protestant, aux applaudissements de la majorité, que la Constituan n'aurait pas laissé proférer devant elle les impudentes calomnies q souffre l'Assemblée Législative.

M. Monet a cru devoir aussi, *quoique républicain* de la veille, clamer contre les théories insensées et les affirmations étranges d ses collègues ne craignent pas depuis trois jours de se faire les p pagateurs. « Voilà, a-t-il dit, ce qui tuera la République. »

On voit que, cette fois encore, l'excès du scandale avait fini produire une légitime réaction.

C'est au milieu de ces luttes violentes que l'Assemblée, sur instances du rapporteur, M. de Crouseilhes, a voté l'article 1er 310 voix contre 153, l'article 2 par 431 voix contre 192, et l'articl par 397 contre 177.

Comme la majorité s'impatientait de voir la gauche demande

me article le scrutin public, une voix de la Montagne lui a crié :
en avalerez quatorze.

Encore un duel.

oici le récit que donne la *Patrie* d'une nouvelle rencontre qui a ieu ce matin entre deux représentants, MM. de Coislin et Tes-l.

uoique ce duel n'ait pas eu de suites graves, nous n'en reprodui-qu'à regret les détails. Nous ne cesserons de protester contre ces istants et tristes exemples du mépris des lois divines et hu-nes.

n lit dans la *Patrie :*

Dès hier soir, une rencontre fut arrêtée entre M. de Coislin, représentant de oire-Inférieure, et M. Testelin.

Les témoins du premier, MM. Léo de Laborde (de Vaucluse) et de Caulain-t (du Calvados), furent chargés de régler les conditions du duel avec Baudin (de Nantua), et Gindriez (de Saône-et-Loire), témoins de M. Teste-L'arme choisie fut le sabre d'infanterie.

Le combat a eu lieu à dix heures au bois de Boulogne. Les deux adversaires dû conserver leurs habits, à cause du froid rigoureux de la journée.

Voici le procès-verbal que nous communiquent les témoins :

MM. de Coislin et Testelin, représentants du peuple, ont eu une rencontre abre d'officier d'infanterie.

Après plusieurs passes sans résultat, les deux adversaires ont dû se reposer oment, sur l'invitation des témoins.

A la seconde reprise, M. Testelin ayant paru frappé d'un coup de pointe en e poitrine, les témoins ont encore suspendu le combat.

A une troisième reprise, M. de Coislin, quoique atteint au sommet de la par la pointe du sabre de son adversatre, insistait pour continuer, et il n'a moins fallu que la volonté absolue des témoins pour mettre fin à la lutte.

La blessure, sans présenter le moindre danger, était d'ailleurs assez grave rendre la continuation du combat complétement impossible. »

---

e premier numéro d'une nouvelle Revue, intitulée : *l'Autorité,* t de paraître. Cette Revue est placée sous la direction de M. Lau-ie. Dire ce nom, respecté et aimé de tous les catholiques et de les hommes de bien, c'est indiquer aussi les excellents princi-qui président à sa rédaction et le talent énergique et sûr avec el ils sont défendus.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DARU, VICE-PRÉSIDENT.

ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la transpor-n des insurgés de juin en Algérie.

ensemble de l'article 1er est ainsi conçu :

Tous les individus actuellement détenus à Belle-Isle et dont la transportation a été

ordonnée en vertu du décret du 27 juin 1848, par suite des décisions des commissions instituées par le pouvoir exécutif, seront transférés en Algérie, quelle qu'ait été l'époque de leur arrestation. »

L'Assemblée décide que le vote aura lieu à la tribune.

En voici le résultat :

Nombre des votans 463 ; majorité absolue 232. Pour l'ensemble 310, contre 153.

M. LAGRANGE propose un amendement qui est repoussé.

On passe à l'article 2 qui est ainsi conçu :

« Art. 2. Les individus transportés seront réunis sur les terres du domaine de l'Etat, et y formeront un établissement disciplinaire spécial.

« Cet établissement devra être entièrement séparé des colonies agricoles créées en vertu du décret du 19 septembre 1848, et des établissements fondés par les colons volontaires. »

M. E. BARRAULT. Messieurs, vous venez de résoudre la question de droit; celle de l'application est encore entière. Permettez-moi de l'examiner.

Le régime de colonisation pénitentiaire auquel vous voulez soumettre ces hommes est la condamnation des dispositions générales de la loi.

Je sais qu'il y a un exemple de colonisation heureuse par des sectaires anglais qui avaient fui la mère-patrie. Mais ils étaient libres, ils agissaient librement, et voilà pourquoi ils prospérèrent.

Ils étaient libres, maîtres d'eux-mêmes; aussi ces sectaires anciens, qu'on peut comparer aux sectaires modernes, (rumeurs) arrosèrent-ils le sol de leurs sueurs pour le fertiliser.

Je dis que vous ne tirerez rien de ces hommes qui soit comparable à ce qu'ont fait ces sectaires de la vieille Angleterre.

Messieurs, notre première République laisse après elle de malheureux débris. On les a tour à tour appelés anarchistes, chouans, brigands de la Loire. Qu'en a-t-on fait?

On les a transportés, fusillés; mais aucun gouvernement n'a eu la bizarre idée d'en faire des colons agricoles. (Rumeurs.)

L'orateur termine en affirmant que cette colonisation est impraticable; que les transportés ne trouveront sur le sol africain que des maladies qui les décimeront, qu'enfin le projet est une mauvaise action et une mauvaise affaire. (Bruit.)

M. D'HAUTPOUL, ministre de la guerre. M. Em. Barrault vient de nous prouver d'une manière irrécusable que les préoccupations politiques ont fait du défenseur de l'Algérie son plus sûr adversaire. (Très-bien !)

S'il était vrai qu'en choisissant le climat le plus salubre de l'Algérie, un lieu où il y a des bois et des canaux, un lieu où du temps de l'occupation romaine on faisait les plus belles récoltes, nous dussions avoir le résultat qu'il nous a indiqué, il faudrait abandonner l'Algérie. (Mouvement.) Il faudrait renoncer à la cultiver.

Quant aux prisonniers eux-mêmes, si vous les mettiez à Doullens ou au Mont-Saint-Michel, ne pourraient-ils pas se livrer là bien plutôt au désespoir? Voilà ce que j'avais à dire à l'assemblée. (Très bien !)

M. BOYSSET. M. le ministre de la guerre n'a rien répondu.

M. D'HAUTPOUL. Rien, pour ceux qui ne veulent pas comprendre. (Très bien !).

M. BOYSSET répète tout ce qu'a dit M. Barrault, puis, dans un moment, il prétend que l'Assemblée calomnie les insurgés de Belle-Isle.

A droite : Et vous, vous calomniez ceux qui les ont combattus. (Mouvement.)

M. BOYSSET. En vérité, il y a quelque chose d'incroyable dans ce qui se passe. Il y a ici des gens qui interprêtent mes gestes, et d'autres qui, pêchant leurs expressions je ne sais où, m'appellent butor. (Interruption.)

A droite : Personne n'a dit ce mot. On a répété après vous le mot de pudeur.

M. LE PRÉSIDENT. Non, personne n'a prononcé un mot de ce genre. (Si ! si ! à gauche.)

M. MIOT prononce avec vivacité quelques mots au milieu du bruit.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous rappelle à l'ordre.

M. MIOT. Merci !

M. LE PRÉSIDENT. Je vous rappelle à l'ordre de nouveau, et conformément au ré-

aura inscription au procès-verbal de ce double rappel à l'ordre. (Très-bien ! auche.) Je réclame le silence de tout le monde.

SET. L'Assemblée constituante reléguait les insurgés de Juin au-delà de ais est-ce qu'elle édictait une peine? Non ! Elle laissait à ces hommes le titre le citoyens français ; elle leur laissait leurs femmes et leurs enfants ; elle la liberté.

Comment ! la liberté !

ous n'avez pas même lu le décret.

SET. Le décret de la Constituante était cruel; il était plus humain que le oh !) Votre décret est la mort des hommes qui seront soumis à son régime. onstitutionnel. Je voterai contre l'art. 2 et contre la loi.

ÉNÉRAL BEDEAU. Je ne comptais pas intervenir dans ce débat. L'Assem- endra, je le pense, quels pouvaient être les motifs qui tout d'abord pouvaient de prendre la parole. (Mouvement.)

ndant il faut bien que je dise quelques mots. Je me hâte de dire qu'après essé dans les déplorables journées de Juin, j'ai eu le bonheur d'arracher à la and nombre de malheureux contre lesquels je combattais. (Très-bien !)

été étonné quand j'ai entendu qu'on portait à la tribune des expressions es-ci : « Les suspects de juin, les calomniés de juin. » Messieurs, s'ils étaient és, c'est donc nous qui étions des coupables? (Vive sensation.)

: Très-bien ! très-bien !

lée est en proie à une vive émotion.

SET. Je demande la parole.

sez ! assez ! Taisez-vous donc !

AU. Comment voulez-vous que moi, général, moi qui ai eu l'honneur de différents corps dans cette journée, de la troupe de ligne, de la garde na- la garde mobile, comment voulez-vous que j'entende dire que ce sont ces commandais qui méritent les reproches?

evoir répondre en quelques mots à M. Boysset. (Très-bien ! très-bien !) Quan, il n'est que l'exécution d'une résolution prise par l'Assemblée constituantet litiquement, prenant une mesure exceptionnelle commandée par un crime l. (Très-bien ! c'est cela !)

t pas les variations de majorité qui pourront changer le caractère de cet at- tant que le suffrage universel prévaudra dans le pays, ceux-là seront des i chercheront à renverser une Assemblée, expression de la volonté du pays. udissements.)

rnant à son banc, M. Bedeau reçoit les félicitations d'un grand nombre de s.

ET. Messieurs, entraîné par l'éloquent discours de l'honorable général Be- suis écrié que les paroles auxquelles il répondait tuaient la République. i, messieurs.

uis un républicain de la veille, je le dis avec douleur, les discours que nous lepuis quelques jours sont le plus grand péril que puisse courir la Républi- tion prolongée.)

RAS. J'ai déposé un amendement.

ement de M. Charras, qui n'a pour objet qu'une modification sans impor- pas pris en considération.

ÉSIDENT. Il va être procédé à un scrutin de division sur l'art. 2

cédé à ce scrutin ; en voici le résultat :

523 : majorité, 312 ; pour, 431 ; contre, 192.

lée a adopté.

Les transportés seront assujétis au travail sur l'établissement.

ice de leurs droits politiques est suspendu.

ont soumis à la juridiction militaire. Les lois militaires leur seront appli-

ois, en cas d'évasion de l'établissement, les transportés seront condamnés

à un emprisonnement dont la durée ne pourra excéder le temps pendant lequel ils auront encore à subir la transportation.

« Ils seront soumis à la discipline et à la subordination militaire, envers leurs chefs et surveillants civils ou militaires. »

M. RASPAIL. Ce qu'on vous demande, c'est la plus grande monstruosité que l'histoire ait jamais enregistrée. (Murmures.)

Quel crimes avez-vous donc à reprocher aux transportés?

Une voix : Le sang des gardes nationaux!

M. RASPAIL. Oui, les détenus de Belle-Isle sont innocents.

A droite : Les coupables sont ceux qui ont été assassinés. (Mouvement.)

M. RASPAIL. Ils sont innocents et moraux.

M. DE CROUSEILHES, rapporteur, se levant et avec force. Parmi ces hommes, il y a 211 condamnés pour vol, dont un a été condamné jusqu'à quinze fois. (Mouvement.)

M. RASPAIL. Les insurgés du *faubou-g Antoine.* (On rit.)

M. Raspail se décide à dire du faubourg *Saint-Antoine.*

Il termine par ces mots : Je repousse le projet de loi comme on repousse une infamie. (Exclamations.)

M. DE CROUSEILHES justifie l'art. 3.

A gauche : Le scrutin de division.

M. LE PRÉSIDENT. Il va y être procédé.

Voici le résultat du scrutin : Nombre des votants, 572 ; majorité absolue, 287 ; bulletins blancs, 395 ; bulletins bleus, 177. L'art. 3 est adopté.

Chronique et Faits divers.

Le procureur de la République vient de faire saisir le journal le *Prolétaire* de Riom.

— Un *post-scriptum* du *Patriote de Saône-et-Loire* annonce que son édition tout entière a été saisie à la poste et dans ses bureaux.

— Les grands travaux qui s'exécutent à la hâte au chemin de fer de l'Ouest sont d'une solidité admirable. Les voûtes, qui sont en grande voie de construction, en face et à gauche de la barrière du Maine, sont de véritables montagnes de pierre de taille.

De chaque côté des voûtes principales, destinées au passage des voitures, sont des voûtes de moindre dimension pour les piétons.

— Dimanche, vers deux heures de l'après-midi, les habitants du village de Bondy aperçurent une fumée épaisse qui s'échappait par les ouvertures du clocher de leur église. L'alarme fut aussitôt répandue dans le pays, et on accourut de tous côtés pour porter du secours. La commune possède bien une pompe, mais personne ne savait la manœuvrer; pour parer à cet inconvénient, un gendarme monta à cheval, courut à franc étrier jusqu'à Noisy-le-Sec, et ramena avec lui les pompiers de ce village.

Cependant on avait essayé de pénétrer dans l'intérieur de l'église, mais elle était remplie d'une fumée tellement épaisse, qu'il était impossible d'y aborder; on la laissa pendant quelque temps sortir par la porte, dont on avait ouvert les deux battants. Quelques hommes courageux se décidèrent ensuite à chercher le foyer de l'incendie; ils reconnurent bientôt qu'il se trouvait dans une boiserie qui entoure la chapelle de la Vierge, et que les flammes consumaient déjà; elles étaient sur le point d'atteindre le plafond, qui est aussi en planches, et alors le désastre eût été effrayant, car, de là, le feu se serait nécessairement communiqué aux charpentes qui soutiennent la toiture de l'édifice.

Devant ce danger imminent, chacun redoubla de zèle, et, après de courageux efforts, on parvint, en arrachant les panneaux de la boiserie et en jetant de l'eau,

se rendre maître du feu. M. le curé de Bondy avait quitté l'église une heure .vant que l'incendie se manifestât, et s'était aperçu qu'on avait allumé un cierge ur l'autel de la chapelle de la Vierge. Il pensa que ce cierge avait été placé là par quelque fidèle. On présume qu'une étincelle est tombée sur la nappe de l'autel, et a communiqué ainsi le feu à la boiserie. Il était entièrement éteint lorsque les pompiers de Noisy-le-Sec sont arrivés.

—M. Goury de Roslan, premier secrétaire de légation, vient d'être nommé premier secrétaire d'ambassade. M. Goury est en même temps chargé d'une mission extraordinaire dans la Plata, et va partir dans peu de jours.

— On écrit de Constantinople, le 5 janvier.

« Voici la liste des quatorze personnes dont la Russie demandait l'extradition, et dont elle se borne aujourd'hui à demander l'éloignement :

« MM. le général Dembinski, Severin, Korserski, Maïn Sazinski, Stanislas Schimanski, Edouard Denavski, Stanislas Hondreski, Adam Donatchovski, Jules Zabadinski, Jacques Miastianovich, Stanislas Grigenski, François Daschkevich, le général Bem, le général Wysocki et le comte Ladislas Zamovski.

« Cette liste se trouve réduite à douze, puisque le général Bem a embrassé l'islamisme, et que le comte Zamovsky réclame le bénéfice de son titre de Français naturalisé.

« La liste des Hongrois dont l'Autriche demande l'internement est de 32 ; mais il est bon d'observer que cette liste doit rester ouverte deux mois, et que, par conséquent, bien des noms peuvent encore y être ajoutés.

« Les relations officielles entre l'Autriche et la Porte sont toujours suspendues. »

—On lit dans le *Courrier de l'Europe*, de Londres :

« Vers le centre de Moorgate et tout près du bourg de East Belfort, se trouve, au milieu de beaucoup d'autres, une petite boutique d'épicerie tenue par une jeune miss, Rebecca Gace. Dernièrement, vers sept heures du soir, le gaz étant allumé, miss Gace était assise à son comptoir, lorsque deux hommes, qui avaient noirci leurs visages, entrèrent et lui demandèrent deux demi-onces de tabac. Plusieurs fois déjà, il était arrivé à des enfants du voisinage de se noircir la face et de venir en cet état dans la boutique; miss Gace n'eut donc aucune crainte.

« Le tabac reçu, l'un d'eux demanda un verre d'eau, et la complaisante marchande se dirigea aussitôt vers la cuisine, mais elle se sentit appréhender par derrière; un emplâtre de poix fut appliqué sur sa bouche, et, ainsi réduite au silence, la malheureuse femme fut attachée dans un fauteuil, les mains liées par derrière. Les deux malfaiteurs lui demandèrent alors son argent. Elle leur fit signe de fouiller ses poches ; ils y trouvèrent un demi-souverain et quelques pièces d'argent. Ceci ne pouvait leur suffire, ils renouvelèrent leur demande. Miss Gace leur désigna une armoire.

« Ils y prirent un billet de banque de 5 liv. st. et cinq souverains en or. Ils repassèrent alors dans la boutique et firent une ample provision de sucre, thé, riz, café, savon, tabac, etc., etc.; après quoi, voulant sans doute détruire les traces de leur expédition, ils firent un tas de papier, y mirent le feu, puis s'échappèrent, non sans avoir pressé l'emplâtre sur la bouche de la victime.

« Dans cette horrible position, miss Gace eut la présence d'esprit de se transporter près de la cheminée; arrivée là, elle parvint à produire un bruit considérable par le choc du fauteuil, auquel elle était toujours attachée, contre le garde-feu, les pincettes, etc. Les voisins alarmés arrivèrent, lui rendirent la respiration et la voix, la délièrent et éteignirent l'incendie qui prenait déjà des proportions menaçantes. La police immédiatement avertie s'est livrée à des recherches actives. »

— On lit dans le *Progrès*, sous la date d'Arras, le 19 :

« Nous apprenons qu'il y a trois jours, le soir, à sept heures et demie, M. le colonel du 7e chasseurs a été arrêté par quatre individus, en avant de la porte Ronville. Le sangfroid, la bravoure du colonel, qui, nous dit-on, a été obligé de dégaîner son sabre, ont seuls empêché un crime. »

— L'Escaut est pris à quatre lieues au-dessus d'Anvers. A Anvers, la navigation est complétement interrompue, et les paquebots anglais de Hull et de Londres sont tous dirigés sur Ostende.

— On lit dans le *Morning-Chronicle* :

« Nous avons reçu des nouvellles de la Chine de deux jours plus récentes que celles qui sont apportées par la dernière malle. Elles se réduisent au récit de la destruction par la *Columbine*, le *Fury* et le *Phlegeton* de la plus grande partie de la flotte pirate commandée par Shap-Nytz, à l'embouchure de la rivière de Tonquin.

« Le *Pékin* nous avait déjà apporté la nouvelle de la destruction, près de Hong-Kong, d'une escadre de vaisseaux pirates qu'on pensait faire partie de la flotte de ce redoutable forban. La nouvelle d'aujourd'hui nous annonce le complément de l'ouvrage commencé. Le chef était lui-même à cette affaire, et 38 de ses bâtiments, portant 1,200 canons et 3,000 hommes, ont été totalement détruits par le feu. Shap-Nytzai s'est enfui avec six vaisseaux et 400 hommes.

VARIÉTÉS.

Histoire de Fénelon,

PAR M. DE BEAUSSET,

Revue et augmentée par M. Gosselin.

(2e article).

Le premier mérite d'un portrait, c'est d'être ressemblant ; c'est en vain qu'il brillera par l'éclat du coloris ou même par la pureté du dessin, si les traits qu'il retrace ne sont pas ceux du modèle qu'il était destiné à reproduire.

Et le défaut de M. Nisard, dans son Histoire littéraire du dix-septième siècle, que nous avons déjà citée, est précisément de nous peindre un Fénelon tout autre que celui qui a existé.

« La vraie cause de ces luttes, dit cet écrivain (la lutte du quiétisme, du jansénisme, etc), c'est la guerre de la liberté contre la discipline, du particulier contre le général, de ce que Fénelon appelait le *sens propre*, contre ce que Bossuet appelait la *tradition* et l'*universel* (1). »

« Fénelon eut toujours la même opiniâtreté dans l'attachement au *sens propre* (2)... »

Et plus loin : « Le défenseur du *sens propre*, Fénelon, est tout en-

(1) Tome III, p. 333.
(2) *Id.*, p. 347.

« tier dans ses écrits. Il parle en son nom, il est le plus souvent toute « sa tradition. Le *moi* remplit toute sa polémique (1). »

Cette accusation ne serait malheureusement que trop fondée si elle s'adressait à la plupart des écrivains profanes de nos jours. Appliquée à Fénelon, on ne la comprend plus, elle nous apparaît comme une espèce de défi jeté à l'histoire et au bon sens.

Il faut croire que M. Nisard ne connaissait pas les premiers éléments du grand procès qu'il résume et qu'il juge d'une manière si tranchante. Il prononce sans avoir vu les pièces. Il se mêle surtout de peindre une grande figure, sans jamais l'avoir fait sérieusement poser devant lui.

Ces appréciations littéraires, si légères de la part d'un critique qui s'était piqué, dans un autre temps, de relever le goût *de la littérature sérieuse*, ne peuvent pas subsister historiquement devant les études consciencieuses de M. de Beausset, si bien complétées par les précieuses additions de M. Gosselin.

Il faut distinguer deux genres d'écrits parmi ceux qui sont sortis de la plume de Fénelon, au sujet du quiétisme ; ses écrits théologiques et les explications sur les faits qui lui furent reprochés par Bossuet.

M. Nisard n'aura lu avec attention, que la dernière portion de cette polémique entre les deux grands prélats ; la réponse de Fénelon (sur les faits) à l'Archevêque de Paris, et surtout sa réplique à la *relation* de Bossuet (2). Là, il fallait bien que *le moi* se retrouvât souvent, puisque c'était *le moi* qui était en jeu et qui faisait le sujet du débat.

Mais au contraire, dans ses écrits théologiques, Fénelon marche toujours entouré d'imposantes autorités.

Sa première pensée, quand il composa les *Maximes des Saints*, avait été de joindre à chaque article les autorités des Pères et des auteurs mystiques qui lui paraissaient propres à établir ses principes et à justifier ses expressions : le manuscrit qu'il soumit à l'Archevêque de Paris avait été rédigé dans cette forme : mais il supprima ensuite toutes ces citations d'après le conseil de ce prélat, *qui ne les croyait propres qu'à grossir inutilement l'ouvrage*.

Dans ses écrits explicatifs et apologétiques, il s'appuie sur des textes nombreux des auteurs mystiques, tels que sainte Thérèse, saint François de Sales, etc.

Après tout, il est au moins singulier d'accuser, comme tenant obstinément à *son sens propre*, le grand Evêque qui a donné le plus éclatant exemple de soumission à l'Eglise, et d'abnégation de ses *propres* idées.

Etait-il attaché à *son sens propre* celui qui écrivait après sa condamnation à Rome : « Il coûte sans doute de s'humilier : mais la

(1) Tome III, p. 377.
(2) *Histoire de Fénelon*, liv. 3e, p. 223, 240 et 241.

« moindre résistance coûterait cent fois davantage à mon cœur;
« j'avoue que je ne puis comprendre qu'il y ait à hésiter en une tel
« occasion. On souffre, mais on ne délibère pas un moment (1). »

M. Nisard a cru devoir sacrifier complétement Fénelon à Bossu
M. de Beausset et M. Gosselin font une plus juste part à chacun
ces grands hommes, et apprécient avec une plus juste mesure le rô
que chacun d'eux a rempli dans cette controverse, qui fit tant
bruit dans le monde chrétien. Voici le passage qui résume leur o
nion à cet égard (2) :

« L'histoire de la controverse du quiétisme laisse tous les personnages qu
jouent un rôle, sinon entièrement exempts de reproche, du moins avec le mê
caractère de grandeur que leur siècle et la postérité leur ont imprimé.

« Fénelon, entraîné par les sentiments de la plus ardente piété, oublie l'exac
tude rigoureuse de langage, plus nécessaire que jamais dans les circonstan
difficiles où il se trouvait; il semble ne voir en Dieu que Dieu lui-même, et p
ter jusqu'à l'excès l'amour pur et désintéressé.

« Trop confiant en la pureté de son cœur, il ne croit pas se tromper, pa
qu'il ne veut pas tromper. Il rectifie dans ses défenses ce que le livre *des Ma
mes des Saints* peut offrir d'inexact ou d'équivoque. Il étonne l'Europe enti
par la force, l'éloquence, la clarté, le courage, et surtout la candeur de ses
bles apologies.

« Bossuet s'étonne lui-même d'avoir trouvé pour la première fois un adversa
digne de lutter contre lui. Jamais le Saint-Siége n'eut à prononcer entre de t
hommes, entre de tels Evêques. Jamais on ne vit tant de vertus, de génie et
talents en action et en opposition. Bossuet paraît devant cet auguste tribunal, e
vironné de tous les souvenirs de cinquante ans de gloire, de travaux et de trio
phe; mais il se confie encore plus en la force de la vérité, dont il fut toujours
plus intrépide défenseur. Fénelon a pour lui la renommée de ses vertus, les r
sources de son génie, la conscience de la pureté de ses intentions. Toute l'Egl
attend en silence le jugement du Premier Pontife. Fénelon est condamné; Fénel
se soumet; sa gloire et sa vertu restent tout entières. Bossuet conserve toujou
sa place. »

Voilà comment on peut louer dignement Bossuet sans abaisser F
nelon.

ALBERT DU BOYS.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) Lettre à l'Evêque d'Arras, Corresp. de Fénelon, t. x, p. 465.
(2) P. 433 et 434.

BOURSE DU 23 JANVIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 57 50, s'est élevé jusqu'à 57 65, prix auqu
il est resté.

Le 5 0|0 a fait d'abord 94 20, pour atteindre 94 25, remonter ensuite jusqu
94 40, et rester à 94 35.

On a coté au comptant les actions de la banque à 2360, et les obligations de
ville à 1187 50, le 5 0|0 romain à 81 1|4, et le 5 0|0 belge à 99 1|8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Nous recevons du diocèse de Langres, la lettre qui suit :

« Saint-Dizier (Haute-Marne), le 23 janvier 1850.

« Monsieur le Rédacteur,

« Nous avons lu avec étonnement et une vraie douleur, dans l'*Univers*, du 21 du courant, une lettre d'un prêtre à Mgr l'Evêque de Langres, au sujet du discours du Prélat sur le projet de loi de l'enseignement. Nous n'avons pas cru devoir laisser passer sans protestation une lettre si outrageante pour notre vénérable Evêque. Le clergé de la ville de Saint-Dizier vient donc d'envoyer à l'*Univers* une note, en réponse aux téméraires paroles du docteur en théologie. J'ai l'honneur, monsieur le rédacteur, de vous en adresser la copie par le même courrier, en vous priant de l'insérer dans un prochain numéro de votre excellent journal. Il est non-seulement utile, mais il devient chaque jour plus nécessaire de faire justice de certaines prétentions menaçantes pour l'Episcopat.

« Nous vous prions de faire suivre la note des signatures qui l'accompagnent.

« Veuillez agréer, etc.,

« C. M. DIDELOT, curé de Saint-Dizier. »

Saint-Dizier, le 23 janvier 1850.

*A M. le rédacteur de l'*UNIVERS.

« Monsieur le rédacteur,

« Vous avez inséré dans les colonnes de votre journal du 21 courant une lettre d'un prêtre à Mgr l'Evêque de Langres, au sujet du discours que l'illustre Prélat a prononcé dernièrement à l'Assemblée nationale. Dans cette lettre, M. le docteur en théologie, après avoir pris au hasard quelques phrases détachées du discours de Mgr Parisis, s'en fait une arme pour adresser à l'Evêque de téméraires paroles. Il lui conteste dans de fausses appréciations son droit de tenter un rapprochement entre les hommes, sans lui tenir compte des sages réserves qu'il n'a pas craint de faire, et prétend lui dicter ses devoirs. Voilà ce que nous réprouvons formellement. Et sans entrer dans aucune discussion, nous protestons contre le regrettable et étonnant langage d'un prêtre, quel qu'il soit, qui ose se poser en accusateur et en juge de ceux que Dieu a établis pour diriger les prêtres aussi bien que les simples fidèles. Tous nos Evêques ont les mêmes droits à nos sentiments de soumission et de confiance, mais en particulier celui que nous sommes heureux d'avoir pour pasteur et pour père, et dont nous avons su apprécier la foi, la haute intelligence et le vrai courage.

« Nous attendons, Monsieur, de votre impartialité et de votre justice l'insertion de cette lettre dans le prochain numéro de votre journal.

« Agréez, monsieur le rédacteur, etc.

Les prêtres de la ville de Saint-Dizier, diocèse de Langres :

C. M. DIDELOT, curé de St-Dizier; A. MILLOT, chan. hon., docteur en théologie, en droit civil et canonique, principal du collége de St-Dizier; MARCHE, curé de Lanoue; P. M. HENRY, prêtre vicaire; CHEVRY, vicaire; LÉCUYER, vicaire; MARCHE, vicaire; PELLETIER, vicaire; ROYER, prêtre, directeur du collége; CARBILLET, aumônier de l'Asile; HUQUARD, prêtre; E. GUILLAUMET, curé d'Ecot.

Pour copie conforme :

« C. M. DIDELOT, curé de St-Dizier. »

Nous n'ajouterons à cette lettre qu'une simple observation.

Il y a longtemps déjà, le laïcisme et le presbytérianisme essaient de gouverner, de dominer les Eglises de France. M. de Lamennais en avait fait l'essai en 1830 et 31. M. l'abbé Chantôme a renouvelé depuis cette malheureuse tentative. On le voit, M. de Regnon et ses amis ne réussiront pas mieux.

Oui, on a beau adresser des lettres et des mémoires aux Evêques, des pétitions, des consultations et des cas de conscience qui sont de véritables mandements; tout cela est jugé par ce fait seul que cela est livré au public avant même d'être soumis aux Evêques. Tout cela, c'est vouloir transporter dans l'Eglise les formes, les périls et les agitations tumultueuses du gouvernement démocratique; c'est vouloir faire violence à la liberté des premiers pasteurs, en faisant peser sur eux la pression de l'opinion publique excitée. Tout cela, c'est attaquer l'Eglise de Jésus-Christ.

La lettre qu'on vient de lire prouvera du moins que ses prêtres fidèles et ses enfants soumis se tiennent toujours en garde contre de si déplorables et de si dangereuses hardiesses.

Enseignement libre.

Nous trouvons dans la *Commune* d'Avignon les nouvelles suivantes que nous nous empressons de reproduire :

« L'Université catholique décrétée par le Concile provincial d'Avignon attend pour se constituer un bref du Saint-Père. C'est une formalité indispensable, mais que la cour de Rome ne fera sans doute point attendre. Déjà un Bref semblable a été accordé à la province ecclésiastique de Malines en Belgique, et dans les termes de la plus flatteuse approbation. La province d'Avignon n'a pas moins de titres, et à défaut de ceux qu'il serait pourtant si facile de retrouver dans son passé, elle en aurait de suffisants dans le zèle de son clergé, la science de ses docteurs et la foi des fidèles. L'octroi de ce Bref complètera le système d'études catholiques dont semblent enfin devoir être dotées nos populations. Ainsi, l'enfant pourra passer successivement de l'enseignement primaire donné par les Frères, à l'enseignement secondaire, que notre premier pasteur a pris sous son patronage, puis enfin aux études théologiques, sans cesser un moment d'être sous l'aile de l'Eglise, qui seule peut le sauvegarder contre les écueils sans nombre semés sur la route et où viennent si tristement échouer tant d'âmes livrées à d'autres enseignements. »

L'Université en Algérie.

Nous lisons dans l'*Akbar* :

« Avant le 24 février, le collége d'Alger suffisait aux besoins d'un pays où n'abondaient pas les familles qui pouvaient donner à leurs enfants une éducation libérale. On devait cependant prévoir le moment où ces besoins se développeraient, et la monarchie avait mis au nombre de ses projets les plus prochainement réalisables l'érection du collége d'Alger en collége royal. La République,

ns les premiers temps poussait un peu trop loin la munificence, s'empressa liser cette pensée. Le collége d'Alger devint un lycée, et M. Cavaignac y le fleuron d'une académie.

)ut cela est certainement fort beau, et nous ne savons rien, pour notre e, qui fasse mieux à l'œil que les simarres et les toges académiques. Malısement, aussitôt que se fut abattue sur Alger cette nuée de savants, on ;ut qu'il y avait bien un collége, mais que ce collége n'avait pas d'élèves. t beau sonner la cloche et battre le tambour, personne ne vint! Quelques ers sèuls remplirent cette solitude. Alors on vit le long de toutes les rues ;r joyeusement les professeurs condamnés aux vacances forcées. Le profese rhétorique, qui n'avait pas un seul élève, passa toute son année à Paris, ıt exactement son traitement.

la fin de l'année, il y avait juste cinq élèves qui devaient être reçus bache- Le plus simple bon sens voulait qu'on envoyât ces cinq élèves à Aix pour er leur examen. Pas du tout! on fit venir à Alger cinq professeurs de la ; de Montpellier pour examiner ces cinq bienheureux élèves. Nous n'en fis pas si nous voulions rappeler ici toutes les circonstances où les fonds du t ont été gaspillés avec autant d'intelligence. Voilà pour le lycée!

uant à l'académie, comment ferons-nous pour regarder ce respectable sans rire? Quelle était sa raison d'être? quels services a-t-elle rendus? services peut-elle rendre? Si nous vivions sous un gouvernement qui au- les grasses sinécures, nous comprendrions jusqu'à un certain point cette ıte inutilité. Mais il ne faut pas perdre de vue que nous sommes en Répu- et que la République n'est pas riche. Or savez-vous ce que coûte notre nie? Le directeur, les deux inspecteurs, le secrétaire de l'académie, le is, les frais de bureau, les frais de tournées et dépenses diverses, tout cela oûte, bon an mal an, 20,200 fr. Comptez le nombre des écoles primaires ous pourriez fonder avec cette somme-là ! »

Séance de l'Assemblée.

ıssemblée en a-t-elle fini avec les tristes souvenirs de juin et ıdacieuses évocations de la guerre civile!

moins, la discussion sur la transportation en Algérie est termi- Après avoir été arrêtée encore assez longtemps sur l'article 4, ;mblée a marché moins lentement et moins péniblement vers de cette délibération, marquée par tant de violences et de scan- rétrospectifs.

ux amendements avaient été proposés concernant la durée de ine. L'un était de M. Sauteyra, il demandait que la transportaessât en 1853. Il a été repoussé. L'autre, de M. de Lamoricière, également rejeté, mais après une discussion plus sérieuse.)abeaux, Ferdinand Barrot et Lacaze y ont pris part, sans comp- . Pierre Leroux qui, comme de coutume, n'a fait que diva-

ici de quoi il s'agissait. Prévoyant le cas où des adoucissements ;aient être accordés aux transportés par mesure générale, M. amoricière demandait que le gouvernement fût astreint, à cet

égard, à consulter l'Assemblée. Puisqu'elle a une grande part dans la pénible responsabilité de la répression, c'est bien le moins, disait-il, qu'elle soit associée aussi à la popularité de la clémence.

On sait ce qui est arrivé au mois d'octobre dernier. Le gouvernement apporte un projet également relatif aux détenus de Belle-Isle, alors bien plus nombreux. Ce projet, M. Dufaure le soutient avec énergie; la majorité le vote sans hésiter. Quelques jours après, le ministère était changé; une amnistie du Président élargissait les trois quarts de ceux pour lesquels la loi était faite, et la loi elle-même devenait inapplicable.

L'amendement avait pour but de prévenir une seconde édition de ce procédé.

M. de Lamoricière a parlé sur le thème qu'il s'était fait avec plus d'esprit que de justesse. Quelques interruptions de la Montagne lui ont fourni l'occasion de raconter un des plus affreux épisodes des journées de juin, la mort du brave général Regnault, son ami. Le général Regnault venait d'arracher à la vengeance de ses soldats, un homme saisi sur une barricade. Au même instant, ce misérable qu'on n'avait pas encore désarmé, décharge son fusil sur celui qui venait de lui sauver la vie et le tue! Le récit de cet horrible assassinat a produit une sensation profonde: la Montagne elle-même n'a plus appelé ses protégés des *innocents* et des *calomniés*.

M. le général Cavaignac, qui était absent hier, n'a pas rompu aujourd'hui le silence qu'il a gardé pendant le cours orageux de cette discussion.

Un amendement de M. Valette à l'article 11, en faveur des enfants, quels qu'ils soient, des transportés, a été adopté.

On en était au dernier article, quand M. Jules Favre a essayé un suprême effort pour ranimer le débat expirant et les passions épuisées.

Le projet dispose que les transportés seront renfermés dans un lieu de détention jusqu'à ce que l'établissement soit en état de les recevoir. Il faut, avant qu'ils ne jouissent de la liberté, que les habitations soient préparées; que les précautions pour la surveillance soient prises; que le travail puisse être utilement entrepris. C'est là-dessus qu'ont éclaté les grandes colères!

Les détenus de Belle-Isle, a dit M. Jules Favre, demandent unanimement à aller en Afrique. Aveu précieux après les tempêtes des séances précédentes! Mais ils veulent y être établis comme *colons*, et non comme *prisonniers*. La gauche applaudit. Malheureusement il paraît que les détenus de Belle-Isle, en signifiant leurs volontés à l'Assemblée, ont employé des termes un peu vifs; car M. Jules Favre a déclaré qu'il ne lirait pas leur requête, de peur que leur style n'irritât la majorité. La majorité était tentée de savoir gré de ces ménagements à l'avocat montagnard, qui ne l'y a pas habituée.

Mais lui, l'homme habile, il lui préparait encore, pour la fin, une

scène dans laquelle ses amis ont joué leur rôle, il faut le avec une précision et un ensemble dignes d'être applaudis sur itre théâtre. Il venait de dire qu'il ne citerait aucune des pièces ı dossier : « Elles se résument toutes, ajoute-t-il, en un seul mot : ɛz-nous *des juges! des juges!*» Et tout le parti de répéter en chœur : *ıges! des juges!* cris qui se sont perdus dans un immense hour-

st triste de voir ainsi dénaturer tantôt par des provocations incen- ɜs, tantôt par des manifestations ridicules des débats si graves ur nature et au dessus desquels on aimerait à ne voir planer ı justice et l'humanité.

ınd cette effervescence a été calmée, M. d'Hautpoul a prononcé ues fermes et sages paroles, et l'ensemble de la loi a été voté 06 voix contre 203.

Assistance publique.

Thiers a lu, durant deux séances, dans la commission de l'assistance pu- , un travail très étendu et très remarquable sur les questions agitées de- lusieurs mois dans le sein de cette commission. Son rapport se divise en randes parties; il suit l'homme dans ses trois âges: *enfance et adolescence, âr* et *vieillesse*; il examine les souffrances, les obstacles, les misères qui ıt entraver ses développements dans ces diverses phases de la vie sociale. e ensuite en revue les moyens pratiques de venir au secours de ces infor- d'origine et de nature diverses.

ravail aboutit à des principes dont l'application doit se traduire en institu- ɪarticulières qui formeront l'objet de projets de loi élaborés dans des sous- issions.

ssemblée aura donc uniquement à se prononcer, à l'occasion de ce projet général, sur les principes qui pourront être fécondés plus tard par les pro- éciaux.

ieurs rapports particuliers sont déjà déposés, ceux relatifs à l'assainisse- les logements insalubres et à la moralisation des jeunes détenus.

Bulletin de la politique étrangère.

PAGNE. — BARCELONE. — On a découvert en Catalogne un ɪlot carliste. Neuf personnes ont été arrêtées dans une maison ımpagne, et parmi elles un sous-lieutenant qui avait servi sous s, et à qui la reine Isabelle avait conservé son grade. La gué- qu'il commandait s'était élevée en très-peu de jours à cin- .te hommes.

.ns la vieille Castille, le parti s'agite sourdement.

s journaux de Madrid parlent vaguement d'un mouvement mi- iste en Portugal. Les rapports sont si divers, qu'on ne peut en .ter aucun. Tous s'accordent néanmoins à déclarer que les faits quelque gravité.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — S. S. le Pape Pie IX a tenu le 7 janvier un Consistoire secret au palais de Portici. Il a proposé les Eglises suivantes :

Eglise archiépiscopale de Damiata *in partibus infid.* Mgr Diego Planeta, transféré de l'archevêché de Baindesi.

Eglise épiscopale de Barcelone, Mgr Jose, Domingo, Costa, transféré de l'évêché de Lérida.

Eglise épiscopale de Gaudix, Mgr Antonio Lao, transféré de l'évêché de Téruel.

Eglise épiscopale de Montalciuo, le rév. D. Paolo Bertolozzi, chanoine de l'église métropolitaine de Lucques et examinateur du clergé de cette ville.

Eglise épiscopale de Carpi, le Rév. D. Gaetano Cattani, docteur en théologie, chanoine, examinateur prosynodal, ancien vicaire-général de ce diocèse.

Eglise épiscopale de Glavarino, le Rév. D. Antoine Karnier, chanoine de la cathédrale et docteur en théologie.

Eglise épiscopale de Vesprim, le Rév. D. Jean Ranolder, chanoine des cinq églises et docteur en théologie.

Eglise épiscopale de Moulins, M. Pierre-Simon-Louis-Marie de Dreux Brézé, prêtre du diocèse d'Angers, chanoine honoraire de la métropole et vicaire-général de Paris.

Eglise épiscopale d'Astorga, D. Juan Nepomuceno Casellana, chanoine pénitencier de la cathédrale de Cordova, docteur en théologie et en droit canon.

Eglise épiscopale de Salamanca, D. Salvador Zanz, prêtre du diocèse de Siguenza, chanoine et abbé de Medinaceli.

ROME. — Plusieurs moines franciscains de la propagande de Rome sont partis pour l'Afrique méridionale, où ils vont prêcher les vérités évangéliques aux peuplades de l'Abyssinie et de la Nubie.

DIOCÈSE DE PARIS. — Trois prêtres du séminaire des Missions étrangères, partis de Paris le 23 décembre 1849, se sont embarqués à Londres, le 1er janvier 1850, pour Calcutta, d'où ils doivent se rendre dans la mission du Thibet. Ce sont M. Krick, du diocèse de Nancy, et MM. Rabin et Bernard, tous les deux du diocèse de Nantes.

DIOCÈSE DE METZ. — Mgr l'Evêque est fidèle chaque année à son pieux pèlerinage à Notre-Dame de Metz ; dimanche dernier, fête principale du S. Cœur de Marie, dont l'association existe dans cette paroisse sous le titre si connu d'*archiconfrérie*, Monseigneur a présidé l'édifiante réunion du soir.

M. l'abbé Chalandon a prêché ; il a été touchant et pratique, caractère distinctif du véritable apôtre. Il est bien peu de personnes à Metz qui n'aient assisté à l'archiconfrérie et qui n'en soient sorties meilleures et émues.

DIOCÈSE DE LYON. — La *Gazette de Lyon* donne la lettre suivante :

« Monsieur,

« Une association charitable a entrepris, depuis quelques années, de développer parmi les jeunes filles de la classe indigente de notre ville, les habitudes du travail, de l'ordre et de l'économie. Elle a ouvert, dans diverses paroisses, des salles, où se rendent, le jeudi, plusieurs centaines de pauvres enfants qui s'exercent, sous la direction des Dames surveillantes, à certains ouvrages de couture et reçoivent quelques vêtements à titre de récompense. Cette œuvre, fondée sous le bienveillant patronage de Mgr le cardinal-archevêque, est dirigée par un *vénérable prêtre* qu'il a délégué à cet effet.

« Les fruits excellents qu'elle a déjà produit ont fait concevoirs aux dames qui s'y livrent le désir d'en généraliser davantage les bienfaits; elles voudraient maintenant les étendre aux femmes pauvres, dont un si grand nombre cherche souvent sans succès des moyens d'existence, soit parce que le travail leur manque, soit parce qu'il est trop faiblement rétribué. On a pensé qu'en annexant à l'œuvre primitive du *Travail de Marie* une sorte d'agence charitable, destinée à procurer de l'ouvrage aux malheureuses femmes qui en sont dépourvues, et à suppléer à l'insuffisance du prix qui y est quelquefois attaché, on obtiendrait un grand résultat, en satisfaisant à un grand devoir. Quoi de plus douloureux, en effet, que le spectacle de personnes dénuées, luttant vainement sous l'étreinte d'une misère plus forte que tout leur zèle! Quoi de plus pressant, pour la charité, que le besoin d'adoucir de telles épreuves par les témoignages empressés d'une sympathie qui aide et encourage sans humilier jamais! »

La charité qu'on voudrait rendre odieuse au pauvre qu'elle soulage, agit toujours, cependant. Elle ne se lasse point, ne se décourage jamais, et le moindre de ses actes est plus fécond que tout le fatras humanitaire dont on nous étourdit.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 24 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la transportation des insurgés de juin en Algérie.

« Art. 4. Dix années après la promulgation de la présente loi, la transportation cessera de plein droit.

« Néanmoins, le Président de la République pourra ordonner des mises en liberté, mais seulement par des décisions individuelles, et après avoir pris l'avis du conseil d'Etat. »

M. SAUTEYRA développe un amendement qui est rejeté.

Le paragraphe 1er de l'article 4 est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Sur le deuxième paragraphe, M. le général de Lamoricière propose un amendement ainsi conçu :

« Toute mesure abrégeant la durée de la transportation devra être soumise à l'Assemblée nationale. »

M. LE GÉNÉRAL LAMORICIÈRE. Je ne veux rappeler aucun souvenir irritant. Mais vous me dites que les transportés n'ont pas été jugés; je vais vous prouver qu'ils l'ont été. (Murmures à gauche.)

Permettez-moi de vous rappeler les circonstances qui, dans ces lugubres journées, ont accompagné la mort de mon malheureux ami, le général Regnault, à l'Hôtel-de-Ville. Un homme armé d'un fusil avait été arrêté; les hommes du général voulaient le passer par les armes; le général intervient, sauve la vie à ce malheureux qui, à peine en liberté, tue à bout portant le malheureux général Regnault. (Mouvement d'indignation.)

J'ai dit que le décret de transportation était une mesure politique. Eh bien! le jour où les membres du gouvernement penseront que cette mesure n'est plus nécessaire, je veux que, puisque nous sommes associés à l'acte de sévérité, on vienne nous demander de nous associer également à l'acte de clémence. (Marques d'approbation.)

Voilà pourquoi je prie l'Assemblée d'adopter mon amendement, que, sur l'observation de mes amis, je complète ainsi qu'il suit :

« Toute mesure abrogeant la durée de la transportation pour les individus auxquels la présente loi est applicable, devra être soumise à l'Assemblée nationale. »

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée.

M. LACAZE, membre de la commission. Nous n'acceptons pas l'amendement de l'honorable général Lamoricière. (Mouvements divers.)

M. LE GÉNÉRAL DE LAMORICIÈRE. Le décret qui a prononcé la transportation contre les insurgés de juin est une mesure essentiellement politique. Les transportés sont des condamnés, non pas judiciairement par un arrêt, mais politiquement par une loi que les circonstances avaient rendue nécessaire. C'est moi qui ai proposé et rédigé cette loi; c'est moi qui ai souvent répondu aux interpellations de ce côté (la gauche) sous la Constituante.

Nous n'avons aucune peine à convenir que la loi qui a prononcé la transportation est une mesure révolutionnaire pour laquelle nous avions dû faire le sacrifice de nos principes : les circonstances nous en faisaient une nécessité, et nous avions d'ailleurs devant nous, non pas des accusés, mais des prisonniers de guerre. (Interruption à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas : le général y était, par conséquent il doit en parler savamment.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR trouve l'amendement inutile; car, dit-il, s'il s'agit d'amnistie, le droit de l'Assemblée est incontesté; s'il s'agit de grâce individuelle, le droit du pouvoir exécutif ne peut être non plus contesté.

M. LACAZE. Si vous votiez l'amendement de M. le général de Lamoricière, qu'y gagneriez-vous? Le gouvernement étant obligé de vous consulter, il vous resterait la défaveur d'un refus de grâce. (Mouvement.)

Encore une fois je repousse l'amendement comme la plus inopportune et la plus fâcheuse des manifestations.

M. SAINTE-BEUVE prononce un discours qui n'est pas écouté.

L'amendement de M. le général Lamoricière est rejeté.

M. Dabeaux propose un amendement qui est repoussé.

L'Assemblée adopte successivement la 2e partie du second paragraphe de l'article 4, l'ensemble de ce paragraphe, et enfin l'ensemble de l'article.

Art. 5. Trois années après le débarquement des transportés en Algérie, ceux qui justifieront de leur bonne conduite pourront obtenir la jouissance d'un lot de terre sur l'établissement.

M. JULES FAVRE. Messieurs, je vous demande la permission de vous soumettre quelques observations très-courtes sur cet article.

Je viens prier l'Assemblée de revenir à la rédaction primitive présentée par le gouvernement. Voici cette rédaction :

« Art. 5. Trois années après le débarquement des transportés en Algérie, ceux qui justifieront de leur bonne conduite pourront obtenir, à titre provisoire, la concession d'une habitation et d'un lot de terre sur l'établissement. »

La modification introduite dans cet article par la commission est une aggravation de peine pour les transportés. C'est pour ce motif que je vous prie de revenir à la rédaction du gouvernement.

M. BAROCHE repousse l'amendement.

Quand nous parlons de repris de justice, dit-il, nous ne voulons pas parler de repris de justice pour cause politique; non, il n'y en a que onze qui soient dans ce cas, tandis qu'il y a 240 individus repris de justice dans la plus rigoureuse acception du mot, et sur ces 240, 200 ont été condamnés pour vol, escroquerie ou recel. (Mouvement.)

A gauche : Jugez-les! C'est une raison de plus pour les juger.

M. BAROCHE. Oui, c'est une raison de plus pour les maintenir dans une situation qui permette au gouvernement d'exercer sur eux une active surveillance. (Très-bien!)

L'amendement de M. Favre est mis aux voix. Après deux épreuves douteuses, l'amendement est adopté au scrutin par 294 voix contre 290.

Les articles 6, 7, 8, 9 et 10 sont adoptés.

M. PIERRE LEROUX demande que, conformément au décret du 27 juin, il soit permis aux transportés d'emmener avec eux leurs femmes et leurs enfants. La Constituante avait fait une loi d'exil, dit-il; vous, vous faites une loi de mort, une loi destructive de la famille. A une autre époque on disait d'une loi de transportation, que c'était la guillotine sèche.

Votre loi, citoyens, c'est la guillotine sèche! (Exclamations et rires.)

Les articles 11, 12, 13 sont adoptés.

M. JULES FAVRE combat l'article 14.

L'Assemblée prononce la clôture de la discussion.

L'article 14 est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Demain, l'Assemblée statuera sur la demande d'interpellations de M. Favre.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi.

Nombre des votants	619
Majorité absolue	305
Pour	416
Contre	203

L'Assemblée adopte.

La séance est levée à six heures un quart.

Lettre à M. Philippe G..., archiviste de l'Aube, sur les légendes de la Frise et de l'Over-Issel.

Du *Trekschuit*, entre Dokkum et Leeuwarden,
7 septembre 1847.

Mon cher ami,

Des voitures fort diverses que je connais, la plus commode, à mon ris, sauf deux pieds robustes, c'est le *trekschuit* hollandais. Je vou-ais vous montrer, assis sur un sac, dans une cabine de planches, uatre ou cinq paysans de la Frise fumant en silence, devant une ta-e, des pipes en faisceaux, un réchaud embrasé, sous une vaporeuse balsamique atmosphère, non loin de leur bétail ruminant derrière e cloison, et tout cet équipage filant sur l'eau, sans bruit, sans ouvement, sans le plus petit sillage. Qui veut dort à l'aise, lit ou rit, rêve ou prie, autant qu'il lui plaît, pour un ou deux *centz* par ue. Je ne crois pas que la basterne à quatre bœufs qui *promenait ns Paris les monarques indolents* fût plus douce, plus économique, ssi expéditive. Vous me manquez, pour jouir du spectacle; autant e je puis, je veux y suppléer, en prenant la plume pour vous écrire. Mes voisins ont fumé et dorment; mon bagage d'écrivassier est r la table, une chronique frisiaque du Mont-Thabor déposée sur s genoux me sert de pupitre; rien ne troublera notre muette con-mulation, sauf peut-être un troupeau de taureaux frisons que j'a-çois par une cloison entr'ouverte; un bond et un coup de corne firaient pour bousculer et jeter à l'eau tout l'équipage ahuri. tre tous ces compagnons sommeillant et ruminant par fois, ron-nt ou beuglant en cadences je suis seul, et que faire en un ksuit, à moins qu'on ne songe ou qu'on ne parle à ses amis?

e me souviens que vous m'exprimiez le désir de connaître deux ses fort disparates : les archives et les légendes de la Frise. Grâce 'aimable et docte obligeance de messieurs vos confrères de ces ys-ci (1), il me serait plus facile de vous satisfaire sur le premier nt que sur le second. Il faudrait, pour atteindre les récits popu-

(1) Je regarde comme un devoir d'exprimer publiquement ma sincère gratitude en-les archivistes et conservateurs des divers dépôts diplomatiques de Leeuwarden, de ningue, de Déventer de Kampen, d'Arnhem, d'Utrecht, de Harlem, de Delft, de s-le-Duc, qui m'ont honoré partout du plus bienveillant accueil.

laires, connaître la langue de ces peuples, et les Hollandais eux-mêmes ne la comprennent pas toujours. J'ai voulu, tout à l'heure, essayer de faire causer le batelier du trekschuit; j'eus à peine balbutié quelques mots bataves, qu'il me répondit, aussi rondement qu'un vieux troupier de la Côte-d'Or : « J'ai été soldat français; j'ai servi Napoléon et le bon roi Louis. Ah! si votre empereur avait voulu écouter son frère et nous laisser faire, il serait encore à Paris et le roi Louis dans la Néerlande : ça n'irait pas plus mal. » Vous le voyez, ici, comme en France, les plus vieux souvenirs n'ont pas cinquante ans, et les bulletins de la grande armée ont chassé les légendes; le curieux qui cherche l'histoire rencontre partout la France contemporaine.

Heureusement je puis interroger mon pupitre, et il me répondra, comme un lutrin vivant.

Voici une chronique de monastère : ne vous laissez point effrayer du nom de l'auteur : Worper Tyaerda, de Renismrgeest. Une société formée pour publier les monuments de l'histoire frisiaque en a donné l'excellente édition que je vous apporte (1). Vous y trouverez mille ans de cette histoire, racontée rudement, mais avec l'agrément de plusieurs récits populaires, par un prieur du Mont-Thabor, l'abbaye la plus lettrée, la plus féconde en écrivains de toute la Frise.

Il débute par une topographie qui ne dissimule pas le monotone aspect des steppes et des fondrières de la Frise; c'est quelque chose de semblable à votre Champagne Pouilleuse ou à la Basse-Bretagne; comme en Armorique, la race est vigoureuse, fortement tranchée, énergiquement indigène. Il parait même que le langage a de curieuses affinités avec le dialecte bas-breton. Comme vos industrieux Champenois, les Frisons ont fait sortir d'une terre ingrate des trésors qui ont rendu proverbiale l'opulence de leurs aïeux. Il en reste encore des traces dans la coquetterie du costume et l'éclat des plaques d'or ou d'argent que porte toujours, comme un diadême, la moindre femme du peuple, même celle qui est aux gages. Cette opulence a, dit-on, beaucoup diminué depuis que le Pape Pie II s'en émerveillait et comparait la Frise aux plus splendides républiques de son Italie du quinzième siècle. Il s'étonnait de rencontrer des villageoises endimanchées d'or et d'argent, et les plus modestes matrones de la cité couvertes de ceintures et de bracelets, de colliers aussi précieux qu'artistement tissés et agencés. Retrouveraient-ils encore ces autres trésors plus précieux qu'ils vantaient, la générosité, l'hospitalité patriarcale, l'esprit de famille embrassant indéfiniment les plus lointaines filiations, la table dressée pour le pauvre, l'hospice ouvert au pèlerin, l'intégrité des mœurs

(1) Vorperi Tyaerde ex Renismageest prioris in Thabor *chronicorum Frisiæ* lib. II edidit societas Frisiaca historiæ, antiquitatis, litterarumque studiosa; 1847. Il existe un 4e livre inédit de cette chronique que se propose de publier M. Kahan de Heltema, l'un des membres les plus distingués de cette société.

aintenue jusqu'à la plus austère délicatesse ; cet âge d'or du quinème siècle a été décrit, par des témoins oculaires et désintéressés, : même Œneas Silvio venu d'Italie, l'anglais Barthelemi. Un sermonaire du temps en faisait, en chaire, le texte d'une homélie. Qu'y vait-il donc à changer de fond en comble, et pourquoi un demi-iècle plus tard précipiter la belle et noble Frise sous le joug de l'éranger, de Calvin, le plus dur des maîtres !

Mais vous voulez des légendes : écoutez donc les origines frisiaques, t veuillez choisir entre le *Speculum* des Saxons, la *Chronique de Frise* t le vénérable Reinier le chartreux, mes garants.

Au livre III, chapitre XLII, du *Spéculum*, l'un des généraux d'Aexandre, Satrape de Cilicie, après la mort du vainqueur de Darius, ie sachant que devenir en Orient, prit ses gens, pilla le pays, équipa rois cents voiles et cingla vers l'Europe. Une tempête engloutit cette lotte de pirates, sauf cinquante-quatre vaisseaux ; dix-huit abordèent en Prusse ; douze au pays de Rugen[1], et de ceux-ci provinrent es hommes de Ditmar, du Holstein et de Hadslar. Vingt-quatre enfin ondèrent le puissant peuple des Saxons, pères des Frisons. Ceci se assait l'an 387, avant l'ère de grâce.

La *chronique Frisone* n'entend pas faire la part si belle à l'orgueil saxon ; elle en appelle aux ancêtres et proteste, que de génération en génération, il a toujours été dit, comme quoi les premiers pères ivaient été trois frères ; comment, venus de loin, ils avaient longemps habité l'île de l'Inde, jusqu'à ce que chassés de là, et poussés le contrées en contrées, ils étaient venus s'arrêter là, avec leurs familles, devant l'Océan. Pourriez-vous me dire, mon cher ami, combien, depuis trois siècles, on a fait de détours, de marches et de contremarches, par la linguistique, l'etnographie, la symbolique, par les types et les racines, les crânes et les idiomes, pour arriver à ces trois frères venus de l'Inde, pères de la race indo-germanique ? Moquez-vous après cela des légendes du moyen-âge.

Le thaboritain prend la chose au sérieux : il veut concilier les deux traditions ; que lui importe qu'il faille aller jusqu'aux Indes, pourvu qu'avant ou après on ait soin de passer par la Grèce ? Il admet donc deux migrations, l'une de l'Indoustan, l'autre de l'Hellade ; il pourrait bien n'avoir pas entièrement tort.

Mais il fait un rude procès au vénérable chartreux de Cologne, Reinier, qui, dans un traité, docte assurément et élégant, puis que Worper en convient, avance que les premiers ancêtres des Frisons ne sont rien autres que des Juifs réfugiés et de la pire espèce. Jérusalem était prise ; 2 phalanges de prisonniers, amenées devant Titus, allaient être massacrées. Le très clément Empereur imagina une mort plus lente. Il les envoya quérir, par mer et par terre, deux contrées inhabitables qu'il leur désigna. Le Juif Errant se met en route, et s'arrête à la première halte désignée, aux pieds des Alpes, parmi les glaciers et les neiges, au pays qui s'appelle maintenant la Suisse. Une

première tribu dresse là ses tentes ; l'autre poursuit le long du Rhin, et reçoit pour lot les terres noyées à l'embouchure du fleuve, couvertes de marais, infestées par les pirates.

Werper attaque habilement ce récit par un témoignage péremptoire de Tacite, qui nomme les Frisons bien avant Titus, et les met déjà aux prises avec Corbulon, fondateur de Groningue. Comment donc, s'écrie le moine frison indigné, Reinier le chartreux et ses consorts diront-ils que les Frisons furent écrasés sous une dure servitude et réputés indignes de la paix et de la guerre, jusqu'au temps de Charlemagne, eux les Frisons, qui ont tant de fois attaqué et vaincu les nations voisines, les Romains mêmes, les dominateurs du monde ?

Et pourtant vous dirai-je, mon cher ami, qu'en partie j'opinerai avec le chartreux, depuis qu'on a exhumé, tout le long du Rhin, les curieuses tombes chrétiennes des soldats de la XXIe légion qui assista au siége de Jérusalem. Depuis que j'ai entendu les Bollandistes disserter sur un premier apostolat, qui remonterait à ces légionnaires, dont parle Joseph et Tacite, depuis que j'ai lu que le savant P. Secchi prétendait qu'il n'y avait qu'une seule légion XXIe ?

Mais, ce serait transporter la légende à l'Académie des inscriptions. Et d'ailleurs, mes compagnons se réveillent, le jour baisse en ma cabine, qui n'a que deux lucarnes, sous un plancher que heurte ma tête, et nous voici à Leeuwarden, colonie de Corbie, qui a presque détrôné Groningue, l'antique *Tumulus vert* de Corbulon.

Dom J. B. Pitra, (de l'abbaye de Solesmes.)

(*La suite à un prochain numéro.*)

ERRATUM.

Dans la citation que nous avons faite de Bossuet dans notre numéro d'hier (page 340) il s'est glissé plusieurs erreurs qu'il nous semble indispensable de relever :

1° A la ligne 12, lisez : plutôt on verra le chaud et le froid *cesser de* se faire la guerre.

2° Ligne 27 : Après ces mots : qui conduisait Israël votre peuple, on a omis cette phrase : *Ainsi m'avez-vous proposé comme un céleste flambeau votre loi et vos ordonnances.*

3° Même ligne : au lieu de *mes pas flottants*, lisez : *mon esprit flottant.*

BOURSE DU 24 JANVIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 57 70, s'est élevé jusqu'à 57 65, prix auquel il est resté.

Le 5 0|0 a fait d'abord 94 35, pour atteindre 94 60, remonter ensuite jusqu'à 94 40, et rester à 94 55.

On a coté au comptant les actions de la banque à 2565, et les obligations de la ville à 1270 50, le 5 0|0 romain à 85 1|4, et le 5 0|0 belge à 99.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

M. Thiers et la loi de l'Enseignement.

L'*Univers* revient aujourd'hui sur ce qui s'est passé dans l'intérieur de la commission chargée par M. de Falloux de préparer le projet de loi sur l'enseignement.

Il entre, à ce sujet, dans des détails dont il ne nous convient en ce moment ni de contester ni d'attester l'exactitude.

Mais, en prenant son récit pour base de la discussion, nous ne pouvons que témoigner notre étonnement de voir, en présence des faits qu'il rapporte, les conclusions qu'il en tire.

L'*Univers* dit que M. Cousin a obtenu pleine et entière satisfaction sur les *cinq conditions* qu'il avait posées comme l'*ultimatum* de son parti, et qui se résument ainsi :

1° Un système national d'instruction publique, « comprenant tous les établissements d'instruction, publics ou privés, sans exception aucune ; » un système UN, avec un seul esprit, une *seule direction*, un *seul gouvernement*.

2° Le *gouvernement*, la *direction*, la conservation et le maintien de l'*unité* dans ce système, réservés exclusivement à l'UNIVERSITÉ, sous un nom ou sous un autre; attendu que M. Cousin veut bien abandonner les MOTS, mais pas les CHOSES !

3° L'*unité* de la surveillance UNIVERSITAIRE.

4° L'*unité* du gouvernement *universitaire*, en ce sens que « le *pouvoir central* (autrement dit l'ancien CONSEIL ROYAL) demeure SOUVERAIN. Seulement les *recteurs* et les *conseils académiques* pourront avoir quelque attributions de plus. »

5° Les grades conférés par les Facultés.

Mettons d'abord de côté ce dernier point. Il rentre dans la loi sur l'*enseignement supérieur*. Comment seront organisées les Facultés? quels seront les grades qu'elles confèreront? ces grades seront-ils, oui ou non, *obligatoires*? Tout cela est réservé ; rien de tout cela n'est effleuré par le projet de loi actuel.

Reprenons maintenant par ordre les quatre *conditions* précédentes :

1° « Le système, un, universel, d'instruction publique, ayant le même esprit, la même direction, le même gouvernement. »

Le projet de loi reconnait TROIS SORTES d'établissements : 1° Les établissements *publics*, ceux que conservent et entretiennent l'État, les départements et les communes ; 2° les établissements *libres*, privés, ecclésiastiques ou laïques ; 3° les *petits séminaires* ou écoles ecclésiastiques.

Les établissements de la *première catégorie* passent du *régime universitaire* et de la domination à peu près absolue de l'*ancien conseil royal* sous l'autorité, non-seulement du *conseil supérieur* transformé, mais des *conseils départementaux*, qui composent la représentation de tous les intérêts supérieurs et indépendants de la société.

Les établissements de la *seconde catégorie* ne se rattachent aux autorités dont nous venons de parler et ne sont soumis à une inspection, (profondément modifiée d'ailleurs dans sa constitution) que sous le rapport de l'*hygiène*, du *respect des lois* et des *mœurs*.

Enfin, les *petits séminaires* conservent entièrement, absolument, leur *caractère spécial*, et acquièrent le plein droit d'enseigner, sans être astreints à d'autres restrictions que la *surveillance* formellement exigée par la Constitution, et entendue comme M. Beugnot l'a expliquée catégoriquement dans son rapport. Quant aux établissements libres et aux *petits séminaires* notamment, M. Thiers a dit dans son discours du 18 :

« Nous avons premièrement *accordé la liberté à tout le monde*; car la Constitution nous y obligeait. L'Église en profite, *nous ne lui avons pas fait de faveur*. Elle demande comme tout le monde à vivre sous la Constitution, et à en avoir les bénéfices comme tous les citoyens.

« Il est résulté de là le *grand avantage* auquel elle prétend. C'EST QUE LES PETITS SÉMINAIRES PUISSENT DEVENIR, EUX AUSSI, UNE UNIVERSITÉ..... Tout cela résulte de la Constitution. »

Certainement, tout cela résulte de la Constitution; mais à qui persuadera-t-on, que M. Cousin voulait, même sous la Constitution de 1848, ce que vient de dire M. Thiers?

2° M. Cousin voulait que « l'*Université* (la chose à défaut du *nom*), fût conservée, maintenue, consacrée, pour le gouvernement, pour la direction, pour l'unité du système *un*, *national* et universel de l'*instruction publique*. »

M. Thiers a, il est vrai, dans son discours, conservé le *nom* de l'*Université* que le projet de loi ne conserve pas. Mais la *chose*, c'est-à-dire le *monopole*, la hiérarchie, la centralisation, tout cela se retrouve-t-il soit dans le projet, soit dans le discours du président des deux commissions? Ou bien, n'est-ce pas plutôt ce que nous avons toujours dit : « La *réforme* et la *transformation*, autant que cela est possible, de l'*instruction publique*. »

Laissons parler M. Thiers :

« Maintenant, supposez qu'on nous dise : Il faut faire juger tels ou tels intérêts; par qui les ferez-vous juger? *Vous les ferez juger par ceux qui sont le mieux placés pour les connaître, et qui sont successivement engagés dans ces intérêts.* Quand vous créez le jury, de *quoi le composez-vous?* VOUS LE COMPOSEZ DE LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME. Quand vous vouliez faire juger tous les membres de l'enseignement, il fallait que la *partie gouvernée tout entière fût gouvernante à son tour*. Comment! *vous comprenez dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques, des écoles privées et laïques, des écoles de diverses méthodes, et vous ne voulez pas que toutes ces écoles aient leur représentation dans le corps universi-*

taire! Mais vous voudriez une chose INIQUE, ABSURDE, qui serait INSOUTENABLE (Approbation à droite.)

« Il faut qu'il y ait parmi les recteurs, les inspecteurs, les professeurs de facultés, parmi tous les membres de cette hiérarchie, dans les conseils, IL FAUT QU'IL Y AIT TOUS LES MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT, et dans le CONSEIL DÉLIBÉRANT, non-seulement *tous les membres* de l'enseignement, mais des *représentants de tous les grands intérêts moraux du pays.* »

Voilà, ajoute M. Thiers, comment nous avons composé l'*Université*. Est-ce ainsi, nous le demandons, que l'entendait M. Cousin? Ne se plaint-il pas amèrement chaque jour qu'on ait sacrifié, non pas seulement le nom, mais la *chose?*

3° « L'*unité de la surveillance universitaire* », c'était sa troisième condition.

Le projet de loi, comme M. Thiers l'a exposé dans les passages précédents, change dans tous ses éléments la composition du personnel et admet à tous les degrés de la hiérarchie nouvelle les représentants de l'enseignement *non universitaire*;

Les *inspecteurs*, notamment, seront choisis par moitié parmi les membres de l'enseignement libre, *non universitaire*;

A côté du système de l'inspection centrale, contre laquelle nous aurions toujours bien des objections à faire, notamment au point de vue de son *inefficacité*, la *surveillance* sera locale, permanente, exercée par les *conseils départementaux*, composés en majorité de membres *non universitaires.*

Enfin, pour tous les établissements, non payés et soutenus par l'État, l'inspection comme la surveillance ne porteront que sur l'*hygiène*, le respect de la *Constitution* et les *mœurs*.

Comment peut-on se faire illusion au point de croire que c'était là ce que désirait et réclamait M. Cousin?

4° Enfin, dit l'*Univers*, il demandait « l'*unité de* GOUVERNEMENT; il maintenait fortement le POUVOIR CENTRAL SOUVERAIN; il était d'avis seulement que les RECTEURS prononçassent en dernier ressort sur beaucoup de points, et qu'un grand nombre de détails fussent abandonnés aux conseils académiques. »

Or, le projet de loi a donné à la *section permanente* du conseil supérieur les *détails* d'administration des *écoles de l'Etat;* mais il a réservé toutes les grandes attributions, toute la souveraineté au *conseil supérieur* et aux conseils *départementaux;* décentralisant, non comme M. Cousin au profit des *recteurs*, mais en faveur des représentants les plus élevés et les plus indépendants de la société.

Nous n'insisterons plus ici sur la *composition* des conseils et sur la *décentralisation* que le projet opère dans l'enseignement. Mais, en vérité, est-il possible de soutenir que c'est là aussi ce qu'a demandé, réclamé et défendu M. Cousin!

On voit ce que sont devenues les *quatre* conditions de l'*ultimatum* de M. Cousin.

L'*Univers* reprend ensuite les quatre conditions posées, dit-il, d'un autre côté, par M. Dupanloup ; à savoir :

1° La *non-sécularisation des petits séminaires ;*

2° Des *grades* pas trop élevés ;

3° L'*abolition du certificat d'études ;*

4° La *licence d'enseigner* pour *les congrégations religieuses.*

L'*Univers* a longtemps affirmé, on se le rappelle, que le projet de loi sorti de la commission de M. de Falloux, ne supprimait pas le *certificat d'études*, maintenait la *proscription des ordres religieux*, *consacrait le monopole*, etc., etc.

Aujourd'hui, il veut bien reconnaître que le projet a réalisé deux des conditions réclamées : L'*abolition* du *certificat d'études*, et des *grades pas trop élevés.*

Nous constatons cet aveu ; pour être tardif, il ne nous en est que plus précieux.

Nous espérons que l'*Univers* voudra bien reconnaître aussi la *non-sécularisation des petits séminaires*, s'il veut se donner la peine de relire le rapport de M. Beugnot, si explicite notamment sur ce point ; s'il veut bien remarquer que tout ce qu'a dit M. Thiers sur le même sujet établit formellement que les *petits séminaires* resteront *tels qu'ils sont*, sous la direction exclusive de NN. SS. les Evêques ; enfin s'il consent à suivre jusqu'au bout la discussion des articles de la loi.

Reste donc la *quatrième condition*, la *licence d'enseigner pour les congrégations religieuses*, ou plus justement l'admission des membres des congrégations religieuses non reconnues au *droit commun* de l'enseignement.

L'*Univers* s'exprime ainsi :

« Pour ce qui est des congrégations religieuses, le projet de loi n'en parle même pas. M. Thiers, il est vrai, *nous a donné l'assurance que la liberté leur sera accordée quand on fera la loi sur les associations*. Mais il a oublié de nous dire quand viendra cette loi, que la majorité actuelle, tout le monde le sait, renvoie aux kalendes grecques. »

Evidemment, l'*Univers* n'a pas entendu M. Thiers, ou il a oublié ses paroles.

M. Thiers n'a pas dit que les congrégations religieuses n'auraient le droit d'enseigner que quand la loi sur les associations leur aurait conféré ce droit ou tout autre. Il a dit que les congrégations religieuses, et spécialement les Jésuites qu'il a nommés, ne « pouvaient pas être écartés de l'enseignement, tant qu'ils ne seraient pas *proscrits* de France. » Il a ajouté : « Voulez-vous les proscrire ? » On a répondu, même de la Montagne : « Non ! non ! » Et comme une voix solitaire, honteuse, avait osé cependant s'écrier : « Et la *loi sur les associations !* » M. Thiers, relevant énergiquement l'interruption, a répliqué : « Ah ! oui, je vous y attends ; et ce jour-là je verrai, avec vos principes, comment vous vous y prendrez pour interdire les Jé-

suites, et je vous défie d'y parvenir, à moins d'une odieuse inconséquence! »

Voici, du reste, le passage textuel du *Moniteur* :

« M. THIERS. Je demande la permission de m'adresser brièvement, une dernière fois, à tous ceux qui peuvent avoir des objections contre la loi. Eh bien! je leur avoue l'indigence de mon esprit. J'y ai pensé mille et mille fois depuis beaucoup d'années, particulièrement depuis une année; je me suis demandé comment mes adversaires de toute espèce s'y prendraient pour faire une autre loi, et je leur demande à eux de me dire quelle rédaction, quelle forme ils trouveraient pour empêcher que la Constitution soit applicable à tout le monde, et pour que les petits séminaires ne puissent pas enseigner? C'est là l'important. Et, quand vous venez me parler de l'enseignement du clergé, et que je vous réponds que l'enseignement du clergé ne se donnera que dans les petits séminaires, pas ailleurs, vous répliquez : « Les Jésuites rentreront! » Eh bien! je vous demande, au nom de vos principes, comment vous ferez pour empêcher que les Jésuites entrent dans l'enseignement. Comment ferez-vous? Ah! si vous vouliez me replacer dans ce que vous appelez le monde détruit, que vous méprisez tant, si vous veniez lui emprunter la liberté limitée qu'il croyait, lui, la bonne, je le comprendrais. Mais vous qui le déclarez méprisable, abominable, à jamais renversé, vous venez prendre un de ses petits moyens, un de ses petits ombrages, une de ses petites jalousies, et vous dites : Nous ne voulons pas des Jésuites!

« A gauche : Mais non! du tout! (Rires bruyants à droite.)

« M. THIERS. Je le savais bien; ce n'est pas vainement que j'ai adressé la question. Je sais bien que, quand on a la main sur la vérité, il n'y a qu'à la presser pour la faire jaillir. Je savais bien que, la question posée nettement, il vous serait bien impossible de dire autre chose que non. Eh bien! oui, c'est vrai, vous ne pouvez, avec vos principes, ni arrêter le clergé ni interdire les Jésuites.

« Voix nombreuses à gauche : Non! non!

« Un membre : A la loi des associations!

« Un autre membre : Qu'on nous rende le droit de réunion!

M. THIERS. On me dit, je m'y attendais bien, que nous aurons à examiner ce point lors de la loi sur les associations. C'est vrai : quand on fera la loi sur les associations, on devra traiter des associations laïques et des associations religieuses, et voilà pourquoi nous n'en avons pas parlé, et il ne faut pas nous dire que, par un silence perfide, nous avons cherché à introduire les Jésuites en France. Soit, c'est une question d'association religieuse que vous réserverez pour le moment où vous discuterez la loi sur les associations.

« Seulement, je me permettrai de vous dire que je vous y attends, à ce jour-là, pour savoir comment vous vous y prendrez pour interdire les Jésuites, vous, vous! (Vive approbation et hilarité sur les bancs de la majorité.)

« Voilà un point vidé. Oui, si on veut être conséquent, il n'y a pas moyen de contester que ce soit le seul avantage sérieux que l'Eglise puisse recueillir de cette loi, on ne le peut pas, à moins d'une odieuse inconséquence. »

N'est-ce pas tout le contraire de ce qu'a vu et entendu l'*Univers*?

Et ce sont ces paroles, et c'est cette scène que l'*Univers* interprète comme on l'a vu! Voilà sur quel fondement il soutient que les congrégations religieuses et les Jésuites seront toujours proscrits et privés du droit d'enseigner! Et quand la Montagne comme la majorité,

M. Pascal Duprat comme M. Thiers et M. Beugnot, le *Nation*
Voix du Peuple comme nous, répètent, chacun à son point d
« Oui, la loi établit le droit commun, même pour les Jésuites
le conteste encore ! on le nie !

Mais comment donc et dans quel intérêt?

C'est peut-être dans l'intérêt de la polémique et de la thès
soutient ; ce n'est certes pas dans l'intérêt des congrégations r
ses, des Jésuites et de l'Eglise, qu'on s'acharne ainsi à reme
question des points anssi manifestement acquis, au risque de l
turer de nouveau !

Nous supplions l'*Univers* de réfléchir sérieusement à la c
qu'il peut encore tenir d'ici à la fin de la discussion de la l
ne lui demandons pas de déclarer cette loi parfaite, ni mêm
rallier avec plus ou moins de réserve, s'il ne la juge pas pr
au *statu quo* ; mais nous le conjurons de l'examiner avec pl
tention et de la combattre du moins *telle qu'elle est ;* bien d
à coup sûr des idées que lui en suggèrent ses étranges et o
préoccupations.

Dans son article de ce matin, il fait précéder son récit de
que voici :

« Après un assez grand nombre de séances préliminaires, le momen
clure étant venu, M. l'abbé Dupanloup, aujourd'hui Evêque d'Orléan
son opinion dans un magnifique discours, où il parla des droits du pè
mille et de ceux de l'Eglise de manière à impressionner vivement tous
bres de la commission. Dans cette improvisation, si animée, si élev
quente, M. Dupanloup insista fortement sur ce point, que l'Eglise n'ab
rait jamais les Jésuites. Il formula son *ultimatum*, que M. Cousin disc
te, terme à terme, en y opposant le sien. Voici une très-fidèle analys
réplique de M. Cousin, où les deux systèmes sont mis en présence.
quel est celui des deux auquel M. Thiers a donné la préférence et q
prévaloir dans le projet soumis en ce moment aux délibérations de l'As

C'est l'*Univers* qui a posé cette question. Eh bien ! qu'il re
lement le discours de M. Thiers, et qu'il se réponde à lui-mê

Nous ne lui demandons que de se tenir en garde contre ses
tions, contre les souvenirs de la controverse, contre les obs
ments de l'esprit de système, contre l'obstination du parti
serons-nous pas entendus quand nous faisons ce dernier ap
bonne foi, à son intelligence, même à son dévouement?

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DE SÉEZ.—On nous écrit de Séez, à la date du 21 :

« Hier au soir, à l'occasion de la fête du Saint-Cœur de Marie, po
version des pécheurs, une foule immense de fidèles se pressait dans
gnifique cathédrale afin d'assister aux prières qui devaient s'y faire po
à Dieu de nos frères égarés et pour le salut de la France.

« Mgr l'Evêque a présidé cette touchante cérémonie, qui s'est to
une procession à laquelle ont pris part un grand nombre de fidèles. »

Diocèse de Nantes. — Depuis quelque temps des ouvriers sont occupés à tailler des pierres de granit pour la reconstruction de la façade de l'église Saint-Jacques, la plus ancienne de Nantes.

Cette façade, d'architecture romane, ainsi que l'église, sera, nous assure-t-on, rebâtie dans le même style, d'après les plans de M. Nau, architecte. Le talent et le goût éclairé de M. Nau, sont une garantie assurée de la beauté monumentale de la façade qu'il est chargé d'élever.

Diocèse de Nîmes. — Un des glorieux vétérans du sacerdoce vient de mourir dans sa paroisse de Cabrières. M. Pagès, né en 1757, était déjà dans l'exercice du saint ministère quand éclata la persécution de 93. Malgré les dangers innombrables que courait sa vie, il ne voulut point abandonner son troupeau; il se cachait le jour dans les bois, et revenait la nuit prodiguer les secours de la religion aux fidèles qui réclamaient son ministère. La vie de l abbé Pagès fut sauvée plusieurs fois d'une manière presque miraculeuse. Un jour entre autres qu'il était caché dans un grenier à foin, sous un tas de paille, il reçut dans le côté deux coups de sabre que lui portaient des soldats : la pointe pénétra dans la chair, mais il ne poussa pas un seul soupir, car il aurait été infailliblement perdu : il conservait encore les cicatrices de ces glorieuses blessures.

Enfin, à la tempête succéda le calme, et les églises catholiques se rouvrirent. L'abbé Pagès fut successivement curé de Lédenon, de Bezonce, de Cabrières. C'est dans cette dernière paroisse qu'il est mort en véritable soldat de J.-C., les armes, pour ainsi dire, à la main, car il n'avait cessé que depuis fort peu de temps de vaquer aux fonctions de son ministère, malgré ses 93 ans.

SUISSE.—Valais.— Le prévôt du Saint-Bernard avait adressé un mémoire au conseil fédéral, en février 1849, pour demander l'intervention fédérale contre les mesures prises envers cette maison par le gouvernement. Cette demande a été écartée dans une réponse du 11 janvier 1850.

AMÉRIQUE. — Halifax. — Le jour de l'Immaculée Conception, Mgr Walsh a officié chez les Sœurs de la Charité, et a reçu la rénovation des vœux. C'était la première fois que, par autorisation du Saint-Père, on disait dans ce diocèse, à la préface, *et te in Immaculata Conceptione.*

Le même jour, au couvent du Sacré-Cœur, eurent lieu une première communion, une confirmation et diverses réceptions de confréries. Ces solennités catholiques, qui nous émeuvent toujours, quoique l'habitude les rende moins solennelles pour nous, ont un charme plein de douceur quand le récit nous en vient à travers les mers, et d'un pays où le catholicisme ne gagne que pied à pied.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée a besoin de se reposer après la grande délibération de la semaine dernière et les vives émotions de ces derniers jours.

Aujourd'hui, elle paraît fatiguée et languissante. Elle vote nonchalamment quelques projets de lois d'intérêt local. Elle entend la première lecture d'une proposition du gouvernement, tendant à *transférer de Montbrison à Saint-Etienne le chef-lieu du département de la Loire.*

La commission avait conclu au rejet pur et simple. Mais M. Dariste parle dans un sens contraire; la ville de Saint-Etienne se présente à la tribune dans la personne de son maire. Sur 450 mille habitants

qui se trouvent dans le département, Saint-Etienne et son arrondissement en réclament 190 mille. Cette ville a ses manufactures ; elle a son chemin de fer qui la relie à Roanne ; que de titres pour avoir encore la préfecture !

Le sacrifice de Montbrison n'est pas encore consommé ; mais il est commencé. Malgré M. des Rotours de Chaulieu, la majorité a déclaré qu'elle passerait à une seconde délibération.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la proposition de M. le général Baraguey-d'Hilliers pour la suppression de la *gratuité* des Ecoles Polytechnique et Militaire.

La gratuité a été décrétée, comme on sait, par la Constituante, qui cherchait alors de la popularité partout. M. Tamisier a défendu ce décret, rendu « sous l'influence de 1848. »

M. de Kerdrel a très-bien défini, signalé et combattu cette *influence* ; influence d'entraînement révolutionnaire, de grande inexpérience aussi. On voulait réformer, égaliser à tout prix. Tandis qu'on diminuait les ressources du Trésor, on ne craignait pas de lui imposer des charges nouvelles, souvent inutiles, quelquefois dangereuses.

L'orateur a traité son sujet avec savoir, avec esprit. Il a répondu avec sangfroid et précision à des interruptions un peu vives de M. le général Gourgaud et à des réclamations très-mal fondées de M. Emmanuel Arago. L'histoire de l'Ecole Polytechnique, dont il a heureusement rappelé les principaux traits, a été écoutée avec intérêt.

Après le discours de M. de Kerdrel, la suite de la discussion a été renvoyée à demain.

Le *National* est un des journaux qui ont attaqué avec le plus de violence le projet de loi sur la transportation. Le *Constitutionnel* lui rappelle ce qu'il disait du décret de la Constituante, bien autrement sévère, et des insurgés auxquels ce décret, comme la loi actuelle, s'appliquait :

« Il faut voir, dit le *Constitutionnel*, comment le *National* s'exprimait, à cette époque, sur le compte de ces prisonniers, non pas des 468 qui restent détenus, mais des 15,000 qui remplissaient les prisons. C'étaient « des insensés qui r[illegible]vaient la *destruction de la propriété et de la famille.* » Il déclarait que ces prétendus démocrates étaient les plus cruels ennemis de la République. Il n'avait que « *haine et mépris* pour les artisans du désordre, pour les inspirateurs du combat. » Il s'écriait que « chaque goutte de sang qui coulait, devait retomber sur leur cœur comme un éternel remords ! »

« Avec quels éloges pompeux il enregistrait la proclamation dans laquelle M. Sénard, président de la Constituante, présentait les insurgés comme « des hommes qui ne voulaient que *l'anarchie, l'incendie et le pillage !* » et cette autre dans laquelle M. le général Cavaignac « *repoussait avec horreur des doctrines sauvages où la famille n'est qu'un nom et la propriété un vol !* »

« Pour montrer l'opinion qu'on devait se faire du caractère et de la moralité des insurgés, il racontait, entre autres choses, l'anecdote suivante qu'il déclar[illegible]

teur d'un de ses amis, dévoué à la cause populaire, et dont on ne pouvait révoquer en doute la sincérité républicaine. Dans un cabaret où étaient réunis des insurgés, un individu, racontait le *National*, parlait à un autre, en lui disant : — Citoyen... — Je ne suis pas citoyen, répondit l'interlocuteur. — Alors, Monsieur... — Je ne suis pas Monsieur; appelez-moi *forçat*; c'est mon nom. — Et, après cette déclaration, ses acolytes ne s'étaient pas enfuis! Qui étaient-ils donc? ajoutait le *National*. Aujourd'hui, le *National* trouve probablement, avec M. Pierre Leroux, que ces forçats s'étaient réhabilités en subissant leur peine.

« Lorsqu'un décret du général Cavaignac prononçait la suspension de la *Presse* et de dix autres journaux, il se chargeait d'excuser cette mesure, en alléguant que « leur rédaction était de nature à prolonger la lutte qui avait ensanglanté la capitale. »

« Le décret sur la transportation, qu'il transforme aujourd'hui en une mesure violente, dictée par la haine et la peur, contraire à toutes les règles du droit et à tous les principes, n'excita aucun scrupule, ne souleva aucune objection de sa part. Il le considéra même « comme une œuvre de réparation sociale, comme une imposante manifestation de la justice nationale. » Et le jour où la loi fut votée, il ne se plaignit que d'une chose, c'est de certains essais intempestifs d'éloquence qui n'avaient servi qu'à alonger la discussion. « Que la justice, ajoutait-il, fasse son devoir avec une sévère énergie! »

Circulaires du ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser, au sujet de l'application de la loi sur les instituteurs communaux, trois circulaires : la première aux *préfets;* la seconde aux *recteurs*, et la troisième aux *instituteurs*.

Nous remarquons dans la circulaire aux préfets les passages suivants qui prouvent bien, comme la discussion elle-même l'a suffisamment démontré, que cette loi est presque exclusivement politique :

« Les instituteurs ne sont pas destinés à un rôle politique. Vous n'avez point de services de cette nature à leur demander ; mais vous ne devez pas tolérer qu'ils prennent jamais une attitude hostile au gouvernement qui les institue.

« Toute manifestation de ces principes anarchiques qui masquent leur caractère destructeur sous des noms spécieux, sous l'apparence d'un système social et politique étranger et dès-lors hostile à la constitution, tous actes propres à les propager sont, de la part d'hommes chargés d'un enseignement public et de l'éducation morale et religieuse des enfants du peuple, des fautes graves qui appellent votre sévère attention et l'application des pouvoirs qui vous sont conférés.

« Je vous invite à exercer avec autant de fermeté que de discernement les droits que la loi nouvelle vous confère. Recueillez dans ce but des renseignements exacts auprès des sous-préfets comme auprès des agents de l'inspection primaire et des autorités locales ; efforcez-vous, enfin, de réaliser autant que possible, une sorte d'uniformité dans l'état de la surveillance et de la discipline de l'enseignement primaire sur la surface de votre département, uniformité que la variété des tendances locales des comités n'a pas permis d'établir sous l'empire de la législation précédente. »

La seconde circulaire indique aux recteurs que la loi leur laisse le rôle le moins pénible :

« C'est toujours par vous que devront me parvenir les propositions de secours et de récompenses au sujet desquelles il conviendra cependant que vous vous entendiez avec MM. les préfets ; si cette fonction, à l'égard des instituteurs, est loin d'être la plus pénible, j'espère aussi qu'elle ne sera pas la moins efficace. Un grand nombre d'instituteurs n'ont oublié ni la sainteté de leur mission, ni le caractère de leurs devoirs. Attachez-vous à les rassurer en les confirmant dans la bonne voie. Dites-leur que vous avez les yeux sur eux ; faites-leur sentir tout spécialement que les comités en possession du droit de mutation sauront en user dans leur intérêt, et récompenser une conduite méritante. »

Un peu plus loin, le ministre ajoute :

« Il importe que le corps enseignant se pénètre plus profondément encore de ces principes, au moment où la liberté va lui susciter une concurrence sérieuse. Son intérêt lui indique ses devoirs. L'enseignement public a toujours soutenu le niveau intellectuel des études ; c'est sa mission et sa gloire. Qu'il se propose aussi, en ces temps de désordre, de soutenir, à la face du pays, le niveau des doctrines morales et religieuses. A ce prix seulement, les établissements de l'Etat sauront mériter et conserver la confiance des familles. »

Enfin voici quelques extraits de la circulaire aux instituteurs :

« Le gouvernement se plaît à reconnaître qu'un grand nombre d'instituteurs ont continué à remplir avec fidélité leurs obligations essentielles, même au milieu des épreuves les plus difficiles. Mais il se devait à lui-même, et il devait au pays de ne pas dissimuler ce fait douloureux, que, dans plusieurs localités, les maîtres de la jeunesse non-seulement n'ont pas répondu aux justes espérances des familles, mais se sont livrés aux entraînements les plus déplorables. Le gouvernement est loin, sans doute, d'imputer à ces instituteurs seuls les fautes qu'ils ont commises : la responsabilité revient en partie à ceux qui les ont égarés, tantôt par de perfides suggestions, tantôt par de trompeuses promesses qui, en surexcitant leurs désirs, les ont détachés peu à peu de leur profession, et les ont associés à des factions hostiles à l'ordre social. Mais en présence d'un mal aussi fâcheux, un remède énergique était nécessaire dans l'intérêt de la société menacée et de l'instruction primaire elle-même, que de tels écarts entravent et déshonorent. Tel est le but des nouvelles dispositions qui viennent d'être adoptées. Le gouvernement n'a pas eu d'autre dessein en les proposant à la sanction de l'Assemblée, ni l'Assemblée en les adoptant. La nouvelle loi n'est donc pas, comme on vous le dira peut-être, une loi de proscription et de vengeance, mais une mesure de défense et de conservation pour l'ordre public. Elle n'atteindra pas l'instituteur dévoué à ses fonctions, étranger aux entreprises passionnées des partis, et qui, satisfait d'un sort modeste, mais élevé cependant au-dessus du sort de plusieurs, consacre tous ses efforts à former pour sa patrie des citoyens éclairés et vertueux. Elle ne sera menaçante et rigoureuse que pour ceux qui ne craindraient pas de sacrifier à leur propre ambition l'intérêt du pays et celui des enfants qui leur sont confiés. S'il arrivait que quelques instituteurs, oublieux à ce point de leurs devoirs, fussent frappés, qui donc pourrait s'en plaindre, sinon ces instituteurs eux-mêmes et les agitateurs dont ils sont les instruments ? »

La Pologne.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Voici quelques passages d'une lettre écrite, il y a déjà quelque

temps, à l'un des rédacteurs de l'*Ami de la Religion*. Nous publions ces extraits à titre de *renseignements historiques :*

« Dans votre pays, il n'y a, à proprement parler, que deux camps, le camp de la civilisation et celui de la barbarie. En peut-il être de même ici, et toute tentative, je ne dis pas de résistance, mais d'opposition doit-elle être appréciée aussi sévèrement qu'en France? Evidemment les gouvernements prussien, russe et autrichien ne représentent pas le pouvoir social en Pologne comme votre gouvernement, par exemple, représente la civilisation française. Le principe de la nationalité est une chose sacrée. Certes, il n'est pas permis de pousser le culte de ce principe jusqu'à l'idolâtrie; mais, dans les limites posées par la religion et par la justice, il est permis, c'est même un devoir de l'honorer et de le servir. Les Polonais sont-ils des anarchistes lorsque, profitant des événements qui éclatent en Europe, ils agissent dans la sphère légitime de leur intérêt national? Il y aurait cruauté à soutenir que nous sommes comme fatalement destinés à choisir entre le despotisme étranger ou l'anarchie.

« La Pologne est un vaste pays. Grand nombre de ses enfants ont été dispersés dans les contrées où l'élément démagogique était en ébullition. Est-il étonnant, d'après cela, que la contagion ait atteint quelques-uns des nôtres? En Pologne le socialisme, véritable Protée, se pare de tout le prestige des idées de nationalité et d'indépendance. Eh bien! soyez-en convaincu, sa propagande se réduirait à bien peu de chose si les gouvernements qui oppriment notre malheureux pays ne proscrivaient pas systématiquement (comme on l'a fait, même chez vous, depuis longtemps) toute éducation forte, toute éducation vraiment religieuse, c'est-à-dire la seule sauvegarde de la jeunesse!

« Il se trouve à l'étranger environ 6,000 réfugiés Polonais. Eh bien! c'est à peine si un tiers s'est enrôlé sous la bannière du radicalisme européen. La légion sicilienne, la légion Mickievicz à Rome, les officiers polonais qui ont pris du service dans les rangs des insurgés badois, sont compris dans ce tiers. Il faut remarquer que Mickievicz, dont la popularité a été immense autrefois, n'est parvenu à entraîner qu'environ 400 individus. Tous ces pauvres égarés ont cru, erreur déplorable, qu'une révolution générale leur rendrait une patrie. Il n'y a pas eu un seul Polonais dans le mouvement de Francfort. C'est l'émigration polonaise qui a figuré à Vienne au mois d'octobre 1848. A Dresde, quelque peine qu'on se soit donnée, on n'a pu signaler aucune complicité de la part des Polonais. D'un autre côté, les Polonais étant toujours prêts à combattre, à ciel ouvert, contre les anciens ennemis de leur pays, leur place était naturellement marquée en Piémont et en Hongrie. Et cependant, nous avons été abreuvés d'insultes et de calomnies. On a fait porter à tout le pays la responsabilité des actes d'une petite minorité. Des haines intéressées ont amassé un brouillard sanglant pour nous séparer de l'Europe, et pas une voix ne s'est élevée pour nous défendre!

« L'on n'a cessé de reprocher aux Polonais qui ont siégé aux assemblées de Berlin, comme on a reproché à nos députés à la diète de Kremsier, leur tendance à l'opposition. Mais cette opposition n'était-elle pas bien naturelle? Est-ce que jamais les gouvernements de Prusse et d'Autriche ont accédé à un seul des vœux légitimes des Polonais? Ne faut-il pas tenir compte à ces derniers, de ce qu'ils refusent toute solidarité avec les partis extrêmes de ces assemblées, et cela, très souvent, au préjudice de l'intérêt présent de leur cause?

« J'arrive maintenant à des choses plus actuelles.

« Deux mots sur la situation du grand duché de Posen : A l'époque de la révolution de Berlin, ce sont les Prussiens eux-mêmes qui ont poussé les Polonais à

une démonstration armée. Le gouvernement y a travaillé autant que les radicaux, car, disait-on, si la Russie intervient, la république sera proclamée, et le sort de Louis XVI attend le roi. Voyez les journaux d'alors, vous y verrez que les personnages les plus considérables ne parlaient que de la nécessité de rétablir la Pologne. Le rescrit royal, relatif à la réorganisation nationale du grand duché et la mission du général Willisey, furent les conséquences de toute cette tactique.

« Dans l'intervalle qui s'écoule entre les journées de mars et les derniers actes de la mission du général Willisey, l'empereur Nicolas envoya à Berlin l'un de ses aides-de-camp avec les assurances les plus positives qu'il n'interviendrait sous aucun prétexte en Allemagne, mais qu'il ne souffrirait pas que les Polonais s'agitassent dans le grand-duché. En même temps, les Allemands du grand-duché (sur 1,300,000 habitants, il y en a 500,000 Allemands et Juifs, et 800,000 Polonais), se croyant menacés dans leurs prérogatives de race privilégiée, poussèrent à la rupture. Le ministère de Berlin voulait encore la conciliation. Mais le cabinet militaire de Postdam et le parti allemand du grand-duché préférèrent précipiter le dénouement à l'aide de 30,000 soldats rassemblés dans la province. Les autorités du grand-duché désobéirent au ministère, et s'en tinrent aux instructions secrètes. Un mémoire bien instructif sur toute cette affaire, doit être publié par le professeur Arntz. Pendant les événements, les tergiversations du gouvernement livrèrent nécessairement la conduite des affaires polonaises à nos radicaux; les modérés qui voulaient la conciliation, toujours trahis par les négociateurs prussiens, durent abandonner la place. Mais, depuis ce temps, ils se sont remis à l'œuvre, et, au milieu de tous les bouleversements de l'Europe, ils ont vaillamment regagné le terrain perdu. L'association légale de la *Ligue* nous a préservés de toute conspiration et de tout mouvement intempestif. Nous avons profité de la liberté de la presse pour livrer le combat à la démagogie, et, à l'heure qu'il est, nous pouvons nous vanter d'avoir une représentation modérée à Berlin. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 25 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'Assemblée adopte sans discussion deux projets de loi ayant pour objet, l'un d'autoriser la ville de Hagueneau (Bas-Rhin) à contracter un emprunt, l'autre de déterminer un changement de circonscription de communes dans le département du Lot.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au traité de commerce et de navigation conclu entre la France et la Belgique.

M. DELEBECQUE demande l'ajournement de la discussion.

L'Assemblée décide qu'elle passera ultérieurement à une troisième délibération de ce projet.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif au transfert du chef-lieu de la préfecture du département de la Loire, de Montbrison à Saint-Etienne.

La commission conclut au rejet de ce projet.

M. DARISTE invoque la présence du préfet à Saint-Etienne comme nécessaire au maintien de l'ordre.

M. DES ROTOURS DE CHAULIEU défend les conclusions de la commission.

M. HEURTIER. La question de la translation du chef-lieu de la préfecture du département de la Loire à Saint-Etienne s'agite, en effet, Messieurs, comme dit le rapport de la commission, depuis vingt ans.

Le département de la Loire renferme une population d'environ 450 mille habitants, sur lesquels il faut en attribuer 190 mille à l'arrondissement de Sait-Etienne. En sorte

que la population de l'arrondissement de Saint-Etienne est presque égale à celle des deux autres arrondissements réunis.

Quant à l'argument qui consiste à dire que Montbrison est plus au centre du département que Saint-Etienne, il a complétement perdu sa valeur depuis l'établissement du chemin de fer de Saint-Etienne à Roanne.

Une voix : Et Montbrison? Montbrison n'a pas parlé. (Hilarité.)

M. F. BARROT, ministre de l'intérieur. Il faut expliquer le vote.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, dans ce vote, il s'agit seulement de savoir si on passera à une deuxième délibération. Huissiers, portez les urnes.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	582
Majorité absolue	293
Pour	327
Contre	255

L'Assemblée décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. le général Baraguey-d'Hilliers, tendant à modifier le décret du 19 juillet 1848, relatif aux écoles Polytechnique et Militaire.

M. TAMISIER combat le projet au milieu du bruit. Il croit que c'est un devoir, sous le régime républicain, d'ouvrir gratuitement à tous les portes de l'Ecole polytechnique.

Un jour viendra, et il n'est pas éloigné peut-être, un jour viendra où il faudra s'appuyer sur la démocratie, la seule force vivante encore dans notre siècle.

M. DE KERDREL. Les arguments que vous venez d'entendre ont déjà été produits devant l'Assemblée constituante, ils y ont réussi ; j'espère qu'ils échoueront devant vous. J'ai cette espérance, parce que beaucoup de membres qui siégeaient à la Constituante ont prononcé sous une double influence. La première, on pourrait l'appeler l'influence de l'année 1848.

Quand j'ai parlé de l'influence de l'année 1848, je n'ai pas voulu dire qu'alors toute chose fût viciée, qu'on eût perdu les notions du bien et du mal; non, je dis que les meilleurs esprits, le lendemain de la révolution, ressentaient cet entraînement irrésistible qui suit toutes les révolutions.

La deuxième influence consiste dans une série de faits présentés sous un jour que je n'hésite pas à dire faux. Je veux parler de l'appréciation qui a été faite du régime de l'école depuis sa fondation jusqu'à l'empire.

L'orateur fait un historique de l'Ecole polytechnique et s'attache à démontrer qu'à aucune époque la pension n'a jamais été complétement gratuite à l'Ecole.

M. CHARRAS. Je demande la parole.

M. DE KERDREL examine quelles étaient à diverses époques les conditions pour entrer à l'Ecole polytechnique, aux Ecoles militaires et des mines. En 1794, dit-il, il fallait, entre autres conditions, un certificat de civisme.

M. LE GÉNÉRAL GOURGAUD. Il n'en a jamais fallu en 1798. (Rires.)

M. DE KERDREL. Permettez, je parle de 1794, l'honorable général parle de 1798, il est naturel que nous ne soyons pas d'accord. (Nouvelle hilarité.)

L'honorable membre poursuit son appréciation historique, et comme il est interrompu par la gauche, il dit : Je m'appuie sur l'histoire de Fourcy, que M. Arago, dans le dernier Annuaire du bureau des longitudes, qualifie d'excellente et impartiale. (Ah! ah!)

M. EMMANUEL ARAGO. N'ayez pas l'air d'en induire que la personne dont vous parlez soit opposée à la gratuite de l'enseignement dans ces écoles. (Rumeurs.)

M. DE KERDREL. Je prie M. Arago de ne pas me faire un procès de tendance et de me laisser continuer.

On nous dit : Il faut que les portes de l'école soient ouvertes à tout le monde. Y a-t-il un moyen de les ouvrir à tout le monde, voici la question.

Je crois que le meilleur moyen serait celui qui consisterait à fonder des bourses en nombre indéterminé, et qui seraient distribuées par le conseil de perfectionnement. On dit que les boursiers seraient humiliés.

Mais nous avons des boursiers dans nos colléges, sont-ils humiliés? Et ne voyons-

nous pas tous les jours des parents riches demander des bourses? Il y a des inégalités plus choquantes dans les colléges, inégalités provenant de la richesse relative des parents. Les enfants s'en montrent-ils humiliés? Jamais. (Bruit.)

On appelle notre intérêt sur les jeunes gens qui se sont engagés et auxquels il est permis de passer un examen pour l'Ecole polytechnique ou militaire jusqu'à 25 ans.

Et bien, il y a là un abus. Ces élèves appartiennent presque toujours à des familles aisées. Ce sont des paresseux plutôt que des pauvres. Ils portent l'habit militaire, mais ne font pas de service. Plusieurs mêmes ont des congés illimités, et étudient dans des écoles préparatoires.

Il y a une école préparatoire à Paris en ce moment qui a quinze de ces élèves. Voilà la véritable inégalité. (Très-bien!) Je la signale à mes collègues; les jeunes gens sur lesquels on appelle notre intérêt ne le méritent donc nullement. (Approbation.)

Eh bien! pour être conséquents, il vous faudrait demander, non pas seulement l'enseignement secondaire gratuit, mais encore la gratuité de l'entretien et de la nourriture. Nous sommes au reste déjà sur cette voie.

A gauche : Nous verrons cela dans quinze jours.

M. DE KERDREL. Prenez garde de faire un pas de plus dans une voie qui ne vous conduirait qu'à un abîme. (Mouvement.)

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

M. Nefftzer, gérant de la *Presse*, comparaissait ce matin devant le jury, sous la double prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République, et d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, pour la reproduction faite le 12 janvier d'un article de la *Réforme* précédemment condamné. M. Emile de Girardin a présenté lui-même la défense de son gérant, qui a été acquitté.

— Une certaine émotion s'est manifestée aujourd'hui dans Paris, par suite d'un assez grand mouvement de troupes. Divers bruits, les uns se rapportant notamment aux derniers incidents de l'Assemblée, ont circulé à ce sujet. Nous nous abtenons de les reproduire.

Nous croyons savoir que ce mouvement de troupes était une simple promenade militaire, comme cela a lieu toutes les semaines.

— Les nouvelles de la Guadeloupe sont du 27 décembre. Le 12, M. Fabvre, capitaine de vaisseau, a remis solennellement tous les pouvoirs au colonel Fiéron, qui a annoncé lui-même à la Guadeloupe sa réintégration dans le poste de gouverneur de cette colonie.

— On écrit de Pont-Saint-Esprit (Gard), à la date du 16 janvier :

« Nos élections n'ont pas eu ici le calme et le recueillement qui doivent présider à un tel acte. Nous avons eu à supporter de la part des rouges des actes d'une audace inouïe. Forts de la division qui existait parmi nous, ils ont commencé la journée du dimanche par la rupture d'une boîte de scrutin. Plus tard, un membre du bureau, pour mettre de l'ordre dans la salle du vote, ayant voulu faire sortir un électeur, fut assailli par une troupe de furieux qui le terrassèrent aux cris fraternels de : *il faut en finir avec lui! tuons-le!* Ce tumulte et ces outrages ont produit leur effet. Beaucoup de personnes timides n'ont pu se décider à affronter les fureurs de nos démagogues. Il est des électeurs, appartenant à la majorité, qui ont été saisis au collet et privés par le fait de leurs droits électoraux. Le vote n'a donc pas été libre.

« Le soir, des rixes ont eu lieu, dans lesquelles des personnes honorables ont été insultées. Le même système de terreur a duré le lundi. Des prêtres ont été hués : la pluie et le mauvais temps ont mis fin à ces désordres.

« Voilà où nous a jetés la division semée dans nos rangs! »

— La Société des Antiquaires de l'Ouest a tenu, jeudi 17 janvier, sa première séance de l'année 1850, à Poitiers.

Elle a entendu quelques mots de remercîments de son ancien président, M. l'abbé Auber, et une courte allocution de son nouveau président, M. Foucart.

Elle a reçu de M. Meillet, pharmacien à Poitiers, l'un de ses membres, des médailles romaines en bronze, des fragments de vases en cuivre et en terre cuite, et des objets de diverse nature, qu'il serait trop long d'énumérer, recueillis dans les fouilles du chemin de fer auprès de la *Roche*, dans la direction de la voie romaine de Poitiers à Nantes, dont on croit avoir retrouvé des traces dans le marais de la Boivre.

M. Cardin a lu la traduction de plusieurs légendes relatives à une Mélusine allemande qui hante le vieux château du Luxembourg, et dont l'histoire est analogue à celle de Lusignan.

M. Rédet a lu un fragment de son histoire *De la féodalité en Poitou.*

— Mlle Robichon, qui vient de mourir à Saint-Quentin, à l'âge de quarante-sept ans, a légué plusieurs maisons d'une valeur de 50 à 60,000 fr. pour l'établissement dans cette ville d'une congrégation de Sœurs garde-malades.

— On lit dans le journal le *Suisse* :

« Un événement déplorable est arrivé sur le Simplon, jeudi dernier : quatre personnes ont péri durant la tourmente. M. Amacker, vicaire au Simplon, le fils de M. le colonel Amacker, est du nombre des victimes.

« Notre correspondance ajoute qu'une cinquième personne est parvenue à sortir de la neige, mais qu'on n'espérait pas la sauver, car les secours ont été tardifs. »

— On écrit de Cologne, 23 janvier :

« Dans la nuit du 21 au 22, un garde de nuit, qui s'était probablement couché, pour dormir, sur le seuil d'une maison, a gelé. Il a été trouvé, le matin, mort de froid.

« Le Rhin est pris en amont, à Saint-Goar, et en aval, à Dusseldorf. Ici, le passage du fleuve est difficile et dangereux, à cause des glaçons qu'il charie.

« Dans la nuit du 19, une sentinelle a été attaquée par un loup au Bubenheim, près de Coblentz. Il a fallu tirer deux coups de feu pour mettre cet animal en fuite. »

— Un travail tout récent sur l'histoire religieuse des nations Slaves, travail exécuté avec beaucoup de soin, d'après les documents les plus positifs, évalue à 78,691,000 âmes, ou 80 millions en nombre rond, les populations diverses comprises sous la dénomination générique de Slaves. Dans ce nombre, 30 mille sont sujets du roi de Saxe; 6,100,000 appartiennent à la Turquie; 2,108,000 à la Prusse; 16,921,000 à l'Autriche; et 53,503,000 à la Russie.

Sous le rapport des croyances religieuses, ces populations sont ainsi réparties : 800,000 professent l'islamisme; 1,531,000 le protestantisme; 22,349,000 le catholicisme; 54,011,000 le rite grec.

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

Par décret du Président de la République du 13 janvier, ont été promus au grade de général de brigade dans le cadre d'activité des officiers-généraux :

MM. de Barral, colonel du 38e de ligne;
Daumas, colonel du 1er spahis;
Canrobert, colonel de zouaves.

— On assure, dit le *Handelsblad*, que les héritiers du feu roi Guillaume II sont en négociation avec l'empereur de Russie, au sujet de la remarquable collection de tableaux conservée dans la salle gothique du palais de La Haye. On ajoute que la reine-mère aurait fait des offres très-larges dans le but de conserver à la Hollande ce trésor des arts, mais qu'elles sont restées de beaucoup au-dessous des évaluations.

— Dans la dernière séance de la société asiatique de Londres, M. le major Rawlinson, récemment arrivé d'Assyrie, a communiqué une lettre d'un antiquaire anglais, M. Layard, datée de Ninive, dans laquelle ce savant annonce qu'il poursuit ses fouilles avec succès et qu'il trouve presque à chaque pas des inscriptions « prodigieusement » curieuses. A Konyunkk, il a découvert des bas-reliefs et des fragments divers du plus haut intérêt.

A Ninive, il a trouvé plusieurs briques ornées de peintures curieuses et un morceau inachevé de sculpture du plus grand prix. La même lettre mentionne encore la découverte de plusieurs cylindres sur lesquels sont gravés d'une manière très-remarquable divers sujets, et celle d'un souterrain contenant des inscriptions importantes.

VARIÉTÉS.

Réception de M. de St-Priest à l'Académie française.

M. Royer-Collard remarque excellemment que ce qui manque le plus, de nos jours, c'est dans l'ordre moral, le *respect*, et dans l'ordre intellectuel, l'*attention*.

Nous n'adresserons pas à M. le comte de Saint-Priest le premier de ces reproches, mais la vérité nous oblige à déclarer que le second lui est applicable. Disciple de Voltaire, l'*historien de la chute des Jésuites au XVIIIe siècle* a de son maître le style net et poli, l'ironie fine; mais chez lui, comme chez son maître, ce qui manque trop souvent, C'EST L'ATTENTION. Voici, par exemple, le jugement du successeur de M. Vatout sur l'auteur des *Considérations* sur la France :

« Puisqu'il est vrai que chaque système philosophique n'est qu'une lutte avec des doctrines antérieures, et résulte toujours d'un antagonisme avoué ou latent, avant d'exposer, non pas dans tous ses détails — ils sont trop nombreux — mais dans leur généralité et dans leur essence, les idées de M Ballanche, il faut nommer un écrivain, un philosophe son contemporain, dont les théories réagirent sur les siennes. Ce philosophe est M. de Maistre.

« Tous les deux partirent du même principe, tous les deux donnèrent à leur système la base éminemment chrétienne de la chute du premier homme, de la décadence de la chair par le péché; seulement, de ces prémisses, également consenties, *ils tirèrent des conséquences différentes, même opposées*. Je ne m'arrêterai pas aux opinions ultramontaines du comte de Maistre. Eloigné de toute polémique, M. Ballanche n'est point entré dans ce débat. Jeune encore, il avait visité Rome privée de son chef, et aujourd'hui comme alors, il n'aurait vu, il n'aurait voulu voir dans la métropole du monde chrétien que la grande ombre de la papauté absente. Aussi n'est-ce pas au pied du Vatican désert qu'il a rencontré le système désolant dont il s'est fait l'adversaire persévérant et résolu ; c'est

face de la révolution française. Même à l'aspect des crimes qui déchiraient et pillaient la patrie, il n'avait point douté de son avenir, il n'avait pas désespéré de la société.... *M. de Maistre l'avait maudite.*

« *Il avait surtout maudit la France*, et comme pour mieux la défier, *il lui avait emprunté sa langue.* A cet instrument affaibli ou faussé, il avait su restituer quelque chose de sa force première. Fils des montagnes, il avait rendu à notre idiome cette saveur native qui semblait perdue. Comme tous les grands écrivains d'un temps de décadence, M. de Maistre était doué d'un caractère d'esprit à la fois subtil et rude, âpre et *maniéré*, mais original, mais animé, mais vivant! Son style *sonne comme un écho excessif de Malebranche et de Pascal.*

« M. Ballanche fut frappé de cette véhémence *souvent naturelle et sincère, quelquefois factice et préméditée*, de cette verve aventureuse *du sophisme de bonne foi* qui force l'attention en provoquant l'impatience. Il se sentit attiré par l'éloquence abrupte du théocrate savoyard. Il entreprit même avec lui un commerce épistolaire. Leur correspondance n'eut point et ne pouvait avoir de suite. M. Ballanche honorait les vertus du comte de Maistre; il rendait justice à ses convictions. *En le voyant mettre beaucoup d'éloquence et encore plus de caprice à la restauration d'un temps fini*, l'auteur d'*Hébal* sourit à cette tentative. Toute décevante qu'elle parût à sa raison, il la trouva digne de son attention, digne surtout de sa curiosité. Même en refusant son concours à M. de Maistre, il lui accorda un intérêt qui ressemblait à de la sympathie. Dans son ingénieuse bienveillance, il l'appela le *Prophète du passé*. Mais lorsque M. Ballanche le vit *adopter ce passé tout entier sans vouloir en rien distraire*; le couvrir d'une protection [illegible]; s'armer de toutes les ruines pour en écraser la génération présente; poursuivre de ses dédains et de ses sarcasmes les plus beaux génies, éternel honneur de la France; *commenter avec complaisance les abus les plus odieux de la tyrannie*; INSULTER LA PAIX, DIVINISER LA GUERRE, *chercher des circonstances atténuantes pour la torture*; faire du plus étrange des fonctionnaires publics le fondement de la société; *prononcer enfin la condamnation de l'espèce humaine en la déclarant insolvable envers Dieu*, M. Ballanche ne put contenir son âme [illegible] et tendre devant une théorie si cruelle. Sans accuser les intentions de l'auteur, il s'en sépara ouvertement. *Il témoigna une antipathie profonde pour une implacable rigueur.* Il ne reconnut jamais à la créature le droit d'anticiper les décrets imprescriptibles du Créateur. Il s'y soumit, sans doute, il s'y soumit humblement; mais ce fut par un effort suprême, par un sacrifice sanglant, *le triomphe le plus absolu de la foi sur l'instinct*. Tel était son effroi bien désintéressé d'un châtiment irrévocable, placé hors des limites du monde visible, que, malgré son admiration si vive, si enthousiaste pour la *Divine Comédie*, au [illegible] même de la renommée de Dante, jamais, fût-ce à la porte de l'enfer, il n'aurait voulu tracer ce frontispice inexorable : « Vous qui entrez, laissez toute espérance!... »

Après avoir lu cette tirade, peu voltairienne quant à la forme, il le faut reconnaître, n'a-t-on pas le droit de se demander si M. le comte de Saint-Priest a jamais lu sérieusement les œuvres de M. de Maistre? L'illustre écrivain « *avait, dit-on, maudit la société; il avait* SURTOUT *maudit la France!* » En vérité, on serait tenté d'expliquer ces incroyables déclamations par le désir de flatter, dans une occasion solennelle, cet esprit *encyclopédiste* auquel l'honorable auteur *de la chute des Jésuites* a peut-être dû, à l'Académie, l'appoint de la majorité.

Oui, sans doute, le comte de Maistre avait maudit L'ESPRIT SATA-

NIQUE de la révolution française : car, plusieurs années auparavant, son coup d'œil perçant avait entrevu les catastrophes que devaient enfanter les principes de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau, développés et mis en pratique par leurs disciples. « *Le siècle se distingue par un esprit destructeur qui n'a rien épargné*, avait-il dit, dans un discours prononcé, en 1784, au nom du ministère public, à la séance annuelle de rentrée du sénat de Savoie : *lois, coutumes, institutions politiques, il a tout attaqué, tout ébranlé,* ET LE RAVAGE S'ÉTENDRA JUSQU'A DES BORNES QU'ON N'APERÇOIT PAS ENCORE. » Mais où donc M. de Saint-Priest a-t-il vu que l'immortel publiciste « *avait maudit surtout la France*? »

Nous l'osons dire, jamais assertion ne fut moins fondée. M. de Maistre n'a jamais maudit que *l'esprit destructeur dont les ravages devaient s'étendre jusqu'à des bornes qu'on n'apercevait pas encore.* Il avait l'âme et le cœur aussi français que l'esprit. La France, il l'a souvent répété, était pour lui *le plus beau royaume après celui du Ciel.* M. Sainte-Beuve lui-même reconnaît, dans sa remarquable *Étude sur J. de Maistre*, que « le rôle, la fonction, la magistrature de la France, ENTRE TOUTES LES NATIONS D'EUROPE, n'a été nulle part plus *magnifiquement reconnue* que dans le livre des *Considérations. Langue universelle, esprit de prosélytisme*, il voit en France les deux instruments et comme les deux *bras* toujours en action pour remuer le monde! »

Et quelques pages plus loin :

« Il (M. de Maistre) aimait la France, quoiqu'il ne dût venir à Paris que quelques jours sur la fin. Il se sentait heureux quand il pouvait dire *nous* : il est vrai que ce bonheur-là lui fut accordé bien rarement. »

« *M. de Maistre avait surtout maudit la France* ! » — C'est parce qu'il était *ultramontain*, apparemment ? Que M. de Saint-Priest se donne donc la peine de relire les *Considérations*, et il regrettera certainement d'avoir jugé si légèrement l'immortel écrivain qui, dans la préface de l'un de ses chefs-d'œuvre, a écrit sur la France ces belles paroles tant de fois citées :

« Il y a des nations privilégiées qui ont une mission dans le monde. J'ai déjà tâché (dans les *Considérations*) d'expliquer celle de la France, qui me paraît aussi visible que le soleil... Les Evêques ont *construit* cette monarchie, comme les abeilles contruisent une ruche... Les formes avaient changé, mais toujours on retrouve la même nation. Le sang teuton s'y mêla par la conquête, assez pour donner un nom à la France, disparut presque entièrement à la bataille de Fontenai, et ne laissa que des Gaulois... L'élément teutonique est à peine sensible dans la langue française : considérée en masse, elle est toute celtique et romaine. *Il n'y a rien de si grand dans le monde...* L'élément romain, naturalisé dans les Gaules, s'accorda fort bien avec le druidisme, que le christianisme dépouilla de ses erreurs et de sa férocité, en laissant subsister une certaine racine qui était bonne : *et de tous ces éléments, il résulte une nation extraordinaire, destinée à jouer un rôle étonnant parmi les autres, et surtout à se trouver à la tête du système.* »

l'on voudrait que celui qui a écrit ces lignes eût *maudit la na-missionnaire!* — *En voyant M. de Maistre mettre beaucoup d'élo-ce et encore plus de caprice à la restauration d'un temps fini*, etc. uoi! M. de Maistre était un *idolâtre* des institutions passées! Quoi! nsacrait son beau génie à défendre des choses mortes à jamais, il adoptait le passé tout entier, sans vouloir en rien distraire! » , encore une fois, où donc M. le comte de Saint-Priest a-t-il vu ? Ah! certainement, M. de Saint-Priest n'a pas lu dans les *Consi-tions* ce remarquable passage du *grand homme de bien* (1), sur la lution et les émigrés :

Une révolution n'est qu'un mouvement politique qui doit produire un cer-effet dans un certain temps. Ce mouvement a ses lois ;...... or, une des lois révolution française, c'est que les émigrés ne peuvent l'attaquer que pour malheur, et sont totalement exclus de l'œuvre quelconque qui s'opère. Depuis les *premières chimères* de la contre-révolution, jusqu'à l'entreprise à s lamentable de Quiberon, ils n'ont rien entrepris qui ait réussi et même 'ait tourné contre eux ! »

aut-il rappeler à M. le comte de Saint-Priest un fait constaté par ainte-Beuve, et par beaucoup d'autres écrivains avant lui, sa-, que c'est M. de Maistre qui a vu le premier que le mouvement lutionnaire une fois établi, la France et l'intégrité de la monar-ne pouvaient être sauvées que par le jacobinisme?

« *M. de Maistre commentait avec complaisance les abus les plus ux de la tyrannie!* » Ici nous opposerons encore à M. de Saint-Priest *libre penseur*, l'écrivain éminent que nous avons déjà cité :

Sur peut le donner (M. de Maistre), dit M. Sainte-Beuve, pour le plus consé-des hommes, celui de tous chez qui la foi, l'idée acceptée et crue, était le devenue la substance, et faisait le plus véritablement loi. A quelque point circonférence qu'on le prît, sur toutes les parties et dans tous les points de ge et de sa vie, sa foi entière était à l'instant présente..... Ici point de con-, des doutes, d'influences vaguement reçues...

Sur les choses purement politiques, il avait une conviction qu'on pourrait secondaire.... Il est persuadé qu'aux choses nouvelles il faut des hommes eux, et qu'après la révolution les vieux et lui-même seront hors de prati-... « Je voudrais, disait-il, me mettre entre les rois et les peuples, pour dire peuples : « Les abus valent mieux que les révolutions, » et aux rois : « Les amènent les révolutions ! »

est douteux que le jugement de M. le comte de Saint-Priest ne infirmer celui de M. Sainte-Beuve.

— « *M. de Maistre cherche des circonstances atténuantes pour la tor-e!* »

Ceci était débité à l'Académie le lendemain du fameux discours M. V. Hugo contre le *parti clérical* et *contre l'inquisition*. M. de istre a écrit des *lettres à un gentilhomme russe sur l'inquisition agnole*. Il ne veut pas absoudre ce tribunal de tout le sang qu'il a

(1) M. Saint-Beuve.

fait couler, mais, pour le juger, il se place au point de vue le
vrai : c'est qu'il ne faut jamais confondre le caractère, le génie
mitif d'une institution avec les variations que les besoins ou les
sions des hommes la forcent à subir dans la suite des temps. M
Saint-Priest est un esprit trop judicieux pour ne pas partager
manière de voir. Mais il lui fallait absolument une antithèse : la
lérance du théosophe Ballanche, et l'*implacable* rigueur du théo
de Maistre !

— « Tel était l'effroi bien désintéressé de Ballanche d'un châtim
« irrévocable, placé hors des limites du monde visible, que, ma
« son admiration si vive, si enthousiaste pour *la Divine comédie*
« prix même de la renommée de Dante, jamais, fût-ce à la port
« l'enfer, il n'aurait voulu tracer ce frontispice inexorable : «
« *qui entrez, laissez toute espérance* ! »

Ici, je l'avoue, il m'est impossible de me rendre compte de l'*in*
tion de M. le comte de Saint-Priest. Le spirituel académicien prof
si je ne me trompe, une vive admiration pour les solitaires de
Royal. Au prétendu *relâchement* des Jésuites, des ultramontain
préfère les austères enseignements des Gallicans jansénistes,
tout le monde connaît l'effrayante opinion *sur le petit nombre*
élus; et voilà que, pour faire contraste *à la foi implacable* de Jo
de Maistre, il s'en vient nous parler de l'antipathie de Ballan
pour l'éternité des peines ! Mais qu'est-ce donc à dire, Monsie
comte ? Est-ce cette éternité des peines que vous reprochez à M
Maistre de *n'avoir pas distraite d'un passé fini ?* Mais ce repr
s'adresserait non pas seulement à l'ultramontain de Maistre et au
tholiques, mais aux chrétiens de toutes les communions.

Le langage de M. le comte de Saint-Priest nous a profondé
attristé. En entendant l'orateur, nous nous rappelions l'admir
péroraison de l'un des derniers discours de M. de Montalembert s
bonne et la mauvaise popularité. M. de Saint-Priest ferait bien
méditer cette péroraison, après avoir lu *attentivement* les œu
complètes du comte Joseph de Maistre.

A. DE C.

BOURSE DU 25 JANVIER.

Le 3 0|0, ouvert à 57 75, a touché 57 80 pour tomber à 57 60, et li
57 65.

Le 5 0|0 a fait 94 70 pour descendre lentement jusqu'à 94 50, prix auque
fermé.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2365; Obligations de la Ville, 1275;
empr. 25 millions, 1187 50; Obligations de la Seine, 1060.

5 0|0 de l'Etat romain, 86; Belgique, empr. 1840, 99 1|8; empr. 1842, 99

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCE

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

c des renseignements très-inexacts, on a répandu des idées ausses sur les dispositions de NN. SS. les Evêques de France à l du projet de loi sur l'enseignement.

a plupart de NN. SS. les Evêques, malgré des interpellations ne s'agit pas d'apprécier ici, ont cru devoir jusqu'à présent gar- silence, il n'appartient ni aux simples fidèles, ni même aux s, de leur demander un compte public soit des motifs de leur 'e, soit des sentiments qu'ils ne manifestent pas.

sont juges de l'opportunité et de la nécessité de leurs actes et urs démarches, aussi bien que de la mesure dans laquelle ils se ent à livrer ces actes et ces démarches à la publicité.

ès avoir rappelé ces principes incontestables, il nous reste à r que, quand le moment sera venu (et ce moment viendra ainement), on verra si les assertions que nous avons émises 'ici ne sont pas pleinement justifiées.

saura dans quel sens se sont véritablement prononcés Mgr l'Ar- que de Bordeaux et les huit Evêques réunis en sa métropole le sacre de Mgr l'Evêque d'Amiens et de Mgr l'Evêque de Nan-

saura aussi la vérité sur les lettres ou mémoires que Mgr l'Ar- que de Reims, Mgr le Cardinal-Archevêque de Cambrai, Mgr le nal-Archevêque de Bourges, Mgr l'Archevêque de Paris, Mgr levêque de Sens, Mgr l'Archevêque de Bordeaux, Mgr l'Arche- de Tours, Mgr l'Archevêque de Toulouse, et leurs vénérables ues ont adressés à N. S. P. le Pape.

saura, en un mot, ce que l'immense majorité de NN. SS. les ues de France pense de la loi.

verra alors ce que valent les inconcevables démentis donnés l'entraînement de la polémique, à des faits certains, à des textes .

verra de quel côté étaient la vérité, le zèle selon Dieu, le dé- nent à l'Eglise.

'nivers a cru remplir un devoir en publiant, le lendemain du lont elle porte la date, une lettre anonyme adressée à Mgr l'E- de Langres et qui attaquait le vénérable prélat. Mais il ne se pas pour obligé de reproduire les lettres qui lui sont adressées même et qui sont signées par des prêtres éminents du diocèse ngres. Il refuse ce matin d'insérer dans ses colonnes celle qui a été communiquée hier.

Nous constatons ce fait, purement et simplement.

En revanche, l'*Univers* essaie de répondre aux observatic nous avons ajoutées à cette pièce consolante. Pour cela, il les de leur sujet; il prend le change sur les avis qu'elles conti il confond tout pour tout embrouiller.

Il confond le *droit* que nous ne lui avons jamais contesté, d ner et de discuter le projet de loi de M. de Falloux, avec la *n* les *armes* et les *procédés* qu'il a constamment employés pour cette œuvre. Il confond ses attaques contre l'*Ami de la Rel* l'égard desquelles nous n'avons jamais émis une plainte ou u crimination, avec ses attaques contre NN. SS. les Evêques de en général et Mgr l'Evêque de Langres en particulier! Il se enfin lui-même avec Mgr l'Evêque de Chartres, aux éloquents écrits duquel nous n'avons qu'à le rappeler pour qu'il y trou modèles et des leçons de politesse et d'urbanité en même ten de dignité et de réserve.

Où l'*Univers* a-t-il vu que Mgr l'Evêque de Chartres, ave l'autorité de son caractère, de son âge, de ses vertus, de son n ses glorieuses luttes, ait cependant jamais jeté l'ombre d'un ou d'une accusation, ou d'une critique publique sur la cond sur les paroles soit de Mgr l'Evêque de Langres soit d'aucu de ses vénérables collègues? Et c'est là ce que l'*Univers* et son *en théologie* n'ont pas hésité à faire!

Et l'*Univers* et le *docteur en théologie* ne se sont pas bornés dre à partie l'opinion de Mgr Parisis; ils lui ont reproché c céder sa *logique* dans une question de conscience *devant des indiscrètes*; ils ont même incriminé sa conduite comme Evêqu cusant d'avoir créé un DANGER DE PLUS pour l'Eglise par son tation de la loi sous toutes réserves!

Voilà ce que nous avons reproché à l'*Univers!* Voilà les té qu'il ne consent pas à reconnaître ni à rétracter.

Il nous est pénible, mais il est nécessaire de les signaler d temps où l'esprit de division et d'insubordination est, pour ainsi dans l'air qu'on respire; quand l'autorité et le respect sont affaiblis; quand, au sein même de la société spirituelle, surgiss tentatives insensées pour rompre ou pour relâcher les liens l augustes et les plus sacrés de la hiérarchie.

Non! il n'est pas tolérable qu'à l'occasion ou sous prétexte troverse sur des opinions libres, des laïques ou des prêtres s' en juges dans l'Eglise; qu'ils s'y arrogent une magis inouie pour citer et traduire des Evêques à la barre de l' publique; que le Saint-Siége lui-même soit à chaque instant scène, provoqué par la voie de la presse à donner des décisio terpellé sur un point ou sur un autre dans des formes et avec l gage sans précédents; présenté comme atteint dans ses droits Evêque ou par les Evêques de France; pressé publiquement

vendiquer ce qu'on appelle *une cause majeure*; sommé en quelque sorte de parler ou de se taire, de condamner ou d'absoudre, de se prononcer contre ceux qu'on lui dénonce avec tant de fracas ou *de les justifier devant Dieu et devant les hommes!*

Tel est pourtant le spectacle qui nous afflige chaque jour! telles sont les paroles mêmes dont on se sert! Et telles sont la préoccupation et l'illusion de ceux qui les emploient, que quand elles sont textuellement citées et reproduites, on s'étonne, on s'irrite, on crie à la calomnie! Et on continue!

Tout cela, ce n'est pas de la *discussion;* c'est une *guerre de parti;* et cette guerre, nous le répétons avec une profonde douleur, elle atteint jusqu'aux fondements de l'Eglise.

Il faut bien, en effet, passionner davantage et rassurer tout à la fois les simples fidèles qu'on excite, qu'on divise, qu'on soulève! Alors c'est l'Episcopat lui-même qu'on implique témérairement dans la querelle! On le montre, lui aussi, divisé, séparé, partagé, livré à les dissensions intérieures! On ose bien dire qu'il y a, relativement au projet de loi, TROIS PARTIS dans l'Episcopat comme dans la presse. Et ces prétendus PARTIS, on les place en contradiction, on les oppose les uns aux autres; on s'en autorise! On ne cache pas le but d'une telle tactique qui est, en présentant les Evêques comme désunis, de ne tenir plus compte d'aucun d'eux, et de se donner toute licence pour attaquer impatiemment, dès qu'ils ne pensent pas ou ne parlent pas comme on le voudrait, ceux dont on a le plus longtemps invoqué l'autorité.

Ah! protestons du moins pour notre part, protestons de toute l'énergie de nos convictions, de toute la chaleur de notre âme contre de telles insinuations, contre de tels abus! C'est en vain qu'on essaiera de transformer des *nuances diverses d'opinions* en *systèmes contraires de direction et de conduite!* Il peut y avoir plusieurs avis dans l'Episcopat de France, il n'y a point de ces *divisions*, de ces *partis* qui se rencontrent ailleurs! Loin de nous ce déplorable fantôme! Dieu en soit béni! Notre Episcopat est UN! Il est UN dans les relations de ses membres entre eux, comme dans son adhésion intime, indissoluble et absolue au Saint-Siége.

Contre cette UNION, qu'on le sache bien, rien ne prévaudra, pas plus les audaces subversives qui s'agitent au-dedans de l'Eglise, que les calculs ou les violences du dehors.

S'il y a un DANGER NOUVEAU à cette époque, et certes il existe, c'est par là que ce danger sera comprimé. Mais ce danger nouveau, ce DANGER DE PLUS, ce sont les tentatives téméraires dont nous avons parlé qui le constituent; et ce n'est pas, quoi qu'on ait osé le dire, le langage de Mgr l'Evêque de Langres ou la conduite de NN. SS. les Evêques de France dans la question de l'enseignement.

Voilà tout ce que nous avons dit à l'*Univers*. NN. SS. les Evêques le savent, et ils *sont juges de toute* cette controverse.

On lit dans le journal de Toulouse, *le Midi :*

Souscription catholique pour l'impression des discours prononcés à l'As législative en faveur de la liberté de l'enseignement.

Le mal est grand, les dangers sont imminents et terribles : la lutte du du mal est ouverte, et jamais, peut-être, elle ne fut plus acharnée.

Les catholiques auxquels nous avons fait appel comprennent cette situ leur foi profondément émue tendra aux défaillances suprêmes de la soc main secourable.

C'est le devoir ! Et s'il y avait des âmes endurcies que la voix du devoi pas capable de réveiller, nous leur dirions : C'est l'intérêt, et un intérêt servation et de vie ! L'édifice tombe ; si vous ne l'étayez, vous serez écra ses ruines.

Dans l'impossibilité où est la presse périodique, et particulièrement not nal, malgré l'étendue de son format, de donner les discours prononcés à l bre, dans la question catholique de la liberté de l'enseignement, nous av indispensable de prendre un autre moyen de propager ces discours à côté des orateurs voltairiens et révolutionnaires que leurs amis font imprime pandent à profusion dans le peuple.

Cette œuvre était commandée par les circonstances. Nous avons ét d'une pensée qui se trouve dans tous les esprits un peu soucieux du bien

Et, en effet, malgré le peu de temps qui s'est écoulé depuis notre der méro, nous avons reçu d'importantes souscriptions et de précieux enc ments.

A la tête des adhésions qui nous sont venues, se trouve celle de Mgr l vêque de Toulouse. Le saint prélat a été un des premiers, en France, à c cer la lutte, au nom d'une liberté qui doit émanciper les catholiques ass un dégradant monopole.

La liberté de l'enseignement est, à juste titre, un objet de prédilection p d'Astros, et tout ce qui se rattache à cette question capitale obtient ses thies et son concours. Sa souscription est pour nous le témoignage le pl tant que nous ne nous sommes point trompés, lorsque nous avons convié res dans la foi à cette œuvre de propagande. Ouverte sous cet illustre pat la souscription obtiendra, nous l'espérons, des résultats dignes du grand c quel elle s'applique. Que le vénérable Pontife reçoive ici l'expression d reconnaissance filiale. Si nous arrivons à faire quelque bien, c'est à lui q viendra tout le mérite. Nous ne pouvons être que les obscurs instrumen paternelle sollicitude pour le bien de l'Eglise dans nos contrées.

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DE TOULOUSE. — La *Gazette du Languedoc* publie la lettre su

« Monsieur le Rédacteur,

« Vendredi dernier, 18 janvier, une cérémonie touchante a été célébré heures et demie du matin, dans la chapelle de l'archevêché, par Mgr le teur qui, assisté d'un de ses vicaires-généraux, a célébré le saint sacrifice

« Deux assistants, un vieil officier de l'empire, actuellement retraité homme jeune encore et dans toute la vigueur de l'âge, allaient recevoi crements de Confirmation et d'Eucharistie.

« *Monseigneur* a procédé à cette cérémonie imposante, quoiqu'elle fût

sans pompe et sans éclat, et a prononcé à cette occasion une allocution touchante qui a vivement impressionné ses auditeurs.

« J'ai été si ému de ce que j'ai vu, Monsieur le Rédacteur, que j'ai pris la liberté de vous adresser cette lettre, croyant que dans le siècle où nous vivons il est utile de faire connaître les exemples de piété qui viennent de temps à autre consoler l'Eglise de ses douleurs.

« Agréez, etc.

—Avant-hier a été célébrée dans l'église de la Daurade. la fête du Sacré-Cœur de Marie. Cette fête avait, comme de coutume, attiré un grand nombre de fidèles.

L'archiconfrérie instituée pour la conversion des pécheurs, prend tous les jours de plus grands développements.

Diocèse de Quimper. — Il paraît que des obstacles imprévus se sont opposés à la charitable mission des dignes ecclésiastiques qui évangélisaient le bagne de Brest. M. le curé de Saint-Louis de cette ville les a priés d'ouvrir des conférences dans sa paroisse. Ces conférences ont lieu tous les soirs, à partir du 20 janvier.

Diocèse de Cambrai. — Le nouveau curé de Forest (Nord), M. Vassal, nommé en remplacement de M. Barbier, a été installé, samedi dernier, par M. le doyen de Landrecies. Cette installation n'ayant pu avoir lieu que sous la protection de la force armée, l'autorité avait donné l'ordre à deux brigades de gendarmerie et à un détachement du 7e dragons de se rendre à Forest pour y maintenir la tranquillité.

Ce déploiement de forces, tout en empêchant la foule de se livrer à des actes de violence, a été à peine suffisant pour contenir une population exaspérée. Les femmes surtout, rendues furieuses par la décision de l'autorité ecclésiastique, firent tous leurs efforts pour empêcher l'installation qui ne put avoir lieu qu'au milieu des huées les plus violentes, et sous le sabre des dragons. On ne peut trop regretter cet affligeant spectacle. Cette déplorable situation va créer à M. Vassal une position bien pénible ; il est à souhaiter que son caractère et ses vertus chrétiennes lui donnent le pouvoir de ramener à lui une population égarée.

Diocèse de Saint-Flour. — Le 2 janvier, a été inaugurée l'école régionale de Saint-Angeau.

Le directeur de notre école régionale, pensant que toute prospérité vient de Dieu, avait voulu que le travail de l'établissement pour l'année 1850, fût inauguré par une de ces cérémonies religieuses qui trouvent encore de nobles échos dans notre pays d'antiques croyances. Tous les ouvriers auxquels, dès à présent, une occupation lucrative est assurée par l'exécution des vastes travaux qui doivent régénérer l'agriculture dans nos contrées, se sont réunis, pour se rendre avec tout le personnel de l'école à Riom-ès-Montagnes, où tous les curés, tous les maires et les propriétaires notables du canton avaient été convoqués.

Malgré la neige et le froid, l'affluence était immense. Tous les laboureurs des environs qui comprennent les bienfaits que doit répandre une institution aussi vraiment populaire, avaient voulu se joindre à cette fête de famille. C'était bien là le peuple, le vrai peuple livré à ses instincts d'ordre et de travail, qui venait saluer toute une ère nouvelle et demander les bénédictions du ciel pour les efforts qui vont être tentés dans le plus noble de tous les buts

La messe a été célébrée avec une solennité tout-à-fait inusitée. On chercherait en vain à exprimer ce qu'il y avait de touchant dans l'aspect de ces hommes sur la figure *desquels respiraient* l'espérance et une reconnaissance si bien comprise

pour les bienfaits que le gouvernement va répandre sur tout un pays
jusqu'à ce jour.

ANGLETERRE.—Le 13 et le 20 de ce mois, Mgr Wiseman a donné l
mation dans la chapelle de Burnhille-Row et dans celle de Saint-Patrick,
six cents personnes, dont un tiers environ d'adultes, et plusieurs nouve
vertis. La plupart des enfants appartenaient aux écoles des Frères.

YORK.—Le 17 de ce mois a eu lieu la réunion annuelle des catholiq
ville. Plusieurs toasts ont été portés : au Saint-Père, à la Reine, à l'E
diocèse, etc., etc. Ces réunions, auxquelles assistent quelques protest
pour heureux effet d'unir davantage les catholiques entre eux et de détr
des préjugés dans l'esprit des anglicans, qui apprennent à connaître ces
si longtemps calomniés.

— Le Rév. James Steward, du clergé protestant de Wolverston, près
vient d'abjurer le protestantisme, et a été reçu, ainsi que sa femme, da
de l'Eglise, le jour de l'Epiphanie. Deux autres ecclésiastiques, M. Joh
M. W. Hammer ont aussi renoncé publiquement au protestantisme , et
Durham-Chronicle, vont être avant peu imités par plusieurs de leurs
de l'Eglise établie.

IRLANDE.--Le *Tipperary Free Press* donne les détails suivants sur
paroisses du diocèse de Cashel :

A Knockgraffou, on compte 3,800 âmes, dont une centaine de prote
toutes dénominations. Le recteur protestant jouit d'un revenu de
20,000 fr., grevé de quelques légères déductions.

A Fonnor, 2,200 âmes, dont 67 protestants ; revenu du recteur, 11,0

A Kilvemnou, 4,767 âmes, dont 75 protestants ; revenu du recteur, 1

A Lismolin, 4,926 âmes, dont 138 protestants ; revenu du recteur, 10

Le même journal fait observer que partout la maison du recteur a c
cher que le temple réduit en général à des dimensions excessivement
tes, et trop grand encore pour ceux qui le devraient fréquenter. Et c'
cas de presque toutes les paroisses de l'Irlande. On parle d'un proch
ting; mais à quoi bon? Ce n'est pas la connaissance de l'injuste oppre
manque à l'Angleterre, et les réclamations émanées d'une réunion pac
ront étouffées avant d'être entendues.

Séance de l'Assemblée.

M. Audren de Kerdrel avait démontré jusqu'à l'évidence,
séance d'hier, que le principe de la gratuité, appliqué à l'E

peine lui resterait-il un élève sur vingt. Les familles ouvrières ;uvent envoyer leurs fils à Châlons ou à Angers. Mais jamais ces ıfants ne seront assez forts pour être boursiers à l'Ecole polytechique.

Dans un discours plein de raison et d'une logique très-serrée, M. ‚everrier a fait justice de ces promesses menteuses de gratuité qui nnent au peuple de fausses espérances. On a prétendu que la grauité porterait de 600 à 1,200 le nombre des élèves qui se vouent à 'étude des sciences. Il y a un fait décisif qui prouve l'inexactitude le cette assertion : depuis le décret du 19 juillet 1848, c'est-à-dire lepuis que la gratuité a été promise, le nombre des candidats aux coles savantes a diminué de près d'un tiers.

Mais M. le général Lamoricière, l'un des auteurs du fameux décret, e s'est pas rendu à tant d'excellentes raisons. Il a défendu son œuvre pied à pied et avec toute la verve et toute la subtilité qu'on lui onnaît.

Le ministre de la guerre s'étant réuni à la commission pour demander une seconde lecture de la proposition, l'Assemblée consultée a voté cette seconde lecture à une grande majorité.

M. Thiers a déposé aujourd'hui son rapport sur l'assistance publique.

Ce rapport, très étendu, élaboré avec un soin consciencieux, est un véritable traité sur la matière, au point de vue de la majorité de la commission ; il n'est point consacré à l'examen de telle ou telle proposition de i; mais l'auteur examine « sous tous ses rapports l'importante question e la bienfaisance publique, et recherche quels sont dans une société chréienne et civilisée les moyens vrais, sérieux, durables et non chimériques e venir au secours des classes pauvres, de leur faciliter le travail, de ur alléger la souffrance, de réaliser enfin cette fraternité si souvent anoncée, mais toujours d'autant moins pratiquée qu'elle a été plus fastueument promise. » Ce sont là ses propres expressions.

Nous reviendrons sur l'important travail de l'honorable représentant.

La commission de la loi de l'enseignement ne compte demander la conde lecture de la loi que pour jeudi prochain. L'état de santé de . Thiers est, dit-on, la cause de ce retard. Le discours qu'il a proncé dans la discussion générale, et la lecture qu'il a faite du rapprt sur la loi d'assistance, lui ont causé une si grande irritation à langue, que les anciens accidents ont reparu, et que les médecins i recommandent le plus absolu repos.

On a distribué le rapport de M. de Montigny, sur la proposition de . Dahirel, relative aux messages du Président de la République. La mmission propose de ne pas prendre en considération la proposion de M. Dahirel.

Nous reproduisons les motifs qu'elle fait valoir à l'appui de cette résolution qui touche à une question assez délicate :

« La proposition, qui veut qu'à chaque Message le point de savoir s'il convient ou non d'y répondre soit posé et résolu, ne permettrait plus à l'Assemblée de se renfermer dans la dignité d'un silence spontané, et ne lui laisserait que le choix entre la réponse et le refus de répondre discuté et délibéré ; elle l'entraînerait ainsi dans une réciprocité de communications périlleuse, par cela même qu'elle est en dehors des termes de la Constitution. Il importe au bon accord des deux grands pouvoirs de l'Etat qu'il ne s'engage pas entre eux une lutte de paroles, qui, en se réitérant ou en se prolongeant, pourrait porter atteinte à l'harmonie politique comme à leur considération mutuelle. Tel est le sentiment qui paraît avoir dirigé l'Assemblée dans une circonstance encore assez récente. En effet, c'est surtout par des actes qu'elle doit se manifester au pays, et exercer sur l'opinion publique une influence au-dessus de toute atteinte. Après avoir rétabli l'ordre matériel par l'énergie de son attitude et l'accord persévérant de sa majorité, qu'elle s'applique, comme elle le fait, à fonder l'ordre moral, au moyen de ces grandes lois d'organisation dont le soin lui a été réservé, et elle aura répondu au vœu national.

« Au surplus, si dans quelques circonstances l'Assemblée éprouvait le besoin de justifier sa politique, d'indiquer ses plans, ou même d'apprécier les actes d'un autre pouvoir; si un Message la déterminait à faire une manifestation, elle trouverait dans les habitudes parlementaires et les dispositions mêmes du règlement plus d'une voie ouverte devant elle. Mais en sortant ainsi des attributions impératives du domaine législatif, elle aurait peut-être à se demander, selon les circonstances, s'il ne serait pas plus conforme à la suprématie de sa position de parler à la nation que de s'adresser au pouvoir chargé de l'exécution de ses décrets.

« Sans recourir toujours à la solennité d'un manifeste, l'Assemblée pourrait d'ailleurs adopter le mode de l'ordre du jour motivé ou des interpellations. La nécessité de ce procédé se ferait surtout sentir, s'il arrivait qu'un Message dépassant la mesure d'un acte officieux ou d'un simple exposé constituât une intervention toute personnelle du Président de la République dans un débat législatif. En effet, la Constitution, en exigeant que les actes du Président de la République, autres que ceux par lesquels il nomme ou révoque les ministres, soient contresignés, indique suffisamment qu'elle considère les ministres, non pas seulement comme ses agents, mais comme ses coopérateurs ; qu'elle n'a pas entendu créer deux responsabilités isolées, mais une double responsabilité solidaire, qui, sauf certains cas déterminés, demande pour la haute politique une action simultanée, dans le but de mieux garantir l'intérêt public et de maintenir l'unité du pouvoir exécutif ; d'où il suit que les ministres sont les intermédiaires naturels du Président de la République vis-à-vis de l'Assemblée, et qu'ils doivent être le lien, comme l'expression de l'union si désirable entre les deux grands pouvoirs de l'Etat.

« Il n'est donc pas impossible qu'un Message soulève d'autres questions préliminaires que celle de savoir s'il convient ou non d'y répondre, et qu'il donne lieu à des actes qui appartiennent plutôt à l'initiative individuelle qu'à la compétence restreinte d'une commission. Ce qu'il importe d'éviter, c'est de renfermer le libre arbitre de l'Assemblée dans les bornes étroites d'un règlement spécial qui, en limitant l'exercice de ses droits, serait susceptible de porter atteinte à sa puissance aussi bien qu'à sa dignité. »

Bulletin de la politique étrangère.

E.—On lit dans l'*Osservatore romano* :

s désirons certainement la rentrée de notre Souverain et Pontife, parce a rentrée dépend le retour de tout bien; mais nous ne saurions dire ie arrivera (*quando sia per avvenire*). On rattache ces bruits de retour à elles et à des rumeurs fort hasardées et très-exagérées sur certaines né- s relatives à un emprunt pour le Saint-Père.

ı dit que M. de Rothschild devait traiter à ce sujet de puissance à puis- ıc le Saint-Père. C'est insulter gravement son caractère israélite; c'est ıussi les personnes chargées de faire respecter les hautes convenances observées autour du trône papal.

s avons déjà démenti plusieurs fois et nous démentons encore ces bruits sur des négociations plus absurdes encore entre le Saint-Père et quel- .quiers.

nt aux mesures à adopter par le gouvernement pontifical, tout ce que savons c'est que Sa Sainteté étudie et fait étudier avec attention toute [u'il se propose d'adopter pour réparer les maux de l'anarchie républi- désolent ses peuples. Parmi les mesures qui seront adoptées, les deux es seront :

a réorganisation d'une force militaire imposante et fidèle;

In emprunt suffisant pour retirer de la circulation le papier-monnaie de ·lique et constituer une banque papale en état d'encourager l'industrie et commerciale et de faire exécuter de grands travaux d'utilité publi-

SE. — On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« De la frontière Suisse, 18 janvier.

t certain qu'entre les puissances qui avoisinent la Confédération, c'est- tre la France, la Prusse, l'Autriche et la commission centrale, il existe ıment des pourparlers sur les mesures à prendre à l'égard de la Confé- et du droit d'asile, tel qu'il est exercé. On s'occupe de cette question d'au- sérieusement, que la propagande socialiste a ouvertement son foyer en t que les gouvernements cantonaux semblent être de connivence avec puissances en question comptent du reste sur l'appui de la Russie, et nême que la Sardaigne et l'Angleterre se joindront aux résolutions pri- ndant, si l'Angleterre ou la Sardaigne élevaient des difficultés, les puis- téressées n'en attendraient pas la solution, mais passeraient outre. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

e du 26 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. BAROCHE, VICE-PRÉSIDENT.

du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de M. l Baraguey-d'Hilliers, tendant à modifier le décret du 19 juillet 1848, relatif s polytechnique et militaire.

ARRAS fait, au point de vue des avantages de la gratuité de l'enseignement, l historique de l'Ecole Polytechnique.

ıtiens, ajoute l'orateur, que le principe de la gratuité est essentiellement bon ·atique.

: le disait naguère M. Charles Dupin, l'école ne reçoit que les enfants du plus .bre, c'est-à-dire des riches. En 1828, c'était l'opinion de M. Charles Dupin; il ıgé depuis.

Je me le rappelle encore ; j'étais alors à l'Ecole-Polytechnique, et quand j'ent
cette époque M. Charles Dupin faire à la tribune de la Chambre l'éloge de la dé
tie, les larmes m'en coulèrent des yeux. (Rires.—Approbation à gauche.)

Nous qui avons grandi dans ces idées, nous n'avons pas changé d'opinion.

L'orateur, entrant dans des détails historiques, remonte à l'école créée par Lou
où l'on n'était admis qu'à la condition d'être noble ou de vivre noblement, c'e
en ne faisant rien.

M. DE KERDREL. En se battant.

M. CHARRAS. M. de Kerdrel m'interrompt pour me dire que vivre noblement
vivre en se battant. Non pas, c'était vivre en ne faisant rien, je le répète.

On me dit qu'il y a trop de demi-savants. Je voudrais bien savoir combien, da
Assemblée qui représente l'élite de la nation, il y a de savants complets. (Rires

En Russie, toutes les écoles militaires sont gratuites.

Une voix : Prenez vos exemples dans les pays libres.

Une autre voix : Les nobles seuls y sont admis.

M. CHARRAS. La Prusse admet la gratuité de l'enseignement militaire, et ell
bue cet enseignement à 740 élèves.

L'honorable membre termine en insistant vivement pour que l'Assemblée rep
proposition, et consacre ainsi définitivement la gratuité de l'admission dans l'E
lytechnique.

M. CHARLES DUPIN. Qu'est-ce que j'ai demandé, l'année dernière ? Qu'il y
bourses pour la moitié des élèves. Cette opinion est basée sur l'expérience. I
pensée, si vous adoptez une telle mesure, vous n'épuiserez pas même la moitié d
ses, si vous ne les accordez qu'aux élèves dépourvus de moyens suffisants d'e
Messieurs, c'est un professeur d'ouvriers qui vous parle... je fais un cours au C
toire des Arts et Métiers !

J'apprends à mes élèves tout simplement la géométrie élémentaire. Eh bien
du cours, il n'y a pas le quart des élèves qui assistaient à la première séance.
gauche.)

Je conçois l'objection qui vient du côté gauche : on veut dire que le profe
mauvais. (Hilarité.)

A gauche : On n'a pas dit cela.

M. DUPIN. Oui, il n'y a que le quart des élèves qui aillent jusqu'à la fin, e
dant c'est de la géométrie élémentaire. Je vous assure que si c'était de l'algèbr
aurait pas un élève sur vingt qui restât jusqu'à la fin du cours. (Interruption à

N'oubliez pas, Messieurs, qu'on exige maintenant, pour l'admission, de
qu'on n'exigeait pas autrefois ; ainsi, on exige la connaissance du latin. Cela se
le comprenez, limite déjà le nombre des concurrents. Pour être conséquents av
demande, il faudrait aussi abaisser le niveau de ces études préalables.

En résumé, je suis certain qu'avec ce que vous demandez vous ne ferez rien
classes ouvrières.

M. DE TRACY se justifie d'un reproche de contradiction qui lui a été adr
M. Charras. Il n'a pas eu à s'expliquer en 1826 ou 1827 sur la gratuité de l'adm
l'Ecole polytechnique, dont il n'était pas question ; mais il a toujours combatt
sernement.

Le non-casernement était un grand avantage pour les jeunes gens sans fortu

C'est ainsi qu'ont pu vivre le fameux Poisson et le général Bernard, qui éta
duits à passer la nuit à l'école pour profiter de la lumière et du feu. (Mouveme

C'est à ce système de non-casernement que je voudrais qu'on revînt, dit l
plutôt que d'imposer à l'Etat des sacrifices énormes pour payer l'éducation d
gens qui peuvent la payer eux-mêmes.

M. LE GÉNÉRAL GOURGAUD. Jusqu'à présent, ce qui a été dit se rapporte
politique qu'au fond même de la question.

Je ne traiterai nullement le côté politique. Je me propose de parler contre
parce qu'il est injuste, nuisible aux intérêts de l'armée, et qu'il viole manifest
Constitution. (Marques d'étonnement. — Approbation à gauche.)

L'orateur combat en détail les diverses parties du rapport, et il termine en disant qu'il votera contre le projet.

M. LEVERRIER répond aux diverses objections qui ont été faites à la proposition de M. le général Baraguey-d'Hilliers. Vouloir la gratuité de l'admission à l'École Polytechnique, ce serait entrer dans une voie ruineuse qui conduirait nécessairement à la gratuité de tout l'enseignement. L'Etat ne fait que rentrer dans les dépenses qu'il fait pour chaque élève. C'est là une des suites forcées du casernement. On se récrie contre ce casernement ; mais on ignore qu'on y a été forcé, parce que les cours étaient désertés.

La commission a pensé avoir fait assez pour les classes pauvres en réservant pour elles 30 bourses ; et elle se trompe si peu, qu'il est arrivé plusieurs fois qu'on n'a pas pu donner les 30 bourses.

M. CHARRAS. Les élèves en entretiennent encore deux.

M. LEVERRIER. Cela est vrai, et c'est, je les en loue, parce qu'ils n'ont pas voulu renoncer à une tradition honorable ; mais au lieu de cinq bourses qu'ils entretenaient autrefois, ils n'en entretiennent plus que deux.

J'ajouterai que sur quatre-vingts demandes de bourses, une seule a été refusée ; car ce serait bien mal connaître le cœur humain que de croire que sur un pareil nombre, il n'y en a eu qu'une de mal fondée. (Mouvements divers.)

M. LE GÉNÉRAL DE LAMORICIÈRE examine successivement la question en ce qui touche les trois écoles de Saint-Cyr, Polytechnique et navale. Pour ce qui est de l'Ecole Saint-Cyr, les élèves sont véritablement soldats ; pourquoi leur refuser alors ce que vous accordez à tous les soldats, le logement, la nourriture et l'habillement ? (Réclamations.)

C'est alors traiter le jeune homme studieux et capable moins favorablement que le jeune homme qui, après s'être mal conduit, est forcé de s'engager.

A ce jeune homme studieux et capable on demande ainsi, non plus comme autrefois ses quartiers de noblesse, mais ses billets de mille francs et ses quartiers de bourgeoisie. (Approbation à gauche.)

J'arrive à l'Ecole Polytechnique. Tout ce que j'ai dit pour l'Ecole Saint-Cyr s'applique avec plus de force encore à l'Ecole Polytechnique en ce qui touche l'armée. En ce qui touche les ponts-et-chaussées, je vous dirai que ce corps est constitué bien plus aristocratiquement que l'armée. On a beau savoir, on ne peut devenir ingénieur. Il en résulte que si vous avez l'aristocratie en haut dans les ponts-et-chaussées, vous avez en bas des idées démagogiques. (Mouvement.)

Il vaudrait mieux, croyez-moi, dire aux conducteurs des ponts-et-chaussées : Au lieu d'aller au club, étudiez les mathématiques, et vous pourrez être admis à l'école où votre pension sera payée. (Très bien ! à gauche.)

M. LE GÉNÉRAL D'HAUTPOUL déclare que le gouvernement, se réunissant à la commission, demande une seconde lecture.

L'Assemblée, consultée, décide qu'il sera passé à une seconde lecture.

La séance est levee à six heures.

Chronique et Faits divers.

Un arrêté du général commandant la division vient d'interdire, dans le département de l'Ain, la publication, la vente et le colportage des brochures intitulées : l'*Evangile du Peuple*, par Alphonse Esquiros ; le *Guide du Peuple dans les élections* ; l'*Evangile et la République*.

— En exécution des ordres donnés par M. le préfet de police, on a opéré hier l'enlèvement de plusieurs arbres de liberté qui, sur divers points de Paris, nuisaient à la circulation. L'exécution de cette mesure a rencontré partout l'approbation des habitants.

— Sur l'avis conforme *du comité* d'instruction primaire de l'arrondissement

de Tours, le préfet vient de révoquer de leurs fonctions les sieurs David, instituteur communal à Bléré, et Légé, instituteur communal à Mont-Louis.

— Les travaux de la basse Seine, qui s'étaient arrêtés faute de fonds, vont être repris avec activité. Le ministre des travaux publics vient d'accorder sur les sommes votées un crédit de 300,000 fr. pour les travaux d'endiguement, et 50,000 fr. pour les chemins de halage. (*Mémorial de Rouen.*)

—On lit dans l'*Echo du Cantal*, du 20 janvier :

« Dans une commune voisine, que, pour des raisons assez sérieuses, nous ne voulons ni ne devons nommer, un des propriétaires les plus honorables s'est trouvé dans la nécessité de clôturer une parcelle de terrain à lui appartenant, mais sur laquelle les habitants du bourg avaient pris l'habitude de passer très souvent. Dimanche dernier, sans doute à l'instigation de quelque communiste de l'endroit, un groupe se forma sur la place publique. On y harangua, on y gesticula beaucoup, et l'on finit, suivant l'usage, par entrer au cabaret.

« Après quelques discussions, après quelques libations, il fut décidé et arrêté à l'unanimité, moins une voix :

1° Que le peuple étant souverain, il avait le droit de prendre son bien là où il le trouvait; 2° que pourtant, pour faire acte de générosité, il fallait tambour en tête, se présenter chez le préfet d'Aurillac pour pétitionner le droit de reprendre possession de ladite parcelle de terrain; 3° que si le préfet refusait, on aviserait.

« On se rendit chez le maire, on le somma de livrer le tambour communal et de se mettre à la tête du rassemblement qui se rendait à Aurillac. Le maire refusa net. On cria, on hurla, on menaça; mais le maire persista énergiquement dans son refus. En attendant, le froid devint plus vif, la fumée des libations s'assoupit, et le rassemblement se sépara aux cris de : *Vive la Chochiale ! à bas les réacs !* »

— On annonce la prochaine arrivée au Havre du navire qui doit apporter de Copenhague en France les caisses contenant les plâtres du célèbre sculpteur Thornwaldsen. Ces caisses sont au nombre de douze ou quatorze. On a lieu d'espérer qu'elles pourront être transportées à Paris vers le milieu du mois de février, et que les travaux du sculpteur danois seront offerts alors à la curiosité des Parisiens et à l'observation des artistes français.

— Les journaux hollandais contiennent le récit d'un terrible accident. Il y a quelques jours, des habitants de Haaren (Frise orientale hanovrienne) se rendirent au nombre de vingt-cinq, avec leurs patins, sur la rivière l'Ems, assez large à l'endroit choisi pour la partie projetée. A peine étaient-ils arrivés sur la glace que cinq d'entre eux disparurent. Les autres se précipitèrent à leur secours et eurent le même sort. Tous ont trouvé la mort dans les flots. Le plus grand nombre d'entre eux étaient mariés.

BOURSE DU 26 JANVIER.

Le 3 0[0, fin du mois, ouvert à 57 65, a atteint 57 90 pour rester à 57 85.
Le 5 0[0 a fait 94 80 pour s'élever jusqu'à 94 85, et finir à 94 80.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2370; Obligations de la Ville, 1275; Obl. empr. 25 millions, 1187 50; Obligations de la Seine, 1060.

5 0[0 de l'Etat romain, 85 1[2; Belgique, empr. 1840, 99; empr. 1842, 99.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Les Jésuites et le droit commun.

Au moment où a paru le projet de loi sur l'enseignement, l'*Univers* a déclaré que ce projet maintenait et confirmait la *proscription* des Jésuites et des ordres religieux.

Parmi tous les reproches qu'on n'a pas épargnés aux membres catholiques de la commission préparatoire, il y en a eu peu qui leur aient été, plus que celui-là, sensibles et douloureux. Il n'y en a pas eu qu'ils aient moins mérité.

L'*Univers* savait bien cependant, dès-lors, ce qu'il a raconté avant-hier. Et son récit dit assez si ceux qu'il accusait antérieurement ont jamais abandonné, déserté et sacrifié, sur ce point notamment, les droits imprescriptibles de la religion et de la liberté.

Mais l'*Univers*, encore aujourd'hui, ne rétracte pas tout à fait ses primitives assertions. Il lui reste des doutes, et pour leur conserver une apparence de fondement, il s'efforce d'embrouiller ce qui est la chose du monde la plus simple.

Rétablissons les principes et les faits.

Jusqu'ici l'*Univers* n'a réclamé comme nous qu'une seule chose pour les Jésuites et pour les membres des autres congrégations religieuses : le DROIT COMMUN.

Les Jésuites et les autres religieux sont *citoyens français*. La loi ne leur connaît pas d'autre titre. Elle ne s'enquiert pas des vœux qu'ils ont formés dans leur conscience, ni des règles qu'ils s'imposent sous la protection inviolable du domicile. Ils sont soumis à la loi de tous; ils suivent la condition générale, ils en supportent toutes les charges, ils en exercent tous les droits. Ni faveur ni exclusion; c'est la justice et c'est la Constitution.

Que disent, au contraire, et qu'ont toujours dit les ennemis des Jésuites et des congrégations religieuses? Ils ont prétendu qu'un Etat bien organisé ne peut laisser aux Jésuites et aux religieux ni le *titre* ni le *droit* commun des citoyens. Ils ont demandé contre les Jésuites et contre les religieux des *dispositions spéciales*, restrictives du DROIT COMMUN!

C'est ainsi que, dans tous les projets universitaires, on avait grand soin d'insérer une *disposition spéciale* pour exiger de tous ceux qui voulaient participer à l'enseignement, soit un *serment*, soit une *affirmation*, qu'ils n'étaient membres d'*aucune congrégation non autorisée*.

Les ennemis et les amis des Jésuites étaient donc d'accord sur ce point « qu'il fallait une *disposition spéciale*, précise et catégorique,

pour priver qui que ce soit, même avant 1848, du *droit commun* d'enseigner. »

Que se passa-t-il encore lors des fameuses interpellations de 1844? L'Université et ses champions commençaient à sentir le côté faible, le côté odieux et ridicule de leurs exigences d'*affirmation*, de *serments*. Pour interdire l'*enseignement* aux Jésuites et aux congrégations non reconnues, ils crurent avoir trouvé un moyen plus sûr, plus franc et plus radical : ils voulurent leur interdire le TERRITOIRE.

Alors il y eut DEUX questions et non pas UNE; *deux* questions parfaitement distinctes, deux questions auxquelles on ne comprend rien quand on les confond, deux questions qu'on ne résoudra jamais si on les mêle, et qui maintenant sont toutes résolues si on les aborde l'une après l'autre.

Ces DEUX questions sont celle de la liberté et du droit *commun d'enseignement*; celle de la liberté et du droit *commun d'association*.

L'Université confondait avec préméditation ces deux questions. Mais même, pour interdire aux Jésuites, sous prétexte d'*association*, non plus seulement l'*enseignement*, mais le TERRITOIRE, elle était forcée de reconnaître que le droit *commun* ne suffisait pas, et qu'il fallait une LÉGISLATION SPÉCIALE.

Seulement, pour n'avoir pas l'odieux de refaire une *législation spéciale*, on prétendait en exhumer et en ressusciter une toute faite en rendant exécutoires par une décision politique des *arrêts parlementaires* portés sous l'ancien régime et expirés avec lui.

Cette législation prétendue des arrêts du Parlement, jamais l'*Univers*, jamais les jurisconsultes les plus éminents, les plus autorisés, les plus impartiaux ne l'ont admise ! Ils ont toujours dit, affirmé, soutenu qu'elle n'existait pas en *droit*, et qu'en *fait* elle était absolument *inapplicable*.

Il est vrai que ceux qui poursuivaient alors les Jésuites, contestaient le *droit*. Ils ont essayé du *fait;* et l'on sait s'ils ont réussi dans leurs tentatives !

Les Jésuites et les autres religieux n'ont pas quitté le territoire français. Ils sont restés citoyens. Ils ont continué à exercer leurs droits anciens; ils en ont acquis de nouveaux depuis la révolution. Ils ont participé aux élections. Le P. Lacordaire a siégé, sans réclamation, en robe de Dominicain, sur les bancs et aux débuts mêmes de la Constituante.

Voilà le fait ; personne ne le niera.

Aujourd'hui les mêmes hommes qui contestaient le *droit*, l'acceptent enfin tout comme le *fait*. Ils déclarent que le droit commun couvre les Jésuites et les congrégations religieuses ; ils reconnaissent qu'il n'y a plus, au moins depuis Février, contre les Jésuites et les congrégations religieuses, de LÉGISLATION SPÉCIALE, actuelle, existante ; ils assurent qu'en présence des événements et de la Constitution, ils n'ont pas plus l'envie que le pouvoir de rétablir des *excep-*

es et des exclusions qui ne seraient que d'*odieuses inconséquences*. Dupin ne proteste pas ; la Montagne adhère ; et qui est-ce qui se int ? C'est l'*Univers* !

L'*Univers* ne comprend donc pas que la question de 1844, renouée de 1828 ; la question de *proscription* et d'*exclusion par mesure ciale* est désormais vidée ; et que du moment où les Jésuites et les tres religieux jouissent du titre et du droit commun de citoyens, sont invincibles et inattaquables sur toutes les questions qui pourat s'élever, aussi bien sur la question des associations que sur le de l'enseignement.

Il a cru que « la loi ne devait reconnaître aux Jésuites le *droit uvrir des écoles* que quand elle reconnaîtrait aux socialistes le oit d'*ouvrir des clubs*. »

Mais ici l'*Univers* tombe dans le plus étrange, dans le plus inconvable des malentendus. Nous le lui avons déjà signalé plusieurs s. Expliquons-le lui, de manière à ce qu'il puisse le toucher du igt.

Quand la question des Jésuites a été soulevée soit dans les comissions, soit dans l'Assemblée, c'était à propos de l'*enseignement*. ussi leurs ennemis n'ont-ils pas demandé de *prime-abord* que, ns une loi d'enseignement, on leur interdît soit d'*ouvrir des clubs*, it de s'*associer*. On verra comment ils ont été conduits à cette range proposition. Ils ne demandaient en commençant qu'une ose : c'est que les Jésuites fussent *exclus de l'enseignement*, et qu'ils eussent pas le *droit d'enseigner*.

On leur a victorieusement répondu : « Cela est impossible ! les Jésuites et les autres religieux sont *citoyens ;* ils ont et ils exercent mme tels tous les droits de cité, et non-seulement les droits civils, ais les droits politiques. Ils ont notamment le droit de *voter*, et ils auraient pas le droit d'*enseigner !* La Constitution dit : « *L'enseignement est libre*. » La loi est la même pour tous les citoyens. *L'exclun* que vous réclamez est *inconstitutionnelle* et intolérable. »

Ce n'est ici ni le lieu, ni le moment de rappeler les autres raisons i ont été développées. Celle-ci suffisait, et elle a triomphé.

Elle ne pouvait pas ne pas triompher ! « Quand on a la main sur vérité, a dit M. Thiers, et qu'on la presse, il faut bien qu'elle illisse. »

C'est alors seulement que cette raison si frappante et si triomante a ramené la fameuse réplique, la réplique qu'on a entendue ns les deux commissions, et que M. Thiers a si habilement et si urageusement provoquée à l'Assemblée ; réplique que la passion nne et dont elle est obligée sur-le-champ, à la lumière de la rain et devant le tribunal de l'opinion publique, d'avoir honte et de ugir !

Cette réplique, la voici : « Nous n'admettons pas que les Jésuites issent vivre *en France, et si nous pouvons*, avec la loi des asso-

ciations, les *bannir du territoire*, nous aurons gain de cause ; ils n'enseigneront plus ! »

C'est très-vrai ! Si vous pouvez prendre les Jésuites, ou les faire appréhender au corps par des gendarmes, puis les faire conduire à la frontière, ou en prison, ou même sur l'échafaud, l'*enseignement leur sera interdit* ! Sinon, l'enseignement sera libre pour eux comme pour tout le monde. Et maintenant regardez en face vos propositions et osez les exposer devant l'Assemblée et le pays ! »

Et c'est là ce que M. Thiers a si bien dit à ceux dont il connaissait et dont il a découvert l'arrière-pensée : « Voulez-vous proscrire les Jésuites ? Voilà la question de 1828, de 1844 ! — Non ! non ! — Mais si vous ne les proscrivez pas, vous ne pouvez pas les empêcher d'enseigner ! Vous faites bien d'ailleurs de ne pas vouloir les proscrire, car comment vous y prendriez-vous ? Ceci pique la Montagne, et une voix s'écrie : « *Et la loi sur les associations!* » — La loi des associations ! reprend M. Thiers, c'est une autre affaire. Avec cette loi-là, vous ne songeriez plus à leur interdire l'*enseignement*, mais le *territoire* ! Mais là encore, avec vos principes et la Constitution, je vous défie bien d'interdire aux Jésuites, soit l'enseignement, soit le territoire ! Je vous en défie et je vous y attends. »

On voit en effet comment se vident et comment doivent se vider toutes les anciennes difficultés, du moment qu'il ne s'agit plus de faire des *dispositions spéciales*, mais d'appliquer le *droit commun*.

Il ne sera pas plus possible d'empêcher les Jésuites de *s'associer*, quand on fera la loi des *associations*, qu'il n'est possible de les empêcher *d'enseigner*, quand on fait la loi sur l'enseignement. Ce serait, dans l'un comme dans l'autre cas, une odieuse, barbare et stupide inconséquence !

Voilà ce qu'a dit M. Thiers, voilà ce que le bon sens a dicté aux commissions et à l'Assemblée.

Est-ce clair ?

Au lieu de cela, qu'est-ce que l'*Univers* a compris ? Il a compris que « la loi sur l'*enseignement* ne proclamant pas pour les Jésuites le droit de *s'associer*, c'est la loi sur les *associations* qui leur confèrera seule le droit d'ENSEIGNER. »

Voilà ce que ce journal soutient ce matin en plusieurs colonnes, et ce que nous sommes obligés d'éclaircir et de réfuter !

En vérité, est-ce sérieux ?

Et maintenant, que veut l'*Univers* ? Veut-il que sur la loi de l'enseignement on tranche inutilement, prématurément, arbitrairement, sans discussion les questions relatives aux droits, à la liberté, à l'existence des associations religieuses en général et des Jésuites en particulier ? C'est ce que l'Université a toujours désiré, c'est ce qu'elle a poursuivi avec autant de perfidie que de persistance ! C'est ce que nous avons toujours combattu ; c'est ce que nous ne voulons pas ! Cela serait absurde autant qu'inique !

Que veut encore l'*Univers?* Veut-il que les Jésuites ou les membres des congrégations religieuses soient soumis, pour l'exercice des droits civils ou politiques, à une *législation spéciale*, à un régime *à part*; que dans chaque loi relative soit à l'enseignement, soit aux associations, soit au suffrage universel, on inscrive un article uniquement pour les *congrégations religieuses* et les *Jésuites?* C'est ce que demandent leurs ennemis. Ce serait reconnaître que les Jésuites et les religieux ne sont pas des citoyens comme les autres; ce serait ouvrir la porte à toute espèce de vexations nouvelles! Ce serait aussi dangereux qu'inconstitutionnel.

Nous ne doutons pas que l'*Univers* lui-même ne le reconnaisse bientôt comme nous! Il y a des intérêts que nous lui croyons plus chers que les besoins mêmes de la théorie étrange qu'il s'est faite!

L'*Univers* n'a pas compris ce mot d'un interrupteur solitaire et honteux de la Montagne : *Et la loi des associations*!

Il a cru que c'était une promesse; c'était une menace.

Ce mot voulait dire : « Avec la loi sur les associations, nous mettrons la main sur les Jésuites! »

Et c'est ce qui a provoqué la réponse et le défi de M. Thiers : « Je vous y attends! »

Nous n'avons pas peur, en effet, de la loi sur les associations pour les Jésuites. Mais au point de vue où se place l'*Univers*, en-dehors du *droit commun*, nous ne nous plaindrions pas, comme il le dit, que cette loi dût être renvoyée aux *kalendes grecques*.

Autre erreur.

L'*Univers* n'a pas compris non plus ce mot de M. Thiers : « L'enseignement du clergé ne se donnera que dans les petits séminaires, et pas ailleurs. »

Il demande : « Et les Jésuites! »

Mais si les Jésuites enseignent dans les petits séminaires, ils y donneront l'*enseignement du clergé.*

Si, au contraire, les Jésuites enseignent ailleurs que dans les petits séminaires, ils donneront l'*enseignement libre.*

L'*Univers* voudrait-il que la loi reconnût aussi *quatre sortes* d'établissements : 1° les établissements publics; 2° les établissements libres; 3° les petits séminaires, et 4° les *maisons de Jésuites?*

Des attaques contre le projet de loi sur l'enseignement.

Le *Correspondant* prétendait, il y a peu de jours, que la presse provinciale catholique est *unanime* pour repousser le projet de loi sur l'enseignement. Nous avons jugé inutile de relever cette incroyable assertion, dont on serait fort embarrassé assurément de fournir des preuves.

Nous avons cité, hier, un extrait du journal de Toulouse, le *Midi*, dans lequel on aura remarqué la souscription de Mgr d'Astros pour la publication des discours de Mgr l'Evèque de Langres, de M. de Montalembert et des autres défenseurs du projet de loi.

La place nous manque malheureusement pour faire connaître les excellentes appréciations de plusieurs feuilles catholiques. Nous en donnerons cependant quelques extraits.

Nous commençons aujourd'hui cette *revue* par l'article suivant de la *Paix*, journal de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne, article où se trouvent des détails importants, mais dont nous laissons la responsabilité à qui de droit :

« Nous avons fait connaître l'existence du mémoire rédigé par le savant et vénérable Archevêque de Reims en faveur du projet de loi sur l'enseignement, mémoire envoyé au Pape. La lettre d'envoi dit textuellement que le projet de loi contient *des avantages certains et considérables, quoique non parfaits.*

« Le mémoire a été signé par vingt Cardinaux, Archevêques, Evêques, dont voici les noms :

« Leurs éminences les Cardinaux de Cambrai et de Bourges; leurs grandeurs les Archevêques de Reims, de Paris, de Sens, de Bordeaux; les Evêques de Meaux, d'Amiens, de Soissons, de Troyes, de Blois, d'Orléans, de Contances, de Châlons, de Nevers, de Limoges, de Saint-Flour, du Puy, de Clermont, de Beauvais. Tous les Evêques du Concile de Rennes, les Evêques de Tours, de Nantes, de Rennes, de Vannes, de Saint-Brieuc, d'Angers, de Quimper ont écrit au Pape dans le même sens que les signataires du mémoire de l'Archevêque de Reims. De leur côté, ont écrit aussi dans le même sens, les Archevêques de Besançon, de Toulouse, et son coadjuteur Mgr de Sardes.

« Ce sont ces déclarations imposantes qui ont fortifié la conviction et le courage des défenseurs du projet de loi dans le sein de l'Assemblée.

« *L'Ami de la Religion* cite, dans son numéro du 24 janvier, des paroles qui prouvent qu'au moment le plus vif des luttes sur la liberté de l'enseignement M. de Montalembert ne repoussait pas la pensée qui a présidé au système du nouveau projet de loi.

« Dans un remarquable discours prononcé à la Chambre des pairs par M. de Montalembert, dans la séance du 26 avril 1844, l'illustre orateur s'exprimait en ces termes :

« Avec M. Guizot, j'appelle le moment de ce qu'il a nommé la réconciliation « de l'Eglise et de l'Etat. *Je la désire vivement.* Tout le monde la désire. Mais « pour qu'elle soit durable et sincère, *il faut qu'elle soit fondée sur la justice.*

« Et, dans le même discours, M. de Montalembert ajoutait : « Il y a deux choses « ses également démontrées par l'histoire de dix-huit siècles : la première, c'est « que *l'Eglise n'a jamais refusé son concours efficace, loyal et sincère,* au pou« voir qui le réclamait *ou qui le tolérait seulement*, quelle que fût l'origine, « nature de ce pouvoir. La seconde, c'est que l'Eglise n'a jamais sacrifié à aucun « pouvoir, quelle que fût son origine ou sa nature, cette indépendance souve« raine de son enseignement et de son autorité qui constitue son caractère uni« versel et sa fécondité éternelle. Vous voulez bien de son concours, vous n'en « voulez pas de son indépendance. Or, l'un sans l'autre ne se peut. »

« Telles étaient, en 1844, les conditions du traité, proposées, au nom des catholiques, par leur éloquent mandataire.

« Depuis 1844, une nouvelle révolution a emporté du même coup, et la dynas- de Juillet et la Charte de 1830, et a révélé à la société des besoins nouveaux des périls plus grands.

« Dans les belles lettres inédites du comte de Maistre, publiées par l'*Univers*, nous remarquons les lignes suivantes :

« On s'imagine que lorsqu'on a ouvert un institut, établi et payé des professeurs, tout est fait. Rien n'est fait, au contraire, si la génération n'est pas préparée ; l'Etat se consume en frais immenses, et les écoles restent vides. »

« Cette réflexion justifie les paroles par lesquelles M. de Montalembert disait : *crains plutôt de voir les catholiques manquer à la liberté, que la liberté aux catholiques.* En ce moment, les catholiques de la Franche-Comté et de la province d'Avignon, donnent à ces craintes un démenti que je désire voir s'étendre dans toute la France, c'est là le moyen le plus efficace de combattre le socialisme.

« Quand M. de Montalembert a dit à la tribune : *Le socialisme en bas, c'est le scepticisme et le rationalisme en haut*, aucune réclamation ne s'est élevée dans les rangs de la majorité, ce qui prouve que la lumière commence à se faire dans les intelligences. Ne désespérons donc pas ; luttons avec courage, avec persévérance, mais dans cet esprit de douceur, de conciliation et de transaction qui sont, plus que jamais, dans une société si divisée, les seules conditions de gouvernement, d'organisation, de succès et de salut. »

Nouvelles Religieuses.

ITALIE. — ROME. — La solennité qui se reproduit chaque année au collége de la Propagande le jour de l'Epiphanie, a eu lieu le 7 de ce mois, malgré le désordre que les événements passés avaient précédemment jeté dans le collége. La sainte Messe a été célébrée dans les divers rites qu'admet l'Eglise catholique, et c'est chose bien douce d'entendre louer le Seigneur dans la langue et avec le chant du Maronite, de l'Arménien, du Melchite, du Chaldéen, du Syrien. La grand' messe a été chantée par Mgr Thomas Oliffe, ancien élève du collége, et maintenant pro-vicaire apostolique de Dacca dans les Indes. Le dimanche et le lundi suivants, les élèves rassemblés de toutes les parties du monde ont tenu comme à l'ordinaire une académie où on a entendu célébrer les louanges des Mages en plus de quarante langues. Nous avons assisté jadis à cette réunion, et jamais nous n'avons senti plus vivement la réalisation de la parole du Sauveur : *Docete omnes gentes.*

NAPLES. — Le 11 de ce mois, Sa Sainteté s'est rendue à Naples pour complimenter le Roi à l'occasion de son jour de naissance. LL. MM. ont reçu le Saint-Père avec les témoignages de vénération qu'ils sont en toute occasion heureux de lui prodiguer.

Les cardinaux présents à Naples ont été aussi reçus le soir.

— Le journal napolitain *Vérité et Liberté* publie une longue lettre adressée au Pape par les Archevêques de Ravenne, Ferrare et Imola, et par les évêques de Comacchio, Faenza, Cervia, Romani et Cesene, dans laquelle, en présentant à S. S. un volume intitulé : *Examen du Système philosophique et théologique de Vincent Gioberti*, par T. Jaselli, ils expriment l'espoir de pouvoir hâter l'examen et la critique de toutes les œuvres de ce philosophe.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — Mgé Debelay, Archevêque d'Avignon, et Mgr Cart, Evêque de Nîmes, sont arrivés à Montpellier. Hier matin, les principaux mem-

bres du clergé de notre ville ont été présenter leurs hommages à ces deux vénérables prélats.

DIOCÈSE DE NANTES.—On se souvient du jeune Chinois qui séjourne depuis quelques semaines dans nos murs, et dont nous avons déjà parlé. Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner quelques nouveaux détails sur cet intéressant jeune homme.

Admis au grand séminaire, comme nous l'avons annoncé, par l'ordre de Mgr l'Evêque, Barthélemy Lô n'a pas tardé à gagner l'affection des supérieurs et des élèves de cette maison, qui l'entourent de témoignages d'affection. Il s'est fait l'ami des jeunes séminaristes qui sont charmés de ses excellentes qualités, et font le plus grand éloge de son esprit et de son cœur. Il a pris sans peine les habitudes de cette religieuse maison, dont il observe le règlement comme s'il y eût été accoutumé dès l'enfance.

Quand il n'est pas aux exerciees communs, on le trouve dans son étroite cellule, où il s'occupe à écrire ou à lire les livres latins qu'on a mis à sa disposition et qui sont les seuls qu'il entende.

Il donne des preuves de la piété la plus vraie et du caractère le plus doux et le plus aimable. Malheureusement, la difficulté qu'il éprouve encore pour s'exprimer en latin, met des obstacles à ces saillies vives et spirituelles qui lui échappent quelquefois, et qui se multiplieraient sans cela sur ses lèvres.

On a remarqué, surtout, la réponse qu'il fit à l'un de nos honorables fonctionnaires publics, qui, le rencontrant le jour du premier de l'an dans les salons de Mgr l'Evêque, lui demanda quelle était sa profession : *Christo Domino sum*, répondit-il, *J'appartiens à Jésus-Christ mon maître*.

Il appelle Mgr l'Evêque, *Dominus religionis*, le *chef de la religion*. Ordinairement il fléchit le genou en sa présence et lui baise les mains, ou bien il se tient agenouillé devant lui, fixant sur lui un regard plein de respect et de tendresse filiale, et répondant à ses questions avec une simplicité et une douceur angéliques.

Il se montre également pénétré de ce respect pour l'autorité civile, qui tient aux habitudes de sa nation et de son éducation. Tous les hauts dignitaires de la cité sont pour lui des *mandarins* qu'il désigne par la nature spéciale de leurs fonctions.

Ces messieurs du Grand-Séminaire se sont empressés de lui faire connaître et apprécier par lui-même les beautés de notre civilisation chrétienne. Il est peu d'établissements publics qu'il n'ait visités.

Le jeune Barthélemy Lô n'est point indifférent à toutes ces merveilles ; il les admire et se trouve heureux de rencontrer des personnes bienveillantes qui lui en expliquent en détail les avantages.

Dans ce moment il s'occupe à rédiger en latin les faits et les impressions, si nouvelles pour lui, de son voyage. Nous espérons pouvoir en donner à nos lecteurs quelques fragments intéressants.

Barthélemy Lô doit rester au Grand-Séminaire de Nantes jusqu'à ce que les dispositions aient été prises pour son départ pour Naples, dernier but de son voyage.

IRLANDE. — Le chapelain catholique du pénitencier de Grangegorman, Rév. Bernard Kirby, s'est en outre chargé de la direction d'un établissement d'orphelins à Olivemount. L'administration du pénitencier a triplé les appointements du chapelain, en ajoutant la condition qu'il ne s'occuperait que de cette seule œuvre. M. Kirby a préféré donner ses soins aux pauvres, et a renoncé à l'avantage pécuniaire qui lui était offert, à la grande admiration des protestants.

NOUVELLE-HOLLANDE.— Nous donnons, d'après le *Cattolico di Genova*, un extrait d'une lettre qui nous semble propre à intéresser nos lecteurs :

« Vous n'ignorez pas sans doute que nous avons ici un monastère très florissant, grâce à Dieu. Outre l'Archevêque, nous avons un Prieur, le Rév. Gregory, qui est en même temps vicaire-général ; un sous-prieur, votre humble serviteur, huit prêtres, quatre profès qui se préparent au sacerdoce, deux novices et onze postulants.

« Oh ! que je serai content quand vous viendrez nous rejoindre ! Comptez sur un bien fraternel accueil. Nous attendons d'un jour à l'autre le R. D. Davis, sous-prieur de Downoiole, et maintenant coadjuteur de Mgr l'Archevêque. Notre habitation, quoiqu'elle ne ressemble guère à un monastère, est cependant belle et voisine de la cathédrale, qui est un des édifices les plus religieux qui se puissent voir. Les Européens ne se lassent pas de l'admirer, et ils s'étonnent de trouver ici une église magnifique, et capable de contenir 4,000 personnes. Il y a deux autres églises à Sydney, S. Patrice et S. Benoît. Cette dernière vient de recevoir un jeu d'orgues. La cathédrale en possède depuis longtemps un admirable.

« La religion fait de grands progrès dans cette colonie, les conversions sont fréquentes. Deux ministres anglicans ont abjuré avec leurs familles.

« .... Les sœurs de la charité sont établies ici. A leurs œuvres ordinaires elles ont joint celle du catéchisme public qu'elles font le dimanche après vêpres, assistées de plusieurs dames du pays. 300 enfants y viennent régulièrement.

« Nous avons encore une pieuse congrégation composée de 300 membres environ. Les jours de communion, ils se réunissent tous à la cathédrale, et quand l'un d'eux vient à mourir, ils le suivent au cimetière.

« Quoique chaud, le climat n'est pas malsain.... Puissiez-vous y venir bientôt. »

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — On écrit de Rome, le 20 janvier :

« Le cardinal Ferretti, parent du Pape, est arrivé hier dans la matinée. En passant devant le poste de la porte Saint-Jean-de-Latran, on prétend qu'il aurait dit aux soldats de garde : « Bonne nouvelle, mes enfants ! le Pape me suivra dans quelques jours. » Ces paroles, si elles ont été dites, annoncent-elles un retour immédiat ? Rien n'autorise à le penser, et j'incline à les prendre plutôt comme l'expression des désirs personnels du cardinal.

« Rome est toujours aussi triste, et souffre de plus en plus de l'absence du Pape.

« Le seul fait d'une certaine gravité pendant ces derniers jours a été l'arrestation du courrier de Terracine, entre les marais Pontins et Velletri. Ce courrier est celui qui apporte les dépêches venant de Naples. Sept hommes armés l'ont forcé à s'arrêter. Celui qui semblait diriger l'expédition a ouvert la portière de la voiture où se trouvaient trois voyageurs, les a priés poliment de descendre, en les assurant qu'ils n'avaient rien à craindre ni pour leur personne, ni pour leurs effets, s'est fait ouvrir leurs différentes malles, a tout visité, a enlevé les lettres, puis a fait refermer les malles. Pendant ce temps, un autre individu examinait scrupuleusement les divers compartiments de la voiture et en enlevait les lettres et les dépêches. Je ne sais si les plis du commerce et des particuliers ont été restitués, mais on assure que la correspondance adressée à la commission des Cardinaux et celle des diverses ambassades sont restées entre les mains des brigands. »

ALLEMAGNE. — La *Presse* de Vienne contient un article très violent contre l'incorporation des principautés Hohenzollern dans la monarchie prussienne. Elle manifeste à ce sujet les plus vives préoccupations pour les destinées de l'empire autrichien. La Prusse, en effet, a acquis pour toujours, dans l'Allemagne méridionale, tout contre la frontière d'Autriche, à côté de la France et de la Suisse, ainsi que dans le voisinage du lac de Constance, une position stratégique importante; et c'est pourquoi l'Autriche doit trembler.

Chronique et Faits divers.

La *Guienne* de Bordeaux publie les nouvelles suivantes sur la santé de M. de Falloux :

« Un ami de la *Guienne* nous écrit de Nice, où il est en ce moment, que la santé de M. de Falloux s'améliore de jour en jour, et qu'on espère bientôt le voir en état de reprendre ses travaux parlementaires. C'est une bonne nouvelle que nous nous empressons de transmettre aux nombreux admirateurs de cet homme de tant d'éloquence et de patriotisme, que nos principes comptent au nombre de leurs plus glorieux défenseurs. »

— Une partie des bâtiments formant la station de La Plata étant revenue en France, la station actuelle se compose ainsi qu'il suit:

La Constitution, frégate de 40 canons, portant le pavillon de l'amiral Leprédour ;

La Triomphante, corvette de 24 canons ;

L'Astrolabe, corvette de 14 canons ;

L'Alcibiade, brick de 20 canons.

Le gouvernement enverra :

La Zénobie, frégate de 2ᵉ rang, armée en flûte, portant 400 soldats de marine ;

La Pomone, frégate de 46 canons, armée en guerre et portant 200 soldats de marine ;

Le Prony, corvette à vapeur de guerre, de 320 chevaux, portant 100 hommes de marine ;

L'Aube, corvette de charge, portant 300 hommes de marine ;

La Meurthe, corvette de charge, portant 250 soldats de marine ;

L'Egérie, corvette de charge, portant 250 soldats de marine ;

Le Mercure, brick de 20 canons, sans troupes ;

La Prévoyante, corvette de 14 canons, sans troupes ;

L'Alouette, canonnière-brick de guerre de 6 canons, sans troupes ;

La Panthère, canonnière-brick de guerre, sans troupes ;

Le Flambart, aviso à vapeur de marche supérieure, sans troupes ;

Le Prony, corvette à vapeur de guerre, va partir incessamment pour porter des ordres à l'amiral Leprédour, qui conserve seul le commandement en chef.

(*Napoléon.*)

— Le général Lamoricière a présenté à l'Assemblée un amendement qui violait ouvertement l'art. 55 de la Constitution. Cet article, comme on le sait, attribue au Président de la République le droit de faire grâce après l'avis préalable du conseil-d'Etat.

Le général voulait investir l'Assemblée du droit exclusif de mettre en liberté les 468 insurgés de juin détenus encore.

tentative a causé une profonde surprise sous un double rapport. Personne n'ignore que le général Lamoricière appartient à cette fraction de l'As- qui professe une admiration extrême pour la Constitution. Ensuite nous prenons pas comment un homme qui, hier encore, représentait le Prési- la République à Saint-Pétersbourg, a pu faire le premier usage de son e parlementaire pour formuler une proposition qui est un acte de défiance e Président. Les voix qui s'y sont ralliées ont prouvé, par leur petit nom- sens significatif que lui donnait l'Assemblée. (*Id.*)

docteur Achilli, qui était détenu dans les prisons de Rome, s'est évadé rrivé en France. (*Id.*)

s journaux anglais parlent encore d'un projet d'emprunt de la part du iement français. Nous pouvons assurer que le gouvernement est bien dé- l'en point faire. (*Id.*)

n écrit de Beauvais, 20 janvier :

cialiste *Dijon*, qui se porte candidat au conseil-général pour le canton de a tenu le 10 de ce mois, en présence de nombreuses personnes, à Mony, ige suivant :

n'ai aucun intérêt à me mettre sur les rangs pour être nommé membre du -général ; mais, ayant vu fonctionner la Haute-Cour de Versailles, et d'a- manière dont elle a jugé nos frères, nous ferons tous nos efforts pour y et je pense que nous réussirons. Nous ne pouvons voir condamner et nos frères sans en tirer vengeance ; il viendra un temps où la guillotine ra, et tous ceux qui nous ont condamnés seront aussi condamnés et guil- : il n'y aura pas de grâce. Si le Président de la République est jugé, on le ıera comme les autres. »

n fâcheux conflit vient d'avoir lieu à Arras entre le régiment du génie et lats du 5e léger (dépôt). Une querelle s'étant engagée au cabaret, les sol- génie firent irruption dans la citadelle, et le sang eût coulé, sans l'inter- des autorités et du général commandant la subdivision.

ıouvelles reçues hier soir à sept heures par le télégraphe, annonçaient que ıit rentré dans l'ordre.

ıtaillon du 37e de ligne et les escadrons du 7e de chasseurs n'ont pris au- ırt au mouvement.

u nombre des établissements utiles à la société, on doit compter la co- ;ricole de Saint-Illan, près Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord, par M. Achille Duclezieux, et dont le but est de moraliser les enfants des pauvres, tout en les initiant par la pratique aux bonnes méthodes de cul-

: ministre de l'agriculture et du commerce, dans la vue de favoriser la ité de cet établissement, qui est d'ailleurs appelé à former, comme *colo- ·e*, d'autres institutions secondaires du même genre, lui a accordé une ːion de 8,000 fr.

VARIÉTÉS.

it dans le *Courrier de la Somme :*

Une tannerie de peau humaine en 1793.

ns un catalogue de livres vendus publiquement à Paris, il y a quelques n lisait, sous le numéro 889, le singulier article que voici :

« Constitution de la République française. Dijon, 1793, 1 volume in-18, relié en *peau humaine*. »

« En tête de ce livre, éminemment démocratique, comme on le voit, et par le fond et par la forme, était écrite la Déclaration des droits de l'homme. Le volume était réellement relié en *peau humaine* imitant le *veau fauve* : il a été acheté par un libraire du quai Malaquais, qui dut assurément le payer fort cher.

« *Beaucoup de personnes vont s'imaginer* peut-être que cette reliure en *peau humaine* est une de ces méchantes inventions réactionnaires que les *blancs* se plaisent à propager sur le compte des amis de ce bon M. de Robespierre et de son digne rival M. Marat. La chose est pourtant bien certaine. Il est même fort étonnant qu'il ne se rencontre pas plus souvent de ces catéchismes révolutionnaires reliés en peau d'*aristocrate*, car, à cette bienheureuse époque, il se faisait un assez grand usage de ce genre de reliures ; il y avait des fabriques où l'on tannait la peau humaine, absolument comme le cuir de bœuf et de cheval, et l'on en faisait de beaux volumes qui se vendaient à un prix fou.

« Et ceci n'est pas encore un conte fait à plaisir pour faire peur aux enfants et appeler la défaveur sur ces bénins philanthropes de 93.

« De 1792 à 1794, il a existé à Meudon, près Paris, UNE TANNERIE DE PEAU HUMAINE. Ecoutez l'historien Montgaillard :

« On tannait à Meudon la peau humaine, et il est sorti de cet affreux atelier « des peaux parfaitement préparées. Les bons et beaux cadavres des suppliciés « étaient écorchés, et leur peau tannée avec un soin particulier. La peau des « hommes avait une consistance et un degré de bonté supérieurs à la peau de « chamois; celle des femmes présentait moins de solidité, à raison de la mol« lesse des tissus. »

(Montgaillard, *Histoire de France*, 3e édition, tom. 7, p. 64 en note.)

« On voit par cette citation, dont nous indiquons l'auteur, le volume et la page que nous n'inventons pas. La chose n'a d'ailleurs rien d'impossible, s'il est une fois admis que nos terroristes de la première aient aimé assez peu les aristocrates pour les peler et *passer* leur peau tout comme celle des quadrupèdes, car la science nous apprend que la peau humaine se prépare exactement par le même procédé que celle des animaux. On peut lire, à cet effet, l'article *Peau* de l'*Encyclopédie*, qui donne tous les détails désirables sur le traitement des peaux humaines, et leur conversion en livres patriotiques par la méthode de 1793.

« Il est encore certain que les *peaux aristocratiques* ont servi à confectionner d'autres objets que des reliures, car la même Encyclopédie nous apprend qu'un chirurgien de Paris, qui porte le nom et est probablement l'aïeul de notre célèbre romancier socialiste, fit présent au cabinet du roi d'une paire de pantoufles faites avec de la peau humaine, et sortant de la tannerie de Meudon.

«Depuis 1793, l'usage des peaux humaines a totalement disparu de l'industrie française ; c'est pourquoi beaucoup le prenaient pour une pure fable, avant la découverte du volume de la *Constitution* de la République française, vendu naguère à Paris.

«Et l'on dira, après cela, que les révolutionnaires de 93 n'étaient pss des hommes de génie, et qu'ils ramenaient la France à la barbarie ! Le progrès humain alla-t-il jamais plus loin : la peau humaine appliquée à l'industrie en général et aux cordonniers en particulier !... »

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, Imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

ettres du comte Joseph de Maistre sur l'éducation publique en Russie.

Les journaux démocratiques et sociaux jettent feu et flammes au jet de la publication faite par l'*Univers* de plusieurs lettres, du lus haut intérêt, écrites par le comte Joseph de Maistre à un minise russe, en 1810, sur l'instruction publique dans ce pays. Ces fueurs n'étonneront pas les lecteurs de l'*Ami de la Religion*, lorsqu'ils uront jeté les yeux sur quelques-unes des vigoureuses pensées exrimées par l'illustre écrivain dans les admirables pages que l'*Univers* publie depuis quelques jours :

— « Une phalange d'enragés ayant détruit tout ce qui existait, il a fallu tout econstruire, et surtout le grand édifice de l'éducation publique. Or, en dépit de outes les théories modernes, le bon sens et l'expérience ont ramené la loi du élibat.

— « Pourquoi les nations les plus illustres et les plus anciennement savantes e sont-elles accordées à confier l'éducation de la jeunesse à des célibataires? On ira : *C'est l'influence sacerdotale*. Rien n'est plus faux ; car partout où les prêres sont mariés, on leur a refusé cette confiance. Ce n'est donc point le sacerloce seul, c'est le célibat qui l'a déterminée ; et c'est une double démonstration laquelle il n'y a rien à répondre.

— « Si l'on ne prend pas les mesures les plus sérieuses pour s'assurer de la moralité des professeurs, pour exclure les mauvais livres, et pour rendre imposible dans les lycées toute communication extérieure, ces maisons ne tarderont pas à être diffamées dans l'opinion, comme des écoles de corruption et de mauvaises mœurs.

— « Personne n'ignore de quels funestes principes les novateurs de France et d'Allemagne ont rempli leurs livres de politique théorique. On ne saurait faire de plus grande imprudence que celle de remuer ce bourbier. Qu'on laisse au moins mûrir l'homme avant de l'initier à ces doctrines qui sont dangereuses, même lorsqu'elles sont exposées par des hommes sages. »

On concevra facilement, d'après cela, que les démocrates-socialistes sonnent la charge contre « le célèbre théocrate. » Pas une seule de leurs théories favorites dont le grand écrivain ne démontre l'inanité ou la folie.

Il y a, au surplus, dans les lettres publiées par l'*Univers* des leçons pour tout le monde. Voici quelques *pensées* que devraient méditer ceux qui, sur la question de l'enseignement, déclarent que toute transaction est une œuvre satanique :

« Je sais fort bien que les meilleures intentions sont trop souvent impuissantes et qu'elles doivent se plier jusqu'à un certain point aux préjugés courants. Mais il faut toujours marquer le point où il serait bon d'arriver. *L'homme d'Etat s'en approche ensuite autant que les circonstances le lui permettent.*

— « L'Etat DOIT la science aux sujets qui la demandent, mais il ne PEUT la donner à ceux qui ne la veulent pas.

— « Je vous présente ces observations sans prétention, persuadé q *constances s'opposent aux meilleures vues*, ET QUE L'HOMME D'ÉTAT DOI GER AVEC ELLES. »

Ainsi pensait Joseph de Maistre. Ce grand publiciste, accu vent d'exagération, avait en profond mépris les logiciens abs ne veulent pas *transiger avec les circonstances*. Ses lettres a tre de l'instruction publique de Russie en font foi ; mais p convaincre encore plus, il faut feuilleter le livre *du Pape* et *sidérations* sur la France.

Nous venons de faire connaître en quelques lignes les idé mentales du comte de Maistre sur l'éducation publique. Qu soit permis maintenant de mettre ici en regard de l'opinio lustre écrivain celle de deux hommes qui, eux aussi, voya choses avec le regard du génie.

Dans le Testament du Cardinal de Richelieu, il y a un intitulé : *des Lettres*, où la question de l'enseignement public tée avec une admirable élévation de pensées, et où l'on n non-seulement le principe de la libre concurrence en matiè seignement, mais jusqu'à l'idée de la vocation appropriée à tion de chacun. Jamais la saine politique ne parla un langa noble, plus ferme et plus politique :

« L'ignorance que je viens de représenter être quelques fois préju l'Etat, me donne lieu de parler des Lettres, l'un des plus grands orne Etats, et je le dois faire en cet endroit, puisque leur Empire est justen l'Eglise, en tant que toute sorte de Veritez, ont un naturel rapport à la l des Sacrez Mysteres de laquelle la Sapience Eternelle a voulu, que l'Ord siastique fût le Depositaire.

« Comme la Connaissance des Lettres est tout-à-fait necessaire en u blique, il est certain qu'elles ne doivent pas être indifféremment ens tout le Monde.

« Ainsi qu'un Corps qui auroit des Yeux en toutes ses Parties, sero trueux : de même un Etat le seroit-il, si tous ses Sujets étoient Sçava verroit aussi peu d'Obeyssance, que l'Orgueil et la Presomption y ser dinaires.

« Le Commerce des Lettres, banniroit absolument celui de la Mar qui comble les Etats de Richesses, ruineroit l'Agriculture, vraye Mere des Peuples, et déserteroit en peu de temps la Pépiniere des soldats, q vent plûtôt dans la Rudesse de l'Ignorance, que dans la Politesse des S Enfin il rempliroit la France de Chicaneurs, plus propres à ruiner les Particulieres, et à troubler le Repos Public, qu'à procurer aucun l Etats.

« Si les Lettres étoient profanées à toutes sortes d'Esprits, on verroit Gens capables de former des doutes, que de les résoudre, et beaucoup plus propres à s'opposer aux Véritez qu'à les déffendre.

« C'est en cette consideration que les Politiques veulent , en un Etat glé, plus de Maîtres és Arts Mecaniques, que de Maîtres és Arts Libera *enseigner les Lettres*.

« J'ai souvent vû pour la même raison, le Cardinal du Perron souhaitter ardemment la supression d'une partie des Colleges de ce Royaume : Il désiroit en faire établir quatre ou cinq Celebres dans Paris, et deux dans chaque Ville Metropolitaine des Provinces.

« Il ajoutoit à toutes les considerations que j'ay rapportées, qu'il étoit impossible qu'on pût trouver en chaque Siecle assez de gens Sçavans, pour fournir une grande multitude de Colleges, au lieu que si on se contentait d'en avoir un nombre modéré, on les pourrait remplir de dignes Sujets, qui conserveroient le feu du Temple en sa Pureté, et qui transmettroient par succession non interrompuë, les Sciences en leur perfection.

« Il me semble en effet, lors que je considere le grand nombre de Gens, qui font profession d'enseigner les Lettres, et la multitude des Enfans qu'on fait instruire, que je vois un nombre infini de Malades, qui n'ayant autre but que de boire de l'Eau pure et claire, pour leur guérison, sont pressez d'une soif si dereglée, que recevant indifferemment toutes celles qui leur sont presentées, la plus grande partie en boit d'impure, et souvent en des Vaisseaux empoisonnez; ce qui augmente leur soif et leur mal, au lieu de soulager l'un et l'autre.....

« Quoique ce mal soit de grande consequence, le remede est aisé, puisqu'il ne faut autre chose que reduire tous les Colleges des Villes, qui ne sont pas Métropolitaines, à deux ou trois Classes suffisantes pour tirer la Jeunesse d'une ignorance grossiere, nuisible à ceux mêmes qui destinent leur vie aux Armes, ou qui la veulent employer au Trafic.

« Par ce moyen, auparavant que des Enfants soient déterminez à aucune condition, deux ou trois ans feront connoître la portée de leurs esprits : En suite de quoi les Bons qui seront envoyez aux grandes Villes, reüssiront d'autant mieux, qu'ils auront le genie plus propre aux lettres, et qu'ils seront instruits de meilleure main..

« Ayant ainsi pourvû à ce mal beaucoup plus grand qu'il ne semble, il faut encore se garantir d'un autre auquel la France tomberoit indubitablement, si tous les Colleges qui sont établis, étoient en une même main.......

« Si les Universitez enseignoient seules, il seroit à craindre qu'elles revinssent avec le temps, à l'ancien Orgueil qu'elles ont eu autrefois, qui pourroit être à l'avenir aussi préjudiciable, qu'il a été par le passé.

« Si d'autre part les Jesuites n'avoient point de Compagnons en l'Instruction de la jeunesse, outre qu'on pourroit apprehender le méme inconvénient, on auroit de plus iuste suiet d'en craindre plusieurs autres.

. . . .

« Puisque aussi la foiblesse de nôtre condition humaine requiert un contrepoids en toutes choses, et que c'est le fondement de la Justice, il est plus raisonnable que les Universités et les Jesuites enseignent à l'envi, afin que l'émulation aiguise leur vertu, et que les Sciences soient d'autant plus asseurées dans l'Etat, qu'étants déposées entre les mains des Gardiens, si les uns viennent à perdre un si sacré Depost, il se trouve chez les autres. »

M. de Bonald a aussi écrit sur l'*éducation* et sur l'*instruction* des pages excellentes qu'il faut relire, au temps où nous vivons :

« L'éducation, pour le peuple comme pour un homme, est une tradition héréditaire, uniforme et jamais interrompue d'habitudes et de sentiments. Si cette tradition s'arrête, le fil de l'éducation se rompt, et l'histoire ne nous apprend pas s'il est possible qu'il se renoue. Si une génération cessait tout à coup de parler, toutes les générations qui suivraient seraient muettes ; si l'éducation religieuse

était interrompue chez un peuple, seulement pendant vingt ans, toute une nation serait athée.

« Quand l'éducation, et surtout celle de l'exemple, devient rare dans les familles, les gouvernements s'occupent beaucoup d'instruction publique; c'est l'art qui arrive au secours de la nature; c'est la médecine qui arrive quand la santé s'en va.

« Si l'éducation contrariait l'instruction, il n'y aurait peut-être pas d'académies; mais sans l'éducation, il n'y aurait bientôt plus même de société.

« En France, depuis la fondation de la monarchie jusqu'au quinzième siècle, l'instruction était à peu près exclusivement religieuse, comme l'éducation.

« Depuis le quinzième siècle et jusqu'au commencement du siècle dernier, l'instruction, sans cesser d'être religieuse, devint en même temps profane ou littéraire et scientifique.

« Au commencement du dernier siècle, la partie littéraire et scientifique de l'instruction prit insensiblement le dessus sur la partie religieuse; et, bientôt, à la faveur des livres qui se multiplièrent, l'instruction, de profane, devint licencieuse, de licencieuse, irréligieuse, et contraria ouvertement l'éducation.

« Cette instruction irréligieuse gagna du terrain et elle prit ouvertement les rênes de l'enseignement, après la destruction des grands établissements d'instruction publique qui, pendant trois siècles, avaient aidé puissamment à l'éducation domestique.

« Depuis cette dernière époque, les souvenirs d'éducation ancienne, conservés au fond des provinces et dans quelques familles, ont lutté avec désavantage contre les progrès toujours croissants de la nouvelle instruction, et la société s'est traînée à travers cette discordance de principes jusqu'à la révolution, où l'on a pu voir tout ce que la génération présente avait gagné en instruction scientifique et tout ce qu'elle avait perdu en éducation morale, c'est-à-dire d'habitudes d'ordre et de sentiments mêmes d'humanité. »

Qu'il y a loin de ces pensées si nobles, si sages, si pratiques aux déclamations ampoulées *des affreux petits rhéteurs* qui proclament, avec M. Crémieux, que c'est l'instruction qui moralise les peuples!

Nous avons lu avec regret dans le *Correspondant* la phrase suivante que *l'Univers* a reproduite avec empressement. Il s'agit des prétendus déchirements de l'Episcopat :

« Il *paraît certain* que le *Souverain-Pontife a été supplié de mettre un terme à ces perplexités.* Un *mot* du *successeur de S. Pierre trancherait la difficulté; mais ce mot sera-t-il officiellement prononcé? Il est permis d'en douter.* »

Ce n'est donc plus seulement l'*Univers* qui met en cause le Saint-Siége, qui l'interpelle, qui se croit le droit de dire au Souverain-Pontife *ce qu'il devrait faire*! Le *Correspondant* reproche aussi au Saint-Siége de ne pas dire *officiellement* le *mot* qui doit *trancher la difficulté et mettre un terme aux perplexités* non-seulement des catholiques, mais de l'*Episcopat*!

Et le *Correspondant* ajoute : « *En attendant*, nous avons de *bonnes raisons de penser que* le Saint-Siége *n'est pas satisfait* du projet de loi. »

C'est ainsi qu'on se plaint de ce que *le Saint-Siége ne parle pas*, et qu'*en attendant*, on prétend dire, sans craindre de blesser également le respect et la vérité, ce QUE PENSE LE SAINT-SIÉGE !

Est-il possible, est-il permis, est-il tolérable de compromettre ainsi, dans des querelles de journaux, l'Episcopat, le Saint-Siége, l'Eglise de N. S. J.-C. ?

Depuis quelques jours, l'*Univers* a recours à de nouveaux moyens de controverse.

En voici un. Il prend des phrases, des paragraphes, des articles entiers de l'*Ami de la Religion*. C'est le même commencement, c'est la même fin. Seulement c'est l'*Univers* qui parle, et au milieu de ces phrases, de ces paragraphes, de ces articles, il intercale des assertions qui donnent le plus étrange démenti aux faits les plus précis et les plus certains.

Nous ne relèverions pas cette espèce de *jeu* qu'il est difficile de qualifier, si à l'abri de formes que l'on croit plaisantes, on ne se permettait d'infirmer ou même de nier ce qui ne saurait être sérieusement révoqué en doute.

Quant à ce procédé et à bien d'autres, on en appréciera la convenance et la gravité.

Il nous est impossible absolument de suivre désormais la discussion sur le terrain où on l'a fait descendre.

Le *Midi* donne des détails très-intéressants sur les progrès de la souscription ouverte à Toulouse pour la propagation des discours prononcés en faveur du projet de loi actuel et de la liberté de l'enseignement.

Le discours de Mgr de Langres se distribue déjà. Les autres discours s'impriment aussi. Une commission est formée pour décider de l'emploi des fonds et des moyens à prendre pour cette excellente œuvre de propagande.

Parmi les souscripteurs, on remarque, après Mgr l'Archevêque de Toulouse, les membres les plus éminents du clergé de ce diocèse.

On lit dans l'*Alliance*, de Nantes :

« Un journal de Nantes a publié, avant-hier, deux lettres qui avaient paru dans l'*Univers*, lundi dernier. L'une de ces lettres est adressée à M. de Montalembert : nous croyons inutile d'en parler ; mais l'autre est à l'adresse de Mgr l'Evêque de Langres, elle renferme des avis, des leçons, une sorte d'injonction à l'Episcopat de recourir au Saint-Siége, ou de s'abstenir dans la question de l'enseignement.

« Etonnés et profondément affligés d'une telle démonstration, notre premier mouvement a été un acte de soumission et de respectueuse déférence envers nos supérieurs : « Que sommes-nous, pour donner à l'Eglise

« des leçons de prudence et de réserve? — Si nous respectons les lois de « la hiérarchie dans l'ordre temporel, combien plus dans l'ordre spirituel « et divin ! » — En tenant ce langage dans notre feuille de mardi, nous n'avions pas cru devoir mentionner le triste incident qui y donnait lieu; nous ne parlions ni de la lettre blâmable en elle-même, ni du journal qui donnait un dangereux exemple, après avoir plus qu'aucun autre concouru à former, en France, cette armée auxiliaire dont le Concile de Paris a reconnu les services et rappelé les devoirs.

« Mais aujourd'hui, quand cette publication est reproduite dans notre ville, notre désaveu doit être plus explicite. »

On nous prie de publier la note suivante :

« Sur la foi d'un ecclésiastique instruit et recommandable, Mgr l'Evêque de Châlons a donné son approbation à quelques ouvrages publiés par la *société de Saint-Victor*, mais dont il n'a personnellement jamais lu une seule ligne ; des plaintes s'étant élevées à cette occasion, on en fera désormais cesser la cause, et on retranchera un abus regrettable. »

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Romont (Suisse), 25 janvier 1850.

J'ai éprouvé un vif sentiment de satisfaction en lisant dans un journal français la lettre qu'un ami des droits de l'Eglise vient d'adresser au captif de Chillon, notre vénérable prélat, pour lui retracer l'état déplorable et désastreux où est réduit le clergé fribourgeois. J'applaudis aux bonnes intentions et aux louables efforts du correspondant, mais qu'il me soit permis de dire que les traits de son tableau sont bien affaiblis, et qu'il a trop contenu son indignation.

On a dit que vingt ecclésiastiques privés de leurs bénéfices ont été laissés dans un absolu dénuement, cela est vrai et je le proclame de nouveau à la face de l'Europe ; mais on n'a pas raconté comment environ deux cents prêtres qui occupent encore leurs postes avec honneur, sont dépouillés de tous leurs droits, et reçoivent à peine, sur leurs revenus, de quoi subsister. On n'a pas dit que *beaucoup* de ces prêtres ont été frappés d'une contribution arbitraire et sacrilége, et que *tous* soumis aux nombreux impôts qui viennent d'être décrétés doivent partager avec l'Etat les oblations des fidèles. On n'a pas dit que les commissions administratives des biens ecclésiastiques, sont composées de membres tarés, dont la fortune est suspecte, et que sans garantie aucune, ces messieurs perçoivent les revenus du clergé, libres de les faire parvenir aux intéressés dans le temps et selon la mesure qui leur plaît. On n'a pas publié assez haut que le bon peuple de la campagne, ce peuple qui a faim de la parole évangélique, qui aime sa foi et les ministres de sa religion, a été

tour à tour écrasé sous le poids d'une occupation ruineuse, et sous la masse d'impôts multipliés, et que par conséquent inhabile à combler le déficit de la caisse des pauvres, il est presque dans l'impossibilité de pourvoir à la subsistance des prêtres. On n'a pas dit que, si, par un mouvement spontané, et nonobstant les privations, des paroissiens se sont cotisés pour procurer un morceau de pain que l'Etat avait soustrait à leur pasteur (M. Gremaud, desservant à Gruyères), cet acte a été affiché au pilori public comme une mesure *odieuse au gouvernement et attentatoire à la constitution et aux lois* (!!!!) et que par suite d'une sentence émanée des officines de la chancellerie fribourgeoise, ce digne ecclésiastique, coupable d'avoir *accepté l'oblation de ses ouailles*, a été arraché au troupeau confié à ses soins et relégué loin de son église. On n'a pas proclamé assez haut ni avec assez de solennité, la fermeture du grand séminaire et la soustraction de ses revenus. Plus d'école cléricale; la source du sacerdoce tarie, quarante théologiens dispersés, les uns sur la terre étrangère, le plus grand nombre sous le toit domestique, sans ressource, mangeant seuls, appuyés sur une Somme de Saint-Thomas, le pain grossier qu'arosent les larmes et les sueurs de leurs parents laborieux et affligés !!! Tel est le tableau que nous offre aujourd'hui le clergé fribourgeois. Tels sont les faits qu'il faudrait tracer avec éloquence et réunir en un seul faisceau pour émouvoir tous les cœurs et les exciter à la commisération. Je laisse à une plume plus énergique que la mienne le soin d'achever une peinture dont il me suffit d'avoir esquissé les traits en indiquant les lacunes nombreuses que j'ai remarquées dans la lettre qui a provoqué cet article. Je finis en signalant le contraste frappant que présentent de nos jours le peuple français et le peuple fribourgeois mis en parallèle : le premier, au sein de la liberté, voit les chaînes de l'Eglise se briser et le monopole universitaire à l'agonie; le second, accablé sous le joug d'une odieuse tyrannie, est témoin chaque jour des efforts nouveaux qui tendent à lui enlever sa foi, ses mœurs, ses franchises et ses biens. Je rappellerai encore ici le souvenir des sacrifices qu'avant une cinquantaine d'années, les bons habitants de nos campagnes faisaient pour améliorer le sort des prêtres nombreux qui loin de leur patrie révolutionnaire fuyaient le fer de la persécution. D'ailleurs, en vertu du grand principe de la solidarité chrétienne, le catholique qui dans une région lointaine contribue à fixer la croix et à reculer les limites du royaume céleste, défend sa propre cause si intimement liée aux intérêts de la famille *universelle*.

P. A. P..N.

Nouvelles Religieuses.

ITALIE. — ROME. — Le 7 janvier, les PP. de la Compagnie de Jésus avaient rouvert, au collége romain, les cours de théologie et de philosophie : le 18, a eu lieu l'ouverture des classes de belles-lettres et de grammaire.

DIOCÈSE DE QUIMPER. — Sur la foi d'un journal, nous avons annoncé que le zèle des missionnaires avait rencontré à Brest des obstacles qui leur interdisaient les succès obtenus à Toulon. Nous sommes heureux de trouver dans l'*Océan* de Brest le passage suivant qui dément cette nouvelle :

« La mission se continue au bagne de Brest avec autant de zèle que de succès.

« Le matin, avant la sortie pour les travaux, deux Pères missionnaires instruisent, exhortent, consolent les condamnés de chaque salle. Des entretiens fréquents avec eux, pendant la journée, ouvrent les âmes à la confiance et les préparent efficacement à l'aveu de leurs crimes.

« Le soir, une instruction plus solennelle impressionne un grand nombre de ces hommes chez qui tout sentiment n'est pas encore éteint, et leur arrache des larmes, tantôt de repentir, tantôt de confiance et d'amour.

« Au bagne proprement dit ne se borne pas le zèle de nos ouvriers évangéliques. Les condamnés malades les voient chaque jour à leur chevet, leur prodiguant avec une bonté paternelle les soins les plus touchants, les consolations de l'espérance.

« A l'hôpital de la marine, dans une salle préparée et ornée à cette fin, se réunissent les condamnés infirmiers pour entendre la divine parole qu'un missionnaire expérimenté sait si bien approprier aux besoins de chacun.

« Il n'est pas jusqu'au pauvre condamné à mort qui n'ait ressenti l'heureuse influence de cette mission bénie ; vivement touché de la visite du Père Lavigne, qui l'a embrassé avec une tendresse miséricordieuse, il remercie Dieu de l'avoir laissé vivre jusqu'à cette entrevue qui lui a imprimé un nouveau courage pour monter sur l'échafaud.

« Impossible qu'une œuvre conduite avec autant d'intelligence et de dévouement ne produise bientôt d'excellents résultats. Et s'il est glorieux pour la religion de réhabiliter ainsi ce qu'il y a de plus dégradé aux yeux du monde, il n'est pas moins glorieux pour elle d'employer à ce sublime ministère des hommes qui comblés souvent des dons du talent et de la fortune, pouvaient vivre tranquilles et contents dans les jouissances de la famille et de l'amitié, dans les joies de l'esprit, mais qui ne l'ont pas voulu. Ministres du Sauveur Jésus, soldats de la croix pour asseoir plus solidement le triomphe de leur divin Maître, ils s'épuisent de veilles et de fatigues, ils amassent travaux et difficultés. Que le ciel les en récompense ! »

DIOCÈSE DE NANCY. — Mgr Matheo Nakar, archevêque au Mont-Liban, qui parcourt les contrées catholiques de l'Europe pour les intérêts de son Église, s'est arrêté pour quelques jours à Nancy, dans l'espérance d'y recueillir de fraternelles aumônes.

Ce prélat, dont la vie rappelle à tant de titres l'illustre Apôtre des nations, issu d'une puissante famille de Jacobites, créé plus tard évêque hérétique de Mossoul, eut le bonheur d'ouvrir les yeux à la lumière du catholicisme, au moment même où il persécutait le plus violemment, à Alep, les enfants fidèles de l'Église.

Un vénérable missionnaire lazariste avait eu l'honneur de cette difficile conquête.

Objet dès-lors de la haine de ses anciens coreligionnaires, le nouveau Paul vit surtout en butte à tous les traits de la fureur de leur patriarche. Il n'est sorte de mauvais traitements que ce chef de sectaires, irrité et brutal, ne lui ait fait subir pour vaincre sa constance. Jeté dans un fétide cachot, battu rudement à plusieurs reprises, couronné de sanglantes épines, il ne manqua au généreux

attendant des Nakar que deux ou trois heures de plus de tortures pour obtenir la palme des martyrs.

Mais Dieu réservait au confesseur de la foi une solennelle et fructueuse mission: il l'appelait à devenir l'apôtre des Jacobites. La Providence déjoua donc les calculs impitoyables du patriarche; les chaînes du *vase d'élection* furent tout à coup brisées par un prodige inattendu.

C'est alors que Mgr Nakar entra courageusement dans la carrière de l'apostolat. En peu d'années plus de 8,000 Jacobites furent le fruit de son zèle et de ses prédications. Il obtint encore de plus brillantes conquêtes par la conversion de plusieurs évêques de ce parti de l'erreur.

L'œuvre de Mgr Nakar prospérait d'une manière rapide, lorsque les dernières guerre si fatales aux Maronites vinrent entraver ses succès en ruinant la position de ses ouailles bien aimées. Ses fervents néophytes se virent alors pillés, chassés de leurs demeures, cruellement rançonnés par leurs persécuteurs, tandis que leur courageux évêque, dépouillé de tous ses biens, tombait à son tour dans le dénûment le plus complet.

L'ordre enfin ayant été rétabli en ce malheureux pays, le dévouement s'enflamma plus vif que jamais au cœur de Mgr Nakar.

Mais à la vue de l'infortune et de la pauvreté de ses ouailles, n'ayant plus même un lieu décent pour y célébrer les saints mystères, il se souvint de l'Occident et de sa foi, et de son inépuisable charité.

Le voilà donc arrivé parmi ces Francs avec toute la confiance qu'inspire à un apôtre de l'Orient la persuasion ferme que les fils des Croisés ne renonceront jamais à en être les sauveurs.

N'oublions pas que le Liban, par sa situation centrale, par la forte population qu'il nourrit, offre un poste privilégié dont le zèle peut se déployer sur la Palestine, la Syrie et sur ces plaines de Damas qui n'attendent que leur retour à l'unité pour redevenir les plus belles et les plus heureuses contrées de l'univers.

DIOCÈSE DE MOULINS. — On lit dans l'*Art en province*, de Moulins :

« On parle beaucoup du sacre prochain de M. de Dreux-Brézé, évêque nommé de Moulins. On assure qu'à cette occasion les chants du treizième siècle, entendus à la Sainte-Chapelle de Paris, seront reproduits; mais que, de plus, les vêtements épiscopaux seront empruntés à la même époque. Dès lors rien ne manquera à cette belle cérémonie. Espérons que l'arrivée du nouveau prélat dans ce diocèse sera le signal d'une régénération pour tout ce qui tient à l'archéologie religieuse, et qu'ainsi que cela a eu lieu dans plusieurs provinces, la musique sacrée ne sera pas le dernier objet sur lequel porteront d'utiles réformes pour la ramener à la simplicité des âges de foi. »

Séance de l'Assemblée.

La question de la *garde mobile*, qui a si long-temps occupé l'Assemblée, est revenue aujourd'hui, et enfin elle est tranchée.

Un moment on a pu craindre qu'un amendement de M. le général Cavaignac, renvoyé à la commission, n'ajournât encore la solution définitive. Mais la commission a délibéré sur-le-champ; elle a accepté l'amendement, et l'Assemblée l'ayant voté, a adopté l'ensemble de la loi par 533 voix contre 49.

Pendant que la commission examinait la proposition additionnelle du général Cavaignac, l'Assemblée avait abordé la loi sur les con-

ventions entre patrons et ouvriers en matière de *tissage* et de *bobinage*. Cette matière n'a qu'un intérêt tout-à-fait spécial.

M. Sevaistre a attaqué la loi comme entachée de socialisme. La suite de la discussion a été renvoyée à demain.

Rapport général

Présenté par M. Thiers, au nom de la commission de l'assistance et de la prévoyance publiques (1).

Nous publions aujourd'hui une grande partie du rapport de M. Thiers. Quand ce document remarquable aura passé sous les yeux de nos lecteurs, nous traiterons successivement les questions qu'il soulève :

« Messieurs, vous avez choisi dans votre sein une commission de trente membres, à laquelle doivent être adressées toutes les propositions relatives à l'assistance publique, soit que ces propositions naissent de votre initiative, soit qu'elles émanent de celle du gouvernement. Votre intention a été de ramener à un centre commun tous les travaux qui ont pour but d'améliorer la condition des classes ouvrières, d'éviter ainsi les efforts divergents, et de rattacher à un ensemble bien conçu, d'accord dans toutes ses parties, les institutions de bienfaisance déjà créées ou restant à créer. Pénétrée de la pensée qui avait présidé à sa formation, la commission, dont j'ai l'honneur d'être aujourd'hui le rapporteur, a voulu d'abord envisager d'un point de vue général l'œuvre si vaste que vous lui aviez imposée. Elle a cru qu'elle ne remplirait ni votre intention, ni sa mission véritable, si elle se bornait à examiner isolément telle ou telle proposition de loi qui lui serait renvoyée ou qui naîtrait dans son propre sein, et qu'elle devait au contraire examiner sous tous ses rapports l'importante question de la bienfaisance publique, rechercher quels étaient, dans une société chrétienne et civilisée, les moyens vrais, sérieux, durables, et non chimériques, de venir au secours des classes pauvres, de leur faciliter le travail, de leur alléger la souffrance, de réaliser enfin cette fraternité si souvent annoncée, mais toujours d'autant moins pratiquée qu'elle a été plus fastueusement promise.

« La tâche de votre commission, ainsi considérée, s'agrandissait singulièrement, et avait même de quoi intimider les esprits les plus hardis. Toutefois, en présence des devoirs que la Constitution, que la situation du pays, que votre propre humanité vous imposent, il fallait ne reculer devant aucune difficulté, et votre commission, prenant, soit dans les créations du passé, soit dans les inventions du jour, l'exemple des diverses manières d'aider le travail, de diminuer la misère, les a soumises toutes à un examen préalable, et approfondi quoique préalable, pour choisir entre celles qui lui paraîtraient sensées, fécondes en résultats, conformes aux vrais principes sociaux, compatibles avec le bon état des finances, et celles au contraire qui lui sembleraient chimériques, ruineuses, antisociales, stériles enfin, parce qu'elles seraient impraticables. Cette séparation entre le vrai et le faux, le possible et l'impossible, exigeait, outre un sentiment d'humanité très-sincère, une solide connaissance des principes sociaux, et votre commission a employé tout ce qu'elle avait de lumières, consacré tout ce qu'elle pouvait donner d'attention à remplir sa difficile tâche. Elle a passé en revue, nous osons le dire, l'organisation sociale tout entière ; elle a parcouru la longue et douloureuse chaîne des misères humaines pour chercher les moyens légitimes et efficaces de secourir le peuple et d'améliorer son sort. Elle a ainsi, par un examen général, déclaré quels étaient, à ses yeux,

(1) Cette commission est composée de MM. Piscatory, Proa, Savatier-Laroche, Levavasseur, de Melun (Ille-et-Vilaine), de Riancey, de Rémusat, de Lespinay, de Melun (Nord), Cordier, Corne, Berryer, Coquerel, Lequien, Parisis, Béchard, Louvet, de Noailles-Mouchy, de Montebello, Callet, Desèze, Godelle, de Montalembert, Arago (Emmanuel), Raudot, Buffet, Ancel, Dupin (Charles), de Beaumont (Gustave), Thiers.

moyens admissibles et ceux qu'elle ne jugeait pas tels. Elle a rangé dans les moyens issibles, non-seulement ceux qu'elle considérait comme incontestablement bons et icables, mais ceux mêmes qui n'étaient que spécieux, pourvu qu'ils ne présentassent un caractère antisocial, attentatoire à la liberté, à la propriété, à la richesse publique. fois reconnus bons ou seulement spécieux, elle les a renvoyés à des sous-commis- s pour les examiner en détail, pour en proposer l'amélioration, s'ils étaient déjà em- és par la bienfaisance humaine, qui, heureusement, n'est pas d'hier, ou en proposer roduction, s'ils n'avaient pas encore été mis en pratique. Quant à ceux qu'elle a onnus inadmissibles, soit qu'ils fussent innocemment ou astucieusement chimériques, les a condamnés d'une manière formelle, comme faux, indignes d'être essayés dans pays moral et libre. Votre commission a ensuite entrepris l'œuvre difficile de coor- ner entre eux, de ramener à un ensemble commun les moyens qu'elle considérait me admissibles, après vous en avoir proposé, soit l'amélioration, soit l'introduction, i qu'ils seraient anciens ou nouveaux. C'est à quoi elle travaille depuis que son exa- général est achevé. Mais elle a pensé que, pendant qu'elle serait livrée avec appli- n et patience à une œuvre de détail, nécessairement longue, elle devait ne pas vous er dans l'ignorance de ses travaux, et vous faire connaître les principes qui l'avaient ée, l'ensemble qu'elle avait conçu, afin que vous pussiez ou l'encourager par votre obation, si vous partagez sa manière de voir, ou la redresser, si elle s'est méprise uelques points seulement, ou l'arrêter sur-le-champ, si vous jugez qu'elle se soit talement trompée. C'est un architecte qui vous soumet son plan avant que vous en diez l'adoption. Si le plan est bon, il faut l'adopter; s'il n'est que défectueux en que partie, il faut le rectifier; il faut le condamner tout à fait s'il est mauvais. C'est gement, Messieurs, que la commission m'a chargé de venir solliciter auprès de . D'autres rapporteurs viendront vous soumettre chaque question particulière; je chargé, quant à moi, de vous soumettre la question générale. C'est ce que je vais er de faire le plus brièvement qu'il me sera possible.

Principes généraux.

Pour s'entendre, il importe, dans la matière qui nous occupe comme dans toute e, de poser quelques principes généraux, et de les poser solidement.

Ce qu'on appelle aujourd'hui l'assistance, et ce que dans tous les temps on a nommé enfaisance, est assurément la plus belle, la plus noble, la plus attachante des ver- ant de l'homme que de la société. De même que l'individu ne saurait trop s'y livrer, t non plus ne saurait trop la pratiquer. Mais il y a cette différence entre l'un et re, que l'individu agit avec ses propres deniers, et que l'Etat, au contraire, agit avec eniers de tous, avec ceux du pauvre comme avec ceux du riche, et que si pour ividu il n'y a d'autre conseil à suivre que celui de donner le plus possible, pour t, au contraire, il faut recourir aux principes de la justice distributive, et examiner n donnant aux uns, il ne prend pas aux autres; si, en un mot, il ne manque pas ègles d'une bonne et équitable administration. Si donc il n'y a d'autre limite à po- la bienfaisance de l'individu que son propre penchant à faire le bien, pour l'Etat i des limites précises à tracer, et ces limites il faut les chercher dans les principes . justice et de la raison. Ce sont ceux que nous allons essayer d'établir ici.

Le principe fondamental de toute société, c'est que chaque homme est chargé de roir lui-même à ses besoins et à ceux de sa famille, par ses ressources acquises ou mises. Sans ce principe, toute activité cesserait dans une société : car si l'homme ait compter sur un autre travail que le sien pour subsister, il s'en reposerait volon- sur autrui des soins et des difficultés de la vie. Dans les pays où des couvents trop reux multipliaient l'aumône, comme autrefois en Espagne, la charité exercée sans ence engendrait la mendicité. Ce sont là des faits certains, hors de contestation pour ommes éclairés.

Cependant Dieu, dans le plan sublime de la création, a mêlé toutes choses sans con- i, et avec une harmonie qu'on admire toujours davantage quand on s'applique à y rer. L'homme, qu'il a doué de tant de facultés physiques et morales, qu'il a pourvu us les moyens de dominer la nature, de dompter les animaux pour ajouter leur à la sienne, de traverser les mers sur des machines colossales que les vents ni les

flots n'arrêtent, l'homme, cet être si parfait que Dieu, dit-on, l'a créé à son
Dieu a mis en lui la faiblesse à côté de la force, la maladie à côté de la santé, l'
avant l'âge mûr, la vieillesse après. Il a divisé sa race en deux sexes, l'un faible,
fort, et l'a constitué de telle sorte que cet être si puissant est quelquefois le plu
des animaux, le plus incapable de se nourrir, de se défendre, d'exister avec ses
moyens. Mais Dieu ne l'a pas laissé dépourvu, parce que, dans certaines circon
il l'a rendu malade et impotent. Il a, en effet, placé dans son âme des qualités
qui le dédommagent amplement de ses infirmités physiques. Il a placé dans son
sympathie, la bonté, la bienfaisance, peu importe le nom donné à cette vertu
charmante qui, à l'aspect de son semblable ou souffrant, ou menacé, ou imp
porte l'homme à s'émouvoir, à courir à son secours, soit pour lui donner les
qui lui manquent, soit pour le protéger contre une violence, soit pour étanch
sang qui coule. Il a mis ainsi au service de l'homme, à défaut de ses forces per
les, les forces de son semblable, par le moyen d'un sentiment exquis, lequel ne l
met pas d'être indifférent à la vue de la douleur, de la défaillance et de l'oppres
moins que l'homme ne soit dépravé, ce qui peut arriver, car dans son âme l
parce qu'elle est libre, la vertu peut manquer, à moins, disons-nous, que l'hom
soit dépravé, il est toujours suffisamment affecté par la douleur d'autrui pour êt
sistiblement porté à la soulager, de manière que les forces qui manquent accid
ment à l'un se trouvent dans un autre. Dieu donc, en donnant à l'espèce huma
infirmités physiques, lui a donné des qualités morales, compensation qui fait d
mille et de la société un noble et touchant échange de secours.

« Ainsi, à côté de la misère, condition inévitable de l'homme dans le plan
des choses, se trouve placée la bienfaisance, que les chrétiens appellent la chari
les rédacteurs de notre dernière Constitution appellent l'assistance, mais qui, d
que nom qu'on la qualifie, est la plus attrayante des vertus dont Dieu ait doté l'h
et si méritoire à ses yeux que, d'après la doctrine chrétienne, elle peut racheter
grandes fautes, et jusqu'à l'absence même de la foi. Il semble que, pour cette v
touchante, Dieu lui-même ait senti son courroux désarmé, et qu'en sa faveur il a
tout pardonner, tout, jusqu'au malheur de ne pas le connaître.

« Mais, pour qu'elle soit une vertu, il faut qu'elle soit volontaire, spontanée, ol
à sa propre impulsion, qu'elle tire d'elle-même et d'elle seule son principe d
qu'elle le tire uniquement du plaisir qu'elle éprouve à soulager l'homme souffr
malheureux que nous rencontrons sur notre chemin, qui touche notre cœur,
vue nous arrache un sacrifice, n'a cependant pas le droit de nous forcer à le sc
Ce malheureux est un objet sacré; dans les ingénieuses paraboles du christi
c'est peut-être un ange qui s'est caché sous la forme d'un malheureux pour met
vertus à l'épreuve; mais, s'il voulait nous contraindre à venir à son secours, n
torquer ce que nous sommes portés à lui donner, ce ne serait plus un être sacré
rait un malfaiteur.

« Tels sont les principes de la bienfaisance privée. Il est facile d'en déduire les
pes de la bienfaisance publique. Si l'individu a des vertus, la société n'en peut-
avoir ? La réponse, suivant nous, n'est pas douteuse. Il ne faut pas voir dans l'
être froid, insensible, sans cœur. L'État, c'est la manière abstraite et politique d
sidérer la nation. Or, la nation tout entière a un cœur aussi, elle peut avoir des

chargée de pourvoir, avec ses mouvements imprévus, spontanés, délicats : il aux généraux, affectant des classes entières, auxquels il faut appliquer la bien- collective et puissante de tous, c'est-à-dire la bienfaisance de la société elle- ssistance publique en un mot, telle que la définit la Constitution de 1848.

l importe que cette vertu, quand elle devient de particulière collective, de vertu rtu publique, conserve son caractère de vertu, c'est-à-dire reste volontaire, ;, libre enfin de faire ou de ne pas faire, car autrement elle cesserait d'être une r devenir une contrainte, et une contrainte désastreuse. Si, en effet, une classe u lieu de recevoir, pouvait exiger, elle prendrait le rôle du mendiant, qui de- : fusil à la main. On donnerait occasion à la plus dangereuse des violences. Et, s exprimons ces réserves, ce n'est pas pour contester les titres du malheur, idir à son égard le cœur de la société, pour diminuer en elle le zèle à bien r relâcher cette obligation morale de soulager tous les maux qu'on peut sou- t.; c'est pour fixer les vrais principes des choses, et pour prévenir les consé- unestes de doctrines fausses et mal raisonnées. L'individu qui donne fait bien, tout ce qu'il peut ; s'il va même au-delà, il est l'imprudent le plus touchant, gne d'être aimé. L'Etat, de même, doit donner, donner tout ce qu'il peut ; allait au-delà, s'il donnait plus qu'il ne peut, il ne serait pas ce noble impru- gne d'être aimé, qui donne au-delà de ses moyens, pour soulager les misères il serait coupable, car l'Etat ne peut pas être imprudent ; il serait spoliateur, ne donne pas, comme l'individu, son propre bien, il donne le bien de tous ; et, ans l'impôt il entre la contribution des pauvres, et des pauvres plus que des cause de leur nombre, il prendrait à certains pauvres pour donner à certains qui serait non-seulement injuste, mais absurde et déraisonnable. Ce sont par it les notions de justice qui doivent, pour éclairer sa conduite, prendre place : des notions de bienfaisance.

, l'Etat, comme l'individu, doit être bienfaisant. Mais, comme lui, il doit l'être , c'est-à-dire librement, et de plus il doit l'être prudemment. Et, nous le ré- : n'est pas pour lui assurer le moyen de donner moins ou de donner peu, que ns ces limites, c'est afin de garder la fortune publique, qui est celle des pau- e plus que celle des riches, c'est afin de maintenir l'obligation du travail pour : prévenir les vices de l'oisiveté, vices qui chez la multitude deviennent faci- ngereux et même atroces. Mais, l'Etat, libre et prudent dans sa bonté, n'en oins largement bienfaisant. De même que l'Etat tend au grand, au beau, par le grand, pour le beau ; de même qu'il élève des monuments magnifiques ter l'admiration des hommes, qu'il sacrifie le sang de ses soldats pour conser- ation son renom d'héroïsme, de même il tendra à la bienfaisance pour lui con- stime universelle. Il voudra que nos cités ne soient pas des repaires de misères s ; il s'attachera à diminuer la somme des souffrances par l'amour du bien, a dans son cœur l'amour du beau et du grand. Il sera aussi fier d'épargner gers le spectacle de mendiants mourant de faim, que jaloux de leur montrer ments d'art ou de gloire, la colonne de la place Vendôme aussi bien que l'Hô- alides. L'Etat, en un mot, sera un honnête homme, agissant par les impulsions isent l'honnête homme, l'amour du bien et du beau, et en étant un honnête l sera aussi un homme juste et sage.

sont à notre avis les seuls principes vrais en fait d'assistance. Nous reconnais- doit y avoir une bienfaisance publique, comme il y a une bienfaisance privée : st pas trop des deux pour soulager la misère, tant particulière que générale, iévitablement dans toute société même riche et civilisée ; seulement ces deux ces doivent avoir leurs caractères divers, divers comme le sont les devoirs de es individus. On dispute quelquefois sur les avantages particuliers de la cha- duelle, de la charité religieuse, de la charité publique. Les uns disent : Laissez ur de l'homme ; ne vous mêlez pas de ses plaisirs les plus purs, les plus déli- qu'il goûte dans l'exercice de la bienfaisance. Laissez-le à cet égard se satis- ne il l'entend. Si vous vous mêlez du bien qu'il fait, vous l'arrêterez, car il de plus intime, rien en quoi l'homme aime moins à être gêné. C'est une on arrête si on veut en régler l'abondance. Laissez encore, ajoutent-ils, lais-

sez agir la religion dans la ferveur de son zèle, dans la profondeur de ses vues. Tout bien dont vous voudrez vous mêler sera comme ces fleurs, ces fruits, qui n'arrivent ni à éclore ni à mûrir dès qu'on y a touché. — Les partisans de la bienfaisance par l'Etat disent au contraire : L'individu isolé ne peut rien ou presque rien ; il fait mal, et capricieusement ; il fait ou ne fait pas ; il fait quand il ne faudrait pas, il ne fait pas quand il faudrait. En tout cas il ne fait jamais assez. La religion peut beaucoup, mais elle a ses exigences, son but, qui diffèrent quelquefois de ceux de l'Etat. Enfin elle aussi, même en voulant tout le bien nécessaire, ne le peut pas. L'Etat seul peut tout et veut tout. Seul il doit accomplir le bien.

«Quoique ces deux doctrines extrêmes soient l'une et l'autre exagérées, nous n'en savons pas une plus folle ni plus périlleuse que celle qui voudrait que l'Etat fît tout, et s'attribuât à lui seul, pour n'en pas jouir du reste, le plus pur et le plus noble plaisir de l'âme humaine. Le bien le mieux fait, parce qu'il l'est avec le plus d'à-propos, est celui que pratique l'individu inspiré par la religion ou par son cœur. Laissez la misère toucher ceux qu'elle rencontre, et s'attirer le soulagement dont elle a immédiatement besoin, en procurant à celui qui donne la plus douce des jouissances. Votre coup-d'œil général, qui embrasse le tout, en faisant quelquefois du bien au tout, laisserait périr sans pain, sans feu, sans vêtement, beaucoup d'individus, que d'autres individus cédant à une douce et honnête émotion soulagent au moment où ils les rencontrent. Laissez la religion, avec ses touchantes prédications, faire sortir de la bonté, de l'amour de Dieu, du repentir même, des dons abondants pour le pauvre. Ne gênez aucun bien, n'en arrêtez aucun. Laissez la bienfaisance des individus, de la religion, s'étendre en tous sens, comme une forêt vierge de laquelle il ne faut pas retrancher une seule branche. Laissez le riche oisif qui cherche une noble occupation, l'homme pieux qui croit servir Dieu, l'homme autrefois jeune et qui ne l'est plus, la femme autrefois belle et qui a cessé de l'être, celui qui a failli, et qui dans le secret de son cœur offre à la justice suprême un moyen de rédemption, laissez-les tous à leur manière, suivant leur penchant, se créer ou des jouissances, ou des dédommagements, ou des consolations, ou des mérites aux yeux de Dieu, et tous faire ainsi le bien par les motifs qui leur sont propres. Et puis après les avoir laissés faire, vous Etat, vous Gouvernement, regardez là où la bienveillance privée n'aura point passé, là où elle aura été insuffisante, et chargez-vous du bien qui n'aura point été accompli. Prenez pour vous la tâche négligée ou inachevée. Rivalisez, soit ; mais ne vous jalousez pas, ne vous contrariez pas. Tous ensemble, cœurs bienfaisants, cœurs pieux, cœurs repentants, tous, individus, Eglise, Etat, quand vous aurez réuni vos moyens, vous serez à peine suffisants, non pas pour supprimer la misère (promesse mensongère adressée à l'anarchie) mais pour la diminuer, la diminuer à ce point que la société n'ait pas à rougir d'elle-même.

« Il ne faut donc pas disputer sur le mérite de chaque bienfaisance. Celle qui sort du cœur de l'individu est charmante. Celle que la religion inspire est efficace et vénérable. Celle de l'Etat sera puissante et éclairée. Qu'elles s'étalent toutes devant Dieu et devant le genre humain, non pour se gêner ou se supplanter, mais pour se compléter, car une seule supprimée ferait faute au malheur, et elle ne serait pas remplacée par celle qui se serait flattée de tout accomplir. Ne retranchons rien, encore un coup, de la bienfaisance de tous et de chacun ; c'est là qu'il ne peut y avoir ni double emploi, ni superflu.

« Ainsi il faut une bienfaisance publique, complément de la bienfaisance privée ou religieuse, agissant là où il reste du bien à accomplir, songeant à tout ce qui n'a pas été fait, pansant les plaies qui sont restées saignantes, et joignant aux vues individuelles, qui peuvent être bornées, les vues d'ensemble, qui embrassent tout parce qu'elles ne préfèrent rien, et que leur sollicitude pour les maux de l'humanité est égale.

« Ces principes posés, examinons ce que la bienfaisance des siècles a laissé à faire au temps présent, soit pour améliorer, étendre, perfectionner ce qui existe, soit pour introduire dans nos institutions ce qui aurait été oublié, négligé, ou point imaginé encore. L'époque où nous vivons s'est éprise de l'idée d'améliorer le sort du peuple, et cette idée bien que souvent un prétexte dont les factions ont fait un usage perfide, n'en est pas moins une noble pensée, qu'il faut s'efforcer de réaliser, dans ce qu'elle a de sincère, de vraiment humain, et surtout de vraiment praticable. Heureusement pour l'humanité

ais malheureusement pour notre orgueil, entre toutes les créations imaginables, les plus importantes ont devancé l'âge présent, et s'il reste beaucoup à perfectionner, beaucoup à étendre, il reste peu à inventer. Entre les propositions vraiment nouvelles, en effet, il y en a peu de compatibles avec le respect de la propriété, de la liberté individuelle, de la fortune publique. Parmi celles qui n'attentent à aucun de ces objets sacrés, il y a beaucoup de conceptions chimériques et impraticables, et quand on a longuement, sérieusement examiné la plupart des inventions du temps actuel, on reconnaît que, s'il est possible d'organiser mieux, d'étendre sur une échelle plus vaste, les moyens de bienfaisance anciennement pratiqués, il en est peu de nouveaux à employer, si on veut toutefois se renfermer dans les limites du bon sens. Quand nous disons qu'il y en a peu de nouveaux, nous n'entendons pas dire qu'il n'y en ait point du tout, et nous nous efforcerons même de vous en proposer quelques-uns; mais nous disons qu'il y en a peu, et cela se conçoit, quand on songe à tous les établissements que l'humanité et la religion ont créés depuis des siècles. Ce n'est pas d'aujourd'hui, heureusement, que l'homme aime l'homme; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des cœurs pour lesquels le soulagement du pauvre est une noble occupation, une consolation touchante, une prière à Dieu.

« C'est en parcourant la suite des institutions existant depuis des siècles, ou depuis quelques années seulement, que nous avons pu nous convaincre à quel point cette société, tant calomniée, avait été persévérante, ingénieuse, inventive, dans sa bienfaisance, et combien peu de choses elle avait laissé à inventer à ses détracteurs de l'âge présent. Elle a sans doute beaucoup laissé à perfectionner et à développer, car on ne perfectionne pas le jour même où l'on crée, car on ne peut pas proportionner à l'étendue toujours croissante d'une société des créations qui datent souvent de son origine. Mais elle a peu laissé à créer, car lorsque depuis des siècles on pense à un objet, on laisse peu de nouveautés à ceux qui viennent après soi; et s'il était d'ailleurs des choses auxquelles les âges antérieurs n'eussent pas songé, on s'est hâté d'y penser et de les essayer depuis trente années, c'est-à-dire depuis que la discussion publique des intérêts généraux a contribué à diriger l'attention des esprits vers le sort des classes populaires. On arrive donc tard aujourd'hui, non pas pour bien faire, ce qui est toujours possible, mais on arrive tard pour créer. Qu'importe au surplus, si on fait le bien, que la manière de le faire soit ancienne ou nouvelle! Cependant, pour s'entendre sur ce sujet, il faut sortir des généralités et entrer dans l'énumération des moyens ou anciennement pratiqués, ou nouvellement proposés de soulager les souffrances populaires, et dans l'appréciation des uns et des autres. Pour ne pas nous égarer dans cette énumération, nous avons cru devoir nous tracer un ordre, et nous avons jugé n'en pouvoir pas suivre un meilleur que celui des divers âges de l'homme, de sa naissance à sa mort. C'est en effet de lui, de ses misères infinies qu'il s'agit; ces misères changent suivant ses âges; les moyens de les soulager doivent changer également. Il y a les malheurs de l'enfance, de l'adolescence, de l'âge mûr, de la vieillesse. Nous avons commencé par nous demander quelles sont les infirmités de l'enfance et de l'adolescence, leurs besoins, les moyens d'y pourvoir, anciennement ou récemment imaginés, et ceux qu'une philanthropie sincère, résolue à aller jusqu'à la dernière limite du possible, sans toutefois la dépasser, pouvait employer. Nous avons recherché pour l'âge mûr, affligé de moins d'infirmités, mais non moins travaillé de besoins, quels pouvaient être les moyens ou de soulager ses maladies imprévues, ou de mettre à sa disposition les instruments du travail, et de le tirer de la misère par l'emploi utile de ses forces, en distinguant toujours les moyens anciens ou nouveaux, et prononçant toujours entre les bons et les mauvais. Enfin de l'âge mûr passant à la vieillesse, et, après quelques années à peine de validité, retrouvant encore l'homme infirme, nous avons recherché comment on pouvait s'y prendre pour soulager sa dernière débilité, et surtout pour lui assurer, par des réserves faites à propos, le moyen de sustenter sa vieillesse avec les produits de son âge mûr. Ce cercle parcouru, nous nous sommes même occupés de sa mort et du soin d'assurer les derniers devoirs au pauvre aussi bien qu'au riche, dans ce jour de la véritable et infaillible égalité.

« C'est en parcourant avec nous ce triste et laborieux cercle de la vie humaine, que vous pourrez vous faire une idée de cet immense sujet, être justes envers l'ancienne société, et mesurer avec *exactitude ce que* la nouvelle doit oser, espérer et tenter.

« Nous diviserons donc ce travail en trois parties :
« 1° L'enfance et l'adolescence,
« 2° L'âge mûr,
« 3° La vieillesse.

(*La suite à un prochain nu*

Triumvirat révolutionnaire.

Des difficultés se sont élevées au sujet de la publication du journ
jeté par M. Ledru-Rollin, entre ce dernier et ses éditeurs. Par se
nouvelles conventions, on doit apporter une grande modification
constitution organique du journal, qui sera placé sous le patronage
Mazzini et Kossuth. Le premier numéro-spécimen contiendra l
d'alliance entre les trois chefs révolutionnaires, et un article spé
chacun d'eux. Ce numéro sera répandu à profusion, non-seulem
France, mais en Suisse, en Allemagne, en Italie.

La question financière est complétement bouleversée par les prop
gigantesques qu'on doit donner à cette entreprise. Il est vrai qu'
commencer par la France d'abord, la Suisse et les bords du Rh
reste ne viendra qu'en cas de grand succès et de demandes multip
la part des meneurs démocrates.

On assure que, pour faciliter la nouvelle combinaison, Mazzini
biter Londres très-prochainement. Dans tous les cas, il n'en se
moins l'un des trois collaborateurs et fondateurs permanents du j
Ainsi qu'il en a été question dans l'origine, la partie secondaire d
daction sera toujours confiée à M. Ribeyrolles.

On espère publier le premier numéro en février, avant les élect

Nous avons reçu, ce soir, une lettre de M. le comte Alexis de
Priest, au sujet de l'article de M. de Courson, intitulé : *Une
tion à l'Académie française.*

Nous publierons demain cette lettre avec la réponse qu'elle

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 28 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DARU, VICE-PRÉSIDE

M. GRIMAULT fait un rapport sur l'admission de M. Favand, représe
Gard.

Les élections sont régulières.

M. Favand est admis.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la garde mobi

M. LE PRÉSIDENT. Je dois d'abord consulter l'Assemblée sur l'urgence.

L'Assemblée prononce l'urgence.

M. CLARY combat le projet. Il ne faut pas que l'Assemblée oublie que l'histo
garde mobile a été écrite avec son sang, et que, dans des proclamations affi

ONET. Il s'agit, non de payer une dette, mais d'assurer une indemnité à la garde

mblée passe à la discussion des articles.

1er. Le temps passé dans la garde mobile de Paris sera compté comme service aux officiers, sous-officiers, caporaux et soldats de ce corps.

t. 14 de la loi du 14 avril 1832, qui admet les militaires de l'armée à concourir écoles militaires jusqu'à 25 ans, sera applicable, en 1850 et 1851, aux officiers, ciers, caporaux et soldats de la garde mobile en activité de service au 1er décem. » — Adopté.

ARRAS propose un amendement qui est rejeté.

. 2. La solde du grade, sans accessoires, est allouée, pendant les mois de fé-ars et avril 1850, à titre d'indemnité de licenciement, aux officiers, sous-offi-aporaux, tambours, clairons et gardes des six bataillons de la garde mobile en vertu du décret du 12 décembre 1849 et de la loi du 27 du même mois. » —

PRÉSIDENT. M. le général Cavaignac a déposé l'article additionnel suivant : dispositions précédentes sont applicables aux officiers de la garde mobile qui nis en non activité par suppression d'emploi. »

GÉNÉRAL CAVAIGNAC rappelle que lors de la première réduction de la garde tous les officiers de ce corps furent soumis à une sorte d'inspection géné-mit le gouvernement à même d'apprécier les mérites de ceux qui furent con-

ndement du général Cavaignac est pris en considération et renvoyé à la com-

le 3 et dernier du projet est réservé.

sez longue discussion s'engage ensuite sur le projet de loi relatif aux moyens ater les conventions entre patrons et ouvriers en matière de tissage et de bo-

VAISTRE. Le gouvernement avait présenté un projet très-simple ; la commis-présente un très-compliqué, pour faire parler d'elle en France et en Europe ! Et voilà tout sens dessus dessous dans notre industrie !

eur fait appel, dans l'intérêt de son système, à l'opinion des représentants de enne et de Lyon.

mblée interrompt la discussion du projet de loi sur le bobinage pour entendre rt sur l'amendement déposé dans la même séance par M. le général Cavaignac.

NNET, rapporteur, annonce à l'Assemblée que la commission, M. le général ac et le ministre de l'intérieur sont d'accord pour présenter la rédaction sui-

officiers de la garde mobile qui, par suite des licenciements partiels qui ont eu 29 mars et 19 mai 1849, ont été admis à jouir de la solde de non activité, conti-à toucher cette solde jusqu'au 1er avril 1850. »

cle 2, ainsi modifié, est mis aux voix et adopté.

. 3. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 280,000 francs, en addi-crédit de 300,000 francs porté au chap. 9 du budget de 1850, en vertu de la loi écembre 1849. » — Adopté.

procédé à un scrutin sur l'ensemble.

Nombre des votans	582
Majorité absolue	292
Pour	533
Contre	49

mble du projet est adopté.

BARROT, ministre de l'intérieur. J'ai l'honneur de présenter un projet de loi n crédit pour l'achèvement du tombeau de l'empereur.

nce est levée à cinq heures trois quarts.

Chronique et Faits divers.

Les événements de 1848 ont laissé dans la caisse municipale de Limoges un déficit de 462,000 fr. Les revenus de 1849 ont amené pour 60,000 fr. d'amortissement à cette dette. Il faudra donc sept années de prospérité suivie pour effacer les traces d'une année d'agitation et de misère!

— Le concours pour la chaire d'économie et de législation rurale, à l'Institut national de Versailles, ouvert au Luxembourg depuis près de deux mois, est enfin terminé. Il y avait huit candidats; M. Léonce de Lavergne a été proclamé professeur.

— On écrit de Montcuy (Lot), 23 janvier :

« La consternation est dans la ville; M. le curé de Saint-Hilaire a péri d'une manière aussi terrible qu'affreuse. Les pluies qui sont tombées avec tant d'abondance, mêlées à une forte gelée, faisaient craindre pour la voûte de notre église. Les fidèles n'y entraient qu'avec une extrême défiance. M. le curé, voulant s'assurer par lui-même si réellement il y avait du danger, est monté sur la voûte accompagné d'un plâtrier romain, l'a parcourue dans toute sa longueur; mais arrivé sur le chœur, à l'endroit le plus élevé du sanctuaire, un craquement affreux s'est fait entendre; la voûte a cédé sous les pas de notre pauvre curé qui est tombé comme une bombe sur les dalles du chœur où il a été bientôt recouvert par une quantité énorme de décombres. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on a pu l'en retirer; mais ce n'était plus qu'un cadavre entièrement disloqué; il avait la mâchoire brisée et le crâne fracassé. Ce n'est pas tout encore : le plâtrier qui avait suivi M. le curé sur la voûte, a été aussi entraîné; il est resté un instant suspendu par un pan de son habit; on s'est empressé de lui porter secours, mais au moment de l'atteindre, son habit a cédé, et deux secondes après, lui aussi n'était plus qu'un cadavre.

« Je n'essaierai pas de décrire tout ce que cette scène a d'affreux; ce n'est plus que cris de douleur et que témoignages de désespoir dans tous les quartiers de la ville. On ne s'aborde que par ces mots : Quel affreux malheur! quelle catastrophe! quelle perte irréparable surtout! En effet, M. le curé faisait tant de bien dans la paroisse, qu'il sera bien difficile de le remplacer. »

— On lit dans la *Gazette de Cologne* :

« Le 23 au soir, le feu a pris dans une des plus grandes fabriques de sucre de Magdebourg, située dans la Neustadt, et qui a été réduite en cendres. Le feu s'est communiqué, vers huit heures et demie, aux grands magasins de la fabrique de spiritueux d'Ernest Meyer et C°, dans le Breitenweg, principale rue de Magdebourg, et ravivées par les spiritueux et un vent violent, les flammes ont gagné les fabriques et bâtiments avoisinants.

« La lueur de ce vaste incendie était si vive qu'elle pénétrait jusque dans l'intérieur des appartements. Le 24, à midi, l'incendie, loin d'être éteint, menaçait non seulement de détruire tout un quartier de la ville, mais encore d'atteindre le théâtre, séparé de ce quartier par une rue. Dieu préserve Magdebourg d'un incendie comme celui de Hambourg en 1842! »

— Les meuniers suisses faisaient depuis de longues années leurs tournées dans les communes limitrophes françaises, pour chercher du blé à moudre et reconduire les farines. Le gouvernement français ayant fait défendre ces tournées sur le territoire français, le conseil exécutif, usant de représailles, a présenté un décret portant défense aux meuniers français de faire leurs tournées sur le territoire suisse, sous peine d'une amende de 20 à 50 fr., et de la confiscation

des chevaux et voitures jusqu'à paiement de l'amende. Ce décret a été sanctionné par le conseil fédéral.

Il a été passé à l'ordre du jour sur une pétition présentée par le comité patriotique, qui demandait que le taux des intérêts de tous capitaux ne puisse excéder le 4 pour 100.

— M. Victor Hugo demande l'enseignement gratuit et obligatoire. Voici un exemple entre mille des douceurs de ce régime. Nous l'avons appris d'une personne digne de foi qui arrive de Fribourg. Le fait est encore récent et fort instructif :

Mme de... a deux enfants, deux petites filles, âgées de moins de dix ans. Elle avait confié leur éducation à une institutrice. Un agent du très libéral canton de Fribourg lui vient signifier de par la loi que cette institutrice doit être éloignée. Quelques jours après le même personnage, revêtu de la même autorité, vient s'informer auprès de Mme de... du motif pour lequel elle n'envoie pas ses enfants à l'école démocratique du canton.

Mme de... répond qu'elle croit pouvoir apprendre elle-même à ses filles tout ce qu'il faut qu'elles apprennent, et qu'elle se dispensera de profiter de la bienveillance du gouvernement. Il lui fut répondu que les enfants appartiennent à l'Etat, et que de 8 à 10 heures du matin, et de 2 à 4 heures du soir, personne ne peut refuser de les laisser puiser aux sources officielles l'enseignement qu'il daigne répandre ponr le plus grand bien des citoyens et du radicalisme.

On fit comprendre à la mère que dès le lendemain les gendarmes viendraient au besoin accompagner les deux petites *citoyennes*, si elles ne se décidaient à se rendre seules chez la maîtresse d'école du choix de Messieurs du Grand Conseil.

Touchée de tant de prévenance, Mme de .... a quitté le canton et a trouvé la liberté dans un pays qui gémit encore sous le despotisme clérical, et à l'ombre si noire de ces soutanes dont M. Victor Hugo a si grand peur.

Que pensez-vous de l'enseignement gratuit et *obligatoire?*

—On lit dans l'*Akhbar* d'Alger, du 22 janvier :

« Le courrier de l'Est, attendu depuis le 17, n'est pas encore arrivé. Nous n'avons donc point de nouvelles officielles de cette province.

« Toutefois des lettres venues par la voie de terre, font connaître un nouveau succès obtenu par M. le colonel Canrobert, aujourd'hui commandant la subdivision de Bathna.

« Immédiatement après la prise de Zaatcha et le départ des diverses troupes composant la colonne expéditionnaire, qui se sont dirigées sur leurs cantonnements respectifs, M. le colonel Canrobert fut chargé de recevoir la soumission des tribus qui occupent la partie méridionale de l'Aurès. Cette opération s'est accomplie sans difficultés sérieuses ; une seule bourgade, indiquée sur la carte sous le nom de Nara, et située à 50 kilomètres de Biskara, refusa de se soumettre, et comme la position de cette bicoque est très-favorable pour la défense, elle devint bientôt le rendez-vous de tous les fanatiques du pays qui voulaient prolonger la lutte.

« Mais grâce aux habiles dispositions du colonel Canrobert, cette lutte a trouvé promptement son terme; nous ne connaissons point les détails exacts de cette expédition; nous savons seulement que les habitants de Nara ont été surpris, et que la ville, enlevée après une courte mais vigoureuse résistance, a été traitée aussi sévèrement qu'elle le méritait.

« Nous avons eu dans cette affaire dix hommes tués, dont deux officiers et une vingtaine de blessés. »

— On lit dans le *Journal de Francfort*, du 25 :

« Nous avons eu pendant quelques jours un froid des plus rigoureux
matin, à cinq heures, le thermomètre marquait 20 degrés Réaumur au-dess
zéro. »

— On lit dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

« Un brave travailleur, nommé Jean Bès, avait fait un traité avec les hal
du village de Belpech, commune de Varens, canton de Saint-Antonin, trai
lequel il s'engageait à conduire dans un puits les eaux d'une source qu'il p
dait exister à une distance de quatre mètres environ.

« Le 15 de ce mois, Bès descendit dans le puits, et établit à vingt-et-u
tres du niveau du sol un échafaudage pour faire une tranchée à l'effet de d
ner, sur le point où il était, la prétendue source.

« Ayant commencé son travail de mineur, sans prendre peut-être les p
tions nécessaires, le mur du puits s'écroula sur lui ; il était trois heu
soir.

« Quelques habitants de la commune, ne doutant pas que Bès n'eût été é
allèrent trouver M. Dèzes, maire de Varens ; celui-ci se transporta aussit
le lieu de l'événement, en compagnie de plusieurs ouvriers, qu'il ne cessa
courager par sa présence.

« La brigade de gendarmerie de Saint-Antonin, prévenue en même tem
hâta d'accourir et organisa immédiatement, avec une rare intelligence, le
moyens qui étaient à sa disposition pour retirer le malheureux Bès de d
les décombres qui lui formaient un sépulcre.

« Il n'a pas fallu moins de deux jours et trois nuits d'un travail opi
exalté par le dévouement, pour retirer la victime d'une profondeur de vi
un mètres, après avoir remué cent quatre mètres cubes de terre.

« Bès est actuellement hors de danger : il doit de n'avoir pas été asphyx
Providence, qui a voulu que deux petites planches croisées au-dessus de
aient pu supporter le poids de la terre éboulée.

« Nous signalons à la reconnaissance publique M. Martin, agent-voyer,
brigadier de la gendarmerie de Saint-Antonin, le gendarme Lestan et M. A
Ricourt, militaire retraité, qui ont admirablement concouru à l'opération d
vetage.

« Bès, recueilli au sortir de son tombeau par les soins de M. le docteu
mas, confond cet honorable praticien dans les sentiments de reconnaissanc
a voués à ses sauveurs. »

BOURSE DU 28 JANVIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 58, a fait 57 95, pour monter à 58 20, e
à 58 10.

Le 5 0|0 a fait d'abord 94 90 pour s'élever jusqu'à 95 10, retomber à
et se relever jusqu'à 95 45, pour finir à 95 35.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2385 ; Obligations de la Ville, 1275
empr. 25 millions, 1186 25 ; Obligations de la Seine, 1060.

5 0|0 de l'Etat romain, 85 3|2 ; Belgique, empr. 1840, 99 1|8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANC

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

. encore des catholiques qui hésitent à préférer au *statu quo* le où nous sommes, le régime proposé par le projet de loi Falloux, l'extrait suivant de l'*Union Franc-Comtoise*, nous : nature à leur ouvrir les yeux et à déterminer leurs con-

ı *Franc-Comtoise* a publié à propos de la première délibération :, plusieurs articles du plus haut intérêt. Nous aurions voulu duire également. Quant à celui-ci, on comprendra que nous pas pu ni voulu en retrancher une seule ligne.
u reste encore une réponse à ceux qui prétendent, probaparce qu'ils lisent peu la presse des provinces, qu'elle est à rejeter la loi, comme ils le font eux-mêmes imperturba-, absolument, les yeux fermés :

ns journaux et plusieurs orateurs de l'Assemblée nationale accusent les ıs d'abandonner leurs anciens principes en fait de liberté d'enseignecn a fait le reproche, notamment, à Mgr de Langres, dans une des derıces du Parlement.
fermer les yeux à la lumière pour formuler de pareilles accusations. ınciens partisans de la liberté de conscience et d'enseignement conurs principes, sans faire la moindre concession au point de vue du trouvaient une Chambre qui voulût les suivre, les premiers ils seraient :he pour les défendre et les promulguer.
'Assemblée actuelle veut-elle les appliquer? Y a-t-il une majorité qui ısentir à abolir toutes les mesures préventives pour l'enseignement, et é elle-même?
nfin, si l'on veut entrer dans l'application rigoureuse des principes, il le courage de renverser tous les obstacles qui s'opposent au libre exeroit : de bonne foi, peut-on y songer en ce moment, avec les éléments ıblée actuelle?
ı s'en était tenu à ces idées absolues, aurait-on obtenu, de la plupart de la majorité appartenant à l'ancien parti conservateur, un concours ıi pour une loi aussi radicale que celle qu'aurait exigée l'application du

Ce concours n'aurait pas été obtenu, personne n'en doute, et aucune é possible. L'ancien *statu quo* eût été maintenu indéfiniment, car il pa-:u probable que les hommes dont nous parlons viennent, de longtemps, pes formulés dans les anciens ouvrages de l'Evêque de Langres.
cette position, que fallait-il faire? Fallait-il renoncer à toute amélioraıdre que le temps et les circonstances exerçassent sur l'esprit public une que les événements récents n'ont pu produire? C'était renvoyer au han de résoudre les questions les plus difficiles et les plus délicates, et s'ex- jouir de la faculté d'enseigner que dans un avenir fort éloigné, et à n'en jouir jamais.

« Il fallait livrer de nouveaux combats, vivre en hostilité avec une frac
portante de la majorité et avec le gouvernement, et, ce qui eût été le pi
dans l'impossibilité de se mettre à l'œuvre pour la propagation et la dé
la vérité.

« Les catholiques qui appuient la loi actuelle ont pensé que tout ce
vait les rapprocher du but était bon à prendre. Tout en gardant leurs p
ils ont consenti à une transaction qui est un premier pas de fait vers la
La nouvelle loi n'est-elle pas plus favorable à la liberté que le monopole
Sous le régime qui va être renversé, personne n'avait le droit de fonder
lége et d'ouvrir une école, fût-il plus savant que tous les professeurs
versité et mieux en mesure qu'eux d'élever la jeunesse.

« Sous la loi nouvelle, si elle est acceptée comme on la propose, ch
droit et le pouvoir d'appliquer ses idées en enseignement.

« N'est-ce pas là un grand pas de fait vers la liberté?

« Le principal, c'est de pouvoir fonder des maisons rivales de l'Unive
peut-on par le projet de loi? On le peut sans peine, c'est-à-dire avec d
tions faciles et d'une manière indépendante.

« N'est-ce pas là un résultat considérable?

« N'est-ce pas se rapprocher de la liberté de l'enseignement, mieux qu'e
dans le *statu quo*, dût-on avoir plus d'armes pour le combattre?

« C'est déjà un progrès bien décisif que d'avoir obtenu, des anciens ad
de la liberté de l'enseignement, la concession de pouvoir fonder, d'une
indépendante, un enseignement privé en dehors de l'enseignement univ

« Si cet enseignement est meilleur, s'il répond mieux aux besoins d
de la société, si les résultats obtenus sont évidemment supérieurs à
voit de nos jours, croit-on qu'il sera difficile d'obtenir de nos législa
conditions encore plus favorables que celles contenues dans le projet d

« Pourquoi rencontrerait-on des obstacles à un bien pratique, lorsque
frappera tous les yeux?

« Ce sera là un argument décisif en faveur de la liberté de l'enseig
mais il est le seul, à notre avis, qui puisse triompher des préjugés et de
tions que cette liberté rencontre de nos jours.

« Ceux qui voient de sang-froid la situation des esprits, en sont pl
persuadés; mais comment cette preuve, indispensable pour convaincre
cessité de cette liberté, aurait-elle pu être fournie, si on n'en fût point
transaction formulée par la commission de l'enseignement?

« Ce n'est pas là abandonner ses principes. C'est entrer dans le temp
des choses, c'est n'arriver pas tout d'un coup à l'exercice du droit, mais
les moyens pour prouver que la liberté est possible sans danger, et qu
compatible avec nos mœurs et nos besoins

...-on que les problèmes politiques et sociaux, qu'il faudra tôt ou tard résoudre, ne trouveront pas les esprits mieux préparés, lorsque déjà, sur les plus hautes questions, on se sera entendu une première fois ?

« Ces concessions réciproques qu'on se fait, sans nuire aux principes, ne sont-elles pas une préparation à une conciliation plus grande encore sur toutes les autres questions ?

« La conduite des catholiques qui appuient le projet de loi nous semble donc mieux calculée, pour arriver à une plus grande liberté et à un plus grand bien, que celle de ceux qui veulent tout ou rien.

« Avec les premiers, le bien se fait immédiatement, le mal est sérieusement combattu, et on prouve, par des faits, aux plus incrédules, que ce bien est possible avec la liberté.

« Avec les seconds, le mal continue sans obstacle ; les catholiques sont condamnés au silence et à une nouvelle lutte, qui peut diviser et mettre en conflit des hommes qui devraient être les plus unis, dans les circonstances graves où nous sommes, pour la défense de la société : les vieux préjugés restent, puisque personne ne peut démontrer par des faits qu'ils n'ont point de fondement.

« Entre ces deux partis, il nous semble qu'il n'est point permis d'hésiter. »

Un autre jour l'*Union Franc-Comtoise* disait encore :

« Nous croyons que le projet de loi sera adopté. S'il succombait sous l'opposition et par le concours de ceux qui devraient le soutenir, il faudrait le déplorer comme un des plus grands malheurs qui nous aient frappés depuis longues années. De cruels regrets ne tarderaient pas à atteindre les catholiques qui y auraient contribué ; mais comment revenir sur ce qui est possible aujourd'hui, et qui serait peut-être impossible pour longues années dans l'avenir ? »

Nous insistons d'autant plus sur l'opinion de l'*Union Franc-Comtoise*, que ce journal n'a pas ménagé les critiques solides et sérieuses au travail des commissions. Mais on peut voir les inconvénients et les imperfections d'une loi, et cependant en reconnaître aussi les avantages. Alors il n'y a plus qu'à comparer les uns aux autres, et à juger de quel côté penche la balance.

C'est ce que Mgr l'Evêque de Langres a fait dans son discours ; et ce qu'ont fait dans l'Assemblée et dans la presse tant d'hommes éminents ; c'est la conduite que la raison et le dévouement indiquent également.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Le 13 janvier, Mgr Gigli, évêque de Tivoli, a confirmé, dans la chapelle de son séminaire, dix soldats du 22ᵉ léger. Vingt-deux hommes du même régiment reçurent la sainte communion. Le même jour, à Frascati, dans la chapelle du prince Aldobrandini, Mgr Castellani, évêque de Porphyre et sacriste de Sa Sainteté, donnait la confirmation à treize soldats, dont six firent en même temps leur première communion.

— Nous empruntons les détails suivants à une correspondance de l'*Armonia* : « ..... Soyez sûr que si les soldats français restaient à Rome, ils deviendraient d'excellents et exemplaires chrétiens. Avec leur parfaite tournure, leur politesse et leur abord ouvert, ils sont pour la plupart dans une ignorance profonde

de la religion (1). Dès leur entrée à Rome, quelques prêtres français s'appliquèrent à les instruire. Mgr Luquet, évêque d'Esebon, surtout montra un zèle qui lui a valu les félicitations du Saint-Père et du Président de la République. Suivi de nombreuses bandes de soldats français, il ne se donne pas de repos : tantôt à Saint-Pierre, tantôt à Saint-Jean-de-Latran, le matin à la Scala-Santa, le soir à Sainte-Marie-Majeure, aujourd'hui au Colysée, demain au Temple de la Paix. Il arrive, on improvise une chaire, il prêche, il catéchise, il instruit..... D'autres prêtres montrent autant de zèle, et des fruits en sont déjà sensibles. Combien de ces braves soldats âgés de 30 et 40 ans se sont confessés pour la première fois! combien ont fait leur première communion! Et partout il courent avec empressement aux instructions. Un Capucin de ma connaissance, prié par Mgr Luquet de se charger des dragons cantonnés dans son couvent, réunit quarante soldats le premier soir, soixante-dix le second, le troisième plus de cent, le quatrième les officiers y venaient aussi. N'ai-je pas raison de dire que si les Français restent à Rome ils deviendront excellents?

« Mais les Italiens? Les Italiens, bon Dieu! Tenez, voici ce qui se passait il y a quelques jours à Saint-Jean-de-Latran. Un prêtre prêchait en présence de 400 français ; quatre jeunes gens italiens se mirent à ricaner aux dépens des Français qui d'abord montrèrent assez de patience ; mais bientôt un soldat se lève, tombe sur les perturbateurs et les mène à coups de pieds jusqu'à la porte de l'église. On le désigne à présent sous le nom de *Missionnaire français.* »

Diocèse de Clermont. — Le Concile provincial de Bourges aura lieu après Pâques ; c'est à Clermont qu'il se réunira. Les suffragants de Bourges sont les diocèses de Limoges, de Tulle, de Saint-Flour, du Puy et de Clermont. Bourges se trouvant à l'extrémité nord de la province, on a choisi Clermont pour le lieu de la réunion du Concile, comme étant le point le plus central.

Diocèse de Quimper. — On lit dans l'*Océan*, de Brest :

«Les missionnaires qui se trouvent en ce moment à Brest, au nombre de vingt-cinq, n'ont pas borné aux prédications du bagne leurs travaux apostoliques. Tous les soirs le P. Lavigne prêche, sur l'invitation de M. le curé, à l'église Saint-Louis, et ses conférences sont chaque jour plus suivies. Le P. Lavigne possède, à un très-haut degré, cette éloquence du cœur que donne une charité vive, et qui trouve toujours un auditoire sympathique. Son improvisation est facile, abondante ; son expression élevée sans recherche ; son style élégant sans affectation. Sa parole affectueuse attire, captive, convertit. On se prend, en l'écoutant, à admirer, à aimer une religion que compte de pareils évangélistes.

« Outre les conférences du soir, les missionnaires donneront des instructions familières le matin, pour les ouvriers, les domestiques, pour toutes les personnes obligées de gagner le prix de la journée. C'est la nourriture de l'âme avant la nourriture du corps. C'est le pain de résignation et de patience donné par la charité évangélique aux pauvres de ce monde, sur lesquels porte le poids du jour. »

— Quelques Frères de la congrégation instituée par M. l'abbé Jean de Lamen-

(1) Nous croyons que le correspondant de l'*Armonia* se trompe. Nos soldats ne pratiquent guère leur religion sans doute, et peuvent oublier ce qu'ils ont appris étant jeunes. Mais élevés presque tous dans leurs villages ou par les Frères dans les villes, ils ont su le catéchisme, et quelque oublieux qu'ils soient devenus de leurs devoirs religieux, il en est peu dont on puisse dire qu'ils sont dans une complète ignorance (*perfetta ignoranza intorno alla religione*). Il ne faut pas pour exalter le zèle et le mérite des apôtres, trop rabaisser les prosélytes.

mis, pour l'instruction des enfants, sont en ce moment à Brest. Ils attendent le départ de l'*Allier*, qui doit les transporter à Cayenne.

ALLEMAGNE. — Depuis quelque temps il s'est formé en Allemagne une nouvelle secte qui prend le nom d'Irvingiens. Le célèbre helléniste Thiersch est un de ses principaux adeptes. Les idées de ces sectaires produisent une profonde impression sur tous ceux qui font de la Bible l'unique base de leur foi. Berlin est leur quartier-général, d'où ils répandent au loin leurs doctrines. Aussi déploient-ils le plus grand zèle pour s'y affermir. On assure qu'au printemps prochain le professeur Thiersch s'y rendra avec d'autres jeunes théologiens pour travailler à la propagande de cette nouvelle forme de protestantisme, soit par des publications, soit au moyen de la prédication. La lutte a déjà commencé entre les professeurs de la théologie légale et les Irvingiens. Ces derniers sont encore peu nombreux ; on en compte environ 200 à Berlin et peut-être 800 dans toute l'Allemagne. On ne connaît aucun détail sur leurs doctrines.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée continue la discussion sur les conventions relatives au *tissage* et au *bobinage*. Les fabricants viennent successivement parler à la tribune du lin, du coton, de la laine, etc.

L'Assemblée ne paraissait pas trop savoir, au commencement de la séance, comment elle parviendrait à démêler cet écheveau, jusqu'ici très-embrouillé.

Elle a fini cependant en un jour la deuxième lecture, et elle a déclaré qu'elle passerait à la troisième délibération, sans même avoir eu recours au scrutin public.

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — Un journal du soir public la lettre suivante, à la date de Florence, 21 janvier :

« Il y a quelques jours on écrivait de Portici que le retour du Pape était indéfiniment ajourné. Des lettres plus récentes prétendent que le Saint-Père quittera Portici à la fin du mois. L'intention de Sa Sainteté serait de débarquer à Livourne, de passer par Florence, et de séjourner une dizaine de jours au couvent de la Chartreuse.

« Ces nouvelles sont-elles définitives ? ne varieront-elles pas ? Je n'ose rien affirmer. Mais à la Chartreuse et à l'archevêché de Florence, on fait des préparatifs comme si on était sûr que les résolutions du Pape ne changeront plus.

« On s'occupe ici d'élections municipales. Le parti démocratique, qui se sent en minorité, reste à l'écart. La lutte est entre les constitutionnels et les rétrogrades. Le gouvernement reste neutre. »

PIÉMONT. — Le journal l'*Opinione* de Turin, du 25 janvier, contient la lettre suivante de Milan, au sujet des bruits de cession par l'Autriche d'une partie de la Lombardie :

« Milan, 21 janvier 1850.

« La nouvelle de la cession de la Lombardie est toujours en vogue, parce que les lettres de Vienne en parlent sans cesse. Il est cependant singulier que les

journaux n'en aient pas dit un mot. Peut-être ce silence s'explique-t-il par les sévérités de la censure et la suppression du journal la *Presse*. Je ne puis encore me déterminer à croire à un pareil arrangement.

« Néanmoins, la persistance de ce bruit me porte à penser qu'il s'y trouve un fond de vérité. Ce qui est hors de doute, c'est la persévérance d'un parti à Vienne qui a la ferme persuasion que, malgré les victoires de Radetzky, notre province est pour l'Empire un obstacle à l'organisation politique, et une difficulté militaire. »

ANGLETERRE. — Les meetings protectionnistes continuent en Angleterre : il y a eu des désordres assez sérieux à Bedford, un échange de coups de poings assez vigoureux entre les protectionnistes et les *free traders*.

TURQUIE. — On écrit de Trieste, 21 janvier, à la *Gazette d'Augsbourg :*

« Des nouvelles de Constantinople, du 12 du courant, nous apprennent que la solution pacifique de la question des réfugiés magyars a rendu le courage au monde commercial dans la capitale de la Turquie. Les négociants ne travaillent plus seulement pour les besoins de la place ; ils ont déjà commencé à faire des envois en Roumélie.

« La flotte anglaise a quitté Mosconissi le 9 du courant, et reçu l'ordre de partir pour le Pirée, où elle était déjà le 15, et de se rendre de là ultérieurement à Malte. »



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 29 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai reçu du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux une demande en autorisation de poursuites contre M. Marc Dufraisse, représentant du peuple, inculpé du délit prévu par l'article 167 de la loi électorale.

Cet article est ainsi conçu :

« Ceux qui à l'aide de fausses nouvelles, bruits calomnieux, ou autres manœuvres frauduleuses, auront surpris ou détourné, tenté de surprendre ou de détourner des suffrages, déterminé ou tenté de déterminer un ou plusieurs électeurs à s'abstenir de voter, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 100 fr. à 2,000 fr. »

La requête est renvoyée aux bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion de projets de loi d'intérêt local.

L'Assemblée adopte sans discussion : 1° un projet de loi relatif à la garantie de l'emprunt à faire par le Mont-de-Piété de la ville de Vaucluse ; 2° un projet de loi relatif à des changements de circonscription cantonales dans le département de l'Hérault.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux moyens de constater les conventions entre patrons et ouvriers en matière de tissage et de bobinage.

M. CUNIN-GRIDAINE, rapporteur, défend le projet et explique son but. Il y avait dans l'industrie des divers départements des usages qu'il importe de faire cesser, parce qu'ils servaient à jeter l'équivoque sur les conventions entre patrons *et ouvriers.*

Après avoir entendu MM. Levavasseur, Mimerel, Duché, Wolowski, l'Assem-
blée a voté les articles du projet.

L'Assemblée décide qu'il sera passé à une troisième délibération.

Chronique et Faits divers.

On poursuit avec activité le projet de restauration du Louvre dans toutes les parties de cet admirable palais, le plus vaste, le plus riche au point de vue de l'ornementation, de tous ceux qui existent en Europe, et qui, commencé au seizième siècle, ne fut achevé dans son état actuel qu'en 1802, par les efforts réunis de huit rois ou gouvernements successifs.

La galerie qui relie ce palais à celui des Tuileries, commencée sous Henri IV et achevée sous Louis XIV, qui en fit sculpter les frontons et les colonnes d'un beau style, vient d'être échafaudée et sera restaurée au printemps. Il y a quelques jours à peine les ouvriers ont réparé les colonnes du péristyle contruit par Perrault, et qui fait face à la rue du Coq-Saint-Honoré. Ces colonnes ont été débarrassées de la couche de mortier dont elles étaient recouvertes depuis quelques années. Les mêmes réparations seront opérées aux colonnes cannelées des trois autres péristyles qui donnent entrée dans l'édifice.

Quant aux travaux de restauration de la partie du vieux Louvre, comprise entre le gros pavillon et le jardin de l'infante, bien que suspendus aujourd'hui à cause de la rigueur de la saison, ils sont cependant assez avancés et seront probablement terminés dans le courant de cette année. Les sculptures si délicates de cette partie de l'édifice, commencée dans le seizième siècle et achevée dans le dix-septième, seront réparées, et les parties de l'ornementation, demeurées imparfaites, seront terminées. Il est question, pour préserver ces sculptures fouillées dans une pierre tendre et très-facile à se déliter, d'entourer toute la façade méridionale d'un fossé ou saut-de-loup semblable à ceux du jardin des Tuileries, qui excitèrent tant de réclamations il y a dix-huit ans.

Ce serait, il nous semble, pousser un peu loin l'amour de la restauration et de la vérité historiques. Cette partie du Louvre a bien effectivement été entourée autrefois de fossés à fond de cave, mais ces fossés ont précisément été comblés pour donner plus d'élévation au sol et plus de largeur au quai. Aujourd'hui que l'élargissement des voies publiques est un des points sur lesquels s'étend le plus activement la sollicitude de l'administration municipale, il serait assez extraordinaire de voir rétrécir par un fossé le quai du Louvre, déjà assez peu large en cet endroit. Un large trottoir, muni d'une grille dans le goût de la renaissance, semble devoir atteindre suffisamment le but qu'on se propose, qui est de préserver de tout contact les sculptures si délicates de cette galerie qui règnent sur toutes les parties extérieures de l'édifice.

— On écrit de Berlin, le 24 janvier :

« Le roi vient de conférer à M. Paul Delaroche, membre de l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut de France, la décoration de l'ordre pour le Mérite civil. »

— On vient de transporter à Paris la mosaïque d'Autun. Cette mosaïque, l'une des plus grandes qui existent, a la forme d'un carré long. Au centre est un médaillon de deux mètres et demi de diamètre. Bellérophon, monté sur Pégase et terrassant la Chimère, en occupe le champ. Ce groupe est d'une composition et d'une exécution admirables.

La principale figure, celle de Bellérophon, a ce caractère de grandeur sereine et de simplicité qui rappelle les plus beaux antiques. Pégase et la Chimère, ces

deux autres figures si harmonieuses du tableau, sont aussi remarquable belles.

Les ornements, et surtout la couronne de laurier qui se joue si gracieuse autour du médaillon, sont d'un goût exquis.

Découverte à Autun il y a quelques années, cette mosaïque est peut-ê plus beau morceau antique que l'on connaisse en ce genre.

— On compte, en ce moment, sur le quai des Ormes et de Gèvres cinq trois grands bateaux chargés de pommes.

Beaucoup de personnes croient que tous ces fruits viennent de la Norm le pays classique du cidre. Il n'en est rien cependant, car c'est à peine si nombre, il y en a quatre à cinq envoyés de cette contrée.

C'est de l'Auvergne qu'ils arrivent pour la plupart. Un certain nombre bitants, souvent tous ceux d'un village, se cotisent pour acheter un bateau chargent de leurs récoltes, et des mariniers les amènent à Paris, après six nes ou deux mois de route, par les canaux du Centre et de Bourgogne, l'I la Seine.

— On écrit de Charleroi en date de dimanche : « Notre ville est inon partie. Hier, vers quatre heures de l'après-midi, la Sambre est sortie de Tous les affluents supérieurs, transformés en torrents, l'ont fait grossir g lement, et ce matin, la place de la ville basse était complétement inondée était de même des abords de l'église, dans laquelle il a été impossible de messe.

« Le bureau de poste s'est aussi trouvé cerné par les eaux. Il a fallu tra ter en grande hâte les dépêches dans un lieu plus élevé. Tous les habitant ville basse sont tenus prisonniers dans leurs demeures par les eaux et on réfugier au premier étage. Nous espérons que la gelée qui a repris aujo va permettre aux eaux de s'écouler sans que nous ayons à déplorer de dé sérieux. »

— Un accident bien déplorable est arrivé vendredi, vers midi, dans le de la porte de Mons, à Maubeuge. Le brancard d'une voiture, conduite sieur Pierre Lepointe, de Quesmes (Belgique), alla heurter l'une des cha premier pont-levis. Cette chaîne se brisa malheureusement sous le coup tôt le tablier du pont s'affaissa, et la bascule tomba lourdement. La voit le cheval furent atteints. La blessure de Lepointe n'offre pas de gravité; cheval peut être considéré comme perdu. Le génie militaire, immédi averti, s'empressa de faire les réparations nécessaires, et une demi-heur cet accident, la circulation, un instant interrompue, était rétablie.

— On lit dans le *Progrès*, journal de Brives, du 23 janvier :

« Cent vingt gardes nationaux avaient été commandés pour assister lu nier aux obsèques de M. le commandant Verlhac. L'officier qui comma peloton ayant commis l'imprudence de le faire entrer dans l'église avec le chargées, il est résulté de là plusieurs incidens fâcheux : d'abord, un fusil est parti par mégarde, au commencement de la cérémonie, dans le d'un garde national maladroit. Plus tard, un peu de temps après l'évang un commandement qui a été mal entendu ou mal interprété, le peleton tier a déchargé ses armes en pleine église, au grand ébahissement des a et du clergé. La cérémonie a été un instant suspendue, une femme s'est mal de frayeur; il a fallu l'emmener dehors. Heureusement il n'y a pas eu dent plus sérieux à déplorer. »

— Il ne s'agit plus seulement d'établir un télégraphe électrique entre la France et l'Angleterre, mais bien entre l'Angleterre et les Etats-Unis. A New-York, du moins, il est question d'une entreprise de ce genre pour laquelle on demande 3 millions de dollars (plus de 15 millions de francs) pour établir sous l'eau trente-six fils de cuivre garnis de gutta-percha, et dont les entrepreneurs garantissent la durée pour dix ans. Ils offrent de commencer le service avant vingt mois. La longueur totale des fils ajoutés bout à bout représenterait près de 40,000 lieues, ou plus de quatre fois le tour de la terre.

— Le château de Buchanan, appartenant au duc de Montrose, situé en Ecosse, sur les bords du Loch-Lomond, vient d'être détruit par les flammes.

— On lit dans la *Gazette de Cologne* :

« Des lettres de commerce de Magdebourg, en date du 24 au soir, portent que l'incendie qui avait éclaté dans cette ville a été éteint dans l'après-midi. Le dommage est évalué à 400,000 thalers. Deux maisons de commerce très-importantes, et qui font des affaires avec toute l'Europe, ont eu tous leurs magasins consumés. »

— Le célèbre sculpteur italien Lorenzo Bartolini vient de mourir à Florence. Ses obsèques ont eu lieu avec beaucoup de solennité. Près de 400 personnes portant des flambeaux précédaient le cercueil.

VARIÉTÉS.

M. le comte Alexis de Saint-Priest, membre de l'Académie française, nous a adressé, avant-hier, la lettre suivante, *qui n'est pas une réponse :*

« Paris, 27 janvier 1850.

« On vient de me faire lire dans l'*Ami de la Religion* (numéro d'hier, 26 janvier) un article sur mon discours à l'Académie française, qui me semble manquer à la fois de bienveillance et d'exactitude, mais que j'aurais laissé passer sans y répondre, s'il ne renfermait des *insinuations* d'un genre trop grave pour qu'il me soit possible de ne pas les relever. Je ne parle pas de cette accusation si banale et si vague de *voltairianisme*. En me traitant de *disciple de Voltaire*, l'auteur laisse assez difficilement deviner s'il m'inflige un blâme ou s'il m'adresse un compliment, car il applique cette qualification tantôt à mes doctrines, tantôt à mon style, me laissant flotter ainsi entre l'indignation et la reconnaissance, et hésite lui-même entre la calomnie et l'adulation. Je dédaignerais l'une, je n'accepterais pas l'autre, et ne veux soupçonner mon censeur d'aucune des deux. Il me permettra de ne pas insister non plus sur les reproches qu'il me fait au sujet de M. de Maistre. Comparer un écrivain, quelque grand qu'il soit, à Pascal ou à Malebranche ; mettre surtout sa bonne foi hors de doute, c'est rendre une égale justice à son talent et à son caractère. Je l'ai fait pour M. de Maistre, et je crois qu'en pareil cas la critique est un hommage. Je n'ai pas choisi, il est vrai, les mêmes textes que le rédacteur de l'article, et si je les avais choisis j'aurais évité de les tronquer ; j'avoue aussi que je ne me suis point avisé de *trouver* dans les œuvres de M. de Maistre *que la monarchie ne pouvait être sauvée que par le jacobinisme*. Une telle proposition l'aurait beaucoup plus étonné que moi, car le jacobinisme dévot n'avait pas encore été inventé de son temps. M. de Maistre professait, d'ailleurs, une religion trop vraie, trop sincère, trop exempte de calcul, trop dédaigneuse de la *mauvaise popularité* pour placer les idées religieuses sous la protection des idées révolutionnaires.

« Mais il ne s'agit pas de tout cela, et j'en viens au véritable objet de mes réclamations. Avec un art fort connu et qui pourtant étonne toujours, on a rapproché deux phrases de mon discours, très-éloignées l'une de l'autre, et qui n'ont entre elles aucune connexité même spécieuse. On a appliqué à l'un des dogmes fondamentaux du christia-

nisme ce qui, évidemment, ne se rapporte dans mes paroles qu'à un ordre d'id politique; en un mot, on a cru ou voulu croire qu'en reprochant à M. de Ma n'*avoir rien distrait d'un passé fini*, je lui ai reproché de n'avoir pas retranché tinées futures de l'homme la chance d'une récompense ou d'un châtiment étern dis qu'au moyen d'une allusion transparente, j'ai fait entendre seulement que si lanche a pu se résoudre à croire à l'éternité des peines, c'est par une parfaite sion à l'autorité de l'Eglise : ce qui résulte de tous ses ouvrages et n'est d'ailleur de personne.

« J'espère, Monsieur, qu'en raison de l'importance de l'objet que je traite à l ple de l'*Ami de la Religion*, et surtout par respect pour la libre défense et pour la vous ne me refuserez pas d'insérer ma réponse dans votre prochain numéro.

« Agréez, etc.

« ALEXIS DE SAINT-PRIEST.

Je ne dirai pas à M. le comte Alexis de Saint-Priest que je déd ses calomnies, mais seulement que je maintiens toutes mes ques.

Je le répéterai aujourd'hui : « Ce qui manque au nouvel a micien, dans l'ordre intellectuel, c'est *l'attention*. »

J'ai fait de M. le comte de Saint-Priest un disciple de Voltair ai-je donné par là le droit de m'accuser *d'adulation?* Je po faire observer, d'abord, à l'irascible prédicateur de la *toléranc* matière de religion, que je n'ai jamais eu même la pensée comparer à Voltaire; en second lieu, qu'on *n'adule*, d'ordinair les *puissances*, et que tous les disciples de Voltaire ne sont p puissances, Dieu merci! Mais ma cause est trop bonne pour qu soit besoin de recourir à de pareilles armes.

Je veux rester sérieux, dans une matière aussi sérieuse.

I. — « On vient de me faire lire dans l'*Ami de la Religio* 26 janvier. » — Ici, que M. le comte de Saint-Priest me pe de relever une légère inexactitude. C'est moi qui, obéissant sentiment que tout le monde comprendra, ai fait porter chez Saint-Priest, afin *qu'il n'en ignorât*, l'article dont il se plaint, auquel il ne répond nullement.

II. — L'article de l'*Ami de la Religion* « me semble manque fois de *bienveillance* et d'exactitude! » — Mais, alors, comm fait-il que, quelques lignes plus loin, M. le comte de Saint- déclare qu'il lui est difficile de deviner si l'auteur, en l'ap *disciple de Voltaire*, « lui inflige *un blâme* ou lui adresse *un c*

ıez, Monsieur le comte, que jamais écrivain d'aucune n'a poussé aussi loin cet « art fort connu et qui pourtant toujours ! » Quoi ! c'est à l'*Ami de la Religion* que vous adres- ccusation de prêcher le *jacobinisme dévot* ! Permettez-moi de : dire, Monsieur le comte, ici encore vous vous montrez le *dis-* ? *Voltaire:* vons n'avez jamais lu l'*Ami de la Religion*, et nant, *j'ose l'affirmer*, vous n'avez jamais lu non plus, du moins *tention*, les *Considérations* sur la France !

m'accusez d'avoir *trouvé* dans de Maistre *que la monarchie ne être sauvée que par le jacobinisme.*

eu, en citant cette phrase, l'intention que vous me prêtez, ur le comte ?

llez me relire ; voici ce que j'ai écrit :

ut-il rappeler à Monsieur le comte de Saint-Priest un fait con- par M. Sainte-Beuve (1) et par beaucoup d'autres avant lui, ir que c'est M. de Maistre qui a vu le premier que *le mouve- révolutionnaire une fois établi, la France et l'intégrité de la ırchie ne pouvaient être sauvées que par le jacobinisme?* »

trois dernières lignes sont empruntées à M. Sainte-Beuve qui, ment, pas plus que moi, n'a prêté à M. de Maistre la pensée cer « les idées religieuses sous la protection des idées révolu- ires. »

M. le comte de Saint-Priest veuille bien ouvrir les *Considéra-* ıu ch. II, p. 24, de l'édition de 1821 (2), et il y lira les paroles tes :

on y réfléchisse bien, on verra que le mouvement révolutionnaire *une fois* a France et la monarchie ne pouvaient être sauvées que par le Jacobi-

Roi n'a jamais eu d'allié ; et c'est un fait assez évident, pour qu'il n'y ait imprudence à l'énoncer, que la *coalition en voulait à l'intégrité de la*

, comment résister à la coalition ? Par quel moyen surnaturel briser l'effort rope conjurée ?

génie infernal de Robespierre pouvait seul opérer ce prodige. Le gouver- révolutionnaire endurcissait l'âme des Français en la trempant dans le exaspérait l'esprit des soldats et doublait leurs forces par un désespoir et un mépris de la vie qui tenait de la rage. L'horreur des échafauds pous- citoyens aux frontières, alimentait la force extérieure à mesure qu'elle ssait jusqu'à la moindre résistance dans l'intérieur. Toutes les vies, toutes esses, tous les pouvoirs étaient dans les mains du pouvoir révolutionnaire; onstre de puissance, ivre de sang et de succès, phénomène épouvantable ı'avait jamais vu, et que sans doute on ne reverra jamais, était tout à la châtiment épouvantable pour les Français, *et le seul moyen de sauver la* . »

ıes, Monsieur le comte, si un homme d'honneur tel que vous ..

vue des Deux-Mondes de 1843.
lition Potey.

l'êtes, avait lu attentivement les œuvres de M. de Maistre, jamais il ne m'aurait accusé d'avoir fait tenir à l'auteur des *Considérations* le langage d'un *jacobin dévot !*

IV. — Un dernier point nous reste à vider, Monsieur le comte : l'auteur de l'article « a appliqué à l'un des dogmes fondamentaux du christianisme ce qui, évidemment, ne se rapporte, dans les paroles M. de Saint-Priest, *qu'à un ordre d'idées tout politique.* »

J'accepte de tout cœur cette explication. Mais permettez-moi de vous faire observer que s'il y a eu erreur de ma part, c'est vous, Monsieur le comte, qui m'y avez conduit. Vos paroles, dites-vous, ne se rapportent qu'à un ordre d'idées tout politique. Mais étiez-vous dans la politique, je vous le demande, quand vous reprochiez à M. de Maistre, sa doctrine *de l'insolvabilité de l'espèce humaine envers Dieu?* M. Ballanche, ajoutez-vous, témoignait *une antipathie profonde pour cette implacable rigueur.* Mais ai-je besoin de vous faire observer, Monsieur le comte, que *cette implacable rigueur*, c'est tout simplement la pure croyance chrétienne, et que Dante, en traçant le *frontispice inexorable*, a été l'écho non d'une *théorie cruelle*, comme vous le dites, mais de l'enseignement théologique de tous les siècles?

Voilà, Monsieur le comte, une réponse bien longue.

Deux mots encore, cependant, avant de terminer.

Vous avez insinué dans votre lettre, *au moyen d'une allusion transparente*, que l'auteur de l'article dont vous vous plaignez, pourrait bien appartenir à l'opinion « qui veut placer les idées religieuses sous la protection des idées révolutionnaires. »

Je proteste de toutes mes forces contre cette insinuation, et j'en ai le droit, car personne n'a combattu avec plus d'énergie que moi, les théories insensées de l'école qui avait écrit sur sa bannière : « La démocratie, c'est le catholicisme ! »

Je désire vivement, Monsieur le comte, que les doctrines voltairiennes, contre lesquelles vous protestez dans votre lettre, excitent en vous autant de haine et de dégoût, que m'en inspire toute espèce de jacobinisme, dévot ou non.

AURÉLIEN DE COURSON.

BOURSE DU 29 JANVIER.

Le 3 0[0, fin du mois, ouvert à 58 05, a touché 58 10, pour descendre à 57 95, et finir à 58 05.

Le 5 0[0 a fait d'abord 95 50 pour tomber à 95 10, remonter à 95 25, se relever à 95 45, pour finir à 95 30.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2385; Obligations de la Ville, 1275; Obl. empr. 25 millions, 1187 50; Obligations de la Seine, 1061 25.

5 0[0 de l'Etat romain, 86.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

on pastorale de S. Em. Mgr le cardinal-ar-que de Cambrai, sur l'éducation domestique, e carême de l'an 1850.

mandement pour le carême de 1850, que publie S. Em. Mgr
-archevêque de Cambrai, traite de l'Education domestique.
t lié si intimement avec les questions dont tout le monde
upé maintenant, et S. Em. l'a abordé avec tant de sagesse,
et d'éloquence, que nous nous faisons un devoir de mettre
ux de nos lecteurs de nombreux passages d'une instruc-
ous aimerions à pouvoir citer tout entière :

ation de la jeunesse, dit en commençant l'éminent prélat, est la
itude de notre époque. Elle est le but vers lequel se portent toutes
Elle est l'objet de tous les regrets comme de tous les vœux, de toutes
comme de toutes les espérances. Les tristes expériences du passé, le
s anxiétés du présent font sentir à tous que l'avenir dépend de la cul-
a donnée aux générations naissantes. La Presse a fait entendre, à cet
as énergiques réclamations; la Tribune a retenti des plus nobles pa-
de famille, clergé, législateurs, publicistes, s'accordent à reconnaître
d'une réforme radicale dans les bases de l'Enseignement public. Plu-
ıx-là mêmes qui niaient le plus obstinément la réalité du danger, qui
avec le plus de sécurité sur la sagesse des institutions existantes, n'ont
noins ardents à sonner l'alarme, à jeter le cri de détresse. Leurs yeux,
rmés, ont été subitement éclairés par la foudre des derniers orages.
ns-nous se déployer, de toutes parts, le zèle le plus louable pour fon-
les, où les familles chrétiennes puissent envoyer leurs enfants avec la
u'en acquérant les trésors de l'intelligence, ils conserveront intact le
fois plus précieux de l'innocence et de la foi. »

, les destinées d'un peuple sont subordonnées à l'éducation
esse ; l'éducation fut toujours le moule où la société prend
:

ıs-le toutefois, N. T. C. F. : si grande que soit l'importance de l'Edu-
que, elle est loin d'égaler celle de l'Education première, de l'Educa-
ique. En vain multiplierait-on les écoles les plus saines, si les exem-
leçons qu'on y reçoit sont en désaccord avec les leçons et les exem-
amille. Quand on veut avoir des eaux salubres, on doit s'assurer d'a-
pureté de la source. Or, la source de toute bonne Education est dans
aternelle. C'est donc à signaler les vices de l'Education domestique
nsacrerons cette instruction.
ord, pour ne rien exagérer, nous nous hâtons de convenir qu'il est
on nombre de maisons chrétiennes, où le grand ministère, nous avons
le sacerdoce de l'Education de l'enfance est dignement exercé. Eh !
ns-nous aujourd'hui, grand Dieu ! si une portion, du moins, de notre

jeunesse, n'avait trouvé dans les soins, dans les conseils, dans les habitudes saintes de la famille, soit un préservatif, soit un remède contre la contagion des mauvaises mœurs qui infectent tant d'écoles, et contre le venin des fausses doctrines qui circulent dans les discours, dans la presse, dans les livres, et se glissent, trop souvent, hélas! jusque dans certaines chaires de l'enseignement. Voilà les dix Justes qui ont sauvé tout un peuple infidèle d'une ruine totale! Voilà le ferment divin qui a empêché toute la masse de se corrompre! Mais, à ces exceptions près, d'autant plus honorables qu'elles deviennent plus rares, nous n'hésitons pas à dire que l'Education domestique, considérée en général, est notre première, notre plus grande plaie. La plaie de l'Education publique ne vient qu'en seconde ligne. Telle est du moins la conviction qui s'est formée en nous, pour avoir beaucoup vu et beaucoup observé.

« Quelles sont les causes de ce désordre, N. T. C. F.? La première en est dans le défaut de foi, dans l'absence de réflexion chez les jeunes époux qui fondent une famille, et, par suite, dans un vice originel de vocation, dans une privation de grâces, qui les rend impropres à remplir les graves obligations de ce saint état. Parmi cette multitude de mariages qui renouvellent chaque année, chaque jour, le flot des générations humaines, combien pourriez-vous compter de maris, de femmes chrétiennes qui se sont dit à eux-mêmes, dans le profondeur de leur conscience, avant de se lier par l'engagement le plus redoutable : « Je vais contracter une alliance sainte. Dieu, sans doute, daignera la bénir en me donnant « des enfants. Ces enfants, par leur côté terrestre, auront des besoins physiques : ce sera un devoir pour moi d'y pourvoir par l'alimentation, par le vêtement, par le régime et les soins nécessaires au développement de leurs forces, « à la conservation de leur existence. Mais ils seront dotés aussi d'une âme immortelle, d'une âme qui vit de vérité, qui se développe et se perfectionne par « la vertu, qui aspire à une fortune plus haute que toutes les richesses et les félicités d'ici bas, et ici ma tâche devient bien autrement sérieuse. Elever des « corps en leur procurant la nourriture qui leur est propre et qu'ils assimilent à « leur substance, les animaux le font bien, même les plus féroces, à l'égard de « leurs petits. Elever des esprits en les introduisant dans le sanctuaire des lettres, des sciences, des arts, les païens le font bien. Mais élever des âmes, c'est-à-dire les abreuver de la vraie lumière, les échauffer au feu du saint-amour, « en faire des temples vivants de la Divinité, et des élus pour le ciel, quelle effrayante responsabilité! » Non, la plupart des époux ne pensent point à ces choses : ils se marient, comme on se mariait aux temps qui ont précédé le déluge, *buvant, mangeant, se proposant de vendre ou d'acheter, de bâtir des maisons ou de planter des héritages*, sans nul souci ni prévoyance de ce qui doit s'ensuivre. Ils ont des idées de fortune, d'établissement, de jouissances sensuelles, d'avancement dans le monde, ou bien même ils n'ont pas d'idée, autre que celle de suivre le torrent, de faire comme la foule. Ils procréeront des enfants pour le siècle, mais quant à former des enfants de Dieu, ils n'y songent seulement pas.

« De cette absence de réflexion, N. T. C. F., de cet oubli de la fin principale du mariage, vous voyez déjà les conséquences. Les enfants naissent, la mère les nourrit de son lait. Ils grandissent, le père travaille pour subvenir à leur entretien. Rien de mieux sans doute. Mais est-ce là tout? Qui leur donnera le lait de la doctrine céleste? Qui leur rompra le pain de l'intelligence? Car, l'*homme ne vit pas seulement de pain matériel, mais de toute parole sortie de la bouche de Dieu*. On nous répond, d'un côté, qu'on se repose de ce soin sur les bonnes et les nourrices, sur les précepteurs et les gouvernantes; de l'autre, que c'est l'af-

ire du magister et du curé, qu'on ne manque pas d'envoyer les enfants à l'école t au catéchisme. Cette réponse aurait quelque valeur si vous aviez vous-mêmes té dans ces jeunes âmes les premières semences de la vérité et de la vertu. u'après les avoir instruits selon la mesure de votre temps et de vos forces, vous ur donniez des maîtres, des suppléants de votre insuffisance, pour étendre, erfectionner, compléter leur instruction, vous remplissez en cela le devoir d'un on père, d'une bonne mère de famille. Mais il ne faut pas oublier que, s'il vous st permis d'alléger votre fardeau en le partageant, vous n'en êtes pas pour cela échargés, et que vous restez toujours les premiers maîtres, les premiers éducaeurs de vos enfants. C'est le vœu sacré de la nature, c'est la loi de la Religion, est l'ordre de la Providence, c'est la volonté de Dieu, aussi juste qu'aimable. ui, c'est sur les genoux d'une mère que le petit enfant doit apprendre à bégayer première prière, à louer le Dieu Créateur, à bénir le Dieu Sauveur, à aimer le ésus de la Crèche, le Jésus du Calvaire, le Jésus du Tabernacle. C'est de la bouhe d'un père qu'il doit recueillir les premières leçons de la sagesse. Ces leçons-là e s'oublient jamais.

« Instruisez donc vos enfants, pères et mères, mais quand nous disons instruisez-les, nous ne disons pas : Chargez leur mémoire des fictions de nos poëtes ou es fables de nos romanciers; faites-en des génies précoces, des prodiges de savoir qui, pour avoir commencé trop tôt à être des hommes, finissent par n'être oute leur vie que des enfants, comme ces plantes élevées en serre chaude qui étiolent et s'épuisent après avoir poussé quelques feuilles et jeté quelques fleurs. ous ne disons pas : Enseignez-leur ces arts frivoles qui peuvent bien être un ornement, un brillant accessoire de l'éducation quand la discrétion leur assigne ne règle et une limite, mais qui ne sont qu'un abus et un ridicule, dès qu'ils rennent la place d'études plus sérieuses. Nous ne disons pas : Apprenez-leur la cience du monde, la manière de s'y présenter avec grâce, l'art d'y briller, d'y laire et de s'y perdre. Nous ne disons pas : Enseignez-leur la science des affaies, la science des chiffres, le secret de faire de l'or et tous ces calculs de la upidité qu'ils n'apprendront que trop vite, et peut-être pour leur malheur. Mais ous disons : Enseignez-leur la science véritable et la seule nécessaire, qu'aucune autre ne peut suppléer et qui peut suppléer toutes les autres, la science des royances et des devoirs, la science de Dieu et de l'homme, la science de la eligion. Qu'ils étudient les éléments des langues, les règles de la syntaxe t de la méthode, on ne s'y oppose pas : mais qu'ils commencent par étuier les rudiments du Christianisme et les maximes de cet Évangile qui rend iserte la langue des enfants. Qu'ils connaissent les folles mythologies du olythéisme, les héros et les dieux de l'antiquité fabuleuse, les usages et s cérémonies des superstitions payennes, on ne le blâme, ni on ne l'approuve. Mais qu'ils sachent, avant tout, les mystères augustes, les pratiues saintes de la religion véritable et cette histoire des deux Testaments, pleine de belles leçons et riche de si beaux exemples. Qu'ils répètent avec enthousiasme s harangues éloquentes des orateurs de la Grèce et de Rome, on partage leur uste admiration : mais qu'ils récitent avec amour les prières du chrétien et cette raison sublime que Dieu même nous a apportée du ciel ! Qu'ils s'instruisent à fond es lois divines, avant d'ouvrir le code des lois humaines. Qu'ils mesurent les ieux avec le compas de Newton, qu'ils analysent la nature dans le creuset de Laoisier : mais qu'ils apprennent à lire le nom de Dieu sur l'œil de l'insecte perdu ans la poussière, comme sur le front des soleils roulant dans l'immensité ! es sciences humaines ne sont accessibles qu'au petit nombre, la science de la eligion est nécessaire à tous. Il n'y a même, à proprement parler, que cette seule

science, et à qui la posséderait dans toute son étendue, toutes les autres données comme par surcroît. *Quærite primùm regnum Dei, et hæc omı cientur vobis.* (Matt., c. 33.)

« Encore une fois, N. T. C. F., instruisez vos enfants, mais pour les avec fruit, soyez instruits vous-mêmes. Ici se présente un second désoı moins déplorable que le premier. Au défaut de réflexion sur la grandeuı nistère qu'ils ont à remplir, se joint, chez la plupart des parents, une ignorance en matière de religion. Nous disons chez la plupart, sans en même les savants et les lettrés : car tel sait tout, commerce, industrie, tration, jurisprudence, qui souvent n'a pas la plus légère teinture de *nécessaire*. Eh! comment donc enseigneront-ils ce qu'ils ne savent pas mes? Chose incroyable, si les faits n'étaient là pour l'attester! Il se renc femmes qui ont bien osé s'engager dans l'état du mariage, et qui sont in d'initier leurs filles aux éléments de la foi! Il y a des pères qui ne saur prendre aux fils qu'ils ont engendrés, à invoquer le nom du Père comr nous avons aux cieux.....

« ..... Et par quels termes assez forts déplorerons-nous cet oubli pre néral de la vérité religieuse qui passe de l'individu dans la famille, et mille dans la société tout entière? Où allons-nous, et quel avenir se pr les hommes vivent et meurent sans connaître le principe et le but de l' humaine, si la prière commune, les observances saintes, les sages entr nourrissent plus, au foyer domestique le culte des devoirs; si les enfa prennent le nom de Dieu que par les blasphèmes de leurs pères, et la que par le mépris de ses lois? Ah! pères et mères, reprenez, s'il est b Catéchisme, le livre de tous les âges; ne rougissez pas d'apprendre une fois ce que vous avez eu le malheur d'oublier; redevenez enfants pour vos enfants dans la crainte et dans la loi du Seigneur. Le salut est à ce p seulement le vôtre, mais celui de la société, non-seulement pour la vie mais aussi pour la vie présente. »

Qu'est une morale qui ne repose pas sur le dogme, et q l'honneur contre les passions si les saintes terreurs de la coı ne répriment le cœur!

«Jamais on n'a tant parlé de morale et d'honneur que de nos jours. I enfants en raisonnent dans les écoles et les places publiques. Jamais on sur l'éducation plus de pages philosophiques, mais aussi doit-on conveni mais on n'a fait un usage plus sobre de la religion dans la compositioı systèmes. Eh bien! philosophes, moralistes, économistes, encyclopédist tiques, rationalistes, venez, considérez la génération nouvelle, qu'en dit Vous ne vouliez pas qu'on parlât de Dieu à un jeune homme avant sa dix-année, et à quinze ans il outrage, il brave son père; le monstre! il va pl ose porter une main parricide sur le sein qui l'a nourri. Cela n'est-il l'ordre! Vous vouliez qu'il se choisît lui-même sa religion, et il a chois du plaisir, il s'est fait une idole de la liberté et de l'indépendance. De q plaignez-vous? Cela n'est-il pas dans l'ordre? Vous avez voulu, avant jeunesse pensante, et vous avez une jeunesse pensante et réfléchissant force de penser et de réfléchir, s'est avisée que tout pouvoir est une usı tout devoir une servitude; et même une jeunesse agissante, une jeune une jeune Italie, une jeune Suisse, une jeune Allemagne, une jeune Eur à force d'agir et de remuer, finiront, si on les laisse faire, par boule monde. Tout cela, encore une fois, n'est-il pas dans l'ordre? Et mainte

ligion est-elle nécessaire, est-elle la première base de toute éducation, le pre-ier besoin de la famille comme de la société? De la religion donc, pères et mè-s, sans elle point de vertu solide, point de science digne d'estime, point de nheur réel! »

Si les parents doivent à leurs enfants l'instruction religieuse, ils ne nt pas moins obligés à les corriger dans une juste mesure. Le com-andement de Dieu y est exprès, et l'oubli où on le laisse affaiblit aque jour l'autorité paternelle:

« Cette magistrature révérée qui savait réprimander avec force et condescen-e avec dignité; cette royauté patriarcale qui dispense avec mesure les encou-gements et le blâme, et dont le seul regard commande et fait respecter ses dres; ce sacerdoce auguste qui montre à l'enfant dans les auteurs de ses jours, représentants de la divinité pour récompenser et punir. Le contre-coup des volutions qui ont ébranlé l'État a retenti dans la famille. Une philosophie, ou iise ou perfide, en persuadant aux rois que le peuple est toujours bon, même ns ses fureurs, a fait entendre aux pères que la jeunesse est toujours bonne, ême dans ses écarts les plus répréhensibles, et les enfants, comme les peuples i ne sont aussi que des enfants, ont exploité, au profit de leurs passions, ces ctrines commodes qui mettent les droits à la place des devoirs. Ainsi le sceptre st brisé dans la main des chefs de famille comme dans celle des chefs des na-ns. Le dogme de l'égalité a passé de la société publique dans la société privée. nfant à peine sorti des langes, marche dans sa liberté, traitant de puissance uissance avec des parents couronnés de jours. Le sans-gêne des manières et du igage, la familiarité du tu et du toi, tout signale non plus seulement un chan-ment dans l'ordre politique, mais le renversement même de l'ordre naturel, it annonce un déplacement des trois personnes domestiques, le père, la mère l'enfant. Le père, qu'on me passe l'expression, *fraternise* avec son fils, la mère ec sa fille, et je n'oserais pas même affirmer que, dans plus d'une famille, le incipe de la souveraineté du peuple ne reçoit pas tous les jours une rigoureuse plication.

« Delà, N. T. C. F., ce relâchement de l'ancienne discipline qui va s'affaiblissant is les jours davantage par la mollesse des pères et les prétentions des enfants, premiers reculant de concessions en concessions, les seconds s'avançant xigences en exigences. Delà, chez les parents, cette habitude du laisser-aller du laisser-faire qui aime mieux fermer les yeux sur des défauts, jeter un voile des vices que de les corriger par une réprimande qui coûterait un sacrifice à paresse; delà, cette fausse sensibilité qui craint d'adresser un reproche, de re couler une larme. Loin de nous, sans doute, la pensée qu'il faut toujours ntrer aux enfants le front sévère, ne jamais sourire à leurs efforts, ne rien par-mer à la légèreté de l'âge, et désespérer la bonne volonté elle-même à force rigueur!

« Mais faut-il en conclure que toute fermeté, et quand la fermeté ne suffit pas, te sévérité doive être bannie de l'éducation? Si la brutalité nous révolte, ap-uverons-nous davantage cette tendresse aveugle qui ne voit rien à corriger is les enfants? Soyez bons, j'y consens : mais pour être bons, faut-il que vous encensiez comme des divinités, que vous adoriez jusqu'à leurs humeurs et rs caprices, que vous soyez idolâtres, le père, de l'esprit de son fils, la mère, perfections de sa fille? Faut-il qu'après avoir puni, vous pardonniez du ton et l'air d'un suppliant qui demande grâce? Faut-il que vous vous extasiez devant acune de leurs reparties qui ne sont bien souvent que des impertinences? Faut-

il que, non contents d'excuser leurs défauts, vous les préconisiez comme les fruits d'un naturel heureux, comme les éclairs d'un génie qui se révèle.....

« ..... Quoi ? vous êtes pères, c'est-à-dire juges; chargés à l'égard de vos enfants, des fonctions de la justice de Dieu même, et des attributs de cette justice, laissant de côté la balance et le glaive, vous n'empruntez que le bandeau ! »

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Samedi, 26 janvier, à sept heures du soir, Mgr l'Archevêque a ouvert les exercices de sa visite pastorale dans la paroisse Saint-Ambroise. Dès cet instant jusqu'au mardi soir où Sa Grandeur a prononcé le discours de clôture, les habitants de ce quartier populeux n'ont cessé de répondre au zèle de l'infatigable pontife par des marques de sympathie de plus en plus prononcée. Il faut l'avoir vu de ses yeux, pour se faire une idée de l'heureuse influence que peut encore exercer la religion sur nos populations ouvrières. Aussi rien n'a-t-il été oublié dans cette visite vraiment pastorale, depuis les petites écoles, jusqu'aux grands centres de nos industries les plus prospères. Partout Mgr l'Archevêque a montré ce que peut la parole évangélique pour opérer cette *mixtion* des âmes dont parle saint Augustin.

C'était un beau spectacle de voir là des chefs de grands ateliers rendre à Monseigneur un témoignage honorable de la moralité de leurs ouvriers, là les ouvriers déclarer que leurs patrons étaient des pères pour eux; ailleurs, des familles entières bondir de joie parce que Monseigneur venait visiter et consoler la pauvre mère sur son lit de douleur.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Une cérémonie religieuse, fondée à Lille de temps immémorial et qui, depuis la destruction de la collégiale de Saint-Pierre, n'avait pas été solennisée, la fête de saint Eubert, apôtre et patron de Lille, vient d'être rétablie cette année par Mgr le Cardinal Giraud, et sera célébrée vendredi prochain, à dix heures, à la Madeleine, dont la paroisse est formée de l'ancien territoire de l'église Saint-Pierre.

Une statue a été élevée dans cette église au saint qui vint dans ce pays prêcher l'Evangile, avec saint Piat et saint Eleuthère, vers le troisième siècle : cette statue sera inaugurée pendant la cérémonie.

Les reliques de saint Eubert avaient été religieusement conservées à Lille, dans l'église Saint-Pierre; elles ont été dispersées en 93 avec tant d'autres pieux souvenirs.

DIOCÈSE DE NIMES. — On nous écrit de la Grand'Combe :

« Depuis neuf mois que notre commune a le bonheur de posséder trois modestes disciples du bienheureux de La Salle, il s'est opéré dans nos enfants une admirable transformation : respect pour le lieu saint, obéissance aux parents, assiduité aux offices, vénération envers les personnes plus avancées en âge, décence dans les paroles, propreté dans la tenue, instruction religieuse et profane, voilà les fruits que cette école, appelée à juste titre école chrétienne, a produits depuis moins d'une année. Ah! comme ces heureuses prémices nous donnent d'espérance pour l'avenir! Que tous nos enfants reçoivent une semblable éducation, et bientôt nous verrons s'élever autour de nous une génération qui, désavouant les principes antisociaux de celle qui la précède, consolidera la société ébranlée et fermera l'abîme des révolutions. »

Une Fête à Naples.

On nous transmet des détails intéressants sur une solennité religieuse qui a été présidée par le Souverain-Pontife, à Naples, le 8 décembre dernier, jour de l Conception. Quoiqu'un peu tardifs, ils ne seront pas indifférents à la piété de os lecteurs. Nous regrettons de ne pouvoir donner *in extenso* le compte-rendu ue nous adresse notre correspondant. Quelques détails nous suffiront pour démontrer à nos sceptiques révolutionnaires que leurs maximes matérialistes n'ont as plus détrôné l'antique foi de la péninsule italique que leurs doctrines anarchiques n'y ont laissé de prosélytes :

« Le roi de Naples, digne héritier des vertus de saint Louis, consacra il y a uelques années, un jour spécial, pour appeler, par des prières publiques, les énédictions et la protection de la Vierge sur son peuple et sur son armée, et il hoisit le 8 décembre.

« Le mois dernier, la fête était attendue avec plus d'impatience, car le Père des ldèles devait y apparaître dans toute sa pompe et bénir les drapeaux. Aussi, dès ix heures du matin, la foule se pressait-elle aux abords de la magnifique place l Palais-Royal, où vinrent se masser successivement et dans un ordre parfait, s forts détachements de tous les régiments de l'armée napolitaine. A neuf heures, vingt-cinq mille hommes de toutes armes, infanterie, cavalerie, artillerie, arine, faisaient briller sous un soleil magnifique, l'éclat des armes, des uniformes et des harnais. A neuf heures et demie, un roulement de tambour, auquel ccède la musique de tous les régiments, annonce le roi. Aussitôt un détachement de sa garde à cheval débouche du palais ; le roi, en costume d'officier général, vient immédiatement dans une calèche attelée de deux chevaux et suivi de n état-major ; le cortége se rend à l'église Saint-Vincent-de-Paul, qui fait face l Palais-Royal ; les acclamations de la foule, le bruit des fanfares indiquent que fête est commencée.

« La figure du roi est noble et affable, son port est majestueux et simple tout la fois, ses traits portent le cachet de l'antique maison de Bourbon ; tel il nous ait apparu déjà deux jours auparavant, traversant dans une simple calèche qu'il onduisait lui-même, la ville de Naples, au milieu des vivats de son peuple.

« A dix heures et demie, le canon annonce l'arrivée du Souverain-Pontife. Aussitôt la foule se découvre; sur un mot, 25,000 soldats fléchissent le genou ; bientôt apparaît dans la pompe digne du représentant du Dieu des armées, celui qui ent pour bénir au nom du Tout-Puissant. Traîné par six magnifiques chevaux, a pour escorte une garde d'honneur à cheval.

« Une longue suite de voitures portant des Cardinaux et des Prélats en grand stume lui fait cortége. La sainte cohorte traverse les bataillons prosternés. Le uit du canon, les acclamations de la foule, le roulement des tambours, la symphonie de mille instruments, tout indique l'enthousiasme de la foi la plus vive, it salue avec respect et transport celui qui vient répandre sur cette terre, res si fidèle, les bénédictions de Dieu.

« Cependant, le roi reçoit le Pape à genoux et l'accompagne au sanctuaire où va ccomplir le saint sacrifice. L'église est resplendissante de mille lumières. Aux meurs de la joie succède au dehors comme au dedans, le silence du recueillement. Par intervalle ; la musique de l'intérieur, à laquelle fait écho la musique s régiments, signale à tous les diverses phases de l'acte divin qui s'opère.

« A midi enfin, le canon du fort, auquel répond celui des vaisseaux pavoisés r la rade, vient annoncer la cérémonie qui va se déployer dans toute sa splendeur.

« Cinq estrades magnifiquement décorées se remplissent successivement. Sur celle du milieu plus élevée que les autres, apparait le vénérable et grand pontife, dans toute la majesté de son caractère divin; derrière son trône se tiennent les nombreux cardinaux, évêques et prélats, en grand costume de leur ordre et la mitre en tête. Le roi, la reine, les princes et princesses, les dames d'honneur, l'état-major du roi, un grand nombre d'officiers-généraux étrangers, le conseil d'État, tout le corps diplomatique, occupent les tribunes latérales.

« Jamais coup d'œil ne fut plus imposant et plus majestueux; une foule innombrable de spectateurs, une armée dans tout l'appareil des solennités militaires, les sommités de la puissance terrestre dans tout le faste de leur décoration, et planant sur tant de forces et de grandeurs le représentant de Dieu, le chef du monde catholique!... A un signal donné, tout s'incline : roi, peuple et soldats tombent à genoux; un seul homme est debout, mais il n'est plus un homme, tant il semble pénétré de sa haute mission; absorbé en Dieu pendant quelques instants devant la multitude recueillie et silencieuse, il semble rayonner de la puissance qu'il invoque, et bientôt sa voix, aussi ferme que pénétrante, répand sur tous les bénédictions célestes.

« Un silence immense succède longtemps encore à cette voix puissante; puis, comme par enchantement, un tonnerre de canons, de musique et de tambours, porte à l'Eternel le témoignage de la reconnaissance et de la foi.

« Bientôt après défilent devant le roi, escorté d'un immense état-major, les nombreux bataillons de l'armée napolitaine, avec un ordre et une précision de mouvements que je ne croyais propres qu'à l'armée française.

« Une grande impression a été produite par cette fête religieuse.... Tous ceux qui y ont assisté en ont été profondément émus; ils en garderont long-temps le souvenir. »

Séance de l'Assemblée.

La liste civile avait créé à Saint-Cloud un haras, où étaient réunis les chevaux arabes qui avaient été offerts en présent par quelques souverains d'Orient et par des chefs de l'Algérie. Cette collection renfermait des types d'une beauté remarquable. Si elle eût été vendue, ces types auraient probablement passé à l'étranger et c'eût été non-seulement une sorte de déshonneur pour notre pays, mais nous aurions été privés de sujets régénérateurs qui peuvent être employés avec un grand profit à l'amélioration de nos races chevalines. Le gouvernement et l'Assemblée ont voulu conserver à la France et à l'agriculture cet utile établissement. La loi, qui a été votée aujourd'hui et dont la discussion a rempli toute la séance, assure à l'État la possession du haras de Saint-Cloud et le place sous la direction du ministère du commerce.

Les détails des débats ont été fort minutieux et presque sans intérêt, excepté pour les hommes spéciaux, véritables héros de la science hippique, qui ont passé devant l'Assemblée comme une galerie de portraits nouveaux, et qui ont lutté les uns contre les autres avec une verve et un acharnement dignes d'intérêts plus élevés. Ils ont bravé l'inattention, la fatigue et l'impatience de l'Assemblée. Rien

ne les arrêtait, pas même la langue française, qui a subi les plus incroyables tortures, sous prétexte de phraséologie technique. Nous en donnerons pour exemple une apostrophe d'un orateur qui, en critiquant je ne sais quel étalon d'un haras national, s'est écrié : « Si notre mémoire est fidèle, savez-vous ce qu'a produit ce cheval ? Il a empoisonné de rosses tout le département. » Il est permis de défendre avec vivacité une opinion, fût-ce à propos de haras, mais au moins faudrait-il respecter le langage de la tribune.

Rapport général

Présenté par M. Thiers, au nom de la commission de l'assistance et de la prévoyance publiques.

Nous avons publié l'*introduction* du Rapport de M. Thiers ; nous en donnons aujourd'hui la *conclusion*. Ainsi se trouvera complété l'exposé des *principes généraux* développés par l'honorable représentant sur l'une des questions les plus délicates et les plus intéressantes de cette époque.

En annonçant que nous traiterions successivement les questions que soulève le Rapport de M. Thiers, nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire de préciser davantage nos réserves sur quelques idées et quelques expressions de ce travail d'ailleurs si remarquable et si lumineux. M. Thiers n'est pas un théologien. On ne peut pas même s'étonner qu'il ne parle pas toujours, quand il touche aux questions qui tiennent à notre foi, comme un catholique instruit et pratiquant. Nous l'avons répété plusieurs fois : M. Thiers n'a pas eu jusqu'à présent toutes nos croyances ; il n'a pas toujours, encore maintenant, le langage des principes auxquels il revient.

Cela dit, nous ne comprenons pas, nous l'avouons, que le *Rapport* dont il s'agit paraisse à des yeux non prévenus une œuvre d'impiété et de haine contre la religion. C'est cependant ce qu'on n'a pas craint de dire. Nous ne discuterons pas de telles assertions. Qu'on veuille bien remarquer seulement que la principale et essentielle pensée qui ressort du travail de M. Thiers est celle-ci : en fait de *bienfaisance*, l'action de l'Etat ne peut être que *restreinte* ; la *philanthropie* est *charmante*, mais la charité *libre* de l'*Eglise* est en définitive la seule qui ne présente AUCUN DANGER et qui soit AUSSI EFFICACE que considérable.

Voici les conclusions de ce Rapport :

« Nous venons d'embrasser la vie entière de l'homme et de parcourir le cercle de ses misères, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, triste cercle, où la puissance du soulagement est malheureusement bien inférieure, de quelque manière qu'on s'y prenne, à l'étendue de la souffrance. Nous avons essayé d'énumérer les questions que soulève cette matière, si vaste et si variée, et de tracer partout, autant que nous l'avons pu, la limite entre le vrai et le faux, le possible et l'impossible. Résumons les faits et les principes.

« Pour le premier âge il faut, avons-nous dit, recueillir et allaiter l'enfant que la mère délaisse par honte ou insensibilité, aider la mère qui a le courage de ne pas aban-

donner son enfant, veiller dans les crèches ou les salles d'asile sur celui qu'elle est obligée de négliger pour aller gagner sa vie, empêcher qu'on n'abuse des forces de l'enfant trop jeune, tâcher, s'il tombe en faute, que la correction ne soit pas l'occasion d'une corruption plus grande, le patroner enfin quand il entre dans la carrière du travail. Tous ces soins, nous en reconnaissons la nécessité, le devoir, l'urgence. Mais la société, avons-nous dit aussi, avant d'être sollicitée par une révolution, n'avait manqué à aucun de ces soins. Les tours, les bureaux de nourrices, les sociétés de maternité datent de temps fort anciens. L'ingénieuse et touchante invention des crèches et des salles d'asile, la vigilance de la loi étendue sur les enfants travaillant dans les manufactures, ou tombés trop jeunes sous les coups de la justice, datent des dernières années de la monarchie. Le cœur de cette société n'était donc pas demeuré froid et insensible devant les misères de l'enfance. Mais rien n'est jamais achevé en ce monde, et tout ce qui avait été imaginé en ce genre, reste à compléter ou à perfectionner.

« Dans une bonne intention on avait voulu supprimer les tours : il faudra probablement les rétablir. Il y a quelques améliorations à apporter aux salles d'asile : on vous les proposera. Il faut faire exécuter la loi qui défend d'abuser des forces des enfants dans les manufactures ; il faut réformer en entier le système de l'emprisonnement pour les jeunes détenus ; il faut enfin s'occuper de l'apprentissage. Trois lois sont nécessaires sur ce sujet ; elle sont déjà prêtes, et déposées ou près de l'être.

« Pour l'âge mûr, avons-nous dit encore, il faut s'en rapporter davantage à l'homme, qui ayant l'usage de ses forces n'a pas besoin que la société s'occupe autant de lui, et qui doit plutôt lui rendre des services qu'en attendre d'elle.

« Néanmoins on a prétendu de notre temps que l'Etat pouvait par des établissements de crédit mettre les capitaux à la portée de tous les ouvriers des villes comme des campagnes, travaillant individuellement, ou collectivement. Votre commission ne croit point à ce système exagéré de banque ; elle croit peu au crédit foncier, tel qu'on voudrait l'établir à l'imitation de l'Allemagne, et condamne absolument celui qui tendrait à l'introduction du papier-monnaie. Elle repousse formellement les associations qui ne se fonderaient qu'avec un capital fourni par l'Etat, et elle espère peu des autres, parce qu'elles ne présentent pas un principe d'action suffisant.

« On a prétendu que l'Etat était obligé de fournir du travail à qui lui en demanderait. Votre commission s'appuyant sur le bon sens et sur la Constitution, repousse l'idée d'une obligation pareille. Mais elle croit qu'il serait sage de distribuer autrement les travaux de l'Etat, de les ralentir pendant que l'industrie prospère, pour les développer quand elle chôme. Si l'examen la confirme dans son opinion, elle vous proposera à cet égard une institution nouvelle qui atteindrait le but désiré. Après les travaux de l'Etat mieux répartis, il reste la colonisation, à laquelle votre commission croit qu'on peut recourir quelquefois, et dont l'Afrique fournirait une utile application.

« Ce sujet soulève des discussions, qui sont déjà entamées, non terminées, dans le sein de votre commission. Les dépôts de mendicité complètent la série des secours que la société peut offrir à l'homme privé de travail. Votre commission, fidèle au principe que chaque homme valide doit se suffire à lui-même, à moins de maladie ou d'accidents extraordinaires, regarde les *sociétés de secours mutuels* comme le moyen d'assistance le plus naturel, le plus vrai, le plus digne pour l'homme en âge mûr. Une loi vous est soumise pour mieux régler le régime de ces sociétés.

« Entre les soins que l'ouvrier néglige le plus, il faut ranger celui des logements. Ici, votre commission a cru que la société pouvait quelque chose par sa prévoyance. Une loi a été rédigée, discutée, et vous a été soumise avant ce rapport.

« Arrivant ainsi au terme de la carrière de l'homme, et touchant à l'époque où il ne pourra plus rien pour lui-même, il faut se demander comment il pourvoira à ces jours de défaillance. L'économie est le moyen naturel et légitime. Quelle est la meilleure économie? Est-ce celle des caisses d'épargne, ou bien celle des caisses de retraite? Votre commission s'est prononcée pour la première, qui, en créant un capital toujours à la disposition de l'ouvrier, lui permet de s'élever dans son état, de former ses enfants, et se préparer ainsi le véritable asile des vieux jours, une famille aisée et reconnaissante.

« La société, dans ces derniers temps, n'a rien laissé à désirer sous le rapport des caisses d'épargne. Mais en préférant le premier mode d'économie, votre commission n'a

repousse pas le second, celui des caisses de retraite, si ces caisses sont particulières et fondées avec les subventions de ceux qui doivent en profiter. L'économie qui contribuerait à fonder une caisse des retraites doit-elle être forcée? Votre commission regarde cette contrainte comme impraticable, car elle tendrait à mettre l'Etat à la place de tout le monde, et à le rendre dépositaire et responsable des économies de toute une nation, ce qui serait insensé et inexécutable. Nous répétons que votre commission repousse pour lui un tel fardeau.

« Elle croit peu prudent de marcher au même but par une voie indirecte, celle des subventions ou primes fournies par l'Etat. Elle repousse toutefois les subventions moins péremptoirement que la retenue forcée. Votre commission, tout en croyant qu'on fait sortir l'Etat de sa véritable sphère d'action en l'obligeant à s'occuper des retraites de tout ce qui n'est pas fonctionnaire, admet que l'Etat soit le trésorier de ces nouvelles caisses d'épargnes, converties en tontines. Une loi présentée par une commission spéciale, et amendée par le gouvernement, va être discutée devant vous, et vous fournira l'occasion de vous prononcer.

« Enfin restent pour la vieillesse les hospices dont on ne peut pas développer à volonté les ressources, mais dont on peut rendre l'usage moins pénible pour le peuple, moyennant quelques modifications dont l'utilité, l'à-propos, sont en discussion.

« Tel est le cercle entier que nous avons eu à parcourir.

« Ce qui est bon, incontestable, l'ancienne société, inspirée par son cœur et par la religion, l'avait imaginé ou dans les anciens temps ou dans les temps les plus récens. Pas un jour elle ne s'était arrêtée dans la voie du bien, car dernièrement encore elle inventait et créait les crèches, les salles d'asile, les caisses d'épargne, les colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus, les règlements pour le travail des enfants, et si elle renonçait aux tours, c'était par un désir d'amélioration, désir erroné à notre avis, mais dont il est facile de revenir.

« Ce que la société ancienne ou contemporaine a laissé à faire est justement ce qui est douteux, problématique, contestable, et c'est par ce motif que cela reste à faire, car on a couru tout d'abord à ce qui était simple, naturel, incontestablement bon et utile. Mais, bien que les institutions auxquelles on n'a pas encore eu recours soient les plus contestables, il n'en résulte pas qu'elles soient toutes condamnables, qu'on ait par conséquent tout inventé autrefois, tout perfectionné, et qu'il faille désormais s'arrêter. Loin de nous une telle erreur, qu'on nous imputera, mais que nous ne commettons pas!

« Quoiqu'il y ait beaucoup de bien anciennement accompli, il en reste donc beaucoup à faire, mais ce bien n'est pas celui qu'on rêve, et pas tout celui qu'on imagine. En cela comme en toute chose, l'Etat qui n'est que l'homme lui-même, est enfermé dans l'étroite limite du possible, et promettre d'en sortir ce n'est pas en sortir, c'est prendre un engagement insensé, c'est créer des espérances qui deviennent ensuite des douleurs, souvent même du désespoir.

« Et si nous avons mis quelque soin à montrer que l'ancienne société avait beaucoup fait, et déjà essayé tout ce qui est praticable, ce n'est pas pour nous livrer à une fâcheuse et inutile querelle de parti, c'est uniquement pour ramener les esprits de bonne foi au sentiment du possible, et leur prouver qu'en ce genre il ne suffit pas de vouloir, de désirer, de promettre pour pouvoir. Du reste, ne nous disputons pas à l'occasion du bien fait ou à faire : ancienne ou nouvelle société, peu importe! Charité privée, charité publique, charité religieuse, individus, corporations, Etat, tout le monde doit être bienvenu dans cette œuvre; tout le monde y est nécessaire; tout le monde, avec le plus grand zèle, courra la chance d'y être insuffisant.

« Sachons que les infirmités humaines sont immenses, et que ce n'est pas assez du concours de toutes les volontés agissant librement pour les soulager. Ne repoussons personne, admettons tous ceux qui se présenteront. Bornons-nous seulement à ne pas tromper le peuple, à ne pas nous tromper nous-mêmes, en promettant ce qui ne se peut pas.

« En cherchant à nous placer dans la réalité, nous n'avons pas voulu diminuer la masse du bien possible. Loin de nous une telle impiété! Nous avons voulu seulement diminuer la fatale et dangereuse masse du bien promis, et malheureusement impraticable.

« Au surplus, votre commission pense qu'une discussion générale est nécessaire sur les questions traitées dans ce rapport.

« Si tel des principes généraux de votre commission était contesté ; si telle i qu'elle a condamnées, comme certains établissements de crédit industriel ou comme certaines associations ouvrières, comme la retenue obligatoire, comme vention de l'État à prix d'argent dans l'organisation des caisses de retraites, sur contraire devoir être adoptée, et donner lieu à des dispositions législatives, des de l'Assemblée exprimées par des renvois à la commission, ou des ordres du jo vés, pourraient amener une solution définitive. Ce n'est qu'après une pareille que ces importantes questions devront être considérées comme résolues.

« Du reste, votre commission se met à vos ordres, et attendra que vous ay manière de procéder qui vous semblera la plus convenable. Elle a voulu, pou tout, vous faire connaître ses principes, la direction imprimée à ses travaux, même de ses travaux. Tel est l'objet du rapport préalable et général que no l'honneur de vous soumettre. S'il n'a pas pour objet la loi sur l'assistance qu vernement vous a présentée il y a quelques mois, c'est qu'il est impossible de sur l'établissement d'une administration générale de l'assistance en France, av fixé sur les questions que nous venons de discuter devant vous. Ces questions u solues, il sera possible de se prononcer sur l'utilité et la convenance d'une par tion.

« Avant de créer un instrument, il faut connaître l'objet auquel l'instru s'appliquer. Votre commission a donc cru devoir ajourner son rapport sur pour soumettre auparavant à votre examen les questions générales. Les solutio vous propose, quoique adoptées à la presque unanimité, ont toutefois été c par une minorité. Quelque peu nombreuse que fût cette minorité, il est néar notre devoir de vous déclarer qu'elle a existé, et qu'elle a opiné contre plu conclusions de ce rapport. Vous prononcerez, Messieurs, entre elle et nous, a gesse et la fermeté qui n'ont cessé de vous distinguer depuis le commencem travaux. »

Maintenant nous donnerons successivement les diverses part se compose le Rapport de M. Thiers.

Voici quelques exemples de la manière dont certains adv du projet de loi sur l'enseignement traitent Mgr l'Evêque de l et M. de Montalembert, pour n'avoir point été de leur avis. (prendra que nous nous bornions à citer les phrases suivantes blicité est la seule réfutation qu'elles méritent :

« Jadis quelques empereurs romains..... ont voulu placer le *Dieu des à côté de leurs idoles*. Je ne sache pas que les chrétiens d'alors y aient *M. de Montalembert ne doit pas être étonné que les chrétiens d'aujourd'i trent la même susceptibilité.*

« ..... Voilà le secret de *l'aigreur* de M. de Montalembert contre n'ont pas voulu le suivre. *Derrière lui nous avons vu l'Evêque de Lang* cette différence que *Monseigneur se tient sur le seuil*, prêt à se retirer

« A quoi *attribuer cette grande défaillance* d'une partie des catholiqu

Politique anarchique du Journal des Débats.

C'est avec une profonde surprise que nous avons lu hier, dans le journal des Débats, certains passages d'un article relatif à l'éloquente introduction que M. Guizot vient d'ajouter à son *Histoire de la Révolution d'Angleterre.*

Après avoir fait connaître les raisons principales du succès de cette révolution, « laquelle réussit parce qu'elle fut le résultat régulier, naturel, légitime, de l'histoire nationale, parce qu'elle fut *défensive*, qu'elle fut *faite pour conserver et équilibrer les forces existantes, non pour anéantir les unes au profit des autres,* » le rédacteur des *Débats* continue en ces termes :

« ..... La révolution d'Angleterre n'avait rien à faire hors de chez elle ; elle était avant tout nationale. Aussi sera-t-il toujours impossible de trouver des analogies complètes entre cette révolution et la nôtre, et ceux qui voudraient en chercher dans le nouveau livre de M. Guizot se tromperaient sous beaucoup de rapports.

« Il y a entre ces deux grands événements des différences profondes, non seulement de moyens, mais de principes. La révolution d'Angleterre a déclaré les droits des Anglais ; la *révolution française a déclaré les droits de l'homme.* Assurément nous apprécions à leur juste valeur les qualités sages, morales, mesurées, qui ont permis aux grands partis politiques de l'Angleterre de faire sortir une révolution un établissement régulier et bien ordonné. Mais il ne faut pas oublier que si la révolution anglaise est arrivée à son terme, c'est qu'elle avait peu de chemin à faire. Elle ne faisait que le tour de l'Angleterre; LA NÔTRE FAIT LE TOUR DU MONDE; c'est un peu plus long. Qui sait? peut-être arrivera-t-elle un jour, et alors on se demandera pourquoi elle a réussi. »

Telles sont les doctrines *conservatrices* du *Journal des Débats.* En vérité, il est fort extraordinaire que cette feuille, qui parle ici le langage de la *Réforme* et du *National,* ait jugé à propos de faire, sous Louis-Philippe, une si énergique opposition à la propagande révolutionnaire dont le but était de faire faire le tour du monde aux principes abstraits de 91 et de 93.

Le *Journal des Débats* aurait-il, d'aventure, adopté la politique de Caussidière : *faire de l'ordre avec du désordre ?*

Bulletin de la politique étrangère.

PRUSSE. — L'adoption du principe de la pairie héréditaire en Prusse comme un des éléments constitutifs de la haute chambre, ne cessera pas d'exercer une grande influence sur les autres États de l'Allemagne. En Autriche, la Charte du 4 mars avait attribué la nomination des membres de la haute chambre aux censitaires les plus imposés; devant cet exemple donné par la Prusse, l'aristocratie territoriale réclamera, il faut s'y attendre, un certain nombre de sièges pour le droit de naissance. Si le principe d'hérédité a été de-

puis quelque temps plus que tout autre en butte aux atta
parti démocratique et social, en Allemagne, toutes les frac
parti modéré, au delà du Rhin, s'accordent cependant à rec
que la pairie héréditaire contient un principe de stabilité f
rable dans une monarchie constitutionnelle. Ajoutons que la
de voir les membres héréditaires de la représentation nation
ser de leur position pour provoquer ou maintenir une inégal
la répartition des charges publiques, disparaît devant la fe
lonté du gouvernement et des chambres électives de ne sou
cun privilége de ce genre.

En définitive, l'issue de la lutte entre le parlement et le
nement prussien est doublement heureuse pour la Prusse
l'Allemagne.

SUISSE. — On écrit de Berne, 27 janvier :

« La Suisse est travaillée par la propagande étrangère de tous les p
marche évidemment à une crise. Les cantons ultra-radicaux, travail
propagande étrangère, font un appel à des passions qui tôt ou tard f
plosion. L'éruption de ce volcan sera terrible; les meneurs eux mê
déjà dépassés. La situation que le parti démagogique a faite à notre m
pays préoccupe tous les hommes sages. Ou aboutiront toutes ces folies!
tervention des grandes puissances, selon toute apparence. L'Europe s
ne voudra pas laisser l'écume des révolutionnaires de tous les pays f
Suisse la grande officine du socialisme. Quel triste avenir! »

RUSSIE. — CAUCASE. — *L'Invalide russe* publie un nouve
letin de victoire. On a battu l'ennemi, au nombre de 3,000,
Jurt. On a pris 2 drapeaux, 300 chevaux, 400 fusils et d'a
mes, et l'ennemi a laissé au pouvoir des Russes 300 cadavres
aux Russes, ils n'ont eu que trois cosaques blessés.

— Le *Messager d'Odessa* contient une lettre dans laquelle il
la nouvelle donnée naguère par le *Journal des Débats*, d'
tendue victoire remportée par Schamyl « qui aurait pris l
resse de Sotscha, et fait perdre aux Russes 4,000 hommes et p
canons. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 30 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. BAROCHE, VICE-PRÉS

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif
de Saint-Cloud.

M. VAVIN, liquidateur de la liste civile, prie l'Assemblée de déclarer l'ur

M. LE PRÉSIDENT. La commission et le gouvernement se réunissent aus
mander que l'urgence soit déclarée. Je consulte l'Assemblée.

L'urgence est déclarée.

M. DE DAMPIERRE. Messieurs, il y a un point sur lequel tout le mond
d'accord aujourd'hui : c'est nécessité de la conservation du haras de Saint-Cl
impossible, en effet, de laisser courir aux magnifiques animaux qui s'y tr
chances des acquisitions particulières.

Trois avis se sont produits dans le sein de la commission. Le premier consi
nexer le haras de Saint-Cloud à l'institut agronomique de Versailles. Ce proj

l'hui abandonné par tous ses défenseurs. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je occupe.

stent deux avis :

m consistant à rendre le haras de Saint-Cloud indépendant de l'administration des et de celle de l'agriculture; l'autre consistant à annexer le haras de Saint-Cloud ministration des haras, quand il aura été acheté.

s deux avis, Messieurs, ont divisé la commission en deux parties à peu près égales; dant le premier a triomphé à la suite des explications données par M. le ministre griculture. La commission vous propose donc de rendre l'administration des haras int-Cloud indépendante de celles des haras et de l'agriculture.

RICHARD (du Cantal). L'administration des haras a été créée en vue de perfecter le cheval de guerre. Elle fait tout pour le détruire. Louis XIV a beaucoup fait notre cheval de guerre; ses successeurs ont continué son système. Nous avions étalons en 89. Aussi la cavalerie de la République était-elle très-bien montée et -t-elle avantageusement partout avec l'ennemi. Voilà ce qui se passait en 92, 93 nées suivantes.

1840, nous ne trouvâmes plus de chevaux pour monter nos nouveaux régiments; ne la frontière était fermée, notre cavalerie était à pied. Napoléon, non seule- rétablit les haras, mais à côté d'eux il fonda deux écoles d'expérience. Il n'eut e temps de poursuivre l'application de ses excellentes idées. En 1815 son système t avec lui.

s la Restauration, on ne fit pas grand'chose.

1828, un écuyer mit en avant le système pur sang, combiné avec la reproduction a race anglaise. Il fit fureur, tout devint anglais. On fit des courses, on rechercha etits jockeys, et nos lions du turf se mirent à parler anglais en patois. (On rit.) t courir des animaux à deux ans et demi et trois ans. On étirait leurs jambes, et on avait ainsi de grandes machines à vitesse pour quatre ou cinq minutes.

DE DAMPIERRE. On leur donnait de l'avoine, voilà tout.

RICHARD (du Cantal). L'administration des haras embrassa avec passion le sys- anglais. Aussi la race française a-t-elle dégénéré; notre cavalerie légère ne trouve se remonter.

s chevaux ont de la taille, mais ils chancellent sur leur base. (On rit.) Laissez-moi citer un fait dont j'ai été témoin. Au haras d'Aurillac on fit prendre à un culti- r éleveur un étalon, produit de pur sang anglais, et dont on lui fit le plus grand .

leveur l'acheta, l'emmena dans son pays, et, au bout de quelques années, toute contrée fut empoisonnée de rosses.

LE PRÉSIDENT. Oh! oh!... (Rires.)

RICHARD. C'est positif. (Rires.) La majorité de la commission maintient avec gie le système qu'elle a proposé.

rès avoir entendu M. le commissaire du gouvernement et M. Estancelin, la clôture discussion générale est prononcée, et l'Assemblée passe à la discussion des articles.

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'année , un crédit extraordinaire de 100,000 fr. pour l'acquisition de tous les types régéné- rs et de leurs produits qui composent le haras de Saint-Cloud. »

DE DAMPIERRE propose de remplacer ces mots : « de tous les types régénéra- et de leurs produits, » par ceux-ci : « de tous les animaux. »

t amendement, accepté par la commission, est adopté, ainsi que l'art. 1er.

Art. 2. Cet établissement, acquis par le ministre, reste fixé à Saint-Cloud, pour e consacré exclusivement à la propagation d'animaux de race pure de sang orien- Il est indépendant des administrations de l'agriculture et des haras. »

M. Fouquier d'Hérouël et Curial proposent des amendements qui sont rejetés.

article 2 est adopté.

Art. 3. Le haras de Saint-Cloud est placé sous la surveillance du ministre de l'agri- ure et du commerce, qui nomme un conseil de perfectionnement pour en diriger la che et les progrès. »

DUMAS, ministre de l'agriculture et du commerce. Je propose de dire : Sous la

direction du ministre de l'agriculture et du commerce, qui nommera un conseil de perfectionnement gratuit pour en surveiller la marche et le progrès.

La commission déclare accepter cette modification.

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

« Art. 4. Le conseil de perfectionnement rendra compte, tous les ans, au ministre de l'agriculture, des expériences physiologiques faites au haras de Saint-Cloud pour la multiplication et le perfectionnement de nos races de chevaux.

« Le compte-rendu du conseil de perfectionnement sera communiqué à l'Assemblée nationale, et recevra la plus grande publicité possible. » — Adopté.

« Art. 5. Il est pourvu à la dépense autorisée par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 19 mai 1849 pour les besoins de l'exercice de 1850. » — Adopté.

M. DE DAMPIERRE. Vous venez de créer un haras et vous n'avez pas de juments. (Rires.)

Je propose l'article additionnel suivant :

« Un nouveau crédit de 50,000 fr. sera alloué à l'effet d'acheter des juments arabes indispensables à l'établissement du haras. »

M. VAVIN. Il y a onze juments poulinières et deux de quatre ans. Ce nombre est suffisant.

L'article additionnel de M. de Dampierre n'est pas pris en considération.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat :

Nombre des votants,	596
Majorité absolue,	299
Bulletins blancs,	500
Bulletins bleus,	96

L'ensemble de la loi est adopté.

La séance est levée à six heures un quart.

Chronique et Faits divers.

Quelques armes remarquables viennent d'être placées dans le grand et beau musée d'artillerie de la place Saint-Thomas d'Aquin. Ces armes nous sont envoyées par l'armée d'Italie.

— Les grands travaux de réparation qui s'exécutent depuis quelque temps au portail méridional de Notre-Dame, et qui avaient été suspendus à cause de la gelée, sont repris depuis hier avec activité.

— M. l'abbé Matalène, qui a été détenu à la Conciergerie, comme prévenu dans l'affaire de la rue Rumfort, sous la prévention d'avoir fait partie d'une société secrète, dite *légion de Saint-Hubert*, a été mis en liberté par arrêt de la chambre du conseil.

— Hier, M. P., demeurant rue Mazarine, 21, passait sur le pont de la Concorde. Son chien allait devant lui, courant de ci et de là, lorsqu'il s'avisa d'escalader un monceau de sable qui se trouvait presque de niveau avec le parapet. Entraîné par son propre élan, il retomba de l'autre côté du parapet sur l'étroit cordon qui forme le pont.

Dans cette position éminemment critique, il se mit à pousser force aboiements comme pour appeler à son secours. Cet appel fut entendu et compris de son maître, qui s'empressa d'escalader lui-même le tas de sable, et qui put saisir l'animal juste au moment où ce dernier, épuisé par ses efforts, allait disparaître dans le fleuve.

Malheureusement, M. P. se trouva lui-même entraîné par le poids du chien, et le maître et l'animal tombèrent dans le fleuve. Les passants appelèrent au secours, et, à leurs cris, quelques bateliers s'empressèrent de diriger leurs barques vers l'endroit où étaient tombés ceux-ci. Mais avant qu'ils eussent touché à cet

le maître et le chien avait déjà regagné le bord à la nage, au milieu des
ssements de la foule.

i écrivain catholique, d'un talent éminent, M. Foisset, juge au tribunal
ne, vient d'être nommé conseiller à la cour d'appel de Dijon.

de Bernare a adressé à l'*Union nationale*, d'Avignon, la lettre suivante,
Cavaillon, le 22 :

r, la lueur sinistre d'un immense bûcher qu'avaient allumé les *démoca*-
la montagne qui domine la ville, nous annonçait que ces coryphées de la
es prôneurs de l'assassinat, célébraient le sanglant anniversaire du 21
. A la clarté des flammes, toute la population les a vus exécutant une
acabre, au bruit cadencé des chants les plus obscènes et des airs les plus
eurs. »

Echo Saumurois annonce que M. de Goyon vient d'être nommé au com-
ent de l'école de cavalerie de Saumur. On se rappelle que M. de Goyon
andé, depuis la révolution de Février, cet intrépide régiment de dragons
pas quitté la capitale, où il a si puissamment contribué à maintenir l'or-
respect des lois.

VARIÉTÉS.

Histoire de Fénelon,

PAR MGR DE BEAUSSET,

Revue et augmentée par M. Gosselin.

E LITTÉRAIRE DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE, par M. NISARD. — Paris, 1849.

(3e Article.)

s nous bornerons maintenant à examiner deux sujets princi-
ans la vie de Fénelon : 1° l'appréciation de ses œuvres spiri-
, et de la manière dont il dirigeait les âmes ; 2° ses doctrines
politique et sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

era peut-être étonné de la manière dont nous posons la pre-
question : certainement nous n'aurions pas cru qu'elle fût de
pétence d'un laïque, même religieux. Mais M. Nisard l'aborde
nent, et il décide d'une manière tranchante que Fénelon n'en-
rien à la direction des âmes ; alors nous sommes bien obligé
re ses traces pour exposer timidement nos objections contre la
le ce docteur *in utroque jure*.

ns les Lettres spirituelles de Fénelon, dit l'écrivain universi-
, dominent le raffinement, la subtilité sans bornes, l'excitation
e vaine curiosité sur soi-même. Pour Fénelon, le moyen de se
rer de petites choses, c'est d'être présent à de plus petites en-
c'est de s'écouter d'un peu plus près, de s'enfoncer de la dé-
e dans le soupçon; c'est d'aller au-devant de soi, de se creu-
de se poursuivre, dût la raison s'éblouir dans ces vains efforts
s'atteindre.

« Au reste, nul homme n'était moins propre à diriger les â
« à soutenir les esprits dans une voie simple (1)....»

Il est fâcheux que M. Nisard, après avoir critiqué les raffine
de Fénelon, ne nous ait pas indiqué ses procédés nouveaux
simplifier les voies de la spiritualité : au moins, nous aurions p
parer les deux systèmes, et juger en connaissance de cause.

Cependant, nous croyons, sans trop nous compromettre, p
défendre la direction spirituelle de Fénelon, contre les attaque
logiques de son adversaire du dix-neuvième siècle.

Pascal disait : « A mesure qu'on observe et qu'on réfléchit d
« tage, on trouve plus d'hommes originaux. » On peut ajout
mesure qu'on creuse plus avant dans les replis de l'âme hu
on trouve plus de diversités dans ses passions et ses faiblesses
faut pourtant, quand on veut guérir ces maladies morales, en
ser avec soin les causes complexes et variées; il faut égalemen
dier les remèdes multipliés qui y sont applicables. L'hygiène, l
rapeutique, l'anatomie ne sont pas par elles-mêmes des science
ples. Qui oserait dire que le domaine de la médecine spirituelle
moins étendu que celui de la médecine physique? Ce qui se ra
au corps est nécessairement fini; ce qui se rattache à l'âme
l'infini par les destinées qui lui sont promises, par ses relation
Dieu, qui est l'infini même dans son essence.

Nous craignons que M. Nisard ne confonde ce qui est *simpl*
ce qui est *superficiel*. Mais s'arrêter à la surface, ce ne serait p
simplification de l'anatomie morale dont nous avons indiqué le
cipes ; ce serait tout simplement la négation de cette haute
blime science.

Les anciens sages du paganisme avaient posé le plus gran
blème de la philosophie humaine, quand ils avaient dit : γνῶθι σ
Le christianisme seul a pu en donner la solution.

Fénelon est un de ces hommes rares qui ont su le mieux, à
du flambeau de la foi et de la science théologique, faire péné
lumière dans les labyrinthes de la conscience : s'il a été obl
suivre les détours de ces labyrinthes, qu'on s'en prenne, non
caractère de son esprit, mais à la nature même des régions
parcourues.

Voici, du reste, à cet égard, l'opinion de Mgr de Beausset
M. l'abbé Gosselin :

« Si les sermons de Fénelon n'ont point placé son nom parmi les gra
teurs de la chaire, ses *Lettres spirituelles* ont peut-être contribué à assu
religion des conquêtes plus solides, plus durables et plus précieuses
triomphes de l'éloquence. « Il y a, dit l'abbé Trublet, deux sortes de chal
« l'éloquence, une chaleur de conviction, et une chaleur de sentiment. U
« me, fortement convaincu d'une vérité, en parle fortement ; par u

(1) Tome III, p. 438-439.

leurdaloue ; un autre, vivement touché d'un sentiment, l'exprime d'une ma-
ière vive et touchante ; c'est le caractère de Fénelon. » De simples lettres,
Fénelon écrivait dans la confiance de l'amitié, qu'il ne se donnait pas même
peine de relire, puisqu'on n'y aperçoit jamais aucune rature ni aucun change-
t dans les expressions ; de simples réponses adressées à des personnes qui le
ultaient ou qui l'interrogeaient ; des notes fugitives dans lesquelles il s'aban-
ié, par une effusion spontanée, à tous les sentiments d'un cœur passionné
r la vertu, sont devenues, après sa mort, un recueil précieux où les âmes
ées vont encore puiser le goût et les maximes de la piété la plus sublime et
lus pure. C'est avec Fénelon qu'elles aiment à se recueillir dans le silence de
la *vie intérieure* où l'âme, détachée de toutes les affections humaines, semble
nter à sa noble origine, en se plaçant en présence de la Divinité seule, pour
ivre de son amour, y contempler sa gloire, et participer, autant qu'il est en
, au bonheur de la posséder un jour dans toute sa plénitude. « Quel grand
maître de la vie spirituelle que Fénelon ! et que ce maître est aimable ! que de
âces ! que d'onction ! que d'ardeur ! Jamais il ne fut un plus beau génie, un
ur plus tendre, une âme plus belle. Nicole pense, Fénelon sent : quel
mme que celui qui les eût réunis ! »
ais on se tromperait fort, si on se persuadait, sur le titre que l'on a donné à
recueil de lettres, qu'elles ne s'adressent qu'à des personnes déjà exercées par
longue habitude dans les pratiques de la plus haute piété et dans toutes les
es de la perfection chrétienne. Les gens mêmes du monde, ceux du moins
ont conservé le sentiment et le goût des vertus morales, et qui n'ont pas en-
ement abjuré les premiers principes du christianisme, y trouveraient des rè-
s de conduite applicables à toutes les circonstances, et à tous les événements
se rencontrent si souvent dans le cours de la vie. Il n'est aucune des condi-
les plus élevées de la société, dans laquelle on ne pût faire un usage utile
maximes répandues dans un grand nombre de ces lettres ; il en est plusieurs
ont écrites à des personnes appelées à remplir à la cour des emplois impor-
, ou à suivre avec gloire la carrière militaire, ou à exercer des fonctions pu-
ques, et qui se montraient animées du noble désir de mériter une considéra-
n personnelle, indépendante des honneurs attachés aux titres et aux dignités.
sera surtout frappé, en parcourant quelques-unes de ces lettres, de la
nce du monde, des observations fines et profondes, qui échappent involontai-
ent et sans effort à Fénelon, dans l'abandon et la rapidité d'une correspon-
ce qu'il supposait ne devoir jamais être lue que de ceux à qui elle était adres-
. »

Et plus loin :

« Il est peu de professions dans la société, il est peu de circonstances dans la
, pour lesquelles on ne retrouve dans les *Lettres spirituelles* de Fénelon, des
ximes et des règles de conduite aussi simples et aussi raisonnables que celles
e nous venons de rapporter. On est d'abord étonné que de simples lettres,
rites de confiance et d'abandon, dictées, pour ainsi dire, pour le besoin du
oment, offrent un cours de religion et de morale. Mais c'est précisément parce
e Fénelon n'a point voulu faire un traité de religion et de morale, qu'il réussit
se faire mieux écouter et entendre. C'était simplement avec son cœur qu'il ré-
ndait à ceux qu'un sentiment de confiance en sa vertu portait à l'interroger et
consulter ; et un cœur comme celui de Fénelon était bien savant dans la science
tous les secrets du cœur humain, et bien éloquent dans l'art de l'émouvoir et
en diriger les mouvements. »

Voilà un jugement qui nous inspire plus de confiance que celui de M. Nisard. On sent dans ces excellentes pages je ne sais quoi de calme et de sain qui décèle la possession de la vérité.

Ajoutons que l'un des prélats de France qui s'est le plus occupé de la direction des âmes et qui a porté dans l'accomplissement de cette tâche délicate de son apostolat, son sens exquis et ses hautes lumières, n'a pas cru pouvoir composer un meilleur traité de morale à l'usage des classes élevées de la société qu'en faisant un extrait de tout ce que Fénelon a écrit pour les gens du monde.

Ce témoignage et celui de Mgr de Beausset nous mettent à même d'apprécier à leur juste valeur les critiques de M. Nisard. Où en sommes-nous donc venus, grand Dieu! en atteignant la moitié de notre malheureux siècle? Devrons-nous toujours tout remettre en question? N'y aura-t-il plus aucun nom capable de nous imposer le respect et de nous commander le silence? Chacun se croira-t-il le droit de décider de tout, suivant les caprices de son esprit et les fantaisies de son imagination? Appartient-il à un universitaire de se mêler des choses de l'Eglise, et à un homme du monde de donner des leçons de spiritualité à un Evêque? N'est-on pas surpris de voir un défenseur des plus saines traditions littéraires méconnaître à ce point les traditions de vénération dont Fénelon est entouré dans le clergé français? Faudra-t-il donc toujours que nous payions tribut, par quelque côté, à l'anarchie morale de notre époque?...

Quant à nous, si nous n'avions pas été soutenu par des autorités respectées et imposantes, nous avouons que nous n'aurions pas eu l'audace d'entrer dans la lice où nous venons de combattre. Nous aurions répugné à nier en notre propre nom ce que M. Nisard affirmait. Mais puisque entre lui et nous, nous trouvons des arbitres aussi compétents, aussi riches d'expérience que Mgr de Beausset, l'abbé Gosselin, et des Evêques contemporains, dont le nom est cher au clergé de France; il nous permettra de persister dans notre opinion, et de condamner la sienne. Lui-même ne saurait récuser de tels juges dans une pareille cause.

ALBERT DU BOYS.

BOURSE DU 30 JANVIER.

Le 3 0[0, fin du mois, ouvert à 58, est tombé à 57 85, pour finir à 57 90.

Le 5 0[0 a fait d'abord 95 20 pour tomber à 95 15, atteindre 95 25, retomber à 95 15, pour remonter jusqu'à 95 35, et retomber à 95 10 pour finir à 95 15.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2367 50; Obligations de la Ville, 0000 Obl. empr. 25 millions, 1185; Obligations de la Seine, 1060.

5 0[0 de l'Etat romain, 86.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre de Sa Sainteté le Pape Pie IX

EN RÉPONSE A LA LETTRE SYNODALE QUE LUI AVAIENT ADRESSÉE LES ÉVÊQUES DES ÉTATS PONTIFICAUX, RÉUNIS EN CONCILE PROVINCIAL A IMOLA.

PIUS PP. IX.

A nos très-chers Fils et Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction apostolique.

Nous avons reçu assez tard la lettre que vous Nous adressiez d'Imola le 4 du mois d'octobre, tandis qu'avec Notre agrément vous teniez dans cette ville les premières conférences qui devaient précéder la célébration du Synode provincial, et auxquelles prenait part également Notre cher fils Ignace Cadolini, Cardinal-Prêtre de la S. E. R., Archevêque de Ferrare. Dans cette réunion, votre premier soin fut de reconnaître qu'à la protection de l'Immaculée Vierge Marie l'on doit attribuer et la conservation du pouvoir temporel du Siége apostolique au milieu de tant de bouleversements politiques, et la restauration de Notre autorité légitime dans toutes les provinces des Etats pontificaux : glorieux événement dont vous vous êtes encore grandement réjouis avec toute l'Eglise catholique. Puis vous avez manifesté votre joie d'apprendre que Nous n'avons pas hésité à proscrire et à prohiber les très-pernicieuses erreurs (*i perniciosissimi errori*) propagées, en ces temps si calamiteux et si tristes, par les œuvres tout-à-fait récentes de trois ecclésiastiques, qui avaient malheureusement trouvé accès dans l'esprit et les pensées de beaucoup d'hommes, surtout en Italie, et qui les avaient pervertis. Hâtons-nous de le dire, le très-miséricordieux Seigneur a daigné bénir Notre sollicitude, et adoucir, en la tempérant, votre douleur et la Nôtre, puisque deux de ces écrivains se sont louablement soumis à ce décret de prohibition. Et plût à Dieu que le troisième, reconnaissant aussi ses erreurs, les rétractât avec sincérité ! car alors l'affliction qui depuis long-temps déchire Notre cœur, à cause de ces écrits, serait aussitôt soulagée, et Nous pourrions espérer que les maux immenses causés par eux dans la société et dans l'Eglise s'éloigneraient plus facilement. De plus, pressés par la sollicitude que vous avez pour vos troupeaux, et désirant avec ardeur que les fidèles soient encore prémunis contre les erreurs dont vous pensez qu'abondent les autres ouvrages du même écrivain (*che ribocchino le altre opere*), vous vous êtes empressés de Nous les dénoncer, Nous envoyant même un livre dans lequel, dites-vous, est signalé clairement et manifestement démontré le pernicieux système de ces erreurs. Nous louons, comme

c'est Notre devoir, votre soin et votre vigilance, et Nous vous faisons savoir que, sans y apporter aucun retard, Nous avons déjà envoyé copie de votre lettre à Notre congrégation de l'Index, afin qu'elle procède ainsi qu'il lui appartient.

Les tribulations et les angoisses dont l'Eglise est affligée en ces jours lamentables et sombres, sont en grand nombre et d'une grande gravité; les impies, vous le savez, font, par tous les moyens, à l'Epouse immaculée de Jésus-Christ et aux ministres du sanctuaire une guerre acharnée, et pourtant toutes ces douleurs ne peuvent faire oublier celle que nous causa la furieuse tempête que, par toutes sortes de calomnies et par les machinations les plus insidieuses, les ennemis jurés de l'Eglise et de la société civile parvinrent naguère à soulever contre la Compagnie de Jésus. Nous pouvons néanmoins en quelque manière Nous féliciter avec ses enfants mêmes de leur dispersion et de leur exil, qui leur épargna la douleur d'être les témoins du triomphe obtenu dans Rome surtout et dans tous les Etats pontificaux par les plus scélérats des hommes (*uomini sceleratissimi*). Nous qui aimâmes toujours les membres de cette Compagnie, car ce sont des ouvriers laborieux et infatigables, Nous les aimons aujourd'hui d'autant plus et avec une affection toute particulière de Notre charité apostolique. Aussi, après avoir été contraint, l'âme navrée de douleur (*con summo nostro dolore*), de voir les angoisses et les malheurs de cette Compagnie, maintenant que la tempête est apaisée, rien ne peut Nous être plus agréable que de voir, selon votre désir, celui des autres Evêques et de tous les gens de bien, ces Pères revenir pour s'employer de nouveau à leurs belles œuvres (*le belle loro opere*) et à cultiver le champ du Seigneur. Ce vœu, Nous l'avons déjà confirmé par des actes, en ordonnant que, dans Nos Etats pontificaux, toutes leurs maisons leur soient ouvertes, et Nous ne doutons pas que, par la grâce de Dieu, ils ne puissent y retourner au plus tôt.

Et tandis que Nous vous communiquons ces sentiments de Notre cœur, Nous attendons avec impatience, Nos chers Fils et Vénérables Frères, de connaître les résolutions et les mesures prises au sein de votre illustre assemblée, et Nous prions humblement Dieu très-bon et très-grand qu'il vous soit propice, qu'il vous assiste au milieu de vos réunions et vos travaux, et vous envoie l'abondance de ses miséricordes célestes. Dès à présent, comme signe de cette protection et comme gage de Notre ardente charité pour vous, Nous donnons affectueusement, et du plus profond de Notre cœur, la bénédiction apostolique à vous, Nos chers Fils et Vénérables Frères, à tout le clergé et à tous les autres fidèles confiés à votre sollicitude.

Donné à Naples, au faubourg de Portici, le 20 novembre 1849, la 4e année de Notre pontificat. PIUS P. P. IX.

Nouvelles Religieuses.

SE DE PARIS. — L'organisation du secours mutuel, reposant sur une co-nensuelle d'un franc, sans bureaucratie, sans frais d'administration, avec cin et des médicaments pour les malades, des secours pendant les sus- de travail amenées par les maladies, et enfin, à côté de ces avantages ı, des instructions morales, scientifiques et professionnelles : tel est le ɜ de fraternité qu'a résolu l'*Œuvre des Ouvriers*, fondée depuis déjà ›s dans diverses paroisses de la capitale.

che dernier, l'*œuvre* s'est constituée à Saint-Eustache sous les plus heu-pices. La rigueur de la saison avait fait choisir pour lieu de réunion la alle du catéchisme ; mais ce local, assez étroit, ne saurait suffire aux as-ı, qui se tiendront plus tard dans la nef.

quelques paroles de félicitations inspirées par un zèle sage et une affec-e paternelle, M. le curé a chaleureusement exprimé le vœu de voir cette u'il avait déjà fondée à Saint-Ambroise, prospérer au centre d'une po-si laborieuse et si intéressante.

reau a pris place au bureau comme président. Ce noble travailleur, qui à la dernière exposition la médaille d'argent, a prononcé une courte al-qui a été écoutée avec la plus vive sympathie. « On parle beaucoup de ;, a-t-il dit : *mes amis, soyons plus avares du mot et plus prodigues de* »

curé a présenté comme directeur de l'œuvre M. l'abbé Laroque, son vi-i a été accueilli par les applaudissements de la nombreuse assistance. De ıants ont été exécutés par des membres de l'œuvre fondée à Saint-Sul-ı ont voulu concourir à cette solennité. MM. Laroque, Gaillardin, l'abbé e, se sont succédé pour expliquer le but et les usages de cette associa-familles. La joie la plus franche remplissait tous les cœurs et animait visages. L'on s'est donné rendez-vous au deuxième dimanche de février, ures du soir.

unions ont lieu le deuxième dimanche de chaque mois.

SE DE MOULINS. — L'esprit chrétien, l'esprit de charité, se manifeste de-lque temps avec une nouvelle énergie parmi les excellentes populations de e Montluçon.

anvier, a eu lieu, dans cette ville, le tirage d'une loterie au profit des pau-e a produit près de 1,900 fr.

nt d'organiser aussi une société de Saint-François-Xavier, société de se-ıtuels entre les ouvriers. Un grand nombre de personnes se font inscrire nembres honoraires, afin de seconder cette œuvre, qui promet pour cette plus heureux résultats.

ciété de Saint-Vincent-de-Paul existe déjà depuis plusieurs mois, et coup de bien par les secours à domicile qu'elle fournit aux indigents.

ɜ plus de deux ans, les Dames de la Miséricorde, c'est-à-dire toutes les haritables de la ville réunies en société, distribuent d'immenses au-

il y a, à Montluçon, un élan remarquable vers le bien. La charité est ıui le devoir le plus pressant. C'est là la bonne propagande à opposer à lu mal.

SE D'ORLÉANS. — Dimanche dernier, Mgr Dupanloup s'est rendu à la de Saint-François-Xavier, à Saint-Pierre-du-Martroi, où il n'était point

attendu, et, à la suite d'une allocution toute paternelle, dans laquelle il a exprimé la vive sollicitude dont il était animé pour cette intéressante société, il a déclaré qu'il faisait chanoine honoraire de sa cathédrale M. Tabouret, fondateur et président de l'œuvre à Orléans. Cette distinction, si judicieusement placée, a été accueillie de la part des ouvriers présents, par une explosion de bravos que n'a pu contenir la sainteté du lieu.

DIOCÈSE DE TOULOUSE. — Mgr l'Archevêque de Toulouse vient de publier une lettre pastorale qui condamne les erreurs professées par M. l'abbé Chantôme.

NAPLES. — Le roi et la famille royale ont été visiter le Saint-Père à Portici, et de là se sont rendus à Caserte.

Mort du Frère Léotade.

Le Frère Léotade, malade à l'extrémité dans le bagne de Toulon, ayant reçu les derniers sacrements, a fait appeler le procureur de la République, le commissaire du bagne, l'aumônier, le directeur de l'école chrétienne et la Supérieure des Sœurs de la Sagesse, et a renouvelé, en leur présence, la protestation qu'il était innocent du double crime pour lequel il a été condamné, et il a terminé en déclarant qu'il pardonnait à ceux qui l'ont condamné et à ceux qui ont contribué à sa condamnation. C'est dans ces sentiments d'héroïque résignation qu'il a rendu le dernier soupir, le 26 janvier 1850.

(*Communiqué.*)

Séance de l'Assemblée.

Au commencement de la séance, M. le président a lu un document relatif à la déchéance des membres de l'Assemblée, qui ont été condamnés par contumace lors du procès de Versailles. Après cette lecture, un petit incident a amené M. Taschereau, M. le général Leflô et M. Baroche à la tribune. Il s'agissait d'une nomination de bibliothécaire à l'Assemblée. Le bureau avait-il le droit de faire cette nomination, ou devait-il en référer à la chambre elle-même? Question d'intérieur que tranche le règlement, et qui n'aurait pas même dû être soulevée. L'Assemblée s'est hâtée de passer à l'ordre du jour en donnant raison à son bureau.

Puis la discussion s'est ouverte sur la ratification du traité de commerce et de navigation entre la France et la Belgique. C'est une affaire importante, longuement débattue dans les cabinets et dans les commissions, et sur laquelle il y a beaucoup à dire.

L'Assemblée a écouté avec calme, mais sans une grande attention. Ces sortes de débats ont une spécialité qui permet difficilement à toutes les natures d'esprit d'y être accessibles. M. Levavasseur et M. Delebecque ont parlé contre le traité; M. Kolb-Bernard a débuté par un discours très-net, très-lucide, et qui assure à la chambre un homme pratique et sachant le langage des affaires.

M. Casimir Périer a défendu les pensées de la commission, et la ratification a été accordée à une très-grande majorité.

M. Molé a demandé que la loi de l'enseignement fût mise à l'ordre du jour de lundi. Un conflit s'est élevé à ce sujet, le gouvernement voulant faire fixer à ce même jour la discussion relative à la liquidation de la liste civile. Il était facile de prendre samedi pour ce débat. Nous voyons avec peine que le ministère ait insisté, et que l'Assemblée ait cru devoir se rendre à ce désir. C'est encore un ajournement, de peu de temps, il est vrai; mais, avec tous ces délais, le pays attend, et l'Assemblée ne termine rien.

A la fin de la séance, on a commencé l'examen de la proposition de M. Cordier, tendant à une modification du règlement.

Plusieurs représentants, accompagnés de M. Visconti et de quelques architectes, se sont rendus ce matin aux Invalides pour examiner le tombeau de l'empereur Napoléon.

Le projet de loi déposé par M. le ministre de l'intérieur sur les crédits nécessaires pour l'achèvement du tombeau, sera soumis demain aux bureaux de l'Assemblée. Ce projet demande 542,694 fr. 20 c. en augmentation des crédits alloués par l'ancienne chambre des députés en 1844 et 1847, et 2,307,076 fr. 19 c. à répartir sur les exercices 1849, 1850, 1851 et 1852.

Dans le devis primitif, l'architecte avait évalué la dépense totale à deux millions de francs. Au moment de la révolution de Février, le crédit était dépassé d'un million 311 mille francs, bien que le monument fût encore loin d'être achevé.

Le ministre de l'agriculture et du commerce a présenté un projet de loi relatif à une allocation de 360,000 fr. pour solder les dépenses faites à l'occasion de la dernière exposition des produits de l'industrie.

Le bureau de l'Assemblée a reçu les inscriptions des orateurs qui se proposent de prendre la parole dans la discussion sur le projet de loi organique concernant l'assistance publique.

Sept orateurs sont inscrits pour parler en faveur des conclusions posées par M. Thiers dans son rapport. Ce sont MM. Béchard, de Melun (Ille-et-Vilaine), Buffet, Godelle, de Melun (Nord), de Riancey et Nettement.

Neuf sont inscrits contre, savoir : MM. Emmanuel Arago, Savatier-Laroche, Mathieu (de la Drôme), Pascal Duprat, Arnaud (Ariége), Baune, Grévy, Crémieux, Boysset et Jules Favre.

M. Émile de Girardin.

M. Villemain disait spirituellement, il y a peu d'années, à l'Académie française, que l'orgueil, UN ORGUEIL ILLIMITÉ, est le *droit divin* des réformateurs modernes, comme l'*humilité* était la vertu des premiers apôtres chrétiens. Rien de plus vrai. La France possédait déjà, depuis février 1848, une douzaine au moins de grands citoyens, de génies sauveurs qui, tous les matins, annonçaient à la France et au monde, *urbi et orbi*, *la grande découverte* qu'ils venaient de faire

et dont le résultat immédiat était de faire passer le vieux monde de l'état affreux où il est plongé, depuis six mille ans, à un état de félicité et de délices inénarrables. Enfantin, Considérant, P. Leroux, Louis Blanc et Proudhon ont présenté leur remède infaillible, *leur spécifique unique*. Voici venir maintenant le tour de M. Emile de Girardin.

On lit dans la *Presse* d'aujourd'hui :

« Est-il vrai que M. Emile de Girardin ait ambitionné la place de « *Ministre dirigeant et centralisateur?* »

Telle est la question que nous adresse l'*Opinion publique*, en ajoutant la sommation qui suit :

« La place qu'a prise la *Presse* dans l'opposition ne lui permet pas, ce nous « semble, de garder plus longtemps le silence sur un fait articulé aussi nettement. « M. de Girardin doit au public des explications; il comprendra qu'on doit aujour- « d'hui, en France, avoir le courage de son ambition et de son opinion. »

Nous répondons à l'*Opinion publique :*

M. de Girardin a fait bien plus encore que d'aspirer aux fonctions de ministre dirigeant, il a eu l'audace de s'y préparer!

Il serait nommé ce soir ministre dirigeant, que l'exposé de ses idées pourrait paraître tout entier demain dans le *Moniteur*. Cet exposé est tout prêt : il indique avec précision les moyens d'exécution et les hommes les plus capables d'en assurer le succès.

C'est de la présomption! dira-t-on; nous répondrons : C'EST DE LA CONSCIENCE. Oui, c'est de la conscience, car nous nous ferions scrupule de porter le plus léger coup à la masure qui s'écroule, si nous n'avions pas commencé par tracer le plan et réunir les matériaux destinés à la remplacer par une construction neuve et solide. Ce n'est pas aveuglément que nous attaquons. Nous savons nettement ce que nous voulons. Serait-ce là un tort? Serions-nous donc condamnés à ressembler à tous ces gens, unis par la peur, qui ne savent, aucun, ce qu'ils veulent, à peine ce qu'ils ne veulent pas?

M. de Girardin *peut avouer hautement son ambition*, car son ambition n'est pas une ambition vulgaire; il aimerait mieux cent fois n'être jamais ministre, que de l'être comme le furent même MM. Thiers et Guizot, comme l'ont été et le sont MM. Barrot frères. Il souhaite une autre destinée que celle d'être changé, sous le nom de ministre, en idole de pierre, en statue de l'Impuissance, adorée par un peuple de solliciteurs superstitieux. Il souhaite une autre tâche que celle de dispenser des places et d'accorder des audiences. Il souhaite un autre triomphe que celui d'habiter passagèrement un immense hôtel, de s'étaler monarchiquement au théâtre, dans des loges d'avant-scène, et de recevoir sur le budget 48,000 fr. de traitement. Le triomphe qu'il souhaite, c'est le triomphe laborieux de toutes les idées justes, sans distinction et sans exclusion d'origine; c'est la réforme de tous les abus invétérés; c'est la simplification de tous les rouages compliqués, imparfaits, dispendieux; C'EST L'ENTIÈRE ABOLITION DU PAUPÉRISME; c'est la réalisation des vœux d'Henri IV et de Napoléon, empereur; c'est, enfin, le complément du *suffrage universel*, complément qu'il nomme ainsi : *le bien-être universel!* »

Tout cela est *incroyable* de suffisance, de présomption et d'outrecuidance. Et cependant, M. de Girardin ne livre pas tout son secret. M. le rédacteur en chef de la *Presse* aspire à un *poste* encore plus élevé que celui de ministre dirigeant!

On se rappelle la circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets pour rechercher et provoquer les demandes des *vieux militaires* de l'Empire. Il était facile de prévoir la pluie, la grêle, l'inondation de *placets* qu'une telle démarche ne pouvait manquer d'amener : *quand on sème le vent, on recueille les tempêtes.* C'est ce que le ministre de l'intérieur a éprouvé, à ce qu'il paraît; car il vient d'être obligé de faire une *seconde circulaire* pour expliquer, limiter, ou plutôt retirer la *première.*

Les Elections !

On commençait à s'étonner du retard des élections destinées au remplacement des représentants condamnés par la Haute-Cour de Versailles. On annonce aujourd'hui qu'elles auront lieu vers le 10 mars.

Les Montagnards et les socialistes commençaient à devenir déjà plus *rouges* que jamais. Espérons que leurs grandes colères vont s'adoucir un peu.

La *Patrie* se moque ainsi des prétentions et des menaces que la *Voix du Peuple* a fait entendre à ce sujet :

« La *Voix du Peuple* est d'avis que le délai légal pour les élections est expiré depuis dix-sept jours, et, par conséquent, que les citoyens feraient bien de se saisir d'eux-mêmes et de nommer d'autorité leurs candidats. « Le pouvoir confisque le droit des citoyens, s'écrie-t-elle. Si les citoyens confisquaient, à leur tour, le pouvoir, nous ne ferions qu'applaudir. »

« Comme vous y allez! vous, les grands adversaires des coups d'Etat, c'est, en définitive, un petit coup d'Etat électoral que vous conseillez. Heureusement, vous prêchez dans le désert. Les électeurs ne sont pas si ardents à aller voter, qu'ils veuillent sortir de la légalité pour exercer leur droit. Ils attendront patiemment le jour de la convocation des colléges électoraux.

« Le gouvernement n'a, du reste, aucune raison pour avancer ou reculer le jour des élections. Ce n'est pas un mois de retard qui pourra changer le résultat du scrutin. Comme le remarquait fort bien le *Constitutionnel*, il a consulté surtout les convenances des électeurs, en évitant de les convoquer dans la plus mauvaise saison de l'année. Il a voulu qu'aucun obstacle matériel ne vînt entraver les opérations électorales, et que les électeurs des campagnes pussent aller voter aussi bien que ceux des villes.

« Est-ce que la *Voix du Peuple* et ses amis commenceraient de nouveau à se méfier des électeurs des campagnes? »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 31 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai l'honneur de donner communication à l'Assemblée de la pièce suivante, transmise par M. le ministre de la justice :

« Paris, 30 janvier 1850.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre : 1° expédition de l'arrêt de la Haute-Cour de

justice du 13 novembre dernier, qui a condamné contradictoirement à la peine de la déportation les sieurs Commissaire, Magne, Fargin-Fayolle, Pilhes, Daniel-Lamazière, Boch, Vauthier, Deville et Gambon, représentants du peuple, et à cinq ans de détention le sieur Suchet, également représentant du peuple.

« 2° Expédition de l'arrêt de la même cour du 15 novembre, qui a condamné par contumace à la peine de la déportation les sieurs :

« Ledru-Rollin, Considérant, Boichot, Rattier, Beyer, Pfléger, Avril, Martin-Bernard, Kœnig, Rougeot, Menant, Landolphe, Hofer, Kopp, Anstett, Roland, Cantagrel Heitzman, Janot et Félix Pyat, représentants du peuple.

« Aux termes de l'article 80 de la loi électorale, tout membre de l'Assemblée législative qui, pendant la durée de son mandat législatif, aura été frappé d'une condamnation emportant l'incapacité d'être élu, sera déchu de sa qualité de représentant du peuple, et la déchéance sera prononcée par l'Assemblée nationale.

« Je vous prie de vouloir bien mettre le plus promptement possible l'Assemblée nationale en mesure de prononcer la déchéance des représentants qui font l'objet de cette communication.

« Agréez, etc.

« Le garde des sceaux, ministre de la justice,

« Rouher. »

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet relatif au traité de commerce et de navigation conclu entre la France et la Belgique.

Voici l'article unique du projet :

« Le Président de la République est autorisé à ratifier, et, s'il y a lieu, à faire exécuter le traité de navigation et de commerce conclu entre la France et la Belgique, le 17 novembre 1849, et dont une copie authentique demeure annexée à la présente loi. »

M. Levavasseur s'oppose à la ratification du traité, parce qu'il viole le principe admis jusqu'ici pour protéger notre pavillon national et nos relations avec les pays d'outre-mer.

L'Assemblée, après avoir entendu MM. Delbecque, Kolb-Bernard et Périer, adopte l'article unique du projet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à la prorogation du décret du 25 octobre 1848, relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile et du domaine privé.

M. Fould, ministre des finances. Je regrette de n'avoir pas été présent hier quand on a fixé à l'ordre du jour d'aujourd'hui le projet relatif à la liquidation de la liste civile. Le gouvernement n'est pas prêt à cette discussion. Je viens vous demander de l'ajourner à lundi.

L'Assemblée consultée remet la discussion à lundi.

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

Dans la discussion de la loi sur l'enseignement, un orateur a cité l'Espagne comme un des pays où l'enseignement était le plus négligé. La statistique suivante montre combien il y a d'exagération dans cette allégation. L'Espagne compte en effet 13 universités, qui ont toutes leur origine dans les temps les plus reculés de la monarchie, et dont quelques-unes, telles que celles de Salamanque, d'Alcala, d'Avila, etc., ont une réputation européenne. On compte en outre aujourd'hui en Espagne, 15,640 écoles publiques, ou une école par 171 habitants. Dans ce nombre, 283 appartiennent à l'enseignement supérieur, et sont suivies par 23,449 élèves; 7,847 écoles sont ouvertes à l'enseignement du second degré, et reçoivent 436,941 élèves; enfin 7,510 classes élémentaires sont fréquentées par 203,221 élèves.

L'enseignement public occupe 6,847 professeurs munis d'un diplôme, et 5,937 exerçant sans diplômes; 2,502 maîtresses. Mais un fait infiniment regrettable,

'est que 5,740 professeurs sont dans la nécessité, pour vivre, de cumuler une econde profession avec la première. L'enseignement simultané est adopté dans la ajeure partie de ces établissements, et dans 1,227, la méthode lancastrienne est n usage.

La dépense annuelle d'une de ces écoles est d'environ 400 fr.; 10,525 d'entre les n'ont pas de local en propre. Le rapport du nombre total des élèves, est à la opulation générale comme 1 est à 17.

— M. Mouillard, gérant du journal la *Liberté*, comparaissait ce matin devant a cour d'assises, sous la double inculpation : 1° d'outrages et offenses envers le résident de la République; 2° d'attaques contre les institutions républicaines

Le ministère public faisait résulter cette double prévention d'un article publié lans le numéro du 20 novembre dernier, commençant par ces mots : « *L'anar-hie n'est plus dans la rue, mais elle est dans les esprits; elle est surtout au ommet du pouvoir*, » et finissant par ceux-ci : « *Le peuple a pour lui le suffrage niversel, plus fort qu'un million de baïonnettes.* »

La prévention a été soutenue avec force par M. l'avocat-général Suin.

Me Crémieux a présenté la défense de M. Mouillard.

Après un remarquable résumé de M. le président Zangiacomi, le jury est entré ans la chambre des délibérations.

Après quelques instans, il a rapporté un verdict de culpabilité sur les deux uestions qui lui étaient soumises; il n'a pas admis de circonstances atténuantes.

La cour a condamné M. Mouillard à trois mois de prison, 4,000 fr. d'amende, ordonne l'insertion de l'arrêt dans le journal la *Liberté* dans un mois à partir de e jour, condamne Mouillard aux dépens.

— Par arrêté de M. le Préfet de la Gironde, approuvé par M. le ministre de intérieur, le sieur Dembinski, réfugié polonais, en résidence dans ce départe-ment, a été expulsé du territoire français.

— Le 2e conseil de guerre, présidé par M. le colonel Cœur, du 3e de ligne, a ugé hier le sieur Edouard Perrey, ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingé-nieur civil, accusé d'avoir pris part à l'insurrection de juin 1848. Il est résulté les débats, dans lesquel le général Bedeau a figuré comme témoin, que le 22 juin, Perrey exerçait un commandement aux barricades de la rue du Petit-Pont.

L'accusé n'a pas nié la part active qu'il avait prise aux événements de juin; il a déclaré même qu'il était venu à Paris de Mâcon, où il est capitaine de la garde nationale, tout exprès pour faire *son devoir* dans l'insurrection, et qu'il l'avait accompli aussi largement que possible.

M. le commandant Plée, de l'état-major, commissaire du Gouvernement, a présenté un résumé succinct des faits, et conclu à l'application des articles 87, 91 du Code pénal et 5 de la Constitution,

Me Laissac, avocat, a présenté la défense.

Le conseil a prononcé la peine de la déportation.

VARIÉTÉS.

BIBLIOGRAPHIE.

Les Vérités inconnues et méconnues,

PAR M. A. JOHANET.

La propagation des mauvais livres répandus à vil prix et sous forme

de pamphlets, a toujours été un des moyens d'action les plus puissants de ceux qui ont eu intérêt à fausser les idées du peuple des campagnes. Le travailleur fatigué de sa journée, et que la vue seule d'un gros livre ferait frémir d'un ennui anticipé, accueille volontiers la feuille légère qu'il pourra lire au coin du feu entre le moment du repas et l'heure du sommeil. Ignorant jusqu'aux premières notions de ce qui s'est passé et de ce qui se passe hors de son canton, il accepte en aveugle les faits tels qu'on les lui présente, en tire les conséquences qu'on lui insinue, et sans s'en douter, au moment où on flatte le plus son orgueil, il subit le pire des vasselages, l'inféodation de son intelligence à celle d'un écrivain qui se moque de lui. Quand on s'adresse aux mauvaises passions, alors le succès est infaillible. On l'a vu alors que le libéralisme, sous la Restauration, ourdissait contre la religion et la monarchie cette conspiration qui a éclaté en 1830. On le voit à présent que la secte socialiste va réveiller jusqu'au fond des chaumières écartées, tous les instincts égoïstes et jaloux de l'humanité. On le reconnaît, on le déplore, on s'écrie que c'est un grand malheur, que la société y peut périr... et on n'a pas tort. Il y aurait peut-être cependant quelque chose de mieux à faire que de gémir, ce serait de s'opposer aux progrès du mal.

Les petits livres corrompent quand ils sont mauvais. Pourquoi, s'ils étaient bons, ne pourraient-ils pas servir de contre-poison? Les ignorants croient avec bonne foi les faits dénaturés qu'on leur expose; présentez-les dans leur réalité, et vous serez crus aussi. Le mensonge est séduisant, mais la vérité a bien son charme, et au fond des campagnes le bon sens, quand on vient à son aide, fait souvent justice des sophismes les plus habilement perfides.

C'est ce qu'a compris M. Auguste Johanet qui, dans une suite de publications mensuelles et populaires, se propose de répandre les *vérités sociales inconnues ou méconnues.*

Dans le petit volume que j'ai sous les yeux, l'auteur raconte une visite aux Bordes, demeure splendide du romancier socialiste, qui après avoir distillé le poison en grand dans les feuilletons, le répand en détail dans le *Berger de Kravan* et autres pamphlets analogues. Il rencontre un socialiste pur-sang qui se rend en pélerinage au *phalanstère* de M. Eugène Sue. Plein d'une foi robuste dans l'apôtre des doctrines humanitaires, l'adepte à la vue des vastes bâtiments des Bordes, tombe en extase.... Ceci est un chauffoir public,— cela, une salle d'asile, — ce pavillon est une infirmerie,—cet autre, une pharmacie, — il y a une hôtellerie pour les pélerins, une école gratuite, un four banal. « Ce lieu vénérable doit être une honte éternelle pour « tous ces possesseurs avides qui ne comprennent pas leurs devoirs, « et se complaisent si cruellement dans l'égoïsme et l'inflexibilité. »

Quelle n'est pas la surprise du pauvre garçon quand, dès l'abord, un domestique en casquette et veste galonnées, montant un très-joli

heval, leur déclare que *Monsieur* ne reçoit personne! Ils finissent par ntrer cependant, grâce à la bienveillance de *Monsieur le valet de hambre*, et le luxe le plus insolent les éblouit. « Partout l'or, l'arent, la soie, le velours, les moelleux tapis... Partout le goût et l'art sont ingéniés de mille façons pour produire plus d'éclat, d'ornement et de délices intérieurs. » « C'est un cabinet de travail où les ahuts et les antiquités dominent, où de magnifiques bibliothèques ontiennent des reliures d'une richesse inouïe..... C'est un vaste saon meublé et décoré avec un soin inimaginable..... Une glace sans ain relie ce salon à une grande serre..... » « Au-delà, un parc adnirablement dessiné s'ouvre aux promenades à pied, à cheval ou en oiture : il conduit à des kiosques, à des cabanes champêtres, à des onts gracieux, et surtout à une faisanderie d'où chaque année sort ne myriade d'élèves destinés aux plus faciles et abondantes chasses le l'illustre communiste, dont les gardes exercent une sévère sureillance afin que personne ne touche au gibier. » On passe à l'écuie. « Une boiserie vernie et peinte en vert, du haut en bas, fait de ette écurie un véritable appartement chaud, coquet. » « Une sellee modèle, avec lambris et tapis, dessert ces deux pièces, où deux amilles se trouveraient très-bien logées !... »

En comparant tout ce luxe avec les maisons mal couvertes, creassées et de niveau avec la cour marécageuse et le fumier, dont les nfiltrations envahissent le sol, le dévot à M. Sue ne pouvait s'empêher d'avouer que le voisinage de ce grand prédicateur de progrès, l'amélioration du sort des populations ouvrières et souffrantes, est l'une médiocre utilité pour ces pauvres gens de la Sologne. En reanche, on leur distribue à profusion les petits livres, où ils peuvent peler la haine de la propriété.

Aussi quitte-t-il son compagnon de voyage en s'écriant : « Je vais légriser mes amis! »

L'Encyclopédie du dix-neuvième siècle.

Nous avions demandé à M. Laurentie, dont le jugement est si sûr t si éclairé, de vouloir bien nous donner son avis sur un ouvrage ;ès-important que nous avons récemment annoncé et qui mérite un éritable intérêt.

M. Laurentie nous a fait l'honneur de nous adresser la réponse suiante, aux appréciations de laquelle nous nous empressons de nous ssocier. Elles sont, du reste, conformes à des articles que l'*Ami de la Religion* a publiés, il y a deux ou trois ans, sur le même sujet, et ui étaient également signés d'un nom cher à nos lecteurs, de M. l'abbé assance.

Voici la lettre de M. Laurentie; nous la publions en entier, sans

même en retrancher les expressions d'une bienveillance et d'u amitié qui nous sont si précieuses :

« Très-cher Monsieur,

« Vous demandez mon jugement sur l'Encyclopédie. Je vous le dirai sans sitation, quelque intéressé que je puisse paraître à louer une œuvre à laquelle pris une grande part. Je ne la compare pas à d'autres publications que je ne c nais pas et que je ne dois pas juger. Ce que je puis dire, c'est qu'à part quel inégalités de rédaction que j'ai signalées à M. de Saint-Priest, dans deux ou t volumes, l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* est à mes yeux un grand mo ment philosophique, scientifique et littéraire, digne de l'assentiment de tous hommes qui en France aiment encore les études sérieuses, et particulièremen clergé catholique, qui est sûr de trouver dans cet ouvrage une précision dog tique, bien rare dans les travaux de cette sorte. L'Encyclopédie a dû cet av tage, non-seulement à la volonté très-opiniâtre de M. de Saint-Priest, mais surveillance active, continue et intelligente du plus rigide censeur que je c naisse, de M. l'abbé Receveur. Aussi, pour vous tout dire, convaincu comme suis de l'utilité de cet ouvrage, j'ai été affligé que l'*Ami de la Religion*, que puis trente ans et plus j'aime et j'imite de mon mieux, ait paru témoigner certaine indifférence pour sa propagation dans une petite *note* qui est dev l'objet de votre correspondance avec M. de Saint-Priest (1). Je ne me serais permis de prononcer une parole quelconque de défaveur sur des ouvrages a gues ; je crois au zèle et au désintéressement de tous ceux qui travaillent po vérité. Mais en écartant toute comparaison inutile, j'atteste que l'*Encyclopédi dix-neuvième siècle*, continuée telle que je la juge dans ses trente six volu sera un résumé complet de la science moderne, ramenée dans ses diverses pa à l'unité catholique, et je n'hésite pas à vous la recommander et à solliciter p elle le patronage de notre vieux et fidèle *Ami*. Je vous remercie de nouveau prix que vous avez bien voulu attacher à mon témoignage. C'est une marque votre amitié indulgente, et croyez bien que j'en suis très-honoré.

« Agréez, etc.

« LAURENTIE. »

Paris, 12 janvier 1850.

(1) Cette *note* et cette *correspondance* étaient relatives aux annonces qui paraît sur notre couverture, et sur lesquelles nous n'exerçons qu'un droit de *veto*, dont n écartons un grand nombre, sans prendre pour cela la responsabilité des autres.

(*Note du Réd.*)

BOURSE DU 31 JANVIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 57 90, a touché 57 85, pour s'élever ens jusqu'à 58 15, prix auquel il est resté.

Le 5 0|0 a débuté à 95 fr., s'est élevé jusqu'à 95 60, pour fléchir un peu à la clôture et rester à 95 50.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2377 50; Obligations de la Ville, 00 Obl. empr. 25 millions, 1185; Obligations de la Seine, 1060.

5 0|0 de l'Etat romain, 86 1|2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Bref du Pape à M. de Montalembert.

On sait que, d'après le langage de quelques feuilles catholiques, M. de Montalembert et M. de Falloux sont déclarés infidèles à la cause de l'Eglise, qui a été celle de toute leur vie. Un correspondant de l'*Univers*, entr'autres, indiquait hier à M. de Montalembert, que sa place était désormais à côté de M. de Lamennais; quant à M. de Falloux, on sait que, selon nos docteurs du jour, son avènement au pouvoir a été un malheur! Tel est le jugement porté sur eux par des hommes dont plusieurs, obscurs ou muets pendant la grande lutte de 1842 à 1847, se montrent aujourd'hui d'autant plus âpres à continuer la lutte, qu'elle entraîne moins de risques et moins de responsabilité, et qu'elle offre à certains orateurs et écrivains catholiques l'avantage d'avoir pour échos MM. Proudhon, Emile de Girardin et Crémieux. Cela étant, il nous a paru intéressant de faire connaître à nos lecteurs ce que pense de nos deux amis N. S. P. le Pape Pie IX, dans un Bref qu'il a adressé à M. de Montalembert, après le discours de cet orateur sur les affaires de Rome.

Une discrétion que chacun appréciera, a empêché la publication de ce document lorsqu'il est arrivé à Paris. Mais les circonstances actuelles nous ont semblé rendre cette publication opportune.

Comme on le pense bien, nous ne prétendons pas déduire de ce Bref une approbation directe ou indirecte du projet de loi de M. de Falloux. Mais on nous permettra de remarquer qu'au 13 novembre dernier, date du Bref, le projet de loi était présenté *depuis cinq mois*, que depuis cinq mois aussi l'*Univers* l'avait tous les jours dénoncé comme une œuvre de folie, d'iniquité, de trahison, de servilité, etc., et que si le Souverain-Pontife avait partagé à un degré quelconque ces appréciations, il se serait probablement abstenu de vanter *l'admirable dévouement* de M. de Falloux *à la Religion*, ainsi que *la prudence et la perspicacité* de M. de Montalembert.

Il y a d'ailleurs plus de relations qu'on ne pense entre l'esprit qui a inspiré l'expédition de Rome, et celui qui a dicté le projet de loi sur l'enseignement. Nous n'en voulons citer aujourd'hui qu'une preuve assez frappante. Parmi les journaux de province dont on invoque le témoignage contre l'œuvre de M. de Falloux, les plus violents, tels que le *Messager du Midi*, et les plus modérés, tels que l'*Espérance de Nancy*, ont combattu l'intervention de la France au profit de la souveraineté temporelle du Pape, comme ils combattent aujourd'hui la pensée d'une conciliation entre l'Eglise et l'Etat.

PIUS PP. IX.

Dilecte fili nobilis vir, salutem et apostolicam benedictionem. Ab ipso perturbationum exordio, quibus misere divexatus est civilis hujus apostolicæ sedis principatus, prudens ut es, dilecte fili nobilis vir, et ad cernendum acutus, prospiciebas quanto rei christianæ universæ detrimento futurum esset, ubi communis omnium matris Romanæ Ecclesiæ patrimonium, pro dignitate, et nemini obnoxia Romani Pontificis libertate adversus rebelles non vindicaretur, atque ab injuria, et calumniis non prohiberetur. Quam persuasionem in tanta hac rerum, et temporum conversione in vestro isto regimine, pro eximio suo erga sanctissimam religionem, ac supremam dignitatem Nostram obsequio, et pietate egregius vir Alfridus de Falloux præ aliis retinere studuit, quem Nos propterea de Nobis ipsis, deque hac apostolica sede, ut ipsum te præclare meritum jure dicimus, ac prædicamus. Verum quæ a te, dilecte fili nobilis vir, in generali deputatorum conventu, decimo nono mensis proximi die disputata istic fuerunt excellens aliud, et sane luculentum ingenii tui, ac studii flagrantis rerum Nostrarum tuendarum specimen exhibuerunt, quod perenni utique bonorum omnium memoria vigebit. Nihil profecto eximia hac magnitudine, et firmitate animi tui præstantius, nihil ipsa optabilius in tanta excellentium virorum penuria, quibus nunc maxime aeget civilis societas, quum scilicet ambitio flagrat, et plerique novis rebus, deviisque opinionibus sola temporis caussa student, ac suis emolumentis omnia metiuntur. Gratulamur itaque majorem in modum præclaro ingenio,

PIE IX, PAPE.

Cher et noble fils, salut et bénédiction apostolique. Dès l'origine des troubles qui ont si misérablement assailli le principat civil du Siége apostolique, vous avez prévu avec la prudence et la perspicacité qui vous sont propres, combien la république chrétienne tout entière aurait à souffrir, si le patrimoine de l'Église romaine, mère du monde, ainsi que la dignité et la souveraine liberté du Pontife romain, n'étaient pas revendiqués contre les rebelles et mis à l'abri de toute injure et de toute calomnie. C'est cette conviction qu'au milieu de tous les bouleversements de votre pays, s'est par-dessus tous efforcé de soutenir un homme, admirable par sa piété et son noble dévouement à Notre très-sainte religion et à Notre dignité suprême, Alfred de Falloux; et c'est pourquoi nous déclarons et proclamons à bon droit que, comme vous-même, il a parfaitement mérité de Nous et du Saint-Siége. Mais le discours que vous avez prononcé, cher et noble fils, dans l'Assemblée générale des Représentants le 19 du mois dernier, est un nouvel et brillant monument de votre talent et de votre zèle fervent pour la défense de Notre cause. Il vivra à jamais dans la mémoire de tous les gens de bien.

Certes, il n'y a rien de plus admirable que cette grandeur d'âme et ce noble courage dont vous avez fait preuve, et rien aussi de plus précieux, au sein de cette extrême pénurie d'hommes généreux dont la société civile aurait tant besoin, en un temps où l'ambition est si flagrante et où la plupart, par concession pour leur temps, se laissent aller aux nouveautés et aux opinions erronées et mesurent tout à l'échelle de leur intérêt personnel. Nous vous félicitons donc, cher et noble fils, de plus en plus de votre beau talent et de votre zèle, et nous conjurons avec les plus instantes prières, Dieu, qui est l'auteur de tout bien et de tout don parfait, de multiplier en vous sa force et sa grâce. Recevez comme présage d'un si grand bien

tuo, dilecte fili nobilis vir; , a quo omne datum opti- t omne donum perfectum, votis, et precibus obsecra- robur, et gratiam suam in plicet. Ac tanti hujus boni ı, Nostræque præcipuæ erga ıæ caritatis pignus habeas am benedictionem, quam dilecte fili nobilis vir, in- 'dis affectu peramanter im- •.

ı Neapoli in suburbano Por- 13 novembris anni 1849, tus nostri anno quarto.

Pius P. IX.

ilio nobili viro, Carolo co- e Montalembert, Lutetiam ɔrum.

comme gage particulier de Notre tendre et paternel amour, la bénédiction apostolique que Nous vous donnons, cher et noble fils, du fond de Notre cœur.

Donné à Naples, au faubourg de Portici, le 13 novembre de l'année 1849, et de Notre pontificat la quatrième.

Signé Pie ix, Pape.

A notre cher fils, le noble Charles, comte de Montalembert, à Paris.

ıuveau point de vue des adversaires de la loi sur l'enseignement.

i les feuilles de province, en très-petit nombre, qui persistent sser le projet de loi sur l'enseignement, il en est une qui, ancienneté, par le talent de sa rédaction, par les services a rendus, s'est fait une place à part : c'est l'*Espérance* de

n'avons pas attaqué l'*Espérance* de Nancy ; nous n'avons pas ccepté la polémique que souvent elle a essayé d'engager avec ous la regardons comme étant tout à fait en dehors du débat et avant de finir nous dirons pourquoi.

ıdant toutes les fois que nous avons répondu à d'autres ad- :s, l'*Espérance* de Nancy a cru que nous nous adressions à ıcore hier elle nous accusait « d'avoir porté contre elle une TION FORMELLE D'ALIÉNATION MENTALE. »

oici à quel propos! Nous avions signalé le fait si frappant de : formée par MM. Crémieux, Proudhon, Emile de Girardin, s universitaires et tous les anarchistes, sous prétexte de dé- la *liberté de l'enseignement* contre Mgr l'Evêque de Langres de Montalembert, de Falloux, de Vatimesnil, Beugnot, Bé- etc. Et nous ajoutions : « Il n'y a pas un SEUL ESPRIT SAIN tte étrange anomalie *n'ait éclairé et n'ait fait réfléchir.* »

ı pouvons affirmer à l'*Espérance* que, quand nous écrivions hrase, nous ne songions pas le moins du monde à lui en faire

une application désagréable. Notre pensée était à plus de cent lieues d'elle comme de Nancy.

Il y a mieux ; nous croyons sincèrement que l'*Espérance* de Nancy doit être rangée parmi les *esprits sains* que la délibération publique sur le projet de loi a fait réfléchir et a éclairés, du moins en partie. L'article qu'elle nous a consacré nous en fournit des preuves surabondantes ; et avant d'aller plus loin, nous nous faisons un devoir et un plaisir de les mettre en lumière.

I.

On veut donc bien reconnaître et déclarer franchement à Nancy ce qu'on n'a pas encore avoué partout à Paris.

On s'écrie :

« Qu'on ne nous accuse pas ici de *méconnaître la portée des concessions libérales* que nous a faites le projet de loi en question ! *Nous ne sommes pas injustes*, et nous reconnaîtrons volontiers que *ce projet fait faire de grands pas à la liberté de l'enseignement.* »

Après cette appréciation générale, on continue ainsi :

« L'autorisation préalable est *supprimée* et remplacée par une simple déclaration adressée par quiconque veut ouvrir une institution aux autorités judiciaire et municipale.

« La nécessité des grades est *abolie*, sauf l'obligation du diplôme de bachelier ès-lettres imposée au seul chef d'un établissement d'instruction privée.

« La *suppression du certificat d'études est confirmée.*

« Relativement aux congrégations religieuses, la liberté de l'enseignement est *proclamée quant aux congrégations reconnues*, et *sous-entendue quant aux congrégations non reconnues par l'Etat.*

« Le *système d'inspection est réformé*; relativement aux établissements privés, il ne s'applique *plus qu'à l'hygiène*, *la moralité et le respect de la Constitution.* Nous acceptons le progrès sans insister sur le parti que l'Université peut tirer du vague des termes *de moralité, respect de la Constitution.*

« Nous reconnaissons encore dans le projet de loi une *tendance de décentralisation*, par conséquent de liberté, dans l'appel fait à plusieurs membres des conseils généraux pour entrer dans la composition des conseils académiques.

« Enfin, dans la réforme radicale de l'instruction primaire, la création des délégués cantonnaux, la suppression du privilége exorbitant d'inamovibilité pour les instituteurs, méritent nos éloges ; nous préférons d'ailleurs l'ensemble des dispositions de ce projet de loi à celles de la *petite loi* sur l'enseignement primaire, qui heurte de front nos principes les plus chers, et que nos amis n'ont votée que comme loi transitoire et de circonstance, enfin pour ne pas diviser le grand parti de l'ordre. »

Et l'on conclut ainsi avec la franchise et la loyauté la plus honorable :

« Nous ne faisons aucun scrupule de le reconnaître ; *le projet de loi en discussion réalise un grand progrès de liberté de l'enseignement.* »

Ainsi, dans son ensemble comme dans ses détails, *au point de vue*

le la liberté de l'*enseignement*, le régime qu'établirait le projet de loi
serait infiniment préférable au *statu quo*.

Pourquoi donc le repousse-t-on?

On peut le repousser, ou parce qu'à côté des avantages reconnus on voit peut-être des *inconvénients* plus considérables, ou parce qu'on a des *motifs supérieurs tirés d'un autre ordre d'idées*.

Voyons ces inconvénients et ces motifs.

II.

Nous n'avons pas la prétention de démontrer à l'*Espérance* de Nancy que les *inconvénients* et les *périls* dont elle s'exagère la portée n'existent pas. Nous résumons ses griefs; nous ne les réfuterons point. Nous dirons seulement que, si ces inconvénients et ces périls nous inquiètent moins qu'elle, c'est que nous avons plus de confiance dans nos Evêques, dans la liberté et dans les dispositions mêmes de la société.

L'*Espérance* de Nancy craint pour la *dignité* de NN. SS. les Evêques dans les conseils supérieur et départementaux; elle craint pour eux la *responsabilité* qu'ils pourront encourir; elle craint que le projet ne tende à confondre le clergé *avec tel ou tel parti* et à faire courir à l'Eglise les *chances des révolutions.* »

Tous ces périls et ces inconvénients se rapportent, comme on le voit, à la présence de NN. SS. les Evêques dans les conseils; et par conséquent, NN. SS. les Evêques seuls en sont juges. Pour notre part, partout où ils consentiront à entrer, nous serons tranquilles; et, s'ils y restent, nous croirons que c'est parce qu'ils y sont dignement et utilement; non pas pour se mêler *à tel ou tel parti politique*, mais pour venir en aide à la société dans l'intérêt de laquelle l'Eglise n'a jamais craint de se compromettre, même aux époques de barbarie ou de révolution!

Autre alarme! La *réforme* de l'instruction publique ne nuira-t-elle pas aux *établissement libres?* N'empêchera-t-elle pas leur formation ou leur développement?

Nous ne méconnaissons pas assurément que l'excès du mal dans les établissements publics ne soit de nature à faire sentir davantage aux pères de famille et aux citoyens le prix et la nécessité de la liberté de l'enseignement. L'*Espérance* de Nancy ne voudrait pourtant pas sans doute que des législateurs qui ne croient pas pouvoir supprimer ces établissements et qui sont responsables de leur conservation, s'abstinssent de faire tout ce qui est possible pour les améliorer et les rendre moins mauvais. Si l'Assemblée consentait à laisser ces établissements *tels qu'ils sont*, n'est-ce pas alors qu'elle manquerait à son devoir! Et si au moment où elle fera son devoir en tâchant de réformer l'instruction publique, les pères de famille et les citoyens ne font pas le leur; s'ils désertent la liberté de l'enseignement au lieu de la réaliser comme ils le peuvent d'après le projet de loi, où seront les coupables? Et

n'est-ce pas alors que se trouverait trop justifié ce cri douloureux de M. de Montalembert : « Je ne crains pas, avec le projet, que la liberté nous manque, mais je crains que nous ne manquions à la liberté ? »

Enfin, l'*Espérance* ne confond pas, comme tant d'autres l'ont fait, l'œuvre actuelle avec l'entreprise malheureuse d'une autre époque. Elle reconnaît que « les circonstances *sont tout autres,* » que « l'enseignement ne sera plus *imposé comme un monopole,* » que « la *liberté* ouvrira aux dissidents un refuge suffisant. »

On voit combien les inconvénients se sont affaiblis à ses yeux, à mesure que les avantages devenaient plus évidents ! Et cependant, elle repousse encore le projet. Il nous reste à dire pourquoi.

III.

Le premier motif touche aux *personnes.* Ce n'est pas le plus fort assurément. On l'exprime cependant avec vivacité :

« Et d'abord, pour le faire mieux comprendre, dit-on, rappelons à nos lecteurs dans quelles circonstances ce projet de loi nous a été présenté : *Est-ce l'œuvre de l'ancien parti universitaire, éclairé par la révolution de Février,* avouant qu'il est bon de satisfaire, dans une certaine mesure, aux réclamations du parti catholique, voulant faire à la religion une part plus large dans l'enseignement, *et suppliant les diverses fractions du grand parti de l'ordre d'accepter ses propositions dans l'intérêt de la paix et de la victoire contre l'anarchie ? Est-ce l'offre que fait la politique à la religion de venir au secours de la société en péril ? Non, c'est un traité, un concordat, une transaction,* à laquelle ont pris part les chefs de l'ancien parti conservateur et de l'ancien parti catholique dans un but très-louable de réconciliation ; en un mot, un système d'alliance entre l'Eglise et l'Etat se prêtant un mutuel concours pour régénérer l'enseignement et sauver la société du péril où l'ont exposée des cours stipendiés de rationalisme et de scepticisme.

« Offert comme une *transaction*, ou si l'on aime mieux, comme un *concordat* signé en notre nom par nos anciens chefs, nous ne pouvions ratifier le traité, nous devions, quoi qu'il nous en coûte, *proclamer notre désaveu solennel,* sous peine, du moins l'avons-nous cru, de renier nos antécédents et de brûler ce que jusque là nous avions adoré. »

Ce n'est pas la première fois qu'on nous dit : « Si le projet avait « été présenté par nos adversaires, nous l'aurions accepté avec re« connaissance. Nous ne le repoussons que parce qu'il nous est pro« posé par nos amis ! »

Mais ceux qui parlent ainsi, comprennent-ils bien les circonstances où leurs *amis* se sont trouvés eux-mêmes ?

Ah ! nous le croyons bien, si des offres sérieuses, si des propositions vraiment dignes d'attention vous eussent été faites à vous-mêmes, après les événements de 1848, par d'anciens adversaires, vous n'y auriez pas répondu par un refus absolu et aveugle !

Et n'est-ce pas là ce que vos amis ont fait ? Vous auriez fait comme eux, vous le dites ! et vous les accusez !

Puis ces offres, si sérieuses qu'elles fussent, ces propositions si fa-

rables qu'on les suppose, ces conditions, si avantageuses qu'on les imaginât de prime-abord, devait-on les accepter les yeux fermés? Ne fallait-il pas les débattre? N'était-il pas nécessaire de les améliorer autant que possible? Et comment arriver là sans mettre des catholiques en présence de leurs adversaires, et sans que la *transaction* fût examinée de plus près, et étudiée à fond?

C'est précisément ce qui a eu lieu dans les deux commissions!

M. Thiers n'a-t-il pas dit assez haut, n'est-il pas assez clair d'ailleurs, puisqu'il s'agissait d'une loi, que c'est *la politique qui a fait appel à la religion au nom de la société?*

Cet appel, l'*Espérance* et bien d'autres, reconnaissent que s'il eût été fait à eux directement, ils n'auraient pu qu'y applaudir! Ainsi, répétons-le, l'*Espérance* et tant d'autres reprochent à leurs amis d'avoir fait ce qu'ils auraient fait eux-mêmes!

C'est précisément parce que le projet de loi n'est pas l'œuvre propre des catholiques; c'est parce qu'ils l'ont acceptée plutôt que choisie; c'est parce qu'ils ne pouvaient pas en imposer une autre, et que cependant une autre eût eu leurs préférences; c'est pour cela que, même en l'acceptant, ils l'ont nommée une LOI DE TRANSACTION! ne transigeant ainsi, jusque dans les mots, qu'avec les circonstances et les choses, et non pas avec leurs principes!

Et puis, il est vrai, pour que leurs principes obtinssent une satisfaction plus complète, ils ont discuté, ils ont lutté pendant des mois! Est-ce en vain? Qui le dira! Et c'est en raison de cette lutte, de ce dévouement si patient et si infatigable, qu'on se croit en droit de les attaquer eux-mêmes et de rejeter le projet!

Est-ce sérieux? Est-ce possible? Non! on n'y a pas réfléchi!

Tout le malheur (nous l'avons dit dès l'abord), tout le malheur est que tout le monde n'ait pas pu assister à des réunions et participer à des travaux dont le succès était nécessairement attaché au secret des délibérations et au nombre restreint des coopérateurs. Tout le malheur est là!

Il n'y eût pas eu alors, en effet, ces malentendus, ces doutes, ces affirmations contradictoires, ces insinuations étranges, ces démentis plus étranges encore, ces controverses inutiles autant que passionnées, dont, grâces à Dieu, la délibération publique a déjà commencé à faire justice!

N'est-ce pas ainsi que les esprits ont été troublés; que la polémique s'est envenimée chaque jour? Et nous le demandons à l'*Espérance* de Nancy : « Il y a quinze jours, appréciait-elle la loi en elle-même, se la figurait-elle comme elle la voit et la juge loyalement aujourd'hui! »

IV.

Nous avons réservé jusqu'ici le dernier *motif*, la vraie *raison*, l'objection essentielle et fondamentale de l'*Espérance* de Nancy.

En effet, toutes les autres difficultés s'évanouissent dès qu'on les presse. Mais nous touchons au fond des choses, nous arrivons au vif et au cœur de la controverse; nous sondons enfin l'abîme qu'il y a entre les adversaires quand même du projet et ceux qui le soutiennent ou l'acceptent plus ou moins.

D'autres nous ont souvent laissé soupçonner leur pensée; nous n'en avons point parlé, ne pénétrant pas dans les intentions, et nous en tenant aux apparences de la polémique. L'*Espérance*, avec une franchise, une loyauté, une netteté qui l'honorent, déclare hautement ce qu'elle veut, ce qui l'empêche d'accepter le projet, ce qui, en effet, est bien plus puissant que toutes les considérations de détail; ce qui est son principe dominant, absolu, exclusif!

Ce principe, c'est LA SÉPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT :

« Nous ne faisons, dit-elle, aucun scrupule de le reconnaître : *Le projet de loi en discussion réalise un grand progrès de liberté de l'enseignement. Pourquoi donc ne le soutenons-nous pas? parce qu'il porte un atteinte grave au* PRINCIPE de la liberté de l'Eglise, DE SA SÉPARATION D'AVEC L'ETAT, gage de son indépendance et de son triomphe futur. »

Et ce n'est pas une fois aujourd'hui; c'est cent fois et mille fois depuis six mois que l'*Espérance* de Nancy combat le projet de loi de M. de Falloux au nom de ce même principe, non pas de la *distinction* du spirituel et du temporel, non pas de la liberté, de l'indépendance et des droits de l'Eglise, mais au nom de la *séparation de l'Eglise et de l'Etat !*

C'est là le principe qu'il s'agit, selon elle, de développer, de réaliser partout; c'est le *principe* auquel elle reproche à M. de Montalembert et aux catholiques d'être infidèles; c'est en vertu de ce *principe*, et il nous semble que nous pouvons le dire, c'est UNIQUEMENT en vertu de ce principe qu'elle repousse le projet actuel sur l'enseignement.

Maintenant, sans discuter ici ce principe, car ce n'est ni le lieu, ni le moment, nous dirons très-brièvement à l'*Espérance* de Nancy pourquoi nous n'avons pas accepté et pourquoi nous acceptons moins que jamais la controverse qu'elle a si souvent essayé d'engager avec nous sur ce point :

C'est, *premièrement*, que la question à l'ordre du jour est tout simplement une loi d'enseignement à faire sous le régime du concordat existant et point du tout de la *séparation* à prononcer entre l'Eglise et l'Etat;

C'est, *secondement*, que si cette question de *séparation* qui est tout autre que la question de la liberté de l'enseignement, venait à se soulever, ce ne serait pas à l'*Espérance* ni à nous à la résoudre, attendu que pour elle sans doute, comme pour nous, le Souverain-Pontife, le seul qui puisse faire un *concordat*, peut seul aussi, en le rompant, prononcer la *séparation* entre l'Eglise et l'Etat;

C'est, *troisièmement*, que, sur ce point, les catholiques les plus fidè-

et les plus dévoués n'ont jamais varié, depuis 1832 surtout; que de Montalembert et ses amis, en protestant à la suite de nos Evêes contre les *articles organiques*, et sans rien préjuger à l'égard du *ıcordat existant*, n'ont jamais depuis 1832 ni proclamé, ni souıu, ni réclamé, soit comme théorie absolument *bonne* et préférable rtout, soit comme système seulement applicable et désirable en ance, la séparation de l'Eglise et de l'Etat;

C'est, *quatrièmement* enfin, qu'ils ne l'auraient pas voulu et qu'ils le pouvaient pas en présence des termes si formels de l'encyclie de 1832, trop oubliée à ce qu'il nous semble et dont nous devons ppeler deux paragraphes très-catégoriques :

« Il y a *des hommes artificieux*, disait alors le Souverain-Pontife, qui *n'aspiıt qu'à pouvoir se féliciter avec Luther d'être* LIBRES DE TOUT; et, pour y rvenir plus facilement et plus vite, ils tentent audacieusement les entreprises plus criminelles.

« Nous *n'aurions rien à présager de plus heureux pour la religion et pour les uvernements* des désirs de ceux qui veulent *que l'Eglise soit séparée de l'Etat*, que la concorde mutuelle de l'empire et du sacerdoce soit rompue. Car il est tain que cette concorde, qui fut toujours si favorable et si salutaire aux intés de la religion et à ceux de l'autorité civile, *est redoutée par les partisans me liberté effrénée.* »

Nous n'avons rien à ajouter.

Que l'*Espérance* et ceux qui arboreraient le même drapeau qu'elle ı qui le suivraient, sans le reconnaître publiquement, réfléchissent nc sérieusement sur ce texte. Voilà, pour appliquer justement une pression dont on abusait naguère, *voilà les paroles qui enchaînent utes les consciences catholiques* !

Séparation de l'Église et de l'État.

On lit dans le *Moniteur catholique* de ce matin :

« Dans l'amendement de M. de Cazalès *est, en fait, la doctrine de la paration de l'Eglise et de l'Etat*, comme dans le projet de la comission est l'application de la doctrine contraire. »

Cela est parfaitement exact.

Maintenant, il reste à examiner un point qui a bien quelque imrtance :

M. de Cazalès a-t-il reçu du Saint-Siége et de l'épiscopat, la mison de proposer, par amendement, *la séparation de l'Eglise et de Etat*, même sur un point spécial?

ouscription aux discours de Mgr l'Evêque de Langres et de MM. de Montalembert et Thiers.

On lit dans le *Midi*, du 29 janvier :

« L'appel que nous avons fait a été entendu : l'exemple donné par gr d'Astros, porte bonheur à notre souscription.

« Trois mille exemplaires du discours de Mgr Parisis ont été distribués.

« Nous avons fait tirer un égal nombre, du discours de M. de Montalembert.

« Les autres discours catholiques seront aussi publiés...

« Il sera délivré dans nos bureaux des discours de Mgr Parisis et de M. de Montalembert, à toutes les personnes qui viendront en demander. Nous distribuerons également les autres discours annoncés. Nous nous occupons actuellement de l'impression de la harangue si remarquable de M. Thiers. »

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Par commandement exprès du Saint-Père, le cardinal-vicaire vient d'indiquer une Neuvaine préparatoire à la fête de la Présentation dans toutes les églises paroissiales de Rome et dans toutes celles qui sont sous l'invocation de Marie. Sa Sainteté accorde sept jours d'indulgence et autant de quarantaines pour chaque fois qu'on assistera aux exercices de la Neuvaine, et l'indulgence plénière à ceux qui s'y seront rendus au moins cinq fois et qui communieront avant le jour de l'Octave.

— Un de nos amis nous envoie de la Marche-d'Ancône les détails suivants qui peuvent donner une idée de l'état où se trouvent ces provinces :

« Les choses se brouillent ici de plus en plus. Les justes et nécessaires rigueurs du gouvernement sont habilement exploitées, et loin d'intimider et de ramener à de meilleurs sentiments, ne font qu'irriter et augmenter le nombre des mécontents et des ennemis de la souveraineté temporelle du Pape. On n'attend qu'un nouveau mouvement révolutionnaire pour se livrer à de cruelles vengeances et achever ce qu'on n'a fait qu'ébaucher la première fois... De sourdes menaces grondent contre le clergé... Les sociétés secrètes se sont réorganisées, et des émissaires parcourent le pays pour répandre le protestantisme. Cette propagande inouïe dans les Etats de l'Eglise, est signalée dans les Mandements de quelques Evêques, mais la voix autrefois si religieusement écoutée des pasteurs n'a plus le même ascendant sur ces populations que vous avez connues si bonnes! Vous trouveriez les Etats pontificaux bien changés.

« Il y a quelques jours, revenant le soir d'une promenade avec P., nous fûmes injuriés par une petite bande d'ouvriers qui jadis auraient salué notre habit ecclésiastique d'un *lodato sia Gesù Cristo*, et qui vu le progrès des idées, ont fini par nous jeter des pierres. Ceux qui crient contre l'occupation étrangère, ou cherchent à fausser les idées pour aider indirectement la cause de l'anarchie, ou sont aveugles, ou parlent sans savoir seulement de quoi il s'agit. C'est une triste nécessité, mais c'est une nécessité. Que de complications et de peines attendent notre bien-aimé Pie IX ! »

DIOCÈSE DE NANTES. — On lit dans l'excellent journal l'*Alliance* :

« Ce matin, ainsi qu'il avait été annoncé, a eu lieu, à la cathédrale, le service anniversaire de Mgr Jean-François de Hercé.

« Un nombreux concours de fidèles de toutes les classes et de toutes les conditions de la société se pressait dans la nef, toute tendue de noir. Un grand nombre de prêtres s'étaient mêlés au deuil. Le clergé des paroisses de la ville et des paroisses environnantes, accouru avec empressement, encombrait le chœur. M.

l'abbé Vrignaud, grand vicaire, a chanté la grand'messe; et Mgr Jaquèmet a voulu présider à toute la cérémonie et aux absoutes.

« En présence de ce catafalque et sur le bord de cette tombe encore récente, que de pieux souvenirs se pressaient dans les cœurs ! Mgr de Hercé fut pendant onze ans le consolateur et l'appui du pauvre, l'ami et le conseiller du riche, le père du clergé, le modèle de tous. Il donna l'exemple de toutes les vertus. Sa piété simple et tendre, sa charité sans bornes, sa bienveillance pour tous les malheureux, quels qu'ils fussent, ont laissé de trop profonds souvenirs parmi nous pour qu'elles aient besoin d'être rappelées et que jamais elles s'oublient.

« Nous ne pouvons que nous unir à ce concert de louange et de piété qui s'échappait aujourd'hui de tous les cœurs émus, et qui est le plus bel hommage que 'on puisse rendre à l'un des plus saints évêques. »

DIOCÈSE DE QUIMPER. — Mgr Graveran, évêque de Quimper, est attendu samedi à Brest. Sa Grandeur a bien voulu venir clore les exercices de la mission onnée, en ce moment, au bagne et à Saint-Louis.

PIÉMONT. — TURIN. —On lit dans le *National* de Turin : « On donne pour ertain que le ministre a pris une détermination relativement à Mgr Fransoni, rchevêque de Turin. COMME IL REFUSE OBSTINÉMENT de rentrer dans son diocèse, Igr Fantini, nouvel évêque de Fossano, sera nommé administrateur apostolique e notre ville.» «Mais, dit l'*Armonia*, le *National* veut se moquer de nous! Est-ce ue Mgr Fransoni refuse de venir à Turin? n'est-ce pas le ministère qui rejette a pétition dans laquelle les habitants de Turin, la Constitution à la main, redemandent leur pasteur? Vienne à cesser l'opposition des ministres modérés, et Igr Franzoni aussitôt occupera son siége. Quant à Mgr Fantini, nous affirmons u *National* et au ministère qu'il ne prêtera jamais les mains à une rupture avec lome et à un schisme. »

ESPAGNE. — MADRID. — Une question s'est élevée à l'occasion de la lettre ue les Evêques d'Espagne ont adressée au Saint-Père. L'Archevêque de Tolède, ue sa position met en rapports plus fréquents avec le nonce de Sa Sainteté, et qui vait eu le plus de part à la rédaction de cette lettre, a apposé sa signature comme rimat de l'Eglise d'Espagne. L'Archevêque de Séville vient défendre les droits le son siége et allègue en sa faveur 1° la possession séculaire, car dans la collecion canonique de l'Eglise d'Espagne, les Archevêques de Séville tiennent toujours e premier rang, et on les voit souscrire les premiers dans les conseils, même enus à Tolède en présence de l'Archevêque de cette ville; 2° l'usage du pallium accordé pour la première fois à un Espagnol en la personne de saint Léandre, Archevêque de Séville. Si, depuis, Tolède a reçu une plus grande importance politique du séjour de la cour à Madrid, il ne s'ensuit pas que les droits de Séville une prééminence aient perdu leur valeur.

Cette question, qui semble de peu d'importance au moment où les bases de oute autorité paraissent être ébranlées, ne nous semble pas indigne d'être suivie u point de vue historique. Les traditions du passé doivent être recueillies précieusement par ceux qui ont confiance dans l'avenir.

Séance de l'Assemblée.

Etait-il opportun de modifier le règlement de l'Assemblée en ce ui touche l'exercice de l'initiative parlementaire? N'y a-t-il pas lieu rendre moins facile l'accès de la tribune aux productions du génie idividuel des représentants? Si l'on revenait à l'ancien usage des

chambres qui exigeait qu'une proposition eût l'approbation de cinq bureaux pour être lue en séance publique, ne serait-ce pas un frein salutaire à l'imagination des auteurs, et un gain réel de temps pour le parlement? C'est ce que M. Cordier pensait, c'est du moins ce qu'il demandait à l'Assemblée de prendre en considération. Il a développé son thème avec esprit et avec lucidité : les arguments abondaient, et M. Cordier a su les faire valoir. M. Baze lui a prêté l'appui de sa dialectique. Mais cet effort combiné a échoué contre les scrupules de M. Valette, qui a craint de voir étouffer la prérogative parlementaire, et contre les attaques de M. Bancel qui, non sans talent, a réclamé contre l'espèce d'oppression et d'ostracisme qui menaçait, selon lui, les projets de la gauche. L'Assemblée s'est piquée de générosité, et à une majorité de près de cent voix, elle a repoussé la proposition de M. Cordier.

M. Piscatory a ensuite demandé à adresser au ministère des interpellations sur les affaires de Grèce. Cette demande a jeté une assez vive agitation dans l'Assemblée : elle a répondu du reste aux sentiments d'inquiétude qui se manifestaient dans la salle des conférences. On avait appris que la flotte anglaise était venue s'embosser devant le port d'Athènes, et que l'amiral Parker avait déclaré le blocus.

C'est une mesure des plus graves et qui doit faire une grande sensation en Europe. Les motifs apparents sont je ne sais quelles réclamations d'un sujet anglais, et la revendication de deux petites îles que l'Angleterre soutient dépendre des îles Ioniennes. Les vraies causes sont, à ce qu'il est facile de croire, le dépit que le cabinet de Saint-James éprouve de voir son influence annulée à peu près en Grèce, ou au moins considérablement dépassée par celle de la Russie et de la France, et la volonté où il est de ne pas laisser la marine hellénique prendre dans la Méditerranée la moindre importance. Le blocus d'Athènes semble une mauvaise revanche de la déconvenue où lord Palmerston s'est laissé entraîner dans son expédition manquée vers les Dardanelles.

M. le ministre des affaires étrangères a répondu qu'il priait l'Assemblée de fixer à huit jours les interpellations. Le paquebot qui apportait la nouvelle du blocus partait au moment de la déclaration de l'amiral anglais, et le Gouvernement désirait avoir de plus amples informations à fournir. En attendant, M. de Lahitte a assuré l'Assemblée que le Gouvernement avait donné les ordres nécessaires « pour garantir l'honneur de la France et faire respecter ses alliés. »

Ces paroles ont été très-bien accueillies et l'Assemblée, assez émue, a accordé le délai.

Elle a ensuite entamé la discussion du projet de loi relatif à la translation de la préfecture de la Loire de Montbrison à Saint-Etienne. M. Levet et M. le ministre de l'intérieur ont été entendus. Le débat continuera demain. Il est à croire que la translation ne sera pas ordonnée. La commission y est contraire, et on assure qu'un des plus

ninents officiers-généraux qui siégent dans l'Assemblée, aurait dit, n parlant de ce projet : « C'est absolument comme si on nous propsait, le Gouvernement et l'Assemblée étant à Versailles, de venir s installer à Paris, au faubourg Saint-Antoine, au quartier-général es insurrections. »

On assure que c'est demain que le ministère doit apporter le prot de loi tendant à donner aux préfets la nomination et la révocaon des maires. Le gouvernement avait d'abord voulu demander urgence ; mais ayant appris que cette demande serait mal accueillie ar une grande partie de la majorité, il aurait eu la sagesse d'y reoncer.

Bulletin de la politique étrangère.

DISCOURS DE LA REINE D'ANGLETERRE.

Le parlement anglais a été ouvert hier jeudi par commission. Voici s paragraphes principaux du discours que le lord-chancelier de Angleterre a prononcé à la chambre des lords, au nom de la reine, n présence des deux chambres réunies :

« S. M. a le bonheur de conserver ses relations pacifiques avec les puissances rangères.

« Les explications qui ont eu lieu entre le gouvernement turc et les gouverneents impériaux ont heureusement éloigné les dangers dont ces différends avaient enacé la paix de l'Europe.

« Un appel ayant été fait en cette occasion par le sultan à S. M., elle a uni ses forts à ceux du gouvernement français, auquel un appel semblable avait été lressé, dans le but d'arriver par leurs bons offices à un arrangement amiable de question et qui s'accordât avec la dignité et l'indépendance de la Porte.

« S. M. a ouvert des négociations avec les puissances étrangères pour les mesus que rend nécessaires la réforme des restrictions précédemment existantes en rtu de l'acte de navigation.

« S. M., dans sa dernière visite en Irlande, a été hautement touchée de la yauté et de l'attachement que lui ont manifesté toutes les classes de ses sujets. uoique les effets de la disette des années précédentes se fassent encore malheuusement sentir dans cette partie du Royaume-Uni, ils sont adoucis par l'abonnce présente des substances alimentaires, et par le retour de la tranquillité.

« S. M. éprouve une grande satisfaction à vous féliciter de l'amélioration surnue dans la situation du commerce et de l'industrie. C'est avec regret qu'elle a des plaintes s'élever dans plusieurs parties du royaume. au nom des propriéres et des tenanciers du sol. S. M. déplore qu'une portion de ses sujets soient rés à la gêne. Mais c'est pour elle la source d'un sincère plaisir, de pouvoir nstater l'accroissement de consommation des denrées nécessaires à la vie ou bien-être, que le bon marché et l'abondance ont permis à la grande majorité son peuple.

« Au nombre des plus importantes mesures qui appelleront votre attention, est lle qui a pour objet l'amélioration du gouvernement des colonies de l'Auslie.

« S. M. a fait préparer différentes mesures pour l'amélioration de la condition de l'Irlande. Les inconvénients qui ont résulté des démonstrations de partis (*party processions*), les défauts des lois qui règlent les rapports entre les propriétaires et le tenancier, les imperfections des lois qui régissent le grand jury, le trop petit nombre des électeurs qui nomment les membres du parlement doivent, avec d'autres matières importantes, être l'objet de mesures qui vous seront soumises. »

ALLEMAGNE.—VIENNE, 26 janvier.—On assure que le maréchal Radetzki rassemble en ce moment un corps d'armée considérable sur la frontière du Piémont, pour être tout prêt à pénétrer dans ce pays, à l'appel du roi Victor-Emmanuel.

— Le prince Windisch-Graetz vient d'être mandé à Vienne. Cet événement donne lieu à des bruits nombreux.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 1er février. — PRÉSIDENCE DE M. DARU, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Cordier, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée en ce qui concerne les propositions de lois.

M. CORDIER établit le nombre des propositions de lois émanant de l'initiative parlementaire et déposées depuis le 28 mai 1849 jusqu'au 28 janvier 1850.

Ce nombre est de 207, sur lequel il n'y a eu que 47 prises en considération, et 15 propositions devenues lois. Ainsi, 145 propositions ont été rejetées, retirées, ajournées, ou n'ont pas encore été soumises à l'Assemb'ée.

Les propositions rejetées, en calculant le temps perdu, ont coûté 339,000 fr. (Interruption à gauche.)

M. VALLETTE combat la proposition de M. Cordier.

M. BAZE adjure l'Assemblée d'adopter le principe de la proposition, afin de réglementer, d'une manière utile et sérieuse, le droit d'initiative parlementaire.

M. RANCEL prononce un long discours montagnard contre la proposition.

La proposition n'est pas prise en considération. 342 voix contre 250 l'on repoussée.

M. LE PRÉSIDENT. M. Piscatory demande l'autorisation d'interpeller M. le ministre des affaires étrangères au sujet des faits qui viennent de se passer en Grèce. (Mouvement.) Je demande au gouvernement quel jour il lui conviendra d'accepter ces interpellations.

L. DE LAHITTE, ministre des affaires étrangères. Le gouvernement n'a reçu qu'hier matin des dépêches de notre ministre à Athènes. Au moment où le paquebot partait, le blocus venait d'être déclaré.

Il est impossible que nous donnions de nouveaux renseignements à l'Assemblée, qui doit être convaincue que les instructions transmises par nous à nos agents sont conformes à l'honneur de la France et aux intérêts de ses alliés. (Très-bien!) A huit jours, si l'Assemblée veut bien m'accorder ce délai.

L'Assemblée fixe les interpellations à huitaine.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au transfert du chef-lieu de la préfecture du département de la Loire.

M. LEVET combat le projet.

M. F. BARROT, ministre de l'intérieur. La question qui vous est soumise intéresse la sécurité générale.

M. le ministre rappelle l'importance industrielle de Saint-Etienne, les intérêts qui y sont concentrés, les passions qui s'y débattent.

Qui dit que les mouvements tumultueux, que les grèves dont Saint-Etienne a été le théâtre ne se reproduiront pas?

Les passions avec lesquelles on a égaré les travailleurs ne meurent jamais. Les sociétés secrètes les tiennent toujours dans leurs filets.

Le préfet, s'il ne réside pas à Saint-Etienne, manque de l'ascendant moral indispensable pour bien administrer le département.

On dit qu'il suffit d'augmenter le pouvoir du préfet de Lyon et de lui donner une action de police sur le département de la Loire. Cet expédient ferait brèche à notre organisation administrative. Le gouvernement le repousse et insiste pour l'adoption du projet.

M. FAVREAU, rapporteur, monte à la tribune.

Voix nombreuses : A demain !

Quelques journaux prétendent que l'enlèvement des arbres de la liberté, qui taient morts ou qui embarrassaient la voie publique, a causé quelque émotion ans certains quartiers. Cette nouvelle est complétement erronée. Pa.tout où il a llu enlever ces arbres, on l'a fait de façon à gêner le moins possible la circulaon. Dans plusieurs quartiers, les habitants ont, d'eux-mêmes, aidé les ouvriers. iénéralement on a applaudi à cette mesnre, toute de bonne administration. L'adninistration sait que son rôle est d'être prévoyante et protectrice dans les petites omme dans les sérieuses affaires. Il n'y a eu ni opposition ni rassemblements; s journaux qui ont avancé le contraire ont été mal informés. (*Moniteur.*)

VARIÉTÉS.

Histoire de Fénelon,

PAR MGR DE BEAUSSET,

Revue et augmentée par M. Gosselin.

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE, par M. NISARD. — Paris, 1849.

(4e et dernier article.)

M. Nisard, qui juge Fénelon si sévèrement comme *directeur de consciences*, n'apprécie pas avec plus d'indulgence les idées politiques le l'illustre prélat. En pareille matière, l'écrivain universitaire peut être plus compétent : ses critiques ont plus de valeur. Mais elles sont encore empreintes d'une prévention injuste, et d'une incontestable exagération.

D'abord, il a tort de chercher dans *Télémaque* la véritable pensée politique de Fénelon.

« A Salente, dit-il, le souverain pense, agit et respire au lieu et « place du sujet; il le contient implicitement et l'absorbe. » Et plus loin, « Fénelon tranche tout par articles courts et laconiques, et *sa « froide intelligence* se plaît à ce spectacle d'une nation qui exécute « tous les mouvements avec la précision d'un mécanisme (1). »

Qui reconnaîtrait Fénelon à ce trait, SA FROIDE INTELLIGENCE ? C'est pousser par trop loin le paradoxe.

Fénelon supposa qu'Idoménée avait dû emprunter à la constitu-

(1) T. III, p. 413.

tion de l'Egypte et surtout à celle de la Crète, ces règlementations minutieuses qui révoltent tant notre critique moderne. Il faisait là de la *couleur historique*, et son intention n'était nullement d'appliquer à la France chrétienne ce système de gouvernement conçu dans les idées de l'antiquité profane. « Pour bien connaître la doctrine « politique de l'Archevêque de Cambrai, dit M. l'abbé Gosselin, il « faut l'étudier surtout dans sa correspondance, dans ses mémoires « politiques, et dans l'Examen de conscience sur les devoirs de la « royauté (1). »

« Ceux qui ont jugé la politique de Fénelon sur celle du *Télémaque*, dit ailleurs Mgr de Beausset, n'ont pas vu, ou n'ont pas voulu « voir qu'un ouvrage qui n'avait pour but, que d'inspirer à un jeune « prince des sentiments vertueux et des principes de justice, n'était « pas un code de lois politiques, ni un plan d'administration con- « venable à nos gouvernements modernes. »

« Comment a-t-on pu supposer que Fénelon ait eu l'idée d'offrir, « pour modèle de gouvernement, les lois et les règlements de police « de la petite colonie de Salente, au chef d'une nation de vingt « millions d'hommes, au petit-fils de Louis XIV, etc. (2). »

Mais M. Nisard critique encore les écrits de Fénelon, sur la politique et sur les affaires du temps : il prétend qu'il n'en est aucun où *le chimérique n'ait laissé sa marque* (3).

Il rappelle quelle était l'époque où Fénelon demandait l'appel aux masses, les convocations régulières des états-généraux, les élections libres et périodiques, enfin l'intervention légale dans les affaires du pays : la France était alors pressée de toutes parts par les puissances coalisées de l'Europe. Suivant notre écrivain universitaire, il y avait au moins manque d'à-propos dans de telles réclamations : « Le vrai remède à employer alors, c'était la victoire. »

Cela peut être : mais n'a pas qui veut un tel remède à sa disposition.

D'ailleurs, M. Nisard a confondu ensemble divers écrits de Fénelon, et leur a donné une couleur d'actualité contemporaine que l'on ne peut attribuer qu'à un seul d'entre eux. Nous voulons parler d'une lettre de Fénelon au duc de Chevreuse, sur l'utilité, dans ces graves circonstances, de la convocation d'une assemblée de notables.

« Il est difficile de savoir, dit Mgr de Beausset, si le remède n'eût pas été aussi dangereux que le mal lui-même ; une triste expérience peut porter à penser qu'une *assemblée de notables*, en 1710, aurait conduit nécessairement à des *Etats généraux*, comme on l'a vu en 1787. Les déplorables effets qui en ont résulté, doivent sans doute nous rendre un peu méfiants sur l'idée et l'emploi de ces for-

(1) Liv. IV, p. 19, note de l'éditeur. M. Gosselin révoque également, en doute, ce mot que Voltaire a attribué à Louis XIV : « M. de Fénelon est le bel esprit le plus « chimérique de mon royaume. » Voy. t. I[er], p. 425, not. 1[re].

(2) Liv. VII, p. 4.

(3) Tom. III, p. 416, de l'*Histoire littéraire*, déjà citée.

extraordinaires qui changent brusquement la marche accoutumée d'un gou-
vernement. Cependant nous aurons bientôt occasion d'observer combien la dif-
férence des circonstances, des mœurs, et de l'esprit général de la nation, doit
éloigner toute idée de comparaison et de rapprochement entre les temps et les
hommes. Le cardinal de Richelieu avait su, en 1626, faire l'usage le plus utile et
le plus heureux d'une *assemblée de notables*, pour faire tomber cette multitude de
places fortes qui couvraient l'intérieur de la France, et qui étaient bien moins
des remparts contre l'ennemi, que des moyens d'attaque et de défense contre le
souverain lui-même, entre les mains de quelques sujets puissants et audacieux.
C'était en se couvrant du nom et du vœu de cette même *assemblée de notables*,
que cet habile ministre avait dicté ces règlements sévères, qui soumirent le ré-
gime militaire à un ordre et à une discipline inconnus en France jusqu'alors. Fé-
nelon était sans doute fondé à croire que Louis XIV encore tout-puissant, encore
environné de tant de souvenirs de gloire, saurait se montrer et agir avec autant
d'autorité dans une *assemblée de notables*, que le cardinal de Richelieu à peine
entré dans le ministère, et qui n'avait pas encore révélé tous les secrets de son gé-
nie et de son caractère. C'est en général une règle peu sûre que celle de juger les
hommes et les choses par les événements. Il est des temps où un seul homme
commande aux événements, et d'autres où les hommes se laissent entraîner par
les événements.

Il ne faut donc pas que, trop aigris par le sentiment de nos malheurs, nous
condamnions Fénelon avec trop de précipitation et de sévérité. Il est juste de
l'entendre lui-même.

J'avoue, dit Fénelon, qu'un changement si brusque pourrait émouvoir trop
les esprits, et les faire passer tout à coup d'une absolue dépendance à un dan-
gereux excès de liberté. C'est par la crainte de cet inconvénient que je ne pro-
pose point d'assembler les Etats généraux, qui, sans cette raison, seraient très-
nécessaires, et qu'il serait capital de rétablir; mais comme la trace en est pres-
que perdue, et que le pas à faire est très-glissant dans la conjoncture présente,
j'y craindrais de la confusion. Je me bornerais donc d'abord à des notables, que
le Roi consulterait l'un après l'autre. Je voudrais consulter les principaux Evê-
ques et seigneurs, les plus célèbres magistrats, les plus puissants et expéri-
mentés marchands, les plus riches financiers mêmes, non-seulement pour en
tirer des lumières, mais encore pour les rendre responsables du gouvernement,
et pour faire sentir au royaume entier que les plus sages têtes qu'on peut y
trouver, ont part à ce qu'on fait pour la cause publique... »

Quant au plan général de gouvernement de la France, que Féne-
lon avait soumis au duc de Bourgogne et au duc de Chevreuse, ce
plan se rapportait, non pas à une circonstance déterminée, mais à
l'éventualité lointaine d'un règne qui aurait été employé tout entier
à l'exécuter.

Mgr de Beausset, et surtout M. l'abbé Gosselin, dans un grand nom-
bre d'interpolations curieuses (1), donnent les éclaircissements les
plus complets sur les véritables doctrines politiques de Fénelon.

M. Gosselin soutient et démontre qu'on a eu tort d'opposer (ainsi que
l'a fait M. Nisard) les principes de Bossuet à ceux de Fénelon, comme
présentant un antagonisme absolu.

Les principes de Bossuet sur le pouvoir se retrouvent au fond, dit M. Gos-

(1) Pag. 5 et suiv., liv. 7e.

selin, dans l'*Examen de conscience, sur les devoirs de la royauté*. Quelque opposition que Fénelon y témoigne pour le *gouvernement arbitraire*, l'étendue qu'il donne à l'autorité royale, ramène, sous un autre nom, l'*autorité absolue*, dans le sens où Bossuet l'explique, c'est à-dire dans le sens d'une *autorité naturellement soumise aux lois et à de sages conseils, mais qui ne reconnaît aucun juge au-dessus d'elle, et contre laquelle les sujets n'ont aucune force coactive.* Dans les principes de Fénelon, comme dans ceux de Bossuet, « le roi est le « premier juge de son Etat : *c'est lui qui fait les lois ; c'est lui qui les interprète « dans le besoin* ; c'est lui qui juge souvent, dans son conseil, suivant les lois « qu'il a établies, ou trouvées déjà établies avant son règne ; *c'est lui qui doit « redresser tous les autres juges.* » C'est ce que Fénelon explique un peu plus bas, en disant que « la royauté réglée par les lois est le milieu entre les deux « extrémités, c'est-à-dire, entre l'*anarchie* et le *gouvernement arbitraire.* »

« Pour ce qui regarde l'obligation imposée au souverain de prendre un conseil, Fénelon aussi bien que Bossuet pense, qu'elle ne dispense pas le prince d'examiner et de décider les affaires par lui-même. Voici la règle de conduite qu'il trace sur ce point au duc de Bourgogne : « Ne dites point que vous suivez, dans « le conseil, la pluralité des voix : car, outre qu'il y a des cas de partage, dans « votre conseil, où votre avis doit décider, ne fussiez-vous là que comme « un président de compagnie, de plus, *vous êtes là le seul vrai juge ;* vos « conseillers d'Etat ou ministres ne sont que de simples consulteurs ; *c'est vous « seul qui décidez effectivement.* »

« Il est vrai que, dans cet ouvrage, comme dans tous ses écrits politiques, Fénelon se prononce beaucoup moins fortement que Bossuet pour le *gouvernement absolu* ; la crainte des abus qui peuvent en résulter, lui fait même souhaiter que l'autorité royale soit modérée par quelque institution semblable aux *Parlements* ou *Etats généraux*, dont l'usage a longtemps subsisté dans la monarchie française. Mais il est certain que dans la pensée de Fénelon, ces assemblées ne doivent pas partager la souveraineté avec le Roi, mais seulement l'aider de leurs lumières et de leurs conseils, sur les différentes parties de l'administration. Cette explication est une conséquence naturelle du principe établi par Fénelon, comme on l'a déjà vu, que *le Roi fait et interprète les lois, et ne reconnaît aucun juge sur la terre au-dessus de lui.* Conséquemment à ce principe, dans tous les endroits où Fénelon exprime le souhait de voir établir quelque *assemblée nationale*, pour modérer l'autorité royale, il ne parle de cette assemblée, que comme d'un conseil destiné à éclairer le souverain, ou à donner plus de poids à ses décisions. Il est vrai que, dans un passage de l'*Examen de conscience*, il suppose que, dans les premiers temps de la monarchie française, « c'était l'assemblée de la « nation qui accordait au Roi les fonds nécessaires pour les besoins extraordi- « naires de l'Etat. » Mais, outre que ce mot *accorder* peut bien s'entendre d'un simple consentement, librement acquis par le Roi, il est certain qu'on doit l'entendre ainsi, pour concilier ce passage de l'*Examen* avec ceux que nous avons déjà cités ; dans ces divers passages, aussi bien que dans celui dont il est ici question, Fénelon ne parle point de l'*assemblée nationale*, comme d'une institution nécessaire. Il suppose même clairement que le prince peut s'en passer et se borner à prendre l'avis de son conseil ordinaire, sur les contributions soit ordinaires, soit extraordinaires, que les besoins de l'Etat peuvent exiger. Tout ce qu'il conclut de ses observations sur l'ancien usage de la monarchie, c'est que le Roi « ne « doit faire aucun édit bursal, sans avoir bien consulté des personnes incapa- « bles de le flatter, et qui aient un véritable zèle pour le bien public. »

« Au reste, s'il pouvait rester quelque doute sur le véritable sentiment de Fé-

1, il serait naturel de l'éclaircir par les principes exposés, sur cette matière,
l'ouvrage du chevalier de Ramsay, rédigé d'après les conversations de Fé-
1 avec le Roi d'Angleterre Jacques III; or il est certain que le partage de la
eraineté entre le roi et une assemblée nationale quelconque, est expressément
é dans cet ouvrage, comme une source de désordres, qui conduisent natu-
ment au despotisme ou à l'anarchie. « Plusieurs ont cru, dit le chevalier de
imsay, que le seul moyen de trouver le milieu entre ces deux extrémités, était
gouvernement mixte, ou le partage de la souveraineté entre le Roi, les nobles
le peuple; entre un seul, plusieurs et la multitude; afin que, chacune de ces
iissances étant balancée par l'autre, elles restent toutes dans un juste équili-
e. Rien ne paraît plus beau, dans la théorie que ce mélange de puissance,
rien ne serait plus utile dans la pratique, si l'on en pouvait conserver l'har-
onie; mais ce partage de la souveraineté, loin de faire un équilibre de puis-
nces, en cause souvent le combat perpétuel, jusqu'à ce que l'une d'elles
ant abattu les deux autres, réduise tout au despotisme ou à l'anarchie. Les
volutions de la république romaine et celles de l'Angleterre, nous fournissent
s exemples éclatants de cette vérité. »

Il résulte, ce semble, de ces explications, que la théorie politique de Féne-
en la supposant différente de celle de Bossuet, en diffère uniquement, en ce
l'Evêque de Meaux ne donne au souverain qu'un conseil ordinaire, composé
petit nombre de personnes; tandis que Fénelon, outre ce conseil ordinaire,
aiterait, à certaines époques réglées, et dans certaines circonstances extraor-
ires, un conseil plus nombreux, composé des notables de la nation. »

lus loin, M. Gosselin démontre que « l'insurrection contre le sou-
erain, dans le cas même où il abuserait de son autorité, est éga-
ment condamnée par Fénelon et par Bossuet (1). »

n voit à quoi se réduit l'antagonisme politique de ces deux grands
imes, dont M. Nisard fait beaucoup trop de bruit.

. Nisard nous paraît encore s'être trompé, quand, ajoutant une
entière, non-seulement au témoignage, mais aux insinuations de
it-Simon, il ne craint pas de terminer ainsi son jugement sur
elon, considéré comme publiciste :

Telles furent les contradictions où tomba cet homme illustre en
oulant renouveler dans sa personne la fortune de Richelieu et de
lazarin (2). »

a dignité que garda Fénelon dans sa disgrâce, son refus de re-
ier avec la cour, quand on lui en offrit les moyens, sa résignation
étienne au milieu de toutes les déceptions du cœur, des pertes les
s inattendues et les plus cruelles, enfin sa haute piété et son hu-
ité si sincère auraient dû le mettre à l'abri de ce reproche d'une
bition terrestre et mondaine.

I. Nisard donne de singulières preuves à l'appui de cette accusa-
1 qu'il veut justifier à tout prix. Il cite comme un trait de lumière
passage d'une lettre de Fénelon au duc de Chevreuse :

Au nom de Dieu, que le grand Dauphin ne se laisse gouverner ni
par vous ni par moi, ni par aucune personne du monde! »

) Pag. 31, *id.*
) Pag. 443, ibid, id.

Et là-dessus M. Nisard de s'écrier : « Quel vif aveu du désir secret de gouverner dans ces mots : ni par moi (1) ! »

Si, en feuilletant tous les ouvrages de Fénelon, on ne peut pas trouver de preuves plus claires de son ambition, il nous paraît bien difficile de le condamner sur ce point.

La meilleure manière de préparer le duc de Bourgogne à se laisser gouverner par son ancien précepteur aurait précisément consisté à lui donner l'habitude de l'être par des hommes d'Etat peu capables ou dévoués au futur favori. Albert de Luynes fraya les voies à Richelieu.

Fénelon fait tous ses efforts pour qu'on engage le Dauphin à penser, à agir par lui-même, à se dégager de toute influence, même la meilleure, et ce conseil si désintéressé, qui n'a pour but que la gloire même du prince, est signalé comme la marque d'un désir secret de le gouverner quelque jour! C'est pousser bien loin le raffinement des interprétations !

Les *Études* de M. Nisard sur Fénelon sont tout ce qu'on peut imaginer de plus paraxodal et de plus superficiel. Au contraire, la vie de Fénelon par Mgr de Beausset, depuis que M. Gosselin l'a enrichie de ses additions et de ses interpolations si savantes et si judicieuses, est devenue un monument achevé et complet, qui sera aussi impérissable que le nom même du grand Evêque auquel il est consacré.

ALBERT DU BOYS.

Nous avons déjà appelé l'attention de nos lecteurs sur le *Bulletin des lois civiles ecclésiastiques*. Cette utile publication a rempli sa première année, et elle continue à être recherchée par le clergé, auquel elle offre véritablement un grand intérêt et un guide sûr, pour l'administration temporelle des paroisses. Nous ne saurions trop la recommander à MM. les curés, qui tiennent à se maintenir dans la légalité vis-à-vis de l'autorité civile, de leurs maires, de leurs conseils municipaux et de leurs conseils de fabrique. (*Voir aux annonces.*)

(1) Pag. 437, ibid, id.

BOURSE DU 1er FÉRVIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 58 15, est tombé à 58 05, pour remonter jusqu'à 58 30, et finir à 58 15.

Le 5 0|0 a débuté à 95 75, a touché 95 70, pour se relever jusqu'à 96 10, et rester à 96 05.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2586; Obligations de la Ville, 1275; Obl. empr. 25 millions, 1187 50; Obligations de la Seine, 1065.

5 0|0 de l'Etat romain, 86 1|2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Situation religieuse de la Suisse.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

...oique, il y a peu de jours, nous ayons communiqué à nos lecteurs ...lettre d'un de nos correspondants de Suisse, et que celle que ...s recevons aujourd'hui d'une autre personne n'offre aucun fait ...veau, nous croyons devoir l'insérer. La conformité des témoi...ges émanés de diverses sources fait mieux ressortir la triste réa... des faits.

« Suisse, 28 janvier 1850.

« Les plaintes que vous portent les journaux ne peuvent, Monsieur Rédacteur, vous donner une idée du triste état dans lequel nous ...mes ici. On n'ose, on ne peut pas, et quelquefois on ne veut pas ...dire.

« Vous savez déjà, sans doute, qu'à Berne la majorité a sanctionné ...nvoi des Sœurs de la Charité. Le débat a été assez animé, et ...ques députés ont fait leur devoir; mais nous avons vu avec dou...r des catholiques..... de nom..... venir donner leur coup de pied ...s saintes filles qu'ils appellent des *Jésuites en jupons*, mot décisif ...les dispense de justice, d'humanité et de sens commun. M. Stock...r a motivé son vote sur les *notes quelque peu impertinentes* (c'est ...expression) de votre ambassadeur. Enfin on a passé à l'ordre du ...r à une majorité de 100 voix contre 18.

« Si j'entre dans le canton de Fribourg, c'est bien une autre dou...r; j'y rencontre une foule de presbytères vides de leurs pasteurs; ...trouve des prêtres jetés en prison avec des scélérats, et cela sous ...prétexte frivole ou pour un acte qu'il sera difficile de ne pas faire ...rner à la honte du radicalisme. La grande question du jour dans ...moment, c'est l'ordre qui serait arrivé de supprimer immédiate...nt le couvent des Cordeliers; cet ordre serait arrivé du général ...auraient influencé de tristes renseignements sur l'intérieur de ...te maison. Je ne sais jusqu'à quel point sont fondés ces renseigne...nts; mais ce que je puis vous assurer, c'est que ce couvent était ...s la protection du vieux P. *Girard*, qui pourtant avait donné tête ...issée dans le libéralisme. C'est peut-être ici le cas de rappeler avec ...elle rage nos radicaux suisses ont abusé de ce nom pour jeter l'in...te à notre vénérable Evêque défunt et à tout son clergé, sans ...e jamais ce religieux prît la parole pour venger son supérieur ca...nnié, et pour repousser l'encens que lui jetaient les feuilles radi...les et impies.

« Lucerne et le *Valais sont* un peu moins malades que Fribourg;

mais, je vous le répète, les populations suisses catholiques subissent depuis plus de deux ans une bien cruelle épreuve. Que Dieu nous donne le courage de supporter ces peines; mais qu'il vienne en aide à cette pauvre partie de son Eglise! Et vous, catholiques de France, qui lisez ces lignes tout en déplorant notre misère, groupez-vous autour des hommes de foi et de religion qui peuvent vous détourner de l'abîme. Priez pour vos frères de la Suisse; priez qu'ils persévèrent, et que l'excès des épreuves ne les fasse point faillir. Priez, et vos prières pourront peut-être détourner la vengeance de Dieu prête à tomber sur votre propre pays. K. »

Nous devons signaler un nouveau malentendu aussi étrange qu'irrespectueux à l'égard de NN. SS. les Evêques.

A propos de l'article 1er de la loi sur l'enseignement, des journaux semblent supposer que les conseils où NN. SS. les Evêques consentiraient à entrer, feraient donner aux élèves des établissements publics un enseignement à la fois catholique, éclectique, protestant, juif, en un mot un *enseignement mixte*.

Un tel enseignement n'a jamais été DE DROIT, même dans l'Université actuelle.

Quant au FAIT, c'est précisément ce qu'une nation, en immense majorité catholique, ne saurait souffrir dans des colléges et des écoles entretenus et payés par le budget.

En ce qui touche les catholiques, la présence de NN. SS. les Evêques, s'ils consentent à entrer dans les conseils, serait donc destinée à prévenir désormais ou à faire cesser un si affreux abus. Et il devient par là même aussi inutile que dérisoire de se demander jusqu'à quel point ils pourraient ou ne pourraient point y prendre part.

Les droits, la liberté et aussi la conscience des *non-catholiques* sont également intéressés à la réforme d'une situation dont leurs organes les plus autorisés se sont plaints souvent, et c'est pour cela que leurs représentants légaux pourront être admis aussi dans les conseils.

Ainsi, c'est précisément pour empêcher que dans les colléges et dans les écoles il ne se donne à nos frais un enseignement *mixte* ou, de quelque façon que ce soit, *contraire à la religion*, que les conseils futurs sont organisés tout autrement que le conseil actuel de l'Université.

Et ce sont les conseils futurs qu'on attaque! Et c'est le conseil actuel pour l'affermissement et le rétablissement duquel on travaille et on combat!

On lit dans l'*Univers :*

« L'*Union* appuie les amendements présentés par M. l'abbé de Cazalès; le *Moniteur catholique*, dans un article que nous discuterons tout à l'heure, paraît accepter tout à fait le premier amendement, mais on ne comprend pas bien s'il accepte l'autre; quant à l'*Ami de*

ligion, il trouve plus commode de passer ces amendements silence que d'en dire son avis. L'UNIQUE PRÉOCCUPATION DE CE NAL EST DE CACHER A SES LECTEURS LES PIÈCES DU PROCÈS. »

---

ous lisons dans la correspondance parisienne de la *Paix*, journal Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne :

Ce n'est pas, comme je vous l'ai dit dans mes précédentes lettres, chevêque de Reims qui a rédigé le mémoire adressé au Saint-en faveur du projet de loi sur l'enseignement, mais un autre prélats signataires. L'illustre Archevêque de Reims a été l'un adhérents à ce mémoire, ainsi que les autres prélats dont je ai donné les noms. Cette adhésion collective a été envoyée au t-Père par une lettre où se trouvent les expressions que je vous it connaître, c'est-à-dire que la loi, *sans être parfaite*, *offre des tages considérables et certains*, qu'il serait déplorable de sacrifier naintien du *statu quo*. »

Constitutionnel publie l'article et les pièces qui suivent :

Les journaux rouges attaquent depuis quelques jours les écoles es par les Frères de la Doctrine chrétienne et par les Sœurs de harité. Ils obéissent évidemment à un mot d'ordre. On cherche re prendre le change à l'opinion sur le compte des instituteurs aires socialistes. La *Voix du Peuple*, en citant une lettre de t-Germain, invite le *Constitutionnel* à prendre note du fait qu'elle nte. Nous déférons au vœu de la *Voix du Peuple* : nous citons article; mais nous citons en même temps une protestation qui ve que ce journal a ouvert ses colonnes à une honteuse calom-

On lit dans la *Voix du Peuple*, du 28 janvier :

In citoyen de Saint-Germain-en-Laye nous communique le fait suivant. Nous le ons, sous toutes réserves, en priant cependant le *Constitutionnel* d'en prendre pour le publier à la suite de ses diatribes contre les instituteurs primaires :

e vous prie de donner la plus grande publicité à un fait qui vient de se passer dans re ville, et qui fera horreur à tous ceux qui ont un cœur vraiment bon, à quelque ti qu'ils appartiennent.

aint-Germain possède, comme beaucoup d'autres villes, une école de charité di-ée par des Sœurs.

Dans ces écoles sont les petites filles du pauvre monde.

Une de ces petites filles, âgée de huit ans, ayant commis, aux yeux de la supé-ire, une de ces petites fautes comme tous les enfants en commettent tous les jours, le croira-t-on ? enfermée dans la salle des morts.

On doit se faire une idée des horribles souffrances morales que souffrit cette pauvre ite.

Lorsqu'on la retira de cette espèce de tombeau, elle était folle !

Salut et fraternité. « G. D. »

P. S. Au moment de fermer cette lettre, j'apprends que la victime de cette barba-est entourée de quatre médecins qui désespèrent de ses jours. »

« M. le maire de Saint-Germain-en-Laye nous adresse, en réponse, la déclaration suivante :

« Nous, soussignés, maire, adjoint, administrateurs de l'hôpital et du bureau de bienfaisance, commissaire de police, médecins et chirurgiens de l'hôpital, médecins et chirurgiens non attachés à l'hôpital, tous demeurant et domiciliés dans la ville de Saint-Germain-en-Laye, déclarons qu'un fait cité dans le numéro du journal la *Voix du Peuple* du lundi 28 janvier 1850, à l'article *Faits divers*, et sous la rubrique de *Saint-Germain-en-Laye*, et tendant à incriminer la Sœur supérieure de l'hôpital, est entièrement faux, calomnieux, et qu'aucun fait, aucun événement, soit ancien, soit récent, n'a pu, dans la ville, légitimer une pareille note.

« Les soussignés déclarent que la supérieure de l'hôpital est non-seulement incapable de ce dont on a la déloyauté de l'accuser, mais qu'elle mérite l'estime et le respect de tous ceux qui la connaissent.

« Ils espèrent que la justice du pays saura atteindre l'auteur de l'article, évidemment conçu dans le but de frapper de déconsidération un ordre religieux, dont les services et les vertus devraient toujours être présents à la mémoire de tous.

« Fait et signé à Saint-Germain-en-Laye, ce 29 janvier 1850.

« Suivent les signatures :

« Fournier, médecin en chef de l'hôpital; L. Lamarre, médecin en second, id.; Clerc, chirurgien en chef, id.; Le Piez, chirurgien en second, id.; Quentin de Villiers, maire de Saint-Germain-en-Laye; Petit, adjoint au maire; Morin, commissaire de police; Robinot, administrateur de l'hôpital; Dugit, id.; de Beaurepaire, id.; Rollin, id.; Masson, id.; Laplanche, docteur-médecin, à Saint-Germain, non attaché à l'hôpital; Verdé de Lille, docteur-médecin, id.; Ch. Baffu, officier de santé, id.

« Pour copie certifiée conforme à l'original.

« Le maire de Saint-Germain-en-Laye,

« QUENTIN DE VILLIERS. »

« NOTA. — Tous les médecins de Saint-Germain-en-Laye ont signé sans exception. »

On assure que M. le ministre de la guerre va faire paraître une circulaire adressée à tous les chefs de corps et commandants militaires, à l'effet d'assurer dans le ressort de leur autorité les facilités nécessaires aux soldats de toutes armes pour qu'ils puissent remplir leurs devoirs religieux, et notamment afin que les exercices et les nécessités de la discipline soient combinés de manière à laisser libre le temps de l'office divin chaque dimanche. Cette résolution, qui est en harmonie avec la liberté des cultes et qui était vivement réclamée dans l'intérêt de la conscience publique, sera accueillie avec une grande faveur : elle honore le ministre et le gouvernement qui l'ont prise, et son exécution aura la plus salutaire influence. Sans diminuer en rien le mérite du pouvoir, nous devons ajouter qu'elle répond au désir manifesté à plusieurs reprises par des officiers généraux et tout récemment par un certain nombre de représentants du peuple connus pour leurs sentiments catholiques.

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Le R. P. de Ravignan prêchera à Saint-Thomas-d'Aquin tous les vendredis de Carême, à trois heures, des homélies sur la *Passion*.

Dimanche, 3 février 1850, aura lieu dans l'église de Sainte-Valère une assemblée de charité en faveur des pauvres secourus par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, établie sur cette paroisse. A deux heures, vêpres, complies, sermon par le R. P. Humphry, et salut du Très-Saint-Sacrement. La quête sera faite par Mmes la vicomtesse de Bertier, rue de Verneuil, 9; la comtesse Léon de Choiseul, rue de l'Université, 26; la vicomtesse de Peccaduc, rue St-Dominique, 10; la marquise de Vogué, rue de Lille, 92.

DIOCÈSE DE BORDEAUX. — Malgré les orages que soulèvent contre lui des doctrines perverses, le christianisme n'a rien perdu de son influence salutaire sur les populations qu'on a cherché à pervertir.

Si la paroisse d'Ambarès, évangélisée par les Maristes de Verdelais, MM. Fournier et Marcel, en a offert il y a peu de jours la consolante preuve; ces mêmes missionnaires, auxquels est venu s'adjoindre un troisième confrère, M. Charre, ont obtenu un succès non moins éclatant dans la paroisse de Lormont.

Le 23 de ce mois, Mgr l'Archevêque, avec son zèle et son empressement ordinaires, est venu donner le sacrement de confirmation à 500 personnes.

Rien ne saurait dépeindre le triomphe, la joie, le bonheur de cette sainte journée. Qu'il faisait beau voir assis au banquet sacré 1400 chrétiens dans le recueillement le plus profond! Comment maîtriser son attendrissement à la vue de 600 hommes gravissant les degrés de la table sainte, parmi lesquels on remarquait d'honorables magistrats, de vieux marins, l'élite de la jeunesse lormontaise, le poste tout entier de la douane et du magasin des poudres.

Le lendemain, après six semaines de travaux incessants, et le jour et la nuit, les bons missionnaires se sont retirés, emportant les regrets et la reconnaissance de toute la population.

SUISSE. — FRIBOURG. — L'*Observateur de Genève* publie une lettre de M. Jendly, vicaire-général, au président et aux membres du conseil-d'Etat du canton de Fribourg. La longueur de cette pièce ne nous permet pas de la reproduire. Nous en citons quelques passages :

« Monsieur le Président et Messieurs,

« Nous avons reçu la lettre que vous avez bien voulu nous écrire, sous la date du 2 novembre dernier. Par cette missive, vous nous communiquez la triple décision que vous avez prise :

« D'ordonner la fermeture du séminaire pour Noël;

« De charger la direction des cultes d'employer les revenus de l'établissement à encourager les études théologiques au dehors;

« De charger la même direction de soumettre un projet de loi pour l'organisation des études théologiques à l'école cantonale, aux termes de l'art. 224 de la loi sur l'instruction publique.

« En réponse à cette lettre, dont le contenu n'a pu que nous affliger profondément, nous croyons devoir rappeler ce qui a eu lieu, au sujet des études théologiques et du séminaire. »

Ici M. Jendly rappelle tous les actes de cette longue persécution; empiétements successifs de la part de l'autorité civile, protestations de l'Ordinaire toujours inutiles, demandes sans cesse rejetées, et enfin fermeture du séminaire:

« Il est vrai que pendant le courant de cette année, comme déjà à la fin de l'année dernière, M. le président de la direction des cultes exprima au soussigné le désir d'obtenir le concours de l'autorité ecclésiastique, à l'effet de conserver le séminaire et d'introduire les études théologiques à l'école cantonale : il fit ensuite exprimer le même *vœu par un* membre du clergé, le 28 septembre dernièrement.

écoulé. Mais toutes ces manifestations et propositions furent accompagnées de conditions et de réserves qui, en préjugeant la question, rendaient impossible tout arrangement provisoire. Toutes ces ouvertures se présentèrent comme autant de voies détournées pour arriver à l'exécution de la Constitution et de la loi sur l'instruction publique, et cela, malgré les réclamations et protestations du chargé d'affaires du Saint-Siége en Suisse et de Mgr notre Evêque...

« En présence de ces faits, nous ne comprenons pas comment l'autorité diocésaine a pu être l'objet des incriminations que renferme votre lettre. A cet égard, nous osons le dire, nous ne craignons point le jugement du public et de l'histoire. L'un et l'autre diront sur qui doit retomber la responsabilité des conséquences qu'entraînera la suppression du Séminaire diocésain..... »

Séance de l'Assemblée.

Le projet relatif au transfert de la préfecture de la Loire à Saint-Etienne a occupé la plus grande partie de la séance. M. Favreau, rapporteur de la commission, M. le général de Grammont, M. d'Havrincourt et M. Léon Faucher ont été entendus dans les deux sens. L'Assemblée a rejeté l'article premier, ainsi que nous nous y attendions. C'était la ruine du projet : pour la forme, on a ensuite voté qu'on ne passerait pas à une troisième délibération. L'ordre du jour appelait la discussion sur une proposition de M. Favreau relative au partage des terres vaines et vagues de la Bretagne. Le ministre de la justice a demandé que l'Assemblée prît au préalable l'avis du conseil-d'Etat, ce qui a été accordé. On a ensuite voté à une grande majorité la réparation d'un des actes les plus violents du gouvernement provisoire. Des magistrats de la cour des comptes avaient été destitués malgré le principe de l'inamovibilité. M. Desmousseaux de Givré a réclamé leur réintégration. Cet acte de justice a été accompli sans discussion et avec un empressement qui honore l'Assemblée.

La fixation de l'ordre du jour de lundi a donné lieu à quelque débat. M. le garde des sceaux priait l'Assemblée de placer avant la loi de l'enseignement la discussion de la loi sur le tribunal des conflits. M. Jules Favre voulait qu'immédiatement après la loi d'instruction publique, on plaçât la discussion de sa proposition sur la levée de l'état de siége dans la 6e division militaire. Cette proposition a paru d'autant plus inopportune, que nul n'ignore l'agitation que les socialistes fomentent de plus en plus dans les départements voisins de la Suisse. Il paraîtrait que les menées révolutionnaires sont plus actives que jamais. Il faut que le Pouvoir veille, et ce n'est certes pas le moment de le désarmer. C'est ce qu'a parfaitement compris l'Assemblée en rejetant la demande de M. J. Favre. Elle n'a accédé d'un autre côté au désir de M. le garde des sceaux qu'autant que la loi sur la liste civile ne tiendrait pas toute la séance de lundi.

La seconde lecture de la loi de l'enseignement reste donc toujours fixée à mardi!

L'*Assemblée nationale* annonce que, cédant à une nécessité impérieuse, M. F. Barrot prépare un projet de loi qui autorise les préfets révoquer les maires qui professent des opinions rouges.

L'*Assemblée* déclare qu'elle soutiendra ce projet avec conviction, ourvu que le triage soit fait avec la pensée de l'ordre et sans préccupations personnelles. Mais elle ne considère cette mesure que omme un palliatif, tant que la loi électorale restera ce qu'elle est. C'est au cri de : *Vive la réforme !* qu'on a compromis la société ; 'est avec la réforme seule, s'écrie-t-elle, qu'on peut la sauver : uffrage universel, — majorité absolue, — Vote à double degré.

Bulletin de la politique étrangère.

GRÈCE. — Nous recevons le journal de Malte, du 24 janvier, le *rtafoglio Maltese*, avec un supplément à la date du 26.

Nous y trouvons les nouvelles suivantes :

« Malte, 26 janvier.

« Il est arrivé hier par la voie de Smyrne les nouvelles suivantes ır le différend anglo-grec.

« Les demandes faites par le ministre anglais M. Wyse, appuyé l'amiral Parker, à M. Landos, ministre des affaires étrangères de rèce, sont les suivantes :

« 1° Indemnité au signor Pacifico, ex-consul portugais, dont la aison a été saccagée à Athènes en 1846, pendant la semaine-sainte.

« 2° Indemnité pour un bâtiment anglais, jeté sur la côte de la ina par une tempête et saccagé par les habitants de ces lieux.

« 3° Satisfaction pour une insulte faite au pavillon anglais à Pas, dans l'affaire Meredith.

« 4° Satisfaction pour violence exercée contre un sujet Ionien dans ville susnommée.

« 5° Indemnité aux voyageurs anglais volés l'année passée par des igands.

« 6° La restitution immédiate des îles de la Sapienza et d'Elphoise, sur la côte du Péloponèse. »

« Le gouvernement grec a refusé d'accéder à ces demandes. — escadre anglaise bloquait le Pirée. Le bateau à vapeur grec *Ottone* st vu interdire la sortie de ce port. Les ministres de France et de ıssie ont protesté contre la conduite de l'Angleterre.

« L'escadre française qui se trouvait à Smyrne a été à peine inmée de ce qui venait d'avoir lieu à Athènes, qu'elle a levé l'an. Elle s'est dirigée vers le Pirée le 20. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 2 février. — PRÉSIDENCE DE M. DARU, VICE-PRÉSIDENT.

.a séance est ouverte à *deux heures et demie.*

Le procès-verbal est lu et adopté.

On remarque la présence de M. de Lamartine qui n'avait pas assisté aux séances de l'Assemblée depuis plusieurs mois. L'honorable membre est très entouré et reçoit de nombreuses félicitations sur son retour.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au transfert du chef-lieu de la préfecture du département de la Loire.

M. FAVREAU résume le débat et défend contre le projet de loi les intérêts de Montbrison.

Il termine en disant : Transférer la préfecture de Montbrison à Saint-Etienne, ce serait commettre la même faute que si le siége du gouvernement étant aujourd'hui à Versailles, nous le transférions à Paris. (Mouvements divers.)

M. LE GÉNÉRAL DE GRAMMONT combat les conclusions de la commission.

M. D'HAVRINCOURT combat le projet.

M. LÉON FAUCHER parle longuement en faveur du projet de loi, qui est repoussé par 335 voix contre 260.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle maintenant la première délibération sur la proposition de M. Favreau, relative au partage des terres vaines et vagues.

M. FAVREAU explique que sa proposition ne lui a point été inspirée par un intérêt de localité ou individuel ; qu'elle est d'un intérêt public très-sérieux.

L'honorable membre, entrant dans l'évaluation des terres qu'il s'agit de rendre productives, en fixe l'étendue à un million d'hectares dans les cinq départements qui composaient l'ancienne province de Bretagne.

M. ROUHER demande le renvoi de la proposition au conseil-d'Etat.

Le renvoi est prononcé.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Desmousseaux de Givré tendant à réintégrer dans leurs fonctions des magistrats de la Cour des comptes, révoqués en vertu du décret du 1er mai 1848.

L'Assemblée, consultée, déclare qu'il y a urgence.

M. NOEL PARFAIT. Oh! oui, il y a urgence.

On passe à la discussion des articles.

« Article unique. Le décret du 1er mai 1848 qui prononce la révocation de divers magistrats de la cour des comptes cesse d'avoir son effet.

« En conséquence, les magistrats révoqués par ce décret, et non encore rétablis dans leurs fonctions, y seront immédiatement réintégrés.

« Pour l'exécution du présent décret, un crédit de 16,166 fr. est ouvert au ministre des finances en addition aux crédits ouverts par la loi du 21 décembre 1849, relative aux trois douzièmes provisoires de l'exercice 1850. »— Adopté.

M. ROUHER, ministre de la justice. L'Assemblée a fixé à lundi l'examen du projet de loi relatif à la liste civile. Il est possible que la séance ne soit pas entièrement occupée par cette discussion ; je prie l'Assemblée de terminer la séance en discutant le projet de loi sur le tribunal des conflits. (Bruit.)

A droite : La loi sur l'enseignement! la loi sur l'enseignement!

M. J. FAVRE. Je demande que l'Assemblée mette à son ordre du jour après la loi sur l'enseignement la proposition que j'ai faite sur la levée de l'état de siége dans la 6e division militaire.

M. F. BARROT. J'ai dit à M. Favre que l'Assemblée serait juge de l'opportunité de cette discussion et qu'elle en fixerait elle-même le jour.

Quant à moi, je n'y vois aucune urgence.

M. JULES FAVRE. Il y a pour presser cette discussion une raison très-grave.

Le gouvernement a présenté un projet qui entraînera des élections précisément dans quelques-uns des départements soumis à l'état de siége.

L'Assemblée, consultée, décide que la discussion du projet de loi relatif au tribunal des conflits sera mise à l'ordre du jour, et rejette la proposition de M. Jules Favre.

La séance est levée à six heures un quart.

Chronique et Faits divers.

Voici une histoire racontée par le *National*, et dont le héros, à l'en croire, serait un jeune prêtre :

« Hier, au moment où l'on arrachait l'arbre de la liberté planté sur la place de la Sorbonne, où il avait parfaitement pris et ne gênait en rien la circulation, un jeune prêtre s'est approché et a dit aux agents de police :

« Savez-vous ce que vous faites-là ? « Vous renversez la statue de Louis XIV « de la place des Victoires, celle de Louis XV de la place Royale, et peut-être « celle de Henri IV qui est sur le Pont-Neuf. »

— Depuis quelques jours, l'ambassadeur de la Sublime-Porte, M. le prince Callimaki, a continuellement des conférences avec M. le Président de la République et le ministre des affaires étrangères. Ce matin encore, le prince a eu un long entretien à l'hôtel de la rue des Capucines.

— On écrit de Foix, le 25 janvier :

« L'immense quantité de neige qui a couvert pendant un mois nos montagnes et nos vallées a attiré autour de nos villages et même de nos villes des troupeaux de loups affamés. Dernièrement, à Mercus, canton de Tarascon, un jeune métayer, réveillé par les aboiemens de son chien, a abattu d'un coup de fusil une louve qui cherchait une issue pour s'introduire dans l'habitation.

« Ces animaux féroces sont entrés même dans la ville de Saint-Girons, où ils ont dévoré un cochon dans une loge presque au centre.

« Deux voyageurs attardés sur les chemins de la commune de Riverenert, canton de Saint-Girons, ont été dévorés par ces animaux. Les restes de leurs cadavres ont été trouvés à côté du corps mort d'un de ces loups. Sans doute après avoir combattu longtemps et vaincu un de ces féroces assaillants, ils ont dû succomber sous le nombre. » (*L'Ariégeois*.)

— Après toutes les scènes de désordre qui ont signalé nos élections, nous avons eu mardi dernier une sérieuse alerte. Depuis midi, on s'apercevait que les cabarets où se réunissent d'ordinaire les Montagnards, se remplissaient d'une foule étrangère et inaccoutumée. Le pont du Rhône était couvert de gens arrivant de Lapalud et du Comtat, par bande de huit ou dix hommes. On apprit que le but secret de cette agglomération de forces était la délivrance des prisonniers arrêtés lors des dernières élections.

L'éveil fut aussitôt donné ; le conseil municipal, en l'absence du maire, prit les premières mesures de sûreté. Les envahisseurs, étonnés de l'appareil déployé pour la répression, incertains de ce qu'il fallait faire, attendu que les frères et amis, qui les avaient appelés, ne se montraient pas pour les recevoir et les guider, n'eurent rien de plus pressé que de fuir dans toutes les directions, laissant des otages dans les mains de l'autorité. Le maire, M. Barbut, promptement averti et rentré en ville, opéra lui-même l'arrestation d'un des perturbateurs dont la boutonnière était ornée du thym symbolique.

Si cette audacieuse tentative n'avait été promptement étouffée, nul doute que de grands excès n'eussent été commis. Les menaces et les cris de mort proférés par les anarchistes, laissaient du reste deviner leurs sinistres projets.

On a arrêté 15 ou 16 individus. Et l'autorité locale a fait énergiquement son devoir.

— L'intensité du froid est généralement plus grande dans le reste de la France qu'à Paris même. Les journaux de Dijon ont mentionné souvent, dans le cours de ce mois, 10 et 11° au-dessous de zéro, comme le chiffre auquel était descendu le

Le procès-verbal est lu et adopté.

On remarque la présence de M. de Lamartine qui n'avait pas assisté aux séances de l'Assemblée depuis plusieurs mois. L'honorable membre est très entouré et reçoit de nombreuses félicitations sur son retour.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au transfert du chef-lieu de la préfecture du département de la Loire.

M. FAVREAU résume le débat et défend contre le projet de loi les intérêts de Montbrison.

Il termine en disant : Transférer la préfecture de Montbrison à Saint-Etienne, ce serait commettre la même faute que si le siége du gouvernement étant aujourd'hui à Versailles, nous le transférions à Paris. (Mouvements divers.)

M. LE GÉNÉRAL DE GRAMMONT combat les conclusions de la commission.

M. D'HAVRINCOURT combat le projet.

M. LÉON FAUCHER parle longuement en faveur du projet de loi, qui est repoussé par 335 voix contre 260.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle maintenant la première délibération sur la proposition de M. Favreau, relative au partage des terres vaines et vagues.

M. FAVREAU explique que sa proposition ne lui a point été inspirée par un intérêt de localité ou individuel ; qu'elle est d'un intérêt public très-sérieux.

L'honorable membre, entrant dans l'évaluation des terres qu'il s'agit de rendre productives, en fixe l'étendue à un million d'hectares dans les cinq départements qui composaient l'ancienne province de Bretagne.

M. ROUHER demande le renvoi de la proposition au conseil-d'Etat.

Le renvoi est prononcé.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Desmousseaux de Givré tendant à réintégrer dans leurs fonctions des magistrats de la Cour des comptes, révoqués en vertu du décret du 1er mai 1848.

L'Assemblée, consultée, déclare qu'il y a urgence.

M. NOEL PARFAIT. Oh ! oui, il y a urgence.

On passe à la discussion des articles.

« Article unique. Le décret du 1er mai 1848 qui prononce la révocation de divers magistrats de la cour des comptes cesse d'avoir son effet.

« En conséquence, les magistrats révoqués par ce décret, et non encore rétablis dans leurs fonctions, y seront immédiatement réintégrés.

« Pour l'exécution du présent décret, un crédit de 10,166 fr. est ouvert au ministre des finances en addition aux crédits ouverts par la loi du 21 décembre 1849, relative aux trois douzièmes provisoires de l'exercice 1850. » — Adopté.

M. ROUHER, ministre de la justice. L'Assemblée a fixé à lundi l'examen du projet de loi relatif à la liste civile. Il est possible que la séance ne soit pas entièrement occupée par cette discussion ; je prie l'Assemblée de terminer la séance en discutant le projet de loi sur le tribunal des conflits. (Bruit.)

A droite : La loi sur l'enseignement ! la loi sur l'enseignement !

M. J. FAVRE. Je demande que l'Assemblée mette à son ordre du jour après la loi sur l'enseignement la proposition que j'ai faite sur la levée de l'état de siége dans la 6e division militaire.

M. F. BARROT. J'ai dit à M. Favre que l'Assemblée serait juge de l'opportunité de cette discussion et qu'elle en fixerait elle-même le jour.

Quant à moi, je n'y vois aucune urgence.

M. JULES FAVRE. Il y a pour presser cette discussion une raison très-grave.

Le gouvernement a présenté un projet qui entraînera des élections précisément dans quelques-uns des départements soumis à l'état de siége.

L'Assemblée, consultée, décide que la discussion du projet de loi relatif au tribunal des conflits sera mise à l'ordre du jour, et rejette la proposition de M. Jules Favre.

La séance est levée à six heures un quart.

Chronique et Faits divers.

Voici une histoire racontée par le *National*, et dont le héros, à l'en croire, serait un jeune prêtre :

« Hier, au moment où l'on arrachait l'arbre de la liberté planté sur la place de la Sorbonne, où il avait parfaitement pris et ne gênait en rien la circulation, un jeune prêtre s'est approché et a dit aux agents de police :

« Savez-vous ce que vous faites-là ? « Vous renversez la statue de Louis XIV de la place des Victoires, celle de Louis XV de la place Royale, et peut-être celle de Henri IV qui est sur le Pont-Neuf. »

— Depuis quelques jours, l'ambassadeur de la Sublime-Porte, M. le prince Callimaki, a continuellement des conférences avec M. le Président de la République et le ministre des affaires étrangères. Ce matin encore, le prince a eu un long entretien à l'hôtel de la rue des Capucines.

— On écrit de Foix, le 25 janvier :

« L'immense quantité de neige qui a couvert pendant un mois nos montagnes et nos vallées a attiré autour de nos villages et même de nos villes des troupeaux de loups affamés. Dernièrement, à Mercus, canton de Tarascon, un jeune métayer, réveillé par les aboiemens de son chien, a abattu d'un coup de fusil une louve qui cherchait une issue pour s'introduire dans l'habitation.

« Ces animaux féroces sont entrés même dans la ville de Saint-Girons, où ils ont dévoré un cochon dans une loge presque au centre.

« Deux voyageurs attardés sur les chemins de la commune de Riverenert, canton de Saint-Girons, ont été dévorés par ces animaux. Les restes de leurs cadavres ont été trouvés à côté du corps mort d'un de ces loups. Sans doute après avoir combattu longtemps et vaincu un de ces féroces assaillants, ils ont dû succomber sous le nombre. » (*L'Ariégeois.*)

— Après toutes les scènes de désordre qui ont signalé nos élections, nous avons eu mardi dernier une sérieuse alerte. Depuis midi, on s'apercevait que les cabarets où se réunissent d'ordinaire les Montagnards, se remplissaient d'une foule étrangère et inaccoutumée. Le pont du Rhône était couvert de gens arrivant de Lapalud et du Comtat, par bande de huit ou dix hommes. On apprit que le but secret de cette agglomération de forces était la délivrance des prisonniers arrêtés lors des dernières élections.

L'éveil fut aussitôt donné ; le conseil municipal, en l'absence du maire, prit les premières mesures de sûreté. Les envahisseurs, étonnés de l'appareil déployé pour la répression, incertains de ce qu'il fallait faire, attendu que les frères et amis, qui les avaient appelés, ne se montraient pas pour les recevoir et les guider, n'eurent rien de plus pressé que de fuir dans toutes les directions, laissant des otages dans les mains de l'autorité. Le maire, M. Barbut, promptement averti et rentré en ville, opéra lui-même l'arrestation d'un des perturbateurs dont la boutonnière était ornée du thym symbolique.

Si cette audacieuse tentative n'avait été promptement étouffée, nul doute que de grands excès n'eussent été commis. Les menaces et les cris de mort proférés par les anarchistes, laissaient du reste deviner leurs sinistres projets.

On a arrêté 15 ou 16 individus. Et l'autorité locale a fait énergiquement son devoir.

— L'intensité du froid est généralement plus grande dans le reste de la France qu'à Paris même. Les journaux de Dijon ont mentionné souvent, dans le cours de ce mois, 10 et 11° au-dessous de zéro, comme le chiffre auquel était descendu le

prême que rien ne détournât mon attention du saint pasteur qui s'avance au martyre.

Le voilà qui paraît sur la barricade :

La lutte en cet instant cesse de toutes parts,
Et l'insurgé surpris, du haut de ses remparts
Contemplant de la croix l'image vénérée,
Ecoute avec respect la parole sacrée.

Le discours de l'Archevêque est bien. Ce sont des phrases coupées, le cri de la charité qui ne disserte pas, qui commande la paix.

Les insurgés l'écoutent, ils vont céder..... mais..... il faut bien me résoudre à l'écrire.... mais la Discorde vient rallumer son flambeau. La Discorde..... et avec un grand D afin qu'on ne puisse se méprendre sur la réminiscence mythologique! la Discorde des vieux poëtes à côté de l'Archevêque de Paris! C'est une tache que M. Belliol fera sans aucun doute disparaître.

Le prélat est frappé; les insurgés sont stupéfaits :

Ils sont épouvantés de ce terrible drame,
Un profond désespoir s'empare de leur âme,
Et maudissant ces jours d'une coupable erreur,
Ils inclinent leurs fronts aux pieds du saint pasteur.
D'une immense douleur la poitrine oppressée,
Ils couvrent de baisers sa main froide et glacée,
Et voudraient arrêter un sang si précieux.
. . . .
Ne les accusez pas d'un malheur qu'ils déplorent!...

Et qui donc en accuser? La troupe? ou la garde nationale, peut-être! Laissons donc l'émeute porter la honte de ce lâche assassinat qui est bien son fait.

On le voit, je ne suis pas d'accord en tout avec M. Belliol; je trouverais à critiquer encore, si je voulais examiner son œuvre plus minutieusement. Mais je termine comme j'ai commencé, en déclarant que je l'ai lue avec plaisir. J'aurais aimé à lui comparer le poème sur le même sujet que l'Académie a couronné; malheureusement il n'a pas été publié.

BOURSE DU 2 FÉVRIER.

Le 3 0[0, fin du mois, ouvert à 58 10, est tombé à 57 85, pour finir à 57 90.

Le 5 0[0 a fait d'abord 96, pour descendre graduellement jusqu'à 95 50, remonter à 95 65 et retomber à 95 20, pour rester à 95 25.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2370; Obligations de la Ville, 1275; Obl. empr. 25 millions, 1190; Obligations de la Seine, 0000.

5 0[0 de l'Etat romain, 86.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Instruction pastorale

DE S. EM. MGR LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,

Sur l'Education domestique.

(Suite et fin.)

« On l'a dit souvent, mais on ne saurait trop le redire : dans la poursuite de la vertu, *le précepte est long, le chemin le plus court est celui de l'exemple.* Si cette maxime est vraie à l'égard de tous les hommes, combien plus à l'égard de cet âge curieux, soupçonneux, naturellement imitateur, dont toute l'âme est, pour ainsi parler, dans les yeux? Des exemples, point de mauvais exemples, beaucoup de bons exemples, c'est le livre des enfants. Mais les plus efficaces, ils les attendent de vous, pères et mères, de vous que la Providence a placés auprès d'eux comme leurs anges visibles ; de vous, dont toutes les actions sont revêtues à leurs yeux d'un caractère et d'une autorité sacrée. Soyez donc ce livre intelligible et toujours ouvert, ce tableau parlant, cette prédication vivante où ils puissent étudier leurs devoirs, sans le secours de longs raisonnements. Qu'ils sachent que vous ne leur imposez aucune obligation, que vous n'exigez d'eux aucun sacrifice auxquels vous ne vous soumettiez vous-mêmes les premiers. Que votre constante fidélité aux lois de Dieu et de son Eglise soit comme une morale en action qui serve de règle à leur conduite. Et de quel droit les chargeriez-vous de fardeaux que vous ne toucheriez pas même du bout du doigt?.... Et quelle grâce auriez-vous à leur recommander le devoir de l'adoration et de la prière, pères indifférents, athées de conduite, qui vous levez le matin comme un homme qui n'a pas besoin de Dieu ce jour-là, et qui, le soir, allez dormir, comme si le réveil vous était assuré pour le lendemain? Comment leur prêcheriez-vous l'assiduité aux saints offices, la sanctification du jour de Dieu, la fréquentation des sacrements, principe et soutien de la vie chrétienne, quand tous les jours de la semaine sont pour vous les jours de l'homme, quand aux plus augustes solennités vos travaux et vos affaires ne sont interrompus que par vos plaisirs, quand vous détournez vos pas des avenues du temple saint, comme si l'air qu'on y respire était empoisonné, quand les années succèdent aux années, sans que le retour du temps consacré à la pénitence vous rappelle que vous avez péché?

« Et cette mère de famille, aura-t-elle meilleure grâce à prêcher à sa fille les vertus de son sexe, lorsqu'à peine elle en garde elle-même les bienséances? Sera-t-elle plus heureuse à lui persuader la piété, cette mère philosophe, qui se donne pour esprit-fort, et se fait gloire d'avoir secoué ce qu'elle appelle les préjugés? Réussira-t-elle mieux à lui inspirer la modestie, la sage retenue, le bon emploi du temps, cette mère follement dissipée, curieuse de mode et de nouveautés, jalouse d'attirer les regards et les hommages par la recherche de sa toilette et l'affectation du bel-esprit, qui ne s'estime point suffisamment parée, si elle ne porte sur soi la subsistance de vingt familles ; cette mère oisive, prodigue de son temps comme du patrimoine de la famille, qui fuit sa maison comme un exil, et les soins domestiques comme un esclavage, que l'on voit promener de cercle en cercle les ennuis d'une vie inquiète et agitée, courir incessamment d'un bal à un

spectacle, d'un spectacle à une table de jeu, heureuse si, en regagnant ses lo
elle n'a pas consumé dans un jour les revenus d'une année ! »

Les enfants croiront à ce qu'ils voient plutôt qu'à ce qu'ils en dent, — il ne regarderont pas comme bonnes pour eux des règle conduite que vous n'estimez pas bonnes pour vous-mêmes :

« Mais n'est-ce pas faire trop d'honneur à un grand nombre de parents de supposer qu'à défaut de bons exemples, ils donnent du moins toujours à enfants de sages conseils ? Hélas ! trop souvent les leçons ne valent pas que les exemples. On voit des pères sourire aux propos légers, aux saillie pies de leurs fils ; on voit des mères conseiller, ajuster elles-mêmes, en leurs filles, une mise immodeste. Entendez ces railleries sur les pratiq plus saintes de la religion : « Quoi ! sommes-nous donc à la Trappe ? Vi nous apporter ici les momeries du couvent, les scrupules de la pension ? » ces tables où va s'asseoir la famille. Remarquez-vous quelque différence d service par égard pour la distinction des temps et des jours ? Non, on n'a un tempérament catholique, et l'on ne veut point le former dans ses e par un régime qui chagrine la sensualité. Tout au plus, par un reste de p leur permettra-t-on d'obéir à leur conscience, à l'époque d'une première munion. »

On étale devant eux des feuilletons immondes que l'art a illu — Mais ces enfants ne les liront pas. — Oh ! non, Eve n'est pl rieuse ! Les tableaux immodestes, les romances où se traduise douceurs et les tourments de la plus terrible des passions, les versations où les propos à demi voilés ne peuvent que réveil soupçonneuse curiosité de l'âge tendre, les spectacles tombés voilà ce qui tous les jours leur parle par tous les sens. Plus he si l'humble condition de leurs parents les privait de ces occasi corruption qu'apporte une fortune dont l'emploi n'est pas chr nement réglé!

« Ce n'est pas à dire pour cela, N. T. C. F., que dans des conditions p destes, la Famille, en fait d'éducation chrétienne, mérite toujours d'êtr pour modèle. Depuis que l'esprit d'irréligion a soufflé sur toutes les class respecter même le toit de chaume de l'homme des champs et l'atelier d vrier, il y a là aussi matière aux plus tristes réflexions, aux plus doulour missements.... Ici ce sont des querelles, là des batailles entre les épou accompagnement des blasphèmes les plus horribles. Ailleurs, ce sont les dégoûtantes de l'ivresse, plus dégoûtantes encore quand la femme en est ne ; ou bien, ce sont des imprécations contre le sort, des malédictions c ciel, des protestations menaçantes contre les inégalités de l'ordre social : des vœux féroces, des projets homicides de meurtres et de rapines. Quelle grand Dieu ! pour ces douces créatures chez lesquelles les premières impr exercent une influence fatale sur tout le cours de leurs destinées ! »

Mais la punition ne se fera pas attendre : les ennuis amers, le grins domestiques, les procès monstrueux faits pour épouvan justice jusque sur ses tribunaux..... La malédiction de Dieu et l lédiction des hommes..... Une vieillesse misérable, des cheveux déshonorés..... Voilà ce qui attend ces pères, ces mères barb bourreaux des âmes.

« Nous n'avons pas craint de toucher jusque dans le vif la plaie de l'éducation, ı cœur même de la famille. »

Et, grâces en soient rendues à V. Em.! Puissent vos sages paroles, os observations, effrayantes de vérité, pénétrer dans beaucoup de faıilles, et porter la lumière à des yeux qui s'obstinent à ne pas s'ouvrir!

La mauvaise direction de l'éducation première est incontestableıent une des causes principales du mal qui ronge la société, et c'est endre un immense service que de le révéler aux parents qui en deiennent les premières victimes, après en avoir été les coupables auıurs.

S. Em. termine par des considérations sur la vocation des enfans i souvent contrariée par l'orgueil, l'intérêt ou une fausse tendresse, ırtout quand il s'agit d'une vocation religieuse :

« Nous avouerons sans peine, qu'au point de vue purement humain, le Sacerıoce promet à ses aspirants plus de croix que de gré, qu'il ne leur présente auıurd'hui aucun de ces attraits qui flattent l'ambition mondaine. Mais, tel qu'il st, et précisément parce qu'il est tel, n'a-t-il pas de quoi tenter l'ambition d'une ımille chrétienne? Si le clergé ne se recommande plus par la richesse, par le rédit, par la puissance, il se recommande par ses œuvres, par ses services; il est rand encore par le respect que lui portent les gens de bien, comme par la haine ue lui vouent les méchants; il se soutient par sa seule et propre vertu, par ce ıractère divin imprimé sur son front en traits d'autant plus augustes et d'autant lus dignes d'être vénérés, qu'ils ne sont plus altérés par le mélange grossier des ıtérêts terrestres. A tout prendre, malgré les révolutions qui l'ont dépouillé, malré le fer qui l'a mutilé, malgré la fausse philosophie qui l'a conspué, il est enıre, pris dans son ensemble, la corporation la plus forte, la plus éclairée, la plus ırtueuse, la plus utile de l'Etat. S'il est tombé comme corps privilégié, comme ırce, il est resté debout. Il complète, avec la Magistrature et l'Armée, cette trile colonne qui porte tout l'édifice social. Qu'y aurait-il donc de si affligeant pour ıtre cœur, et de si compromettant pour votre nom, si votre fils entrait dans un ;at dont l'origine est au Ciel, et qui obtient même sur la terre les hommages de ıut ce qui est honnête et se respecte soi-même? »

De la séparation de l'Église et de l'État.

Nous croyons devoir reproduire encore les deux paragraphes que ous avons déjà cités de l'Encyclique de 1832 :

» Il y a des *hommes artificieux* qui n'aspirent qu'à pouvoir se féliciter avec ıther d'être *libres de tout;* et pour y parvenir plus facilement et plus vite, ils ıntent audacieusement les entreprises les plus criminelles.

« Nous n'aurions rien *à présager de plus heureux* pour la *Religion* et pour le ıuvernement des désirs de ceux qui veulent que l'*Église soit séparée de l'État, que la concorde mutuelle de l'Empire et du Sacerdoce soit rompue.* Car il est ırtain que cette concorde, qui fut toujours si favorable et si salutaire *aux intéıts de la Religion* et à ceux de l'autorité civile, est *redoutée par les partisans 'une liberté effrénée.* »

Il y a deux manières de s'opposer aux déclarations si manifeste-

ment exprimées par le souverain-Pontife. On peut s'y opposer par des *paroles* ou par des *actes*.

Proclamer que l'on désire, que l'on veut, que l'on poursuit le but de ses vœux et de ses efforts, la *séparation de l'Église et de l'Etat*, c'est évidemment, catégoriquement, hautement s'opposer aux intentions du Saint-Siége.

C'est combattre par des *paroles* l'Encyclique de 1832.

Mais on peut aussi, même sans proclamer une *théorie* contraire, contredire cette Encyclique d'une manière plus efficace et tout à la fois plus dangereuse, *dans la pratique*.

C'est là précisément où l'on arrive, sans le vouloir peut-être, quand on ne se propose que la lutte et toujours la lutte ; quand on ne cesse de rechercher, dans toutes les difficultés, le moyen de les accroître et non de les aplanir ; quand on substitue à la discussion calme et sérieuse une polémique excessive et passionnée ; quand on porte un esprit d'aigreur, de prévention et d'animosité dans l'examen de toutes les questions au sujet desquelles l'Église est obligée d'avoir avec l'État des rapports délicats ; en un mot, quand on entreprend, volontairement ou involontairement, de rendre impossible, autant qu'il est en soi, *cette concorde entre le Sacerdoce et l'Empire* que le Saint-Siége a toujours désirée et exaltée !

Il est certain que si l'on pouvait rendre sur tous les points cette *concorde* impossible, on obtiendrait bientôt de *fait* la *séparation* ; et ce serait la pire des séparations, ce serait la *guerre* !

De la liberté de l'Eglise et de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Nous lisons dans l'*Espérance* de Nancy, du 1er février, les lignes très-importantes que voici :

« Nous avouerons ingénuement que nous avions, jusqu'à la révolution de Février, regardé le grand orateur libéral et catholique (M. de Montalembert) comme un partisan de nos doctrines sur ce point (la séparation de l'Église et de l'Etat). L'IDÉE DE SÉPARATION EST TELLEMENT CORRÉLATIVE A NOS YEUX DE L'IDÉE DE LIBERTÉ, que nous n'avons pas songé un instant à mettre en doute si M. de Montalembert était ou non séparatiste. Nous avons donc lu en 1844 les phrases citées par l'*Ami de la Religion* sans y prendre garde. Ce qui nous confirmait encore dans cette erreur, si erreur il y a, c'est la collaboration de M. de Montalembert au journal l'*Avenir*, dont les doctrines étaient ultrà-séparatistes, comme chacun sait : si *absolument séparatistes*, qu'elles *ont été condamnées par Grégoire XVI.* »

Ainsi, pour l'*Espérance*, qui pourtant l'autre jour reconnaissait « *que le projet de loi en discussion réalise un grand progrès de liberté d'enseignement* (sans qu'il y ait pourtant séparation, comme elle l'entend), pour l'*Espérance* l'idée de *liberté* implique tellement celle de *séparation*, qu'elle les identifie, en quelque sorte, et qu'elle comprend à peine que d'autres les distinguent.

Nous rendons avec empressement hommage à la loyale sincérité u journal de Nancy. Grâce à lui, toutes les situations seront, désormais, nettement dessinées.

L'Ami de la Religion a toujours dit, et il proclame plus haut que jamais, qu'il *désire la concorde mutuelle de l'Empire et du sacerdoce;* u'il croit très-fermement que cette concorde, « *si redoutée par les artisans d'une liberté effrénée*, est *salutaire et aux intérêts de la eligion et à ceux de l'autorité civile.* »

Voilà notre conviction inébranlable.

L'Espérance professe l'opinion contraire. Pour cette feuille, il y a orrélation absolue entre l'idée de *séparation* et celle de *lib rté*. « Il a donc, pour emprunter les paroles du journal de Nancy, *deux ystèmes qui se heurtent.* »

L'Espérance nous rappelle, à ce propos, que M. de Montalembert a outenu, à l'âge de vingt ans, dans le journal l'*Avenir*, des doctrines *ltrà-séparatistes que Grégoire XVI a condamnées.* Mais c'est précisément parce que ces doctrines de séparation ont été condamnées par e Saint-Siége, que M. de Montalembert les a, depuis cette époque, nergiquement combattues *en toutes circonstances*. *L'Espérance* avait u sans *y prendre garde*, nous dit-elle, les phrases du discours de 844, citées par l'*Ami de la Religion, et elle n'avait jamais mis en loute que M. de Montalembert fût un séparatiste.*

Nous invitons l'*Espérance* de Nancy à relire les anciens discours e M. de Montalembert, auxquels elle n'a pas assez *pris garde.*

De la polémique sur l'enseignement.

On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,

« S'il nous était permis à nous, pauvres curés de campagne, de placer un mot ins ces hauts débats sur l'enseignement, dans cette polémique si ardente que ous avons tous les jours sous les yeux, notre gros bon sens pourrait peut-être oir quelque poids. Souvent on voit mieux de loin que de près. Abonné fidèle s deux journaux qui se combattent, j'éprouve souvent de l'humeur, et je ne is pas le seul, contre l'*Univers*, qui semble se battre les flancs pour soutenir ec acharnement, avec acrimonie, une thèse qu'il croit être la seule favorable à religion. Ses intentions sont pures, je n'en doute pas; mais son zèle est-il bien lon la science? Je suis trop petit pour le juger. Mais nous autres, pauvres gens la campagne, nous condamnons ce genre d'argumentation, où le fiel coule à ein bord. Si la vérité est là, disons nous, pourquoi recourir à des moyens que rreur emploie pour se faire des adeptes? Je veux dire l'ironie le sarcasme, le licule. Son article contre vous du 28 janvier renferme tout cela, et d'une maère si affectée, si pénible, si bien préparée pour faire pénétrer le trait, pour en re assez, pour n'en pas trop dire, etc. Est-ce bien là le langage de la vérité? de tte vérité noble, grave, simple, et qui confond l'erreur par son propre poids, ns se servir d'autre moyen que la logique! Une pareille argumentation affaiblit a foi dans un journal auquel je m'étais livré corps et âme. Quand je le re-

çois, et avant de l'ouvrir, je dis : Voyons l'*Ami de la Religion* au cor
ment, au milieu et à la fin, à chaque paragraphe, à chaque article.

« Mais mon Dieu ! ne vous tourmentez pas tant ! Nous voulons bien to
vous voulez ; nous en accepterions même bien davantage, si vous pou
l'accorder ; mais c'est cette possibilité que vous ne touchez jamais ; c'est
la France, c'est l'absence de tout principe religieux ; c'est ce fait qu'il
traiter pour relever notre courage et notre espérance.

« On nous parle depuis bientôt trente ans des catholiques et de la li
l'enseignement. C'est, dit-on, une liberté qui se prend et qui ne se do
Mais où sont ceux qui la prennent ? On a essayé sous l'ancien gouvernem
prendre par la voie légale des pétitions, et sur les trente millions de cat
combien y a-t-il eu de signatures ? Dans notre province si éminemment
que, combien fallait-il se donner de mouvement pour en réunir je ne
une poignée !

« Il y a vingt ans que j'ai élevé une école catholique en présence d'u
universitaire. L'une et l'autre sont restées dans le même état qu'au prem
Un Evêque de la province a retiré un aumônier d'un collége à cause des
ses doctrines qui y étaient enseignées ; il y avait dans ce collége un gra
bre de jeunes gens catholiques, *un seul* a quitté.

« Au reste, je vous demande pardon, je demande pardon à l'*Univer*
osé exprimer ma pensée dans une question si haute, si au dessus de m
intelligence. Mais ces dissertations si virulentes entre nous bons catholi
avons tous les mêmes désirs et qui tendons au même but, ont tellement e
lé mes idées, que je sens le besoin de soulager mon âme, et je le fais
dressant à vous, monsieur le Rédacteur, qui vous êtes toujours montré pl
et plus pacifique. On nous avait, depuis tant d'années, préconisé les
éminents et les représentants de la droite qui ont si péniblement élaboré
de loi sur l'enseignement, et aujourd'hui ils ne valent plus rien, faut-il n
entre les bras d'une autre fraction qui semble saisir le sceptre et qui pe
à son tour ! Je me rassure, Dieu est venu à notre secours en inspirant à
les Evêques de s'adresser à Celui qui est la colonne de la vérité. Toute
tion devient pour moi indifférente, et je me repose en paix.

« Je suis, etc.

« DUVAL, curé, chan. hon.

Cancale, 1er février 1850.

On nous communique la lettre suivante du supérieur du
séminaire d'un diocèse du Midi :

« Je viens de lire l'admirable discours de M. de Montalembert sur
l'enseignement, à la suite des articles de l'*Univers* qui la combattent a
exagération et quelquefois avec une violence qui m'afflige profondément

« Il faut que vous sachiez que, si quelques catholiques et quelques m
du clergé ne savent pas tenir compte des difficultés que rencontre dans
que l'application de leurs théories, grand nombre, ici du moins, savent le
cier, et bénissent les auteurs de la loi d'avoir amené l'Université à subi
trôle légal de l'Episcopat. Il est possible sans doute que ce contrôle ne
pas toujours tous les résultats désirables ; il pourra cependant empêcher b
de mal ; et si nous avions lieu de compter sur la puissance de la vérit
nous demandions la libre concurrence, pour espérer son triomphe définit
erreurs contemporaines, pourquoi n'y compterions-nous pas quand les

pourront en exposer et en défendre les droits, soit dans le conseil supérieur de l'enseignement, soit dans les conseils académiques?

« N'eût-on obtenu que le droit commun pour les petits séminaires et la reconnaissance explicite dans le discours de M. Thiers, des droits qu'auront les associations religieuses, même les jésuites, d'ouvrir des colléges, ces avantages suffiraient pour mériter l'éternelle gratitude des catholiques à M. de Montalembert et à M. Falloux. Certes, ce n'est pas dans un moment où les doctrines les plus absurdes et les plus perverses exercent une si funeste influence sur le peuple, qu'on peut songer à donner la liberté illimitée de l'enseignement. Nous qui vivons en province, au milieu des campagnes, et qui voyons le facile succès qu'obtiennent sur l'esprit de nos paysans les ignobles docteurs du socialisme, nous avons appris à nous défier de ce que nous appelions le bon sens des masses, et à craindre qu'il ne se formât de nombreuses écoles où l'on donnerait tout à la science pour satisfaire les ambitions, et d'où la religion serait bannie.

« La bourgeoisie, qui, ainsi que M. de Montalembert l'a dit avec tant d'éloquence, a détruit la foi chez le peuple par ses discours impies, son mépris pour les devoirs religieux, ses scandales, ne sent pas suffisamment encore le besoin d'une éducation religieuse. Il faut que les hommes éminents qui l'ont compris, et qui, à la tête du pouvoir, voient de loin s'approcher les châtiments qu'elle s'est préparés comme conséquence inévitable de son irréligion et de ses vices, pourvoient par eux-mêmes à ce grand besoin social. Si, par ménagement pour les rationalistes qui nous ont fait tant de mal, on met encore des entraves au zèle des hommes religieux qui se dévouent à l'éducation de la jeunesse, si on n'ose pas encourager leurs efforts, il faut désespérer du salut de notre société. »

Mgr Loras, évêque de Dubucque, aux Etats-Unis, se repose maintenant à Lyon, chez les Missionnaires du diocèse, de ses longs voyages à travers l'Europe. Un certain nombre d'ouvriers évangéliques ont répondu déjà à son appel, et il désirerait pour subvenir aux besoins de son diocèse, où les émigrants abondent, que Dieu lui envoyât quelques prêtres allemands pleins de l'esprit de dévouement et de sacrifice que demande ce magnifique ministère. S. G. compte être à Paris, au séminaire des Missions-Étrangères, vers le dimanche des Rameaux, et partir pour l'Amérique aussitôt après Pâques.

Mort du Frère Léotade.

M. l'abbé Marin, aumônier du Bagne de Toulon, a adressé la lettre suivante à M. le supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes :

« Monsieur le supérieur,

« Le Frère Léotade a rendu son âme à Dieu, hier 26 janvier, à sept heures et demie du soir, à la suite d'une violente maladie de poitrine qui n'a duré que cinq jours.

« Dès la première atteinte du mal, Léotade comprit qu'il était frappé à mort, aux espérances qu'on cherchait à lui donner, il répondait d'une voix calme : « Non, je sens que c'est ma fin. Souvent il ajoutait : — C'est aussi mon désir; mais avant tout, que la sainte volonté de Dieu soit faite!

« C'est le 21 que le pauvre condamné était entré à l'hôpital du bagne, et le 23 le mal avait fait de si rapides progrès que le docteur de service s'attendait à le voir

finir dans les vingt-quatre heures. Il fallut donc s'occuper de donner les derniers sacrements au malade; il les demanda lui-même, il fit sa confession, et, le soir, ayant éprouvé quelque soulagement, le saint Viatique et l'Extrême-Onction furent réservés pour le lendemain.

« Cette amélioration dura peu; la nuit fut mauvaise, et le matin, de bonne heure, au moment où j'allais monter à l'autel, on venait m'appeler de la part du malade. J'accourus vers lui, et je me rencontrai à son chevet avec le commissaire de la République près les tribunaux maritimes, qui avait été demandé en même temps que moi.

« Après nous être informés de son état, M. le commissaire de la République lui demanda dans quel but il l'avait fait appeler :

« Sur le point de paraître devant Dieu, j'ai voulu déclarer une dernière fois de-« vant vous ce que j'ai déclaré devant mes juges : que je suis innocent, et que « j'ignore comment et par qui a été commis le double crime pour lequel je suis « condamné. »

« Telle fut la réponse du mourant.

« M. le commissaire de la République trouva d'énergiques paroles pour effrayer le moribond, s'il osait mentir aux hommes en face du tribunal de Dieu. J'appuyai de toutes mes forces l'autorité de l'honorable magistrat; je renchéris sur l'énergie de son langage; l'homme à qui je m'adressais étant dans une position exceptionnelle, je crus devoir lui parler comme jamais prêtre ne parle à un mourant; je lui dis : Le médecin a affirmé, ce matin, que demain vous auriez cessé de vivre; prenez garde de mentir sur le seuil de l'éternité!

« Je sais que je vais mourir, et voilà pourquoi je me plais à répéter que je suis « innocent; à la mort on dit la vérité. — Je vais à celui qui récompense l'é-« preuve et répare l'injustice; si j'ai tenu à proclamer une dernière fois mon « innocence, ce n'est pas pour moi, c'est pour la consolation de ma famille et « pour l'honneur de mon institut. »

« Après ces paroles, M. le commissaire de la République s'éloigna du malade, et je restai pour le préparer à recevoir le saint Viatique.

« Dans le moment où il allait s'unir à Dieu, je lui dis à haute voix : « En « présence de celui qui se donne à vous et qui bientôt va devenir votre juge, « persistez-vous dans la déclaration que vous avez faite devant le procureur de « la République?

« — Oui, j'y persiste; je n'ai dit que la vérité. »

« MM. le commissaire du bagne et le procureur de la République près le tribunal de première instance ont, le même jour, interrogé le malade et en ont obtenu la même réponse.

« L'homme qui a solennellement protesté de son innocence, et devant ses juges, et sur son lit de mort, n'avait pas été élevé à l'école de l'incrédulité; il avait de bonne heure connu et pratiqué la loi divine. Avant sa condamnation, il se montra successivement bon chrétien et bon religieux; sa conduite a été sans reproche depuis l'arrêt qui l'avait frappé. Ses camarades d'infortune n'ont reçu de lui que sages conseils et vertueux exemples. Soumis à ses chefs, plein de résignation dans son malheur, fidèle à ses devoirs envers Dieu, il était encore rempli de reconnaissance pour ses bienfaiteurs, et jamais il n'eut une parole de haine contre ceux qui avaient contribué à sa condamnation.

« En présence de tels faits, n'est-il pas permis de se demander si Léotade n'aurait pas été victime d'une de ces erreurs judiciaires que la justice divine peut seule se promettre d'éviter toujours?

« J'ai l'honneur, etc.

« MARIN,

« *Aumônier du bagne de Toulon.* »

Nouvelles Religieuses.

Rome.—Le bruit court que l'Espagne accorderait l'île de Formentora, une des Baléares, à l'ordre de Malte, pour lui servir de chef-lieu.

Diocèse de Nantes.—L'assemblée générale et annuelle de la Société de Saint-Vincent de Paul a eu lieu à Nantes. Mgr l'évêque présidait la séance ; et, après e discours du président de la Société et le rapport du secrétaire, il a adressé à a nombreuse assemblée des paroles qui ont profondément ému tous les cœurs.

— La chapelle de la Collégiale, dont une démolition prochaine devait faire disparaître les derniers vestiges, si remarquables et si curieux, va rester debout quelque temps encore, à la satisfaction de nos archéologues, à qui la destruction le ce monument causait de justes regrets.

Diocèse de Poitiers. — Mgr l'Evêque de Poitiers est parti ce matin pour Niort où il est attendu demain. Les journaux de cette ville nous parlent des préparatifs qui sont faits pour la réception solennelle du pieux prélat. Monseigneur era de retour à Poitiers jeudi prochain.

MADRID. — On n'a pas oublié que lors de la suppression des ordres religieux n Espagne, on a permis aux communautés de femmes de rester dans leurs couvents, dépouillés de leurs biens, avec défense de recevoir des novices. Sans revenir sur cette loi, que détestent tous les catholiques, le gouvernement accorde les autorisations partielles, et nous apprenons qu'une dizaine de monastères, appartenant particulièrement aux instituts voués à l'enseignement, viennent d'être autorisés à recevoir qui quatre, qui huit, qui dix novices, car l'ordonnance fixe igoureusement le nombre. Si le gouvernement espagnol avait le courage ou la orce de revenir sur le passé, et de réparer le mal qu'on a fait à la religion, il préviendrait peut-être de grands embarras.

IRLANDE.—**Tuam.**—Pendant le séjour du Dr Mac'Hale à Rome, les membres e la commission de la loi des pauvres ont, sur la demande de deux sous-gardiens *rotestants*, privé de son emploi de chapelain de la maison de travail de Tuam I. Ryan, ecclésiastique recommandable par sa vie exemplaire et son zèle à remplir ses devoirs. La lettre de destitution est datée du 12 septembre 1848, et depuis lors, c'est-à-dire depuis près d'un an et demi, l'établissement de Tuam es ans chapelain, contrairement aux règlements qui obligent les commissaires à aisser l'Evêque catholique désigner un prêtre pour cet emploi.

Après avoir hésité sur *le choix* d'un autre ecclésiastique, sans consulter l'archevêque, on a d'abord laissé les catholiques se rendre à Tuam pour entendre la messe ; puis les sous-gardiens *protestants* ayant jugé à propos de le défendre, les ommissaires l'ont approuvé, et voilà deux mille pauvres privés de la messe par e même *pouvoir* qui avait *interdit* le révérend Ryan, et empiété sur la juridiction e l'archevêque. Enfin, pour couronner l'œuvre, ils envoyèrent un inspecteur, I. Bourke, chargé de pourvoir à la portion du troupeau du docteur Mac-Hale, ui se trouve dans les murs de la maison des pauvres. Voici les termes de la *ulle* de cet envoyé : « Vous pourvoierez immédiatement à l'union, et vous offrirez la place à tout ecclésiastique (M. Ryan excepté) que vous jugerez mériter la préférence. »

M. Bourke a échoué. Les prêtres de Tuam ont préféré à sa juridiction celle de eur Archevêque, et l'affaire est pendante, quoique l'opinion publique soit bien prononcée contre les commissaires.

Bulletin de la politique étrangère.

GRÈCE. — Rien de nouveau depuis hier. On annonce ce soir que M. Drouyn de l'Huys est parti aujourd'hui même pour Londres comme ambassadeur extraordinaire auprès du gouvernement britannique. Ce brusque départ s'explique par les graves complications que peuvent faire naître les étranges prétentions de l'Angleterre vis-à-vis du gouvernement grec.

ANGLETERRE.—Après une discussion intéressante dans la chambre des communes, dans la séance du 1er février, discussion à laquelle ont pris part M. d'Israëli d'une part, au nom des intérêts protectionnistes ou agricoles, et M. Cobden au nom des *free-traders*, l'amendement de M. Trolope à la proposition d'adresse a été écarté à une majorité considérable en faveur du ministère. 192 voix ont été pour l'amendement, 311 contre; majorité ministérielle, 119.

Chronique et Faits divers.

L'anniversaire du 24 Février doit servir de prétexte aux meneurs du parti révolutionnaire pour provoquer une démonstration dans laquelle on voudrait faire jouer un rôle important aux associations ouvrières. Le programme de cette prétendue cérémonie se discute entre certains montagnards et les principaux chefs de l'Union des Associations.

M. Proudhon et les hommes de la *Voix du Peuple* s'opposent à toute manifestation publique; mais les anciens délégués du Luxembourg, sans doute à l'instigation de M. Louis Blanc, n'abandonnent pas l'idée et prétendent qu'on peut faire quelque chose d'imposant, en dehors de toute provocation.

La Montagne décidera en dernier ressort cette question.

— La Seine a encore augmenté cette nuit de 75 centimètres. L'étiage du pont National marque aujourd'hui 5 mètres 70 centimètres. Il ne s'en faut plus que de 1 mètre 50 centimètres pour que la hauteur du fleuve atteigne celle du débordement qui causa tant de ravages en 1752.

Le pont de service, établi pour la réparation du Pont-Neuf, et dont la tête s'appuyait sur des pilotis masquant la première arche, était menacé d'être emporté par la rapidité du courant. On vient de le couper pour isoler sa partie suspendue de celle qui menaçait ruine. En amont du pont, les nombreuses pièces de charpente qui ont servi à la construction des voûtes, et que l'on croyait bien à l'abri des grandes eaux, ont eu besoin d'être soutenues par de nouveaux renforts et on les charge de pierres pour les empêcher d'être soulevées par les eaux.

— On lit dans la *Sentinelle du Jura* :

« Un événement qui répand beaucoup de consternation dans les montagnes vient d'avoir lieu près de Pontarlier. Une ménagerie considérable se rendait dans cette ville pour y séjourner. Les chemins sont si mauvais et tellement encombrés de neige qu'une des voitures a versé; plusieurs des animaux féroces qu'elle contenait se sont échappés. »

DUNKERQUE. — Si la pêche souffre dans nos parages, il n'en est pas de même de la chasse, et, pour peu que la gelée continue, nos pêcheurs auraient plus de profit de se servir du fusil que des filets, et, sauf l'obligation du port d'armes, ils ne s'en feraient pas faute. Notre plage est littéralement couverte de canards

ges, d'oies, de sarcelles et même de cygnes. Un coup de fusil suffit pour une razzia considérable.

Tout le monde connaît les *modèles* de nos vaisseaux de guerre qui, sur une le réduite, reproduisent jusqu'aux plus minutieux détails de ces masses gisques : pas une cheville ne manque à la coque, pas un grelin dans les agrès. ·ambassini a exécuté avec la même scrupuleuse fidélité, un *fac simile* de -Pierre de Rome. Quatorze ans de travail sans relâche, et 160,000 francs de nses ont été sacrifiés pour produire ce chef-d'œuvre, dont le fameux ban-, prince Torlonia, vient de se rendre acquéreur.

eût-il pas été bien, que Paris possédât cette représentation parfaite de la carale du monde ? Autrefois, les rois tenaient à honneur de doter leur pays s rares chefs-d'œuvre, maintenant ce sont les banquiers qui les placent leurs galeries.

· On nous signale de Belin (Gironde), une découverte intéressante pour la ismatique, découverte faite par une jeune fille sur la propriété de M. Ma-ı Manot.

ès d'un tas de fumier, et à peine recouvert d'une couche de sable de quel-ı lignes d'épaisseur, gisaient 10 pièces d'or du onzième siècle, qu'on nous dit r du règne d'Eléonor et de celui de Richard Cœur-de-Lion, et porter leur ef-, sans en préciser mieux le millésime. On ajoute que huit de ces pièces sont ıe belle conservation.

lles ont été déposées entre les mains de M. le juge de paix du canton.

VARIÉTÉS.

BIBLIOGRAPHIE.

I. le professeur Buss, qui a été dans le grand-duché de Bade et à diète de Francfort, l'un des champions le plus intrépides et des s éloquents défenseurs de l'Eglise catholique en Allemagne, vient faire paraître le 2e volume de son ouvrage, intitulé :

De la communauté des droits et des intérêts du Catholicisme en ınce et en Allemagne, démontrée par les luttes récentes de l'Eglise le l'Etat.

Ce volume comprend à la fois la traduction des publications les s importantes qui ont paru en France pendant la lutte qui a prélé la révolution de 1848, et en outre une série de lettres adressées r M. Buss lui-même à M. le Cardinal de Bonald, à M. le comte de ntalembert, à M. de Cormenin et à M. le baron Cauchy, sur les estions qui touchent aux plus graves intérêts de l'Eglise en Alleıgne, telles que la censure ecclésiastique des livres catholiques, ıtroduction des ordres religieux, etc., etc., etc.

M. Buss a publié en même temps un travail sous le titre suivant : LE HAUT ET LE BAS RADICALISME *dans sa guerre contre la Religion, Droit, la Liberté et les Mœurs, en Suisse, en France, en Italie et en llemagne.*

Dans ce volume, M. Buss a ajouté à la traduction des deux discours

de M. de Montalembert sur le Sonderbund et sur l'expédition de Rome, un tableau aussi exact qu'animé des tendances et des œuvres du *radicalisme* pendant ces dernières années, et qui nous met au courant de toutes les discussions politiques qui ont agité l'Allemagne dans ces derniers temps !

Nous recommandons ces deux ouvrages, à tous ceux qui veulent s'éclairer sur l'état des esprits et des affaires au delà du Rhin.

Mgr l'Evêque de Langres a adressé la lettre suivante à M. l'abbé Henri, directeur de l'institution de la Trinité, à La Marche (Vosges)

« Paris, le saint jour de Noël, 1849.

« Monsieur le Directeur,

« D'après l'examen que j'ai fait faire de votre ouvrage, sur l'*Eloquence de la Bible*, je me plais à reconnaître que cet intéressant « recueil est propre à faire comprendre et goûter le mérite éminent « de la littérature sacrée. Je ne puis donc que faire des vœux pour « qu'il se répande et produise les heureux effets que vous en attendez.

« Agréez, etc.

« † P. L., Evêque de Langres. »

Nous avons sous les yeux un petit volume sorti des presses de la chambre Apostolique. Ce n'est qu'un simple dictionnaire, mais qui doit devenir très-utile à tous ceux qui s'occupent d'histoire ecclésiastique ou sont employés dans les affaires de l'Eglise.

Bien des fois on a fait ce que vient de faire M. l'avocat Girolamo Petri. Zaccaria, Ferrari et une foule d'autres ont imprimé par ordre alphabétique les noms des archevêchés et évêchés de tout le monde catholique. Mais jusqu'à présent on n'avait pas adopté un ordre aussi commode que celui de la publication qui nous occupe.

M. Petri divise son travail en cinq parties.

1° Archevêchés avec leurs suffragans respectifs. — Vicariats apostoliques.

2° Eglises patriarcales. — Diocèses par ordre alphabétique, avec leurs dénominations latines, selon le style de la chancellerie, et l'époque de l'élection des évêques actuels.

3° Catalogue des vicariats, délégations et préfectures apostoliques sous la direction de la congrégation *de Propaganda fide*, divisé selon les cinq parties du monde.

4° Index latin de tous les diocèses du monde.

5° Eglises patriarcales et métropolitaines *in partibus infidelium* avec leurs suffragants respectifs.

Quelques erreurs nous ont frappé ; mais si, de chaque diocèse, on adressait une rectification à l'auteur, l'ouvrage serait facilement amené à sa perfection.

Nous croyons savoir que M. Petri s'occupe d'un travail analogue sur les abbayes et les principaux monastères.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 5 FEVRIER 1850. (N° 4949.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Toulouse,

Qui condamne les doctrines de M. l'abbé Chantôme.

—

Mgr l'Archevêque de Toulouse vient de publier une lettre pastorale qui frappe de condamnation les divers écrits périodiques de M. l'abbé Chantôme, et dont nous extrayons les passages suivants :

« Secouer le joug de toute autorité humaine, quand on a appris à secouer le joug de l'autorité divine ; refuser de courber la tête devant un homme, quand on a jamais appris à voir dans cet homme un reflet de la divinité ; méconnaître les droits de la famille, quand on a été instruit à méconnaître les droits de celui de qui vient toute paternité ; repousser avec mépris la parole consolante qui veut montrer une compensation à la souffrance dans un monde meilleur, auquel on a de bonne heure appris à ne pas croire ; demander à la société, la menace à la bouche, et, s'il le faut, les armes à la main, de donner sans mesure à chacun de ses enfants cette masse de jouissances matérielles pour lesquelles on dit que nous sommes faits ; ne voir que servitude dans l'obéissance, préjugé dans le devoir, illusion dans la vertu, simplicité dans le dévouement, fanatisme dans l'immolation ; en un mot, ne voir qu'un mensonge dans la morale, quand on a appris à ne voir qu'un mensonge dans la croyance, c'est conséquent, c'est logique. Nul n'a le droit d'en être surpris ; à moins qu'il n'ignore que l'homme ne récolte que ce qu'il a semé.

« Depuis plus d'un demi-siècle on mine la base de l'édifice social, et l'on paraît étonné qu'il chancelle. Ceux-là même qui ont travaillé à son renversement ont été effrayés : mais pourquoi? parce que la tempête a menacé de renverser leur fortune : l'orage une fois passé, leur instinct de conservation s'est rendormi dans une fatale sécurité ; comme s'ils ne savaient pas que la même cause agissant toujours, on doit s'attendre aux mêmes effets. Et cette cause, ils ne veulent pas la voir où elle est, c'est-à-dire, dans l'éducation anti-chrétienne donnée à l'enfance et à la jeunesse. Si un jour l'édifice tombe avec fracas et les ensevelit sous ses ruines, ils n'auront qu'à accuser eux-mêmes. Les sentinelles d'Israël n'auront point failli à leur devoir ; elles auront révélé au grand jour tous les projets destructeurs qui s'exécutaient dans l'ombre.

« C'est pour remplir jusqu'à la fin ce devoir de notre charge pastorale, N. T.-C. F., c'est pour vous signaler de nouveaux et de plus grands dangers, et pour vous recommander de vous tenir en garde contre des doctrines que vous accepteriez, peut-être, sans défiance, à cause du caractère de ceux qui les propagent, que nous poussons un nouveau cri d'alarme.

« Un homme sorti du sanctuaire, oubliant l'auguste mission que l'Eglise lui avait confiée, de prêcher la vérité, ne craint pas d'employer ses talents et son zèle pour devenir l'apôtre du mensonge.

« Déserteur du camp d'Israël, M. Chantôme est allé arborer je ne sais quel drapeau, sous les plis duquel peuvent s'abriter toutes les passions, toutes les haines, toutes les révoltes. Au pied de cet étendard, il prêche les doctrines *qu'il donne comme nouvelles*, qu'il appelle religieuses, et qui ont

été condamnées depuis des siècles par nos pères dans la foi. Il a été devi dans la voie de ses prétendues réformes sociales, par le fanatique Muncer, re taurateur trop fameux de la fraternité au quinzième siècle, dont la parole tieuse souleva les pauvres contre les riches, arma tant de mains fratricides, pandre tant de flots de sang, où demeurèrent ensevelis les imprudents qu'il égarés.

« Il a été devancé dans la voie de ses faux systèmes religieux par le prêt la Bohême et par le moine de Wittemberg auxquels on dirait qu'il a empr quelques inspirations.

« Il a été devancé par tous ces esprits inquiets et remuants, amateurs tout d'eux-mêmes, qui invoquèrent toujours l'autorité avec une respectueuse férence tant qu'elle ne leur parut pas contraire à leurs propres pensées, et q repoussèrent comme un joug intolérable dès qu'elle leur demanda soumissi obéissance.........

« Les projets de réforme religieuse de M. Chantôme ne sont pas plus av geux à la Religion, que sa doctrine sociale ne l'est à la société.

« Quand on considère l'Eglise catholique fondée il y a plus de 1800 ans Jésus-Christ, scellée de son sang, cimentée par celui que tant de milliers de tyrs répandirent pendant plusieurs siècles de persécutions ; cette Eglise, illu par le génie, le courage, la sainteté de tant de grands hommes, gouvernée de son origine par une suite non interrompue de Souverains-Pontifes et par multitude innombrable d'Evêques répandus dans tout l'univers, peut-on co voir qu'un prêtre travaille à renverser ce magnifique édifice, en demandan ne sait au nom de qui, de prétendues réformes, qui n'en feraient qu'un épouvantable de ruines ?

« Plusieurs de ces demandes supposent et renferment des doctrines frappée jà plus d'une fois d'anathème....

« Il n'est pas une page de cette longue *pétition adressée par M. Chantôm Pape, aux conciles, aux Evêques sur les réformes à opérer dans l'Eglise,* q renferme de condamnables erreurs ; il serait trop long de les énumérer et d signaler toutes. Ce que nous venons de dire suffira pour que l'on se tien garde contre ces doctrines injurieuses à la sainte Eglise, attentatoires aux du Souverain-Pontife et des Evêques, et menaçant d'introduire dans l'Egli Dieu l'anarchie que M. Chantôme introduirait dans le monde politique, doctrines pouvaient prévaloir sur l'expérience, sur la sagesse des homm bien et sur la parole de Dieu.

« Cependant comme le caractère et les fonctions sacrées qu'a exercées l'a que nous réfutons pourraient séduire les faibles en donnant de l'autorité à role, nous avons cru que de vous signaler les écrits de ce nouvel ennemi de glise et de la société, de ce faux prophète qui vient à vous sous la peau des br c'était pour nous un devoir, auquel nous ne pourrions manquer sans encour anathèmes lancés contre les pasteurs négligents ou infidèles, qui laissent troupeaux s'égarer et mourir dans les pâturages empoisonnés.

« Avant toutes choses, c'est à vous, nos bien-aimés coopérateurs, que avons voulu nous adresser, à vous qui êtes les pères des peuples que avons confiés à votre sollicitude : *Scribo vobis, Patres.* Nous avons voulu cher notre âme dans vos âmes et leur confier les secrètes terreurs qui trou nos derniers jours en voyant arriver ces temps prédits par les apôtres, *saine doctrine ne serait plus supportée, où se glisseraient dans nos rang hommes qui transformeraient en licence la grâce de Jésus-Christ et la liberté de l'Evangile.*

« Leurs doctrines sont comme ces *nuages sans eaux que le vent emporte ça et* qui ne versent jamais une goutte de rosée et trompent toujours les espé-ces de la terre desséchée par de brûlantes ardeurs. Ils ont cru les avoir éle-és, ces doctrines, jusqu'aux proportions d'un arbre majestueux à l'ombre du-el tous les peuples viendraient s'abriter en paix pour goûter et savourer la dou-r de ces fruits, et ce n'est qu'un *arbre* de déception et de mensonge, sembla-à ceux qui, donnant des fleurs et des feuilles *en automne, sont condamnés* vance à *une continuelle stérilité*; ou plutôt, car les événements ne justifient trop la comparaison de l'apôtre auquel nous empruntons et nos pensées et paroles, ces doctrines sont comme les *vagues* courroucées *d'une mer frémis-ts de colère* qui, en se brisant sur le rivage qu'elles ont envahi, *vomissent au lieu d'une écume immonde la confusion et l'épouvante*. Fuyez de tels hom-s : vous les reconnaîtrez *aux murmures dont leurs écrits et leur bouche sont mplis ; aux plaintes qu'ils exhalent sans cesse, au faste et à la vanité de leurs cours.*

« À CES CAUSES, et pour remplir les intentions du Souverain-Pontife, exprimées ns son bref donné à Naples, à Portici, le 30 novembre 1849, la quatrième an-e de son pontificat, afin de défendre la doctrine catholique, de procurer le salut âmes, et d'écarter tout ce qui pourrait en amener la perte;

« Nous condamnons les écrits que nous avons signalés : le *Drapeau du Peuple* la *Revue des Réformes et du Progrès*.

« Nous exhortons et nous conjurons le clergé et le peuple confiés à notre vigi-ce de se mettre soigneusement en garde contre les erreurs perverses qui y nt contenues, et à les avoir en horreur.

« Et sera notre présente lettre pastorale lue au prône de toutes les paroisses, le manche qui suivra immédiatement sa réception. »

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DE BESANÇON. — La charité catholique est partout la même ; partout le inspire des mêmes pensées de dévouement et de sacrifice. Pendant qu'à Be-nçon on organise la magnifique et féconde idée des *colléges catholiques*, les tholiques de Blamont entreprennent eux-mêmes un projet également louable bien digne d'être cité comme un encouragement et un modèle.

Tout voisins de la Suisse, ils sont, depuis quatre ans, les confidents des lar-es, des gémissements du *Jura catholique*; ils savent que, poursuivant sans re-che leur plan infernal, les suppôts du radicalisme bernois font disparaître un à tous les établissements où les familles religieuses de la Suisse pourraient pui-r quelque science sans compromettre leur foi.

Ce spectacle les a touchés. Qu'ont-ils fait? L'antique château de Blamont, x ruines si grandioses, à la position si pittoresque, à l'air si pur, était à vendre. r, cinq catholiques notables ont, aux enchères publiques, acheté cette magni-que propriété, s'estimant heureux s'ils peuvent un jour y voir fleurir un établis-ment de science, de foi, de liberté, et s'ils peuvent offrir à une partie des en-nts de la Suisse opprimée dans ses croyances, un asile religieux et sûr dans la rre de France.

Ce château, qui peut devenir ainsi un abri catholique, a eu de singulières stinées. Après avoir appartenu, pendant plusieurs siècles, aux comtes souve-ins de la province, il passa, au commencement du seizième siècle, entre les ains des princes de la maison de Montbéliard. Le vent impur du luthéranisme ufflait de ce côté. Le duc Ulric, de turbulente mémoire, après s'être vu deux

fois, pour ses débauches, expulsé de ses Etats de Wurtemberg, puis mis au de l'empire, puis obligé de chercher un asile en Suisse, s'installa dans son comté de Montbéliard. Ballotté par de violentes passions et par des revers dé pérants, convaincu, à l'exemple de quelques autres princes allemands, que la forme luthérienne serait le meilleur moyen de battre la monnaie nécessaire à prodigalités et à sa ruine, il proclama le protestantisme et s'en déclara le pro teur dans nos contrées. Fidèle à son plan, il fit construire, vers l'an 1540, fortifications et rebâtir le château de Blamont avec ses jolies tourelles de la naissance. La grande idée de ce petit despote était de faire de Blamont un l levard du protestantisme au sud de ses Etats, et d'achever, par là, autour d principauté, la *ceinture de forts détachés* qui devaient, selon lui, assurer l'a de ses réformes et de ses persécutions religieuses.

La France, dans le siècle suivant, se chargea de donner un éclatant dém aux prévisions hérétiques de ce prince. Mais, en attendant l'intervention b faitrice de Louis XIV, le château de Blamont fut tour à tour un palais de dé ches et une prison d'Etat au service des petits princes de Montbéliard. Ch Dumoulin, le célèbre jurisconsulte, quoique protestant encore à cette époq fut enfermé quatre mois et demi (1556) par l'ombrageux prince Georges. Le cureur général Mercier y gémit cinq ans et demi dans un fond de fosse (1! André Flovet, Nicolas Taillard, anciens pasteurs de Montbéliard, y expiè l'audace qu'ils avaient eue de préférer l'opinion de Calvin sur la cène à cel Luther et du prince Georges. Il n'y eut pas jusqu'à la princesse Anne, sœu duc Léopold, qui n'eût à faire retentir de ses gémissements emprisonnés les secrets du redoutable château.

Le 10 novembre 1676, la France s'en empara, après la conquête de la Fra Comté. A l'ombre du drapeau français, le protestantisme des princes de M béliard recula et pâlit. Les beaux échos du château ne retentirent plus, dès que de voix amies et des bruits champêtres qui s'élevaient des magnifiques lées qui l'entourent, et qui sont comme les gigantesques fossés de ses remp

Après une destination si peu religieuse, les catholiques de Franche-Comt béniront-ils pas leurs frères de Blamont d'avoir essayé de purifier cette ma que résidence, en la destinant à un asile tranquille, où la foi, s'unissan science, portera plus tard des fruits pour l'avenir de notre pays et de la Suis particulier.

ETATS PONTIFICAUX. — TOSCANELLA. — S. Em. le cardinal Pianelli, é de Viterbe et Toscanella, a visité cette dernière église à son retour de ! Escorté par les vélites pontificaux et un détachement de troupes française été reçu avec les démonstrations les plus vives d'affection et de respect.

ROYAUME DE NAPLES. — Les RR. PP. Jésuites ont pris, le 31 décembre, session du collége *Tulliano* à Arpino. Les familles les plus distinguées avaient envoyé leurs voitures. Après s'être arrêtés chez M. Lefèvre, frança a établi à l'Isola di Sora une magnifique papeterie, ils partirent pour Arpino la population sortit à leur rencontre, avec le corps municipal, le juge royal, communautés religieuses. Le soir la ville fut illuminée.

Séance de l'Assemblée.

La séance a été pleine d'imprévu, de surprises et d'agitation.

L'ordre du jour appelait la discussion du projet de loi relati liquidation de la liste civile. Un désaccord assez caractérisé s

manifesté entre le gouvernement et la commission; la commission demandant de proroger pendant un an le séquestre qui pèse sur les biens de la maison d'Orléans, de façon à permettre l'acquittement successif des dettes, le gouvernement ne voulant accorder que trois mois : ce qui obligeait l'administration de la liste civile à contracter un emprunt de 20 millions, dont, assurait-on, les conditions devaient être assez onéreuses. Le ministère est revenu sur son opposition, et, à l'ouverture du débat, M. le ministre des finances a présenté sous forme d'amendement un projet qui facilitait l'emprunt. L'Assemblée l'a pris en considération, et la commission a promis qu'elle allait rapporter son avis séance tenante.

M. le président s'est alors donné toutes les peines imaginables pour occuper le temps. En présence des tribunes désappointées, les scrutins de division se sont succédé sur la loi organisant le tribunal des conflits, sur des crédits supplémentaires, sur une foule de projets partiels.

Plusieurs premières délibérations ont été épuisées ou remises sans qu'un seul orateur prît la parole. Enfin la commission a reparu, et M. Creton a lu son rapport qui tombait d'accord avec le gouvernement. Il n'y a que la Montagne qui, par l'organe de M. Huguenin, a fait entendre une assez vive contestation, et sans un incident soulevé par M. de Larochejaquelein, la loi passait silencieusement.

L'honorable représentant a voulu faire quelques réserves et adresser à la bienfaisance de M. le duc d'Aumale, dont les biens allaient être dégagés du sequestre, un appel en faveur de l'exécution d'une clause du testament de M. le duc de Bourbon relative à un établissement destiné aux fils et petits-fils des Vendéens.

Les paroles de M. de La Rochejaquelcin ont excité une irritation trop prompte de la part de M. Piscatory. M. Estancelin a répondu avec très-peu d'habileté. De part et d'autre, il aurait beaucoup mieux valu garder le silence.

La loi votée, il n'était que quatre heures et demie. L'Assemblée a exigé qu'on entamât la seconde délibération sur le projet de loi relatif à l'instruction publique, et M. Coquerel a été appelé à la tribune.

Il est assez difficile d'analyser la harangue de M. Coquerel. Ambitieux par la forme, assez creux par le fond, ce discours a reproché à la loi de ne pas donner la liberté à l'enseignement public et l'égalité à l'enseignement privé. Nous ne nous arrêtons ni à le critiquer, ni à lui répondre. Il vaut mieux constater quelques aveux qui sont pour nous d'un grand intérêt, et dont l'un fait honneur à l'orateur.

M. Coquerel reconnaît que l'inspection telle que la loi l'établit pour les écoles libres est très-limitée et ne gêne en rien la liberté. Il se plaint qu'elle soit trop douce et trop faible. C'est par là qu'elle nous plaît, et c'est un reproche que nous aimons à entendre faire aux auteurs de la loi.

M. Coquerel se plaint encore que le curé, que le pasteur, ne puis-

sent pas enseigner sans brevet. Nous partageons son avis, et le projet y pourvoit en autorisant le conseil départemental à admettre comme suppléant le brevet tel titre qu'il jugera convenable.

M. Coquerel admet les Jésuites. Il l'a dit et répété avec une louable insistance, avec l'approbation de la droite et sans que la gauche osât réclamer. Il a proclamé comme M. Thiers que, sous la Constitution de 1848, personne ne pouvait empêcher les Jésuites de s'associer, de se réunir, d'enseigner? Ces déclarations, catégoriques, explicites, réitérées, applaudies par l'Assemblée, sont un nouvel et invincible témoignage en faveur du projet de loi.

Seulement M. Coquerel se persuade que les colléges de Jésuites ne seront pas soumis à la même surveillance que les autres établissements, et il en fait un reproche à la loi. M. Coquerel se trompe. Obligée de se conformer à la Constitution, la loi établit un droit commun pour toutes les maisons d'éducation libres, autres que les petits séminaires, écoles spéciales et placées à ce titre sous la responsabilité directe des Evêques.

En résumé, par ses attaques mêmes, le discours de M. Coquerel est un argument dont tous nos lecteurs comprendront la portée.

Comme M. Coquerel descendait de la tribune, M. Lagrange y est monté pour développer une demande d'interpellations qu'il venait de déposer, et dont l'Assemblée, au milieu d'une assez vive émotion, avait autorisé l'exposé immédiat.

On s'était déjà entretenu dans les couloirs de quelques tentatives de désordre qui ont éclaté aujourd'hui dans le quartier Saint-Martin. Les perturbateurs avaient pris pour prétexte l'exécution de la mesure de M. le préfet de police prescrivant l'enlèvement des arbres de la liberté qui obstruaient la voie publique. On parlait d'agents maltraités, blessés, tués même. On assurait que M. le général de Lamoricière avait eu quelque peine à se soustraire à la poursuite des émeutiers.

De ce ton qui n'appartient qu'à lui, M. Lagrange est venu demander au Gouvernement des explications. M. Lagrange parle de l'*honorable* révolution de Février : il se permet de dire que les arbres de liberté sont, pour le peuple, un « Saint Sacrement. » L'Assemblée qui avait ri à la première incartade, s'indigne à la seconde. M. Lagrange déclare que le peuple ne veut pas se soulever, qu'il a affaire à des provocations de police, et que si l'Assemblée y est étrangère, la *minorité de la majorité* et *la minorité du ministère*, savent bien ce que cela veut dire.

M. Rouher répond en peu de mots qu'il n'a pas de détails à donner, que cette émotion passagère est calmée, que l'ordre un instant troublé est rétabli, et que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour le maintien de la sécurité.

M. de Lasteyrie, à mots couverts et en termes assez insidieux, blâme les actes de M. le préfet de police, et lui donne, ainsi qu'au

gouvernement, un conseil de prudence, et l'Assemblée se sépare assez préoccupée.

La discussion de la loi sur l'enseignement continuera demain.

Troubles du quartier Saint-Martin.

4 heures 1|2 du soir. — Un certain mouvement s'est produit dans le quartier du marché Saint-Martin, à l'occasion d'un *arbre de la liberté* que quelques ouvriers avaient entouré de rubans rouges, et surmonté d'un drapeau neuf et d'une tête de république avec un bonnet phrygien.

Plusieurs collisions ont eu lieu entre les individus qui entouraient cet arbre et les sergents de ville, qui s'occupaient de rétablir la circulation. L'un de ces derniers, frappé grièvement, a fait usage de son épée, et a blessé son agresseur, qui a été transporté sur une civière à l'hôpital Saint-Louis.

5 heures. — Le général Lamoricière, qui se trouvait sur les lieux, a été poussé par la foule qui encombrait en ce moment la rue, et il a couru de grands dangers. On criait : Mort à l'aristo ! et on l'a forcé de crier : Vive la République !

Le général n'a échappé à ces dangers que par l'énergie de deux jeunes gens qui se sont dévoués et l'ont accompagné jusqu'au salon de lecture du boulevard Saint-Denis, où M. de Lamoricière a trouvé un abri.

L'Assemblée et les ministres attendent un rapport sur ces faits, qui jettent une certaine émotion pendant la suspension de la séance.

Le général Changarnier vient d'envoyer deux bataillons pour dissiper les rassemblemens.

Cinq heures trois quarts.

M. le général Lamoricière entre à l'instant dans la salle des séances. La séance est suspendue. Le général est aussitôt entouré dans la salle du casier par tous les représentans. Nous remarquons M. Charles Lagrange (le Montagnard) qui le presse dans ses bras.

Le général raconte tous les détails de son aventure, dont les principaux avaient été déjà apportés par M.Bettune de Lancastel ; il s'est réfugié dans un cabinet littéraire d'où il a pénétré dans le manége Pellier, en sautant, d'un étage, par la fenêtre.

Une foule bruyante le serrait de près ; il est parvenu à cheval jusqu'à la barrière ; de là il est venu sans chapeau à la Chambre.

C'est fortuitement que le général s'est trouvé au milieu des rassemblements.

Les membres de la Montagne délibèrent sur la question de faire des interpellations sur la destruction des arbres de liberté.

Les sergents de ville ont été seuls, pendant plusieurs heures, pour dissiper les émeutiers. La troupe n'est arrivée qu'à la fin. Le régiment de dragons, caserné quai d'Orsay, vient de monter à cheval.

M. le vice-président Baroche vient de recevoir une note qu'il communique à plusieurs membres, et de laquelle il résulte que les sergents de ville dissipent les attroupements.

Deux sergents de ville sont grièvement blessés.

M. Victor Foucher, procureur de la République, s'étant rendu au carré Saint-Martin et dans la rue Jean-Robert, où les rassemblements étaient fort compacts, a été entouré par des individus en blouse, qui l'ont interpellé et tiré en tous sens. M. Foucher est venu ensuite au Palais-Législatif.

C'est dans la rue Aumaire qu'un sergent de ville, frappé par un individu en blouse d'un coup de marteau, a tiré son épée et la lui a passée à travers le corps.

Les troupes arrivent sur les lieux où sont les rassemblements. M. le ministre de la guerre quitte la séance et se rend chez le général Changarnier.

Voici de nouveaux détails que nous recevons sur les scènes tumultueuses qui ont eu lieu rue Nationale-St-Martin, détails qu'on peut considérer comme authentiques.

Un tombereau de pavés avait été déposé ce matin au pied de l'arbre de la liberté qui s'élève sur la place Nationale-Saint-Martin, pour des réparations urgentes à la voie publique. Quelques individus ont attribué à l'administration l'intention d'abattre cet arbre et de faire servir ces pavés à recouvrir l'emplacement qu'il occupe, tandis que l'administration n'avait aucunement l'intention d'abattre, en effet, cet arbre.

Dès ce moment, un rassemblement s'est formé, et est devenu de plus en plus compacte.

Des sergents de ville s'étant présentés pour rétablir la circulation, l'un d'eux a été pris par la foule et frappé avec une bûche. Un de ses camarades est venu à son secours, l'épée à la main, et a blessé un des agresseurs, qui a été transporté à l'hospice St-Louis.

Une escouade de sergents de ville a dissipé la foule, qui s'est rejetée dans les petites rues environnantes.

Au surplus, cette agitation a été toute locale, et ne s'est point communiquée aux autres quartiers.

A l'heure où nous écrivons, quelques troupes se dirigent sur le lieu du désordre, afin de maintenir la tranquillité.

Nous ne saurions trop engager les bons citoyens à ne pas contribuer, par leur curiosité, à gêner l'action de la force publique.

Texte des amendements de M. de Cazalès.

Quoique les amendements de M. de Cazalès puissent se résumer en deux mots, nous en donnons le texte tel qu'il a paru dans l'*Univers*. Nos lecteurs voudront bien nous excuser de consacrer une page à cette reproduction, quand ils sauront que, pour ne l'avoir pas encore faite, nous sommes depuis deux jours sous le coup d'une accusation réitérée et persistante de MAUVAISE FOI, de tactique *coupable, déloyale*, etc., etc. Nous persistons cependant à croire qu'ils en auraient eu une idée suffisante si nous nous étions bornés à dire que M. de Cazalès demande la *suppression* de *toutes les dispositions qui appellent des ministres des cultes dans les conseils.*

Voici le texte des amendements proposés par M. de Cazalès :

Projet de la Commission.	*Amendements.*
Article 1er.	Article 1er.
Le conseil supérieur de l'instruction publique est composé comme il suit :	Comme au projet.
Le ministre, président ;	
Quatre archevêques ou évêques, élus par leurs collègues ;	*Supprimer :* Quatre archevêques ou évêques, etc.;
Un ministre de l'Eglise réformée, élu par le consistoire ;	Un ministre de l'Eglise réformée, etc.;
Un ministre de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, élu par le consistoire ;	Un ministre de l'Eglise de la confession, etc.;
Un membre du consistoire central israélite, élu par ses collègues ;	Un membre du consistoire central, etc.
	Substituer : Quatre membres de l'Assemblée nationale élus par leurs collègues.
	Aux paragraphes suivants :
Trois conseillers d'Etat élus par leurs collègues ;	*Au lieu de :* Trois conseillers d'Etat, etc.: Quatre conseillers d'Etat, etc.;
Trois membres de la Cour de Cassation, élus par leurs collègues ;	*Au lieu de :* Trois membres etc. : Quatre membres de la Cour de Cassation, etc.
Trois membres de l'Institut, élus en assemblée générale de l'Institut ;	*Au lieu de :* Trois membres de l'Institut, etc. : Quatre membres, etc.;
Huit membres choisis par le Président de la République, en conseil des ministres, parmi les anciens membres du conseil de l'Université, les inspecteurs-généraux, les recteurs et les professeurs des facultés. Ces huit membres forment une section permanente ;	
Trois membres de l'enseignement libre, choisis par le Président de la République, sur la proposition du ministre de l'instruction publique.	*Au lieu de :* Trois membres de l'enseignement libre, etc. : Quatre membres de l'enseignement libre, etc.
Art. 10.	Art. 10.
Le conseil académique est composé comme il suit :	Comme au projet.
Le recteur, président ;	
Le préfet ou son délégué ;	
L'évêque ou son délégué ;	*Supprimer :* L'évêque ou son délégué ;
Un pasteur de l'une des deux Eglises protestantes dans les départements où il existe une Eglise légalement établie :	Un pasteur de l'une des deux Eglises, etc.
Un membre délégué de la Cour d'appel, etc.;	
Cinq membres élus par le conseil-général, dont trois au moins pris dans son sein.	*Au lieu de :* Cinq membres élus par le conseil général, etc. : Six membres élus, etc.
Art. 11.	Art. 11.
Pour le département de la Seine, le conseil académique est composé ainsi qu'il suit :	Comme au projet.
Le recteur, président ;	
Le préfet ;	

L'archevêque de Paris ou son délégué;	*Supprimer* : **L'Archevêque de Paris ou son délégué.**
Trois ecclésiastiques désignés par l'archevêque;	Trois ecclésiastiques, etc.;
Un ministre de l'Eglise réformée, élu par le consistoire;	Un ministre de l'Eglise réformée, etc.;
Un ministre de la confession d'Augsbourg, élu par le consistoire;	Un ministre de la confession d'Augsbourg, etc.;
Un membre du consistoire central israélite, élu par le consistoire.	Un membre du consistoire central israélite, etc.
	Le reste comme au projet.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 4 février. — PRÉSIDENCE DE M. DARU, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à la prorogation du décret du 25 octobre 1848 relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile et du domaine privé.

L'Assemblée déclare l'urgence et ouvre la discussion générale.

M. FOULD, ministre des finances, présente, en vertu de son initiative parlementaire, l'amendement suivant sur ce projet de loi :

« Art. 1er. L'interdiction prononcée par le paragraphe 2 de l'art. 2 du décret du 25 octobre 1848, relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile, est prorogée jusqu'au 1er août 1850.

« A cette époque, le séquestre qui pèse sur les biens du domaine privé sera levé.

« Les lois et décrets antérieurs, en ce qu'ils auront de contraire à la présente loi, cesseront d'avoir leur effet.

« Art. 2. L'article 8 du même décret et toutes autres dispositions relatives aux biens particuliers de M. le duc d'Aumale et de M. le prince de Joinville, indépendants de la donation du 7 août 1830, sont abrogés. »

L'Assemblée prend en considération l'amendement de M. le ministre des finances.

La Montagne vote contre cet amendement.

L'Assemblée prend en considération un amendement de M. Creton. La Montagne vote en faveur de cet amendement.

La commission se retire pour délibérer.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'organisation du tribunal des conflits.

L'Assemblée consultée déclare l'urgence et passe à la discussion des articles.

Ces articles sont successivement adoptés, et l'ensemble du projet voté à une très-grande majorité.

L'ordre du jour ramène la discussion du projet de loi relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile.

L'ensemble du projet, dans lequel l'art. 3 autorise le liquidateur-général à faire un emprunt s'élevant jusqu'à 20 millions de francs, est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement.

M. COQUEREL demande le renvoi à demain.

A gauche : Non ! non ! Il n'est que quatre heures et demie.

M. COQUEREL. M. le ministre n'est pas présent.

A gauche : Cela ne fait rien.

L'Assemblée consultée refuse de remettre la discussion à demain.

M. COQUEREL prononce contre le principe de la loi un discours que l'Assemblée écoute peu ; elle paraît sous l'impression de certains événements qui se passeraient au dehors.

A tout moment des représentants entrent dans l'Assemblée et font des récits qui circulent sur les bancs.

L'orateur déclare qu'à ses yeux la loi manque de liberté et d'égalité. M. Coquerel

reut la liberté pleine et entière, mais la liberté sous le contrôle et la surveillance de l'E-at. L'Etat serait représenté dans cette mission par la magistrature.

Ceci, ajoute l'orateur, m'amène naturellement à la question des Jésuites. (Ah! ah!)

La liberté de l'enseignement repose sur l'autorité paternelle. Vous conviendrez que i je veux faire entrer mon fils à l'école polytechnique, j'ai le droit de savoir si on n'en era pas un matérialiste, et par contre, si je veux le faire entrer dans un séminaire, 'ai le droit de savoir si on n'en fera pas un jésuite.

J'ai à ce propos quelques réflexions à faire, mais je ne sais pas combattre des adver-aires absents. (Parlez! parlez! ils sont là!)

A mon sens, et sur ce point, je suis d'accord avec M. Thiers, je ne comprends pas qu'en présence de la constitution, il soit possible de dire que les membres de la société les jésuites ne peuvent pas se réunir et enseigner.

Ils reviendront en vertu de la constitution. Vous avez fait une constitution telle que moi, ministre protestant, je peux vous dire qu'ils peuvent revenir, sans que vou songiez cependant à soumettre leurs écoles à une inspection. Je le demande, qui veut-on tromper?

Je ne crains pas les jésuites s'ils veulent se montrer ; je les crains s'ils se cachent.

M. COQUEREL vote contre le projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. M. Lagrange a déposé sur le bureau une demande d'interpellations sur les troubles qui ont eu lieu aujourd'hui dans Paris. (Mouvement.)

J'ai fait chercher immédiatement M. le ministre de la justice. Il n'est pas encore venu, et je ne vois ici aucun autre membre du gouvernement.

Quelques voix : A demain!

Autres voix : Non! attendons.

La séance est suspendue pendant quelques instants. M. le général de Lamoricière, qui est entré pendant ce temps, est entouré de nombreux collègues qui s'informent auprès de lui des événements sur le théâtre desquels il s'est trouvé, non sans péril pour sa vie

M. LE PRÉSIDENT. Je dois demander au gouvernement s'il accepte les interpellations?

M. ROUHER, ministre de la justice. Le gouvernement est prêt à répondre immédiatement. (Profond silence.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Lagrange.

M. LAGRANGE. Citoyens, quand le peuple voit arracher sous ses yeux, sans raison, sans prétexte, une chose, un objet, quelque chose comme un saint-sacrement. (Exclamations et interruption.)

Voix diverses. — A l'ordre! à l'ordre!

M. LAGRANGE continuant. Un objet auquel il attache une idée religieuse; car nous avons aussi notre religion. (Rires.)

Plusieurs voix. — Au fait!

M. LAGRANGE, continuant. Un objet sacré pour lui. Est-ce que vous croyez que tout cela n'était pas susceptible de soulever chez le peuple un mouvement de colère!

Eh bien! le peuple est resté sourd; il est resté calme, confiant dans sa force et certain de briser sous son genou toute résistance injuste, comme en 1830, comme en 1848 (Marques d'impatience.)

Plusieurs voix. — Au fait!

M. CH. LAGRANGE. J'arrive au fait.

Une seule goutte de sang ne doit pas couler inutilement sans que le cœur de chacun de nous palpite.

On m'a dit, je n'en sais rien; car je suis ici depuis le commencement de la séance, on m'a dit qu'il y a eu du sang répandu. Je ne veux pas qu'il en coule davantage. (Mouvemens divers.)

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour mettre un terme à ce mouvement factice?

Une voix. — Qu'en savez-vous?

M. LAGRANGE. Cela ne vous regarde pas.

Je demande au gouvernement quelles mesures il a prises pour arrêter ce mouvement de réaction qui anime un de ses serviteurs les plus influents.

Je demande si le préfet de police, si M. Carlier ne se lassera pas de mettre tous les jours la population au défi. (Applaudissements à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle qu'aucun agent du gouvernement autre que le ministère ne peut être mis en cause.

M. ROUHER, ministre de la justice. Je crois répondre au sentiment de l'Assemblée en ne suivant pas M. Lagrange dans les considérations générales et dans les digressions auxquelles il s'est livré.

J'arrive directement à ce qui est, je crois, l'unique préoccupation de l'Assemblée.

La sécurité d'un des quartiers de la cité a été, à ce qu'il paraît, menacée. Voici ce que je puis dire sur ce fait bien simple et peu considérable.

Quelques groupes se sont formés près de la porte Saint-Martin. Un arbre de la liberté avait été décoré d'insignes divers qui avaient motivé les attroupements. M. le ministre de l'intérieur et M. le préfet de police, ont pris des mesures pour dissiper ces attroupements.

Je ne crois pas devoir, quant à présent, entrer dans plus de détails.

J'ajoute seulement que l'ordre est maintenant rétabli, et que le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour paralyser toute autre tentative.

M. F. DE LASTEYRIE. Je veux écarter de ce débat tout ce qui est irritant. Nous déplorons tous également que la tranquillité ait été troublée. M. le ministre a parlé des troubles, mais il a négligé de parler de la cause des troubles.

A la Montagne : Ah ! bravo ! Très-bien !

M. DE LASTEYRIE. Après tant d'épreuves, nous avons besoin de conciliation. Pas d'attitude provoquante de quelque part qu'elle vienne.

Des agents supérieurs ont compromis la situation. Faites disparaître les emblêmes qui offensent un parti, mais quand ces emblêmes n'offensent personne, pourquoi les faire disparaître?

Je fais appel à la politique conciliatrice du gouvernement, et j'espère qu'il nous donnera une satisfaction.

La séance est levée à six heures.

M. Constant Dufeux, professeur à l'école des Beaux-Arts, inspecteur des bâtiments du Louvre et des Tuileries, vient d'être nommé architecte du Panthéon, en remplacement de M. Destouches, décédé.

C'est avec plaisir que nous enregistrons cette nomination; commencement de justice rendue à un architecte d'un mérite supérieur et dont, chose bien rare en ce temps-ci, la modestie et la conscience égalent le talent.

BOURSE DU 4 FÉVRIER.

Le 3 0[0, fin du mois, ouvert à 57 50, a atteint 57 90, prix auquel il il est resté.

Le 5 0[0 a fait d'abord 94 75 pour toucher 94 70, et se relever jusqu'à 95 25, pour descendre à 95 15 et remonter jusqu'à 95 50, prix auquel il a fini.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2375; Obligations de la Ville, 1275; Obl. empr. 25 millions, 1190; Obligations de la Seine, 1066 25.

5 0[0 de l'Etat romain, 85 7[8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre de NN. SS. les Archevêques et Evêques,

A N. S. P. LE PAPE.

On appréciera les motifs qui ne nous ont pas permis jusqu'à ce jour de publier le document et les renseignements qui suivent. Comme ils ont paru, ce matin, dans un autre journal, c'est pour nous maintenant un devoir de les reproduire :

« Très-Saint-Père,

« Nous avons appris que quelques laïques avaient adressé à Votre Sainteté des mémoires relatifs à la grave question de la liberté de l'enseignement et à la loi projetée sur ce sujet. Cette question est trop importante pour que nous ne sentions pas le besoin et le devoir d'offrir à Votre Sainteté des communications et des renseignements plus autorisés.

« C'est ce qui nous détermine à lui adresser le Mémoire ci-joint, et à lui soumettre notre sentiment sur le projet de loi dont il s'agit.

« Cette loi, sans être parfaite, nous paraît préférable de beaucoup au déplorable *statu quo* sous lequel nous gémissons depuis si longtemps, et où le rejet de la loi projetée nous laisserait peut-être indéfiniment.

« Nous espérons d'ailleurs trouver dans notre zèle, et dans le dévouement du clergé, des moyens efficaces pour profiter des avantages considérables et certains qu'offre cette loi; pour arriver, avec le temps, aux améliorations désirables dont elle renferme le germe, et enfin pour prévenir et neutraliser les inconvénients qu'elle peut encore présenter.

« Le Mémoire ci-joint, que nous prenons la liberté de mettre sous les yeux de Votre Sainteté, est un des écrits qui nous paraissent avoir traité le plus à fond, avec le plus de détails et avec le plus d'impartialité, cette grave question.

« Prosternés aux pieds de Votre Sainteté,

« Nous sommes,

« Très-Saint-Père,

« Dans les sentiments du plus profond respect et de la soumission la plus entière,

« Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs et fils, en N. S. J.-C.

« Ont signé jusqu'à présent sur l'original :

« LL. EE. les Cardinaux de Cambrai et de Bourges;

« Les Archevêques de Paris, de Reims, de Bordeaux, de Sens, d'Aix;

« Les Evêques de Versailles, de Meaux, d'Amiens, de Soissons, de Troyes, de Blois, d'Orléans, de Châlons, de Coutances, de Nevers, de Limoges, de Saint-Flour, de Marseille, de Clermont, du Puy, de Beauvais.

« Mgr de Beauvais n'a signé qu'avec une réserve, il a déclaré qu'*il n'approuvait pas le Mémoire en tout*, et que *la loi ne le satisfaisait pas, mais qu'il la préférait au statu quo.*

« Ont écrit au Saint-Père, de leur côté, et dans le même sens, les Evêques de la province de Tours, réunis en Concile à Rennes.

« Savoir :

« Mgr l'Archevêque de Tours, les Evêques de Rennes, de Vannes, de Nantes, de Quimper, de Saint-Brieuc, d'Angers et du Mans.

« Ont écrit au Saint-Père, et dans le même sens :

« MMgrs les Archevêques de Toulouse, de Sardes, coadjuteur de Toulouse, de Besançon. »

Tel est le *sentiment* formellement *exprimé* par 23 Archevêques et Evêques dans une *lettre collective*, également *manifesté* dans des lettres particulières par dix autres Archevêques ou Evêques, notoirement partagé par beaucoup d'autres de leurs vénérables collègues dans l'Episcopat.

Ce sentiment est que,

1° La loi, sans être parfaite, est de beaucoup préférable au *statu quo* que le rejet de la loi prolongerait indéfiniment;

2° Que cette loi offre des *avantages considérables* et *certains*;

3° Qu'elle *renferme encore* le germe d'améliorations désirables;

4° Que le zèle de l'Episcopat et le dévouement du clergé ne négligeront rien pour *prévenir* et *neutraliser* les inconvénients que la loi peut encore présenter aussi bien que pour profiter des *avantages considérables* et *certains* qu'elle offre.

Voilà, d'après de si hautes autorités, l'œuvre qui a été si étrangement dénaturée et attaquée. Mais comment ceux qui y ont coopéré n'oublieraient-ils pas tous les outrages qu'ils ont subis, toutes les amertumes qui ne leur ont pas été épargnées, devant un tel témoignage et une si précieuse consolation!

Nouvelles de N. S. P. le Pape.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

« Naples, 23 janvier 1850.

« Le R. P. Roothan, général de la Compagnie de Jésus, est arrivé ici accompagné de deux de ses assistants. Il a été accueilli par le

ouverain-Pontife avec les témoignages d'une bienveillance et d'une ffection toutes particulières.

« Le Pape paraît décidé à rentrer à Rome le lendemain du mer-redi des Cendres.

« Le Roi de Naples est toujours admirable dans ses égards et son évouement pour le Souverain-Pontife.

« Le Pape a demandé au P. Roothan six ou sept Pères français our les charger de soins spirituels auprès des soldats de notre ar-iée pendant l'occupation. Ces Pères ont été désignés et vont partir our Rome. »

Nouvelles Religieuses.

ROME.—S. Em. Mgr le cardinal Castracane, évêque de Palestrine, grand pé-tencier, est arrivé à Rome le 23 janvier.

DIOCÈSE D'AMIENS. — On lit dans l'*Ami de l'Ordre* :

« Nous avons lu, avec surprise, dans un journal, qui se pose toujours en dé-nseur de l'autorité, une note contre le choix d'un secrétaire que Mgr l'évêque Amiens vient de faire. C'est pour les hommes religieux un grave sujet de peine voir les haines politiques réagir contre l'indépendance de l'Eglise.

« La conduite de ses chefs ne peut être sujette à nos investigations, et c'est ec les sentiments d'une foi humble et soumise que nous accueillerons toujours ırs décisions. »

DIOCÈSE DE RODEZ.—On lit dans l'*Echo de l'Aveyron* :

« Nous avons parlé d'un projet adressé à NN. SS. les évêques par M. l'abbé ıris, notre compatriote, prédicateur à Paris, ayant pour but de procurer un ıux asile à tous les ecclésiastiques sans emploi et sans moyens d'existence, sous dénomination de *Bercail du Bon Pasteur*.

«Le préfet de la sainte congrégation *de propagandâ fide* à Rome, vient d'écrire M. l'abbé Claris pour le féliciter de ce pieux dessein, et l'engager vivement à re tous ses efforts pour le mener à bonne fin. « *Ejusmodi porro institutionis erigendæ propositum etiam atque etiam in Domino commendantes, hortamur ut ad exitum perducere satagas.* »

ECOSSE.—Une magnifique cathédrale va s'élever à Edimbourg pour les ca-oliques. Sous le maître-autel seront déposées les reliques d'une sainte dont le m est resté en vénération parmi les Ecossais, à quelque croyance qu'ils appar-nnent : sainte Marguerite, reine d'Ecosse. Ces précieux restes, transportés en ys étranger, reviendront attirer les bénédictions d'en haut sur le sol natal.

IRLANDE. — Il y a de nos vicaires catholiques dont le revenu n'excède pas iv. (200 fr.) par an. Nous tenons le fait de la meilleure autorité possible : le ıaire lui-même. 15 liv. (375) sont considérées comme quelque chose de fort au, et 30 liv. (750) comme un splendide maximum. Prenons le cas, assez fré-ent à cause de l'étendue des paroisses, où les vicaires ne peuvent vivre en com-ın avec le curé, et doivent pourvoir à leur logement, nourriture, etc., et nous rons forcés de conclure que la plupart mènent une vie de rigoureuses priva-ıns. Même avec le *splendide maximum*, ils toucheraient par semaine environ sh. 6 den. (14 fr. 40 c), c'est-à-dire à peu près ce qu'un marchand de Cork ie à un porteur de confiance, un peu plus du tiers de ce que gagne un maçon un charpentier. (*Cork Examiner*.)

— La presse française a souvent redit les incroyables misères de l'Irlande; elle a flétri ces possesseurs de terres qu'ils ne connaissent pas et qu'ils abandonnent à la tyrannie subalterne d'agents avides et impitoyables; tous les cœurs ont bondi d'indignation en voyant ces exécuteurs de la loi se débarrasser de fermiers insolvables en jetant bas leur chétive demeure; on s'est refusé à croire à tant d'inhumanité. Cependant, la chose est trop réelle, et rarement nous lisons un journal irlandais sans y trouver le détail de quelque exécution de ce genre. Elles sont si bien l'état normal du pays, qu'elles ont dans les journaux une place marquée, comme les *Faits divers* ou les *Variétés*. Nous lisons aujourd'hui dans le *Tablet* que plusieurs familles ainsi évincées furent accueillies sur la métairie d'un nommé Ryan qui avait évité l'éviction par suite d'un défaut de forme dans le décret. Sur un espace d'un quart d'acre (à peu près un demi-arpent) qui constitue la métairie, ces malheureux bâtirent des huttes de terre et crurent s'être assuré un abri. Mais l'agent veillait, et aux prochaines sessions il obtint un arrêt bien conforme contre Ryan qui fut chassé avec tous les autres. Le *Tablet* donne la liste de ces infortunés au nombre de 77.

Quelques propriétaires commencent à se relâcher de cette odieuse rigueur envers leurs créanciers. Que ce soit de leur part prudence ou charité, ils échappent ainsi à la honte que toute l'Europe fait peser sur les oppresseurs de l'Irlande.

Séance de l'Assemblée.

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI DE L'ENSEIGNEMENT.

M. de Kerdrel a prononcé, au commencement de la séance, un très-bon discours. Il a soutenu l'article 1er, d'abord parce que cet article résume en une grande partie la loi; ensuite, parceque le *conseil* institué par cet article, est l'expression fidèle de la pensée qui a inspiré la formation de la première commission de M. de Falloux; pensée de loyale conciliation et de paix honorable.

Nous sommes dans un temps qui exige les *transactions*.

Les transactions sont dans tous les faits. Qu'est-ce que la République elle-même, a dit l'honorable orateur, pour les hommes qui, malgré leurs principes contraires, l'ont acceptée et la défendent aujourd'hui contre les passions anti-sociales? N'est-ce pas une transaction acceptée par tout le monde dans l'intérêt supérieur du salut commun? C'est une transaction, et non pas une transaction avec les principes, mais avec l'état des esprits et avec la nécessité des choses.

Et si l'on passe de la politique aux affaires mêmes de l'Eglise, qu'est-ce encore qu'un *concordat*, sinon une *transaction?* Il y a des catholiques qui se disent intraitables, quand l'Eglise elle-même ne refuse pas de traiter!

La question n'est donc pas de savoir si toute *transaction en soi* est une chose abominable et intolérable, mais si la transaction actuelle est ou non utile, acceptable et relativement bonne. M. de Kerdrel établit qu'elle est bonne pour la religion comme pour les études et pour l'État.

M. de Kerdrel est un des hommes qui ont, en province, le plus

énergiquement et le plus constamment soutenu la cause de la liberté de l'enseignement. Il n'a pas voulu descendre de la tribune sans protester que les principes essentiels de la loi actuelle n'ont jamais été contestés, parmi les catholiques, au plus fort de la lutte contre le monopole, que par un petit nombre de voix égarées, isolées et sans écho? Le concours de l'Eglise n'a pas même été refusé d'ordinaire aux établissements du monopole, par NN. SS. les Evêques, nos seuls et vrais guides dans la foi!

M. Arnaud (de l'Ariége) n'a pas eu la prétention de répondre à ces considérations si pratiques. L'Assemblée n'a encore entendu, a-t-il dit, que des hommes d'Etat, des rationalistes éloquents, des universitaires décidés, des catholiques uniquement dévoués à l'Eglise! M. Arnaud (de l'Ariége) a voulu faire entendre à l'Assemblée, selon ses propres termes, un *démocrate catholique*. Il a déclaré immédiatement qu'en venant protester contre tous *les droits illégitimes* et contre tous *les pouvoirs usurpateurs* entre lesquels la transaction s'est faite, le premier de ces droits illégitimes et de ces pouvoirs usurpateurs, à ses yeux, à lui, c'est l'Eglise!

L'Eglise! Et M. Arnaud (de l'Ariége), qui se dit, qui se croit sincèrement catholique, M. Arnaud qui est franc dans ses plus incroyables égarements, M. Arnaud n'a pas recours à de vains ménagements et à de menteuses distinctions. Il ne distingue pas, lui, comme M. Hugo ou comme M. Barthélemy-Saint-Hilaire, M. de Montalembert et ses amis de l'Assemblée du *parti clérical*, ni le parti *clérical* de l'Eglise! Non! le démocrate catholique laisse de côté tous ces fantomes qu'il méprise! Et lui, qui aime sa mère, lui qui sait à quels traits on la reconnaît, quels sont ceux qui la représentent et qui sont chargés de parler, c'est à elle qu'il va tout droit; il découvre son visage, à son insu sans doute, et il la frappe!

Non, nous ne pouvons pas dire sous quelle impression mélangée de vive indignation et de douleur profonde M. Arnaud (de l'Ariége) nous a tenus pendant plus de deux heures! Nous ne pouvons pas croire même qu'il ait eu la conscience des paroles qu'il prononçait, de l'acte qu'il accomplissait avec une sorte d'entraînement involontaire et de frénésie croissante! Non! nous ne le pouvons pas, et tandis que ces déplorables accents retentissent encore dans notre cœur et le remplissent, nous ne voudrions pas nous en rapporter au trop fidèle témoignage de notre mémoire! Nous nous demandons si c'est M. Arnaud (de l'Ariége) qui traduisait ainsi l'Eglise à la barre de l'Assemblée, traînant dans une sorte de réquisitoire fanatique le Saint-Siége, l'Episcopat, les *ministres de Dieu*; encouragé par les sympathies mêmes qui auraient dû suffire à le faire reculer; accumulant les reproches, les invectives, les assertions les plus fausses, se dressant contre l'Eglise comme un contradicteur et un accusateur, s'écriant: «L'Eglise a peur! l'Eglise est aveugle! l'Eglise est ingrate envers les révolutions! l'Eglise abandonne et trahit les peuples!» Développement trop naturel

hélas ! de ce cri par lequel il avait débuté dans sa diatribe : « Comme puissance ici, je ne reconnais pas l'Eglise ! »

Et voilà comment on traite l'Eglise quand on ne la reconnaît pas pour une puissance ! Déplorable, mais frappante leçon ! Ah oui ! l'Eglise est toujours une reine ! Et pour lui refuser ce titre, il faut, comme ses ennemis les plus acharnés, volontairement ou involontairement, la couvrir d'outrages et de calomnies !

La voix a manqué à l'orateur plus tôt que cette effrayante logique. Il a été obligé de s'interrompre. La séance a été suspendue, et lorsqu'il a repris la parole, il avait épuisé ses forces et l'attention de l'Assemblée. C'eût été pourtant la meilleure partie de son discours, quoiqu'elle ne fût pas de nature à atténuer l'effet de l'autre, quand même la fatigue n'y aurait pas nui.

M. Henri de Riancey s'est chargé de répondre à M. Arnaud (de l'Ariége), il l'a fait avec un accent de sincère douleur et d'indignation contenue, et une précision qui lui ont valu le suffrage de la majorité. Nous serions plus libres dans l'appréciation du discours de ce jeune orateur, si des liens d'une étroite confraternité n'existaient entre nous. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de constater combien ce début a été heureux, et pour M. de Riancey, qui vient de prendre à la tribune une place si honorable, et pour la cause religieuse, qui, à partir d'aujourd'hui, comptera dans le parlement un nouveau défenseur, aussi énergique que convaincu, aussi éclairé que dévoné.

Troubles du quartier Saint-Martin.

L'effervescence tumultueuse qui s'est manifestée hier dans le quartier Saint-Martin, sous le prétexte de préserver un arbre de la Liberté, ne s'est pas calmée. Aujourd'hui, dès le matin, les attroupements ont continué dans la rue Nationale-Saint-Martin et les rues adjacentes. Vers dix heures, deux bataillons d'infanterie ont pris position dans les environs du Conservatoire des Arts-et-Métiers, tandis que les sergents de ville rivalisaient d'efforts pour dissiper les curieux qui grossissaient les rassemblements.

Midi.

Les rassemblements diminuent. Les troupes sont dans leurs casernes.

On lit sur tous les points la proclamation de M. le ministre de l'intérieur. Des individus en blouse ayant, dit-on, voulu arracher cette pièce dans le faubourg Saint-Martin, ont été arrêtés.

Les principaux meneurs de l'agitation d'hier ont été arrêtés : 32 au siége de l'Association des marchands de vins de la rue Jean-Robert et 23 à la succursale de cet établissement, rue de Poitou.

M. le général Changarnier n'est pas venu aujourd'hui à la séance de l'Assemblée. Il est resté à son état-major toute la journée, attendant les communications du gouvernement.

Nous apprenons que parmi les personnes qui ont rendu les plus grands services au général Lamoricière, dans le danger qu'il a couru au milieu d'une populace forcenée, sont MM. Adolphe Androuët et Antony Androuët, son frère.

---

4 heures du soir.

Il y a encore divers groupes de 400 à 500 individus en blouse aux environs de la porte et du carré Saint-Martin.

Vers ce moment, la circulation était tout à fait interceptée rue Nationale-Saint-Martin et en face rue Saint-Martin ; l'agglomération était considérable sur ce point, et tendait encore à s'augmenter, ainsi qu'à la Porte-St-Martin, également au pied de l'arbre de la Liberté. L'aspect de la foule, composée en grande partie d'ouvriers, était plutôt celui de curieux. Rien dans les conversations, qui étaient du reste assez rares, ne dénotait des intentions dangereuses pour la tranquillité; la circulaire-affiche du ministre de l'intérieur était le principal sujet des colloques.

Cinq heures et demie.

Les rassemblements augmentent sensiblement du côté de la Porte-Saint-Martin. Les groupes se recrutent d'une foule d'individus qui arrivent du faubourg Saint-Marceau.

Trois brigades de sergents de ville ont beaucoup à faire pour maintenir la libre circulation du boulevard.

Plusieurs sergents de ville ont été frappés avec violence par les émeutiers.

On s'attend à voir se renouveler, dans la soirée, les scènes qui ont agité hier ce quartier.

Les troupes sont consignées à l'instant, et prêtes à marcher si cela devient nécessaire.

Six heures et demie.

Une troupe de 300 individus, presque tous fort jeunes, sont sur la place du carré Saint-Martin. L'un d'eux monte sur l'arbre qui hier avait été surmonté d'une statue de la République avec une ceinture rouge et des drapeaux ornés de bouquets, et y attache le triangle égalitaire avec le niveau. Trois ou quatre individus le guident dans son opération.

Il n'y avait là aucun agent de l'autorité. La circulation n'est d'ailleurs pas interrompue; les voitures traversent la place au pas.

Tous les généraux chargés des commandements de divisions et de subdivisions, en congé à Paris, ont reçu l'ordre de se rendre immédiatement à leurs postes respectifs.

Les préfets, sous-préfets, absents de leur residence, ont reçu le même ordre du gouvernement.

Troubles d'hier.

Le *Moniteur* donne un récit officiel des événements qui ont troublé la journée d'hier. Nous le reproduisons ici :

« Il y a quelques jours, M. le préfet de police, voulant donner satisfaction à un très-grand nombre de réclamations qui lui étaient adressées relativement aux arbres plantés après la révolution de Février, et dont la position était de nature à gêner la circulation ou à rompre désagréablement les lignes des promenades ou l'aspect des monuments publics, avait prescrit aux commissaires de police de lui signaler ceux de ces arbres qu'il était de l'intérêt public d'enlever.

« Dans sa circulaire, le préfet insistait pour que tous les arbres qui ne se trouvaient pas dans les conditions qu'il avait déterminées fussent respectés.

« Des ordres furent donnés en conséquence. Partout leur exécution s'opéra sans opposition, sans réclamations.

« La pensée de l'autorité semblait avoir été parfaitement comprise, et tout s'était accompli depuis déjà deux ou trois jours, lorsque quelques journaux, organes de l'opposition avancée, s'avisèrent de se faire une arme de cette mesure d'administration ; ils s'efforcèrent d'y faire apercevoir une pensée politique et d'exciter les passions de la classe ouvrière en faisant appel à ses sentiments généreux, en lui faisant considérer la liberté comme insultée et mise en péril.

« Ils espéraient semer ainsi le trouble dans les esprits et ramener l'agitation dans la capitale, dont le calme et le mouvement d'affaires déjouaient depuis quelques mois leurs calculs.

« Ce matin, un incident tout fortuit est venu éveiller l'irritation dans un des quartiers populeux de Paris. Un maître paveur qui exécute des travaux dans la rue Saint-Martin avait fait déposer des pavés non loin de l'arbre de la Liberté planté sur le carré Saint-Martin. Cet arbre, qui ne gêne en aucune façon la circulation, qui est plein de vie, n'était pas de ceux qu'on devait abattre ; mais l'incident dont nous venons de parler a été aussitôt exploité : on a répandu le bruit que l'arbre était menacé, encore bien qu'aucune démonstration n'eût été faite de la part de l'autorité. Aussitôt, quelques ouvriers s'assemblèrent sur la place ; des placards furent affichés, des cris séditieux proférés, des emblèmes démagogiques placés sur les branches mêmes de l'arbre ; la circulation fut complétement interrompue, et les appréhensions les plus vives se répandirent dans la population de ces quartiers.

« L'autorité dut intervenir. Elle trouva quelques difficultés à dissiper les groupes qui s'étaient formés dans la rue Saint-Martin et dans quelques rues adjacentes. La résistance prit insensiblement un caractère plus grave. On reconnaissait, au sein de ces rassemblements, des chefs d'émeute qu'on est toujours sûr de rencontrer dans toutes les tentatives de désordre. Un nombre considérable de sergents de ville reçut l'ordre de dissiper les attroupements. Ils le firent avec résolution, mais sans mettre l'épée à la main.

« Cependant, au moment où la dispersion des groupes s'opérait, un certain nombre d'individus armés de marteaux de forge et de bûches se ruèrent sur quelques agents qu'ils blessèrent grièvement ; l'un d'eux, assailli, frappé, menacé dans sa vie, fut obligé de se servir de son arme, et fut amené à la déplorable né-

ité de frapper un de ses assaillants, le sieur Chastereau, ouvrier fourbisseur. itation s'est prolongée assez avant dans la soirée, mais le déploiement immédes troupes, leur attitude pleine de fermeté, la modération de l'autorité et on sens de la population ont contribué à faire rentrer dans l'ordre les hommes s'étaient laissé entraîner par de coupables suggestions. Ce soir, à dix heures, groupes étaient peu nombreux. Ils n'étaient point animés de sentiments hos-. La tranquillité sera maintenue dans la capitale. »

Le ministre de l'intérieur a publié la proclamation suivante :

« *Aux habitants de Paris.*

Aux termes d'une circulaire du préfet de police, un certain nombre d'arbres a Liberté ont été abattus dans l'intérêt de la circulation publique. Les autres res de la Liberté ont été respectés et doivent rester debout; mais, s'ils devenent une occasion de désordre, ils seraient immédiatement enlevés.

Le gouvernement a confiance dans le bon sens et le patriotisme de la population parisienne.

Paris, le 5 février 1850.

« *Le ministre de l'intérieur,*
FERDINAND BARROT. »

Saisie de la VOIX DU PEUPLE.

Le procureur de la République près le tribunal de première innce de la Seine a fait saisir aujourd'hui la *Voix du Peuple* à la ste et dans ses bureaux.

Deux articles sont incriminés.

Le premier intitulé : « Vive l'Empereur! » le second intitulé : Faits de la journée. »

Ce dernier article est poursuivi particulièrement sous inculpation « fausses nouvelles publiées de mauvaise foi et pouvant troubler la paix publique. »

Les poursuites sont dirigées à la fois contre le sieur Langrand, gént du journal, et contre le sieur Proudhon, auteur et signataire premier article incriminé.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 5 février. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN, PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi ref à l'instruction publique.

M. DE KERDREL a la parole. Nous aurions voulu donner textuellement son excellent cours. Les épreuves ne nous étant point parvenues à temps, nous le publierons dein d'après le *Moniteur*.

M. ARNAUD (de l'Ariège). Dans le cours de la première délibération, on a invité les tisans de la liberté illimitée à venir ici défendre leurs doctrines. Je viens répondre et appel.

Vous avez entendu des catholiques non démocrates, des démocrates non catholiques, rationalistes, un israélite, hier encore un ministre du culte protestant. Sans doute ont rencontré des inspirations libérales; mais aucun ne s'est placé hardiment dans la ique du droit républicain. (Adhésion à gauche.) Aucun n'a protesté contre des pours usurpateurs.

Il appartient à la démocratie chrétienne, de poser dans cette question, comme dans toutes celles qui touchent à ses principes, une formule radicale et décisive. Je regrette qu'il n'y ait pas dans cette Assemblée une main plus ferme pour tenir ce drapeau, une parole plus éloquente pour le défendre. J'accepte la tâche en vous demandant votre bienveillance.

L'orateur auquel je succède vous a dit que toute la loi se résume dans ce mot : transaction. Il y a donc en présence deux principes, deux prétentions opposées, ou, si vous voulez, deux puissances rivales. L'ardeur des attaques, la résistance des défenses vous ont prouvé leur antagonisme. Chacune tour à tour a fait ses conditions, ses réserves, ses menaces, comme si rien n'existait en dehors d'elles. Et chose singulière, l'Assemblée a paru accepter la situation ; elle a assisté à la lutte, comme si ces deux puissances étaient légitimes.

Eh bien ! je le déclare, quant à moi, je ne reconnais pas ces puissances usurpatrices. (Mouvements divers. — Bravos à gauche.)

Est-ce donc que dans la révolution de Février si glorieuse (léger mouvement), est-ce que dans les révolutions qui l'ont précédée il n'y a pas de principes qu'il faille accepter? Ou bien a-t-on pris ces principes sans les comprendre? La démocratie moderne est-elle donc un mensonge? Oui, elle ne serait qu'un mensonge si nous acceptions le terrain sur lequel vous voulez nous entraîner. (Très-bien ! à gauche.)

J'aborde la première puissance... celle de l'Eglise.

Ne craignez pas, Messieurs, que j'irrite le débat par une distinction oiseuse entre le parti clérical et le parti religieux... (Ah ! ah !) Cependant je pourrais demander de qui MM. de Montalembert et de Langres ont reçu leur mission !... Est-ce de l'épiscopat français ? parlent-ils au nom du chef de l'Eglise? au nom des populations? non ; ils parlent en leur nom.

Mais enfin je veux supposer que M. l'évêque de Langres représente l'Eglise ! Alors je vais droit à cette puissance elle-même, et lui dis qu'elle est usurpatrice. (Bruit.) M. l'Évêque de Langres nous a dit : l'Eglise n'a pas besoin de l'Université ; mais l'Université a besoin de l'Eglise. La société nous appelle ; nous ferons acte de dévouement en raison de la gravité des circonstances. Mais notre responsabilité est dégagée.

Votre responsabilité est dégagée, dites-vous ? Mais lorsque l'on vous propose une alliance, votre premier devoir est de demander quelle est cette puissance qui vous appelle ; dans quel but elle vous appelle.

Mais vous avez oublié la Constitution, tous les principes qui y sont inscrits ! Quelle est donc la position de l'Eglise ? Elle ne doit pas avoir de mission officielle. L'Etat ne reconnaît que des citoyens ; il ne traite avec personne de puissance à puissance.

Le principe de la séparation des pouvoirs est posé dans la Constitution ; vous violez la Constitution si vous acceptez une alliance avec l'Etat, une mission officielle. Je crois qu'il est constant que l'Eglise n'a pas le droit d'accepter une mission officielle, d'accepter une alliance avec l'Etat ; elle outrepasse ses droits, elle se pose en dehors des principes sur lesquels repose notre régime démocratique.

M. de Langres sentait si bien combien la mission qu'il acceptait était périlleuse, qu'il s'effrayait des conséquences, qu'il faisait ses réserves ! Ah ! si vous aviez mesuré ces conséquences, vous auriez refusé l'alliance qu'on vous proposait : vous allez provoquer la désaffection des populations.

Pourquoi, dans le passé, l'Eglise a-t-elle excité des répugnances, des haines ? Par son alliance avec le pouvoir temporel. Lorsque la révolution de 1830 a éclaté, ces haines se sont ravivées, des autels ont été brisés ! Pourquoi ? Parce que la religion avait fait alliance avec l'Etat.

Pourquoi la révolution de Février a-t-elle salué le clergé avec respect ? Parce que le clergé avait subi une sorte de persécution sous la dernière monarchie. Prenez garde, vous allez perdre tout le fruit des efforts que vous avez faits.

Le clergé avait un beau rôle à jouer ; il devait parler de charité et ramener les populations au courage.

Plusieurs voix : C'est ce qu'il a toujours fait.

M. ARNAUD (de l'Ariége). Il fallait qu'il continuât l'œuvre qu'il avait commencée sous la monarchie. Qu'il se rappelle donc les acclamations dont il a été l'objet, quand

a arboré le drapeau de la liberté. Que fait-il au contraire? Lui aussi il se décourage, subit les terreurs communes.

MGR PARISIS, évêque de Langres, fait un geste de dénégation.

M. ARNAUD (de l'Ariége). L'honorable évêque de Langres me fait un signe de dénéιtion ; mais alors qu'il veuille bien m'expliquer son langage. Ne nous avez-vous pas dit ιe la France courait d'immenses périls? Ne nous avez-vous pas dit que c'était pour les njurer, que vous aviez accepté l'alliance qui vous était proposée ?

Il est évident que vous avez été envahis par la terreur commune. (Nouveau geste de śnégation de la part de Mgr l'évêque de Langres.)

Et c'est ainsi que, renonçant à l'attitude que vous aviez prise sous la monarchie, vous ous êtes séparés du peuple et vous avez contracté des alliances funestes.

Oh ! vous êtes bien oublieux ! Comment! c'est à peine au lendemain d'une révolution ıi s'est fait remarquer par sa mansuétude et par son respect pour la religion. (Bravos gauche.) Ne comprenez-vous donc pas que c'est de l'ingratitude pour ce peuple si maιanime après sa victoire, que vous outragez par vos défiances. (Nouveaux bravos à ıuche. — Dénégation à droite, et notamment au banc de la commission, de la part : Mgr Parisis et de M. de Montalembert.)

Je ne vais pas scruter vos intentions, je ne parle que du projet de loi. Eh bien ! n'estpas vrai que c'est une loi de défiance, je vous le demande? (Bruit et interruption. — ırques de dénégation au banc de la commission.)

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique, adresse de sa place à l'orateur ıelques paroles qui sont couvertes par le bruit.

MGR PARISIS prononce également quelques paroles.

M. DE TINGUY. Nous stipulons contre les empoisonneurs du peuple! (Bruit à gauche. ès-bien !)

Une voix à gauche : Et nous, contre ses assassins! (Rumeur prolongée.)

M. ARNAUD (de l'Ariége). Vous savez bien que quand vous vous présentez librement ı peuple, il n'est pas sourd à vos paroles.

Vous avez eu besoin de tendre la main aux puissances temporelles; aussi le peuple, ıns son triomphe, a reçu vos bénédictions. (Mouvements divers. Interruptions.)

Pour répondre à ces interruptions, je supplie l'Assemblée de permettre que je ne déace pas la question.

Assurément, je crois que la Religion est un grand bien contre les funestes doctrines l'on peut essayer de répandre dans la société ; mais l'honorable M. de Montalembert a ımmis lui-même une grande confusion, il a déplacé la question quand il a dit que la eligion, la Religion seule pouvait préserver les consciences, les mettre à l'abri de ces ıauvaises doctrines. La Religion seule, seule... (Interruption et chuchottements.)

Je dis, moi : débarrassez l'Eglise des entraves de la politique, et elle rayonnera parut, et elle répandra sa lumière et ses bienfaits sur tout, et les peuples la béniront, car ırès avoir été le flambeau du passé, elle sera la providence de l'avenir. (Mouvements vers.)

J'arrive maintenant, Messieurs, à la seconde puissance : l'Etat..

L'orateur, paraissant très-fatigué et ne parvenant à se faire entendre qu'avec beauup de peine, la séance est suspendue pendant un quart-d'heure.

Dans la seconde partie de son discours, M. Arnaud s'efforce d'établir que l'Etat est, lui ssi, usurpateur.

On s'abuse généralement sur le sens de la révolution ; on se figure que la révolution a ś uniquement le déplacement de la souveraineté passant du monarque à la nation.

Il n'en est rien. Le sens radical de la révolution, c'est le rétrécissement du domaine l'Etat. L'Etat n'a plus après cette révolution les mêmes droits qu'avant. Chaque ciyen, en prenant part à la souveraineté par le suffrage universel, en déposant son vote ns l'urne du scrutin, reste maître de lui-même, de sa croyance, de sa foi.

L'Etat est désormais incompétent en matière religieuse. S'il veut intervenir dans domaine scientifique ou dans le domaine de la foi, il est usurpateur; car il exerce ıe puissance qui ne lui a pas été déléguée. C'est à ce titre que je nie à l'Etat le droit intervenir dans l'enseignement.

Je veux la liberté, la liberté pour tous; aussi, je n'hésite pas à dire que je ne comprendrais pas qu'on voulût empêcher les congrégations religieuses d'enseigner.

M. CHARRAS. Concluez !

M. ARNAUD (de l'Ariége). J'ai démontré que ces deux puissances, l'Eglise et l'Etat, n'avaient pas le droit d'enseigner officiellement.

Je crois que la liberté seule peut nous sauver.

Messieurs, un dernier mot. La société est divisée en deux camps. L'un, celui où est le drapeau de la liberté; l'autre, celui où l'on a arboré le drapeau de la compression.

Que nous parle-t-on de démocratie rouge et de socialisme ?

Ce qui est vrai, c'est qu'il y a des hommes qui aiment saintement la liberté, et qui la veulent non-seulement pour eux, mais pour tous. Ce qui est vrai encore, c'est qu'il y a des hommes qui n'ont foi que dans les moyens de compression.

Dans le premier camp, dans celui où se trouve arboré le drapeau de la liberté, il y a des hommes de toutes les opinions, des républicains avancés, des socialistes, et des hommes dont les opinions sont moins avancées; mais au moins ils peuvent se rencontrer. Dans l'autre camp, il y a aussi des hommes d'opinions diverses, des républicains honnêtes et modérés.

Eh bien, je ne suis pas avec ces derniers, parce qu'ils veulent la compression et ne veulent pas la liberté. Je ne suis pas avec eux parce qu'ils n'ont d'autres moyens que la compression et que je hais ces moyens.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Riancey.

M. H. DE RIANCEY. Messieurs, je l'avoue, la douleur domine chez moi beaucoup trop tout autre sentiment. pour que je réponde à toute la première partie du discours prononcé par l'honorable préopinant; je ne peux que déplorer ce triste courage qu'il a eu de se proclamer fils soumis de l'Eglise, pour venir s'attribuer le droit de l'appeler usurpatrice et de lui dire : Je ne vous connais pas! (Mouvements divers.) Je me contenterai de rappeler à M. Arnaud qu'à mon sens il méconnaît étrangement l'histoire et les vraies dispositions du peuple.

L'histoire, Messieurs, nous montre l'Eglise pleine d'une admirable confiance, pleine d'une mansuétude inaltérable, n'attachant jamais sa cause à celle des pouvoirs de la terre.

A gauche : Allons donc !

M. DE RIANCEY. Messieurs, l'Eglise a eu plus à se plaindre des pouvoirs qu'elle n'a eu à se louer d'eux; elle a été plus souvent persécutée par eux qu'elle n'en a été protégée.

M. ARNAUD (de l'Ariége). C'est vrai !

M. DE RIANCEY. L'Eglise, Messieurs, a su bénir les barbares; elle a su créer la société moderne; et sans elle, cette société dont vous êtes si fiers et moi aussi, cette société n'existerait pas.

M. ARNAUD (de l'Ariége). C'est vrai !

M. DE RIANCEY. Messieurs, les pouvoirs ont passé, les dynasties ont disparu, l'Eglise est debout. Voilà ce que dit son histoire, et je regrette que M. Arnaud l'ait oublié.

J'ajoute que l'honorable M. Arnaud méconnaît les véritables sentiments du peuple. Non, l'Eglise ne se défie pas du peuple; non, le peuple ne se défie pas de l'Eglise. (Approbation à droite.)

Il y a entre le prêtre et celui qui est pauvre, et celui qui est humble, et celui qui souffre, il y a une parenté intime, une véritable alliance. (Vive approbation à droite.) On peut bien séduire le peuple, on peut bien l'égarer, et j'ai le regret de penser que les paroles de l'honorable M. Arnaud y contribueront plus qu'il ne le veut, sans doute. Mais le temps arrive, la justice se fait, et l'Eglise recueille les bénédictions qui lui sont dues par le peuple.

Savez-vous pourquoi elle a recueilli tant de respects dans les derniers temps de troubles? Savez-vous ce qui les lui assure ? C'est sa charité, c'est que, pendant que tant de théoriciens parlaient des souffrances du peuple, elle les soulageait. (Nouvelle et vive approbation à droite.)

Messieurs, aujourd'hui l'Eglise voit ces périls trop réels; comme on vous le disait tout

ssure, elle vient à l'aide, non pas des partis, mais des principes, mais de la société -même, de ces grandes vérités, de ces grands principes essentiels qui font son do- ne à elle, et que menacent tant de folles théories. Messieurs, voilà l'œuvre de l'E- : Liberté et dévouement.

'est à l'heure, Mgr l'Evêque de Langres répondait de son banc à l'honorable M. Ar- d : J'ai cru au péril, je ne l'ai pas craint. Non, l'Eglise ne craint pas le péril. Elle le, elle défend la société divine et la société humaine ; elle essaie de le conjurer, et es-en sûrs, si, par malheur, les jours de combat revenaient, vous la trouveriez en- e, s'interposant entre les combattants, et survivant à la lutte pour panser toutes les ssures.

Voilà ce que j'avais à dire d'abord à l'honorable M. Arnaud. Un mot de réponse en- e à sa doctrine de séparation absolue entre l'Eglise et l'Etat, et à sa doctrine de li- té absolue et illimitée de l'enseignement.

Quant à la liberté absolue et illimitée de l'enseignement, il n'y a qu'un malheur, c'est elle n'est pas dans la Constitution.

Quant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, à l'homme politique, je me permettrai faire observer que nous vivons sous le régime d'un acte solennel, d'un concordat sé entre le sacerdoce et l'empire. Pour que ce traité soit révisé, pour que ce contrat allagmatique soit modifié, il faut le consentement des deux hautes et souveraines issances qui l'ont contracté. Il n'appartient pas à une seule de le critiquer ou de le mpre.

Et à l'homme de foi, au catholique fidèle, je demanderai la permission d'ajouter ces ves paroles émanées du chef suprême de la catholicité qui, après avoir parlé de ces mmes qui veulent la liberté effrénée, ajoute :

« Nous n'aurions rien à espérer de plus heureux pour la religion et pour le gouver- ment du désir de ceux qui veulent que l'Eglise soit séparée de l'Etat et que la con- de mutuelle de l'empire et du sacerdoce soit rompue, cette concorde qui fut tou- rs si favorable et si salutaire aux intérêts de l'Etat. »

Quelques voix à gauche : Qu'est-ce que cela ?

M. DE RIANCEY. C'est une encyclique.

Maintenant, Messieurs, permettez-moi de quitter le terrain de cette discussion avec onorable M. Arnaud et d'appeler votre attention et de la concentrer, si j'ose ainsi e, sur le point principal du débat, sur l'art. 1er, sur le conseil supérieur de l'instruc- n publique.

Messieurs, je vous demanderai la permission de vous dire d'abord à quel point de vue me place pour examiner cette grande institution du conseil supérieur. J'ai tout à eure essayé de défendre les droits de l'Eglise, je n'ai pas la prétention de parler en n nom, ce n'est donc pas à son point de vue que je me place pour examiner cet arti- . Quant à l'Université et même à la philosophie, j'ai encore bien moins de droits; je e simplement ici, et je vous demande de juger avec moi cet art. 1er, ce conseil supé- ur comme citoyen, comme père de famille, comme laïque.

Quelles sont, en fait d'instruction, les deux grandes préoccupations des familles dans temps et dans ce pays! Les unes, Messieurs, regardent l'enseignement libre, privé; autres regardent l'enseignement public.

Il est des familles qui ne sont pas, je le veux, les plus nombreuses, mais qui ont une torité plus vigilante, une résolution plus énergique, une volonté plus ferme. Pour ces milles, les établissements, les maisons d'éducation libres correspondant à leurs doc- nes, en harmonie avec leurs croyances, sont la plus pressante de toutes les sollicitu- s; pour elles, accomplir le devoir paternel dans toute son indépendance, faire élever rs enfants par des maîtres de leur choix, dans leurs idées, dans leurs opinions politi- es, c'est une affaire d'honneur, c'est une affaire de conscience, c'est une affaire de foi. r ce point, croyez-le bien, elles ne transigeront pas, elles n'hésiteront pas : l'avenir, sprit, le cœur, l'âme de leurs enfants sont en jeu, c'est un acte de piété paternelle.

Et ce n'est pas seulement dans ce qu'on appelle le parti catholique que je trouve cette vincible fermeté. Il y a des hommes de parti, il y a des penseurs qui agissent et qui ment de la sorte. Je le déclare hautement, pour ma part, en présence d'une indiffé- nce trop générale, je ne connais rien de plus digne d'estime, de plus digne de res-

pect, que cette courageuse tendresse. Or c'est à ceux-là, c'est à cet ordre de famille qu'importe, avant tout, la liberté de l'enseignement, l'établissement des écoles libres.

Quant aux secondes, elles sont beaucoup plus multipliées, elles se laissent aller, permettez-moi de le dire, à une confiance et à une quiétude plus grande; elles sont moins capables de sacrifices et de détermination; elles partagent, d'ailleurs, à un plus haut degré cette habitude si française de s'en remettre volontiers à tout ce qui porte le cachet de l'Etat. Ces familles, messieurs, recherchent l'enseignement public. Non pas, sans doute, que ce soit, au fond, une préférence absolue, une préférence très-raisonnée, non, mais le collége, Messieurs, c'est le vestibule obligé de toutes les carrières, de tous les emplois; le collége, c'est la première classe qui conduit aux professions libérales et aux places rétribuées; le collége, c'est ce qui trace la ligne de démarcation entre le fils du bourgeois et le fils du prolétaire, lequel ne s'élève pas au delà de l'école primaire.

D'ailleurs il y a peu de colléges privés, ils sont chers ou ce sont des maisons spéciales; il y a peu de petits séminaires, et, hier encore, ils étaient sous l'incapacité de donner les certificats d'études par lesquels on arrive à tous les emplois; de sorte que, partie par vanité, partie par économie, bien des familles recourent à l'enseignement public.

Voilà l'état des esprits en France relativement aux établissements de l'enseignement privé et de l'enseignement public.

Eh bien, pour nous législateurs, en présence de ce double fait, en présence de ce double vœu des familles, qu'est-ce que nous avons à faire?

Quant à la liberté, notre rôle est facile, la Constitution nous prescrit de la garantir. Elle la limite, je le sais et je le regrette, elle la limite dans de trop étroites conditions; mais au moins, dans cette sphère restreinte, le projet de loi lui a obéi complétement; il la garantit sous des obligations faciles à remplir, sous une surveillance qui a été sévèrement définie. Le projet garantit la liberté. L'honorable M. de Kerdrel l'a prouvé de manière à me dispenser d'entrer dans de grands détails; je me contenterai de résumer ceci, c'est que j'y trouve la liberté des écoles, la liberté des maîtres, la liberté des méthodes, la liberté de l'Eglise, et la liberté des associations enseignantes.

Voilà pour l'enseignement privé et celles des familles qui le préfèrent.

Quant à l'enseignement public, il faut bien le dire et le savoir, la Constitution est parfaitement muette; il n'y est pas dit un mot d'instruction publique ni d'Université; elle nous laisse complétement libres ou de détruire ou de conserver l'enseignement public qui a été donné jusqu'ici par l'Université. (Rumeurs.)

Si nous étions des théoriciens, ce serait une fort belle question à agiter que celle de la nécessité d'un enseignement public. M. Thiers vous disait, il y a peu de jours, que de très-grandes nations, d'illustres peuples savent s'en passer. Certes, chez ces nations, chez ces peuples, l'éducation n'est pourtant pas négligée, les sciences, les lettres y sont florissantes, l'activité actuelle n'y est ni épuisée ni ralentie. Le zèle des associations et des particuliers, l'émulation d'établissements antiques, de corporations indépendantes et jalouses de leur vieille renommée, suffisent largement aux légitimes exigences de l'éducation et de la famille.

J'avoue que, pour ma part, je me prends à envier pour mon pays cette puissance, cette fécondité de la science livrée à elle-même, ce dévouement qu'inspire la foi, cette intervention si énergique, si puissante des communes, des associations, des familles qui tiennent à honneur de multiplier, d'entretenir tant et de si illustres écoles, ainsi que cela se passe aux Etats-Unis, en Allemagne et en Angleterre. Si je pouvais former un vœu, ce serait de voir ce bienfait se réaliser dans mon pays. Il faut bien cependant que je tienne compte des faits: ce n'est pas dans un temps et un pays comme le nôtre, avec les habitudes que je vous rappelais tout à l'heure, quand à peine les villes suffisent à entretenir quelques pauvres écoles, quand il faut imposer d'office plusieurs milliers de communes pour leur assurer une école primaire, quand la liberté n'est pas encore née sur le sol; ce n'est pas dans de telles conditions qu'on peut songer à contester l'existence d'un enseignement public; il serait insensé de vouloir tout d'un coup supprimer plus de 2,000 professeurs, 30,000 instituteurs, 200 colléges et 36,000 écoles.

Aussi, Messieurs, les plus ardents parmi les adversaires de l'Université ne l'ont ja-

nia demandé, et je défie de citer personne qui, par pur amour de la logique, ait eu ette manie d'Erostrate; nous voulons donc, nous devons donc conserver un enseignement public.

Mais en le conservant, ne vous le dissimulez pas, vous prenez une très-grave responsabilité; car enfin c'est vous qui lui ouvrez les ressources du budget; c'est vous qui tes les garants de cet enseignement; c'est vous qui en répondrez aux yeux des familles comme dans le for de votre conscience.

Cette Université que vous pouviez anéantir, dont vous sauvez le personnel, dont vous sauvez les établissements, dont vous sauvez le traitement et les honneurs, au risque même de rendre la concurrence très-difficile à la liberté, cette Université, elle a pu autrefois faire un Etat dans l'Etat; aujourd'hui elle ne peut plus nier, elle ne peut plus contester votre souveraineté; vous répondez d'elle; il faut qu'elle sente votre action; il faut que vous en rendiez compte au pays et à l'avenir.

Messieurs, vous conserverez une instruction officielle, je le reconnais; je m'y associe; et, pour cette partie, j'accepte complétement la transaction, mais à une condition, c'est que l'enseignement public sera élevé par vous, non pas seulement à son plus haut degré scientifique, mais surtout à sa plus haute puissance morale.

Quand il s'agit des opinions de l'âge mûr, on peut parfaitement discuter pour la liberté plus ou moins étendue de l'esprit et de la volonté; on peut faire de grandes et fort belles phrases sur le droit de tout croire et de ne rien croire. Mais quand il s'agit de l'éducation, il y a des lois essentielles que personne ne peut nier, que personne ne peut contester.

Messieurs, descendons dans le fond de notre conscience. Le père le plus sceptique sent alors tomber toutes ses résistances et toutes ses haines. Diderot faisait apprendre l'évangile à sa fille, et, quelle que soit la distance qui nous sépare, ici même, dans cette enceinte, si je me permettais de vous interroger, je suis sûr qu'il n'y a pas un homme qui ne me répondrait ceci : Que l'enseignement public doit être réglé par les plus austères préceptes de la vertu, de la morale et de la religion. (Très-bien.—Assentiment.) Mais, Messieurs, c'est là même le vœu de notre Constitution. Pourquoi, au fond, la Constitution entoure-t-elle l'exercice de cette liberté d'enseigner, de garanties si jalouses, de conditions qu'elle n'impose pas à la jouissance de tous les autres droits, de la liberté d'écrire, par exemple, de la liberté du suffrage, de la liberté même du culte?

Je veux, Messieurs, qu'elle n'ait pas pris les moyens les meilleurs et les plus sûrs; mais, en réalité, n'est-ce pas parce qu'elle considère que c'est quelque chose de bien grand, de bien auguste que d'élever la jeunesse, et qu'on ne saurait y apporter trop de dévouement et trop de mérite.

Eh bien, c'est à ce vœu de la Constitution, c'est à ce cri des familles, que vous devez répondre en conservant l'enseignement public, en lui donnant toute l'élévation et la pureté dont il est susceptible.

La loi fait-elle tout cela? Le conseil supérieur qui est placé à la tête de la hiérarchie répond-il à ce double intérêt, à ce double vœu, à ce double but dont j'ai parlé? Pour les familles qui préfèrent l'enseignement privé, le conseil doit être et sera le protecteur de la liberté : il la sauvegardera contre d'anciennes prétentions qui peuvent renaître; il en réglera et garantira l'exercice, il en assurera les droits. Pour les familles qui préfèrent l'enseignement public et pour cet enseignement public, il doit être et il sera le garant d'une direction élevée de cet enseignement, de ses progrès, de ses améliorations nécessaires. C'est le conseil qui répond de la distribution de l'enseignement; c'est lui qui doit y introduire les réformes, c'est lui qui doit veiller à son entier développement. C'est en vue de ce but que le conseil est composé.

La composition de ce conseil, permettez que je la passe rapidement en revue devant vos yeux.

Les attributions qui lui sont dévolues répondent à un double but : protéger la liberté et régler l'enseignement public. En ce qui touche l'enseignement public, le conseil le maintient, mais le conseil le réforme et le transforme; cela est parfaitement entendu. Je le dis très-haut et très-catégoriquement. Le conseil maintient l'enseignement public, le conseil accueille dans son sein tous les membres de l'ancien conseil de l'Université avec leur traitement, avec leur expérience, avec l'autorité de leur spécialité.

C'est quelque chose assurément. Je ne crains pas de dire qu'il y a là quelque chose d'honorable pour tout le monde.

Messieurs, dans sa forme antérieure, telle qu'elle avait été conçue par le génie de l'empereur, l'Université était devenue parfaitement incompatible avec la Constitution. L'Université cède, mais devant qui? Devant la loi; et ses membres le plus éminents, ses chefs viennent siéger dans un conseil nouveau où ils gardent des attributions spéciales, considérables, et où ils rencontrent ce qu'il y a de plus élevé, de plus respectable dans l'ordre social, de telle façon qu'ils n'abdiquent un pouvoir devenu impossible qu'entre les mains de la société elle-même.

Quand on envisage de près cette situation, on est vraiment surpris d'entendre des plaintes sortir de l'ancien corps universitaire, et j'avoue, pour ma part, que je concevrais bien plutôt des alarmes de la part des amis de la liberté. Il faut se rappeler ce qu'a été l'ancien conseil de l'Université, il faut se rappeler comment il formait un Etat dans l'Etat, comment il résistait aux pouvoirs publics et à l'autorité ministérielle placée à sa tête. Je ne veux pas faire de récriminations inutiles ou pénibles; j'en appelle à la simple expérience de tous les ministres qui se sont succédé à l'instruction publique, et dont les luttes ne se sont pas si bien renfermées dans l'enceinte privilégiée qu'elles ne retentissent au dehors. N'est-il pas vrai que ce conseil inamovible, omnipotent, peut être défini une sorte de Janus à deux visages, l'un toujours tourné contre l'Eglise, l'autre contre l'Etat, et faisant à ces deux puissances une égale et persévérante contradiction.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Il n'était pas omnipotent.

M. DE RIANCEY. Qui est-ce qui bornait son omnipotence?

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Il était consultatif.

Une voix à droite : Il était inamovible.

M. BARTHÉLEMY ST-HILAIRE. Inamovible, oui, mais pas omnipotent.

M. DE RIANCEY. De fait il l'était. C'est donc, Messieurs, une immense concession que d'avoir admis les membres du conseil supérieur.

Pour ma part, je vous avoue que je n'y aurais pas consenti, si je ne trouvais ces membres entourés d'autres éléments qui me rassurent autant que celui-là m'alarme et m'épouvante. Je n'y aurais pas consenti, si surtout les éléments divers n'étaient pas, comme ils le sont, combinés de manière à être pour l'enseignement public les instruments les plus énergiques de réforme et d'amélioration.

Je parle de réforme : permettez-moi de vous demander de me continuer un instant votre bienveillante attention.

Messieurs, la situation des anciens conseillers de l'Université, dans le nouveau conseil, en minorité, brise leur redoutable unité et leur puissance absolue. J'espère, et j'ai, pour ma part, la confiance que les autres légitimes reproches qu'on pouvait adresser à l'enseignement public trouveront également un remède aussi efficace que possible dans la composition du conseil.

Messieurs, je n'aborderai pas tous les griefs qu'on a élevés contre l'enseignement public; M. de Kerdrel vous en a rappelé plusieurs. Cependant permettez-moi de dire certaines choses qu'il faut avancer sans doute avec mesure, mais qu'il faut dire avec une entière franchise.

Ce n'est pas d'hier, Messieurs, que de sérieuses critiques sont adressées à l'enseignement officiel. Eh bien, il y a deux griefs très-considérables et de deux natures très-diverses qu'on articule depuis trente ans contre les écoles publiques. L'un regarde l'*éducation*, l'autre regarde l'*instruction*. Mais celui dont je parlerai le moins, c'est celui qui me touche le plus, c'est l'éducation, la foi et les mœurs. Ne craignez pas, Messieurs, que je rappelle ici des souvenirs irritants. Je dois seulement déclarer que de tout ce qui a été écrit par nous, par nos Evêques, de toutes les plaintes éloquentes auxquelles l'honorable M. Pascal Duprat, l'autre jour, rendait hommage, nous ne rétractons rien.

Vous avez vu et vous avez entendu les citations, les témoignages très-incontestables que l'honorable M. de Kerdrel a apportés à cette tribune. Permettez-moi de les compléter par un seul tiré d'un autre ordre d'idées. Je l'emprunte à un homme politique dont les convictions et les croyances religieuses sont certainement connues de beaucoup d'entre vous : c'est un protestant, M. de Gasparin.

Un membre : Le père ou le fils?

M. DE RIANCEY. Agénor de Gasparin. Vous ne contesterez pas, je crois, la foi sincère au protestantisme et l'ardeur du fils.

M. COQUEREL. Au protestantisme de sa façon.

M. DE RIANCEY. M. de Gasparin parle pour lui et pour ses frères dans la foi, c'est le principe du protestantisme. Il peut ne pas parler pour M. Coquerel, c'est tout naturel, c'est le libre examen. (Rires.)

Voici, Messieurs, ce que dit M. de Gasparin dans un livre intitulé : *Des intérêts généraux du protestantisme.*

« Ce sera l'un des étonnements de l'avenir que d'apprendre qu'une société, qui se disait chrétienne, a voué les sept ou huit plus belles années de la jeunesse de ses enfants à l'étude exclusive des païens; qu'elle leur a lentement et laborieusement inspiré tous les sentiments les plus opposés à l'Evangile; et que cet Evangile a été relégué à une place tellement infime, qu'il a pu rarement contrebalancer l'influence de ces détestables doctrines, si bien adaptées à nos penchants naturels. »

Voilà, messieurs, ce que dit M. de Gasparin. Et en présence de ces plaintes, en présence de toutes celles que M. Pascal Duprat a rappelées et que M. de Kerdrel vous a répétées, voici ce que le cri de sa conscience arrachait à un homme, dont certainement ce côté-ci (la gauche) ne suspectera pas l'opinion :

« Y a-t-il une souffrance plus grande, s'écriait M. Ledru-Rollin, pour l'individu que l'oppression de sa conscience, que la déportation de ses fils dans des écoles qu'il regarde comme des lieux de perdition, que cette conscription de l'enfance, traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi? »

Devant ces aveux si loyaux, je crois que le doute n'est pas possible sur la nature des reproches qui sont articulés. Il y a un autre ordre de reproches faits à l'enseignement public. Ceux-là touchent l'instruction; et ils sont faits au nom de la science et au nom de la politique.

La science se plaint que l'instruction soit routinière, que l'activité intellectuelle s'endorme, que l'absence de concurrence tue l'émulation et le progrès. Tandis que les partisans de l'enseignement scientifique déplorent la mauvaise distribution des études qui ne font qu'effleurer nos connaissances pratiques et positives; les partisans de l'enseignement professionnel réclament avec une énergie, digne d'être écoutées contre l'absence de toute direction utile, de toute appropriation des classes à la destinée, laborieuse d'un grand nombre d'enfants. En même temps les partisans de l'enseignement littéraire gémissent de la décadence des études grecques et latines, de l'affaiblissement du goût des bonnes lettres, de la perte des grandes et saines traditions. (Interruption à gauche.)

Permettez-moi de le dire, pour nous, pour moi, ce n'est pas seulement une affaire de goût, ce n'est pas seulement une préférence de l'esprit, que les études littéraires grecques et latines; pour moi cette dégradation de l'enseignement littéraire du latin et du grec, est quelque chose de bien pénible, parce que les langues latine et grecque sont pour nous des langues saintes et sacrées, avant d'être les plus belles langues dans lesquelles le génie humain se soit fait entendre. Pour nous c'est la langue de l'Eglise, de la foi, de la prière, et toutes les fois que nous la voyons abandonnée ou ignorée, nous ne pouvons que nous plaindre. (Très-bien! très-bien!)

Enfin, qui ne connaît pas la variété incessante des programmes qui changent avec chaque ministre... (Non! non!)

Cela est vrai, j'ai passé par là, Messieurs, permettez-moi de vous le dire, je suis élève de l'université, je sais ce qu'on y enseigne, je ne le sais peut-être pas aussi bien que je le voudrais, mais je sais aussi les lacunes de cet enseignement.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Où n'y a-t-il pas de lacune?

M. DE RIANCEY. C'est précisément pour combler ces lacunes que nous désirons donner à ces établissements une direction nouvelle.

Messieurs, il est certain que cet enseignement irréfléchi de notions de tout genre nuit au développement véritable de l'intelligence, et en somme, avec le niveau du baccalauréat, avec la multiplicité des connaissances qu'on y a entassées, savez-vous à quoi on est arrivé? cela est fort triste à dire, mais cela est, on sort des colléges avec une ignorance et des prétentions encyclopédiques. (Très-bien! Rires approbatifs à droite.)

Et ne voyez-vous pas qu'au point de vue politique c'est là un grand mal, et dont le pays souffre cruellement dans cette créance démesurée en son propre mérite, que la jeunesse rapporte des bancs de l'école, de cette absence des études fortes et sérieuses. Il y a là, Messieurs, une des causes principales de l'agitation inquiète qui nous dévore, et en même temps, de cette diminution des caractères, de cet affaiblissement des mœurs, de cette défaillance des âmes dont les voix les plus éloquentes se plaignent au milieu de nous. (Vif assentiment à droite.)

N'est-ce pas à l'éducation telle qu'elle a été donnée depuis quarante ans, qu'il est permis d'attribuer en partie ces résultats, n'est-ce pas là la triste cause de ce qu'un ministre de l'instruction publique appelait *l'abaissement continu !*

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Il appliquait ce mot à la politique et non pas à l'Université.

M. DE RIANCEY. Aimez-vous mieux que M. Villemain ait entendu dire que la France entière était dans un abaissement continu?

Eh bien, messieurs, c'est parce que j'espère qu'il ne faut qu'un puissant et courageux effort pour nous relever de cet abaissement, c'est parce que j'ai la conscience de la puissance d'une éducation meilleure, plus vigoureuse, plus libre, plus morale, que j'appelle à l'aide de cette réforme les forces les plus vives et les plus respectables de la patrie tout entière, et que je les convie à venir prendre leur part à cette œuvre difficile de l'enseignement public. Or, l'instrument le plus puissant de cette réforme, ce sera le conseil supérieur.

(La fin à demain.)

Bulletin de la politique étrangère.

SUISSE. — Les affaires de la Suisse se compliquent au-dedans et au-dehors.

Les réfugiés allemands et polonais, qui causent tant d'embarras à la confédération dans ses rapports avec ses voisins, sont aussi l'objet de la jalousie des habitants, qu'ils inquiètent d'ailleurs par leur mauvaise conduite.

Nous lisons dans une correspondance :

« Dans le canton de Fribourg, les ouvriers ont déclaré que si le trésor public venait au secours des étrangers, il devait, à plus forte raison, les aider et leur donner du travail. Pour faire taire ces réclamations, on a été obligé de renvoyer les Allemands à Morat et à Estavayer. Il se manifeste une vive opposition contre le gouvernement radical.

« Toutes les puissances qui avoisinent la Suisse protestent de la manière la plus vive, non pas tant contre le séjour des réfugiés que contre la propagande socialiste qui, dans certains cantons, est appuyée par les autorités. »

La Prusse et l'Autriche insistent avec plus d'énergie que jamais pour obtenir satisfaction. Si la Suisse ne cède pas d'ici à peu de temps, il est à croire qu'elle sera envahie par leurs troupes. Les révolutionnaires, qui déclaraient être sûrs de l'appui du Président de la République française, commencent à être moins affirmatifs. En réalité nulle puissance, plus que la France, n'est intéressée à voir le foyer de l'anarchie étouffé à ses portes.

Chronique et Faits divers.

Le conseil municipal, de Caen s'est occupé de la vieille église de St-Etienne

qui tombe en ruines, et dont les débris joncheront bientôt le sol si des réparations urgentes n'y sont exécutées sur-le-champ. Une somme de 30 à 40,000 fr. suffirait, dit-on, pour empêcher de tomber cet édifice, spécimen presque unique du 15e siècle, dans une ville si féconde en archéologues et si riche en monuments des autres époques du moyen-âge. A cette occasion le *Haro* s'écrie : « Nos concitoyens trouveront que leur argent pourrait être mieux employé.»

Pour nous, qui avons conservé dans notre âme quelque sentiment de l'art religieux, nous trouvons que cet argent ne serait pas aussi mal employé que veut bien le dire ce journal. Il y a dans Saint-Etienne tel portail latéral qui, à lui seul, vaut mieux, comme œuvre architectonique, que tous les monuments bâtis à Caen depuis 60 ans. L'élégante tour du vieux moutier écrase, de toute la splendeur de ses dentelles, l'espèce de temple grec qu'on appelle le Palais de Justice, et qui est placé à ses pieds. Quant aux souvenirs historiques qni donnent tant de vie aux constructions des hommes, on se rappellera long-temps encore les boulets d'Edouard III et les *bombardes* de Henri V, qui effondrèrent jadis les voûtes de l'église. Ces témoins glorieux des luttes gigantesques de nos pères doivent-ils disparaître? Faut-il aussi que l'histoire s'efface devant les révolutions?

— En faisant creuser le sol, pour ajouter une promenade à d'anciens jardins, M. Charles H., capitaine du génie, vient de découvrir à Djedjeli (Afrique), une magnifique ruine romaine; c'est un établissement de bains où l'on trouve beaucoup de très-belles médailles d'Antonin-le-Pieux, de Constantin 1er, Flavius, Julius et de Gordien l'Ancien. Pour utiliser cette ruine, on a fait autour un parapet de redoute.

— Les inondations se multiplient en Belgique. La vallée du Demer et de la Dyle est couverte d'eau. Charleroi est inondé dans la partie basse. A Liége, on navigue dans un grand nombre de rues; on redoute les plus grands désastres. Il paraît que les chemins de fer ont beaucoup souffert.

— MONTBÉLIARD. — Nous avons eu, dans la nuit de samedi à dimanche, par suite de la fonte des neiges et du débordement de la Luzine, une de ces inondations-monstres, qui ont fourni à l'histoire de la ville de Montbéliard tant et de si tragiques épisodes. Toutes les rues de la ville ont été presque subitement converties en rivières rapides, et toutes ses places en lacs profonds. Presque tous les rez-de-chaussée ont été brusquement évacués par les propriétaires, et envahis par les eaux. Les habitants sont restés sur pied toute la nuit. On signale plusieurs dégâts ; mais on s'attriste surtout des sinistres arrivés dans le canal ; trois bateaux chargés de marchandises, malgré les fortes amarres qui les retenaient au rivage, ont été entraînés dans le Doubs et ont sombré. La perte s'élève, dit-on, à quatre cent mille francs. La grande diligence de Strasbourg à Lyon, ayant voulu franchir, entre Sochaux et Montbéliard, l'immense plaine liquide, a été, à un kilomètre de la ville, littéralement bloquée par les glaçons qu'entraînait le torrent de Pont-Châtel. Les chevaux ne pouvant plus avancer, les cris de détresse poussés par les voyageurs qui remplissaient la voiture furent entendus par deux ouvriers qui sortaient de la fabrique d'horlogerie Vicenti. M. le sous-préfet, averti de cette terrible situation, que les ténèbres de la nuit rendaient encore plus affreuse, fit de suite amener des barques, on organisa le sauvetage, et on fut assez heureux, après plusieurs voyages périlleux à la diligence, pour déposer sains et saufs, à l'hôtel de la Balance, les voyageurs effrayés de cette scène nocturne... Quant à la diligence, elle n'a pu être enlevée *de son état de siége* que le lendemain à midi.

— Les Romains ont eu tellement froid cette année, qu'il leur a fallu chercher un point de comparaison à l'année de Rome 356, dont Tite-Live écrit : « Insignis hyems gelida ac nivosa fuit, adeo ut viæ clausæ, Tiberis innavigabilis fuerit. » Horace aussi disait de son temps :

Vides ut alta stet nive candidum
Soracte...

et ajoutait :

.......geluque
Flumina constiterint acuto.

En sorte, que si Horace ne s'est pas permis une licence poétique, voilà deux années plus froides que celle-ci, car en 1849-1850, le Tibre n'a pas charrié au point d'empêcher la navigation. Dans la Teverina (branche occidentale de la vallée de l'Ombrie) assez près de la source, le fleuve n'a gelé que sur les bords.

— Le *Corriere* de Gênes prétend, que dans les plaines de la Lombardie et du Piémont, le thermomètre est descendu à 18°R au dessous de zéro.

— Le *Handelsblad* d'Amsterdam publie le fait suivant arrivé à Bois-le-Duc : « Le 23 janvier, dans l'après-midi, une partie du 4e régiment d'infanterie faisait de nouveau l'exercice à feu sur la glace, lorsqu'à une certaine distance de l'emplacement où se trouvaient les soldats, la glace se rompit et un traîneau dans lequel se trouvait une femme tomba dans l'eau avec le conducteur du traîneau. Le lieutenant en second, de Vassy, qui se trouvait le plus proche du lieu de ce sinistre, s'élança aussitôt avec le détachement sous ses ordres au secours de ces deux malheureux; mais il s'aperçut bientôt qu'à cet endroit la glace n'était pas assez forte et que s'il avançait davantage, il courait risque, lui et ses hommes, de tomber dans l'eau ; il eut la présence d'esprit d'ordonner à sa troupe de faire halte et il commanda sur-le-champ à ses soldats de se mettre en ligne, de prendre chacun son fusil en mains, et en se prêtant ainsi un secours mutuel, de former une chaîne qui atteindrait jusqu'à l'endroit où surnageaient encore ces deux malheureux; cette intelligente manœuvre eut un plein succès, et déjà le conducteur du traîneau avait saisi le fusil que lui présentait un soldat et qui devait l'arracher à la mort qu'il allait trouver dans les flots, lorsqu'il fit un effort pour saisir sa femme et la sauver avec lui, mais ce mouvement rapide et le choc qui s'ensuivit fit rompre la glace sous les pieds du soldat et de ceux qui venaient après lui, et ils tombèrent tous dans l'eau; mais la présence d'esprit n'abandonna pas le lieutenant de Vassy; il maintint le bon ordre dans sa troupe, la chaîne ne fut pas rompue, et on eut le temps d'attendre l'arrivée d'une barque qu'on envoya au secours de ces malheureux; tous ont été sauvés. »

BOURSE DU 5 FÉVRIER.

Le 3 0[0, fin du mois, ouvert à 57 80, a atteint 57 95, et reste à 57 50.

Le 5 0[0 a fait d'abord 95 30 pour s'élever jusqu'à 95 45, pour descendre à 95 85 et remonter jusqu'à 95, prix auquel il a fini.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2350; Obligations de la Ville, 1275; Obl. empr. 25 millions, 1190; Obligations de la Seine, 1066 25.

5 0[0 de l'Etat romain, 85 3[4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séance de l'Assemblée.

Qu'on nous permette de le dire, l'Assemblée a tenu aujourd'hui une vraie séance de funérailles. Trois contre-projets, une demi-douzaine d'amendements ont été successivement immolés et enterrés. En vain les autres réclamaient-ils; en vain venaient-ils exposer la victime dans tous ses charmes et parée des fleurs variées d'une éloquence plus ou moins heureuse. Quelques mots à peine de M. le rapporteur suffisaient à l'oraison funèbre des plus favorisées. Un vote de priorité, un vote de rejet consommaient le sacrifice.

Ainsi ont été écartés les contre-projets de M. Richardet, de M. Sainte-Beuve, de M. Walon. Ainsi ont disparu les amendements de M. Chauffour, de M. Delebecque, de M. Laurent (de l'Ardèche), etc.

Toutefois M. Sainte-Beuve a été écouté ; il présentait un système entier, assez libéral, mais ne répondant pas aux nécessités de réforme que réclame l'enseignement public.

L'appui fort habile que M. de Lasteyrie lui a prêté ne lui a pas fait trouver grâce devant la majorité. Un vote très-imposant a prononcé la priorité pour le projet de la commission. C'est un fait considérable et d'un augure favorable pour la suite du débat.

M. Richardet, ne pouvant mieux, a voulu faire du scandale. A propos d'un projet où il demandait la liberté illimitée de l'enseignement, il est venu lancer du ton le plus excentrique et avec une rhétorique de carrefour, les injures les plus niaises contre les « troupeaux de fanatiques qui allaient bêtement mourir sur les pas des nobles et des prêtres le long des chemins de la Palestine », sur «les déprédations» des grands et des rois. De pareils hommes sont le fléau du parti auquel ils se rattachent, parce qu'ils sont l'expression la plus nue des passions que ce parti nourrit sans oser souvent les dire tout haut. L'Assemblée laissait donc, avec une intention fort claire, M. Richardet s'enferrer dans ses propres armes. Cependant il est allé si loin, il a entamé un panégyrique si odieux des crimes de la Terreur, que la droite n'a pu se contenir, et que M. Dupin a déclaré avec une vive et courageuse indignation, que si dans cette lamentable époque il y avait eu des actes militaires d'une bravoure héroïque, la gloire en revenait à nos armées, et que la honte et l'exécration n'en pesaient pas moins sur les monstres qui ont souillé la France de leurs crimes et de leurs forfaits!

Ces paroles ont été couvertes d'applaudissements par la droite, et la Montagne est restée muette et atterée.

Au moment du vote, M. de Montalembert a rappelé que la propo-

sition de la liberté illimitée était inconstitutionnelle; qu'il avait demandé à la Constituante de proclamer la liberté de l'enseignement sans autre restriction que celle de la sécurité publique, et que la Constituante l'avait refusé.

A demain la suite des amendements.

Après avoir cité la lettre et les notes que nous avons reproduites hier, l'*Univers* conclut que, TRENTE-CINQ Archevêques et Evêques SEULEMENT, s'étant prononcés *formellement* pour l'acceptation de la loi, « les QUARANTE-SEPT autres Prélats LA REPOUSSENT. »

Ainsi, l'on ose affirmer que l'opinion de la majorité de NN. SS. les Evêques est contraire à celle de leurs vénérables collègues, uniquement parce que l'opinion des uns a été *authentiquement* manifestée et que l'opinion de tous les autres n'est pas encore *publique* !

Pour faire justice de telles interprétations et de tels procédés, il suffit de les signaler.

Nous affirmons que l'opinion *exprimée* par les TRENTE-CINQ Archevêques et Evêques, est celle de l'immense majorité de l'Episcopat.

Encore une confusion.

Il n'y a pas de confusions qu'on n'ait faites et qu'on ne maintienne comme à plaisir dans la controverse sur le projet de loi de M. de Falloux.

On dit encore que ce projet a pour but d'*unir* et qu'on a la prétention de *séparer* l'enseignement *religieux* de l'Eglise et l'enseignement *religieux* de l'*Université* ou de l'*Etat*.

Quant à l'*Université*, d'abord, elle n'a jamais eu le DROIT de s'écarter de l'enseignement catholique. Si quelqu'un a voulu et a pu introduire dans l'enseignement de l'Université et lui inspirer un esprit d'hostilité ou seulement d'indépendance à l'égard de l'Eglise, ce n'est que par nne violation manifeste de ses statuts et des décrets mêmes en vertu desquels elle a été constituée.

En DROIT donc, l'Université, *telle qu'elle existe*, est tenue de ne pas donner d'autre *enseignement religieux* que celui de l'Eglise catholique.

Tel est le *droit* universitaire. Les catholiques l'ont toujours rappelé ; ils l'ont toujours opposé au FAIT.

Le *fait* n'est pas en harmonie avec le *droit*, sans doute. Mais nous constatons l'un et l'autre ; nous faisons ressortir l'abus ; et avec cet abus-là, NOUS NE TRANSIGEONS PAS !

Voilà pour ce qui regarde l'*Université actuelle*.

Mais, d'après le projet, il ne s'agira plus de l'Université, il s'agira de l'*Etat*.

L'Etat peut-il avoir un enseignement *religieux* à opposer à l'enseignement de l'Eglise ou à l'enseignement des sectes protestantes, des Juifs, etc.? Voilà la question!

L'Etat, d'après notre Constitution politique, ne professe *aucune religion;* il ne saurait donc avoir à lui, en propre, un *enseignement religieux.*

Mais d'un autre côté l'Etat n'est pas *athée;* il ne peut pas plus qu'il ne doit faire enseigner l'*athéisme.* Il ne peut pas davantage avoir des établissements d'instruction où l'on n'enseigne aucune religion, ce qui serait encore de l'*athéisme* non plus théorique, mais pratique.

L'Etat reconnaît, garantit, sanctionne l'*indépendance, la liberté, les droits des cultes.* S'il voulait introduire ou maintenir dans les établissements dont il est responsable, qu'il paie et entretient aux frais des contribuables; s'il faisait donner aux élèves de ces établissements un enseignement *irréligieux* ou contraire à la volonté et aux croyances de leurs parents, il violerait manifestement l'indépendance, les droits, la LIBERTÉ DES CULTES.

Il violerait à notre égard cette liberté de la manière la plus flagrante et la plus intolérable si, dans des colléges et des écoles, payés et entretenus par une nation en immense majorité catholique, il faisait ou laissait contrarier ou combattre, dans l'âme des enfants catholiques, l'enseignement de l'Eglise catholique.

Ainsi, puisque l'Etat ne saurait avoir un *enseignement religieux;* puisqu'il reconnait et garantit la *liberté des cultes* partout, c'est dans l'organisation de ses propres établissements qu'il est tenu en première ligne de reconnaître et de garantir cette liberté.

Sur ce point encore nous ne pouvons pas TRANSIGER.

Le projet de loi a donc pour but, en ce qui nous concerne, non pas d'*unir* l'enseignement de l'Eglise à un *enseignement* religieux différent ou contraire, donné *au nom de l'Etat;* mais de reconnaître, de garantir et d'assurer pour les enfants catholiques, dans les établissements de l'Etat, la liberté, la pureté et l'efficacité de l'enseignement de l'Eglise.

Il s'agit donc précisément d'empêcher que l'*enseignement religieux* de nos enfants ne soit contrarié ou combattu par un enseignement différent ou contraire. Et ceci s'applique aux Juifs et aux protestants comme aux catholiques.

Quoi de plus simple et de plus légitime?

En vérité, ce sont des choses si évidentes et des principes si élémentaires, qu'on regrette d'être contraint à les rappeler!

On ne nous reprochera pas du moins d'avoir négligé d'éclaircir des questions, que d'autres ne cessent d'embrouiller et de rendre inextricables!

L'Expérience.

Si la foi et les mœurs des enfants catholiques peuvent être garanties dans les établissements publics, cela ne peut être que par l'autorité et avec le concours de NN. SS. les Evêques.

Si cela ne peut pas être, même avec l'autorité, même avec le concours de NN. SS. les Evêques, ce n'est pas la conservation *telle quelle* de l'Université qu'il faudrait demander et voter; c'est la *destruction* d'une Instruction publique qui ne pourrait être conservée qu'à un tel prix.

Nous ne disons pas cela seulement pour les catholiques qui se sont faits les adversaires *quand même* de la loi; il faut que les universitaires le sachent également.

Nous pensons, quant à nous, qu'à tous les points de vue l'expérience doit être faite.

Inspection des écoles de filles.

Le comité local pour l'instruction primaire de la ville d'Angers ayant l'intention de faire inspecter les écoles primaires et même les pensionnats d'instruction secondaire pour les jeunes personnes, les communautés religieuses très nombreuses dans cette ville s'inquiétèrent et demandèrent des instructions à Mgr l'Evêque. Le prélat s'y opposa, en ce qui touche les institutions secondaires, parce que le comité local allait au delà de ses attributions; en ce qui touche les écoles primaires, parce que le ministre protestant se proposait d'accompagner les délégués du comité.

Sur les représentations du recteur de l'Académie, le ministre protestant se désista d'abord de sa prétention, puis l'éleva de nouveau.

Mgr l'Evêque alors déclara que si le ministre se présentait, on lui refuserait l'entrée des écoles, à moins qu'il n'y eût des élèves protestantes; auquel cas on les lui amènerait.

Les dispositions prises par le prélat sont appuyées par un mémoire qu'il a adressé au ministre de l'instruction publique, et où il examine successivement ces trois questions :

1° Le comité local a-t-il le droit de visiter les pensionnats d'instruction secondaire;

2° Les écoles primaires de filles sont-elles inspectées par le comité, et comment cette inspection doit-elle être faite;

3° M. le ministre protestant peut-il, doit-il visiter les écoles catholiques ?

Ces trois points sont discutés avec une netteté qui nous fait regretter de ne pouvoir reproduire, en ce moment, le rapport. En voici les conclusions :

« Résumons ce long rapport, M. le ministre.

« 1° Je ne puis reconnaître au Comité local, le droit de visiter les pensionnats d'instruction secondaire.

« 2° Je reconnais au Comité local le droit d'inspecter les écoles primaires; mais quant aux écoles des filles et surtout aux écoles tenues par des religieuses, je pense que les membres délégués doivent, pour les inspecter, s'entourer de toute la réserve, suivre tous les conseils de prudence qu'indiquent, que conseillent, si elles ne les prescrivent pas, les circulaires ministérielles.

« 3° *Je ne reconnais* point à M. le ministre protestant le droit de visiter les éco-

s catholiques, et je pense que le texte de la loi, que l'esprit de la loi, que toutes s convenances doivent lui faire comprendre que cette prétention ne saurait être cueillie.

« J'aime à penser, M. le ministre, que ces conséquences ne vous paraîtront int exagérées, et que vous partagerez ma manière de voir sur cette grave iestion. »

C'est à tort qu'on a appliqué à l'*Agence*, fondée par les rédacteurs du journal *Avenir*, un passage de l'Encyclique de 1832 contre certaines *sociétés*, composées d'hommes de *différentes religions*.

Cette *Agence* ne se composait que de cinq personnes, appartenant toutes alors a religion catholique.

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DE PÉRIGUEUX. — Une retraite vient d'être donnée à Sainte-Eulalie--Larzac, par le P. Régis, missionnaire du *Précieux-Sang*, chanoine de Nevers; peuple entier, dès les premiers jours, se leva comme un seul homme, et cou-, malgré la neige, les glaces et la distance des hameaux, aux pieds des autels. Trois semaines de recueillement, de réflexions sérieuses, au milieu d'un froid oureux, devaient mettre à l'épreuve ce premier élan du peuple de Sainte-Eula-; trois semaines d'un travail rude et continuel : confessions nombreuses à tendre; prédication de la parole de Dieu trois fois par jour; le matin et le soir ar tous les âges, dans l'intervalle, pour les enfants qui n'ont pas encore fait r première communion, devaient mettre à l'épreuve le zèle du P. Régis. Nous ci au dernier jour, et le dévouement, la ferveur des fidèles de Sainte-Eulalie nt fait qu'augmenter, et la force, l'onction, le zèle du saint missionnaire ne it que plus admirables!

Aussi quelles merveilles ne se sont pas opérées pendant ces trois semaines! Mais c'est surtout au moment de la communion qu'il fallait voir le bonheur des èles de Sainte Eulalie, assis à peu près tous à la table de l'Agneau, confondus is distinction ni d'âge, ni de fortune. Oh! comme alors la vérité et la douceur la fraternité évangélique se montraient dans tout leur éclat! Et ce qu'il y a de narquable, c'est que cette divine fraternité ne s'est pas bornée aux apparences. s dames, pleines de charité, qui devront se réunir une fois par mois, sous la ection de leur pasteur, et pourvoir au soulagement et à l'instruction des sses indigentes, se sont formées en association de miséricorde : le reste des èles a voulu, chacun selon ses facultés, former les premiers fonds par une iéreuse offrande; et ainsi, pour le peuple de Sainte-Eulalie, se trouve littéralement réalisée cette prière du Sauveur à la veille de son sacrifice : *O mon Père, 'ils ne fassent qu'un comme vous et moi ne faisons qu'un.*

Ah! que nos législateurs, si effrayés aujourd'hui du socialisme, le sachent donc n; la religion seule possède le secret d'abaisser le grand sans l'humilier, d'éer le petit sans le rendre orgueilleux, et d'établir entre eux cette fraternité ie, sincère, que nos utopistes imposent à toutes les bouches et ne savent pirer à personne. La liberté de l'Eglise sans entraves, sans arrière-pensée, voilà vrai, l'unique remède au mal qui ronge la société.

Honneur au digne pasteur de Sainte-Eulalie qui a procuré un si grand bienfait!

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE. — HALIFAX. — Les établissements des Dames Sacré-Cœur et des Sœurs de Charité continuent avec un succès croissant à

répandre parmi les jeunes personnes l'inestimable bienfait d'une éducation chrétienne. Mgr Walsh a présidé vers Noël les examens qui se font à cette époque, et a été aussi satisfait des progrès des enfants que touché de leur piété.

Troubles du quartier Saint-Martin.

Les arrestations faites dans les deux derniers jours s'élèvent à environ 300. Plus de 200 ont été opérées dans les rassemblements tumultueux du carré Saint-Martin. Ce nombre comprend les individus arrêtés sur la voie publique pour avoir commis des actes d'agression envers les agens de la force publique, et ceux qui ont été saisis rue Jean-Robert et rue de Poitou, au siége et à la succursale de l'association des marchands de vins réunis. Des commissaires établis en permanence à la préfecture de police ont interrogé les individus arrêtés. Ce matin, les interrogatoires ont été continués à la Conciergerie. Quelques personnes contre lesquelles les charges n'ont point paru suffisantes, ont été mises en liberté. Parmi elles on comptait plusieurs curieux qui appartiennent à la race incorrigible des badauds et qui vont se mêler à toutes les scènes de tumulte, au risque d'être confondus avec les perturbateurs et de passer la nuit au dépôt de la préfecture de police.

Les individus arrêtés rue Jean-Robert et rue de Poitou sont au nombre de soixante-trois. On compte parmi eux un grand nombre de transportés de juin, récemment graciés. Il y en avait cinq parmi les vingt-et-une personnes arrêtées rue de Poitou. Les autres sont presque toutes connues par l'exaltation de leurs opinions politiques. Plusieurs avaient été déjà incarcérées ou condamnées pour participation à des complots ou à des émeutes.

Les individus arrêtés sur la voie publique, présentent le personnel ordinaire des rassemblements et des émeutes. On y retrouve maint habitué des réunions tumultueuses de la porte Saint-Denis et de la Porte-Saint-Martin, des ouvriers volontairement oisifs, des commis sans place, des gamins amoureux de bruit et de désordre, quelques repris de justice.

Ces individus ont été logés à la conciergerie. Nombre d'entre eux ont salué de leurs noms des gardiens de la prison, et se sont installés dans leurs dortoirs en gens accoutumés aux usages de la maison. Le préau, réservé aux femmes détenues, a été évacué par ces dernières, il est occupé ce matin par les détenus politiques.

Trente cinq sergents de ville ont été grièvement blessés dans les scènes tumultueuses de ces deux derniers jours. C'est principalement dans les rues Aumaire, Jean-Robert, Grenétat et les rues adjacentes, qu'il y avait un mot d'ordre d'assommer les sergents de ville, seuls préposés au maintien de l'ordre, dans ce moment, et de beaucoup inférieurs en nombre à celui des émeutiers.

Plusieurs de ces serviteurs de l'ordre ont reçu des coups violens ou de fortes contusions; d'autres ont eu leurs vêtements déchirés. Parmi ceux dont les blessures ont été graves, se trouve un ancien militaire, dont le cou, le dos et les épaules, n'offrent qu'une large ecchymose, occasionnée par des coups de marteau. C'est pour le dégager, qu'un de ses camarades a dû frapper un des perturbateurs de son épée. Cet homme, qui avait à la main le marteau dont il s'était servi, est le seul qui ait été blessé dans la lutte.

Paris a repris son aspect ordinaire; le calme est revenu aujourd'hui dans les *quartiers, troublés* dans ces deux derniers jours par quelques perturbateurs.

---

ge des deux arbres de la Porte-Saint-Martin et du carré Saint-Martin, qui e prétexte de scènes tumultueuses, a produit le meilleur effet sur la po-. Les ouvriers sont rentrés dans leurs ateliers, et la tranquillité la plus règne maintenant dans Paris.

e du carré Saint-Martin, auquel on avait appendu dans la journée divers démagogiques, a été coupé le premier, vers neuf heures du soir, par ›urs d'un bataillon de tirailleurs de Vincennes. Les attroupements, qui pris jusqu'à cette heure un caractère agressif, ont été dispersés. Les ha-les environs ont applaudi à cet acte d'énergie de l'autorité, qui était le 'en efficace d'en finir avec l'émeute.

ordre et même approbation pour l'enlèvement de l'arbre du boulevard nis, à l'angle du faubourg Saint-Martin.

à ce sujet quelques détails qui nous sont donnés par des témoins ocu-

1 soir, à neuf heures quelques minutes, des groupes nombreux stationnaient e l'arbre de liberté, sur le boulevard St-Denis, près la Porte-St-Martin, à où la veille le général Lamoricière avait failli être assassiné par une ieuse ; ces groupes, composés de gens en blouse et de ces jeunes émeu-quels on donne assez généralement un surnom assez trivial, chantaient chansons socialistes, entre autres celle qui se termine par : « *Les peu-pour nous des frères et les tyrans nos ennemis.* »

t arriver alors deux bataillons, un de tirailleurs de Vincennes, l'autre rie de ligne, avec un général de brigade et plusieurs commissaires de officiers de paix. Un des commissaires s'avança et engagea les agitateurs 'er, à cesser leurs chants, à être raisonnables, en ajoutant que si l'on n'o-pas, il se verrait forcé à regret d'exécuter les ordres de l'administration, ément à la proclamation publiée le matin par M. le ministre de l'inté-

x de ce magistrat fut couverte par des huées et des sifflets. Une nouvelle andation fut adressée à la foule, qui l'accueillit de la même manière. on entendit la voix du général qui s'adressait à ses hommes : Holà! qua-urs! Cinq minutes après, l'arbre coupé tombait sur le trottoir.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

(ADDITION A LA SÉANCE D'HIER.)

RIANCEY. Dans le conseil supérieur, je vois figurer, pour leur spécialité, pour érience que je n'ai jamais déniées, je vois figurer les membres de l'ancien e l'Université. Je vois à côté d'eux une réunion d'hommes appartenant aux plus élevés de l'Etat, aux institutions les plus respectées du pays, et dont la seule suffirait pour donner une imposante garantie.

tre dans le détail, j'y rencontre des magistrats de la cour de cassation, qui y ont cet esprit d'impartialité, d'équité souveraine, de science profonde, qui est e partout. Et permettez-moi de vous le dire, au moins autant dans le conseil r de l'instruction publique qu'ailleurs, dans une institution qui aura des attri-udiciaires et disciplinaires d'une haute importance, c'est à eux, c'est à leur ce qu'il appartiendra de répondre à des attaques tant de fois produites ; car ce d'hier qu'on a besoin de voir l'œil sévère de la justice et des magistrats réfor-abus de cet arsenal d'arbitraire et de compression qu'on appelle le code univer-Mouvement en sens divers.)

oix : C'est une calomnie!

RIANCEY. Tout le monde s'en est plaint, les membres de l'Université les pre-

M. CHAPOT. C'est un chaos que ce code-là?

M. DE RIANCEY. Messieurs, je n'ai pas besoin de vous dire que les hautes questions administratives et contentieuses des écoles publiques qui se traiteront dans l'intérieur du conseil supérieur, justifient suffisamment la présence des conseillers-d'Etat; que les intérêts du développement scientifique, l'esprit de progrès et d'analyse, combattant la routine et la lenteur, seront représentés par les membres de l'Institut et par les membres de l'enseignement libre.

Je ne veux pas m'appesantir sur leurs attributions; je vous demande seulement la permission de m'arrêter un instant sur la présence des ministres des différents cultes dans le conseil supérieur, parce que leur introduction a rencontré et rencontrera certainement le plus d'opposition, et parce qu'elle me paraît, pour ce qui me regarde, le point le plus essentiel de tous dans le double intérêt de la garantie de l'enseignement et de la sécurité des familles dans l'enseignement public.

Messieurs, je vous l'ai dit avec une très-grande franchise, ce qui nous alarme le plus dans les écoles de l'Etat, c'est l'absence d'éducation religieuse; ainsi que vous l'expliquait par un seul mot l'honorable M. de Montalembert, le but de la loi et du conseil tel qu'il est composé c'est de rendre la religion à l'éducation.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Elle n'en était pas absente.

M. DE RIANCEY. Messieurs, il ne faut pas prendre le change. Les ministres des cultes sont appelés dans le conseil, non pas à titre individuel, non pas à titre de savants, d'hommes illustres; ils y sont appelés, passez-moi l'expression, à titre de culte, comme ministres des cultes, comme rabbins, comme pasteurs, comme Evêques. Ils y viennent dans la plénitude de leurs droits, avec l'autorité de leur caractère, avec la puissance de leur doctrine et de leur doctrine absolue. Il ne s'agit pas de retrancher un mot, pas un iota de leur symbole; il ne s'agit pas de supprimer un iota de leurs croyances.

Il s'agit d'empêcher que, sous quelque prétexte que ce soit, les croyances de nos enfants ne soient atteintes.

M. SOUBIES. C'est le dogme de la conciliation!

M. DE RIANCEY. Messieurs, la conciliation ne peut pas se faire sur des principes, elle ne se fait que dans la liberté, et les Evêques et les ministres des cultes représentent précisément la liberté des cultes. C'est ce que je vais avoir l'honneur de vous montrer.

Messieurs, ici même, dans l'Assemblée où je parle, où chacun de nous n'arrive cependant qu'à titre individuel, est-ce que, pour siéger sur les mêmes bancs, pour traiter des intérêts les plus élevés du pays, est-ce qu'on nous demande de renoncer à un atome de notre conviction et de notre foi? Est-ce que M. Coquerel, est-ce que M. Crémieux, est-ce que Mgr l'Evêque de Langres renoncent à un seul *iota* de leur symbole?...

Au banc de la commission : Leur symbole?

M. DE RIANCEY. De leur croyance, de leur foi. Eh bien! dans un ordre d'idées différent, ce sera le même principe; dans le conseil, ce sera la même liberté, ce sera beaucoup plus, ce sera la sanction et la garantie de cette même liberté des cultes pour ceux qui n'en jouissent pas en ce moment, pour les professeurs eux-mêmes autant que pour les familles.

Remarquez-le bien, Messieurs, en fait de doctrines religieuses, il y a un point sur lequel les ministres des différents cultes sont souverains, et où ils ne peuvent pas ne pas l'être, parce que précisément cette souveraineté résulte de leur indépendance réciproque et de leur liberté; ce point, c'est le point dogmatique; sur ce point-là, ils seront absolument souverains; et ici je n'ai absolument qu'à citer les paroles de M. le rapporteur de la commission, lorsqu'il disait que « les Evêques, par exemple, rempliraient une fonction spéciale dans ce conseil, et qu'ils y seraient souverains sur toutes les matières qui toucheraient, de près ou de loin, à des vérités dont ils sont les gardiens naturels. »

Plus loin, M. Beugnot a dit, en constatant le droit des minorités, que le projet de loi introduisait également, au même titre et pour la même fonction, les représentants des différents cultes. Et enfin, quant aux livres, il ajoute : «Les livres consacrés à l'exposition des dogmes religieux ne seront admis dans les écoles publiques ou privées, que revêtus de l'approbation de l'autorité religieuse, diocésaine ou consistoriale.» Vous voyez bien que c'est la reconnaissance la plus complète de la liberté des cultes. D'ailleurs, cette autorité dogmatique, les ministres des cultes l'ont en dehors du conseil aujourd'hui; ils

'auront à l'intérieur. Ils ne seraient pas dans le conseil supérieur, que cette autorité sur demeurerait encore, et en leur ouvrant les portes de l'enseignement public, la loi : fait entrer, non la confusion, non l'éclectisme religieux, non la domination cléricale, mais elle y fait entrer en quelque sorte la liberté des cultes vivante et agissante.

A droite : Très-bien ! très-bien !

M. DE RIANCEY. Messieurs, permettez-moi de résumer en un seul mot la vraie, la royale conséquence de la loi, et de l'introduction des ministres des cultes dans le conseil supérieur : il en résultera que chaque éducation aura sa religion, et chaque religion son école.

Maintenant, cette question dogmatique ainsi résolue, et quant aux autres attributions, je n'ai pas besoin de relever tout ce que la présence des ministres de la religion joutera d'autorité et de gravité à ce conseil. Ils y rassureront les familles par leur douce influence; ils y soutiendront les intérêts de la liberté, ils y apporteront l'esprit de charité et de concorde. Voilà ce que sera le conseil supérieur.

Je n'ai plus qu'un mot à dire avant de terminer.

Lorsque dans une constitution de l'enseignement ainsi élaborée, lorsque dans l'institution qui figure à sa tête sont représentés à la fois la spécialité, la science, la justice, l'administration, la liberté, la religion, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus révéré et de plus saint parmi les hommes, qui pourrait contester à cette institution la compétence et l'autorité? Quels principes viole-t-elle donc? quel intérêt sérieux pourrait s'en alarmer? L'Etat y trouve son image, la société ses éléments, la liberté ses défenseurs.

Il serait, en vérité, trop étrange que l'Université seule continuât à se plaindre. De quoi donc serait-elle en alarmes? j'ai entendu l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire annoncer qu'elle était en défiance. En défiance de qui? Redouterait-elle l'œil des magistrats, la surveillance des administrateurs?

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Elle ne s'est jamais cachée!

M. DE RIANCEY. Redouterait-elle la surveillance des administrateurs, le contrôle des savants, la présence des instituteurs libres? Redouterait-elle les ministres du culte dans le conseil? Mais, Messieurs, que de protestations de respect n'a-t-elle pas faites et ne fait-elle pas sans cesse? Vous les avez entendues à cette tribune.

Combien de fois n'a-t-elle pas assuré qu'on la calomniait quand on doutait de ses sentiments religieux? C'est la religion, c'est la société à qui elle va avoir affaire, et elle se défierait!

En vérité, j'aime mieux croire que cette défiance est irréfléchie: elle lui serait trop injurieuse si elle était fondée.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Vous ne m'avez pas compris!

M. DE RIANCEY. J'espère que l'Université et ses représentants seront mieux inspirés et qu'ils se prêteront plus volontiers à ce que le pays attend d'eux, à ce que vous avez le droit de leur imposer; j'espère que l'Université aidera elle-même à la reconstitution, à la régénération de l'enseignement public dans notre pays. Car, Messieurs, remarquez-le bien, le dernier et le plus imposant caractère du conseil supérieur, c'est qu'il sera et qu'il doit être le gardien et le promoteur de l'éducation nationale, d'une éducation véritablement nationale.

Messieurs, cette éducation, c'est l'éducation tout entière, ce n'est pas celle de tel ou tel établissement; l'éducation nationale n'est pas plus l'éducation des établissements publics que celle des établissements libres. L'éducation nationale, Messieurs, savez-vous ce qui la constitue? C'est ce qui rendra cette éducation le plus conforme au génie de notre nation, aux nobles traits de son caractère; ce qui donnera aux jeunes générations l'amour du pays, le respect de ses institutions et de ses lois: l'amour de la religion, qui est le seul frein des passions et l'école du respect; l'amour de la vertu, la conservation des mœurs, sans laquelle toute société périt, et enfin, Messieurs, c'est ce qui leur inspirera le plus l'esprit national, c'est-à-dire le caractère propre de la nation, sans orgueil démesuré de soi-même, sans mépris des autres, prenant les qualités de son peuple, corrigeant ses défauts, étant de son siècle sans renier son passé; en un mot, saisissant, pour le reproduire, l'idéal de la France à toutes les époques et avec toutes ses gloires. Voilà, Messieurs, ce qui constituera une éducation vraiment nationale!

Voix nombreuses à droite : Très-bien ! très-bien !

M. DE RIANCEY. Eh bien, ce privilége, je ne le reconnais à personne isolément. Il ne peut appartenir au gouvernement. Non, Messieurs, le gouvernement ne peut pas mouler la jeunesse à son effigie ; cette image est trop mobile, cette image est trop imparfaite. On sait d'ailleurs comme le procédé a réussi à ceux des gouvernements qui ont voulu l'essayer ; on sait que les générations qu'ils ont élevées ont toujours été sur eux en avance d'une révolution, et précisément de celle-là même qui devait les renverser. (Très-bien !)

Ce n'est donc pas le gouvernement qui peut faire l'éducation nationale ; ce n'est pas vous, non plus, ce ne sont pas les assemblées. Permettez-moi de le dire, des assemblées plus grandes et plus puissantes que celle où je parle se sont usées à ce travail ; elles ont entassé des plans, elles ont offert des prix, des récompenses pour les meilleurs traités, pour la meilleure éducation, et les plans sont restés sans exécution, les prix n'ont pas été gagnés, ils n'ont pas même été mérités. Cette grande œuvre, elle est au-dessus de la force des assemblées, des gouvernements ; elle appartient à tous, elle appartient à la nation elle-même, dans la plénitude de sa liberté et dans la diversité aussi qui caractérise les divers enseignements de la jeunesse. (Très-bien ! très-bien !)

Messieurs, pour cette œuvre qui est l'œuvre de tous, qui n'est pas seulement l'œuvre d'un parti, d'un pouvoir, d'une assemblée, mais qui est l'œuvre de la France elle-même ; pour cette œuvre, il faut appeler les forces les plus actives, les puissances les plus hautes du corps social tout entier ; il faut que toutes les ressources soient employées. Ce n'est pas trop des trésors de l'Etat, de la sollicitude des familles, de la vigilance des magistrats, du dévouement de l'Eglise ; c'est au concours seul de toutes les forces sociales qu'il appartient de réaliser la vraie, la grande éducation nationale !

Voilà pourquoi tous les éléments de prospérité intellectuelle, de force et de grandeur morale, ont été conviés à se combiner dans le conseil supérieur, qui est la clef de voûte de l'enseignement en France.

Eh bien ! sous ce rapport, permettez-moi de le dire, nous ne présumons pas trop de toutes ces puissances diverses que je viens d'énumérer, en affirmant, et nous l'espérons fermement, qu'elles y apporteront toute leur énergie. Déjà, vous l'avez entendu, et cette parole sera l'honneur de la vie parlementaire de Mgr l'Evêque de Langres qui l'a prononcée : Oui, l'Eglise accepte cette charge, l'Eglise accepte ce fardeau, ce surcroît de fatigues, de périls même, qui lui est offert et pour lequel la société lui demande un nouveau dévouement. (Rumeurs à gauche.)

Je ne veux pas croire que cet exemple ne sera pas suivi par l'Université.

Oui, sans doute, et je ne le cache pas, c'est là pour l'Eglise une grande et redoutable expérience. Il y a des dangers, des périls, des obstacles, des difficultés. Sans doute, la loi n'est pas parfaite ; mais qui se flatte de faire de la perfection dans ce temps-ci ? Sans doute la loi n'est pas définitive, mais qu'est-ce qui est définitif dans les jours où nous vivons ? Votre Constitution même, vous l'avez mesurée à quatre années !

Un membre à gauche : Comment cela ?

M. DE RIANCEY. Messieurs, la loi est une œuvre de transaction et de transition : elle est imparfaite comme les transactions, elle a des périls comme les transitions ; elle ne vaut guère mieux que notre temps ; elle ne vaut guère mieux que notre pays ; elle ne vaut guère mieux que notre société, je le sais bien. Mais, au moins, elle a le courage de compter sur le bon vouloir, sur le zèle, sur l'abnégation, sur le patriotisme de tous. Elle échouera peut-être ; mais ce sera déjà, pour ceux qui la soutiennent, un assez bel honneur que d'avoir eu cette confiance, que d'avoir tenté cette épreuve : voilà pourquoi je vote pour le projet de loi. (Vives et nombreuses marques d'approbation à droite. —L'orateur reçoit au pied de la tribune les félicitations de plusieurs de ses collègues.)

Au commencement de la séance, M. de Kerdrel s'était exprimé ainsi :

M. DE KERDREL (Ille-et-Vilaine). Messieurs, l'article 1er résume parfaitement la loi ; il a un autre caractère qui me frappe également ; il a une autre ressemblance, si je puis parler ainsi, c'est avec la commission administrative instituée par M. de Falloux auprès de son ministère. En effet, il existe une ressemblance telle, une relation si étroite entre le conseil supérieur tel que le constitue l'article 1er, et la commission ad-

re établie par M. de Falloux auprès de son ministère, que le conseil supé-
it nécessairement et presque fatalement sortir de cette commission.
int de vue vous semble juste, si la ressemblance que j'ai signalée vous paraît
e vous demande la permission d'éclairer l'effet par la cause, de revenir en
nots sur l'histoire de cette commission administrative, sur son origine et sur
tances dans lesquelles elle est née, sur le caractère véritable qu'elle a eu; je
lorsque j'aurai fait cela, ma tâche sera bien avancée.

M. de Falloux arriva au ministère, il y eut, dans les rangs de l'Université,
es amis les plus dévoués de cette institution, une sorte de crainte. On se de-
ec quelque anxiété si M. de Falloux, l'un des partisans les plus déclarés de
d'enseignement et de la liberté religieuse, l'un des adversaires les plus pro-
ssi, je ne dirai pas de l'Université, mais du monopole universitaire, ne venait
r renverser ou du moins pour bouleverser l'Université.

ainte, il faut bien le dire, était assez peu raisonnée. Il eût été fort singulier
sident de la République, dont, en définitive, M. de Falloux n'était que le
s'empressât, à peine arrivé au pouvoir, de détruire une des institutions les
es de l'Empire. Aussi tout fut expliqué lorsqu'on y regarda de plus près.

conseil où siégeait M. de Falloux, il y avait des hommes considérables dont
ait tout différent du sien, des hommes qui n'étaient pas disposés à faire bon
leur passé, à venir abjurer et à se rendre à discrétion au jeune ministre, quel
a talent; M. de Falloux avait, lui aussi, des convictions trop sincères, trop
pour se rendre à discrétion à qui que ce fût.

, l'explication est bien simple : il y a, dans ce conseil, des concessions réci-
la part d'hommes également honorables, qui aspirent également à sauver la
y a une transaction, un traité de paix, dont chacun de ces hommes éminents
ettre les articles à l'acceptation de ses amis politiques.

explication qui fut donnée et qui fut acceptée par tous les hommes sages de

s, M. de Falloux veut préparer ce traité de paix; nomme-t-il une commis-
ivement composée de ses amis, une commission d'où sortira un projet de loi
it conforme à ses idées personnelles?

essieurs, cela eût été peut-être d'un esprit absolu; cela n'eût pas été d'un
État, et M. de Falloux vous a prouvé qu'il était un homme d'État. (Chucho-
gauche.)

alloux, s'inspirant de la pensée qui avait présidé à la formation du ministère
nomme une commission à l'image de l'Assemblée qui va naître, disons mieux,
lu pays, réunit dans cette commission ces puissances rivales dont je parlais
ure, persuadé que, le patriotisme aidant, elles pourraient s'entendre.

alloux ne s'est pas trompé : cette commission, composée comme vous le savez,
enté le projet de loi que vous discutez aujourd'hui, et dont la pensée est, je le
t entière dans l'art 1er. Messieurs, les discussions ont été vives dans cette
n, mais elles ont été sincères, et sur des points très-importants, sur des points
at profondément divisés autrefois; les hommes éminents, de la querelle sont
n accord commun, ou, tout au moins, à des décisions prises à une grande

Messieurs, c'était là, il me semble, une épreuve décisive. Cela voulait dire
s matières les plus délicates de l'enseignement, des hommes appartenant à des
érents, à des camps opposés, pouvaient s'entendre et se concerter. Mes-
onclusion, la conséquence de cette épreuve, c'était la formation d'un con-
eur de l'enseignement mixte, à l'image ou à peu près à l'image de cette com-
la transaction a été arrêtée dans les termes de l'article que nous discutons
i.

nsaction a été attaquée à des points de vue bien différents. L'honorable
vous a dit l'autre jour que c'était le sort de toutes les bonnes transactions;
ttaquée par les uns, parce que c'était une transaction, par les autres, parce
suivant eux, une mauvaise transaction.

s, ne vous étonnez pas de cette distinction. Il y a des hommes qui ne veulent

d'aucune espèce de transaction, des hommes qui, suivant une expression très-heureuse du ministre auteur de ce projet, se promènent de long en large dans une idée, sans s'inquiéter de ce qui se passe dans la rue, sans s'inquiéter des faits, sans s'inquiéter du milieu dans lequel ils vivent. Pour mon compte, lorsque ces hommes siégent de ce côté de l'Assemblée (la gauche), je ne m'étonne pas de les avoir pour adversaires; ils sont dans leur droit, comme je suis dans le mien en les combattant. Lorsqu'ils siégent du même côté que moi, je ne les accuse pas non plus, mais je les plains: je les plains surtout de dire que nous devons être intraitables, retranchés dans ce qu'on appelle trop facilement les principes; que l'Eglise doit être intraitable, oubliant que nous vivons sous la loi d'un traité fait librement par l'Eglise, sous la loi du concordat, et ils me permettront de leur rappeler que, dans ce concordat sous l'empire duquel nous sommes, il y a des conditions bien dures pour l'Eglise, qu'elle subit cependant sans les considérer comme telles, parce qu'elles sont nécessaires à la paix publique; il me suffira de vous en citer une seule: les Evêques sont nommés par le chef du pouvoir exécutif, et ce chef du pouvoir exécutif peut être, non pas un protestant, mais un philosophe, mais un athée. (Mouvements divers.)

Eh bien, moi, je prends le contre-pied de ceux qui repoussent la loi, et je l'accepte, d'abord parce qu'elle est une transaction, et, en second lieu, parce qu'elle est une bonne transaction, bonne pour la liberté, bonne pour l'Eglise, bonne pour l'Etat, bonne pour la science.

Et d'abord j'accepte la loi parce qu'elle est une transaction.

Messieurs, dans un pays qui a été bouleversé par tant de révolutions, dans un pays où des hommes politiques sont si profondément séparés dans leur passé, je vous demande s'il y a pour la majorité d'autre situation possible que ces deux-ci: ou la guerre dans ses rangs, qui est la perte du pays, ou la transaction entre les hommes et entre les idées.

Transaction et conciliation, nous n'avons pas fait autre chose depuis deux ans.

Je crains d'abuser de la patience de l'Assemblée; vous m'écoutez avec une bienveillance dont je suis reconnaissant, et que je vous prie de vouloir bien me continuer encore quelques instants: laissez-moi dire toute ma pensée.

Le 4 mai 1848, lorsque la République a été proclamée dans cette enceinte, je n'hésite pas à le déclarer, ce fut une transaction entre les hommes et les choses; la République fut proclamée par des hommes monarchiques en grande majorité, qui se rapprochèrent, en face des nécessités du moment et des dangers du pays, sur un terrain neutre. (Rires à gauche.)

Je répète, Messieurs, qu'il y eut une transaction entre les idées, entre des convictions bien monarchiques, bien enracinées, sachez-le bien, et les nécessités du moment et les dangers de la patrie; on ajoute quelquefois et la peur. Transaction avec la peur? Oh! je ne m'en cache pas, eh bien oui, j'ai eu peur, et ceux qui n'ont pas peur pour leur pays ont le courage de l'indifference que je leur abandonne pour gloire, revendiquant la gloire d'une peur qui a ses racines dans le patriotisme....

Messieurs, il faut fonder quelque chose pour donner une base solide à l'union, et cette base sera d'autant plus inébranlable, l'union sera d'autant plus significative, que la paix se sera faite sur une des questions qui jadis nous ont le plus cruellement et le plus profondément divisés. Eh bien, il n'en est pas qui nous ait plus profondément divisés que la question de l'enseignement, et cela devait être, car il n'en est pas de plus importante: elle intéresse au plus haut degré le sort des générations à venir, c'est-à-dire le sort de la France entière.

Vous avez donc été profondément divisés; je vous appelle à être profondément unis. Et j'attache un si grand prix au vote de la loi qui nous occupe, et, pour le moment, à celui de l'art. 1er, que, si, dans la majorité, ce que l'honorable M. Victor Hugo appelle le parti clérical, ce qu'il aurait pu, sans s'abaisser, appeler le parti religieux, si le parti religieux était assez nombreux pour faire passer une loi qui donnât toute satisfaction aux idées plus ou moins absolues qui ont été défendues jadis par plusieurs de ses membres; eh bien, je vous le déclare en toute franchise, je ne croirais pas ce résultat aussi bon que le vote pur et simple de la loi qui vous est proposée.

En effet, Messieurs, il y aurait alors, au sein même de la majorité, des vainqueurs

..des vaincus, des vaincus avec leurs ressentiments, avec leurs colères : les préjugés réveilleraient, l'union serait troublée. J'ai donc raison de dire que, politiquement et consciencieusement, je ne dois pas désirer ce résultat.

Messieurs, j'ai déjà bien avancé ma tâche. J'ai établi que j'adhère à la loi parce que c'est une transaction; il me reste à vous prouver en très-peu de mots que c'est une bonne transaction, une transaction qui ne fait pas de dupes, dans laquelle il n'y a pas de leurre, enfin une transaction véritable, une paix honorable pour le pays tout entier.

La loi a été attaquée par les extrêmes des deux côtés, c'est déjà une preuve en sa faveur. Les uns y ont vu la licence, les autres la servitude : il y a à parier que la liberté est au milieu.

S'il m'était permis de revenir dans la discussion générale et de passer la loi en revue, je vous ferais voir qu'elle consacre la liberté pour les maîtres, car vous savez quelles sont les conditions auxquelles un citoyen peut ouvrir une école secondaire; elles ont été appelées dérisoires, je les appelle libérales; chacun a son vocabulaire.

Messieurs, j'ajoute que la transaction est bonne, je ne dis pas pour le clergé, car l'honorable M. Thiers, d'accord avec le vénérable évêque de Langres, affirme que c'est une charge pour le clergé, mais bonne pour la religion, et c'est pour cela que le clergé l'accepte.

Elle est bonne pour la religion. J'ai dit qu'en matière essentiellement religieuse, les évêques ne délibéreraient pas dans le sein du conseil supérieur, qu'ils décideraient; mais leur mission ne se borne pas à s'occuper des choses de leur compétence exclusive : ils auront à prendre la parole pour les établissements privés, pour les pères de famille, dont ils seront les soutiens naturels; ils auront à prendre part à la rédaction des programmes, à la confection des listes des livres classiques, prescrivant ceux-ci aux établissements publics, interdisant ceux-là aux établissements privés. C'est cette partie de leur mission qu'on attaque dans un camp où je compte beaucoup d'amis.

Le clergé se compromettra, dit-on, car s'il est en minorité dans le conseil supérieur, comme il y a une section permanente, et que tout ce qui est permanent est fort, les intermédiaires, les membres qu'on a appelés neutres, médiateurs, que sais-je? pencheront nécessairement du côté de la section permanente.

C'est là une pure hypothèse. Eh bien, hypothèse pour hypothèse, permettez-moi de vous faire celle-ci : Il arrivera aussi quelquefois que, par cela même que cette section permanente appartient à un corps enseignant et à un corps savant, les membres de l'Institut, les membres de la cour de cassation, qui, eux aussi, apparemment, seront des hommes instruits, tiendront à avoir leur avis, et peut-être même qu'il s'y mêlera un peu d'amour-propre et qu'ils n'inclineront pas pour l'opinion de la section permanente. Hypothèse pour hypothèse, il me semble que celle-ci vaut bien l'autre. Mais, au demeurant, quelle est donc la responsabilité du clergé? Pour mon compte, je ne suis pas un casuiste, je ne réponds que de mon opinion et je puis dire librement ce que j'en pense. Le conseil supérieur est une assemblée délibérante comme celle-ci, comme ses bureaux, comme les comités de l'Assemblée constituante, où il y avait un comité des cultes.

La transaction est bonne pour l'Etat; il n'y a que les demeurants du monopole, qu'ils me permettent de me servir de ce mot, qui puissent dire que l'Etat est sacrifié dans le projet. Mais l'œil de l'Etat est partout, cela est évident. Le conseil de l'instruction publique est présidé par le ministre; là a près de lui cette section permanente dont on a peut-être exagéré la prépondérance, mais qui, en définitive, est très-puissante, parce qu'elle est permanente, parce qu'elle sera toujours là.

Il y a trois membres de l'enseignement libre, désignés par qui? Désignés par le Président de la République.

La transaction est bonne pour l'Etat à d'autres titres que j'aime à constater; elle est bonne en raison de l'influence religieuse.

C'est ici que je touche au discours de M. Coquerel : elle est bonne en raison de l'influence religieuse qu'exercera le conseil supérieur et qu'exerceront aussi les conseils académiques.

Messieurs, l'influence religieuse! si je voulais vous en faire connaître le prix que du reste vous comprenez tout aussi bien que moi, je ne pourrais dire que des lieux com-

muns ; permettez-moi donc de recourir à une noble et belle parole prononcée dans le sein de l'Académie française par un de nos plus illustres collègues ; permettez-moi de donner ici à ces paroles un retentissement dont elles n'ont pas besoin ; mais je crois qu'en rajeunissant vos souvenirs sur ce point, je procurerai un plaisir très-vif à tout ce qui a un cœur honnête dans cette assemblée. M. Molé s'exprimait ainsi à l'Académie française, dans un langage digne de lui et de son auditoire :

« Le clergé sera le sublime conservateur de l'ordre public, en préparant les générations nouvelles à la pratique de toutes les vertus, car il y a moins loin qu'on ne pense des vertus privées aux vertus publiques, et le parfait chrétien devient aisément un grand citoyen. »

Messieurs, elle sera bonne encore, cette transaction, pour l'Etat, car les représentants de la société qui siégeront dans le conseil supérieur voudront que l'Etat ne se borne pas à donner l'instruction, et qu'il y joigne l'éducation ; il est reconnu de tout le monde que l'Université qui est savante, que l'Université qui instruit bien, ne donne pas l'éducation, et qu'elle ne fait pas suffisamment connaître à ses élèves leurs devoirs envers la famille, envers eux-mêmes, et je prends ici à témoin les membres les plus éminents de l'Université.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Vous pourriez vous tromper.

M. DE KERDREL. Il est possible que M. Barthélemy Saint-Hilaire en connaisse de plus éminents, mais je ne connais personne de plus éminent dans l'Université que MM. Cousin, Saint-Marc Girardin, etc. Si vous en connaissez, nommez-les moi.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Ils n'ont pas dit ce que vous leur faites dire!

M. DE KERDREL. Quand vous m'aurez entendu, vous jugerez.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. C'est ce que l'on peut dire de tous les établissements.

M. DE KERDREL. Ils ne parlent que des établissements publics.

Je pourrais citer aussi les paroles d'un homme qui a une grande autorité dans cette Assemblée, l'honorable M. Corne. Si l'Assemblée n'était pas fatiguée, je lui demanderais la permission de lire seulement une page d'un beau livre dû à la plume de notre honorable collègue ! (Lisez ! lisez !)

« Pénétrons dans l'intérieur d'un collége royal. A la première vue, tout est satisfaisant : l'ordre matériel y règne. La tenue des élèves, la ponctualité et la régularité dans les exercices laissent peu à désirer ; des *surveillants* sévères maintiennent le silence dans les salles d'études ; dans les récréations, la licence du langage ou la grossièreté des manières sont généralement réprimées ; aucun symptôme de mauvaises mœurs n'oserait se laisser voir. J'accorde beaucoup.... (c'est M. Corne qui parle). Ainsi réduite à la discipline, l'éducation du collége n'est autre chose qu'une compression morale qui peut arrêter pour un temps l'expansion de quelques vices, mais qui n'en détruit pas les germes ; encore plus, est-elle impuissante à créer les motifs d'honorables déterminations, et elle laisse le cœur des jeunes gens dans un dénûment déplorable de sentiments et de principes propres à régler leur vie. Aussitôt que sa force coercitive cesse de se faire sentir, chaque naturel, livré à lui-même, reprend, comme une plante inculte, sa direction bonne ou mauvaise, et l'éducation publique, réduite à de si étroites proportions, n'aura pas même compensé par quelque bienfait solide ces dangers de contagion inséparables de la vie commune entre un grand nombre d'adolescents.

« Au reste, si j'accuse la profonde nullité de l'éducation morale dans nos colléges, je ne fais que rappeler ce que tout le monde voit et apprécie, ce que tous les pères de famille déplorent ; ce n'est aujourd'hui ni un sujet de doute ni un mystère pour personne. Cette lacune est reconnue, avouée, expliquée par les membres mêmes de l'Université, par ses plus hauts fonctionnaires. »

Et alors M. Corne cite ces paroles de M. Guizot :

« L'éducation n'était pas toujours au niveau de l'instruction dans l'Université impériale. »

Il cite M. Cousin :

« Si cette éducation est si bonne, vous devriez en voir les fruits. »

M. Dubois, de la Loire-Inférieure (c'est aussi un membre éminent de l'Université) :

« Dans l'école normale, tout paraît à merveille organisé pour l'instruction. En géné-

il, c'est, en France, notre mérite ; mais il est une autre partie des devoirs de l'enseignement sur laquelle les écoles de tous les degrés laissent beaucoup à désirer. L'éducation, jadis tout à fait et exclusivement religieuse, œuvre de la famille et du culte, semble aujourd'hui devoir s'effacer devant la science. Quelques traditions vagues, souvent contradictoires, demeurent à peine dans les esprits, et nous voyons je ne sais quelle déplorable indifférence de l'avenir moral des hommes et de leur destinée se répandre là même où le soin et le souci profond de cet avenir doit être le premier et le plus saint devoir. »

Enfin, M. Saint-Marc Girardin :

« Nous ne faisons pas plus de citoyens que de dévots dans nos colléges. Que faisons-nous donc ? Nous instruisons, nous n'élevons pas; nous cultivons et développons l'esprit, mais non le cœur. »

Je renvoie M. Barthélemy Saint-Hilaire à ces célébrités universitaires, afin qu'il leur conteste et leur illustration et leurs appréciations.

M. WALLON. Tout cela prouve que l'Université n'est pas indifférente à l'éducation !

M. DE KERDREL. Elle est impuissante. Je ne conteste pas les bonnes intentions, Monsieur Wallon.

La transaction qui est dans la loi est bonne pour la science; quand nous parlons l'instruction, il me semble qu'il n'est pas déplacé de dire un mot du niveau des études. Pourtant je serai très-bref sur ce point, car je sais qu'un de mes honorables collègues doit y insister.

Voici la seule considération que je veux faire valoir. Je ne suis pas de ceux qui refusent la science à l'Université.

Je reconnais qu'elle est très-savante et qu'elle instruit fort bien ; cependant il lui arrive à elle, comme à toutes les autres corporations, de se renfermer trop exclusivement dans ses propres traditions, de ne pas tenir suffisamment compte des progrès qui l'entourent, des progrès au milieu desquels elle vit. Elle a ses raisons pour cela : d'abord l'admiration de soi-même, et ensuite, elle existe et agit sans contrôle, sans responsabilité. Désormais on verra à côté des membres éminents de l'Université des magistrats, les membres de l'Institut, des hommes occupant de hautes positions dans la société ; en regard du point de vue technique de la science, viendront se placer des points de vue généraux, qui donneront plus complète satisfaction à la société, à ses besoins, à ses intérêts, et je crois que le niveau de la science ne s'en trouvera pas plus mal.

Je veux terminer en répondant à un reproche, qui est adressé aux anciens, aux plus vieux partisans de la liberté religieuse. Ce reproche, cette accusation n'est rien moins que celui de palinodie.

Mais je me demande où elle est la palinodie ? Est-ce par hasard que nous ferions une palinodie, parce que nous ne demandons pas la liberté absolue ? La liberté absolue, d'abord elle n'est pas dans la Constitution; et, en second lieu, nous ne l'avons jamais demandée ; ce sont quelques voix égarées, quelques enfants perdus, qui ont réclamé la liberté absolue ; mais ce qu'on appelait le parti religieux ne l'a jamais demandée ; j'en pourrais trouver la preuve dans toutes les pétitions adressées, soit à la chambre des pairs, soit à la chambre des députés.

Ferions-nous une palinodie, parce que nous ne voulons pas détruire l'Université ? Jamais on n'a songé à détruire l'Université.

Est-ce qu'on accuserait le clergé de palinodie, parce qu'il veut prêter son concours à l'Université, parce qu'à côté des établissements libres où il n'y aura qu'une partie de la jeunesse française, se trouveront d'autres établissements auxquels le clergé prêtera son concours ? Non, le clergé n'a jamais fait autrement. Alors même que l'Université était le monopole, est-ce que le clergé, est-ce que les Evêques refusaient aux colléges royaux de l'Université les meilleurs aumôniers qu'ils pouvaient trouver dans ses rangs ? Vous savez le contraire ; et, à cet égard, un hommage solennel a été rendu à M. Affre, archevêque de Paris. Je crois qu'une mention des paroles de M. Affre ne sera pas un hors-d'œuvre dans cette discussion, car M. Affre était un homme de paix, apparemment, et nous parlons ici de paix et de conciliation. Eh bien, voici ce qu'il disait il y a peu d'années :

« Nous ne refusons pas notre concours aux maîtres laïques qui, donnant déjà l'instruction littéraire et scientifique, réclament de nous l'enseignement religieux. Nous sommes disposés à unir nos efforts à leurs efforts, à établir avec eux les rapports les plus bienveillants, et à leur donner toutes les preuves d'un intérêt vrai, d'un dévouement désintéressé ; mais ce *rapprochement* deviendra plus facile, lorsque, d'une part, la mission du prêtre dans les institutions laïques éprouvera moins d'obstacles, et qu'une liberté plus équitable lui sera donnée dans les institutions ecclésiastiques.

« En entrant dans les unes, comme auxiliaires, nous leur donnons un complément indispensable, ainsi que nous croyons l'avoir prouvé ; en dirigeant les autres, nous faisons naître une émulation utile. Loin de nous, loin des hommes généreux et dévoués que renferme l'Université, de sacrifier à l'esprit de corps les plus chers intérêts de la France. »

Et plus loin :

« Le clergé désire sincèrement la prospérité des institutions universitaires. »

Voilà ce que disait l'illustre prélat ; ce n'était pas, je crois, refuser son concours à l'Université ; et alors, ne l'oubliez pas, l'Université était le monopole et non pas la société enseignant.

Mais le clergé, dit-on, n'avait jamais consenti à faire partie de conseils mixtes comme ceux qui sont institués par la loi.

Je vous en demande pardon ; alors que l'Université possédait le monopole de l'enseignement, sous l'Empire, il y avait de hauts dignitaires du clergé dans le conseil de l'Université ; le pieux abbé Emmery et Mgr le cardinal de Bausset, il me suffit de citer ces deux noms, en ont fait partie.

A la chambre des pairs, lorsqu'on discutait, en 1844, la loi dont M. de Broglie était rapporteur... (Bruit.)

Ces détails sont, j'en conviens, très-fatigants... (Parlez ! parlez !)

A la chambre des pairs donc un amendement fut discuté ; il fut rejeté, il est vrai, mais enfin il fut discuté longuement : il était présenté par un des membres de cette assemblée qui ont soutenu avec le plus de courage et de persévérance la liberté de l'enseignement, M. Barthélemy, de concert avec M. Beugnot, avec M. de Gabriac, et si je ne me trompe, avec M. Séguier.

Il s'agissait, il est vrai, d'un conseil d'instruction privée, mais enfin c'était un conseil mixte où le clergé devait délibérer avec les membres de l'Université, avec les hauts dignitaires de l'Etat.

En province, Messieurs, lorsque l'opinion était le plus émue, des commissions de liberté d'enseignement, des comités, organes de l'opinion, se formèrent sur tous les points.

Souffrez que je vous parle ici d'un comité qui n'aurait pas une grande autorité devant cette Assemblée si M. de Montalembert, à l'époque où il se constitua, n'avait donné à un mémoire composé dans son sein une adhésion dont j'ai ici la preuve.

Eh bien ! ce comité examinait aussi la loi de 1844 ; il ne s'agissait pas de créer le conseil supérieur de l'enseignement, mais il s'agissait de créer une commission qui délivrât des brevets de capacité, qui délivrât des grades.

Or savez-vous quelle fut, pour cette commission, la composition proposée par le comité auquel je fais allusion ? Ce fut celle-ci :

Président :

Le premier président de la cour royale, ou, en son lieu et place, un président de chambre.

Membres :

Le recteur de l'académie ;

Le maire de la ville où les examens ont lieu ;

Un prêtre, ou un ministre désignés : le premier par l'Evêque, le deuxième par l'autorité ministérielle ;

Deux notables choisis : l'un par l'Evêque, l'autre par le maire ;

Un professeur de l'académie et un professeur des institutions libres du ressort, désignés l'un et l'autre par le sort ;

Le chef de l'institution particulière la plus nombreuse du ressort.

le mémoire, Messieurs, dont je viens de vous parler, était envoyé à M. de Montalembert; M. de Montalembert en accusait réception en ces termes...

Un membre au fond de la salle : Qu'est-ce que cela nous fait?

M. DE KERDREL. Cela fait que M. de Montalembert n'est pas autant en contradiction avec lui-même qu'on veut bien le dire.

« J'ai reçu le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser de la part du comité de Rennes. Je suis très-flatté de cette marque de confiance, et je vous prie de vouloir bien lui offrir mes remercîments.

« J'ai pris de ce mémoire une connaissance approfondie, et j'apprécie ses vues, tout-à-fait conformes aux miennes. »

Opposera-t-on qu'il y a une énorme différence entre des jurys institués pour la collation des grades et un conseil préposé à l'enseignement officiel, et un conseil réalisant cette confusion de l'Eglise et de l'Etat que proscrit la véritable doctrine catholique?

J'accepte l'objection, mais je proteste contre cette prétendue doctrine catholique, à laquelle l'histoire de l'Eglise tout entière donne un éclatant démenti.

Quand l'Eglise et l'Etat ont pu vivre dans le bon accord, jamais l'Eglise, pas plus que l'Etat, n'a demandé la séparation. C'est seulement le jour, permettez-moi l'expression un peu triviale, où il y a eu incompatibilité d'humeur, qu'il s'est trouvé dans l'Eglise des hommes qui ont demandé cette séparation.

Lorsqu'on voyait à la tête de l'Etat ou de l'instruction publique, car l'Université était alors l'Etat enseignant, un homme ou des hommes qui voulaient substituer une philosophie de l'Etat à une religion de l'Etat, il était permis de s'alarmer; mais lorsque l'Etat aujourd'hui vient dire ce que j'ai rappelé au commencement de cette discussion : La société, c'est moi! et lorsqu'il demande à toutes les forces vives de la société leur concours, il est impossible qu'une seule de ces forces se refuse, et pour mon compte je trouverais profondément déplorable que ce fût le clergé qui reculât devant la tâche qu'on veut offrir à tous.

Messieurs, toute la question se résume, et je finis par là, dans quelques paroles de M. de Montalembert prononcées à la chambre des pairs au mois d'avril 1844; je vous demande toute l'attention que mérite M. de Montalembert, pour cette citation :

« J'appelle le moment de la réconciliation entre l'Eglise et l'Etat; je la désire vivement, mais, pour qu'elle soit durable et sincère, il faut qu'elle soit fondée sur la justice. »

Et plus loin :

« Il y a deux choses également démontrées par l'histoire de dix-huit siècles : la première, c'est que l'Eglise n'a jamais refusé son concours efficace, loyal et sincère, au pouvoir qui le réclamait ou qui le tolérait seulement, quelle que fût l'origine, quelle que fût la nature de ce pouvoir; la seconde, c'est que l'Eglise n'a jamais sacrifié à aucun pouvoir, quelle que fût son origine ou sa nature, cette indépendance souveraine de son enseignement et de son autorité qui constitue son caractère universel et sa fécondité éternelle. Vous voulez bien de son concours, mais vous ne voulez pas de son indépendance.... » Là, il se fit un mouvement sur les bancs de la chambre des pairs. « L'un sans l'autre ne se peut, » ajouta M. de Montalembert en terminant.

Aujourd'hui, l'indépendance de l'Eglise est reconnue; son concours lui est demandé. Ce sont donc les circonstances qui ont changé, et non pas nous. (Je demande à M. de Montalembert la permission de l'identifier à nous.) J'ajoute qu'il fut un temps où des hommes composant aujourd'hui la majorité ont pu croire qu'ils pouvaient impunément se faire la guerre; mais, aujourd'hui, ils doivent tous reconnaître cette vérité, que, s'ils ne font pas la paix, s'ils ne cimentent pas la paix, le pays n'a plus devant lui qu'une ruine certaine.

Je vote pour l'article 1er. (Approbation à droite.)

Séance du 6 *février*. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement.

M. LE PRÉSIDENT. La délibération va s'ouvrir sur les divers amendements dont

l'article 1er a été l'objet. Celui qui s'éloigne le plus du projet et de la Constitution (rires) est celui de M. Richardet.

M. RICHARDET. Il m'est impossible de soutenir mon amendement sans prouver que le projet est mauvais. Je dois donc rentrer dans le fond de la discussion. (Parlez! parlez!)

Après cet exorde, M. Richardet se met à réciter un dicours appris par cœur. Après quelques phrases banales, il s'écrie : Il n'est pas plus facile de rétablir Louis XIV à Versailles que de distribuer la jeunesse française en groupes de petits ignorantins. (Rires à droite.) M. Royer-Collard disait naguères : Ne demandez jamais aux Jésuites ni d'où ils viennent, ni où ils vont.

Je dirai : Ne demandez pas aux auteurs de la loi ni d'où ils viennent, ni où ils vont ils ne vous le diront pas. Citoyens, on s'aveugle dans le giron du pouvoir. La cour de Louis XVI ne voyait qu'une émeute dans la révolution qui s'avançait. Dans les premiers mois de 1830, Châteaubriant disait que le trône des lys reposait sur une base indestructible.

En 1847, M. Guizot a dit, et ses nombreux amis ont *répété-z-en corps* : (Hilarité prolongée) Le principe monarchique est au-dessus de tous les principes. Quelques jours après, la monarchie de juillet se noyait dans la boue.

A droite : Il est resté assez de boue pour le gouvernement provisoire.

M. RICHARDET Aujourd'hui, vous parlez de liberté, de religion, de famille. Votre liberté consiste à fonder une théocratie; vous gouvernez par le curé, le gendarme...

Voix : A l'amendement! à l'amendement!

M. RICHARDET. J'avais dans mon plan quelques idées pour répondre à M. de Montalembert. (Ah! ah!)

Il a appelé scélérats grandioses les hommes qui ont sauvé la France.

Voix à droite : Elle s'est sauvée elle-même, et pendant ce temps-là, ils s'assassinaient par derrière.

M. RICHARDET. Ces scélérats se sont trouvés à la tête d'un mouvement révolutionnaire, que l'on oublie trop facilement.

A droite : Oh! on ne l'oublie pas.

Voix : Nous nous en souvenons parfaitement.

M. RICHARDET. En 89, la France sortait de quatorze siècles de déprédations et de tyrannie... (Bruit). L'Europe entière était coalisée. La France n'avait pas de canons et fondait ses cloches... la France n'avait pas de poudre et trouvait du salpêtre dans ses caves...

Voix : Mais M. Thiers a dit tout cela mieux que vous.

M. RICHARDET. Le vaisseau de l'Etat, au moment de sombrer, fut relevé par ces hommes qui s'appelaient Robespierre... Danton... Marat...

A droite : A l'ordre! à l'ordre!

Voix à droite : Laissez donc parler... C'est instructif.

Autres voix : Non! non! c'est hideux!

M. LEREMBOURE. Mais vos héros, c'est l'horreur du genre humain!

M. RICHARDET. Pendant ce temps-là, que faisaient les nobles et les prêtres?

Voix : On les tuait.

Autre voix : On les assassinait!

M. RICHARDET. Ils organisaient la guerre civile dans la Vendée.

M. LÉO DE LABORDE, se levant. On les égorgeait dans vos prisons!

M. RICHARDET. Ils rédigeaient avec nos ennemis les traités de la coalition; traités qui ont triomphé quinze ans plus tard....

M. LÉO DE LABORDE. Ce n'est pas vrai! vous en avez menti! vous en avez menti!

Ce démenti lancé à trois reprises différentes et avec une énergie croissante du haut des bancs de la droite par l'honorable membre, jette une incroyable agitation dans l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. Quand tout le monde veut rétablir l'ordre, on le trouble. J'invite tout le monde au silence, même l'orateur. (Hilarité prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT. Avant d'arriver à la discussion des articles, je crois que l'Assemblée avait dit tout ce qu'il y avait à dire sur les généralités de la question. (Oui!

.!) Chacun comprenait qu'il était temps d'entrer dans la discussion des amendements. pendant, un orateur est monté à cette tribune, et il se croit obligé, pour soutenir nendement qu'il a présenté, de nous rappeler nos malheureuses discordes civiles. Il évident que de pareils souvenirs évoqués dans cette enceinte ne peuvent y produire une émotion funeste. (Vive approbation.)

Je comprends que vous fassiez l'éloge de l'énergie que certains hommes ont montrée ur repousser les dangers extérieurs de la France ; mais vous ne pouvez malheureuse- nt pas dégager la contre-partie ; vous ne pouvez pas faire l'éloge d'hommes qui sont ssés à la postérité avec le souvenir de leurs crimes. (Applaudissements.)

Cette époque de proscription et de sang que vous rappelez, eh bien, elle est détesta- , je la déteste, et je ne souffrirai jamais que vous en fassiez l'éloge à cette tribune. pplaudissements.)

M. SÉGUR-D'AGUESSEAU, avec énergie. La France remarquera le silence de la Mon- gne. (Long mouvement.)

L'article 1er du projet de M. Richardet est mis aux voix et rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion est maintenant ouverte sur un contre-projet de Sainte-Beuve.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Plusieurs voix : Non ! non !

M. J. FAVRE. Pourquoi la commission ne fait-elle pas connaître son opinion ?

M. BEUGNOT. MM. Richardet, Sainte-Beuve, Wallon et Bastiat ont présenté non s amendements, mais des contre-projets. Chacun d'eux expose les motifs dont il s'est piré. Nous ne les suivrons pas sur ce terrain, autrement la discussion deviendrait xtricable. (Marques d'approbation).

Nous n'avons été chargés de suivre qu'un seul projet, celui du gouvernement. Nous nerons là notre tâche. (Très-bien).

M. DE LASTEYRIE. La réponse que vous venez d'entendre n'en est pas une. C'est e fin de non recevoir.

J'aurais voulu cependant qu'un projet sérieux comme celui de M. Sainte-Beuve ob- t les honneurs d'une réfutation par la commission.

M. Sainte-Beuve a présenté si clairement son projet sur le terrain qu'il a choisii, e, pour mon compte, il m'a convaincu.

M. LE PRÉSIDENT. On demande la priorité pour le projet de la commission.

A gauche : Et le règlement ! et le règlement !

M. GRÉVY. Il faut mettre aux voix le projet de M. Sainte-Beuve comme amende- nt.

Voix à gauche : Il n'y a pas de question de priorité en jeu.

M. LAUSSAT dit qu'il faut voter sur l'article 1er de la commission, et que ceux qui it de l'avis de M. Sainte-Beuve voteront contre cet article.

M. LE PRÉSIDENT. Il est évident que les contre-projets diffèrent des amendements. s amendements s'adaptent au projet, sauf modification. Les contre-projets, au con- ire, veulent renverser le projet et le remplacer. Il n'est pas possible de faire chevau- er les projets l'un sur l'autre.

Si l'art. 1er du projet de M. Sainte-Beuve était adopté, nous aurions à entrer dans la ie de sa conception. Si au contraire il est rejeté, nous continuerons l'examen du pro- de la commission. Mais on demande que l'Assemblée soit consultée sur la question priorité.

L'Assemblée, consultée, donne la priorité au projet de la commission.

La délibération s'ouvre sur un amendement de MM. Chauffour et Edgar Quinet, ainsi nçu :

« Le conseil supérieur de l'instruction publique sera composé comme il suit :

« Le ministre, président ;

« Six membres élus par l'Assemblée nationale dans son sein ;

« Un membre de chacune des cinq facultés, nommés par l'Assemblée nationale sur e liste de candidats présentée par ces facultés ;

« Chaque faculté de chaque ordre désignera un candidat.

« Cinq membres de l'enseignement secondaire, nommés par l'Assemblée nationale

sur une liste de candidats présentés par les proviseurs, principaux, directeurs ou chefs d'établissements, et par les professeurs, régents ou maîtres d'études des lycées, colléges communaux ou établissements privés, réunis en assemblée électorale au chef-lieu du département.

« Chacune de ces assemblées électorales désignera un candidat.

« Cinq membres de l'enseignement primaire, nommés par l'Assemblée nationale sur une liste de candidats présentés par les directeurs, professeurs, maîtres d'études des écoles normales, et par les instituteurs primaires, tant publics que privés, réunis en assemblée électorale au chef-lieu de chaque département.

« Chacune de ces assemblées électorales désignera un candidat. »

M. CHAUFFOUR prononce à l'appui de son amendement un fort long discours dans lequel le parti prêtre, la théocratie, les Jésuites, les Capucins jouent un très-grand rôle.

L'amendement de l'honorable montagnard est rejeté. Deux amendements de MM. Laurent (de l'Ardèche) et Lavergne ont le même sort.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Chronique et Faits divers.

On lit dans le *Pays* :

« Une heureuse indiscrétion nous permet de révéler une de ces bonnes actions que produit à Paris la charité privée, si féconde et si infatigable.

« Une obligation de 15,000 fr. avait été souscrite par une personne qui se trouva dans l'impossibilité de l'acquitter. La vente du mobilier du débiteur allait avoir lieu, lorsqu'un digne ecclésiastique, curé de l'une des paroisses de Paris, dans le faubourg Saint-Germain, apprenant le coup funeste qui frappait un honnête homme, vend, avec une grande discrétion, et à perte, ce dont il était possesseur, et dépose les 15,000 francs chez un notaire, qu'il charge de payer le créancier. »

— Le *Spectateur de Dijon* publie l'étrange note que voici :

« Une dame qui depuis quelques années habite les pays étrangers, ne recevant plus de nouvelles de son père, avait cru qu'il était mort ; mais apprenant aujourd'hui qu'il vit encore, et qu'il est dans un état voisin de la misère, elle s'empresse de recourir à la voie de la publicité pour le découvrir et le rendre à une vie meilleure.

« Il est âgé de soixante-cinq ans, taille ordinaire, et se nomme Constant Fauras, ex teinturier à Salins (Jura), et travaillant aujourd'hui de ville en ville comme un simple ouvrier.

« Les personnes qui pourraient en donner des renseignements sont priées de s'adresser à M. Besson, à Salins (Jura), ou à M. Villincina-Nerli, ou bien encore à Mme la marquise Boursa-Fauras, à Florence. »

BOURSE DU 6 FÉVRIER.

Le 3 0[0, fin du mois, ouvert à 57 80, a atteint 57 75, et reste à 58.

Le 5 0[0 a fait d'abord 95 10 pour s'élever jusqu'à 95 75, pour rester à 95 70.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2370; Obligations de la Ville, 1280; Obl. empr. 25 millions, 1188; Obligations de la Seine, 1060.

5 0[0 de l'Etat romain, 85 3[4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séance de l'Assemblée.

séance a été excellente pour le projet de loi. Les quatre pre-
articles ont été votés, l'amendement de M. l'abbé de Cazalès
à une très-grande majorité, et M. de Vatimesnil a eu les hon-
l'un admirable succès.

endement de M. de Cazalès était une des grandes épreuves du
On sait que son honorable auteur demandait d'écarter des
s d'instruction publique les Archevêques et Evêques et les mi-
des cultes dissidens; ces derniers paraissaient là pour la for-
de Cazalès ne tenant véritablement qu'à éloigner les mem-
a clergé catholique. La seule raison que l'orateur ait donnée
un discours soigneusement écrit, a été la crainte de compro-
l'Eglise.

s cette alarme, et sur un thème dont nos lecteurs connaissent
us les arguments, M. de Cazalès n'est pas rassuré par les décla-
s du vénérable Evêque de Langres, par l'adhésion d'un si
nombre de nos premiers pasteurs. Il craint que la loi ne soit
ée comme une loi cléricale et qu'elle n'excite contre le clergé
action fâcheuse. Il cite les souvenirs de la Restauration et il
e pas à donner crédit aux fables du libéralisme et à cette per-
cusation qui représentait l'Eglise comme s'étant alors en quel-
rte mise au service du pouvoir. Puis il reproche à la loi d'em-
sur les droits de l'épiscopat, peut-être même sur ceux du Saint-
en engageant l'Eglise elle-même sans que ses pasteurs et ses
aient été consultés au préalable. Enfin, et nous ne saurions
a pénible impression que ces phrases ont causée à la plus grande
de l'Assemblée, il représente la France comme divisée en
partis opposés, pour l'un desquels il a, comme citoyen, des
ences habituelles, et dont l'autre n'est après tout qu'un parti
e le premier, plus avancé seulement, et il recommande à l'E-
le se tenir avec la plus grande réserve entre deux parce que sa
n n'a rien qui l'attache aux intérêts de la société elle-
!

mme si, de nos jours, ce n'était pas les lois fondamentales de
e social qui sont attaquées par les uns et défendues par les au-
comme si l'Eglise qui a le dépôt des grands principes, qui seule
notions vraies de la justice, de l'ordre, de la paix, de la vertu,
t ce qui fait vivre les sociétés humaines, comme si l'Eglise
it demeurer indifférente et neutre devant les violateurs de tout
divin et humain! Comme si les préceptes mêmes du décalogue,

ces bases immortelles de toute aggrégation humaine, n'étaient pas éminemment des préceptes religieux, à l'enseignement, au maintien, à la garde desquels l'Eglise consacre son plus infatigable dévouement et ses plus héroïques efforts!

Malgré ou plutôt à cause du respect que nous portons à l'honorable M. de Cazalès, nous ne saurions trop exprimer la douleur que nous avons ressentie d'entendre échapper de sa bouche des paroles qui permettent une telle interprétation. Nous aimons à croire qu'il tiendra à les rectifier.

Sur le terrain des faits, M. de Cazalès ne nous paraît pas avoir été plus heureux. Il s'est étrangement mépris en considérant la loi de l'enseignement comme une extension illicite du concordat de 1801. Ainsi que le lui a parfaitement dit M. de Vatimesnil, il ne s'agit pas d'une nouvelle clause du traité entre l'Eglise et l'Etat; il s'agit tout simplement de demander à l'Eglise un concours généreux et désintéressé, pour assurer dans l'enseignement public les droits de la Religion.

M. de Cazalès estime qu'à cela les aumôniers de collége suffisent. Assurément, ce n'est ni la pensée des aumôniers, ni celle de Nosseigneurs les Evêques; nous ne croyons pas nous tromper en l'affirmant. M. de Cazalès, qui voit un si grand péril à ce qu'on puisse reprocher au projet de faire une trop large part à l'influence religieuse, n'a-t-il pas songé au péril bien plus sérieux encore et bien plus certain que couraient les milliers d'enfants enfermés dans les colléges, si l'on pouvait à bon droit et comme son amendement le justifierait, reprocher à la loi que la Religion en est absente?

La théorie de M. de Cazalès donnait prise à une magnifique réfutation. M. de Vatimesnil, avec toute la hauteur de son éloquence, avec la gravité de son caractère, avec la noblesse et l'urbanité de son langage, a répondu au sentiment et à l'attente de l'Assemblée. Nous avons rarement entendu exposer dans des termes plus élevés, des idées plus saines et plus remarquables. Après la contrainte où le précédent orateur avait jeté les esprits, ils étaient ramenés dans une sphère plus large, au milieu de doctrines plus vraies et de sentiments plus généreux.

Le cœur et l'intelligence étaient satisfaits de cette manière digne et forte d'envisager les conditions de l'éducation chez un grand peuple : c'était une satisfaction profonde d'entendre l'homme d'Etat rappeler à une assemblée politique que toutes les vertus privées et publiques ne sont dues qu'à l'influence religieuse, et recueillir à chacune de ses paroles les applaudissements de la presque unanimité. La gauche seule restait muette; elle avait trouvé quelques approbations pour M. de Cazalès.

Lorsque surtout, en terminant, M. de Vatimesnil a fait appel au sentiment de la conciliation et de la confiance, il a eu les plus heureuses inspirations, et il a entraîné une enthousiaste acclamation.

M. d'Ollivier a repris la défense de l'amendement de M. de Cazalès. Les excellentes intentions de M. d'Ollivier ne sont douteuses pour personne : il est à regretter qu'elles lui aient fait illusion.

M. le ministre de l'instruction publique a adhéré, par quelques mots très-sensés et très-convenables, au projet de la commission. Le vote, sur lequel le scrutin de division avait été demandé par les amis de M. de Cazalès, a donné 396 voix contre, et 230 pour l'amendement.

Ce résultat a été accueilli avec une assez vive émotion. Il indique presque le sort de la loi. La majorité est demeurée ferme et compacte.

Il ne pouvait plns être question de lutte sérieuse. Les funérailles d'amendements ont recommencé. La plus lamentable des victimes est bien certainement M. Barthélemy-Saint-Hilaire. Il a reparu plus de quatre fois dans l'arène ; de sa place, à la tribune, de l'hémicycle, il défendait ses amendements, tous plus universitaires les uns que les autres, avec une ardeur desespérée. C'était, pour tous ces amendements, moins la grâce antique, comme les athlètes saluant César au dernier instant, *morituri te salutant!* Et l'Assemblée, sans grande pitié, mais sans mauvaise humeur, votait persévéramment contre. Dans une circonstance, il n'y a eu que deux voix pour M. Barthélemy-Saint-Hilaire, y compris la sienne.

Inutile de redire en détail ce que demandait cet honorable orateur. Nous ne relèverons pas même une phrase, dans laquelle il disait vouloir représenter dans le conseil *l'archiépiscopat, l'épiscopat et le sacerdoce.* Il nous suffira de constater qu'en repoussant les objections que M. Barthélemy-Saint-Hilaire présentait contre le mode d'élection des évêques par leurs collègues, Mgr de Langres a déclaré, de l'assentiment de l'Assemblée, que, si ce mode pouvait être comme le disait M. Beugnot, une correspondance, il n'y a rien là d'absolu, que ce pourrait être de toute autre manière, et que c'était là un droit réservé.

Ajoutons que M. Barthélemy Saint-Hilaire ayant enfin demandé que les membres de la section permanente fussent choisis dans des catégories limitées, le ministre et le président l'ont assez vigoureusement repoussé, en sauvegardant la responsabilité et le choix absolu du pouvoir exécutif.

Après quoi, les quatre premiers articles ont eté votés à une très-forte majorité.

La discussion ne reprendra que lundi. Demain viendront les interpellations sur la Grèce. On assure, à ce propos, que la médiation de la France a été acceptée dans le différend entre l'Angleterre et le gouvernement du roi Othon.

Tous les représentants socialistes, montagnards et universitaires, ont voté l'amendement de M. de Cazalès.

Le *National*, dans la presse, avait pris les devants; le *National*, le plus habile et le plus modéré, mais non pas le moins acharné contre l'Eglise :

« La chambre avait devant elle, dit le *National*, l'amendement de M. l'abbé Cazalès. Cet amendement a pour but de BANNIR LES ÉVÊQUES des conseils universitaires. M. Cazalès est un AMI INTELLIGENT de l'Eglise ; il veut pour elle moins de pouvoir et moins d'impopularité. Il pense sans doute, comme *son confrère* M. le pasteur Coquerel, *qu'on joue gros jeu à demander à un pays* PLUS DE RELIGION *qu'il n'en peut donner*. Pour nous, si nous étions ce qu'on nous reproche d'être, des artisans de désordre, des fauteurs d'anarchie, nous supplierions nos amis de voter la loi telle qu'elle est, et de faire du clergé une puissance officielle. Des jésuites et des capucins DANS LE CAMP DE NOS ADVERSAIRES! Cela vaudrait mieux pour nous qu'une armée. »

Le *Journal des Débats* annonce aujourd'hui la publication d'un recueil des ouvrages de M. Cousin sur l'instruction publique. « Nous regrettons, dit la feuille universitaire, que M. Cousin ne soit pas dans l'Assemblée pour défendre les principes *qu'il a si glorieusement soutenus autrefois;* nous regrettons que sa voix soit muette dans ce grand débat. Ne pouvant être entendu, il sera lu. »

Voici l'*avant-propos* que le célèbre professeur a mis à cette nouvelle publication :

« Je suis toujours pour une administration de l'instruction publique organisée sous la forme d'un corps; j'entends d'un corps purement civil, fondé sur la double base de la liberté de conscience et de l'égalité devant la loi, ouvrant indistinctement ses écoles aux enfants de tous les cultes, recrutant ses membres, ses professeurs et ses magistrats de tout ordre parmi les laïques et les ecclésiastiques, selon leur mérite personnel, embrassant tous les établissements privés et publics sous une juridiction commune et impartiale, et représentant véritablement l'Etat dans l'instruction publique, parce que l'Etat l'a créé dans cette fin et le tient dans sa main; et en même temps, malgré cette légitime dépendance, un corps tellement constitué qu'il vive en quelque sorte d'une vie qui lui appartienne, se soutienne par sa propre force, se gouverne par sa propre hiérarchie et poursuive sans relâche, d'une action continue et mesurée, le même et unique objet, à savoir, le service de la société française dans l'instruction publique, à travers toutes les administrations et même sous tous les gouvernements; leur obéissant sans se confondre avec eux, et renfermé dans son office comme dans un sanctuaire inviolable, ainsi que la magistrature et le clergé, ses auxiliaires et ses modèles.

« Oui, en 1850, après avoir assisté aux délibérations de la commission nommée par M. de Falloux, comme en 1844 à la Chambre des Pairs et dans l'opposition constitutionnelle, avec mes deux chers et illustres amis, M. Thiers et M. Odilon Barrot; comme en 1830 avec M. Cuvier, et en 1815 avec M. Royer-Collard, je demeure inébranlablement attaché à la grande pensée de l'Université, impériale, ou royale, ou républicaine, mais toujours profondément nationale. J'admire sans superstition le système général du décret de 1808, et je considère toujours la loi de 1806 comme la conception la plus originale peut-être et la plus audacieusement sensée du génie de Napoléon. Mes motifs pour penser ainsi sont partout dans ces trois volumes : je n'ai pas même besoin de les rappeler.

« *Je n'ai pas* besoin davantage de répéter que, loin de repousser les réformes

que le progrès du temps a rendues nécessaires dans l'Université, je suis le premier à invoquer ces réformes, pourvu que les principes de l'Université subsistent, car ce sont ceux de la Révolution française appliqués à l'éducation d'un grand peuple ; et contre ces principes nulle réaction ne prévaudra. L'empire du monde leur a été promis. Ils sont aussi certains que la géométrie, aussi évidents que la lumière du soleil. Malheur à qui ne les aperçoit pas, leur résiste ou les abandonne!

« Cette cinquième et dernière série de mes ouvrages, relative à l'instruction publique, est par cela même naturellement dédiée à l'Université. *Je la lui offre comme un témoignage de ma fidélité dans les dangers qui la menacent.* Je ne l'ai jamais flattée; *mais Dieu sait qu'elle est dans mon cœur, à côté de la Révolution française et de la philosophie.* Je me suis donné librement à elle en 1810, et l'ai préférée, faible encore et à sa naissance, aux plus solides et aux plus brillantes carrières que m'ouvrait la munificence impériale. Je l'ai servie pendant quarante années. J'ai partagé ses bons et ses mauvais jours. J'ai combattu tour à tour *ses ennemis et ses faux amis, avant et après le 24 février;* et je ne cesserai de la défendre, dans la limite de la justice et du droit, *tant que ma voix pourra se faire entendre quelque part,* et cette main tenir une plume.

« 1er février 1850. « VICTOR COUSIN. »

Inspection des Ecoles de filles.

Voici la réponse de M. le ministre de l'instruction publique au rapport que lui a adressé Mgr l'Evêque d'Angers, ainsi que nous l'annonçions hier :

« Paris, le 25 janvier 1850.

« Monseigneur,

« Par votre lettre, en date du 8 janvier courant, vous me faites connaître que le comité local d'instruction primaire d'Angers a manifesté l'intention de faire inspecter par ses délégués, non-seulement les écoles primaires de filles, mais encore les pensions et institutions de jeunes demoiselles, et qu'en second lieu ce comité a choisi pour l'un de ses délégués le ministre protestant, qui, conformément aux prescriptions de l'article 17 de la loi du 28 juin 1833, a été appelé à en faire partie.

« Vous me faites observer, Monseigneur, que, d'un côté, les pensions et institutions de demoiselles ne peuvent être soumises à l'inspection des délégués du comité local, et que, d'un autre côté, il ne convient pas d'admettre un ministre protestant comme inspecteur d'établissements d'instruction primaire qui ne reçoivent que des enfants catholiques, et qui sont dirigés par des membres de congrégations religieuses.

« Je ne puis, Monseigneur, qu'approuver complétement les considérations que vous me faites valoir à l'appui de votre réclamation, et je me suis empressé d'écrire à M. le recteur de l'Académie d'Angers, pour lui rappeler les dispositions réglementaires des ordonnances du 31 octobre 1821 et du 23 juin 1806, et lui demander de veiller à leur exécution.

« Je ne doute pas, Monseigneur, que le comité local d'instruction primaire de la ville d'Angers, suffisamment averti, ne comprenne qu'il dépasserait les limites de ses attributions, et qu'on ne trouve ainsi une prompte solution aux difficultés que vous m'avez fait l'honneur de me signaler.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« Le ministre de l'instruction publique et des Cultes,

« DE PARIEU. »

Le choix d'un organiste pour le grand orgue de la cathédrale de Reims sera fait au concours qui aura lieu le 1er mars 1850.

Les concurrents, qui devront avant tout être munis de bons certificats de moralité, seront examinés :

1° Sur la lecture de toute espèce de musique d'orgue;

2° Sur le maniement de la pédale:

3° Sur l'improvisation;

4° Sur l'accompagnement du plain-chant;

5° Enfin sur la composition.

Messieurs les artistes qui veulent concourir doivent se foire inscrire en écrivant *franco* au secrétariat de l'archevêché.

Le traitement annuel est fixé à quinze cents francs, indépendamment du casuel.

Nouvelles Religieuses.

ETATS PONTIFICAUX. — Ravenne. — Le 2 janvier, les écoles communales se sont rouvertes sous la direction des Frères de la doctrine chrétienne. En peu de jours, le nombre des enfants s'est accru au point, qu'on a dû en refuser plusieurs jusqu'à ce que de nouveaux Frères soient arrivés, pour suffire à donner des soins à tant d'élèves. La ville se félicite d'avoir dans ses murs des maîtres dont le zèle est éprouvé, et qui donneront à la jeunesse les principes d'une saine morale, seule base de la société.

Diocèse de Dijon. — Le 28 janvier, est arrivé à Gurgy-le-Ville, commune du canton de Recey-sur-Ource, un accident tel que l'imagination s'arrête effrayée sur les conséquences affreuses qu'il pouvait entraîner avec lui. Au moment où le sonneur annonçait le dernier point du jour, la voûte entière de l'église est tombée avec un horrible fracas, qui a retenti au loin comme la détonation d'un coup de canon. Heureusement le sonneur, placé sous le clocher, n'a eu que de la peur.

Cette église cependant n'est construite que depuis 25 ans, assise sur de solides fondements, et située au sommet d'un village bâti sur le versant d'un aride coteau. On attribue ce sinistre à la faiblesse relative des piliers chargés d'une voûte en anse de panier, construite en briques posées à plat. Dans un espace de 7 lieues on trouve *quatre* voûtes semblables à Gurgy-la-Ville, à Lignerolles, à Boudreville, à Thoires. Déjà dans l'église de cette dernière commune, bâtie depuis assez peu d'années, la voûte est tombée.

Diocèse de Montpellier. — Mgr l'Evêque, arrivé à Béziers lundi au soir, en est reparti le surlendemain mercredi, pour aller donner la confirmation à Saint-Chinian. Malgré un séjour si court, Sa Grandeur a trouvé assez de temps pour présider les réunions de la Maternité et de la société de Saint-Vincent, visiter les principaux établissements de la ville et administrer le sacrement de confirmation aux élèves du pensionnat des dames de Saint-Maur.

Diocèse de Périgueux. — A la suite d'une retraite de huit jours donnée aux hommes de Villefranche par un de ces excellents apôtres, membre d'une corporation qui est, tous les jours, l'objet des sarcasmes, des persécutions incessantes de nos prétendus amis du peuple, *on a vu trois cents hommes* prendre part au *banquet céleste*. C'est *un jésuite*, le P. Dumas, de la maison de Toulouse, qui, pendant une semaine, a fait l'admiration de l'auditoire d'elite qui l'a suivi avec enthousiasme. Une diction aussi élégante que serrée, parlant puissamment à l'es-

prit, a porté la conviction dans les âmes, et a rappelé à la pratique de la religion, *aux œuvres de vie,* plusieurs chrétiens chez lesquels la foi n'était qu'endormie.

Nouvelle preuve que la haine implacable de l'impiété contre cette illustre corporation prend sa source dans son habileté reconnue à défendre la foi!

DIOCÈSE D'AVIGNON. — Jeudi dernier, 31 janvier, une fête touchante a eu lieu dans l'église paroissiale de Saint-Didier. Un jeune arabe, âgé de 22 ans, le nommé Achmet-Agréda, natif de Cherchell, et que les PP. Jésuites avaient instruit des dogmes et de la morale catholiques, se présentait à la porte de l'église pour abjurer l'islamisme et être régénéré dans les eaux du baptême. Un des vicaires, M. l'abbé Siaud, assisté de plusieurs ecclésiastiques, en présence de nombreux fidèles, est venu recevoir, à l'entrée du temple, Achmet-Agréda, sous les noms de *Louis-Marie-Gabriel.* Après la cérémonie du baptême, la messe a été célébrée solennellement.

BELGIQUE. — Des arrêtés royaux accordent des subsides de 1,500 fr. à l'abbé Vanneste, en faveur de l'école gardienne gratuite qu'il a fondée à Wetteren (Flandre orientale) ; de 150 francs à la société de secours mutuels établie à Sinay (Flandre orientale).

Bulletin de la politique étrangère.

AFFAIRES DE GRÈCE.

Le *Journal des Débats* publie, ce matin, plusieurs pièces relatives aux dernières affaires de Grèce, et qui lui ont été communiquées par le ministre des affaires étrangères de ce royaume.

Nous aurions voulu mettre sous les yeux de nos lecteurs de longs passages de ces importants documents diplomatiques. Mais, forcés que nous sommes d'accorder aux débats relatifs à l'enseignement une place très-large, nous nous voyons condamnés à ne donner que de courts extraits des pièces dont nous venons de parler.

Voici la note de M. Wyse, ministre d'Angleterre, communiquée par le ministre des affaires étrangères de Grèce aux deux ministres de France et de Russie :

E. — *Note de M. Wyse.*

« Le soussigné, ministre de S. M. britannique près S. M. le roi de Grèce, ayant employé tout moyen possible pour faire prévaloir auprès du gouvernement de S. M. hellénique le redressement spontané des torts et injures infligés en Grèce à des sujets anglais et ioniens, il ne lui est resté d'autre ressource que de faire une demande formelle au nom du gouvernement de S. M. britannique, afin que réparation soit faite pour ces torts et injures *dans les vingt-quatre heures*, et que dans ce même laps de temps les diverses réclamations pendantes soient entièrement et pleinement satisfaites avec les intérêts, pour chacune d'elles, au taux légal de Grèce de 12 p. 100, à dater de chaque réclamation jusqu'à demain.

« Et le soussigné conseillerait mal les intérêts du gouvernement de S. M. hellénique, s'il s'abstenait d'ajouter que si la demande formelle qu'il fait à présent n'était pas satisfaite en tous points dans les vingt-quatre heures après que cette Note aura été remise entre les mains de M. Londos, le commandant en chef des forces navales de S. M. dans la Méditerranée n'aura d'autre alternative (quelque

pénible que lui soit cette nécessité) que d'agir immédiatement d'après les ordres du gouvernement de S. M.

« Le soussigné, etc.

« TH. WYSE.

« Athènes, le 17 janvier 1850. »

Voici la réponse de M. Thouvenel, ministre de France, au ministre grec :

« Le gouvernement de S. M. hellénique, sommé de répondre dans les vingt-quatre heures et sans discussion à des demandes qu'il croit contestables, en appelle à un arbitrage qui réserve tous les droits et se trouve en conformité avec la teneur et l'esprit de l'article précité du traité de 1832. Ce n'est pas là, dans la manière de voir du ministre de la République française, un refus péremptoire et susceptible *d'attirer sur le gouvernement de S. M. hellénique les conséquences qu'aurait pu justifier une dénégation absolue opposée aux réclamations dont il s'agit.*

« Le soussigné croit en conséquence obéir à un devoir impérieux en priant de nouveau M. le ministre de S. M. britannique de vouloir bien considérer le recours fait, dans ces circonstances urgentes, à l'arbitrage du gouvernement de la République française, comme l'autorisant à suspendre, jusqu'à la nouvelle de l'accueil réservé par son gouvernement à cette proposition, les mesures coercitives auxquelles sa Note du 17 janvier permet de craindre qu'il ne procède de concert avec M. l'amiral Parker. »

Suit une lettre de M. Wyse, ministre d'Angleterre, dans laquelle il déclare au ministre des affaires étrangères de Grèce que le vice-amiral Parker, *malgré sa grande considération envers le gouvernement grec, se voit forcé d'interdire à tout bâtiment grec de mettre à la voile.*

Dans une dernière note adressée par le ministre des affaires étrangères Londos aux ministres de France et de Russie, nous lisons le remarquable passage que voici :

« Entourée dans toute son étendue de mers et possédant des îles nombreuses, la Grèce ne pourrait pas se trouver privée, même momentanément, sans préjudice, d'une force maritime. Cette force vient de lui être enlevée déjà en partie, et d'après les menaces des Anglais elle en sera bientôt entièrement privée ; c'est donc à vous, Monsieur, que le gouvernement du Roi devait s'adresser dans cette circonstance, et il a pleine confiance que comme représentant d'une grande nation amie et bienfaitrice de la Grèce, vous répondrez à cet appel qu'une nécessité insurmontable nous a obligés à vous adresser.

« Agréez, Monsieur, etc. A. LONDOS. »

PORTUGAL. — On remarque à Lisbonne une agitation sourde, qui présage de prochains mouvements. Plusieurs corps se sont mutinés sous prétexte qu'on ne les paie pas exactement. Mais des personnes bien informées prétendent que la troupe est travaillée par les agents de don Miguel, et qu'on voit les soldats dépenser beaucoup d'argent en même temps qu'ils se plaignent de ne pas recevoir leur solde. Les miguélistes les plus connus se donnent beaucoup de mouvement ; on les croit d'accord avec les carlistes d'Espagne, et soutenus, ains

que ces derniers, par la Russie et l'Autriche. En somme, mille bruits plus ou moins fondés circulent et jettent l'inquiétude dans le public, qui généralement s'attend à quelque chose pour le printemps.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 février. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'instruction publique. La parole est à M. l'abbé de Cazalès pour développer l'amendement qu'il a présenté sur l'article 1er.

Voix diverses : Nous ne sommes pas en nombre !

M. LE PRÉSIDENT. On indique la séance pour une heure, et à deux heures il n'y a personne.

Voix diverses : L'appel nominal !

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé à un scrutin.

A gauche : Nous demandons l'insertion au *Moniteur* des noms des absents.

M. LE PRÉSIDENT. Certainement !

Il est procédé à un scrutin pour constater le nombre des membres présents.

Après ce scrutin, l'Assemblée reprend la suite de la discussion du projet de loi sur l'instruction publique.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion est ouverte sur l'amendement de M. de Cazalès. Cet amendement est ainsi conçu :

« Article 1er. Le conseil supérieur de l'instruction publique est composé comme il suit :

« Le ministre, président :

« Quatre membres de l'Assemblée nationale, élus par leurs collègues ;

« Quatre conseillers d'Etat élus par leurs collègues ;

« Quatre membres de la cour de cassation, élus par leurs collègues ;

« Quatre membres de l'Institut, élus en assemblée générale de l'Institut ;

« Huit membres choisis par le Président de la République, en conseil des ministres parmi les anciens membres du conseil de l'Université, les inspecteurs-généraux, les recteurs et les professeurs des facultés. Ces huit membres forment une section permanente ;

« Quatre membres de l'enseignement libre, choisis par le Président de la République, sur la proposition du ministre de l'instruction publique. »

La parole est à M. de Cazalès.

M. L'ABBÉ DE CAZALÈS ne croit pas pouvoir accepter la position faite par le projet au clergé. On peut s'étonner à bon droit qu'avant de faire cette position à l'Eglise on ne l'ait pas consultée, au moins en la personne de ses chefs ou seulement de son chef suprême. (Hilarité à gauche.)

Le projet assigne au clergé une tâche inefficace ; pour assurer le succès de cette tâche, ce ne serait pas trop de l'unanimité du clergé ; mais, encore une fois, l'Eglise ne peut accepter une situation qui crée pour elle un danger de plus d'une sorte.

Ainsi le conseil supérieur au milieu duquel on assigne une place au clergé est investi d'attributions judiciaires et d'un pouvoir disciplinaire ; ces attributions, ce pouvoir ne peuvent convenir au clergé que quand sa juridiction est acceptée, et s'il l'acceptait, il arriverait toujours qu'on rejetterait sur lui l'odieux des décisions qui lui déplairaient.

Ce n'est pas tout : il y aura plus d'une circonstance où le conseil supérieur devra, à propos du choix des livres, par exemple, se prononcer sur des points de doctrine. Croyez-vous que le clergé puisse accepter la responsabilité de toutes les décisions de doctrine prises quelquefois contre elle par la majorité du conseil ?

On me dira qu'alors les membres du clergé se retireront. Oui, ce sera leur droit, ce sera leur devoir même ; mais est-ce que leur retraite ne sera pas une cause de scandale, de trouble et d'agitation ? C'est ainsi que vous raviverez les haines religieuses et que vous ajouterez une difficulté nouvelle à toutes celles qui nous entourent.

N'a-t-on pas commencé déjà quand on a appelé le projet un projet clérical. Il faudrait pourtant savoir profiter de l'expérience. Rappelez-vous ce qui s'est passé sous la Restauration : on se plaignait des envahissements du parti prêtre; on entourait le clergé et le gouvernement d'une même défiance, et l'on peut dire que c'est l'alliance officielle du trône et de l'autel qui fut le point de départ du mouvement d'opinion qui aboutit à la révolution de 1830.

Il ne faut pas recommencer la même faute ; il ne faut pas fournir un prétexte à ceux qui voudraient dire que le clergé a voulu renverser le monopole de l'Université pour y substituer le sien (très-bien ! à gauche), et que déjà l'on s'y prépare. (Nouvelle approbation.)

On dira peut-être que les temps sont changés; que s'il s'agissait, sous Charles X, de conserver une dynastie, il s'agit maintenant de sauver la société, et que c'est là une tâche pour laquelle ce ne sera pas trop des efforts de tous les amis de l'ordre. Cela est vrai ; mais ce que l'on disait sous la Restauration avait bien quelque valeur aussi. Eh bien ! je suis fermement convaincu que le clergé eût mieux fait alors de refuser l'appui qui lui était demandé.

Des deux partis qui divisent cette Assemblée, qui divisent la France, je crois que celui avec lequel j'ai l'honneur de voter habituellement a raison, que ses idées sont plus saines. Aussi je reconnais son droit à s'appeler le grand parti de l'ordre ; mais l'Eglise ne doit être d'aucun parti. (Vive approbation à gauche.)

On m'accusera peut-être de vouloir réveiller de vieilles querelles. Non, Messieurs, je veux la paix. Quoique partant de points opposés, on peut se mettre d'accord sur des principes politiques, il n'en est pas de même de la religion. En religion, il n'y a de conciliation possible que par la liberté, reconnue et acceptée de part et d'autre. (Très-bien ! à gauche.)

Qu'il n'y ait plus de monopole universitaire ; que les pères de famille soient libres, que tous les intérêts soient libres, et il n'y aura plus de motif pour recommencer la guerre.

Messieurs, le projet de la commission est satisfaisant jusqu'à un certain point, pour les pères de famille ; mais il n'est pas suffisamment satisfaisant pour la liberté.

Je suis disposé à le voter pourvu qu'on ne puisse pas dire que le clergé a crié contre le monopole de l'Université, parce qu'il voulait en constituer un pour lui-même. (Très-bien ! à gauche.)

Je demande que les rapports entre l'Eglise et l'Etat, réglés par le concordat, restent ce qu'ils sont, rien de plus, rien de moins.

Il me semble que mon langage n'est pas celui d'un homme à qui il faut tout ou rien, qui ne veut pas de transaction.

Je l'avoue, mon opinion est assez avancée en fait de liberté d'enseignement, parce que cette liberté me paraît la moins dangereuse de toutes. C'est que, Messieurs, j'ai la plus grande confiance dans l'amour paternel ; je le regarde comme la meilleure garantie et le meilleur surveillant. (Très-bien ! à gauche.)

Mais je n'oublie pas non plus que je suis en France : je sais tenir compte des faits, des habitudes, des précédents. J'accepte donc le projet, faute de mieux, pourvu qu'il ne fasse plus à l'Eglise un rôle qui ne puisse pas être le sien.

Je ne vois pas quels seraient les dangers de la modification que je propose. Est-ce qu'elle ne respecte pas tous les intérêts et ne donne pas toutes garanties

J'ai besoin, en finissant, de répondre à un reproche qu'on ne manquera pas de m'adresser.

On dira que je veux enlever à l'Eglise l'occasion qui lui est offerte de se dévouer à la société.

Messieurs, l'Eglise ne peut pas être indifférente dans des luttes pareilles ; mais comme elle est accoutumée, depuis dix-huit siècles à ces grands combats, elle sait qu'elle ne doit employer que ses armes à elle.

Si elle paraissait comme auxiliaire de l'Etat, elle perdrait aussitôt son action, elle ne serait plus qu'un instrument presque toujours dangereux pour la main qui s'en servirait. (Approbation à gauche.)

ise ne fait pas la guerre aux hommes, mais seulement aux erreurs et aux pas-

epousse aussi les doctrines qui attaquent la société, mais elle ne les combat pas
l'Etat, sur le terrain politique et économique.
par d'autres arguments, d'autres moyens qu'elle combat le socialisme. (Très
auche.) Elle l'attaque indirectement, et par conséquent plus justement et d'une
plus efficace, en tournant l'homme vers Dieu, en le relevant à ses propres yeux,
isant entrevoir ses destinées immortelles.
ainsi qu'elle obtient la patience des masses, et qu'elle rend à la société un ser-
uel nul autre ne peut être comparé.
pour que ce résultat soit atteint, il ne faut pas qu'on puisse croire que l'Eglise
ı nom de l'Etat, pas même au nom de la société; non, il ne faut pas qu'on
enser qu'elle parle au nom d'intérêts politiques et temporels. (Mouvements di-
rès bien! à gauche.)
a religion qui est chargée de dire aux hommes, avec l'Evangile, et toute sa mis-
là: « Cherchez premièrement le royaume de Dieu et de la justice, et tout le
us sera donné par surcroît.»
ez à l'Eglise la seule chose dont elle ait besoin, la liberté. Qu'elle puisse dire li-
la vérité à tous, et sa parole, en adoucissant les sentiments des hommes, en
leurs passions, pourvu que Dieu lui vienne en aide, préparera la grande ré-
ion de tous les partis.
me pardonnerez peut-être cette longue digression. J'ai parlé plus en prêtre
présentant, parce que je m'adressais principalement au cœur. Je vous demande
r mon amendement; je le crois juste, et j'ai la confiance que si vous l'adoptez,
ıdrez à la société un service des plus signalés. (Approbation à gauche.)
ATIMESNIL. Messieurs, l'amendement sur lequel nous sommes appelés à statuer
e; c'est le plus important, peut-être, qui puisse être présenté dans le cours de
cussion.
examiné avec attention et je suis convaincu que nous devons le rejeter. Quel-
osante que soit l'autorité de la parole que vous venez d'entendre, je ne suis pas
dans ma conviction.
lez, je vous prie, écouter mes motifs. (Parlez! parlez!)
iété n'a pas pour unique devoir de s'occuper des exigences des temps présents.
t aussi, elle doit surtout pourvoir à l'avenir; elle ne le peut que par l'éduca-

lucation, Messieurs, ne consiste pas seulement dans l'enseignement des écoles;
e est donnée par toutes les influences qui entourent l'enfant jusqu'à l'âge mûr.
ins et la tendresse de la mère et du père sont les premières de ces influences,
ministres des autels y prennent une très-grande part par l'enseignement reli-

par le concours de toutes les influences que la société transmet à la génération
ève le dépôt de toutes les connaissances théoriques et pratiques. Cette transmis-
st l'éducation. (Très-bien! très-bien!)
ambule me conduit à vous dire quelle a été la pensée de la commission, dont
nt je ne fais pas partie, dans la rédaction de l'art. 1er du projet.
courtes observations que je viens de présenter sont fondées; si l'éducation est
e que je viens de la définir, n'est-il pas dès lors naturel, logique, de faire appel
il y a de plus éclairé, de plus pur, de plus élevé et de plus digne, dans les in-
dont je viens de parler!
ue importante que soit l'autorité de l'honorable préopinant, je ne puis adhérer
nendement.
3 membres dont le conseil supérieur doit se composer d'après le projet, M. de
en admet 21, il en retranche 7. Pour les 21 qu'il admet, je n'ai rien à dire,
concevez; cependant permettez-moi un mot.
ute autorité administrative est représentée dans le conseil supérieur par les
s du conseil d'Etat; l'enseignement donné dans les écoles de l'Etat y est repré-
ır les huit membres de la commission permanente; l'enseignement libre ou

plutôt la liberté de l'enseignement libre y est représentée par les chefs d'écoles libres; le respect pour la loi, la justice, la stabilité, ces trois grands intérêts, y est représenté par la magistrature, la science et le progrès par les membres de l'Institut.

Je trouve qu'il y a là quelque chose d'ingénieux en même temps que d'élevé. Mais ne remarquez-vous donc pas que, dans le système de l'amendement, il y a une influence qui reste sans représentation, et cette influence est celle que nous désirons voir se développer chaque jour davantage, celle de la religion. (Très-bien!)

Je ne comprendrais pas que toutes les influences étant représentées, ce fût celle-là seule qui dût ne pas l'être.

Que demandez-vous donc à l'enseignement? Sans doute vous lui demandez la science et les lumières. Mais vous lui demandez autre chose; vous lui demandez les vertus publiques et privées, l'abrégation, le courage, l'esprit de dévouement et de sacrifice. Oui, voilà ce qu'il faut que produise surtout l'enseignement public. Si précieuse que soit la science, cela est à 100 pieds au-dessus d'elle. (Très-bien.) Car ce sera toujours le même préservatif contre les ferments de discorde dont nous sommes menacés. A quel principe demanderons-nous donc ces bienfaits, si ce n'est pas à l'influence religieuse? Messieurs, je fais grand cas des connaissances littéraires et scientifiques; je les veux; je e donne la préférence à aucune branche de connaissance sur l'autre. Mais toutes ces connaissances éclairent l'esprit, mais elles ne forment pas le cœur, elles n'échauffent pas le cœur; il n'y a que le sentiment religieux qui produise cet effet.

Toutes ces connaissances, tous ces élémens de civilisation existaient dans la société ancienne; ils nous ont donné l'antiquité païenne. Que nous a donné la civilisation chrétienne? Le principe religieux.

Si vous détruisez le principe religieux, vous retomberez dans l'antiquité païenne.. Vous serez privés des bienfaits de la civilisation chrétienne!

L'influence religieuse ne doit pas être absente du conseil. Si elle s'abstenait, que diraient les pères de famille? Vouloir séparer l'esprit de l'enfant par une cloison, et mettre d'un côté l'instruction religieuse, de l'autre les connaissances profanes, c'est méconnaître l'indivisibilité de l'âme humaine.

C'est poursuivre une chimère! Savez-vous ce qui resterait après une éducation ainsi donnée? du scepticisme! Vous feriez de mauvais chrétiens et de mauvais citoyens! Notre loi s'est proposé un tout autre but!

Je viens de vous donner l'explication de mon vote contre l'amendement. Mais il y a des paroles qui ont tant de poids, sortant de certaines bouches, que je ne veux rien laisser sans réponse de ce qui a été dit par l'honorable préopinant. M. de Cazalès a dit qu'il y a dans la composition du comité supérieur un concordat, un traité entre l'Eglise et l'Etat.

Il a ajouté que ce traité n'avait été négocié par personne, que le Souverain-Pontife n'avait pas été consulté. Traité! concordat! il n'y a rien de semblable!

Il y a un concours demandé à l'influence religieuse en faveur de l'éducation. Si on lui demandait son concours demain dans la loi d'assistance publique, croyez-vous qu'il y aurait là un traité? Pas le moins du monde! Mais l'honorable auteur de l'amendement vous a fait craindre que le clergé ne se divise.

Mon Dieu! il y a des hommes qui ont mission de parler au nom du clergé, et ils ont parlé. Vous avez une lettre signée de deux Cardinaux et de vingt Evêques. Ils ont donné leur approbation au projet de loi. Mais, dit encore l'honorable M. de Cazalès, il y a dans les attributions du comité supérieur des objets qui sont peu propres à être examinés par le clergé.

Mais il y en a aussi qui conviennent peu aux magistrats. Ainsi, lorsqu'il s'agira d'examiner un livre de mathématiques, la magistrature sera-t-elle bien compétente?

Mais la direction sociale, supérieure, morale, religieuse!... ah! c'est là qu'il convient au clergé de parler!... voilà sa mission!

Mais, ajoute-t-on, il faudrait désormais bannir l'enseignement de l'histoire et de la philosophie. Mais est-ce qu'à toutes les époques, quand la voix du clergé était le plus écoutée, on n'a pas enseigné l'histoire et la philosophie? Nous voulons, il est vrai, bannir de cet enseignement ce qui serait contraire au sentiment religieux.

Car je ne comprends pas qu'on forme un malheureux enfant en lui apprenant une

ire et une philosophie destructives de l'enseignement que lui donnaient les minis- du culte. L'enseignement doit être un. Aussi je comprends l'action du clergé sur eignement de l'histoire et de la philosophie.

comité supérieur sera éclairé par le ministre du culte qui aura mission de faire ecter les dogmes. Cette réforme sera approuvée par les gens sensés, par tous les pè- de famille qui veulent faire donner à leurs enfants une éducation religieuse!

ais, ajoute-t-on, le clergé se compromettra, il amassera des haines contre lui. On pellera le parti clérical, on s'élevera contre lui comme sous la Restauration.

essieurs, je vais vous prouver qu'il ne se compromettra pas. Mais permettez-moi ord de traiter ce sentiment triste, cette crainte de se compromettre! Craindre de ompromettre, lorsqu'il s'agit de lutter pour l'amélioration de la société, c'est un iment égoïste! (Très-bien!)

issez-moi vous rappeler une circonstance mémorable dans laquelle l'Eglise n'a pas nt de se compromettre. Vous vous rappelez les négociations du concordat. Là il y t de bien plus grandes questions! Eh bien! si, à cette époque, l'Eglise avait craint compromettre, les autels n'auraient pas été relevés, et nous serions tombés dans e barbarie d'une nation grande et puissante, mais qui n'a pas de culte!

oilà ce qui a été fait à cette époque par un Souverain-Pontife dont la mémoire est e aux catholiques, et par l'épiscopat français marchant sur ses traces. Il ne faut c pas être arrêté par la crainte de se compromettre. Mais elle ne saurait exister cette nte; vous le craignez dans un conseil composé de vingt-huit personnes.

elui qui agit, celui-là se compromet; mais celui qui ne fait que donner sa voix, ce- là ne saurait se compromettre. (Rumeurs à gauche.)

e répète que celui qui ne fait que donner sa voix n'encourt pas de responsabilité. Les lements ont souvent eu à résoudre des questions qui touchaient de bien près à la ipline ecclésiastique. Est-ce que les évêques qui en faisaient partie se sont jamais compromis par les décisions des parlements?

ela répond à ce qui a été dit de la Restauration contre laquelle on a exploité des rentions que je qualifierai (le mot ne vous choquera pas dans ma bouche), que je qua- rai de déplorables.

y a d'abord entre cette époque et la nôtre une différence énorme. Sous la Restau- on, le clergé était à la tête de l'enseignement public; le grand-maître était un vé- able évêque. L'instruction primaire avait été mise tout à fait entre les mains du gé. Personne n'en a mal usé, cela est vrai, mais enfin la responsabilité pesait sur le gé. Ici, au contraire, il n'y a aucune responsabilité pour le clergé.

'n a dit que l'Eglise ne devait être d'aucun parti. Cela est vrai. Le clergé doit s'inter- er entre tous les partis. Mais est-ce que le conseil supérieur lui-même est d'un parti? l'est d'aucun, et c'est M. de Cazalès qui introduirait l'esprit de parti dans le conseil y introduisant quatre membres de l'Assemblée nationale. La commission n'y a fait rer au contraire que des hommes étrangers à l'esprit de parti, comme les membres de our de cassation et de l'institut. (Rumeurs à gauche.)

e ne comprends pas ces rumeurs, car s'il est des hommes qui, à cause de leurs fonc- s ou de leur position, doivent être étrangers à l'esprit de parti, ce sont ceux que je s de nommer.

e suis arrivé à la fin.

'ne voix à gauche : C'est dommage. (Nombreux murmures.)

I. LE PRÉSIDENT. Cette interruption inconvenante est réprimée par les murmures ils du côté même de celui qui se l'est permise.

I. DE VATISMESNIL. J'ai fini cette réponse trop longue peut-être. (Non! non!) mettez-moi un mot encore cependant.

'armi nos plaies sociales, il en est une qui nous a coûté déjà bien cher, c'est la dé- ce. On l'excite entre les partis, entre les diverses nuances d'un même parti, entre classes de la société; et par là je n'entends, quand nous sommes tous égaux devant oi, que les différences causées par la répartition des richesses.

introns dans une autre voie, celle de la paix et de la confiance. Sachons mettre à fit, dans l'intérêt de la société, toutes les influences diverses venant de tous côtés r concourir à l'œuvre commune. Je dis à l'Eglise : Ayez confiance dans l'Etat. Je dis

à l'Etat : Ayez confiance dans l'Eglise qui, au moyen-âge, a sauvé la civilisation de la barbarie.

Appuyons-nous sur elle encore, quand on nous menace d'une barbarie savante ou prétendue telle. (Très-bien ! à droite.—Rumeurs à gauche.)

M. D'OLLIVIER, dont la voix très faible ne peut parvenir jusqu'à nous, appuie l'amendement de M. de Cazalès et supplie l'Assemblée de ne pas compromettre la religion, la dernière planche de salut qui nous reste contre de nouvelles calamités sociales.

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique. Messieurs, nous n'acceptons pas l'amendement de M. de Cazalès.

Le gouvernement a donné déjà son opinion sur cet objet dans la discussion générale. Il est à remarquer, en effet, que la discussion générale a presque entièrement roulé sur l'objet de cet amendement.

La question qu'il soulève a été présentée sous les couleurs les plus diverses. M. de Cazalès l'a posée nettement dans son amendement.

Je dirai à M. de Cazalès que si le clergé n'est pas compromis dans les conseils académiques et dans les conseils communaux, il ne le sera pas davantage dans le conseil supérieur de l'instruction publique.

M. de Cazalès a rappelé des souvenirs historiques. Je lui demanderai à mon tour, l'histoire à la main, si le clergé se trouvait compromis à l'origine de l'Université, à l'époque où l'empereur admettait trois évêques dans le conseil universitaire ?

Il s'agit de rendre service à la société, et je crois que le clergé ne se croira pas compromis, mais qu'il sera honoré. (Très-bien !)

M. de Cazalès a réclamé au nom de la liberté ; il devrait savoir que l'autorité ne proscrit pas la liberté.

M. de Cazalès a parlé d'anciennes guerres; il a évoqué le souvenir des anciennes luttes. Permettez, que faisons-nous et à quoi doit remédier cette loi? Elle vient après de nombreux projets.

C'est précisément lorsque les intérêts que ce projet a pour but de rapprocher étaient séparés, que ces luttes se sont produites. (Approbation.)

Je crois donc que les observations qui ont été faites contre le projet ne sont pas fondées. Je crois que la coopération du clergé pourra être près des familles une garantie de la moralité de l'enseignement. Je pense enfin que le clergé apportera un contingent de lumières utiles dans la discussion des questions d'enseignement.

Le gouvernement n'accepte donc pas l'amendement de M. de Cazalès. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement va être mis aux voix et le scrutin est demandé; mais il faut qu'il soit bien entendu que le vote de l'Assemblée ne préjudiciera en rien à deux autres amendements, l'un de M. Lagarde et l'autre de M. Barthélemy, qui n'ont pas encore été développés.

Il ne faut pas, en votant sur l'amendement de M. de Cazalès, que ce soit de manière à compromettre les deux autres amendements. Il faut qu'il soit bien entendu qu'il ne s'agit que de l'amendement de M. de Cazalès. (Oui ! oui !)

Voici comment on pourrait procéder. M. de Cazalès supprime les archevêques et les évêques dans le conseil supérieur de l'instruction publique. Je propose à l'Assemblée de voter sur le paragraphe de l'art. 1er du projet de la commission, qui est ainsi conçu :

« Quatre archevêques ou évêques élus par leurs collègues, » en réservant le nombre sur lequel il y a des amendements.

Si ce paragraphe est adopté, l'amendement de M. de Cazalès sera naturellement repoussé. (Oui ! oui ! très-bien !)

Il est procédé au scrutin public sur ce paragraphe de l'art. 1er.

Voici le résultat du dépouillement :

Nombre des votans,	626
Majorité absolue,	314
Bulletins blancs,	396
Blletins bleus,	230

Le paragraphe est adopté. En conséquence, l'amendement de M. de Cazalès est rejeté.

M. LAGARDE développe un amendement qui est repoussé.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE propose aussi un amendement, dont le résultat serait de supprimer l'élection, pour la nomination des quatre évêques ou archevêques, appelés à faire partie du conseil supérieur de l'instruction publique. M. Barthélemy voudrait remplacer l'élection par cette désignation légale :

« Feraient partie du conseil quatre ecclésiastiques, savoir : l'Archevêque de Paris, l'Archevêque de Rouen, l'Archevêque de Versailles (c'est-à-dire l'Evêque de Versailles) et le supérieur du grand séminaire de Saint-Sulpice. »

M. BEUGNOT, rapporteur, repousse l'amendement, et explique que l'élection se fera par correspondance adressée au ministre de l'instruction publique.

L'amendement de M. Barthélemy-Saint-Hilaire est mis aux voix et rejeté.

Les quatre premiers articles sont successivement adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose à l'Assemblée de renvoyer la discussion à lundi.

A gauche : Pourquoi ?

M. LE PRÉSIDENT. Demain discussion de la résolution à prendre par suite de la communication faite par M. le ministre de la justice et relative aux représentants condamnés par la haute-cour; puis interpellations de M. Piscatory sur les affaires de la Grèce, et différents autres projets de loi.

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Chronique et Faits divers.

ÉLECTION DE LA CHARENTE.

328 circonscriptions. — 77,933 suffrages.

M. Ney,	55,458
M. Babaud-Laribière,	22,475

Non connues : 19 circonscriptions.

— Les dépêches télégraphiques arrivées aujourd'hui à Paris annoncent que les départements jouissent de la plus grande tranquillité.

— On assure que le gouvernement a reçu la nouvelle que l'Angleterre accepte la médiation de la France dans son différend avec la Grèce.

— M. le préfet de police vient d'adresser aux commissaires de police de Paris et de la banlieue une circulaire dont on ne peut qu'approuver l'esprit et la tendance. Elle a pour but de faire disparaître des étalages de marchands d'estampes et de libraires tous les dessins et livres licencieux.

— Nous apprenons qu'un honorable citoyen des Etats-Unis, M. Phalen, de New-York, vient d'adresser au maire du 1er arrondissement des bons de pain pour 1,500 kilogrammes, avec prière de les distribuer aux pauvres.

C'est avec plaisir et reconnaissance que nous signalons cet acte de bienfaisance à un moment où les bureaux de charité ont tant de misères à secourir, et bien que le donateur ait voulu garder l'anonyme.

— Les produits de l'octroi de Paris, en 1849, ont dépassé le chiffre auquel l'autorité municipale limitait encore ses espérances dans les premiers jours de décembre dernier : ils se sont élevés à 32 millions 923,903 fr. 71 c. L'augmentation, comparativement aux produits de 1848, est de près de 7 millions. Elle porte notamment sur les boissons et autres liquides; ce chapitre seul présente pour le dernier exercice un avantage de plus de 2 millions 800,000 fr.

— Le procureur de la République, à Limoges, a fait saisir le premier numéro d'un journal éminemment socialiste, portant pour titre : *Le Salut du Peuple*.

— Des malfaiteurs, profitant de l'absence de M. le curé de l'église N.-D.-des-

Victoires, se sont introduits, à l'aide de fausses clés, dans son domicile, rue du Mail, 12, et ont soustrait dans un buffet de la salle à manger non fermé à clé, douze couverts en argent, de forme ancienne, et sur lesquels sont gravées les initiales D. F. en lettres anglaises enlacées.

Plainte a été portée devant le commissaire de police du quartier.

— Pendant l'avant-dernière nuit, six maisons habitées de la rue de Paris, à Saint-Ouen, ont été visitées par des malfaiteurs qui s'y sont introduits à l'aide d'escalade et d'effraction. Des murs élevés ont été franchis à l'aide d'une échelle retrouvée dans l'habitation du sieur Chapoul, garde-champêtre de la commune.

Des portes et des meubles ont été brisés pour en obtenir l'ouverture, et, tant chez le garde que chez les sieurs Brié, Renier, Brio, Païsse, on a soustrait des objets : des housses de fauteuils, des robinets en cuivre, des tuyaux de descente en plomb, des couverts argentés par le procédé Ruoltz, du linge, des draps de lit et un grand nombre d'effets d'habillement. De plus, on a enlevé une assez grande quantité de poules et de lapins.

Malgré toutes les recherches faites par le maire et les gendarmes de la localité, les auteurs de ces vols sont, jusqu'à présent, restés inconnus.

— Dans une course récente dans la haute Bourgogne, un libraire de Lyon a découvert un volumineux manuscrit, propre à intéresser vivement ceux qui ont voué un culte si légitime et si bien fondé aux trésors d'art et de littérature renfermés dans les belles provinces qui nous entourent. Ce manuscrit, dont voici le titre : Le roman de Philibert-le-Beau, est d'une très belle conservation, relié avec soin, sinon avec goût, et est composé en caractères du seizième siècle, autant qu'un examen rapide a permis d'en juger à la personne de qui nous tenons ces renseignements. Quant au contexte de l'œuvre, cette même personne n'a pu se livrer à une étude assez approfondie pour nous permettre d'en donner ici une analyse ; et nous n'avons d'autre but, en publiant ces lignes, que de mettre les bibliophiles et les érudits sur la trace d'un exemplaire d'un ouvrage inédit, à ce que nous croyons, et d'un haut intérêt pour eux. Le *Roman de Philibert-le-Beau* doit être devenu la propriété d'un homme estimable et estimé à tant de titres, M. le marquis Costa de Beauregard.

— Nantes. Samedi matin, un chariot traîné par quatre bœufs a servi à transporter la cloche du Bouffay dans une petite cour attenante à l'église Sainte-Croix : il a fallu pour cela desceller la grille qui en fermait l'entrée. Une foule curieuse suivait tous les détails de l'opération et examinait avec intérêt cette belle cloche, pesant 16,532 livres, fondue en 1663 par René Landouillet.

Ces renseignements sont inscrits dans un médaillon d'un côté de la cloche ; de l'autre côté sont les armes de France et d'autres armoiries d'une belle exécution.

Autour de la cloche sont inscrits les noms du maréchal et de la maréchale de la Meileraye, parrain et marraine. Au-dessous, on lit les noms suivants des membres du bureau de ville en 1663 : Louis Macé, seigneur de la Roche, maire ; Vilaine, sieur de la Bassetière, sous-maire ; Faye de la Grignonnaye ; Forcheteau, sieur de la Collettrie ; Mesnard, sieur des Clos ; Caillaud, sieur du Toistenet ; Ertaud de la Bretonnière, échevins ; Guillaume de Casalis, procureur-syndic.

— Le *Conciliateur* de Draguignan annonce que dans la nuit du 29, la nouvelle église en construction aux Arcs s'est écroulée et affaissée sur elle-même. La façade et les murs latéraux sont restés debout. Il ne restait plus à terminer que les décorations intérieures.

— Chaque jour de nouveaux désastres sont signalés dans les montagnes de l'Ariége par la chute des avalanches. A Capvert, commune de Seix, douze maisons ou granges ont été emportées. A Saurat, au hameau de Lasmarres, onze

maisons se sont écroulées; dos vaches, des porcs ont été trouvés morts sous es décombres.

— Un grand nombre de maisons ont été détruites dans l'arrondissement de rivas, par suite des éboulements qu'a produits la grande quantité de neige tombée dans les montagnes.

— La ligne du chemin de fer de Liége à Verviers a considérablement souffert, la destruction de l'aqueduc d'Angleur est confirmée. Quant à la chute de plusieurs ponts, rien d'officiel n'est parvenu à notre connaissance. Des personnes ien informées nous assurent qu'il faudra six mois pour rétablir les communications entre Liége et Verviers.

— Deux maisons viennent de s'écrouler aux Vennes, hameau situé au bout de la Boverie, un enfant a péri.

VARIÉTÉS.

Mélanges archéologiques,

Par les auteurs de la Monographie de la cathédrale de Bourges.

(8 livraisons. 1 vol. grand in-4° avec planches.)

Le mouvement qui depuis un certain nombre d'années entraîne les esprits vers les études du passé, sera assurément un des grands titres d'honneur de notre siècle. Et ce qu'il a surtout de remarquable, c'est le caractère de permanence, de force et de progrès qu'il prend chaque jour. Dans l'origine, et précisément à cause de l'élan rapide qui l'avait inauguré, on aurait pu craindre qu'il ne vînt promptement à se ralentir et à s'arrêter. La vogue que l'engoûment du nouveau lui avait partout donnée, les exagérations de la mode, les fautes de l'inexpérience, cette espèce de *furia francese*, avec laquelle il avait été adopté par les plus frivoles et les plus ignorants, inspiraient aux hommes sages et réfléchis de sinistres alarmes. Il était à redouter que l'enthousiasme, si passager dans notre pays, ne s'éteignît tout d'un coup et qu'il ne restât de la réaction archéologique qu'un souvenir de passion éphémère et stérile.

Heureusement, c'est le propre de toutes les sciences qui, de près ou de loin, tiennent à la religion catholique, de participer en quelque sorte à la puissance de durée et de raffermissement immortel qui est assurée à notre sainte Eglise. L'archéologie, née à l'ombre des autels, éclipsée pendant quelque temps, n'a eu qu'à reparaître sous l'heureuse influence du retour aux idées religieuses, pour reconquérir presque immédiatement une prépondérance, des affections, un culte, si j'osais ainsi parler, qui lui sont pour toujours garantis.

Tandis que le monde n'y voyait guère qu'un délassement, qu'une réhabilitation généreuse et de bon goût, il s'est rencontré beaucoup de nobles cœurs et d'intelligences vigoureuses qui se sont conscien-

cieusement épris de beautés trop méconnues, et qui, profitant des faveurs mêmes de l'opinion, ont commencé sous ses auspices des études profondes, des travaux importants, destinés à faire succéder à l'instinctive admiration de la foule, les conquêtes solides et durables de la science. Il s'est passé alors, qu'on me permette cette comparaison, ce qui arrive quand on fait dans un pays peu lettré une découverte fortuite de monuments antiques enfouis sous le sol. La multitude accourt par curiosité, se presse, se heurte, s'exclame, admire tout, veut toucher à tout, au risque de causer des pertes et des dommages. Puis, pendant ces naïfs ébahissements, quelque savant se présente, étudie, décrit, fait enclore le terrain fouillé, et reconquiert pour la science et pour l'art de précieuses merveilles.

Ajoutons que ce qui a considérablement aidé au développement et au maintien de la renaissance archéologique, c'est la part active que le clergé et les ordres religieux ont su y prendre. Le clergé a compris que l'archéologie chrétienne était une de ses gloires et un de ses apanages. Il a secondé le zèle admirable des laïques et il lui a donné trois genres de secours que seul il possède : des écoles permanentes, se recrutant sans cesse et se multipliant chaque jour; des études d'autant plus sérieuses qu'elles peuvent être moins distraites par les soins de la vie matérielle et publique; des moyens d'expérimentation pratique et d'application immédiate dans la reproduction des constructions monumentales, des objets de décoration et d'ornementation de toute espèce : églises ou chapelles à réédifier ou à réparer, peintures et vitraux, statuaire ou orfèvrerie, musique et liturgie, vêtements, etc.

Aussi et grâce à cette intervention de la science et du clergé, l'archéologie est-elle parvenue aujourd'hui à un rang supérieur parmi les connaissances les plus recherchées. Aussi a-t-elle à son service des moyens de propagation et de progrès que presque toutes les autres branches d'études, non-seulement profanes, mais ecclésiastiques peuvent lui envier. Aussi a-t-elle traversé tout récemment et avec un rare bonheur, l'épreuve redoutable des événements politiques, qui tout en l'affectant sans doute, sont loin de l'avoir réduite à l'état de crise où gémissent les arts et les lettres.

Certes c'est un rare et précieux privilége, et pour nous c'est une douce consolation, que d'avoir vu non-seulement survivre aux tristes et douloureuses agitations de la politique, aux alarmes et aux incertitudes de nos jours de troubles, mais grandir encore et se fortifier ce culte respectueux et sévère des souvenirs et de l'art, ce retour plein de gravité et d'attention vers les œuvres de la pensée chrétienne des anciens âges. C'est avec une émotion remplie de satisfaction que nous avons suivi, par exemple, les succès que les mélodies délicieuses du treizième siècle ont obtenus, devant l'élite de la société française à la Sainte-Chapelle; que nous avons applaudi à la fondation d'une manufacture de vitraux à Paris par M. Didron, l'habile secré-

ire du comité des monuments historiques ; et surtout que nous oyons continuer avec un soin et un succès mérités les diverses publications consacrées aux sciences archéologiques. Souvent, dans ce ecueil, nous nous sommes plu à rendre hommage au talent éminent ui distingue deux de ces publications, les plus remarquables sans ontredit en leur genre, les *Annales*, de M. Didron, et les *Mélanges*, es RR. PP. Cahier et A. Martin.

Aujourd'hui, nous devons une mention spéciale aux *Mélanges*. La ernière livraison du premier volume vient de paraître ; elle comète un tome d'une richesse et d'une magnificence de dessins et d'ornementation vraiment singulière, et des mémoires d'un intérêt de remier ordre.

Il y a des hommes envers qui les louanges ne sont jamais exagées : leur nom et leur réputation défient le panégyriste le plus décat. Personne ne s'étonnera de m'entendre appliquer cette réflexion u R. P. Arthur Martin. Dire ce qu'il y a de merveilleuse finesse dans on burin, d'intelligence et de précision dans son crayon, de passion tistique et de patience studieuse dans ses reproductions, j'avoue ue je ne le saurais faire dignement. Pour ces œuvres-là, il faut oir, il faut étudier, il faut contempler ; je ne crains pas d'ajouter u'il faut méditer. Oui, il faut méditer tous les détails de cette manifique châsse de Cologne, par exemple, où le génie de l'orfévrerie rétienne s'est joué dans les plus curieuses inventions, et dont la onception entière est tout un poëme religieux et historique. Il faut éditer les planches qui représentent des crucifix, des ostensoirs, des handeliers, des ivoires, etc. C'est un musée en miniature, qui se ontinuera chaque année religieusement, qui a passé par-dessus les rages de févricr et de juin, et qui s'augmentera sans cesse de nouelles richesses.

Pour ce qui regarde le texte, le savoir si profond et si fin du R. P. ahier en est le garant. Ce n'est pas aux catholiques qu'il est néessaire de rappeler quels trésors d'érudition possède ce religieux si nodeste et si infatigable. Il nous suffira de citer ici l'objet des difféents mémoires insérés dans les « Mélanges » pour montrer quel aste champ ils offrent à l'étude et de quelle importance ils sont pour e progrès de l'archéologie.

La *Châsse d'Aix-la-Chapelle* fournit l'occasion de traiter de l'orférerie religieuse, des grandes reliques de la ville de Charlemagne et les fêtes du pèlerinage. Les *ivoires sculptés du psautier de Charles-le-hauve* sont expliqués et commentés. Un excellent mémoire de M. artier sur les *monnaies chartraines* donne des éclaircissements préieux sur la cité de Chartres, sur ses reliques et son ancienne histoire. e sont ensuite des recherches sur le *symbolisme de l'extérieur* des glises, sur le *type* de certains grands *chandeliers* du moyen âge, et ce propos des observations extrêmement curieuses sur les légendes andinaves et leur application dans les arts antiques ; des considéra-

tions sur plusieurs remarquables pièces d'orfévrerie et leurs symboliques emblèmes ; un *monument slave* et des indications sur le gnosticisme ; des *chapiteaux* de Vezelay, le *Loup-Ecolier* ; des *croix cabalistiques* et une digression intéressante sur la cabale ; des *ornements peints* et des *émaux ;* des *fragments d'un Psautier* de Londres ; enfin un *mémoire* d'une importance capitale et donné par M. Lenormant (de l'Institut) sur le fameux fauteuil de Dagobert.

Voilà certes, — et je crains encore d'en avoir omis, — voilà des sujets variés et dignes de captiver l'attention des archéologues. Mais ce que je devrais ajouter, et ce qu'il est nécessaire que le lecteur aille chercher lui-même, ce sont les innombrables indications, les aperçus lumineux et inattendus qui se groupent autour des travaux principaux : ce sont ces rapprochements dont une érudition inépuisable est seule capable, et, — qu'on me passe l'expression, — ces surprises que la généreuse prodigalité des savants auteurs offre à chaque note, à chaque renvoi du livre. Je l'ai dit et je le répète, car je ne peux pas trouver de meilleure et de plus juste comparaison : ce premier volume est un musée, musée de gravures, de peintures, (on doit appeler de ce nom les admirables estampes dorées et coloriées dont il est rempli) ; musée de recherches, de comparaisons, de rapprochements et de découvertes.

Aux yeux du monde, aux yeux de tout ce que la France et l'étranger comptent d'hommes éminents et éclairés, fussent-ils indifférens ou hostiles à la foi, les «Mélanges archéologiques» peuvent être présentés comme une véritable et nouvelle gloire de cette illustre Compagnie tant calomniée et qui se venge de ses détracteurs en forçant leur admiration. Aux yeux des Catholiques, aux yeux des amis dévoués de l'art chrétien, les «Mélanges archéologiques» sont un titre nouveau à la reconnaissance. Ils nous inspirent ce légitime orgueil qui est la récompense de grands services rendus par ceux qu'on aime et qu'on révère, et par lequel on prend sa part d'un honneur qui rejaillit sur l'Eglise et sur la cause à laquelle on a le bonheur d'appartenir.

H. DE R.

BOURSE DU 7 FÉVRIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 58 25, s'est élevé jusqu'à 58 60, pour retomber à 58 15 et finir à 58 25.

Le 5 0|0 a fait d'abord 96 15 pour atteindre rapidement 96 35, et retomber ensuite à 96 05, pour se relever jusqu'à 96 25 et finir à 96 10.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2360 ; Obligations de la Ville, 1285 Obl. empr. 25 millions, 1188 75 ; Obligations de la Seine, 1060.

5 0|0 de l'Etat romain, 85 3|4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Les Sourds, les Aveugles et les Clairvoyants.

On lit, ce matin, dans l'*Univers*, l'article suivant :

« L'amendement de M. de Cazalès vient d'être rejeté. Ce résultat était prévu ; nous le considérions comme certain. D'autres résultats non moins certains auront aussi leur tour et ne nous surprendront pas davantage. Ceux-là ne seront pas un triomphe pour le parti de l'ordre. A l'égard de la loi, il en est de l'article dont il s'agissait aujourd'hui comme de toutes ses dispositions essentielles ; nous savons que la majorité la veut et qu'elle la votera. Jamais nous n'avons prétendu faire obstacle à l'impulsion qui la précipite vers ce dénouement. Un parti digne de nos respects se croit engagé d'honneur à suivre un de ses membres les plus éminents ; les révolutionnaires de Juillet marchent d'accord avec lui sous l'influence des terreurs que leur inspirent les ennemis de la propriété. Que pourrait-on opposer à la force aveugle des deux sentiments qui meuvent du même côté les fractions dont se compose la majorité de la Législative ?

« Que dire à des sourds ? Que montrer à des aveugles ? Aussi n'est-ce point pour eux que nous instruisons si scrupuleusement un procès dans lequel l'Assemblée donnera son avis, sans doute, mais qu'elle ne doit ni ne peut juger seule. L'Etat est bien le maître de décréter que l'Eglise aura telle ou telle part dans les fonctions de l'enseignement qu'il dirige et qu'il gouverne ; mais qu'importe le décret, si l'Eglise n'accepte pas ? Or, jusqu'à ce jour, l'Eglise n'a pas accepté, et il nous est permis de croire que, la loi votée, elle n'acceptera pas. Le discours prononcé ce soir par notre honorable ami, M. de Cazalès, nous en est un nouveau et sûr garant.

« Disons d'abord que ce discours a été écouté avec une religieuse attention. C'est déjà un premier succès, qui n'a pas eu, s'il en faut juger du moins par les apparences, l'agrément de la commission. On ricanait et on causait sur son banc d'une façon qui contrastait singulièrement avec l'attitude de l'Assemblée. Tout le monde l'a remarqué. M. Thiers bondissait ; une fois même, il a causé une interruption générale par un mouvement de colère dont il n'a pas été le maître.

« La voix de l'orateur était grave et vibrante ; aucune de ses paroles n'a été perdue. Nous avons eu la satisfaction d'entendre au moins une fois la vérité, toute la vérité, tomber d'une bouche catholique, au sein du Parlement, sur cette question si importante des rapports du clergé et de l'Etat en matière d'enseignement. Nous n'en voulions pas davantage. A côté des discours de M. Thiers et de M. de Montalembert, il y en a maintenant un autre. L'Assemblée a donné raison aux deux premiers ; *l'Eglise, nous en avons la ferme conviction, donnera raison au dernier*.

« Il nous est assurément bien permis de penser et de parler ainsi, lorsque nous voyons d'un côté tant de calculs, *tant d'artifices*, tant de contradictions soi-disant conciliées, tant de répugnances et tant d'inimitiés qui cherchent bien vainement les conditions d'une paix impossible ; et de l'autre cette voie simple et droite qui est la marque du bon sens chrétien. Nous avons surtout le droit de penser et de parler ainsi lorsque, aux fortes et saisissantes démonstrations de M. de Cazalès, nous *comparons l'incroyable faiblesse de son* unique contradicteur.

« M. de Vatimesnil a répondu à M. de Cazalès, etc.... »

« Nous ne pousserons pas plus loin cette analyse. Il nous serait trop pénible d'avoir à relever des arguments plus étranges encore. Nous voulons respecter un homme recommandable entraîné pour la justification d'une hypothèse politique, qui ressemble à un coup de dé, *à se jeter dans le probabilisme et l'argutie.* »

Ainsi, quiconque ne pense pas comme l'*Univers*, et ne parle pas comme son *unique orateur*, est nécessairement un *sourd* et un *aveugle*. Tous les catholiques éminents de l'Assemblée, tous les chefs du grand parti de l'ordre, Mgr l'Evêque de Langres et tous les ecclésiastiques de l'Assemblée ont voté contre l'amendement de M. de Cazalès : *sourds* et *aveugles* ! L'*Univers* en a la ferme conviction, *l'Eglise donnera raison* à M. l'abbé de Cazalès et aux DIX représentants catholiques qu'il a réussi à détacher de la majorité, et qui, eux du moins, n'ont pas déserté la *voie simple et droite qui est la marque du bon sens chrétien, pour se jeter dans le* PROBABILISME ET DANS L'ARGUTIE.

L'*Univers* nous ayant reproché, ces jours derniers, de *supprimer*, dans l'intérêt de notre cause, les pièces du grand débat qui s'agite en ce moment devant la France entière, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs la liste des *sourds* et des *aveugles* qui ont repoussé l'amendement-Cazalès, et celle des amis *clairvoyants* de l'Eglise qui ont voté pour.

Nous espérons que l'*Univers* fera connaître aussi cette liste à ses lecteurs.

Ont voté contre l'amendement les *sourds* et les *aveugles* dont les noms suivent :

« Achard (le général), d'Albert de Luynes, Alengry, Ancel, d'Andigné de la Châsse, André (Charente), Arène, Arrighi de Padoue (le général), Anbergé, d'Aubermesnil, Aubertin, Aubry (Vosges), Aymé (Charles).

« De Balzac, de Bar (le général), de Barbançois, Baroche, Barre, Barrillon, Barrot (Odilon), Bauchart (Quentin), Bavoux (Evariste), Baze, Béchard, Bedeau (le général), Béhaghel, de B[illegible]èze, Benoist d'Azy (Gard), Benoît-Champy, Bérard, de Bernardi, de Berset, Bertrand (Marne), Bertrand (Yonne), Beugnot, Bigot, Bigrel, Bineau, Bissette, Blavoyer, de Blois, Boissié, Bonaparte (Louis-Lucien), de Botmiliau, Bouchet de Grandmay, Bouhier de l'Ecluse, Bourdon, Bouvattier, Bréhier, Briffault, de la Broise, de Bryas, Bucher de Chauvigné, Buffet.

« Caillel du Tertre, Callet, de Cambacérès, Camus de la Guibourgère, Carteret, de Casabianca, de Castillon, de Caulincourt, Cécille (le vice-amiral), Cesbron-Lavau, Chadenet, Chambolle, Champanhet, Changarnier, Chaper, Chapot, Charlemagne, Charner, Chassaigne, de Chasseloup-Laubat (le général), Chauchard, Chazaud, de Chazelles, Chégaray, Choque, Clary, du Coëtlosquet, de Coislin, Collas de la Motte, de Combarel de Leyval, Combes, de Corcelle, Cordier (Calvados), Creton, de Crouseilhes, Curial, de Cuverville.

« Dabeaux, Dahirel, Dalbis du Salze, Dambray, Darblay, Dariste, Daru, David (Ferdinand), Debès (Ferdinand), Debrotonne, Defontaine, Defontenay, Defourment, Delajus, Delavau, Delessert, Demante, Démarest, Demesmay, Denis, Denjoy, Depasse, Descat, Desèze, Desjobert, Desmaroux, Desmars, Desmousseaux de Givré, de la Devansaye, Dieuleveult, de Dompierre-d'Hornoy, Douay, Doues-

nel, de Douhet, Druet-Desvaux, Dubignon, Dubois (Amable), Ducos (Théodore), Ducouëdic, Dufougerais, Duparc, Dupetit-Thouars, Dupré.

« Eschassériaux, de l'Espinasse, Estancelin, Etcheverry, Etienne, Evain.

« Failly, Farran, Favre (Ferdinand), Favreau, de Faultrier, Febvrel, Ferré de Ferris, de Flavigny, Fortoul, Fouquier d'Hérouël, Fournier, Francoville, Fréchon, Fresneau.

« Gain, Garnon, Gasc, Gaslonde, Gasselin (de Fresnay), Gérard (Meurthe), Gérard (Oise), Germonière, Gicqueau, Gigon-Labertrie, Gillon, de Girard (Gustave), de Girardin (Ernest), Giraud (Augustin), Girot-Pouzol, Gouin, de Goulhot de Saint-Germain, Le Gorrec, Gourgaud (le général), Grammont, de Grammont (le général), de la Grange (Gironde), Granier, de Granville, de Grasset, Grelier du Fougeroux, Grillon, Grimault, Gros, de Grouchy (le général), Guillier de la Tousche.

« D'Hautpoul (le général), d'Havrincourt, Hébert, Hennecart, Hennessy, d'Hérambault, Hernoux, d'Hespel, Heurtier, d'Houdetot, Houel, Hovyn de Tranchère, Hubert-Delisle, d'Hunolstein, Husson (le général).

« Jaffard, Janvier, Jonrnu, Jouy, Junyen.

« De Kéranflech, de Kératry, de Kerdrel (Ille-et-Vilaine), de Kerdrel (Morbihan), de Kéridec, de Kermarec, Kolb-Bernard.

« De Laborde, Labordère, de Laboulie, de Labruguière, Lacave, Lacaze, Lacrosse, de Ladevèze, de Lafosse, de Lagrange (Gers), de Lagrené, Lainé, Langlais, Lanjuinais, Larabit, de Larcy, de Lariboissière, de Lasteyrie (Jules), Laureau, Laurenceau, Lauriston (le général), de Laussat, Lebeuf (Louis), Lebreton (le général), Le Comte (Eugène) [Yonne], Le Conte (Louis) [Côtes-du-Nord], Le Crom, Lefavrais, Lefebvre du Grosriez, Lefebvre-Duruflé, Le Flo (le général), Legros-Devot, Lélut, Lemaire, Lemarois, Lemercier, Léo de Laborde, Lemulier, Lepic, Leroy-Beaulieu, de Lescours, de Lespérut, de Lespinay, Levavasseur, Le Verrier, de Limairac, Lopès-Dubec, Louvet, Loyer, de Luppé.

« Maissiat, Malbois, de Malleville, Manescau, Manuel, Mareau (Théodore), Marrast (François), Martel, Martin de Villers, Mathieu de la Redorte, Maure, Mazé-Launay, Mége, de Melun (Ille-et-Vilaine), de Melun (Nord), Mérentier, de Mérode, Michaut (Meurthe), Mimerel, Molé, Monnier, (Morbihan), de Montalembert, de Montebello (Napoléon), Moreau (Seine), Morel-Cornet, Morin, de Mornay, de Mortemart, Moulin, de Moustier.

« De Nagle, Nettement (Alfred), de Neuville, de Noailles-Mouchy, Noblet, Noël (de Cherbourg), Normand des Salles.

« D'Ornano (le général), Oudinot (le général).

« Paillet, de Parieu, Parisis, Pascal (Frédéric), Paulmier, Pécoul, Perreau, Pervinquière, Peupin, Pidoux, de Pioger, Piquet, de Plancy (Aube), de Plancy (Oise), Plichon, Pongérard, Porion, Postel, Pougeard, Poujoulat, Proa.

« De Querhoënt.

« Radoult de Lafosse (le général), de Rancé, Randoing, Rapatel (le général), Rateau, Raulin, Regnault de Saint-Jean-d'Angély (le général), Remilly, de Rémusat, Renouard, Resal, de Rességuier, Reybaud (Louis), de Riancey (Henri), Riché, Richier, Rioust de Largentaye, Rogé (le général), de Roquefeuil, de Roquette, des Rotours de Chaulieu, Rouget-Lafosse, Rouher, Roux-Carbonnel, Rullière (le général)

« De Saint-Georges, de Saint-Germain (Hervé), Saint-Priest (Félix), de Saint-Priest (le général), Salmon (Meuse), Sauvaire-Barthélemy, de Ségur d'Aguesseau, de Seré (Henri), de Sesmaisons, Sevaistre, Simonot, Sonis, Soullié, de Staplande, Suchet d'Albuféra, de Surville, Symphor-Vaudoré.

« De Talhouet, Talan, Tartas (le général), Taschereau, Ternaux (Mortimer) Thiers, Thieullen, Thuriot de la Rosière, de Tinguy, Tirlet, Tixier, Toupet des Vignes, Toupot de Bévaux, de Tracy, de Tréveneuc, Tripier de Lozé, Tron, Turpin.

« De Vandeul, Vast-Vimeux (le général), de Vatimesnil, de Vatry, Vaudrey, de Vaujuas, de Vendeuvre, de Vergeron, Vernhette (Amédée) (Hérault), Vernhette (Maurice) (Aveyron), Vesin, Viard, de Villeneuve.

« Wlalon, Wartel-Deretz. »

Ont voté pour l'amendement les *amis clairvoyants* de l'Eglise dont les noms suivent :

« Abbatucci (Charles) [Corse], d'Adelsward, Allier, Anglade, Antony Thouret, Arago (Emmanuel), Arago (François), Arbey, Arnaud (Ariége), Arnaud (Var), Aubry (Nord), Auguste Mie.

« Bac (Théodore), Bajard, Bancel, Bandsept, Barchou de Penhoën, Bard (Antoine), Barrault (Emile), Barthélemy (Eure-et Loir), Barthélemy Saint-Hilaire, Baudin, Baune, de Beaumont (Gustave), de Beaumont (Somme), Belin, Belliard, Benier, Benoît (Rhône), Bertholon, Besse, Betting de Lancastel, Bixio, Bochard, Bonaparte (Pierre), Bourzat, Bouvet (Aristide), Bouzique, Boysset, Breymand, Brillier, Brives, Brucker, Bruys (Amédée), Burgard.

« Carbonneau, Cassal, Cavaignac (le général), de Cazalès, Ceyras, Chabert, Chaix, Chamiot, Chanay, Charamaule, Charras, Chauffour (Victor), Chauvin, Chavassieu, Chavoix, Cholat, Chouvy, Chovelon, Clément (Auguste), Combier, Constans Tournier, Conte, Coquerel, Coralli, Crépu, Crestin (Léon), Curnier.

« Daguilhon, de Dampierre, Delavallade, Delbetz, Delbrel, Delebecque, Denayrouse, Derriey, Detours, Didier, Doutre, Duché, Ducluzeau, Dufaure, Dufournel, Dufraisse, Dulac, Duprat (Pascal), Durand-Savoyat, Durieu (Paulin), Dussoubs (Gaston).

« Emile Péan, Ennery.

« Farconet, Favre (Jules), Faure (Hautes-Alpes), Faure (Rhône), Fawtier, Fayolle (Creuse), Flandin, Foblant, Fond, Forel, Fourgassié-Vidal, Francisque Bouvet, Frichon.

« Gastier, Gavarret, Gavini, Gilland, Gindriez, Gleizal, Greppo, Grevy, Guisard, Guiter.

« Huguenin, Huot.

« Jehl, Jollivet, Joly, Joret, Jouannet Juéry.

« Labrousse, Laclaudure, Ladoucette, Lafayette (Oscar), Lafon, Lagarde, Lagrange (Charles), Laidet (le général), Laimé, Lamarque, de Lamartine, Lamennais, de Lamoricière (le général), de Lasteyrie (Ferdinand), Latrade, Laurent (Ardèche), Lavergne, Lefranc (Pierre), Legrand, Leroux (Emile), Leroux (Jules), Levet, Lherbette, Loiset, Louriou.

« Madesclaire, Maréchal, Martin (Alexandre), Mathé (Félix), Mathieu, Mauguin, Michel (de Bourges), Michot-Boutet, Millote, Miot, Monet, Mounier (Haute-Loire), Montagut, Moreau (Creuse), Morellet, Muhlenbeck.

« Nadaud (Martin).

« D'Olivier.

« Pelletier, Pénières, Perdiguier, Pierre Leroux, Pigeon, Pradié.

« Quinet (Edgar).

« Racouchot, Rantian, Raspail (Rhône), de Ravinel, Renaud, Repellin, Rey (Drôme), Rey (le général), Reymond, Richard (Cantal), Richardet, Rigal, de la

Rochette, Rochut, Rollinat, Ronjat, Ronaix, Rouët, Rouillé (Emile), Roussel, (Lozère), Roussel (Yonne).

« Sage, Sain, Saint-Ferréol, Sainte-Beuve, Salmon (Meurthe), Salvat, Sartin, Santayra, Savatier-Laroche, Savoye, Signard, Sommier, Soubies, Subervie (le général).

« Tamisier, Teilhard-Latérisse, Terrier, Testelin, Thomine-Desmasures.

« Vacheresse, Valette, Vasseur, Vendois, Verninac, Versigny, Victor Hugo, Vieillard, Vignes, Viguier.

« Westercamp.

« Yvan. »

Ainsi, Dieu aurait frappé d'AVEUGLEMENT et de CÉCITÉ l'immense majorité des défenseurs les plus *autorisés*, les plus illustres, les plus dévoués de la liberté de l'enseignement, Mgr l'Evêque de Langres, l'abbé Le Crom, l'abbé Fréchon, l'abbé de Lespinay, MM. de Montalembert, Molé, Berryer, de Vatimesnil, Sauvaire-Barthélemy, Béchard, de Corcelle, de Larcy, Benoist-d'Azy, de Melun, Nettement, de Kerdrel, Dufougerais, du Coëtlosquet, d'Aubermesnil, de Blois et tant d'autres; et la lumière de la vérité n'aurait brillé qu'aux yeux de M. de Cazalès, organe de l'*Univers*, et des DIX catholiques sur les pas desquels se sont précipités tous les voltairiens, tous les Universitaires, tous les Montagnards, tous les socialistes, tous les rêveurs, notamment MM. *Greppo*, *Lamennais*, *Pierre Leroux*, *Richardet*, l'apologiste de Robespierre, *Edgar Quinet*, *Lamartine*, *Victor Hugo*, *J. Favre*, *Bourzat*, *Raspail*, *Savatier-Laroche*, *Ceyras*, *Sage*, *Barthélemy Saint-Hilaire*, *pasteur Coquerel*, etc., etc.!

Revue des journaux.

Tous les journaux dévoués à l'Université et hostiles à l'Eglise, se sont prononcés ce matin pour l'amendement de M. de Cazalès.

Parmi ceux de nos anciens adversaires qui acceptent le projet en pleurant le monopole, les uns, comme le *Constitutionnel*, témoignent de leurs regrets et de leurs sympathies pour cet amendement; les autres le combattent, comme le *Journal des Débats*, dont voici un curieux passage :

« Oui, dit ce journal, nous le croyons avec M. l'abbé de Cazalès, l'alliance de la religion et de la politique est un mal, un danger pour l'Eglise et pour l'Etat. Nous remercions l'orateur du soin qu'il a pris de rappeler le précepte évangélique : « Cherchez premièrement le royaume de Dieu et la justice; tout le reste vous sera donné par surcroît. » Mais si le clergé doit se renfermer dans le sanctuaire aussi rigoureusement que le veut M. de Cazalès, que devient le droit qu'il a réclamé depuis vingt ans à l'enseignement des lettres et des sciences? Nous ne voyons pas, quant à nous, ce que le royaume de Dieu a de commun avec l'enseignement du grec et du latin. Nous ne voyons pas ce que l'alphabet a de commun avec les canons de l'Eglise. Evidemment l'orateur a dépassé le but qu'il voulait atteindre. »

On voit si le *Journal des Débats* est partisan au fond de la disposition qu'il a adoptée!

Le *National* fait encore aujourd'hui, de l'amendement et du discours de M. de Cazalès, le texte de ses diatribes ordinaires contre l'Église qui n'écoute pas les conseils de ses *amis intelligents.*

Ce n'est pas seulement le *National,* ce sont aussi le *Siècle* et la *Voix du Peuple*, en un mot tous les organes des nuances les plus diverses du socialisme, qui pensent comme M. de Cazalès et comme l'*Univers.*

Laissons parler le *Siècle :*

« Le caractère ecclésiastique de l'honorable représentant ; ses anciennes luttes pour la liberté de l'enseignement ; ses votes mêmes, jusqu'ici d'accord avec ceux de la majorité, tout contribuait à attirer l'attention sur son amendement.

« Cette attention n'a pas été trompée. Dans un langage simple, élevé, que relevait encore une modération parfaite dans les sentiments et dans les idées, M. l'abbé de Cazalès a porté à l'argumentation de M. Thiers des coups auxquels la droite a bien pu répondre par le scrutin, mais non par des raisons solides. L'honorable abbé de Cazalès a exprimé avec insistance ses craintes trop légitimes, hélas ! au sujet de la nouvelle alliance que MM. Thiers et Montalembert veulent faire contracter au clergé. »

La *Voix du Peuple* s'exprime ainsi :

« Dans un discours extrêmement remarquable et profond de bon sens, de justesse et d'à-propos, M. l'abbé Cazalès a démontré sans réplique que les Évêques ne sauraient siéger dans les conseils de l'Université ; que « l'Église ne peut et ne doit être d'aucun parti » et qu'au point de vue politique comme au point de vue religieux, au nom de la Constitution comme en celui du sacerdoce, la liberté seule est juste et possible. »

Nous terminons par l'opinion du journal phalanstérien la *Démocratie pacifique :*

« M. Cazalès porte un nom célèbre parmi ceux des défenseurs de l'ancienne monarchie ; lui-même appartient par ses opinions à la droite. Il n'en a pas moins soutenu la cause de la liberté, comme M. de Montalembert eût dû la soutenir, s'il avait été fidèle à ses anciens programmes. M. Cazalès ne veut pas être enrôlé dans la question religieuse à la suite de M. Thiers et des nouveaux convertis du *Constitutionnel;* il proteste contre l'introduction des ministres du culte dans le conseil supérieur de l'Université. »

Il est remarquable que les fouriéristes reprochent à M. de Montalembert de donner les mains à M. Thiers, quand ils offrent eux-mêmes à M. de Cazalès leur appui et leur approbation.

Nous donnerons demain le texte de plusieurs amendements déposés aujourd'hui par quelques-uns des *amis clairvoyants* de l'Église qui ont voté hier pour l'exclusion de tous les ministres des cultes.

Nous reproduisons, d'après le *Moniteur,* le texte *officiel* de la fin du discours de M. de Cazalès :

« L'Église n'a point tous ces moyens de répression matérielle : elle ne fait pas la guerre aux hommes, mais seulement aux erreurs et aux passions. Elle

repousse, elle aussi, les doctrines qui s'attaquent aux fondements de la société, parce qu'elle les croit fausses et dangereuses; mais elle ne les combat pas comme l'Etat sur le terrain de la politique et de l'économie sociale : ce ne sont pas là des sciences qu'elle soit chargée d'enseigner. S'il est vrai que la société, dans laquelle nous vivons, soit aussi bien organisée que possible, que la répartition des biens de ce monde ne puisse être meilleure ni plus équitable, l'Eglise n'a pas mission pour le démontrer. C'est par d'autres arguments qu'elle combat le socialisme, *et moins encore les théories du socialisme*, que les sentiments et les passions qui en font le principal danger. (Très-bien ! — C'est cela !) Elle l'attaque *indirectement* et par cela même plus sûrement en tournant le cœur de l'homme vers le ciel, en le nourrissant d'espérances qui ne se bornent pas à la courte durée de son passage sur la terre, en le relevant à ses propres yeux par le souvenir de ses destinées immortelles, en lui apprenant à apprécier à leur juste valeur les biens et les maux de la vie présente. C'est en faisant pénétrer dans les esprits les enseignements salutaires de l'Evangile qu'elle obtient la patience des masses, sans laquelle nul ordre social ne peut subsister; et elle rend par là à la société un service auquel nul autre ne peut être comparé. Mais, pour qu'elle trouve le chemin des cœurs, il faut que sa parole soit visiblement indépendante et désintéressée; il ne faut pas qu'on puisse croire qu'elle parle au nom de l'Etat, pas même au nom de la société, permettez-moi de le dire, parce que les intérêts de la société ne sont, après tout, que des intérêts toujours temporels et quelquefois politiques. (Réclamation au banc de la commission.)

« Or, tout ce que la religion est chargée de dire aux hommes sur leurs intérêts dans ce monde, se résume dans ces mots de l'Evangile : *Cherchez premièrement le royaume de Dieu et la justice; tout le reste vous sera donné par surcroît.* Dans un temps comme le nôtre surtout, toute mission donnée à l'Eglise par les pouvoirs publics rend son langage suspect et court risque de frapper ses efforts d'impuissance. Voulez-vous qu'elle rende au pays les services que vous attendez d'elle et que son dévouement ne lui refusera jamais? donnez-lui la seule chose dont elle ait besoin, la liberté. Qu'il n'y ait pour elle ni chaînes ni faveurs; qu'elle dise la vérité à tous, pauvres et riches, savants et ignorants, avec cette autorité que l'indépendance seule peut donner; et sa parole, en consolant les souffrances, en apaisant les haines, en adoucissant les ressentiments, pourra, si Dieu lui vient en aide, préparer cette grande réconciliation de tous les Français, si nécessaire au bonheur de notre patrie, et sans laquelle nous sommes condamnés à marcher sans relâche dans la douloureuse carrière des révolutions. »

Nous remarquons avec satisfaction que M. de Cazalès a retranché de son discours, dans le *Moniteur*, quelques-unes des phrases qui ont le plus péniblement affecté l'Assemblée, notamment celles qui semblaient établir une sorte d'assimilation entre ce qu'il appelait le *parti* de l'*ordre*, c'est-à-dire la *société*, et l'autre parti, le *socialisme*.

Il nous reste à regretter que M. de Cazalès n'ait pas encore compris que le socialisme n'est pas seulement une théorie d'*économie politique*, ni même une arme *ordinaire* de guerre civile; mais une sorte de religion, qui prétend ne bouleverser la terre que pour y fonder ce que les nouveaux sectaires appellent le règne de Dieu, c'est-à-dire les jouissances matérielles et le paradis des sens.

De telles théories, et ceux qui les soutiennent le savent bien, n'ont pas d'ennemie plus directe que l'Eglise !

Texte des articles adoptés du projet de loi voté par l'Assemblée nationale.

Voici le texte des articles adoptés par l'Assemblée, à la seconde lecture du projet de loi sur l'enseignement :

Article 1er.

« 1° Le ministre, président ;

« 2° Quatre Archevêques et Evêques, nommés par leurs collègues ;

« 3° Un pasteur de l'une des deux églises protestantes, nommé par les présidents des consistoires ;

« Un membre du consistoire central israëlite nommé par ses collègues ;

« Trois magistrats de la cour de cassation, nommés par leurs collègues ;

« Trois membres de l'Institut, nommés en assemblée générale de l'Institut ;

« Huit membres choisis par le Président de la République, en conseil des ministres, parmi les anciens membres du conseil de l'Université, les inspecteurs généraux, les recteurs et les professeurs des facultés.

« Ces huit membres formeront nné section permanente. »

Art. 2.

« Les membres de la section permanente sont nommés à vie.

« Ils ne peuvent être révoqués que par le Président de la République, sur la proposition du ministre de l'instruction publique.

« Toute révocation est délibérée en conseil des ministres.

« Les membres de la section permanente reçoivent seuls un traitement. »

Art. 3.

« Les autres membres du conseil sont nommés pour six ans.

« Ils sont indéfiniment rééligibles. »

Art. 4.

« Le conseil supérieur tient au moins quatre sessions par an.

« Le ministre peut le convoquer en session extraordinaire, toutes les fois qu'il le jugera convenable. »

Sur l'article 1er, M. Barthélemy-Saint-Hilaire s'était opposé à l'*élection* des quatre Archevêques ou Evêques par leurs collègues, sous prétexte qu'il y aurait dans la réunion de l'épiscopat pour ce sujet violation du concordat et des articles organiques.

M. Beugnot a expliqué qu'en aucun cas il n'y aurait violation du concordat, et que les articles organiques ne seraient même pas atteints, si l'élection se faisait par correspondance.

Le président de l'Assemblée a fait alors une remarque très-juste : « Il ne s'agit pas, a-t-il dit, du *mode* d'élection, il s'agit du *droit* seulement. »

Mgr l'Evêque de Langres a repris : « Je demande formellement qu'il soit bien constaté que le *mode d'élection* est réservé. »

Et le président a dit encore : « Il s'agit du droit et non du mode. »

L'Assemblée tout entière a dit : « Oui ! oui ! »

Ce point est important à noter ; il est consigné au *Moniteur*, et nous le constatons de notre côté.

Séance de l'Assemblée.

La séance s'est ouverte par un scandale des plus audacieux et, hâtons-nous de le dire, des plus énergiquement réprimé.

A propos de la déchéance que l'Assemblée, aux termes de la Constitution, devait prononcer contre ceux de ses membres qui ont été condamnés par la Haute-Cour de justice, M. Michel (de Bourges) est monté à la tribune et il a osé protester contre ce qu'il n'a pas craint d'appeler « l'arrêt inique de Versailles. » Il n'est pas d'insulte plus grave aux lois de la société que cette protestation contre un arrêt souverain, légalement rendu. L'Assemblée s'est soulevée dans un légitime accès d'indignation. Soixante Montagnards ont applaudi. Le président a flétri par une éloquente et énergique réprobation l'acte coupable de M. Michel (de Bourges), et l'Assemblée a prononcé la censure contre lui.

Elle a ensuite voté la déchéance à une majorité des trois quarts.

Il a fallu un peu de temps pour laisser passer l'agitation causée par cette scène et pour pouvoir reprendre l'ordre du jour. Nous avions à entendre les interpellations de M. Piscatory sur les affaires de Grèce. L'honorable orateur, qui a longtemps rempli les fonctions d'ambassadeur à Athènes, a exposé les faits avec une lucidité parfaite, et il a semé son récit des détails les plus intéressants et les plus curieux, racontés avec esprit et délicatesse. Il a terminé par des vues politiques fort élevées, et auxquelles l'Assemblée s'est associée par des applaudissements mérités.

M. le général Cavaignac a pris la parole pour demander l'ajournement de toute discussion. C'est ce qu'est venu confirmer le ministre des affaires étrangères, en lisant quelques pages assez bien écrites, où il annonçait officiellement que l'Angleterre acceptait la médiation de la France. Dans cette situation, un débat serait imprudent et prématuré. L'Assemblée l'a compris, et elle a passé à l'ordre du jour.

Plusieurs projets sans grande importance ont été votés ensuite : notons seulement celui qui crée des télégraphes électriques sur la plupart des chemins de fer.

Enfin la discussion d'une proposition relative aux prestations en nature a été ouverte. M. Resat a fait un excellent discours, plein de raison et d'expérience, qui a obtenu le plus favorable accueil. On continuera demain.

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DE TARBES. — M. l'abbé Barère, chanoine de la cathédrale de Tarbes, est mort le 1er février, dans un âge très-avancé.

Pendant la première révolution, M. l'abbé Barère chercha en Espagne un refuge contre la tourmente de cette époque, et prit les ordres à Madrid dans le couvent de Notre-Dame d'Atocha.

DIOCÈSE DE POITIERS. — Mgr l'Evêque de Poitiers a fait samedi son entrée

solennelle à Niort. Il a été reçu à la porte de Paris par le clergé des deux paroisses sous un arc de triomphe; des détachements de garde nationale, d'infanterie et de cavalerie suivaient le dais. Une foule empressée s'était portée à la rencontre du pontife.

Le cortége est entré dans l'église dont les portes étaient ornées de feuillage et où se pressait tout un peuple avide de voir et d'entendre son Evêque.

Monseigneur a adressé à cette foule de touchantes paroles : *Quem existis videre in deserto!* Qui êtes-vous allés voir au désert! lui a-t-il demandé. Est-ce un prophète? Non, mais c'est celui qui annonce la parole de vérité, c'est le disciple de N.-S. Jésus-Christ et le continuateur de son œuvre sur la terre!

Sa mission est une mission de paix, mais il sait aussi qu'il est le chargé d'affaires de Dieu, son ambassadeur ici-bas, et, en cette qualité, il protestera contre toute insulte à son saint nom et à ses lois. Il combattra les ennemis de sa gloire, les enfants de l'erreur, et, ce faisant, il apportera la paix, car l'erreur, c'est la guerre, et la paix est dans la vérité seule, *pacem in veritate.*

Ce texte a fourni au pontife de magnifiques développements.

Monseigneur, en terminant, a adressé des remercîments aux magistrats de la cité, à la garde nationale, à l'armée, à tout le peuple assemblé pour l'entendre. Il a appelé sur tous les bénédictions du ciel.

Diocèse de Nantes. — Le mercredi, 6 février, a eu lieu à la chapelle de la retraite, la cérémonie d'inauguration de la Société de Saint-Joseph, fondée par des chefs d'atelier de la ville de Nantes, pour l'amélioration morale et intellectuelle des jeunes apprentis, placés sous le patronage de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

Cette cérémonie était présidée par Mgr l'Evêque.

M. l'abbé Fournier a prononcé, avec un talent et une éloquence admirables, un discours très-remarquable sur la situation actuelle de la société, et sur la nécessité de former des associations qui aient pour but la régénération de la classe ouvrière.

Ce discours a produit une vive et profonde sensation.

Monseigneur a ensuite donné un salut solennel et la bénédiction du très-saint Sacrement.

Après le salut, Sa Grandeur est monté en chaire, et dans quelques paroles prononcées avec onction, il a félicité et encouragé les fondateurs d'une œuvre appelée à avoir de si heureux résultats.

Diocèse d'Aix. — Une retraite commencée le dimanche 20 janvier, fête du saint Nom de Jésus, a été suivie pendant huit jours par plus de 2,000 fidèles des deux sexes dans la chapelle des Pénitents. La journée était remplie par trois exercices : le matin, à 6 heures, une courte et simple instruction avait lieu pour les personnes à qui leurs occupations ne permettaient pas de se déranger pendant le reste du jour; à deux heures après midi et le soir à sept heures, le P. Ferrand, supérieur de la résidence de Marseille, adressait une nouvelle instruction aux fidèles. Le jour de la clôture, après une communion très-nombreuse et la bénédiction du très-Saint-Sacrement donnée par Mgr l'Archevêque, S. G. a adressé quelques paroles aux assistants plus nombreux encore que de coutume.

TOSCANE.—Les Archevêques et Evêques de la Toscane réunis en conférences préparatoires aux Conciles, ont arrêté les points suivants pour être discutés ou immédiatement ou dans les prochains Conciles provinciaux :

1° Du besoin de la concorde entre les deux puissances;

2° De la nécessité de raviver la discipline du clergé, et d'établir à cet effet des Congrégations permanentes d'ecclésiastiques distingués ;

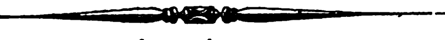
3° De l'uniformité des études du clergé;

4° D'une association de tout l'épiscopat pour répandre les bons livres et les opposer à tant de mauvais ouvrages qui s'impriment dans leurs diocèses, ou viennent de l'étranger;

5° De l'uniformité dans la tenue des synodes provinciaux;

6° D'une méthode générale de conférences ecclésiastiques sur la morale, et de conférences spirituelles;

7° Du développement de l'instruction catéchistique.



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 8 *février.* — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur la communication du ministre de la justice, relative à la condamnation de plusieurs membres de l'Assemblée nationale.

La commission conclut, par l'organe de son rapporteur, à la déchéance des représentants condamnés à Versailles.

M. MICHEL (de Bourges). Je viens m'élever contre la loi que vous allez voter sur la déchéance de nos collègues. (Sourdes rumeurs.) Je proteste contre l'arrêt rendu par la cour de Versailles. (Explosion de cris à droite. — Applaudissements à gauche. — Agitation tumultueuse.)

M. LE PRÉSIDENT. La justice est un pouvoir indépendant; la justice se rend au nom du peuple français; ses arrêts doivent être obéis par tous et partout, et ce n'est pas dans cette enceinte surtout que l'on peut faire entendre de pareilles protestations. (Très-bien! à droite. — Tumulte à gauche.)

M. MICHEL (de Bourges), avec énergie. Il y a cinquante ans, les tribunaux révolutionnaires ont frappé ceux que vous défendiez hier. Vous avez cru remplir un devoir en les défendant, et moi j'accomplis aussi un devoir en protestant, comme je l'ai fait, en présence d'un arrêt inique. (Tumulte inconcevable.—La droite se lève et interpelle l'orateur. La gauche est également debout et pousse des clameurs de protestation.)

M. LE PRÉSIDENT. Voici la seconde fois que vous attaquez un arrêt de la justice. Vous avez encouru la censure...

M. MICHEL (de Bourges). Les accusés n'ont pas été défendus. (C'est vous qui en êtes cause! — Le tumulte est au comble.)

M. LE PRÉSIDENT, au milieu d'un effroyable vacarme. Que ceux qui sont d'avis de prononcer la censure contre l'orateur veuillent bien se lever.

La droite, le centre et la plaine se lèvent en masse.

La gauche se lève, à la contre épreuve, aux cris de : Vive la République!

Un tumulte inexprimable règne dans l'Assemblée. C'est au milieu de ce tumulte que le projet de la commission est voté immédiatement.

M. LE PRÉSIDENT, agitant sa sonnette. Il faut que force reste à la loi!

Le tumulte continue. M. Michel (de Bourges) quitte la tribune en adressant à la majorité une apostrophe très-vive, si nous en jugeons par l'énergie de son geste, car le bruit qui règne dans l'Assemblée nous empêche de rien entendre de ses paroles. Les cris de: Vive la République! se prolongent à gauche, et accueillent M. Michel (de Bourges) quand il va reprendre sa place. Ses collègues s'empressent autour de lui et le félicitent chaleureusement.

La séance reste un instant suspendue.

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Piscatory sur les événements de la Grèce.

M. PISCATORY a la parole. Il raconte d'abord les faits dont l'Angleterre a pris faussement prétexte pour légitimer ses violences contre la Grèce.

La Grèce, ajoute l'orateur, est digne de tout l'intérêt de l'Europe, et on peut le dire. Elle a su se montrer digne de cet intérêt.

En vingt-neuf ans, le peuple grec a conquis son indépendance, a su se faire accepter de l'Europe entière, et enfin s'est donné un gouvernement libre.

Ce n'est pas par suite d'une émotion romanesque que la Grèce a été constituée avec l'aide des puissances étrangères. Il y avait là une nécessité de politique libérale, évidente. On voulait créer dans l'Orient une sorte de Suisse libre, neutre et indépendante.

Non, l'on n'a pas, de gaieté de cœur, altéré l'intégrité de l'empire ottoman; on a, au contraire, voulu ramasser un de ses débris pour en faire un bon établissement en faveur d'un peuple dont les combats héroïques ont montré la valeur.

L'Angleterre elle-même n'oubliera pas que la Grèce a une action nécessaire dans les intérêts de l'Europe occidentale, et que si on commet envers elle des injustices révoltantes, son peuple indigné cherchera ailleurs un appui et ouvrira la Méditerranée à une puissance rivale. (Très-bien !)

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC. On a parlé d'un arbitrage. On a même dit que la médiation de la France, spontanément offerte, a été noblement acceptée. Il me semble donc inutile et dangereux d'entrer aujourd'hui dans le fond de la discussion, avant de savoir la réalité de cette nouvelle.

M. LAHITTE, ministre des affaires étrangères. J'ai demandé à l'Assemblée de remettre à huit jours les interpellations de M. Piscatory. Le temps n'a pas été perdu. Des lettres et des notes ont été envoyées; M. Drouyn de Lhuys a été en Angleterre comme envoyé extraordinaire. Il m'annonce aujourd'hui, comme l'ambassadeur d'Angleterre, que la médiation de la France est acceptée.

Il résulte, en outre, des principes et des paroles de lord Palmerston lui-même, que des ordres ont été envoyés à MM. Wyse et amiral Parker. de surseoir à toutes mesures coërcitives. Le ministre des affaires étrangères ne saurait donc entrer dans l'appréciation des faits, et je demande de ne pas donner aujourd'hui d'autres suites aux interpellations de l'honorable M. Piscatory. (Approbation.)

M. de Lagrénée monte à la tribune.

Voix diverses : L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

L'Assemblée vote ensuite des crédits supplémentaires, un projet de loi sur la télégraphie électrique, et entame la délibération sur une proposition relative aux prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux.

M. F. BARROT, ministre de l'intérieur, déclare que le gouvernement adopte les conclusions de la commission qui sont d'accord avec le vœu des conseils généraux. (Très-bien !) Il ne s'agirait donc que de modifier et non de détruire les prestations en nature.

M. RESAL. Ce qu'il faudrait, ce serait d'apporter dans le projet une diminution proportionnelle pour les cultivateurs les moins aisés.

La séance est levée à six heures et demie.

BOURSE DU 8 FÉVRIER.

Le 3 0[0, fin du mois, ouvert à 58 40, a touché 58 35, pour remonter jusqu'à 58 70 et finir à 58 65.

Le 5 0[0 a fait d'abord 96 40, pour s'élever jusqu'à 96 55, retomber à 96 30, et remonter à 96 55 pour rester à 96 50.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2370; Obligations de la Ville, 0000; Obl. empr. 25 millions, 1187 50; Obligations de la Seine, 1062 50.

5 0[0 de l'Etat romain, 85 3[4. Emprunt belge de 1840, 99 1[2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre de Mgr l'Archevêque de Bordeaux,

ÉCRITE EN SON NOM ET AU NOM DE PLUSIEURS DE SES VÉNÉRABLES COLLÈGUES, SUR LE PROJET DE LOI DE M. DE FALLOUX.

L'*Ami de la Religion* a publié, au mois d'août 1849, une Note dans laquelle il annonçait que :

« NN. SS. les Archevêques et Evêques, réunis à Bordeaux pour le sacre de NN. SS. les Evêques de Nantes et d'Amiens, étaient UNANIMES à reconnaitre que le projet de loi sur l'enseignement est, À TOUS ÉGARDS, préférable au régime actuel, et qu'en y désirant des améliorations de détail, faciles à obtenir de l'Assemblée, ils L'APPROUVAIENT dans son ensemble. »

Cette Note reçut de la part de l'*Univers* le plus formel et le plus étrange démenti.

Quant à nous, en exprimant alors avec énergie l'étonnement que devait nous inspirer un procédé inexplicable et inexcusable, nous nous bornâmes à maintenir notre affirmation, en attendant avec patience le moment où il nous serait permis, sans aucun inconvénient, de la justifier de la manière la plus éclatante.

Ce moment est venu.

Nous publions le texte exact et authentique de la lettre adressée par Mgr l'Archevêque de Bordeaux, le 31 juillet, à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

Les expressions mêmes de la Note publiée dans l'*Ami de la Religion* se retrouvent mot à mot dans ce grave document.

Le voici :

A M. le ministre de l'instruction publique et des Cultes.

« Bordeaux, le 31 juillet 1849.

« Monsieur le ministre,

« J'ai lu à mes vénérables collègues réunis à Bordeaux la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et nous avons été UNANIMES pour reconnaître que le projet de loi sur l'enseignement est A TOUS ÉGARDS *préférable* au STATU QUO sous lequel nous vivons. Disposés à l'APPROUVER DANS SON ENSEMBLE, nous appelons néanmoins de tous nos vœux et attendons avec confiance les améliorations importantes que nous font espérer les intentions bien connues du gouvernement, et d'une grande partie des membres de l'Assemblée nationale. Nous voulons par dessus tout éviter ce qui pourrait, au milieu des difficultés du moment, jeter quelques germes de division parmi nous. »

« MMgrs l'Archevêque de Sardes, coadjuteur de Toulouse, et les Evêques de Valence, de Périgueux, de Nevers, d'Amiens et de Nantes me

prient de vous dire qu'ils vous écriront encore individuellement, dès leur arrivée dans leurs diocèses respectifs.

« J'envoie une copie de ces quelques lignes aux Archevêques de Reims et d'Auch, et aux Evêques de la Rochelle, d'Agen, d'Angoulême, de Luçon, de Bayonne, de Marseille, de Nancy, de Beauvais, d'Aire et de Tarbes, qui n'ont pu se réunir à nous, retenus qu'ils étaient par des confirmations ou par les exercices de leur retraite pastorale. Le voyage du Président de la République a également empêché les Archevêque et Evêques de Tours, Blois et Angers de répondre à notre invitation.

« Agréez, etc. »

Les importantes modifications que demandaient NN. SS. les Evêques, réunis à Bordeaux, regardaient surtout les *petits séminaires*. Les questions qu'elles soulevaient avaient été réservées dans la première commission; elles ont été résolues, dans le sens désiré, par la commission parlementaire.

Nous avions eu soin de faire une mention particulière des améliorations réclamées; améliorations dont les plus considérables étaient déjà dans la pensée des auteurs de la loi, et qui ont été depuis réalisées.

Nous avions dit ensuite :

1° Que NN. SS. les Archevêques et Evêques réunis à Bordeaux s'étaient trouvés UNANIMES dans leur appréciation du projet de loi;

2° Que le projet de loi leur paraissait préférable à TOUS ÉGARDS au *statu quo;*

3° Enfin qu'ils *approuvaient le projet dans son* ENSEMBLE.

Et ce sont ces assertions contre lesquelles on n'a pas craint de s'élever avec une assurance et une persistance imperturbables!

Tel a été l'un des procédés de cette triste et inconcevable polémique. On peut aujourd'hui l'apprécier. Nous le constatons sans y ajouter aucun commentaire!

La vérité et la justice se feront un jour sur tous les points.

Nous savons, *de source certaine*, que Mgr l'Archevêque d'Aix et tous les Evêques de sa province ont ADHÉRÉ PLEINEMENT au Mémoire sur la loi de l'enseignement adressé au Saint-Père.

Le Droit commun et les Associations religieuses.

Voici l'amendement que MM. Bourzat, Savatier-Laroche, Sage et Ceyras, qui tous ont voté en *amis clairvoyants* de l'Eglise pour l'amendement Cazalès, ont proposé sur les *associations religieuses :*

« NUL ne pourra TENIR une école PUBLIQUE OU LIBRE, PRIMAIRE OU SECONDAIRE, LAÏQUE OU ECCLÉSIASTIQUE, ni même y ÊTRE EMPLOYÉ, s'il fait partie d'une *congrégation religieuse* non reconnue par l'Etat.

« AUCUNE CONGRÉGATION RELIGIEUSE ne pourra d'ailleurs *s'établir* que dans les formes et sous les conditions *déterminées par une loi* SPÉCIALE.

« La discussion de cette loi devra être *précédée* de la publication des statuts e la congrégation *et de leur vérification* par le conseil-d'Etat qui donnera son ris. »

Nous sommes très-contents que cet amendement ait été enfin éposé. Nous l'attendions avec impatience.

Il faut que toutes les questions soient résolues. Et c'est précisément our quelles puissent l'être, qu'elles doivent se présenter successivement et dans des conditions qui écartent tout malentendu.

C'était à la Montagne à poser la question des associations et congrégations religieuses, et à réclamer contre elles l'exclusion de l'enseignement et la mise hors du *droit commun.*

L'Assemblée est saisie, elle jugera !

Point de dogmes !

M. Edgar Quinet, autre *ami clairvoyant de l'Eglise,* demande qu'on joute au second paragraphe de l'article 21 sur l'enseignement primaire ainsi conçu :

« Le premier degré comprend l'*instruction morale et religieuse.* »

Ces mots :

« Sans acception du DOGME PARTICULIER des diverses communions. »

C'est bien là la pensée des universitaires les plus hostiles à l'Eglise t à la Religion.

N'est-ce pas aussi ce que nous avons le plus reproché à l'Université, savoir la prétention de donner « une *instruction morale et religieuse* », sans faire acception des dogmes et des croyances qui appartiennent ou qui se rattachent à la Révélation !

Et comprend-on maintenant pourquoi M. Quinet et tous les autres ne souffrent pas dans les Conseils la présence, non-seulement de NN. SS. les Evêques, mais des autres ministres des cultes !

Ils veulent exclure des établissements publics toute croyance positive.

M. de Vatimesnil a dit que sur les questions qui ne touchent ni *directement* ni *indirectement* au dogme, les évêques n'auraient que *leur voix* dans les conseils comme leur collègues.

Là-dessus, l'*Univers* semble croire que, même sur les questions qui se *rattachent directement ou indirectement au dogme,* les Evêques ne décideraient pas souverainement, et abdiqueraient leur inaliénable autorité.

Si l'*Univers,* qui n'a entendu dans toute la discussion, et qui n'a reproduit exactement que le discours de M. de Cazalès, avait écouté ou relu ce que M. de Vatimesnil a dit de l'enseignement de la philosophie, de l'histoire, etc.; si l'*Univers* s'était rappelé les paroles de

M. Beugnot et d'autres orateurs, il ne serait pas tombé sans doute dans une si étrange erreur!

Nous avons déjà donné quelques échantillons des doctrines religieuses et morales du journal qui s'appelle le *Dix Décembre*. C'est encore une des feuilles qui se rallient, quoiqu'un peu tard, à l'amendement de M. de Cazalès.

Le *Dix Décembre* avait d'abord accepté, sans trop savoir ce qui en était, le projet de M. de Falloux. Mais M. de Cazalès l'a converti.

Voici comment s'exprime ce matin ce journal :

« Que l'*Eglise reste chez elle*, et elle y conserve tous ses droits, *elle n'a rien* à reprocher à l'Etat.

« Supposons qu'il s'agisse d'un de ces auteurs dont l'Eglise n'admet pas les écrits, et dont cependant le conseil supérieur de l'instruction publique *autorise et conseille* l'étude *dans les colléges*, l'Eglise ne restera-t-elle pas *maîtresse chez elle d'en signaler tous les inconvénients au point de vue catholique? Aura-t-il donc été porté atteinte à sa liberté?*

« A quoi se réduirait, en définitive, le rôle des Evêques dans un conseil d'instruction? *A censurer certains livres*, à désirer des éditions *expurgata*, à des questions de *ciseaux* et d'*éteignoir*, en d'autres termes, à une *police morale et littéraire. Et l'on veut croire que tout est perdu parce qu'on ne leur confiera pas cette mission?*

« L'Eglise a toujours, du haut de la chaire, dans le confessional et au catéchisme, blâmé les plaisirs mondains et engagé les fidèles à s'en abstenir, *mais elle n'a jamais songé à s'en mêler administrativement*. Ç'a été *sage de sa part : elle y* AURAIT COMPROMIS SON CARACTÈRE. »

Le *Dix Décembre* veut bien que les prêtres conseillent aux enfants dans les confessionnaux de ne pas lire tout ce qui se trouve dans Horace et Ovide, et de ne pas croire ceux de leurs professeurs qui attaqueraient, dans les classes des établissements publics, la foi et les mœurs. Mais il veut que les enfants continuent à être forcés de lire des Horace et des Virgile non *expurgés*, et d'écouter avec respect des enseignements étrangers ou contraires à la religion de leurs familles!

Voilà en effet une manière assez logique d'entendre la séparation de l'*enseignement public* et de l'enseignement *religieux*.

On lit dans le *Moniteur* :

« C'est par erreur que, dans le *Moniteur* d'hier, M. Favreau a été indiqué comme ayant repoussé l'amendement de M. l'abbé de Cazalès; son vote a été favorable à l'amendement. »

M. l'abbé de Cazalès nous adresse la lettre suivante :

Paris, ce samedi 9 février 1850.

« Monsieur le Rédacteur,

« Je lis dans votre numéro de ce jour la phrase suivante : « Nous remarquons avec satisfaction que M. de Cazalès a retranché de son discours, dans le *Moniteur*, quelques-

unes des phrases qui ont le plus péniblement affecté l'Assemblée, etc. » Je dois induire de cette assertion que mon discours vous a affecté moins défavorablement à la lecture qu'à l'audition : car la vérité est que je n'ai retranché sur l'épreuve du *Moniteur*, ni une phrase, ni même un membre de phrase. J'espère que vous voudrez bien rectifier cette erreur matérielle.

« Agréez, etc. E. DE CAZALÈS. »

Nous faisons volontiers droit à la réclamation de M. de Cazalès. Nous avons en effet retrouvé au *Moniteur* les phrases qui nous avaient frappés. M. de Cazalès nous permettra de regretter que nous nous soyons trompés. Nous aurions mieux aimé qu'il eût retranché les mots qui ont attristé ses amis et soulevé si justement les réclamations de la majorité.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Le 27 janvier, dimanche, dans l'octave de Saint-Agnès, le collége Capranica est allé officier à l'église (hors des murs) de la sainte, sa patrone. Le jour de la fête, le rév. P. D. Agostino Barduani, abbé de S. Pietro in Vincoli, avait, suivant l'usage, béni les agneaux dont la laine sert à faire les palliums.

— En présence du cardinal Brignole, évêque de Sabine, du cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté, et d'une nombreuse assemblée d'Evêques, de prélats et de prêtres, Mgr Stefano Rossi a ouvert dans l'église de Saint-Apollinaire le cours annuel des conférences de l'Union de Saint-Paul. Cette œuvre capitale embrasse toutes les œuvres les plus propres à développer le zèle du sacerdoce; conférences morales, catéchismes pour les gens de la campagne et les voituriers, assistance spirituelle des prisonniers et des galériens, exercices spirituels, pieuses récréations, congrégations de jeunes gens. Voilà ce que soutiennent à Rome des prêtres sur lesquels la légèreté de certains voyageurs, et la méchanceté de quelques autres ont fait peser des accusations trop facilement adoptées par des esprits d'ailleurs bien pensants. Quand on connaît un peu à fond le clergé de Rome, au lieu de se scandaliser, on admire et on reconnaît qu'il y a beaucoup à imiter.

DIOCÈSE DE PARIS. — Une assemblée de charité aura lieu aujourd'hui dimanche, 10 février, à deux heures et demie, en l'église Saint-Sulpice, en faveur des familles pauvres visitées dans cette paroisse par la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

Le sermon sera prêché par le R. P. Lacordaire.

La quête sera faite par Mesdames la vicomtesse Amelot de La Roussille, rue du Faubourg-Montmartre, 8; d'Anglemont, rue de la Ferme-des-Mathurins, 17; de Berty, rue Neuve-de-l'Université, 6; Cauchy, rue de Tournon, 12; la duchesse d'Esclignac, Petite-rue-Verte, 6; la comtesse de Gricourt, rue Neuve-Saint-Roch, 34; Herson, rue Saint-André-des-Arts, 63; Mlle de Morando, rue d'Amsterdam, 1; Mme Robert Fischer, boulevard Bonne-Nouvelle, 25; Mlle de La Roche-Poncié, à l'Abbaye-aux-Bois; Mmes de Saint-Brice, rue Duphot; 24; Sauveget, rue Laffitte, 39; Schunck, rue de Tournon, 13; la baronne du Teil, rue des Saints-Pères, 14; de La Villéon, rue de Verneuil, 32.

DIOCÈSE DE DIJON. — On lit dans le *Spectateur* de Dijon :

« Le R. P. Lacordaire, rétabli de l'indisposition qui l'avait obligé de venir prendre quelque repos à Flavigny, doit, nous écrit-on, quitter cette ville incessamment pour retourner à Paris, où il va reprendre ses conférences du carême. Après la clôture des conférences, qui aura lieu le 7 avril, le R. P. se rendra à Naples,

où le chapitre général de l'ordre des Frères-Prêcheurs doit s'ouvrir, le 17 mai, à l'effet d'élire un supérieur général (*Magister generalis*). »

Diocèse de Quimper. — Nous avons annoncé la présence à Brest, de quelques Frères de la congrégation de M. l'abbé J.-M. de Lamennais, destinés aux colonies ; voici quelques détails que nous nous empressons de reproduire:

Les Frères dont on annonce le départ prochain sont au nombre de neuf : Six sont destinés pour la Guyane, et trois pour le Sénégal. Dix-sept autres frères de la même Congrégation se sont embarqués au Hâvre, il y a trois semaines, et vont aux Antilles, où les écoles des bons Frères sont déjà fréquentées par huit mille enfants ou adultes. Le gouvernement s'occupe activement d'en fonder dans toutes les communes de la colonie. M. le ministre de la marine demandait 14 Frères de plus ; on n'a pu les lui fournir immédiatement, faute de sujets. La congrégation de M. de la Mennais, bien que composée de plus de 700 Frères, ne peut suffire à des besoins qui se multiplient chaque jour d'une manière extraordinaire et inattendue. Elle a en Bretagne 203 établissements d'un ou plusieurs frères, et ce n'est pas assez ; car beaucoup de communes en sont privées, quoiqu'elles en demandent depuis longtemps, et qu'elles aient tout préparé pour les recevoir.

Il est donc fort à désirer qu'un plus grand nombre de pieux jeunes gens entrent au noviciat de Ploërmel, et se dévouent à une œuvre infiniment utile, et si sainte.

Diocèse d'Angers. — Mgr l'Evêque, accompagné de M. le curé de la Trinité, de plusieurs autres ecclésiastiques, et du vice-président de la société d'encouragement des écoles chrétiennes, a visité hier au soir la classe d'adultes dirigée par les Frères, dans leur maison du Tertre-Saint-Laurent.

Après quelques paroles d'une bonté toute paternelle, Monseigneur a interrogé les élèves sur les objets de leurs études, principalement sur l'arithmétique et la grammaire. Ils ont répondu avec une netteté et une précision tout-à-fait remarquables. Nous avons distingué sous ce rapport un jeune soldat du 72e, de Valet (Loire-Inférieure). Nous avons vu aussi avec grand plaisir quelques dessins parfaitement exécutés.

Mgr avait fait apporter plusieurs livres, qu'il a distribués en prix aux élèves, qui, depuis l'ouverture des classes, s'en sont montrés les plus dignes par leur assiduité et leurs progrès. Deux de ces jeunes gens se sont rendus, auprès du vénérable prélat, les interprètes de la reconnaissance de tous leurs camarades ; ils l'ont fait en termes simples et touchants, auxquels Monseigneur a répondu par de sages conseils et par quelques-uns de ces mots qui, partis du cœur, en savent trouver le chemin.

Diocèse de Clermont. — Près la ville de Billom, dans la paroisse de Régnat (section d'Espirat), vient d'avoir lieu une mission dont l'heureux succès est des plus consolants.

Non-seulement la paroisse de Régnat dont la population est de 700 âmes, mais encore les paroisses voisines sont venues participer aux bienfaits de la mission, et 1,105 personnes ont reçu leur Dieu à la table sainte.

Diocèse de Cambrai. — La grâce continue d'opérer efficacement dans le cœur de nos frères séparés. Pendant l'année 1849, il y a eu dans ce diocèse vingt-deux abjurations de personnes appartenant à diverses sectes protestantes. Nous savons que d'autres conversions des plus édifiantes se préparent encore.

Diocèse de Rennes. — On construit en ce moment une magnifique église dans le style gothique à Montauban, commune de 2,872 âmes, à l'aide de dons et de souscriptions volontaires des habitants de cette paroisse.

Les travaux, dirigés par M. Frangnel, architecte de Saint-Malo, et entrepris par M. Pareur fils, de Châteauneuf, s'élèveront à plus de 150,000 fr.

SUISSE. — FRIBOURG. — Samedi dernier, 2 février, l'Eglise célébrait une de ces fêtes auxquelles le grand conseil vient tout récemment de retirer la sanction pénale. Ce jour a été généralement chômé comme d'habitude et l'affluence des fidèles aux offices divins a été grande. Le marché du reste s'était fait la veille avec tout son approvisionnement ordinaire. Nos bons campagnards y affluaient, et la Grenette en particulier était fournie comme de coutume.

Samedi quelques magasins ont été ouverts ; quelques ouvriers, aux bruyants travaux, ont travaillé, mais de marché point de signe, sinon cinq chars devant la halle aux blés, dont un des conducteurs s'évertuait à faire retentir l'air de son fouet, et un char de pain payernois stationnant à la Grand'Rue. Ce qui a contrasté le plus péniblement, dans cette journée, avec les habits de fête, c'est le balayage de nos rues que des Bernois font ordinairement le mercredi et le samedi.

Nous avons entretenu nos lecteurs du désastre dont vient d'être affligée la colonie française et catholique de N.-D.-du-Lac (Etats-Unis d'Amérique) En quelques heures, l'incendie a dévoré le fruit de plusieurs années de travail et de sacrifices. De pauvres petits orphelins se trouvent en conséquence, sans abri, sans ressource, exposés à toutes les souffrances de la misère, au milieu de la plus rigoureuse saison. Dans cet état déplorable, le conseil d'administration de l'établissement a pensé qu'un appel fait à la charité des fidèles qui connaissent l'œuvre entreprise sur les bords du Michigan par la maison de Sainte-Croix du Mans, ne pourrait être stérile. Il a député un de ses membres pour solliciter cette inépuisable charité, sur laquelle les Missionnaires partis de la France pour des régions lointaines ont appris à compter depuis longtemps.

Par suite d'une délibération prise en conseil, à N.-D.-du-Lac, M. l'abbé Baroux, qui avait quitté la France depuis 3 ans, pour se rendre à sa nouvelle destination, et qui exerce, depuis plusieurs années le saint ministère au milieu des sauvages Potowatomie, au sein des contrées incultes du Michigan, est revenu dans notre patrie pour plaider la cause des orphelins de N.-D.-du-Lac auprès de ses compatriotes. Nous espérons que son attente ne sera point trompée. Non, ce ne sera pas en vain qu'un pauvre Missionnaire sera venu de si loin frapper à la porte des cœurs ; n'oublions pas qu'ailleurs, en des régions lointaines et sauvages, il y a des souffrances qui ne sont pas moindres que chez nous, et là, point de secours comme en France, point de soulagement. Que notre charité se dilate donc comme le malheur ; et si le présent nous attriste, si l'avenir nous épouvante, sachons que le meilleur moyen de nous rendre le Ciel propice, c'est de pratiquer la Charité, *puisqu'elle couvre la multitude des péchés.*

Déjà l'*Œuvre de la Propagation de la Foi* a bien voulu accorder à N.-du-Lac un secours de 6,000 francs. C'est donc sous d'heureux auspices que s'ouvre la mission de M. l'abbé Baroux, que nous recommandons aussi à la charité intelligente de nos amis.

Mercredi dernier a eu lieu, dans l'église des Missions-Etrangères, une triste mais touchante cérémonie. C'était le service funèbre de M. Emile Doulcet, capitaine d'état-major, mort à trente ans à Oran, et aux funérailles duquel M. le général Pélissier a prononcé un discours que l'*Ami de la Religion* a reproduit alors comme aussi honorable pour celui qui l'a prononcé que pour le noble et courageux chrétien qui en était le sujet.

C'est dans les catéchismes de persévérance de la Madeleine et de l'Assomption ; c'est dans cette académie de Saint-Hyacinthe, dont plusieurs paroisses, et notamment celle de Saint-Roch, font revivre aujourd'hui les traditions, que le jeune et brave officier avait nourri et fortifié cette foi vive, intrépide, inébranlable, qui a animé sa vie si pure et si belle, qui a réglé sa courte et brillante carrière ; qui, après en avoir fait, à ses derniers moments comme dans toutes les phases de son existence, l'exemple et l'admiration de ses frères d'armes, est encore la plus douce consolation de ceux qui l'ont connu et qui le pleurent !

Si, en effet, M. Emile Doulcet fut dans sa famille le meilleur des fils et des frères, dans l'armée il fut l'un des plus modestes et des plus brillants de nos officiers. Elève de l'Ecole Polytechnique en 1837, lieutenant d'état-major en 1842, capitaine et chevalier de la Légion-d'Honneur en 1844, officier d'ordonnance de M. le duc d'Aumale en 1846, il avait quitté l'Afrique avec le prince après la révolution ; et il n'avait fait que céder aux instances les plus honorables en reprenant quelques mois après cette épée qu'il portait si noblement quand il a succombé à la fleur de l'âge !

Beaucoup de ceux qui liront ces quelques lignes ont connu M. Emile Doulcet à l'Académie de Saint-Hyacinthe. Tous ils s'associeront aux regrets que laisse leur ancien collègue ; car tous ils conservent un pieux et reconnaissant souvenir de cette humble et si utile Académie, dont les membres, dispersés dans toutes les directions, n'ont formé en quelque sorte qu'une seule famille, unie encore par les liens de la plus douce confraternité et par une égale affection pour cette élite de prêtres aussi distingués que zélés qui la dirigeaient, et notamment pour celui qui en fut le père, et qui, après avoir été chargé par Dieu de tant de ministères différents, catéchiste, prédicateur, écrivain, supérieur de séminaire, est maintenant une des lumières de notre vénérable Episcopat.

Séance de l'Assemblée.

Entre la discussion sur les prestations en nature et la discussion de je ne sais quelle proposition montagnarde relative aux travaux publics, la séance s'est passée, peu intéressante, mais assez calme.

Il n'y a eu de remarquable que le discours de M. Bocher. On sait le talent que cet orateur avait déjà déployé dans le débat sur l'impôt des boissons. M. Bocher a discuté la question des prestations pour les chemins vicinaux avec cette même lucidité, cette même précision de langage qui va si bien aux affaires. Il a expliqué et vengé cet autre impôt que la gauche calomnie et exploite dans l'intérêt du désordre, et il a montré les avantages considérables que la loi de 1836 avait apportés aux voies de communication dans notre pays. Comme il faisait honneur à l'ancien gouvernement de ce résultat, des rumeurs se sont élevées sur les bancs de la Montagne. « Vous regrettez donc la monarchie ? lui a-t-on crié. «Oui, certes !» a-t-il répondu. Est-ce que la Montagne voudrait interdire même les regrets ? Il est vrai qu'elle ne peut guère espérer d'en laisser autant après elle ?

M. Pascal Duprat est venu jeter quelques phrases à effet sur cette partie du discours de M. Bocher ; mais l'effet a manqué, et l'Assemblée, que M. Gillon avait fatiguée outre mesure, a clos la première *délibération*, en passant à une seconde.

Puis est venu le vote ou plutôt le report d'un crédit pour les associations ouvrières : c'est le reste des trois millions votés par la Constituante. Affaire de billet à ordre où la signature de la France était engagée. On a payé, mais, de commun accord, on s'est réservé de débattre le principe de la dette et son application à venir.

Enfin, M. Nadaud est monté à la tribune. M. Nadaud veut qu'on supprime les entrepreneurs de travaux publics. M. Nadaud était maçon, je crois. On conçoit sa proposition. Il veut qu'on supprime beaucoup d'autres choses, mais il n'indique ni le moyen de remplacer, ni le moyen de se passer de ce qu'il entend retrancher.

M. Léon Faucher ne s'est pas donné la peine de lui répondre. Il attendra quelqu'orateur plustraitable et se renfermant mieux dans des propositions discutables.

L'Assemblée a ensuite réglé son ordre du jour. Lundi recommencera la discussion du projet de loi sur l'enseignement.

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — ROME.— Toutes les lettres de Rome, en date du 1er février, s'accordent encore une fois à présenter comme positif le retour du Pape dans cette ville. Le Saint-Père quitterait Portici, le 15 février, quelles que soient les lenteurs que pourrait entraîner encore la conclusion définitive de l'emprunt, dont les conditions ont été acceptées de part et d'autre.

S. S. prendrait la route de terre par Capoue, Molagdi, Fundi, Terracine et Velletri.

PIEMONT.—TURIN.—Le général Arviénoz avait dernièrement proposé, dans la Chambre de Turin, de revenir au drapeau national auquel Charles-Albert avait substitué, par simple ordonnance, le drapeau tricolore.

Voici comment un journal révolutionnaire, la *Gazzetta del Popolo* de Turin, apprécie la conduite de ce général :

« Quant à nous, nous le disons ingénument, si nous eussions été placés à côté d'Aviernoz dans ce moment, il nous eût semblé une sainte et digne action de plonger un couteau dans le sein de cet ennemi du drapeau tricolore, ou de lui mettre deux doigts au cou pour étrangler dans sa gorge son horrible blasphème. »

On voit que la presse démagogique italienne ne le cède en rien en fait d'aménité, à celle dont nous avons le bonheur d'être gratifiés, et que si nos généraux les plus brillants et les plus courageux, l'honneur et la gloire du pays, sont insultés, battus et couverts de boue dans nos rues, les plus nobles services ne protégent pas davantage les généraux italiens contre la fureur révolutionnaire de leurs concitoyens.

SUISSE. — On annonce que le gouvernement helvétique va éloigner de son territoire ceux des réfugiés politiques dont la conduite est de nature à inquiéter la tranquillité des Etats limitrophes.

M. Mazzini quitte la Suisse par ordre du gouvernement fédéral; toutes les mesures sont prises pour qu'il se rende soit en Angleterre, soit aux Etats-Unis.

ALLEMAGNE. — PRUSSE. — La *Gazette de Cologne* du 7 février annonce que M. de Willisen, aide-de-camp général de S. M. le roi de Prusse, vient d'être envoyé à Paris avec une mission particulière.

La *Gazette* ne s'explique pas sur la nature de cette mission.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 9 *février*. — PRÉSIDENCE DE M. BENOIST-D'AZY, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur les propositions de MM. Paulin Gillon, Résal, Pascal Duprat, Chavoix et Fouquier-d'Hérouël, relatives aux prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux.

M. BETTING DE LANCASTEL, rapporteur, résume ce qui a été dit sur la question dans la séance d'hier. Il s'attache à démontrer l'impossibilité d'abolir l'impôt de la prestation en nature. Ce serait, au reste, dit l'honorable membre, prendre une mesure tout-à-fait contraire aux vœux du pays, puisque, sur 86 conseils-généraux qui ont été consultés, huit seulement se sont prononcés pour la suppression, tandis que tous les autres, à une grande majorité, ont insisté pour le maintien en principe de la prestation en nature.

Dans plusieurs départements, le projet de l'abolition a été accueilli par les populations avec une défaveur marquée.

M. CHAVOIX. Il faut imposer les rentes!

M. LE PRÉSIDENT. M. Chavoix, vous n'avez pas la parole.

M. CHAVOIX. Je la demande!

M. BETTING DE LANCASTEL réfute les arguments présentés par M. Chavoix en faveur du projet dont il est l'auteur, concurremment avec M. Pascal Duprat, et qui a pour objet d'abolir l'impôt de la prestation en nature, et de le remplacer par des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée sur la clôture. (Non! non! à gauche.)

MM. PASCAL DUPRAT, SOUBIÈS, MONNET ET GILLON, montent successivement à la tribune. La chambre leur prête peu d'attention.

M. BOCHER, attaque tous les systèmes présentés, même celui de la commission, et demande nettement le maintien de la loi de 1836. Cette loi, dit-il, était une loi de décentralisation, tandis que la proposition de la commission est une loi de centralisation qui tend à restreindre la liberté des communes. (Très-bien! c'est cela!)

Cette loi est due à ce gouvernement de Juillet qui a donné à la France dix-huit années de vraie liberté et d'incontestable prospérité. (Vives réclamations à la Montagne.)

A gauche : Adressez-vous à M. Barrot.

M. BOCHER. Le gouvernement de Juillet attendait des lois qu'il proposait des progrès dans l'ordre moral et dans l'ordre matériel.

L'orateur est assailli ici par de violentes interruptions de la gauche.

Une voix : Jolie moralité que celle du gouvernement de Juillet!

Voix à droite : Il était plus moral que les hommes et les choses du gouvernement provisoire. (Applaudissements.)

M. BOCHER. Le gouvernement de Juillet avait fait deux grandes lois dont il attendait de grands effets, la loi sur l'instruction primaire et la loi sur les chemins vicinaux.

Par une étrange coïncidence, ces deux lois sont aujourd'hui soumises à vos délibérations. Que la première n'ait pas produit les résultats qu'on en attendait, je veux bien le croire. Cependant je l'ai vue fonctionner facilement et librement. Si elle n'a pas produit de bons résultats, il faut s'adresser à ceux qui l'ont interprétée et non à ceux qui l'ont conçue. J'ai vu détruire tant d'institutions que je croyais durables, tant d'institutions que j'aimais...

MM. PÉAN et PARFAIT. La monarchie?...
M. BOCHER. Oui, la monarchie ! (Rire général.)
M. PARFAIT. Où étiez-vous le 24 février ?
Une voix, à droite : Et vous, grand citoyen? (Nouveaux rires.)
M. BOCHER. J'ai vu tomber tant de lois que je croyais durables, tant d'institutions .e j'aimais...
A gauche : Criez Vive le roi !
M. BOCHER. Que je suis porté à croire que la loi sur l'instruction primaire peut être »difiée à son tour.
Quant à la loi sur les chemins vicinaux, je crois qu'elle a produit tous les effets que n en attendait. Elle a fait au pays un bien considérable, et je supplie l'Assemblée, ınt de la changer, de voir si elle est bien sûre de faire mieux. (Très-bien ! très-bien !)
On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi.
Voici le résultat :

Votants,	581
Majorité absolue,	291
Bulletins blancs,	578
Bulletins bleus,	3

L'Assemblée adopte.
L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de MM. Morellet autres relative aux travaux publics.
Après avoir entendu MM. Nadaud et Léon Faucher, l'Assemblée renvoie la discussion rendredi.
Lundi prochain, reprise de la discussion sur le projet de loi d'enseignement.

Chronique et Faits divers.

Aujourd'hui, M. Léoutre, ex-gérant de la *Réforme*, comparaissait devant la ur d'assises, présidée par M. d'Esparbès de Lussan, à l'occasion d'un article ıblié le 13 août dernier.
Sur les conclusions du ministère public, la cour a condamné Léoutre à quatre ois de prison, 3,000 fr. d'amende, et fixé à deux ans la durée de la contrainte ır corps.

— Une amélioration des plus importantes, au point de vue de la salubrité et : la tranquillité publiques, va être apportée dans un des quartiers de Paris les us populeux, et dans le centre duquel se forment d'habitude les rassemble-ents qui ont pour résultat de troubler le calme et la paix des rues.
La commission municipale a décidé que le passage Aumaire, situé dans le 6e rondissement, dans le voisinage du Conservatoire des Arts-et-Métiers et du carré ıint-Martin, serait supprimé et converti en une rue large de 10 à 12 mètres, fai-.nt suite à la rue Transnonain. Ce passage, qui porte aussi le nom de Voûte-Au-aire, a été récemment le théâtre d'événements déplorables, et c'est dans les mai-ıns obscures et dans les boutiques en quelque sorte inaccessibles qui sont situés ıns ce défilé que se concertaient et se réfugiaient les perturbateurs de ces jours erniers. Le passage a une étendue de 40 mèt. environ. Il est formé d'habitations ıtassées les unes sur les autres, et présentant un obstacle à la circulation.
Le préfet de la Seine va faire procéder sous peu de jours à l'enquête prescrite ır la loi pour la déclaration ; puis les constructions projetées seront immédia-ment entreprises.

— Les journaux belges annoncent de nombreuses inondations. A Liége, la euse a envahi la ville ; on circule en bateau dans beaucoup de rues. Toutes les ;lises de la ville basse sont inondées. Il circule une foule de nouvelles sinistres,

que nous ne reproduisons pas, parce qu'elles demandent confirmation. La vallée de la Vesdre est inondée ; toute communication est impossible de ce côté.

Selon le *Journal de Louvain*, la vallée du Demer et de la Dyle est désolée par une inondation plus forte que celle de 1844. Toute la contrée, depuis Diest jusqu'à Malines, est couverte ; cet événement est d'autant plus terrible que, sur la foi des ingénieurs, les habitants se croyaient, par suite des travaux exécutés, à tout jamais à l'abri des inondations. Et cependant, depuis 1845, on a dépensé 500,000 fr. pour les prévenir.

Le débordement de la Senne commence à s'arrêter, la rivière a baissé de quelques centimètres. A Bruxelles, les maisons du bas de la ville ont leurs caves remplies d'eau. Le convoi de Liége était en retard de beaucoup aux dernières nouvelles.

La partie basse de la ville de Namur est envahié par la Meuse.

Bibliographie.

L'excellente collection de bons livres, dite *la Bibliothèque de Lille*, a déjà rendu de grands services à la société ; nous aimons à constater que cette œuvre, qui a été fréquemment recommandée par l'*Ami de la Religion*, se poursuit avec succès. La première livraison pour 1850 comprend cinq petits volumes, parfaitement adaptés aux besoins du moment. On ne saurait trop répandre de semblables ouvrages. Non-seulement ils sont irréprochables sous le rapport de la doctrine, mais encore ils sont écrits de manière à être lus ; ce qui est un grand mérite dans des publications de ce genre. Pour les personnes qui ont le zèle de la distribution des bons livres, et aujourd'hui plus que jamais c'est le devoir de tous, il n'est guères de volumes plus utiles et qui présentent la vérité sous des formes plus attrayantes. Nous savons que les suffrages et les encouragements de S. E. le cardinal-archevêque de Cambrai sont depuis longtemps acquis à cette publication.

Nous publierons aussi prochainement un Bulletin bibliographique sur les excellentes publications faites par la Société de Saint-Victor.

BOURSE DU 9 FÉVRIER.

Le 3 0[0, fin du mois, ouvert à 58 60, est tombé 58 40, pour finir à 58 70.

Le 5 0[0 a fait d'abord 96 30, pour descendre à 96 20, et remonter à 96 65, pour rester à 96 60.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2360 ; Obligations de la Ville, 1285 ; Obl. empr. 25 millions, 1186 25 ; Obligations de la Seine, 1060.

5 0[0 de l'Etat romain, 86. Emprunt belge de 1840, 99 3[8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Nous recevons sur la situation religieuse et politique de l'Espagne ıe lettre fort intéressante que nous nous faisons un plaisir de communiquer à nos lecteurs :

« Séville, 24 janvier 1850.

« Monsieur le rédacteur,

« La situation du clergé en Espagne est bien triste. et semble se rattacher à un stème qui doit aboutir à de malheureuses extrémités. Des entraves de toutes rtes sont mises à l'exercice des droits les plus sacrés des Evêques, tels que le oix et le nombre des prêtres qu'ils jugent nécessaires à l'administration des roisses.

« Vous avez entretenu déjà vos lecteurs de la misère où languissent les prêtres, ivés de l'allocation promise lors de la vente des biens ecclésiastiques ; mais ceux ıi n'en ont pas été témoins ne peuvent se figurer à quel point plusieurs sont duits.

« La classe la plus éclairée qui s'était fait un point d'honneur de suivre la Fran- dans ses opinions religieuses et politiques, semble, me disait un des princiıux magistrats du royaume, reculer devant les conséquences pratiques de l'esit frondeur et sceptique. Ce qui se passe chez nous les effraye, et un retour sez marqué aux sentiments religieux se peut observer.

« La classe moyenne et le peuple se ressentent davantage du mal déjà fait. ais comme il y a en Espagne, malgré tout, un fond solide d'attachement aux vérités chrétiennes, espérons que la contagion s'arrêtera, et que J.-C. comptera ıcore de nombreux et fervents serviteurs sur cette terre héroïque qui a donné nt de saints à l'Eglise.

« Je vous rendais compte dernièrement d'une cérémonie de la cathédrale de ville, que j'ai cru de nature à intéresser vos lecteurs. Je me reprocherais aurd'hui de ne pas vous faire part du bel exemple donné dans cette même ville, manche dernier, par le duc et la duchesse de Montpensier. Une neuvaine solenlle, célébrée par les Frères de la Passion, s'est terminée il y a deux jours. A la esse, à laquelle assistaient tous les associés, il est d'usage de jurer à haute ix que l'on croira et que l'on défendra, en toute circonstance, par tous les moyens ssibles, le mystère de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge.

« La foule n'a pas été peu édifiée en voyant, à l'offertoire, le prince et la prinsse venir à leur tour faire ce religieux serment. De tels actes, dictés par la été la plus pure, attireront sans doute la bénédiction de Dieu sur cette jeune falle, déjà chère à la population andalouse par son inépuisable bienfaisance.

« Mme la duchesse de Montpensier vient encore, au premier jour de l'an, de ıder sous son patronage l'œuvre si utile de la visite des pauvres, qui doit son igine à la France. Les dames de Séville, convoquées au palais, se sont empresés de répondre aux vues de l'infante, et se sont organisées immédiatement en ıreaux de secours.

« De grandes misères appelaient de grands remèdes : car l'hiver, déjà passé, a été rigoureux cette année, quoiqu'il ait à peine duré trois semaines. L'œuvre lui survivra, et en prenant racine elle étendra certainement le cercle de ses bienfaits.

« J'ai peu de chose à vous dire de la situation politique actuelle. Des germes de mécontentement me semblent exister partout. Après soixante ans de lutte, on éprouve le besoin du repos, mais on sent en même temps que le terrain sur lequel on s'appuie est mouvant et incertain ; de là peut-être de nouvelles secousses dans un avenir prochain. On parle même d'un soulèvement qui serait sur le point d'éclater dans les provinces du Nord en faveur du roi Charles VI. Les progressistes, de leur côté, ne veulent pas s'arranger du *statu quo*, et s'efforcent d'entraîner l'Etat dans les dernières conséquences de l'esprit révolutionnaire. La république est leur but avoué ; les journaux qu'ils répandent à profusion sont remplis de diatribes contre l'*infâme réaction* qui triomphe partout. Je lisais dernièrement, dans le *Diario de Seville*, organe progressiste des plus modérés : « Les champions de la réaction et de l'obscurantisme peuvent-ils compter sur leur victoire ? La marche de l'humanité s'arrêtera-t elle ? Au lieu d'avancer, reculerons-nous ? Oh ! non, les légitimes aspirations de la révolution ne sont pas étouffées, et vivent dans le cœur et dans l'esprit des peuples. La force matérielle a pu seule les comprimer, mais non les étouffer, parce qu'il y a une philosophie, parce que cette philosophie se propage, parce qu'elle règne dans le monde des intelligences, parce que rien ne peut arrêter son vol ; et, tôt ou tard, elle passera nécessairement dans le monde des faits. L'Italie... s'est soumise au joug de la théocratie, l'Italie dort, mais elle n'est pas morte ; l'Allemagne a succombé sous la rude étreinte des soldats du czar, mais l'Allemagne est toujours le pays par excellence de la philosophie ; la France est déshonorée par la réaction, mais la majorité le sait et le souffre avec douleur. Que les amateurs du progrès et du bien-être de l'humanité ne désespèrent donc pas : le triomphe de la philosophie tardera, il est vrai, plus qu'on ne le pensait, mais il n'en est pas moins certain et nécessaire. » Vous voyez que, sur les bords du Guadalquivir, on s'entretient de tout autre chose que de poésie, et que les combats littéraires n'y prennent pas précisément la forme de pastorales.

« Les arrestations de diligences ont été assez fréquentes cet hiver. Depuis un mois, on n'en parle plus. La dernière a fait quelque bruit. Il s'agissait de la voiture de Sarragosse à Madrid, arrêtée à quelques lieues de Sarragosse, pendant la nuit, au moyen de cordes tendues dans la largeur de la route. Les voleurs avaient sans doute mal pris leurs mesures ; car ils avaient déjà proféré leur injonction ordinaire « bouche à terre », et ils avaient fait évacuer le coupé et la rotonde, lorsqu'en ouvrant la porte de l'intérieur ils furent reçus par une décharge à bout portant, qui étendit mort le chef de la bande et mit les autres en fuite. C'étaient deux soldats donnés pour escorte à la diligence, qui avaient profité du petit nombre des voyageurs pour aller plus commodément qu'ils n'eussent fait à cheval et qui sauvèrent ainsi la vie et les biens de ceux qu'on avait confiés à leur garde. Information faite, on reconnut que le mort était l'un des plus hardis brigands de ces contrées, ayant sous ses ordres toute une armée de malfaiteurs. Il serait difficile, au reste, d'admettre que de telles attaques ne fussent pas nécessairement ordinaires dans un pays où la justice a toutes les peines du monde à atteindre les coupables. Dans certaines provinces, comme dans l'Andalousie, c'est un point d'honneur de soustraire ces misérables aux recherches de l'autorité, et tel riche propriétaire qui refuserait une modique aumône au pauvre qui le supplie ne reculera pas devant une dépense de plusieurs milliers de francs pour arracher à *la mort* le meurtrier convaincu.

P. »

L'*Univers* imprime ce matin quelques phrases qu'il dit extraites d'une lettre écrite par l'un des Evêques de la province ecclésiastique de Tours, et qui infirmerait, en ce qui concerne les Evêques de cette province, les renseignements publiés par l'*Opinion publique* et reproduits par l'*Ami de la Religion*, à la suite de la lettre adressée à N. S. P. le Pape par vingt-trois Archevêques et Evêques.

Il s'agit là de *faits* qui seront nécessairement éclaircis, comme d'autres l'ont été déjà.

L'*Univers* ajoute à ce sujet des allégations et des insinuations d'une nature tellement grave et tellement injurieuse, à quelques personnes qu'elles s'adressent, que nul homme d'honneur ne doit descendre à les relever.

Nous ne comprenons pas comment des chrétiens peuvent se permettre de pareilles accusations; et nous savons encore moins comment des chrétiens pourraient y répondre.

Liberté d'enseignement.

On lit dans le *Lorientais*, journal du Morbihan, l'excellent article que voici, à la date du 2 février :

DU PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

« Comme nous le disions l'autre jour, le projet de loi sur l'instruction publique, présenté par M. de Falloux, n'est autre chose que la réalisation de l'art. 9 de la Constitution : « L'enseignement est libre — la liberté d'enseignement s'exerce sous la surveillance de l'Etat. »

« Ainsi, quelles que soient les impatiences plus ou moins légitimes, plus ou moins bien intentionnées des partisans de la liberté illimitée, ils ne sauraient, sous peine de violer notre charte la plus récente, que les exprimer et les développer, par la publicité de la presse ou de la tribune parlementaire, à l'état de pure théorie. — Toutefois, nous devons dire qu'en voyant dans ces derniers temps, les efforts de certains orateurs et de certains journaux à faire émanciper l'enseignement dans notre pays, nous avons moins regretté cette surveillance de l'Etat qu'ils déclinent aujourd'hui et que nous déclinions avant eux, pour des motifs probablement opposés. — Que signifient, en effet, ces clameurs de la Montagne réclamant la liberté de l'enseignement, sans limites? Ne sont-ce pas les mêmes voix qui demandent aussi l'exercice absolu du droit d'association, de réunion, de dire et d'imprimer, sans vergogne, toutes les conceptions d'esprits détraqués ou pervers? — Oui, toutes ces aspirations à secouer le frein de l'Etat, si peu de tendresse ou de confiance que celui-ci puisse inspirer à plusieurs, nous sont suspectes au même titre; et nous serions tentés de dire désormais au gouvernement : Eh bien! soit, surveillez donc. — Surveillez-nous et de près, s'il vous en semble, pourvu que vous ne perdiez pas de vue ces gaillards qui ont si grande envie de vous échapper.

« Pour nous, au contraire, pourquoi repoussions-nous la surveillance de l'Etat? Nos motifs étaient graves et se puisaient à une double source : — la politique et la morale.

« Qu'est-ce, disions-nous, que l'Etat? — Aujourd'hui l'Empereur, demain la

Restauration, plus tard Louis-Philippe, puis M. Bonaparte : tous se remplaçant l'un l'autre, et, à des droits divers, prétendant à diriger, dans des voies diverses, l'instruction publique.

« Non, répondait en 184... l'honorable M. Thiers, dans son remarquable rapport sur l'instruction secondaire, l'Etat n'est point le gouvernement de certains jours, l'Etat, c'est la France avec son passé, son présent et son avenir. — Heureuse illusion d'une époque qui ne représentait pas en effet très-mal, pour des esprits inattentifs, le passé et le présent, mais pour laquelle l'avenir n'était, comme on l'a vu depuis, que la plus chimérique des espérances! Aussi, rejetant une définition démentie par les faits, nous refusions d'accepter, en principe, la surveillance de l'Etat, personnifié d'une manière instable et devenant parfois révolutionnaire et démolisseur, de régulier et de conservateur qu'il était la veille.

« Après tout, notre honorable Représentant, Mgr Parisis, l'a fait remarquer avec une grande sagacité, la surveillance de l'Etat est une idée d'origine révolutionnaire qui a passé des Talleyrand, des Condorcet, des Robespierre, de l'Empire à l'ordre de choses de 1830 et à notre ordre de choses actuel. En fait, ce que l'Etat surveille particulièrement, c'est l'esprit politique de professeurs fonctionnaires publics salariés; le résultat qu'il ambitionne, qu'il s'appelle la République, l'Empire, le gouvernement de Juillet ou celui de M. Bonaparte, c'est de se faire accepter par les générations qui grandissent, de se consolider, de vivre, en un mot.

« Dès-lors, on le comprend, pour nous qui ne tenons pas en grande estime lès gouvernements de fait, qui ne croyons pas que les nations soient créées pour des gouvernants d'aventure, mais qui voudrions, au contraire, voir pour les nations des gouvernants, hommes forcément institués par le principe de l'hérédité, et profondément pénétrés de leur suprême devoir, le bonheur du peuple qu'ils ont charge de conduire; pour nous, la surveillance de l'Etat est, au point de vue de la politique, un non-sens, dans les temps d'ordre, et de régularité gouvernementale —ou une odieuse oppression, si elle est employée par une institution révolutionnaire heureuse, à sa propre consolidation.

« Notre seconde objection, contre la surveillance de l'Etat, avait sa source dans des préoccupations de l'ordre moral.

« Si le principe de la liberté de conscience, écrit depuis longtemps dans nos chartes, est à nos yeux un principe politiquement sage et salutaire, nous ne pouvons croire qu'il n'importe en rien aux destinées d'une nation qu'elle soit ou non sensible à l'idée religieuse, source de tout ordre et de toute morale.

« Or, que fait et que peut faire, à ce point de vue, l'Etat dans sa surveillance de l'enseignement donné à la jeunesse du pays?

« Ce qu'il fait? Très- peu de chose. Dans ses grands établissements, il installe un aumônier dont le rôle, faut-il le dire, est peut-être, à tout prendre, plus dangereux qu'utile, en ce qu'il fait croire à une éducation religieuse dont les pères de famille reconnaissent malheureusement l'absence à peu près complète, lorsque leurs enfants leur sont rendus. Dans les établissements d'un ordre inférieur, et ce sont les plus nombreux, il n'y a plus d'autre garantie que la moralité personnelle du professeur ou du chef d'institution. Et Dieu sait...

« Ce qu'il peut faire? — Très-peu de chose encore. — Par qui, en effet, l'Etat agit-il? Par serviteurs et ministres. — Mais suivant que le grand-maître de l'instruction publique s'appellera Cousin ou de Falloux, — Montalembert ou Crémieux, faudra-t-il bouleverser une organisation établie — doubler le nombre des aumôniers ou les supprimer — destituer M. Jules Simon, à la Sorbonne, ou replacer en sa chaire M. Edgar Quinet? Non, tout cela c'est du désordre, c'est

ouvrir la porte à mille récriminations en sens contraires, c'est passionner les masses en fournissant des textes à la tourbe des criards et des hypocrites de la liberté.

« L'Etat est impuissant et sans droit à surveiller l'idée religieuse — du moment qu'il proclame lui-même *qu'il n'a point de religion.*

« Et cependant, il faut que le peuple soit religieux, pour être moral — moral, pour être gouvernable.

« Laissez-donc, disions-nous à l'Etat, la liberté de l'enseignement à ceux qui ont seuls le droit et bien plus le devoir de donner à l'instruction le caractère qui lui manquera toujours entre vos mains.

« Voilà quels étaient nos motifs, graves, comme on le voit, de désirer vivement à une autre époque l'entière liberté de l'enseignement.

« Nous avons exposé en commençant, comment, d'un côté, le texte précis de la Constitution nous fait un *devoir légal*, et de l'autre, *les événements*, une *nécessité moins rude d'accepter la transaction* que propose le nouveau projet de loi. Espérons qu'amélioré de nouveau par la discussion des articles, il sera adopté par l'Assemblée à une majorité considérable.

« Entraînés par l'importance du sujet, nous n'avons pas encore fait connaître, suivant la promesse qui terminait notre compte-rendu de la discussion parlementaire, quels sont les points en lesquels la loi Falloux innove et les résultats probables qu'elle doit produire. Ce sera l'objet d'un article de notre plus prochain numéro. »

Colléges catholiques.

On lit dans l'*Union franc-comtoise* la lettre suivante :

« Paris, 30 janvier 1850

« Monsieur,

« J'ai appris avec bonheur que Mgr l'Archevêque de Besançon avait conçu le projet de fonder, dans son diocèse, des colléges catholiques. Je le félicite d'être ainsi le premier à mettre en pratique cette liberté d'enseignement, que nous avons si longtemps réclamée, et qui va enfin être consacrée et garantie par la loi dont l'Assemblée nationale est saisie. J'admire le zèle et le courageux dévouement qui ont inspiré au prélat cette laborieuse entreprise. J'y adhère de toutes mes forces, et comme témoignage de mon humble concours, je vous prie de m'inscrire parmi les souscripteurs, pour la somme de *trois cents francs* par an, pendant six ans.

« Comme je l'ai dit dernièrement à la tribune, il est temps, grand temps, que les catholiques sortent de la polémique, pour entrer dans l'action et pour substituer, à la critique de l'enseignement officiel, la preuve de la supériorité de l'éducation catholique. Le projet de loi de M. de Falloux leur offre tous les moyens nécessaires pour accomplir cette tâche à la fois religieuse et sociale, qui s'élève bien au-dessus de toutes les considérations politiques, et doit leur mériter la sympathie de tous les partis honnêtes et sensés. Dieu veuille toutefois que l'opposition suscitée par une portion de la presse religieuse, contre la loi organique de l'enseignement, ne réussisse pas à nous replonger indéfiniment dans ce *statu quo* où nous périssons !

« Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments dévoués et distingués.

« CH. DE MONTALEMBERT. »

Instituteurs primaires.

On lit dans la *Sentinelle du Jura*, du 8 février :

« M. Basset, instituteur de Clairvaux-les-Vaux-Daim, avait été d'abord suspendu de ses fonctions pour un mois, en raison de quelques reproches que le comité d'instruction avait eu à lui faire. Tout paraissait terminé pour lui, quand de nouveaux griefs se présentèrent bien plus graves que les premiers ; ils n'avaient aucun rapport avec la politique, et ils ont déterminé cette fois des mesures plus sévères.

« Voici l'arrêté qui révoque M. Basset de ses fonctions :

« Nous, préfet du Jura, officier de la Légion-d'Honneur, vu diverses pièces établissant que le sieur Basset, instituteur de la commune de Clairvaux, s'est rendu coupable de contrefaçon de signatures dans plusieurs actes publics ; ouï, dans ses observations, le sieur Basset, qui a fait l'aveu des faits qui lui sont imputés ; vu l'avis du comité supérieur de l'arrondissement de Lons-le-Saulnier, en date du 31 janvier 1850.

« Avons arrêté ce qui suit : Le sieur Basset, instituteur public de la commune de Clairvaux, est révoqué. Il cessera immédiatement de jouir du traitement et du logement qui lui ont été accordés en ladite qualité, nonobstant le pourvoi qu'il pourrait former.

« Signé DE VINCENT. »

« A la nouvelle de l'arrêt de révocation, des troubles, qui n'ont probablement pas l'importance qu'on leur avait supposée d'abord, se manifestèrent à Clairvaux ; voici les détails que nous avons pu recueillir : Dans la journée du 6 février, à la nouvelle de la révocation de M. Basset, les élèves sont sortis de l'école, et, jouant à l'insurrection, ont proféré des cris qui ont mis toute la population en émoi ; ils se sont promenés dans les rues en chantant et en réclamant sans cesse leur maître. On nous dit que parmi les cris proférés on entendit ceux de *Vive Barbès ! à bas les blancs ! vivent les rouges !* Cependant, par suite de l'intervention de l'adjoint, les élèves rentrèrent dans leurs familles. Vers le soir, les chants ont recommencé, et aux enfants, comme on devait s'y attendre, se sont joints les conscrits et les jeunes gens de plusieurs communes voisines. Ils sont venus jusqu'à la mairie où siégeait alors le conseil municipal, demandant à faire leurs adieux à l'instituteur.

« Aux approches de la nuit, les chants prirent encore plus de consistance, et à neuf heures seulement le calme fut rétabli ; nous devons dire que ce fut grâce aux soins de l'autorité municipale, qui sut remplir ses devoirs avec bienveillance et fermeté.

« A la réception de ces nouvelles, l'administration préfectorale et le parquet de Lons-le-Saulnier ont pris les mesures nécessaires pour le maintien de la tranquillité, si le lendemain elle venait à être de nouveau menacée. Le procureur de la République à Lons-le-Saulnier et le juge d'instruction, accompagnés de quelques gendarmes, sont immédiatement partis pour Clairvaux. On ne doute pas que cette échauffourée d'enfants et de jeunes gens étourdis ne soit complétement apaisée ; mais à l'heure où nous écrivons il n'y a pas de nouvelles précises.

« Nous avons encore à faire connaître un autre arrêté de révocation du préfet, relatif à l'instituteur de la commune de Larnaud ; mais nous sommes heureux d'apprendre que ces mesures de sévérité seront probablement les seules que nous aurons à enregistrer. Nous en félicitons notre département ; nous en félicitons les instituteurs eux-mêmes, qui sauront se rendre, nous en sommes sûrs, dignes de la confiance et de l'estime des pères de famille. »

On lit dans le *Spectateur* de Dijon :

« *Le Travail*, en nous annonçant aujourd'hui la révocation de l'instituteur communal de Nolay, nous apprend que c'est pour cause de socialisme que ledit fonctionnaire a été révoqué. L'instituteur en question est celui-là même dont nous avons raconté, en octobre dernier, les excentricités socialistes plus qu'extraordinaires. On doit se rappeler que M. l'instituteur de Nolay avait jugé à propos, pour récréer ses élèves, d'ériger sa classe en haute-cour de justice. Le President de la République, cité à comparaître pour crime de haute-trahison devant ce tribunal improvisé, *avait été condamné à être pendu*. Une statuette de plâtre servit à l'exécution en effigie. M. l'instituteur de Nolay était donc un de ceux pour qui la loi transitoire de révocation a été votée. »

Le journal la *Revue sociale*, qui vient de reparaître sous la direction de MM. Pierre Leroux et Jules Leroux, publie le compte-rendu d'un *dîner de famille* qui a eu lieu, il y a quelques jours, à la barrière des Amandiers, entre les *instituteurs* et *institutrices socialistes*. « Cette fête, dit la Revue, était le banquet d'inauguration de l'*association fraternelle des instituteurs, institutrices et professeurs socialistes*. Le personnel était formé des membres de l'association, accompagnés pour la plupart de leurs familles, de quelques représentants de la Montagne et de plusieurs amis. » Un premier toast a été porté à l'*émancipation du peuple* par le citoyen *Malardier*, représentant. Après lui, une *institutrice* en a porté un autre dont nous rapporterons les passages suivants ; l'indignation de nos lecteurs en fera justice :

« Au SOCIALISME ! à la RELIGION ! à l'*éducation!*

« Instituteurs, mes frères, et vous tous amis, qui dans une *pieuse communion* avez voulu vous unir à nous, j'éprouve, au milieu du matérialisme qui menace de nous déborder, le besoin de vous faire entendre une parole de vie. Cette parole, la voici : *le socialisme est une religion ou le socialisme n'est rien !...*

« Mais, nous l'affirmons, le socialisme est une religion, ou pour mieux dire, le socialisme est le développement nouveau de la *religion*, de la religion sainte, vraie, éternelle, éminemment et indéfiniment perfectible comme l'humanité, au sein de laquelle elle a son incessante révélation. C'est parce que nous croyons que le socialisme est la religion, qu'au nom du socialisme nous osons dire aujourd'hui, en nous servant des paroles du Nazaréen : Laissez venir à nous les petits enfants!...

« Au milieu des ténèbres où nous vivons encore, nous verrons, notre cœur nous le dit, luire les premières flammes de cette religion autour du berceau de ces êtres bien-aimés que nous jurons solennellement d'élever dans la liberté, dans la fraternité, dans l'égalité, dans l'amour de la justice et de la vérité! Ce serment que nous faisons ici est un vœu religieux. Il engage notre vie entière. Pour ces enfants que nous appelons, nous chercherons, et Dieu nous donnera le pain de vie qui aujourd'hui manque à l'humanité près de défaillir.

« Au *socialisme!* à la *religion!* à l'*éducation!* »

Nous croyons être agréables à nos abonnés en suivant pour la publication des mandements du Carême la méthode que nous avons adoptée l'an dernier.

Au lieu de fragments isolés et sans connexion de ces pièces importantes que nous regrettons toujours de ne pouvoir citer en entier, nous leur offrirons un travail dans lequel sont coordonnées les matières choisies par NN. SS. les évêques, comme plus utiles à leurs diocèses respectifs. Les enseignements doctrinaux et les règles de conduite sont ainsi placés dans un meilleur jour pour nos lecteurs, et tout en citant religieusement les paroles de chacun des prélats, nous obtenons sur chaque point un ensemble où les vues de tous sont reproduites et se prêtent une mutuelle lumière. Beaucoup de NN. SS. les évêques nous ont déjà fait l'honneur de nous adresser leurs mandements sur lesquels nous avons tout de suite commencé notre travail.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Meaux. — On nous écrit de Fontainebleau :

« Un des vicaires de Fontainebleau, à peine installé doyen à Moret, a imaginé de réunir tous les soirs, dans une grande salle, tous les hommes de bonne volonté ; on disait cette population fort indifférente pour la religion. Dès les premiers jours, ce cercle improvisé dépassa toutes les espérances. On y vient de trois-quarts de lieue. Chaque soir ce cercle religieux réunit 150, 180, et souvent plus de 200 hommes, presque tous vignerons et cultivateurs. On se rassemble à six heures et demie ; on lit journaux, livres ; on écrit, on chiffre, on cause avec le doyen et son vicaire. A huit heures, une instruction sur quelque vérité de la religion, pendant un quart-d'heure ou vingt minutes. Ensuite causerie familière comme auparavant ; à neuf heures, quelques explications sont données sur les points indiqués par les auditeurs. On fait la prière, et l'on se sépare pour revenir le lendemain avec le même plaisir. Ces braves gens sont charmés de voir ainsi de près et de connaître ce que sont des prêtres catholiques. Tous nos ecclésiastiques ici se sont empressés l'un après l'autre d'aller visiter ce cercle religieux, de lui porter des paroles évangéliques, et en sont revenus enchantés. Il y a déjà une affection visible entre les habitants de Moret et les deux ecclésiastiques zélés qui dirigent la paroisse : c'est la plus franche cordialité de part et d'autre, dont on se fait également honneur ; les autorités de la petite ville secondent très-bien M. le doyen, et comprennent à merveille que les absurdités du socialisme ne risquent pas de germer dans une population de si bon sens et de si bonne disposition.

Diocèse de Tours. — Les Pères trappistes comptent établir à Fontgombaud (Indre) une colonie agricole, et le gouvernement a affecté des fonds à la restauration de l'église, un des plus anciens et des plus magnifiques monuments du Berri. Déjà d'importantes restaurations ont été faites sous l'habile direction de M. Mérindol, architecte des ministères de l'intérieur et des cultes. Des pans de murs ont été refaits à neuf, les grandes voûtes sont recouvertes. Des épreuves ont démontré d'une manière claire que ces voûtes, qui ont tant souffert de l'intempérie des saisons, sont encore d'une solidité parfaite.

Ces travaux, si importants qu'ils soient, suffisent cependant à peine pour conserver à la France une de ses plus belles ruines, et sont loin de la mettre en état complet de restauration. Désireux de rendre à cette antique église sa première splendeur, l'ancien président de la Société des antiquaires de l'Ouest, M. de Chergé, vient de publier une brochure qui se vend au profit de l'œuvre. Après

avoir fait un historique pittoresque et saisissant de l'abbaye de Fontgombaud après en avoir mis en relief les beautés visibles et cachées, après avoir démontré qu'il est pieux et utile d'arracher à la destruction cet admirable monnment, M. de Chergé fait appel au zèle des fidèles et des artistes pour établir une souscription.

Le choix d'un organiste pour le grand orgue de la cathédrale de Reims sera fait au concours qui aura lieu le 1er mars 1850.

Les concurrents, qui devront avant tout être munis de bons certificats de moralité, seront examinés : 1° sur la lecture de toute espèce de musique d'orgue ; 2° sur le maniement de la pédale ; 3° sur l'improvisation ; 4° sur l'accompagnement du plain-chant ; 5° enfin sur la composition. Messieurs les artistes qui veulent concourir doivent se faire inscrire en écrivant *franco* au secrétariat de l'Archevêché. Le traitement annuel est fixé à 1,500 fr., indépendamment du casuel.

Bulletin de la politique étrangère.

ANGLETERRE.— La séance du 7 février, à la Chambre des Communes, a été marquée par des violences de langage auxquelles le parlement anglais n'était plus habitué depuis longtemps. Il s'agissait des affaires de Hongrie et de la conduite de l'Autriche depuis sa victoire. Ensuite M. Chrisolm Anstey a présenté de nouveau son bill de l'année dernière pour l'abolition des lois pénales contre les catholiques.

Sir Robert Inglis et M. Law ont combattu cette motion. Quoique sir G. Grey l'ait appuyée au nom du gouvernement, la Chambre l'a rejetée par 77 voix contre 72.

— Une discussion très-intéressante a marqué la fin de la séance de la Chambre des Communes du 8. Lord John Russell a combattu, avec une très-grande vivacité, les idées des partisans de l'abandon des colonies, ou des hommes qui ont proposé de laisser le Canada s'annexer aux Etats-Unis.

A la fin de la séance, la Chambre a accordé à lord John Russell l'autorisation de présenter un bill où ses idées propres seront réalisées.

PRUSSE. — La solennité de la prestation du serment à la Constitution a eu lieu au palais. Elle a été précédée d'un service divin dans toutes les églises de Berlin, auquel S. M. et les princes de la maison royale ont assisté dans la cathédrale. Vers onze heures, les membres des deux chambres se sont réunis au palais, et le président du conseil, comte de Brandebourg, a ouvert la solennité. Le roi, en ayant été informé par le ministère d'Etat, s'est rendu, précédé de celui-ci et accompagné des princes, dans la salle des Chevaliers, a pris place sur le trône, près duquel se sont placés les princes à droite et les ministres à gauche. Le texte de la Constitution du 31 janvier 1850 était sur une table devant le trône. Le roi a adressé aux chambres réunies une allocution dont voici quelques passages :

« Vous, Messieurs, ainsi que les assemblées qui vous succéderont, et la fidélité de mon peuple, vous devez m'aider contre ceux qui font de la liberté accordée par la royauté un abri à leurs mauvaises intentions, et qui la tournent contre son auteur, contre l'autorité instituée par Dieu ; toutes les forces bien intentionnées du pays se réuniront dans leur fidélité, leur respect pour la royauté et ce trône, qui repose sur les victoires de nos armées, dans l'observation des lois, l'accomplissement du serment d'hommage et du nouveau serment de fidélité et d'obéissance au Roi et d'observation consciencieuse de la Constitution ; en un mot, la condition vitale est que je puisse régner avec cette loi — car le Roi doit gouverner en Prusse, et, Dieu le sait ! je gouverne, non parce que tel est mon bon plaisir, mais parce que c'est la volonté de Dieu. — Un peuple libre sous un Roi libre, tel est le but que je poursuis depuis dix ans, et que je poursuivrai toute ma vie.

« Avant d'en venir à l'acte qui nous réunit, je renouvellerai devant vous deux serments antérieurs. C'est ce que me commande un regard jeté snr les dix années de mon règne.

« D'abord je réitère et confirme solennellement et expressément les promesses que j'ai faites devant Dieu et les hommes, à l'occasion de l'hommage qui m'a été rendu, ici et à Kœnigsberg. Je réitère et confirme aussi solennellement et expressément la promesse sacrée que j'ai faite le 11 avril 1847 « de servir le Seigneur avec toute ma maison. » — Oui ! oui ! je le veux autant que Dieu m'assiste ! — Ce serment est au-dessus de tous les autres ; il doit être contenu dans tous, et les vivifier comme une source d'eau vive. »

Chronique et Faits divers.

Le *Napoléon* de ce jour contient les lignes suivantes :

« La nouvelle, tant de fois démentie, d'un changement de ministère, a encore circulé hier à l'Assemblée. Ce bruit n'a pas le moindre fondement. »

— On lisait hier, dans la *Patrie*, les lignes que voici :

« Une preuve que l'agitation dont l'autorité a eu si promptement raison était factice, c'est-à-dire n'avait aucune racine dans la masse de la population, c'est que les arbres enlevés l'ont été sans résistance aucune, et, en quelque sorte, au milieu de l'indifférence publique. Nous nous servons à dessein de cette expression, afin de ne pas trop froisser les susceptibilités rouges ; car l'attitude des témoins de ces divers enlèvements exprimait plutôt une véritable approbation.

« Mais *un mot d'ordre avait été envoyé de Londres, et les démagogues de Paris n'avaient pas à le discuter* : ce mot d'ordre se traduisait par la nécessité d'une *manifestation* à propos des arbres de la liberté, marqués par l'administration pour être retranchés du *jardin* de la République démocratique et sociale.

« *Cet ordre arrivé*, on procéda en toute hâte à l'organisation de cette démonstration, et une circonstance précieuse à constater, c'est qu'elle n'a eu lieu que quatre jours après l'enlèvement des arbres. »

La *Démocratie pacifique* de ce matin déclare, avec l'assurance qu'on lui connaît, que la *Patrie* se moque de ses lecteurs.

Ne serait-ce pas à elle, plutôt, qu'il faudrait adresser ce reproche ?

La *Démocratie pacifique* peut-elle ignorer que plusieurs réunions de journalistes de l'extrême opposition ont déjà eu lieu, dans les bureaux du *National* et ailleurs, afin de s'*entendre* sur une *protestation* au sujet de la destruction des arbres de la liberté ?

— M. Rocher, chaudronnier à Nantes, et ex-commissaire extraordinaire des

cinq départemenls de Bretagne, sous le gouvernement provisoire, a été condamné par le tribunal de police correctionnelle de Nantes, à 100 fr. d'amende, pour avoir, sans provocation aucune, donné une paire de soufflets au crieur d'un journal religieux de cette ville.

— Un nouveau journal vient de paraître à Dijon ; il s'intitule *le Socialiste de la Côte-d'Or*.

Heureuse ville de Dijon ! La voilà avec sept journaux, ni plus, ni moins. Ses affaires en iront-elles mieux ? (*Spectateur de Dijon.*)

— On écrit de Paris au *Courrier de Lyon*, du 7 février :

« Plusieurs agents supérieurs de la police de Paris viennent d'être mis à la disposition de M. Lacoste, commissaire général de la République à Lyon. »

— Dans une ville d'un département voisin de Lyon, un bon curé avait prêché la charité et fait faire une quête pour le rachat des enfants dont les Chinois se débarrassent, comme on le sait, en les jetant à l'eau. Le dimanche suivant, de jeunes et spirituels démocrates ont imaginé de faire promener dans les rues une oie *blanche* qu'un coq *rouge* frappait à grands coups de bec. Sur la queue de l'oie on avait assis un petit chinois grimaçant. Comme c'est ingénieux et fraternel ! N'est-ce pas bien risible, en effet, d'essayer de sauver la vie et l'âme des pauvres innocents qu'on massacre à plus de mille lieues de nous ? Ne vaut-il pas mieux donner son argent à la propagande socialiste, boire du vin bleu et hurler : *Qu'un sang impur abreuve nos sillons !*

— Nous avons depuis quelques jours une crue extraordinaire de la Seine. La commune de Bercy est en partie inondée, ainsi que quelques rues voisines de la rivière. Pour peu que les eaux de la Seine continuent à monter, elles inonderont certains quartiers de Paris. Déjà la rue de l'Université est envahie dans la partie qui longe les nouveaux bâtiments du ministère des affaires étrangères. L'eau s'étend jusqu'à l'entrée de l'esplanade des Invalides. On a été obligé d'établir des planches sur le haut du trottoir pour l'usage des piétons. Au milieu de la rue, il y a plus de deux pieds d'eau.

— On écrit de Darmstadt, 31 janvier, à la *Gazette des Postes* de Francfort, que le conflit qui menaçait de surgir par suite du refus du Saint-Père d'approuver la nomination de l'évêque Schmid au siége de Mayence, sera probablement aplani, le chapitre se proposant de présenter au Saint-Père plusieurs candidats au siége épiscopal, afin que S. S. nomme elle-même le futur évêque.

— On lit dans le *Phare de la Manche*, de Cherbourg :

« La frégate à vapeur le *Gomer*, commandée par M. Pâris, capitaine de vaisseau, a reçu l'ordre de prendre les transportés détenus à Cherbourg, à Brest et à Belle-Isle, et de les conduire en Algérie. Ce bâtiment, qui termine son armement dans notre port, mettra en rade vendredi ou samedi, et partira du 15 au 20 de ce mois. »

— Les dernières nouvelles reçues de la Suisse confirment que le couvent de Saint-Bernard est entièrement cerné par les neiges, qui s'élèvent à plus de quarante-cinq mètres de hauteur.

Les religieux, pour pouvoir sortir, avaient été obligés de creuser des souterrains dans la neige.

Nécrologie.

La paroisse de Jonquières-Saint-Vincent (diocèse de Nîmes) vient d'être frappée dans ses plus chères affections, et plongée dans la douleur la plus

profonde. Le digne curé, qui la dirigeait avec sagesse et succès, M. l'abbé Pade, né à Anduze, a succombé, le 16 du mois de janvier, à une longue et cruelle maladie, à l'âge de quarante ans. Sa patience héroïque seule a pu égaler ses indicibles souffrances. C'était, après avoir passé dix ans, en qualité de vicaire, à l'église cathédrale, que ce poste important, mais difficile, lui avait été confié. Son dévouement, lors du choléra qui affligea la ville de Nîmes en 1835, son esprit droit et élevé, sa piété éminente, l'avaient fait remarquer, et lui avaient mérité la confiance et la vénération des fidèles, l'estime et l'affection de ses supérieurs. Les visites fréquontes dont l'a honoré le premier pasteur du diocèse pendant son séjour à Jonquières, les consolations qu'il a répandues sur son lit de douleur, ont dit suffisamment l'intérêt que lui portait notre digne et saint Evêque.

La plus grande partie de la population a passé la nuit dans l'église, priant et fondant en larmes auprès du cercueil. Les autorités ont assisté à l'office et accompagné le corps au cimetière, où les ont suivies les écoles, les confréries, la paroisse presque entière. Un directeur du séminaire a rappelé, dans une touchante improvisation, les vertus du vénéré pasteur.

Une de ces femmes dont le souvenir vit longtemps dans le cœur de ceux qui les ont connues, vient de terminer, au château du Plantier (Ardèche), sa longue et admirable carrière. Madame de la Roquette, fille du baron de Laborie, officier général, chevalier de Saint-Louis, dernier gouverneur de Sainte-Lucie, a passé quatre-vingts ans sur la terre dans l'exercice des vertus chrétiennes. Pauvre, persécutée, séparée de tous les siens sous le régime de la Terreur, elle fut, pour les montagnards du Vivarais, parmi lesquels elle était errante, un modèle de courage, de résignation et de sainte espérance. Quand le calme rétabli lui eut rendu sa demeure, sa fortune, sa famille, elle se montra reconnaissante envers Dieu en faisant participer ceux qui souffraient à la prospérité dont elle remerciait tous les jours la Providence. Pleine d'une tendre dévotion à la sainte Vierge, elle a relevé de ses ruines un de ses sanctuaires fameux depuis le douzième siècle, et y a établi les PP. de la compagnie de Jésus, dont le zèle apostolique répond si bien aux pieux désirs de la fondatrice.

Les églises pauvres et abandonnées de son voisinage lui doivent leur modeste splendeur; et, par ses généreux sacrifices, elle a eu le bonheur d'aider au développement de saintes vocations. Femme vraiment forte, elle a supporté avec un admirable courage les infirmités du grand âge; et, au milieu de ses souffrances, elle trouvait encore un sourire pour les jeux des enfants de ses petits-enfants, dont elle était entourée.

Elle est morte comme elle avait vécu, le saint nom de Dieu sur les lèvres et dans le cœur.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séance de l'Assemblée.

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT.

Les questions fondamentales du projet sont encore revenues aujourd'hui à l'occasion de l'article 5, relatif aux *attributions* du conseil supérieur.

Certes, nous ne nous en plaignons point pour notre part. Une détestable diatribe de M. Jules Favre, tissue comme d'ordinaire de ruses, de violences et de calomnies, nous a valu un second et admirable discours de Mgr l'Evêque de Langres.

M. Jules Favre est encore un de ces *amis clairvoyants et désintéressés* de l'Eglise et de la liberté, qui trouvent le projet de loi de M. de Falloux dangereux, funeste, inacceptable pour l'une et pour l'autre.

C'est notamment la présence de NN. SS. les Evêques et des ministres des cultes reconnus, qui blesse la conscience religieuse de M. Jules Favre. Et certes, si l'orateur montagnard combat cette disposition, il a du mérite à le faire; car il y reconnaît, lui aussi, à ce qu'il assure, un progrès, une victoire, une conquête du rationalisme!

Il fallait voir cependant avec quelle énergie, avec quelle fureur, et aussi avec quels arguments il essayait d'empêcher la réalisation de ce triomphe, de ce progrès, de cette conquête prétendue du rationalisme.

En effet, M. Jules Favre ne s'en est pas tenu à cette déclaration préalable; il a dit pourquoi il repousse la présence des ministres des cultes. Il la repousse parce qu'il sait bien que ceux-ci se présenteront précisément pour sauvegarder les droits, la liberté, l'indépendance respective des croyances dont ils sont les défenseurs naturels et les gardiens légitimes.

M. Jules Favre repousse la présence de NN. SS. les Evêques parce qu'avec eux entrerait dans l'instruction publique « l'Eglise, cette *corporation de docteurs*, qui continue *la tradition théocratique*, et qui s'est montrée d'un bout à l'autre de l'histoire, *absolue, violente* et surtout SANGUINAIRE! »

M. Jules Favre enfin repousse la présence de NN. SS. les Evêques dans les conseils parce qu'ils veilleraient à ce qu'on ne mît pas dans les mains des élèves de nos colléges les livres condamnés par l'Église, et qu'ils introduiraient peut-être aussi dans l'instruction pu-

tique les livres que l'Église autorise dans les petits séminaires et chez les Jésuites !

Ici l'orateur abordait un thème auquel il n'a pas eu cependant le courage de donner tout son développement ordinaire. Il n'a pas rougi de reproduire encore ces calomnieuses et stupides allégations qui ont défrayé la polémique d'un autre temps. Il a répété que le P. Loriquet appelait dans son *Histoire de France* l'empereur Napoléon le *marquis de Bonaparte* et le traitait de *généralissime des armées de Louis XVIII* ; puis, passant du ridicule à l'odieux, il a espéré, avec des insinuations perfides, de mensongères assertions et des citations qu'il a eu l'art de rendre inintelligibles même pour ses amis, de réveiller et de raviver d'indignes et hypocrites passions.

Heureusement tout cela tombait presque sans écho.

Enfin M. J. Favre qui n'avait pas eu même ce succès de scandale qui lui est réservé d'ordinaire, a voulu obtenir au moins l'avantage de quelques personnalités injurieuses. Il a pris à partie M. de Montalembert, et il a essayé de mettre l'illustre orateur en contradiction avec lui-même. Une citation à faux l'a fait trébucher, et il est tombé sous les rires implacables et sous la sanglante ironie des murmures, quand il a dit : « L'homme politique est celui qui ne change jamais ! » Lancé par M. Jules Favre, ce trait revenait sur lui avec la plus mortelle malignité.

Les odieuses insinuations et les haines envieillies de M. Jules Favre n'avaient pas besoin de réponse. D'un mot Mgr l'Evêque de Langres en a fait justice en rappelant que s'il y avait eu du sang innocent versé depuis soixante années, c'était celui des pasteurs de l'Église immolés par l'anarchie.

Puis le vénérable prélat est entré dans le vif de la question. Avec une sérénité de langage admirable, avec une netteté et une force de logique supérieures, il a tracé la situation des Evêques dans les conseils académiques. Il les a montrés y apportant toute leur souveraineté dogmatique, ne renonçant pas à un *iota* du dépôt sacré dont ils sont les gardiens, et assurant pour la jeunesse catholique la pureté inviolable de l'enseignement religieux.

Rien n'était plus autorisé que cette parole grave et solennelle, rien n'a été plus significatif que l'adhésion complète et sans réserve de la commission, de M. Thiers, de la majorité entière. Toutes les objections ont été relevées et résolues dans le sens où les orateurs catholiques les avaient déjà combattues, et Mgr de Langres a donné à cette interprétation saine et solide de la loi la haute sanction de son auguste caractère. C'était pour nous une magnifique consolation que de voir réfutées avec tant de puissance les arguties qu'on oppose depuis si longtemps au système libéral et équitable du projet, et nous ne concevions pas comment le moindre doute demeurerait encore dans les esprits les plus obstinés. Le discours de Mgr de Langres sera

le commentaire nécessaire de la loi : aucun cœur catholique ne gardera plus d'hésitation.

L'Assemblée n'a pas eu un moment d'incertitude. Après avoir applaudi aux nobles et éloquentes appréciations de Mgr l'Evêque de Langres, elle n'a pas voulu écouter M. Charamaule et elle a voté l'article 5.

M. de Lasteyrie ne l'a pas arrêtée : elle n'a même pas voulu entendre jusqu'au bout M. Leverrier, qui venait cependant faire d'excellentes critiques des abus singuliers qui se perpétuent dans l'enseignement public. M. Leverrier aura certainement l'occasion de reproduire ses sages observations auxquelles sa haute illustration donne tant de poids.

La séance s'est terminée par l'immolation de tous les amendements contraires à l'art. 5 et à l'art. 6 du projet de loi. Il y a des zoïles que l'Assemblée ne veut plus entendre. C'est à faire compassion : ainsi M. Wallon, ainsi M. Barthelémy Saint-Hilaire, le Jérémie, qui pleure sur « les ruines de l'Université » comme il dit lui-même.

Un amendement de M. de Montigny a suggéré à la commission une rédaction nouvelle qui sauvegarde dans la prohibition des livres pour les écoles libres, la liberté des méthodes et de l'enseignement. L'interdiction ne pourra porter que sur « ceux qui seraient contraires à la Constitution, à la morale et aux lois. »

Notons encore d'excellentes réponses de M. Beugnot sur la spécialité des membres du conseil quant aux questions d'enseignement. L'honorable rapporteur a parfaitement remarqué, à propos des réclamations de M. Lagarde en faveur de la section permanente, que les évêques qui ont des maisons d'éducation nombreuses et florissantes, que les membres des Instituts, que les magistrats unis aux membres de la section permanente et de l'enseignement libre offrent assurément autant et plus qu'elle des garanties de l'ordre le plus élevé.

Un dernier amendement de M. le ministre tendant à ne donner aux avis de la section *permanente*, en ce qui regarde le personnel enseignant des écoles publiques, qu'un caractère facultatif, a été adopté. C'est un coup nouveau porté à l'ancien conseil universitaire, à ces petits royaumes que chaque membre du conseil s'était taillés dans l'empire universitaire.

En résumé, la séance a été une des plus favorables que nous ayons encore vue sur la loi d'enseignement. La majorité est ferme et compacte, et résolue à ne pas se laisser entamer.

Nous donnons, d'après les épreuves du *Moniteur*, le texte complet du discours de Mgr l'Evêque de Langres; tous les catholiques le liront avec autant de joie que nous en avons éprouvée nous-mêmes en l'entendant à l'Assemblée où, dans ses déclarations les plus catégoriques et ses explications les plus irréfutables, il a été accueilli avec une adhésion *unanime*.

Nous devons extraire les passages suivants du Mandement de Mgr l'Evêque de Saint-Flour, que nous analyserons du reste en même temps que ceux de ses vénérables collègues :

« On a dû comprendre aujourd'hui combien était vaine et fragile cette prospérité matérielle dont on était si fier il y a peu d'années et qui s'est évanouie au souffle des révolutions pour ne plus laisser que d'irrémédiables souffrances. *O vous donc, qui commandez aux multitudes et qui jugez la terre, instruisez-vous et comprenez enfin*, à l'école d'une formidable expérience, *que la main de l'homme est impuissante à construire un édifice durable quand la religion n'en pose pas la pierre fondamentale, et que la vaillante épée des sentinelles d'une cité ne la sauve ni des attaques de l'ennemi du dehors, ni de l'anarchie au dedans, quand Dieu irrité lui retire son bras protecteur.*

« Voulez-vous donc asseoir sur sa base antique la société menacée de toutes parts, rapprochez-vous franchement de l'Eglise que vous avez trop longtemps méconnue; rendez hommage à son influence tutélaire; laissez-la jouir de sa liberté pacifique; faites appel à son concours généreux et dévoué, et vous la verrez travailler avec vous à l'œuvre de réédification, et appeler sur vos combats et sur vos entreprises les bénédictions du Ciel. C'est aux pieds et sur le cœur de cette douce mère de tous les chrétiens que doit se consolider cette conciliation qui déjà rapproche tant de hautes intelligences et de nobles caractères. Pour la rendre durable et féconde, que tous les hommes haut placés par l'éclat du génie, de l'éloquence et du savoir, ou par l'influence inséparable de leurs fonctions publiques, forment comme une sainte ligue pour la défense de la religion et de la société; qu'ils oublient leurs anciennes luttes en face de l'ennemi commun; qu'ils abdiquent tout sentiment de rancune et d'aigreur, afin que toutes les forces unies du sacerdoce et de la science, de la magistrature et de l'armée, de l'éloquence et de la politique, mises au secours de la France, lui préparent des jours plus calmes et lui ouvrent un meilleur avenir. Puisse cette union désirable se maintenir forte et invincible contre les hypocrites attaques des méchants, et ne pas se laisser entamer par les imprudentes et amères critiques de certains esprits extrêmes auxquels on pourrait répondre à juste titre : *Vous ne savez de quel esprit vous êtes; le Fils de l'homme, votre maître et votre modèle, n'est pas venu pour repousser et perdre les âmes, mais pour leur tendre les bras et les sauver.*

« Il faut mettre un terme à une polémique ardente, disait il y a peu de jours, à la tribune nationale, un des plus éloquents défenseurs des droits et de la maternelle condescendance de l'Eglise, il est temps d'agir; et déjà la religieuse Franche-Comté se lève et inaugure l'*Œuvre des colléges catholiques*, nouvelle et précieuse création du zèle chrétien. »

L'*Opinion publique* contient ce matin les lignes suivantes, au sujet de la dénégation publiée hier par l'*Univers* :

« Il nous suffira de répondre aujourd'hui que le caractère moral et la haute position de la personne à laquelle nous devons la communication de ce document nous ont offert des garanties complètes de son authenticité. Nous nous sommes empressés d'en référer à cette personne pour obtenir d'elle qu'elle nous permît d'opposer son témoignage à la dénégation de l'*Univers*.

« Nous demanderons, de notre côté, à cette feuille, si elle est autorisée à publier le nom de la personne dont émane cette dénégation. »

Elections du 10 mars.

Le *Moniteur* a publié hier le décret pour la convocation des colléges électoraux appelés à remplacer les représentants montagnards condamnés par la Haute-Cour de Versailles.

Voici les articles de ce décret :

« Art. 1er. Les colléges électoraux des départements ci-après désignés sont convoqués pour le 10 mars prochain, à l'effet de procéder à l'élection du nombre de représentants indiqué au tableau qui suit :

Départements.	Nombre de représentants à élire.
Allier,	1
Ariége,	1
Cher,	2
Isère,	1
Loir-et Cher,	1
Loire,	1
Haute-Loire,	1
Nièvre,	1
Hautes-Pyrénées,	1
Bas-Rhin,	5
Haut-Rhin,	3
Saône-et-Loire,	6
Seine,	3
Var,	2
Haute-Vienne,	1
	30

« Art. 2. Les maires des communes où, conformément au troisième paragraphe de l'art. 23 de la loi du 15 mars 1849, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 8 mai 1849, publieront, cinq jours au moins avant celui de la réunion des électeurs, un tableau de rectification comprenant lesdites modifications.

« Art. 3. Les électeurs militaires et marins, en activité de service, seront convoqués selon le mode prescrit par l'art. 62 de la loi du 15 mars 1849, de telle sorte que le résultat de leurs opérations puisse parvenir, le 13 mars au plus tard, aux préfets des départements respectifs.

« Art. 4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à l'Elysée-National, le 9 février 1850.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Nouvelles Religieuses.

Rome. — Dans les seize principales Églises de Rome on célèbre encore une neuvaine à la très sainte Vierge. Le peuple y accourt en foule, et l'église Del Gesù, particulièrement, malgré sa vaste étendue, est toujours pleine. Afin de rendre les instructions utiles à la foule dont on a si étrangement subverti les idées, les prédicateurs ont abandonné les sujets purement spéculatifs et le style académique, pour parler dans un langage simple et apostolique des vérités essentielles du dogme et de la morale. — Le chanoine régulier de saint Jean de Latran D. Eusebio Reali, après avoir aveuglément donné dans les erreurs des anarchistes, vient de publier une rétractation très expresse et très détaillée de tout ce qu'il a dit et écrit de contraire aux maximes et à la doctrine du Saint-Siége apostolique.

Il finit en protestant que désormais tous ses efforts seront voués à la défense de la vérité catholique que l'impiété veut étouffer en Italie sous prétexte de liberté.

Diocèse de Paris. — On sait que Mgr l'Archevêque de Paris a récemment institué, à l'instar de ce qui se fait à Rome, des conférences générales de tout le clergé du diocèse. La première de ces conférences s'est tenue hier dans l'église de la Madeleine. Plus de cinq cents prêtres assistaient à cette imposante réunion. Mgr l'Archevêque de Paris présidait, ayant à côté de lui Mgr le Nonce. On traite dans ces conférences un point important de morale. Après la part de l'étude, vient celle de la piété. Un entretien spirituel est fait sur un des principaux devoirs de la vie ecclésiastique. Cette institution, s'il faut en juger par le commencement, promet des fruits aussi doux qu'abondants.

C'est M. l'abbé Cherruel, vicaire de Notre-Dame de Lorette, qui avait été désigné pour traiter et résoudre la question proposée. Elle était relative aux matières de prêt, qui offrent si souvent dans la pratique des complications si difficiles. Le jeune conférencier a rempli sa tâche avec beaucoup de clarté et de solidité. La discussion qui s'est ouverte sur ses conclusions et sur l'application des principes qu'il avait invoqués, a été parfaitement conduite par le savant et vénérable M. Carrière, directeur du séminaire de Saint Sulpice, et qui avait été nommé modérateur de la conférence, ayant pour assistants MM. les curés de Saint-Merry et de Saint-Etienne-du-Mont.

A la fin de la discussion, et après le résumé qui en a été fait, M. le curé de Sainte-Marguerite est monté en chaire, et a prononcé sur le désintéressement ecclésiastique un discours qui a pénétré tous les cœurs. La conférence, qui avait commencé à deux heures, a été finie à quatre.

Diocèse de Montpellier. — On lit dans l'*Echo du Midi* :

« Le père Ventura, justement ému d'un article publié par l'*Indépendant*, vient d'adresser au *Messager* une lettre pour protester contre ses assertions fausses et calomnieuses. Pour comprendre toute l'importance de cette protestation, il ne faut pas perdre de vue que, dans sa diatribe, l'*Indépendant* avait pris la précaution de faire jouer, à son point de vue, le beau rôle au célèbre théatin : cette rouerie ne lui a pas profité. Le père Ventura, qui sait ce que valent certains éloges, n'a pas voulu du grossier encens brûlé à son intention par la feuille rouge ; il l'a repoussé par le démenti le plus formel. Inutile d'ajouter que ce démenti, qui a paru hier matin dans le *Messager*, n'est pas même mentionné dans l'*Indépendant* du soir. Voici la lettre publiée par le *Messager* :

« A Monsieur le Rédacteur du *Messager du Midi*.

« Monsieur,

« Un des journaux de cette ville vient de publier un article où il est question

« de moi. Il me répugne d'entamer une polémique avec les journaux, quelles que « soient leur opinion et leur couleur. Ainsi je les ai laissés, je les laisserai tou« jours dire ce qu'il leur plaît sur mon compte, sans m'en inquiéter le moins du « monde. Mais des considérations particulières m'obligent cette fois à faire une « exception à cette loi que je me suis faite, et à déclarer que le langage qu'on « me prête à moi et à d'autres, dans le susdit article, ainsi que plusieurs faits qui « s'y rapportent, sont tout à fait inexacts.

« Je vous prie, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien insérer dans votre esti« mable feuille, cette déclaration, et d'agréer l'expression de ma considération « très-distinguée.

« Montpellier, 7 février 1850.

« Le Père VENTURA. »

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — Deux Sœurs de la congrégation dont le chef-lieu est à Bougy, ont été installées, le dimanche 3 février, dans la commune d'Autry, canton de Châtillon-sur-Loire. La population tout entière s'est associée, par sa présence et par des sympathies hautement manifestées, à l'œuvre importante qui doit lui profiter au double point de vue du soin des malades et de l'éducation des jeunes filles. Education est le mot. Absolument parlant, un instituteur peut instruire les enfants des deux sexes dûment séparés par la cloison universitaire et légale, mais les *élever!* jamais. C'est ce que les habitants d'Autry ont très-bien compris. L'instituteur communal ne comptait guère dans son école que quinze jeunes filles, et dès le premier jour, les Sœurs en avaient trente. Honneur donc à l'excellent ecclésiastique M. l'abbé Masson, ancien curé d'Autry, qui, le premier, a conçu le projet si promptement réalisé par son successeur! honneur aux familles charitables qui savent toujours élargir le cercle de leurs aumônes, et dont les noms sont bénis partout où on les prononce! honneur enfin, au conseil municipal d'Autry, qui a voulu témoigner de son concours par une subvention annuelle.

DIOCÈSE DE ST-BRIEUC. — Jeudi la population de Plérin, la croix en tête, s'est rendue en procession à la chapelle de Bon-Repos, pour demander à Dieu, par l'intercession de la sainte Vierge, la cessation du fléau qui désole la commune. C'était un spectacle des plus touchants.

DIOCÈSE DE METZ.—Mgr Nakar, Archevêque de Nabk et Keriatim, est arrivé avant-hier à Metz. Il vient solliciter la charité intelligente de nos concitoyens en faveur des chrétiens pour la construction d'une église au Mont-Liban.

DIOCÈSE DE CLERMONT.—On vient de mettre à découvert, dans la sacristie du chapitre de la cathédrale, un très-curieux monument de l'art au 14e siècle; c'est une grande et belle fresque représentant le Christ en croix, avec la sainte Vierge et saint Jean au pied de la Croix; l'exécution de ces figures, de grandeur naturelle, et les ornements accessoires, sont faits avec habileté et encore bien conservés, malgré les trois couches de badigeon qui les recouvraient, et qu'il a fallu gratter avec le plus grand soin et la plus grande patience.

C'est au zèle infatigable de M. Mallay, architecte diocésain, que l'on doit cette nouvelle découverte archéologique; il a, on peut le dire, deviné une fresque là où, depuis un temps immémorial, on n'avait jamais vu qu'un mur blanc.

DIOCÈSE DE QUIMPER. — La mission des RR. PP. Jésuites au bagne de Brest vient d'être terminée. Voici les passages les plus intéressants du récit que fait l'*Océan* de Brest des cérémonies de la clôture :

« La cérémonie, commencée à dix heures, était présidée par Mgr Graveran,

Evêque de Quimper. En accourant au milieu de ces *enfants du malheur*, le prélat avait voulu leur donner une marque de sa profonde bienveillance, et aussi obéir, sans doute, à ce sentiment intime qui associe le cœur du pasteur aux joies de ses ouailles.

« M. le préfet maritime avait une place d'honneur à la gauche du sanctuaire. Il était accompagné de MM. le commissaire général; le commandant Dubat, major de la marine; Troude, capitaine de frégate, major de la marine; Le Cardinal, commissaire des hôpitaux; Mazé, aide commissaire des hôpitaux.

« Dans une petite enceinte, à gauche de l'autel, avaient pris place les officiers attachés à l'administration du bagne.

« Avant la communion générale, le P. Lavigne a monté en chaire. Les larmes des condamnés ont répondu à ses accents. Aussi bien ils partaient du cœur avec une irrésistible énergie. Bientôt l'émotion l'a gagné lui-même. Jamais je n'ai mieux compris toute la douceur de ce texte de l'Evangile : *Venez à moi, vous tous qui êtes dans la peine, et je vous soulagerai.*

« La communion vint ensuite. Monseigneur la distribuait d'un côté, et le P. Lavigne de l'autre. Une longue file de cierges allumés se présente d'abord. Tout le monde devine que c'étaient *les enfants de la première communion.* Quels enfants, grand Dieu! et de quelle douleur n'ai-je pas été saisi, en voyant le grand nombre d'entre eux qui avaient vieilli sans communier! Et l'on veut que des hommes qui ignorent Dieu à ce point, respectent les lois sociales qui s'opposent à leurs jouissances!

« Après la messe, Monseigneur monta en chaire. Il y avait une grande vérité de circonstance dans ce texte qu'il développa : *Il est donc vrai que Dieu a donné aussi aux infidèles la grâce de la pénitence.* Cette parole lucide et sûre d'elle-même s'inspirait du spectacle de ces pauvres condamnés, quand elle déroulait le tableau des miséricordes que Dieu venait de leur accorder. Cette allocution, écoutée avec une pieuse avidité, préparait directement à la cérémonie de la confirmation, que Monseigneur, en effet, administra sur l'heure.

« Elle était à peine terminée, que le P. Lavigne reparut une dernière fois dans cette chaire à laquelle son nom demeure désormais associé. *Un mot de persévérance et d'adieu* lui restait encore à dire. Il l'a dit avec le cœur qu'on lui sait.

« Voici des chiffres à l'exactitude desquels j'ai tout lieu de croire ; je pourrais au besoin les justifier.

« Il y a eu 1,835 communions sur les 2,800 condamnés du bagne de Brest; — dans ce nombre sont comprises 80 premières communions.

« 351 ont été confirmés; 2 Arabes ont été baptisés; plusieurs ont fait abjuration. A la clôture des exercices, un grand nombre de condamnés témoignaient hautement leurs regrets de n'en avoir pas profité. Si le temps eût permis de les prolonger, il y a lieu d'espérer qu'ils n'eussent pas plus longtemps résisté. »

SUISSE.— LUCERNE. —La *Gazette de Lucerne* annonce, d'après le *Volksblatt*, que le gouvernement a décidé d'ouvrir des négociations avec le Saint-Siége pour la suppression d'un certain nombre de fêtes ou leur translation au dimanche.

ANGLETERRE. — Une magnifique église gothique vient d'être bénie à Erdington, par Mgr Wiseman. Ce bel édifice qui peut contenir 2000 fidèles sera un monument du zèle, de la piété et de la munificence du Rev. Daniel Haigh, autrefois ministre anglican, aux frais duquel il a été élevé.

AMÉRIQUE. — ÉTATS-UNIS. — D'après l'almanach catholique pour 1850, il y a dans les Etats-Unis 3 Archevêques, 24 Evêques, 1081 prêtres et 1073 églises. En y comprenant la Californie et le nouveau Mexique, le nombre des prêtres se-

nait de 1141 et celui des églises de 1135. La population catholique est estimée 1,323,350 âmes.

En 1800, l'Évêque Carroll avec son coadjuteur était littéralement chargé de la sollicitude de toutes ces églises, sa juridiction s'étendait sur l'Union tout entière. Quarante prêtres environ; le séminaire de Sainte-Marie à Baltimore, le noviciat des Jésuites à Georgetown, fondé quelques années plus tard, un couvent de Carmélites, voilà toutes les ressources de cette chrétienté encore sous le poids de préjugés invétérés.

En 1808, le nombre des catholiques s'était tellement accru, que le Saint-Siége érigea Baltimore en archevêché avec quatre suffragans : Philadelphie, New-York, Boston et Bardstown. Bientôt furent créés les siéges de la Nouvelle-Orléans, de Charlestown, de Richmond. Les colléges s'élevèrent à Mont-Sainte-Marie, Emmitsburg, dans le Missouri, dans le Kentucki. On vit s'établir pour l'éducation des jeunes filles, les Sœurs de la Visitation, de la Charité, les Ursulines, et plus tard les Dames du Sacré-Cœur. Le progrès toujours croissant amena la création des siéges de Cincinnati, de Saint-Louis et de Mobile.

Quelle transformation, en un demi-siècle, et qu'il est vrai de dire que le grain de sénevé est devenu un grand arbre !

On remarque que depuis vingt ans surtout la marche ascendante du catholicisme est beaucoup plus marquée. Il faut l'attribuer à la tenue périodique des conciles, qui a donné plus d'unité aux efforts des Évêques, et à l'association pour la propagation de la foi qui leur a fourni des moyens d'action, surtout dans les premiers instants où ils manquaient de tout, excepté de foi, de dévouement, de courage et d'espérance en Dieu.

Bulletin de la politique étrangère.

SUISSE. — Le conseil fédéral suisse vient d'adresser aux gouvernements des cantons une circulaire relative à l'expulsion des réfugiés réclamée par les puissances étrangères. Les instructions contenues dans cette circulaire nous font espérer que l'on parviendra à résoudre les difficultés soulevées par la présence des réfugiés en Suisse, sans susciter des complications de nature à menacer la paix européenne. Félicitons donc le gouvernement fédéral de sa modération et de la sagesse dont il donne les preuves.

ORIENT. — On lit dans l'*Impartial de Smyrne* du 18 :

« La flotte française va faire voile pour Toulon. Mais l'*Inflexible* et plusieurs autres vaisseaux ont reçu l'ordre de se détacher et de se rendre au Pirée, sous le commandement du contre-amiral Tréhouart ou du contre-amiral Hernoux. »

GRÈCE. — La *Gazette d'Augsbourg* reproduit une dépêche télégraphique de Vienne, qui donne des nouvelles d'Athènes en date du 29 janvier. D'après ces nouvelles, les navires marchands grecs ne pouvaient plus sortir des ports helléniques. Les ambassadeurs de France et de Russie ont protesté contre cette défense.

Quant aux navires marchands qui se trouvaient dans le Pirée, ils ont été conduits à Salamine par des matelots anglais. Néanmoins le

pays est tranquille; l'enthousiasme est toujours grand pour le roi Othon et le gouvernement.

M. Trikoupis est parti le 29 janvier pour se rendre à Paris, en qualité d'ambassadeur. M. Zographos se rend de son côté à St-Pétersbourg, en la même qualité. Il a reçu l'ordre de passer par Vienne.

— On assure que les instructions données à l'ambassadeur d'Autriche à Athènes lui prescrivent de se conformer en tout à la conduite de l'ambassadeur de Russie, pendant la durée de ce déplorable conflit.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 11 *février*. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN,

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'instruction publique.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Jules Favre sur l'art. 5.

Voici les termes de cet article :

« Art. 5. Le conseil supérieur peut être appelé à donner son avis sur les projets de loi, de règlement d'administration publique et de décret, et en général sur toutes les questions qui lui seront soumises par le ministre,

« Il est nécessairement appelé à donner son avis :

« Sur les règlements relatifs aux examens, aux concours et aux programmes d'études dans les écoles publiques, à la surveillance des écoles libres, et, en général, sur tous les arrêtés portant règlement pour les établissements d'instruction publique ;

« Sur la création des facultés, lycées et colléges ;

« Sur l'autorisation d'accepter des donations ou legs faits aux écoles publiques ou aux écoles libres ;

« Sur les secours et encouragements à accorder aux écoles ;

« Sur les livres qui peuvent être introduits dans les écoles publiques, et sur ceux qui doivent être défendus dans les écoles libres.

« Il prononce en dernier ressort sur les jugements des conseils académiques rendus dans les cas déterminés par l'article 12.

« Le conseil donne en outre son avis sur l'état général de l'enseignement, sur les abus qui pourraient s'introduire dans les établissements d'instruction, et sur les moyens d'y remédier. »

M. JULES FAVRE. On a beaucoup parlé de conciliation, mais il me semble qu'il est démontré par l'expérience et par l'histoire comment réussit la tentative de conciliation de deux natures de forces complétement irréconciliables. Je ne vous citerai qu'un seul exemple, puisé dans les faits contemporains.

Au 10 décembre, deux politiques se présentaient devant le Président, chef du pouvoir exécutif; il pouvait : ou bien s'appuyer résolument sur une partie de l'Assemblée constituante, et dominer avec elle tous les partis; ou bien fondre ces partis, composer un système de conciliation qui satisfît les uns, apaisât les autres et les dominât tous. Vous savez que c'est ce dernier parti qu'a préféré le Président de la République. A Dieu ne plaise que je veuille lui en faire reproche.

Mais, je vous le demande, à quoi donc a abouti ce système de conciliation? Où l'on croyait trouver la concorde, on a trouvé les discordes intérieures.

Le temps où M. de Montalembert était l'avocat de la cause que je défends n'est pas encore assez éloigné pour que je n'aie pas le droit de le citer.

C'était en 1844 ; on discutait à la Chambre des Pairs un projet qui n'avait pas la portée de celui dont nous nous occupons en ce moment. Il s'agissait seulement de donner plus de force à l'Université, et d'entraîner les jeunes générations dans un torrent lumineux. Je voudrais pouvoir vous relire le remarquable discours de M. de Montalembert.

M. DE MONTALEMBERT. Lisez.

M. J. FAVRE. Vous y verriez que partout la liberté y est défendue. Ainsi, quand il s'est écrié il y a quelques jours : la France s'en va, il s'est trompé. Non, la France ne s'en va pas. Elle est encore debout, elle est encore vivante, elle croit, elle espère arriver pacifiquement par le suffrage universel, au moyen duquel tous les pouvoirs baignent leurs racines dans le peuple, arriver à la réalisation des doctrines évangéliques. (Rires ironiques à droite.)

Ce qui s'en va, c'est l'ancien régime, c'est M. de Montalembert lui-même. (On rit.)

Une voix : Ce sont plutôt les républicains de la veille. (Nouveaux rires.)

Une autre voix : Ils sont partis.

M. J. FAVRE. Que dis-je? M. de Montalembert ne s'en va pas; il s'en est allé déjà. Car ce n'est pas par l'éloquence qu'on est homme politique; on est homme politique par l'unité des vues. (Hilarité.)

M. DE MONTALEMBERT. Eh bien! lisez donc mon discours.

M. J. FAVRE. J'ai compris l'intention des rires qui viennent de m'interrompre, et voici ce que je réponds : A Dieu ne plaise que j'introduise ici une personnalité. (Rires ironiques.)

Il est facile de rire, il est plus difficile de prouver qu'on a ri juste. Je porte à tous un défi solennel de prouver que j'aie jamais varié... (Bruyante interruption.)

M. DE KERDREL. J'accepte le défi. (Mouvement.)

M. J. FAVRE. Que disait M. de Montalembert? Il disait : Nous sommes les fils des croisés; jamais nous ne donnerons la main aux fils de Voltaire.

M. DE MONTALEMBERT. Je n'a pas dit cela ainsi.

A gauche : N'interrompez pas.

A droite : Eh bien! alors que l'orateur cite fidèlement.

M. J. FAVRE. Je ne veux pas lire le discours de M. de Montalembert; l'Assemblée y trouverait sans doute un grand charme.

M. DE MONTALEMBERT. Si vous voulez en argumenter, lisez.

M. J. FAVRE lit un passage du discours prononcé en 1844 à la chambre des pairs par l'honorable M. de Montalembert. Ce passage est, en effet, une défense chaleureuse de la liberté contre le conseil universitaire et son monopole.

M. DE MONTALEMBERT. Vous voyez bien que c'est contre le monopole que je m'élevais.

M. J. FAVRE continue sa lecture, d'où il résulte que M. de Montalembert réclamait la libre concurrence de tous, et il poursuit :

C'est au nom de la liberté, de la foi, de la religion, que parlait alors M. de Montalembert.

M. DE MONTALEMBERT. Lisez donc la phrase dont vous parliez tout à l'heure.

M. J. FAVRE. Je n'ai pas le texte.

M. DE MONTALEMBERT. Vous le falsifiez. (Mouvement.)

M. JULES FAVRE. Envoyez chercher le *Moniteur*. (Oh! oh! Allons donc!)

Je disais donc que c'est dans les documents de nos adversaires que je trouve la justification de la cause que je défends aujourd'hui. Vous parlez de conciliation... Non, ce n'est pas là votre pensée! La pensée est de rendre l'instruction publique aux congrégations religieuses. C'est ce que disait M. H. Passy dans cette discussion de 1844.

Elles ont perverti l'esprit par le mensonge, ajoutait M. H. Passy. Et il en donnait des preuves dans la fameuse discussion de 1844. Savez-vous, Messieurs, comment, dans les séminaires, on apprend l'histoire... Avez-vous oublié qu'on y parle du marquis de Bonaparte... (Rires et interruption.)

A droite : Où va-t-il donc ramasser ses discours?

M. DE MONTALEMBERT. Toujours de fausses citations.

M. JULES FAVRE. Messieurs, la chambre des pairs a été plus tolérante pour M. Passy. Elle lui a permis de citer ce passage...

M. DE KERDREL. Et faussement. Il l'a cité faussement.

Cette interruption jette une grande émotion sur le sommet de la Montagne. Le gros M. Antony Thouret s'agite beaucoup, ce qui semble gêner beaucoup ses voisins.

Quelques montagnards : A l'ordre! à l'ordre M. de Kerdrel!

M. J. FAVRE met encore sous les yeux de l'Assemblée un passage du Recueil des ré-

gles morales pour l'examen de théologie ; puis il continue :

Voilà l'enseignement clérical, et je n'étonnerai personne en disant que les hommes qui en 93 se sont le plus signalés par leurs crimes et leurs fureurs, Talleyrand et Fouché, étaient sortis de l'Eglise.

M. PÉAN. Voilà des scélérats grandioses !

M. J. FAVRE. Messieurs, nous ne venons pas attaquer la religion, mais la défendre. (Explosion de rires). Si vous croyez que nous attaquons la religion en attaquant les subtilités de conscience, je disparais dans ce débat et je laisse la parole à notre honorable président.

M. LE PRÉSIDENT dit à voix basse un mot qui ne parvient pas jusqu'à nous, mais qui excite une vive hilarité sur les premiers bancs de la droite.

M. J. FAVRE. On répète chaque jour que le pays ne respecte plus rien, qu'il est tout entier à ses appétits sensuels. On ne le connait pas. Les déplorables doctrines qui ont un instant bravé le ciel ont disparu. (Oh ! oh !)

Aujourd'hui le cœur de la France est plus religieux que jamais. Tous, au milieu des plus cruelles épreuves, nous portons lourdement le poids de notre âme immortelle, et nous sentons le besoin d'aller nous rafraichir aux sources de la vérité éternelle. Le peuple ne s'éloigne pas du clergé quand il remplit sa mission de paix et de liberté.

Je dirai au clergé : Soyez de votre temps, mettez-vous à la tête des idées nouvelles, rompez avec les ruines qui s'écroulent, précipitez-vous au pied de la croix et soyez-en sûrs, quand cette révolution sera opérée, la religion n'aura rien à craindre des progrès de l'esprit humain !

Nous serons les premiers à incliner nos fronts devant elle et à lui confier nos enfants sur le terrain de l'Evangile.

Mais tant que la religion comprimera les âmes de concert avec les pouvoirs de la terre, au nom du patriotisme nous serons forcés de voter contre une loi qui se résume en deux mots : impuissance et asservissement. (Applaudissements à gauche.)

M. DE PARISIS. Messieurs, je veux absolument répondre, en quelques mots, à une partie du discours de l'honorable M. Jules Favre, d'autant plus qu'elle m'a semblé la plus importante et qu'elle se présente comme une objection redoutable.

Messieurs, vous avez décidé qu'il y aurait un conseil supérieur préposé à la haute surveillance de l'enseignement en France et que quatre Evêques y seraient appelés. Maintenant, vous allez décider quelles seront les attributions de ce conseil, et comme ces attributions semblent devoir s'étendre jusqu'aux doctrines; je vous demande la permission de vous dire comment je comprends la situation des Evêques catholiques dans le conseil, non pas quand il s'agira de sciences humaines, mais quand il s'agira de questions religieuses.

Messieurs, je vais parler avec une bien grande franchise, car il ne faut pas d'équivoque dans un si grave sujet. (Très-bien !)

D'ailleurs, il ne suffit pas, Messieurs, que vous appeliez des Evêques dans le conseil, il faut qu'ils y viennent, il faut que leurs collègues les y envoient. Or, je vous assure qu'ils n'y viendraient pas et que leurs collègues ne les nommeraient pas si ce que je vais dire n'était pas bien d'avance admis et reconnu. (Mouvement.)

Et d'abord, non, quoi qu'on en ait pu dire plusieurs fois à cette tribune et ailleurs, non, en consentant pour ma faible part à ce que les Evêques siégent dans ce conseil, jamais je n'ai compris, jamais même je n'ai supposé qu'ils dussent pour cela faire transiger, faire pactiser leurs pures et inflexibles doctrines avec ce qu'ils regardent comme des erreurs... (Mouvements divers.) Une telle conduite, Messieurs, ce serait pour eux une apostasie devant Dieu, et ce qui est moins un déshonneur devant les hommes. (Très-bien ! très-bien !)

Pour moi, je vous l'assure, j'aimerais mieux perdre tout au monde, perdre la vie même, que de consentir jamais à la seule pensée d'un tel manquement à tous mes devoirs. (Très-bien ! très-bien !) Non, je n'ai rien compris ainsi, je désavoue hautement toute transaction entendue de la sorte ; je repousse avec un sentiment d'indignation, cette outrageante interprétation de notre bonne volonté, et si, ce que je ne crois pas, l'alliance entre la religion et la philosophie, dont a parlé si éloquemment l'honorable M. Thiers, devait être entendue dans ce sens (M. Thiers fait un signe négatif), j'aurais

regret profond, mais, il le comprend, j'aurais l'impérieux devoir de me séparer hautement de lui sur ce sujet. (Mouvement.)

Une voix à gauche : A la bonne heure.

M. PARISIS. Ce que j'ai compris, je vais vous le dire : J'ai compris que les Évêques entreraient dans ces conseils pour défendre la liberté, et conséquemment l'intégrité, l'inviolabilité de ces saintes doctrines dont il ne leur est pas permis de changer un *iota*, (Mouvement.) qu'ils ont reçues comme un dépôt sacré, qu'ils doivent conserver intactes, dont ils savent très-bien qu'ils rendront compte un jour, car c'est d'elles qu'il leur a été dit : *depositum custodi.*

Je ne sais, messieurs, si je me fais illusion sur notre époque, sur notre situation en France; mais il me semblait que les persécutions religieuses n'étaient plus possibles parmi nous.

Il me semblait donc que, lorsque les évêques catholiques déclareraient à ce conseil supérieur que l'introduction de tel ou tel livre, de tel ou tel programme dans l'enseignement des jeunes catholiques, serait une atteinte à leur religion, on ne voudrait pas, on ne pourrait pas contrister, persécuter leurs consciences. (Chuchotements à gauche.)

M. THIERS. C'est évident. Rien de contestable d'aucun côté.

M. PARISIS, aux membres de la commission. Vous admettez cela ?

M. THIERS. Rien de contestable d'aucun côté.

M. PARISIS. J'ai pensé plus que cela, et je veux tout vous dire ; j'ai pensé que la plupart des hommes sérieux, capables d'étudier à fond le véritable état des peuples, s'apercevraient que nous périssons par défaut de croyances. J'ai cru même remarquer que ceux qui ont le malheur, le grand malheur d'en être privés, peut-être, pour leur propre compte, en veulent pour les autres, au moins dans l'intérêt général, et j'en ai conclu que, lorsque des évêques seraient appelés par eux dans ce conseil préposé à l'enseignement, c'était non pas pour y gêner les croyances de personne, non pas pour y persécuter qui que ce soit, mais pour y défendre, pour y professer, pour y propager leurs propres croyances. Enfin, pour tout dire en un mot, j'ai pensé, comme l'a exprimé M. le ministre de l'instruction publique à la fin de la discussion générale, que, dans l'esprit de la loi, l'Etat n'enseignerait pas, surtout en fait de religion ; qu'il n'enseignerait aucune doctrine, puisqu'il n'en a pas, mais qu'il laisserait enseigner ceux qui en ont, et que conséquemment l'enseignement, en tout ce qui touche à la foi, aux mœurs, à la pratique dans chacun des cultes reconnus, serait spécialement placé sous la protection, la sauvegarde des ministres de ces cultes (Marques nombreuses d'assentiment) ; ce qui serait d'autant plus facile, je le comprends, qu'il y aurait moins d'écoles mixtes ; et aussi la pensée constante, le désir exprès de la commission, c'est d'en diminuer le nombre.

Voilà les convictions d'après lesquelles j'ai présumé que je pouvais donner mon vote à la loi, voilà mes fermes espérances; on peut les contester, on peut trouver de ce côté (la droite) qu'elles sont exorbitantes; de ce côté (la droite) peut-être quelques personnes les jugent chimériques, et j'avoue que, si elles étaient vaines, la situation des évêques dans le conseil supérieur ne serait pas seulement dangereuse, elle serait inacceptable (sensation), car jamais, jamais nous ne consentirons à ce qu'on mette aux voix, ni directement, ni indirectement, nos doctrines religieuses, surtout dans une pareille réunion.

Et si, contre mon attente, il devait en être ainsi, non-seulement il eût fallu admettre l'amendement de M. de Cazalès, mais il faudrait, pour nous catholiques, repousser absolument la loi.

D'ailleurs, je vous l'ai dit, Messieurs, dans ce cas, auquel je ne puis croire, les évêques n'y viendraient pas, leurs collègues ne les enverraient pas.

Mais pourquoi donc en serait-il ainsi? Pour moi, je ne puis pas le croire, parce que je ne crois pas aux persécutions de l'Eglise et que c'en serait une. Je ne puis pas le croire. Eh, Messieurs, indépendamment de bien d'autres preuves, je dirai que l'expérience que j'ai faite parmi vous, dans cette Assemblée où j'ai l'honneur de siéger depuis bientôt deux ans, ne me permet pas de le croire. Je ne le croirai pas, à moins qu'une décision de l'Assemblée ne déclare en termes plus ou moins explicites, nous les comprendrons toujours, que la pensée de la loi, l'intention de ses auteurs, c'est de tromper l'Eglise maintenant (Non ! non !) pour l'opprimer plus tard. (Rires ironiques à gauche.)

Voix à gauche : C'est le contraire.

M. PARISIS. Si, au contraire, comme je persiste à le croire, on veut avant tout protéger la liberté de conscience et, par conséquent, assurer aux pères de famille et à leurs enfants la pureté des doctrines qu'ils veulent recevoir, alors je ne dirai pas qu'il n'y a plus de danger ; il y en aurait dans tous les systèmes de lois, il y en aurait de très-redoutables peut-être dans le système de la séparation ; je ne dirai donc pas qu'il n'y aurait plus de dangers ; je ne dirai pas non plus que je retire mes réserves, je les maintiens ; mais je dirai qu'il y a dans cette situation la possibilité sérieuse de faire un certain bien, peut-être un bien considérable.

Je finis par un mot. Déjà j'ai dit à cette tribune, Messieurs, que la gloire de l'Église catholique, c'est d'avoir toujours poussé la condescendance, l'indulgence jusqu'aux dernières limites possibles.

On l'a contesté. Eh bien, je répondrai sans amertume à l'honorable M Jules Favre, que depuis soixante ans ses ministres n'ont versé le sang de personne, mais qu'ils sont tombés sous le fer des anarchistes. (Marques d'approbation à droite. — Rumeurs à gauche.)

On nous a dit que nous étions dupes, que c'était un leurre !

Eh bien, j'ajoute qu'une autre gloire de l'Église, c'est que par suite de cette condescendance, peut-être excessive, au sens de la prudence humaine, elle a été trompée quelquefois, et qu'elle n'a jamais trompé personne. (Très-bien !) Si donc un jour, ce que je ne crois pas, il arrivait que nous eussions été trompés, eh bien, ce jour-là, l'alliance serait rompue ; mais la France verrait, l'histoire dirait et Dieu jugerait de quel côté auraient été la loyauté , le dévouement au bien et l'amour de la paix. (Marques nombreuses d'approbation.)

Quelques voix à gauche : Avec tout cela on n'a rien répondu.

(La séance est suspendue.)

M. CHARAMAULE pense qu'en présence des réserves renouvelées par M. l'Évêque de Langres, le projet de loi n'a rien de sérieux et qu'il est indigne de l'Assemblée. La loi commande, et on ne saurait admettre à personne le droit de faire des réserves contre ses prescriptions.

Une voix : Mais c'est là la discussion de l'art. 1er, et l'art. 1er est voté.

M. BEUGNOT fait remarquer qu'on fait de la discussion générale, au lieu de discuter l'art 1er. Quant aux craintes des discordes intérieures dans le sein du conseil supérieur on peut répondre par l'exemple du conseil supérieur de la restauration, où M. l'Évêque d'Hermopolis se trouvait avec des dissidens et notamment, avec un protestant fameux M. Cuvier, sans que jamais il y ait eu entre eux des discussions irritantes.

L'Assemblée, après avoir encore entendu MM. de Lasteyrie, Leverrier et Beugnot sur l'art. 5, passe aux amendements.

M. LE PRÉSIDENT. M. de Montigny a proposé de supprimer du paragraphe relatif aux livres les mots : et sur ceux qui devront être défendus dans les conseils libres.

M. BEUGNOT. La commission propose de rédiger la fin de ce paragraphe ainsi qu'il suit : Et sur ceux qui doivent être défendus dans les écoles libres comme contraires à la morale et aux lois.

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique. Nous acceptons cette rédaction.

M. DE MONTIGNY soutient qu'il faut adopter son amendement, si l'on veut sincèrement la liberté.

L'amendement de M. de Montigny n'est pas adopté.

L'Assemblée adopte la rédaction de la commission, ainsi que les divers paragraphes de l'article 5, sauf le dernier.

M. BEUGNOT. La commission propose de terminer le dernier paragraphe de l'article 5, ainsi qu'il suit :

Le conseil faisant chaque année aux ministres un rapport sur l'état général de l'enseignement, sur les abus qui pourraient s'introduire dans l'instruction, et sur les moyens d'y remédier.

Le dernier paragraphe de l'article 5, ainsi modifié, est adopté, ainsi que l'ensemble de cet article.

Art. 6. La section permanente est chargée de l'examen préparatoire des questions qui se rapportent à la police, à la comptabilité et à l'administration des écoles publiques.

Elle donne son avis sur les questions relatives aux droits et à l'avancement des fonctionnaires de ces écoles.

La section présente au conseil au moins une fois par an son rapport sur l'état de l'enseignement dans les écoles publiques.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a un amendement de M. Lagarde, ainsi conçu :

« Article 6. La section permanente est chargée de l'examen préparatoire de toutes les questions qui se rattachent à l'instruction publique et à la surveillance des écoles libres. »

M. LAGARDE développe son amendement au milieu du bruit.

M. BEUGNOT, rapporteur, le repousse au nom des lumières, qui, dit l'honorable membre, ne manqueront certainement pas dans le conseil supérieur. (Très-bien !)

M. DE PARIEU repousse l'amendement parce qu'il établirait une sorte d'antagonisme entre la section permanente et le conseil supérieur. (Oui ! oui ! c'est cela !)

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. WALLON développe l'amendement suivant :

« Art 6. § 1. Comme au projet du gouvernement.

« § 2. Elle assiste le ministre dans l'examen des questions relatives à la discipline du corps enseignant ; elle dresse, de concert avec les inspecteurs généraux, une liste de présentation pour toutes les fonctions qui ne se donnent ni à l'élection ni au concours, sauf l'exception prévue par l'art. 27.

« § 3. Comme au projet du gouvernement »

La commission repousse l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement, qui n'est pas adopté.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE déclare qu'il reprend la rédaction de l'art. 6 du projet de M. de Falloux.

M. BEUGNOT, rapporteur, maintient la rédaction de la commission.

L'amendement de M. Barthélemy Saint-Hilaire n'est pas adopté.

L'Assemblée adopte le 1er paragraphe de l'art. 6 de la commission.

M. DE PARIEU demande que l'on rédige ainsi le 2e paragraphe de l'art. 6 :

« Elle donne son avis toutes les fois qu'il lui est demandé par le ministère sur les questions relatives aux droits et à l'avancement des fonctionnaires de ces écoles. »

M. BEUGNOT. La commission adhère à cet amendement.

M. V. LEFRANC combat l'amendement de M. le ministre de l'instruction publique.

L'amendement est adopté.

Le deuxième paragraphe ainsi amendé est adopté.

Le troisième paragraphe est adopté.

L'ensemble de l'art. 6 est adopté.

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

Voici un fait qui peut donner une idée de l'importance des dégâts qui ont été commis pendant les journées de Février : la liquidation de l'ancienne liste civile fera vendre le 14 de ce mois, par le ministère de commissaire-priseur, *vingt-cinq mille kilogrammes* de débris de glaces et de cristaux provenant du mobilier et des services du Palais-Royal. Précédemment on avait vendu pour 6,000 fr. de tessons de porcelaine.

— M. l'abbé Combalot, qui a prêché dernièrement l'Avent à l'église Saint-Sulpice, à Paris, vient de quitter cette ville pour se rendre à Amiens, où il est appelé par Mgr de Salinis pour prêcher la station du Carême.

— M. Mouillard, gérant du journal la *Liberté*, était cité à comparaître ce ma-

tin devant la cour d'Assises de la Seine, par suite de la saisie de son numéro du 16 janvier dernier, contenant trois articles incriminés.

La cour a prononcé la culpabilité et condamné par défaut M. Mouillard à une année de prison, 4,000 francs d'amende, et fixé à deux ans la durée de la contrainte par corps.

— On lit dans la *Gazette de Lyon :*

« Le commencement d'agitation qui s'était fait sentir ces jours derniers dans Lyon, ne s'est point accru jusqu'ici. A en juger par la disposition générale des esprits, tout pour le moment en restera-là. »

— L'*Union républicaine* de l'Yonne annonce que les démocrates d'Auxerre ont résolu d'organiser, à l'occasion du deuxième anniversaire du 24 Février, un banquet fraternel auquel seront conviées des délégations des arrondissements.

— Le préfet de la Gironde a révoqué de leurs fonctions d'instituteurs primaires communaux le sieur Balland, au Cardon-Blanc ; les sieur Delobis, à Montferrand ; le sieur Lagasse, à Croignon, et le sieur Boudousse, à Fargues.

Par le même arrêté, le sieur Jouau, instituteur à Arbanats, a été suspendu de ses fonctions pour trois mois, avec privation du traitement et du logement communal.

— Par arrêté du préfet de Loir-et-Cher, M. Lamy, instituteur communal à Trébet, est révoqué de ses fonctions, sur l'avis du comité de l'arrondissement de Vendôme. MM. Pigier, instituteur communal à Saint-Arnoult, et Huart, instituteur communal à la Chapelle-Vendômoise, sont suspendus de leurs fonctions, le premier pendant six mois, le deuxième pendant trois mois.

— En exécution de la loi du 11 janvier 1850, le préfet de la Somme a, par arrêtés du 5 de ce mois, révoqué de leurs fonctions les instituteurs ci-après :

Le nommé Boutillier, instituteur à Vieulaines, convaincu de négligence habituelle, d'ivrognerie et d'immoralité ;

Le nommé Brunnel, instituteur à Oneux, convaincu d'immoralité ;

Le nommé Hernecy, instituteur à Allenay, convaincu d'avoir professé des doctrines anarchiques ;

Le nommé Delassus, instituteur à Boëncourt, section de Béhu, reconnu coupable de même fait et de négligence habituelle.

Le comité supérieur de l'arrondissement d'Abbeville avait émis un avis favorable à la révocation de ces instituteurs. (*Courrier de la Somme.*)

— On lit dans les journaux de New-York du 20 janvier : « Le grand jury siégeant à Boston a terminé, la semaine dernière, l'instruction relative au meurtre du docteur Parkman. Le verdict, prononcé samedi, déclare qu'il y a lieu à suivre contre le professeur Webster. Il est conçu d'ailleurs de telle sorte que celui-ci ne puisse pas échapper à l'accusation, quelle que soit la façon dont le meurtre ait été commis ; mais il prouve en même temps qu'une grande obscurité règne encore sur cette lugubre affaire. Des témoins ont, au reste, persisté à déposer, dans le cours de l'instruction, qu'ils ont rencontré la victime le jour de sa disparition, après l'heure où l'on suppose que le meurtre a été consommé. En même temps circulent, sur certains détails, des versions qui tendraient à faire croire à l'existence d'un complot organisé contre l'accusé.

« On assure, par exemple, que les billets souscrits par lui au docteur Parkman, et dont la découverte parmi ses papiers constitue une des charges principales, n'étaient point dans son bureau lors d'une première perquisition. Le lendemain, cependant, au moment d'une nouvelle recherche, ce fut la première chose qui frappa les yeux des personnes chargées de l'enquête. La déduction naturelle de ce

t est, qu'une main ennemie ou intéressée à perdre le docteur Webster les avait portés là dans l'intervalle.

« D'un autre côté, il a été reçu à la Nouvelle-Orléans une lettre datée de ashington, dans le Texas, et signée du nom de Oronoke, dans laquelle l'auteur clare qu'il est seul coupable du meurtre de M. Parkman, et que le docteur ebster est complétement innocent.

« L'individu qui fait cet aveu ajoute qu'il est en route pour la Californie. Cette tre, écrite sur un gros papier par une main illétrée, porte le timbre régulier de poste et est adressée au *Delta*. Les éditeurs paraissent en admettre l'authenti-é et lui accorder quelque créance.

« De pareilles allégations, rapprochées du vague qui règne évidemment encore quelques parties de l'accusation, sont bien faites pour entretenir certains utes.

« Quoi qu'il en soit, le docteur Webster a écouté la lecture du verdict rendu ntre lui, avec le calme qu'il n'a cessé de montrer depuis son entrée en prison. cour suprême fixe à cette semaine l'époque de sa mise en jugement. »

VARIÉTÉS.

ingt mois ou la révolution et le parti révolutionnaire,

PAR M. N.-A. DE SALVANDY.

Machiavel raconte dans son livre du *Prince* que le cardinal de ban lui ayant dit, un jour, que les Italiens n'entendaient rien à la erre, il répondit aussitôt : « Les Français n'entendent rien à la po-ique (1) ! »

Le jugement du célèbre Florentin, en dépit de la loi *du progrès*, pas cessé de nous être applicable au dix-neuvième siècle. Nous avons pas en général la tête politique.

Un savant publiciste anglais a dit, avec infiniment de sagesse, « que grand problème du gouvernement civil est d'obtenir la plus forte mme possible de liberté avec la moindre part de démocratie (2). » principe, nous l'avons complétement méconnu : que dis-je ? nous avons pris le contre-pied. Le mépris de l'expérience et l'engoue-ent des théories forment un des traits distinctifs de notre caractère; France est le dernier des pays auquel se puisse appliquer ce bel oge que Montesquieu faisait de Rome : « Elle n'a point eu de pros-rité dont elle n'ait profité, ni de malheur dont elle ne se soit servie.» Nous n'avons jamais su profiter de notre prospérité : nos malheurs nous ont rien appris. Esclaves de notre vanité qui ne saurait to-er aucune espèce de supériorité ni souffrir aucune distinction, pas me en faveur de l'intérêt commun, nous nous agitons incessam-

(1) « Dicendomi il cardinale Roano che gl'Italiani non si intendevano della guerra, sposi che i Francesi non s'intendevano dello stato. » *Il Principe*, c. III.

(2) *Alison's history of Europe*, c. XXXVII.

ment, jusqu'au jour où éclate la tempête ! Désabusés bien vite de la plupart de nos chimères, faisant bon marché non-seulement de la liberté que nous croyons aimer, mais même de l'*égalité* qu'adore bien réellement notre orgueil, nous nous empressons, au lendemain de toute révolution *libératrice*, d'accabler d'honneurs et de pouvoir le premier despote qui veut bien nous délivrer du régime que nous avions appelé de tous nos vœux!

Ce revirement, au surplus, s'explique facilement. Les révolutions, si légitimes qu'on les prétende, ont pour effet immédiat de déchaîner toutes les mauvaises passions du cœur humain, de lâcher la bride à tous les déréglements de l'esprit humain, et de faire monter à la surface de la société la lie invisible qui repose au dessous d'elle dans les jours de calme et de tranquillité. Les révolutions, dit Edmond Burke, sont condamnées à traverser une foule d'épreuves et d'initiations préparatoires, et il faut qu'elles se purifient par le feu et par le sang. Débordés par les flots qu'ils ont déchaînés, la plupart des chefs révolutionnaires périssent en maudissant leur œuvre. Danton, quelques instants avant de monter sur l'échafaud, s'écriait douloureusement : « Maintenant je vois que, dans les révolutions, *l'autorité reste toujours aux plus scélérats!* »

Aveu tardif, vérité terrible que Tacite avait proclamée bien des siècles auparavant : *in turbas et discordias pessimo cuique plurima vis.* Ludlow, républicain loyal et consciencieux, témoin des mécomptes de son parti et de l'usurpation de Cromwell, disait à ses amis : Assurément, cela ne vaut pas une égratignure au bout du doigt, de déposer une personne revêtue du pouvoir arbitraire, pour en élever une autre investie d'une autorité non moins illimitée ! »

Messieurs les libéraux de la Restauration, dont plusieurs avaient longtemps étudié l'histoire d'Angleterre, auraient dû méditer les paroles de Ludlow. Mais nos malheurs ne leur avaient rien appris : ils se flattaient que l'autorité dont une révolution venait de les investir ne *passerait pas un jour aux mains des plus scélérats!*

Dans un livre publié pour la première fois en 1831, sous ce titre : *Seize mois ou la révolution et le parti révolutionnaire,* (cet ouvrage obtint bien vite l'honneur d'une seconde édition : *Vingt mois,* etc.), M. de Salvandy proclama hautement, lui, que « l'esprit de désorganisation planait sur la France :

« Aux entrepreneurs de destruction, s'écriait il, il faut table rase une seconde fois. A l'exemple de la révolution de 1789, qui ne tarda pas à voir surgir dans son sein une seconde génération de réformateurs auxquels la Constitution de 91 ne pouvait suffire, la révolution de 1830 est désormais aux prises avec un arrière-ban révolutionnaire, impatient de se remettre à l'œuvre. *Ce n'est plus seulement l'état politique tout entier, c'est l'état social même que ceux-là sapent dans les fondements.* Il ne reste debout parmi nous qu'un trône qui s'élève sans étais, *et la propriété qui demeure sans boulevards.* ILS VEULENT BALAYER LE TRÔNE, DÉTRUIRE LA PROPRIÉTÉ. »

On dirait que lorsqu il écrivait en 1831 l'ouvrage dont il vient de aire publier une troisieme édition, M. de Salvandy était en présence es événements accomplis depuis deux ans. Cet ouvrage *des Ving ois* est aujourd'hui tellement de *circonstance* que, pour éviter des 1éprises, l'auteur est à chaque instant obligé de rappeler en note que e texte actuel est exactement celui de 1831 ou 1832 :

« Cela tient, fait observer très judicieusement M. de Salvandy, à ce que la révolution de 1830 et celle de 1848 ne sont que les deux actes successifs d'un même drame..... Ce sont les mêmes scènes, les mêmes ressorts, les mêmes péripéties, *souvent les mêmes hommes*. Rien n'est changé, sinon qu'il y a du côté le l'ordre des forces de moins et des périls de plus..... Il y a *aussi* des enseignements de plus, grâce à Dieu! Ils doivent être la consolation du présent et le salut e l'avenir. »

Dans l'introduction qu'il a placée en tête de la dernière édition de *Vingt mois,* M. de Salvandy signale, avec infiniment de raison, comme l'une des causes principales de la catastrophe de février 1848, deux préjugés qui rongeaient le sein de la société en 1830 : l'un était une haine fanatique contre la Religion, l'autre une inimitié acharnée contre toute la partie élevée de la société. Tant que ces deux passions insensées existaient, reconstruire n'était pas en la puissance des Français. *Elles n'existent plus,* dit M. de Salvandy, (Dieu veuille qu'il en soit ainsi !) *l'ère qui vient de finir les a usées.*

Dès 1831, M. de Salvandy croyait fermement que le salut de l'avenir était attaché à la formation d'une grande armée de l'ordre. Nous lisons à la page 29 de son Introduction ces remarquables paroles qu'on dirait avoir été écrites hier, dans le but de rallier tous les gens de bien, tous les amis du pays, de sa gloire et de son indépendance, autour de la bannière des véritables *conservateurs*, des courageux défenseurs des grands intérêts qui ne tombent et n'abdiquent jamais, la Religion, la famille, l'ordre, la vraie liberté !

« Dans l'attente d'un avenir inconnu qui peut renfermer en ses flancs tant de chances extraordinaires, et donner une face inattendue à toute notre vieille Europe, la sagesse nous trace une loi impérieuse..... c'est d'abjurer les anciennes divisions, *de ne plus connaître désormais que deux partis*, l'un pour l'adopter et le défendre, l'autre pour le combattre ; l'un comprenant quiconque, par ses intérêts, ses opinions, son intelligence de la haute nature de l'ordre, est nécessairement dévoué à sa cause; l'autre qui, *par des utopies de boue et de sang*, *est le désordre même.* »

On avouera, assurément, que la clairvoyance politique ne fut jamais poussée plus loin.

La partie critique du livre de M. de Salvandy n'est pas moins remarquable. Avec quelle verve de bon sens l'auteur ne fait-il pas justice des dangereuses déclamations des chefs de l'opposition dynastique, flatteurs serviles de la multitude, de cette multitude *empreinte de barbarie par toute la terre*, comme le proclamait alors M. Odilon Barrot lui-même !

S'adressant à ce même M. *Barrot* qui, en parlant des légitimistes,

avait prononcé ces paroles imprudentes : *On sait dans quelles mains est la propriété*, M. de Salvandy laissait tomber de sa plume ces mots vraiment prophétiques :« Eh bien ! nous déclarons, *et quelque jour M. Barrot lui-même le reconnaîtra*, qu'un système qui avoue la *propriété* pour *ennemie*, et qui veut le *principe barbare* pour allié, que ce système coupable ne peut manquer, s'il triomphe, DE SE PRÉCIPITER DANS D'EFFROYABLES VOIES. »

Voilà les immenses périls que M. de Salvandy dénonçait dès 1831, et ce qu'il prédisait s'est accompli de point en point. Le système *qui avouait la propriété pour ennemie, et qui voulait le principe barbare pour allié*, a triomphé ; la France, toujours à la veille d'être *précipitée en d'effroyables voies*, a vu M. Odilon-Barrot défendre avec une admirable énergie l'ordre, la famille, la propriété menacés !

Il est, dans le livre de M. de Salvandy, un chapitre d'une vérité frappante et dont nous recommandons tout spécialement la lecture : c'est celui où l'écrivain peint l'anarchie morale qui régnait en 1831. Empreinte de tous les genres de corruption, la littérature de ce temps-là (moins dégradée pourtant que celle d'aujourd'hui !) se faisait un jeu de saper tous les fondements de l'ordre social et de l'ordre politique :

« Si les lettres, s'écriait M. de Salvandy, étaient l'expression de la société, ainsi qu'on le dit, il faudrait désespérer de la France.... On dirait que la littérature s'étudie à rendre à la société française tous les vices qu'elle en avait reçus dans le dernier siècle. *Une sorte de cynisme dogmatique l'a envahie tout entière.* Si, sur la foi d'un nom connu... vous affrontez un théâtre, vous trouvez des scènes où la dignité d'un sexe est violée de cent façons, comme la pudeur de l'autre... La Muse travaille tour à tour sur les obscénités et sur les horreurs, comme autrefois sur les passions. Un auteur célèbre imprime dans un style, laborieusement barbare afin d'être original, qu'il faut bien en arriver là pour trouver du nouveau. »

On reconnaît dans ces lignes le noble et courageux écrivain, qui, dans une séance solennelle de l'Académie française, n'hésita pas à faire justice du matérialisme romantique de l'auteur du *Roi s'amuse* et de *Notre-Dame de Paris*.

A. de C.

BOURSE DU 11 FÉVRIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 58 75, est tombé à 58 50, pour finir à 58 60.

Le 5 0|0 a fait d'abord 96 80, pour descendre à 96 55, et finir à 96 65.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2355 ; Obligations de la Ville, 1285 ; Obl. empr. 25 millions, 1185 ; Obligations de la Seine, 1060.

5 0|0 de l'Etat romain, 86 3|4. Emprunt belge de 1840, 99 1|2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séance de l'Assemblée.

La séance avait commencé sans intérêt. L'Université livre ses dernières batailles, et la longanimité de l'Assemblée tolère qu'elle le fasse avec un acharnement et une persistance sans égale. M. Wallon tenait à relever les reproches adressés à l'enseignement public. Il n'a pas été plus heureux dans l'effet de ses arguments que dans le choix de ses expressions. « L'Université, a-t-il dit, a reçu à cette tribune le coup de pied de... » L'Assemblée l'a interrompu en lui faisant remarquer, qu'à en juger par ses professeurs, l'Université ne donnait pas des leçons d'urbanité.

Peu écouté, malgré ces aménités de langage, M. Wallon s'est quelque peu irrité, et son courroux n'a pas eu plus de succès que ses saillies. L'attention était fatiguée : M. de Montalembert est venu la réveiller, et le débat s'est tout de suite agrandi.

Pour défendre le conseil académique, disons mieux, le conseil départemental d'instruction publique, l'illustre orateur a exposé, avec la plus admirable lucidité, le rôle, la combinaison, le choix des élémens divers qui doivent entrer dans ce conseil, la création, a-t-il dit très-justement, vraiment neuve, vraiment originale de la loi. Après avoir déroulé le tableau des influences multiples auxquelles le législateur fait appel pour cette grande œuvre de la protection de l'enseignement libre et de la direction de l'enseignement public, M. de Montalembert est passé à l'examen des réformes que l'institution nouvelle doit opérer dans les écoles officielles.

Afin de bien connaître le remède, il fallait descendre profondément dans les causes du mal. C'est alors qu'aux applaudissements de la majorité, avec une verve intarissable et la causticité la plus mordante, M. de Montalembert a attaqué les abus déplorables du système d'enseignement suivi en France depuis 50 années. La décadence des études, l'abaissement de la bonne littérature, la dépravation du goût, lui ont fourni des traits d'une vérité et d'une justesse qui frapperont tous les esprits. Rien de plus saisissant que les résultats du baccalauréat pris, si j'ose dire, en flagrant délit de lèse-intelligence, diminuant de plus en plus la valeur intellectuelle des jeunes générations et étendant partout le fatal niveau d'une incurable médiocrité. C'est ce que prouvent, non pas seulement les plaintes si énergiques et si réitérées des familles depuis dix ans, mais les aveux, les déclarations, les doléances publiques, officielles, authentiques des chefs de l'Université. M. de Montalembert en a cité des témoi-

gnages que la France entière voudra relire. Eh bien ! à cet affaiblissement de l'instruction, il y un remède : c'est le concours de toutes les forces sociales substitué à la domination d'une coterie : c'est la direction de l'enseignement reprise par la société elle-même et régénérée par l'action de l'Église, de la magistrature et des représentants du suffrage universel. Voilà toute la pensée du projet de loi.

Une dernière et haute considération a été présentée par M. de Montalembert avec une puissance supérieure de talent, d'autorité et d'éloquence. C'est la décentralisation intellectuelle qu'amènera la création des conseils départementaux. Secouer le joug de la tyrannie parisienne, ne plus concentrer la jeunesse studieuse dans ce foyer de séductions, d'agitation et de désordre, ranimer le culte des lettres et rouvrir les sources de la science dans les provinces, ce sera là certainement un des plus précieux services à rendre à la patrie et à l'éducation. M. de Montalembert a terminé par un appel à la concorde et à la conciliation, et il est descendu de la tribune au milieu des félicitations les plus vives.

La corporation enseignante était blessée au cœur. Le coup a fait bondir son verbeux panégyriste. M. Barthélemy Saint-Hilaire a reparu à la tribune. Il y a toujours, dans les grandes assemblées, une certaine magnanimité qui les fait écouter un orateur qui plaide *pro domo suâ*. D'ailleurs, nous ne faisons pas difficulté de le reconnaître, l'amour-propre et l'intérêt de corps, l'honneur du métier, comme on disait jadis, ont donné à M. Barthélemy Saint-Hilaire un entrain inaccoutumé. Il a été long, diffus, lourd ; il a eu des mots malencontreux, par exemple celui-ci : « Les familles laïques, » comme s'il y avait des familles ecclésiastiques. Il a encore fatigué la Chambre par ses redites, ses parenthèses et ses dialogues avec les interrupteurs : toutefois, il a trouvé quelque mouvement et a moins lassé l'attention que d'ordinaire.

Quant au fond de son discours, il était réfuté par avance. La prétendue supériorité des études de l'Université, sa prééminence en tout, voire en grec, sur toutes les écoles de l'Europe, c'étaient là des hyperboles trop usées pour pouvoir être rajeunies. M. Barthélemy Saint-Hilaire a cru achever par un coup d'éclat en identifiant l'Université avec la Révolution, et en lui faisant honneur de l'état politique actuel de la France et des *impérissables bases* sur lesquelles repose cet Etat. Triste éloge ! et dont l'hilarité de l'Assemblée a fait bonne justice !

Avant M. Barthélemy Saint-Hilaire, l'Assemblée avait entendu M. le ministre de l'instruction publique, qui n'a pas été très-bien inspiré dans la défense du corps dont il est le chef responsable. Il a plutôt reconnu la réalité des reproches de M. de Montalembert qu'il ne les a combattus. Et nous ne nous rappelons de lui que cette phrase où sous couleur d'apologie la vérité a percé assez naïvement :

« Si l'instruction a perdu quelque chose en profondeur, elle l'a bien regagné en *superficie!* »

Discours de Mgr l'Evêque de Langres.

Le discours de Mgr l'Evêque de Langres est la réfutation écrasante de la principale objection qui a été faite contre le projet de loi de M. de Falloux, à l'Assemblée et AILLEURS, comme l'a dit d'une manière tellement significative le vénérable prélat.

Nous avons toujours soutenu, quant à nous, qu'il n'y avait dans le projet aucune TRANSACTION sur les doctrines. On a prétendu, au contraire, que le projet constituait un *pacte de la religion avec le schisme et l'hérésie;* qu'il formait une ALLIANCE abominable entre les MINISTRES DE DIEU ET LES MINISTRES DE SATAN.

Voilà les expressions dont on n'a pas craint de se servir; voilà comment on a interprété pendant plus de six mois l'œuvre à laquelle ont participé les défenseurs les plus anciens, les plus dévoués, les plus autorisés de la liberté de l'Eglise et de la liberté de l'enseignement.

Nous nous sommes élevés avec énergie contre une interprétation qui était un *outrage*, et le plus amer des outrages, comme l'a si bien dit Mgr l'Evêque de Langres dans les passages suivants :

« Et d'abord, non, quoi qu'on en ait pu dire plusieurs fois à cette tribune et ailleurs, non, en consentant pour notre faible part à ce que les Evêques siégent dans ce conseil, jamais je n'ai compris, jamais même je n'ai supposé qu'ils dussent pour cela *faire transiger, faire pactiser leurs pures et inflexibles doctrines avec ce qu'ils regardent comme des erreurs...* (Mouvements divers.) Une telle conduite, Messieurs, ce serait pour eux une apostasie devant Dieu, et ce qui est moins, un déshonneur devant les hommes. (Très-bien !)

« Pour moi, je vous l'assure, j'aimerais mieux perdre tout au monde, perdre la vie même, que de consentir jamais à la seule pensée d'un tel manquement à mes devoirs. (Très bien ! très-bien !) Ainsi je désavoue hautement toute transaction entendue de la sorte ; *je repousse avec un sentiment d'indignation* CETTE OUTRAGEANTE INTERPRÈTATION *de notre bonne volonté*, et si, ce que je ne crois pas, l'alliance entre la Religion et la philosophie, dont a parlé si éloquemment l'honorable M. Thiers, devait être entendue dans ce sens (*M. Thiers fait un signe négatif*), j'aurais le regret profond, mais, il le comprend, j'aurais l'impérieux devoir de me séparer hautement de lui sur ce sujet. » (Mouvement.)

On voit que M. Thiers lui-même et les membres de la commission qui pensaient comme lui ont toujours entendu la situation de NN. SS. les Evêques dans les conseils, comme nous l'avons expliquée nous-mêmes. Et M. Thiers l'a de nouveau reconnu, quand Mgr l'Evêque de Langres le lui a encore solennellement demandé du haut de la tribune.

Nous avions ajouté que les ministres des différents cultes entraient dans les conseils, en vertu des principes de la Constitution actuelle, pour sauvegarder la liberté, les droits, l'indépendance réciproque de ces divers cultes; NM. SS. les Evêques, notamment pour défendre

l'orthodoxie de nos croyances et la pureté des mœurs contre les atteintes dont l'âme des enfants catholiques souffre dans nos établissements publics.

Mgr l'Evêque de Langres s'est exprimé ainsi sur le même sujet, au milieu du plus profond silence de l'Assemblée :

M. PARISIS. Ce que j'ai compris je vais vous le dire. J'ai compris que les Evêques entreraient dans ces conseils pour y défendre la *liberté*, et conséquemment l'*intégrité, l'inviolabilité de ces saintes doctrines dont il ne leur est pas permis de changer un iota* (Mouvement), qu'ils ont reçues comme un DÉPÔT SACRÉ, qu'ils doivent conserver intactes, dont ils savent très-bien qu'ils rendront compte un jour, car c'est d'elles qu'il leur a été dit : *depositum custodi*.

Je ne sais, Messieurs, si je me fais illusion sur notre époque, sur notre situation en France; mais il me semblait que les persécutions n'étaient plus possibles parmi nous.

Il me semblait donc que, lorsque les Evêques catholiques déclareraient à ce conseil supérieur que l'*introduction de tel ou tel livre, de tel ou tel programme dans l'enseignement des jeunes catholiques, serait une atteinte à la religion*, on ne voudrait pas, on ne pourrait pas contrister, *persécuter leurs consciences*. (Chuchotements à gauche.)

M. THIERS. C'est évident. *Rien de contestable d'aucun côté.*

M. PARISIS, aux membres de la commission. Vous admettez cela ?

M. THIERS. *Rien de contestable d'aucun côté.*

Enfin les conséquences de ces principes n'ont pas été voilées par nous. L'*Ami de la Religion* les a exprimées dès l'origine ; il les a rappelées énergiquement dans ses plus récents numéros ; elles ont été nettement, franchement, complétement développées à la tribune dans la discussion sur l'article 1er, Mgr l'Evêque de Langres en a repris l'exposé avec une netteté et une autorité qui assurément ne laissent pas la moindre place à l'incertitude.

Répétons encore ce haut et solennel témoignage :

M. PARISIS. J'ai pensé plus que cela, et je veux tout vous dire ; j'ai pensé que la plupart des hommes sérieux, capables d'étudier à fond le véritable état des peuples, s'apercevaient que nous périssons par défaut de croyance. J'ai cru même remarquer que ceux qui ont le malheur, le grand malheur d'en être privés, peut-être, pour leur propre compte, en veulent pour les autres, au moins dans l'intérêt général, et j'en ai conclu que, lorsque des Evêques seraient appelés par eux dans ce conseil préposé à l'enseignement, c'était non pas pour y gêner les croyances de personne, non pas pour y persécuter qui que ce soit, mais pour y défendre, pour y professer, *pour y propager leurs propres croyances*. Enfin, pour tout dire en un mot, j'ai pensé, comme l'a exprimé M. le ministre de l'instruction publique à la fin de la discussion générale, que, dans l'esprit de la loi, l'Etat n'enseignerait pas, surtout en fait de religion, *qu'il n'enseignerait aucune doctrine, puisqu'il n'en a pas*, mais qu'il laisserait *enseigner ceux qui en ont, et que, conséquemment, l'enseignement, en tout ce qui touche à la foi, aux mœurs, à la pratique, dans chacun des cultes reconnus, serait spécialement placé sous la protection, sous la sauvegarde des ministres de ces cultes* (Marques nombreuses d'assentiment) ; ce qui serait d'autant plus facile, je le comprends, qu'il y aurait *moins d'écoles mixtes ;* et aussi la pensée constante, le *désir* exprès de la commission, C'EST D'EN DIMINUER LE NOMBRE.

Voici comment l'*Univers* rend compte des principaux incidents de a remarquable séance d'hier :

A propos de l'*alliance* de la *religion* et de la philosophie, dont I. Thiers avait parlé, on a dit que cette alliance devait être celle de la *oi* et du *scepticisme*, du *rationalisme* ou de *l'éclectisme*. Ce qui certes 'est pas la même chose. Mgr l'évêque de Langres fournit du haut le la tribune, à M.Thiers, l'occasion de désavouer cette interprétation t M. Thiers la désavoue : Que dit l'*Univers ?*

« M.Thiers a salué ces paroles du prélat de sa plus gracieuse approbation. *Voilà n orateur qui fait bon marché de son éloquence, un homme d'Etat qui rengaine ien docilement ses maîtresses formules.* Cette politesse de circonstance a *été ort goûtée par la majorité; mais que n'approuverait elle pas en ce moment, venant de M. Thiers?* »

Mgr l'évêque de Langres a très-bien expliqué, dans son premier liscours, que le projet de loi est l'*œuvre* de la politique; que c'est oujours la *politique* qui fait les lois de l'Etat; mais que l'Etat ne eut que *demander* à l'Eglise un concours que l'Eglise accorde ensuite ou refuse, dans la plénitude de son indépendance et pour le ien de la société

L'Assemblée reconnaît qu'il en est ainsi: elle *offre* avec respect et vec confiance à NN. SS. les Evêques une place dans les conseils officiels le l'instruction publique; elle ne prétend assurément ni les engager i les contraindre. Ceci est expliqué, reconnu, accordé par tous.

L'*Univers* apprécie ainsi qu'il suit la conduite de l'Assemblée :

« De retour à son banc, Mgr Parisis a été entouré par un assez grand nombre le représentants, parmi lesquels nous avons remarqué M. Coquerel et M. Léon Faucher. La conversation, ou pour mieux dire la discussion, a duré assez longtemps. Si nous sommes bien informés, on demandait à l'honorable orateur si bien réellement, dans son opinion, la loi étant faite et votée, elle pourrait néanmoins être annulée par la non acceptation éventuelle qu'il venait de réserver pour les Evêques. Le prélat a répondu affirmativement. M. Beugnot et d'autres membres de la commission étaient du même avis. M. Thiers équivoquait et disait que ce dénoûment était impossible. *M. Coquerel faisait observer que cette façon de fabriquer des lois était nouvelle en France.* L'Assemblée législative joue en effet, dans cette occasion, un RÔLE PASSABLEMENT COMIQUE. Elle fait une loi pour offrir ce qu'on pourrait bien ne pas accepter, et cette loi est une loi organique. »

On lisait dans l'*Univers*, du 6 février 1850 :

« On sait que plusieurs prélats, entre lesquels nous croyons pouvoir nommer dès à présent..... Mgr l'Evêque de MONTAUBAN, ont adressé au Souverin-Pontife des lettres ou mémoires entièrement défavorables au projet de loi. »

Mgr l'Evêque de MONTAUBAN n'a point écrit au Souverain-Pontife, au sujet du projet de loi.

Nous n'accusons pas l'*Univers* d'avoir inventé une lettre de Mgr 'Evêque de Montauban, ni d'avoir supposé sa signature. C'est une

simple erreur que nous rectifions, et qu'à son tour il s'empressera sans doute de rectifier.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Le couvent des SS. Dominique et Sixte, au mont Magnanapoli, servait d'hôpital militaire. Nous apprenons avec plaisir que le général Baraguey-d'Hilliers vient de remettre les religieuses dominicaines en possession d'une grande partie de leur ancienne propriété, et que près de la moitié de la communauté y est rentrée. Le nombre des malades diminuant chaque jour, on espère de la bonne volonté bien connue du général et de l'intendant général de l'armée, M. Paris, que les religieuses, placées par le général Oudinot sous la protection spéciale de la France, auront bientôt la jouissance de tout leur monastère.

Ce bâtiment qui passe pour un des monuments remarquables de Rome, a été élevé par Pie V, qui y transféra les religieuses trop exposées au mauvais air dans le couvent de S. Sixte où, sous Honorius III, le saint fondateur les avait établies.

— On écrit de Rome, le 2 février, à l'*Armonia* :

« Nous savons par une nouvelle quasi officielle que le 16 du courant le Pape sera à Velletri où il séjournera trois jours avant d'entrer à Rome. Vous pouvez vous figurer combien cette espérance est agréable pour tous, et c'est à la crainte qu'elle ne se réalise pas, qu'il faut attribuer les bruits qui circulent d'un nouvel ajournement.

« Les faits confirment la nouvelle d'un prochain retour du Souverain-Pontife. Déjà les maîtres de cérémonie du palais ont désigné ceux qui doivent complimenter Sa Sainteté à son retour à Rome ; les préparatifs se font pour la solennelle bénédiction du Saint-Sacrement qu'il donnera à St-Jean-de-Latran, et pour le cortége que lui feront jusqu'au Vatican le clergé séculier et régulier. On remarque aussi un redoublement d'activité à la police. Les vélites pontificaux s'y mettent de tout leur cœur. Dans la nuit du 30 janvier ils ont incarcéré deux cents mauvais garnements.

« Les menaces et les lettres anonymes répandues à profusion pour empêcher de prendre part aux divertissements du carnaval, ont attiré l'attention du gouvernement. Pendant les fêtes, des canons seront placés sur divers points de la ville et surtout à la tête des rues qui mènent au Corso (1). Il est certain que Rome est pleine de démagogues, qui comprennent que tout sera fini pour eux, dès que la tranquillité sera rétablie. Aussi font-ils tout pour l'empêcher. Vos journaux disent qu'il n'y a ici ni liberté ni tolérance ; mais de toutes ces tentatives vous pourriez conclure qu'au contraire il y en a trop. Du reste, priez et faites prier, car l'Europe est tourmentée d'un mal si terrible, qu'elle ne peut s'en tirer que par une grâce spéciale du Seigneur. »

DIOCÈSE DE PARIS. — Voici les noms de quelques-uns des prédicateurs qui annonceront la parole divine dans les principales églises de Paris pendant le carême : A Saint-Germain-l'Auxerrois, M. l'abbé de l'Etang ; à Saint-Roch, M. Ducreux ; à Saint-Vincent-de-Paul, M. Bautain ; à l'église des Carmes, M. l'abbé Guay ; à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, M. l'abbé de Moligny, chanoine de Paris ; à Saint Etienne-du Mont, M. Bernard de Charpieux ; à la Madeleine, M. David ; à Saint-Jean-Saint-François, M. Guilloteau ; à Saint-François-Xavier, église dite

(1) Grande rue de Rome, qui est le théâtre des divertissements du carnaval.

les Missions-Etrangères, le R. P. de Potilevoy; à Saint-Louis-d'Antin, M. Brunet, icaire-général de Limoges; à Saint-Thomas-d'Aquin, le R. P. Lefebvre et I. l'abbé Fraichon, chanoine d'Arras; à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, M. l'abbé /autrin, vicaire de chœur à Saint-Sulpice; M. l'abbé Rigolot, à Saint-Eustache; I. Quettier, à Saint-Séverin; le R. P. Humphry, à Sainte-Valère; le P. Philip- e, à Notre-Dame de l'Abbaye-au-Bois; M. de Ratisbonne, chanoine de Stras- ourg, à Saint-Sulpice, en remplacement de M. Lacarrière.

—Vendredi, 15 février, à une heure précise, un sermon sera prêché à St- toch, par M. l'abbé de Ponlevoy, en faveur de la société formée pour le soulage- nent et la délivrance des prisonniers pour dettes.

Après le discours, la bénédiction solennelle du très-saint Sacrement sera don- iée par Mgr Valerga, patriarche de Jérusalem.

La quête sera faite pour les pauvres prisonniers par madame Emmanuel d'As- ier, rue Belle-Chasse, n° 15; madame la marquise de Montmort, rue du Fau- ourg-Poissonnière, n° 56; madame de Thièvres, rue Neuve-de-Luxembourg, ° 5.

Les dons peuvent être aussi déposés chez madame des Glajeux, née d'Ormes- on, trésorière, rue Saint-Dominique Saint-Germain, n° 21, ou chez l'un de IM. les notaires dont les noms suivent:

MM. Defresne, rue de l'Université, n° 10; Lecomte, rue Saint-Antoine, n° 200; upont, rue du Marché-Saint-Honoré, n° 11; Lefort, rue de Grenelle-Saint-Ger- nain, n° 3; Mertian, rue Saint-Martin, n° 331.

Nous lisons dans l'*Ordre* et la *Liberté* de Caen :

« Mgr Verrolles, vic. apostolique de Mandchourie, victime d'une persécution, bligé de quitter sa mission bouleversée, y était rentré avec un courage que rien e peut abattre. Mais, cinq mois à peine après son retour en Chine, une compli- ation de circonstances, que nulle prudence humaine ne pouvait prévoir, vint dé- uire ce qu'il avait fait, et sa mission se retrouva dans des conditions aussi pré- aires et aussi incertaines qu'auparavant. De là cette douloureuse nécessité de se :ter encore une fois dans les fatigues et les périls d'un voyage de 12,000 lieues. e saint fondateur de sa mission, Mgr Pallu, Evêque d'Héliopolis, n'avait pas été lus heureux; il s'était vu forcé, pour des motifs analogues, d'entreprendre trois ois le voyage de Rome; et en ce temps-là le trajet était de dix-huit mois!

« Mgr Verrolles est donc arrivé à Rome. Il y est arrivé après avoir épuisé ses ernières ressources. Là, comme en France, il continue son apostolat. A Na- les aussi, il a fait entendre sa voix évangélique. A Portici, il a été accueilli par e Saint-Père et les cardinaux avec la plus grande sympathie et tous les égards lus à sa position; il a reçu, de la bouche même du Souverain-Pontife, l'assu- ance que des ordres allaient être donnés pour que le but de son voyage fût com- létement atteint.

« Quelques mots maintenant sur son régime à Rome :

« Logé au collége Prussien, le plus indigent de Rome, il vit pauvrement, sans omestique, tout seul dans ces appartements nus, sans rideaux, sans couche. Il nange comme les pauvres; car, à Rome, où tout est fort cher, les simples prê- res dépensent 1 fr. 50 à 2 fr.; et lui vit pour 1 fr. Mais, comme il le dit lui-même, *'est encore mieux qu'en Chine.*

« Quelle noble infortune! et quelle âme généreuse refuserait de s'y associer!

« Pendant son séjour en France, non-seulement Mgr Verrolles ne sollicita ja- nais rien pour sa mission; mais il se refusa formellement à ce qu'aucune quête

eût lieu pour cet objet. Aussi s'en retourna-t-il à peu près aussi pauvre qu'il était venu.

« Comme il l'a dit lui-même, les quelques offrandes qu'il avait été forcé d'accepter ne lui ont même pas profité ; car ces sommes placées sur l'Etat français et sur l'Etat romain, en attendant qu'il pût les toucher en Mandchourie, ont été en partie englouties par la révolution de février et par la révolution romaine.

« Dans cette situation et en présence d'un si grand dénûment, des amis du saint prélat ont bien voulu nous ouvrir leur pensée et nous prier d'en être l'interprête.

« Les offrandes qui lui seraient destinées pourront être adressées à M. l'abbé Tesson, directeur des missions étrangères, rue du Bac, à Paris. »

Le choix d'un organiste pour le grand orgue de la cathédrale de Reims sera fait au concours qui aura lieu le 1er mars 1850.

Les concurrents qui devront avant tout être munis de bons certificats de moralité, seront examinés : 1° sur la lecture de toute espèce de musique d'orgue; 2° sur le maniement de la pédale; 3° sur l'improvisation; 4° sur l'accompagnement du plain-chant; 5° enfin sur la composition. MM. les artistes qui veulent concourir doivent se faire inscrire en écrivant *franco* au secrétariat de l'archevêché. Le traitement annuel est fixé à 1,500 fr., indépendamment du casuel.

Bulletin de la politique étrangère.

ANGLETERRE. — Dans la séance de la chambre des lords du 11 février, il a été de nouveau question des affaires de Grèce.

Le marquis de Lansdowne, président du conseil, a confirmé ce que l'on sait déjà, de l'acceptation de la médiation de la France par l'Angleterre, dans le règlement des difficultés soulevées entre cette dernière puissance et la Grèce.

Bien que le marquis de Lansdowne se soit efforcé d'établir, en répondant à des interpellations de lord Aberdeen, une distinction assez subtile entre la portée d'une médiation et celle d'un arbitrage ; qu'il se soit défendu d'avoir accepté le second office de la part de la France, tout en acquiescant au premier, on peut considérer que cette malencontreuse affaire est désormais en voie certaine d'accommodement.

Dans le cours de la discussion, lord Aberdeen a fait entendre quelques vérités assez piquantes au gouvernement anglais.

« La Grèce, a-t-il dit, vient d'apprendre à considérer la France comme sa protectrice contre l'Angleterre, et l'Angleterre vient d'apprendre à considérer la France républicaine, avec un Bonaparte à sa tête, comme le soutien de la modération et de la justice : c'est là une position qu'il eût été bon d'éviter. »

ESPAGNE. — MADRID, 6 février. — Le président du conseil donne aujourd'hui un grand dîner à M. Paul de Bourgoing, ambassadeur de la République française. Les ministres et les autorités de Madrid seront au nombre des convives.

Le nonce du Saint-Père continue d'avoir de fréquentes conférences

avec le ministre des affaires étrangères, dans le but de concerter l'organisation d'une légion espagnole à la solde du Souverain-Pontife.

Le conseil des ministres s'est assemblé aujourd'hui dans les salons de son président. On croit que le conseil va délibérer sérieusement sur la question de la dissolution des cortès. La chambre doit-elle être dissoute actuellement, ou bien prorogée seulement jusqu'aux couches de la reine et dissoute le lendemain du jour où le gouvernement aura pu annoncer aux chambres et au pays la réalisation d'un événement destiné à combler de joie la famille royale et le peuple espagnol? Telle est la question sur laquelle le ministère va être appelé à statuer.

AUTRICHE.—VIENNE, 4 février. — L'archiduc François-Charles a paru hier matin dans une barque sur les points des faubourgs et du Prater actuellement inondés qui paraissaient les plus dangereux. Le prince fut accueilli avec des transports d'enthousiasme. Il consola les malheureux et leur fit distribuer de l'argent par les personnes de sa suite. Nous apprenons à l'instant que, sur la bruyère de Simmering, six hommes ont perdu la vie dans les flots du Danube débordé.

SUISSE. — ZURICH. — Le feld-maréchal Radetzki a commandé deux chaloupes canonnières et un bateau à vapeur destinés au lac Majeur. On sait que l'Autriche veut tenir une petite flotille permanente sur ce lac. Plus de cent ouvriers sont occupés dans la fabrique Escher à exécuter cette commission.

GENÈVE. — Le grand-conseil, à la presque unanimité, 49 voix contre 2, a résolu de continuer la démolition des fortifications dans les limites posées par le conseil-d'Etat, et malgré l'avis du conseil exécutif fédéral.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 12 février. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'instruction publique.

L'Assemblée s'est arrêtée dans la séance d'hier à l'art. 6 qu'elle a voté.

M. DENAYROUSE développe un amendement sous forme d'article 7, ainsi conçu :

« La présence de quinze membres est nécessaire pour valider les délibérations du conseil supérieur. »

La commission repousse cet amendement, qui n'est pas adopté.

Un autre amendement présenté aussi par M. Denayrouse, sous forme d'art. 8, et qui avait pour objet de déclarer que nul ne serait proclamé membre du conseil supérieur s'il n'avait réuni les deux tiers des voix de ceux qui doivent lui conférer l'élection, est également repoussé par l'Assemblée.

CHAPITRE II.

Conseil académique.

« Art. 7. Il sera établi une académie dans chaque département.»

M. WALLON développe un amendement ainsi conçu :

« Il y a une académie par ressort de cour d'appel.»

« Néanmoins, dans les ressorts de cour d'appel comprenant plus de trois départements, il peut être créé une deuxième académie.»

M. WALLON, qui n'a pas le talent de se faire écouter, parle au milieu du bruit et des conversations particulières. Il s'en plaint plusieurs fois à M. le président, lui signale même ceux qui causent. On rit beaucoup de cette susceptibilité de l'honorable membre, et un représentant de la droite crie de sa place : Ils sont vifs, les universitaires!

M. DE MONTALEMBERT monte à la tribune. Nous donnerons demain, d'après le *Moniteur*, le discours de l'éloquent orateur.

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique. Messieurs, quelques-unes des observations de l'honorable M. de Montalembert m'engagent à prendre la parole plus tôt que je ne me l'étais proposé.

En m'associant pleinement aux espérances de l'honorable préopinant, je dois dire que je crois qu'il a été injuste envers le présent et le passé.

M. de Montalembert a présenté toutes les intelligences comme s'étant réunies à Paris et ayant abandonné le reste du territoire de la France. Il y a là certainement un fait exagéré.

Oui, beaucoup de villes qui sont dotées d'établissements spéciaux ont vu diminuer le nombre des élèves qui fréquentaient ces écoles; mais la multiplicité de ces établissements ne prouve-t-elle pas précisément la sollicitude constante du gouvernement; ne démontre-t-elle pas que le gouvernement a toujours tendu à empêcher cette désertion? (Très-bien!)

Et maintenant, faut-il être injuste envers l'enseignement de l'Etat? Je crois que l'honorable M. de Montalembert l'a été.

Nous ne répondrons pas à cette interpellation de l'honorable préopinant, lorsqu'il a demandé où étaient les hellénistes. Personne ne s'est levé, et je le comprends. On a eu plusieurs raisons. D'abord la vérité, ensuite la modestie, et puis aussi, il faut bien le dire, le respect humain.

Je voudrais que M. de Montalembert n'eût pas oublié, quand il a fait le relevé du nombre des élèves qui avaient échoué pour le baccalauréat dans quelques départements, je voudrais qu'il n'eût pas oublié de dire, ce que je crois exact, que les établissements de l'Etat avaient fourni plus de candidats heureux que les autres établissements.

En définitive, je crois que si l'art de parler en latin et d'improviser dans cette langue n'est plus aujourd'hui ce qu'il a pu être à une autre époque, il y a une large compensation dans la diversité de l'enseignement des sciences spéciales.

L'enseignement peut avoir perdu en profondeur, mais il a gagné en superficie. (Interruption. —Rires ironiques.)

Je suis bien sûr que tout le monde comprend ma pensée. (Oui! oui!) Aujourd'hui, à côté du grec et du latin, on enseigne sérieusement l'histoire, les sciences exactes, les langues vivantes. Vous voyez bien qu'il y a au moins compensation. (Très-bien!)

J'arrive, Messieurs, maintenant à l'article du projet de loi. (Ah! ah! — Rumeurs diverses.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion de cette loi est bien laborieuse : n'interrompez pas.

M. DE PARIEU combat l'amendement de M. Wallon. Nous regardons, dit en terminant le ministre, la création des 86 recteurs comme une amélioration réelle.

C'est parce que nous considérons l'établissement des 86 académies comme devant produire d'heureux résultats, que nous en avons accueilli favorablement la proposition (Très-bien!)

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE oppose à M. de Montalembert le rapport fait par M. Thiers. M. Thiers y présentait les colléges royaux de Paris comme modèles sous le rapport littéraire et moral. Il vantait la supériorité des études dans ces établissements, supériorité qui, disait le rapporteur de 1844, les plaçait à la tête de l'enseignement français et européen.

La langue la plus importante au point de vue de l'intelligence, c'est la langue grecque. Eh bien! jusqu'en 1820, les études grecques étaient à peu près mortes dans les colléges.

M. THIERS. On savait le latin qu'on ne sait plus.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Eh bien! grâce à M. Burnouf le père et à sa ımmaire, l'étude du grec a été renouvelée. Cette étude est plus forte en France au-ırd'hui que partout ailleurs.

M. DE MONTALEMBERT. Allez donc en Allemagne.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Les progrès de l'Université depuis sa fondation, nt, selon moi, évidens dans l'étude des langues anciennes.

La philosophie universitaire a fait aussi des progrès immenses; elle a rendu d'im-ənses services à la religion. Son chef a convaincu de mensonge le matérialisme du rnier siècle et fait triompher le spiritualisme à l'aide des travaux les plus sérieux et s plus énergiques.

J'avoue qu'il y a eu un abaissement dans le goût national depuis 1830, mais cela tient ut-être à cette école néo-catholique, à laquelle M. de Montalembert a apporté lui-ême le contingent d'un goût qui n'est pas toujours parfaitement sûr (Rires.), mais Jniversité n'a pris aucune part à ce débordement de mauvaise littérature.

M. THIERS. Cela est très vrai!

M. BARTHÉLÉMY SAINT-HILAIRE. De l'aveu même de M. Thiers, on ne peut pas procher à l'Université d'être entrée dans cette voie, qui a d'ailleurs le mérite de nous oir préparés à la démocratie et à la République.

M. NADAUD. Bravo! (On rit.)

Une voix à gauche : M. Thiers n'applaudit pas à cela.

M. THIERS. L'amour de la République s'inspire et ne se commande pas. (Mouve-ıent.)

M. BARTHÉLÉMY SAINT-HILAIRE loue l'Université d'avoir conservé la nationalité ə notre langue, et il soutient que les documents apportés par M. de Montalembert ne rouvent pas, comme il le prétend, l'abaissement des études.

Cela prouverait tout au plus que dans certaines Académies les études n'ont pas été ıssi bonnes qu'on aurait pu le désirer. Et puis il aurait fallu dire quelle était l'origine es élèves qu'on a trouvés si faibles, et rechercher si ces élèves ne sortaient pas des :oles privées. (Très-bien! à gauche.)

M. BEUGNOT. Les écoles privées ne pouvaient présenter leurs élèves au bacca-uréat.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. Il est vrai que la loi le défendait, mais tout le ıonde sait comment cette loi était observée; elle l'était si peu que l'Université elle-ıême a demandé la suppression du certificat d'études.

L'orateur, revenant à la question, soutient qu'il faut dans un pays une domination ıtellectuelle, et que toutes les nations nous envient la centralisation sous ce rapport.

La domination de Paris intellectuel a ses racines profondes dans le passé. C'est une ortion considérable de notre force, de ce qu'on appelle l'unité nationale.

D'ailleurs, est-ce que M. de Montalembert croit que les conseils académiques vont écentraliser l'intelligence? Cela ne leur sera pas possible, si l'on envisage de quelle ıçon ils seront composés.

M. THIERS. Vous avez vous-même voté pour les 86 recteurs dans la commission.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je ne cache pas mes opinions; mais en retour ə fais appel à la franchise de M. Thiers, et je suis certain qu'il y a des points qu'il iendra défendre à la tribune avec moi.

M. THIERS. Cet appel à ma franchise est inutile. Car j'ai dit, sans provocation au-une, dans mon discours général, que je ne croyais pas fondés les reproches que l'on dresse à l'Université, mais je n'en crois pas moins à l'abaissement des études dans 'époque actuelle.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je ne répondrai pas à ce que vient de dire ⁄I. Thiers. L'Assemblée appréciera. (Approbation à gauche. — Rires à droite.)

L'honorable membre termine en reprochant à M. de Montalembert de poursuivre ans relâche l'esprit laïque, l'esprit indépendant qui a fait la révolution de 1789 et qu'on 'oudrait faire reculer par cette loi. C'est cette pensée qu'il combat et qu'il repousse avec ndignation.

Voix nombreuses : A demain! à demain!

La discussion est renvoyée à demain, et la séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

On écrit de Toulon, le 5 février :

« Les préparatifs de l'expédition de la Plata se poursuivent avec assez d'activité dans notre port. La plupart des bâtiments désignés pour faire partie de la flottille expéditionnaire seront prêts sous peu de jours, et l'on croit que l'expédition pourra se mettre en marche vers le milieu du mois. Ainsi que nous l'avons dit, tous les navires de guerre désignés pour faire partie de l'expédition de la Plâta arment en flûte, et sont disposés pour recevoir à bord des troupes et des approvisionnements de guerre et de bouche. »

— L'affaire de la rue Rumfort, dite de la *Légion de Saint-Hubert*, est décidément renvoyée devant la cour d'assises de la Seine. M. l'abbé Matalène, malgré sa mise en liberté, est compris dans ce renvoi et comparaîtra sous peu devant le jury. Il a chargé de sa défense Mᵉ Augustin Johanet.

— On annonce que M. Romieu est nommé commissaire extraordinaire dans un certain nombre de départemens de l'Est. Il est parti aujourd'hui pour Strasbourg.

— M. de Feletz, membre de l'Académie française, administrateur honoraire de la bibliothèque Mazarine, ancien inspecteur de l'Université, est mort hier à l'âge de quatre-vingt-trois ans accomplis, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

— C'est le 15 du mois prochain que doit avoir lieu le transfèrement des détenus de la prison de la vieille Force de la rue des Ballets, quartier Saint-Antoine, dans les bâtiments de la maison de détention modèle, qui vient d'être récemment achevée après cinq années de travaux, au boulevard Mazas.

Aussitôt après ce transfèrement, tous les bâtiments de la viellle Force seront démolis. Il en résultera pour le populeux quartier Saint-Antoine une grande amélioration.

— On lit dans l'*Echo de Vésone* (Périgueux), 7 février :

« Hier, à deux heures et demie, le journal le *Républicain* a été saisi chez l'imprimeur et à la poste par M. le procureur de la Répnblique et M. le juge d'instruction.

« La distribution de ce numéro n'avait point encore été faite à Périgueux. On nous assure que cette saisie est motivée sur un article écrit de Paris le 3 février et provoquant à la haine et au mépris du gouvernement, à cause de l'abattage des arbres de la liberté.

« Le bruit des troubles de Paris n'a causé aucun désordre dans notre ville. La population sage n'aspire qu'à la tranquillité. Les démagogues se taisent et attendent. S'ils bougeaient, l'autorité est prête. »

BOURSE DU 12 FÉVRIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 58 55, est tombé à 58 35, pour finir à 58 60.

Le 5 0|0 a fait d'abord 96 50, pour descendre à 96 25, et finir à 96 50.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2360; Obligations de la Ville, 1285; Obl. empr. 25 millions, 1186 25; Obligations de la Seine, 1060.

5 0|0 de l'Etat romain, 86 3|4. Emprunt belge de 1840, 99 1|2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séance de l'Assemblée.

M. Thiers a occupé toute la séance. Car il ne faut mentionner que pour mémoire M. Lavergne, enfant perdu de la Montagne, qui est venu réciter une sorte de prologue à quoi l'Assemblée est demeurée parfaitement indifférente. Quant à M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui a eu, dois-je dire, l'audace ou le courage de remonter à la tribune après M. Thiers, il ne s'en faut souvenir que pour admirer sa persévérance et encore plus la longanimité de la Chambre.

Nous l'avons déjà dit et cela est encore plus vrai aujourd'hui que jamais : M. Thiers n'a ni notre langage, ni nos habitudes d'esprit, ni nos croyances. Il est encore non pas sous le joug, mais sous la préoccupation d'idées anciennes, de préjugés à demi-effacés, et quand il aborde les matières religieuses, parfois sa parole trahit sa pensée. Malgré la merveilleuse souplesse de son éloquence, ce qu'il veut dire vaut souvent mieux que ce qu'il dit. Ajoutons aussi que, soit par condescendance pour les hommes qui le suivent et que de trop brusques retours effaroucheraient, soit par complaisance pour des opinions qu'il a jadis professées avec éclat, il se laisse aller à des réminiscences que nous devons trouver pénibles et injustes. C'est ce que nous avons éprouvé en l'entendant répéter, au point de vue de la moralité et de l'enseignement religieux des colléges universitaires, à peu près ce qu'il avait avancé en 1844. Et toutefois, même dans cette reproduction, que de traits atténués, que de ménagements introduits ! Puis, en revanche, que d'admirables, que de nouvelles, que d'écrasantes accusations !

La première partie de son discours, en effet, n'avait pour but que de conquérir la faveur de l'Assemblée à la seconde, et pour tout homme réfléchi cette seconde partie est la partie dominante, supérieure, décisive. En affectant de se placer entre ce que M. de Montalembert avait de trop « rigoureux », et ce que M. Barthélemy Saint-Hilaire a de trop « idolâtre » pour l'Université, M. Thiers s'est donné le droit de se proclamer impartial : et à l'abri de cette impartialité, il a porté à l'Université un de ces coups dont jamais elle ne se relèvera. Ce n'est pas son oraison funèbre, c'est son arrêt qu'il a prononcé au milieu de l'enthousiasme de l'Assemblée.

Avec toute l'autorité de son éloquence, avec l'incomparable prestige de son esprit, avec les éclairs et les feux de son magique talent, M. Thiers a accusé l'Université et l'a convaincue d'abaisser les études et le niveau de l'intelligence, de s'être toujours courbée aux pieds de tous les ministres, même du ministre démocrate, et de n'avoir pas

même su défendre la cause de cette éducation classique qui était sa seule prétention. Il l'a montrée au pays cédant aux exigences les plus folles, entassant dans la tête des jeunes gens des connaissances sans profondeur, des notions imparfaites et incomplètes, et les jetant dans le monde « l'esprit épuisé » et ne sachant « rien de rien. »

Plus de courage, plus de résignation : la passion de jouir et de jouir tout de suite, l'orgueil sans frein, la vanité sans limites, l'ambition la plus aveugle et la plus outrecuidante; et quand cette passion n'est pas assouvie, quand cet orgueil n'est pas rassasié, quand cette vanité n'est pas satisfaite, quand cette ambition n'est pas comblée, alors le mécontentement, l'insubordination, la révolte, la démagogie : voilà l'échelle que l'Université fait parcourir à la jeunesse depuis vingt-cinq ans! Ce tableau peint des couleurs les plus riches et les plus brillantes, a captivé et charmé l'Assemblée pendant plus de deux heures. Là, M. Thiers était dans le vrai; il s'y développait à l'aise, il y faisait resplendir toutes les grâces et toutes les délicatesses de son merveilleux talent. Le sentiment de gêne qui l'avait un peu comprimé au commencement de son discours avait disparu, et la majorité le suivait avec entraînement.

Il en a profité pour expliquer admirablement les moyens que le projet emploie à la régénération de l'enseignement, et il a fait des conseils-généraux un éloge qui a été couvert d'unanimes applaudissements. Les acclamations de la droite l'ont enfin récompensé de ce bel hommage qu'il a rendu à la religion, quand il l'a montrée comme seule capable de restituer aux générations nouvelles l'esprit de résignation et de vertu, et quand il a revendiqué pour la France le titre de *nation catholique*.

Nous avons été heureux de voir M. Thiers payer à M. de Corcelles, cet homme si sûr, si modeste, si chrétien, un tribut mérité de reconnaissance pour la pensée de confier aux autorités départementales la direction de l'enseignement public. M. Thiers a aussi renouvelé son adhésion complète, absolue, aux principes posés par Mgr l'Evêque de Langres sur la situation qui est offerte aux Evêques dans les conseils d'instruction publique; et il a terminé par des paroles de concorde et de patriotisme qui seront certainement entendues et applaudies de la France entière, comme elles l'ont été de l'Assemblée.

L'amendement de M. Wallon, qui avait été le prétexte de cette belle discussion, a été rejeté. A demain la suite.

Revue des journaux.

Le discours si net et si irréfutable de Mgr l'Evêque de Langres a occupé hier tous les journaux.

Dans la presse comme à l'Assemblée, les déclarations, les explications du vénérable prélat ont été entendues avec respect et sympathie; et ceux-mêmes qui tâchent de les combattre ou de les dénaturer, en louent le courage et la franchise.

Nous en donnerons seulement quelques preuves en les prenant dans les organes des diverses nuances d'opinions.

Le *Pays* s'exprime ainsi :

« Mgr l'évêque de Langres s'est chargé de répondre à M. Jules Favre, et il l'a fait en expliquant de nouveau le concours du clergé dans la position qui lui était faite par la loi actuelle de l'enseignement. Le clergé n'entre dans le conseil supérieur ni pour dominer ni pour être asservi. Il y entre pour faire triompher la liberté et la vérité des doctrines religieuses. Il ne peut, il ne doit y avoir sur ce terrain aucun conflit entre lui et l'Etat, puisque ce dernier n'a aucune doctrine à faire prévaloir et qu'il doit sous ce rapport s'en remettre à la discrétion des divers ministres des cultes. »

Le *Constitutionnel* dit à son tour :

« M. Jules Favre n'avait pas manqué de triompher de ce qu'on avait appelé les réserves exprimées par M. l'évêque de Langres, dans son premier discours. Cet honorable prélat les a maintenues en les expliquant, et sa pensée est pleine de raison et de justice. Il pense que si les représentants des différents cultes sont appelés dans le conseil supérieur, c'est pour être consultés, comme les vrais arbitres, sur ce qui concerne la doctrine de leur religion. Il est clair que le rabbin décidera ce qui convient à l'enseignement israélite. »

Le *National* laisse éclater toutes ses fureurs avec une éloquence instructive :

« La paix! mais vous ne savez donc pas ce que c'est que l'Eglise catholique! Vous ne savez pas ce que c'est qu'un évêque! Ils ne seront que quatre sur vingt-huit dans votre conseil; mais ces quatre seront les maîtres absolus. Tous les autres pourront faire des concessions; eux seuls ne le voudront pas, ne le pourront pas. Voilà leur force. Elle est invincible. Mettre dans le conseil un évêque, un seul, c'est livrer toute l'éducation à l'Eglise chrétienne.

« Vous parlez d'aller aux voix! Mais si la majorité contrarie le dogme inflexible, immuable de l'Eglise, savez-vous ce que feront les évêques? Ils se retireront. M. l'évêque de Langres vous le déclare aujourd'hui même. Entendez-le, juifs, protestans, rationalistes, qui voterez la loi par hypocrisie ou par peur! entendez-le, docile troupeau qui croyez, sur la foi de M. Thiers, à la possibilité d'une transaction avec l'Eglise catholique! « Les évêques ne pactiseront pas, s'écrie « l'évêque de Langres : ce serait une apostasie devant Dieu et un déshonneur de- « vant les hommes! »

« Mais savez-vous, en se retirant, ce qu'ils emportent avec eux? Ils emportent votre université tout entière. Vous périrez sous cet anathème. Vous auriez vécu sans eux; vous ne pourrez plus vivre quand ils vous auront solennellement quittés. Est-ce assez clair? Anarchie au dedans, hypocrisie au dehors, domination absolue des évêques, telle est votre loi : M. Thiers appelle cela la paix et la liberté!

« Tout le monde, dans l'Assemblée, comprend comme nous que l'éducation est livrée, que la liberté est trahie : mais il s'agit bien de l'éducation et de la liberté! Il s'agit de ne pas diviser la majorité; voilà le grand intérêt qui apaise tous les scrupules, qui fait taire toutes les consciences.

« On a voté ce soir, malgré l'éloquence de M. Jules Favre et la franchise de l'évêque de Langres, toutes les attributions du conseil. »

La *République* ajoute encore :

« Le citoyen Jules Favre a montré que le conseil supérieur ne pourrait fonc-

tionner sans laisser le clergé s'emparer de toute l'autorité. C'est bien ainsi que l'entend le clergé.

« M. Parisis, évêque de Langres, qui a succédé au citoyen Jules Favre à la tribune, nous l'a clairement fait entendre. Si l'on tente de faire quelque chose qui déplaise aux archevêques et évêques qui feront partie du Saint-Office, ils se retireront. Pour éviter ce scandale, on s'inclinera devant leurs décisions.

« Malgré ces aveux un peu naïfs ou plutôt un peu crus qui ont paru mettre M. Thiers singulièrement mal à l'aise, l'article 5 a été adopté sans amendement, ainsi que l'article 6, qui détermine les attributions très-circonscrites de la section permanente du Saint-Office. » . . . .

Il est inutile de relever toutes les exagérations ridicules qu'on vient de lire; mais la vérité y perce suffisamment.

L'*Opinion publique* contient aujourd'hui l'article suivant auquel nous nous associons pleinement :

« Nous avons indiqué le doute que l'*Univers* élève, non sur l'authenticité de la lettre signée par vingt-trois Evêques et adressée au Pape avec un mémoire favorable à la loi d'enseignement qu'on discute actuellement, mais sur une demande spéciale faite dans le même sens par les Pères du Concile de la province de Rennes. Notre réponse a été simple. On comprend que nous n'avons pu publier et que nous n'avons publié en effet toutes les parties d'un aussi grave document que parce qu'il nous était communiqué par une personne ayant qualité pour nous demander cette publication.

« L'*Univers* n'a point été autorisé à publier le nom de l'évêque du Concile de Rennes qui conteste la démarche des Pères de ce Concile, il n'a donc point publié ce nom. Nous sommes dans la même situation, et nous demeurerons esclaves des mêmes convenances tant qu'une autorisation formelle n'aura pas délié nos lèvres.

« Personne ne conteste, et personne ne saurait contester notre parfaite loyauté dans cette affaire, où nous n'avons fait que prêter notre publicité à qui avait droit de la demander.

« Nous regardons donc, quant à présent, cette question comme vidée. En effet, nous avons un éloignement profond pour cet esprit de contention qui, si nous y cédions, en acceptant avec l'*Univers* une polémique sur ce point, pourrait nous conduire à soulever un débat dans le sein du clergé et de l'épiscopat. Nous considérerions ce résultat d'une polémique comme un si grand malheur, que nous préférerions, pour notre part, supporter tous les inconvénients personnels qui pourraient être la conséquence de notre silence. Nos lecteurs, nous en sommes sûrs, sauront apprécier ce sentiment de respect profond pour l'épiscopat, de dévouement pour cette religion catholique qui est l'espoir temporel des sociétés humaines, comme l'espérance immortelle des âmes; religion de paix qui ne peut rallier à elle ceux qui la méconnaissent que par l'union de ceux qui la professent, et par cet esprit de mansuétude et de charité si opposé à l'esprit de contention. Il y a un mot que nous voudrions voir inscrit, non-seulement dans l'Evangile, comme il y est, mais dans tous les cœurs catholiques, qui devraient être de vivants Evangiles : *Beati pacifici*; bienheureux les pacifiques!

« C'est notre dernier mot. »

On lit dans le *Moniteur* de ce matin :

Le Président de la République

Décrète :

Art. 1er. Le général de division de Castellane est nommé au commandement de la 12e division militaire (Bordeaux).

Le général de division de Castellane aura, en outre, le commandement supérieur des 14e et 15e divisions militaires, dont les chefs-lieux sont Nantes et Rennes.

Art. 2. Le général de division de Rostolan est nommé au commandement de la 8e division militaire (Montpellier).

Il aura, en outre, le commandement supérieur des 9e et 10e divisions militaires, dont les chefs-lieux sont Perpignan et Toulouse.

Art. 3. Le général Gemeau, commandant la 6e division militaire, aura, en outre, le commandement supérieur de la 5e division militaire, dont le chef-lieu est à Besançon.

Art. 4. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée-National, en conseil des ministres, le 12 février 1850.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Par le Président :

Le ministre de la guerre,

D'HAUTPOUL.

Le manifeste suivant a paru ce matin dans plusieurs journaux :

L'UNION ÉLECTORALE

POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Le Comité central aux électeurs.

L'élection du 8 juillet dernier, en nous donnant le succès le plus complet, a été parmi les ennemis de l'ordre la division et le découragement.

Cette élection a été le point de départ de la reprise des affaires et du travail.

Les électeurs du département de la Seine ne doivent pas oublier que la victoire ne leur a été acquise et qu'ils ne peuvent l'obtenir encore que par la bonne organisation de leurs forces, l'esprit de discipline, de dévouement et d'abnégation.

L'union a fait notre force; la division pourrait seule relever les espérances de nos adversaires.

Le COMITÉ CENTRAL invite donc instamment tous les amis de l'ordre à se rendre aux élections préparatoires, afin que la liste définitive de l'*Union électorale* soit bien l'expression de la volonté du plus grand nombre.

Avec le suffrage universel, le salut ou la ruine du pays dépend des élections : voter est un devoir sacré; s'abstenir est le fait d'un mauvais citoyen.

Paris, le 11 février 1850.

Les membres du Comité central de l'Union électorale :

MM. DUPÉRIER, président.

TARBÉ DES SABLONS et DELAMARRE, vice-présidents, HIP. BONTEMPS, A. GODART, LABBÉ, LAMOUROUX, PIAT, SÉRAC, SIMÉDEY, DESCHAMPS, assesseurs.

On assure que les trois candidats sur lesquels s'est arrêté le choix du comité central socialiste, sont : **MM. Madier de Montjau aîné, Billault** et EMILE DE GIRARDIN.

On conçoit, d'après cela, que M. le directeur de la *Presse* se soit engagé, d'avance, à voter pour les trois candidats démocratiques, *quels qu'ils puissent être.*

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Une assemblée de charité aura lieu le jeudi 14 février, en l'église de Saint-Jean-Saint-François (Marais), en faveur de 230 familles pauvres secourues par l'Œuvre.

Le sermon sera prononcé, à deux heures précises, par M. l'abbé Lefebvre, et suivi du salut.

La quête sera faite par Mmes Collet, rue du Grand Chantier, 6 ; Salmon, rue Vieille-du-Temple, 124 ; Hémar, rue Sainte-Anne, 69 ; la comtesse de Gervilliers, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 68.

Les personnes qui ne pourraient assister au sermon sont priées de vouloir bien adresser leurs offrandes, soit à Mmes les quêteuses, soit au curé, soit aux vicaires de la paroisse, qui reçoivent aussi avec reconnaissance tous les objets en nature, tels que vêtements, couchers, etc.

DIOCÈSE DE NANTES. — La station du carême sera prêchée à la cathédrale par M. l'abbé Duquesnay, chanoine de la métropole de Paris et aumônier du collége Henri IV; son premier sermon aura lieu dimanche prochain.

DIOCÈSE DE LA ROCHELLE. — Dimanche dernier, une cérémonie édifiante terminait au bagne de Rochefort une mission que des ecclésiastiques de Bordeaux avaient ouverte sous l'inspiration d'une foi et d'un courage éprouvés. La parole divine portée dans cette basse région des perversités humaines les plus endurcies avait triomphé. Plus de 450 forçats étaient venus s'agenouiller à la sainte table, dépouillant leur fardeau d'iniquité pour revêtir la robe d'innocence. Mgr l'Evêque de la Rochelle, heureux de prêter son ministère à cette imposante cérémonie, célébrait la sainte messe. Les convertis ont reçu de ses mains le sacrement de confirmation.

L'amiral Laplace, M. le maire de Rochefort, les autorités civiles et militaires, s'étaient empressés d'assister à la cérémonie.

Mais les missionnaires de Bordeaux n'ont pas borné leurs bienfaits à cette glorieuse conquête. Visitant les malades de l'hôpital et leur parlant de Dieu avec effusion, ils ont ramené deux cents d'entre eux au pied de ses autels. On a remarqué parmi les nouveaux repentis, des ouvriers du port et notamment des militaires dont le recueillement et la piété devenaient exemplaires dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

SUISSE. — Mgr Marilley, au moment d'entrer en prison, avait nommé vicaire général, pour le canton de Fribourg, M. Jendly, dont nous avons plusieurs fois entretenu nos lecteurs. Le gouvernement de ce canton vient de notifier à M. Jendly qu'il ne le reconnaîtra plus comme *vicaire général*. Il faut donc s'attendre à de nouvelles vexations contre le clergé, qui naturellement doit obéissance au vicaire de l'Evêque, et qui se verra obligé de résister aux ordres du gouvernement sous ce rapport. Probablement le gouvernement fera alors le procès à tous *les curés!*

Bulletin de la politique étrangère.

On lit dans une correspondance du Pirée (Grèce) :

31 janvier,

« Le bateau français venant de Constantinople devait arriver le 28 à Athènes. Il est probable que le mauvais temps l'a retenu, soit à Constantinople, soit à Smyrne. En ce moment même, on annonce qu'il est en vue.

« Les Anglais resserrent le blocus; le bâtiment autrichien, arrivé ce matin, venant de Syra, a annoncé que le port vient d'être bloqué comme celui du Pirée, par un bâtiment à vapeur que l'amiral Parker y a envoyé. Ils procèdent comme ils l'ont fait d'abord au Pirée, c'est-à-dire que les officiers anglais montent sur tous les bâtiments de commerce et prennent le nom du capitaine, des propriétaires, de la nature des chargements, etc., ce qui veut dire qu'ils s'empareront de ces bâtiments comme ils viennent de s'emparer de ceux de Pirée, qu'ils ont conduits dans la levée de Salamine, derrière les vaisseaux de l'escadre.

« Quatre bateaux à vapeur anglais sont partis hier dans différentes directions. Il est probable qu'ils vont à Patras, Nauplie, etc., pour accomplir les mêmes mesures. On apprend qu'à Malte, vingt bâtiments de commerce grecs, chargés de blé, y ont été capturés. Comme je vous l'ai dit dans ma dernière lettre datée du 29, au Pirée, c'est une raffle complète de la marine grecque.

« On attend avec anxiété les nouvelles de Constantinople et de Smyrne.

« Une embarcation du *Tancrède*, bateau français, arrive enfin à la quarantaine. On ne peut attendre en ce moment rien de direct; mais la flotte française mouillée à Vourla était partie sans que l'on sût sa direction. Peut-être vient-elle à Athènes; mais le mauvais temps l'a rejetée à Métélène et Mosconissi, d'où elle est partie de nouveau on ne sait pour où. Il y a dix jours que l'amiral Parseval a été informé de ce qui se passe ici. Un journal de Smyrne annonce d'une manière positive que la flotte française était partie la veille pour le Pirée.

« Toute la population grecque l'attend comme devant la délivrer de l'étreinte qui menace d'étouffer son indépendance. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

ADDITION A LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER.

M. DE MONTALEMBERT. Le meilleur moyen de répondre aux objections que vient de présenter l'honorable préopinant contre une des dispositions fondamentales de la loi, me paraît être de vous exposer aussi brièvement que possible ce que nous avons voulu faire, l'ensemble des dispositions que nous avons projetées sur les conseils académiques. Je vous demande donc la permission de vous présenter, à ce sujet, quelques considérations qui seront très-courtes, très-simples, très-sèches, mais qui me paraissent nécessaires pour l'intelligence du projet de loi et pour la bonne marche de la discussion. J'ose même dire que c'est ici la base fondamentale, en quelque sorte, de la loi; c'est la plus originale de toutes les créations que contient le projet de loi. Je me sers à dessein de ce mot de création, parce qu'elle est tout-à-fait nouvelle. Dans les projets de loi antérieurs, ou dans les amendements qui y ont été présentés, il y a eu des conseils mixtes, comme celui que vous avez si long-temps discuté dans le chap. 1er de la loi; mais on n'avait pas pensé jusqu'à présent à un conseil départemental comme ceux que nous proposons d'instituer. Vous êtes donc en présence de ce que j'appellerai le pivot de notre nouvelle organisation de l'enseignement, et de ce qui est, à vrai dire, l'âme de la loi.

Nous avons voulu placer au département même le foyer de l'enseignement national dans ses deux branches, l'enseignement libre et l'enseignement officiel.

En passant, je ferai une réserve, réserve de linguistique ou de grammaire, si l'on veut, contre le terme d'*académie* qui a été consacré dans la loi. Ce n'est pas, à vrai dire, le terme propre, pas plus que l'*université* n'était le terme convenable à l'ensemble de l'enseignement public en France. Les anciennes universités de France, pas plus que les académies scientifiques d'autrefois ou d'aujourd'hui, n'avaient rien de commun avec les académies administratives et le corps universitaire créés par l'empereur. Nous l'avons cependant conservé, ce mot, par égard pour d'anciens préjugés, pour d'anciennes habitudes. Mais nous n'avons pas respecté l'institution même, les académies impériales que l'honorable M. Wallon vient de défendre tout à l'heure devant vous, c'est-à-dire les académies placées aux chefs-lieux des cours d'appel, et répondant en quelque sorte aux anciennes provinces.

Pourquoi? Parce que nous avons voulu faire intervenir dans les deux branches de l'enseignement, l'enseignement libre et l'enseignement officiel, trois forces que nous ne pouvions pas trouver, telles que nous les voulons, au chef-lieu de cour d'appel : l'Eglise, l'administration et le suffrage universel.

Nous ne pouvions pas établir nos nouvelles académies aux chefs-lieux des cours d'appel, parce que l'évêque de ces chefs-lieux n'a aucun droit, aucune autorité dans les autres départements compris dans le ressort des cours d'appel.

Nous ne pouvions pas prendre non plus le chef de l'administration publique, c'est-à-dire le préfet, parce que le préfet, pas plus que l'évêque hors de son diocèse, n'a autorité hors de son département.

Enfin nous ne pouvions prendre les représentants du suffrage universel, c'est-à-dire les membres des conseils généraux, parce que ces membres n'ont d'autorité que dans les départements où ils résident et qu'ils représentent.

En réunissant les conseillers-généraux de plusieurs départements au siége de la cour d'appel, nous aurions créé des espèces d'états provinciaux au petit pied, qui contrasteraient avec l'organisation actuelle de la France, avec les idées politiques qui subsistent.

Voilà pourquoi nous avons été conduits à établir ce que j'appelle le foyer du gouvernement de l'enseignement national au chef-lieu de chaque département. (Marques d'assentiment.)

Je passe maintenant à la composition du personnel de nos conseils académiques, envisagé dans ses principaux éléments. Je laisse les détails pour les articles subséquents, mais je demande la permission à l'Assemblée d'embrasser dans leur ensemble plusieurs articles de la discussion, dans les observations auxquelles je vais me livrer devant elle.

Nous prenons d'abord le préfet comme le représentant de l'Etat, non point de l'Etat enseignant, mais de l'Etat gouvernant, de l'Etat politique. Nous prenons ensuite le recteur (assisté ou non d'un inspecteur, c'est ce qu'on verra plus tard), mais le recteur, comme chef de l'enseignement officiel; lui, non plus, n'est pas le représentant de l'Etat enseignant, mais de l'enseignement rétribué, dirigé et gouverné par l'Etat, et il est, en même temps, chargé par la loi de la police qui doit être exercée sur l'enseignement libre.

A côté de ces grandes autorités nous appelons l'évêque. Et ici, permettez-moi de vous le dire tout franchement et avant que vous veniez nous le reprocher, c'est là le grand avantage que notre loi offre à la religion et à l'Eglise. On a beaucoup crié contre la présence de quatre Evêques dans le conseil supérieur. Pour moi, je crois que cette disposition a bien moins d'importance et offre bien moins d'avantages à l'Eglise que celle que nous présentons dans l'article dont il est question, où nous appelons tous les Evêques de France, les quatre-vingts Evêques, chacun dans son diocèse, à siéger dans les conseils où nous plaçons le véritable gouvernement de l'enseignement national. Et nous les y appelons, à quel titre, Messieurs? D'abord, comme représentants de la liberté d'enseignement, parce qu'il ne faut pas oublier que ce sont les Evêques qui, les premiers, en France, ont réclamé cette liberté (Marques de dénégation à gauche), et que, à ce titre et à bon droit, ils ont le droit de la représenter dans les conseils.

Ils y seront chez eux; ils n'y seront les délégués de personne, pas même de leurs collègues comme dans le conseil supérieur ; ils y seront chez eux, dans leur diocèse, sur *leur propre* terrain, avec la plénitude de leur autorité, et ils y seront avec le double mis-

sion d'y défendre et d'y garantir l'enseignement libre, et d'y contrôler, pour leur part et portion, l'enseignement officiel.

On pourra, à ce sujet, reproduire toutes les objections qui ont déjà été présentées à l'occasion du conseil supérieur, sur les inconvénients, les conflits que la présence des Evêques dans ces conseils pourra soulever ; je n'y répondrai qu'un seul mot, que voici : l'Eglise, dans la personne des Evêques, sera, dans ces conseils, au milieu des représentants de la société comme elle est au milieu de la société elle-même ; elle y sera obéie par ceux qui croient en elle, désobéie par ceux qui ne croient pas en elle; absolument comme elle l'est dans la France actuelle; mais elle sera respectée par tous, comme elle l'est au milieu de la société actuelle. (Très-bien ! très-bien !)

Et je n'hésite pas à dire, au mépris de toutes les théories et de toutes les argumentations que vous avez entendues dans le cours de cette discussion, que son absence dans des conseils chargés de présider aux grands intérêts moraux et intellectuels du pays, serait considérée comme un grand vide, comme un vide incompréhensible et qui blesserait tous les intérêts du pays. Non, il n'y a pas de raisonnements, pas de théories sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui puisse prévaloir contre ce sentiment national, contre cet instinct national qui ne comprendrait pas l'absence de l'Eglise là où il est question, non pas des intérêts politiques, mais des intérêts moraux et intellectuels du pays. Je dis que l'instinct de la France, malgré tant de révolutions, n'en est pas encore arrivé à ce point de comprendre l'absence de l'Eglise là où se débattent les intérêts supérieurs de la société. Je dis que ce grand vide frapperait, blesserait et affligerait toutes les âmes non prévenues, non dominées par un système. Et c'est là un instinct non-seulement français, mais humain; c'est l'instinct le plus salutaire de la société moderne, et, si je ne me trompe, l'Eglise, bien loin de la dédaigner, aime et respecte cet instinct, car elle y puise une de ses principales forces et une de ses plus nobles grandeurs. (Très-bien !)

A côté de ces trois pouvoirs : le préfet, le recteur et l'évêque, nous plaçons un représentant de la magistrature. Je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus; tout le monde comprend que la gravité des mœurs et les lumières habituelles à la magistrature assignent naturellement, dans nos conseils départementaux, une place à un membre de la cour d'appel ou du tribunal de première instance qui siége au chef-lieu.

Mais il y a un autre élément que nous appelons dans les conseils académiques, et c'est ici qu'est notre grande et, j'ose le dire, notre plus salutaire innovation : ce sont les pères de famille, ou du moins leurs délégués en la personne des membres du conseil-général élus par le suffrage universel; nous les y plaçons en nombre égal à celui de tous les autres membres réunis. Voilà l'innovation que je vous signale comme la plus considérable et la plus salutaire de toutes.

Et veuillez remarquer que, de toutes les institutions modernes, celle qui a le mieux réussi, qui a poussé les plus profondes racines dans le pays, ce sont les conseils-généraux. Déjà importants sous l'empire et sous la restauration, lorsqu'ils étaient nommés par le Gouvernement, après la révolution de juillet ils ont doublé, triplé d'importance par l'élection, et, depuis la révolution de Février, depuis que, par une disposition bienfaisante de la loi nouvelle, chaque canton a reçu le droit d'élire son représentant, depuis qu'en outre le suffrage universel a été appelé à les nommer, comme il nous nomme, les conseils-généraux sont devenus, je ne crains pas de le dire, la représentation la plus respectée et la plus respectable, après l'Assemblée nationale, du suffrage universel. (Vive approbation à droite.—Bruit à gauche.)

D'ailleurs, la Constitution, Messieurs, nous a ouvert le chemin où nous sommes entrés; c'est elle qui a désigné les conseils-généraux comme renfermant les éléments de la justice suprême du pays, de cette haute cour qui a remplacé la cour des pairs et toutes les anciennes cours suprêmes. Nous avons suivi l'indication qu'elle nous a donnée : de même qu'elle a cherché dans les élus du suffrage universel pour les conseils-généraux les juges suprêmes des causes politiques, de même nous y avons cherché les juges, les dépositaires de l'autorité à laquelle nous voulions principalement confier le soin de veiller aux intérêts des générations futures et aux droits des pères de famille. (Très-bien !)

Voilà ce que j'avais à dire sur la composition, sur le personnel de nos nouveaux con-

seils, et vous reconnaîtrez avec moi l'impossibilité de maintenir et d'établir ces conseils ainsi composés aux chefs-lieux des cours d'appel.

Maintenant je passe à un autre côté de la question, beaucoup plus difficile à traiter devant vous, parce qu'il est plus ennuyeux : ce sont les attributions de ces conseils. Mais je vous ai demandé la permission d'embrasser dans la discussion plusieurs articles, et de vous faire connaître l'ensemble de ce que nous avons fait pour les conseils académiques. Ces conseils ont trois genres d'attributions. Voici d'abord les attributions d'intérêt général :

« Art. 12. Le conseil académique donne son avis :

« Sur l'état des différentes écoles établies dans le département; sur les réformes à établir dans l'enseignement, la discipline, et l'administration des écoles publiques. »

Ainsi, messieurs, tous les écarts qu'on a pu déplorer dans l'enseignement, toutes les inquiétudes qui ont été éprouvées soit par la religion, soit par la famille, soit par la politique, seront sur-le-champ appréciées, jugées et réprimées en première instance par les juges les plus compétents et les plus intéressés, siégeant dans le conseil de département.

Ensuite :

« Il juge les budgets et la comptabilité des lycées et colléges;

« Il instruit toutes les affaires contentieuses et disciplinaires relatives aux établissements d'instruction publique secondaire ou supérieure;

« Il prononce, sauf recours au conseil supérieur, sur les affaires contentieuses relatives à l'obtention des grades, aux concours devant les facultés, à l'ouverture des écoles libres, aux droits des maîtres particuliers et à l'exercice du droit d'enseignement;

« Sur les poursuites dirigées contres les membres de l'instruction secondaire publique, et sur les affaires disciplinaires relatives aux instituteurs primaires publics ou libres. »

Ainsi, Messieurs, il exerce en quelque sorte les fonctions d'un grand jury chargé de veiller au maintien de la liberté d'enseignement, à l'exercice de cette liberté et aux garanties qu'elle réclame dans les examens, dans les grades, dans les concours, et c'est là surtout où il se trouve naturellement appelé à représenter et les droits et les plus précieux intérêts des pères de famille. En outre, et veuillez remarquer ceci :

« Art. 13. Il dresse et soumet au ministre les règlements intérieurs des lycées ou colléges, et des écoles publiques primaires, fixe le taux des rétributions scolaires, propose les récompenses méritées par les instituteurs, détermine les cas très-rares où il y aura des écoles mixtes quant au sexe et à la religion.

« Art. 14. Il présente chaque année au ministre ou au conseil-général du département l'exposé de la situation de l'enseignement dans le département. »

De sorte que, par ce double ordre d'attributions, il exerce d'une part le gouvernement complet de l'instruction primaire dans le département, et, de l'autre, il exerce une haute censure morale et sociale sur les intérêts les plus importants et les plus délicats du pays.

Voilà pour les attributions générales.

Voulez-vous me permettre de continuer cette énumération, quelque sèche et fatigante qu'elle soit? (Parlez !)

Je vous ai dit quelles étaient les attributions du conseil académique sur l'instruction publique en général; voici maintenant ses attributions spéciales relatives à l'instruction primaire :

« Art. 18. Il dresse les listes d'admissibilité aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire. »

Jusqu'à présent, le choix de ces inspecteurs était laissé à l'arbitraire du ministre; nous revendiquons pour la liberté départementale le choix de ces fonctionnaires d'un ordre si important.

« Art. 28. Il juge les titres qui peuvent être regardés comme équivalant au brevet de capacité pour les instituteurs primaires. »

C'est encore une grande garantie pour la liberté, que nous expliquerons tout à l'heure.

« Art. 27. Il juge les oppositions formées à l'ouverture des écoles libres, dans l'intérêt des mœurs publiques et quant au local. »

C'est-à-dire qu'il veille seul et souverainement à l'application des conditions de moralité exigées par la Constitution.

« Art. 29. Il choisit les instituteurs communaux dans les catégories désignées par les communes et les change de résidence au besoin. Il exerce, en cas de besoin, le droit d'interdire d'ouvrir une école libre aux instituteurs révoqués ou suspendus dans la commune où ils exerçaient les fonctions qui leur ont été retirées. »

Je passe ici sous silence plusieurs articles très-importants (les articles 34, 36, 42, 47, 48), mais qui allongeraient trop la discussion, et je passe aux attributions spéciales des conseils académiques, quant à l'instruction secondaire.

« Art. 65. Il peut proposer de dispenser de la condition du stage, quand il y a lieu.

« Art. 67. Il se constitue en jury pour délivrer les brevets de capacité destinés à remplacer le diplôme de bachelier. »

Nous reviendrons tout à l'heure devant vous pour expliquer et justifier ces importantes attributions si essentielles au maintien et à la sincérité de la liberté d'enseignement.

« Art. 69. Il prononce sur toutes les difficultés relatives à la moralité et à l'hygiène.

« Art. 72 et 73. Il exerce le droit de réprimande et d'interdiction temporaire ou perpétuelle contre les instituteurs secondaires coupables de désordres graves, d'inconduite ou d'immoralité.

« Art. 81. Il donne son avis sur l'objet et l'étendue de l'enseignement dans chaque collége communal. »

Vous le voyez, c'est bien le gouvernement moral de l'enseignement officiel et la protection de l'enseignement libre en même temps que la répression des délits commis par cet enseignement que nous lui confions. Il exercera l'une et l'autre de ces attributions avec l'impartialité qui doit le caractériser dans notre pensée. Il n'oubliera pas, comme l'a dit M. Beugnot dans son rapport, que l'Etat a abdiqué pour toujours son rôle d'instituteur unique du pays; que les établissements de l'Etat ne sont pas destinés à écraser la concurrence, mais à la soutenir, et que la société doit veiller sur les établissements publics comme sur les établissements libres, avec un égal intérêt et une égale sollicitude. C'est donc à la fois un pouvoir délibératif et administratif que nous avons voulu établir. Ce n'est plus, comme vous le voyez, l'Université, la corporation enseignante qui se gouverne elle-même; c'est le pays, c'est la société tout entière, comme on vous l'a dit tant de fois, qui intervient directement, par les représentants les plus éminents et par les délégués des pères de famille, dans le gouvernement de l'enseignement national. Ce caractère est beaucoup plus marqué dans les conseils départementaux que dans le conseil supérieur; il l'est quant aux attributions, de même que quant à la composition du personnel. Le conseil supérieur ne peut donner que des avis; le conseil départemental nomme, juge, examine, décide dans certains cas par lui-même.

Le conseil supérieur ne doit se réunir que quatre fois par an; le conseil départemental est permanent; il assiste toujours le recteur dans le gouvernement de l'enseignement. Enfin le conseil supérieur n'est composé que de membres désignés par le ministre ou élus par différents grands corps de l'Etat; le conseil départemental admet dans son sein la représentation directe des pères de famille par les élus du suffrage universel, pris dans le conseil-général, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure.

Vous voyez donc, Messieurs, qu'il ne reste presque rien, dans cette organisation, de l'ancien système universitaire; il ne reste que le recteur et son inspecteur; rien n'y est donné, quant au gouvernement, à cette spécialité scientifique qui s'est toujours montrée, il faut le dire, si impuissante et si dérisoire dans le gouvernement de l'enseignement; tout y est donné aux intérêts de société et aux grands principes de notre organisation politique.

Maintenant, quand on vient dire que ce conseil sera peu important; que, borné à un seul département, il n'aura pas assez d'importance, pas assez d'occupation, je m'étonne de cette objection. Quant à moi, je tiens pour certain qu'il n'y aura pas au chef-lieu de département une autorité plus occupée et plus importante. Il n'y en aura pas de plus importante, car les intérêts les plus délicats et les plus sacrés de la société lui seront

confiés; il n'y en aura pas de plus occupée par la raison que, donnait M. Willm, c'est qu'il aura, non pas 1,200 écoles, ce qui est une exception, mais 5, 6 et 700 écoles communales à diriger; dans certains départements, il aura jusqu'à 10 colléges communaux; dans la moitié des départements, dans 43 départements, un lycée, dans un quart à peu près des départements, une faculté à gouverner et à contrôler. Est-ce qu'il n'y a pas là, je vous le demande, de quoi occuper et parfaitement occuper une autorité composée comme celle que nous vous proposons?

A côté de ces avantages que je viens de vous signaler, il y en a un autre : c'est le vantage de la décentralisation. Et ici j'appelle au secours de la loi les partisans, si nombreux dans cette enceinte et dans tous les partis, de la décentralisation, depuis l'honorable M. Ferdinand de Lasteyrie, qui la réclamait hier, jusqu'à l'honorable M. Baudot.

Il ne s'agit pas ici de la centralisation politique; il s'agit, selon moi, d'une centralisation bien autrement fâcheuse, bien autrement oppressive en France : c'est la centralisation intellectuelle, la centralisation scientifique, la centralisation littéraire, qui fait que, dans un grand pays, comme le pays de la France, où il y a 36 millions d'habitants, et je ne sais pas combien de millions d'hectares en superficie, il n'y a véritablement qu'un seul point où la vie intellectuelle, littéraire et scientifique, soit sérieusement développée. Voilà ce que j'appelle la centralisation la plus malheureuse et la plus oppressive qui ait jamais été imaginée. (Très-bien! très-bien!)

Dans le domaine intellectuel, ce n'est pas seulement le joug de Paris qui est, comme l'on dit, étendu sur toute la France; ce n'est pas seulement le niveau de ses prescriptions inflexibles et uniformes, qui se fait sentir partout; non, ce n'est pas seulement cela, c'est la vie tout entière du pays qui est concentrée à Paris. Je vous demande si ce n'est pas la pure et exacte vérité; je vous demande si le séjour de toutes les autres villes, de toutes les autres localités de la France, pour un homme de lettres, pour un savant, pour un professeur véritablement distingué, n'est pas regardé comme un exil? Oui, la France entière est une espèce de désert inhabitable pour les hommes de lettres, pour les professeurs et pour les savants. Demandez à M. le ministre de l'instruction publique ce que lui disent tous les professeurs qu'il envoie au loin, et s'ils ne préfèrent pas la moindre place à Paris, à la place la plus distinguée dans les facultés et dans les colléges des provinces. (Mouvements divers.)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je crains, je dois le dire, que la loi n'y change rien.

M. DE MONTALEMBERT. Autrefois il y avait certaines capitales intellectuelles en France; j'en nommerai plusieurs : Dijon, Rennes, Caen, Toulouse, et bien d'autres villes, qui étaient peuplées de savants, d'écrivains, qui étaient remplies de chaires autour desquelles on voyait une affluence nombreuse d'étudiants, et qu'instruisaient des professeurs fiers de leur mandat et heureux de leur rôle. Tout cela a disparu, tout cela a fait place à une sorte de machine pneumatique, qui pompe la vie intellectuelle de toute la surface de la France pour la concentrer à Paris. (A droite : Très-bien! très-bien! — Murmures et réclamations à gauche.)

[illegible] Messieurs, à quoi [illegible] pourrait pas me citer, à l'heure qu'il est, en France, un seul professeur ou un seul écrivain de quelque distinction, de quelque talent, qui voulût se fixer en province, même au sein de l'Université.

Mais ce que je crois absolument vrai et incontestable pour ce qui touche à la haute littérature et à la science, l'est également, si ce n'est plus, pour l'éducation. Es vous allez voir à quel point l'éducation est concentrée, à Paris, au sein des agitations de la capitale.

Je tiens, pour moi, qu'il y a là un des symptômes les plus funestes de notre état social. Je suis convaincu que l'éducation publique vaut bien mieux à la campagne que dans les villes. (C'est vrai!) Les grands colléges de l'Angleterre que vous citait l'honorable M. Thiers à cette tribune, Eton et Harrow, sont à la campagne. Je tiens, en outre, que l'éducation publique vaut mieux dans les petites villes que dans les grandes villes, et surtout que dans les grandes capitales; et j'ai pour moi l'exemple de toutes les nations qui, à l'exception de Paris, ont toujours fixé leurs universités dans les villes de grandeur médiocre, comme Oxford, Cambridge, Salamanque, Louvain et tant d'autres.

Quant à nous, nous avons procédé d'une façon différente, nous avons tout concentré à Paris; et quand je dis *nous*, ce sont les pères de famille eux-mêmes; c'est une marche fâcheuse, contre laquelle il faut réagir, des esprits de ces derniers temps. Ils ont concentré leurs enfants à Paris, mais pourquoi? parce qu'il faut avouer que c'est à Paris seulement qu'ils pouvaient trouver les ressources nécessaires pour que l'éducation à donner à leurs enfants fût solide et complète. Quelques chiffres très-courts à ce sujet, Messieurs.

Pour l'enseignement supérieur, dans ce grand pays de France, les deux tiers ou les trois quarts des élèves qui étudient le droit et la médecine sont concentrés à Paris. On y compte 800 élèves en médecine sur 1,800; 3,700 élèves en droit sur 4,700.

Pour l'instruction secondaire (j'emprunte ces chiffres à la statistique officielle de 1836), sur 40 colléges royaux, de ce temps-là, lycées actuels, qui renfermaient 14,400 élèves, savez-vous combien en avaient les six colléges royaux de Paris? 5,000, c'est-à-dire plus du tiers. Tandis que Paris ne renferme qu'un trente-cinquième de la population totale de la France, les colléges de Paris renferment le tiers des élèves de tous les colléges royaux. (Nouvelles rumeurs à gauche.)

Et l'instruction secondaire en général, colléges et institutions, qui comptait 60,000 élèves en 1840, en comptait 15,000 à Paris seulement, c'est-à-dire le quart du chiffre total; tout cela au milieu de toutes les agitations et de tous les dangers de la capitale.

Je sais que l'Université elle-même a signalé ces maux. M. Villemain, dans un rapport au roi, rapport très-intéressant, publié en 1842, a signalé et déploré cet état de choses. Il a dit et fait connaître les efforts considérables qu'avait faits l'Université pour rendre un semblant, une ombre d'animation, c'est son expression, aux facultés et aux colléges des départements. Elle n'a pas réussi. Je crois, quant à moi, que l'une des principales causes de cet insuccès consiste dans la fâcheuse habitude de dépayser les professeurs, de les faire voyager du nord au midi, de l'est à l'ouest, comme des employés des droits réunis. Il en résulte qu'il est impossible que les professeurs s'attachent aux localités et aux familles, dont ils élèvent les enfants, et dont les plus précieux intérêts sont entre leurs mains. (Très-bien! très-bien!)

Eh bien, nous espérons, non pas changer tout cela brusquement, mais amener graduellement, doucement, un changement considérable et total dans ce funeste état de choses qu'il est impossible de ne pas déplorer, comme il est impossible de le contester. Nous appelons les départements à revivre dans la sphère intellectuelle. Nous voulons 86 conseils appelés à peser, toujours d'une façon considérable, et quelquefois d'une façon irrésistible, sur les décisions du conseil supérieur et du ministre de l'instruction publique.

Nous appelons 86 autorités nouvelles à intervenir, à prononcer, à lutter, à grandir dans le domaine de l'intelligence; nous créons, ou du moins nous avons la prétention de créer 86 foyers de vie intellectuelle et morale; enfin 86 corps, chargés de veiller sur les éléments les plus précieux et les plus compromis de la vie nationale, sur tout son avenir. Nous espérons et nous prétendons ainsi implanter la vie de l'éducation, la véritable vie littéraire et scientifique, dans les départements. (Assentiment sur plusieurs bancs.)

Nous espérons évoquer ainsi les deux forces, dont l'absence fait toute la faiblesse de notre pays, l'esprit d'initiative et l'esprit d'association. Nous espérons enfin opérer la décentralisation dans ce qu'elle a de plus énergique et de plus légitime, et c'est pourquoi nous espérons que tous les partisans de cette décentralisation intellectuelle voteront avec nous, en même temps que nous avons la confiance que nous ne proposons rien qui puisse effrayer les partisans de la centralisation politique ou affaiblir, en quoi que ce soit, les principes fondamentaux du gouvernement de la patrie.

Il me faut maintenant répondre à ce que vient de dire l'honorable M. Wallon, en demandant, comme il le faisait tout à l'heure, le maintien de l'organisation actuelle de l'enseignement et des académies, au nom des intérêts de la science. Je reconnais avec lui que, quelque salutaire que soit une innovation dans la pensée de ceux qui la créent, il ne faut jamais la substituer à un état de choses tolérable ou suffisant.

Mais je maintiens que l'état de choses dont l'honorable M. Wallon a pris la défense

devant vous est insuffisant et inefficace, et qu'il ne pourvoit pas aux véritables besoins de l'enseignement en France.

Je désire qu'on comprenne bien le sens de mes paroles. Je ne viens pas ici attaquer l'Université comme je l'ai fait dans d'autres temps, au contraire : je n'entends pas attaquer le personnel de l'Université; je sais qu'elle renferme dans son sein, et je suis heureux de lui rendre cet hommage public, un grand nombre d'hommes patients, sérieux, modestes, laborieux, qui appellent, eux, à grands cris, les réformes et la concurrence, qui ne la redoutent pas du tout, qui attendent, au contraire, la liberté et la loi nouvelle, avec la confiance qu'ils y garderont leur place, et qu'ils y trouveront les moyens de servir honorablement et heureusement leur pays. Ces hommes-là, j'en suis convaincu, sont la majorité des professeurs de l'Université; ils ne seront que plus aptes à servir leur pays et les intérêts de la jeunesse, quand ils auront été dégagés du joug de la centralisation exclusive qui jusqu'à présent a pesé sur eux. (Mouvement à gauche.) Telle est ma conviction. Je ne viens donc pas les attaquer en attaquant l'organisation actuelle de l'Université, mais je déclare que cette organisation a été impuissante, inefficace, quant à l'administration et quant à l'enseignement. Elle ne peut plus rien faire contre les dangers qui nous menacent, et je n'en veux pour preuve que l'attitude qu'ont tenue les conseils académiques qui existent, et qui existent depuis trente ans, en présence des derniers faits qui ont eu lieu dans l'instruction publique. Quel est le conseil académique qui a donné signe de vie, lorsqu'un ministre, l'honorable M. Carnot, que je ne veux pas blâmer en son absence, a publié ces trop fameuses circulaires, lorsqu'il a recommandé ce trop fameux manuel, qui a été l'objet d'une discussion si sérieuse dans l'Assemblée constituante? Quels sont les conseils académiques qui ont donné signe de vie pour protéger, pour défendre le dépôt de l'éducation nationale, de la moralité publique qui leur était confiée? Quel est le recteur qui a opposé l'ombre d'une résistance? Un seul a résisté, l'abbé Daniel, un seul, et il a été destitué, on a donné sa démission. On l'a replacé depuis, mais ce fait doit rester dans les annales de l'Université pour...

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique. Quel est le préfet, quel est le procureur-général, quel est le conseil-général qui ait protesté?

M. DE LAUSSAT. Les conseils-généraux n'étaient pas réunis!

M. DE MONTALEMBERT. Mais, en outre, M. Wallon vous a parlé de l'intérêt des études. Eh bien, je ne crains pas de le rencontrer sur ce terrain, et c'est la dernière considération que j'envisagerai devant vous. Je dis que l'enseignement officiel a été complétement inefficace et insuffisant, quant à l'enseignement même des études, des lettres classiques. Ainsi, ce n'est plus ni au point de vue de la religion, ni au point de vue du socialisme que je viens attaquer l'Université actuelle (Interruption à gauche); je la prends corps à corps sur le terrain où elle se croit le plus sûre de son fait, sur celui de l'instruction, sur celui des études classiques.

Eh bien, il y a un paradoxe généralement répandu, qui dit que l'éducation peut n'être pas sans reproche au sein de l'Université, mais que l'instruction y est parfaitement bien donnée. C'est ce que je conteste absolument : l'instruction y est très-mal donnée, les études classiques n'y sont nullement cultivées comme elles doivent l'être; je n'envisage pas ici la question qui a été soulevée l'autre jour par un honorable collègue, sur le plus ou moins d'étendue qu'on doit donner aux études classiques. Pour moi, je professe la plus grande vénération, la plus grande confiance pour ces études; ce n'est pas que, comme l'honorable M. Wallon, j'estime moins ce qu'il appelait tout à l'heure le latin liturgique et que j'appelle, moi, le latin des Pères de l'Eglise, et même le grec des Pères de l'Eglise. Je trouve que saint Augustin et saint Bernard méritent parfaitement de figurer à côté de Cicéron dans les études classiques. (Rires ironiques à gauche.) Oui, et même saint Jean Chrysostôme à côté de Thucydide. Mais ce n'est pas la question.

Je prends les études classiques dans leur sens ordinaire, et je dis que l'Université actuelle ne les sait pas et ne les enseigne pas. (Ah!) Elle ne forme ni des hellénistes ni des latinistes.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Si! si!

M. DE MONTALEMBERT. Je sais bien que vous êtes helléniste, très-helléniste. (*On rit.*) *Les exceptions* prouvent la règle.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Vous savez bien que je ne suis pas de l'Université.

M. DE MONTALEMBERT. Vous êtes orfèvre ! que voulez-vous que je vous dise ?

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je ne suis pas de l'Université!

M. DE MONTALEMBERT. Vous la défendez assez bien pour en être. Elle vous a formé. Vous êtes un helléniste savant, tellement savant, que vous lisiez du grec pendant que nous discutions la loi dans la commission. (Hilarité.)

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je demande la parole.

M. DE MONTALEMBERT. Je vous ai envié, moi, qui ne suis pas helléniste. Je vous envie ce privilége ; mais je prétends que c'est un privilége. Vous êtes une glorieuse exception comme helléniste parmi nous ; combien y a-t-il, dans cette enceinte, d'hellénistes et de latinistes ? Je voudrais bien qu'ils se nommassent et qu'ils se montrassent. (Longue rumeur.) Cependant nous avons tous été formés de l'Université. (Nouvelle interruption.)

Nous sommes ici sur le terrain des études classiques. Je les estime, je les aime, je les vénère, et c'est pourquoi je déplore que les études classiques soient tombées dans un tel mépris en France, dans une telle désuétude, que, lorsqu'on s'adresse à l'Assemblée nationale, et qu'on invite les hellénistes et les latinistes à se nommer, à se montrer, personne ne se nomme et ne se montre. (Allons donc ! allons donc !)

Dans le parlement anglais, il n'en est pas ainsi ; tout le monde y cultive et y pratique les lettres anciennes ; quoiqu'il n'y ait pas d'Université comme chez nous, d'Université semblable à la nôtre. On y cite les auteurs les plus difficiles ; tout le monde les comprend. Il en était ainsi dans nos anciens parlements, car je me souviens d'avoir lu dans Rollin, je crois, ou dans je ne sais quel auteur de son temps, qu'il déplorait déjà le petit nombre des conseillers du parlement de Paris qui écrivaient en grec. Je vous le demande, où trouveriez-vous aujourd'hui des conseillers d'une cour quelconque qui pussent écrire en grec ou même en latin ? (Hilarité générale.)

M. DE TINGUY. Il y en a même très-peu qui écrivent en bon français.

M. DE MONTALEMBERT. Messieurs, je suis un peu loin, en apparence, des conseils académiques. Mais croyez bien qu'il est important de traiter cette question du niveau des études, parce qu'on nous l'objecte sans cesse. On vient toujours nous dire, comme M. Wallon, à propos de ces mêmes conseils académiques : Vous allez jeter bas un édifice admirable, l'édifice des études actuelles, la supériorité d'enseignement de l'Université de France.

J'avais à cœur de vous prouver ce que c'était que l'Université, et je dis que le niveau des études n'y est ni supérieur, ni même égal à ce qu'étaient les études classiques dans l'ancien régime.

Dans le système actuel de l'enseignement tout est sacrifié au baccalauréat, et une fois le baccalauréat obtenu ou non obtenu, l'étude des lettres classiques tombe dans le plus profond mépris, et je crois qu'on peut affirmer que l'immense majorité de ceux qui les ont cultivées afin de devenir bacheliers, les abandonnent complétement une fois qu'ils ont atteint l'âge de dix-huit ou de vingt ans.

Une voix à gauche : Ce n'est pas la faute de l'Université.

M. DE MONTALEMBERT. Cela vient de la manière dont elle enseigne les lettres.

Maintenant, que sont les bacheliers, et qu'est-ce que cet examen du baccalauréat, qui est le pivot de l'enseignement universitaire dans son état actuel ?

Ici, je vous demande la permission de vous citer, non pas des affirmations de mon propre cru, mais des jugements portés sur les examens du baccalauréat par les chefs mêmes de l'Université, c'est-à-dire par les doyens des facultés des lettres. J'ai ici par devers moi quatre de ces rapports, de quatre doyens des facultés des lettres à l'est, à l'ouest, au nord et au midi de la France. Ce n'est pas très-long, permettez-moi de vous les faire connaître.

En ma qualité de représentant du Doubs, vous me permettrez de commencer par l'est, par le doyen de Besançon. Voici son discours officiel à la séance de rentrée de la faculté de Besançon, le 5 novembre dernier :

« Dans le cours de la dernière année scolaire, c'est-à-dire depuis le 1er novembre 1848 jusqu'à la fin du mois d'août 1849, deux cent douze examens ont été soutenus pour

le baccalauréat. Ce chiffre est inférieur de trente-six à celui de l'année précédente. La faculté a prononcé quatre-vingt-dix-neuf ajournements et cent treize admissions, ce qui donne à peu près *cinquante-trois candidats admis sur cent*. Des aspirants reçus, quatre-vingt-huit l'ont été avec la note *assez bien*; vingt-deux avec la note *bien*. Trois seulement ont obtenu la mention *très-bien*... »

Plus loin il continue :

« Je ne m'appesantirai pas sur les observations auxquelles les examens ont donné lieu, et que j'ai déjà consignées dans mes rapports précédents. Je ne puis cependant me dispenser de faire remarquer encore une fois qu'en général l'explication grecque, latine et française n'a pas complétement répondu à notre attente; que les candidats suffisamment exercés à l'analyse grammaticale et littéraire ont été peu nombreux, et qu'il en est moins encore qui aient pu réciter de mémoire un seul passage *des poëtes ou des orateurs du dix-septième siècle*. Il faut bien le dire, Messieurs, car, avant tout, notre devoir est d'être sincère, *le nombre des jeunes gens dont les réponses témoignent d'études fortes et complètes semble diminuer depuis quelques années, et les candidats réellement distingués devenir plus rares. Serait-il vrai que la jeunesse s'accoutumât à n'envisager l'instruction classique qu'au point de vue du baccalauréat, et qu'elle ne se souciât d'acquérir que les connaissances rigoureusement nécessaires pour obtenir le diplôme?* »

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le doyen de la Faculté des lettres de Besançon. (Agitation.)

Messieurs, encore une fois, je juge l'Université sur ses propres pièces, et je réponds à l'honorable M. Wallon par les témoignages de ses collègues, de ceux qui font tous les bacheliers de France.

Voici maintenant, à l'autre extrémité de la France, à Poitiers, en novembre 1847, voici ce que je trouve dans un discours de rentrée de M. de Romme, doyen de la faculté des lettres de Poitiers :

« J'éprouve un sentiment de tristesse lorsque, passant en revue les jugements que la faculté des lettres de Poitiers a rendus depuis qu'elle existe, je m'aperçois que, sur 468 examens, 23 seulement ont mérité la mention *bien*, et que la mention *très-bien* n'a pu être accordée qu'une seule fois.

« Qui donc faut-il accuser? Sans doute la médiocrité sera toujours le partage du grand nombre. Les distinctions prodiguées ne sont plus les distinctions. Il faut qu'elles soient rares, mais peut-être chez nous le sont-elles un peu trop, et ce n'est pas notre faute. *Qui donc faut-il accuser? Notre France ne serait-elle plus le pays des intelligences précoces? J'aurais de la peine à me persuader que l'esprit français eût dégénéré. Mais on dirait que la jeunesse des colléges a fait une étude particulière de la juste mesure des connaissances exigées pour le baccalauréat, qu'elle a marqué un degré presque officiel*, et que chacun, peu jaloux de s'élever au-dessus du niveau commun, s'applique à faire ce qu'il faut, et rien de plus. Qu'arrive-t-il? Les uns manquent le but, les autres l'atteignent, mais *il est très-rare qu'on le dépasse*. Il semble qu'aux yeux de la plupart des jeunes gens, le baccalauréat soit tout; on ne voit plus dans les études qu'un moyen d'arriver au baccalauréat, et dans le baccalauréat un moyen de parvenir à quelque position plus ou moins honorée, plus ou moins lucrative. »

A droite : C'est bien vrai! (Marques nombreuses d'approbation.)

M. DE MONTALEMBERT. Maintenant, Messieurs, je passe au nord, et je prends le doyen de la Faculté des lettres de Caen. J'ai sous les yeux plusieurs discours de lui sur l'état des études dans cette Académie, en 1844, 1845 et 1846.

Je ne vous les lirai pas tous, je ne vous lirai que deux ou trois lignes de chacun.

En 1845, voici ce qu'il dit, dans la séance solennelle de rentrée des facultés de cette ville. Ainsi, certainement, c'est le témoignage le plus authentique en même temps que le plus compétent et le plus impartial :

« L'épreuve de la version latine n'a guère été meilleure que les années précédentes, malgré la facilité habituelle des textes. Sur 226 versions, *trois* ont été jugées *satisfaisantes*, 76 passables, et 147 faibles ou très-faibles... »

Remarquez ce chiffre, messieurs : *trois* versions satisfaisantes sur 226!

Il poursuit :

« Quoiqu'à chaque session nous voyions des exemples aussi choquants de la même ignorance, chaque fois nous nous étonnons que des versions aussi faibles soient l'œuvre de jeunes gens qui ont parcouru le cercle entier des études classiques, et pour lesquels la traduction a dû être, pendant de longues années, un exercice de tous les jours. »

Mais cela ne l'empêche pas de reprendre, l'année suivante, 1846 :

« L'épreuve de la version a été encore plus faible que les années antérieures ; sur les 239 versions, 4 seulement ont été jugées *satisfaisantes* et 51 *passables*, tandis que 184 ont été *faibles* ou *très-faibles*. »

Et plus loin il ajoute :

« *La faiblesse toujours croissante* d'une épreuve à laquelle les candidats ont dû être exercés pendant sept ou huit ans dans leurs classes, accuse un vice qui mérite de fixer l'attention de M. le ministre et du conseil de l'instruction publique... »

Messieurs, rappelez-vous que nous discutons une loi sur l'instruction publique ; j'espère que ce sont là les véritables éléments de la discussion.

Si nous prenons d'autres matières d'examen, ce sera toujours la même chose. Le même doyen s'exprime ainsi dans son discours de 1844 :

« Pour la philosophie, au lieu d'y avoir progrès, il y a, sans contredit, affaiblissement dans les études. »

En 1845, la même chose :

« Si nous parlions *de l'histoire et de la géographie, de la philosophie et de la littérature*, ce ne serait aussi de notre part que l'expression des mêmes pensées. Nous dirions que, malgré le talent et le zèle des professeurs, les parties de l'examen qui supposent le plus l'intervention du jugement, sont toujours celles qui restent les moins satisfaisantes : que, s'il y a quelque amélioration pour l'histoire et la géographie, qui sont surtout du domaine de la mémoire, il n'y en a pas de sensible pour la philosophie ni pour la littérature. »

Enfin, en 1846, il dit : « Pour la philosophie, il n'y a pas plus de progrès que les années précédentes. »

Remarquez, encore une fois, que ce sont là les témoignages des fonctionnaires de l'Université elle-même, et nullement des avocats, des partisans de la liberté d'enseignement.

Je termine par le midi de la France (Ah ! ah !), par une citation empruntée au doyen de la faculté d'Aix, à l'honorable M. Fortoul, notre collègue, qui ne me démentira pas, je pense, qui, après avoir été pendant trois ans professeur à la faculté de Toulouse, vint présider à la faculté d'Aix une session d'examens du baccalauréat en août 1846, et qui s'exprime ainsi :

« Si l'expérience, trop incomplète sans doute, d'une première session, nous permettait, dès aujourd'hui, d'émettre une opinion sur ces importantes matières, nous ajouterions qu'en comparant les élèves de cette académie à ceux que nous avions examinés dans une académie différente, nous craignons d'avoir à constater, par la faiblesse générale des candidats, *une trop fâcheuse uniformité dans les études de toutes les parties du royaume.* »

Voilà les paroles de M. Fortoul, doyen de la faculté d'Aix, telles que je les ai trouvées dans le *Journal général de l'instruction publique*, du 28 novembre 1846.

Voilà ce qu'il faut penser, d'après le jugement des hommes les plus impartiaux et des plus compétents dans la question, de cette fameuse supériorité de l'instruction universitaire, et de ce fameux niveau des études, qui n'est autre chose que celui d'une déplorable médiocrité.

Comment voulons-nous y porter remède ? Nous ne prétendons pas pouvoir le faire par le texte de cette loi ; mais nous espérons y contribuer en créant le conseil supérieur que vous avez déjà adopté et les quatre-vingt-six conseils départementaux que nous vous proposons en ce moment. Nous espérons commencer une réforme fondamentale dans l'enseignement national en appelant à cette œuvre, d'une part, la concurrence, et, de l'autre, le contrôle, l'initiative, l'action puissante, énergique des grands éléments sociaux, au premier rang desquels je n'hésite pas à placer, d'une part, les quatre-vingts évêques, et de l'autre, les quatre cents pères de famille, membres des conseils généraux,

que nous appelons à siéger dans les conseils académiques : telle est notre pensée, telle est notre espérance.

Maintenant on viendra sans doute nous dire que dans ces conseils académiques on se disputera, on se prendra aux cheveux, qu'il y aura des conflits, des luttes, comme dans le conseil supérieur, Il en sera peut-être ainsi. C'est une chance inévitable. Il nous est permis d'espérer le contraire. Nous ferons, nous avons fait pour le mieux. Sans doute nous pouvons être trompés ; si, par exemple, les quatre-vingts Evêques de France refusent le mandat laborieux, mais glorieux que nous leur offrons, celui de garantir la liberté d'enseignement en même temps que de contrôler l'enseignement officiel; si la magistrature apporte, dans l'exercice de ces nobles fonctions auxquelles nous la convions, un esprit tout différent de celui qu'elle montre ailleurs, un esprit de routine et d'indifférence; si les chefs de l'administration publique de l'Etat, les préfets trouvent que les intérêts de l'instruction secondaire et de l'instruction primaire sont au dessous d'eux ; si, en dernier lieu, les pères de famille que nous investissons d'un mandat, qui, jusqu'à présent, ne leur avait jamais été confié et qui sera le mandat le plus auguste, le plus solennel et le plus efficace qu'ils auront à remplir, ah ! sans doute, si tous refusent leur concours, s'ils répondent par l'indifférence, par la négligence, à notre tentative, alors, oui, nous serons trompés, notre espoir sera trahi. Mais savez-vous qui sera trompé avec nous? Ce sera la France entière, tous les hommes de bien qui ont espéré, réclamé, préféré jusqu'au sein de l'Université elle-même la liberté de l'enseignement et la concurrence, non pas comme l'aliment d'une polémique interminable, mais comme un remède sérieux aux maux de la société. Alors il sera prouvé une chose bien triste, c'est que la France est insouciante de l'intérêt le plus délicat et le plus sacré, de l'intérêt des générations futures, et que le régime qui lui convient le mieux est le monopole tempéré par l'indulgence.

—

Séance du 13 février. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'instruction publique.

M. LAVERGNE déclare qu'il veut l'unité, tandis que M. de Montalembert et ses amis veulent la décentralisation.

M. THIERS. Je n'ai pas désiré la révolution de février. Mais enfin elle ne m'a fait aucun mal; elle n'a pas altéré ma situation. Elle ne m'a rien fait qui puisse troubler la liberté de mon jugement, le calme de mon esprit. Mais je vous avouerai une chose, certaines défiances que j'avais cru tombées en présence des dangers menacent la société.

J'étais ombrageux vis-à-vis de la puissance ecclésiastique ; eh bien ! je trouve aujourd'hui que ces ombrages étaient de la puérilité. (Sensation.) Ces ombrages, qui étaient entre l'évêque de Langres et moi, n'étaient pas sérieux. Ils ne peuvent l'être en présence des dangers qui menacent la société. Il y a eu changement, non dans mes idées, mais dans ma conduite... Les dangers de la société sont grands... (Se tournant vers la Montagne.) Vous y croyez vous-mêmes. (Bruit à la Montagne.)

M. MATHIEU (de la Drôme). Laissez donc... il a besoin d'interruptions...

M. THIERS. Mais vous nous menacez tous les jours!

A gauche : Parlez à l'Assemblée de ces dangers!

A droite : Amusez-vous, vous autres!

M. THIERS. Soit... vous n'y croyez pas à ces dangers. (Rires.) C'est une tactique. Moi, je crois aux dangers de la société. Je suis d'avis qu'il faut les conjurer par une résistance éclairée et énergique.

Voilà le changement qui s'est opéré en moi, non dans mes idées, mais dans ma conduite. Je tends la main aux hommes que je combattais hier. Croyez-vous que pour cela je voie les choses autrement que vous, monsieur Saint-Hilaire ?

Comme autrefois, je défends l'Université. Elle a été en butte à des attaques haineuses, oui. Je vais vous dire en quoi on l'attaque justement, en quoi injustement. Mon ami, M. de Montalembert...

A gauche : Votre ami...

M. THIERS. M. de Montalembert, mon ami, avec la généreuse vivacité de son esprit,

été rigoureux envers l'Université, et M. Barthélemy Saint-Hilaire en a fait une apogie idolâtre... (Rires.)

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Je demande la parole. (Oh! oh!)

M. THIERS. L'Université est une grande institution. Elle est naturelle à notre pays. lle ne mérite pas tous les reproches qui lui ont été adressés ; mais elle ne mérite pas idolâtrie dont elle est l'objet. Mais l'Université a des torts...

J'ai étudié les faits, j'ai pu les étudier de très-près, et je suis moi-même fils de l'Uiversité.

Nous avons, dans la commission de 1844, voulu nous faire une idée exacte de la maière dont les établissements de l'Université sont surveillés. Nous avons trouvé que la ırveillance n'y est pas aussi paternelle que dans les établissements privés.

Le clergé a, sous ce rapport, une supériorité très-grande... (Bruit.) Oui, très-grande, uant aux maîtres d'études. Nous nous sommes procuré un document que je présenteıi à l'Assemblée, et qui est très-curieux sous ce rapport. Il y a donc une infériorité ous le rapport de la moralité de la surveillance dans le sein de l'Université.

Quant à l'esprit religieux, il est vrai que dans l'Université, bien qu'il y ait un soin ès-grand à veiller à la pratique des devoirs religieux, il y a moins de pratiques relieuses que dans un établissement ecclésiastique. (Rires à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Ne riez donc pas dans un pareil sujet.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, à M. Thiers. Vous avez dit le contraire.

M. THIERS. M. Barthélemy-Saint-Hilaire m'a accusé d'avoir dit le contraire. Je vais ıi faire voir que non.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE réclame au milieu du bruit.

M. THIERS. J'ai dit que, bien qu'il y ait dans les écoles de l'Etat moins de pratiques eligieuses que dans d'autres écoles, je ne suis pas bien convaincu que le résultat soit e produire des esprits moins religieux.

Le collége peut bien quelque chose sur la jeunesse ; mais il peut beaucoup moins que ı famille. De quelque manière qu'on s'y prenne, on ne fera pas une génération autre ue la société au milieu de laquelle cette génération est élevée. (Adhésion à gauche.)

J'ai cru remarquer que peut-être l'un des meilleurs moyens d'amener la jeunesse à esprit religieux, c'était de respecter beaucoup sa liberté sous ce rapport. Je crois qu'en ısistant trop, on risque de provoquer peut-être au sortir du collége une réaction peu ıvorable à l'esprit religieux. Il faut, selon moi, traiter l'enfant en homme libre.

La société du temps actuel n'est point la société railleuse et sceptique du dix-huième siècle ; elle ne sera pas davantage la société croyante, héroïque de Louis XIV. Dès non jeune âge, je n'hésite pas à le dire, j'ai préféré la société de Louis XIV à la société u dix-huitième siècle.

Ce n'est pas que je désavoue l'admiration que j'ai professée pour les génies du dixuitième siècle, non. La révolution de Février, qui a causé tant de changements, la Réolution de Février, qui a amené tant d'esprits à renoncer à des opinions libérales, ne ne fera jamais renier Montesquieu et Voltaire, non, mais j'aime mieux la société marhant grandement, sans ambages, vers un but glorieux ; j'aime mieux le siècle qui nous donné la bataille de Rocroi et Athalie. (Mouvement.)

Une voix à gauche : Et Mme de Montespan. (Interruptions diverses.)

M. THIERS. Je vous prie de remarquer que la société de Louis XIV était monarchiue. Eh ! bien, j'aime mieux l'état des esprits sous Louis XIV que sous Louis XV.

Mais dépend-il du législateur de faire que l'enseignement d'une société soit à une époue ce qu'il était à une autre? Non.

Tout ce que le législateur peut produire, c'est de nous donner une société respecueuse, avec des hommes qui croient et d'autres qui ne croient pas.

Quant à moi, je ne rends pas l'Université responsable des mœurs du temps, et de l'Etat es croyances.

Certainement, sous le rapport de l'instruction, il est incontestable que, dans les grands olléges de l'Etat, les études sont plus fortes que dans les autres établissements, et cela st si vrai que les établissements particuliers envoient leurs élèves à ces grands établisements de l'Etat.

Vous m'avez vu penser et dire à toutes les époques ce que je dis et pense maintenant.

Doit-on en conclure que le niveau des esprits soit plus élevé? non, je dis, au contraire, qu'il est abaissé.

Je ne veux pas être le détracteur de mon temps et de mon pays; il ne faut pas décourager les esprits et les âmes; mais il ne faut pas non plus tromper son époque. (Vive approbation.)

Eh bien! je déclare, moi, que le niveau des études est abaissé.

Quelle est la cause? elle est très-générale.

Certainement, je suis loin d'être injuste à l'égard des assemblées législatives qui ont siégé en France depuis deux ans; j'ai été frappé des lumières de la Constituante et de cette Assemblée. Mais cependant, convenez qu'on ferait difficilement en France une assemblée aussi instruite que l'était la Constituante de 89, sous le rapport sérieux des études et de l'intelligence. (Mouvement. Vive approbation.)

Cela tient, Messieurs, à bien des choses. Je puis me tromper, mais dans mon opinion je n'ai pas le moindre doute sur ce que je dis. Je ne suis pas disposé à trouver les hommes de ma génération supérieurs à ceux qui appartiennent à la génération qui a suivi la mienne; non. Mais je crois cependant remarquer une différence entre aujourd'hui et il y a vingt-cinq ans. (Très-bien!)

Les causes sont très diverses. Il y en a une principale que je vous demande la permission de vous signaler. (Parlez! parlez!)

Il y a une modification à apporter dans notre régime de l'enseignement. C'est précisément pour l'introduire que nous avons fait appel à toutes les forces vives, à toutes les hautes intelligences du pays. (Vive approbation.)

Il faut que vous ayez quelque indulgence, pour m'entendre dire la vérité telle qu'elle est.

Messieurs, la cause tient un peu, beaucoup même... ne vous irritez pas contre moi... (Parlez! parlez!) elle tient à l'état essentiellement démocratique des esprits. (Mouvement.)

Je sais ce que la Constitution exige de moi, et ce qu'elle exige, elle l'aura toujours. La République est démocratique, je le sais. Quoique je ne l'aie pas faite, je ne suis pas son ennemi; non, je ne suis pas son ennemi, parce qu'elle est aujourd'hui de tous les gouvernements celui qui nous divise le moins. (Mouvement prolongé.)

Je ne veux pas me faire meilleur que je ne suis; je ne veux pas dire que j'ai accordé ma confiance à une institution qui ne l'avait pas il y a quelques années.

La Constitution a dit que la République n'était pas sociale, mais qu'elle était démocratique.

Une voix à gauche : C'est la même chose!

Voix diverses : N'interrompez pas! n'interrompez pas!

M. THIERS. Eh bien, la vérité est qu'il y a aujourd'hui beaucoup plus de gens qui savent un peu, et beaucoup moins qui savent plus et mieux. (Très bien! très bien!)

Nous donnerons demain des extraits considérables de la fin du discours de M. Thiers d'après le *Moniteur*.

BOURSE DU 13 FÉVRIER.

Le 3 0|0, fin du mois, ouvert à 58 35, s'est élevé jusqu'à 58 45 pour finir à 58 fr.

Le 5 0|0 a fait d'abord 96 20, pour atteindre 96 40, et redescendre ensuite graduellement jusqu'à 96 fr., prix auquel il a fermé.

AU COMPTANT. Actions de la Banque, 2370. Oblig. de la Ville, 1285. Oblig. Emprunt de 25 millions, 1185.

5 0|0 de l'Etat romain, 87. Belgique, empr. 1840, 99 1|2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Nous recevons les lettres suivantes de NN. SS. les Evêques de Carcassonne et de Fréjus :

« Carcassonne, le 10 février 1850.

« Monsieur le Rédacteur,

« Vous avez publié, dans votre numéro du 6 février, une lettre adressée à N. S. P. le Pape par LL. EE. les Cardinaux de Cambrai et de Bourges, ainsi que par plusieurs Archevêques et Evêques, au sujet de la loi de l'enseignement. Les sentiments exprimés dans cette lettre sont les miens; je me fais un devoir de le déclarer, pour prévenir tout abus qui pourrait être fait de notre silence. J'avais déjà donné, il y a quelque temps, mon adhésion par écrit, et à cette lettre et à la présentation du mémoire dont il y est fait mention. Si une indiscrétion de la presse n'avait devancé la publication officielle de ce document, il eût paru revêtu de ma signature comme de celle de mes vénérables collègues dans l'épiscopat dont vous avez cité les noms.

« Veuillez, je vous prie, insérer ma déclaration dans votre journal. Je m'estime heureux de trouver cette occasion de vous témoigner, Monsieur, combien je rends justice au dévouement éclairé avec lequel l'*Ami de la Religion* me paraît avoir soutenu les véritables intérêts de l'Eglise dans la grande question de la liberté de l'enseignement en France.

« Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

« † HENRY, évêque de Carcassonne. »

—

« Fréjus, le 10 février 1850.

« Monsieur le Rédacteur,

« Veuillez, je vous prie, ajouter mon nom à la liste des Evêques signataires de la lettre à N. S. P. le Pape, insérée dans votre journal du mercredi 6 février. J'ai pleinement adhéré à la démarche de mes vénérables collègues, comme aux conclusions du mémoire soumis, avec cette lettre, à la sagesse suprême et au jugement du Saint-Siége.

« Agréez en même temps, Monsieur le Rédacteur, l'expression particulière de ma haute considération.

« CASIMIR-ALEXIS, évêque de Fréjus.

On lit dans le *Journal de l'Ain :*

« Nous recevons de l'évêché de Belley la lettre suivante :

« Belley, le 10 février 1850.

« Monsieur,

« Dans votre numéro de vendredi, 8 du courant, vous citez les noms de 35 prélats qui ont donné leur adhésion à la lettre et au mémoire envoyés au Souverain-Pontife sur la nouvelle loi proposée pour l'enseignement. Je suis autorisé à vous dire que Mgr de Belley et un grand nombre d'autres évêques ont aussi donné la même adhésion.

« Quant à la lettre écrite à l'*Univers* par quelques-uns des prêtres qui sont dans la maison de Pont-d'Ain, elle n'était pas destinée à la publicité, et les Messieurs qui l'ont signée sont dans l'intention de se conformer en tout aux décisions de l'épiscopat.

« Je vous prie, Monsieur le Rédacteur, d'insérer la présente lettre dans votre plus prochain numéro; recevez les sentiments d'estime et de parfaite considération avec lesquels je suis,

« PONCET, vicaire-général. »

Puisque l'*Univers* se permet de révoquer en doute le renseignement que nous avons donné d'après une lettre de Mgr l'Evêque de Montauban, nous sommes obligés de mettre sous ses yeux le passage même de cette lettre, datée du 9 février 1850 :

« L'*Univers*, que j'ai reçu hier, me met au nombre de ceux qui « auraient écrit à Rome contre le projet. J'avoue que je n'ai pas eu « la pensée de m'adresser au Saint-Père, ni pour ni contre. »

L'*Univers* ne parviendra pas à envenimer davantage sa triste et inqualifiable polémique.

C'est en vain qu'il s'efforcera de provoquer et de faire éclater des dissentiments au sein même de notre vénérable épiscopat. NN. SS. les Evêques ne descendront jamais dans l'arène où ce journal voudrait les entraîner, et où, nous-mêmes, nous rougirions de le suivre.

Nous terminerons donc *tout débat* avec cette feuille par quelques explications très-simples.

Si nous avons reproduit, après l'*Opinion publique*, la lettre de NN. SS. les Evêques au Saint-Père ainsi que les renseignements qui s'y trouvaient joints, c'est que nous les tenions, de notre côté, d'une source vénérable et qui nous en garantissait suffisamment l'exactitude et l'authenticité.

Nous devons ajouter que, quand l'*Opinion publique* les a imprimés, nous ne les avions communiqués *ni à elle ni à personne*.

Lorsque nous recevons de NN. SS. les Evêques des communications de ce genre, nous nous bornons à nous assurer de leur origine, *et leur origine* nous répond de leur incontestable véracité. Nous n'hé-

sitons pas alors, quoiqu'il puisse arriver, [illegible] toute la res-
ponsabilité, dans les limites tracées à notre dévouement et à notre
discrétion par ceux-là mêmes qui nous font l'honneur de nous les
adresser.

Tel est le devoir, telle est la mission de l'*Ami de la Religion.* Il ne
peut, il ne doit ni rester en deça ni aller au delà.

Voici, dans ce moment, les seuls éclaircissements qu'il nous soit
permis d'ajouter aux *faits* qui n'ont été produits que sur des affirmations positives.

Des copies de la *lettre* de NN. SS. les Evêques au Saint-Père et des
exemplaires du *Mémoire* qui l'accompagnent ont été, depuis assez
longtemps déjà, envoyés dans toutes les provinces ecclésiastiques de
France.

L'authenticité de l'envoi était en même temps certifiée officiellement aux *métropolitains*, par plusieurs des plus éminents signataires
de la lettre.

Avant que l'*Opinion publique* et l'*Ami de la Religion* eussent dit un
seul mot de cette affaire, les signatures de la lettre au Pape avaient
été publiées déjà dans divers journaux, avec l'indication du fond et
du but de cette lettre, sans qu'aucune réclamation se fût jusque là
produite. Le texte *exact* et précis a été publié ensuite pour couper
court aux fausses suppositions et aux vains commentaires.

On a fait connaître également les *réserves* de l'un des vénérables
signataires de la lettre, réserves dont il n'avait pas encore été fait
mention.

Voilà pour la lettre de NN. SS. les Evêques, qui formait la partie
essentielle et principale de la *note*.

Quant à l'indication relative à la *province ecclésiastique de Tours*,
sur ce point encore nous ne prononcerons pas un nom; nous garderons, tant qu'il sera nécessaire, la plus complète, la plus rigoureuse
réserve.

Nous dirons seulement que le correspondant de l'*Univers* pourrait
sans doute, s'il le jugeait bon, faire connaître le texte exact de la
lettre ou du *mémoire*, adressé au Saint-Père par les Evêques de la
province de Tours, contre l'écrit de M. de Régnon, *au sujet du projet de loi de M. de Falloux sur l'enseignement.*

S'il y a eu un malentendu sur le vrai sens de ce document, par
là même ce malentendu disparaîtrait.

Un jour viendra, nous le répétons, où la justice et la vérité se feront *sur tous les points.* Mais ce ne sera pas dans l'agitation et dans
la violence; ce sera dans la paix et dans la charité.

Voici comment l'*Univers* commentait, dans son numéro du dimanche 10 février, les passages de la lettre qu'il a citée :

« Si M. le rédacteur en chef de l'*Opinion publique* le désire, nous pourrons

lui donner communication de cette lettre. Nous connaissons trop sa loyauté pour n'être pas certain que, dans cette occasion, il a été TROMPÉ tout le premier. *Nous comprenons maintenant pourquoi des gens plus habiles ont trouvé bon de charger l'*Opinion publique *d'une publication qu'ils avaient solennellement annoncée, mais dont il leur répugnait de prendre la responsabilité, d'une publication faite la veille d'un vote et de façon à rendre tout démenti tardif.* Le temps viendra de signaler et *de flétrir les moyens indignes auxquels on a recours pour tromper les catholiques et pour leur faire accepter une loi qui leur est odieuse.* En attendant, cette AUDACIEUSE INVENTION d'une lettre adressée au Souverain-Pontife par tout un Concile peut faire juger du reste.

« *Des gens capables de supposer une pareille pièce sont très-capables, à plus forte raison, d'avoir* SUPPOSÉ QUELQUES SIGNATURES AU BAS DE L'AUTRE LETTRE. On nous permettra donc de ne tenir pour authentiques ni les signatures produites jusqu'à ce jour, ni celles que l'on pourrait produire à l'avenir, à moins qu'on ne les accompagne de preuves irrécusables. Nos ADVERSAIRES NOUS ONT MAINTENANT OTÉ LE DROIT DE LES CROIRE SUR PAROLE. »

Quelque répugnance que nous ayons à reproduire de telles choses, tout le monde comprendra que c'est un devoir pour nous de les mettre sous les yeux de nos lecteurs, pour qu'ils jugent ceux qui les ont écrites.

Séance de l'Assemblée.

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI DE L'ENSEIGNEMENT.

C'est une manœuvre des adversaires du projet de traîner la discussion en longueur, de lasser les esprits par d'incessantes redites, de remettre perpétuellement en question tous les points acquis. Ils comptent ainsi gagner du temps et se réserver les chances du hasard et de l'inconnu. Ils spéculent en partie sur les divisions qui peuvent se produire dans la majorité, en partie sur les concessions qu'ils espèrent arracher par surprise à l'inattention ou à la fatigue.

La séance tout entière a été une longue expérience de cette tactique, et il faut l'avouer, si elle a échoué dans la plupart de ses combinaisons, elle a réussi dans quelques-unes.

Par exemple, l'esprit universitaire a commencé par une déroute solennelle. M. Flandin voulait restaurer dans la loi l'*Université de France*, le mot à défaut de la chose. L'honorable orateur a prononcé dans ce but un panégyrique inouï de la fille aînée du despotisme impérial, panégyrique si outré, si extravagant qu'il a ôté toute envie de l'adopter à ceux-là mêmes qui pouvaient garder quelque regret. M. Flandin est un demeurant du voltairianisme impérial. Il a l'horreur des corporations religieuses, et il n'estime que ce qu'il appelle « le clergé régulier, le clergé gallican. » M. Flandin tremble au souvenir de 1815, et il se demande — c'est son dernier trait longtemps affilé et amené à grands frais — il se demande si la loi nouvelle n'aura pas pour effet de « remplacer dans les chaumières le portrait de Napoléon par l'image de saint Ignace ! » L'Assemblée a répondu au discours et aux alarmes par un rire homérique.

Le ministre de l'instruction publique a déclaré très-simplement que l'*Université*, le mot comme la chose, étaient inconciliables avec la Constitution, qu'il n'y avait plus de *Grand-Maître* et que l'institution avait fait son temps. C'est ce que l'immense majorité a pensé en rejetant l'amendement de M. Flandin.

Alors a commencé le vote des articles, espèce de dialogue fort ennuyeux, fort obscur, trop peu écouté, entre la commission, le ministre et les auteurs d'amendements. C'est une guerre de broussailles, où on se donne des coups fourrés et où on cherche à se surprendre. Le rôle du ministre et des auteurs d'amendements nous paraît peu digne et peu convenable. Il faudrait qu'ils s'entendissent avec la commission au préalable et qu'ils ne cherchassent pas à saisir l'Assemblée au dépourvu. C'est à la faveur d'une de ces embuscades que le grade de licencié a été exigé, à 397 voix contre 184, pour les recteurs. La majorité s'est scindée sur ce point et c'est un malheur : malheur pour la liberté qui en souffre, malheur pour l'union et la concorde qui ne survivraient pas aisément à de pareils dissentiments s'ils se renouvelaient.

Les conseils académiques ont été votés paragraphe par paragraphe. M. de Parieu y a fait glisser les doyens de Facultés avec voix délibérative, quand il s'agira des affaires de leurs corps. Il a aussi obtenu d'autres modifications qui diminuent quelque peu le rôle des conseils, il est vrai en des matières assez indifférentes.

M. Coquerel a demandé une addition qui favorise la suppression des écoles mixtes. Tout le monde s'y est associé, cette suppression est notre pensée et celle du projet.

On a ainsi voté de l'art. 8 à l'art. 17, sauf deux articles renvoyés à l'examen de la commission.

L'article 14 établit la distinction entre les *écoles publiques*, fondées et entretenues par les communes, les départements et l'Etat, et les *écoles privées* fondées par des particuliers ou des *associations*.

Des *associations* ! à propos de ce mot de l'article 14, M. Wallon a présenté un amendement qui tendait à ouvrir subrepticement le débat sur le droit des congrégations religieuses. M. Beugnot a très-justement fait remarquer que la discussion, comme l'amendement de MM. Bourzat, Sage, Ceyras, etc., devait être renvoyée à l'article 65, qui définit les conditions imposées à l'exercice de l'enseignement. Mais M. Wallon a fourni du moins à M. Dupin l'occasion de prononcer quelques paroles plus conformes à ses préjugés invétérés qu'à la Constitution. M. Dupin paraît toujours aussi attaché à ce qu'il appelle *un des grands principes de notre droit public*, c'est-à-dire à l'une des formes les plus arbitraires et les plus hypocrites de la persécution religieuse.

Nous devons ajouter que la Montagne, qui s'était déclarée si généreuse, si libérale en théorie, même à l'égard des Jésuites, quand M. Thiers l'interpellait, a paru subitement convertie à des dispositions

toutes contraires, dès qu'elle a cru apercevoir dans les rancunes parlementaires du Président la moindre chance pour la satisfaction de ses passions et de ses violences.

Ainsi, voilà une sorte de ligue qui tend à se former entre les universitaires opiniâtres, les parlementaires absolus et les montagnards révolutionnaires. S'il y a un point auquel soit attaché désormais le sort de la loi et l'avenir même de la majorité, c'est celui-là! Il sera la pierre de touche d'une union sincère ou d'une irrémédiable division entre toutes les opinions ralliées en ce moment sous le même drapeau.

Demain l'Assemblée entendra les interpellations sur la mise au secret de M. Proudhon.

Samedi auront lieu les interpellations sur les nouveaux gouvernements militaires.

Au moment où M. Barthélemy Saint-Hilaire réclamait, au milieu de l'impatience de l'Assemblée, que les recteurs fussent licenciés, une voix s'est écriée : « On veut la *liberté*, et vous, vous demandez la *licence !*»

Discours de M. de Montalembert.

La fin du discours de M. de Montalembert ayant été omise dans notre numéro d'hier, nous nous empressons de la rétablir, d'après le *Moniteur* :

« Mais nous ne serons pas trompés, j'en ai la confiance; nous ne serons pas trahis dans notre attente. La très-grande majorité de l'épiscopat se dévouera à la sainte et laborieuse tâche à laquelle nous la convions; les préfets, les magistrats, les administrateurs comprendront toute l'étendue de la nouvelle mission que nous voulons leur confier; les conseils-généraux accepteront avec empressement cette extension de leur rôle, cette grande et noble augmentation de leur influence, de leur importance politique. Nous arriverons ainsi au résultat tant désiré. L'esprit d'union, de dévouement, de conciliation qui a fait la majorité de cette Assemblée, se retrouvera dans le pays, et le pays nous saura gré de lui avoir donné une institution destinée à la fois à garantir la liberté d'enseignement et à relever l'enseignement public. (Vive approbation sur les bancs de la majorité.) »

Nouvelles Religieuses.

ROME. — FRASCATI. — Le 30 janvier dernier, Mgr Ludovico Bosi, administrateur de l'Eglise de Nankin en Chine, évêque de Canope, vicaire apostolique de Xantang, reçut, dans l'église del Gesù, l'abjuration d'un soldat calviniste, à qui il donna ensuite le sacrement de confirmation, ainsi qu'à 24 autres militaires, qui eurent pour parrains des dignitaires et des chanoines de la cathédrale. Plusieurs firent leur première communion. Pendant la messe, des motets en latin et des cantiques français furent chantés par les soldats. Avant d'achever la cérémonie, Mgr Bosi adressa en français quelques mots à ceux qu'il venait d'admettre aux sacrements; puis, s'étant retiré dans la chapelle du séminaire, il les voulut entretenir l'un après l'autre et leur donner à chacun de bons conseils.

Une table avait été dressée, par les soins des parrains, dans le réfectoire du séminaire, où on regrettait de ne pas voir Mgr Bosi qui était reparti pour l'ermitage des Camaldules, à une lieue à peu près de Frascati.

Après les Vêpres, qui furent chantées à trois heures, les soldats, voulant remercier le prélat qui s'était dérangé de sa retraite pour s'occuper d'eux, s'acheminèrent vers les Camaldules. Les bons religieux les accueillirent avec une parfaite cordialité. On leur fit visiter le *via crucis*, on leur servit un petit rafraîchissement, et quand ils partirent, Monseigneur voulut les accompagner jusqu'à la villa Mondragone. Là, on se sépara avec de réciproques assurances d'affection.

Chacun des nouveaux confirmés a reçu de son parrain, une médaille d'argent représentant le Saint-Père, et un reliquaire, qu'on avait fait venir exprès de Rome.

Diocèse de Paris. — Une assemblée de charité aura lieu en l'église Saint-Nicolas-des-Champs, le dimanche 17 février 1850, en faveur des familles pauvres visitées et secourues par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, établie sur cette paroisse.

A trois heures, vêpres, sermon par le R. P. Chable.

Mgr le Patriarche de Jérusalem présidera l'assemblée, et officiera pontificalement au salut, pendant lequel la quête sera faite par :

Mesd. Aumont-Thiéville, boulevard St-Denis, 19; Bussy, rue St-Louis-en-Ile, 104; de Lanoue, place de Rivoli, 3; Ve Lyon Alemand, rue Montmorency, 7; Lefebvre, rue St-Martin, 149; de Maisonneuve, rue Castellane, 10; Ve Naudin, rue Montmorency, 14; Rouher, au ministère de la justice, place Vendôme; Soleille, née de La Hitte, au ministère des affaires étrangères, boulevard des Capucines; Troplong, rue Neuve-des-Mathurins, 10.

Les personnes qui ne pourraient assister au sermon, sont priées de remettre leurs offrandes à Mmes les quêteuses ou à M. le curé de Saint-Nicolas des-Champs.

Diocèse du Mans. — On lit dans l'*Union* de la Mayenne :

« M. le maire de Lignières-la-Doucelle n'était pas au mieux avec son curé. Le curé avait tort *évidemment* (du moins à ce que pensait M. le maire). Un prêtre auquel le représentant de l'autorité civile refuse ses sympathies est nécessairement dépourvu de toutes les vertus de son état (du moins à ce que pensent certains membres du grand parti de l'ordre). M. le maire donc, *dans l'intérêt de la religion*, se persuada qu'il devait obtenir le changement du pauvre prêtre.

« Un beau matin, Mgr l'Evêque du Mans reçoit de M. le maire de Lignières une dénonciation en forme, attribuant au bon curé une assez riche collection de vices, certifiés par 300 signatures. Monseigneur s'émeut; c'est la voix du peuple qui se prononce (300 signatures!) Avant d'agir toutefois, le sage prélat députe deux curés de canton et les charge de faire une enquête. Les deux curés arrivent et prient M. le maire de seconder leur mission en favorisant les investigations qu'il a lui-même appelées. M. le maire refuse tout concours. On fait venir les signataires; tous déclarent qu'ils ont signé.... quoi? une dénonciation contre leur pasteur? Oh! non. Quoi donc?..... *une demande de réparation pour leur église!* Et le curé?.... Tous l'estiment et le vénèrent.

« Le curé restera, mais il est à croire qu'à l'élection prochaine toute l'astuce et la fine diplomatie de M. le maire échoueront contre 300 bulletins déposés cette fois en connaissance de cause. »

Diocèse de Lyon. — On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Le très-démocratique conseil municipal de la Guillotière n'a pas voulu démentir ses glorieux précédents de partialité en matière d'instruction primaire.

« M. le maire de la Guillotière, désespérant de le faire revenir sur l'ostracisme prononcé contre les Frères de la doctrine chrétienne, s'était rabattu à demander l'ouverture de deux écoles dirigées par ces derniers, et dont il avait proposé à son conseil municipal de prendre les frais à sa charge.

« Dans la séance de ce conseil, qui a eu lieu hier, et qui a duré depuis six heures du soir jusqu'à dix, la question a été longuement et vivement débattue. Au vote, les voix se sont ainsi partagées : sur 26 votants, 16 ont voté contre, 9 pour, une s'est abstenue.

« La majorité a voté une nouvelle école de filles, mais dirigée par des institutrices laïques. »

Diocèse de Bourges. — Extrait d'un rapport de M. le maire de Nohaut-Vicq à M. le sous-préfet de la Chatre :

« Depuis un demi-siècle environ, la commune de Nohaut-Vicq était restée sans pasteur. Composée de deux communes réunies, elle possède deux églises ; mais les presbytères ont été aliénés à l'époque de la révolution, et ce n'est qu'en 1844, sur les demandes réitérées des habitants, qu'elle a été érigée en succursale.

« Mgr l'Archevêque de Bourges envoya pour pasteur dans cette localité un jeune prêtre dont le zèle a répondu à la confiance qui lui était témoignée. Ses soins se sont naturellement portés sur son église qui est en fort mauvais état, et il vient d'y faire une découverte intéressante.

« Des boiseries à moitié pourries ont dû disparaître ; le badigeonnage a dû obéir au grattoir, et le pasteur, ivre de joie, s'est prosterné devant Dieu !

« Le sanctuaire s'est trouvé couvert de peintures à fresques représentant à la voûte le Christ dans une gloire, environné de ses quatre évangélistes sous les emblèmes qui les distinguent : l'Aigle, l'Ange, le Taureau, le Lion ; plus bas on voit la Visitation sous la figure des deux personnages qui s'embrassent, et portant des restes de lettres qui forment ces noms : Marie Elisabeth. A côté de la Visitation, on trouve le martyre de Saint-Pierre, crucifié la tête en bas, ainsi que le portent les actes de son martyre « s'estimant indigne de souffrir de la même manière que son divin maître. » De l'autre côté de la croisée, c'est le Christ paraissant les mains liées devant Hérode qui se moque de lui avec toute sa cour ; on lit : Herode. Le sujet en est interrompu par l'ouverture d'une croisée ogivale qui a dû être pratiquée pour donner du jour au sanctuaire, quand on a fermé la croisée du fond. Le cintre qui ferme le sanctuaire était revêtu de personnages dont deux seulement existent en entier ; les autres ont été détruits par des réparations faites au cintre.

« Le chœur est tout entier revêtu de scènes chrétiennes et bibliques ; le côté droit représente l'entrée triomphale de Jésus-Christ à Jérusalem ; la foule ivre de joie, portant à la main des branches de palmier, qui se presse et qui étend ses vêtements sur le chemin par où il doit passer.

« Une partie de la fresque a été détruite par l'ouverture d'une chapelle. Sur les côtés du cintre on aperçoit encore une multitude de saints sous des arceaux, reposant sur des colonnes romanes ; cette multitude est dominée par la figure d'un grand personnage. A côté est un ange poursuivant avec une épée deux personnes effrayées qui sembleraient Adam et Eve chassés du Paradis.

« Au dessus de la voûte du sanctuaire est un groupe de trois personnages en pied, tenant à la main des banderoles sur lesquelles on lit : *Dno bene servit Jeremia prophetes Isaias propheta Domino.—Elias propheta.* L'embrasure de deux petites croisées éclairant le chœur par dessus le sanctuaire est aussi revêtue de figures d'anges. Le côté gauche du chœur se divise en trois zones séparées chacune par d'élégantes guirlandes formées de feuillage. On voit dans la première

case Jésus-Christ à table avec Marthe, Marie et Lazare; dans la seconde, c'est le lavement des pieds; la trahison de Judas embrassant le Sauveur et suivi de sa cohorte armée de bâtons; saint Pierre levant son épée pour couper l'oreille à Malchus représenté dans l'attitude d'une personne renversée qui demande grâce. Dans la troisième, une foule de personnages pleurent sur une femme à leurs genoux; puis une multitude d'autres portent un lit funèbre qu'ils déposent dans une sorte de souterrain. Il ne paraît pas possible de rattacher cette histoire à l'Evangile ni à la Bible; ce doit être quelque trait d'histoire locale; il n'existe aucun chiffre, aucune lettre.

« Le côté du chœur faisant face au sanctuaire représente la Cène; le Sauveur à table avec ses apôtres. C'est le tableau le plus rempli d'expression et de beauté. La joie, le bonheur rayonnent sur la figure des apôtres, mêlés à une certaine inquiétude; on croit voir le Sauveur leur annoncer la prochaine trahison. Devant la table s'avance le sacrilége Judas qui met une main dans un vase et reçoit de la main du Sauveur le morceau de pain; c'était le signe qui indiquait le traître... Au-dessous de la Cène, de chaque côté de l'entrée du chœur, se trouvent deux personnages : Moïse-David, ainsi que l'indiquent leurs noms écrits sur les banderolles. Sous le cintre qui sépare le chœur de la nef, sont peints divers ornements... Dans la nef, sur la paroi du mur qui la sépare du chœur, se trouve au-dessus du cintre Dieu assis sur un trône environné d'une gloire, autour de laquelle rayonnent divers personnages... à droite et à gauche sont peints plusieurs sujets dont on ne peut guère saisir l'histoire à cause d'une charpente dressée contre le mur et servant à soutenir un clocher en ruines. On y voit seulement à droite une descente de croix; plusieurs personnes recevant dans leurs bras le corps inanimé du Sauveur, et dans le coin du tableau, la *Mater Dolorosa*, une main sur son visage en pleurs, assistant à ce déchirant spectacle. Tous les personnages au-dessus, ainsi que ceux qui remplissent l'autre côté du cintre, se dirigent vers le trône de Dieu.

« Nous négligeons beaucoup de sujets que notre ignorance personnelle ne nous permet pas de citer, mais auxquels les archéologues, seuls compétents, pourront assigner un nom, une date ou une origine.

« *Epoque.* — Pour donner une époque précise à ces peintures, nous manquons de chiffres indicateurs; cependant les draperies, l'attitude, la pose des personnages, les caractères d'écriture, les ornements, appartiennent tous à l'époque romane.

« *Etat des fresques.* — Quant à leur état, elles sont peu détériorées, vu les outrages qu'elles ont reçus à diverses reprises. Par dessus existaient cinq couches de plâtre blanc et une d'ocre avec carreaux et rosaces rouges. La figure de tous les personnages est conservée ou peu détériorée; les draperies ont le plus souffert; il en est cependant un grand nombre qui n'ont besoin que d'être un peu retouchées pour reprendre leur état de beauté et de fraîcheur première. Tel est le tableau représentant la Cène. Cependant, ces peintures sont exposées à toutes les intempéries des saisons; l'église n'est voûtée que dans le sanctuaire; un plancher à moitié tombé le garantit de la neige et de l'eau qui filtre parfois à travers. L'église, encaissée dans une place, est comme une mare d'eau les jours de pluies; ajoutez qu'il n'y a pas d'autel, pas de chaire,... que tout manque absolument, et que la commune est épuisée par les dépenses qu'a occasionnées la construction du presbytère.

« *P. S.* On annonce que l'église de Vicq est classée et prend rang parmi les monuments historiques. »

ESPAGNE. — D'après le *Clamor*, les autorités de l'île de Cuba auraient

sollicité près du gouvernement le rétablissement des religieux dans leur colonie. Ce journal voit là une œuvre de réaction ; il comprendrait mieux l'importance de cette requête, s'il se rappelait que de l'aveu des autorités militaires, « un religieux, dans ce pays-là, fait plus qu'un bataillon. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

ADDITION A LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER.

M. THIERS. Quel est le phénomène moral le plus répandu dans l'esprit des jeunes gens aujourd'hui ? (Ecoutez ! écoutez !) C'est l'ambition extraordinaire de parvenir sans les deux conditions qui légitiment cette ambition, le temps et le travail. (Vive approbation. — Sensation prolongée.)

Ce n'est pas moi qui suis un parvenu qui trouverai mauvais dans la jeunesse de mon temps le désir de parvenir. Non, je ne suis pas ce que, dans un certain langage, on appelle un aristocrate. Si j'en avais les sentiments, je serais ridicule d'en parler le langage. Je suis de ceux qui admettent toutes les prétentions quand elles sont inspirées aux jeunes gens par la conviction qu'ils peuvent être utiles au pays. (Approbation.)

Plus j'observe la jeunesse de mon temps, plus je suis frappé de l'incroyable impatience de parvenir sans temps et sans travail, et je me suis toujours élevé contre cette tendance, parce qu'elle crée un état de société impossible pour tout le monde.

Si la fortune des révolutions vous donnait le pouvoir, je vous défierais de gouverner quelque temps avec cette tendance trop encouragée.

Vous voyez dans les écoles d'Université des pères de famille qui veulent que leurs enfants sachent tout dans quelques années.

On disait depuis longues années : Les élèves savent le latin et le grec ; mais ils ne savent rien avec, ni l'anglais ni aucune langue vivante, ni la science politique, ni les sciences exactes qui en pourraient faire des ingénieurs. Eh bien ! l'Université a été faible ; elle s'est mise aux pieds des ministres que nous combattions dans son intérêt, de même qu'on l'a vue plus tard aux pieds du ministre démocrate. (On rit.) Elle a été faible ; on lui demandait d'étendre son enseignement, elle a étendu son programme.

Elle ne s'est pas bornée à enseigner la langue latine et la langue grecque. J'aime mieux, je le déclare, moi, sous le rapport moral, la littérature latine que la littérature grecque ; mais enfin on fait bien de les soigner l'une et l'autre ; mais on n'a pas fait cela seulement ; on a voulu que les jeunes gens apprissent en même temps et l'anglais et l'allemand, et les sciences exactes et l'histoire.

L'histoire ! J'ai quelquefois interrogé ces prodiges de collége sur l'histoire, dont j'ai fait ma profession ; eh bien ! vous le dirai-je ? en les entendant, je suis resté confondu de la manière dont on enseigne l'histoire.

Qu'arrive-t-il ? C'est que les jeunes gens parlent un peu plus de tout qu'il y a vingt-cinq ans ; mais ils ne savent rien de bien ; mais leurs esprits sont épuisés ; ils ont perdu toute force vitale.

J'ai défendu l'Université, permettez-moi de reconnaître ses torts... Sous ce rapport, l'Université a cédé au mauvais esprit des temps, elle ne s'est pas défendue... Sous d'autres rapports encore elle a cédé à une mauvaise ambition. Elle veut que des enfants de dix-huit ans sachent tout.

Autre ambition. On veut rendre les enfants le plus tôt possible aptes à obtenir un diplôme de bachelier, afin de leur faire obtenir des places le plus tôt possible... et tout cela avec peu de temps, peu de travail... de manière à jouir bien vite. (Mouvement.) Eh bien ! il y a là un mal social réel.

Cet état de choses est destructif de la grandeur du pays. Nous en arrivons à la situation de la nation américaine, qui ne puise son instruction que dans les journaux. Voulez-vous que notre nation puise sa grandeur d'esprit, sa force de caractère, ce qu'elle demande à cet esprit démocratique exagéré que la Constitution ne nous demande pas ? car la Constitution ne peut vouloir l'abaissement de la France. Il y a là un changement social à opérer. (Oui ! oui !)

Pour moi, je le dirai franchement, je suis effrayé de l'esprit qui anime la jeunesse

actuelle. En ma qualité de parvenu, car si je suis devenu quelque chose, peu de chose, je suis parti de rien... eh bien! je suis pour les jeunes gens un objet de curiosité. (Sourires.) Ils m'écrivent souvent. Je voudrais pouvoir vous communiquer toutes ces lettres.

Il n'y a pas un seul de tous ces jeunes gens qui, lorsqu'il n'obtient pas des avantages de suite, ne s'en prenne à la société. (Mouvement et approbation.) Si c'est dans l'armée, je parle en présence de nos plus illustres généraux qui le savent comme moi, si c'est dans l'armée, il n'y a pas un de ces jeunes gens qui ne se plaigne de passe-droits. Si c'est dans les lettres, ces jeunes gens trouvent toutes les réputations usurpées. (Rires et approbation.)

Moi, qui suis incapable de juger la valeur d'une pièce de théâtre, je reçois tous les jours des œuvres de ce genre. On me dit : Voilà une pièce, veuillez la juger. Et l'on se plaint d'un directeur, d'une compagnie d'acteurs, d'un auteur en réputation. Je réponds : « Travaillez... Soyez convaincus... » et je n'en ai pas persuadé beaucoup. (Hilarité.)

Soyez convaincus de ceci : que le monde n'est pas ainsi fait qu'il n'y ait de succès assuré que pour les hommes sans mérite et audacieux, que le mérite modeste soit une victime nécessaire... Je leur dis, qu'entre hommes de mérite égal, l'un bien favorisé, l'autre peu soutenu, le succès n'est qu'une question de temps.

Quand je leur dis cela, je leur parais un homme âgé, qui a fait sa carrière, et qui s'inquiète peu de ceux qui ne l'ont point faite. (Rire général.)

Ces jeunes gens sont les mécontents de la société..., et je déclare que la question n'est pas entre telle ou telle forme de gouvernement, car la République elle-même est impossible avec des générations mécontentes à ce point de la société. (Très-bien! très-bien!)

La République, en comparaison, laisse plus de dangers que la monarchie; car sous un régime de liberté, il faut encore plus de sagesse, de réserve, de résignation, de confiance dans le temps et le travail.

Maintenant, je ne suis pas l'accusateur de l'Université; mais cet esprit malheureux, ingrat envers la société, l'Université ne l'a-t-elle pas produit ? J'aurais voulu vous faire assister aux discussions solennelles qui ont eu lieu dans le sein des grandes commissions de l'enseignement.

J'aurais voulu que vous entendissiez des hommes illustres, vos amis, M. de Saint-Hilaire, et les miens... Ces hommes illustres nous disaient : Vous êtes trop sévères envers les instituteurs primaires, vous ne l'êtes pas assez envers les instituteurs secondaires... Ils nous soutenaient que le danger est plus grand dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire... Je crois qu'ils exagéraient.

Je crois, pour ma part, que le mal est plus grand dans les instituteurs primaires.

Je vois cependant aussi que l'Université est composée d'hommes jeunes, instruits, appelés à une situation médiocre dans l'Etat, enclins à ces mécontentements, à ces instincts chagrins, dangereux pour la société.

Eh bien!... je le dis franchement, sous le rapport de la moralité, de l'esprit de religion, de l'instruction, on a été injuste envers l'Université. Mais si on l'accuse d'un esprit social dangereux pour la société, on est juste. Et je crois qu'il y a là une modification à opérer.

Eh bien! Messieurs, voilà un des secrets de la loi... Quand vous nous demandez pourquoi nous avons appelé dans le comité toutes les influences sociales les meilleures, les plus saines, nous vous dirons : C'est pour arriver à cette modification. Les hommes dont nous invoquions le concours nous disaient : Rassurez-nous contre les tendances de l'Université. Donnez-nous dans les comités des influences saines et bienfaisantes. Oh! quand nous avons introduit les Evêques, les préfets, les premiers présidents, ce n'est pas là qu'est la nouveauté...

Ce matin, je parcourais la composition des conseils académiques actuels; presque partout il y a des évêques, des préfets, des maires.

La nouveauté n'est pas là. Je vais vous dire où elle est. Elle est dans l'intervention d'une influence nouvelle, celle des conseils-généraux. Nous voulons introduire non-seulement l'influence religieuse la plus propre à donner cette résignation individuelle qui est la condition première de l'existence des gouvernements libres.

Nous avons voulu aussi nous servir de l'influence locale des conseils-généraux; nous avons voulu aussi nous appuyer sur l'esprit de cette institution, esprit d'indépendance, esprit d'autorité, esprit de désœuvrement, qui pousse le public à se mêler de ses affaires plutôt par amour de la considération personnelle que par amour des places... Esprit de conservation et d'indépendance qui fait la nation anglaise si grande, qui nous montre un Anglais courbant la tête devant la royauté, puis discutant librement ses affaires avec elle... (Vive sensation.)

Une voix à la Montagne : Allez à Londres!

M. THIERS. Je ne veux point aller à Londres!

Une voix à la Montagne : Ce ne serait pas la première fois que vous quitteriez votre pays.

M. THIERS. Je ne suis jamais sorti de la France; je n'en sortirai jamais. Non, jamais il n'y aura en France de parti, si violateur des lois qu'il puisse être, qui me fasse quitter le sol national. (Très bien! très bien! à droite.—Violentes interruptions à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT, à la Montagne. Vous blessez perpétuellement la délicatesse de l'esprit français par vos interruptions et par votre langage. (Mouvements divers.)

M. CH. LAGRANGE. Il perd la tête. Qui est-ce qui lui parle à ce monsieur? (Murmures et rires de pitié.)

Une voix à gauche : Mais on ne lui dit pas un mot.

M. CH. LAGRANGE, se levant. Nous ne sommes pas de taille, monsieur le président... (Explosion de murmures au milieu desquels se perd la fin de la phrase.)

A droite : Silence donc !

M. THIERS. J'ai la prétention d'aimer mon pays autant que qui que ce soit. J'ai la prétention de le servir, non pas utilement peut-être, mais avec dévouement et quels que soient les dangers et les difficultés du temps.

Mais en servant mon pays, je sais rendre justice aux pays qui grandissent dans la liberté à côté de nous. Si l'Amérique est libre, je ne puis oublier que l'Angleterre est libre aussi, et depuis plus longtemps et plus grandement.

C'est qu'en Angleterre se trouve l'esprit d'indépendance et de conservation tout à la fois qu'il faut vous souhaiter, à vous surtout, fondateurs de la République. Cet esprit d'indépendance et de conservation, c'est surtout dans les conseils-généraux que nous le retrouvons depuis trente ans, et nous avons eu le regret de trouver tant de fonctionnaires dans les conseils académiques alors que nous n'y trouvions pas de membres des conseils-généraux.

Ainsi tous les hommes consciencieux qui ont examiné la loi ont imaginé (permettez-moi de vous signaler la transition que nous avons suivie), ces hommes ont imaginé de placer l'instruction secondaire sous le contrôle de conseils départementaux comme l'instruction primaire est placée sous le contrôle de conseils d'arrondissement. Or, disait-on, nous voulons bien conserver l'Université avec tout son appareil d'écoles, mais à la condition de la soumettre au contrôle de comités puisés dans les conseils-généraux.

Pour ma part, j'ai été, je l'avoue, profondément touché des raisons données à l'appui de ce système présenté d'ailleurs par un homme des plus honorables et des plus libéraux qui a appartenu à l'opposition pendant tout l'ancien régime, et que je ne veux pas nommer parce que je respecte sa modestie.

Cependant j'ai fait à ce système une objection radicale. Voyez donc, ai-je dit, quelle serait la situation du recteur placé en face de 3, 4, ou 5 comités ses contradicteurs; il y aura irritation constante, lutte perpétuelle. Cela n'est pas possible.

Il n'y avait qu'une manière de résoudre la question, c'était de mettre une académie dans chaque chef-lieu de département. De la sorte, ainsi que vous le disait hier M. de Montalembert, le conseil académique sera ouvert à chaque Evêque, à chaque préfet, sans que ni l'Evêque, ni le préfet, soient obligés de sortir du département sur lequel s'étend leur autorité.

Chacun pour soi, chacun chez soi! Et puis, avec cet avantage considérable, un autre non moins considérable, celui d'utiliser l'influence des membres des conseils-généraux, c'est-à-dire d'hommes instruits et s'occupant des intérêts du département.

Ce système nous a paru d'autant meilleur qu'après enquête faite auprès de M. le mi-

istre de l'instruction publique, nous avons trouvé que, vu l'étendue du ressort des aca-émies, le grand nombre des écoles, l'extension donnée à l'enseignement, on avait été bligé de déplacer pour ainsi dire l'administration de cet enseignement, et que le mi-istre avait dû s'adresser au préfet pour avoir des renseignements que ne pouvait lui ransmettre le recteur.

Alors nous avons reconnu que quand on étendait le bienfait de l'enseignement, bien-ût sans doute, mais non sans danger ; car le feu est auprès de la lumière, le mal tou-ours auprès du bien ; eh bien ! nous avons reconnu qu'il fallait multiplier et étendre la urveillance à mesure que s'étendait l'enseignement.

Voilà comment la commission a été conduite à vous proposer le système que nous dis-utons en ce moment.

On fait à ce système une objection : c'est celle de la dépense ; mais dans une matière ussi sainte, ce n'est pas là une considération sérieuse. Et puis quand nous avons de-uis quelques années consacré 20 millions à l'instruction primaire, quand certaines pro-ositions voudraient nous imposer encore pour cet objet 60 ou 80 millions, croyez-vous onc que nous devrions nous effrayer d'une dépense de 1,500,000 fr., si cette dépense atisfait un intérêt aussi sacré que celui que je défends !

Maintenant on nous dit : Mais que vont devenir les études? Les membres des con-eils généraux seront-ils des savants? Voici ce que je réponds : Je me plains que l'es-rit social, que l'esprit de l'enseignement ne soit pas ce qu'il doit être. Voilà ce qui me ouche beaucoup plus que l'infériorité de l'enseignement du latin. C'est pour cela que e m'adresse aux meilleures influences, à celles qui peuvent le plus ramener l'esprit de enseignement à ce qu'il doit être. Pour cela, ce n'est pas de savants que j'ai besoin.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE adresse à l'orateur une interruption que nous ne ouvons pas entendre.

M. THIERS. Ah ! je connais votre science ; mais permettez-moi de vous le dire, j'ai écu avec les hommes de l'enseignement ; ils étaient mes égaux, mes amis naturels. Eh ien ! les hommes les plus savants n'ont pas toujours été ceux qui connaissaient le mieux administration de l'enseignement. Je crois qu'avec tout votre savoir, vous vous trompez.

Si pour la collation des grades, nous nous adressions aux membres des conseils-géné-aux, vous auriez raison contre nous. Mais il s'agit du gouvernement de l'enseignement, e questions de discipline, de finances, de moralité, toutes choses pour lesquelles, royez-moi, il faut des hommes instruits des affaires du département.

Nous sommes ici une assemblée très-éclairée du pays le plus éclairé de la terre. Eh ien ! si nous avions à examiner des bacheliers, nous serions très-embarrassés assuré-nent. (Hilarité générale.)

Quant à moi, si vous me donniez un jeune homme à interroger sur certaines branches 'études qui me sont familières, je pourrais m'en acquitter. Mais ce sont là les moindres onnaissances de celles exigées pour le baccalauréat, et je ne serais pas moins embar-assé que la plupart d'entre vous pour diriger cet examen complet. Cependant pour exa-niner le gouvernement d'une institution, sa moralité, son esprit, les tendances de ses rofesseurs, peut-être est-ce de la prétention, mais je crois que je ne serais pas un mau-ais membre du conseil académique. (On rit.)

Je le répète donc, vous auriez raison s'il s'agissait d'examens de bacheliers, mais vous vez tort quand il s'agit du gouvernement de l'enseignement. (Nombreuses marques 'adhésion.)

D'ailleurs, si vous le voulez, vous pourrez augmenter dans le conseil académique le ombre des hommes spéciaux. Mais pour ce qui touche au gouvernement de l'ensei-nement, prenez, comme nous vous le proposons, des hommes que, dans une nation omme la nôtre, on appelle des hommes éclairés, prenez de bons citoyens, animés de onnes intentions et connaissant les intérêts du département.

Je crois donc qu'en vous faisant la proposition que nous vous faisons, nous avons rouvé sous le point de vue, non pas politique mais social, la meilleure composition du onseil académique.

On nous dit que nous faisons de la politique, et l'on prend ce mot en mauvaise part. Nous le comprendrions dans des temps réguliers, mais quand il s'agit d'assurer l'esprit es générations à venir, quand il s'agit de défendre la société, non pas de façon à ce

qu'elle soit telle ou telle, mais de manière à ce qu'elle soit, nous avons le droit de vous répondre que nous ne faisons pas de la politique, et que toutes nos facultés, tout notre courage, tout notre dévouement, n'ont tendu qu'à faire du patriotisme, de la sincérité et de la vérité, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus sacré au monde. (Applaudissements prolongés.)

Permettez-moi de terminer cette trop longue allocution par quelques considérations sur l'ensemble de la loi, je les crois nécessaires. Je dirai quelques mots qui ne seront pas des nouveautés pour vous, mais qu'il est nécessaire de répéter.

Nous avons fait une loi nécessaire, demandée, voulue par la Constitution.

La Constitution n'a pas parlé comme la Charte de 1830, elle a été précise, et elle a proclamé la liberté de l'enseignement.

Une voix à gauche : Pour les prêtres !

M. THIERS. Non, pas pour les prêtres, mais pour tout le monde. (Très-bien !)

Cette liberté n'existait pas ; il fallait pour enseigner une autorisation du gouvernement. La Constitution a voulu, ce n'est pas moi qui ai voulu, c'est la Constitution, elle a voulu que l'enseignement fût libre. Vous voulez avoir l'honneur d'avoir proclamé la liberté, et vous ne voulez pas les conséquences de la liberté que vous avez proclamée ! (Très-bien !)

Serrons de près la discussion, je ne demande pas mieux. Ce n'est pas la liberté de l'enseignement qui est dans la loi ?

A gauche : Non ! (Bruit.)

M. THIERS. Non ? Voyons. La liberté voulue par la Constitution est celle-ci. (Ah ! ah ! voyons ! à gauche.) Oui, nous allons serrer la discussion. (Rires.) Vous avez dit dans l'art. 9 de la Constitution :

« L'enseignement est libre. La liberté de l'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'Etat.

« Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement sans aucune exception. »

Ainsi tout le monde peut exercer l'enseignement.

M. SOUBIES. Tous les citoyens ! (Explosion de rires.)

M. THIERS. Ce n'est pas à moi qu'il faut vous en prendre. La Constitution permet à tout le monde d'enseigner ; nous avons consacré cette liberté ; seulement, nous avons demandé certaines conditions de moralité et de capacité, et nous avons établi, ainsi que le veut la Constitution, je le répète, la surveillance de l'Etat.

Vous vous êtes indignés quand, dans un journal, on parlait dernièrement de l'armée dans des termes que, pour mon compte, je n'ai pas approuvés, et si vous aviez eu des foudres, vous les auriez lancés sur l'écrivain.

Eh bien ! voudriez-vous que dans les écoles de l'Etat on allât enseigner la monarchie ?

M. ARNAUD (de l'Ariége). Oui !

M. THIERS. Oui, vous dites oui. A la révision de la Constitution, vos propositions seront accueillies ou repoussées ; mais jusque-là nous avons à faire une loi sous l'impression de l'art. 9 de la Constitution.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons supprimé l'autorisation préalable ; nous avons exigé quelques conditions de capacité et de moralité. Vous nous disiez, à ce propos, que nous abaissions trop le niveau des garanties. Nous sommes donc plus libéraux que vous ? (Très-bien !)

De quoi se plaignait-on encore ? De ce qu'on ne permettait pas à tous les établissements de faire faire les mêmes études.

On reprochait à l'Etat l'action qu'il exerçait sous ce rapport. Eh bien, nous avons supprimé toute distinction. Voilà la deuxième barrière que nous avons abaissée.

Nous en avons abaissé une troisième. Si les élèves ne venaient pas de tel ou tel établissement, ils ne pouvaient pas être admis au baccalauréat. Nous avons supprimé le certificat d'études.

Sous certains rapports, on a eu raison ; mais le certificat était utile cependant, car nous aurons maintenant de malheureux marchands de savoir qui, en trois mois, feront de malheureux bacheliers.

Quand on veut la liberté, il faut en accepter les conséquences.

Nous avons laissé subsister la surveillance, et nous avons rétabli l'inspection. Est-ce que vous ne la voudriez pas ? Mais la Constitution la veut.

Nous voulons l'interdiction de certains livres. Est-ce que vous voulez qu'on mette tous les livres sans exception dans les mains des enfants ? Voulez-vous qu'on mette dans leurs mains des livres dans lesquels on braverait votre révolution et la nôtre. (Rires.)

Voilà, cependant, les seules limites que nous ayons apportées à la liberté.

Nous avons supprimé toutes les barrières, seulement nous avons exigé l'inspection et l'interdiction de certains livres.

Si ce n'est pas là la liberte, venez dire à cette tribune que vous ne voulez pas l'inspection, et que vous voulez qu'aucune surveillance ne soit exercée sur les livres, même sur les livres monarchiques.

Mais voudriez-vous que certains livres infâmes allassent dans la main des jeunes gens ? (Réclamation à gauche.)

Je sais bien que vous ne le voulez pas. Mais puisque vous vous récriez, vous reconnaissez la nécessité de faire un choix entre les livres. J'en interdirai quelques-uns que vous n'interdirez peut-être pas ; mais à coup sûr nous serons d'accord sur certains. (Très bien !)

Nous n'avons donc pas nui à la liberté, et je vous défie de venir soutenir ici une autre liberté que celle qui est écrite dans la Constitution. (Vive approbation.)

Et puis, le bon sens est une autorité aussi, il règle le monde, et l'on peut dire qu'il est supérieur à la Constitution, car il n'a pas sa limite lui, il n'a pas sa géographie. (Nouvelle approbation.)

Puisque tout le monde peut enseigner, il fallait évidemment donner un gouvernement à ce corps enseignant, pour le diriger, lui donner la force et la vie.

Or, comment voulez-vous que nous le gouvernions si nous ne lui donnons pas un gouvernement ?

On a parlé de la possibilité de trois enseignements isolés, et M. Pascal Duprat, qui m'interrompt et dont j'ai écouté attentivement l'autre jour le remarquable discours, a cité l'exemple de l'Allemagne qui a des universités indépendantes les unes des autres. Je connais ces faits ; mais chaque pays a son esprit. (Très-bien !)

Vous parlez d'unité nationale ! En connaissez-vous le secret ? Il ne faut pas essayer de transporter les institutions nationales d'un pays dans un autre. (Approbation.)

Ce sont toujours des pays mal constitués qui présentent les exemples qu'on a cités, des pays qui manquent d'unité, comme la Confédération allemande.

Moi, je l'avoue, j'aime mieux l'état d'unité de la France. Je crois ce qu'on demande contraire à la nature de notre pays. (Vive approbation.)

Quand vous aviez cette diversité au moyen-âge, elle était ramenée à un principe d'unité, à la royauté. (Très-bien !)

Vous méconnaissez l'unité dans vos réclamations. Ce n'est pas là ce que nous voulons. Et d'ailleurs, ce que vous demandez ne serait pas possible.

Et maintenant, comment gouverne-t-on les établissements de l'enseignement et quelle sera l'inspection ?

D'après votre système, le clergé que vous redoutez tant s'inspecterait lui-même, les laïques s'inspecteraient eux-mêmes. (Interruption à gauche.) Permettez-moi donc d'aller jusqu'au bout. Vous voulez que le clergé s'inspecte lui-même, les laïques eux-mêmes.

A gauche : Non ! non !... l'Etat !

M. THIERS. Ah ! vous me dites : l'Etat. Ah ! l'Etat ! je vous attendais là... Mais, voyons..... Suivant vous-mêmes, qu'est-ce que l'Etat ? L'Etat, c'est ce qui est au-dessus de tout le monde, et, par conséquent, c'est ce qui comprend tout le monde. (Rires approbatifs.)

M. PARFAIT. Vous n'avez pas mis de généraux dans le conseil supérieur.

M. THIERS. Les généraux...

Voix nombreuses à droite : Ne répondez pas à cela !

M. THIERS. Si je ne voulais pas faire perdre le temps à l'Assemblée, je dirais à mes adversaires quel droit ils veulent faire prévaloir ici. Notre Etat, il se composerait d'hom-

mes ayant les opinions de votre parti. (Ah ! Très-bien ! c'est cela !) Eh bien ! ce n'est pas là l'Etat, l'Etat qui est composé de tout le monde.

Messieurs, quand vous avez donné la liberté à tout le monde, vous avez contracté une obligation. Il faut que tous prennent part au gouvernement. Voilà pourquoi le comité supérieur est composé comme nous l'avons fait. Avons-nous donné trop d'influence à un élément sur l'autre? Non. Le clergé n'a que sa part, sa part légitime.

Le clergé a la parole partout, il n'a la supériorité numérique nulle part.

Vous dites : Vos membres des comités supérieurs ne s'entendront pas. Ah ! vous faites appel à la discorde. (Rires.)

Voix à droite : C'est le métier de certaines gens.

M. THIERS. Eh bien ! moi, je ferai appel à la concorde. (Très-bien !)

Je ne crois pas à la liberté illimitée, mais je crois à la liberté. Et voici ce que j'appelle liberté : c'est lorsque de bons citoyens se réunissent, même prévenus les uns contre les autres, et s'éclairent, et s'entendent. J'ai vécu depuis un an avec des hommes dont les opinions, les sentiments n'avaient aucune analogie avec les miens. Nous avons discuté les questions les plus graves... J'ai discuté avec M. l'évêque d'Orléans, avec M. l'évêque de Langres ; cependant nous avons fini par nous entendre.

Croyez bien que M. l'évêque de Langres n'a fait le sacrifice d'aucune de ses convictions... Je n'ai fait le sacrifice d'aucune des miennes. Mais comme nous voulons le bien, nous nous sommes entendus.

Je suis convaincu que la paix régnait entre l'Université et l'Eglise alors que M. l'Evêque d'Hermopolis et M. l'abbé Nicole siégeaient à côté de Poisson et de Cuvier dans le grand conseil de l'Université ; de même la paix régnera sous le régime de notre loi ; parce que, au lieu de s'attaquer de loin à coups de mandements et d'arrêtés, on discutera, on s'entendra, on agira de concert.

Vous nous accusez de désespérer du pays... Non !... c'est vous qui désespérez, et de quoi ! De la conscience humaine ! (Mouvement.) Quoi ! de bons citoyens seront réunis, et, selon vous, parce que l'un portera un habit noir, et l'autre une soutane, ils ne pourront s'entendre sur le bien à faire ! (Très-bien !)

Vous dites que M. l'évêque de Langres a fait ses réserves, nous ne pouvons que l'approuver. Il a demandé que l'on ne portât pas atteinte à la foi. Mais cela était bien entendu. Il ne peut y avoir aucune entreprise sur la conscience des membres du comité supérieur. Il s'agit de veiller sur la jeunesse, d'écarter d'elle, car il faut la respecter, d'écarter tout livre contesté, tout professeur contesté. (Bruit.)

Il ne faut rien de contesté devant la jeunesse. (Très-bien ! très-bien !) Quand on me montrera un livre dans lequel la religion du pays sera attaquée...

A gauche : Il n'y en a pas.

A droite : Pour vous.

M. THIERS. Voyons, je sais bien que la Constitution a effacé le mot de religion d'état...

A gauche : Et la Charte aussi.

M. THIERS. La Charte parle de la religion de la majorité des Français.

Voyons... Supposons un livre de géographie écrit par le géographe le moins intelligent... ayant à faire le dénombrement des pays d'après leur religion, dans quel culte rangera-t-il la France ? Répondez-moi. (Hilarité prolongée.)

M. MATHIEU (de la Drôme). La religion catholique est celle que professe la majorité de cette Assemblée. Voilà tout, dites cela. (Rires à gauche.)

M. THIERS. Eh bien ! comme cette religion est professée par 30 millions de Français sur 36 millions, je répondrai que nous sommes très-satisfaits de notre lot. (Hilarité.)

Quand je dis la religion du pays, je veux parler de la religion catholique.

A gauche : Oh ! oh ! non. (Rires à droite.)

M. THIERS. Eh bien ! je dis qu'il ne faut rien de contesté pour la jeunesse. Je ne craindrai pas d'avouer à la face de mon pays que si j'étais membre d'un conseil d'instruction, et que l'on m'apportât un livre blessant la foi catholique ou la foi protestante, je ne voudrais pas le mettre entre les mains de la jeunesse.

M. CHAUFFOUR. Vous n'aurez que des catéchismes avec ça.

(M. Jules Favre s'efforce de rire aux éclats ; mais son hilarité est toujours forcée.)

M. THIERS. J'accepte la façon un peu superbe dont mes paroles sont accueillies d'un certain côté de cette chambre. Je maintiens avec force ce que je disais.

L'enfance n'est pas l'âge des controverses. Quand vous ferez des théologiens ou des docteurs en droit, vous pourrez les initier aux controverses. Mais dans l'enseignement secondaire, il faut respecter l'esprit de l'enfant. Il y a dans le domaine des choses incontestables, il y a toute une instruction très-solide et très-vaste à donner à l'enfance. Hors de là, il ne faut pas troubler et agiter son esprit.

Le temps de la dispute viendra assez tôt; la gymnastique de nos passions est un exercice trop dangereux pour les enfants, vous leur apprendrez assez tôt les disputes de l'esprit humain et des partis. (Très-bien!)

A gauche : Nous sommes d'accord là-dessus. (Ah! ah!)

M. THIERS. Dans ces limites, en respectant l'esprit de la jeunesse, il est possible de diriger l'enseignement d'une manière utile à la société; dans ces limites, les membres du comité supérieur pourront vivre les uns à côté des autres sans que cela produise de mal. Quant à moi, je crois encore, je crois toujours qu'il est possible d'établir un accord entre la philosophie et la religion.

Et voyez combien vous êtes difficiles! Lorsque l'autre jour M. de Montalembert attaquait la philosophie, vous vous êtes récriés. J'ai dit que ces sciences immortelles pouvaient vivre en bonne intelligence. Vous vous récriez. Eh bien! je le crois encore, la philosophie et la religion n'ont pu se détruire; elles se sont tour à tour persécutées.

Au moyen âge, la religion a persécuté la philosophie; depuis cinquante ans la philosophie a persécuté l'Eglise : l'a-t-elle détruite? Non.

Vous tous, vous vous récriez lorsqu'on dit que la religion veut détruire la philosophie. Voulez-vous donc que la philosophie détruise la religion? (A gauche : Non! non!) Ah! à la bonne heure. Que voulez-vous donc? (Rires.) Je sais que vous reconnaissez tous la puissance de la religion; vous n'aborderez jamais cette tribune sans la glorifier; vous ne parlez de ses ministres qu'avec respect. Oui, vous êtes forcés de reconnaître sa puissance.

Eh bien! rassurez-vous, la religion et la philosophie ne se détruiront pas. Je vous propose de les réconcilier. (Oh! oh!)

Vous vous récriez? Alors vous êtes de l'avis de M. de Montalembert. (Non! non!)

Encore une fois, vous ne voulez pas que la religion détruise la philosophie; encore une fois, voulez-vous que la philosophie détruise la religion? (Rires.)

A gauche : Non! non! encore une fois.

M. THIERS. Eh bien! vous devez accueillir une loi dont le résultat doit être de faire vivre à côté l'une de l'autre la philosophie et la religion. Vous dites que nous ne réussirons pas. J'espère, moi, dans la vraie liberté. Vous dites que nous ne réussirons pas : je crois le contraire.

Mais si nous ne devions pas réussir, permettez-moi de vous dire une chose, c'est que nous ne serions pas les seuls, depuis deux ans, qui n'aurions pas réussi. (Hilarité et applaudissements à droite.)

M. Jules Favre ne rit plus.

Ce discours est suivi d'une vive agitation. La séance reste un instant suspendue, et l'honorable orateur est entouré de ses collègues, qui lui adressent des félicitations.

A la reprise de la séance, la parole est donnée à M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Voix nombreuses : Aux voix! la clôture!

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. J'insiste pour parler, malgré l'impatience de l'Assemblée, et bien que je sois monté bien souvent à la tribune depuis qu'est commencée la discussion de cette loi.

Une voix : Oui, trop souvent. (Rires.)

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Vous venez d'entendre le discours de M. Thiers.

Une voix : Et vous, nous vous avons entendu hier aussi.

Voix nombreuses : La clôture!

M. BOURZAT. Mais cela n'est pas possible!

M. ANTONY THOURET pousse aussi, au milieu du bruit, quelques exclamations que nous ne pouvons entendre.

L'Assemblée, consultée, décide que la discussion continuera.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. M. Thiers, venant au secours de son allié, M. de Montalembert, a cependant rendu justice à l'Université sur quelques points; mais je ne crois pas qu'il ait été assez loin, ni qu'il soit resté d'accord avec lui-même; car en 1844... (Marques d'impatience.)

Une voix : Encore ! Passez au déluge.

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur est dans son droit, et M. Thiers est trop patient pour s'en fâcher. (Rires.)

Une voix : Il est vrai qu'il faut de la patience.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE continue à citer les opinions de M. Thiers, en 1844, au milieu de l'impastience de l'Assemblée.

Séance du 14 février. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure un quart, mais la salle est presque vide.

Voix à gauche : L'appel nominal.

M. LE PRÉSIDENT. Huissiers, placez les urnes sur la tribune.

Le scrutin est fermé.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois consulter l'Assemblée sur une demande d'interpellations au gouvernement au sujet de la mise au secret de M. Proudhon.

Les interpellations auront lieu demain.

M. FLANDIN propose l'amendement suivant :

« L'Université de France se compose des académies départementales.

« Il sera établi une académie par département. »

M. FLANDIN soutient longuement son amendement, et termine ainsi son discours :

Votre projet, c'est l'image de Saint-Ignace appliquée sur celle de Napoléon. (Rumeurs. — Approbation à gauche.)

M. DE PARIEU repousse l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Flandin.

Cet amendement n'est pas adopté.

L'art. 7 du projet est ensuite mis aux voix ; il est ainsi conçu :

« Art. 7. Il sera établi une académie dans chaque département. »

« Art. 8. Chaque académie est administrée par un recteur, assisté, si le ministre le juge nécessaire, d'un ou de plusieurs inspecteurs et par un conseil académique. »

M. B.-SAINT-HILAIRE reprend comme amendement la rédaction première du gouvernement qui rendait obligatoire l'assistance des inspecteurs.

L'amendement de M. Barthélemy-Saint-Hilaire est rejeté, et l'art. 8 de la commission est adopté.

« Art. 9. Les recteurs ne sont pas choisis exclusivement parmi les membres de l'enseignement public. »

L'Assemblée rejette successivement, sans discussion, des amendements de MM. Lagarde et Morin.

M. B.-SAINT-HILAIRE propose un amendement ainsi conçu :

« Les recteurs devront avoir le grade de licencié. »

L'honorable membre soutient qu'on ne saurait exiger des fonctionnaires trop de garanties.

Une voix : Ils seront vaccinés. (Hilarité générale.)

M. B.-SAINT-HILAIRE continue au milieu du bruit les développements de son amendement ; il provoque surtout l'hilarité par l'importance qu'il attribue pour l'obtention de ce grade à la connaissance du grec.

M. BEUGNOT, rapporteur, combat l'amendement. Il pense qu'on pourra trouver de très-bons recteurs parmi les hommes qui, sans être licenciés, auront dirigé de grands établissements comme les colléges de Juilly, de Pontlevoy et de Sorrèze. (Murmures à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée.

M. PÉAN et autres membres de la Montagne. Et le ministre ?

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique. Je crois l'amendement à peu près inutile, car le ministre prendra toujours les recteurs parmi les licenciés, comme il le fait

maintenant sous l'empire du décret de 1808, qui cependant n'exige pas le grade de licencié. En raison de ce fait, je ne m'oppose pas à l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. Le scrutin a été demandé sur l'amendement de M. Barthélemy Saint-Hilaire. Il va y être procédé.

Voici le résultat de ce scrutin :

Nombre des votants,	581
Majorité absolue,	291
Bulletins blancs,	397
Bulletins bleus,	184

L'Assemblée a adopté l'amendement de M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui devient l'article 9.

« Art. 10. Le conseil académique est composé ainsi qu'il suit :

« Le recteur, président.

« Le préfet ou son délégué.

« L'Évêque ou son délégué.

« Un pasteur de l'une des deux églises protestantes dans les départements où il existe une église légalement établie.

« Un membre délégué de la cour d'appel, ou, à défaut de cour d'appel, un membre du tribunal de première instance, désigné par le tribunal du chef-lieu de l'académie.

« Cinq membres élus par le conseil-général, dont trois au moins pris dans son sein. »

M. VERGERON propose un amendement qui défère la présidence du conseil académique au préfet au lieu du recteur.

L'amendement est rejeté.

M. BEUGNOT, rapporteur. La commission renonce à l'article 10 qu'elle avait proposé et revient à l'article primitif du gouvernement.

Cet article est ainsi conçu :

« Le conseil académique est composé ainsi qu'il suit :

« Le recteur, président ;

« L'inspecteur de l'Académie ;

« Le préfet ;

« L'évêque ou son délégué ;

« Un ecclésiastique désigné par l'évêque ;

« Un pasteur désigné par le ministre de l'une des deux églises protestantes, dans les départements où il existe une église légalement établie ;

« Un membre délégué de la cour d'appel, ou, à défaut de cour d'appel, un membre du tribunal de première instance, désigné par le tribunal ;

« Quatre membres du conseil-général, désignés par leurs collègues. »

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique, demande que l'on rédige ainsi le dernier paragraphe de l'art. 10 : « Quatre membres élus par le conseil général, dont deux au moins pris dans son sein. »

M. le ministre demande, en outre, que l'on fasse entrer dans le conseil académique, lorsqu'il n'y a pas d'inspecteur d'académie, un fonctionnaire de l'enseignement désigné par le ministre.

Enfin, M. le ministre voudrait que le doyen de la Faculté fût appelé avec voix délibérative toutes les fois qu'on s'occuperait d'affaires concernant la Faculté.

M. BEUGNOT, rapporteur, adhère aux propositions du ministre.

Le 2e paragraphe est adopté avec l'amendement de M. le ministre.

Les 3e, 4e, 5e, 6e et 7e paragraphes sont adoptés.

Le 8e paragraphe est adopté avec la modification demandée par le ministre.

Sur la proposition du ministre, le 9e paragraphe est adopté dans les termes suivants :

« Les doyens des facultés seront, en outre, appelés, avec voix délibérative, dans le sein du conseil, pour les affaires intéressant leurs facultés respectives. »

M. MORIN (de la Drôme) propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« La présence de la moitié, plus un, des membres, est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil académique. »

Le paragraphe additionnel est adopté, ainsi que l'ensemble de l'art. 10.

M. VITET. Je viens prier l'Assemblée de fixer le jour où elle discutera le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Avignon. Je ferai remarquer qu'il y aura préalablement à décider si ce projet sera soumis à une seule ou à trois délibérations. (Mouvements divers.)

Il s'agit d'une demande de crédit spécial, pour laquelle les trois délibérations ne sont pas indispensables. (Murmures à gauche.)

M. COMBAREL DE LEYVAL. Je propose l'ordre du jour.

M. BINEAU, ministre des travaux publics. Le gouvernement se joint à la commission du budget pour demander à l'Assemblée de s'occuper promptement de la question du chemin de fer d'Avignon.

A gauche : L'ordre du jour !

M. BINEAU. Je comprends que ceux qui, comme le préopinant, ne veulent pas que le chemin s'exécute, demandent l'ajournement ; mais la question demande néanmoins, dans tous les cas, à être promptement résolue.

M. BOURZAT. Ce que nous ne voulons pas, c'est l'agiotage.

M. DE MONTALEMBERT. Au nom de la commission de l'enseignement, je viens demander l'ajournement au moins au vendredi de la semaine prochaine d'une question qui a pris à la commission du budget cent cinquante séances. On comprend par ce chiffre combien la question est importante, et comme il serait regrettable de l'introduire au milieu de la grave discussion qui nous occupe.

M. BINEAU. Que l'Assemblée veuille bien remarquer que l'observation de M. de Montalembert semblerait aller jusqu'à suspendre tous les autres travaux de l'Assemblée, tant que la loi de l'enseignement ne sera pas votée.

M. DE MONTALEMBERT. Non ; car nous avons demain les interpellations relatives à M. Proudhon.

M. BINEAU. L'affaire du chemin de fer d'Avignon arrête les travaux de la commission du budget. (Murmures à gauche.)

Après quelques observations de MM. Victor Lefranc, Bineau et Beugnot, l'Assemblée décide qu'elle statuera, vendredi de la semaine prochaine, sur la question de la lecture unique ou des trois lectures

On reprend la discussion de la loi sur l'instruction publique.

« Art. 11. Pour le département de la Seine, le conseil académique est composé comme il suit :

« Le recteur président ;

« Le préfet ;

« L'archevêque de Paris et son délégué ;

« Trois ecclésiastiques désignés par l'archevêque ;

« Un ministre de l'église réformée élu par le consistoire ;

« Un ministre de l'église de la confession d'Augsbourg, élu par le consistoire ;

« Un membre du consistoire central israélite élu par le consistoire ;

« Trois inspecteurs d'académie désignés par le ministre ;

« Un membre de la cour d'appel élu par la cour ;

« Un membre du tribunal de première instance élu par le tribunal ;

« Quatre membres du conseil municipal de Paris et deux membres du conseil général de la Seine, représentant la banlieue élus par le conseil général ;

« Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine. »

Les deux premiers paragraphes sont adoptés sans discussion.

« L'Archevêque de Paris ou son délégué. »

M. CAZALES demande la suppression de ce paragraphe, sans espoir de la voir acceptée, mais pour prouver qu'il persiste dans des idées basées sur une profonde conviction.

Le paragraphe est adopté, ainsi que les paragraphes suivants, jusqu'à celui-ci :

« Trois inspecteurs d'académie désignés par le ministre. »

Les art. 12, 13, 14, 15 et 16 sont adoptés.

Les art. 17 et 18 sont renvoyés à la commission.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

re :

-ci :

CEY.



